

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



IV/2010

1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'hiver 2010

16e session de la 48e législature
du lundi 29 novembre au vendredi 17 décembre 2010

Séances du Conseil national:
29, 30 novembre, 1er, 2, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15 (II), 16 (II) et 17 décembre (15 séances)

Séances du Conseil des Etats:
29, 30 novembre, 1er, 2, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15 (II), 16 et 17 décembre (14 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
8 et 15 décembre (2 séances)

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général 3
Interventions personnelles 47
Questions 383

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

BD	Groupe BD
CEg	Groupe PDC/PEV/PVL
G	Groupe écologiste
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques

CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DéICdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
RehaKo	Commission de réhabilitation
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N	07.3214	é	Mo.	Schmid Carlo	Révision de la LRTV
				Auteur	Titre de l'objet
				Type d'intervention	
				Premier conseil chargé de l'examen	
				Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)	
Etat de l'objet :					
E examiné par le Conseil des Etats					
N examiné par le Conseil national					
NE ou EN examiné par les deux conseils					
• a fait l'objet d'un examen pendant la session					
* nouvel objet					
x liquidé					
+ décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale					

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 031/322 97 04
Fax 031/322 78 04

Distribution : OFCL, Diffusion publications
3003 Berne
Tél. 031/325 50 50
Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- E 04.3655** é Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess)
- E 07.3163** é Mo.
Conseil des Etats. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide(Stadler Hansruedi)
- x 08.3587** é Mo.
Conseil des Etats. Loi sur la surveillance de la révision. Simplifications pour les PME(Büttiker)
- x 09.3076** é Mo.
Conseil des Etats. Cofinancement de l'infrastructure portuaire sur le Rhin par la Confédération(Janiak)
- x 10.3054** é Mo.
Conseil des Etats. Recours auprès du Tribunal fédéral contre les décisions du Tribunal administratif fédéral soulevant une question juridique de principe dans une affaire de droit public(Janiak)
- EN 10.3055** é Mo.
Conseil des Etats. Une chaîne télévisée pour aider à la compréhension mutuelle et renforcer la cohésion nationale(Maissen)
- x 10.3135** é Mo.
Conseil des Etats. Pour des législatures complètes des conseillers fédéraux(Cramer)
- x 10.3138** é Mo.
Conseil des Etats. Etendre le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral aux recours introduits contre un arrêt du Tribunal pénal fédéral(Janiak)
- E 10.3256** é Mo.
Conseil des Etats. Apprendre aux jeunes à utiliser les nouveaux médias de façon responsable(Schweiger)
- EN 10.3340** é Mo.
Conseil des Etats. Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital(CER-CE (09.300))
- x 10.3342** é Mo.
Conseil des Etats. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses(CTT-CE)
Voir objet 09.328 Iv.ct. Neuchâtel
Voir objet 09.330 Iv.ct. Lucerne
Voir objet 10.310 Iv.ct. Genève
- E 10.3353** é Mo.
Conseil des Etats. Garantie de la qualité AOS(CSSS-CE)
- x 10.3354** é Mo.
Conseil des Etats. Base légale pour la conclusion de traités internationaux par le Conseil fédéral(CPE-CE (10.038))
- E 10.3447** é Mo.
Conseil des Etats. Remplacement de contingents tarifaires en cas de force majeure(Büttiker)

- E 10.3466** é Mo.
Conseil des Etats. Internet. Renforcer la protection des jeunes et la lutte contre la cybercriminalité(Bischofberger)
- E 10.3469** é Mo.
Conseil des Etats. Concessions d'utilisation de la force hydraulique et d'exploitation du réseau de distribution électrique. Droit de décision des collectivités(Freitag)
- E 10.3491** é Mo.
Conseil des Etats. Evénements de Chiasso du 28 avril 1945. Reconnaissance du rôle joué par le colonel Martini(Lombardi)
Voir objet 10.3419 Mo. Gobbi
- E 10.3493** é Mo.
Conseil des Etats. Révision totale du droit pénal en matière fiscale(Schweiger)
Voir objet 10.3452 Mo. Groupe RL
- E 10.3517** é Mo.
Conseil des Etats. Recommandation no 19 du rapport des CdG du 30 mai 2010. Mise en oeuvre rapide(Graber Konrad)
- E 10.3524** é Mo.
Conseil des Etats. Moderniser le droit des successions(Gutzwiller)
- x 10.3632** é Mo.
Conseil des Etats. Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (3)(CdG-CE (10.054))
- x 10.3633** é Mo.
Conseil des Etats. Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (4)(CdG-CE (10.054))
- E 10.3634** é Mo.
Conseil des Etats. Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)(CdG-CE (10.054))
- E 10.3635** é Mo.
Conseil des Etats. Substances en traces dans les eaux usées. Financement de leur élimination selon le principe du pollueur-payeur(CEATE-CE)
- E 10.3639** é Mo.
Conseil des Etats. Système d'autorisation et de contrôle pour les entreprises de sécurité qui opèrent dans des régions en crise ou en guerre(CPS-CE)

Interventions des groupes

- 09.3023 n** Ip.
Groupe BD. Actifs toxiques d'UBS transférés à la BNS. Réduction du montant des actifs
- 09.3572 n** Mo.
Groupe BD. Introduction de sûretés électroniques pour les armes à feu
- 10.3652 n** Ip.
Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Capacité d'intervention de l'armée de l'air
- 10.3653 n** Ip.
Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Transparence en matière de planification à long terme

- 10.3654 n Ip.**
Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Affaires compensatoires
- * **10.4142 n Po.**
Groupe BD. Téléphonie mobile. Optimiser le réseau et améliorer la protection contre les rayonnements
- 09.3147 n Mo.**
Groupe CEG. Secret bancaire. Lutter à armes égales
- 09.3800 n Mo.**
Groupe CEG. Energies renouvelables et efficacité énergétique. Prêt de la Confédération pour la couverture des risques d'un fonds de placement à créer
- 09.3801 n Mo.**
Groupe CEG. Pour une stratégie suisse de la santé
- 09.3993 n Ip.**
Groupe CEG. Agitation brouillonne à l'armée
Voir objet 09.3992 Ip. Schwaller
- 10.3064 n Po.**
Groupe CEG. Chômage et renouvellement de l'autorisation de séjour pour les ressortissants des pays de l'UE/AELE
- 10.3065 n Mo.**
Groupe CEG. Politique de l'asile
- 10.3066 n Mo.**
Groupe CEG. Lutter contre la criminalité étrangère
- 10.3067 n Mo.**
Groupe CEG. Signature d'une charte par les candidats à la naturalisation
- 10.3068 n Mo.**
Groupe CEG. Regroupement familial des enfants des étrangers
- 10.3069 n Po.**
Groupe CEG. Intégration des étrangers
- 10.3070 n Mo.**
Groupe CEG. Mesures organisationnelles dans le domaine de l'asile
- 10.3071 n Mo.**
Groupe CEG. Renforcement de la politique extérieure en matière de migration
- 10.3398 n Mo.**
Groupe CEG. Affaire UBS. Création d'un groupe d'experts
- 10.3400 n Mo.**
Groupe CEG. Procédures pénales et civiles contre les responsables d'UBS
- *x **08.4015 n Mo.**
Groupe G. Subventions pour les zones 30 et les zones de rencontre
- 09.3766 n Mo.**
Groupe G. Somalie. Mesures en faveur d'un développement durable
- 09.3999 n Ip.**
Groupe G. Crise de l'armée
- 10.3022 n Mo.**
Groupe G. Loi-cadre portant abrogation du secret bancaire
- 10.3027 n Ip.**
Groupe G. Nouvelle stratégie en matière de place financière
- 10.3359 n Ip.**
Groupe G. Le Conseil fédéral va-t-il exercer sur les cantons une pression antidémocratique dans la procédure d'autorisation générale pour de nouvelles centrales nucléaires?
- * **10.3901 n Ip.**
Groupe G. Nécessité de prendre des mesures d'urgence pour atteindre les objectifs de Kyoto
- *x **08.3809 n Ip.**
Groupe RL. Circuler de nuit et le dimanche. Traitement égal des entreprises postales
- 08.3843 n Mo.**
Groupe RL. Promouvoir le déploiement efficace de la fibre optique et garantir la concurrence
- *x **08.3853 n Mo.**
Groupe RL. Renforcer la recherche suisse par le biais d'allègements fiscaux
Voir objet 10.3894 Po. CER-CN (08.3853)
- 09.3140 n Po.**
Groupe RL. Impôt à la source ou entraide administrative étendue
- 09.3142 n Mo.**
Groupe RL. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative
- 09.3606 n Po.**
Groupe RL. Observatoire des places financières. Pour une Suisse concurrentielle et offensive
- 09.3797 n Mo.**
Groupe RL. Assainissement de l'AI. Maintenir la pression
- 09.3811 n Mo.**
Groupe RL. Accès au marché des services financiers. Engager les négociations nécessaires
- 09.4007 n Mo.**
Groupe RL. Accélérer le réexamen des tâches de l'Etat pour les revoir à la baisse d'ici mars 2010
- 09.4010 n Po.**
Groupe RL. Introduction unilatérale de l'épuisement eurorégional dans le droit des brevets. Répercussions
- 09.4053 n Mo.**
Groupe RL. Renforcer la responsabilité personnelle grâce aux franchises à option
- 09.4104 n Ip.**
Groupe RL. Rapport sur la politique de sécurité. Une démarche incohérente et erratique
- 09.4105 n Po.**
Groupe RL. Aides financières à la formation. Possibilités de soutien de la Confédération
- 09.4106 n Ip.**
Groupe RL. LMSI. Le Conseil fédéral a-t-il rempli les mandats confiés par le Parlement?
- 09.4127 n Ip.**
Groupe RL. Armée et politique suisse de sécurité. Mettre fin au chaos et aux incertitudes

10.3109 n Mo.

Groupe RL. Elargir les compétences du président de la Confédération

10.3110 n Mo.

Groupe RL. Mandat présidentiel de deux ans

10.3248 n Mo.

Groupe RL. Usage judiciaire des conventions d'intégration

10.3362 n Mo.

Groupe RL. Loi sur le génie génétique. Promouvoir la recherche dans le domaine du génie génétique vert

10.3367 n Po.

Groupe RL. Communication de la Confédération. Collaboration avec des agences privées

10.3452 n Mo.

Groupe RL. Révision totale du droit pénal en matière fiscale

Voir objet 10.3493 Mo. Schweiger

10.3453 n Mo.

Groupe RL. Renforcer la gestion de fortune. Négocier un impôt libérateur. Faciliter l'accès au marché

Voir objet 10.3494 Mo. Schweiger

10.3717 n Mo.

Groupe RL. Economies d'énergie. Créer des conditions attrayantes pour les assainissements et pour la reconstruction des vieux bâtiments

10.3718 n Mo.

Groupe RL. Efficacité énergétique. Pour des bâtiments performants d'ici à 2040

10.3752 n Mo.

Groupe RL. La FINMA doit pouvoir recruter le personnel nécessaire à son fonctionnement

* **10.3910 n Po.**

Groupe RL. Organe de direction et de coordination pour contrer les cybermenaces

* **10.3946 n Mo.**

Groupe RL. Extension de la cyberadministration = économies par millions pour les PME

* **10.3947 n Mo.**

Groupe RL. Statistique officielle. L'activité des PME ne doit plus être perturbée

* **10.3948 n Mo.**

Groupe RL. Administration des salaires. Non au cancer bureaucratique

* **10.3949 n Mo.**

Groupe RL. Formalités douanières. Rendre la tâche des PME plus simple et moins chère

09.3052 n Mo.

Groupe S. Investir en Suisse l'argent déposé à la Poste

09.3532 n Mo.

Groupe S. Dispensation de médicaments par les médecins. Réduire les marges et les compenser si nécessaire

09.3533 n Mo.

Groupe S. Hautes franchises et rabais de primes

09.3534 n Mo.

Groupe S. Secrétaire d'Etat à la santé et à la protection sociale

09.3535 n Mo.

Groupe S. Uniformisation des financements des prestations LAMal

09.3536 n Mo.

Groupe S. Promouvoir les réseaux médicaux indépendants et la responsabilité budgétaire

09.3537 n Mo.

Groupe S. Introduire progressivement l'indemnisation forfaitaire dans le domaine des soins médicaux ambulatoires

09.3538 n Mo.

Groupe S. Le coût de la sélection des risques ne doit pas peser sur les primes

09.3539 n Mo.

Groupe S. Le prix des médicaments doit baisser

09.3540 n Mo.

Groupe S. Pas de versements de provisions ni de dépenses de publicité aux frais des assurés

09.3541 n Mo.

Groupe S. Assurance-maladie. Pas de répercussion des pertes boursières sur les primes

09.3542 n Mo.

Groupe S. Améliorer la compensation des risques grâce au facteur de morbidité

09.3544 n Ip.

Groupe S. Etats-Unis. Durcissement de la fiscalité applicable aux filiales établies à l'étranger. Conséquences pour la place industrielle suisse

09.3627 n Mo.

Groupe S. SSR en ligne. Suppression des restrictions

09.3643 n Mo.

Groupe S. SSR en ligne. Coopération avec les éditeurs

09.4001 n Ip.

Groupe S. Crise des marchés financiers. Ne pas tourner la page trop vite (1)

09.4002 n Ip.

Groupe S. Crise des marchés financiers. Ne pas tourner la page trop vite (2)

10.3047 n Mo.

Groupe S. Pas de bonus pour les grandes banques qui disposent de facto d'une garantie de l'Etat

10.3048 n Mo.

Groupe S. Contribution à la stabilisation de la place financière

10.3118 n Mo.

Groupe S. LPP. Davantage de transparence pour rétablir la confiance des assurés

10.3149 n Mo.

Groupe S. Consolider les finances de la Confédération en luttant contre la fraude fiscale, la soustraction d'impôt et les autres abus dans le domaine de la TVA

10.3150 n Mo.

Groupe S. Oui à l'échange d'informations prévu par la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne, en échange de l'accès au marché de l'UE

10.3535 n Ip.

Groupe S. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles

- 10.3867 n Mo.**
Groupe S. Programme de consolidation 2012/13. Revenir sur les mesures de réduction des dépenses
- * **10.3898 n Ip.**
Groupe S. Franc fort. Conséquences économiques
- * **10.3899 n Ip.**
Groupe S. Crise du logement dans les agglomérations et menace de bulle immobilière
- * **10.3900 n Ip.**
Groupe S. Financement des campagnes de votation
Voir objet 10.3992 Ip. Tschümperlin
- * **10.3930 n Mo.**
Groupe S. Mieux informer sur l'impôt fédéral direct
- * **10.3993 n Mo.**
Groupe S. La péréquation financière ne doit pas servir à financer des baisses d'impôts
- * **10.4050 n Mo.**
Groupe S. Lutter contre la fraude et la soustraction fiscales et autre abus dans le cadre de l'impôt fédéral direct.
- x **08.3775 n Ip.**
Groupe V. Concessions radio et TV accordées par le DETEC. Insatisfaction
- x **08.3868 n Mo.**
Groupe V. Redéfinition de la mission de défense nationale de l'armée
- 09.3247 n Ip.**
Groupe V. Caisses de pension et autres institutions d'assurances sociales. Problèmes de placement persistants
- 09.3253 n Mo.**
Groupe V. Pas de participation de la Suisse à l'après-Kyoto sans que tous les principaux pays émetteurs y soient associés
- 09.3254 n Mo.**
Groupe V. Après-Kyoto. Ne pas aller au-delà des obligations internationales
- 09.3257 n Mo.**
Groupe V. Assainissement de l'assurance-invalidité. Plan de rechange
- 09.3306 n Mo.**
Groupe V. Suspension de la révision de la loi sur le CO2
- 09.3401 n Mo.**
Groupe V. Garantir la souveraineté au lieu de se battre pour des listes blanches
- 09.3402 n Mo.**
Groupe V. Stratégie visant à renforcer la place financière suisse. Amnistie fiscale et autres mesures d'appoint
- 09.3403 n Mo.**
Groupe V. Appartenance de la Suisse à l'OCDE
- 09.3405 n Mo.**
Groupe V. Révocation des rentes AI accordées pour cause de troubles somatoformes douloureux
- 09.3406 n Mo.**
Groupe V. Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances
- 09.3507 n Mo.**
Groupe V. Infrastructure pour la production du passeport biométrique. Nouvelle mise au concours
- 09.3673 n Mo.**
Groupe V. AOS. Passage à une liste positive et élagage du catalogue des prestations
- 09.3675 n Ip.**
Groupe V. Arbitraire dans l'attribution des marchés publics. Mesures du Conseil fédéral
- 09.3681 n Mo.**
Groupe V. Etre conséquent dans l'application de l'imprescriptibilité
- 09.3682 n Ip.**
Groupe V. Fonds de compensation de l'AVS. Dépréciation du patrimoine
- 09.3749 n Ip.**
Groupe V. Faire toute la lumière sur les dysfonctionnements de l'assurance-invalidité
- 09.3751 n Ip.**
Groupe V. Affaire libyenne. Improvisation totale du Conseil fédéral
- 09.3752 n Ip.**
Groupe V. Renforcement des mesures à l'encontre des terroristes de la protection des animaux
- 09.3884 n Ip.**
Groupe V. Stratégie du Conseil fédéral dans les négociations avec d'autres Etats
- 09.3885 n Mo.**
Groupe V. Mesures contre la réduction des effectifs de l'armée
- 09.3886 n Ip.**
Groupe V. Mesures contre le recul des effectifs de l'armée
- 09.3934 n Mo.**
Groupe V. Préserver la place financière suisse des risques systémiques
- 09.3950 n Mo.**
Groupe V. Honorer l'hymne national au Parlement
- 09.3998 n Ip.**
Groupe V. L'armée suisse a besoin d'un nouveau modèle de défense
- 09.4173 n Mo.**
Groupe V. Programme d'abandon de tâches de l'administration
- 09.4174 n Mo.**
Groupe V. Mesures d'urgence pour combler les lacunes constatées au DDPS et dans l'armée
- 09.4176 n Mo.**
Groupe V. Pour une transparence accrue des arrêts du Tribunal fédéral
- 09.4177 n Mo.**
Groupe V. Modèle de défense de la Suisse. Présentation de variantes
- 09.4178 n Mo.**
Groupe V. Enquête du Conseil fédéral sur les manquements de la surveillance des marchés financiers. Mandat des experts

09.4240 n Ip.

Groupe V. Réglementation concernant les retraites anticipées du personnel de la Confédération

10.3028 n Ip.

Groupe V. Vol de données bancaires. Instaurer des mesures visant au respect de l'Etat de droit

10.3029 n Ip.

Groupe V. Fastweb. Le conseiller fédéral compétent était-il informé?

10.3189 n Mo.

Groupe V. Pas d'entraide administrative sur la base de données obtenues illégalement

10.3190 n Mo.

Groupe V. Bloquer le versement du produit de l'impôt revenant à l'Allemagne au titre de la fiscalité de l'épargne

10.3191 n Ip.

Groupe V. Mesures envisageables pour contrer le problème des établissements trop gros pour faire faillite

10.3192 n Ip.

Groupe V. Affaire Sudaro. Responsabilités et conséquences

10.3360 n Ip.

Groupe V. Risques et conséquences liés à la crise de l'Euro. Mesures à prendre

10.3557 n Mo.

Groupe V. Analyse des conséquences des accords de Schengen et de Dublin

10.3558 n Mo.

Groupe V. Comportement coopératif dans les domaines de l'asile et des étrangers comme condition de l'aide au développement

10.3559 n Ip.

Groupe V. Vers une nouvelle bulle immobilière en Suisse

10.3560 n Mo.

Groupe V. Suppression du secret bancaire suisse par la loi américaine

10.3561 n Ip.

Groupe V. Calcul complet des coûts générés par Schengen

10.3655 n Ip.

Groupe V. Evolution des relations entre la Suisse et l'UE

10.3852 n Ip.

Groupe V. Marchés publics. Véritable utilité des accords bilatéraux

10.3853 n Ip.

Groupe V. Mettre fin au régime de faveur dont bénéficient en Suisse les immigrés clandestins

10.3854 n Ip.

Groupe V. Finances publiques fédérales. En finir avec une gestion fondée sur le déficit et l'endettement

10.3858 n Ip.

Groupe V. Accord sur la fiscalité de l'épargne conclu avec l'UE

10.3859 n Mo.

Groupe V. Acquisitions et investissements de la Confédération. Coûts et marchés induits

* **10.3902 n Ip.**

Groupe V. Garantir à nouveau les libertés d'opinion et de réunion en Suisse

* **10.3903 n Ip.**

Groupe V. Hautes écoles suisses. Afflux d'étudiants étrangers

* **10.3959 n Mo.**

Groupe V. Fiscalité de l'épargne. Retenir les recettes fiscales prélevées sur les fonds italiens

* **10.3960 n Mo.**

Groupe V. Retrait de la demande d'adhésion à l'Union européenne

* **10.3961 n Mo.**

Groupe V. Non à l'entrée de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU

* **10.3962 n Ip.**

Groupe V. Immigration en provenance du continent africain

* **10.3963 n Ip.**

Groupe V. La diversité de la presse est-elle en danger ?

* **10.3964 n Ip.**

Groupe V. Razzias effectuées en Suisse par des bandes de malfaiteurs étrangers

* **10.3965 n Ip.**

Groupe V. Pour des naturalisations à l'essai

* **10.4085 n Ip.**

Groupe V. Engagements de la Suisse auprès du FMI. Risques pour les cantons

* **10.4086 n Ip.**

Groupe V. Légalité des crédits accordés par le FMI à des pays de l'UE

* **10.4087 n Ip.**

Groupe V. Politique de la Suisse au Conseil des gouverneurs du FMI

* **10.4088 n Ip.**

Groupe V. Plan de mesures en cas d'effondrement du cours de l'euro

* **10.4094 n Mo.**

Groupe V. Développement du système des paiements directs. Revoir la copie

* **10.4118 n Mo.**

Groupe V. Pour des mesures de consolidation et d'abandon de tâches plus radicales

Interventions des commissions

•N **10.3640 n Mo.**

CdF-CN. Compétences dans le domaine de l'informatique et des télécommunications de l'administration fédérale
Voir objet 10.041 MCF

•N **10.3641 n Mo.**

CdF-CN. Examen de la gestion du progiciel SAP au sein de l'administration
Voir objet 10.041 MCF

•*N **10.3883 n Mo.**

CdF-CN (10.423). Base légale pour la facturation des coûts engendrés par les entreprises présentant un risque systémique

- x **10.3389** *n* Po.
CdG-CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1)
 - x **10.3390** *n* Po.
CdG-CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2)
 - x **10.3391** *n* Mo.
CdG-CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1)
 - 10.3392** *n* Mo.
CdG-CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2)
 - x **10.3393** *n* Mo.
CdG-CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (3)
 - x **10.3394** *n* Mo.
CdG-CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (4)
 - x **10.3395** *n* Mo.
CdG-CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)
 - x **09.3360** *n* Mo.
CPE-CN. Qui conduit l'OCDE? Le Conseil des ministres ou le G-20?
 - 10.3636** *n* Po.
CPE-CN. Ratification des conventions OIT
 - 10.3637** *n* Po.
CPE-CN. Statut d'observateur de l'OIT auprès de l'OMC
 - * **10.3886** *n* Mo.
CSEC-CN (10.454). Compétence fédérale de fixer un nombre minimal de places pour l'admission aux facultés de médecine
 - 10.3669** *n* Po.
CSSS-CN. Prescription de médicaments par les hôpitaux
 - * **10.3882** *n* Mo.
CSSS-CN. Assurer la qualité des soins lors de l'introduction des DRG
 - *N **10.3887** *n* Mo.
CSSS-CN. Réserves dans l'assurance obligatoire des soins
 - x **10.3347** *n* Mo.
CEATE-CN. Maintien des prescriptions en matière d'efficacité énergétique
 - * **10.3890** *n* Po.
CEATE-CN. Reprise et rétribution de l'électricité conformes à la loi
 - N **10.3625** *n* Mo.
CPS-CN. Mesures contre la cyberguerre
 - * **10.3889** *n* Mo.
CPS-CN. Acquisition d'avions de combat
 - * **10.3893** *n* Po.
CTT-CN. Développement de l'axe ferroviaire nord-sud d'ici l'ouverture du tunnel de base du Gothard
 - * **10.3891** *n* Mo.
CTT-CN (09.331). Dispositions relatives au parage des véhicules. Ne pas discriminer les personnes à mobilité réduite
 - * **10.3892** *n* Mo.
CTT-CN (10.409). Pour faciliter l'accès des familles aux taxis
 - N **10.3626** *n* Mo.
CER-CN. Production de denrées alimentaires. Conditions sociales et écologiques
 - x **10.3627** *n* Po.
CER-CN. Développement durable. Optimiser l'information des consommateurs au moyen de labels
 - 10.3880** *n* Po.
CER-CN. Avantages et inconvénients de l'échange de renseignements avec des pays en développement
 - * **10.3895** *n* Mo.
CER-CN. Exonération de l'impôt anticipé et des droits de timbre pour les emprunts convertibles
 - x* **10.3894** *n* Po.
CER-CN (08.3853). Incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement
 - N **10.3343** *n* Mo.
CIP-CN (09.505). Loi-cadre sur l'intégration
 - 10.3642** *n* Mo.
CIP-CN (09.524). Réglementer les conditions de publication des sondages d'opinion réalisés avant les élections et les votations
 - * **10.3885** *n* Po.
CIP-CN (09.521). Décision concernant la validité d'une initiative populaire avant la récolte des signatures
 - 10.3638** *n* Mo.
CCP-CN. Constructions de la Confédération. Efficacité énergétique et énergies renouvelables
- Interventions des députés**
- 10.3685** *n* Mo.
Abate. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Second tube à voie unique
 - x **09.3226** *n* Mo.
Aebi. Adaptation de la directive sur la réduction des paiements directs
Voir objet 09.3434 Mo. von Siebenthal
Voir objet 09.3435 Mo. von Siebenthal
Voir objet 09.3461 Mo. von Siebenthal
Voir objet 10.3884 Po. CER-CE (09.3226)
 - x **08.4012** *n* Mo.
Allemann. Opérations de sécurité d'intérêt national. Contrats de prestations avec les cantons
 - 09.4150** *n* Po.
Allemann. Développer l'information et l'alerte rapide dans les domaines civil et militaire
 - 09.4165** *n* Mo.
Allemann. Ramener le nombre de cours de répétition à cinq ou six

- 10.3539 n Mo.**
Allemann. Libéraliser le régime des diffusions originales en continu sur Internet
- * **10.4108 n Ip.**
Allemann. Recommandations de l'ONU pour la prévention du suicide, notamment du suicide avec une arme à feu
- 10.3162 n Po.**
(Amacker) Ingold. Adopter un nouvel article constitutionnel sur les religions
- 09.3442 n Ip.**
Amherd. Garantir et développer la prise en charge des patients atteints de démence
- 09.3455 n Mo.**
Amherd. Accord international relatif à une formation spéciale pour la conduite de poids lourds à travers les Alpes
- 09.3671 n Ip.**
Amherd. Stratégie suisse de formation en ligne
- 09.3807 n Mo.**
Amherd. Représentation de la violence. Protéger efficacement les jeunes
- 09.4248 n Po.**
Amherd. Voir les différents réseaux d'infrastructure comme constitutifs d'un système global
- 10.3099 n Po.**
Amherd. Sécurité sur les routes de montagne
- 10.3357 n Po.**
Amherd. Inclusion de l'axe du Lötschberg dans le réseau des routes nationales
- x **10.3694 n Ip.**
Amherd. Germes multirésistants et risque nosocomial
- x **10.3695 n Ip.**
Amherd. Processus de Copenhague. Validation des acquis
- x **10.3701 n Po.**
Amherd. Prélèvement d'organes. Régime du refus
- 10.3761 n Ip.**
Amherd. Protection de la jeunesse et médias. Comment poursuivre au-delà des programmes de prévention
- * **10.4077 n Po.**
Amherd. Base constitutionnelle pour la création d'un organe suisse qui contrôlera la certification des sites web
- * **10.4078 n Mo.**
Amherd. Certification de sites web
- * **10.4079 n Mo.**
Amherd. Protection des jeunes face aux médias. Création d'un centre de compétences national sur les médias électroniques
- * **10.4148 n Mo.**
Amherd. Résolution de l'ONU pour lutter contre la pédopornographie sur l'internet
- 09.3771 n Ip.**
Amstutz. Halte à l'Etat fouineur
- 10.3164 n Mo.**
Amstutz. Modification de la LRTV. Pas de redevance radio et TV pour les entreprises
Voir objet 10.3132 Mo. Büttiker
- 10.3407 n Mo.**
Amstutz. Davantage de tolérance pour les conducteurs de minibus
- 10.3441 n Mo.**
Amstutz. Formation de base aux sports de compétition. Prise en compte fiscale
- 10.3471 n Mo.**
Amstutz. Billag. Avoirs sans maître d'un montant de 67 millions de francs. Modification de la LRTV
- 10.3777 n Mo.**
Amstutz. Restitution des fonds RPC non utilisés à la population
- x **08.3836 n Mo.**
Aubert. Patrimoine culturel et monuments historiques de l'Unesco. Création d'un fonds
- 10.3056 n Ip.**
Aubert. Département futur de la Formation
- 10.3087 n Ip.**
Aubert. Administration fédérale. Femmes et hommes et minorités linguistiques
- 10.3512 n Ip.**
Aubert. Recrutement international des personnels de santé. Code de pratique mondial de l'OMS
- 10.3513 n Ip.**
Aubert. Formation en soins infirmiers tertiaire A et tertiaire B. Transparence des inscriptions
- 10.3514 n Mo.**
Aubert. Protection contre le licenciement de la femme allaitante
- 10.3678 n Ip.**
Aubert. Pilotage et monitoring des coûts à charge de la LAMal
- x **10.3716 n Ip.**
Aubert. Formation continue pour le personnel de la Confédération. Situation actuelle et perspectives
- * **10.3951 n Ip.**
Aubert. Réinsertion socioprofessionnelle: centrer sur la personne pour optimiser l'action de l'Etat
- * **10.3952 n Ip.**
Aubert. LACI: quelles mesures transitoires pour les acteurs culturels et travailleurs atypiques?
- * **10.4012 n Ip.**
Aubert. OFS. Assurer la liberté de la recherche
- * **10.4109 n Ip.**
Aubert. 6e révision de l'AI, réinsertion: quel rôle jouera l'administration fédérale?
- 10.3309 n Ip.**
Baader Caspar. Exploitation du gazoduc de transit Rodersdorf-Lostorf par Transitgas SA
- 09.3239 n Mo.**
Baettig. Ajustement des déductions fiscales pour les parents divorcés avec enfants majeurs en cours de formation

- 09.4070 n Po.**
Baettig. Menaces sur l'accès aux soins. Solutions pragmatiques
- 09.4149 n Mo.**
Baettig. Campagne de vaccination contre la grippe H1N1. Arrêt immédiat
- 09.4296 n Po.**
Baettig. Maîtrise des coûts de la santé. La décroissance pourrait-elle devenir un modèle?
- 10.3024 n Po.**
Baettig. Consommation d'opiacés, migration, intégration. Quel est le lien?
- 10.3117 n Ip.**
Baettig. Financement relatif à l'insertion des deux ex-ennemis combattants ouïgours de Guantanamo
- 10.3215 n Mo.**
Baettig. Pour une intégration facilitée de régions limitrophes en qualité de nouveaux cantons suisses
- 10.3229 n Ip.**
Baettig. Grippe A(H1N1). Documenter les éventuels effets secondaires des vaccins sur le long terme
- 10.3618 n Po.**
Baettig. Evaluation des risques des vaccins contenant des adjuvants
- 10.3667 n Po.**
Baettig. Pour une politique d'intégration proche des attentes de la population
- 10.3686 n Mo.**
Baettig. Pour une mobilité autarcique et écologique par l'hydrogène à l'horizon 2020
- 10.3687 n Ip.**
Baettig. Suppression, révision et reconsidération d'une rente AI après une expertise. Efficacité et coûts induits
- 10.3741 n Mo.**
Baettig. LAMal. Introduction du modèle de Singapour
- * **10.3967 n Ip.**
Baettig. Bonheur national brut, un concept à creuser
- * **10.3970 n Ip.**
Baettig. Coût pour le contribuable des délais, de la résistance passive et de la collaboration à sens unique de certains Etats
- * **10.3995 n Ip.**
Baettig. Pour la protection des enfants en amont des conflits parentaux
- * **10.3996 n Ip.**
Baettig. Efficacité des renvois vers la Turquie et la Gambie
- * **10.4002 n Po.**
Baettig. Ère de l'information. Bons offices de la Suisse
- * **10.4031 n Po.**
Baettig. Faillites de PME - la hausse
- 09.3593 n Ip.**
Bänziger. Caisses-maladie. Des bilans embellis faute de contrôle?
- 09.3988 n Po.**
Bänziger. Planification durable des finances et des tâches
- 10.3863 n Mo.**
Bänziger. Mieux informer sur les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne
- * **10.3938 n Mo.**
Bänziger. Intégration professionnelle des invalides. Favoriser les entreprises proposant des emplois appropriés
- * **10.4008 n Ip.**
Bänziger. Suisse-UE. Jurisprudence communautaire
- 09.3632 n Mo.**
Barthassat. Courses poursuites et Etat de droit
- 09.3944 n Mo.**
Barthassat. Les véhicules les plus écologiques pour la Confédération
- 09.3945 n Mo.**
Barthassat. Legal highs. Interdire certains stupéfiants dangereux et légaux
- 10.3144 n Ip.**
Barthassat. Droits de l'enfant en Turquie
- 10.3328 n Mo.**
Barthassat. Encourager les petites exploitations agricoles familiales respectueuses de l'environnement
- 10.3329 n Mo.**
Barthassat. Ouvrir les stages aux sans-papiers
- 10.3330 n Mo.**
Barthassat. Mieux réinsérer la femme ou l'homme au foyer dans le milieu du travail
- 10.3594 n Po.**
Barthassat. Pics de pollution. Encourager les bons comportements
- 10.3762 n Mo.**
Barthassat. Régularisation des sans-papiers. Introduire la notion de prescription dans la loi fédérale sur les étrangers
- * **10.4133 n Mo.**
Barthassat. Relever la durée de conservation des journaux d'attribution d'adresses IP
- * **10.4134 n Mo.**
Barthassat. Pour une plus grande maîtrise de la technologie en faveur de la sécurité
- * **10.4135 n Mo.**
Barthassat. Des défiscalisations supplémentaires pour des frais liés à la vieillesse
- x **08.3983 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Circonstances entourant la vente de dix-huit avions Hawk-Mk 66 à la Finlande
- x **08.3984 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Vente de vingt avions de chasse F-5 Tiger
- x **08.3985 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Pratiques d'Armasuisse en matière de commerce immobilier
- 09.3338 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Jeux d'argent au service du bien commun. Rien ne va plus!
- 09.3340 n Po.**
Baumann J. Alexander. Pourquoi un crédit supplémentaire pour les hélicoptères de l'armée?

- 09.3363 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Unités de police secrètes?
- 09.3364 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Groupe d'engagement Tigris. Intervention et résultats
- 09.3464 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Ordonnance sur les maisons de jeu. Choix du moment pour augmenter l'impôt sur les casinos
- 09.3703 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Protection de la population contre les appels téléphoniques importuns
- 09.3704 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Infractions commises par des employés de la Confédération. Le procureur général de la Confédération retire la mise en jugement de la procédure publique
- 09.3707 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Mauvaise foi lors de l'achat des hélicoptères
- 09.3708 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Information de la cheffe du DFJP
- 09.3940 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Affaire Tinner. Perquisition des locaux de Fedpol
- 09.3941 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Le Ministère public de la Confédération foule aux pieds les droits de l'homme
- 09.3942 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Criminalité organisée. Le Ministère public de la Confédération à la poursuite d'une chimère
- 10.3273 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Fausses déclarations de nationalité lors de naturalisations. Que fait le DFJP?
- x **10.3593 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Etat-major de planification de l'armée. Les victimes de harcèlement sont traitées en coupables
- 10.3595 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Affaire Polanski. Incohérences
- 10.3624 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Parlementaires exerçant des doubles fonctions juteuses
- * **10.4096 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Dépossession à la hongroise. Sauvons nos caisses de pension
- * **10.4097 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Pas d'exercice de la puissance publique sans passeport suisse.
- 09.3271 n Mo.**
Bäumle. Prévenir les risques démesurés pour l'économie suisse
- 09.3283 n Ip.**
Bigger. Charge utile des véhicules de transport
- * **10.4116 n Ip.**
Bigger. L'agriculture productive est-elle encore estimée à sa juste valeur?
- 10.3829 n Ip.**
Binder. Sylviculture proche de la nature. Faire passer des exigences de fond sans dire leur nom?
- * **10.4105 n Ip.**
Binder. Interventions étatiques inutiles contre les produits du tabac
- 09.3494 n Mo.**
Bischof. Modification du Code de procédure pénale. Renvoyer les auteurs d'actes de violence devant le juge
- 09.3947 n Ip.**
Bischof. Nouvelle loi sur la TVA. Où en est la mise en oeuvre?
- 09.4312 n Mo.**
Bischof. Faillite bancaire. Réduire les risques des contribuables. Convertir les emprunts obligataires en capital propre
- 09.4314 n Po.**
Bischof. Suppression des droits de timbre. Priorités et calendrier
- 10.3304 n Mo.**
Bischof. Améliorer la protection des investisseurs. Leçons à tirer des affaires Lehman, Madoff et autres
- 10.3305 n Po.**
Bischof. Non à la requalification du délit fiscal en infraction préalable au délit de blanchiment d'argent
- 10.3589 n Mo.**
Bischof. Limiter les condamnations avec sursis, faciliter à nouveau les peines fermes
- x **10.3851 n Ip.**
Bischof. Stabilité et avenir de Postfinance
- * **10.4127 n Mo.**
Bischof. Pour en finir avec la discrimination des couples mariés
- 09.4260 n Mo.**
Borer. Accélérer les travaux sur le réseau des routes nationales
- 09.3651 n Mo.**
Bortoluzzi. LPP. Changer d'assurance sans réaliser de pertes
- 09.3937 n Mo.**
Bortoluzzi. Réorientation du programme fédéral de prévention du sida
- 10.3120 n Ip.**
Bortoluzzi. Accord avec l'UE en matière de santé publique. Effets sur l'industrie du tabac
- x **10.3772 n Ip.**
Bortoluzzi. Financement des structures hospitalières dans le canton de Zurich. Restriction inadmissible de la liberté de commerce?
- x **08.3788 n Ip.**
Bourgeois. Stockage des boues du Lötschberg
- 09.3025 n Ip.**
Bourgeois. Situation du plan sectoriel des surfaces d'assolement
- 09.3060 n Mo.**
Bourgeois. Stratégie biomasse

- 09.3611 n Po.**
Bourgeois. Réduction des émissions de CO2 par l'incorporation de biocarburants aux carburants
- 09.3871 n Mo.**
Bourgeois. Préservation des surfaces d'assolement
- 09.4036 n Mo.**
Bourgeois. Aménagement du territoire. Etude d'impact sur l'agriculture
- 09.4159 n Mo.**
Bourgeois. Protection des consommateurs contre les imitations
- 10.3373 n Po.**
Bourgeois. Economie verte
- N **10.3659 n Mo.**
Bourgeois. Aménagement du territoire et protection efficace des terres cultivables
- x **10.3679 n Ip.**
Bourgeois. Energy Map
- 10.3680 n Ip.**
Bourgeois. Eurocompatibilité de nos mesures. Soutien dans le domaine des énergies renouvelables
- x **10.3708 n Po.**
Bourgeois. Energie hydraulique. Potentiel de production et capacité
- 10.3790 n Po.**
Bourgeois. Impact et pérennité de la Patrouille des Glaciers
- 10.3813 n Mo.**
Bourgeois. Lait. Renforcement des contrats d'achat
- * **10.4000 n Po.**
Bourgeois. Loi sur l'alcool. Imposition des spiritueux utilisés dans les denrées alimentaires
- * **10.4024 n Po.**
Bourgeois. Pour une plus grande efficacité dans le programme d'assainissement des bâtiments
- 10.3207 n Po.**
Brélaz. Agence télégraphique suisse. Nouvelle source de financement
- 10.3428 n Ip.**
Brönnimann. Dépôt de gerbe sur la tombe d'Arafat à Ramallah
- 10.3789 n Mo.**
Brönnimann. Neuf ans de scolarité obligatoire suffisent
- * **10.3991 n Ip.**
Brönnimann. Droit de visite du CICR au prisonnier de guerre Gilad Shalit
- * **10.4106 n Ip.**
Bruderer Wyss. Mesures pour contrer l'endettement croissant des jeunes
- 09.4204 n Ip.**
Brunschwig Graf. La France viole-t-elle l'Etat de droit en toute impunité?
- * **10.3919 n Mo.**
Büchel Roland. Sport. Accusations de corruption et matchs truqués
- * **10.4145 n Ip.**
Büchel Roland. Durcir la politique d'octroi des visas pour répondre aux risques liés à la participation de notre pays à l'espace Schengen
- 10.3541 n Mo.**
Büchler. Protection contre les cyberattaques
- * **10.4038 n Po.**
Büchler. Compléter le rapport sur la politique de sécurité en y ajoutant un chapitre sur la cyberguerre
- * **10.4039 n Ip.**
Büchler. Régie fédérale des alcools: nouvelle unité "Marché de l'alcool"
- * **10.4040 n Ip.**
Büchler. Politique agricole: où va-t-on?
- 09.4111 n Ip.**
Bugnon. Les Suisses mangeront-ils encore du pain produit avec du blé suisse après 2015?
- x **10.3775 n Ip.**
Bugnon. Sacrifier les chevaux au profit des bêtes sauvages?
- x **10.3776 n Po.**
Bugnon. Prendre des mesures pour l'utilisation de lasers dangereux
- * **10.3923 n Ip.**
Bugnon. Le Bisphénol A: est-il réellement si inoffensif que l'OFSP nous le dit?
- * **10.3975 n Ip.**
Bugnon. Sommes-nous à l'abri de nouvelles bulles financières?
- * **10.3978 n Ip.**
Bugnon. Quels domaines de l'économie sont concernés par le phénomène du Too big to fail?
- 09.3430 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Imposition à la source des prestations de prévoyance. Répartition plus équitable du produit de l'impôt
- 09.3705 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Egalité entre hommes et femmes. Budget non discriminatoire
- 10.3167 n Po.**
Carobbio Guscetti. Médicaments utilisés hors étiquette. Améliorer la sécurité
- 10.3420 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Lutter efficacement contre l'inégalité salariale
- 10.3603 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Statistique du personnel de santé
- 10.3828 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Visas. Refus arbitraires?
- * **10.4062 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Crise du logement dans les centres urbains et risque de bulle immobilière
- x **08.3847 n Mo.**
Cassis. Encourager les hôpitaux à former les médecins-assistants
- 09.3616 n Po.**
Cassis. Usage détourné de certains médicaments

- 09.3691 n Po.**
Cassis. Données relatives à la qualité des traitements médicaux. Normes de publication
- 09.4072 n Mo.**
Cassis. Transport des marchandises dangereuses dans les tunnels. L'octroi des autorisations ne doit pas être entravé
- 09.4110 n Mo.**
Cassis. Impôt sur les huiles minérales. 2 centimes par litre en faveur des transports publics dans le Mendrisiotto
- 09.4082 n Mo.**
Cathomas. Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Accélération de la procédure d'autorisation
- 10.3224 n Mo.**
Cathomas. Limiter à temps les conséquences du changement climatique
- N **10.3742 n Mo.**
Cathomas. Amélioration de la couverture à large bande dans le cadre du service universel
- 10.3743 n Ip.**
Cathomas. Projet Porta Alpina. Avancement des vérifications
- x **10.3802 n Ip.**
Cathomas. Sources et puits de carbone engendrés par l'exploitation des sols
- 10.3316 n Mo.**
Caviezel. Modification de la LRTV. Accroître la performance de Billag
Voir objet 10.3257 Mo. Brändli
- x **10.3454 n Ip.**
Caviezel. Chaînes à neige. Amende inévitable
- * **10.4074 n Mo.**
Caviezel. Préservation de la paix des langues, en particulier dans le canton des Grisons
- 09.3320 n Ip.**
Chopard-Acklin. Police fédérale. Unité spéciale Tigris
- 09.3480 n Mo.**
Chopard-Acklin. Services de sécurité privés. Système national uniforme d'autorisation et de contrôle
- 10.3080 n Po.**
Chopard-Acklin. Renforcement de la recherche dans le domaine de l'énergie photovoltaïque. Coordination avec les besoins de l'industrie
- 10.3165 n Mo.**
Chopard-Acklin. Armée. Non à l'usage des armes contre la population suisse
- 10.3379 n Po.**
Chopard-Acklin. Inspections du travail et réduction des coûts de la santé
- 10.3847 n Ip.**
Chopard-Acklin. Intégration des jeunes atteints d'un handicap. Une situation précaire
- 09.4184 n Mo.**
Daguet. Lancer une campagne nationale de lutte contre les violences au sein du couple
- 09.3931 n Mo.**
Darbellay. Faciliter l'investissement dans des véhicules qui financent les jeunes entreprises développant des innovations
- 09.4306 n Po.**
Darbellay. Concentration des moyens dans le domaine de la prévention
- 10.3818 n Mo.**
Darbellay. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE
- x **10.3819 n Mo.**
Darbellay. Impôt anticipé sur les gains de loterie
- N **10.3820 n Mo.**
Darbellay. Obligation de servir des vins suisses dans les ambassades
- * **10.4101 n Mo.**
Darbellay. SCOCI. Doublement de l'effectif et clarification du mandat et de la structure organisationnelle
- * **10.4102 n Po.**
Darbellay. Elaboration d'une stratégie visant à protéger l'infrastructure numérique de la Suisse
- * **10.4103 n Mo.**
Darbellay. Reconnaître la Petite arvine comme dénomination traditionnelle d'un vin valaisan
- * **10.4147 n Mo.**
Darbellay. Elimination des goulets d'étranglement autoroutiers
- 09.3316 n Po.**
de Buman. Encourager la collecte et le recyclage des déchets
- 10.3302 n Mo.**
de Buman. Pour une véritable concurrence et des prix plus bas
- 10.3588 n Mo.**
de Buman. L'huile de palme ne doit plus être un passage clandestin
- 10.3619 n Mo.**
de Buman. Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement
- 10.3836 n Mo.**
de Buman. Interdire les bonus dans une entreprise déficitaire
- 10.3849 n Mo.**
de Buman. Un haras national bien en selle
- 10.3850 n Mo.**
de Buman. Halte à la pollution des sacs plastiques
- * **10.4099 n Ip.**
de Buman. Stratégie de croissance pour la place touristique suisse. Mise en œuvre
- * **10.4100 n Ip.**
de Buman. Stratégie de croissance pour la place touristique suisse. Attitude contradictoire du Conseil fédéral
- * **10.4160 n Ip.**
de Buman. Arménie-Turquie. Le règlement du conflit passe par l'établissement de la vérité

- x **08.3911 n Mo.**
(Donzé) Streiff. Cannabis. Aborder le problème de manière constructive
- 09.3137 n Mo.**
(Donzé) Streiff. Contrats de leasing. Obligation de conclure une assurance-perte d'emploi
- 09.3138 n Mo.**
(Donzé) Streiff. Crédit à la consommation. Diminuer les risques pour les jeunes
- 10.3412 n Po.**
(Donzé) Segmüller. Rebaptiser le service civil
- 10.3413 n Po.**
(Donzé) Segmüller. Service civil de remplacement. Pour une définition claire des tâches
- x **09.3514 n Mo.**
Dunant. Retirer la remise d'héroïne de l'assurance obligatoire de base
- 09.3662 n Po.**
Egger. Utilisation des rejets de chaleur des centrales nucléaires et des grandes installations techniques
- 10.3308 n Po.**
Egger. Financement des frais de formation et de formation continue et financement des soins
- x **10.3791 n Ip.**
Egger. NLFA. Nouveau dépassement des coûts de construction suite à des demandes de paiement supplémentaires formulées par le consortium chargé des travaux?
- 09.3861 n Mo.**
Eichenberger. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire
- 10.3876 n Mo.**
Eichenberger. Révision de la LSCPT
Voir objet 10.3831 Mo. Schmid-Federer
Voir objet 10.3877 Mo. von Rotz
- x **08.3845 n Ip.**
Engelberger. Dégagement en hiver des axes de transit nord-sud pour le trafic des poids lourds
- 09.3115 n Ip.**
Engelberger. Projet de relèvement de l'impôt sur les maisons de jeu
- 09.3134 n Ip.**
Engelberger. Financement additionnel de l'AI. Votation et entrée en vigueur
- 09.3866 n Po.**
Engelberger. Contributions causales fédérales et entreprises
- 09.3902 n Ip.**
Engelberger. Transport des journaux par la Poste. Éviter la hausse des tarifs
- 09.4083 n Ip.**
Engelberger. Tirer un trait sur la nouvelle loi sur la prévention
- 09.4088 n Po.**
Engelberger. Contributions causales et entreprises. Indicateur
- 10.3213 n Ip.**
Engelberger. Pilotage de la formation sans participation des partenaires sociaux
- 09.4112 n Ip.**
Estermann. Interdiction des lampes à incandescence. Craintes et interrogations du public
- 10.3443 n Ip.**
Estermann. Bilan CO2 de l'administration fédérale
- x **10.3666 n Ip.**
Estermann. Discrimination des gens du voyage suisses
- 10.3674 n Mo.**
Estermann. Suppression de l'heure d'été (1)
- 10.3675 n Mo.**
Estermann. Suppression de l'heure d'été (2)
- * **10.4144 n Mo.**
Estermann. Nouvelles règles d'immigration pour une meilleure intégration
- 09.3087 n Po.**
Fässler. Filtres à poussières fines pour les chauffages au bois
- 09.3295 n Mo.**
Fässler. Entraide internationale. Supprimer l'irrecevabilité pour les actes visant à diminuer les recettes fiscales
- 09.3392 n Mo.**
Fässler. Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction
- 09.3528 n Po.**
Fässler. Déductions fiscales en faveur des expatriés
- 09.4063 n Mo.**
Fässler. Procédures de consultation. Faciliter l'inscription des organisations sur la liste des destinataires et accroître la transparence
- 10.3077 n Ip.**
Fässler. Formation de base dans le domaine de la prise en charge extrafamiliale d'enfants
- 10.3078 n Ip.**
Fässler. Concerts et manifestations sportives. Marché gris des billets
- 10.3161 n Mo.**
Fässler. TVA. Ne pas considérer les objets d'art comme des biens d'occasion
- 10.3462 n Ip.**
Fässler. Excédents de lait. Introduction d'une taxe d'incitation sur le commerce d'aliments pour animaux en tant qu'instrument de régulation du marché
- * **10.3982 n Ip.**
Fässler. Assurés travaillant à temps partiel. Réduction des prestations pour cause de surassurance/surindemnisation
- x **08.3796 n Po.**
Favre Laurent. Pôles de recherche en énergies renouvelables
- 09.3228 n Mo.**
Favre Laurent. Plus de reconnaissance, de coordination et de soutien pour la formation professionnelle supérieure
- 09.3334 n Mo.**
Favre Laurent. Affermage par parcelles d'entreprises agricoles propriétés de personnes morales de droit public et privé

- 09.3456 n Mo.**
Favre Laurent. Défisicalisation des revenus de la RPC pour la consommation électrique privée
- 09.3458 n Mo.**
Favre Laurent. Détention des chevaux au pâturage. Interdiction abusive des fils de fer barbelés
- 09.3487 n Ip.**
Favre Laurent. TGV Berne-Paris
- 09.3650 n Mo.**
Favre Laurent. Régulation des effectifs de corneilles noires et de corbeaux freux
- 09.3864 n Mo.**
Favre Laurent. Produits certifiés sans OGM. Adaptation des prescriptions en matière d'étiquetage et création d'un label unique
- 09.3927 n Ip.**
Favre Laurent. Accord avec l'UE sur la santé publique
- 10.3195 n Mo.**
Favre Laurent. Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique
- 10.3197 n Mo.**
Favre Laurent. Valorisation du statut du vin et de la vigne
- 10.3609 n Mo.**
Favre Laurent. Financement de la recherche dans le domaine des technologies énergétiques renouvelables
- x **10.3711 n Po.**
Favre Laurent. Don d'organes. Evaluation du régime du refus
- * **10.4015 n Po.**
Favre Laurent. Don d'organes: introduction du principe de prévoyance
- * **10.4016 n Ip.**
Favre Laurent. Faciliter la mobilité dans la réinsertion professionnelle
- * **10.4092 n Po.**
Favre Laurent. Indemnisation APG pour la formation des maîtres d'apprentissage
- NE 08.3510 n Mo.**
Fehr Hans. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et amélioration du statut de ces derniers Voir objet 09.3737 Po. CPS-CE (08.3510)
- 09.3817 n Ip.**
Fehr Hans. Schengen. Quo vadis?
- 10.3131 n Mo.**
Fehr Hans. Durcir le droit pénal des mineurs
- 10.3857 n Po.**
Fehr Hans. Obligation de s'adapter aux accords de Schengen. Conséquences
- 09.3170 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Lutter efficacement contre l'évasion fiscale
- 09.3171 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Etendre aux bénéficiaires effectifs des pays en développement le principe de l'impôt à l'agent payeur
- 09.3173 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Convergence des médias au sein de la SSR
- 09.3628 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Rapport sur Internet en Suisse
- 09.3630 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Questions relatives à Internet
- 09.3642 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Observatoire de l'Internet
- 10.3042 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Le monopole de l'ATS requiert une nouvelle stratégie
- 10.3043 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Ligne de train Zurich-Stuttgart
- 10.3372 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Interdiction d'importer des déchets nucléaires
- 10.3467 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Stockage définitif des déchets nucléaires. Questions en suspens
- x **10.3682 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Mise en oeuvre des recommandations de l'AELE sur les normes de travail dans les accords de libre-échange
- x **10.3683 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Conséquences sanitaires de l'exposition aux radiations atomiques
- * **10.3928 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Recommandation de l'ONU relative aux accords de commerce et de protection des investissements
- * **10.3929 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. L'industrie nucléaire doit payer tous les coûts engendrés par les déchets
- * **10.3986 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Evacuation des déchets radioactifs: qui reçoit de l'argent?
- x **08.3908 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Renforcer la démocratie. Autoriser la récolte électronique de signatures
- x **08.4023 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Directives pour les césariennes
- 09.3143 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Postfinance doit pouvoir accorder des crédits aux petites entreprises Voir objet 09.3112 Mo. Ineichen
- 09.3201 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Apprendre en jouant
- 09.3440 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Mineurs placés en établissement d'éducation. Réparation du tort moral
- 09.3658 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Réorganisation des tâches et des compétences dans la sécurité sociale Voir objet 09.3659 Mo. Wehri
- 09.3666 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Création d'un office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille

- 09.4075 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Bons de formation continue pour les travailleurs bénévoles
- 09.4101 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Suppression des cours d'introduction aux études universitaires en Suisse
- 09.4133 n Po.**
Fehr Jacqueline. Rapport sur les familles en Suisse
- 09.4219 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Echange de savoir
- 09.4221 n Po.**
Fehr Jacqueline. Incidences de la concurrence entre les caisses-maladie
- 10.3155 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Stratégie visant à promouvoir la santé des enfants et des jeunes
- 10.3505 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Mesurer le degré de concentration des médias
- 10.3506 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Reconnaître le poker comme un jeu d'adresse
- * **10.4046 n Po.**
Fehr Jacqueline. Répartition de la richesse en Suisse
- 10.3436 n Mo.**
Fehr Mario. Possibilité pour les couples homosexuels d'adopter l'enfant de son partenaire
- x **08.3609 n Mo.**
Fiala. Alourdir la peine encourue en cas de pornographie infantile
- 09.4226 n Ip.**
Fiala. Porter le nombre des conseillers fédéraux de 7 à 9 ne permettrait-il pas de renforcer le "leadership" politique et la concordance?
- 10.3023 n Ip.**
Fiala. Appliquer le droit international plutôt que le droit du plus fort. Plainte contre l'Allemagne
- N **10.3665 n Mo.**
Fiala. Convention de double imposition de 1951 entre la Suisse et les Etats-Unis. Accélérer sa révision
- 10.3672 n Ip.**
Fiala. Protection de l'Etat. Mesures préventives
- 10.3673 n Po.**
Fiala. Protection de l'Etat. Mesures préventives
- 10.3714 n Mo.**
Fiala. Investigation secrète
- 10.3796 n Mo.**
Fiala. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
Voir objet 10.3779 Mo. Grunder
Voir objet 10.3798 Mo. Giezendanner
- * **10.3966 n Mo.**
Fiala. Exercice de la justice et nationalité suisse
- * **10.3994 n Po.**
Fiala. Service «conseils + aide 147» de la fondation Pro Juventute
- 09.4059 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Informer d'office les maîtres d'école et les maîtres d'apprentissage sur les jeunes auteurs d'infractions
- 09.4215 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Exploiter ou administrer la forêt?
- 09.4217 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Responsabiliser les parents
- 10.3381 n Po.**
Flückiger Sylvia. Prostitution sur la voie publique. Examen d'une interdiction
- 10.3382 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Marchés publics. Egalité des chances pour les PME
- 10.3547 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Quelle est l'efficacité réelle de l'accord de Dublin?
- 10.3833 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Faciliter le covoiturage et préserver l'environnement
- 10.3834 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Activisme incontrôlé à l'OFEV?
- 10.3835 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Mise en oeuvre de la motion Büttiker 09.3619
- 10.3843 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Renforcer la position de la recherche suisse dans le domaine de la thérapie protonique
- * **10.3956 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Distorsion de concurrence résultant du versement d'une aide publique
- * **10.3969 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Pour une immigration vraiment contrôlée
- * **10.4071 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Stévia. A quand une autorisation générale ?
- * **10.4072 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Relations entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein
- 09.3870 n Mo.**
Fluri. Elimination des micropolluants dans les eaux usées. Participation de la Confédération au financement
- 10.3172 n Mo.**
Fluri. Dédommagement complet des familles des membres de l'armée accidentés pendant leur service militaire
- 10.3176 n Po.**
Fluri. Comptes de libre passage. Davantage de concurrence et de sécurité
- 10.3177 n Mo.**
Fluri. Micropolluants dans les eaux usées. Solution de financement pour le financement du développement des stations d'épuration
- 10.3614 n Mo.**
Fluri. Garantir la sécurité du droit en matière d'usage abusif d'engins pyrotechniques

- x **10.3793 n** Ip.
Fluri. Tranche horaire de distribution des journaux par la Poste
- x **10.3827 n** Ip.
Fluri. Décision du Conseil fédéral de réduire les effectifs de l'armée
- 09.3524 n** Mo.
Föhn. Changement de sexe. Fin du remboursement des prestations par l'assurance obligatoire des soins
- 09.3525 n** Mo.
Föhn. Interruptions de grossesse. Fin du remboursement des prestations par l'assurance obligatoire des soins
- 09.4208 n** Mo.
Föhn. Responsabiliser les parents
- x **08.3772 n** Ip.
Français. Formation d'urbaniste aussi à l'EPF Lausanne?
- 10.3662 n** Ip.
Français. Obligation du filtre à particules pour les machines de chantier contraire au droit de l'UE
- x **08.4010 n** Ip.
Freysinger. Concrétisation d'un engagement formel de Mme Calmy-Rey
- 09.3243 n** Mo.
Freysinger. Révocation de l'autorisation délivrée pour le vaccin Gardasil
- 09.3452 n** Mo.
Freysinger. Lex Helvetica
- 09.3453 n** Mo.
Freysinger. Loi sur les armes. Respect des décisions parlementaires
- 09.3648 n** Ip.
Freysinger. Pour une Suisse qui protège efficacement ses enfants
- 09.3836 n** Ip.
Freysinger. Assistance au décès
- 09.3928 n** Ip.
Freysinger. Pandémie annoncée
- 09.4269 n** Mo.
Freysinger. Non-respect des accords bilatéraux au détriment de la Suisse
- 10.3163 n** Ip.
Freysinger. Statistiques dans le domaine de la procréation médicalement assistée
- 10.3166 n** Ip.
Freysinger. Zones d'ombre autour du vaccin contre le cancer du col de l'utérus
- 10.3173 n** Mo.
Freysinger. Bas les masques!
- 10.3555 n** Mo.
Freysinger. Abaissement de la capacité pénale ordinaire
- 10.3567 n** Ip.
Freysinger. Ritaline
- 10.3585 n** Ip.
Freysinger. Logiciel de l'EPF de Zurich
- 10.3610 n** Ip.
Freysinger. Trahison diplomatique par négligence
- 10.3712 n** Ip.
Freysinger. Biennale de Venise
- 10.3860 n** Mo.
Freysinger. Relations personnelles entre les grands-parents et les enfants
- 10.3861 n** Mo.
Freysinger. Routes et trottoirs. Sucrage au lieu de salage
- * **10.4054 n** Mo.
Freysinger. Norme pénale contre le harcèlement psychologique
- * **10.4056 n** Mo.
Freysinger. La Suisse doit sortir du FMI et de la banque mondiale
- * **10.4057 n** Mo.
Freysinger. Acquisition de la nationalité. Complètement de l'article 50 LN
- * **10.4067 n** Ip.
Freysinger. Parcs naturels
- * **10.4068 n** Mo.
Freysinger. Interdiction du drapeau de l'UE sur tout bâtiment public
- * **10.4069 n** Mo.
Freysinger. Protection proactive de la place financière
- * **10.4070 n** Mo.
Freysinger. Freiner la consommation abusive de Rita-line
- 09.3241 n** Ip.
Füglistaller. Appareils acoustiques. Achats par l'Etat
- * **10.3918 n** Mo.
Füglistaller. Réviser la loi sur le personnel de la Confédération
- * **10.3945 n** Ip.
Füglistaller. Organisation des HES en Suisse
- 09.3276 n** Mo.
Gadient. Rail 2030. Développer l'offre dans les régions de montagne et les régions rurales
- 10.3376 n** Mo.
Gadient. Swissinfo. Proposer une version du site en langue russe
- 09.3548 n** Ip.
Galladé. Surexploitation des mers
- 09.4102 n** Mo.
Galladé. Suppression de la réserve de l'armée
- 09.4103 n** Mo.
Galladé. Réduction du nombre de pièces d'artillerie
- 10.3277 n** Po.
Galladé. Restitution des munitions de poche des militaires
- 10.3061 n** Mo.
Geissbühler. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités
- 10.3062 n** Mo.
Geissbühler. Détention de week-end pour les jeunes délinquants

- 10.3187 n Mo.**
Geissbühler. Législation sur l'alcool. Priorité à la protection de la jeunesse
- 10.3380 n Mo.**
Geissbühler. Limiter la prescription de psychotropes aux enfants
- N **10.3664 n Mo.**
Geissbühler. Mise en oeuvre de la loi sur les stupéfiants. Halte aux manoeuvres idéologiques
- * **10.3917 n Mo.**
Geissbühler. Accès de la police à la banque de données ISA
- 09.3133 n Mo.**
Germanier. Sécurité d'investissement pour les véhicules utilitaires. Catégorie de redevance RPLP inchangée pendant sept ans
- 10.3315 n Ip.**
Germanier. Nouvelle réglementation en matière de sécurité routière
- 10.3508 n Mo.**
Germanier. Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne
- 09.3957 n Mo.**
Giezendanner. Renouvellement gratuit des cartes de conducteur pour conducteurs professionnels
- 09.4294 n Mo.**
Giezendanner. Abolir la limite maximale de 400 litres applicable au carburant diesel étranger exonéré de l'impôt
- 09.4339 n Mo.**
Giezendanner. Examens obligatoires pour les chauffeurs professionnels ayant été victimes de crises d'épilepsie
- 10.3111 n Mo.**
Giezendanner. Autorisation des gyrophares orange pour toutes les dépanneuses
- 10.3114 n Ip.**
Giezendanner. Services de dépannage et de remorquage sur les autoroutes tessinoises
- 10.3509 n Mo.**
Giezendanner. Contrôle périodique des camions. Pour une plus grande flexibilité
- 10.3798 n Mo.**
Giezendanner. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
Voir objet 10.3779 Mo. Grunder
Voir objet 10.3796 Mo. Fiala
- N **10.3799 n Mo.**
Giezendanner. Indemnités versées par les caisses-maladie. Accroître la transparence
- 10.3800 n Mo.**
Giezendanner. Emploi abusif des contrôles radar
- x **10.3801 n Ip.**
Giezendanner. Véhicules immatriculés à l'étranger
- 10.3809 n Mo.**
Giezendanner. Etendre l'interopérabilité aux services à valeur ajoutée mobiles
- 09.3070 n Mo.**
Gilli. Maintenir les laboratoires de cabinet médical
- 09.3113 n Ip.**
Gilli. Mise en oeuvre du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 et de l'Objectif du Millénaire 5
- 09.3488 n Po.**
Gilli. Surveillance des champs électromagnétiques
- 09.3816 n Ip.**
Gilli. Agir dans le domaine de la médecine environnementale
- 09.4325 n Po.**
Gilli. Quel avenir pour la recherche sur les rayonnements non ionisants?
- x **10.3784 n Ip.**
Gilli. Hausses des tarifs des CFF et politique des transports durable
- x **10.3785 n Ip.**
Gilli. Objectifs du millénaire. La Suisse tiendra-t-elle ses promesses?
- * **10.4080 n Po.**
Gilli. Procédés de dialyse en Suisse. Offre, information et choix du procédé
- x **08.3899 n Ip.**
Girod. Participation des CFF dans des centrales nucléaires
- x **08.3976 n Ip.**
Girod. Politique climatique. Maintenir l'objectif des 2 degrés!
- x **08.3977 n Ip.**
Girod. Pollution de l'environnement par des succursales d'Aldi et de Lidl
- x **08.3978 n Ip.**
Girod. Déchets radioactifs. Réévaluer la démonstration de faisabilité
- x **08.3979 n Ip.**
Girod. Réduction des émissions de CO2. Les coûts sont-ils vraiment inférieurs à l'étranger?
- 09.3590 n Mo.**
Girod. Valeurs limite de bruit pour les véhicules à moteur
- 09.3929 n Mo.**
Girod. Assurer l'avenir du fret ferroviaire
Voir objet 09.3964 Mo. Lombardi
- * **10.3981 n Po.**
Girod. Garantir l'application des dispositions légales de sécurité concernant les trams
- 09.3121 n Ip.**
Glanzmann. Gestion des crises en Suisse
- 09.3615 n Mo.**
Glanzmann. Loi-cadre sur les conseillers en puériculture
- 09.3789 n Mo.**
Glanzmann. Renouvellement gratuit des licences d'entreprise pour le transport de marchandises et de voyageurs

- 09.4132 n Mo.**
Glanzmann. Confier la gestion des crises à un service central
- 10.3095 n Mo.**
Glanzmann. Promotion de l'autocar, moyen de transport collectif respectueux de l'environnement
- * **10.4019 n Mo.**
Glanzmann. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Frais de logement déterminants
- * **10.4020 n Mo.**
Glanzmann. MELANI pour tous
- x **08.3794 n Ip.**
Glauser. Nuisances sonores de la place de tir de Vugelles-La Mothe
- 09.3145 n Mo.**
Glauser. Place de tir de Vugelles-La Mothe. Projet de modernisation
- 09.4340 n Mo.**
Glauser. Respecter les décisions du Parlement sur la loi sur les entraves au commerce
- 10.3058 n Ip.**
Glauser. Haras national suisse et avenir de la race équine en Suisse
- 10.3455 n Ip.**
Glauser. Attitude et efficacité de la représentation suisse dans les territoires palestiniens
- * **10.4121 n Ip.**
Glauser. Nouveau système de distribution des paiements directs, production et écologie
- * **10.4122 n Ip.**
Glauser. Grands distributeurs
- * **10.4131 n Ip.**
Glauser. Les sessions parlementaires sont-elles aisément délocalisables?
- 10.3464 n Mo.**
Gobbi. Recrutement. Stop à la discrimination des Suisses doubles nationaux établis à l'étranger
- 10.3668 n Mo.**
Gobbi. Modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière
- * **10.4143 n Ip.**
Gobbi. Contrôle des frontières. Que fait la Confédération?
- 09.3281 n Po.**
Goll. Coordination nationale de la garantie du minimum vital
- 09.3370 n Mo.**
Goll. Assurance-qualité de l'accueil extrafamilial des enfants
- 10.3459 n Po.**
Goll. Droit de séjour des victimes de violence conjugale
- x **08.3848 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Conceptions discutables des droits de l'homme au sein de plusieurs institutions internationales
- 09.3106 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Incidences d'une abrogation partielle ou totale du secret bancaire
- 09.3179 n Po.**
Grabber Jean-Pierre. Simplification des procédures administratives, judiciaires et politiques
- 09.3492 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Détermination, interprétation et effets de la quote-part de l'Etat et de la quote-part fiscale
- 09.3493 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Routes nationales. Attribution budgétaire 2008 partiellement inutilisée et politique du DETEC
- 09.3785 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Gouvernance de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale et risques d'une centralisation excessive
- 09.4049 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Extension du frein à l'endettement à certains groupes de tâches
- 09.4050 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Avenir de l'Assemblée interjurassienne et coût de ses activités depuis sa création
- 09.4073 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Vote de la Suisse à l'ONU relativement au rapport Goldstone
- 10.3021 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Causes du chômage, évolution de l'emploi, politiques migratoire et européenne
- 10.3105 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Hausse des coûts du système de santé
- 10.3358 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Routes nationales. Attribution budgétaire 2009 substantiellement inutilisée et politique du DETEC
- 10.3384 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Péages routiers urbains souhaités par la ville et le canton de Berne
- 10.3424 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Politique de la Suisse à l'égard du conflit israélo-palestinien
- 10.3650 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Assainissement du tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Percement d'une deuxième galerie
- x **10.3651 n Po.**
Grabber Jean-Pierre. Atteintes à la sphère privée et menaces indirectes sur les libertés individuelles
- 10.3676 n Mo.**
Grabber Jean-Pierre. Introduction de titres officiels validant les formations dispensées par l'armée suisse
- 10.3707 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Discours du président iranien Mahmoud Ahmadinejad devant l'Assemblée de l'ONU
- * **10.3931 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Refus de l'Université de Lausanne de louer ses locaux à l'UDC et respect des principes démocratiques

- * **10.3932 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Extension des négociations relatives à l'introduction d'un impôt libérateur sur les revenus des capitaux déposés en Suisse
- * **10.4022 n Po.**
Graber Jean-Pierre. Rapport sur les effets du frein à l'endettement
- * **10.4066 n Po.**
Graber Jean-Pierre. Rapport de Dick Marty sur un trafic d'organes au Kosovo et politique étrangère de la Suisse
- x **08.3971 n Mo.**
Graf Maya. Dispositions légales pour la nanotechnologie
- 09.3687 n Ip.**
Graf Maya. Réchauffement climatique mondial et protection des forêts tropicales
- 09.3688 n Po.**
Graf Maya. Groupe de travail Protection de la forêt et du climat
- 09.4290 n Ip.**
Graf Maya. Des cuisses de grenouilles pour la fine bouche?
- 10.3575 n Ip.**
Graf Maya. Fonds national suisse. Recherche sur les expérimentations animales et sur les méthodes de substitution
- 10.3576 n Ip.**
Graf Maya. Fondation Recherches 3R. Quo vadis?
- 10.3591 n Ip.**
Graf Maya. Concentration dans la branche semencière
- 10.3597 n Mo.**
Graf Maya. Modifier la stratégie de lutte contre le feu bactérien
- x **10.3824 n Ip.**
Graf Maya. Stratégie Agriculture et filière alimentaire 2025. Où sont les objectifs environnementaux pour l'agriculture?
- 10.3825 n Ip.**
Graf Maya. Sécurité et déclaration des nanoparticules
- * **10.3941 n Ip.**
Graf Maya. Etablir un plan d'action bio qui permette aux agriculteurs suisses de lutter à armes égales avec les agriculteurs européens
- * **10.4152 n Po.**
Graf Maya. Promouvoir la sélection de semences bio
- x **08.3861 n Mo.**
Graf-Litscher. Développer l'offre du trafic longues distances
- 09.3193 n Po.**
Graf-Litscher. Augmentation des rentes AVS et réajustement de la prévoyance professionnelle
- 09.3196 n Mo.**
Graf-Litscher. Inverser le fardeau de la preuve dans le domaine des maladies nosocomiales
- 09.3663 n Mo.**
Graf-Litscher. Davantage d'appels d'offres publics pour les gros contrats informatiques
- 09.3680 n Mo.**
Graf-Litscher. Centre de compétence pour les logiciels libres
- 09.4136 n Po.**
Graf-Litscher. Améliorer la durabilité du matériel informatique du DDPS
- 10.3371 n Mo.**
Graf-Litscher. Durée de validité du permis de conduire pour chauffeurs professionnels de véhicules de la catégorie D
- 10.3272 n Ip.**
Grin. Création d'une quatrième piste sur la semi-autoroute A9 entre Vallorbe et Orbe
- 10.3486 n Mo.**
Grin. Protection des indications géographiques
- 10.3613 n Mo.**
Grin. Loi sur les maisons de jeu
- 10.3735 n Ip.**
Grin. Avenir de la "loi chocolatière"
- 10.3736 n Ip.**
Grin. Agriculture et coût de la vie en Suisse
- x **10.3737 n Ip.**
Grin. Indication de la provenance des fruits et légumes?
- x **10.3778 n Ip.**
Grin. Pollution. Mise en oeuvre de zones à faibles émissions
- * **10.3983 n Ip.**
Grin. Politique agricole. Suppression de tout soutien à l'agriculture productive
- * **10.3984 n Ip.**
Grin. Les préparations à base de plantes médicinales bientôt interdites dans l'UE
- * **10.3985 n Ip.**
Grin. Militaires et civils: qui protège qui?
- * **10.4041 n Ip.**
Grin. Procédure et coût prohibitif pour le permis de car
- * **10.4042 n Ip.**
Grin. Système séparatif des eaux dans les zones urbaines et industrielles
- * **10.4149 n Mo.**
Grin. Blocage de la valeur locative
- x **08.3973 n Po.**
Gross. Développement de l'acquis de Schengen. Rapport annuel
- x **10.3779 n Mo.**
Grunder. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
Voir objet 10.3796 Mo. Fiala
Voir objet 10.3798 Mo. Giezendanner
- * **10.4159 n Ip.**
Gysin. Envois postaux en retour
- 09.3105 n Mo.**
Häberli-Koller. Relancer la réforme du gouvernement
- 09.3486 n Mo.**
Häberli-Koller. Fermeture d'offices de poste. Moratoire
Voir objet 09.3490 Mo. Stähelin

- x **10.3733 n Po.**
Häberli-Koller. Une stratégie pour l'infrastructure de recherche dans les hautes écoles
- x **10.3734 n Ip.**
Häberli-Koller. Patrimoine culturel et monuments historiques. Les objectifs de la convention-programme et leur financement
Voir objet 10.3766 Ip. Bürgi
- x **10.3803 n Ip.**
Häberli-Koller. Transparence des statistiques de la formation
09.3504 n Ip.
Haller. Cygnes noirs sur le lac de Thoune
09.4144 n Mo.
Haller. Fonds d'infrastructure pour les projets d'agglomération
Voir objet 09.4191 Mo. Luginbühl
09.4220 n Po.
Hämmerle. Fusionner la Poste et Swisscom?
- * **10.3940 n Ip.**
Hämmerle. Compléter la politique agricole suisse par un plan d'action bio
09.3529 n Mo.
Hany. Augmentation du montant de la vignette autoroutière
10.3692 n Ip.
Hany. Primes d'assurance. Y a-t-il eu détournement par un assureur-maladie?
10.3720 n Mo.
Hany. Adaptation de la législation sur la protection contre le bruit pour la période entre 22 et 23 heures
- * **10.3935 n Ip.**
Hassler. Plan d'action suisse pour le bio
- * **10.3936 n Ip.**
Hassler. Financer un plan d'action bio
- * **10.4029 n Po.**
Hassler. Admettre la coexistence des AOP/IGP et des dénominations locales bien établies de produits agricoles
- x **08.3874 n Ip.**
Heer. Procédures d'approche et de décollage à l'aéroport de Zurich
09.3485 n Mo.
Heer. Suppression du régime obligatoire dans la loi sur l'assurance-maladie
09.3491 n Mo.
Heer. Indépendance financière de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
- * **10.3974 n Po.**
Heer. Examiner les synergies possibles entre Météo-Suisse et la rédaction météo de SF DRS
- x **08.3782 n Ip.**
Heim. La relève médicale est-elle compromise?
- x **08.3783 n Po.**
Heim. Limiter temporairement la puissance des véhicules à moteur
- x **08.3800 n Po.**
Heim. Véhicules à moteur. Utilisation des énergies renouvelables
- x **08.3987 n Po.**
Heim. Sécurité dans les trains
09.3118 n Po.
Heim. Accroître la transparence dans le domaine des droits populaires
09.3242 n Ip.
Heim. Protection contre la discrimination
09.3505 n Po.
Heim. Suivi à distance dans le domaine des soins
09.3563 n Mo.
Heim. Les personnes nécessitant des soins ne doivent plus être tributaires de l'aide sociale
09.3564 n Po.
Heim. Personnes âgées tributaires de soins. Gestion par cas
09.3566 n Ip.
Heim. Politique des placements et surveillance de l'assurance-maladie sociale
09.3567 n Mo.
Heim. Pauvreté des personnes âgées. Effets de seuil
09.3772 n Mo.
Heim. Retrait de sécurité du permis de conduire
09.3881 n Ip.
Heim. Coûts de l'électricité. Garantir les emplois dans les secteurs grands consommateurs d'énergie
09.4109 n Mo.
Heim. La Confédération en tant qu'employeur. Concilier le travail et la famille
09.4124 n Mo.
Heim. Loi sur l'approvisionnement en électricité. 10 000 emplois en jeu
09.4336 n Ip.
Heim. Résistance aux antibiotiques. Recherche et mesures
10.3031 n Po.
Heim. Financement des soins. Protection des résidents en établissements médicosociaux
10.3035 n Mo.
Heim. Davantage de contrôles pour la sécurité des centrales nucléaires
10.3093 n Mo.
Heim. Médicaments et sécurité des patients
10.3096 n Ip.
Heim. Forfaits DRG. Renforcer la sécurité des patients en uniformisant les indicateurs
10.3126 n Ip.
Heim. Financement des soins et formation
10.3502 n Mo.
Heim. Amélioration des qualifications du personnel soignant et du personnel d'encadrement
10.3503 n Mo.
Heim. Soins infirmiers comme seconde formation. Mesure contre la pénurie de personnel soignant
10.3504 n Mo.
Heim. Financement de la formation en soins infirmiers

- 10.3844 n Mo.**
Heim. Pédiatrie et DRG
- 10.3845 n Po.**
Heim. Introduction des DRG. Transparence dans la qualité des soins
- * **10.3911 n Mo.**
Heim. Sécurité des médicaments. Médicaments ayant un nom de consonance semblable ou un emballage d'apparence semblable
- * **10.3912 n Mo.**
Heim. Vita sicura. Recherche dans le domaine de la sécurité des patients
- * **10.3913 n Mo.**
Heim. Vita sicura. Programme national visant à améliorer la sécurité des patients
- * **10.4123 n Po.**
Heim. Personnes âgées. Violence et maltraitements
- * **10.4124 n Mo.**
Heim. Des économies sur le dos des malades?
- 09.3400 n Mo.**
Hiltbold. Assainissement énergétique des immeubles. Modification du mécanisme d'octroi des aides financières
- 09.4069 n Mo.**
Hiltbold. Adapter la lex Koller aux nouvelles formes de placements collectifs de capitaux
- 10.3445 n Po.**
Hiltbold. Application de l'impôt à la source à l'ensemble des salariés et rentiers en Suisse
- 10.3811 n Mo.**
Hiltbold. Maintien des moyens de surveillance actuels dans le futur Code de procédure pénale suisse
- 09.3224 n Po.**
Hochreutener. Efficacité des fonds en faveur de la formation professionnelle
- 09.3447 n Mo.**
Hochreutener. Réforme du gouvernement
- 09.3638 n Mo.**
Hochreutener. Vidéosurveillance dans les lieux publics. Savoir raison garder en matière de protection des données
- 09.3860 n Po.**
Hochreutener. Eriger en infraction pénale l'envahissement des terrains de sport
- 09.4211 n Mo.**
Hochreutener. Service PME au sein de l'administration fédérale
- 09.4212 n Ip.**
Hochreutener. Déclassement des poids lourds de la catégorie Euro 3. Minimisation des dégâts
- 10.3230 n Po.**
Hochreutener. Asseoir la continuité de l'activité parlementaire
- 10.3434 n Mo.**
Hochreutener. Durcir la répression pénale de la violence
- 10.3435 n Mo.**
Hochreutener. Créer des instruments efficaces contre les émeutiers et les vandales
- 10.3792 n Mo.**
Hochreutener. Le cautionnement des PME comme outil de crise
- 10.3797 n Mo.**
Hochreutener. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
- * **10.3914 n Mo.**
Hochreutener. Hauteur aux angles de quatre mètres pour tout le couloir ferroviaire Bâle - Chiasso dès 2016/17
Voir objet 10.3921 Mo. Büttiker
- * **10.4044 n Mo.**
Hochreutener. Assurances sociales. Guichet virtuel pour les PME
- * **10.4045 n Po.**
Hochreutener. Des logements abordables pour la population locale
- *x **09.3829 n Mo.**
Hodgers. Pour une meilleure prévisibilité des retraits du Conseil fédéral
- 09.4134 n Mo.**
Hodgers. Mise en garde concernant la santé et l'environnement dans la publicité pour les automobiles
- 10.3079 n Mo.**
Hodgers. Possibilité pour les petites entreprises de résilier le bail à loyer de locaux commerciaux avant la fin de la durée contractuelle
- 10.3209 n Po.**
Hodgers. Primes des assurances automobiles en responsabilité civile en fonction des nationalités
- 10.3599 n Mo.**
Hodgers. Reconnaissance des idiomes suisse-alsaciens comme langues régionales
- 10.3607 n Po.**
Hodgers. Augmentation des échanges linguistiques scolaires
- 10.3646 n Po.**
Hodgers. Appel d'offre de la Confédération. Equité entre les régions linguistiques
- *x **10.3739 n Ip.**
Hodgers. Coût réel des renvois forcés
- * **10.3968 n Ip.**
Hodgers. Possibilité pour les communes et les cantons d'introduire des tourner-à-droite pour les cyclistes
- *x **08.3922 n Mo.**
Humbel. Swissmedic. Accroissement de la transparence
- *x **08.3923 n Mo.**
Humbel. Participation de la Suisse à l'Agence européenne des médicaments
- *x **08.4034 n Mo.**
Humbel. Formation et perfectionnement des professionnels de la santé non médecins et des médecins assistants. Financement

- 09.3058 n Mo.**
Humbel. Plan de vaccination de l'OFSP et réalisation des objectifs de l'OMS
- 09.3255 n Mo.**
Humbel. Economies potentielles dans le domaine de l'approvisionnement en médicaments
- 09.3272 n Ip.**
Humbel. Tarmed. Harmonisation des valeurs du point tarifaire dans tous les cantons
- 09.3273 n Ip.**
Humbel. LAMal. Création d'une quatrième catégorie de primes
- 09.3274 n Ip.**
Humbel. LAMal. Augmentation des coûts et des primes
- 09.3275 n Mo.**
Humbel. Instauration du système moniste dans la LAMal
- 09.3891 n Mo.**
Humbel. Pas de surveillance des employés aux dépens de l'assurance-maladie
- 10.3271 n Mo.**
Humbel. Financement des soins. Respecter la volonté du législateur
- 10.3326 n Mo.**
Humbel. Impôt fédéral direct. Relever la déduction pour les primes d'assurance
- 10.3671 n Ip.**
Humbel. Evolution et restriction des traitements à la Ritaline
- 10.3753 n Po.**
Humbel. Listes hospitalières des cantons. Fixer des critères clairs pour prévenir l'arbitraire
- x **10.3754 n Po.**
Humbel. Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments
- 10.3821 n Mo.**
Humbel. Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie
- * **10.3944 n Ip.**
Humbel. Prix des médicaments. Prime à l'innovation
- * **10.4001 n Ip.**
Humbel. Financement hospitalier. Mise en oeuvre conforme à la loi
- * **10.4055 n Po.**
Humbel. Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares
- * **10.4157 n Ip.**
Humbel. Retrait du permis de conduire. Une sanction efficace
- x **08.3892 n Mo.**
Hurter Thomas. Sites d'implantation pour dépôts en couches géologiques profondes. Extension des études socioéconomiques
- 10.3233 n Mo.**
Hurter Thomas. Renforcer la recherche et le développement en Suisse
- 10.3709 n Po.**
Hurter Thomas. Renvoi des requérants d'asile par les Forces aériennes
- N **10.3838 n Mo.**
Hurter Thomas. Pour que des vins et des spiritueux suisses soient servis lors de manifestations officielles suisses à l'étranger
- 10.3839 n Po.**
Hurter Thomas. Promotion du vin suisse au niveau international
- * **10.4025 n Ip.**
Hurter Thomas. Nouvelle façon de fournir les prestations postales: avec des véhicules de la Poste
- * **10.4065 n Mo.**
Hurter Thomas. Optimisation de la fluidité du trafic et suppression d'un facteur de stress
- 09.3938 n Mo.**
Hutter Markus. Heures d'ouverture des commerces. Symétrie entre le droit cantonal et le droit fédéral.
- 10.3185 n Mo.**
Hutter Markus. Modification et complément LRTV. Frais administratifs de Billag. Transparence Voir objet 10.3133 Mo. Fournier
- N **10.3822 n Mo.**
Hutter Markus. Coordonner les chantiers routiers
- 10.3823 n Mo.**
Hutter Markus. Diviser par deux la jungle des signaux routiers
- * **10.4073 n Mo.**
Hutter Markus. Transparence de la statistique des accidents
- 09.3112 n Mo.**
Ineichen. Postfinance doit pouvoir accorder des crédits aux petites entreprises Voir objet 09.3143 Mo. Fehr Jacqueline
- x **10.3604 n Mo.**
Ineichen. Réintégration des chômeurs de longue durée
- 10.3661 n Ip.**
Ineichen. Coût des cartes de débit. Le règne de l'arbitraire?
- x **10.3689 n Mo.**
Ineichen. Organe de révision. Modification de la durée du mandat fixée dans le Code des obligations
- 10.3696 n Ip.**
Ineichen. Soutenir les exportations en raison du franc fort
- 10.3425 n Mo.**
Ingold. Création d'un label servant de critère d'adjudication pour les entreprises offrant des emplois de niche
- 10.3426 n Mo.**
Ingold. Autoriser les appareils automatiques de loterie uniquement dans les maisons de jeu
- 10.3738 n Po.**
Ingold. Il faut davantage de places de formation pour les jeunes au bagage scolaire faible
- * **10.4003 n Mo.**
Ingold. Réinsertion des personnes ayant une maladie psychique. Placer avant de qualifier

- * **10.4004 n Ip.**
Ingold. 5e révision de l'AI. Contrôle de l'efficacité des mesures de réadaptation
- 10.3681 n Ip.**
Jans. Développer l'étiquette-énergie pour faire de l'impôt sur les véhicules à moteur un impôt écologique
- 10.3841 n Mo.**
Jans. Créer les bases légales permettant de généraliser en Suisse le compteur intelligent
- * **10.4075 n Ip.**
Jans. Sécurité de l'approvisionnement en gaz en cas de crise
- * **10.4076 n Ip.**
Jans. Changement de paradigme ou supercherie économiquement irresponsable?
- * **10.4111 n Mo.**
Jans. Obligation de rendre publique la composition de l'actionariat des entreprises de médias
- * **10.4112 n Mo.**
Jans. Respect des normes environnementales internationales lors de l'acquisition de combustibles nucléaires
- x **08.3131 n Mo.**
Joder. Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles
- 09.3110 n Mo.**
Joder. Soutien au Musée alpin suisse
- 09.4074 n Mo.**
Joder. Renforcer enfin le droit pénal
- 10.3473 n Mo.**
Joder. Rupture des négociations sur un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'UE
- 10.3770 n Mo.**
Joder. Discrimination dans la mise en oeuvre du financement des soins
- * **10.3997 n Mo.**
Joder. La sécurité intérieure doit être garantie
- * **10.3998 n Mo.**
Joder. Sauver le Musée Alpin Suisse
- * **10.3999 n Ip.**
Joder. Région capitale suisse
- 09.3261 n Ip.**
John-Calame. Angola, DDC et RUAG. Contrats d'aide humanitaire, quelle transparence?
- x **10.3698 n Ip.**
John-Calame. Quels sont les organes de la Confédération habilités à agir en justice?
- x **10.3848 n Ip.**
John-Calame. Angolagate. Devoir de réserve des anciens hauts fonctionnaires
- * **10.3976 n Ip.**
John-Calame. Graves troubles au Sahara occidental
- * **10.3977 n Ip.**
John-Calame. Ethiopie, quelle aide de la Suisse?
- x **08.3884 n Mo.**
Kaufmann. Pas de nouveaux avions de combat allemands sans vols d'approche par le nord à l'aéroport de Zurich
- 09.4270 n Mo.**
Kaufmann. Compenser les charges supplémentaires de la place financière en supprimant le droit de timbre
- 10.3287 n Po.**
Kaufmann. Mesures contre les Etats hostiles à la place financière suisse
- * **10.4130 n Ip.**
Kaufmann. Pratiques commerciales discutables de Postfinance
- x **08.3767 n Mo.**
Kiener Nellen. Revoir le financement du projet "J+S Kids"
- x **08.3940 n Ip.**
Kiener Nellen. Mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport sur la vidéosurveillance
- 09.3678 n Mo.**
Kiener Nellen. Non aux cartes d'identité biométriques et au démantèlement du service public dans les communes
- 09.3706 n Mo.**
Kiener Nellen. Egalité des sexes et politique budgétaire. Projet pilote
- 09.3930 n Po.**
Kiener Nellen. Egalité des sexes. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles
- 09.3939 n Mo.**
Kiener Nellen. Taxe mondiale sur les transactions financières
- 09.3948 n Ip.**
Kiener Nellen. Kaupthing. Des contrôles ont-ils été effectués?
- 09.3949 n Mo.**
Kiener Nellen. Empreintes digitales. Suspendre le développement de la banque de données centralisée
- 10.3049 n Po.**
Kiener Nellen. Rapport exposant les mesures propres à éviter de nouvelles crises financières
- 10.3311 n Ip.**
Kiener Nellen. Dégradation notable de la morale fiscale
- 10.3313 n Ip.**
Kiener Nellen. La transparence et l'efficacité des coûts s'appliquent-elles aussi à l'unité de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer?
- 10.3806 n Ip.**
Kiener Nellen. Consolider le financement des places dans le programme Erasmus
- * **10.3989 n Mo.**
Kiener Nellen. Abris privés. Mettre fin à l'obligation d'entretien
- * **10.4136 n Mo.**
Kiener Nellen. Sièges pour enfant. Assouplir l'obligation pour les activités sportives dans les clubs et les écoles
- x **08.3920 n Mo.**
Killer. L'ordonnance sur la protection de l'air doit être alignée sur les normes européennes

- 09.3191 n Po.**
Killer. Remplacement des centrales nucléaires. Calendrier pour l'examen des demandes d'autorisation générale
- 09.3839 n Mo.**
Killer. Rénovation des autoroutes. Instaurer un système obligatoire de travail à deux équipes
- * **10.4082 n Mo.**
Killer. Projets de renouvellement des lignes électriques à très haute tension. Simplifier les procédures d'autorisation pour permettre une mise en œuvre d'ici à 2020
- * **10.4083 n Ip.**
Killer. Statistiques sur l'énergie consommée par les CFF
- * **10.4084 n Ip.**
Killer. Couvrir les besoins futurs des CFF en électricité
- x **08.3901 n Ip.**
Kunz. Maïs transgénique. Pas d'autorisations sans études d'affouragement à long terme
- 09.3855 n Mo.**
Kunz. Pas de délais référendaires et de délais de consultation pendant la pause estivale
- 09.4321 n Mo.**
Kunz. Pas de double peine dans l'agriculture
- 10.3439 n Ip.**
Kunz. Endettement de l'agriculture suisse
- * **10.4093 n Mo.**
Kunz. Lier les paiements directs à l'unité de main-d'œuvre standard (UMOS)
- 09.3799 n Po.**
Lachenmeier. Tangente Est de l'autoroute à Bâle. Protection contre le bruit sans élargissement de l'autoroute
- 09.4120 n Mo.**
Lachenmeier. Programme d'introduction du péage routier comme mesure de protection du climat
- 10.3528 n Po.**
Lachenmeier. Effets d'un abaissement général des limitations de vitesse
- 10.3529 n Po.**
Lachenmeier. Pour une limitation des surfaces de transport
- 10.3755 n Ip.**
Lachenmeier. Traumatisme de la colonne cervicale. Transfert des charges
- x **10.3756 n Ip.**
Lachenmeier. Cyclistes. Porter le casque limite-t-il le nombre d'accidents mortels?
- * **10.4005 n Ip.**
Lachenmeier. Trafic de marchandises sur l'axe nord-sud : capacités ferroviaires nécessaires d'ici 2020
- * **10.4006 n Po.**
Lachenmeier. Instauration d'une taxe sur les vols internationaux par analogie avec l'Allemagne
- * **10.4007 n Mo.**
Lachenmeier. Valeurs limites pour les émissions de bruit et de gaz d'échappement des motocycles et des motocycles légers
- 09.3982 n Ip.**
Landolt. Commission d'experts "too big to fail"
- 09.4016 n Mo.**
Landolt. Sanctionner plus durement le non-paiement des dettes fiscales
- * **10.4021 n Po.**
Landolt. Accroître l'attrait de la carrière d'officier
- 09.3570 n Ip.**
Lang. Unités spéciales. Assurer une pleine transparence
- 09.4021 n Mo.**
Lang. Publication du rapport Cornu
- 10.3051 n Mo.**
Lang. Haïti. Contribution suisse au titre de réparation des conséquences de l'esclavage
- 10.3168 n Ip.**
Lang. Ruée sur les terres africaines
- 10.3385 n Mo.**
Lang. Solidarité avec les victimes de la marée noire
- 10.3457 n Ip.**
Lang. Enquête indépendante sur les crimes de guerre au Sri Lanka
- 10.3556 n Ip.**
Lang. Les Objectifs du millénaire et les droits de l'homme
- N **10.3808 n Mo.**
Lang. Interdire les armées privées en Suisse
- * **10.3988 n Mo.**
Lang. Commémoration du tricentenaire de la bataille de Villmergen et des 250 ans de la fondation de la Société helvétique
- x **08.3993 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Cadeau empoisonné à la Turquie
- x **08.3994 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Risque de remise en cause de la qualification de génocide concernant les Arméniens
- 09.3195 n Mo.**
Leuenberger-Genève. Diversifier les indicateurs de mesure de la richesse nationale
- 10.3511 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Ambassades suisses. Acheter local
- x **08.3826 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Le 112 comme numéro d'appel d'urgence européen
- 09.3071 n Po.**
Leutenegger Filippo. Examen des réserves de fréquences dans les différentes zones de desserte de Suisse
Voir objet 09.3074 Po. Janiak
- 09.3901 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Orthographe allemande
- 09.4210 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Camions propulsés au gaz. Baisse de la RPLP
- 09.4227 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Assainissement énergétique des bâtiments. Réduction des obstacles administratifs

- 09.4323 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Limitation de la durée de fonction des conseillers fédéraux
- 10.3645 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Programme d'encouragement pour les réseaux de chaleur à distance. Quels résultats?
- x **08.3866 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. WEF. Fin du subventionnement par la Confédération
- 09.3292 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Fibre optique. Stratégie de la Confédération
- 09.3293 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Entraide administrative en matière fiscale avec les Etats-Unis, avec d'autres pays et sur le plan national
- 09.3526 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Protection contre le bruit en Suisse. Plan de mesures
- 09.3580 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. 2010. Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Stratégie de lutte contre la pauvreté des personnes âgées
- 09.3760 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Marché financier. Diminuer les risques
- 09.3798 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Rapport de la FINMA sur la crise des marchés financiers. Quelles conséquences le Conseil fédéral en tire-t-il?
- 09.3906 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Pilotage de l'extension du réseau de fibres optiques
- 10.3075 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Programme de la législature 2012-2016. Egalité entre homme et femme
- 10.3217 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Lutte contre le blanchiment d'argent et infractions fiscales
- 10.3397 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Protection des petits investisseurs. Institution d'un procès-verbal d'investissement
- 10.3581 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Incendie de Schweizerhalle. Décharge contenant des résidus de polluants
- 10.3582 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Décharges chimiques dans la région bâloise. Vives critiques contre l'OFEV
- 10.3583 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Doter les autorités fiscales suisses de compétences aussi étendues que celles de leurs homologues étrangères
- 10.3596 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Soustraction d'impôt grave
- 10.3804 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Assurance contre les tremblements de terre
- * **10.3937 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. 25 ans après la catastrophe de Schweizerhalle: qui veille à l'assainissement du site?
- * **10.4023 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Assiste-t-on à une érosion de la classe moyenne?
- * **10.4120 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Améliorer la compétitivité du tourisme suisse par l'innovation
- 10.3527 n Mo.**
Loepfe. Affectation des revenus de ventes immobilières à l'entretien et à la rénovation d'installations militaires
- 09.3325 n Ip.**
Lumengo. Extension de la fiscalité de l'épargne à des Etats hors UE
- 09.3385 n Ip.**
Lumengo. Télétravail en Suisse
- 09.4085 n Ip.**
Lumengo. Place financière suisse. Pour une stratégie à long terme en matière de conventions de double imposition, d'échange d'informations et de secret bancaire
- 09.4115 n Mo.**
Lumengo. Pas de taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes partiellement invalides
- 09.4117 n Mo.**
Lumengo. Base légale pour les conventions de double imposition
- 09.4118 n Po.**
Lumengo. Extension des placements des caisses de pension
- 10.3020 n Ip.**
Lumengo. Les enfants des requérants d'asile déboutés sont-ils exclus de la scolarisation?
- 10.3227 n Ip.**
Lumengo. Accords de Dublin et renvoi d'une famille
- 10.3563 n Po.**
Lumengo. Etude sur le bio-béton
- 10.3584 n Ip.**
Lumengo. Médecins de campagne. Projet pilote dans l'Oberland bernois
- 10.3586 n Ip.**
Lumengo. Programmes d'agglomération et rôle de la Confédération
- 10.3842 n Ip.**
Lumengo. Monopole du sel
- * **10.4063 n Ip.**
Lumengo. Coûts des procédures d'investigation et des contentieux judiciaires liés à l'AI
- * **10.4064 n Mo.**
Lumengo. Micro-crédit en faveur des bénéficiaires d'aide sociale, de l'AI et de l'assurance chômage
- * **10.4110 n Mo.**
Lumengo. Déduction des primes d'assurance maladie et primes d'assurance accident privé sur le revenu imposable
- 09.3204 n Ip.**
Lüscher. Des emplois et non de la bureaucratie

- * **10.3909 n Mo.**
Lüscher. Renforcer les moyens de surveillance dans le domaine privé
- 09.3021 n Ip.**
Lustenberger. Approvisionnement en électricité. Contrats d'achat et de fourniture à long terme
- 09.3288 n Po.**
Lustenberger. Prix de l'électricité en 2010
- 09.3953 n Ip.**
Lustenberger. Formation professionnelle supérieure
- 09.3954 n Mo.**
Lustenberger. Création d'un département de la formation
- 09.3955 n Ip.**
Lustenberger. Livre blanc "Une éducation pour la Suisse du futur"
- 09.3956 n Ip.**
Lustenberger. Contrat de concession électrique. COMCO versus LApEI
- 09.4299 n Po.**
Lustenberger. Soins médicaux de base dans les régions rurales
- 09.4338 n Mo.**
Lustenberger. Marchés publics. Ne pas pénaliser les normes modernes de type "EURO"
- 10.3019 n Mo.**
Lustenberger. Entreprises grandes consommatrices d'énergie. Frais d'électricité
- 10.3052 n Ip.**
Lustenberger. Sans-papiers titulaires d'une carte AVS
- 10.3208 n Ip.**
Lustenberger. Anciens dirigeants de l'UBS. On passe l'éponge?
- 10.3283 n Mo.**
Lustenberger. Modification de la LRTV. Prescription d'un an pour les redevances de réception radio et télévision
Voir objet 10.3258 Mo. Luginbühl
- 10.3510 n Ip.**
Lustenberger. Contrats de concession. Avis de droit de la COMCO
- 10.3615 n Ip.**
Lustenberger. Sans-papiers titulaires d'une carte AVS (2)
- 10.3370 n Mo.**
Maire. Pour un soutien efficace aux ressortissants de notre pays bloqués à l'étranger
- x **10.3461 n Ip.**
Maire. Tests payants pour les futurs apprentis
- 10.3658 n Ip.**
Maire. Coût réel de l'électricité produite par les centrales nucléaires
- 10.3715 n Mo.**
Maire. Solidarité pour les régions particulièrement touchées par le chômage
Voir objet 10.3744 Mo. Berberat
- 09.3712 n Po.**
Malama. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Ouverture de la liste d'attente
- 10.3046 n Ip.**
Malama. Financement des étudiants étrangers. Une tâche fédérale
- 10.3102 n Ip.**
Malama. SSR. Agrandissement à Zurich, redimensionnement à Bâle
- 10.3293 n Ip.**
Malama. Propos maladroits du chef de l'armée concernant de nouveaux modèles de service militaire
- 10.3537 n Mo.**
Malama. Domaine FRI. Stabilisation et accroissement des ressources pour la période 2012-2016
- 10.3570 n Po.**
Malama. Compatibilité entre service militaire et formation
- 10.3571 n Ip.**
Malama. Du matériel suisse de haute technologie pour le programme nucléaire iranien
- * **10.4028 n Ip.**
Malama. Risque d'une cyber-attaque contre les centrales nucléaires suisses
- * **10.4129 n Ip.**
Malama. Pourquoi la section d'architecture de l'EPFZ s'attaque-t-elle au secteur technologique suisse le plus innovant ?
- * **10.4162 n Mo.**
Malama. Location de services. Réduire la charge administrative
- 10.3231 n Mo.**
Markwalder. Année européenne du bénévolat 2011. Soutien de la Confédération
- * **10.4128 n Ip.**
Markwalder. Accroître l'efficacité dans le domaine de la protection de la jeunesse face aux médias et des compétences médiatiques
- 10.3530 n Mo.**
Marra. Mise sur pied d'un monitoring de suivi dans la stratégie globale de lutte contre la pauvreté
- 10.3072 n Mo.**
Meier-Schatz. Etudier systématiquement l'impact de la production législative sur les générations suivantes
- 09.3758 n Mo.**
Messmer. Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des camions
- x **08.3870 n Po.**
Meyer Thérèse. Effets de la nouvelle liste tarifaire des analyses de laboratoire
- 09.4164 n Mo.**
Meyer Thérèse. Renforcement du Conseil fédéral pour plus d'efficacité
- 10.3449 n Mo.**
Meyer Thérèse. Création de régions pour optimiser la fourniture des prestations de santé
- 10.3691 n Ip.**
Meyer Thérèse. Mise en oeuvre de la motion 00.3670, "Caisses-maladie. Transparence et contrôle"

- * **10.3908 n Mo.**
Meyer Thérèse. Rente AVS à points
- * **10.3953 n Mo.**
Meyer Thérèse. Pas d'économie sur les lunettes des enfants
- 09.3387 n Ip.**
Miesch. Troupes du génie. Lacune dans le domaine de la construction de ponts
- 09.3818 n Ip.**
Miesch. Service civil. Affluence de demandes d'admission
- 09.3905 n Mo.**
Miesch. Collaboration entre l'administration fédérale et les organisations non gouvernementales. Application des recommandations de la CdG
- 09.3828 n Ip.**
Moret. Discrimination des entreprises romandes et tessinoises dans les appels d'offres de la Confédération
- 09.4121 n Ip.**
Moret. Attribution des marchés de la Confédération aux entreprises romandes et tessinoises
- 09.4322 n Ip.**
Moret. AVS. Changer de paradigmes?
- 10.3274 n Ip.**
Moret. Droit des étrangers et mendicité
- 10.3332 n Po.**
Moret. Analyse sur l'éventuelle création d'une législation suisse sur les trusts
- 10.3807 n Ip.**
Moret. Profiter des changements à la tête des départements pour en revoir la composition?
- 09.3234 n Mo.**
Mörgeli. Suppression de Swissinfo
- 09.3843 n Mo.**
Mörgeli. Abrogation de l'article contre le racisme
- 10.3564 n Ip.**
Mörgeli. Recours du Ministère public à une agence de relations publiques
- 10.3601 n Ip.**
Mörgeli. Le Ministère public de la Confédération a-t-il violé le secret bancaire?
- 10.3728 n Ip.**
Mörgeli. Charges financières élevées imposées par le DFJP aux fournisseurs d'accès à Internet privés
- * **10.3958 n Ip.**
Mörgeli. Activités diplomatiques indésirables de la Suisse en Iran
- * **10.4146 n Ip.**
Mörgeli. Lien possible entre l'intervention de la banque centrale américaine en faveur d'UBS et la remise de quelque 250 dossiers de clients d'UBS aux autorités des Etats-Unis
- 09.3280 n Mo.**
Moser. Accord sur les produits chimiques avec l'UE
- 09.3286 n Mo.**
Moser. Whistleblowing. Création d'un service approprié pour le personnel de la Confédération
- 10.3338 n Mo.**
Moser. Substitution du bisphénol A
- * **10.3732 n Ip.**
Moser. Autorisation de mise sur le marché et surveillance des pesticides
- 09.4324 n Ip.**
Müller Walter. Bases légales pour les tâches de police du Corps des gardes-frontière
- 10.3214 n Mo.**
Müller Walter. Assurer la disponibilité opérationnelle de la protection civile
- 10.3223 n Ip.**
Müller Walter. Mise en oeuvre de la motion 05.3154 "Moyens auxiliaires AI. Pour une concurrence accrue"
- 10.3228 n Ip.**
Müller Walter. Prescriptions et réglementations dans l'agriculture
- 10.3690 n Ip.**
Müller Walter. Des conflits en matière d'attribution des sillons risquent-ils de compromettre la desserte de Sargans toutes les demi-heures par des trains Intercity?
- 10.3773 n Ip.**
Müller Walter. Libre circulation des personnes. Mise en oeuvre abusive des mesures d'accompagnement
- 09.3863 n Po.**
Müller Geri. Mobilité électrique dans l'espace urbain
- 09.4048 n Mo.**
Müller Geri. Surveillance généralisée des matières nucléaires
- 10.3297 n Ip.**
Müller Geri. Israël ne remplit pas les critères de l'OCDE
- 10.3414 n Ip.**
Müller Geri. Révision des principes directeurs de l'OCDE
- 10.3587 n Ip.**
Müller Geri. Explosion des frais de gestion des déchets nucléaires en Angleterre
- * **10.4150 n Mo.**
Müller Geri. Protection des biens culturels en temps de paix
- * **10.4151 n Po.**
Müller Geri. Décodeurs. Halte au gaspillage d'électricité
- 09.3775 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 1
- 09.3776 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 2
- 09.3777 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 3
- 09.3778 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 4
- 09.3779 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 5

- 09.3780 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 6
- 09.3781 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 7
- 09.4241 n Mo.**
Müller Philipp. Adapter les rémunérations variables à la performance durable. Modifier le droit fiscal et le droit du travail
- 10.3174 n Mo.**
Müller Philipp. Répartition des requérants d'asile saisis dans le système Eurodac
- 10.3175 n Mo.**
Müller Philipp. Réduction de l'immigration en provenance d'Etats tiers
- 10.3438 n Ip.**
Müller Philipp. Etrange marché de l'Office fédéral des migrations
- * **10.3916 n Ip.**
Müller Philipp. Violation de la loi sur le personnel de la Confédération à l'Office fédéral des migrations
- 09.3879 n Mo.**
Müller Thomas. Via sicura. Pas de saucissonnage du programme d'amélioration de la sécurité routière
- 10.3611 n Mo.**
Müller Thomas. Les besoins financiers de la SSR ne doivent pas être couverts par une augmentation des redevances
- x **10.3826 n Ip.**
Müller Thomas. Création des conditions générales régissant l'instauration de zones environnementales
- * **10.4132 n Ip.**
Müller Thomas. Affiner les études d'audience pour mieux rendre justice aux radios privées
- 09.3788 n Mo.**
Neiryneck. Adhésion de la neuropsychologie à l'assurance maladie obligatoire
- 10.3125 n Ip.**
Nidegger. TVA. Générosité unilatérale de la Suisse envers les taxis de l'UE
- 10.3840 n Ip.**
Nidegger. Mendicité transfrontalière. Vide juridique
- 09.4051 n Mo.**
Nordmann. Eviter le "moral hazard" chez les géants bancaires et rétablir une concurrence équitable
- 10.3153 n Ip.**
Nordmann. Entente cartellaire dans la production d'électricité nucléaire
- * **10.4117 n Mo.**
Nordmann. Appuyer les parents de jeunes enfants
- 09.3396 n Mo.**
Noser. Facturation électronique pour les fournisseurs de l'administration fédérale
- 10.3525 n Mo.**
Noser. Admission de personnes diplômées dans les domaines technique et scientifique et formées dans une université de pointe située hors de l'UE
- 10.3526 n Mo.**
Noser. Admission de dirigeants et de spécialistes étrangers hautement qualifiés qui ne sont pas en possession d'un contrat de travail suisse
- * **10.3971 n Po.**
Noser. Mieux tirer parti des accords de libre-échange grâce au cumul croisé des règles d'origine
- * **10.4081 n Mo.**
Noser. Non à une «lex Chavalon»
- 09.3631 n Mo.**
Nussbaumer. Exigences applicables au permis de circulation délivré pour des véhicules électriques à batterie
- 09.3637 n Mo.**
Nussbaumer. Signature de la déclaration de l'International Feed-In Cooperation
- 09.3907 n Mo.**
Nussbaumer. Contrôle des prises de participation des entreprises d'approvisionnement en électricité dans les centrales électriques étrangères
- 09.3908 n Po.**
Nussbaumer. Adapter le plan d'action pour les énergies renouvelables au modèle européen
- 10.3401 n Mo.**
Nussbaumer. Fixer dans les règlements des bourses une obligation de présenter un rapport de développement durable répondant aux exigences du GRI
- 10.3760 n Po.**
Nussbaumer. 2012. Année internationale des coopératives
- 09.3853 n Mo.**
Parmelin. LAMal. Nouvelle tentative pour débloquer une situation insupportable pour les assurés
- 09.4065 n Ip.**
Parmelin. Crédibilité de l'examen des pays par le Groupe d'action financière
- 10.3121 n Ip.**
Parmelin. Energies renouvelables et nucléaires. Où est la vérité?
- 10.3170 n Ip.**
Parmelin. Danger de la contrefaçon et du trafic des médicaments
- N **10.3786 n Mo.**
Parmelin. Durcissement des sanctions dans le domaine du trafic et de la contrefaçon de produits médicaux
- * **10.3907 n Ip.**
Parmelin. 2ème pilier et liquidations partielles: Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a-t-il ouvert la boîte de Pandore?
- 09.4047 n Mo.**
Pedrina. Eventuel remboursement des recettes de la RPLP. Redistribution aux consommateurs
- 09.3308 n Ip.**
Pelli. Limiter aux véritables abus l'application de l'arrêté contre l'utilisation illégitime des conventions contre les doubles impositions
- 09.3322 n Ip.**
Pelli. Financement des groupes de sociétés. Modifier la pratique en abolissant des entraves fiscales

- 10.3697 n Ip.**
Perrin. Session des jeunes. Où et combien?
- * **10.4047 n Ip.**
Perrin. Administration ou agence de notation?
- 09.4180 n Mo.**
Perrinjaquet. Aides financières à l'accueil extra familial. Inclure les structures de type privé
- 10.3025 n Mo.**
Perrinjaquet. Formation continue. Les femmes paient de leur poche
- 10.3375 n Mo.**
Perrinjaquet. Jeunes sans-papiers. Une formation professionnelle, mais pas de passe-droits
- 10.3507 n Po.**
Perrinjaquet. Egalité des chances entre l'industrie suisse de la sécurité et des techniques de défense et la concurrence européenne
- 10.3729 n Po.**
Perrinjaquet. Avions de combat. Analyse des coûts du report
- x **10.3730 n Ip.**
Perrinjaquet. Achat de matériel d'armement en 2010. Plus de 200 millions de francs à reporter en 2011
- 10.3731 n Mo.**
Perrinjaquet. Avions de combat. Une décision pour 2011
Voir objet 10.3724 Mo. Fournier
- * **10.4049 n Po.**
Perrinjaquet. Service militaire: validation des compétences et des acquis
- * **10.4052 n Mo.**
Perrinjaquet. Inscrire l'enseignement bilingue comme volonté politique
- * **10.4053 n Mo.**
Perrinjaquet. Acquisition d'avions de combat: quel financement?
- 09.3865 n Ip.**
Pfister Gerhard. Enquêtes de l'Office fédéral de la statistique. Obligation de répondre aux demandes de renseignement
- 10.3612 n Mo.**
Pfister Gerhard. Modifier la loi sur le droit d'auteur pour alléger la charge pesant sur la formation
- x **10.3812 n Po.**
Pfister Gerhard. Maîtriser efficacement et judicieusement l'afflux d'étudiants étrangers
Voir objet 10.3764 Po. Bischofberger
- * **10.4059 n Ip.**
Pfister Gerhard. Formation continue. Mesures transitoires en faveur des associations faïtières
- * **10.4060 n Ip.**
Pfister Gerhard. Utilisation du numéro d'assuré AVS dans la statistique de la formation
- 10.3240 n Mo.**
Pfister Theophil. Libre accès et archives ouvertes. Mise en oeuvre des projets
- * **10.4026 n Ip.**
Pfister Theophil. Le CICR doit pouvoir rendre visite à Gilad Shalit
- * **10.4027 n Mo.**
Pfister Theophil. Abris privés. Mettre fin à l'obligation d'entretien
- * **10.4037 n Po.**
Pfister Theophil. Centre national de cancérologie
- 09.3053 n Mo.**
Prelicz-Huber. Couverture des besoins vitaux
- 09.3067 n Mo.**
Prelicz-Huber. Représentation des femmes dans les conseils d'administration
- 09.3653 n Mo.**
Prelicz-Huber. Formulation neutre des textes de loi
- 09.4092 n Mo.**
Prelicz-Huber. Participation de la Suisse au programme européen pour la culture
- 10.3123 n Mo.**
Prelicz-Huber. Pénurie de personnel soignant. Financement de départ de la formation professionnelle du personnel soignant
- 10.3320 n Mo.**
Prelicz-Huber. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Garantir les droits de l'enfant en matière d'hébergement
- 10.3321 n Mo.**
Prelicz-Huber. Renvoi de requérants d'asile mineurs non accompagnés. Considérer l'intérêt supérieur de l'enfant
- 10.3322 n Mo.**
Prelicz-Huber. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Garantir les droits de l'enfant dans la procédure de Dublin en permettant le regroupement familial
- 10.3323 n Mo.**
Prelicz-Huber. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Garantir la représentation légale
- 10.3444 n Mo.**
Prelicz-Huber. Lever l'interdiction d'adopter un enfant pour les personnes qui vivent en partenariat enregistré
- x **10.3660 n Ip.**
Prelicz-Huber. Grève du personnel de nettoyage à l'aéroport de Genève. Responsabilité politique
- * **10.4107 n Mo.**
Prelicz-Huber. Instaurer un droit de recours en matière d'examen des cas de rigueur
- x **08.3962 n Mo.**
(Rechsteiner-Basel) Fässler. Droits des caisses de pension en tant qu'actionnaires
- 09.3262 n Mo.**
(Rechsteiner-Basel) Nordmann. Mutualisation de la prévoyance professionnelle collective
- 09.3263 n Mo.**
(Rechsteiner-Basel) Nordmann. Fonds d'excédents de la prévoyance professionnelle collective. Protéger les droits des assurés
- 09.3265 n Mo.**
(Rechsteiner-Basel) Nordmann. Deuxième pilier. Réviser les prescriptions relatives aux placements
- 09.3267 n Mo.**
(Rechsteiner-Basel) Nordmann. LPP. Harmoniser l'évaluation des obligations à intérêts fixes

- 09.3692 n Mo.**
(Rechsteiner-Basel) Jans. Participer au système européen d'échange de quotas d'émission et à la stratégie des trois vingt
- 09.3693 n Mo.**
(Rechsteiner-Basel) Jans. Pour que les lignes européennes à haute tension et à courant continu se croisent en Suisse
- 09.3921 n Po.**
(Rechsteiner-Basel) Jans. Révision des statistiques sur l'énergie
- 09.3923 n Mo.**
(Rechsteiner-Basel) Jans. Réduire les risques liés au négoce de dérivés énergétiques
- 10.3193 n Mo.**
(Rechsteiner-Basel) Jans. Grandes centrales suisses en mer du Nord et en Italie
- 10.3710 n Mo.**
Rechsteiner Paul. Publication du rapport d'enquête relatif à l'affaire Gemini
- x **08.3766 n Po.**
Reimann Lukas. Améliorer la construction des autoroutes
- 09.3741 n Mo.**
Reimann Lukas. Limiter l'aide au développement accordée aux pays émergents
- 09.3835 n Mo.**
Reimann Lukas. Création d'un registre transparent des lobbyistes
- * **10.4138 n Ip.**
Reimann Lukas. Adhésion aux Nouveaux accords d'emprunt modifiés du FMI. Risques pour la Suisse
- * **10.4139 n Ip.**
Reimann Lukas. Adhésion aux Nouveaux accords d'emprunt du FMI. Risques pour la Suisse
- * **10.4158 n Mo.**
Reimann Lukas. Persécution des chrétiens en Irak. Mettre un terme au génocide
- x **08.3849 n Ip.**
Rennwald. Le Bureau du Conseil national n'est pas à l'heure du partenariat social
- 09.3174 n Po.**
Rennwald. Votations et élections. Attention à la fraude
- 09.3796 n Ip.**
Rennwald. Une justice pénale pour les victimes de l'amiante
- 09.3830 n Mo.**
Rennwald. Canton de l'Arc jurassien
- 09.4015 n Po.**
Rennwald. Plurilinguisme. De la parole aux actes
- 09.4093 n Ip.**
Rennwald. Pôle audiovisuel public romand. Quelles garanties pour l'emploi et la qualité?
- 09.4228 n Ip.**
Rennwald. Pour un accès démocratique aux formations tertiaires
- 10.3036 n Ip.**
Rennwald. Réfugiés environnementaux
- 10.3039 n Mo.**
Rennwald. Renouveler la convention de sécurité sociale avec le Kosovo
- 10.3040 n Mo.**
Rennwald. Faire couler l'encre, pas le sang
- 10.3368 n Mo.**
Rennwald. Indépendance de l'ATS
- x **10.3748 n Ip.**
Rennwald. Révision de la LACI. Entrée en vigueur
- 10.3749 n Mo.**
Rennwald. Introduire la taxe de solidarité sur le trafic aérien
- 10.3750 n Ip.**
Rennwald. Réduire le fossé numérique entre riches et pauvres
- 10.3751 n Mo.**
Rennwald. Loi sur les banques
- * **10.3987 n Ip.**
Rennwald. Quel avenir européen pour la Suisse?
- x **08.3829 n Po.**
Reymond. L'argent des automobilistes aux automobilistes
- 09.3123 n Ip.**
Reymond. Traversée autoroutière du lac à Genève
- 09.3603 n Ip.**
Reymond. Compte de la mobilité de l'OFS
- 09.3604 n Ip.**
Reymond. Etudes menées par l'OFT dans le cadre du projet ZEB
- 09.3605 n Ip.**
Reymond. Relations publiques de la Confédération. Explosion des coûts
- 09.3872 n Ip.**
Reymond. Conséquences économiques d'un accord santé
- 09.3873 n Ip.**
Reymond. Débauche de communiqués au DFAE
- 09.3874 n Ip.**
Reymond. Compléments de réseau autoroutier hors Morges et Glattal
- 09.3875 n Ip.**
Reymond. Troisième voie autoroutière temporaire Le Vengeron-Coppet entre Genève et Lausanne
- 09.3876 n Ip.**
Reymond. Office fédéral des routes et Office fédéral des transports
- 09.4206 n Ip.**
Reymond. Augmentation de la surtaxe sur les carburants
- 09.4207 n Ip.**
Reymond. Message sur les compléments de réseau autoroutier
- 10.3139 n Ip.**
Reymond. Défense et représentation des intérêts des Etats-Unis à Cuba
- 10.3140 n Ip.**
Reymond. Macaron vert antipollution, vignette bleue. Quo vadis?

- 10.3476 n Ip.**
Reymond. Les frontières suisses. Un risque de sécurité?
- 10.3477 n Ip.**
Reymond. Zones environnementales. Chaos juridique et économique?
- 10.3478 n Ip.**
Reymond. Troisième voie autoroutière temporaire Le Vengeron-Coppet entre Genève et Lausanne
- 10.3484 n Ip.**
Reymond. Des agences de relations publiques s'engraissent-elles grâce à la Confédération?
- 10.3568 n Ip.**
Reymond. PPP pour des infrastructures de transport ferroviaires. Quo vadis?
- 10.3569 n Ip.**
Reymond. Compte de résultats des lignes voyageurs intervalles des CFF
- 10.3810 n Ip.**
Reymond. Avalanche législative et perte de souveraineté
- * **10.4009 n Ip.**
Reymond. L'axe du Gothard est-il toujours aussi important?
- 09.3151 n Ip.**
Rickli Natalie. Billag. Carences de la surveillance
- 09.3782 n Mo.**
Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Instaurer des prestations personnelles plus longues
- 09.3783 n Ip.**
Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Améliorer l'efficacité des réprimandes
- 09.3784 n Ip.**
Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Des auteurs de plus en plus jeunes
- 09.3791 n Mo.**
Rickli Natalie. LRTV. Les concessions doivent à nouveau être octroyées par le Conseil fédéral in corpore
- 09.3991 n Ip.**
Rickli Natalie. Switch. Abus de monopole et concurrence à l'égard des fournisseurs privés
- 09.4141 n Ip.**
Rickli Natalie. Billag SA. Publication des comptes détaillés 2008/09
- 10.3094 n Po.**
Rickli Natalie. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Aggraver les peines
- 10.3103 n Ip.**
Rickli Natalie. Les étrangers doivent purger leur peine dans leur pays d'origine
- 10.3241 n Ip.**
Rickli Natalie. Switch. Questions en suspens et baisse de prix pour les noms de domaines
- 10.3356 n Ip.**
Rickli Natalie. Transparence du rapport de gestion et des comptes de la SSR
- 10.3562 n Ip.**
Rickli Natalie. Coûts de l'exécution des peines en Suisse
- *x **10.3693 n Po.**
Rickli Natalie. Coûts de l'exécution des peines en Suisse
- 10.3706 n Ip.**
Rickli Natalie. SUISA. Transparence, efficacité et but
- 10.3719 n Ip.**
Rickli Natalie. Infractions contre l'intégrité sexuelle. Durcissement des sanctions pénales
- * **10.3943 n Mo.**
Rickli Natalie. Billag. Economies à l'avantage des payeurs de redevances
- *x **08.3862 n Ip.**
Rielle. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- 10.3740 n Mo.**
Rielle. Régularisation des sans-papiers. Introduire la notion de prescription dans la loi fédérale sur les étrangers
- 09.4222 n Mo.**
Riklin Kathy. Responsabilité juridique des fournisseurs Internet
- 09.4291 n Mo.**
Riklin Kathy. Elaboration d'une loi sur l'exploitation durable du sous-sol
- 09.4292 n Ip.**
Riklin Kathy. Favoriser l'enseignement dans les langues nationales minoritaires
- 10.3142 n Mo.**
Riklin Kathy. Participation de la Suisse au plan stratégique européen pour les technologies énergétiques
- 10.3211 n Ip.**
Riklin Kathy. Accord-cadre avec l'UE ou Espace économique européen?
- 10.3276 n Mo.**
Riklin Kathy. Primes de l'assurance-maladie. Une seule région par canton
- 10.3602 n Ip.**
Riklin Kathy. Publier gratuitement les données météorologiques
- 10.3771 n Ip.**
Riklin Kathy. Préserver le niveau élevé des hautes écoles suisses
- * **10.3990 n Ip.**
Riklin Kathy. Ecotechnologies. Confier à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) le soin de former les spécialistes de demain
- * **10.4141 n Ip.**
Riklin Kathy. Renforcer l'éducation à la citoyenneté dans les écoles professionnelles
- 09.3116 n Ip.**
Rime. Energie renouvelable. TVA sur la rétribution à prix coûtant
- 09.4023 n Mo.**
Rime. Réduction du tarif RPLP pour les véhicules jusqu'à 28 tonnes engagés dans le trafic intérieur

- * **10.3905 n Ip.**
Rime. Fonds publics destinés à renflouer une scierie dans les Grisons
- 09.3571 n Mo.**
Robbiani. Droit aux allocations familiales en cas de maladie
- 09.3595 n Po.**
Robbiani. Prévoyance professionnelle, instabilité des marchés financiers et inflation
- 09.3824 n Ip.**
Robbiani. Toujours plus, toujours plus vite. Quels remèdes pour le monde du travail?
- 10.3498 n Ip.**
Robbiani. Indemnités journalières. Rendre à la LAMal ce qui est à la LAMal
- 10.3500 n Mo.**
Robbiani. Indemnités journalières. Communauté de risque
- * **10.4051 n Ip.**
Robbiani. Assurance-maladie. Primes 2012
- x **08.3948 n Mo.**
Rossini. Erreurs médicales. Instance de défense des patients
- x **08.3957 n Po.**
Rossini. Accords bilatéraux en matière de défense
- x **08.3959 n Ip.**
Rossini. LAI. D'une assurance sociale à un régime policier et humiliant?
- 09.3277 n Mo.**
Rossini. Adaptation du minimum vital des offices des poursuites
- 09.3918 n Mo.**
Rossini. Bénéfices de la vente des actions UBS en faveur de l'assurance-invalidité
- 09.3919 n Mo.**
Rossini. LAMal. Frais administratifs forfaitaires
- 09.4242 n Po.**
Rossini. Événements indésirables dans les hôpitaux suisses et sécurité des patients
- 09.4244 n Mo.**
Rossini. Cybersanté. Soutien au financement des infrastructures
- 10.3282 n Mo.**
Rossini. LPP. Age d'entrée
- * **10.4089 n Mo.**
Rossini. LAMal-AOS: prise en charge des lunettes. Retour à la situation 2010
- * **10.4090 n Mo.**
Rossini. Programme national d'impulsion en faveur des structures intermédiaires pour personnes âgées
- * **10.4091 n Po.**
Rossini. Vers un régime d'assurance Réadaptation et réinsertion professionnelles?
- x **08.3856 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Fibromyalgie. Une vraie souffrance
- 09.3586 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Égalité des chances au DDPS et à l'armée
- 09.4148 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Recommandations du comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Priorité à la lutte contre la violence
- 10.3219 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Pour une responsabilité parentale conjointe
- 10.3363 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Gel de l'engagement de gardes-frontière dans la région frontalière de Genève
- 10.3515 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Garantir la protection des migrantes victimes de violence
- 10.3516 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Allaiter au travail
- * **10.3933 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Détermination du revenu hypothétique après invalidité et inégalité salariale entre femmes et hommes
- 10.3759 n Ip.**
Ruey. Capacité des compagnies d'aviation civile à assurer tous leurs vols
- 09.3594 n Mo.**
Rutschmann. Taxes d'incitation dans le domaine énergétique. Instaurer un contrôle efficace
- 09.3845 n Mo.**
Rutschmann. La construction des immeubles FIPOI doit relever de l'OFCL
- N **10.3780 n Mo.**
Rutschmann. Représentation professionnelle. Modification de la LP
- 10.3781 n Ip.**
Rutschmann. Tourisme d'achats
- * **10.4030 n Mo.**
Rutschmann. TVA. Éliminer les obstacles à la vente de biens immobiliers
- 09.3989 n Mo.**
Schelbert. Pour une redistribution effective
- 09.3990 n Po.**
Schelbert. Adosser les produits dérivés à l'économie réelle
- 10.3037 n Mo.**
Schelbert. Taxe destinée à garantir la stabilité des marchés financiers
- 10.3038 n Mo.**
Schelbert. (Re-)territorialisation du marché hypothécaire
- 10.3643 n Mo.**
Schelbert. Récompenser les économies d'énergie. Entamer des négociations avec les cantons
- 10.3644 n Mo.**
Schelbert. Enquêtes en cas d'infraction fiscale commise dans le pays
- 09.3122 n Mo.**
Schenk Simon. Transport régional de voyageurs. Incitations en faveur d'un meilleur rapport coût-bénéfice

- 10.3437 n Mo.**
Schenk Simon. Relèvement du poids effectif autorisé des autocars à deux essieux
- x **08.3955 n Po.**
Schenker Silvia. Améliorer le statut des membres des familles qui fournissent des soins
- 09.4250 n Ip.**
Schenker Silvia. Intégration des malades mentaux. Stratégie de l'OFAS
- 09.4251 n Po.**
Schenker Silvia. Assurance qualité des soins à domicile
- 09.4253 n Mo.**
Schenker Silvia. Comblent les lacunes de la recherche sur les violences au sein du couple
- 10.3178 n Po.**
Schenker Silvia. Swissinfo. Elargissement du mandat de prestations
- 10.3179 n Po.**
Schenker Silvia. Impossibilité d'exporter des rentes extraordinaires. Répercussions financières
- 10.3180 n Mo.**
Schenker Silvia. Appartements permettant la circulation d'une chaise roulante. Rendre leur location abordable pour les bénéficiaires de prestations complémentaires
- 10.3299 n Ip.**
Schenker Silvia. Ecoles à horaire continu et accueil parascolaire. La Confédération laisse-t-elle tomber les familles?
- 10.3545 n Po.**
Schenker Silvia. Pénurie de personnel soignant. Financer les réorientations professionnelles des chômeurs
- 10.3546 n Po.**
Schenker Silvia. Pénurie de personnel soignant. Inciter les professionnels à ne pas changer de métier
- 10.3805 n Ip.**
Schenker Silvia. Santé et inégalités sociales. Que fait la Confédération?
- x **10.3864 n Ip.**
Schenker Silvia. Personnel soignant issu du tiers monde
- * **10.3942 n Ip.**
Schenker Silvia. Renvois de demandeurs d'asile vers la Grèce au titre de la Convention de Dublin. Que fait la Suisse?
- * **10.4113 n Ip.**
Schenker Silvia. Prostitution et protection de la santé
- * **10.4114 n Ip.**
Schenker Silvia. Pour une pratique plus uniforme en matière d'examen des cas de rigueur
- 09.3685 n Mo.**
Scherer. Suppression du droit de recours des associations
- 09.3686 n Mo.**
Scherer. Césariennes injustifiées du point de vue médical. Exclusion de l'assurance de base
- 09.4128 n Mo.**
Scherer. Elevage de porcs. Abrogation de l'ordonnance sur les effectifs maximums
- 10.3303 n Mo.**
Scherer. Attestation de compétence pour les détenteurs de chiens pour la chasse et l'agriculture
- * **10.4154 n Mo.**
Scherer. Modification de la loi sur l'usage de la contrainte
- 09.4142 n Mo.**
Schibli. Elargissement du contournement nord de Zurich. Troisième tube dans le tunnel du Gubrist Voir objet 09.4152 Mo. Gutzwiller
- 09.4313 n Po.**
Schibli. Analyse des produits Plocher par les établissements fédéraux de recherche en agriculture
- 10.3862 n Mo.**
Schibli. Etablir un inventaire des espaces de développement d'importance nationale
- * **10.4115 n Ip.**
Schibli. Biodiversité, mandat constitutionnel et production de denrées alimentaires
- 09.3131 n Ip.**
Schlüer. Guerre du gaz entre l'Ukraine et la Russie. Conséquences pour la Suisse
- 09.3438 n Mo.**
Schlüer. La Suisse doit quitter le FMI
- 09.3598 n Ip.**
Schlüer. A quand la montée en puissance de l'armée?
- 09.4315 n Ip.**
Schlüer. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour traduire l'initiative sur l'interdiction des minarets dans les faits?
- 10.3221 n Ip.**
Schlüer. Dépenses effectuées dans le cadre du sommet de Copenhague sur les changements climatiques
- 10.3222 n Ip.**
Schlüer. Qui est responsable des graves défaillances d'Armée XXI?
- 10.3501 n Ip.**
Schlüer. Textes religieux incitant à commettre des actes de violence prohibés
- 10.3757 n Ip.**
Schlüer. Frais d'entretien des systèmes électroniques de l'armée
- x **10.3758 n Ip.**
Schlüer. Participation de la Suisse à Africa Endeavor 2010
- 09.3623 n Mo.**
Schmid-Federer. Prestations de soins. Renforcer la responsabilité personnelle
- 09.4286 n Po.**
Schmid-Federer. Traitement prioritaire des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle
- 10.3267 n Po.**
Schmid-Federer. Education des enfants. Laisser la liberté de choix aux parents
- x **10.3774 n Po.**
Schmid-Federer. Améliorer l'encouragement de la relève dans le domaine des sciences

- x **10.3830 n Ip.**
Schmid-Federer. Scoci/Melani. Bilan de la réorganisation du SAP
- 10.3831 n Mo.**
Schmid-Federer. Révision de la LSCPT
Voir objet 10.3876 Mo. Eichenberger
Voir objet 10.3877 Mo. von Rotz
- 10.3856 n Po.**
Schmid-Federer. Lutte contre le mobbing et la cyberintimidation. Instituer un préposé fédéral
- * **10.3973 n Mo.**
Schmid-Federer. Audition personnelle des enfants lors de l'examen des cas de rigueur
- * **10.4018 n Po.**
Schmid-Federer. Service «conseils + aide 147» de la fondation Pro Juventute
- 10.3324 n Mo.**
Schmidt Roberto. Transport de marchandises dangereuses sur les routes nationales transalpines
- 10.3702 n Mo.**
Schmidt Roberto. Détention dans le cadre de l'exécution d'une peine ou en vue du renvoi ou de l'expulsion. Grèves de la faim
- * **10.4098 n Mo.**
Schmidt Roberto. Garantir l'existence de la meunerie de blé indigène décentralisée
- * **10.3920 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Contingents pour les travailleurs hautement spécialisés en provenance d'Etats tiers
- * **10.3950 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Raccordement international aux infrastructures de transport
- 09.3746 n Ip.**
Schwander. Clarté du rapport sur la politique de sécurité
- 09.4297 n Mo.**
Schwander. Simplifier la surveillance de la révision
- 09.3321 n Po.**
Segmüller. Evaluation du nouvel avion de combat. Délimitation des compétences civiles en matière de technologie et de matériel
- 09.3518 n Po.**
Segmüller. Détention préventive pour les chauffards
- 09.3550 n Mo.**
Segmüller. Garantir à plus long terme les aides financières de la Confédération en faveur des écoles suisses à l'étranger
- 09.3844 n Ip.**
Segmüller. Organisation et élection de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision
- 09.3851 n Mo.**
Segmüller. Loi-cadre régissant la sécurité des armes
- 09.4151 n Ip.**
Segmüller. Campagne "Love Life Stop Sida"
- 10.3112 n Po.**
Segmüller. Optimisation des interventions du personnel international de liaison
- 10.3113 n Po.**
Segmüller. Augmentation des effectifs de police dans les cantons et les villes
- 10.3480 n Po.**
Segmüller. Optimisation et contrôle de l'action du personnel international de liaison
- x **10.3688 n Po.**
Segmüller. Rapport sur la sécurité publique
- 10.3814 n Mo.**
Segmüller. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
- 10.3151 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Egalité des salaires. Outil Salarium de l'OFS
- 10.3364 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales. Country by country
- 10.3532 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Contribution suisse aux Objectifs du millénaire pour le développement. Cibler davantage les pays et les populations les plus pauvres
- * **10.3934 n Mo.**
Simoneschi-Cortesi. Parité salariale. Mécanismes de contrôle
- x **08.3982 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Réseau parlementaire sur la Banque mondiale
- 09.3328 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Accord de libre-échange avec la Chine. Analyse d'impact en termes de développement durable
- 09.3588 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Pour des taxis ouverts aux familles
- 09.3614 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Pas de produits issus de la pêche illicite sur le marché suisse
- 09.4293 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Logement. Discrimination des étrangers
- 09.4305 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Soutien des coopératives d'habitation et de logement bon marché
- 10.3246 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Aggiornamento de l'Eglise catholique en matière d'abus sexuels
- 10.3312 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Quel traitement pour les produits venant des colonies de peuplement israéliennes en Palestine?
- 10.3458 n Po.**
Sommaruga Carlo. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales. Renforcement du point de contact
- 10.3488 n Po.**
Sommaruga Carlo. Renforcer la cohérence de la politique de développement
- 10.3855 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Retrait des avoirs du deuxième pilier. Améliorer les outils statistiques

- * **10.3926 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Droits de l'Homme au Vietnam: la liberté d'expression en danger
- * **10.3927 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Migrations et développement économique
- * **10.4048 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Blanchiment d'argent dans l'immobilier. Extension du champ d'application de la LBA?
- 09.3184 n Po.**
Stahl. LAMal. Stimuler la concurrence en faveur des patients, des contribuables et des assurés
- 09.3889 n Mo.**
Stahl. Loi sur la surveillance des assurances
Voir objet 09.3965 Mo. Bischofberger
- 10.3183 n Ip.**
Stahl. Sièges pour enfants. Limite d'âge trop élevée
- 10.3490 n Ip.**
Stahl. Traitement des maladies bénignes. Prise en compte des compétences des droguistes et des pharmaciens
- * **10.4161 n Mo.**
Stahl. Franchises à option et durée du contrat
- 09.3509 n Mo.**
Steiert. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises
- 09.3718 n Mo.**
Steiert. Médecines complémentaires. Mise en oeuvre appropriée
- 09.3856 n Ip.**
Steiert. Des trams non conformes à la loi circulent-ils dans les villes suisses?
- 09.3899 n Ip.**
Steiert. La Poste remplit-elle son mandat de service public pour garantir la diversité de la presse en Suisse?
Voir objet 09.3970 Ip. Frick
- 10.3319 n Mo.**
Steiert. Incitation financière en faveur de l'accueil extra-familial pour enfants. Lacune à combler
- 10.3331 n Mo.**
Steiert. Réduire les réserves excessives dans l'assurance-maladie obligatoire
- 10.3815 n Mo.**
Steiert. Projets pilotes d'enfouissement de lignes à très haute tension
- x **10.3317 n Mo.**
Stöckli. Une chaîne télévisée pour renforcer la cohésion nationale et aider à la compréhension mutuelle
- 10.3699 n Mo.**
Streiff. Sus au terme d'invalide
- 10.3700 n Mo.**
Streiff. Deux semaines de congé-paternité payé
- 10.3266 n Mo.**
Stump. Smart Grid. Modernisation des réseaux d'électricité
- 10.3306 n Mo.**
Stump. Des moyens de contraception accessibles à tous les groupes de population
- 10.3551 n Mo.**
Stump. Coordination nationale pour la protection des enfants en cas de violence domestique
- 10.3832 n Mo.**
Stump. Coordination de l'école de recrues et des études
- * **10.4119 n Mo.**
Stump. Moyens de contraception pour les jeunes et les personnes en situation précaire
- x **08.3952 n Po.**
Teuscher. Utilisation exclusive de machines équipées de filtres à particules sur les chantiers de la Confédération
- x **08.3953 n Po.**
Teuscher. Modèles pour un congé-paternité
- x **08.3975 n Ip.**
Teuscher. Participation dans des centrales à charbon à l'étranger. Moratoire
- 09.3330 n Mo.**
Teuscher. Dialogue sur l'égalité des salaires dans les entreprises de la Confédération
- 09.3332 n Mo.**
Teuscher. Dialogue sur l'égalité des salaires dans l'Administration fédérale
- 09.3710 n Po.**
Teuscher. Organisation du trafic ferroviaire international à longue distance
- 09.3916 n Mo.**
Teuscher. Cabines de bronzage. Mesures de prévention efficaces
- 09.3917 n Mo.**
Teuscher. Protéger les prairies et les pâturages secs
- 09.4295 n Po.**
Teuscher. Permettre l'instauration de zones environnementales
- 10.3600 n Ip.**
Teuscher. Intervenir contre les pollueurs avec davantage de sévérité
- 10.3865 n Ip.**
Teuscher. Cabane du Mont Rose. Pratique en matière d'autorisations exceptionnelles d'atterrir en campagne
- 10.3866 n Po.**
Teuscher. Recyclage du polystyrène provenant des ménages
- * **10.4104 n Mo.**
Teuscher. Pour une interdiction des importations de peaux de reptiles issues de méthodes de production cruelles
- * **10.4125 n Po.**
Teuscher. Droit à une allocation de maternité équitable en cas d'ajournement du congé de maternité
- 09.3519 n Mo.**
Thanei. Séparation et divorce. Traitement équitable en cas de déficit
- 09.3846 n Mo.**
Thanei. Aide au recouvrement et avance de pensions alimentaires

- 09.3847 n Mo.**
Thanei. Contributions d'entretien minimales pour les enfants
- * **10.3906 n Po.**
Thanei. Prévoyance professionnelle. Mieux comprendre le phénomène des retraits anticipés
- * **10.4017 n Ip.**
Thanei. Loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants (LF-EEA). Application concrète
- * **10.3957 n Ip.**
Theiler. Railcom. Une commission du rail pour une exploitation optimale de l'infrastructure ferroviaire
- 09.3048 n Po.**
Thorens Goumaz. Application des principes de l'écologie industrielle
- 09.3050 n Mo.**
Thorens Goumaz. Investir dans la formation pour le solaire
- 09.3232 n Mo.**
Thorens Goumaz. Meilleur accès des universités aux revues et publications scientifiques électroniques
- 09.3520 n Mo.**
Thorens Goumaz. Engagement environnemental et social des entreprises. Plus de transparence et de reconnaissance
- 09.3610 n Po.**
Thorens Goumaz. Développement de "gated communities" ou de quartiers réservés en Suisse
- 10.3408 n Ip.**
Thorens Goumaz. Antenne au sommet du Mont Tendre
- 10.3416 n Po.**
Thorens Goumaz. Protection du climat et choix alimentaires
- 10.3542 n Ip.**
Thorens Goumaz. Biopiraterie de la part d'entreprises suisses
- x **10.3846 n Ip.**
Thorens Goumaz. Politique intégrée des produits. Vers une économie plus durable?
- * **10.3979 n Po.**
Thorens Goumaz. Comment optimiser notre politique commerciale pour ménager le climat?
- * **10.4010 n Ip.**
Thorens Goumaz. La Suisse est-elle favorable à la chasse à la baleine?
- 09.3854 n Ip.**
Tschümperlin. L'exonération fiscale des banques cantonales est-elle juridiquement acceptable?
- 09.3883 n Mo.**
Tschümperlin. La formation des parents relève de la loi sur la formation continue
- 10.3496 n Mo.**
Tschümperlin. AI. Réadaptation par une campagne de sensibilisation sur les maladies psychiques
- 10.3677 n Mo.**
Tschümperlin. Contrat-type de travail pour l'agriculture
- * **10.4043 n Mo.**
Tschümperlin. Tenir compte de l'intégration des enfants dans l'examen des cas de rigueur
- 09.3240 n Ip.**
van Singer. Fonds de demantèlement des centrales nucléaires et de gestion des déchets nucléaires
- 09.3553 n Ip.**
van Singer. Mesures à prendre pour concrétiser l'article constitutionnel 118a
- 09.4080 n Ip.**
van Singer. Canupis. Faut-il en corriger les conditions-cadres?
- 10.3017 n Mo.**
van Singer. Force obligatoire des conventions collectives et des contrats-type de travail en cas d'augmentation du chômage
- x **08.3867 n Ip.**
Vischer. Modification de l'OPair concernant les filtres à particules. Abandon des mesures d'accompagnement absolument nécessaires
- x **08.4000 n Ip.**
Vischer. Entreprises suisses de production installées dans des colonies israéliennes en territoires occupés
- x **08.4035 n Ip.**
Vischer. Dépenses de la Confédération pour l'énergie nucléaire
- 09.3175 n Po.**
Vischer. Grandes entreprises bénéficiant de facto d'une garantie de l'Etat
- 09.3289 n Mo.**
Vischer. Dissoudre l'unité d'intervention policière Tigris
- 09.3932 n Mo.**
Vischer. Réexaminer les relations entre la Suisse et Israël
- 09.4216 n Ip.**
Vischer. Israël, colonies et Soda-Club
- 09.4237 n Mo.**
Vischer. Imposition des bonus
- 10.3245 n Ip.**
Vischer. Importation et déclaration de produits provenant de colonies israéliennes
- 10.3598 n Ip.**
Vischer. Extradition de Monsieur Polanski. Bases légales
- 10.3787 n Ip.**
Vischer. Amende infligée par le DFF à Victor Vekselberg et acquittement par le Tribunal pénal fédéral
- * **10.3924 n Ip.**
Vischer. Reproches adressés par le Fonds national suisse à l'Université et à l'hôpital universitaire de Zurich
- * **10.4126 n Ip.**
Vischer. Construction d'un tunnel par une entreprise suisse dans les territoires occupés par Israël
- 09.3591 n Mo.**
von Graffenried. Protection accrue contre le bruit dans les parcs naturels et les zones protégées

- 09.3592 n Mo.**
von Graffenried. Etiquette énergétique et environnementale pour les pneus
- 09.3804 n Ip.**
von Graffenried. Passage à Vista dans l'administration fédérale. Une mesure discutable
- 09.3924 n Mo.**
von Graffenried. Calendrier et délais pour les procédures d'autorisation complexes
- 09.4302 n Mo.**
von Graffenried. Acquisition de logiciels ouverts. Adaptation des conditions générales
- 10.3307 n Mo.**
von Graffenried. Assurer la pérennité d'une documentation photographique de la Suisse
- 10.3606 n Mo.**
von Graffenried. Soutien et accompagnement des pères à titre de mesure d'intégration et de mesure de prévention de la violence des jeunes
- x **10.3837 n Ip.**
von Graffenried. Marchés informatiques. Les logiciels libres à égalité des armes avec les logiciels propriétaires?
- * **10.4155 n Mo.**
von Graffenried. Mettre en place une politique fédérale pour les hommes et pour les pères
- * **10.4156 n Po.**
von Graffenried. Mieux faire comprendre le fonctionnement et les enjeux de l'UE
- 09.3511 n Ip.**
von Rotz. Fonds résiduels servant à augmenter le remboursement des parcours TCNA pour diminuer le transport routier
- 09.3649 n Ip.**
von Rotz. Encouragement du transport ferroviaire de marchandises ne transitant pas par les Alpes. Indemnisation plutôt qu'investissements?
- 09.3848 n Mo.**
von Rotz. Faire en sorte que le fonds d'infrastructure soit rémunéré de manière analogue au fonds FTP
- 09.3850 n Mo.**
von Rotz. Faire en sorte que le financement spécial du trafic routier soit rémunéré
- 09.4182 n Ip.**
von Rotz. Hauteur non réglementaire des conteneurs pour le TCNA. Autorisations spéciales
- 09.4183 n Ip.**
von Rotz. Transparence des coûts aux CFF avec dissociation de l'infrastructure et du transport
- 09.4246 n Po.**
von Rotz. Tronçons ferroviaires peu fréquentés. Remplacer les trains par des bus
- 10.3432 n Ip.**
von Rotz. Financement des infrastructures routières et création d'une plus-value grâce à des voies express
- 10.3782 n Po.**
von Rotz. Tarifs d'itinérance internationale. Solution rapide au problème des factures stratosphériques
- 10.3877 n Mo.**
von Rotz. Révision de la LSCPT
Voir objet 10.3831 Mo. Schmid-Federer
Voir objet 10.3876 Mo. Eichenberger
- 09.3231 n Ip.**
von Siebenthal. Fonds de la Confédération consacrés à l'approvisionnement durable en matière première bois
- x **09.3434 n Mo.**
von Siebenthal. Pour des dispositions pragmatiques dans les éthoprogrammes
Voir objet 09.3226 Mo. Aebi
Voir objet 09.3435 Mo. von Siebenthal
Voir objet 09.3461 Mo. von Siebenthal
Voir objet 10.3884 Po. CER-CE (09.3226)
- x **09.3435 n Mo.**
von Siebenthal. Exploitations comprenant des pâturages de début de saison. Conditions de détention respectueuses des animaux
Voir objet 09.3226 Mo. Aebi
Voir objet 09.3434 Mo. von Siebenthal
Voir objet 09.3461 Mo. von Siebenthal
Voir objet 10.3884 Po. CER-CE (09.3226)
- NE **09.3461 n Mo.**
von Siebenthal. Contributions pour terrains en pente
Voir objet 09.3226 Mo. Aebi
Voir objet 09.3434 Mo. von Siebenthal
Voir objet 09.3435 Mo. von Siebenthal
Voir objet 10.3884 Po. CER-CE (09.3226)
- 09.3699 n Mo.**
von Siebenthal. Lutter efficacement contre le sida
- 09.3715 n Mo.**
von Siebenthal. Relevés statistiques sur l'administration de Ritaline chez les enfants et les adolescents
- 09.3904 n Mo.**
von Siebenthal. Couverture médicale de base en danger
- 10.3188 n Mo.**
von Siebenthal. Créer un cadre légal qui permette de rémunérer équitablement les propriétaires de forêts
- 10.3404 n Mo.**
von Siebenthal. Reconstitution et préservation des surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées
- 10.3549 n Ip.**
von Siebenthal. Aide suisse à la Palestine. Utilisation douteuse des fonds
- 10.3816 n Ip.**
von Siebenthal. Importations problématiques de viande assaisonnée
- 10.3817 n Ip.**
von Siebenthal. Concrétisation du projet sur le développement du système des paiements directs
- * **10.3922 n Mo.**
von Siebenthal. Supprimer l'application du principe du «Cassis de Dijon»
- * **10.4095 n Po.**
von Siebenthal. Mieux reconnaître l'apport des prestations forestières

- x **08.3883 n Mo.**
Voruz. Contributions de remplacement en cas de dispenses de constructions d'abris protégés de protection civile
- 09.3376 n Ip.**
Voruz. Offices de poste menacés de fermeture
- 09.4153 n Mo.**
Voruz. Suppression des canons des forteresses Bison
- 09.4154 n Mo.**
Voruz. Diminuer la flotte des chars de combat
- 10.3232 n Mo.**
Voruz. Lutte contre le dopage
- 10.3145 n Mo.**
Walter. Mesures destinées à endiguer les importations de viande assaisonnée
- 10.3788 n Mo.**
Walter. Utilisation rationnelle des réserves de l'assurance d'indemnités journalières selon la LAMal
- 09.3495 n Ip.**
Wasserfallen. Projets de cyberadministration. Utilisation de logiciels libres
- 09.4187 n Mo.**
Wasserfallen. Réforme et réorganisation de la Commission fédérale contre le racisme
- 10.3141 n Po.**
Wasserfallen. Activité de contrôle en accord avec les besoins des citoyens et de l'économie
- 10.3417 n Po.**
Wasserfallen. Le trafic est plus écologique lorsqu'il est fluide
- 10.3705 n Po.**
Wasserfallen. Corée du Nord. Coopération au développement
- 09.3307 n Mo.**
Weber-Gobet. Fonds en faveur de la formation professionnelle. Création d'un organe paritaire de conciliation
- 10.3298 n Po.**
Weber-Gobet. Bons de formation pour les personnes aux revenus faibles à moyens qui réintègrent la vie active
- 10.3590 n Ip.**
Weber-Gobet. Incidences de la crise financière sur les assurances sociales
- 10.3783 n Mo.**
Weber-Gobet. Vélos électriques à vitesse élevée. Port obligatoire du casque
- * **10.4137 n Ip.**
Weber-Gobet. Entreprises de la Confédération et adjudication des marchés publics
- * **10.4153 n Ip.**
Weber-Gobet. Mesures d'urgence concernant l'assurance-maladie. Pourquoi le Conseil fédéral fait-il des économies sur le dos des patients ?
- 09.3368 n Mo.**
Wehrli. Révision de rentes AI en cours. Réglementation claire
- 09.3510 n Mo.**
Wehrli. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons
- 09.3659 n Mo.**
Wehrli. Réorganisation des tâches et des compétences dans la sécurité sociale
Voir objet 09.3658 Mo. Fehr Jacqueline
- 09.3713 n Mo.**
Wehrli. Médecine complémentaire. Mise en oeuvre correcte
- 09.3714 n Mo.**
Wehrli. Photovoltaïque. Améliorer la valeur ajoutée en Suisse
- 09.3754 n Po.**
Wehrli. Réforme des prestations complémentaires à l'AVS/AI
- 09.4019 n Po.**
Wehrli. Création de caisses-maladie cantonales
- 09.4020 n Po.**
Wehrli. Loi fédérale sur la santé. Etablir un rapport
- 09.4057 n Ip.**
Wehrli. Sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion
- x **09.4146 n Ip.**
Wehrli. Place financière suisse. Stratégie
- 10.3204 n Mo.**
Wehrli. Prise en charge par l'assurance-maladie des mesures médicales actuellement remboursées par l'AI
- 10.3205 n Ip.**
Wehrli. Rentes AI. Taux élevé de bénéficiaires parmi les personnes originaires de Turquie ou d'ex-Yougoslavie
- 10.3206 n Mo.**
Wehrli. Contrôle des données. Accès des assurances sociales aux registres pertinents
- 10.3269 n Po.**
Wehrli. Réseau et centrales de pompage-turbinage écologiques
- 10.3318 n Mo.**
Wehrli. Loi sur l'alcool. Alléger les restrictions commerciales et publicitaires
- 10.3868 n Mo.**
Wehrli. Secteur des bâtiments. Adapter le droit fédéral à l'état de la technique
- 10.3873 n Ip.**
Wehrli. Petites centrales hydrauliques
- 10.3879 n Mo.**
Wehrli. Assainissement des cours d'eau conformément au principe de la responsabilité causale
- * **10.4058 n Ip.**
Wehrli. Pourquoi un département de l'EPFZ sape-t-il la politique énergétique de la Confédération ?
- 09.3186 n Mo.**
Weibel. Financement durable des assurances sociales
- 09.3668 n Mo.**
Weibel. Adoption de standards ouverts pour l'informatique de l'administration fédérale

- x **08.3781 n Mo.**
(Widmer Hans) Steiert. Banque de données fédérale des constructions dignes d'être protégées et conservées
- x **08.3878 n Mo.**
(Widmer Hans) Birrer-Heimo. Forces aériennes. Extension de la coopération entre la Suisse et les pays voisins
- 09.3117 n Mo.**
(Widmer Hans) Voruz. Armée. Levée de l'obligation de porter l'uniforme lors des sorties
- 09.3415 n Po.**
(Widmer Hans) Fehr Mario. AELE. Quid de la suite?
- 09.4091 n Mo.**
(Widmer Hans) Chopard-Acklin. Réduire les effectifs de l'armée
- 09.4094 n Mo.**
(Widmer Hans) Allemann. Relèvement du pourcentage de militaires en service long
- 09.4095 n Mo.**
(Widmer Hans) Allemann. Abolition de la justice militaire
- 09.4096 n Mo.**
(Widmer Hans) Birrer-Heimo. Renoncer aux combats air-sol et aux armes à longue portée
- 10.3053 n Mo.**
(Widmer Hans) Birrer-Heimo. Les bibliothèques sont des institutions de formation
- 10.3268 n Po.**
(Widmer Hans) Gross. La transparence par la confiance
- x **08.3897 n Ip.**
Wobmann. Voyages des parlementaires en 2007 et 2008. Vue d'ensemble
- 10.3552 n Mo.**
Wobmann. Les revenus et les recettes du DDPS doivent profiter au DDPS
- 10.3553 n Ip.**
Wobmann. Conflit du Proche-Orient. Violation de la neutralité
- 09.3920 n Mo.**
Wyss Ursula. Droits de douane en faveur du climat. Plan B pour la conférence de Copenhague
- 10.3485 n Mo.**
Wyss Ursula. Obligation de déclarer le rayonnement des champs électromagnétiques générés par les lampes à économie d'énergie
- * **10.4140 n Mo.**
Wyss Ursula. Place financière suisse. Viser la qualité plutôt que d'exploiter des différences dans les dispositions réglementaires
Voir objet 10.4168 Po. Berset
- x **08.3879 n Po.**
Wyss Brigit. Mesures de protection des marais
- 09.3315 n Mo.**
Wyss Brigit. Topsharing. Encouragement du partage des responsabilités de direction
- 09.3913 n Po.**
Wyss Brigit. Bilan annuel de l'utilisation des zones à bâtir en Suisse
- 09.3914 n Mo.**
Wyss Brigit. Encourager l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti
- * **10.4061 n Po.**
Wyss Brigit. Révision de la loi sur le blanchiment d'argent
- x **08.3877 n Mo.**
Zemp. Lutte à armes égales entre l'agritourisme suisse et l'agritourisme étranger
- x **08.4009 n Mo.**
Zisyadis. Plombages dentaires. Interdiction du mercure
- 09.3148 n Ip.**
Zisyadis. Blé OGM à Pully et culture du secret
- 09.3180 n Mo.**
Zisyadis. Prestations complémentaires et logement
- 09.3222 n Mo.**
Zisyadis. Prise en charge de l'électrosensibilité
- 09.3260 n Mo.**
Zisyadis. Logement. Taux national de référence
- 09.3386 n Mo.**
Zisyadis. Réhabilitation des fonctionnaires licenciés pendant la guerre froide
- 09.3597 n Mo.**
Zisyadis. Effets secondaires du Miacalcic
- 09.3624 n Ip.**
Zisyadis. Le silence de l'UBS et l'affaire Madoff
- 09.3660 n Po.**
Zisyadis. LAMal. Rapport sur le modèle de la franchise annuelle familiale
- 09.3840 n Ip.**
Zisyadis. Publication du patrimoine culinaire suisse
- 09.3858 n Mo.**
Zisyadis. La Suisse promotrice internationale de la taxe mondiale sur les opérations financières
- 09.3877 n Mo.**
Zisyadis. Remboursement des médicaments d'aide au sevrage nicotinique
- 09.4300 n Po.**
Zisyadis. Rapport sur le mobbing en Suisse
- 10.3198 n Mo.**
Zisyadis. Télévision. Pause quotidienne sur le temps de cerveau disponible
- 10.3237 n Mo.**
Zisyadis. Cuba. Engagement de la Suisse pour le droit de visite des familles des cinq cubains emprisonnés aux Etats-Unis
- 10.3386 n Mo.**
Zisyadis. Loi sur les armes. Les couteaux de cuisine dans les cuisines
- 10.3456 n Mo.**
Zisyadis. Wagons de travail CFF de seconde classe
- 10.3470 n Mo.**
Zisyadis. Reconnaissance fédérale du métier de sommelier
- 10.3874 n Mo.**
Zisyadis. Pas de rocade à la tête des départements deux ans avant les élections

- * **10.3939 n Mo.**
Zisyadis. Distinction nationale pour les "meilleurs ouvriers et ouvrières"
- * **10.3972 n Mo.**
Zisyadis. Interdiction jouets de guerre
- * **10.4013 n Mo.**
Zisyadis. Radio-TV: Quota de chansons en langues nationales
- * **10.4014 n Mo.**
Zisyadis. Destruction obligatoire des armes séquestrées
- 09.3206 n Mo.**
Zuppiger. Abrogation de l'OTR 2. Autorisation d'admission pour les entreprises de taxis

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

- N 04.3341 n Mo.**
Conseil National. Favorisation fiscale des automobiles propres(Recordon)
- N 04.3719 n Mo.**
Conseil National. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis(Humbel)
- N 05.3352 n Mo.**
Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts(Groupe RL)
- N 05.3578 n Mo.**
Conseil National. Réforme de la TVA socialement supportable(Groupe S)
- N 06.3687 n Mo.**
Conseil National. Comblent les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2(Groupe RL)
- N 06.3689 n Mo.**
Conseil National. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer(Groupe RL)
- N 06.3704 n Mo.**
Conseil National. Assurer l'approvisionnement en électricité(Keller Robert)
- N 06.3873 n Mo.**
Conseil National. Simplification de la TVA(Darbellay)
- N 07.3383 n Mo.**
Conseil National. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels(Barthassat)
- x **07.3416 n Mo.**
Conseil National. Dopage. Sanctionner l'entourage des athlètes((Guisan) Bourgeois)
- N 07.3585 n Mo.**
Conseil National. Réforme structurelle du système suisse de santé(Groupe S)
- x **07.3625 n Mo.**
Conseil National. Lutte contre les risques naturels(Cathomas)
- N 07.3711 n Mo.**
Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME(Engelberger)
- x **08.3033 n Mo.**
Conseil National. Créer un registre national pour les pédophiles récidivistes(Rickli Natalie)
- x **08.3060 n Mo.**
Conseil National. Légaliser le jeu de poker dans les cercles privés(Reimann Lukas)
- N 08.3168 n Mo.**
Conseil National. Sanctionner les mauvais payeurs(Groupe V)
- x **08.3229 n Mo.**
Conseil National. Assouplissement de la lex Koller. Revente à des Suisses d'immeubles possédés par des personnes résidant à l'étranger(Darbellay)
- x **08.3230 n Mo.**
Conseil National. Assouplissement de la lex Koller. Exclusion des reventes(Darbellay)
- x **08.3365 n Mo.**
Conseil National. Promouvoir la pharmacovigilance en pédiatrie(Heim)
- N 08.3478 n Mo.**
Conseil National. Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain. Bases légales.(Joder)
- N 08.3512 n Mo.**
Conseil National. Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration(Amstutz)
- N 08.3523 n Mo.**
Conseil National. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction(Leutenegger Oberholzer)
Voir objet 08.3524 Mo. Müller Philipp
- N 08.3524 n Mo.**
Conseil National. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction(Müller Philipp)
Voir objet 08.3523 Mo. Leutenegger Oberholzer
- x **08.3563 n Mo.**
Conseil National. Employés des services douaniers à la retraite vivant dans la Principauté du Liechtenstein. Imposition en fonction du domicile(Fässler)
- N 08.3625 n Mo.**
Conseil National. Réaménagements en dehors des zones à bâtir. Supprimer les clauses esthétiques inutilisées(Wandfluh)
- N 08.3634 n Mo.**
Conseil National. Réseau des routes nationales. Elimination des goulets d'étranglement(Giezendanner)
- NE **08.3790 n Mo.**
Conseil National. Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels(Aubert)
- N 08.3915 n Mo.**
Conseil National. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ratification(Gadient)
- x **08.3956 n Mo.**
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Assurer un juste partage des prestations de sortie en cas de divorce(Humbel)

- x **08.3972 n Mo.**
Conseil National. Protection contre les perturbateurs endocriniens. Application des connaissances(Graf Maya)
- N **09.3026 n Mo.**
Conseil National. Droit à l'adoption à partir de 30 ans révolus(Prelicz-Huber)
- N **09.3046 n Mo.**
Conseil National. Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS(Cassis)
Voir objet 09.3055 Mo. Gutzwiller
- N **09.3063 n Mo.**
Conseil National. Assistance administrative internationale en matière fiscale. Accélération de la procédure(Leutenegger Oberholzer)
- N **09.3082 n Mo.**
Conseil National. Pilier 3a. Renforcer la responsabilité individuelle en matière de prévoyance vieillesse(Groupe RL)
- N **09.3354 n Mo.**
Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)
- N **09.3380 n Mo.**
Conseil National. Chiens d'assistance pour handicapés moteurs(Rennwald)
- x **09.3417 n Mo.**
Conseil National. Viols. Alourdir les peines(Rickli Natalie)
- x **09.3418 n Mo.**
Conseil National. Viols d'enfants de moins de 12 ans. Alourdir la peine(Rickli Natalie)
- x **09.3449 n Mo.**
Conseil National. Réprimer le recours aux services sexuels de prostituées mineures(Kiener Nellen)
- N **09.3694 n Mo.**
Conseil National. Coopération au développement et certification MSC. Soutien aux pêcheurs locaux(Rechts-teiner-Basel)
- x **09.3702 n Mo.**
Conseil National. Ordonnance sur les mouvements de déchets(Baumann J. Alexander)
- N **09.3716 n Mo.**
Conseil National. Programme conjoncturel dans la LP. Création d'un droit de l'assainissement(Bischof)
- NE **09.3740 n Mo.**
Conseil National. Développer le couplage chaleur-force(CEATE-CN)
- N **09.3812 n Mo.**
Conseil National. Régulation des populations de loups et d'autres prédateurs(Schmidt Roberto)
Voir objet 09.3951 Mo. Lustenberger
Voir objet 10.3008 Mo. CEATE-CN
Voir objet 10.3242 Mo. Hassler
Voir objet 10.3605 Mo. Hassler
- N **09.3852 n Mo.**
Conseil National. Intégration civique des Suisses de l'étranger. Améliorer l'information politique(Segmüller)
- N **09.3951 n Mo.**
Conseil National. Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs(Lustenberger)
Voir objet 09.3812 Mo. Schmidt Roberto
Voir objet 10.3008 Mo. CEATE-CN
Voir objet 10.3242 Mo. Hassler
Voir objet 10.3605 Mo. Hassler
- N **09.3975 n Mo.**
Conseil National. Projets de construction cofinancés par la Confédération. Normes et procédures(CCP-CN)
- N **09.3977 n Mo.**
Conseil National. Assurance-invalidité. Infirmités congénitales après 20 ans(CSSS-CN (07.451))
- N **09.4017 n Mo.**
Conseil National. Protection des femmes battues(Per-rin)
- N **09.4060 n Mo.**
Conseil National. Remboursement de la TVA aux touristes en cas d'exportation(Flückiger Sylvia)
Voir objet 09.3986 Mo. Briner
- x **09.4076 n Mo.**
Conseil National. Intégration des chômeurs. Campagne de formation continue et de formation de base dans le domaine des soins(Groupe RL)
- N **09.4107 n Mo.**
Conseil National. Secret de l'adoption(Fehr Jacqueline)
- N **09.4175 n Mo.**
Conseil National. Améliorer la collaboration entre les autorités de contrôle des produits thérapeutiques de l'UE et celles de la Suisse(Groupe V)
- x **09.4209 n Mo.**
Conseil National. Lever les obstacles au commerce électronique transnational(Leutenegger Oberholzer)
- x **09.4238 n Mo.**
Conseil National. Soutien aux événements sportifs d'envergure internationale qui se déroulent en Suisse(Stahl)
- x **09.4307 n Mo.**
Conseil National. Ratification de la Convention sur la cybercriminalité(Darbellay)
- N **10.3000 n Mo.**
Conseil National. Application correcte de la loi sur l'approvisionnement en électricité(CEATE-CN)
- N **10.3008 n Mo.**
Conseil National. Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs(CEATE-CN)
Voir objet 09.3812 Mo. Schmidt Roberto
Voir objet 09.3951 Mo. Lustenberger
Voir objet 10.3242 Mo. Hassler
Voir objet 10.3605 Mo. Hassler
- N **10.3014 n Mo.**
Conseil National. Nouveau système de perception de la redevance radio et télévision(CTT-CN)
- N **10.3015 n Mo.**
Conseil National. Pour une organisation nationale chargée de garantir la qualité du système de santé(CSSS-CN)

- N 10.3074 n Mo.**
Conseil National. Privilégier l'impôt libérateur sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger(Graber Jean-Pierre)
- N 10.3086 n Mo.**
Conseil National. La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive(Zemp)
- N 10.3124 n Mo.**
Conseil National. Remplacement des projets de réserves naturelles démesurées par une exploitation de la forêt respectueuse du climat(Flückiger Sylvia)
- N 10.3143 n Mo.**
Conseil National. Mieux lutter contre la prostitution infantile(Amherd)
- x 10.3212 n Mo.**
Conseil National. Pour une stratégie claire en matière de politique extérieure(Müller Walter)
- N 10.3238 n Mo.**
Conseil National. Abolition des discriminations de la production des spiritueux en Suisse(Bourgeois)
- N 10.3242 n Mo.**
Conseil National. Soutien de la Confédération pour la protection des troupeaux contre les grands carnivores(Hassler)
Voir objet 09.3812 Mo. Schmidt Roberto
Voir objet 09.3951 Mo. Lustenberger
Voir objet 10.3008 Mo. CEATE-CN
Voir objet 10.3605 Mo. Hassler
- x 10.3279 n Mo.**
Conseil National. Accord sur la libre circulation des personnes. Halte à la discrimination frappant les services transfrontaliers(Groupe RL)
- x 10.3339 n Mo.**
Conseil National. Remplacement partiel des Tiger. Suite de la procédure(CPS-CN)
- N 10.3341 n Mo.**
Conseil National. Loi sur l'assistance administrative(CER-CN (09.026))
- N 10.3344 n Mo.**
Conseil National. Pour une loi de coordination permettant d'accélérer les procédures d'autorisation pour les installations de production d'énergie renouvelable(CEATE-CN)
- N 10.3352 n Mo.**
Conseil National. Too big to fail(CER-CN (10.050))
- x 10.3366 n Mo.**
Conseil National. Révision des bases légales régissant la conclusion d'un traité international par le Conseil fédéral(CER-CN (10.050))
- N 10.3399 n Mo.**
Conseil National. Affaire UBS/Etats-Unis. Clarifier les rôles et les compétences des autorités impliquées(Groupe CEG)
- N 10.3405 n Mo.**
Conseil National. Prescriptions sur les filtres à particules dans l'agriculture et la sylviculture. Coordination avec l'UE(von Siebenthal)
- N 10.3419 n Mo.**
Conseil National. Evénements de Chiasso du 28 avril 1945. Reconnaissance du rôle joué par le colonel Martini(Gobbi)
Voir objet 10.3491 Mo. Lombardi
- N 10.3450 n Mo.**
Conseil National. Pour une organisation indépendante nationale garantissant la qualité(Groupe RL)
- N 10.3451 n Mo.**
Conseil National. Pour une véritable agence nationale de Health Technology Assessment(Groupe RL)
- N 10.3472 n Mo.**
Conseil National. Pour un modèle de régulation permettant d'adapter les quantités de lait aux besoins du marché(Aebi)
- N 10.3489 n Mo.**
Conseil National. Inscrire la protection intégrale des terres cultivables dans le droit de l'aménagement du territoire(Hassler)
- N 10.3540 n Mo.**
Conseil National. Rapport sur la protection de la population et stratégie globale de modernisation(Allemann)
- x 10.3572 n Mo.**
Conseil National. Analyse et évaluation globales des risques pour la Suisse(Birrer-Heimo)
- N 10.3605 n Mo.**
Conseil National. Gestion des grands prédateurs. Faciliter la régulation(Hassler)
Voir objet 09.3812 Mo. Schmidt Roberto
Voir objet 09.3951 Mo. Lustenberger
Voir objet 10.3008 Mo. CEATE-CN
Voir objet 10.3242 Mo. Hassler
- Interventions des commissions**
- x* 10.3888 é Po.**
CdG-CE. Examen en vue d'une abrogation de la disposition prévoyant un effectif minimal du Corps des gardes-frontière dans l'arrêté fédéral relatif à Schengen
- x 10.3630 é Mo.**
CdG-CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1)
- E 10.3631 é Mo.**
CdG-CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2)
- x 10.3005 é Mo.**
CPE-CE (09.052). Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants
- E 10.3881 é Mo.**
CTT-CE. Avenir du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire
- x* 10.3884 é Po.**
CER-CE (09.3226). Examen de la directive sur la réduction des paiements directs
Voir objet 09.3434 Mo. von Siebenthal
Voir objet 09.3435 Mo. von Siebenthal
Voir objet 09.3461 Mo. von Siebenthal

Interventions des députés

- x **10.3726** é Ip.
Altherr. Financement de la recherche dans les domaines Santé, Social et Arts des HES
- x **10.3657** é Ip.
Berberat. Campagne de publicité de Santésuisse. Gaspillage des primes?
- x **10.3684** é Ip.
Berberat. Aide à la reconstruction d'Haïti. Où en sommes-nous?
- x **10.3744** é Mo.
Berberat. Solidarité pour les régions particulièrement touchées par le chômage
Voir objet 10.3715 Mo. Maire
- * **10.4163** é Po.
Berberat. Pour un débat serein et approfondi et la recherche de solutions en matière d'euthanasie active directe
- * **10.4168** é Po.
Berset. Place financière suisse. Viser la qualité plutôt que d'exploiter des différences dans les dispositions réglementaires
Voir objet 10.4140 Mo. Wyss Ursula
- x **10.3713** é Po.
Bieri. Transports publics. Réunir les données nécessaires à une vraie modulation des prix
- E **10.3767** é Mo.
Bieri. Exploitation d'un haras. Une tâche nationale
- * **10.4032** é Po.
Bieri. Modification de la LRTV: affecter le produit non distribué de la redevance à la promotion de la qualité journalistique et à la promotion d'initiatives communes prises par la branche
- x **10.3764** é Po.
Bischofberger. Maîtriser efficacement et judicieusement l'afflux d'étudiants étrangers
Voir objet 10.3812 Po. Pfister Gerhard
- x **10.3869** é Ip.
Bischofberger. Flux financiers à destination des EPF
- E **09.3546** é Mo.
Brändli. Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale
- E **10.3257** é Mo.
Brändli. Modification et complément de la LRTV. Accroître la performance de Billag
Voir objet 10.3316 Mo. Caviezel
- E **10.3721** é Mo.
Brändli. Refondre la politique d'immigration
- E **10.3647** é Mo.
Briner. Convention de double imposition de 1951 entre la Suisse et les Etats-Unis en matière d'impôts sur les successions. Accélérer sa révision
- * **10.3915** é Mo.
Briner. Loi américaine "FATCA". La Suisse doit agir vite
- x **10.3766** é Ip.
Bürgi. Patrimoine culturel et monuments historiques. Les objectifs de la convention-programme et leur financement
Voir objet 10.3734 Ip. Häberli-Koller
- E **10.3132** é Mo.
Büttiker. Modification et complément de la LRTV. Pas de redevance radio et TV pour les entreprises.
Voir objet 10.3164 Mo. Amstutz
- x **10.3670** é Ip.
Büttiker. Sauver le Weissenstein
- x **10.3727** é Ip.
Büttiker. De la viande clonée dans nos assiettes?
- * **10.3921** é Mo.
Büttiker. Hauteur aux angles de quatre mètres pour tout le couloir ferroviaire Bâle - Chiasso dès 2016/17
Voir objet 10.3914 Mo. Hochreutener
- * **10.3955** é Mo.
Büttiker. Assurer l'avenir du réseau des routes nationales
- x **10.3663** é Ip.
Comte. Easy Jet. Quelles actions pour mettre fin aux problèmes?
- x **10.3722** é Po.
Cramer. Simplification de la construction d'éoliennes en forêt et dans les pâturages boisés
- * **10.4166** é Ip.
Egerszegi-Obrist. Une seule loi pour l'ensemble de la prévoyance professionnelle
- x **10.3495** é Po.
Fetz. Domaine FRI. Etablissement d'une vue d'ensemble pour les années 2011 à 2016
- x **10.3704** é Po.
Fetz. Poursuite de la RPT. Equité
- x **10.3794** é Ip.
Fetz. Primes d'assurance-maladie non conformes à la loi et subventions croisées intercantionales. Que fait le Conseil fédéral?
- * **10.4033** é Mo.
Fetz. Récupération des déchets radioactifs: application du principe de causalité
- * **10.4034** é Mo.
Fetz. Energie nucléaire: abolir le risque financier pour les pouvoirs publics
- * **10.3925** é Ip.
Forster. Exploitation et promotion de l'énergie éolienne en Suisse
- E **10.3133** é Mo.
Fournier. Modification et complément de la LRTV. Frais administratifs de Billag et transparence
Voir objet 10.3185 Mo. Hutter Markus
- E **10.3724** é Mo.
Fournier. Avions de combat. Une décision pour 2011
Voir objet 10.3731 Mo. Perrinjaquet
- x **10.3725** é Ip.
Fournier. Décision de renvoi de l'achat du nouvel avion de combat. Le Conseil fédéral en connaît-il réellement les coûts?
- E **10.3747** é Mo.
Frick. Extension du système des amendes d'ordre afin de décharger les autorités pénales et les citoyens

- x **10.3402** é Mo.
Graber Konrad. Soumettre les rémunérations supérieures à trois millions de francs à la décision de l'assemblée générale
- E **10.3795** é Mo.
Graber Konrad. LPP. Simplifications administratives
- * **10.3980** é Ip.
Graber Konrad. Distribution du courrier
- x **09.4330** é Mo.
Gutzwiller. Loi sur l'aménagement du territoire. Accorder des autorisations pour les centres de formation des détenteurs de chiens
- x **10.3521** é Mo.
Gutzwiller. Domaine FRI. Renforcer la compétitivité des hautes écoles suisses durant la période 2012 à 2016
- x **10.3703** é Po.
Gutzwiller. Favoriser le don d'organes
- * **10.4169** é Mo.
Gutzwiller. Non à une "lex Chavalon"
- x **10.3723** é Po.
Hêche. Intégrer le cas des personnes inaptes ou réformées dans la réflexion sur le service civil
- x **10.3746** é Ip.
Hess. Ne pas grever davantage les énergies renouvelables
- * **10.4011** é Ip.
Imoberdorf. Stratégie de croissance pour la place touristique suisse. Mise en œuvre
- x **07.3911** é Mo.
Inderkum. Pour une redevance hydraulique raisonnable
10.3465 é Mo.
Jenny. Stopper le déferlement d'interventions parlementaires personnelles
- * **10.3896** é Mo.
Jenny. Pas de pantouflage pour les anciens conseillers fédéraux
- x **10.3763** é Ip.
Kuprecht. Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Jurisprudence du Tribunal fédéral
10.3870 é Mo.
Lombardi. Embouteillages au Gothard. Réduction du temps d'attente pour les autocars
10.3878 é Mo.
Lombardi. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
- E **09.3158** é Mo.
Luginbühl. Suppression des peines pécuniaires avec sursis et réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois
- E **10.3258** é Mo.
Luginbühl. Modification et complément de la LRTV. Prescription d'un an pour les redevances de réception radio et télévision
Voir objet 10.3283 Mo. Lustenberger
- E **09.3617** é Mo.
Maissen. Accélérer le raccordement à la fibre optique au moyen d'appels d'offres régionaux
- x **10.3768** é Ip.
Maissen. Notre pain quotidien. Mise en péril de la chaîne de valorisation des céréales en Suisse
- x **10.3769** é Ip.
Maissen. Dépenses de la Confédération par canton
- x **10.3656** é Ip.
Maury Pasquier. Les primes d'assurance-maladie prennent leur envol et les réserves s'envolent
- E **10.3745** é Mo.
Maury Pasquier. Réduire les réserves excessives dans l'assurance-maladie obligatoire
- * **10.4036** é Ip.
Maury Pasquier. Des nouveaux-nés victimes de "désintégration"
- x **10.3871** é Ip.
Recordon. Prévention routière visant les adolescents et les jeunes adultes
- x **10.3872** é Ip.
Recordon. Risque de panne de grande ampleur du réseau électrique en Suisse
- x **10.3875** é Ip.
Recordon. Mesures distinguant PM 10 et nanoparticules
- * **10.4035** é Po.
Recordon. Conditions des internements pénaux
- * **10.4164** é Po.
Recordon. Avancement des procédures d'intérêt public
- * **10.4165** é Po.
Recordon. Législation sur l'assistance au suicide
- * **10.4167** é Ip.
Recordon. Respect de la liberté de la science et de la recherche dans les institutions universitaires bénéficiant de fonds fédéraux
- E **09.3215** é Mo.
Schweiger. Propriété du logement. Simplifier le régime d'imposition
Voir objet 09.3213 Mo. Sommaruga Simonetta
- x **10.3765** é Ip.
Seydoux. Remise d'échantillons gratuits de contraceptifs oraux aux médecins prescripteurs et aux plannings familiaux
- E **09.3213** é Mo.
Sommaruga Simonetta. Propriété du logement. Simplifier le régime d'imposition
Voir objet 09.3215 Mo. Schweiger
- E **10.3522** é Mo.
Sommaruga Simonetta. Limitation à cinq ans de l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités
09.3896 é Mo.
(Stadler Hansruedi) Briner. Armer le Parlement fédéral pour l'avenir
- x **10.3648** é Ip.
Stadler Markus. Politique des agglomérations. A chaque canton son agglomération
- x **10.3649** é Ip.
Stadler Markus. Pour combler les lacunes de la RPT. Participation de la Confédération au financement des routes de montagne intercantionales

- * **10.3897 é Po.**
Stadler Markus. Critères de prospérité du Conseil fédéral
- * **10.3954 é Mo.**
Stähelin. Projets d'agglomération: favoriser davantage le développement durable lors de la répartition des deniers du fonds d'infrastructure

Interventions personnelles

04.3341 n Mo. Conseil National. Favorisation fiscale des automobiles propres (Recordon) (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de l'article 131 alinéa 1 lettre d de la Constitution fédérale, de préparer une proposition de loi fixant l'assiette fiscale et le barème d'une taxation annuelle différenciée des automobiles et autres véhicules motorisés qui avantage les véhicules propres et peu dangereux, exonérant même les plus propres et les moins dangereux, réciproquement qui pénalise les véhicules les plus polluants et les plus dangereux. La mise en oeuvre du système d'imposition pourra être laissée aux cantons ainsi que l'encaissement du produit de cet impôt; le niveau d'imposition devra faire en sorte de ne pas causer aux cantons de pertes fiscales par rapport au régime actuel dans la période initiale; ultérieurement, si l'efficacité incitative de cette taxe se vérifie, elle devra naturellement conduire à une baisse du produit de l'impôt par véhicule, parallèlement à une diminution des nuisances et coûts externes imputables à ceux-ci.

Cosignataires: de Buman, Graf Maya, Huguenin, Kohler Pierre, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Veillon (12)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

21.03.2007 Conseil national. Adoption.

04.3655 é Mo. Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA (Hess) (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres une modification de l'article 36 alinéa 1 lettre a chiffre 2 de la loi sur la TVA (LTVA) qui prévoit que le taux réduit de l'impôt s'appliquera désormais aussi aux produits comestibles et aux boissons qui sont remis dans le cadre de prestations de la restauration.

Ce taux réduit de l'impôt sera relevé de sorte à compenser la perte de recettes qui en résultera.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher Rolf, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Reimann Maximilian, Schiesser, Stähelin (23)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

14.03.2005 Conseil des Etats. Adoption.

04.3719 n Mo. Conseil National. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis (Humbel) (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions pour que les prestations pour soins en vertu de la LAMal et les allocations pour impotents en vertu de la LAVS et de la LAI soient déterminées au moyen d'un instrument unique d'évaluation des soins requis.

Cosignataires: Bader Elvira, Bortoluzzi, Büchler, Bühler Gerold, Cathomas, Cina, Darbellay, Giezendanner, Glur, Gross Jost, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Imfeld Adriano, Ineichen, Kohler Pierre, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Scherer, Studer Heiner, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (31)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé

19.03.2009 Conseil national. Adoption.

05.3352 n Mo. Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts (Groupe libéral-radical) (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de relancer les travaux des experts auxquels le DFJP avait en son temps confié le mandat de rendre un rapport concernant l'assistance au décès en Suisse. D'ici décembre 2005, il soumettra le dossier correspondant au Parlement.

L'accent sera mis notamment sur les lacunes que présentent les bases légales suisses réglant les questions relatives à la fin de vie.

Porte-parole: Egerszegi-Obrist

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

07.10.2005 Conseil national. Adoption.

05.3578 n Mo. Conseil National. Réforme de la TVA socialement supportable (Groupe socialiste) (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la grande réforme de la taxe sur la valeur ajoutée, dont il a été chargé par le Parlement, soit socialement supportable. Les allègements dont profiteront les entreprises et l'administration ne devront pas être financés par les ménages à bas ou à moyen revenu.

Porte-parole: Fässler

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.03.2007 Conseil national. Adoption.

06.3687 n Mo. Conseil National. Comblir les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO₂ (Groupe libéral-radical) (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans les six mois à compter de l'adoption de la présente motion, un rapport sur les moyens de combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique qui vont inmanquablement se présenter. Sa stratégie tiendra compte des indications suivantes:

1. les insuffisances devront être comblées sans accroissement des émissions de CO₂; cela exclut donc la production d'électricité à partir d'agents énergétiques fossiles;
2. l'indépendance énergétique de la Suisse, largement garantie aujourd'hui, devra rester intégrale pour ce qui est de l'approvisionnement en électricité;
3. le rapport mettra en évidence l'efficacité énergétique comparée de l'énergie hydraulique, de l'énergie nucléaire et des énergies renouvelables quant à leur capacité à assurer l'approvisionnement électrique manquant.

Porte-parole: Messmer

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.

06.3689 n Mo. Conseil National. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer (Groupe libéral-radical) (13.12.2006)

La faisabilité du stockage final des déchets radioactifs ayant été démontrée, de l'avis même du Conseil fédéral, ce dernier est chargé de prendre les dispositions nécessaires, en collaboration avec l'administration et le secteur de l'électricité, afin de moderniser et rééquiper les centrales nucléaires existantes et de garantir l'approvisionnement de notre pays en électricité.

Porte-parole: Steiner Rudolf

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.

06.3704 n Mo. Conseil National. Assurer l'approvisionnement en électricité (Keller Robert) (14.12.2006)

Le Conseil fédéral ayant jugé que la preuve de la faisabilité du stockage final des déchets radioactifs a été apportée, je le charge maintenant d'inciter l'industrie de l'électricité à planifier sans délai jusqu'au stade décisionnel les centrales nucléaires indispensables à l'approvisionnement de la Suisse en courant électrique.

Dans ce contexte, on tiendra compte du fait que le potentiel de développement de l'énergie hydraulique est modeste et que la production de courant à partir d'énergies renouvelables, toute souhaitable qu'elle soit, ne suffira pas à faire face à la pénurie qui s'annonce.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld Adriano, Jermann, Joder, Laubacher, Loepfe, Maurer Ueli, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer, Schlüer, Spuhler, Theiler, Triponez, Waber, Wäfler Markus, Wandfluh, Weyeneth, Zeller Andreas, Zuppiger (42)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.

06.3873 n Mo. Conseil National. Simplification de la TVA (Darbellay) (20.12.2006)

Dans le cadre de la révision de la loi sur la TVA, je prie le Conseil fédéral de maintenir les exemptions prévues à l'article 18 pour les sociétés et manifestations sportives.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola Duri, Chevrier, Glanzmann, Gyr-Steiner, Humbel, Kohler Pierre, Rey Jean-Noël, Stahl, Vanek, Vaudroz René, Zisyadis (12)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3163 é Mo. Conseil des Etats. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide (Stadler Hansruedi) (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Epiney, Forster, Germann, Heberlein, Hess, Inderkum, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Reimann Maximilian, Saudan, Schiesser, Schwaller, Schweiger, Sommaruga Simonetta, Stähelin, Wicki (31)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

21.06.2007 Conseil des Etats. Adoption.

07.3383 n Mo. Conseil National. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels (Barthassat) (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (LDI) ainsi que l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) pour donner la possibilité à leurs titulaires de mentionner sur leur passeport, carte d'identité et permis de conduire qu'ils autorisent la transplantation de leurs organes en cas de décès.

Cosignataires: Amherd, Beck Serge, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson Jean-Paul, Häberli-Koller, Huguenin, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pagan, Recordon, Rennwald, Reymond, Robbiani, Roth-Bernasconi, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Vanek, Veillon, Widmer Hans (32)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

x 07.3416 n Mo. Conseil National. Dopage. Sanctionner l'entourage des athlètes ((Guisan) Bourgeois) (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. Création d'une Agence nationale antidopage;
2. Poursuite d'office par cette Agence nationale de l'entourage lorsqu'un athlète est déclaré positif;
3. La participation de professionnels de la santé à une opération de dopage caractérisée est une faute professionnelle. Elle doit déboucher non seulement sur des sanctions pénales, mais également sur une suspension/retrait de l'autorisation de pratiquer;
4. En cas de suspicion d'un professionnel de la santé à de participation un acte de dopage, le secret médical est réaménagé de manière à permettre l'instruction du cas.
5. Dégager un financement permettant de garantir le fonctionnement de la future Agence nationale.

Cosignataires: Abate, Aubert, Barthassat, Beck Serge, Brun Franz, Brunschwig Graf, Bühler Gerold, Burkhalter, Cassis, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fässler, Favre Charles, Germanier, Glasson Jean-Paul, Günter, Gutzwiller, Heim, Hochreutener, Hofmann Urs, Huguenin, Humbel, Hutter Markus, John-Calame, Kleiner, Kohler Pierre, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thé-

rèse, Michel Jürg, Moret, Müller-Hemmi, Nordmann, Parmelin, Pelli, Recordon, Rey Jean-Noël, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Ruey, Savary, Schelbert, Schweizer, Steiner Rudolf, Suter Marc Frédéric, Teuscher, Vaudroz René, Veillon, Widmer Hans, Zisyadis (60)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.12.2007 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bourgeois.

11.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.12.2010 Conseil des Etats. Rejet.

07.3585 n Mo. Conseil National. Réforme structurelle du système suisse de santé (Groupe socialiste) (19.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une réforme structurelle globale du système suisse de santé. Pour ce faire, il procédera à:

- La révision de la Constitution fédérale, en ce qui concerne notamment les buts d'une politique globale de santé et la répartition des tâches entre Confédération, cantons et communes.

- La révision des lois sur les assurances-accidents, maladie et militaire.

Porte-parole: Rossini

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.09.2009 Conseil national. Adoption.

x 07.3625 n Mo. Conseil National. Lutte contre les risques naturels (Cathomas) (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie interdépartementale d'affectation efficiente des ressources pour la prévention des risques naturels. Il doit, ce faisant, tenir compte en particulier des points suivants:

- a. ordre de priorité selon les critères de la gestion intégrale des risques;
- b. critères de subventionnement conformes aux priorités;
- c. règles claires et transparentes pour le contrôle du déroulement des projets et des flux financiers;
- d. règles pour la vérification de l'efficacité des projets réalisés.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Bruderer Wyss, Brun Franz, Brunner, Büchler, de Buman, Donzé, Fluri, Gadiant, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hämmerle, Hany, Hassler, Hochreutener, Huber, Hubmann, Imfeld Adriano, Jermann, Keller Robert, Kiener Nellen, Kohler Pierre, Lang, Loepfe, Lustenberger, Marty Kälin, Meyer Thérèse, Michel Jürg, Müller Geri, Müller-Hemmi, Müller Philipp, Nordmann, Oehri, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Robbiani, Schelbert, Studer Heiner, Vaudroz René, Wäfler Markus, Wehrli, Wyss Ursula, Zemp (49)

20.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.09.2009 Conseil national. Adoption.

30.11.2010 Conseil des Etats. Rejet.

07.3711 n Mo. Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés finan-

ciers. Prise en considération des intérêts des PME (Engelberger) (05.10.2007)

La loi fédérale sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers (LFINMA) doit être modifiée comme suit:

Art. 15 al.1

La Confédération prend à sa charge les frais des prestations que la FINMA fournit dans l'intérêt de l'économie.

Art. 15 al. 2 let. d

L'importance économique des intermédiaires financiers affiliés et le nombre des membres ainsi que leur contribution à l'allègement des charges de la FINMA s'agissant des organismes d'autorégulation au sens de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent.

Cosignataires: Gysin, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Rime, Triponez, Zeller Andreas (12)

14.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.04.2009 Conseil national. Adoption.

x 07.3911 é Mo. Inderkum. Pour une redevance hydraulique raisonnable (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de l'article 49 de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (RS 721.80) portant sur la redevance hydraulique. La modification requise prévoira:

- une augmentation raisonnable de la limite supérieure de la redevance hydraulique (redevance maximum);
- l'institution d'un supplément d'accumulation;
- l'indexation de la redevance maximum permettant de l'adapter au renchérissement.

Cosignataires: Bischofberger, Cramer, Fournier, Frick, Graber Konrad, Hess, Imoberdorf, Jenny, Kuprecht, Lombardi, Maisen, Marty Dick, Schiesser, Seydoux, Stadler Hansruedi (15)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.03.2008 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CEATE-CE.

19.10.2010 Retrait.

x 08.3033 n Mo. Conseil National. Créer un registre national pour les pédophiles récidivistes (Rickli Natalie) (05.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à la constitution d'un registre des délinquants pédophiles récidivistes. Les instances de poursuite pénale devront avoir accès sans complications administratives aux données relatives aux délinquants sexuels pédophiles déjà condamnés et pouvoir disposer, en particulier, de leur nom et de leur lieu de domicile. Les autorités devront pouvoir, lorsque les circonstances le justifient et sur présentation d'une demande, fournir des renseignements aux institutions qui s'occupent d'enfants ou de jeunes (jardins d'enfants, écoles, associations, etc.) ou aux personnes concernées (parents, par ex.). Les auteurs d'actes d'ordre sexuel impliquant un mineur (art. 187 CP) auront l'obligation d'informer les autorités compétentes lorsqu'ils changent de domicile ou de lieu de travail. Toute infraction à cette règle sera sévèrement réprimée.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Darbellay, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fehr Mario, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Joder, Jositsch, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer Ueli, Mörgeli, Müller Philipp, Müri, Nidegger, Noser, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Spuhler, Stamm, Steiert, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Waber, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (71)

07.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

29.11.2010 Conseil des Etats. Rejet.

x **08.3060 n Mo. Conseil National. Légaliser le jeu de poker dans les cercles privés (Reimann Lukas)** (11.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de légaliser par la voie législative la participation à des tournois de poker dans des cercles privés de même que l'organisation de tels tournois.

Cosignataires: Baader Caspar, Baettig, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Brunner, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Heer, Hiltzold, Hodgers, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kleiner, Kunz, Lüscher, Markwalder, Maurer Ueli, Miesch, Mörgeli, Moser, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (55)

07.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

03.03.2010 Conseil national. Adoption.

16.12.2010 Conseil des Etats. Rejet.

x **08.3131 n Mo. Joder. Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles** (19.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le cadre légal de sorte à durcir la peine applicable en cas de lésions corporelles infligées intentionnellement.

Cosignataires: Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Heer, Hurter Thomas, Stamm (5)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

23.09.2010 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: "Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de durcir le cadre pénal pour les cas de lésions corporelles infligées intentionnellement".

08.12.2010 Conseil national. Adhésion.

08.3168 n Mo. Conseil National. Sanctionner les mauvais payeurs (Groupe de l'Union démocratique du centre) (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 104 alinéa 1 du Code des obligations comme suit: "Le débiteur qui est en demeure pour le paiement d'une somme d'argent doit l'intérêt moratoire à 10 pour cent l'an, même si un taux inférieur avait été fixé pour l'intérêt conventionnel."

Aux alinéas 2 et 3, le taux de 5 pour cent sera lui aussi remplacé par un taux de 10 pour cent.

Les prescriptions correspondantes de la Confédération applicables aux taux d'intérêt devront également être adaptées.

Porte-parole: Amstutz

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

03.03.2010 Conseil national. Adoption.

x **08.3229 n Mo. Conseil National. Assouplissement de la lex Koller. Revente à des Suisses d'immeubles possédés par des personnes résidant à l'étranger (Darbellay)** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un assouplissement de la lex Koller prévoyant que chaque revente d'immeubles de personnes à l'étranger à des Suisses soit portée en augmentation du contingent annuel de la lex Koller.

Cosignataires: Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Häberli-Koller, Hochreutener, Schmidt Roberto, Segmüller (8)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

03.03.2010 Conseil national. Adoption.

16.12.2010 Conseil des Etats. Rejet.

x **08.3230 n Mo. Conseil National. Assouplissement de la lex Koller. Exclusion des reventes (Darbellay)** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un assouplissement de la lex Koller prévoyant que les reventes d'immeubles entre Suisses et personnes à l'étranger soient exclues du champ d'application de la présente loi.

Cosignataires: Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Häberli-Koller, Hochreutener, Schmidt Roberto, Segmüller (8)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

03.03.2010 Conseil national. Adoption.

16.12.2010 Conseil des Etats. Rejet.

x **08.3365 n Mo. Conseil National. Promouvoir la pharmacovigilance en pédiatrie (Heim)** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des mesures concrètes et les bases juridiques nécessaires à la promotion et à l'amélioration:

1. de la recherche, du développement et des études cliniques dans le domaine des médicaments pour enfants;
2. de la sécurité en matière de traitements médicamenteux pédiatriques;

3. de la transparence et du savoir concernant les médicaments destinés aux enfants;

4. de la coopération de la Suisse avec d'autres pays et de sa participation à des programmes internationaux de recherche dans le domaine de la recherche clinique sur les médicaments à usage pédiatrique.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Mario, Galladé, Graf-Litscher, Gross, Hofmann Urs, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Meyer Thérèse, Moser, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Weibel, Widmer Hans, Wyss Ursula (30)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

03.10.2008 Conseil national. Adoption.

15.12.2010 Conseil des Etats. Adoption.

08.3478 n Mo. Conseil National. Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain.

Bases légales. (Joder) (17.09.2008)

1. Il faut créer une base légale pour le Projet de territoire Suisse
2. Berne doit être intégrée dans le Projet de territoire Suisse en tant qu'espace métropolitain.

Cosignataires: Aebi, Allemann, Amstutz, Daguét, Donzé, Frösch, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Grunder, Hochreutener, Kiener Nellen, Markwalder, Schenk Simon, Stöckli, Teuscher, Triponez, von Graffenried, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen (20)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion mais de rejeter le point 2.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

22.09.2010 Conseil national. Point 1: adopté; Point 2: retiré.

08.3510 n Mo. Fehr Hans. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et amélioration du statut de ces derniers (23.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter aussi rapidement que possible les effectifs du Corps des gardes-frontière (Cgfr) de quelque 200 à 300 professionnels afin que ce dernier soit en mesure de garantir des contrôles aussi nombreux que le commande la situation. Il est par ailleurs chargé de veiller à ce que la rétribution des membres du Cgfr, surtout des jeunes, soit concurrentielle.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amacker, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Brunner, Büchler, Bugnon, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Engelberger, Estermann, Fässler, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fiala, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Gadiant, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hasler, Heer, Heim, Hiltbold, Hochreutener, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Jositsch, Kaufmann, Kiener Nellen, Killer, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Lumengo, Lüscher, Lustenberger, Malama, Markwalder, Meier-Schatz, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Walter,

Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Noser, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Theiler, Triponez, Veillon, von Rotz, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Widmer Hans, Wobmann, Zemp (130)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la politique de sécurité

11.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.12.2009 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: "Le Conseil fédéral est chargé d'affecter des effectifs suffisants au Corps des gardes-frontière (Cgfr) afin que ce dernier soit en mesure de garantir des contrôles aussi nombreux que le commande la situation. Il est par ailleurs chargé de veiller à ce que la rétribution des membres du Cgfr, surtout des jeunes, soit concurrentielle".

08.3512 n Mo. Conseil National. Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration (Amstutz)

(24.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi sur l'aménagement du territoire, qui disposera que l'installation de cafés de rue saisonniers, exploités par une entreprise de restauration établie disposant d'une autorisation de la police du commerce, soit exempte, comme c'était le cas jusqu'ici, de l'obligation d'obtenir une autorisation de construire.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Grin, Hany, Heer, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer Ueli, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Stahl, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (41)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

22.09.2010 Conseil national. Adoption.

08.3523 n Mo. Conseil National. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction (Leutenegger Oberholzer) (25.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place les conditions permettant d'harmoniser sur le plan formel le droit de la construction en Suisse. Il présentera au Parlement un projet de loi ad hoc et, si nécessaire, un projet de modification de la Constitution.

1. Les points suivants en particulier devront être réglés de manière uniforme pour toute la Suisse:

- a. terminologie applicable dans le domaine de la construction et méthodes de mesure;
- b. prescriptions minimales en matière d'isolation thermique;
- c. normes minimales de protection contre le bruit;
- d. normes de sécurité applicables aux installations électriques;
- e. prescriptions minimales en matière de protection contre le feu;

f. prescriptions similaires pour les rénovations et les nouvelles constructions.

2. Le Conseil fédéral examinera en outre dans quelle mesure le droit procédural pourrait être harmonisé en Suisse dans le domaine de la construction.

3. L'exécution restera du ressort des cantons.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Amacker, Aubert, Baettig, Baumann J. Alexander, Bäumle, Berberat, Bischof, Brélaz, Bruderer Wyss, Carobbio Guscelli, Cathomas, Caviezel, Daguet, de Buman, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Glauser, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Haller, Hämmerle, Hany, Heim, Hofmann Urs, Huber, Ineichen, Joder, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Marti Werner, Mörgeli, Moser, Müller Walter, Müller Geri, Müller Philipp, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas, Renwald, Raymond, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Walter, Weibel, Widmer Hans, Wyss Ursula, Wyss Brigit (88)

13.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

22.09.2010 Conseil national. Adoption.

08.3524 n Mo. Conseil National. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction (Müller Philipp) (25.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place les conditions permettant d'harmoniser sur le plan formel le droit de la construction en Suisse. Il présentera au Parlement un projet de loi ad hoc et, si nécessaire, un projet de modification de la Constitution.

1. Les points suivants en particulier devront être réglés de manière uniforme pour toute la Suisse:

a. terminologie applicable dans le domaine de la construction et méthodes de mesure;

b. prescriptions minimales en matière d'isolation thermique;

c. normes minimales de protection contre le bruit;

d. normes de sécurité applicables aux installations électriques;

e. prescriptions minimales en matière de protection contre le feu;

f. prescriptions similaires pour les rénovations et les nouvelles constructions.

2. Le Conseil fédéral examinera en outre dans quelle mesure le droit procédural pourrait être harmonisé en Suisse dans le domaine de la construction.

3. L'exécution restera du ressort des cantons.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bader Elvira, Baettig, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Büchler, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fasel, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Français, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Germanier, Giezen-

danner, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hiltbold, Hochreutener, Hodgers, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Joder, John-Calame, Kaufmann, Kiener Nellen, Killer, Kleiner, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Malama, Markwalder, Maurer Ueli, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Walter, Müller Geri, Müller Thomas, Müri, Neiryneck, Nidegger, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Raymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Ruey, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Stump, Teuscher, Theiler, Thorens Goumaz, Triponez, van Singer, Veillon, Vischer, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Waber, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehri, Weibel, Widmer Hans, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (157)

13.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

22.09.2010 Conseil national. Adoption.

x 08.3563 n Mo. Conseil National. Employés des services douaniers à la retraite vivant dans la Principauté du Liechtenstein. Imposition en fonction du domicile (Fässler) (01.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les employés des services douaniers à la retraite qui vivent dans la Principauté du Liechtenstein soient imposés non plus à la source, mais en fonction de leur domicile.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rielle, Tschümperlin, Voruz (9)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

14.09.2009 Conseil national. Adoption.

07.12.2010 Conseil des Etats. Rejet.

x 08.3587 é Mo. Conseil des Etats. Loi sur la surveillance de la révision. Simplifications pour les PME (Büttiker) (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (loi sur la surveillance de la révision, LSR), de manière à simplifier pour les PME les dispositions réglant le système de contrôle interne et la gestion des risques.

Cosignataires: Bischofberger, Forster, Freitag, Germann, Hess, Lombardi, Schweiger (7)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission des affaires juridiques

17.12.2008 Conseil des Etats. Adoption.

08.12.2010 Conseil national. Adoption.

x **08.3609 n Mo. Fiala. Alourdir la peine encourue en cas de pornographie infantine** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'alourdir la peine encourue en cas d'infraction liée à la pornographie infantine (art. 197 ch. 3, 3bis et 4 CP).

Cosignataires: Abate, Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Bruderer Wyss, Brunner, Caviezel, Darbellay, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Français, Freysinger, Füglistaller, Galladé, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hiltbold, Humbel, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Jositsch, Killer, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Lumengo, Lüscher, Lustenberger, Malama, Maurer Ueli, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Moser, Müller Thomas, Müri, Noser, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Stump, Theiler, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (86)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

10.06.2010 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Transformer la motion en un mandat d'examen dont la teneur serait la suivante: "Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il convient d'alourdir la peine encourue en cas d'infraction liée à la pornographie infantine (art. 197, ch. 3, 3bis et 4, CP) et quelles autres mesures pourraient être prises, notamment afin d'accroître l'efficacité de la poursuite pénale en matière de pornographie infantine."

08.12.2010 Conseil national. Adhésion.

08.3625 n Mo. Conseil National. Réaménagements en dehors des zones à bâtir. Supprimer les clauses esthétiques inutiles (Wandfluh) (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification des articles 24c et 24d de la loi sur l'aménagement du territoire, visant à supprimer les restrictions à l'aménagement de parties de bâtiments destinées à maintenir l'aspect extérieur et la structure architecturale. L'article 39 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire sera adapté en conséquence.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bäumle, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Donzé, Estermann, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Hochreutener, Hurter Thomas, Killer, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Maurer Ueli, Messmer, Miesch, Müller Thomas, Müri, Noser, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schneider, Schwander, Segmüller, Stamm, Triponez, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (40)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

22.09.2010 Conseil national. Adoption.

08.3634 n Mo. Conseil National. Réseau des routes nationales. Elimination des goulets d'étranglement (Giezendanner) (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de publier dans les meilleurs délais le message consacré à l'élimination des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales, afin que les projets concernés puissent être exécutés rapidement. Par ailleurs, la planification d'importants projets clés (notamment l'élargissement à six pistes du tronçon Härkingen-Rothrist) doit être lancée dès à présent, afin que les travaux puissent commencer dès la fin des délibérations financières.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Caviezel, Dunant, Egger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Glanzmann, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Heer, Hochreutener, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer Ueli, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Noser, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schneider, Schwander, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zemp, Zuppiger (65)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

20.03.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

22.09.2010 Conseil national. Adoption.

x **08.3766 n Po. Reimann Lukas. Améliorer la construction des autoroutes** (01.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de présenter une série de mesures visant à améliorer la construction des autoroutes. Il examinera notamment les points suivants:

- Peut-on construire à l'avenir des autoroutes plus larges et élargir les autoroutes existantes en cas de lourds travaux d'assainissement, afin de poser les conduites sur le côté de la route, et non en son centre?

- Peut-on assainir plus tôt les autoroutes, afin de ne devoir remplacer que le revêtement et non la couche de base?

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3767 n Mo. Kiener Nellen. Revoir le financement du projet "J+S Kids"** (01.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter comme suit, au bénéfice du projet "J+S Kids", le budget alloué aux activités "Jeunesse et sport" dans le plan financier (A6210.0124 "Indemnités versées pour les activités Jeunesse et sport") et de supprimer l'obligation faite aux cantons de cofinancer ces activités à hauteur de 50 pour cent:

- 2010: augmentation de 8 millions de francs;

- 2011: augmentation de 10,25 millions de francs;

- 2012: augmentation de 10,25 millions de francs.

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3772 n** Ip. **Français. Formation d'urbaniste aussi à l'EPF Lausanne?** (03.12.2008)

Sous l'impulsion de l'Office fédéral en charge de l'aménagement du territoire, le Conseil fédéral a donné un signal clair aux autorités cantonales et communales afin de mieux maîtriser notre développement territorial pour coordonner l'expansion de nos activités (logement, industries, infrastructures etc...) afin de garantir et préserver l'équilibre du développement de nos activités entre les zones urbaines et rurales, entre l'espace minéral et végétal. Cette remise en cause du développement de nos activités a été, en général, bien accueillie et permettra une planification du territoire en coordination. Cela signifie que nos administrations respectives doivent faire appel à des professionnels reconnus et dûment formés en urbanisme. Force il est de constater que cette formation n'est donnée qu'à l'Ecole Polytechnique Fédérale de Zurich et que de cas en cas des compléments de formation en urbanisme sont donnés aux architectes par différentes universités. Nos administrations peinent à recruter des professionnels alors que ce n'est que par la garantie d'être soutenu par des femmes et des hommes dûment formés que nous aurons la garantie d'avoir des propositions de qualité.

Aussi j'interpelle le Conseil fédéral, par le Conseil des EPF, pour connaître si celui-ci envisage d'étendre le contrat de prestation pour une formation d'urbaniste à Lausanne équivalente à celle de Zurich?

Cosignataires: Aubert, Bourgeois, Bréaz, Brunshwig Graf, Bugnon, Cassis, Favre Charles, Favre Laurent, Germanier, Hiltzold, Hodgers, Kiener Nellen, Markwalder, Marra, Neiryndck, Nordmann, Ruey, van Singer, Veillon, Wasserfallen, Weber-Gobet, Zisyadis (22)

28.01.2009 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3775 n** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Concessions radio et TV accordées par le DETEC. Insatisfaction** (04.12.2008)

Le 31 octobre dernier, le DETEC a accordé les dernières concessions de radio et de télévision. Ces décisions ont donné lieu à de vastes discussions, notamment s'agissant de One FM, de Tele Tell, de Tele Top, de Tele Züri et de Radio Energy. Le déroulement et les véritables motifs de plusieurs décisions restent flous. Par ailleurs, le diffuseur Buzz FM, qui n'existe pas encore, a rendu à One FM la concession qu'il avait obtenue à son détriment. Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a déclaré, pour sa part, que le retrait de la concession de Radio Energy le navrait et que l'on pourrait peut-être trouver une solution. Le chef du DETEC est-il vraiment convaincu des décisions prises? Nous prions dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Juge-t-il satisfaisantes les décisions prises le 31 octobre 2008? Est-il bon pour la diversité des opinions et de la presse, dans notre système de démocratie directe, qu'une personne qui souhaite et qui est en mesure de faire de la radio ou de la télévision se heurte à un mur auprès des autorités?
2. Est-il normal dans une démocratie libre, fondée sur la loi de la concurrence, que les autorités fédérales ordonnent la fermeture de certaines entreprises privées?
3. Le Conseil fédéral convient-il qu'il est étrange d'accorder une concession à un nouveau projet, tel que Buzz FM, en retirant celle dont bénéficiait un diffuseur apprécié, tel que One FM?
4. Que pense le Conseil fédéral du refus d'accorder une concession à Tele Tell (Suisse centrale) et à Tele Top (Suisse orien-

tale) au profit de Tele 1 et de Tele Ostschweiz et, par voie de conséquence, de l'émergence d'un monopole régional (groupe de la "NZZ") dans la Suisse centrale et orientale?

5. N'est-il pas gênant d'avoir retiré la concession dont bénéficiait la seule chaîne de télévision régionale (Tele Züri) qui pouvait véritablement concurrencer la SSR?

6. Le Conseil fédéral et le DETEC sont-ils conscients que les stations de radio et de télévision régionales ne sont plus les pionniers d'antan, qui ne couraient qu'un faible risque économique, mais de vraies entreprises comptant plusieurs dizaines de collaborateurs et devant répondre d'importants engagements financiers?

7. Est-il exact qu'un seul département détient la compétence d'autoriser les stations de radio et de télévision régionales? Ne reviendrait-il pas mieux au Conseil fédéral de prendre ces décisions aux larges implications?

Porte-parole: Rickli Natalie

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3781 n** Mo. **(Widmer Hans) Steiert. Banque de données fédérale des constructions dignes d'être protégées et conservées** (08.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une banque de données des constructions dignes d'être protégées et conservées, qui sera gérée par l'administration. Devront y figurer comme éléments du patrimoine suisse les localités typiques et les monuments culturels importants. Cette banque constituera en outre un instrument de planification du développement du territoire.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Tschümperlin, Voruz (16)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.06.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Steiert.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3782 n** Ip. **Heim. La relève médicale est-elle compromise?** (08.12.2008)

La mise en place du système de tarification par pathologie ("diagnosis related group", DRG) entraînera une redéfinition des règles de financement du perfectionnement des médecins. On cherche à élaborer un nouveau mode de financement qui passera soit par la fiscalité, soit par les médecins en formation eux-mêmes, selon les termes de Thomas Zeltner. On ne sait pas à combien s'élèvent aujourd'hui les frais de perfectionnement. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Une étude doit déterminer combien coûte actuellement le perfectionnement des médecins. Comme le salaire des médecins-assistants est établi en fonction du travail fourni et du perfectionnement, il faudrait quantifier et prendre en compte également les prestations que ces médecins fournissent dans le domaine des soins hospitaliers. Est-il prévu d'en tenir compte et quelles méthodes de calcul seront appliquées?
2. Quelle est la composition du panel d'institutions de santé où seront recensés les frais engagés pour les 43 titres de médecin spécialiste, et qui déterminera cette composition?

3. Qui paiera les frais de l'étude et combien cette étude coûtera-t-elle?

4. Quelles économies les caisses-maladie réaliseront-elles avec la mise en place du nouveau mode de financement du perfectionnement des médecins, et quelle incidence ces économies auront-elles sur le montant des primes d'assurance-maladie?

5. Quelles conditions le Conseil fédéral entend-il créer pour prévenir toute situation de pénurie dans l'offre de soins, pour éviter l'apparition d'inégalités entre les régions et pour garantir la qualité de la prise en charge des patients?

6. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme moi, que les médecins-assistants financent déjà eux-mêmes leur perfectionnement à travers le bas salaire qu'ils perçoivent et la part de prestations et de responsabilité considérable qu'ils assument dans le domaine des soins hospitaliers (40 000 à 100 000 francs par ex. pour le titre de médecin spécialisé en psychiatrie, selon le Bulletin des médecins suisses [BMS])?

7. Pense-t-il que les médecins-assistants devraient en plus payer leurs cours de perfectionnement de leur poche?

13.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3783 n Po. Heim. Limiter temporairement la puissance des véhicules à moteur** (08.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens d'imposer une limite de puissance pour les véhicules à moteur conduits par les jeunes de 18 à 25 ans, comme c'est le cas pour les motos, et de présenter au Parlement un projet instaurant cette limite de puissance. Ce projet prévoira également l'introduction, pour les jeunes qui doivent conduire des véhicules plus puissants dans le cadre de leur activité professionnelle (véhicules appartenant à des clients, p. ex.), d'un examen de conduite qui prenne en compte les qualités comportementales requises.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amherd, Bader Elvira, Galladé, Hany, Jositsch (6)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.03.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3788 n Ip. Bourgeois. Stockage des boues du Lötschberg** (09.12.2008)

Vu que la Confédération est responsable des chantiers pour les transversales alpines, donc également du tunnel de base du Lötschberg, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Si la surveillance mise en place à la décharge contrôlée pour matériaux inertes de La Tuffière devait montrer que l'enlèvement des boues du Lötschberg ou d'autres mesures s'avéraient nécessaires, la Confédération garantit-elle la prise en charge des frais de reprise, d'évacuation et d'élimination de ces déchets?

2. Quelles mesures concrètes la Confédération entend-elle prendre afin d'éviter à l'avenir que des déchets produits sur ses propres chantiers soient acheminés sur de grandes distances en vue de leur élimination, occasionnant ainsi une atteinte à l'environnement (pollution de l'air) et un surcroît inutile de trafic?

Cosignataires: Cassis, Caviezel, de Buman, Français, Hiltbold, Levrat, Malama, Meyer Thérèse, Nordmann, Steiert, Weber-Gobet (11)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

08.3790 n Mo. Conseil National. Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels (Aubert) (09.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code civil ou de toute autre loi pour que l'obligation de signalement auprès des autorités de protection de l'enfance soit généralisée dans l'ensemble des cantons suisses et contribue, par une pratique unifiée, à lutter efficacement contre la maltraitance et les abus sexuels dont sont victimes encore trop d'enfants.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Brélat, Bruntschwig Graf, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevrier, Daguét, de Buman, Donzé, Egger, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiant, Galladé, Gilli, Girod, Glauser, Goll, Grin, Haller, Hämmerle, Hiltbold, Hodgson, Hofmann Urs, Humbel, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lüscher, Marra, Meier-Schatz, Moret, Moser, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Perrin, Perinjaket, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Waber, Widmer Hans, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (79)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

29.11.2010 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: "Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code civil ou de toute autre loi pour que l'obligation de signalement auprès des autorités de protection de l'enfance soit généralisée dans l'ensemble des cantons suisses, sauf certaines exceptions clairement définies, et contribue, par une pratique unifiée, à lutter efficacement contre la maltraitance et les abus sexuels dont sont victimes encore trop d'enfants."

x **08.3794 n Ip. Glauser. Nuisances sonores de la place de tir de Vugelles-La Mothe** (10.12.2008)

En 1985, l'armée a signé un protocole d'accord avec la commune de Vugelles-La Mothe sur l'exploitation de la place de tir. Depuis lors, la population de la commune et de sa région a pratiquement doublé.

En avril 2001 le Grand Conseil vaudois adoptait une résolution, visant à renoncer à l'utilisation d'armes lourdes, ainsi qu'à introduire toutes mesures propres à respecter, sur l'ensemble de la place d'armes de Vugelles-La Mothe, les normes imposées aux stands de tir, en matière de bruit et de pollution de l'environnement. Cette résolution a été suivie d'une pétition demandant une diminution des tirs pour respecter la législation en matière de bruit.

Aujourd'hui, cette résolution n'a pas été suivie de beaucoup d'effets. Les tirs intensifs effectués par les troupes d'infanterie sur cette place ont repris de plus belle depuis environ deux ans.

Les tirs à la mitrailleuse et l'utilisation de charges explosives ont pour résultat le fait que les habitants subissent des nuisances sonores inadmissibles et qui portent atteinte à la santé morale. En premier lieu, les résidents de Vugelles-La Mothe, puisque des tirs sont effectués directement par-dessus le village, mais également les habitants des localités avoisinantes. Les tirs de nuit sont particulièrement intolérables, souvent jusqu'à 22 heures 30, que ce soit en période scolaire ou de vacances, hiver ou été. Ils sont une source d'agression, car les limites de tolérance au bruit sont atteintes. Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il été tenu au courant de la résolution du Grand Conseil vaudois et de la pétition susmentionnés?
2. Si oui pourquoi n'a-t-il pas réagi ou répondu de quelque manière que ce soit, puisqu'il était particulièrement visé?
3. Le Conseil fédéral, par son département DDPS, envisage-t-il de modifier son protocole d'accord en partenariat avec la commune de Vugelles-La Mothe et les communes avoisinantes, vu que les normes en matière de nuisances sonores ont été modifiées depuis 1985?
4. Comment le Conseil fédéral compterait respecter lesdites normes s'il décidait de ne pas modifier le protocole d'accord?
5. Le Conseil fédéral peut-il s'engager à faire cesser les tirs de nuit excessivement bruyants, et particulièrement effrayants pour les petits enfants, en utilisant les moyens modernes dont il dispose, par exemple, les simulateurs de tirs?

Cosignataires: Aubert, Brélaz, Bugnon, Favre Charles, Français, Grin, Marra, Moret, Neiryck, Nordmann, Parmelin, Ruey, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, Voruz, Zisyadis (17)

11.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3796 n Po. Favre Laurent. Pôles de recherche en énergies renouvelables** (11.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de créer un voire plusieurs pôles nationaux de recherche en matière d'énergies renouvelables.

Cosignataires: Barthassat, Bäumle, Berberat, Bourgeois, Brunschwig Graf, Darbellay, Français, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Hiltbold, Hodgers, Huber, John-Calame, Lüscher, Malama, Meyer Thérèse, Moser, Neiryck, Noser, Nussbaumer, Perrin, Perrinjaquet, Rime, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, Veillon, Voruz, Wasserfallen, Weibel (29)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3800 n Po. Heim. Véhicules à moteur. Utilisation des énergies renouvelables** (11.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer, sous la forme d'un plan national de développement, des possibilités concrètes de promotion de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine de la mobilité et de soumettre au Parlement des propositions allant dans ce sens.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer,

Rechsteiner-Basel, Rennwald, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Wyss Brigit (21)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3809 n Ip. Groupe libéral-radical. Circuler de nuit et le dimanche. Traitement égal des entreprises postales** (15.12.2008)

En vertu de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (Art. 91 OCR) la Poste est autorisée à faire circuler des véhicules utilitaires lourds le dimanche et la nuit. Outre les envois relevant du service universel, elle peut également transporter des produits issus des services libres, au maximum à hauteur d'un quart du volume de chargement. Contrairement à la Poste, les entreprises postales privées sont soumises au régime d'interdiction ordinaire. Selon la Commission de la concurrence (Comco) cette inégalité de traitement empêche les entreprises privées actives dans la logistique d'exercer une concurrence efficace face à la Poste. La Comco recommande dès lors au Conseil fédéral de réviser la disposition de l'ordonnance en mettant les entreprises de logistique privées sur un plan d'égalité avec la Poste. Etendre le privilège aux entreprises concessionnaires privées permettrait de regrouper davantage les marchandises transportées, ce qui se traduirait par des convois plus lourds, mais moins nombreux. A l'inverse, une interdiction généralisée de circuler le dimanche et la nuit inciterait à l'utilisation de véhicules légers, dont la capacité de transport est réduite.

Nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à mettre en oeuvre rapidement la recommandation de la Comco?
2. Est-il d'avis que le privilège de circuler le dimanche et la nuit doit être étendu aux entreprises concessionnaires privées ou au contraire refusé à la Poste?

Porte-parole: Germanier

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3826 n Mo. Leutenegger Filippo. Le 112 comme numéro d'appel d'urgence européen** (16.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires pour que, d'ici au 31 décembre 2012, tous les organes de police remplacent le 117, numéro actuel d'appel d'urgence, par le 112, et qu'ils ne communiquent plus que ce dernier comme numéro d'appel d'urgence. Le numéro 117 restera en service, mais ne devra plus être communiqué.

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3829 n Po. Reymond. L'argent des automobilistes aux automobilistes** (16.12.2008)

Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre des travaux relatifs au développement des routes nationales:

De présenter un rapport dans lequel il explique dans quelles conditions, sous quelles formes et dans quels délais la plus grande partie du solde positif ("provisions") du financement spécial de la circulation routière pourrait être affectée, pour une

première moitié, à des projets d'élargissement des tronçons autoroutiers existants surchargés (programme PEB) et, pour une seconde moitié, à des projets de nouveaux tronçons autoroutiers dans les agglomérations (programme NEB+).

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Brunshawig Graf, Bugnon, Dunant, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltbold, Ineichen, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Rime, Stamm, Veillon, von Rotz (23)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 08.3836 n Mo. Aubert. Patrimoine culturel et monuments historiques de l'Unesco. Création d'un fonds (16.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds pour la préservation du patrimoine culturel et naturel des monuments historiques des sites de l'Unesco, pour assurer un financement fédéral régulier et pérenne dans ce domaine important pour transmettre la mémoire patrimoniale de notre pays aux générations futures.

Cosignataires: Berberat, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, de Buman, Fässler, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiant, Germanier, Gilli, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hämmerle, Hodgess, Hofmann Urs, Marra, Marti Werner, Meier-Schatz, Neiryneck, Nordmann, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Steiert, Teuscher, van Singer, Wasserfallen, Widmer Hans, Wyss Ursula (35)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

08.3843 n Mo. Groupe libéral-radical. Promouvoir le déploiement efficace de la fibre optique et garantir la concurrence (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les conditions-cadres dans la télécommunication en prévision du déploiement de la fibre optique afin de garantir une extension du réseau efficace, transparente au niveau des coûts et économique ainsi qu'un accès non discriminatoire au réseau pour une concurrence active dans les futurs services à très haut débit.

Porte-parole: Germanier

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 08.3845 n Ip. Engelberger. Dégagement en hiver des axes de transit nord-sud pour le trafic des poids lourds (17.12.2008)

Suite aux fortes chutes de neige tombées au nord et au sud des Alpes, la phase rouge a été déclenchée à plusieurs reprises cet hiver pour interdire le trafic des poids lourds à travers les passages alpins du Gothard et du San Bernardino. Depuis le 9 décembre 2008, le trafic de transit aussi bien que le trafic interne sont bloqués. Les chauffeurs ont été rangés le long des autoroutes, puis littéralement abandonnés à leur sort pendant des jours. Par suite, l'ensemble de la chaîne de transports s'en est trouvée interrompue: les délais n'ont pu être maintenus, des travaux n'ont pu être effectués, et l'économie a écopé des pertes qui se comptent en millions.

Il est incontestable que la neige, la glace et le froid renferment des risques considérables d'accident et entravent le trafic rou-

tier. C'est enfoncer des portes ouvertes que de dire que la Suisse est un pays de montagne et qu'elle est donc particulièrement exposée aux intempéries en hiver. Dans ce contexte, il paraît d'autant plus incompréhensible que les autorités n'aient pas déjà pris depuis longtemps des mesures préventives appropriées pour faire face à des conditions hivernales pourtant prévisibles, même s'il est vrai que celles-ci sont particulièrement rigoureuses en ce moment.

Il n'est pas convenable et il est même inadmissible que, chaque année, des chauffeurs et transporteurs soient bloqués sur leur trajet suite au déclenchement d'une phase rouge.

Me référant à la situation actuelle, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en place pour éviter les interdictions intolérables qui se répètent chaque année en hiver pour le trafic de poids lourds sur les routes du Gothard et du San Bernardino?
2. Pourquoi le trafic de poids lourds, ceux-ci fussent-ils même parfaitement équipés pour les conditions hivernales, est-il défavorisé par rapport au trafic de voyageurs (voitures et cars)?
3. La réforme de la péréquation financière (RPT) a rendu la Confédération propriétaire des routes nationales à partir du 1er janvier 2008, et lui a donc aussi conféré la responsabilité de leur entretien. La gestion de l'entretien des routes s'en est-elle trouvée transformée? Et si oui, est-ce pour le pire?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Borer, Brunner, Cathomas, Eichenberger, Estermann, Föhn, Geissbühler, Killer, Malama, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Schenk Simon, Scherer, von Rotz, Wandfluh, Wasserfallen, Zuppiger (23)

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 08.3847 n Mo. Cassis. Encourager les hôpitaux à former les médecins-assistants (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de modifier l'article 7 alinéa 1 lettre b OCP et d'y utiliser le terme de "formation universitaire" (art. 49, al. 3, LAMal) au sens où il est défini à l'article 3 LPMéd;
- de prendre des mesures financières visant à inciter les hôpitaux à offrir une formation postgrade de qualité aux médecins-assistants.

Cosignataires: Abate, Aubert, Baettig, Bourgeois, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Français, Gadiant, Gilli, Graf Maya, Hiltbold, Lüscher, Malama, Meyer Thérèse, Pedrina, Perrinjaquet, Robbiani, Stahl, Wasserfallen, Wehrli (20)

13.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 08.3848 n Ip. Graber Jean-Pierre. Conceptions discutables des droits de l'homme au sein de plusieurs institutions internationales (17.12.2008)

De nouvelles et discutables conceptions des droits de l'homme tendent à se répandre et parfois à s'imposer au sein de nombreuses institutions internationales aux premiers rangs desquelles figurent l'ONU et son Conseil des droits de l'homme (CDH).

Face à cette évolution inquiétante, face à des dérives susceptibles de porter atteinte à l'essence même des libertés individuel-

les partout dans le monde, le Conseil fédéral est prié de nous dire:

a. comment il évalue les nouvelles conceptions des droits de l'homme que plusieurs pays non occidentaux entendent faire prévaloir au sein des institutions internationales;

b. quelle est son attitude envers les profonds désaccords entre pays au sujet de la définition des droits de l'homme et des critères qui peuvent légitimer les institutions internationales à prononcer des condamnations en ce domaine;

c. ce qu'il pense de la partialité des condamnations du Conseil des droits de l'homme de l'ONU;

d. s'il entend faire participer notre pays à la conférence de Durban II;

e. s'il estime que le droit international est intrinsèquement supérieur à la législation nationale même en matière de libertés individuelles.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Donzé, Dunant, Eichenberger, Föhn, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Grin, Gysin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Messmer, Miesch, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Waber (32)

06.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 08.3849 n Ip. Rennwald. Le Bureau du Conseil national n'est pas à l'heure du partenariat social (17.12.2008)

Lors de la session de décembre 2008 des Chambres fédérales, les conseillers nationaux et les conseillers aux Etats se sont vu offrir la possibilité d'acheter, à un prix de faveur, une montre produite par la maison "Urzeit".

Or, malgré les recherches effectuées tant par la Convention patronale de l'industrie horlogère que par le syndicat Unia, qui entretiennent des relations de partenariat depuis 1937, il apparaît que cette maison n'est pas signataire de la convention collective de travail (CCT) des industries horlogères et microtechniques suisses. Pour rappel, cette CCT est signée par plus de 450 entreprises de notre pays et bénéficie à plus de 37 000 travailleuses et travailleurs.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Bureau du Conseil national:

1. Pourquoi le Bureau s'est-il adressé à une entreprise non conventionnée pour offrir un rabais sur une montre aux parlementaires fédéraux?

2. Ne pense-t-il pas que cette démarche va à l'encontre des démarches, parfois difficiles, qu'effectuent nombre d'acteurs sociaux, économiques et politiques en vue de conserver un partenariat social digne de ce nom dans notre pays?

3. Enfin, le Bureau n'est-il pas d'avis qu'il a ainsi donné un mauvais signal, d'autant plus que depuis les dernières semaines de l'année 2008, un grand nombre d'entreprises horlogères connaissent d'importantes difficultés et que de nombreux travailleurs et de travailleuses subissent des mesures de chômage partiel et des licenciements collectifs?

13.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 08.3853 n Mo. Groupe libéral-radical. Renforcer la recherche suisse par le biais d'allègements fiscaux (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la LIFD et de la LHID qui prévoira notamment ce qui suit:

1. instauration d'un allègement fiscal (déductibilité multiple) pour les entreprises qui engagent des ressources dans des projets de recherche et de développement satisfaisant aux conditions requises (encouragement "en amont"); les conditions à remplir pour bénéficier de cet allègement fiscal devront être formulées de manière générale et abstraite;

2. instauration d'un allègement fiscal (imposition privilégiée des rendements et des bénéfices en capital) pour les entreprises qui touchent des revenus provenant de droits de propriété intellectuelle satisfaisant aux conditions requises (encouragement "en aval"); les conditions à remplir pour bénéficier de cet allègement fiscal devront être formulées de manière aussi générale que possible;

3. les incitations fiscales devront être destinées à encourager l'ensemble des entreprises suisses et des établissements stables implantés en Suisse par des entreprises étrangères; toutes les entreprises assujetties à l'impôt devront pouvoir déposer des demandes, quels que soient leur forme juridique, leur taille et les rapports de propriété;

4. les conditions d'octroi des allègements fiscaux devront être les mêmes pour l'impôt fédéral direct (LIFD) et pour les impôts cantonaux et communaux (LHID);

5. la procédure administrative applicable aux demandes d'allègements devra être simple et pragmatique.

Porte-parole: Noser

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

09.03.2009 Conseil national. Adoption.

15.09.2010 Conseil des Etats. La motion est adoptée sous la forme suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles modifications peuvent être apportées à la législation sur les impôts de manière à encourager la recherche et le développement au moyen d'incitations fiscales. Ce faisant, il prendra notamment en considération les éléments suivants: 1. instauration d'un allègement fiscal (déductibilité multiple) pour les entreprises qui engagent des ressources dans des projets de recherche et de développement satisfaisant aux conditions requises (encouragement "en amont"); les conditions à remplir pour bénéficier de cet allègement fiscal devront être formulées de manière générale et abstraite; 2. instauration d'un allègement fiscal (imposition privilégiée des rendements et des bénéfices en capital) pour les entreprises qui touchent des revenus provenant de droits de propriété intellectuelle satisfaisant aux conditions requises (encouragement "en aval"); les conditions à remplir pour bénéficier de cet allègement fiscal devront être formulées de manière aussi générale que possible; 3. les incitations fiscales devront être destinées à encourager l'ensemble des entreprises suisses et des établissements stables implantés en Suisse par des entreprises étrangères; toutes les entreprises assujetties à l'impôt devront pouvoir déposer des demandes, quels que soient leur forme juridique, leur taille et les rapports de propriété; 4. ...

09.12.2010 Conseil national. Adhésion.

x **08.3856 n** Ip. **Roth-Bernasconi. Fibromyalgie. Une vraie souffrance** (17.12.2008)

La fibromyalgie est une maladie invalidante reconnue par l'OMS.

Or, il n'existe que des estimations concernant la fréquence de la fibromyalgie: selon les Hôpitaux universitaires genevois (HUG), 2 à 4 pour cent de la population serait touchée (1 pour cent diagnostiquée), dont 85 pour cent de femmes!

Selon la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Meyer (IP Meyer), "il n'existe pas de données sur la fréquence de cette affection en Suisse" et donc "l'on ne peut affirmer qu'il y a augmentation ou diminution des cas".

Notamment, la classification faite par l'OFAS des infirmités et des défaillances fonctionnelles induisant une invalidité ne comprend pas une rubrique spécifique dédiée à la fibromyalgie.

Alors que la fibromyalgie est de plus en plus inscrite aux programmes de formation médicale, le Conseil fédéral a lancé, le 22 janvier 2003, le programme national de recherche "santé musculo squelettique - douleur chronique" qui examine les facteurs de risque, les stratégies de prévention et les mesures thérapeutiques pour ces maladies.

Par ailleurs, pour avoir droit à des prestations AI, les patients doivent cumuler fibromyalgie, dépression, incapacité totale de travail et échec de tous les traitements. Suite à un recours de l'AI, un jugement du TFA a établi en 2004 une distinction entre "maladie" et "trouble somatoforme douloureux", la fibromyalgie étant rangée dans cette deuxième catégorie, ce qui permet de fonder des refus d'octroi de prestations.

Mes questions sont dès lors les suivantes:

1. L'OFAS envisage-t-il aujourd'hui d'élaborer une classification plus précise, qui serait, selon le Conseil fédéral, pertinente du point de vue épidémiologique?
2. Les recherches menées dans le cadre de ce programme ont-elles permis d'en savoir plus sur la fibromyalgie, et notamment d'en démontrer la dimension physique (atteinte du système nerveux engendrant une transcription anormale de la douleur)?
3. Quand l'OFAS et l'AI comptent-ils prendre acte de la reconnaissance par l'OMS, en janvier 2007, de la fibromyalgie comme maladie en tant que telle et cesser d'en nier l'impact invalidant?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Pedrina, Prelicz-Huber, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Widmer Hans (17)

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3861 n** Mo. **Graf-Litscher. Développer l'offre du trafic longues distances** (17.12.2008)

Le projet ZEB 2 doit comprendre les mesures de construction qui permettront de développer l'offre du trafic longues distances, sans qu'il faille changer de train, en mettant en place les cadences suivantes:

- cadence semi-horaire sur les lignes Zurich-Romanshorn et Zurich-Constance;
- cadence horaire sur la ligne Constance-Rorschach-Coire.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Cathomas, Caviezel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gadiant,

Häberli-Koller, Hassler, Hurter Thomas, Messmer, Müller Thomas, Rechsteiner Paul, Spuhler, Thanei, Walter, Weibel (18)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3862 n** Ip. **Rielle. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral peut-il donner la date de la signature de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées?

Cosignataires: Barthassat, Brunschwig Graf, Hiltbold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lüscher, Nidegger, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo (9)

11.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3866 n** Mo. **Leutenegger Oberholzer. WEF. Fin du subventionnement par la Confédération** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Confédération ne participe plus, à partir de 2010, à la couverture des frais, notamment des frais extraordinaires de sécurité, engendrés par le WEF, qui est organisé chaque année à Davos. Les prestations de services que le WEF pourrait solliciter de la part de la Confédération lui seront facturées, et les frais éventuels engendrés par la protection de chefs d'Etat participant au WEF seront inscrits au budget ordinaire.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Graf Maya, Heim, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Marti Werner, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Teuscher, Thanei, Vischer, Voruz, Widmer Hans, Wyss Ursula, Wyss Brigit (35)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3867 n** Ip. **Vischer. Modification de l'OPair concernant les filtres à particules. Abandon des mesures d'accompagnement absolument nécessaires** (17.12.2008)

Dans la modification de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) du 19 septembre 2008, le Conseil fédéral a fixé une valeur limite pour le nombre de particules de suie dans les gaz d'échappement des nouvelles machines de chantier. Selon les connaissances actuelles, seuls des filtres à particules hautement efficaces permettront de respecter cette valeur limite. Alors que, pour le postéquipement des machines de chantier, la nouvelle OPair exige toujours le respect des mesures d'accompagnement visant à éviter l'émission de substances hautement toxiques, les nouvelles machines de chantier ne devront plus que respecter la valeur limite et seront donc exemptées de l'obligation de respecter les mesures d'accompagnement (annexe 4, ch. 31 al. 2 OPair).

Je pose donc les questions suivantes:

Le Conseil fédéral est-il conscient du fait:

1. que des composés extrêmement dangereux (dioxines, Nitro-HAP, etc.) peuvent se former par exemple dans des filtres à par-

ticules de construction inappropriée? Les instructions du DFJP de 1990 sur les véhicules équipés après coup de filtres à particules exigent expressément qu'on procède à un contrôle lors de l'adjonction de substances ayant une action catalytique. Or, on va y renoncer. Pourtant, les Etats-Unis eux aussi prévoient, dans le Clean Air Act, l'interdiction d'émissions secondaires de cette nature dans les gaz d'échappement des moteurs.

2. qu'en cas d'absence d'une surveillance électronique, des filtres à particules défectueux peuvent dégager bien plus de suie de diesel cancérigène qu'un moteur diesel dépourvu de filtre à particules? De tels systèmes de diagnostic embarqués (OBD) sont prescrits depuis longtemps pour les véhicules routiers.

Je cite ces deux mesures parmi tant d'autres mesures d'accompagnement qui doivent absolument être prises pour garantir une utilisation sans danger des filtres à particules.

3. Le Conseil fédéral sait-il que les mesures d'accompagnement mises au point et instaurées en Suisse ces quinze dernières années doivent absolument aussi être prescrites pour l'examen de la conformité des nouvelles machines de chantier, d'autant plus que la DG Entreprise de la Commission européenne à Bruxelles examine actuellement ces mesures élaborées dans notre pays en vue d'une reprise éventuelle pour les zones environnementales?

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Graf Maya, Müller Geri, Teuscher (6)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3868 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Redéfinition de la mission de défense nationale de l'armée** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de redéfinir comme suit la mission de défense nationale de l'armée.

La mission que le Conseil fédéral confie à l'armée se compose d'objectifs clairs, contraignants et vérifiables. Axée sur les menaces actuelles et sur la volonté de la Suisse de sauvegarder son indépendance et sa liberté par la voie de la neutralité armée, la mission de défense nationale échéant au DDPS et à l'armée en vertu de la Constitution fédérale a la teneur suivante:

Renseignement, exercices, législation

1. Le DDPS veille à l'évaluation permanente de la situation internationale. Il en tire une analyse constamment actualisée de la menace et des dangers.

2. Le gouvernement, le commandement de l'armée et l'armée dans son ensemble doivent régulièrement s'entraîner dans le cadre d'exercices de défense générale et d'exercices de conduite stratégique sur la base de scénarios réalistes de la menace.

3. Le DDPS doit veiller à ce que les réformes légales nécessaires soient mises en oeuvre par la voie législative ordinaire.

Défense

4. L'armée doit garantir sa capacité de survie face aux forces ennemies après une frappe surprise portée contre la Suisse de l'extérieur ou de l'intérieur.

5. L'armée empêche par ses propres moyens toute occupation de la Suisse par des forces ennemies.

Sécurisation

6. Pour protéger des objectifs menacés, l'armée prépare des formations d'alerte spécialement entraînées et opérationnelles en quelques heures si la situation l'exige.

7. L'armée doit veiller à la sécurité des réseaux et des moyens de communication modernes en cas de menace de guerre cybernétique.

Menace asymétrique

8. Le DDPS assure, avec les services de renseignement qui lui sont subordonnés, une information complète sur toutes les forces intérieures et extérieures qui pourraient mener une guerre asymétrique contre la Suisse. Les services de renseignement informent le Conseil fédéral de manière exhaustive sur les objectifs, les motifs et les modes d'action et de raisonnement de ces forces.

9. L'armée développe des techniques de défense prometteuses contre les forces usant de méthodes de guerre asymétrique contre la Suisse.

Dissuasion

10. L'armée doit afficher son état de préparation pour obtenir un effet dissuasif.

Les concepts de formation, les programmes d'armement et la structure de l'armée doivent être axés sur cette mission de l'armée.

Porte-parole: Rutschmann

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3870 n Po. Meyer Thérèse. Effets de la nouvelle liste tarifaire des analyses de laboratoire** (17.12.2008)

Considérant les modifications tarifaires proposées pour les laboratoires, le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les conséquences socio économiques et sur la politique de santé engendrées par ces modifications en égard aux soins médicaux de base.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bourgeois, Brunschwig Graf, Carobbio Guscelli, Cassis, de Buman, Egger, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Glanzmann, Häberli-Koller, Heim, Humbel, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schmidt Roberto, Teuscher, Weibel (23)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3874 n Ip. Heer. Procédures d'approche et de décollage à l'aéroport de Zurich** (17.12.2008)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'état actuel des négociations avec l'Allemagne sur la question de l'aéroport?

2. Comme on le sait, l'UE exige régulièrement de nouvelles concessions de la part de la Suisse sur diverses questions. Il suffit de songer à la libre circulation des personnes, aux versements de cohésion et à la concurrence fiscale. Le Conseil fédéral n'a-t-il jamais fait savoir à l'UE qu'il souhaitait que, dans le cadre de nouvelles concessions de la Suisse au profit de cette dernière, elle fasse elle aussi un pas en direction de notre pays, par exemple dans la question des procédures d'approche et de décollage?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas aussi que, sous l'angle de la libre circulation des personnes et des accords de Schengen,

l'interdiction par l'Allemagne des procédures d'approche et de décollage à certaines heures pour des motifs purement égoïstes constitue une discrimination grossière?

Cosignataires: Aebi, Bäumle, Binder, Föhn, Freysinger, Hutter Jasmin, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Moser, Rickli Natalie, Schibli, Schmid-Federer, Weibel (13)

06.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3877 n Mo. Zemp. Lutte à armes égales entre l'agritourisme suisse et l'agritourisme étranger** (18.12.2008)

Dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'aménagement du territoire, le Conseil fédéral est chargé d'en adapter certaines dispositions de façon à ce que les exploitations agricoles suisses obtiennent, dans le domaine de l'agritourisme, les mêmes possibilités d'aménagement que leurs concurrents dans les régions voisines (Vorarlberg, Tyrol, Tyrol du sud).

Cosignataires: Aebi, Bigger, Bourgeois, Büchler, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Grunder, Hany, Hassler, Hochreutener, Humbel, Killer, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Thomas, Pfister Gerhard, von Siebenthal, Walter (21)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3878 n Mo. (Widmer Hans) Birrer-Heimo. Forces aériennes. Extension de la coopération entre la Suisse et les pays voisins** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des négociations avec les pays voisins dans le but d'approfondir et d'étendre la coopération dans le domaine de la sûreté aérienne contre des menaces non militaires.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Graf-Litscher, Lumengo, Neiryck, Rossini, Steiert, Stump, Voruz (9)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Birrer-Heimo.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3879 n Po. Wyss Brigit. Mesures de protection des marais** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure les conventions-programmes avec les cantons pour la première période RPT (2008-2011) dans le but d'améliorer la qualité des marais et de montrer si les mesures prises sont idoines pour éviter une nouvelle détérioration de ces derniers. Le rapport indiquera notamment les moyens financiers prévus pour promouvoir des mesures de régénération des marais, mais aussi le nombre de surfaces qui seront délimitées en tant que zones-tampon et les incitations financières devant servir à encourager la création de telles zones.

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Berberat, Daguet, Donzé, Eichenberger, Fluri, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Malama, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Seg-

müller, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried, Weibel (27)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.03.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3883 n Mo. Voruz. Contributions de remplacement en cas de dispenses de constructions d'abris protégés de protection civile** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux cantons que les contributions de remplacement en cas de dispenses de constructions d'abris protégés de protection civile et cumulées ces dernières années soient affectées comme suit:

a. établissement d'un inventaire répertorié sur tous les sites en Suisse sur les dangers naturels (dangers d'éboulements; avalanches; tremblement de terre; inondations, etc.);

b. l'inventaire contiendra également les dangers d'accidents provenant de centrales nucléaires; barrages hydrauliques, de transports dangereux par route ou par rail et les dangers du terrorisme;

c. le montant restant des contributions de remplacement (le cumul de ces contributions est estimé à fin 2006 à 550 millions de francs) sera affecté à l'élaboration du fichier des catastrophes naturelles et accidentelles, affecté également à des mesures concrètes de protection des populations concernées contre les éléments naturels et pour l'ensemble de la population suisse contre les risques d'accidents nucléaires, les transports dangereux, les barrages, etc.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Brélaz, Büchler, Eichenberger, Engelberger, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gadiant, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Haller, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Neiryck, Nordmann, Parmelin, Perrin, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rielle, Segmüller, Steiert, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, von Graffenried, Widmer Hans, Wyss Ursula, Zisyadis, Zuppiger (41)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3884 n Mo. Kaufmann. Pas de nouveaux avions de combat allemands sans vols d'approche par le nord à l'aéroport de Zurich** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'acquisition d'avions de combat allemands ne soit envisagée que si l'Allemagne s'engage à abroger, avant la signature d'un contrat de vente, son ordonnance d'application 213 concernant l'ordonnance sur la navigation aérienne, qui restreint les vols d'approche par le nord à l'aéroport de Zurich-Kloten.

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Heer, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müri, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Scherer, Schwander, Stahl, von Rotz, Wobmann (22)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3892 n Mo. Hurter Thomas. Sites d'implantation pour dépôts en couches géologiques profondes. Extension des études socioéconomiques** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à des études socioéconomiques sur tous les sites d'implantation prévus pour les dépôts en couches géologiques profondes. Il répondra de l'exécution des études et de l'attribution des mandats et coordonnera la procédure avec les cantons concernés.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher Ruedi, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Bugnon, Caviezel, Dunant, Eichenberger, Estermann, Fiala, Gadiant, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Hassler, Heer, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müri, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Segmüller, Stahl, Stamm, Tschümperlin, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Waber, Wandfluh, Wasserfallen, Widmer Hans, Wobmann, Zuppiger (59)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3897 n Ip. Wobmann. Voyages des parlementaires en 2007 et 2008. Vue d'ensemble** (18.12.2008)

Me fondant sur les renseignements donnés par le Conseil fédéral par le passé, je prie le Bureau de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles commissions, quelles délégations et quels parlementaires (nom et parti) ont voyagé en 2007 et en 2008, le cas échéant pour le compte de départements ou d'organisations internationales?

2. Combien de kilomètres ont-ils parcouru en avion?

3. Où sont-ils allés? Dans quel but et pendant combien de temps?

4. Combien ont coûté leurs voyages? A combien se montent les budgets spécifiques des départements et des services fédéraux qui ont financé ces déplacements en 2007 et en 2008?

5. Quel est le bilan CO2 de ces voyages (émissions de CO2 par parlementaire)?

6. Les émissions de CO2 ont-elles été compensées par l'achat de certificats? Quel est le coût total de ces voyages, achat de certificats compris?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Müri, Rickli Natalie, Scherer, Schibli, Schwander, von Rotz, Wandfluh (20)

13.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3899 n Ip. Girod. Participation des CFF dans des centrales nucléaires** (18.12.2008)

Andreas Meyer, chef des CFF, prévoit apparemment d'acquérir des actions dans des centrales nucléaires pour le compte des CFF. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les CFF souhaitent acquérir des actions dans des centrales nucléaires?

2. Les CFF n'ont-ils pas déjà eu, par le passé, des actions dans des centrales nucléaires, et n'ont-ils pas été contraints de payer de surcroît pour s'en débarrasser?

3. Où sont les bases légales qui autoriseraient les CFF à prendre des participations dans des centrales nucléaires?

4. Quelle est la proportion d'énergie nucléaire nécessaire à l'exploitation des CFF?

5. La population de la ville de Zurich a décidé de sortir du nucléaire. Les clients des CFF ont-ils été interrogés sur la combinaison énergétique qu'ils préfèrent?

6. Le fournisseur d'électricité de la ville de Zurich prévoit d'investir 100 millions de francs dans l'énergie éolienne, soit pour construire des éoliennes, soit pour acheter du courant de ce type. Combien investissent les CFF dans les énergies renouvelables, notamment dans l'énergie éolienne, eux qui comptent de nombreux clients sensibilisés aux questions écologiques?

7. Il est bien connu que les CFF ont besoin d'énergie de pointe. Ils ont d'ailleurs une participation dans l'usine de pompage-turbinage du Nant de Drance. Pourquoi ne prennent-ils pas des participations dans d'autres usines de même type, comme celle de Linth-Limmern ou de la Bernina, s'il leur faut de l'énergie de pointe?

Cosignataires: Bänziger, Graf Maya, John-Calame, Lang, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer (7)

06.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3901 n Ip. Kunz. Maïs transgénique. Pas d'autorisations sans études d'affouragement à long terme** (18.12.2008)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à compléter l'article 3 (annexe 1) de l'ordonnance sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées (ODAIGM) ainsi que l'article 4 (art. 8) de l'ordonnance sur les aliments pour animaux par l'obligation d'exiger, dans le cadre d'une procédure d'autorisation de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux génétiquement modifiés, qu'on réalise des études d'affouragement à long terme et, le cas échéant, que les résultats de ces études scientifiques soient pris en compte en tant que critère indispensable?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à intégrer des essais d'affouragement portant sur du maïs transgénique dans le programme national de recherche (PNR 59) en cours?

Cosignataires: Bigger, Binder, Favre Laurent, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Killer, Miesch, Moser, Müri, Perrin, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, von Rotz, von Siebenthal (24)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3908 n Mo. Fehr Jacqueline. Renforcer la démocratie. Autoriser la récolte électronique de signatures** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de récolter des signatures pour des initiatives populaires et des référendums par voie électronique, dans le cadre de

projets pilotes. Ce projet sera mené en parallèle avec le projet de vote électronique et celui de cyberadministration.

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Bänziger, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fiala, Gilli, Girod, Graf-Litscher, Hany, Heim, Hodgers, Hutter Markus, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Marra, Moser, Müller Geri, Müri, Nordmann, Noser, Prelicz-Huber, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried, von Rotz, Voruz, Weibel, Widmer Hans, Wyss Ursula (43)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3911 n Mo. (Donzé) Streiff. Cannabis. Aborder le problème de manière constructive** (18.12.2008)

Suite au rejet de l'initiative sur le cannabis, je charge le Conseil fédéral de simplifier l'application de la LStup en soumettant par exemple la consommation de cannabis à la procédure relative aux amendes d'ordre. Il pourrait en outre, dans le cadre de la loi sur la prévention, prévoir l'encouragement ciblé de cours de sensibilisation aux dangers liés à la drogue, de campagnes de prévention, de programmes d'information dans les écoles et de mesures incitant les adultes à montrer l'exemple.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler, Hany, Humbel, Schmidt Roberto, Segmüller (10)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Streiff.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

08.3915 n Mo. Conseil National. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ratification (Gadient) (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que la Suisse puisse ratifier le plus rapidement possible la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Cosignataires: Bourgeois, Cathomas, Caviezel, Français, Germanier, Graf Maya, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hiltbold, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Neiryneck, Rossini, Segmüller, Stump, Veillon, Voruz, Widmer Hans (20)

11.09.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

24.11.2009 Conseil national. Adoption.

x **08.3920 n Mo. Killer. L'ordonnance sur la protection de l'air doit être alignée sur les normes européennes** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de respecter les mandats qui lui ont été conférés par le Parlement dans les motions 05.3499 et 07.3161.

Cosignataires: Borer, Bugnon, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Grin, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Rickli Natalie, Scherer, Schibli, Stahl, Wobmann, Zemp (16)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3922 n Mo. Humbel. Swissmedic. Accroissement de la transparence** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer, dans le cadre de la révision imminente de la loi sur les produits thérapeutiques (LPT), une modification obligeant l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) à faire preuve de transparence dans ses procédures (notamment en matière d'autorisation de mise sur le marché des médicaments) dans la mesure où aucun intérêt digne de protection ne s'y oppose.

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Donzé, Gysin, Hassler, Hochreutener, Ineichen, Kleiner, Segmüller, Stahl, Triponez, Wehri, Weibel (13)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3923 n Mo. Humbel. Participation de la Suisse à l'Agence européenne des médicaments** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager des négociations avec l'Union européenne en vue de la conclusion d'un accord sur la participation de la Suisse à l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (AEEM).

Cosignataires: Cassis, Donzé, Gysin, Hassler, Hochreutener, Ineichen, Kleiner, Meyer Thérèse, Segmüller, Stahl, Wehri, Weibel (12)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3940 n Ip. Kiener Nellen. Mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport sur la vidéosurveillance** (19.12.2008)

Le DFJP a publié, en septembre 2007, un rapport intitulé "Vidéosurveillance exercée en vue d'assurer la sécurité dans les gares, les aéroports et les autres espaces publics", dans lequel il renvoie, sous le chiffre 9.2.3, aux limites générales prévues à l'article 36 de la Constitution permettant de restreindre les droits fondamentaux. Soulignant que la vidéosurveillance constitue une atteinte aux droits fondamentaux, il attire l'attention sur la nécessité d'instituer une base légale rappelant que la vidéosurveillance doit être justifiée par un intérêt public, être proportionnée au but visé et ne doit pas violer l'essence des droits fondamentaux.

1. Quelles collectivités publiques (cantonales et communales) ont-elles jusqu'à présent légiféré pour adapter leur vidéosurveillance aux principes constitutionnels précités et quelles collectivités n'ont-elles encore rien fait en la matière?

2. Qui est chargé de vérifier que les collectivités cantonales et communales veillent au respect des dispositions légales et du principe de proportionnalité en matière de vidéosurveillance? Qui vérifie que les cantons et les communes combinent les lacunes de leur législation dans ce domaine?

3. La CCDJP comme le DFJP n'ont apparemment pas suivi la mise en oeuvre de leurs recommandations et tiré de bilan. Pour quelles raisons a-t-on renoncé à un contrôle en la matière? Le

Conseil fédéral est-il disposé à assurer la coordination des tâches comme le prévoit l'article 57 alinéa 2 de la Constitution?

4. Que pense le Conseil fédéral du maquis juridique qui va se créer par la mise en place de différentes législations aux niveaux fédéral, cantonal et communal? Ainsi, que penser des caméras installées sur un petit espace géographique en ville de Berne, qui seront soumises selon les circonstances soit à la législation fédérale, soit au droit cantonal ou encore à la réglementation communale?

5. Le Conseil fédéral est-il en train d'examiner l'opportunité de mettre sur pied une base légale fédérale exhaustive comme il l'a laissé entendre dans sa réponse à la motion 06.3793?

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3948 n Mo. Rossini. Erreurs médicales. Instance de défense des patients** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale sur l'assurance-maladie par des dispositions permettant aux patients de défendre véritablement leurs intérêts à l'encontre d'auteurs d'erreurs médicales. Il sera prévu, notamment: une instance de référence, un accès aisé pour les patients, une assistance spécialisée, la gratuité des procédures par l'instauration d'une protection juridique inhérente à l'obligation d'assurance. Cette instance pourrait être gérée soit par les assureurs-maladie, soit par un organisme totalement indépendant, fédéral ou cantonal.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Lumengo, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Widmer Hans (15)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3952 n Po. Teuscher. Utilisation exclusive de machines équipées de filtres à particules sur les chantiers de la Confédération** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de rendre obligatoire les filtres à particules pour les machines d'une puissance supérieure à 18 kilowatt utilisées sur tous les chantiers de la Confédération.

Les suies de diesel sont cancérigènes, sans parler du fait qu'elles favorisent l'apparition d'allergies et qu'elles peuvent être à l'origine d'affections comme l'asthme et la bronchite. En rendant obligatoires les filtres à particules sur les machines de chantier, on éviterait, en moins de 20 ans, plus de 600 décès prématurés, mais aussi 7000 cas de bronchite aiguë chez des enfants et 7000 crises d'asthme chez des adultes. Les économies en termes de coûts de la santé se monteraient à 1,6 milliard de francs.

Etant donné que la pollution atmosphérique due à des poussières fines a de graves répercussions sur la santé publique en général, la Confédération doit montrer l'exemple dans l'attribution des marchés publics de construction: elle ne doit prendre en considération que les offres impliquant l'utilisation exclusive de machines équipées de filtres à particules sur tous les chantiers de la Confédération. Il s'agit d'une solution désormais simple et efficace qui pousserait les entreprises à agir sous peine d'être exclues des marchés publics de la Confédération.

La Ville de Berne a déjà mis en oeuvre cette revendication en mentionnant dans les conditions des appels d'offres que les machines de chantier doivent être équipées de filtres à particules.

Cette mesure concernant les chantiers de la Confédération est nécessaire notamment parce que les prescriptions de l'ordonnance sur la protection de l'air (filtre à particules obligatoire) ne s'appliquent qu'aux machines d'une certaine taille et qu'elles sont assorties de longs délais transitoires.

La disposition en la matière pourrait être intégrée dans la loi fédérale sur les marchés publics, par exemple à l'article 21, qui fixe les critères d'adjudication.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Brélaz, Daguet, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Wyss Brigit (20)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3953 n Po. Teuscher. Modèles pour un congé-paternité** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer différents modèles pour un congé-paternité. Chaque modèle inclura une estimation des coûts, une comparaison des avantages et des inconvénients ainsi que des propositions quant au financement.

Cosignataires: Aubert, Brélaz, Daguet, Egger, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit (21)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3955 n Po. Schenker Silvia. Améliorer le statut des membres des familles qui fournissent des soins** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui exposera les moyens d'améliorer le statut des membres des familles qui fournissent des soins. Il examinera en particulier si les bonifications pour tâches d'assistance au sens de la LAVS peuvent être aménagées de sorte que les besoins des membres des familles qui prodiguent des soins soient mieux pris en compte, même s'ils ne vivent pas sous le même toit que la personne qui requiert les soins. Il étudiera en outre s'il y a lieu de régler dans une loi fédérale les possibilités de compenser les pertes de revenu subies par les membres soignants des familles à l'image de la législation zurichoise (Zusatzleistungsverordnung zur Ergänzungsleistung). Le rapport devra expliquer par ailleurs si cette possibilité, telle qu'elle est proposée par le droit zurichois, peut être mieux amenée à la connaissance du public et dans l'affirmative décrire les moyens d'y parvenir.

Cosignataires: Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Gadiant, Glanzmann, Goll, Hassler, Marti Werner, Meier-Schatz, Müller Walter, Nordmann, Prelicz-Huber, Rossini, Roth-Bernasconi, Stahl, Steiert, Widmer Hans (18)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3956 n Mo. Conseil National. Prévoyance professionnelle. Assurer un juste partage des prestations de sortie en cas de divorce (Humbel)** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la création des bases légales nécessaires dans la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et la loi sur le libre passage (LFLP) afin que l'avoir de vieillesse obligatoire et l'avoir de vieillesse subobligatoire soient répartis à parts égales entre les deux ex-conjoints en cas de divorce.

Cosignataires: Amacker, Donzé, Egger, Gilli, Glanzmann, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Kleiner, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Schmidt Roberto, Weibel (14)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2009 Conseil national. Adoption.

02.12.2010 Conseil des Etats. Adoption.

x **08.3957 n Po. Rossini. Accords bilatéraux en matière de défense** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport analysant, pour les différents domaines d'intervention militaire composant la défense nationale suisse (forces terrestres et aériennes, services de renseignement, lutte contre le terrorisme, développements technologiques, etc.), les possibilités, potentiels, avantages et inconvénients de la conclusion et de la mise en oeuvre d'accords bilatéraux avec les pays qui nous entourent et les organismes politiques et de défense internationaux.

Cosignataires: Daguet, Fehr Jacqueline, Lumengo, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Voruz (10)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3959 n Ip. Rossini. LAI. D'une assurance sociale à un régime policier et humiliant?** (19.12.2008)

Depuis l'introduction de la 5ème révision de l'AI, plusieurs acteurs du système sanitaire et social (dont Pro Mente Sana) et de nombreux assurés constatent ou subissent le durcissement des pratiques de l'AI. L'application de la loi pose des problèmes. Elle ne saurait être admise sans autre! Un état d'esprit policier, des processus réducteurs et parfois expéditifs, des collaborateurs irrespectueux voire humiliants, des entreprises mandatées pour chasser les abus à l'étranger, des médecins traitants marginalisés, des intrusions dans les traitements médicaux ou des pressions sur les personnes en difficulté sont constatés. Dans ce contexte, il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les exigences de formation et de formation continue à l'adresse des collaborateurs chargés d'appliquer la LAI? Des formations spécifiques sont-elles mises en oeuvre, avec quels fondements méthodologiques?

2. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) cautionne-t-il les pratiques humiliantes, voire intimidantes, des collaborateurs des OAI, provoquant une violence symbolique et un pouvoir disproportionné de l'administration sociale? Est-ce acceptable que l'on fasse pression sur les personnes en les incitant à formuler une requête vers l'assistance publique?

3. Le DFI souhaite-t-il, via l'AI, affaiblir le principe fondamental de l'assurance en faveur du principe de l'assistance dans la sécurité sociale suisse?

4. Est-il judicieux de multiplier le nombre de personnes intervenant sur un même dossier, générant ainsi des pressions et des logiques de contrôle policier, et des insertions disproportionnées dans la sphère privée? Quelles sont les directives qui garantissent le respect des personnes?

5. Les menaces, à travers des traitements médicaux imposés par l'AI, sous peine de non-entrée en matière sur une demande de prestations ou de suspension d'indemnités, de même que les directives en matière de définition des traitements ne sont-elles pas contraires aux règles de la liberté de pratique thérapeutique des médecins?

6. Ne peut-on pas craindre le risque que le traitement le moins cher soit imposé? Quels sont les critères qui permettent d'éviter d'éventuelles conséquences néfastes pour les patients?

7. Est-il acceptable de procéder, à travers l'AI, à l'élaboration de deux catégories de médecins, les "bons et compétents" relevant des SMR/OAI et les "autres", médecins "privés"? Quelles bases légales justifient ces pratiques?

Cosignataires: Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Lumengo, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Widmer Hans (16)

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3962 n Mo. (Rechsteiner-Basel) Fässler. Droits des caisses de pension en tant qu'actionnaires** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur le renforcement des droits des caisses de pension en tant qu'actionnaires et de leurs destinataires. Ce rapport montrera comment les caisses de pension, dont les placements sont orientés vers le long terme, peuvent efficacement empêcher le pillage de leurs avoirs par les organes de direction des entreprises, la spéculation à court terme et l'extravagance des salaires et des bonus des dirigeants. Ce rapport devra proposer des mesures concrètes:

- pour la mise en oeuvre de normes par les caisses de pension (concernant les salaires, les bonus et les réserves);

- pour l'amélioration de l'expression collective des actionnaires au vu de la forte dispersion des actions des caisses de pension;

- pour une meilleure information des responsables des caisses de pension et des investisseurs institutionnels;

- pour l'analyse et la limitation des risques lors de placements à caractère essentiellement spéculatif.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Hämmerle, Heim, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Thanei, Wyss Ursula (20)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.06.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Fässler.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3971 n Mo. Graf Maya. Dispositions légales pour la nanotechnologie** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'établir, en vertu du principe de précaution, des dispositions légales dans le domaine de la nanotechnologie;

2. d'introduire une déclaration obligatoire sur les emballages des produits contenant des nanoparticules, ceci afin que les consommateurs aient la possibilité de choisir librement des produits nanotechnologiques ou non.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Bänziger, Brélaz, Donzé, Frösch, Gilli, Girod, Graf-Litscher, Heim, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Moser, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (25)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3972 n Mo. Conseil National. Protection contre les perturbateurs endocriniens. Application des connaissances (Graf Maya)** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer les connaissances acquises dans le cadre du PNR 50, intitulé "Perturbateurs endocriniens: importance pour les êtres humains, les animaux et les écosystèmes", en étudiant les mesures recommandées et en procédant aux modifications qui s'imposent dans la législation fédérale. L'objectif est de protéger les êtres humains, les animaux et les écosystèmes contre les dangers inhérents aux perturbateurs endocriniens en vertu du principe de précaution.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Bänziger, Brélaz, Donzé, Frösch, Gilli, Girod, Graf-Litscher, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Moser, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (27)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.03.2009 Conseil national. Adoption.

15.12.2010 Conseil des Etats. Adoption.

x **08.3973 n Po. Gross. Développement de l'acquis de Schengen. Rapport annuel** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport annuel sur l'étendue et la diversité de la coopération judiciaire et policière de la Suisse dans le cadre des accords de Schengen, ainsi que sur le développement de l'acquis de Schengen qui est déterminant pour notre pays.

Cosignataires: Daguët, Fehr Mario, Jositsch, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Widmer Hans (8)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3975 n Ip. Teuscher. Participation dans des centrales à charbon à l'étranger. Moratoire** (19.12.2008)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Les efforts de la Suisse en faveur de la protection du climat visent à contenir le réchauffement planétaire en-dessous de 2°C. Dans quelle mesure des projets d'investissement dans des centrales à charbon sont-ils conciliables avec ces efforts?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner des mesures permettant de réglementer, voire de prévenir de tels investissements à l'étranger?

3. Les investissements prévus seront-ils assortis de droits d'acquisition de ce courant produit à partir du charbon pour l'importation en Suisse?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire d'adapter la concession des entreprises électriques afin de prévenir l'importation et la vente d'électricité en provenance des nouvelles centrales à charbon?

5. A quelles conditions le Conseil fédéral est-il prêt à décréter un moratoire sur la participation d'entreprises électriques suisses dans des centrales à charbon à l'étranger?

Cosignataires: Brélaz, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, Lang, Leuenberger-Genève, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit (11)

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3976 n Ip. Girod. Politique climatique. Maintenir l'objectif des 2 degrés!** (19.12.2008)

Selon les scientifiques, pour limiter les incidences négatives du réchauffement climatique sur les êtres humains, il faudrait éviter un réchauffement de 2 degrés en moyenne à l'échelle planétaire. Conformément au 4e rapport du Conseil de l'ONU sur le climat, il faut, pour atteindre cet objectif, parvenir à une réduction de 90 pour cent à l'échelle mondiale des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 et changer de cap avant 2015 (cf. GIEC, Groupe de travail III, Summary for Policymakers, tableau 5). Ainsi qu'il ressort notamment de la réponse à la motion 07.3791, le Conseil fédéral entend lui aussi éviter un réchauffement de 2 degrés en moyenne à l'échelle planétaire, qui signifierait pour la Suisse un réchauffement de 3 à 4 degrés.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il d'avis que les pays industrialisés sont davantage tenus de réduire leurs émissions de CO₂?

2. Estime-t-il que les pays industrialisés seraient prêts, dans la perspective du changement de cap qui s'impose d'ici à 2015 à l'échelle planétaire dans le domaine des émissions de gaz à effet de serre, à reprendre à leur compte la politique climatique et les objectifs de réduction des émissions de CO₂ de la Suisse?

3. Conformément à la proposition du conseiller fédéral Leuenberger, les émissions devraient être réduites de 20 pour cent d'ici à 2020, par rapport au niveau atteint en 1990. Pour parvenir à une réduction de 90 pour cent, il faudrait donc obtenir une baisse de 70 pour cent entre 2020 et 2050. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette répartition asymétrique des objectifs de réduction?

4. Outre les émissions directes, qui avoisinent 50 millions de tonnes d'équivalents de CO₂, la Suisse génère encore environ 40 millions de tonnes d'équivalents de CO₂ sous forme d'"émissions grises". Le Conseil fédéral reconnaît-il que, par conséquent, l'objectif proposé (soit une réduction de 20 pour cent) n'entraînerait qu'une diminution de 11 pour cent des émissions de gaz à effet de serre?

Cosignataires: Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, Thorens Goumaz (6)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3977 n** Ip. **Girod. Pollution de l'environnement par des succursales d'Aldi et de Lidl** (19.12.2008)

Les discounters allemands Aldi et Lidl font leur entrée sur le marché suisse et sont en passe de créer un réseau de succursales. Comme les diverses succursales n'ont pas besoin de 500 places de stationnement ou de 7500 mètres carrés de surface de vente - tant s'en faut -, elles ne sont pas soumises à l'EIE. Bien que ces petits centres commerciaux soient aussi des installations qui génèrent un trafic intense et qu'ils doivent - conformément à l'article 4 OEIE et à l'instar des grands centres commerciaux - respecter pleinement les prescriptions sur la protection de l'environnement, on autorise souvent beaucoup plus de places de stationnement par 100 mètres carrés de surface de vente pour ces petits centres commerciaux échappant à l'EIE que pour les grands centres, et on n'exige pas de gestion des places de stationnement.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait le Conseil fédéral pour garantir que les petits centres commerciaux respecteront eux aussi pleinement les prescriptions sur la protection de l'environnement?

2. Qu'entreprend-il pour garantir que les petits centres commerciaux et les grands auront les mêmes droits et obligations et pour éviter toute concurrence déloyale, notamment s'agissant du nombre de places de stationnement et de la gestion de ces dernières?

3. Le droit de recours des autorités au sens de l'article 56 LPE n'est pas conditionné par l'EIE. L'OFEV pourrait donc recourir contre des autorisations de construction attribuées à des succursales d'Aldi ou de Lidl qui ne prévoient pas de mesures pour limiter le trafic si - du moins - le principe de telles mesures est contenu dans le plan cantonal de mesures en matière d'hygiène de l'air et si la succursale est située dans une région polluée. L'OFEV a-t-il déjà déposé de tels recours? Si ce n'est pas le cas, pourquoi pas?

Cosignataires: Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, von Graffenried (6)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3978 n** Ip. **Girod. Déchets radioactifs. Réévaluer la démonstration de faisabilité** (19.12.2008)

Lors d'une séance publique du comité "construction et environnement" de la circonscription de Waldshut en Allemagne, la NAGRA a informé les personnes présentes des efforts déployés en Suisse afin de trouver un site approprié pour le stockage définitif de déchets radioactifs. Interrogé sur les études de faisabilité du stockage définitif de déchets faiblement et moyennement radioactifs (DFMR), M. Markus Fritschi, qui est membre de la direction de la NAGRA, aurait répondu, selon le procès-verbal, que l'Oberbauenstock ne figurait plus parmi les sites envisagés car il ne satisfaisait pas aux exigences minimales fixées.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons le site d'Oberbauenstock ne satisfait-il plus aux exigences minimales?

2. Suite à la déclaration faite par le représentant de la NAGRA, le Conseil fédéral ne devrait-il pas déclarer nulle la démonstration de faisabilité du stockage définitif de DFMR, qu'il avait

approuvée en 1988, et exiger une nouvelle démonstration de faisabilité?

3. Apparemment, 20 années ont suffi pour que les conditions minimales à remplir en vue d'un stockage sûr des DFMR changent au point que le site jugé approprié en 1988 ne l'est plus aujourd'hui. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que la démonstration de faisabilité du stockage définitif de déchets hautement radioactifs (DHR), qu'il avait approuvée sur la base du projet mené dans le Weinland zurichois, sera encore valable dans 20 ans et que, par conséquent, les sites désignés comme envisageables aujourd'hui seront encore appropriés?

4. Peut-il assurer que d'éventuelles nouvelles connaissances et une réévaluation de la sécurité du stockage de DHR déboucheront sur une redéfinition de la stratégie en matière de stockage, afin de garantir un stockage plus sûr?

5. Les prévisions étant difficiles en matière de sécurité du stockage de DHR, le Conseil fédéral n'aurait-il pas intérêt à rejeter l'idée d'un scellement complet des dépôts de DHR et à se prononcer en faveur d'une solution permettant de récupérer facilement les déchets?

Cosignataires: Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, von Graffenried (6)

06.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3979 n** Ip. **Girod. Réduction des émissions de CO2. Les coûts sont-ils vraiment inférieurs à l'étranger?** (19.12.2008)

Le SECO affirme régulièrement, dans le cadre de la stratégie pour une "neutralité climatique suisse", que les coûts des mesures destinées à réduire l'effet de serre sont plus bas à l'étranger.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Concernant les certificats d'émissions de CO2, sur quels prix (en francs par tonne de CO2 économisée) le SECO se base-t-il?

2. Concernant la réduction des émissions de CO2 en Suisse, sur quels prix le SECO se base-t-il (avec indication de données pour différents émetteurs et réductions potentielles)?

3. Les certificats d'émissions devront-ils satisfaire aux exigences du label "WWF Gold Standard" ou à une norme de qualité équivalente? Dans la négative, de quelle manière garantira-t-on que le bilan total du projet est positif, qu'il a un caractère additionnel et qu'il contribue au développement durable?

4. Au regard de l'affirmation du SECO et dans une optique financière, que pense le Conseil fédéral des avantages ci-après, qui découleraient d'une réduction des émissions de CO2 en Suisse:

4.1. l'économie suisse pourrait diminuer sa dépendance à l'égard de l'étranger (en particulier de la Lybie) en matière d'approvisionnement en énergies fossiles;

4.2. la Suisse dépenserait moins d'argent à l'étranger dans l'achat d'agents énergétiques fossiles;

4.3. les entreprises seraient incitées à développer des produits novateurs en termes d'efficacité énergétique, qui pourraient être exportés et contribuer ainsi à renforcer la compétitivité et la croissance économique en Suisse?

Cosignataires: Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, Thorens Goumaz (6)

06.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3982 n** Ip. **Sommaruga Carlo. Réseau parlementaire sur la Banque mondiale** (19.12.2008)

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le travail du Réseau parlementaire sur la Banque mondiale (RPsBM)? Ce réseau est-il parvenu à conférer une dimension parlementaire à la Banque mondiale, laquelle, comme toute autre institution internationale, coopère exclusivement avec les gouvernements?

2. Par quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il mis en oeuvre le postulat 01.3682, qui lui demande de "s'engager en faveur de la constitution d'une assemblée parlementaire au sein des institutions de Bretton Woods et de faire rapport régulièrement aux Commissions de politique extérieure sur l'état des démarches qu'il aura entreprises"?

3. Dans son rapport 04.003, le Conseil fédéral renvoie à un groupe de travail composé de membres du conseil d'administration du FMI qui examine la possibilité d'un renforcement du dialogue entre l'institution et les membres des parlements nationaux. La Suisse était-elle représentée au sein de ce groupe de travail? De quelle manière met-elle en oeuvre les recommandations de ce groupe de travail? Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour renforcer le dialogue entre le FMI et les membres des parlements nationaux?

4. Le programme et les mesures du Conseil fédéral pour influencer sur les processus décisionnels au sein des institutions financières internationales sont très mal connus du grand public. Comment le Conseil fédéral procède-t-il pour faire connaître et expliquer la politique financière et la politique de développement multilatérales?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Daguët, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross, Marti Werner, Rechsteiner Paul, Rielle, Roth-Bernasconi, Tschümperlin, Widmer Hans (13)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3983 n** Ip. **Baumann J. Alexander. Circonstances entourant la vente de dix-huit avions Hawk-Mk 66 à la Finlande** (19.12.2008)

Selon un communiqué d'Armasuisse du 2 juillet 2008, dix-huit avions de type Hawk-Mk 66 ont été vendus à la Finlande pour un prix conforme au marché. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quel prix les avions ont-ils été vendus à la Finlande?

2. Est-il vrai qu'un collaborateur d'Armasuisse a indiqué, pour le versement du produit de la vente, un compte privé n'appartenant pas à la Confédération? L'acquéreur des avions a-t-il effectué des paiements sur ce compte? Dans l'affirmative, quand? Quels étaient les montants concernés? Ces montants ont-ils été versés en définitive à la Confédération? Une procédure pénale a-t-elle été ouverte? Dans l'affirmative, quelle en a été l'issue? A-t-elle fait l'objet d'une communication officielle?

3. Est-il exact que l'entreprise privée FFA Bravo AG, sise à Altenrhein, avait préparé avec l'ancien Groupement de l'armement (GdA) la vente de la flotte d'entraînement aux Emirats

Arabes Unis (EAU) et que ceux-ci n'avaient plus qu'à apposer leur signature sur le contrat? Est-il vrai que les forces aériennes des EAU ont, le 16 décembre 2002, clairement signifié au DDPS leur intention d'acheter et que le GdA a alors résilié tous les contrats en cours avec FFA le 6 janvier 2003 pour tenter de conclure lui-même l'affaire directement (sans obligation de provision) à Abu Dhabi au printemps 2003, mais que cette démarche a échoué?

4. Quel prix l'entreprise FFA a-t-elle proposé?

5. Quels coûts la période d'immobilisation de cinq ans subséquente a-t-elle engendrés pour chaque avion?

6. A combien s'élève la perte d'intérêts qui en a résulté?

11.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3984 n** Ip. **Baumann J. Alexander. Vente de vingt avions de chasse F-5 Tiger** (19.12.2008)

Selon la presse, le DDPS a vendu il y a quelques années vingt avions de chasse F-5 Tiger aux Etats-Unis pour un prix de 700 000 francs l'unité.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand cette vente a-t-elle eu lieu?

2. Quel était le prix exigé pour chaque avion?

3. Est-il exact que les avions avaient fait, avant la vente, l'objet de réparations pour un montant de 700 000 francs par appareil?

4. Dans l'affirmative, quel a été le sens de cette vente?

5. Dans la négative, quels ont été les coûts exacts par appareil? Qui a procédé aux réparations? A qui l'argent a-t-il été versé?

11.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3985 n** Mo. **Baumann J. Alexander. Pratiques d'Armasuisse en matière de commerce immobilier** (19.12.2008)

Je charge le Conseil fédéral:

1. de rendre public le contrat de vente relatif au terrain de l'arsenal de Langnau, conclu entre le DDPS, représenté par Armasuisse, et la commune de Langnau;

2. de fournir en particulier des renseignements sur l'inhabituelle obligation contractuelle faite à la commune de céder le terrain, dans le cadre du droit de superficie, à l'organisme responsable d'une nouvelle patinoire;

3. d'expliquer en vertu de quelle base légale le DDPS peut prescrire à l'acheteur d'un bien-fonds la future affectation de celui-ci;

4. d'établir toute la transparence quant à la préparation de cette vente (mise au concours, estimation du terrain par les experts, évaluation d'alternatives et traitement d'autres offres);

5. de présenter une liste de toutes les transactions immobilières effectuées par Armasuisse au cours des six dernières années (la liste doit comprendre les montants obtenus pour chaque objet et par mètre carré);

6. de dire, pour terminer, qui a contrôlé jusqu'à présent et contrôlera à l'avenir les transactions d'Armasuisse quant à leur conformité légale et à leur rentabilité.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Flückiger Sylvia, Föhn, Heer, Hutter Jasmin, Kaufmann, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schwander (13)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3987 n** Po. **Heim. Sécurité dans les trains** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la manière dont il juge la sécurité des passagers et des employés des transports publics, mais aussi les mesures qu'il entend prendre pour accroître la sécurité dans ce secteur. Il indiquera par la même occasion combien d'agents de train sont mobilisés et dans quels trains.

Cosignataires: Allemann, Graf-Litscher, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Rennwald, Rielle, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans (13)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3993 n** Ip. **Leuenberger-Genève. Cadeau empoisonné à la Turquie** (19.12.2008)

Lors de son dernier voyage en Turquie, le président de la Confédération a fait cadeau à son homologue turc de la table sur laquelle a été signé le Traité de Lausanne de 1923. Or, si d'un côté, ce traité a scellé la naissance de la Turquie moderne, il est aussi vrai que par cette même convention de nombreuses minorités de l'Empire ottoman, en particulier les Arméniens et les Kurdes mais aussi des Grecs, ont perdu les droits qui leur avaient été octroyés par le Traité de Sèvres en 1920. Le Conseil fédéral est-il conscient du poids symbolique très lourd que peut représenter un tel cadeau pour les minorités qui ont été déchues de leurs droits et/ou massacrées?

Cosignataires: Bänziger, Barthassat, de Buman, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gilli, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Marra, Meier-Schatz, Prelicz-Huber, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schmidt Roberto, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Wyss Brigit, Zisyadis (23)

13.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.3994 n** Ip. **Leuenberger-Genève. Risque de remise en cause de la qualification de génocide concernant les Arméniens** (19.12.2008)

Alors que la Commission fédérale contre le racisme rappelait en juin 2002 concernant le génocide en Arménie, que "le monde politique a un rôle déterminant à jouer dans cette affaire" et qu'il ne (devait) "pas laisser aux spécialistes de l'histoire le soin de tirer les enseignements du passé ni aux tribunaux de décider quand il y a génocide", le Président de la Confédération a, avant et pendant sa dernière visite en Turquie, "renvoyé aux historiens la responsabilité de trouver une définition commune aux 'événements tragiques' de 1915" (ats, 11 décembre 2008). Le Conseil fédéral a-t-il conscience que de tels propos reviennent à mettre en doute les nombreux travaux déjà effectués, à banaliser les événements de 1915 et au final à remettre en cause la reconnaissance de la qualité de génocide concernant la mort de centaines de milliers d'Arméniennes et d'Arméniens?

Cosignataires: Bänziger, Barthassat, de Buman, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gilli, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Marra,

Meier-Schatz, Prelicz-Huber, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schmidt Roberto, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Wyss Brigit, Zisyadis (23)

13.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.4000 n** Ip. **Vischer. Entreprises suisses de production installées dans des colonies israéliennes en territoires occupés** (19.12.2008)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il certain que, dans les colonies israéliennes en territoires occupés par Israël, aucune entreprise suisse ne produit ni n'est active d'une autre manière? En outre: le Conseil fédéral peut-il garantir qu'aucune entreprise suisse ni aucune firme établie en Suisse n'a de participation dans les entreprises israéliennes ni ne coopère avec des entreprises actives dans ces colonies?

2. Selon des informations provenant d'organisations non gouvernementales, d'églises et de rapports des médias, les produits de Soda Club pour la préparation du soda à Maaleh Adumim et les articles de cosmétique de la firme israélienne Ahava (Mer morte) sont produits dans des colonies israéliennes. Selon le Conseil fédéral, l'importation en Suisse de ces biens issus d'une production illégale se justifie-t-elle?

3. Si oui, sur quelle base légale?

4. Si non, qu'entreprendra le Conseil fédéral pour empêcher ces importations illégales?

5. Quels sont les moyens dont dispose le Conseil fédéral pour s'assurer que les consommateurs soient correctement informés de la provenance des produits?

6. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que tous les produits agricoles importés d'Israël proviennent bien d'Israël, et non pas des colonies en territoires palestiniens occupés (par ex. les dattes de la vallée du Jourdain)?

Cosignataires: Bänziger, Girod, Hämmerle, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Thorens Goumaz (8)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.4009 n** Mo. **Zisyadis. Plombages dentaires. Interdiction du mercure** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de toute urgence d'interdire l'utilisation du mercure pour les plombages dentaires.

Cosignataires: Berberat, Rennwald, Rielle, Sommaruga Carlo, Voruz (5)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **08.4010 n** Ip. **Freysinger. Concrétisation d'un engagement formel de Mme Calmy-Rey** (19.12.2008)

Suite à une prise en charge de familles libanaises à Ammann du 27 juillet au 22 août 2006 lors du conflit libano-israélien, Mme Calmy-Rey, cheffe du département des affaires étrangères, s'engagea formellement auprès du père Khalil Jaar et lui

assura la prise en compte par la DZC des frais découlant de cette opération.

Le 6 novembre 2006, 3743 dinars furent versés au père Jaar, ce qui ne représente même pas le 10 pour cent de la somme due. A la fin 2006, des pressions furent exercées par la DDC et l'ambassadeur suisse sur le père Jaar pour qu'il accepte ce montant pour solde de tout compte et qu'il confirme cela par écrit. Celui-ci refusa. Depuis, il se trouve dans une situation difficile par rapport à ses créanciers, car il s'était engagé dans la conviction que la Suisse répondrait aux engagements qu'elle avait pris au travers de sa ministre des affaires étrangères.

L'interpellant aimerait savoir si le gouvernement envisage d'assumer son engagement formel pris auprès du père Jaar et, si tel est le cas, dans quels délais.

Si ceci ne devait pas être le cas, la cheffe du département des affaires étrangères est invitée à avancer des raisons crédibles.

Le Conseil fédéral ne craint-il pas que cette manière d'agir ne mette gravement en péril l'image de la Suisse et de son action humanitaire à l'étranger?

Cosignataires: Amstutz, Estermann, Glauser, Grin, Hutter Jamin, Perrin, Reymond, Rime, Rutschmann (9)

13.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 08.4012 n Mo. Allemann. Opérations de sécurité d'intérêt national. Contrats de prestations avec les cantons (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure des contrats de prestations avec les cantons afin que ceux-ci puissent obtenir le soutien de la Confédération pour les opérations de sécurité d'intérêt national et qu'ils aient les moyens de renforcer durablement leurs corps de police.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Heim, Jositsch, Lumengo, Rielle, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans (9)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 08.4015 n Mo. Groupe des Verts. Subventions pour les zones 30 et les zones de rencontre (19.12.2008)

La Confédération est chargée d'accorder des subventions aux cantons et aux communes pour leur permettre de réaliser des zones de rencontre et des zones 30.

Porte-parole: Lachenmeier

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 08.4023 n Mo. Fehr Jacqueline. Directives pour les césariennes (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer - conjointement avec la Fédération suisse des sages-femmes, la Société suisse de gynécologie et d'obstétrique, les cantons et les caisses d'assurance-maladie - des directives permettant d'évaluer la nécessité médicale des césariennes.

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 08.4034 n Mo. Humbel. Formation et perfectionnement des professionnels de la santé non médecins et des médecins assistants. Financement (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que, dès l'introduction du régime des groupes homogènes de malades (GHM), la formation de base et la formation continue des professionnels de la santé non médecins ainsi que la formation postgrade des médecins-assistants soient garanties jusqu'à l'obtention du titre fédéral de spécialiste. Si nécessaire, il présentera une base légale aux chambres.

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Donzé, Egger, Favre Charles, Gilli, Glanzmann, Goll, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hochreutener, Ineichen, Joder, Kleiner, Meyer Thérèse, Moser, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Segmüller, Stahl, Wehrl, Weibel (23)

13.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 08.4035 n Ip. Vischer. Dépenses de la Confédération pour l'énergie nucléaire (19.12.2008)

1. Est-il vrai que la Confédération a dépensé jusqu'à présent 3,5 milliards de francs pour la recherche dans le domaine de l'énergie de fusion et de l'énergie nucléaire?

2. Combien d'argent la Confédération a-t-elle versé jusqu'à présent à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Vienne?

a. La Confédération devrait-elle aussi verser des contributions (de non-prolifération), pour le cas où la Suisse n'exploiterait pas de centrales nucléaires?

b. Ces contributions fédérales à des organisations internationales pour des affaires nucléaires ne pourraient-elles pas être versées par les exploitants des centrales nucléaires?

c. La Confédération a-t-elle versé à d'autres Etats des contributions comparables pour les énergies renouvelables (biomasse, énergie solaire ou éolienne)?

3. Au tournant du millénaire, la Confédération versait encore, pour la recherche dans les domaines de l'énergie de fusion et des centrales nucléaires ainsi qu'à l'AIEA, quelque 60 millions de francs par an. Verse-t-elle encore des contributions pour les centrales nucléaires et l'énergie de fusion? Dans l'affirmative, de quelles contributions s'agit-il et à combien se montent-elles?

4. Quelles contributions directes et/ou indirectes la Confédération verse-t-elle à la Nagra?

a. Est-il vrai que le financement pour les déchets radioactifs suffira officiellement jusqu'en 2070?

b. Qui financera après 2070 l'évacuation, la surveillance et l'entretien des sites où seront enfouis ces déchets (sachant que l'uranium a une période de 24 000 ans)? Quels moyens sont prévus à cet effet?

c. Qui paiera jusqu'en 2070 et éventuellement plus tard, si les moyens prévus ne suffisent pas, l'évacuation, la surveillance et l'entretien des sites où seront enfouis ces déchets (sachant que l'uranium a une période de 24 000 ans)?

5. Quelles contributions la Confédération a-t-elle versées chaque année jusqu'à présent pour les deux agents énergétiques indigènes que sont la biomasse et l'énergie solaire, qui doivent être encouragés conformément au mandat constitutionnel du 23 septembre 1990?

6. Base constitutionnelle: l'article 90 de la Constitution ne contient qu'une norme de compétence de la Confédération dans le

domaine de l'énergie nucléaire; il ne contient aucun mandat en vertu duquel la Confédération devrait promouvoir cette forme d'énergie. En revanche, l'article 89 de la Constitution décrit non seulement les compétences de la Confédération aux alinéas 1 et 3 mais charge aussi notamment la Confédération de tâches de promotion: "... la Confédération et les cantons s'emploient à promouvoir un approvisionnement énergétique ...économiquement optimal et respectueux de l'environnement" (al. 1) et "Elle (la Confédération) favorise le développement des techniques énergétiques, en particulier dans les domaines des économies d'énergie et des énergies renouvelables" (al. 3). En vertu de quelle base constitutionnelle la Confédération a-t-elle jusqu'à présent encouragé bien plus fortement les deux énergies non renouvelables (énergie nucléaire et énergie de fusion) que les deux énergies renouvelables (biomasse et énergie solaire), qui conformément à un mandat constitutionnel, auraient dû être encouragées au plus tard depuis septembre 1990?

Cosignataires: Bänziger, Girod, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Thorens Goumaz (7)

06.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2010 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

09.3021 n Ip. Lustenberger. Approvisionnement en électricité. Contrats d'achat et de fourniture à long terme (02.03.2009)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les contrats à long terme contribuent de façon déterminante à rendre sûr et avantageux l'approvisionnement de la Suisse en électricité?

2. Quelles incidences la résiliation anticipée des contrats à long terme aurait-elle sur la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse et sur l'évolution des prix de l'électricité?

3. Que pense le Conseil fédéral du fait que des contrats valables liant certaines entreprises sont soudainement remis en question par l'UE?

4. De quelles possibilités relevant de la diplomatie et du droit international public le Conseil fédéral dispose-t-il pour garantir le respect, par l'UE, des contrats à long terme pendant toute la durée de leur validité?

5. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il en termes de sécurité de l'approvisionnement de la Suisse et d'évolution des prix de l'électricité, compte tenu du fait que les réserves des centrales vont fortement diminuer en Europe d'ici à 2020?

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3023 n Ip. Groupe BD. Actifs toxiques d'UBS transférés à la BNS. Réduction du montant des actifs (02.03.2009)

Selon un communiqué publié par la Banque nationale suisse (BNS), le 10 février 2009, le fonds de stabilisation de la BNS constitué en vue de réaliser les actifs d'UBS (SNB-StabFund) reprendra un montant maximal d'actifs inférieur à celui initialement prévu. La Banque nationale et UBS ont convenu de ne pas transférer certaines catégories d'actifs, ce qui réduit le montant maximal d'actifs à transférer, fixé à l'origine à environ 60 milliards de dollars des Etats-Unis, à 39,1 milliards de dollars. Conformément à l'accord annoncé le 16 octobre 2008, UBS finance le montant à transférer à hauteur de 10 pour cent.

1. Quelles sont pour la BNS les implications de ce non-transfert de certains actifs d'UBS?

2. Faut-il en déduire que ces actifs non transférés par UBS sont considérés comme non "toxiques"? Peut-on dès lors les considérer comme "sûrs"?

3. Comment la décision a-t-elle été prise? Est-elle le seul fait d'UBS ou la BNS y-a-t-elle été associée? La BNS a-t-elle donné son accord?

Porte-parole: Grunder

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3025 n Ip. Bourgeois. Situation du plan sectoriel des surfaces d'assolement (03.03.2009)

Compte tenu de la raréfaction accélérée des terres arables de valeur, le Conseil fédéral a adopté en 1992 le plan sectoriel des surfaces d'assolement. Ce plan fixe entre autres la surface de terre cultivable minimale à préserver et attribue aux cantons des quotas minimaux spécifiques à respecter. A ce propos, je pose les questions suivantes:

1. Qu'en est-il de la mise en oeuvre du plan sectoriel des surfaces d'assolement concernant:

a. la surface minimale d'assolement de 438 560 hectares au niveau national?

b. la surface minimale d'assolement fixée par canton?

2. Quels critères servent de base aux cantons pour la délimitation de leur surface d'assolement?

3. Comment le Conseil fédéral contrôle-t-il la mise en oeuvre par les cantons des objectifs fixés ainsi que la fiabilité des rapports?

4. Quelles sont les mesures en vigueur pour:

a. s'assurer que les cantons délimitent bien les surfaces minimales attribuées?

b. qu'une fois atteintes, les surfaces minimales soient garanties à long terme?

Cosignataires: Amherd, Baader Caspar, Bader Elvira, Binder, Bugnon, Cassis, Chevrier, Français, Gadiant, Hassler, Walter, Zemp (12)

06.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3026 n Mo. Conseil National. Droit à l'adoption à partir de 30 ans révolus (Prelicz-Huber) (03.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 264a alinéa 2 CC, de telle façon que l'adoption d'un enfant soit déjà possible à partir de 30 ans révolus.

Cosignataires: Bänziger, Bréla, Frösch, Gilli, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (18)

22.04.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

12.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3046 n Mo. Conseil National. Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS (Cassis) (04.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes pour contrer l'actuelle épidémie de rougeole:

1. élaboration avant fin 2009 d'un plan d'élimination de la rougeole, conformément aux exigences de l'OMS;
2. exécution du plan, conformément aux exigences de l'OMS;
3. élimination d'ici à fin 2010 de la rougeole en Suisse, conformément aux exigences de l'OMS.

Cosignataires: Baettig, Borer, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Dunant, Favre Charles, Humbel, Meyer Thérèse, Rielle, Robbiani, Rossini, Ruey, Schenker Silvia, Wasserfallen (14)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

12.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3048 n Po. Thorens Goumaz. Application des principes de l'écologie industrielle (04.03.2009)

Le Conseil fédéral étudie les possibilités de coordonner et d'encourager dans et avec les cantons l'application des principes de l'écologie industrielle, en particulier sous forme de création de parcs éco-industriels ou de réseaux d'entreprises visant une optimisation de l'usage des ressources.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodggers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (21)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3050 n Mo. Thorens Goumaz. Investir dans la formation pour le solaire (04.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager dans les délais les plus brefs pour qu'une offre de formation de base et de formation continue coordonnée soit mise en place dans le domaine de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque, afin de pouvoir répondre à une demande croissante en personnel qualifié. Cette offre de formation doit être à même d'accompagner le développement de cette technologie durable en Suisse. Le Conseil fédéral consolidera en outre l'impact de cette offensive en renforçant les activités de l'agence fédérale pour la promotion de l'innovation (CTI) et en encourageant les contacts entre les milieux de la recherche actifs dans ce secteur et les entreprises concernées.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodggers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (21)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3052 n Mo. Groupe socialiste. Investir en Suisse l'argent déposé à la Poste (04.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une loi fédérale urgente, à la rigueur temporaire, portant révision de la loi fédérale sur la poste, afin de permettre à Postfinance

d'investir une part des dépôts dans l'économie nationale, sous forme de crédits commerciaux et de prêts hypothécaires.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3053 n Mo. Prelicz-Huber. Couverture des besoins vitaux (04.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, en vertu de l'article 2 alinéa 2 et 41 alinéa 1 lettre a de la Constitution, un projet de loi qui garantisse à chacun la couverture de ses besoins vitaux.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Hodggers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (17)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3058 n Mo. Humbel. Plan de vaccination de l'OFSP et réalisation des objectifs de l'OMS (05.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en évidence, dans le cadre d'une stratégie de vaccination, la manière dont le plan de vaccination élaboré par l'OFSP peut être appliqué efficacement, de sorte à pouvoir atteindre les objectifs de l'OMS, lequel préconise un taux moyen de vaccination de 95 pour cent. Il proposera des modifications législatives si nécessaire, et il examinera en particulier les aspects suivants:

- comment soutenir les cantons dans les campagnes de vaccination et la mise en oeuvre du plan de vaccination de l'OFSP;
- comment obtenir une plus grande participation des cantons dans la conduite des programmes de vaccination qui relèvent de leur responsabilité;
- comment définir les compétences et les mesures relatives à la mise en oeuvre si l'on opte pour la solution des vaccinations obligatoires à l'échelle fédérale.

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3060 n Mo. Bourgeois. Stratégie biomasse (05.03.2009)

Au vu des défis que notre pays devra relever ces prochaines décennies afin d'assurer sa sécurité d'approvisionnement, tant au niveau des denrées alimentaires qu'au niveau énergétique, la mise en valeur de notre biomasse revêtira une importance toujours plus importante. Fort de ce constat, le Conseil fédéral est chargé de:

- a. mettre en place une stratégie globale de valorisation de notre biomasse;
- b. renforcer les synergies, coordonner, simplifier et optimiser les législations concernées; (environnement, aménagement du territoire, agriculture, énergie et huiles minérales);
- c. renforcer la recherche dans ce domaine;
- d. prévoir des incitations pour l'utilisation de la biomasse en prenant en considération les aspects économiques et écologiques.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Berberat, Bigger, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Cassis, Cathomas, Caviezel, de Buman, Favre Charles, Favre Laurent, Fluri, Français, Füglistaller, Gadiet, Germanier, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hiltzold, Huber, Ineichen, Joder, Lustenberger, Malama, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Parmelin, Perrin,

Perrinjaquet, Rielle, Rime, Scherer, Triponez, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Zemp (45)

22.04.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3063 n Mo. Conseil National. Assistance administrative internationale en matière fiscale. Accélération de la procédure (Leutenegger Oberholzer) (05.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer le déroulement de la procédure d'assistance administrative internationale en matière fiscale. Il examinera en particulier les points suivants: accélération de la procédure au sein de l'administration, possibilité de déposer un recours auprès du Tribunal administratif fédéral contre la décision finale de l'Administration fédérale des contributions et rôle de la FINMA. Le Conseil fédéral doit veiller à ce que la procédure soit accélérée et les principes de l'Etat de droit respectés. Il fera rapport au Parlement et lui soumettra, le cas échéant, les modifications législatives pertinentes.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei, Voruz, Widmer Hans, Wyss Ursula (21)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

16.09.2010 Conseil national. Adoption.

09.3067 n Mo. Prelicz-Huber. Représentation des femmes dans les conseils d'administration (09.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans les plus brefs délais, les modifications suivantes du droit de la société anonyme (art. 707 CO):

a. le conseil d'administration des sociétés employant plus de 200 personnes est composé d'au moins 40 pour cent d'hommes et 40 pour cent de femmes;

b. disposition transitoire: les sociétés ont trois ans, à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, pour se conformer aux dispositions précitées;

c. les entreprises qui ne satisfont pas aux présentes exigences sont punies d'une amende proportionnelle au pourcentage manquant.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Girod, Graf Maya, Hodggers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (18)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3070 n Mo. Gilli. Maintenir les laboratoires de cabinet médical (09.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, en collaboration avec les organisations et les conférences d'experts concernées, les conditions qui garantiront le maintien des laboratoires de cabinet médical en tant qu'instrument de diagnostic. Les mesures politiques pour le maintien de ces laboratoires s'intégreront à une stratégie visant à éviter une pénurie de médecins de famille et à encourager la médecine de famille. Les tarifs applicables aux analyses fréquemment effectuées dans les cabinets médicaux seront établis en tenant compte de la structure de ces

laboratoires, afin d'en garantir la rentabilité et d'assurer la qualité des soins.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Aubert, Baettig, Bänziger, Borer, Bortoluzzi, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Caviezel, de Buman, Donzé, Engelberger, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Füglistaller, Gadiant, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hodggers, Humbel, Ineichen, John-Calame, Kleiner, Lachenmeier, Lang, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, von Siebenthal, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (52)

29.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3071 n Po. Leutenegger Filippo. Examen des réserves de fréquences dans les différentes zones de desserte de Suisse (09.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures suivantes conformément aux dispositions de la LRTV, de la LTC et de l'ORTV:

1. Le Conseil fédéral charge la Commission fédérale de la communication (Comcom) d'examiner, conformément à l'article 54 LRTV et en collaboration avec l'Office fédéral de la communication (OFCOM), la répartition actuelle des fréquences pour déterminer s'il y a en Suisse des fréquences disponibles qui ne sont pas utilisées. Il rédige un rapport en la matière.

2. Si de telles fréquences existent, le Conseil fédéral détermine, en collaboration avec la Comcom et l'OFCOM, s'il est possible de modifier le plan national d'attribution des fréquences visé à l'article 25 LTC. Il rédige un rapport en la matière.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Baader Caspar, Bänziger, Bäumle, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Caviezel, Fehr Mario, Hany, Hochreutener, Hutter Markus, Kaufmann, Lüscher, Malama, Moser, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Noser, Perrinjaquet, Rickli Natalie, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Zemp (26)

22.04.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 09.3076 é Mo. Conseil des Etats. Cofinancement de l'infrastructure portuaire sur le Rhin par la Confédération (Janiak) (10.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales (par le biais de la nouvelle teneur de l'art. 95 de la loi sur les chemins de fer, par ex.) pour que les dispositions de la loi sur les chemins de fer relatives aux financements puissent s'appliquer par analogie aux entreprises de navigation et aux entreprises portuaires.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Bürgi, Büttiker, Cramer, David, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Fournier, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hêche, Imoberdorf, Inderkum, Kuprecht, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Maury Pasquier, Ory, Recordon, Reimann Maximilian, Savary, Schwaller, Seydoux, Sommaruga Simonetta, Stadler Hansruedi (31)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*
10.12.2009 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CTT.
02.06.2010 Conseil des Etats. Adoption.
15.12.2010 Conseil national. Rejet.

09.3082 n Mo. Conseil National. Pilier 3a. Renforcer la responsabilité individuelle en matière de prévoyance vieillesse (Groupe libéral-radical) (11.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit fédéral en augmentant considérablement le montant maximal que les salariés et les indépendants peuvent déduire de leur revenu imposable pour les cotisations au pilier 3a.

Porte-parole: Cassis

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.
 CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*
16.09.2010 Conseil national. Adoption.

09.3087 n Po. Fässler. Filtres à poussières fines pour les chauffages au bois (11.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter son plan d'action contre les poussières fines en examinant les deux variantes suivantes, qui visent à réduire les émissions de poussières fines dues aux chauffages au bois; il établira un rapport sur ces mesures complémentaires:

- rendre obligatoire l'installation d'un filtre à poussières fines sur tous les chauffages au bois;
- adopter une stratégie incitative afin d'encourager l'installation de filtres à poussières fines sur les chauffages au bois.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguët, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz (20)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3105 n Mo. Häberli-Koller. Relancer la réforme du gouvernement (16.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de se remettre à la tâche qui lui avait été confiée en 2004 lors du renvoi par le Parlement de l'objet 01.080, "Réforme de la direction de l'Etat", et de l'exécuter sans plus tarder. Les nouvelles propositions du Conseil fédéral doivent en particulier tendre à renforcer la direction politique du gouvernement, conformément au premier axe évoqué lors du renvoi du dossier. Ce renforcement de la direction politique doit permettre au Conseil fédéral, en tant qu'organe collégial, d'identifier les problèmes à temps, d'élaborer des solutions et de les mettre à exécution de manière efficace. Les activités des différents départements doivent être mieux coordonnées afin que la responsabilité politique globale du Conseil fédéral - qui est l'organe dirigeant - soit plus manifeste.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bäümle, Bischof, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Egger, Hany, Hochreutener, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Neiryck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Sch-

mid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Wehri, Weibel, Zemp (31)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3106 n Ip. Graber Jean-Pierre. Incidences d'une abrogation partielle ou totale du secret bancaire (16.03.2009)

Pour l'économie de notre pays, pour nos institutions et pour notre place dans le monde, le 13 mars 2009 constituera une date fondamentale. Cédant à des pressions qui ont fortement gagné en acuité avec la crise financière et la récession mondiale qui en est résultée, le Conseil fédéral a déclaré qu'il était prêt à abolir la distinction entre fraude et évasion fiscales à l'égard de tous les pays qui l'exigent. Il est vrai que le Conseil fédéral refuse l'échange automatique d'informations et qu'il entend se limiter à une entraide administrative accordée uniquement lorsque la fraude ou l'évasion présentent une véritable vraisemblance. En dépit de cette nuance, les concessions du Conseil fédéral, partiellement compréhensibles, menacent l'existence même du secret bancaire par les processus qu'elles risquent de déclencher. Cette rupture dans l'histoire de notre pays nous incite à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles contreparties le Conseil fédéral entend-il obtenir en compensation de sa décision unilatérale d'assouplir le secret bancaire?
2. Quels sont les effets prévisibles de cette nouvelle définition du secret bancaire sur l'économie nationale, notamment sur le PIB ainsi que sur la valeur ajoutée du secteur bancaire, ses emplois et les impôts dont il s'acquitte?
3. Quelles conséquences économiques déploierait une régression du secret bancaire jusqu'à l'échange automatique d'informations avec tous les pays demandeurs?
4. Quelles seraient les incidences économiques d'un réaménagement du secret bancaire combinant, à l'intention de la plupart des pays du monde, un système de retenue à la source de 35 pour cent sur la totalité des capitaux étrangers déposés dans les banques suisses?
5. Quelle est la probabilité que l'effritement progressif du secret bancaire protégeant les déposants domiciliés à l'étranger conduise à son abolition à l'égard des déposants domiciliés en Suisse et, par voie de conséquence, à un affaiblissement de la sphère privée?

Nous devons craindre que l'atrophie du secret bancaire entraîne une diminution de la richesse nationale au profit d'autres places financières.

Par ailleurs, la disparition du secret bancaire est de nature à provoquer une atteinte à la sphère privée, composante des écrans protecteurs des libertés individuelles au même titre que le fédéralisme véritable et l'absence de surveillance électronique excessive.

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bugnon, Dunant, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Grin, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Kunz, Miesch, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Schlüer, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (25)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3110 n Mo. Joder. Soutien au Musée alpin suisse

(16.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que, conformément à la nouvelle loi sur l'encouragement à la culture (art. 9), le Musée alpin suisse (MAS) bénéficie d'aides financières de la Confédération couvrant les coûts de projet et les coûts d'exploitation, afin de garantir définitivement l'existence de cette institution d'intérêt national.

Le Conseil fédéral est aussi chargé de s'assurer que jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'encouragement à la culture, la Confédération continue à verser chaque année un montant pertinent au MAS.

Cosignataires: Aebi, Borer, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Müri, Schwander, Stamm, von Siebenthal (10)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3112 n Mo. Ineichen. Postfinance doit pouvoir accorder des crédits aux petites entreprises (16.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre en l'espace de quelques semaines à l'Assemblée fédérale une loi fédérale urgente qui permette à Postfinance d'octroyer aux petites entreprises des crédits pouvant atteindre 200 000 francs.

Cosignataires: Abate, Amherd, Bäumlé, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Fluri, Français, Füglistaller, Gysin, Haller, Hochreutener, Humbel, Killer, Landolt, Malama, Messmer, Miesch, Moser, Müller Thomas, Müri, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Schneider, Segmüller, Wasserfallen, Weibel, Zemp (29)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3113 n Ip. Gilli. Mise en oeuvre du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 et de l'Objectif du Millénaire 5

(16.03.2009)

En 1994, la Suisse a ratifié le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement du Caire (CIPD). Ce programme reconnaît qu'améliorer la santé reproductive, renforcer le rôle des femmes et leur donner accès à l'éducation et à la planification familiale sont des conditions essentielles du développement durable de la population. En outre, le cinquième Objectif du Millénaire pour le développement (OMD 5) réclame une amélioration de la santé maternelle, soulignant l'importance de la santé reproductive.

Le quinzième anniversaire de la CIPD est l'occasion de dresser un nouveau bilan intermédiaire et de fixer des objectifs pour les cinq prochaines années, les dernières avant l'expiration du délai de 20 ans fixé lors de la Conférence. La Suisse ayant adopté le Programme d'action de la CIPD et la Déclaration du millénaire, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre de quelles mesures concrètes la Suisse collabore-t-elle à la mise en oeuvre de l'OMD 5 et du programme d'action de la CIPD?

2. Quel bilan le Conseil fédéral dresse-t-il quinze ans après la CIPD, en particulier eu égard au bilan dressé il y a cinq ans (voir interpellation 04.3567)?

3. La Suisse va-t-elle consentir plus d'efforts en matière de coopération au développement afin de contribuer à la réalisation

des objectifs visés par la CIPD et les OMD? Va-t-on libérer plus de moyens financiers?

4. La santé sexuelle et reproductive est l'une des priorités de la coopération suisse au développement dans le domaine sanitaire. A quels mesures et projets concrets la DDC participe-t-elle?

5. Quelle importance la DDC accorde-t-elle depuis sa réorganisation à la santé sexuelle et reproductive? Ces préoccupations resteront-elles centrales à long terme? Quelle est l'ancrage structurel de ce thème et comment évalue-t-on l'efficacité des mesures prises?

6. Quels moyens financiers la DDC dédie-t-elle de manière générale à la coopération multilatérale dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, et plus particulièrement à la mise en oeuvre de l'objectif "accès universel à la santé reproductive pour tous"?

7. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les fonds versés à des ONG et à des organisations internationales ou dédiés à la coopération multilatérale seront utilisés efficacement et serviront à la mise en oeuvre de l'OMD 5 et du programme d'action de la CIPD?

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Cassis, Daguet, Donzé, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Girod, Goll, Graf Maya, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kleiner, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wasserfallen, Weber-Gobet, Weibel, Widmer Hans (45)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3115 n Ip. Engelberger. Projet de relèvement de l'impôt sur les maisons de jeu (17.03.2009)

Le 21 janvier 2009, le Conseil fédéral a annoncé qu'il allait relever l'impôt fédéral sur les maisons de jeu pour les casinos titulaires d'une concession A. Cette mesure alourdirait d'environ 22 millions de francs par an au total les charges pesant sur les sept casinos A. Dans un contexte de fort repli conjoncturel et de recul des recettes des maisons de jeu, cette décision est absolument incompréhensible. Ceux qui l'ont prise semblent ignorer en outre que les effets de la progression à froid n'ont encore jamais été corrigés dans le cas de l'impôt sur les maisons de jeu, impôt établi, rappelons-le, selon un barème progressif. Les casinos ont versé environ 90 millions de francs en trop depuis 2002 du fait de cette non-compensation. Dans les autres systèmes d'impôt progressif, il y a obligation de compenser la progression à froid à intervalles réguliers.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il une hausse de l'impôt fédéral sur les maisons de jeu qui risque, dans le contexte économique actuel, de compromettre quelque 1500 emplois et de faire obstacle aux investissements?

2. Est-il prêt à revenir sur sa décision du 21 janvier 2009 afin de favoriser la relance de la conjoncture en Suisse?

3. Est-il prêt à compenser la progression à froid dès maintenant et tous les ans dans le cas de l'impôt fédéral sur les maisons de jeu?

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3116 n Ip. Rime. Energie renouvelable. TVA sur la rétribution à prix coûtant (17.03.2009)

La rétribution du kilowattheure produit à partir de sources renouvelables est prescrite par l'ordonnance sur l'énergie du 7 décembre 1998. Elle est applicable dès le 1er janvier 2009 pour les installations qui ont été mises en service après le 1er janvier 2006.

Dans la "Newsletter" no 8 diffusée par l'Office fédéral de l'énergie en septembre 2008, les exploitants et promoteurs de ces installations apprenaient que la TVA était désormais incluse dans la rétribution, contrairement au régime du financement des frais supplémentaires (FFS) toujours en vigueur pour les exploitants qui ont mis en service leurs installations avant le 1er janvier 2006.

Autrement dit, la rétribution à prix coûtant (RPC) décidée par le Parlement fédéral est réduite de 7,6 pour cent par cette disposition.

Fort de ces constats, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

Le Conseil fédéral est-il conscient:

1. que la TVA est perçue deux fois sur le même produit puisque le consommateur final paie la TVA sur la RPC?
2. qu'en incluant la TVA dans la RPC, lors des futures hausses du taux de TVA, on modifiera par là-même le prix coûtant de la production?
3. qu'il y a inégalité de traitement entre les producteurs soumis au régime du FFS et ceux qui sont soumis à la RPC?
4. que l'objectif fixé par le Conseil fédéral de produire annuellement 5400 gigawattheures d'énergie renouvelable ne sera pas atteint en raison de la faible rentabilité financière d'un grand nombre d'installations soumises au régime de la RPC?

Cosignataires: Baettig, Bignasca Attilio, Binder, Bourgeois, Chevrier, Engelberger, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Français, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Kaufmann, Kunz, Lustenberger, Messmer, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Reymond, Rutschmann, Scherer, Schibli, von Graffenried, von Siebenthal, Walter (29)

06.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3117 n Mo. (Widmer Hans) Voruz. Armée. Levée de l'obligation de porter l'uniforme lors des sorties (17.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les règlements de l'armée de façon à ce que les militaires puissent renoncer à la tenue A lorsqu'ils sont de sortie.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gilli, Gross, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Schelbert, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, van Singer, Voruz, Wyss Brigit (21)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.06.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Voruz.

09.3118 n Po. Heim. Accroître la transparence dans le domaine des droits populaires (17.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment améliorer la transparence dans le domaine du droit d'initiative, afin de renforcer ce droit populaire. Il examinera en particulier s'il y a lieu d'inscrire dans la loi fédérale sur les droits politiques une disposition prévoyant que, lors du contrôle préliminaire effectué avant la récolte des signatures en vertu de l'article 69, la Chancellerie fédérale examine si le texte de l'initiative prévoit des mesures contraires aux engagements internationaux de la Suisse. Si la Chancellerie fédérale estime que tel pourrait être le cas, le comité d'initiative restera libre de déposer son initiative mais devra signaler très clairement sur les listes de signatures les éventuels problèmes de compatibilité de l'initiative avec les engagements internationaux de notre pays.

Cosignataires: Marra, Stöckli, Tschümperlin (3)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3121 n Ip. Glanzmann. Gestion des crises en Suisse (17.03.2009)

Face à l'ampleur des risques qui menacent nos sociétés modernes et au danger d'être subitement pris dans un engrenage (pandémie, pénurie, opérations d'information, panne d'électricité, crise économique, affaire Tinner, différend fiscal, secret bancaire, terrorisme), la Suisse se doit de réfléchir à une gestion intégrale des situations de crise (par les instances civiles ou militaires). Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour:

1. assurer en permanence une analyse et une gestion interdépartementales des situations de crise?
2. garantir la coordination des tâches entre les cellules de crise cantonales, l'économie privée et les autres acteurs non étatiques?
3. soutenir la coordination intercantonale afin qu'elle puisse résister à une crise?
4. établir une stratégie globale qui utilise les prestations et les instruments existants?

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Häberli-Koller, Humbel, Lustenberger, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Segmüller, Zemp (16)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3122 n Mo. Schenk Simon. Transport régional de voyageurs. Incitations en faveur d'un meilleur rapport coût-bénéfice (17.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réformer le système d'indemnisation des coûts du transport régional de voyageurs. A l'avenir, le coût des moyens de transport de substitution devra systématiquement être pris en considération, dans la mesure du possible et pour autant que la comparaison soit pertinente (train, bus). La contribution de la Confédération sera calculée sur la base de l'offre la plus avantageuse. Les désirs particuliers devront être financés par les cantons. Le potentiel offert par le remplacement d'une liaison ferroviaire par un service de bus doit être évalué et exploité.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Brunner, Caviezel, Fiala, Föhn, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glur, Hochreutener, Humbel, Hutter Markus, Killer,

Leutenegger Filippo, Mürli, Rickli Natalie, Rutschmann, Triponez, von Rotz, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (25)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3123 n Ip. Reymond. Traversée autoroutière du lac à Genève (17.03.2009)

Dans le cadre de la consultation fédérale en cours, sur le programme d'élimination des goulets d'étranglements autoroutiers, le Conseil fédéral dit vouloir attendre le résultat de l'étude cantonale pour le projet de traversée du lac Léman à Genève. Cela dit, le Conseil fédéral note aussi que les Chambres fédérales devraient accepter cette nouvelle liaison dans le réseau des routes nationales et assurer en même temps son financement (page 53 de la consultation en cours).

En conséquence je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quand les Chambres fédérales décideront-elles du programme d'élimination des goulets d'étranglement autoroutiers actuellement en consultation?

2. Quelles sont les possibilités d'intégrer par la suite la traversée du lac dans le réseau des routes nationales et quelles sont les possibilités de financement de cette nouvelle traversée?

Cosignataires: Barthassat, Brunshwig Graf, Hiltpold, Lüscher, Nidegger (5)

06.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3131 n Ip. Schlüer. Guerre du gaz entre l'Ukraine et la Russie. Conséquences pour la Suisse (17.03.2009)

La guerre du gaz entre l'Ukraine et la Russie entraîne des conséquences en économie aussi bien qu'en matière de politique de sécurité, et ceci, bien au-delà des frontières des deux pays impliqués dans le conflit. Des lacunes alarmantes de sécurité ont notamment été signalées. La Suisse aussi doit tirer les leçons de ce qui s'est passé et se prémunir contre de telles formes de guerre économique. A cet égard, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'enseignement que, selon le Conseil fédéral, la Suisse peut tirer du conflit du gaz entre l'Ukraine et la Russie?

2. Quelles sont les mesures prévues par le Conseil fédéral pour que la Suisse soit suffisamment préparée en cas de conflit économique?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il, le cas échéant, la constitution d'une réserve obligatoire pour l'approvisionnement économique du pays? Quand l'aménagement d'une telle réserve obligatoire pourrait-il commencer?

06.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3133 n Mo. Germanier. Sécurité d'investissement pour les véhicules utilitaires. Catégorie de redevance RPLP inchangée pendant sept ans (17.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer, au moyen d'une réglementation légale (loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, SR 641.81; ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, SR 641.811) le fait que les véhicules puissent rester au moins sept ans dans la même catégorie de taxe. Pour le calcul du délai de sept ans, il convient de partir de la date à laquelle seuls

les nouveaux véhicules de la catégorie d'émissions Euro concernée pourront être immatriculés.

Cosignataires: Amstutz, Bignasca Attilio, Binder, Bourgeois, Caviezel, Favre Charles, Giezendanner, Hochreutener, Hutter Markus, Rime, Schenk Simon (11)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3134 n Ip. Engelberger. Financement additionnel de l'AI. Votation et entrée en vigueur (17.03.2009)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'à chaque modification des taux de la TVA les entreprises ont besoin d'au moins six mois pour garantir un passage sans heurts et à moindres frais au nouveau régime?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à répondre favorablement à la requête légitime des entreprises et à proposer au Parlement de reporter au 1er janvier 2011 l'entrée en vigueur du projet de financement additionnel de l'AI?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il serait judicieux, pour des raisons tactiques, de reporter au printemps 2010 la votation populaire sur le financement additionnel de l'AI, afin, d'une part, de disposer de suffisamment de temps pour convaincre les citoyens de la nécessité d'un financement additionnel et, d'autre part, d'éviter que les entreprises ne rejettent le projet en raison de l'extrême brièveté du délai?

Cosignataires: Caviezel, Eichenberger, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Fluri, Hutter Markus, Lustenberger, Malama, Messmer, Rime, Wasserfallen (11)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3137 n Mo. (Donzé) Streiff. Contrats de leasing. Obligation de conclure une assurance-perte d'emploi (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi fédérale sur le crédit à la consommation qui prévoira l'obligation pour les preneurs de leasing de conclure une assurance couvrant les risques de perte d'emploi et d'incapacité de travail.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amherd, Bader Elvira, Häberli-Koller (4)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Streiff.

09.3138 n Mo. (Donzé) Streiff. Crédit à la consommation. Diminuer les risques pour les jeunes (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation prévoyant pour les personnes âgées de moins de 25 ans une durée de crédit maximale de 24 mois lors de l'examen de la capacité de contracter un crédit.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Glanzmann, Moser, Segmüller, von Siebenthal, Weibel (9)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.09.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Streiff.

09.3140 n Po. Groupe libéral-radical. Impôt à la source ou entraide administrative étendue (18.03.2009)

Parallèlement à son plan visant à renégocier les conventions contre les doubles impositions en vue d'instituer une entraide administrative étendue, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer dans le cadre des accords bilatéraux un régime prévoyant la perception de l'impôt à la source et le transfert du produit de l'impôt; ce régime sera proposé aux Etats intéressés à la place de l'entraide administrative étendue.

Porte-parole: Pelli

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3142 n Mo. Groupe libéral-radical. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). L'imposition de la valeur locative sera modifiée de sorte que les propriétaires qui procèdent à des rénovations de leur immeuble entraînant une économie d'énergie soient exonérés partiellement de l'impôt sur la valeur locative, durant une période déterminée. Des avantages fiscaux comparables seront également prévus sur le plan de la valeur fiscale pour que les immeubles loués puissent également bénéficier de tels allègements.

Porte-parole: Müller Philipp

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3143 n Mo. Fehr Jacqueline. Postfinance doit pouvoir accorder des crédits aux petites entreprises (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre en l'espace de quelques semaines à l'Assemblée fédérale une loi fédérale urgente qui permette à Postfinance d'octroyer aux petites entreprises des crédits pouvant atteindre 200 000 francs.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Widmer Hans, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (63)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3145 n Mo. Glauser. Place de tir de Vugelles-La Mothe. Projet de modernisation (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter rapidement aux instances concernées (canton, commune), un projet de modernisation de la place de tir de Vugelles-La Mothe, contenant un protocole d'accord respectant strictement le règlement de police de Vugelles-La Mothe et respectant entre autres, les limites usuelles de la législation contre le bruit et les nuisances

sonores (si ces limites ne peuvent être observées, les tirs ne pourront avoir lieu après 21h00).

Cosignataires: Aebi, Aubert, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bourgeois, Brélaz, Bugnon, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Français, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Grin, John-Calame, Lumengo, Marra, Moret, Müri, Neirynek, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, Schibli, Stahl, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, von Siebenthal, Voruz, Weber-Gobet, Zisyadis (36)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3147 n Mo. Groupe PDC/PEV/PVL. Secret bancaire. Lutter à armes égales (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les révisions de loi permettant de combler les lacunes et les inconvénients du droit suisse régissant la protection de la sphère privée des clients des banques face aux parties cocontractantes des conventions contre les doubles impositions, notamment face aux Etats-Unis en raison des dispositions légales que connaissent de nombreux Etats américains en la matière, et face à la Grande-Bretagne en raison des trusts anglo-américains soumis au droit des îles Anglo-Normandes et des possessions outre-mer de la couronne.

Porte-parole: Bischof

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3148 n Ip. Zisyadis. Blé OGM à Pully et culture du secret (18.03.2009)

La population apprend par hasard cette semaine, le démarrage de la plantation du blé OGM à Pully, dans le cadre du PNR 59.

Je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Arnold Schori, chercheur sur le site de Pully, parle de recherche publique totalement indépendante. Or le professeur Gruissem, qui a fait la demande auprès de l'OFEV, travaille (ou a travaillé) comme consultant pour Monsanto et Syngenta, comme confirmé sur son site web: (<http://www.pb.ethz.ch/people/wgruisse/index>). Quelle est la nature exacte des liens entre le professeur Gruissem, respectivement les chercheurs du site de Pully, et des intérêts privés? Ainsi que les conséquences que de tels liens peuvent avoir sur l'indépendance de la recherche menée à Pully?

2. Pourquoi la mise en terre du blé OGM n'a-t-elle fait l'objet d'aucune communication officielle? Pourquoi cette date a-t-elle été maintenue secrète? Est-ce ainsi que les chercheurs conçoivent la transparence dont ils se réclament?

3. Quel est le rôle exact de l'agence de communication Scitec-media (Winterthur), engagée dans le cadre du PNR 59? Quel est son mandat? Quel message doit-elle faire passer auprès de la population?

4. En matière de communication toujours, des fonds publics sont-ils engagés pour favoriser l'acceptabilité des OGM auprès de la population suisse? Quel est le montant du poste "communication" au budget du PNR 59?

5. La campagne de communication du PNR 59 s'inscrit-elle dans le cadre du débat public sur la reconduction du moratoire? Quelle est la position des scientifiques du PNR 59 sur cette question?

6. Il a été révélé que des visites de classes et courses d'école auront lieu sur le site de Pully. Quel concept de communication a-t-il été mis en place à destination de ces jeunes visiteurs?

Quel sera le message qui leur sera transmis par les chercheurs? Quel matériel pédagogique sera utilisé? Comprendra-t-il la position des opposants?

Cosignataires: Graf Maya, Hodggers, John-Calame, Prelicz-Huber, Rielle, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Wyss Brigit (9)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3151 n Ip. Rickli Natalie. Billag. Carences de la surveillance (18.03.2009)

Conformément à l'article 69 alinéa 5 LRTV, l'Office fédéral de la communication - et par conséquent le Conseil fédéral - exerce la surveillance sur l'organe de perception (Billag SA). On admet généralement que la fonction de surveillance implique le contrôle de l'activité commerciale. A cet effet, il conviendrait au moins de vérifier les comptes annuels et de contrôler ponctuellement les processus de l'entreprise.

Bien que l'office soit l'instance de surveillance légale de Billag SA, le Conseil fédéral n'a de toute évidence pas été en mesure de répondre dans un délai convenable à mon interpellation du 25 septembre 2008 (08.3540, Billag. Subventions provenant des redevances de réception). La réponse s'est fait attendre cinq mois. Un courrier du vice-chancelier, daté du 17 décembre 2008, suggère que le Conseil fédéral n'a pas pu répondre à temps car il ne disposait pas de toutes les informations nécessaires provenant de services externes à la Confédération.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Est-il lui aussi d'avis que pour exercer la surveillance sur une entreprise, il est impératif d'avoir accès à ses comptes annuels?
- Comment l'office exerce-t-il la surveillance sur Billag SA? Vérifie-t-il les comptes annuels? A-t-il connaissance des processus internes?
- Le Conseil fédéral avait-il été informé que les gains de Billag se montaient à plusieurs millions de francs?
- A quel moment le Conseil fédéral a-t-il reçu les informations dont il avait besoin pour répondre à mon interpellation?
- La surveillance exercée par la Confédération sur Billag est-elle différente de celle exercée sur d'autres entreprises? Existe-t-il d'autres cas dans lesquels la Confédération ne dispose pas d'informations importantes, qui lui sont transmises uniquement sur demande par un service externe?

Cosignataires: Leutenegger Filippo, Müller Thomas (2)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3158 é Mo. Luginbühl. Suppression des peines pécuniaires avec sursis et réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification du Code pénal (CP) prévoyant la suppression des peines pécuniaires avec sursis et la réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (avec ou sans sursis).

Cosignataires: Bieri, Bürgi, Burkhalter, Frick, Germann, Hess (6)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

11.06.2009 Conseil des Etats. Renvoi à la CAJ-E.

09.3170 n Mo. Fehr Hans-Jürg. Lutter efficacement contre l'évasion fiscale (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir l'entraide administrative et judiciaire accordée en matière fiscale dans le cadre des conventions de double imposition que la Suisse a conclues ou conclura avec d'autres Etats. L'échange d'informations devra être organisé de manière à permettre l'application correcte du droit interne des Etats parties à ces conventions. L'exigence de la double incrimination sera abandonnée. Une clause de la nation la plus favorisée sera fixée dans toutes ces conventions afin de garantir l'égalité de traitement.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Schenker Silvia, Stump, Voruz, Widmer Hans (16)

13.05.2009 Le Conseil fédéral est prêt à tenir compte de la motion dans le sens précité en fixant la stratégie des négociations.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3171 n Mo. Fehr Hans-Jürg. Etendre aux bénéficiaires effectifs des pays en développement le principe de l'impôt à l'agent payeur (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que le système actuel d'imposition des versements d'intérêts transfrontaliers aux bénéficiaires effectifs des pays de l'Union européenne (UE) soit étendu à tous les autres pays. Dans un premier temps, les agents payeurs suisses étendront la retenue d'impôt aux bénéficiaires effectifs des pays en développement qui confient la gestion de leur fortune à la place financière suisse. La Suisse devra reverser le produit de l'impôt, déduction faite des coûts administratifs, aux pays dans lesquels ces personnes sont domiciliées.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Schenker Silvia, Stump, Voruz, Widmer Hans (16)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3173 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Convergence des médias au sein de la SSR (18.03.2009)

Derrière le projet "convergence des médias" de la SSR se cache un processus de restructuration. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- N'est-il pas d'avis qu'un processus de convergence devrait répondre aux besoins du journalisme plutôt qu'à ceux de la gestion et de l'organisation d'entreprise?
- N'est-il pas d'avis que le travail journalistique doit être adapté au média et, de ce fait, que le journalisme radiophonique et le journalisme télévisuel sont deux formes bien distinctes, qui ne peuvent ni ne doivent être mélangées?
- N'est-il pas d'avis qu'il faut ajouter le journalisme par Internet aux journalismes radiophonique et télévisuel, car il a lui aussi ses spécificités, auxquelles la SSR devrait répondre en créant une rédaction dédiée à Internet, qui dispose éventuellement de son propre directeur?
- N'est-il pas d'avis que la plateforme Swissinfo pourrait ou devrait être intégrée à cette nouvelle rédaction dédiée à Internet?

5. N'est-il pas d'avis que la convergence ne doit pas impliquer une réunion géographique des studios de la radio et de ceux de la télévision?

6. N'est-il pas d'avis que la convergence ne doit pas entraîner la fusion de la direction de la radio avec celle de la télévision?

7. N'est-il pas d'avis qu'à l'avenir, les mêmes règles en matière de publicité et de sponsoring devraient s'appliquer aux programmes en ligne et aux programmes TV de la SSR?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Voruz, Widmer Hans (18)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3174 n Po. Rennwald. Votations et élections. Attention à la fraude (18.03.2009)

A plusieurs reprises, des citoyennes et citoyens de différents cantons et de tous partis nous ont fait part de leurs suspicions à l'égard de certaines pratiques frauduleuses lors de votations et d'élections. Nous avons notamment recueilli le témoignage d'employés qui nous ont fait part de pressions de la part de leurs employeurs: de l'argent en échange d'une voix. Nous sommes sensibles à cet état de fait qui, s'il était avéré, serait susceptible de nuire gravement à la crédibilité de notre fonctionnement démocratique. Alors que le vote par correspondance, voire électronique, se simplifie et se diffuse, nous demandons au Conseil fédéral de mandater une étude sur la question de la fraude lors de votations et d'élections, en comparant les différents systèmes (bureau de vote, correspondance, électronique).

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Steiert, Stump, Voruz, Widmer Hans (15)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3175 n Po. Vischer. Grandes entreprises bénéficiant de facto d'une garantie de l'Etat (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport destiné à clarifier les points suivants en ce qui concerne les grandes entreprises. Y a-t-il des grandes entreprises dont la signification pour l'économie est si importante qu'elles bénéficient de facto d'une garantie de l'Etat? Lesquelles? Quelles en sont les conséquences pour la Confédération en ce qui concerne la surveillance, le droit de disposer d'un siège au conseil d'administration et le système salarial?

Cosignataires: Aebi, Frösch, Gilli, Hämmerle, Lang, Moser, Müller Geri, Schelbert, Tschümperlin (9)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3179 n Po. Graber Jean-Pierre. Simplification des procédures administratives, judiciaires et politiques (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier toutes les mesures susceptibles de simplifier et de raccourcir - dans un sens compatible avec notre ordre constitutionnel et en préservant notamment les instruments de la démocratie semi-directe - les procédures

administratives, judiciaires et, subsidiairement, politiques en vigueur au niveau de la Confédération.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Bigger, Bortoluzzi, Bruntschwig Graf, Bugnon, Cassis, Dunant, Eichenberger, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Glauser, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Kaufmann, Killer, Kleiner, Landolt, Miesch, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perinjaket, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schneider, Schwander, Triponez, Veillon, von Siebenthal, Waber, Wandfluh (43)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3180 n Mo. Zisyadis. Prestations complémentaires et logement (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est prié de modifier de toute urgence le montant annuel maximum du logement reconnu pour l'établissement des prestations complémentaires, montant largement dépassé par le coût de la vie.

Cosignataires: Barthassat, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Neiryneck, Schelbert, Schmidt Roberto, van Singer, Voruz, Weber-Gobet (11)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3184 n Po. Stahl. LAMal. Stimuler la concurrence en faveur des patients, des contribuables et des assurés (19.03.2009)

Etant donné que le secteur de la santé, tel qu'il est défini par la LAMal, constitue un marché autonome, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur les possibilités de stimuler la concurrence entre fournisseurs de prestations, alors que le marché en question est aujourd'hui structuré de manière particulièrement protectionniste et qu'il est trop fortement régulé. Davantage de concurrence fera évoluer le système, de manière à ce que de meilleures prestations puissent être offertes à meilleur marché.

Cosignataires: Bortoluzzi, Estermann, Füglistaller, Glauser, Humbel, Hurter Thomas, Triponez, Weibel (8)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3186 n Mo. Weibel. Financement durable des assurances sociales (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications de lois qui s'imposent et de procéder aux modifications d'ordonnances nécessaires dans le but d'assurer un équilibre durable entre les recettes et les dépenses des assurances sociales (AVS, AI, AC et APG).

Il formulera des règles permettant d'atteindre et de garder un équilibre et s'assurera de leur application. Ces règles détermineront une limite financière à partir de laquelle le Conseil fédéral sera tenu d'agir en établissant, dans un délai à définir, un projet visant à retrouver et à maintenir l'équilibre entre recettes et dépenses. Il prévoira aussi des mesures d'urgence qui seront appliquées jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications susmentionnées.

Cosignataires: Bäumlé, Bischof, Caviezel, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Loepfe, Lustenberger, Moser, Stahl, Wehrli (11)

29.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3191 n Po. Killer. Remplacement des centrales nucléaires. Calendrier pour l'examen des demandes d'autorisation générale (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer cette année encore un calendrier contraignant pour l'examen des demandes d'autorisation générale déposées en vue du remplacement des centrales nucléaires existantes. Selon la branche électrique, un accord sera en principe trouvé d'ici la fin de l'année pour deux projets. Le Conseil fédéral doit indiquer comment procéder afin que la très probable votation populaire relative à la première demande puisse avoir lieu dans le cadre temporel admis jusqu'à présent, soit d'ici 2012/13.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bigger, Borer, Brunner, Caviezel, Egger, Estermann, Fehr Mario, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Lustenberger, Miesch, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wobmann (33)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3193 n Po. Graf-Litscher. Augmentation des rentes AVS et réajustement de la prévoyance professionnelle (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les conséquences financières et sociales qu'aurait une augmentation de 33 pour cent des rentes AVS (assortie de la réduction correspondante des rentes servies par les caisses de pension), de même que les modifications légales qu'appellerait un tel changement. Il étudiera en particulier les effets d'un tel réajustement sur le taux de couverture des caisses de pension.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf Maya, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Rielle, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet, Widmer Hans (20)

29.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3195 n Mo. Leuenberger-Genève. Diversifier les indicateurs de mesure de la richesse nationale (19.03.2009)

Je demande au Conseil fédéral de donner le même poids que le produit intérieur brut (PIB) à des indicateurs alternatifs permettant d'évaluer l'évolution de la richesse non seulement économique, mais aussi sociale et environnementale du pays dans une perspective de développement durable.

Cosignataires: Bänziger, Bäumlé, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (22)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3196 n Mo. Graf-Litscher. Inverser le fardeau de la preuve dans le domaine des maladies nosocomiales (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales en inversant le fardeau de la preuve dans le domaine des maladies nosocomiales, pour que le patient n'ait plus à prouver qu'il y a

eu violation du devoir de diligence, mais qu'il incombe plutôt aux organes responsables des hôpitaux de prouver le contraire.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf Maya, Heim, Levrat, Marra, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rielle, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet, Widmer Hans (21)

29.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3201 n Ip. Fehr Jacqueline. Apprendre en jouant (19.03.2009)

1. Que pense le Conseil fédéral des recommandations présentées au public par la Commission pour l'Unesco le 20 février 2009?

2. Que pense-t-il, en particulier, de la demande de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) et de la Commission pour l'Unesco de transformer les structures d'accueil de jour, qui sont actuellement de simples garderies d'enfants, en lieux d'éducation?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir, au moyen d'aides financières, des projets d'accueil extrafamilial visant à encourager l'éducation de la petite enfance? (telle que l'élaboration de lignes directrices ou même de plans d'éducation destinés à montrer aussi bien aux parents qu'aux structures d'accueil comment le développement émotionnel, spirituel, verbal, moteur, cognitif et musical des enfants peut être stimulé au cours des premières années de vie).

4. Comment la Confédération s'y prendra-t-elle pour soutenir les cantons dans la réalisation d'un espace d'éducation intégré à l'espace d'accueil? Quel est le rôle qu'elle assumera?

5. Quelles sont les démarches entreprises par le Conseil fédéral pour préparer le personnel à cette tâche élargie?

6. Quelles sont les autres mesures examinées par le Conseil fédéral pour améliorer l'accueil et l'éducation aussi bien dans les familles que dans les structures d'accueil extrafamilial?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Voruz, Widmer Hans (18)

29.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3204 n Ip. Lüscher. Des emplois et non de la bureaucratie (19.03.2009)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis qu'il est plus inopportun que jamais en période de récession de freiner l'économie par des mesures bureaucratiques?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que l'ouverture 24 heures sur 24 d'un shop ne constitue qu'un écart minime par rapport à l'occupation de personnel pour la vente d'essence et le service de bistro qui, elle, n'exige pas d'autorisation?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis qu'il est déplacé de refuser cette autorisation sous le prétexte de la protection des travailleurs, alors que ces mêmes travailleurs sont employés 24 heures sur 24 à vendre de l'essence, du café, des sandwiches, etc.?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que l'idée de l'économie de marché n'est pas de satisfaire seulement les besoins admis par la majorité de la population? N'est-ce pas la force de l'éco-

nomie de marché et de la concurrence de répondre aussi aux besoins de certains (petits) groupes de la population?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à agir de sorte que les shops des stations-service concernés reçoivent une autorisation de fonctionner 24 heures sur 24?

Cosignataires: Abate, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunshawig Graf, Bugnon, Cassis, de Buman, Dunant, Eichenberger, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Français, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltbold, Huber, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Leutenegger Filippo, Malama, Markwalder, Meier-Schatz, Moret, Müller Walter, Müller Philipp, Nidegger, Perrinjaquet, Raymond, Rickli Natalie, Ruey, Schibli, Schwander, Theiler, Wasserfallen, Wehrli (43)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3206 n Mo. Zuppiger. Abrogation de l'OTR 2. Autorisation d'admission pour les entreprises de taxis (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'ordonnance du 6 mai 1981 sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes (OTR 2; RS 822.222), et de soumettre simultanément le transport professionnel de personnes au moyen de tels véhicules à une autorisation d'admission. Toutes les personnes et entreprises actives dans le secteur des taxis seront ainsi soumises aux mêmes conditions.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Borer, Geissbühler, Giezendanner, Hurter Thomas, Kunz, Mörgeli, Stahl, von Siebenthal, Wandfluh (12)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3213 é Mo. Sommaruga Simonetta. Propriété du logement. Simplifier le régime d'imposition (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les dispositions régissant l'imposition des logements en propriété à usage personnel, de manière à:

- défiscaliser la valeur locative; et
- supprimer les possibilités de déduction des intérêts hypothécaires, des frais d'entretien, des primes d'assurance et des frais d'administration par des tiers.

Les nouvelles dispositions pourront prévoir des exceptions pour la déduction des frais suivants:

- travaux d'assainissement permettant d'améliorer largement l'efficacité énergétique du bâtiment;
- intérêts hypothécaires les premières années suivant l'acquisition du logement.

Les nouvelles règles seront introduites avec un délai de transition adéquat.

Elles seront également inscrites dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

27.05.2009 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CER-CE.

13.01.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

09.3215 é Mo. Schweiger. Propriété du logement. Simplifier le régime d'imposition (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les dispositions régissant l'imposition des logements en propriété à usage personnel, de manière à:

- défiscaliser la valeur locative; et
- supprimer les possibilités de déduction des intérêts hypothécaires, des frais d'entretien, des primes d'assurance et des frais d'administration par des tiers.

Les nouvelles dispositions pourront prévoir des exceptions pour la déduction des frais suivants:

- travaux d'assainissement permettant d'améliorer largement l'efficacité énergétique du bâtiment;
- intérêts hypothécaires les premières années suivant l'acquisition du logement.

Les nouvelles règles seront introduites avec un délai de transition adéquat.

Elles seront également inscrites dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

27.05.2009 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CER-CE.

09.3222 n Mo. Zisyadis. Prise en charge de l'électrosensibilité (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer les modifications législatives, afin que les handicapés de l'hypersensibilité aux champs magnétiques soient reconnus et indemnisés pour un assainissement minimum de leur environnement.

Cosignataires: Hodgers, John-Calame, Prelicz-Huber, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz (6)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3224 n Po. Hochreutener. Efficacité des fonds en faveur de la formation professionnelle (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur la diffusion, le succès et l'efficacité des fonds en faveur de la formation professionnelle créés par des organisations ou des cantons, ainsi que sur d'éventuelles propositions d'amélioration. Le rapport traitera notamment des questions suivantes:

1. Quel est en Suisse le nombre de fonds en faveur de la formation professionnelle et combien d'entre eux ont-ils été déclarés obligatoires en vertu de l'article 60 alinéa 3 LFP ou en vertu de dispositions cantonales? Combien de contrats d'apprentissage sont-ils couverts par chacun de ces fonds et combien en tout?
2. Quel est le budget de ces fonds? Quelle est la part de leurs frais administratifs? De quel allègement les entreprises bénéficient-elles par apprenti ou quelle contribution correspondante l'entreprise formatrice perçoit-elle?
3. Peut-on démontrer empiriquement le succès des fonds en faveur de la formation professionnelle, en termes d'accroissement de l'offre de places d'apprentissage ou d'amélioration qualitative de la formation?
4. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur le succès et l'efficacité des fonds en faveur de la formation professionnelle?
5. Quelles conclusions tire-t-il de ses réponses aux questions 1 à 4?

Cosignataires: Bischof, Egger, Häberli-Koller, Humbel, Loepfe, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Wehrli (8)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **09.3226 n Mo. Aebi. Adaptation de la directive sur la réduction des paiements directs** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la directive sur la réduction des paiements directs du 27 janvier 2005 (modifications du 12 septembre 2008 comprises) soit rendue conforme au principe de la proportionnalité.

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Cathomas, Darbellay, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Haller, Hämmerle, Hassler, Heer, Hiltzold, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Landolt, Leutenegger Filippo, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, Vischer, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zemp, Zuppiger (79)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

03.12.2009 Conseil national. Adoption.

17.06.2010 Conseil des Etats. Renvoi à la CER.

01.12.2010 Conseil des Etats. Rejet.

09.3228 n Mo. Favre Laurent. Plus de reconnaissance, de coordination et de soutien pour la formation professionnelle supérieure (19.03.2009)

Je demande au Conseil fédéral de prendre les mesures adéquates permettant de:

- piloter l'effort des cantons dans l'établissement de règles et critères pour gérer la formation professionnelle supérieure;
- garantir la libre-circulation et l'égalité des coûts d'un canton à l'autre pour les étudiants;
- coordonner l'offre de formation afin d'exploiter les synergies;
- créer la transparence des flux financiers;
- mieux soutenir les formations professionnelles supérieures par un ancrage légal et des moyens fédéraux - au minimum à la hauteur des engagements prévus - afin que les étudiants soient traités de manière équitable vis-à-vis des cursus académiques. Notamment les formations en emploi (brevets et maîtrises fédérales) doivent être mieux appuyées.

Cosignataires: Aebi, Barthassat, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Bugnon, Darbellay, Engelberger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Meyer Thérèse, Müller Walter, Parmelin, Perrin, Reymond, Rime, Schmidt Roberto, Stahl, Triponez, Veillon, Zemp (23)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3231 n Ip. von Siebenthal. Fonds de la Confédération consacrés à l'approvisionnement durable en matière première bois (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élèvent les fonds publics mis à disposition par la Confédération en faveur d'une protection conservatrice de la nature (fonction de biodiversité) dans la forêt?
2. Du point de vue de la superficie, quel est l'objectif qui est atteint?
3. Quelle est l'efficacité de l'investissement de notre argent en comparaison avec les pays limitrophes ayant le même objectif?
4. A combien s'élèvent les fonds publics mis à disposition par la Confédération en faveur de la promotion directe du bois, source d'énergie et matière première renouvelable?
5. Quelle est la quantité de potentiel de bois exploitable auquel la Confédération renonce à cause de sa politique de protection de la nature (politique de la biodiversité) dans la forêt?
6. Comment la Confédération garantit-elle que l'affectation de fonds en faveur de la protection de la nature et de la biodiversité n'entre pas en concurrence avec l'affectation de fonds en faveur d'un approvisionnement durable en matière première bois?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchler, Bugnon, Cathomas, Donzé, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Landolt, Loepfe, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Veillon, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zemp (69)

06.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3232 n Mo. Thorens Goumaz. Meilleur accès des universités aux revues et publications scientifiques électroniques (19.03.2009)

Le Conseil fédéral assure un accès égalitaire de l'ensemble des hautes écoles aux revues et publications scientifiques électroniques en tant que principal moyen de diffusion des idées et des résultats de recherches.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Brélaz, Galladé, Gilli, Girod, Glauser, Graf Maya, John-Calame, Neiryneck, Prelicz-Huber, Steiert, van Singer, Widmer Hans (14)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3234 n Mo. Mörgeli. Suppression de Swissinfo (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de résilier la concession de Swissinfo au plus vite, en tenant compte des délais prévus à l'article 107 alinéa 2 LRTV.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3239 n Mo. Baettig. Ajustement des déductions fiscales pour les parents divorcés avec enfants majeurs en cours de formation (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de loi nécessaires afin d'adapter au coût réel les déductions fiscales autorisées des parents divorcés qui ont à leur charge des enfants majeurs en formation.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3240 n Ip. van Singer. Fonds de demantèlement des centrales nucléaires et de gestion des déchets nucléaires (19.03.2009)

On peut craindre, alors que les principaux groupes électriques suisses publient leur résultats 2008, que les fonds de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets radioactifs aient été mis à mal par la crise financière.

Je me permets dès lors de poser les questions suivantes:

1. Quelles ont été les incidences de la crise financière actuelle sur les fonds de désaffectation et sur les fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires?
2. Quelles mesures entend prendre, le cas échéant, l'autorité de surveillance pour éviter que ce soient les générations futures ou les contribuables qui doivent assumer une partie de ces frais?
3. N'y-a-t-il pas lieu, en particulier, d'assujettir ces fonds à des dispositions et mesures au moins aussi strictes que les caisses de pension, pour qu'ils recouvrent un taux de couverture suffisant?

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Nordmann, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (22)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3241 n Ip. Füglistaller. Appareils acoustiques. Achats par l'Etat (20.03.2009)

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) cherche depuis deux ans environ à faire acheter des appareils acoustiques par l'Etat, agissant sans base légale et contre tout bon sens économique. Loin de se limiter aux appareils entièrement financés par les assurances sociales, l'OFAS entend étatiser l'ensemble du marché. Ces tentatives ont entraîné des coûts extrêmement élevés pour le contribuable et l'opinion publique a le droit d'en être informée. Or, seuls ont été rendus publics les 171 000 francs que la Confédération a dû verser à la branche des appareils acoustiques à titre de dépens. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre, de manière suffisamment transparente, à chacune des questions suivantes:

1. A combien se sont élevés les coûts engendrés par l'engagement d'un spécialiste appelé à travailler sur cette question (salaire, cotisations sociales, coût du poste de travail, frais pour diverses visites à l'étranger et pour des missions de représentation en Suisse)?
2. A combien se sont élevés les autres frais de personnel assumés par l'OFAS (du supérieur direct au directeur, service juridique de l'OFAS, etc.)?
3. A combien se sont élevés les coûts engendrés par le recours à la société de conseils APP pour l'appel d'offres?

4. A combien se sont élevés les coûts totaux engendrés par le recours à des avocats externes (Deutsch, Wyss und Partner, qui travaillent pour l'OFAS depuis avril 2008 au moins, voire avant)?

5. A combien se sont élevés les coûts des avis de droit réalisés par le privat-docent Üli Kieser et par le professeur Felix Uhlmann?

6. Le projet a-t-il été soumis à l'Office fédéral de la justice pour vérification des bases légales avant sa publication le 15 septembre 2008 dans la Feuille officielle suisse du commerce? Dans la négative, pourquoi y a-t-on renoncé?

7. Ce projet a-t-il engendré d'autres coûts dans l'administration fédérale? Dans l'affirmative, à combien se sont-ils élevés?

8. Le projet d'un centre logistique étatique a-t-il fait l'objet d'une étude de faisabilité et ses conséquences sur le service de livraison des clients ont-elles été examinées? Dans l'affirmative, à combien se sont élevés les coûts de ces études et à quels résultats sont-elles parvenues? Dans la négative, pourquoi y a-t-on renoncé?

9. La construction et l'exploitation d'un centre logistique étatique ont-elles déjà fait l'objet d'un mandat? Dans l'affirmative, à qui ce mandat a-t-il été assigné et a-t-il fait l'objet d'un appel d'offres public? A combien se sont élevés les coûts de l'adjudication ou de l'appel d'offres?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh (36)

29.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3242 n Ip. Heim. Protection contre la discrimination (20.03.2009)

1. Quelles conclusions et quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il des recommandations du CERD du mois d'août dernier?

2. A-t-il une stratégie pour combler les lacunes de la législation nationale en matière de non-discrimination?

3. Dans l'affirmative, quel moyen privilégie-t-il (adoption d'une loi générale sur l'égalité ou développement des dispositions spécifiques en matière de non-discrimination) et quel est le calendrier prévu?

4. Les dispositions anti-discrimination s'appliquent surtout à l'Etat. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'elles devraient lier davantage les particuliers dans leurs activités économiques et sociales?

Cosignataires: Marra, Roth-Bernasconi, Stöckli, Teuscher, Tschümperlin (5)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3243 n Mo. Freysinger. Révocation de l'autorisation délivrée pour le vaccin Gardasil (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de révoquer sans délai l'autorisation délivrée pour le vaccin Gardasil (vaccin contre le cancer du col de l'utérus).

Cosignataires: Baettig, Bignasca Attilio, Geissbühler, Girod, Glauser, John-Calame, Nidegger, Schenk Simon, Schibli, von Rotz, Walter, Zuppiger (12)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3247 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisses de pension et autres institutions d'assurances sociales. Problèmes de placement persistants (20.03.2009)

La crise financière a de graves conséquences non seulement pour l'économie réelle, mais aussi pour les caisses de pension, pour le Fonds AVS et pour d'autres institutions d'assurance sociale, qui ont subi des pertes considérables. Le groupe UDC charge donc le Conseil fédéral d'exposer les mesures qu'il entend prendre, le cas échéant, pour faire face aux scénarios de crise des marchés financiers suivants:

1. La grande majorité des caisses de pension sont en découvert et nombre d'entre elles ont un degré de couverture inférieur à la limite de 85 pour cent. Les taux d'intérêts resteront bas pendant les cinq prochaines années. Les marchés des actions ne se reprennent que lentement. Quant aux prix de l'immobilier suisse, ils commencent eux aussi à s'effriter et le revenu des loyers est en baisse. Le Conseil fédéral s'attend-il à ce que des mesures d'assainissement importantes doivent être prises dans les caisses de pension des entreprises suisses? Quelles sont ces mesures? Dans quel laps de temps devront-elles être prises? Doivent-elles être adoptées de manière paritaire?

2. Que compte faire le Conseil fédéral si l'un des quatre grands acteurs du marché des caisses de pension collectives (assurances) veut abandonner ce marché et qu'aucun acheteur ne peut être trouvé?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il toujours inutile d'appliquer les tests de stress aux caisses de pension, et l'institution supplétive LPP dispose-t-elle de ressources suffisantes pour faire face à plusieurs cas d'insolvabilité majeurs? Où seraient puisés, le cas échéant, les fonds supplémentaires nécessaires?

4. Ne serait-il pas judicieux que les cantons où des caisses de pension sont en découvert prennent aujourd'hui un crédit à des conditions avantageuses (emprunt sur 30 ans) afin de recapitaliser les caisses de pension en sous-financement?

5. Sur quels éléments se fonde le Conseil fédéral lorsqu'il affirme qu'il n'est pas nécessaire actuellement de prendre des mesures d'assainissement parce que les marchés des capitaux, dit-il, vont se reprendre?

6. Combien de temps encore tolérera-t-il les découverts de l'Ascoop et de la caisse de pension des CFF? Quelles mesures d'assainissement faut-il prendre pour ne pas devoir puiser dans les fonds de la Confédération?

7. Que compte faire le Conseil fédéral concernant les institutions collectives qui ont subi de fortes pertes parce qu'elles ont pris des risques excessifs (60 pour cent d'actions)?

8. Qui est responsable des pertes considérables enregistrées dans l'AVS sur les placements dits durables, placements mis sur pied pour des raisons essentiellement politiques?

9. Quelle incidence auront sur le montant des primes-maladie 2010 les pertes massives subies sur les placements l'année dernière?

10. Des problèmes se posent-ils dans la surveillance des caisses de pension? Ces caisses ne devraient-elles pas être soumises à la surveillance d'une autorité centrale professionnelle?

Porte-parole: Kaufmann

29.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3253 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de participation de la Suisse à l'après-Kyoto sans que tous les principaux pays émetteurs y soient associés (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, lors des négociations portant sur l'après-Kyoto, de faire en sorte que tous les principaux pays émetteurs s'engagent à fixer des objectifs de réduction. Si une entente à ce sujet n'est pas possible, il veillera à ce que la Suisse n'adhère pas à un éventuel protocole faisant suite au Protocole de Kyoto.

Porte-parole: Killer

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3254 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Après-Kyoto. Ne pas aller au-delà des obligations internationales (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les propositions qu'il adressera au Parlement en vue d'une réduction des émissions dans le cadre des négociations sur l'après-Kyoto n'impliquent pas de réglementation nationale plus sévère que ne l'exigent les obligations internationales. En fixant les objectifs de réduction, il tiendra notamment compte du fait que la Suisse affiche déjà des concentrations de CO₂ très faibles par habitant et que sa production d'électricité est pour ainsi dire exempte d'émissions.

Porte-parole: Hutter Jasmin

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3255 n Mo. Humbel. Economies potentielles dans le domaine de l'approvisionnement en médicaments (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures incitatives visant à améliorer la qualité et à réduire les coûts de l'approvisionnement en médicaments. A cet effet, il étudiera les mesures suivantes:

1. redéfinir les marges en tenant compte des différents canaux de distribution;
2. améliorer l'observance, éviter tout sur-approvisionnement et tout gaspillage;
3. adopter des emballages plus petits.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ineichen, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Segmüller, Wehrli, Weibel, Zemp (24)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3257 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assainissement de l'assurance-invalidité. Plan de rechange (20.03.2009)

Les deux décisions liées à l'objet 05.053 (FF 2008 4745 et 4759) seront annulées et aucun relèvement temporaire de la taxe sur la valeur ajoutée ni aucun relèvement des cotisations

salariales ne seront appliqués. Un projet de remplacement sera élaboré sur la base des principes contraignants suivants:

1. Trois fonds indépendants (AVS, AI et APG) seront créés par analogie avec le projet 2 de l'objet 05.053.
2. Le Fonds AI bénéficiera d'un prêt de la Confédération d'un montant de 5 milliards de francs.
3. La dette de l'assurance-invalidité à l'égard du Fonds AVS sera grevée d'un intérêt réel. La Confédération prendra les intérêts à sa charge. Les intérêts seront crédités au Fonds AVS.
4. Durant une période transitoire limitée à cinq ans, de 600 à 800 millions de francs par an seront transférés du budget fédéral au Fonds AI.
5. Le projet introduit par la présente motion entrera en vigueur le 1er janvier 2010.
6. Le message relatif au volet dépenses de la 6e révision de l'AI sera approuvé à l'intention du Parlement d'ici au 30 juin 2010.
7. D'ici au 31 décembre 2009, la Confédération approuvera, à l'intention du Parlement, un message relatif à un programme d'allègement du budget fédéral à hauteur des engagements résultant du présent projet.
8. Le frein à l'endettement sera intégralement respecté, malgré le présent projet.

Porte-parole: Bortoluzzi

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3260 n Mo. Zisyadis. Logement. Taux national de référence (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir afin d'actualiser le "taux national de référence" en matière de taux hypothécaire.

L'Office fédéral du logement, qui doit déterminer ce taux sur la base de l'ordonnance fédérale sur le bail à loyer, a manifestement décidé de s'écarter de la tendance générale des taux hypothécaires variables.

Le maintien de ce taux à un tel niveau est susceptible de le déconnecter du marché réel, alors que la crise économique se renforce, en matière de hausse des loyers.

Cosignataires: Hodggers, John-Calame, Prelicz-Huber, Thorens Goumaz, Voruz, Weber-Gobet (6)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3261 n Ip. John-Calame. Angola, DDC et RUAG. Contrats d'aide humanitaire, quelle transparence? (20.03.2009)

Lors de la restitution des fonds de l'Angolagate, un accord a été signé entre la Suisse, représentée par la DDC, et le gouvernement angolais, qui précise que le montant sera affecté à des projets humanitaires. L'Angola a choisi librement les projets qu'il souhaitait financer. Il a décidé d'attribuer un certain montant à un projet de formation agricole et le solde à l'achat d'engins de déminage. Ce dernier projet a fait l'objet d'un contrat signé avec RUAG.

Selon le contrat RUAG-Angola, il semble que RUAG n'a pas proposé de personnel pour effectuer les travaux de déminage et que l'entreprise MineWolf, productrice des engins de déminage, non plus. Au vu de ces faits, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les montants respectifs engagés dans les deux projets choisis par le gouvernement angolais?
2. Est-il exact que la proposition du gouvernement angolais à la DDC incluait en fait deux contrats avec RUAG, signés à une

même date avant le 1er novembre 2005 et couvrant plus ou moins le même matériel (des engins de déminage ainsi que du matériel de guerre) mais à des prix différents?

3. La DDC a-t-elle mandaté un expert pour analyser ces deux contrats et, le cas échéant, quelles sont ses conclusions, notamment en ce qui concerne le respect des exigences humanitaires de l'accord signé entre la Suisse et l'Angola?

4. En plus de la DDC, est-ce que d'autres services de l'administration ont été impliqués pour décider si les contrats RUAG-Angola étaient acceptables et conformes à l'accord?

5. Qui sont les spécialistes formés qui assumeront le déminage sur le terrain?

6. Quelles ont été les exigences posées, notamment en termes de surfaces à nettoyer et qui s'assurera que le travail est réellement effectué?

7. Au cas où les engins ne seraient pas utilisés efficacement, la Confédération jugerait-elle que les conditions du contrat signé en 2005 sont respectées par les parties?

8. Quel est le montant de la commission touchée par RUAG dans cette transaction?

9. Est-ce que la commission perçue par RUAG pour son rôle d'intermédiaire dans cette affaire est considérée par le Conseil fédéral comme une prestation d'aide humanitaire?

10. Quelles sont les conclusions de l'entreprise SGS à propos des audits externes et notamment en ce qui concerne le respect des règles de l'OMC en matière d'appel d'offres public?

Cosignataires: Fässler, Fehr Hans-Jürg, Freysinger, Girod, Graf Maya, Hodggers, Lachenmeier, Lang, Müller Geri, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, Wyss Brigit (14)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3262 n Mo. (Rechsteiner-Basel) Nordmann. Mutualisation de la prévoyance professionnelle collective (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les dispositions légales requises pour que la prévoyance professionnelle collective des assureurs-vie soit gérée conformément aux principes de l'assurance mutuelle (mutual insurance).

- Les fondations collectives des assureurs-vie seront rendues juridiquement autonomes et devront recourir essentiellement à leurs propres revenus pour constituer les réserves nécessaires à la garantie de la valeur nominale.

- Dans la mesure où ils assureront la garantie de la valeur nominale en s'appuyant sur leurs propres réserves, les assureurs-vie actifs dans la prévoyance professionnelle obtiendront une indemnité équitable, réglée par la loi (rendement plafonné pour le capital propre), sans qu'ils puissent toucher aux revenus produits par les capitaux de prévoyance.

- Les émoluments administratifs devront être définis ex ante; les prestations en faveur des actionnaires, des cadres et du conseil d'administration seront rendues publiques.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Steiert, Stump, Voruz, Widmer Hans (19)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Nordmann.

09.3263 n Mo. (Rechsteiner-Basel) Nordmann. Fonds d'excédents de la prévoyance professionnelle collective. Protéger les droits des assurés (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de telle sorte que les excédents attribués aux assurés dans le cadre de la quote-part d'excédents obligatoire ("legal quote") ne puissent plus être imputés à la marge de solvabilité des assureurs-vie ni être encaissés par la suite par ceux-ci.

Au moment où les assureurs-vie s'attribuent des participations aux bénéficiaires, les participations aux excédents doivent également être attribuées de manière irrévocable aux assurés.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Steiert, Stump, Voruz, Widmer Hans (20)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Nordmann.

09.3265 n Mo. (Rechsteiner-Basel) Nordmann. Deuxième pilier. Réviser les prescriptions relatives aux placements (20.03.2009)

Afin de minimiser les risques grevant les placements des caisses de pension dont la fortune se compose d'une forte proportion d'actions, le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que ces caisses constituent des réserves de fluctuation appropriées. Lorsque la part des actions dépasse les 20 pour cent, les réserves à prévoir doivent être fixées au minimum à 50 pour cent de la valeur du portefeuille d'actions. Elles seront composées de placements à faible volatilité.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Steiert, Stump, Voruz, Widmer Hans (18)

29.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Nordmann.

09.3267 n Mo. (Rechsteiner-Basel) Nordmann. LPP. Harmoniser l'évaluation des obligations à intérêts fixes (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les assureurs-vie et les caisses de pension autonomes fassent apparaître les papiers-valeurs à intérêts fixes dans leur bilan en respectant les mêmes règles comptables.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Steiert, Stump, Voruz, Widmer Hans (19)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Nordmann.

09.3271 n Mo. Bäumle. Prévenir les risques démesurés pour l'économie suisse (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, en complément à la motion 08.3649, d'instituer une commission d'experts comprenant des spécialistes nationaux et internationaux (notamment des spécialistes des sciences naturelles, de l'économie et de l'environnement)

ou de compléter la commission d'experts chargée de présenter et d'analyser dans un rapport les conséquences potentielles d'un accident (accident maximal prévisible) dans une centrale nucléaire suisse et ses répercussions en particulier sur la population et sur l'économie suisses, mais aussi sur l'environnement.

Il s'agira aussi de déterminer s'il est possible de réduire, voire d'écarter, les risques pour la population, l'économie nationale et l'environnement, et, dans l'affirmative, de quelle manière. L'objectif doit être la prévention des risques qui causeraient de tels préjudices à l'économie nationale que l'Etat ne pourrait plus y faire face.

Cosignataires: Moser, Weibel (2)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3272 n Ip. Humbel. Tarmed. Harmonisation des valeurs du point tarifaire dans tous les cantons (20.03.2009)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des disparités cantonales en termes de valeurs du point Tarmed, en particulier au sein d'un même canton en ce qui concerne les prestations des médecins exerçant en cabinet privé et les prestations hospitalières ambulatoires?
2. Est-il disposé à prendre des mesures pour effectuer une harmonisation des valeurs du point Tarmed à tout le moins à l'intérieur des cantons?
3. Quelles mesures faudrait-il prendre?
4. Faudrait-il procéder pour cela à une révision législative?
5. Quel serait le potentiel d'économies pour les assureurs-maladie si l'on harmonisait par canton la valeur du point tarifaire pour les prestations des médecins et les prestations hospitalières?
6. De l'avis du Conseil fédéral, quelle valeur du point tarifaire correspondrait à un prix maximal acceptable pour les prestations des médecins et les prestations hospitalières?

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ineichen, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Segmüller, Wehrli, Weibel, Zemp (23)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3273 n Ip. Humbel. LAMal. Création d'une quatrième catégorie de primes (20.03.2009)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il les effets de la LAMal en termes de solidarité entre les jeunes et les anciennes générations?
2. Que pense-t-il du fait que les jeunes assurés subventionnent, en payant leurs primes d'assurance-maladie, avant tout les assurés plus âgés, pour la plupart aisés, alors que ce sont surtout les jeunes et les familles qui sont tributaires des réductions de primes?
3. Que pense-t-il de la création d'une quatrième catégorie de primes d'assurance-maladie, réservée aux seniors?
4. Est-il disposé à examiner la création de cette quatrième catégorie de primes?
5. Quelles seraient les incidences de cette création sur la solidarité entre la jeune génération et l'ancienne génération, notamment compte tenu de la réduction des primes?

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Darbellay, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Loepfe, Lustenberger, Moser, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Segmüller, Wehrli, Weibel (17)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3274 n Ip. Humbel. LAMal. Augmentation des coûts et des primes (20.03.2009)

On s'attend à une forte augmentation des primes d'assurance-maladie pour 2010. D'une part, le DFI a contraint les assureurs, au cours de ces dernières années, à utiliser une partie de leurs réserves pour réduire le montant des primes. En 2007 et en 2008, on a enregistré une hausse moyenne des primes respectivement de 2,2 et de 0,5 pour cent, alors que les coûts par assuré ont augmenté d'environ 4 à 4,5 pour cent. Pour l'année 2009, l'augmentation des primes approuvée est de 2,6 pour cent. D'autre part, les réserves des assureurs, déjà faibles, ont encore diminué à cause de la crise financière. Qui plus est, il faut s'attendre à ce que la crise économique ait des répercussions sensibles sur le marché de l'emploi l'an prochain. Les salaires devraient n'être adaptés que dans une faible mesure, et il faut s'attendre à une hausse du chômage. Or, c'est précisément à ce moment-là que les ménages privés seront frappés par de fortes augmentations des primes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle hausse des primes faut-il s'attendre pour 2010?
2. De l'avis du Conseil fédéral, quelles mesures pourrait-on prendre contre la forte augmentation des coûts et des primes dans le domaine de l'assurance-maladie?
3. Comment peut-on freiner la croissance des coûts dans le domaine où l'évolution est la plus forte, à savoir dans celui des coûts hospitaliers stationnaires et ambulatoires?
4. La base légale existante est-elle suffisante pour que l'on puisse mettre en oeuvre des mesures destinées à freiner la hausse des coûts ou faut-il édicter des arrêtés fédéraux urgents?
5. Si tel est le cas, dans quels domaines?
6. Combien y a-t-il d'assureurs dont les réserves se situent au-dessous de la limite prescrite dans la loi ou à un niveau critique?

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ineichen, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Moser, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Segmüller, Wehrli, Weibel, Zemp (23)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3275 n Mo. Humbel. Instauration du système moniste dans la LAMal (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de reprendre les travaux de révision de la LAMal visant à instaurer un système de financement moniste et à élaborer un modèle en la matière qui comprendra les grandes lignes suivantes:

1. Les capitaux des pouvoirs publics doivent être utilisés pour la compensation des risques, pour la formation de base et la formation postgrade des futurs membres des professions médicales et pour la réduction des primes.

2. La participation des pouvoirs publics au financement des prestations de l'assurance de base doit être garantie et être adaptée à la croissance des coûts dans le domaine de la santé sur la base des moyens financiers actuels.

3. Toutes les prestations hospitalières et ambulatoires prévues dans la LAMal doivent être financées par les assureurs-maladie.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Bortoluzzi, Büchler, Darbellay, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Segmüller, Stahl, Triponez, Wehrli (21)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3276 n Mo. Gadiant. Rail 2030. Développer l'offre dans les régions de montagne et les régions rurales (20.03.2009)

Le projet Rail 2030 inclura un projet d'offre dans les régions de montagne et les régions rurales et des investissements pour les entreprises ferroviaires desservant ces régions.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Bourgeois, Büchler, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, de Buman, Donzé, Fässler, Favre Laurent, Français, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Haller, Hämmerle, Hassler, Hiltbold, Hochreutener, Hurter Thomas, Landolt, Meyer Thérèse, Müri, Pedrina, Robbiani, Rossini, Rutschmann, Schmidt Roberto, Segmüller, Steiert, Teuscher, von Siebenthal, Voruz, Walter, Widmer Hans (38)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3277 n Mo. Rossini. Adaptation du minimum vital des offices des poursuites (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases nécessaires à l'introduction du principe d'adaptation systématique du minimum vital des offices des poursuites et des faillites (norme d'insaisissabilité), principe qui pourrait, par exemple, être harmonisé avec celui prévalant de l'AVS/AI/PC ou des allocations familiales.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Voruz, Widmer Hans (20)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3280 n Mo. Moser. Accord sur les produits chimiques avec l'UE (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier un accord sur les produits chimiques avec l'UE. Cet accord doit lever les obstacles au commerce, en particulier pour nos PME, et garantir des standards de protection de l'environnement et de la santé élevés en Suisse.

Cosignataires: Aebi, Bänziger, Barthassat, Bäumlé, Bischof, Brunschwig Graf, Cathomas, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gadiant, Gilli, Girod, Glanzmann, Graf Maya, Hassler, Hochreutener, Hodgers, Ineichen, John-Calame, Kleiner, Markwalder, Müller Walter, Müller Geri, Müller Philipp, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Teuscher, von Graf-fried, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit (34)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3281 n Po. Goll. Coordination nationale de la garantie du minimum vital (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un rapport sur l'ensemble du système d'assurances sociales, dans lequel il exposera comment il entend garantir la sécurité sociale de la population, étant donné les difficultés économiques actuelles. Le rapport comprendra l'analyse des faiblesses et des problèmes que présente l'actuel système des prestations visant à assurer le minimum vital et exposera des propositions de solution.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Rechsteiner Paul, Rielle, Rosini, Schenker Silvia (5)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3283 n Ip. Bigger. Charge utile des véhicules de transport (20.03.2009)

Le postulat 03.3408 invitait le Conseil fédéral à modifier les catégories de véhicules du permis de conduire en faisant entrer les véhicules de transport des marchandises allant jusqu'à 5 tonnes dans la catégorie B. Le postulat a été transmis par les deux conseils, puis classé au cours de l'été 2008. Cette décision s'explique par la création de la nouvelle catégorie C1 qui autorise à conduire des camions dont le poids total n'excède pas 7,5 tonnes et qui allège l'examen pratique (la formation de chauffeur de camion n'est plus obligatoire). Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que prévoient les réglementations des Etats voisins? Existe-t-il des pays qui connaissent une réglementation faisant entrer les véhicules d'un poids total maximal de 5 tonnes dans la catégorie B?
2. Dans l'affirmative, le Conseil fédéral est-il disposé à examiner l'élaboration d'une telle réglementation en Suisse et à la mettre en oeuvre le cas échéant?
3. Les véhicules de catégorie C1 sont soumis à la RPLP. A partir de quel poids total les véhicules sont-ils soumis à la RPLP dans les autres pays?
4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il soit nécessaire d'établir l'égalité de traitement entre les différents pays pour la perception de la RPLP?
5. Si tel est le cas, existe-t-il des plans, des mesures ou des projets concrets pour réaliser cette égalité de traitement?
6. Que pense le Conseil fédéral du fait que la plupart des véhicules utilitaires sortis d'usine sont conçus pour supporter un poids total de 5 tonnes? N'est-il pas aussi d'avis qu'une augmentation modérée du poids total, sans incidences sur la sécurité routière, serait une mesure appropriée pour renforcer l'économie et réduire l'impact environnemental en Suisse, dans la mesure où elle permettrait d'éviter des déplacements avec des véhicules utilitaires plus lourds?
7. Dans le cadre de l'examen de la catégorie de véhicules C1, le Conseil fédéral est-il prêt à modifier les exigences de manière à ce que les détenteurs du permis de catégorie B puissent acquérir celui-ci en suivant un cours (de manière analogue à la réglementation en vigueur pour les véhicules de la catégorie A1)?

Cosignataires: Aebi, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchler, Bugnon, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hutter Jasmin, Joder, Killer, Kunz, Lüscher, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutsch-

mann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter (36)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3286 n Mo. Moser. Whistleblowing. Création d'un service approprié pour le personnel de la Confédération (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un service auquel pourraient s'adresser les employés de la Confédération qui constateraient des irrégularités ("whistleblowing").

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Bänziger, Baurmann J. Alexander, Bäumlé, Bischof, Donzé, Fehr Mario, Fiala, Gilli, Girod, Graf Maya, Häberli-Koller, Heer, Kleiner, Rechsteiner Paul, Riklin Kathy, Segmüller, von Graffenried, Wasserfallen, Wehri, Weibel (22)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3288 n Po. Lustenberger. Prix de l'électricité en 2010 (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement avant le 1er avril 2010 un rapport concernant les tarifs de l'électricité applicables en vertu de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI). Il y exposera à la fois les résultats des décisions de l'Elcom et l'influence exercée par les autorités politiques, ainsi que les démarches entreprises par le secteur de l'électricité pour établir des prix justes. Ce rapport fera état en particulier des tarifs applicables en 2010.

Cosignataires: Bader Elvira, Bäumlé, Cathomas, Chevrier, Engelberger, Girod, Glanzmann, Gysin, Ineichen, Killer, Leutenegger Filippo, Loepfe, Messmer, Müri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rutschmann, Schelbert, Schneider, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Zemp (23)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3289 n Mo. Vischer. Dissoudre l'unité d'intervention policière Tigris (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de dissoudre immédiatement le groupe d'intervention Tigris de la Police judiciaire fédérale.

Cosignataires: Daguet, Müller Geri, Schelbert, Wyss Brigit (4)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3292 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Fibre optique. Stratégie de la Confédération (20.03.2009)

En réaction à la réponse à la motion 08.4013, "Développement du réseau à fibre optique dans toute la Suisse", je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que, dans les centres urbains, des entreprises locales soient en conflit avec l'entreprise nationale Swisscom pour la desserte en fibre optique, tandis que les régions périphériques sont laissées à elles-mêmes?
2. Quelle forme la stratégie du Conseil fédéral visant à développer autant que possible le réseau à fibre optique dans l'ensemble de la Suisse prend-elle? Le Conseil fédéral veut-il faire dépendre le développement du réseau de l'issue de la lutte entre Swisscom et les entreprises locales, ou prévoit-il des mandats de prestations ou des mesures incitatives?

3. Quels mécanismes sont sensés assurer une péréquation des prix entre les centres urbains densément peuplés, où la construction d'un réseau à fibre optique coûte nettement moins cher, et les régions moins peuplées, caractérisées par des coûts de construction plus importants?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour empêcher la construction de réseaux parallèles, dépourvue de sens sur le plan économique? Quels surcoûts les dessertes parallèles entraînent-elles?

5. Laquelle des variantes suivantes génère les coûts les plus bas: la desserte par Swisscom, la desserte par les sociétés énergétiques locales ou l'utilisation des deux infrastructures?

6. Que pense le Conseil fédéral, en termes de coûts et d'offre de prestations pour les consommateurs, du développement d'un réseau national à fibre optique à une seule fibre en comparaison avec un réseau à quatre fibres?

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3293 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Entraide administrative en matière fiscale avec les Etats-Unis, avec d'autres pays et sur le plan national (20.03.2009)

Le 26 juillet 2008, les autorités fiscales américaines ont présenté une demande d'entraide administrative visant des clients d'UBS. Or cette demande n'indiquait aucun nom de contribuable américain ni no de compte mais seulement des faits susceptibles d'être constitutifs d'une fraude fiscale ou d'un délit analogue. Appelé à trancher sur recours, le Tribunal administratif fédéral a, dans son arrêt A-7342/2008 du 5 mars 2009, statué sur cette demande d'entraide. Au chiffre 4.5 de ses considérants il constate qu'aux termes de la CDI conclue avec les Etats-Unis, la mention des personnes soupçonnées des délits fiscaux signalés dans la demande ou de délits analogues n'est pas requise pour l'octroi de l'entraide administrative. Il faut surtout, pour que la demande d'entraide puisse être satisfaite, que celle-ci mentionne un soupçon de fraude fondé et suffisamment étayé.

1. Les données communiquées aux autorités américaines n'ont pas été identifiées par les autorités fiscales américaines mais par UBS. Or selon les articles de presse, UBS n'aurait pas mentionné les noms des contribuables incriminés mais les raisons des personnes morales derrière lesquelles ils se cachaient. Le Conseil fédéral peut-il le confirmer? Sur quelles bases légales la communication de ces données était-elle fondée? Le Ministère public de la Confédération a-t-il ouvert une procédure contre UBS pour violation du secret bancaire?

2. Quelles conditions une demande d'entraide administrative des Etats-Unis en matière fiscale doit-elle satisfaire, selon les dernières décisions du Conseil fédéral, pour qu'il puisse être donné suite à la demande? Quel soupçon de fraude est-il considéré comme suffisant?

3. La condition de soupçon de fraude fondé applicable aux demandes d'entraide administratives avec les Etats-Unis est-elle également valable pour d'autres pays avec lesquels la Suisse a conclu une convention contre les doubles impositions?

4. Dans quelle mesure les conditions de l'entraide administrative diffèrent-elles selon qu'il s'agit de demandes n'indiquant pas de nom mais des soupçons fondés ou de ce qu'on appelle "fishing expeditions"?

5. Comment, en Suisse, l'entraide administrative fonctionne-t-elle et comment la protection du secret bancaire est-elle assurée en cas de soupçon fondé d'infraction fiscale:

a. de soupçon de contravention?

b. de soupçon de délit?

6. Quelle est la portée du secret bancaire dans le contexte suisse comparée aux procédures prévues avec l'étranger?

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3295 n Mo. Fässler. Entraide internationale. Supprimer l'irrecevabilité pour les actes visant à diminuer les recettes fiscales (20.03.2009)

L'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (RS 351.1) prévoit que les demandes d'entraide administrative et pénale sont irrecevables "si la procédure vise un acte qui paraît tendre à diminuer des recettes fiscales". Cette restriction doit être abrogée sans contrepartie.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3306 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Suspension de la révision de la loi sur le CO2 (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre la révision de la loi sur le CO2, tant que la communauté internationale n'aura pas adopté des objectifs contraignants de réduction des émissions de CO2. Par la suite, les objectifs de réduction seront fixés en tenant compte de manière appropriée de la situation particulière de la Suisse du point de vue de la production d'électricité.

Porte-parole: Parmelin

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3307 n Mo. Weber-Gobet. Fonds en faveur de la formation professionnelle. Création d'un organe paritaire de conciliation (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr) par une disposition réglant la procédure applicable en cas de conflit lié à la création d'un fonds en faveur de la formation professionnelle en vertu de l'article 60 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr). Le Conseil fédéral pourrait notamment fixer les critères applicables en matière d'objectifs et de fonctionnement du fonds, délimiter de manière claire les questions financières liées à ce fonds par rapport aux autres tâches des associations professionnelles sectorielles, et instituer un organe paritaire de conciliation qui aura le droit d'émettre des directives et qui comprendra des représentants de tous les partenaires de la formation professionnelle visés à l'article 1 LFPr.

Cosignataires: Dagnet, Engelberger, Fehr Mario, Graf Maya, Ineichen, Lustenberger, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Riklin Kathy, Steiert (11)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3308 n Ip. Pelli. Limiter aux véritables abus l'application de l'arrêté contre l'utilisation illégitime des conventions contre les doubles impositions (20.03.2009)

A l'heure actuelle, les conventions conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions (CDI) ne peuvent être invoquées que lorsque les conditions exigées en vertu de l'arrêté contre les abus (arrêté du Conseil fédéral du 14 décembre 1962 instituant des mesures contre l'utilisation sans cause légitime des conventions conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions, ACF 1962) sont remplies, en plus des conditions prévues par les CDI elles-mêmes. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A titre de mesure d'urgence, le Conseil fédéral ne devrait-il pas modifier la pratique de l'Administration fédérale des contributions (AFC) en ce qui concerne l'ACF 1962, de sorte que des sociétés qui créent des emplois et de la valeur ajoutée en Suisse soient considérées sans justification complémentaire comme sociétés actives et donc exemptées des dispositions de l'ACF 1962?

2. A titre de mesure d'urgence, le Conseil fédéral ne devrait-il pas modifier la pratique de l'AFC en ce qui concerne l'ACF 1962, de sorte que l'évaluation du caractère actif des activités commerciales exercées en Suisse repose sur les activités de l'ensemble des sociétés du groupe en Suisse et non sur celles de la seule société qui entend invoquer la CDI?

3. A titre de mesure d'urgence, le Conseil fédéral ne devrait-il pas modifier la pratique de l'AFC en ce qui concerne l'ACF 1962, de sorte que les sociétés qui apportent la preuve que l'invocation de la CDI ne leur procure aucun avantage fiscal (preuve libératoire) ne soient pas soumises aux dispositions de l'ACF 1962?

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3315 n Mo. Wyss Brigit. Topsharing. Encouragement du partage des responsabilités de direction (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications légales nécessaires pour inscrire le modèle du partage des responsabilités de direction ("topsharing") dans sa politique du personnel.

Cosignataires: Daguët, Fehr Jacqueline, Frösch, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Markwalder, Moret, Moser, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schmid-Federer, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel (31)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3316 n Po. de Buman. Encourager la collecte et le recyclage des déchets (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'introduire une taxe anticipée d'un ou deux centimes par emballage pour encourager la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets.

Cosignataires: Barthassat, Bischof, Chevrier, Häberli-Koller, Hany, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Meier

Schatz, Robbiani, Schmidt Roberto, Steiert, Thorens Goumaz (13)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3320 n Ip. Chopard-Acklin. Police fédérale. Unité spéciale Tigris (20.03.2009)

Selon des informations parues dans la presse, une unité spéciale armée, composée de policiers d'élite, a été créée par la Police judiciaire fédérale sous le nom de "Tigris" au cours des dernières années.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelle base légale se fonde la création de l'unité spéciale Tigris?

2. Quelles sont exactement ses missions et à quelle doctrine d'engagement répond-elle?

3. A quel montant s'élèvent les coûts engagés à ce jour pour la formation, l'équipement et l'entretien de cette unité?

4. Quelles autorités ont été informées de sa mise sur pied et de sa disponibilité opérationnelle et à quel moment l'ont-elles été?

5. En Suisse, les interventions relevant de la politique de sécurité sont normalement du ressort des cantons. Ces derniers ont-ils été consultés et associés lors de la mise sur pied de cette unité spéciale? Dans l'affirmative, quelle a été leur réaction? Dans la négative, pourquoi n'ont-ils pas été consultés?

6. Selon la presse, l'unité spéciale "Tigris" aurait déjà effectué diverses missions.

a. Les forces de police et les autorités cantonales et locales ont-elles été informées systématiquement de ces interventions?

b. A quel niveau de commandement se situait, sur place, la direction de l'engagement?

c. Comment gère-t-on la question de la délimitation des compétences?

7. Comment le contrôle politique de cette unité spéciale est-il assuré?

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3321 n Po. Segmüller. Evaluation du nouvel avion de combat. Délimitation des compétences civiles en matière de technologie et de matériel (20.03.2009)

Pour l'évaluation du nouvel avion de combat, le Conseil fédéral est chargé de considérer - indépendamment des compétences militaires - les compétences en matière de technologie (y compris le transfert des connaissances) et de matériel mises en avant par les entreprises militaires et civiles.

Cosignataires: Bischof, Büchler, Hurter Thomas, Miesch, Zuppiger (5)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3322 n Ip. Pelli. Financement des groupes de sociétés. Modifier la pratique en abolissant des entraves fiscales (20.03.2009)

Pourquoi le Conseil fédéral ne modifie-t-il pas, à titre de mesure d'urgence, la pratique de l'Administration fédérale des contributions (AFC) en matière de financement des groupes, et notam-

ment la définition de la notion d'obligation, afin d'éliminer sur le champ les conséquences négatives avérées que présentent l'impôt anticipé et le droit de timbre?

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3325 n Ip. Lumengo. Extension de la fiscalité de l'épargne à des Etats hors UE (20.03.2009)

Lors de sa séance spéciale du 26 novembre 2008, le Conseil fédéral a décidé d'étendre la fiscalité de l'épargne à des Etats non membres de l'UE. A l'occasion de la conférence de l'ONU sur le financement du développement, à Doha, l'ancienne présidente de la Confédération a proposé, le 30 novembre 2008, d'imposer sur une large base les intérêts de capitaux déposés en Suisse, au terme d'une procédure concertée avec d'autres Etats. Après la transmission de données aux Etats-Unis d'Amérique, le 18 février 2009, plusieurs membres du Conseil fédéral ont confirmé que la fiscalité de l'épargne devait être étendue à des Etats non membres de l'UE. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour favoriser l'égalité de traitement et étendre la fiscalité de l'épargne à des Etats non membres de l'UE? Quelles lignes directrices se donne-t-il pour engager une procédure concertée? Quelle stratégie poursuit-il en vue d'étendre à l'avenir la fiscalité de l'épargne à des Etats non membres de l'UE?

2. Quelles sont les rentrées fiscales prévisibles si la Suisse devait introduire la fiscalité de l'épargne par rapport à des Etats non membres de l'UE, notamment des pays en développement?

3. Le système de l'impôt anticipé, conçu comme un impôt de sécurité, corrélé à la possibilité d'un remboursement en cas de déclaration s'est révélé efficace. L'accord avec la Communauté européenne relatif à la fiscalité de l'épargne laisse également au bénéficiaire étranger des intérêts versés le choix entre la retenue d'impôt et la déclaration à l'autorité fiscale dont il relève. Le Conseil fédéral maintient-il le principe éprouvé de la retenue effectuée là où les intérêts ont été versés, à titre de complément à l'échange d'informations en matière fiscale?

4. Les contribuables étrangers peuvent eux aussi demander le remboursement de l'impôt anticipé. Quels sont les montants versés par la Suisse au titre du remboursement de l'impôt anticipé à des contribuables a) provenant des pays de l'UE, b) des autres pays de l'OCDE et c) de pays en développement?

5. Combien de demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire ont-elles été déposées ces dernières années par des pays en développement? Quel est le nombre des réponses favorables? Y a-t-il des demandes émanant d'Etats avec lesquels la Suisse n'a pas conclu de convention contre la double imposition? La Suisse offre-t-elle son aide technique à des pays en développement, pour qu'ils puissent déposer les demandes correspondantes?

6. Le 13 novembre 2008, la Commission européenne a adopté une proposition visant à modifier la directive relative à la fiscalité de l'épargne, afin d'éliminer des niches fiscales et de mieux combattre l'évasion fiscale. Que pense le Conseil fédéral de ces propositions? Quel système de fiscalité de l'épargne propose-t-il aux Etats non membres de l'UE?

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3328 n Mo. Sommaruga Carlo. Accord de libre-échange avec la Chine. Analyse d'impact en termes de développement durable (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'étude prévue sur la faisabilité économique d'un accord de libre-échange avec la Chine d'une analyse d'impact sur les plans social et écologique mais aussi dans le domaine des droits de l'homme (évaluation intégrée de la durabilité, "Trade Sustainability Impact Assessment").

Cosignataires: Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Steiert, Stump, Widmer Hans (9)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3330 n Mo. Teuscher. Dialogue sur l'égalité des salaires dans les entreprises de la Confédération (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir la participation des entreprises de la Confédération au "Dialogue sur l'égalité des salaires". Les employeurs qui sont les entreprises concernées doivent conclure des conventions avec les associations de personnel concernées dans le cadre de ce dialogue. Ces conventions détermineront non seulement la manière d'examiner le système de rémunération pour identifier d'éventuelles discriminations salariales, mais aussi les mesures à prendre pour éliminer les discriminations qui auraient été mises au jour.

Cosignataires: Allemann, Amacker, Amherd, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Bischof, Bréaz, Carobbio Guscelli, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, Egger, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Gadiant, Galladé, Girod, Glanzmann, Goll, Graf-Litscher, Gross, Haller, Heim, Hodggers, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Markwalder, Marra, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neiryneck, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Steiert, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graf-fenried, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Widmer Hans, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (68)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3332 n Mo. Teuscher. Dialogue sur l'égalité des salaires dans l'Administration fédérale (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer les démarches nécessaires pour que l'employeur qu'est la Confédération adhère au "Dialogue sur l'égalité des salaires". Pour cela, la Confédération signera avec les associations du personnel de la Confédération une convention individuelle dans laquelle elle s'engagera à examiner si le personnel de la Confédération subit des discriminations salariales à raison du sexe.

Cosignataires: Allemann, Amacker, Amherd, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Bischof, Bréaz, Carobbio Guscelli, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, Egger, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Gadiant, Galladé, Girod, Glanzmann, Goll, Graf-Litscher, Gross, Haller, Heim, Hodggers, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neiryneck, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Steiert,

Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Widmer Hans, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (69)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3334 n Mo. Favre Laurent. Affermage par parcelles d'entreprises agricoles propriétés de personnes morales de droit public et privé (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur le bail à ferme agricole (LBFA) afin de limiter les possibilités d'affermage par parcelles des entreprises agricoles de personnes morales de droit public et privé. Pour ce faire, un complément à la LBFA par un article 31bis est à privilégier:

Art. 31bis Exceptions

L'autorisation d'affermage par parcelles n'est pas accordée pour les entreprises qui remplissent les conditions suivantes:

- a. l'entreprise est propriété d'une personne morale de droit public ou privé;
- b. l'entreprise exige, dans les conditions usuelles d'exploitation dans le pays, au moins trois unités de main-d'oeuvre standard;
- c. l'entreprise est située principalement en dehors d'une zone à bâtir au sens de l'article 15 de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire;
- d. l'entreprise est peu morcelée.

Cosignataires: Baettig, Darbellay, Gadiant, Germanier, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, John-Calame, Lüscher, Parmelin, Renwald, Walter (11)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3338 n Ip. Baumann J. Alexander. Jeux d'argent au service du bien commun. Rien ne va plus! (20.03.2009)

L'initiative populaire "Pour des jeux d'argent au service du bien commun", financée à coups de millions par la Société du Sport-Toto, a été déposée en 2008.

1. Est-il admissible que des cantons, ou des sociétés contrôlées par des cantons, lancent une initiative populaire visant à la révision partielle de la Constitution et qu'ils la financent, de la récolte des signatures au débat parlementaire?
2. Cette initiative est-elle bien compatible (notamment le risque d'un impôt confiscatoire) avec la garantie de la propriété et la liberté économique inscrites dans la Constitution?
3. Est-elle bien compatible avec les accords bilatéraux conclus avec l'UE et avec le droit européen?

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3340 n Po. Baumann J. Alexander. Pourquoi un crédit supplémentaire pour les hélicoptères de l'armée? (20.03.2009)

Si le contrat fortement contesté a été conclu dans les règles de l'art, on ne saurait comprendre pourquoi - dès lors que seuls trois hélicoptères ont été livrés - il faut déjà demander un crédit supplémentaire de 20 millions de francs. Se pourrait-il que ces 20 millions servent à financer le simulateur? Il est hautement improbable qu'EADS en fasse cadeau à la Suisse, simplement parce que l'ancien conseiller fédéral Schmid avait affirmé qu'il

s'engagerait personnellement afin que le simulateur soit compris dans le prix global (selon le programme d'armement), conformément à la proposition de la sous-commission "Hélicoptères" de la Commission de politique de sécurité.

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer de façon détaillée à quelle fin sera utilisé le crédit supplémentaire.

En outre, il indiquera les performances actuelles des hélicoptères dans des conditions définies, telles que la hauteur de vol maximale, la charge utile, les performances en vol stationnaire une fois monté le contrepoids destiné à maintenir l'équilibre de l'appareil et donc à corriger sa tendance à cabrer.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3354 n Mo. Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2) (Commission de l'économie et des redevances CN) (23.03.2009)

Les investissements de maintenance et ceux liés à l'efficacité énergétique et à l'environnement, prévus par l'ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116), doivent désormais être répartis sur plusieurs années, et pas uniquement comptabilisés sur l'année de l'investissement.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.06.2009 Conseil national. Adoption.

x 09.3360 n Mo. Commission de politique extérieure CN. Qui conduit l'OCDE? Le Conseil des ministres ou le G-20? (06.04.2009)

- Compte tenu des décisions prises par le G-20, le 2 avril 2009, concernant l'établissement d'un rapport du Secrétaire général de l'OCDE relatif au respect d'un certain nombre de standards en matière de politique fiscale par différents pays,

- compte tenu du fait que cette liste a été établie en dehors des organes institutionnels de l'OCDE,

- compte tenu du fait que la Suisse n'est pas membre du G-20 mais membre en revanche de l'OCDE,

- compte tenu du fait que, dans cette institution, les décisions se prennent normalement par consensus,

le Conseil fédéral est chargé de demander que lors de la prochaine réunion du Conseil des ministres de l'OCDE cet organe soit officiellement consulté sur le rapport établi à l'intention du G-20 par le Secrétaire général de l'OCDE.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

22.09.2009 Conseil national. Adoption.

02.03.2010 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: la CPE-CE propose de modifier la dernière partie du texte de la motion afin que le nouveau texte ait la teneur suivante: - Compte tenu des décisions prises par le G-20, le 2 avril 2009, concernant l'établissement d'un rapport du Secrétaire général de l'OCDE relatif au respect d'un certain nombre de standards en matière de politique fiscale par différents pays, - compte tenu du fait que cette liste a été établie en dehors des organes institutionnels de l'OCDE, - compte tenu du fait que la Suisse n'est pas membre du G-20 mais membre en revanche de l'OCDE, - compte tenu du fait que, dans cette institution, les décisions se prennent normalement par consensus, le Conseil fédéral est chargé de demander au Conseil des

ministres de l'OCDE de consulter officiellement les membres de l'OCDE sur tout rapport établi à l'intention du G-20 par le secrétaire général de l'OCDE.

06.12.2010 Conseil national. Adhésion.

09.3363 n Ip. Baumann J. Alexander. Unités de police secrètes? (27.04.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes, en rapport avec l'affaire Tigris:

1. Quelles sont les unités de police et d'intervention que compte la Confédération?
2. Sur quelles bases juridiques reposent-elles? Quand ont-elles été créées?
3. Quels sont leurs tâches, leurs effectifs et leurs structures? A quels services sont-elles subordonnées? Quelles règles doivent-elles observer? Quel est leur armement? De quelles installations disposent-elles?
4. Où les coûts engendrés par ces unités figurent-ils? A combien se montent-ils? Sont-ils inscrits au budget ou comptabilisés ailleurs? Apparaissent-ils séparément ou sont-ils intégrés à d'autres postes de dépenses?
5. Le Groupe d'engagement Tigris est-il intervenu à l'étranger?
6. Le fonctionnaire et ressortissant allemand Frank Philipp, dans l'ordinateur duquel des données ont été manipulées et falsifiées à Berne, travaille-t-il simultanément pour la PJF et le service allemand de recherches ou un service judiciaire allemand?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3364 n Ip. Baumann J. Alexander. Groupe d'engagement Tigris. Intervention et résultats (27.04.2009)

1. M. Jaus, chef du Groupe d'engagement Tigris, a aussi dirigé la task force "Guest", qui a piloté l'agent provocateur et prétendu agent double Ramos, condamné deux fois à la réclusion à vie et une fois à 20 ans de réclusion aux Etats-Unis, lors de son intervention en Suisse. Ramos a-t-il été escorté, gardé ou surveillé par le Groupe d'engagement Tigris?
2. Des éléments du Groupe d'engagement Tigris ont-ils été utilisés comme gardes du corps personnels du procureur de la Confédération Roschacher? Si tel est le cas, à quelles occasions?
3. Des membres du Groupe d'engagement Tigris ont été formés à l'étranger, notamment au GSG 9. Leur formation a-t-elle porté exclusivement sur l'autoprotection ou également sur les interventions armées? Ou d'autres éléments policiers ont-ils été formés à l'étranger?
4. Quelles sont les interventions qui ont été effectuées depuis le 1er janvier 2003 (liste comprenant la mission, l'objectif de l'intervention, le type de personnes-cibles, l'indication de la participation ou de la non-participation de corps de police cantonaux, les résultats obtenus; il y a eu 130 interventions d'après le commandant Blöchlinger)?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3368 n Mo. Wehrli. Révision de rentes AI en cours. Réglementation claire (27.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement de nouvelles dispositions dans la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur

la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) ou dans la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI). Ces nouvelles dispositions doivent permettre aux offices AI de soumettre aussi les rentes en cours à une révision intégrale. Outre l'égalité de traitement quant à la procédure, il faut aussi garantir à tous les assurés une évaluation égale des atteintes à la santé et des prestations de l'AI qui en résultent.

Cosignataires: Amacker, Amstutz, Bäumle, Bischof, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Caviezel, Egger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Füglistaller, Gadiant, Giezendanner, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hassler, Heer, Hochreutener, Huber, Humbel, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Lustenberger, Markwalder, Messmer, Müller Philipp, Müller Thomas, Parmelin, Pelli, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Stahl, Theiler, Triponez, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weibel, Wobmann, Zemp, Zuppiger (49)

24.06.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3370 n Mo. Goll. Assurance-qualité de l'accueil extrafamilial des enfants (27.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants, les bases légales qui permettront d'octroyer aux institutions de formation professionnelle un encouragement financier sous la forme d'un bon de formation.

Cosignataires: Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner Paul, Schenker Silvia, Thanei, Tschümperlin (9)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3376 n Ip. Voruz. Offices de poste menacés de fermeture (27.04.2009)

La direction générale de la Poste suisse annonce qu'elle va "analyser" sérieusement plus de 400 offices postaux sur l'ensemble du territoire suisse (dont 48 pour le canton de Vaud), prémisses à des fermetures.

Transformer la Poste suisse en société anonyme est une aberration, cela n'a aucun sens. Nous voyons aujourd'hui les conséquences. Cela m'amène à interpeller le Conseil fédéral.

1. La Poste est un service universel. Elle a la responsabilité de desservir l'ensemble du territoire suisse, même les régions les plus éloignées. Le Conseil fédéral ne doit-il pas songer à subventionner cette mission universelle, notamment pour combler sa part déficitaire?

2. Le courrier électronique remplace le courrier papier, d'où une perte financière importante pour la Poste. Cette dernière ne devrait-elle pas bénéficier, sinon de la totalité, du moins d'une partie du bénéfice découlant du courriel (e-mail)?

3. Au lieu de prévoir des filiales aux épiceries, ne pourrait-on pas envisager des partenariats "public-public" (PP), à savoir un accord avec les communes ou avec des groupes de communes qui gèreraient les "filiales", permettant ainsi aux communes d'aménager aussi les horaires en faveur des usagers et contributables (contrôle des habitants, services sociaux, etc.)?

Cosignataires: Aubert, Berberat, Brélaz, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Girod, Hodgers, Jositsch, Lumengo, Marra, Neiryneck, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Sommaruga Carlo,

Tschümperlin, van Singer, Weber-Gobet, Widmer Hans, Zisyadis (24)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3380 n Mo. Conseil National. Chiens d'assistance pour handicapés moteurs (Rennwald) (28.04.2009)

Lors de la session de printemps 2009 du Conseil national, au cours de la discussion du postulat 04.3469 à propos d'une subvention de l'assurance invalidité pour la remise de chiens d'assistance à des personnes souffrant d'un handicap moteur, le conseiller fédéral Couchepin a déclaré, au nom du Conseil fédéral: "Nous sommes prêts à considérer que dans un certain nombre de cas ... le chien joue un rôle équivalent à un moyen auxiliaire." Le Conseil fédéral est chargé de faire une proposition concrète pour que dans de tels cas une subvention puisse être accordée.

Cosignataires: Berberat, Fehr Hans-Jürg, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Rielle (6)

17.06.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

25.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3385 n Ip. Lumengo. Télétravail en Suisse (28.04.2009)

1. Compte tenu de la nature particulière des rapports de travail, le Conseil fédéral voit-il une nécessité de légiférer sur le télétravail comme l'ont fait la plupart des pays industrialisés? Si oui, pourquoi? Si non, pourquoi?

2. Quelles dispositions légales permettent aujourd'hui de garantir dans le télétravail la protection du travailleur et la couverture sociale, acquis importants du droit du travail et du droit des assurances sociales en Suisse?

01.07.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3386 n Mo. Zisyadis. Réhabilitation des fonctionnaires licenciés pendant la guerre froide (28.04.2009)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre la réhabilitation publique des fonctionnaires fédéraux injustement licenciés en 1950 pendant la période de la guerre froide.

Cosignataires: Bänziger, Berberat, Lang, Rennwald, Rielle, Vischer (6)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3387 n Ip. Miesch. Troupes du génie. Lacune dans le domaine de la construction de ponts (28.04.2009)

La capacité opérationnelle des formations du génie et du sauvetage est fortement diminuée en raison des dégâts constatés sur les ponts fixes 69 et de leur désaffectation récente. A la surprise générale et sans préavis, on a désaffecté un système principal des troupes du génie. A notre connaissance, aucun système de remplacement de ce type de pont n'est prévu pour l'instant dans la planification de l'armement. Le plan directeur de l'armée souligne que cette dernière doit disposer du matériel nécessaire à la sauvegarde des conditions d'existence. Ce domaine ne doit comporter aucune lacune, car il y va de la crédibilité de notre armée. A cela s'ajoute le fait que ce type de pont joue un rôle décisif dans l'intervention, y compris en cas d'opérations de

défense, en termes de mobilité des unités de combat. Ce qu'on appelle le noyau de la montée en puissance doit renfermer tous les moyens nécessaires pour assurer la mobilité des unités propres et pour gêner l'adversaire.

1. Comment le Conseil fédéral entend-il combler rapidement cette lacune? Si les énormes quantités de neige, conjuguées aux fortes précipitations, devaient provoquer des crues dans les semaines ou les mois à venir, à l'instar de ce qui s'est produit il y a quelques années, l'armée serait-elle encore en mesure d'épauler efficacement les autorités civiles?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à lancer aussi rapidement que possible, au moyen d'un crédit supplémentaire qui viendrait compléter le programme d'armement 2009, le processus d'acquisition pour garantir le remplacement de ce type de pont et combler ainsi cette lacune dans la capacité opérationnelle de l'armée?

3. Eu égard à l'urgence de la situation, est-il possible d'acheter des systèmes de ponts même s'ils ne sont pas sur mesure et de les mettre rapidement à la disposition de la troupe?

4. Le processus d'acquisition de remplacement peut-il être accéléré pour que la troupe puisse disposer d'un système correspondant dès 2010?

5. Est-il possible de surmonter cette lacune? Serait-il possible de louer immédiatement un petit nombre de systèmes de ponts, par exemple à un fabricant à qui on donnerait la préférence?

On a tout intérêt à ne pas remettre davantage en question la crédibilité de l'armée. C'est la raison pour laquelle nous sommes convaincus qu'il faut lancer immédiatement le processus d'acquisition de remplacement. A cela s'ajoute le fait que de tels systèmes sont disponibles sur le marché et qu'un processus d'acquisition de longue haleine peut être accéléré dans la perspective d'optimiser les coûts.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Malama, Mörgeli, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen (25)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3392 n Mo. Fässler. Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de manière approfondie comment améliorer la protection des maîtres d'ouvrage en ce qui concerne la réparation de vices de construction liés aux prestations de l'architecte ou du constructeur et, sur la base des résultats de cette étude, de soumettre au Parlement une proposition de solution cohérente pour les problèmes décelés. L'étude portera notamment sur la création de contrats spécifiques pour l'architecture et la construction, de même que sur l'inclusion de toutes les prestations d'architecte dans la responsabilité causale. Les dispositions en vigueur concernant les délais de réclamation et de garantie et la responsabilité de l'entrepreneur pour les défauts cachés seront réexaminées. Outre le droit des contrats d'architecture et de construction, le droit des contrats d'ouvrage en général et les rapports avec le droit des mandats et celui de la vente seront pris en compte. Les questions posées par les règles générales du droit des contrats, comme la suspension des délais de prescription ou les

problèmes relatifs aux conditions commerciales générales, seront également prises en considération.

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3396 n Mo. Noser. Facturation électronique pour les fournisseurs de l'administration fédérale (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales et les mesures techniques et organisationnelles nécessaires de sorte, qu'à partir de 2012, le traitement des facturations entre l'administration fédérale et ses fournisseurs ne se fasse plus que par voie électronique.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3400 n Mo. Hiltbold. Assainissement énergétique des immeubles. Modification du mécanisme d'octroi des aides financières (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet modifiant le système actuel de contributions fédérales en matière de travaux d'assainissement énergétique, notamment le mécanisme figurant à l'article 15 alinéa 5 de la loi sur l'énergie. Au lieu d'octroyer des aides uniquement pour des travaux accomplis dans l'année, celles-ci sont accordées au stade du projet sous forme de provisions dans les comptes fédéraux ou cantonaux. Elles sont ensuite versées à la condition que le chantier débute dans les deux années suivant la demande de subvention.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Caviezel, Favre Laurent, Français, Hodgers, Ineichen, Lüscher, Malama, Müller Philipp, Schmidt Roberto, Wasserfallen (12)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3401 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Garantir la souveraineté au lieu de se battre pour des listes blanches (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales instituant en Suisse le même régime d'imposition des sociétés financières que connaissent Guernesey, Jersey, l'île de Man ou le Delaware, qui figuraient sur la liste blanche établie par le G-20, le 2 avril 2009. Il examinera notamment si un tel régime peut être institué dans toute la Suisse ou que dans certains cantons.

Porte-parole: von Rotz

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3402 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Stratégie visant à renforcer la place financière suisse. Amnistie fiscale et autres mesures d'appoint (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter une stratégie propre à préserver les parts de marché de la place financière suisse avant de commencer les négociations sur le réaménagement des conventions en vue d'éviter les doubles impositions. Cette stratégie sera fondée sur les mesures suivantes:

1. une amnistie fiscale générale pour ramener en Suisse les fonds déposés à l'étranger afin qu'ils profitent à notre place financière;

2. une réduction de l'impôt anticipé (agent payeur) au niveau du montant appliqué par l'Allemagne;

3. la suppression du droit de timbre et du droit de timbre d'émission;

4. le droit de fonder des sociétés anonymes, trusts et autres institutions comparables à l'instar d'autres places financières.

Porte-parole: Baader Caspar

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3403 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Appartenance de la Suisse à l'OCDE (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de défendre les intérêts de la Suisse et de la place financière suisse au sein de l'OCDE en exploitant le principe de l'unanimité qui y prévaut au lieu de se soumettre au diktat des grandes puissances. Si le principe de l'unanimité n'est pas respecté, la Confédération doit quitter l'OCDE.

Porte-parole: Joder

17.06.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3405 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Révocation des rentes AI accordées pour cause de troubles somatoformes douloureux (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une disposition transitoire pour la LAI et la LPGA, qui permette de révoquer les rentes AI accordées pour cause de troubles somatoformes douloureux ou de troubles similaires.

Porte-parole: Parmelin

05.06.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3406 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'article 61 lettre a de la loi fédérale sur la partie générale des assurances sociales (LPGA):

a. Elle doit être simple, rapide et, en règle générale, publique; les parties supportent des frais de 200 à 1000 francs; en outre, des émoluments de justice sont mis à la charge de la partie qui agit de manière téméraire ou qui témoigne de légèreté.

Porte-parole: Scherer

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3415 n Po. (Widmer Hans) Fehr Mario. AELE. Quid de la suite? (30.04.2009)

Avec l'adhésion prévisible de l'Islande à l'Union européenne, il convient de s'interroger sur l'avenir de l'AELE car celle-ci, qui ne compterait dans ce cas plus que trois membres, atteindrait une taille critique. En outre, les trois pays restants, à savoir la Suisse, le Liechtenstein et la Norvège n'ont pas forcément des intérêts économiques convergents. Or la pression politique dont la Suisse est actuellement l'objet montre clairement que suivre la voie solitaire tant sur le plan politique qu'économique revient

draît à se tirer une balle dans le pied. Partant de ce constat, le Conseil fédéral est chargé de répondre par la voie d'un rapport aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral voit-il l'avenir de l'AELE en cas d'adhésion de l'Islande à l'Union européenne?
2. Quelle stratégie met-il en oeuvre dans cette optique pour développer l'organisation?
3. Quels effets aurait la voie solitaire sur le plan économique sur la Suisse, compte tenu notamment des différends qui l'opposent aujourd'hui à l'OCDE?
4. Que pense le Conseil fédéral de la mise sur pied de négociations d'adhésion à l'UE coordonnées avec la Norvège et le Liechtenstein?
5. Une telle démarche permettrait-elle à la Suisse d'obtenir plus d'avantages de l'UE, au lieu de devoir négocier avec le couteau sur la gorge comme l'Islande y sera probablement contrainte?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bächler, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Heim, Jositsch, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Markwalder, Müller Geri, Nussbaumer, Roth-Bernasconi, Steiert, Stöckli, Thanei, Tschümperlin, Voruz (24)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

31.05.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Fehr Mario.

x **09.3417 n Mo. Conseil National. Viols. Alourdir les peines (Rickli Natalie)** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 190 du Code pénal.

Cette modification visera à:

- augmenter à trois ans la peine-plancher fixée à l'alinéa 1 pour les viols simples ("... sera puni d'une peine privative de liberté de trois à dix ans");
- augmenter à cinq ans la peine-plancher fixée à l'alinéa 3 pour les viols qualifiés ("... sera la peine privative de liberté de cinq ans au moins").

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

29.11.2010 Conseil des Etats. Rejet.

x **09.3418 n Mo. Conseil National. Viols d'enfants de moins de 12 ans. Alourdir la peine (Rickli Natalie)** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 190 du Code pénal (CP).

Cette modification visera à compléter l'article 190 CP d'un alinéa 4 sur le viol d'enfants. Ce nouvel alinéa prévoira que lorsque la victime est âgée de moins de 12 ans au moment des faits, la peine privative de liberté ne peut être inférieure à sept ans.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

29.11.2010 Conseil des Etats. Rejet.

09.3430 n Mo. Carobbio Guscelli. Imposition à la source des prestations de prévoyance. Répartition plus équitable du produit de l'impôt (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la répartition entre les cantons du produit de l'impôt retenu à la source sur les prestations de prévoyance afin que les cantons qui ont appliqué les déductions au titre des deuxième et troisième piliers pendant que les bénéficiaires de la prévoyance professionnelle exerçaient leur activité lucrative ne soient plus défavorisés.

Cosignataires: Abate, Allemann, Aubert, Bignasca Attilio, Casis, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Goll, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Nordmann, Pedrina, Pelli, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Widmer Hans, Wyss Ursula (31)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3434 n Mo. von Siebenthal. Pour des dispositions pragmatiques dans les éthoprogrammes** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions régissant les éthoprogrammes. Concrètement, il adaptera aux possibilités pratiques effectives la période pendant laquelle les animaux doivent pouvoir pâturer.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Bächler, Cathomas, Daguët, Darbellay, Donzé, Dunant, Egger, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Killer, Kunz, Lang, Loepfe, Lumengo, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Nussbaumer, Perrin, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, von Graffenried, von Rotz, Waber, Wandfluh, Wobmann, Zemp, Zuppiger (77)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2009 Conseil national. Adoption.

17.06.2010 Conseil des Etats. Renvoi à la CER.

01.12.2010 Conseil des Etats. Adoption.

x **09.3435 n Mo. von Siebenthal. Exploitations comprenant des pâturages de début de saison. Conditions de détention respectueuses des animaux** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions régissant les éthoprogrammes. Les conditions applicables au programme SST doivent suffisamment tenir compte des exploitations comprenant des pâturages d'estivage (exploitations comptant trois étapes d'estivage).

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Bächler, Cathomas, Darbellay, Donzé, Dunant, Egger, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Killer, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Nussbaumer, Perrin,

Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, von Rotz, Waber, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zemp, Zuppiger (72)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2009 Conseil national. Adoption.

17.06.2010 Conseil des Etats. Renvoi à la CER.

01.12.2010 Conseil des Etats. Rejet.

09.3438 n Mo. Schlüer. La Suisse doit quitter le FMI
(30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte, dès la prochaine échéance possible, que la Suisse se retire du Fonds monétaire international (FMI).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Mörgeli, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm (37)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3440 n Ip. Fehr Jacqueline. Mineurs placés en établissement d'éducation. Réparation du tort moral (30.04.2009)

Au cours des derniers mois, nous avons entendu des récits concernant des mineurs placés en établissement d'éducation en vertu d'une décision administrative. Ces jeunes ont été placés dans des établissements pénitentiaires par les autorités de tutelle sans procédure judiciaire et s'y sont trouvés en contact avec des détenus condamnés. Ce qui était considéré comme une mesure éducative était un emprisonnement pur et simple. Au lieu d'aller à l'école et de recevoir un enseignement, ces jeunes étaient soumis à de dures corvées, à des humiliations et à des mesures de redressement. Il s'agissait de personnes qui sortaient du cadre admis par la société, par exemple d'une mineure en relation avec des hommes plus âgés, ou de jeunes dont les parents ne se sentaient pas à la hauteur de leurs tâches éducatives. Souvent, la rébellion de ces jeunes masquait différentes formes de violence domestique, d'abus ou de négligence.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seraient les possibilités, selon lui, d'accorder une réparation morale à ces jeunes? Par ailleurs, voit-il une possibilité de changer la dénomination des établissements dans lesquels ces jeunes personnes ont été envoyées pour raisons éducatives?

2. Quelles seraient les possibilités, selon le Conseil fédéral, de soumettre à la recherche ce pan de l'histoire sociale suisse et d'en permettre l'accès à un large public?

3. Quelles mesures devraient être prises, selon lui, pour que ce genre de cas ne puisse plus se reproduire? Sur quel plan faudrait-il également agir?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fässler, Haller, Prelicz-Huber, Rossini, Schenker Silvia, Tschümperlin, Wyss Ursula (8)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3442 n Ip. Amherd. Garantir et développer la prise en charge des patients atteints de démence (30.04.2009)

1. Que pense le Conseil fédéral du manque de places d'accueil en Suisse pour les patients atteints de démence?

2. Que faut-il faire pour:

a. offrir davantage de places aux patients atteints de démence?

b. créer davantage d'unités ou d'établissements spécialisés dans la prise en charge de ces patients?

3. Eu égard aux événements qui se sont produits dans certains établissements, où des membres du personnel soignant ont transgressé les règles éthiques, que pense le Conseil fédéral de l'édition de normes nationales de qualité applicables aux établissements et au personnel soignant? Et comment faut-il aménager et contrôler les exigences en la matière à l'égard du personnel?

4. Dans le cas des personnes atteintes de démence, comment les parents et les connaissances qui s'occupent d'elles peuvent-ils être mieux préparés à cette tâche exigeante par le biais de cours de formation? Et comment faire pour décharger aussi les particuliers recourant à des solutions thérapeutiques de nature privée, qui soulagent financièrement le système de santé?

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Bader Elvira, Bischof, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Hany, Heim, Hochreutener, Humbel, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Segmüller, Widmer Hans, Wyss Brigit, Zemp (27)

01.07.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3447 n Mo. Hochreutener. Réforme du gouvernement
(30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la Constitution portant sur une réforme du gouvernement dont les grands axes seront les suivants:

1. Le Conseil fédéral compte cinq membres. L'Assemblée fédérale élit les cinq membres du Conseil fédéral en tant que collège au début de chaque législature. Dès qu'un poste devient vacant, une élection est organisée conformément au système actuel.

2. Le Conseil fédéral nomme des ministres chargés de secteurs d'activité spécifiques; il a la compétence de les renvoyer. La nomination des ministres doit être confirmée par l'Assemblée fédérale. Les ministres sont liés par les instructions du Conseil fédéral. Ils peuvent représenter le Conseil fédéral devant le Parlement.

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 09.3449 n Mo. Conseil National. Réprimer le recours aux services sexuels de prostituées mineures (Kiener Nellen)
(30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à la protection des prostituées mineures en intégrant dans l'article 195 CP une norme qui prévoit des sanctions contre les clients recourant aux services sexuels de mineures.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Jositsch, Leutenegger Obe-

rholzer, Nussbaumer, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli (13)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

29.11.2010 Conseil des Etats. Adoption.

09.3452 n Mo. Freysinger. Lex Helvetica (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de n'accorder l'entraide judiciaire et administrative qu'aux Etats ayant une structure juridique comparable à la Suisse qui respectent le principe de " la neutralité ... de la Suisse et de son indépendance de toute influence étrangère", qui observent une stricte réciprocité et qui respectent pleinement la souveraineté de la Suisse à tous les niveaux de l'Etat. Les informations dont dispose notre pays ne doivent pas être obtenues par des moyens qui sont illicites au regard de notre législation ni être utilisées par l'Etat, d'une manière qui ressemble fort au recel, y compris à des fins d'imposition; le principe de la spécialité, la condition de la double incrimination, etc., sont incompatibles avec l'astreinte par corps, l'astreinte pécuniaire, la contrainte, le retrait du passeport, l'interdiction de quitter le territoire, le recours à l'institution dite "du témoin de la Couronne", la surveillance électronique non autorisée, etc.

Afin d'empêcher, de prévenir et de neutraliser efficacement et durablement les violations du droit étrangères commises sur le territoire suisse et, en particulier, de protéger la souveraineté de notre pays, sa sécurité ou d'autres intérêts importants de nature similaire, il faut prendre toutes les mesures qui s'imposent et veiller notamment à ce que l'ensemble de ces intérêts soient défendus loyalement à tous les niveaux d'organisation du pays. Il y aura lieu entre autres de revoir les accords internationaux existants (Accord sur la lutte contre le terrorisme, RS 0.362.336.1, par ex.) et de réintroduire la "commission consultative" (Message no 12071 du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, FF 1974, vol. II, no 39, p. 632), qui examinera d'office ou sur demande toutes les mesures juridiques pertinentes prises en Suisse ou à l'étranger pour vérifier qu'elles sont compatibles avec le droit suisse. Cette commission, qui aura qualité d'organe d'exécution pour les cas visés aux articles 3 chiffre 1 lettre a et 25 du Traité du 25 mai 1973 entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale (RS 0.351.933.6), contrôlera d'office que toute demande d'entraide judiciaire ou administrative émanant des Etats-Unis est traitée dans le strict respect de la souveraineté, de la sécurité et des autres intérêts importants de la Suisse ou, au besoin, que cette demande n'est pas acceptée par une voie détournée ou sous un prétexte quelconque.

Cosignataires: Baettig, Bortoluzzi, Fehr Hans, Graber Jean-Pierre, Hutter Jasmin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Scherer (10)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3453 n Mo. Freysinger. Loi sur les armes. Respect des décisions parlementaires (30.04.2009)

Je demande que le texte original voté par le Parlement lors de la révision de la loi sur les armes entrée en vigueur le 12 décembre 2008 soit rétabli.

Cosignataires: Amstutz, Baettig, Fehr Hans, Füglistaller, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Hutter Jasmin, Nidegger, Perrin, Reymond, Rutschmann, Scherer (12)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3455 n Mo. Amherd. Accord international relatif à une formation spéciale pour la conduite de poids lourds à travers les Alpes (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre l'initiative pour que soit créée une formation spéciale, à l'échelle européenne et de caractère obligatoire, pour les chauffeurs de poids lourds amenés à emprunter les cols alpins ou les tunnels à travers les Alpes.

Cosignataires: Chevrier, Darbellay, Freysinger, Germanier, Schmidt Roberto (5)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3456 n Mo. Favre Laurent. Défisicalisation des revenus de la RPC pour la consommation électrique privée (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes dans le but de défiscaliser les revenus de la rétribution à prix coûtant (RPC) pour la part de consommation propre de la production des installations électriques renouvelables.

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Bourgeois, Bruntschwig Graf, Darbellay, Engelberger, Germanier, Grin, Neiryck, Nordmann, Perrin, Perrinjaquet, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Walter (16)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3458 n Mo. Favre Laurent. Détention des chevaux au pâturage. Interdiction abusive des fils de fer barbelés (30.04.2009)

Afin de maintenir la détention des chevaux sur les pâturages grâce à des clôtures en fils de fer barbelés, je demande au Conseil fédéral de modifier en conséquence l'article 63 de l'ordonnance sur la protection des animaux.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Berberat, Bourgeois, Engelberger, Germanier, Graber Jean-Pierre, Grin, Parmelin, Perrin, Renwald, Walter (12)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3461 n Mo. von Siebenthal. Contributions pour terrains en pente (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'indemniser à l'avenir l'exploitation agricole des terrains en pente en fonction des coûts engendrés et d'examiner le problème de l'inadéquation du mode de calcul des surfaces concernées.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher Ruedi, Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Brunner, Büchler, Cathomas, Daguët, Darbellay, Donzé, Dunant, Engelberger, Estermann, Fässler, Favre Laurent, Fehr Hans, Fehr Mario, Flückiger Sylvia, Fluri, Föhn, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hämmerle, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Killer, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Loepfe, Lumengo, Lustenberger, Mörgeli, Nidegger, Nussbaumer, Perrin, Rechsteiner-Basel, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, Teuscher, Thanei, Tri-

ponez, Tschümperlin, von Graffenried, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weibel, Widmer Hans, Wobmann, Zuppiger (90)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

03.12.2009 Conseil national. Adoption.

17.06.2010 Conseil des Etats. Renvoi à la CER.

01.12.2010 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'évolution future du système des paiements directs, de tenir compte des conditions d'exploitation difficiles des terrains particulièrement en pente.

09.3464 n Mo. Baumann J. Alexander. Ordonnance sur les maisons de jeu. Choix du moment pour augmenter l'impôt sur les casinos (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur sa décision du 21 janvier 2009 d'augmenter de 22 millions de francs l'impôt sur les sept casinos de catégorie A, étant donné la situation conjoncturelle et les prévisions pour l'économie suisse. L'augmentation éventuelle de cet impôt devra attendre, comme pour les autres branches, que la croissance économique soit une réalité, ou du moins qu'on puisse entrevoir la fin de la récession.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Engelberger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Gysin, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Killer, Leutenegger Filippo, Pfister Theophil, Rime, Scherer, Schlüer, Triponez, von Siebenthal, Wandfluh (24)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3480 n Mo. Chopard-Acklin. Services de sécurité privés. Système national uniforme d'autorisation et de contrôle (27.05.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des propositions quant à la manière d'instaurer un système national uniforme d'autorisation et de contrôle pour les services de sécurité privés; il consultera au préalable les cantons. Pour bénéficier d'une autorisation d'exercer, les services de sécurité privés devront notamment apporter la preuve qu'ils disposent d'un système efficace d'autocontrôle et d'assurance-qualité, satisfaisant à des normes strictes. Les tâches relevant de la souveraineté policière ne doivent pas être déléguées à des privés.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Carobbio Guscelli, Daguet, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Geissbühler, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Haller, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Perrin, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Segmüller, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Voruz, Waber, Widmer Hans, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (65)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3485 n Mo. Heer. Suppression du régime obligatoire dans la loi sur l'assurance-maladie (28.05.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'obligation de s'assurer prévue par la loi sur l'assurance-maladie.

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Fiala, Flückiger Sylvia, Föhn, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Triponez, von Siebenthal (34)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3486 n Mo. Häberli-Koller. Fermeture d'offices de poste. Moratoire (28.05.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Poste survive à la fermeture de nouveaux offices de poste tant que la révision de la loi sur l'organisation de la poste n'a pas été examinée et votée par les chambres fédérales.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Graf-Litscher, Messmer, Spuhler, Walter (5)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3487 n Ip. Favre Laurent. TGV Berne-Paris (28.05.2009)

La société ferroviaire Lyria, dont les CFF et la SNCF sont co-actionnaires, a décidé de supprimer une liaison quotidienne entre Berne et Paris. Cette liaison est actuellement desservie journalièrement par deux "aller-retour". La desserte passerait donc de deux à une par jour, ce qui pénaliserait fortement le tissu économique neuchâtelois, tout comme les relations économiques entre Berne et Paris.

Malheureusement, les chiffres de rentabilité du TGV en question ne sont pas transmis aux autorités politiques cantonales, ce qui empêche une analyse transparente de la situation et nuit à la prise de mesures ciblées visant à la pérennisation de la liaison TGV Berne-Paris. Dès lors:

1. Afin de promouvoir un partenariat fructueux le Conseil fédéral ne pense-t-il pas nécessaire de fournir de tels chiffres aux autorités cantonales concernées?
2. Le Conseil fédéral bénéficie-t-il des prérogatives pour l'obtention de ces chiffres?
3. Si oui, pense-t-il en faire usage? Cela est en particulier demandé par les autorités neuchâteloises.
4. A quel niveau est fixé le seuil de rentabilité pour considérer l'opération comme rentable?

Cosignataires: Baettig, Berberat, Bourgeois, Darbellay, Favre Charles, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, John-Calame, Lachenmeier, Levrat, Lumengo, Lüscher, Neiryneck, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Rennwald, Ruey, Thorens Goumaz, Triponez, von Graffenried, Wasserfallen (24)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3488 n Po. Gilli. Surveillance des champs électromagnétiques (02.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de planifier et de mettre en oeuvre un système de surveillance de la situation d'exposition de la population au rayonnement non ionisant et de soumettre un projet prévoyant les mesures nécessaires.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Aubert, Bänziger, Bourgeois, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chopard-Acklin, Daguet, Donzé, Egger, Eichenberger, Estermann, Fässler, Fehr Jacqueline, Fluri, Freysinger, Frösch, Galladé, Geissbühler, Girod, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Heim, Humbel, Ineichen, John-Calame, Kleiner, Kunz, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Spuhler, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Walter, Weber-Gobet, Weibel, Widmer Hans, Wyss Brigit (67)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3491 n Mo. Heer. Indépendance financière de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (03.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la surveillance des marchés financiers de telle sorte que les assujettis soient entièrement exonérés des émoluments de surveillance. Le manque à gagner sera couvert par les recettes fiscales générales.

Cosignataires: Bortoluzzi, Freysinger, Hutter Jasmin, Mörgeli, Schibli, Stahl (6)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3492 n Ip. Graber Jean-Pierre. Détermination, interprétation et effets de la quote-part de l'Etat et de la quote-part fiscale (03.06.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle aurait été, en Suisse, de 1995 à 2008, la quote-part fiscale de l'Etat si, outre les prélèvements des administrations publiques et des assurances sociales, l'on prenait en considération les cotisations obligatoires versées aux caisses-maladies et aux institutions de prévoyance?
2. Quelle a été l'évolution, entre 1970 et 2008, de la quote-part de l'Etat, du revenu disponible des ménages et des dépenses sociales?
3. Quels liens supposés le Conseil fédéral établit-il entre la quote-part fiscale, définie au sens de la question 1, et:
 - a. La croissance économique de la Suisse?
 - b. Le degré de libéralisme socio-économique du pays?
 - c. Notre compétitivité extérieure?

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Baettig, Borer, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Dunant, Estermann, Favre Charles, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Heer, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Messmer, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (38)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3493 n Ip. Graber Jean-Pierre. Routes nationales. Attribution budgétaire 2008 partiellement inutilisée et politique du DETEC (03.06.2009)

Le tome 4 du Compte d'Etat 2008 qui présente les comptes spéciaux nous apprend que les dépenses (855 millions de francs) consacrées à l'achèvement du réseau des routes nationales ont été inférieures de 95 millions au montant budgétisé à cet effet.

En 2007 également, les investissements effectifs de 1263 millions ont été inférieurs de 17 millions aux ressources financières mises à disposition dans le cadre du budget, cela en raison du report de travaux prévus (voir Compte d'Etat 2007, tome 2B, p. 336).

Ainsi, en 2008 les dépenses effectives dans le domaine de l'achèvement des routes nationales ont été inférieures de 10 pour cent aux montants budgétisés pour la même année et de 32,3 pour cent inférieures aux investissements de 2007. La situation que reflètent ces chiffres interroge.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que signifie exactement l'explication laconique figurant en page 19 du tome 4 précité (compte 2008): "Les dépenses ont été inférieures ... au montant budgétisé, notamment en raison de projets bernois ... et valaisans"?
2. De probables procédures de recours constituent-elles l'origine exclusive de l'écart considérable entre les ressources attribuées pour 2008 à l'achèvement du réseau et les montants effectivement utilisés?
3. Le DETEC est-il habité par la volonté politique de ralentir subtilement ou même ouvertement l'achèvement du réseau des routes nationales et de retarder la construction des quelques nouveaux tronçons autoroutiers de désengorgement qui s'imposent par l'évidence de leur nécessité?

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Baettig, Borer, Brunner, Bugnon, Dunant, Estermann, Favre Charles, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Heer, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Messmer, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (37)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3494 n Mo. Bischof. Modification du Code de procédure pénale. Renvoyer les auteurs d'actes de violence devant le juge (03.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de loi prévoyant que les cas cités ci-après fassent à nouveau l'objet d'une procédure pénale ordinaire devant le tribunal et qu'ils soient exclus de la procédure de l'ordonnance pénale selon les articles 352 ss du Code de procédure pénale (CPP):

- a. les actes de violence commis intentionnellement, les agressions graves à caractère sexuel (notamment contre un enfant), les infractions graves au code de la route (notamment les dépassements de la vitesse autorisée excessifs) et toute autre agression comparable contre la vie ou l'intégrité corporelle, ou
- b. lorsque le ministère public constate que la procédure de l'ordonnance pénale ne se prête pas au jugement du cas.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bäumlé, Brunschwig Graf, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Gadiant, Gysin, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Killer, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Moser, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Stamm, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit, Zemp (32)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3495 n Ip. Wasserfallen. Projets de cyberadministration. Utilisation de logiciels libres (04.06.2009)

La Stratégie suisse de cyberadministration du 24 janvier 2007 demande explicitement l'utilisation de logiciels libres. Le chiffre 5 du chapitre intitulé "Principes à respecter pour atteindre les objectifs" a la teneur suivante: "Economies grâce à l'utilisation multiple et aux normes ouvertes: les investissements sont utilisés de manière optimale grâce à l'application du principe de développement unique et d'utilisation multiple, à l'utilisation de normes ouvertes et aux échanges réciproques." Le chiffre 3 précise en outre que des instruments de planification gérés de manière transparente doivent garantir la traçabilité des actions.

La mise en oeuvre de la Stratégie suisse de cyberadministration se fait par le biais de projets concrets qui figurent dans un catalogue de prestations prioritaires en fonction du rapport coûts/bénéfices. Un autre catalogue énumère les prérequis qui sont indispensables à la mise en oeuvre de ces prestations.

Plus de deux ans après l'adoption de la Stratégie suisse de cyberadministration et compte tenu des principes qui y sont inscrits, les questions suivantes se posent en rapport avec la mise en oeuvre:

1. Selon le Conseil fédéral, quel est le degré de transparence des acquisitions de prestations informatiques en faveur de l'administration fédérale?
2. Cherche-t-on systématiquement à atteindre l'objectif de l'utilisation multiple des solutions logicielles dans le cadre des acquisitions informatiques actuelles et cherchera-t-on aussi à le faire à l'avenir?
3. Quels sont les éléments de l'architecture logicielle de l'administration fédérale qui fonctionnent aujourd'hui déjà grâce à des logiciels libres?
4. Au sein de l'administration fédérale, comment se subdivisent les frais découlant des logiciels propriétaires et des logiciels libres?
5. Envisage-t-on de recourir partout à des produits issus de logiciels libres pour les prestations prioritaires?
6. Quelles formes prennent la concertation et la planification avec les cantons et les communes pour ce qui est des prestations de cyberadministration? Les logiciels libres jouent-ils un rôle à cet égard?
7. Faut-il s'attendre à ce que des instruments comme le vote électronique soient développés de concert avec les cantons et les communes dans le souci d'éviter les doubles emplois?

Cosignataires: Donzé, Fiala, Graf-Litscher, Markwalder, Riklin Kathy, von Graffenried, Weibel (7)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3504 n Ip. Haller. Cygnes noirs sur le lac de Thoune (05.06.2009)

1. Pourquoi le cygne noir a-t-il été intégré (précisément pendant la procédure mentionnée dans le développement) à la "liste noire" de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, et pourquoi celle-ci a-t-elle été modifiée avec le texte entré en vigueur le 1er octobre 2008?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à retirer le cygne noir de cette liste et à continuer de garantir la survie de cet animal en fixant des conditions précises, mais réalisables, sachant que le cygne blanc tuberculé est également un "immigrant assimilé" (originaire du nord-est de l'Europe et d'Asie mineure), qui n'a été introduit en Suisse qu'au début du 19e siècle?

3. Le Conseil fédéral voit-il d'autres possibilités de "donner asile" aux cygnes noirs?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3505 n Po. Heim. Suivi à distance dans le domaine des soins (05.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il étudiera, d'une part, le potentiel qu'aurait un suivi à distance de qualité (avantages, possibilités, efficacité et conditions) dans les domaines des soins et de l'encadrement des personnes âgées et, d'autre part, les stratégies possibles en la matière.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Rielle, Schenker Silvia (6)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3507 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Infrastructure pour la production du passeport biométrique. Nouvelle mise au concours (05.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, avant l'introduction générale du passeport biométrique, d'organiser une nouvelle mise au concours pour l'attribution du mandat d'infrastructure biométrique. La nouvelle offre doit, pour des raisons économiques et de sécurité, s'adresser avant tout à des entreprises suisses.

Porte-parole: Wobmann

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3509 n Mo. Steiert. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises (05.06.2009)

En collaboration avec les cantons et les organisations concernées, la Confédération élaborera les bases nécessaires afin que les coûts supportés par les individus et par la collectivité pour les pathologies de la démence puissent être suivis et observés dans la durée. On recueillera ainsi des données chiffrées régulièrement actualisées qui serviront à piloter une politique suisse commune en matière de pathologies de la démence. Cette politique, qu'il est impératif et urgent de définir, aura pour but de fixer un mode de prise en charge et de traitement optimal pour toutes les personnes concernées.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher Ruedi, Allemann, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Berberat, Borer, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Carobbio Guscelli, Cassis, Caviezel, Chopard-Acklin, Daguët, Darbellay, Donzé, Egger, Eichenberger, Estermann, Fässler,

Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fiala, Frösch, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hany, Hassler, Heim, Hochreutener, Hodgers, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Loepfe, Lumengo, Lustenberger, Malama, Markwalder, Marra, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Sommaruga Carlo, Spuhler, Stahl, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Walter, Weber-Gobet, Weibel, Widmer Hans, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis (110)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3510 n Mo. Wehrli. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons (05.06.2009)

En collaboration avec les cantons et les organisations concernées, la Confédération établira les principes d'une stratégie en matière de pathologies de la démence. Cette stratégie fixera des lignes d'action prioritaires dans les domaines suivants: recherche des causes de la démence, prévention, développement de méthodes de traitement, amélioration de la détection précoce, soutien du personnel soignant, planification et mise à disposition de l'infrastructure nécessaire et répartition claire des responsabilités entre les acteurs concernés. Le but est que les décisions en matière de traitement et d'encadrement des patients soient prises dans l'intérêt de la société dans son ensemble et n'entendent pas répondre d'abord à une logique microéconomique et aux considérations financières de ceux qui supportent les coûts.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher Ruedi, Allemann, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Berberat, Borer, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Brunshwig Graf, Carobbio Guscelli, Cassis, Caviezel, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, Donzé, Egger, Eichenberger, Estermann, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fiala, Frösch, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hany, Hassler, Heim, Hochreutener, Hodgers, Humbel, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Loepfe, Lumengo, Lustenberger, Malama, Markwalder, Marra, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Sommaruga Carlo, Spuhler, Stahl, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Walter, Weber-Gobet, Weibel, Widmer Hans, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis (112)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3511 n Ip. von Rotz. Fonds résiduels servant à augmenter le remboursement des parcours TCNA pour diminuer le transport routier (05.06.2009)

Fin mai, on a appris que la Confédération voulait accroître de 50 millions de francs les montants destinés au remboursement des transports effectués à travers les Alpes dans le cadre du trafic combiné non accompagné (TCNA). En raison de la baisse du volume transporté par le rail, les 227 millions de francs alloués cette année à la subvention du transport combiné de marchandises ne seront pas épuisés avec les taux pratiqués actuellement. L'OFT entend maintenant dépenser malgré tout le montant inutilisé et faire passer le remboursement de 45 à 90 euros par parcours.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En cette période de crise économique et de disette financière, se peut-il vraiment que le Conseil fédéral dépense malgré tout des subventions restées inutilisées en relevant simplement la subvention par parcours?
2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis, lui aussi, que ces "fonds résiduels" de 50 millions de francs seraient mieux utilisés s'ils étaient consacrés à des investissements durables dans l'infrastructure du trafic de transit plutôt qu'à des subventions?
3. Ne pourrait-on pas consacrer par ailleurs des investissements, comme aide anticyclique, à du matériel roulant, comme les wagons de marchandises traditionnels, etc., pour lesquels les liquidités font actuellement défaut?
4. Pour quelles raisons seul le TCNA est-il une nouvelle fois remboursé dans le domaine du transit, à l'exclusion du trafic de transit par wagons complets, qui représente un tiers de ce trafic? Le transport par wagons complets n'est-il pas soumis lui aussi à la même concurrence des prix de la part des camionneurs?
5. Le transport de marchandises dangereuses, qu'il est interdit de faire passer par le tunnel routier du Saint-Gothard, bénéficie-t-il également de remboursements? Dans l'affirmative, pour quelle raison, sachant qu'aucune offre concurrente par la route n'est alors disponible?
6. Quel pourcentage des 45 euros actuellement versés par parcours et des 45 euros additionnels est-il réservé à l'expéditeur et quelles sont les parts respectives du transporteur, de l'opérateur ou du transitaire?
7. Existe-t-il un accord entre la Confédération et par exemple Hupac, à titre d'opérateur le plus important, destiné à régler la part qui revient à l'expéditeur et celle qui revient à l'opérateur ou au transitaire?
8. La Confédération exerce-t-elle un contrôle sur ces flux financiers ou sur le respect d'un éventuel accord?
9. Pourquoi l'expéditeur ne perçoit-il pas directement le remboursement en question, puisque c'est lui qui, par les choix qu'il opère, détermine en dernière analyse le transfert d'un moyen de transport à un autre?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Brunner, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glauser, Glur, Hany, Hochreutener, Huber, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Killer, Kunz, Loepfe, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, Theiler, von Siebenthal, Zuppiger (35)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3514 n Mo. Dunant. Retirer la remise d'héroïne de l'assurance obligatoire de base** (08.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation relative à l'assurance-maladie de telle sorte que la remise d'héroïne, de même que de toute autre drogue, à des personnes toxicodépendantes soit retirée du catalogue des prestations de l'assurance obligatoire de base.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Kaufmann, Killer, Miesch, Mörgeli, Müri, Perrin, Raymond, Rickli Natalie, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, von Rotz (34)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2010 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

09.3518 n Po. Segmüller. Détention préventive pour les chauffards (09.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de réviser les dispositions du Code de procédure pénale suisse en matière de détention préventive afin que les chauffards qui provoquent de graves accidents de la route, qui causent des morts et des blessés, puissent être systématiquement mis en détention préventive en raison du danger qu'ils représentent et qu'ils ne puissent y échapper que dans des cas exceptionnels et s'ils le justifient.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Teuscher (7)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3519 n Mo. Thanei. Séparation et divorce. Traitement équitable en cas de déficit (09.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi qui permette de répartir de manière équitable les déficits éventuels lors de la détermination des contributions d'entretien en cas de séparation ou de divorce entre les époux et parents.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguët, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Goll, Gross, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (32)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3520 n Mo. Thorens Goumaz. Engagement environnemental et social des entreprises. Plus de transparence et de reconnaissance (09.06.2009)

Le Conseil fédéral fait en sorte que soient créées des dispositions exigeant des entreprises cotées en bourse qu'elles rendent compte annuellement de leurs impacts sociaux et environnementaux dans le cadre du rapport de gestion présenté à l'assemblée générale des actionnaires.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Graf Maya, John-Calame, Lachenmeier, Prelicz-Huber, Teuscher, van Singer, von Graffenried, Wyss Brigit (11)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3524 n Mo. Föhn. Changement de sexe. Fin du remboursement des prestations par l'assurance obligatoire des soins (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation relative à l'assurance-maladie de sorte que les prestations liées à un changement de sexe ne soient plus remboursées par l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Baettig, Binder, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Kleiner, Kunz, Mörgeli, Müller Thomas, Nidegger, Perrin, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann, Zuppiger (38)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3525 n Mo. Föhn. Interruptions de grossesse. Fin du remboursement des prestations par l'assurance obligatoire des soins (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation relative à l'assurance-maladie de sorte que les interruptions de grossesse et ladite "pilule du lendemain", actuellement très en vogue, ne soient plus remboursées par l'assurance obligatoire des soins. Est réservée la prise en charge d'une interruption consécutive à un viol ou indiquée parce que la vie de la mère est en danger.

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Baettig, Binder, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Kunz, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (32)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3526 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Protection contre le bruit en Suisse. Plan de mesures (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan de mesures pour lutter contre le bruit, en prévoyant son financement, et de le présenter au Parlement. Les stratégies de lutte contre le bruit doivent être élargies et être centrées sur les sources de bruit les plus importantes. Le but doit être de supprimer, ou au moins de réduire de façon significative, les immissions sonores dangereuses pour la santé auxquelles sont exposées 1,35 million de personnes en Suisse.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Gross, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Widmer Hans, Wyss Ursula (23)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3528 n Po. Fässler. Déductions fiscales en faveur des expatriés (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport qui répond aux questions suivantes:

De quelle latitude disposent l'AFC et les autorités fiscales cantonales en vertu de la LIFD et la LHID pour fixer les frais professionnels déductibles par les personnes dites expatriées selon l'ordonnance du 3 octobre 2000 concernant les expatriés (Oexpa), en vigueur depuis le 1er janvier 2001?

Le rapport répondra en particulier aux questions suivantes:

- Quels frais professionnels peuvent être déduits?
- Quels sont les montants admis?
- La violation du principe de légalité par l'inégalité de traitement appliquée entre les étrangers et les nationaux est-elle contraire à la Constitution?
- A qui l'ordonnance est-elle favorable, à l'expatrié ou à l'employeur?

Cosignataires: Aubert, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Hämmerle, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin (14)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3529 n Mo. Hany. Augmentation du montant de la vignette autoroutière (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter comme suit le montant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière):

- la redevance annuelle s'élèvera à 100 francs par véhicule, au lieu de 40;
- la redevance mensuelle s'élèvera à 50 francs par véhicule, au lieu de 40.

Les recettes supplémentaires découlant de cette augmentation seront intégralement affectées à l'élimination des goulets d'étranglement et à la mise en oeuvre de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Cathomas, Donzé, Hochreutener, Killer, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Wehrli (14)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3532 n Mo. Groupe socialiste. Dispensation de médicaments par les médecins. Réduire les marges et les compenser si nécessaire (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire au moins de moitié la marge formelle de 15 pour cent que les dispositions légales en vigueur permettent aux médecins de réaliser sur la vente de médicaments et de veiller à compenser si nécessaire - et notamment dans les régions périphériques - une part des pertes de revenu qui en résultent. - par exemple par des mesures visant à une différenciation du point tarifaire ou à un dédommagement de prestations non tarifaires telles que la participation à des cercles de qualité.

Porte-parole: Steiert

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3533 n Mo. Groupe socialiste. Hautes franchises et rabais de primes (10.06.2009)

Il est demandé au Conseil fédéral, dans le domaine des franchises de l'assurance-maladie, de:

1. plafonner les franchises maximales à 1000 francs par an;
2. plafonner les rabais en cas de franchise supérieure à la franchise minimale à 20 pour cent de la prime au maximum.

Porte-parole: Rossini

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3534 n Mo. Groupe socialiste. Secrétaire d'Etat à la santé et à la protection sociale (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour procéder à la création d'un poste de Secrétaire d'Etat à la santé et à la protection sociale.

Porte-parole: Rossini

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3535 n Mo. Groupe socialiste. Uniformisation des financements des prestations LAMal (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à l'uniformisation des financements des prestations LAMal, qui seront fondés sur les mêmes principes et la même répartition pour les secteurs stationnaire et ambulatoire.

Porte-parole: Rossini

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3536 n Mo. Groupe socialiste. Promouvoir les réseaux médicaux indépendants et la responsabilité budgétaire (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui réponde aux exigences suivantes:

1. Les médecins de premier recours qui font partie d'un réseau de soins intégrés et répondent aux critères de qualité requis seront le premier point de contact dans le système de santé.
2. Les réseaux médicaux seront indépendants et ne seront pas soumis au contrôle des assureurs. Les cantons devront assurer le pilotage de l'offre de soins.
3. Les médecins qui exerceront dans le cadre de ces réseaux auront une responsabilité budgétaire: une indemnité forfaitaire leur sera versée pour chaque patient inscrit sur une liste préétablie, quel que soit le volume de prestations fournies.
4. Les assurés qui recourront à ces réseaux n'auront pas à payer de participation aux frais.

Porte-parole: Carobbio Guscetti

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3537 n Mo. Groupe socialiste. Introduire progressivement l'indemnisation forfaitaire dans le domaine des soins médicaux ambulatoires (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures propres à permettre l'introduction progressive de l'indemnisation forfaitaire, en remplacement du système de tarification à l'acte, dans le domaine des soins ambulatoires.

Porte-parole: Carobbio Guscetti

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3538 n Mo. Groupe socialiste. Le coût de la sélection des risques ne doit pas peser sur les primes (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, par la voie de la procédure législative d'urgence, un projet de normes législatives:

1. qui interdisent les caisses maladie pratiquant le dumping sur les primes (caisses dites bon marché);
2. qui empêchent de répercuter sur les primes générales les baisses de recettes que les caisses bon marché subissent en raison d'un niveau de primes trop bas, et qui obligent les grands groupes d'assurance à compenser eux-mêmes ce sous-financement en adaptant à la hausse les primes des caisses bon marché;
3. qui rendent impossible toute pratique de subventions croisées en faveur des caisses bon marché au sein des grands groupes d'assurance.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3539 n Mo. Groupe socialiste. Le prix des médicaments doit baisser (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, par le biais d'une procédure d'urgence, de présenter au Parlement un projet de loi visant les objectifs ci-après, et d'adapter les ordonnances en conséquence:

- ajout de la France, de l'Italie et de l'Autriche à la liste des pays de référence pour la comparaison des prix, qui comprend déjà l'Allemagne;
- réexamen tous les trois ans du prix des médicaments figurant sur la liste des spécialités;
- adoption, à l'intention de l'industrie pharmaceutique, de prescriptions relatives à la taille des emballages;
- limitation des possibilités de recours des entreprises pharmaceutiques contre le prix de médicaments; le Conseil fédéral prévoira à tout le moins une suppression de l'effet suspensif des recours.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3540 n Mo. Groupe socialiste. Pas de versements de provisions ni de dépenses de publicité aux frais des assurés (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, par la procédure d'urgence, un projet de loi qui règle les points suivants:

1. Interdiction de verser des provisions qui ont un rapport avec l'assurance de base.
2. Interdiction pour les compagnies d'assurance de répercuter sur les primes les coûts encourus au titre des provisions qu'elles ont versées; ces coûts seront supportés par les assurances (par le biais de l'assurance complémentaire);
3. Obligation d'imputer les dépenses de publicité aux affaires relevant de l'assurance complémentaire.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3541 n Mo. Groupe socialiste. Assurance-maladie. Pas de répercussion des pertes boursières sur les primes (10.06.2009)

Pas de répercussion des pertes boursières sur les primes

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre, par la procédure d'urgence, un projet de loi au Parlement, qui règle les points suivants:

1. Les pertes subies en bourse devront être couvertes par les groupes d'assurance; elles ne pourront être répercutées sur les primes.
2. Les cadres des assurances-maladie qui exercent une activité dans l'assurance obligatoire seront soumis au régime salarial des cadres de la Confédération. Aucun bonus ne sera versé les années où les primes d'assurance-maladie augmentent plus fortement que les coûts établis.
3. Pour 2010 les rémunérations des cadres des assurances-maladie seront réduites du montant des primes qui excèdent les coûts. Un régime analogue sera institué pour l'association faîtière du secteur Santésuisse.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3542 n Mo. Groupe socialiste. Améliorer la compensation des risques grâce au facteur de morbidité (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la LAMal dont le but sera:

1. d'affiner la compensation des risques grâce au critère de la morbidité;
2. de créer un pool des risques élevés.

Porte-parole: Heim

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3544 n Ip. Groupe socialiste. Etats-Unis. Durcissement de la fiscalité applicable aux filiales établies à l'étranger. Conséquences pour la place industrielle suisse (10.06.2009)

L'appel lancé par certains sénateurs a incité le président Obama à durcir la législation fiscale régissant les sociétés américaines qui transfèrent leurs bénéfices aux filiales établies à l'étranger. A entendre certains députés, plus de 100 milliards de dollars échapperaient chaque année au fisc parce que 83 des 100 plus grandes sociétés déclareraient leurs bénéfices à l'étranger pour échapper aux rigueurs du fisc américain. La Suisse est semble-t-il un point de chute privilégié comme l'indique un rapport publié, en décembre passé, par la cour des comptes du Gouvernement américain (GAO), qui assiste également le Congrès. La GAO, qui se fonde sur la liste noire établie par le NBER, groupe de réflexion réputé de Cambridge/Massachusetts, considère la Suisse comme un paradis fiscal. Sur les 100 plus grandes sociétés américaines cotées en bourse, elle en a dénombré 72 qui ont, pour la plupart, plusieurs représentations en Suisse; parmi celles-ci on peut citer American Express, Dell, Exxon Mobil, Hewlett-Packard, General Motors, Coca-Cola, Pepsi, IBM et Procter & Gamble. Bien que cette situation n'ait rien d'illégal, la nouvelle administration américaine n'entend pas rester les bras croisés. Comme ces sociétés paient moins d'impôts à l'étranger, elles délocalisent une partie de leurs activités dans des pays fiscalement plus accueillants. Lors de la campagne présidentielle le candidat Obama a jugé cette situation comme la "plus grande escroquerie fiscale de

tous les temps" et décidé de s'y attaquer, s'il était élu, en dépit des milliers de lobbys prêts à défendre le statu quo.

La Suisse ne restera certainement pas épargnée par la nouvelle politique américaine. Comme l'a relevé Jörg Walker, chef de la division Impôts chez KPMG Suisse, on pensait jusqu'à présent "que seul le secteur bancaire serait visé". Cependant, vu la nouvelle dimension acquise par le débat, "bientôt l'économie réelle pourrait également être touchée". Cela signifie que les filiales des sociétés américaines pourraient être amenées à payer au fisc américain des impôts sur les bénéfices acquis en Suisse.

Compte tenu de cette nouvelle donne, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il pris la mesure de cette menace potentielle qui pèse sur la place industrielle suisse? A-t-il eu des entretiens avec les autorités américaines sur cette question?
2. Quelles sont les probabilités que la nouvelle politique fiscale américaine soit mise en oeuvre et appliquée aux filiales établies en Suisse?
3. Quelles conséquences financières ce nouveau régime aurait-il pour la Confédération?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour défendre notre place industrielle?

Porte-parole: Fässler

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3546 é Mo. Brändli. Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un nouveau système de financement pour l'assurance de base lequel:

- crée la transparence pour ce qui est du financement de l'assurance de base;
- élimine les fausses incitations entre le secteur ambulatoire et le secteur stationnaire;
- fixe le pourcentage des coûts qui doit être financé par le biais des primes des assurés et celui qui doit l'être par les impôts, la répartition entre la Confédération et les cantons de la part financée par les impôts devant aussi être définie dans ce contexte.

Cosignataires: Altherr, Bischofberger, Briner, Bürgi, Burkhalter, Büttiker, David, Forster, Freitag, Frick, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Seydoux, Sommaruga Simonetta, Stadler Hansruedi, Stähelin (28)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

22.09.2009 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CSSS.

09.3548 n Ip. Galladé. Surexploitation des mers (10.06.2009)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il aussi préoccupé par le fait que de nombreux stocks de poissons dans les océans sont surexploités ou menacés de l'être?
2. Pour quels stocks de poissons et quelles mers est-il le plus nécessaire d'agir selon le Conseil fédéral?

3. Quelles mesures concrètes de politique étrangère la Suisse prend-elle pour lutter contre la surexploitation des mers?

4. Sous quelle forme soutient-elle les efforts de la FAO et de l'OCDE pour lutter contre la surexploitation des mers et pour assurer la conservation des ressources halieutiques?

5. Coordonne-t-elle ses efforts avec ceux que déploient d'autres Etats soucieux du problème?

6. Quels produits de la pêche et en quelle quantité importe-t-elle?

7. Par quelles mesures le Conseil fédéral garantira-t-il que la Suisse n'importera et ne commercialisera plus que des produits issus de la pêche durable?

8. Comment le Conseil fédéral préviendra-t-il l'importation de produits issus de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) et leur commercialisation?

9. Les subventions étatiques excessives pour la pêche aggravent le problème. Que peut-on faire là-contre?

10. La Suisse signera-t-elle et ratifiera-t-elle l'Accord du 4 août 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, à l'instar des Etats côtiers mais aussi d'autres Etats non riverains de la mer tels que l'Autriche et la Hongrie?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3550 n Mo. Segmüller. Garantir à plus long terme les aides financières de la Confédération en faveur des écoles suisses à l'étranger (10.06.2009)

Au lieu de fixer chaque année, comme jusqu'à présent, le montant des aides financières en faveur des écoles suisses à l'étranger, il faudrait dorénavant le fixer pour toute la législature. Cette modification aurait l'avantage:

- d'accroître la sécurité budgétaire et de faciliter la planification des écoles concernées, ce qui rendrait leur gestion plus aisée;
- d'accroître la sécurité financière pour les cantons de patronage des écoles suisses à l'étranger.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Bischof, Donzé, Egger, Fehr Mario, Gadiant, Gysin, Haller, Hassler, Hiltbold, Kaufmann, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Noser, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Sommaruga Carlo, Widmer Hans, Zemp (27)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3553 n Ip. van Singer. Mesures à prendre pour concrétiser l'article constitutionnel 118a (10.06.2009)

Les deux tiers des votants et tous les cantons se sont prononcés le 17 mai pour l'inscription de la médecine complémentaire dans la Constitution fédérale. L'article constitutionnel modifié impose à la Confédération et aux cantons de prendre en compte les médecines complémentaires dans la santé publique.

Cela doit aussi se concrétiser dans le domaine du contrôle et des autorisations pour les produits thérapeutiques prescrits

pour les médecines complémentaires, et nécessite des compétences spécifiques.

C'est pourquoi je me permets de poser les questions suivantes:

1. Combien de personnes chez Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques, ont une formation et de l'expérience dans le domaine des médecines complémentaires?

2. Comment Swissmedic va-t-il s'assurer que du personnel compétent exerce le contrôle et délivre les autorisations dans le domaine des médecines complémentaires?

3. Quel savoir-faire et quelles expériences ont les membres du Conseil de l'institut concernant les questions qui touchent aux médecines complémentaires?

4. Quelles mesures seront prises pour remédier à d'éventuels déficits dans le domaine des médecines complémentaires, parmi les cadres, le personnel et le Conseil de l'institut de Swissmedic?

5. Le Conseil fédéral entend-il modifier le mandat et le contrat de prestation pour assurer à l'institut les compétences permettant de concrétiser dans les meilleures conditions l'article constitutionnel 118a?

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Freysinger, Gilli, Glanzmann, Glauser, Graf-Litscher, Haller, Kleiner, Malama, Neiryneck, Roth-Bernasconi, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (14)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3563 n Mo. Heim. Les personnes nécessitant des soins ne doivent plus être tributaires de l'aide sociale (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, conformément à la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), d'obliger les cantons à verser des prestations aux rentiers pauvres nécessitant des soins, par exemple en reformulant dans ce sens l'article 10 alinéa 2 lettre a LPC.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Stöckli, Tschümperlin, Voruz (12)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3564 n Po. Heim. Personnes âgées tributaires de soins. Gestion par cas (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la manière dont il entend promouvoir, conformément à son rapport du 29 août 2007 sur la politique de la vieillesse, la recherche sur les modèles de gestion par cas (case management) et la conception de tels modèles, en collaboration avec les partenaires issus des milieux médicaux et infirmiers, des organisations sociales et des autorités chargées des questions sociales. A cet égard, il sera important de tenir compte également des besoins spécifiques des personnes âgées ayant des antécédents migratoires.

Cosignataires: Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Rielle, Stöckli, Tschümperlin, Voruz (10)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3566 n Ip. Heim. Politique des placements et surveillance de l'assurance-maladie sociale (10.06.2009)

L'OFSP estime que les primes de l'assurance obligatoire des soins vont augmenter de 15 pour cent en moyenne en 2010. Il explique cette hausse par le niveau trop bas des primes calculées pour 2008 et 2009 et par l'insuffisance des réserves. Il précise en outre qu'à titre d'autorité de surveillance l'OFSP ne peut pas imposer de hausses de primes et qu'il ne dispose que du pouvoir de rejeter des demandes. Des primes calculées trop bas vont vraisemblablement contraindre le Parlement à adopter maintenant des mesures d'urgence. Cette situation soulève les questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures qui s'imposent pour éviter que des primes trop basses puissent à l'avenir être approuvées?

2. L'autorité de surveillance peut-elle garantir que les assureurs des caisses bon marché ne procèdent pas à une segmentation par groupes de clients au détriment de l'assurance de base?

3. Peut-elle garantir que les modèles à franchise variable ne permettent pas l'octroi de rabais de primes trop importants qui accroissent encore les dépenses des assureurs?

4. Que pense-t-elle entreprendre et que peut-elle entreprendre pour prévenir dorénavant tout rabais de prime excessif?

5. Les disparités cantonales concernant le montant des réserves sont le reflet de longues années de primes cantonales calculées trop haut ou trop bas. Que pense faire l'autorité de surveillance pour combattre à l'avenir les excès et les défauts de couverture récurrents, à l'échelle de la Suisse entière et canton par canton?

6. Le DFI est-il lui aussi d'avis qu'il serait opportun d'édicter des prescriptions plus claires concernant le mode de calcul des primes? Préfère-t-il une correction a posteriori des primes trop élevées ou trop basses, par le biais d'instructions concernant la fixation des primes pour les années suivantes, conformément à l'article 92 alinéa 5 OAMal?

7. Quels sont les instruments qui manquent à l'autorité de surveillance pour éviter à l'avenir des dérives comparables à celles annoncées pour 2010?

8. Quelles mesures le DFI ou l'OFSP, à titre d'autorité de surveillance, entendent-ils prendre pour limiter les risques de placement encourus par les assureurs-maladie?

9. Le DFI est-il disposé à examiner une révision des prescriptions relatives aux placements des assureurs-maladie?

10. L'autorité de surveillance peut-elle garantir que les placements les plus rentables ne profitent pas majoritairement à l'assurance complémentaire, qui vise un but lucratif?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Rielle, Sommaruga Carlo, Stöckli, Voruz (10)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3567 n Mo. Heim. Pauvreté des personnes âgées. Effets de seuil (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement des solutions pour résoudre le problème des effets de seuil: certains contribuables qui n'ont en principe pas droit aux prestations complémentaires se retrouvent, après déduction des impôts (fédéral, cantonal et communal), en dessous du minimum vital admis pour toucher ces prestations.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Rielle, Sommaruga Carlo, Stöckli, Tschümperlin, Voruz (14)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3570 n Ip. Lang. Unités spéciales. Assurer une pleine transparence (10.06.2009)

Au vu des réponses apportées par le Conseil fédéral aux interventions Chopard (09.5214, heure des questions du 8 juin 2009) et Lang (question 09.1034 du 19 mars 2009) et des informations données par les médias concernant les unités d'intervention spéciales des cantons, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'entend-il exactement par "dans sa fonction de police judiciaire", "mesures de contrainte" et "présentant un risque élevé"?
2. La forme actuelle de l'unité Tigris correspond-elle au projet de force spéciale présenté avant 2006, année au cours de laquelle le chef de la Police judiciaire fédérale a informé la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse de l'existence de cette unité d'intervention, selon ce qu'indique le Conseil fédéral?
3. Quels cantons disposent d'unités spéciales?
4. Quel est l'effectif de ces unités?
5. Dans quelle mesure les concordats sur la coopération en matière de police sont-ils concernés par les interventions de ces unités?
6. Des unités spéciales cantonales sont-elles utilisées également pour le service d'ordre?
7. La Confédération participe-t-elle directement ou indirectement à leur financement?
8. Que pense le Conseil fédéral du culte du secret qui semble régner en ce qui concerne les unités spéciales des cantons?

Cosignataire: Chopard-Acklin (1)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3571 n Mo. Robbiani. Droit aux allocations familiales en cas de maladie (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les allocations familiales afin de:

- prolonger le droit aux allocations pour une durée d'un an au moins;
- subsidiairement, de permettre aux cantons d'adopter des solutions plus favorables.

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3572 n Mo. Groupe BD. Introduction de sûretés électroniques pour les armes à feu (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire l'utilisation de sûretés électroniques pour les armes à feu dans la législation.

Porte-parole: Landolt

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3580 n Mo. Leutenegger Oberholzer. 2010. Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Stratégie de lutte contre la pauvreté des personnes âgées (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de participer à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en lançant sa propre campagne et en se donnant les moyens nécessaires. Dans ce cadre, il faut prendre en considération toutes les formes de pauvreté qui existent en Suisse. En plus de la lutte contre la pauvreté des familles, l'accent doit être mis sur l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la pauvreté des personnes âgées.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Gross, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Widmer Hans, Wyss Ursula (23)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3586 n Ip. Roth-Bernasconi. Egalité des chances au DDPS et à l'armée (12.06.2009)

En 2002, le DDPS a défini un concept de l'égalité des chances. En 2003, il a adopté un concept de réalisation pour les années 2003-2007, suivi en 2004 d'un programme pour la formation des supérieurs hiérarchiques, intitulé "Egalité des chances au DDPS". Ce programme se basait sur un constat: la mise en oeuvre, orientée vers des objectifs, de l'égalité des chances dépend de l'existence d'"un engagement clair des supérieurs hiérarchiques". De janvier 2006 à mai 2008, près de 2000 cadres civils et militaires issus de tous les niveaux du domaine "défense" ont ainsi été sensibilisés à l'égalité des chances. Sur cette base, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le concept de réalisation prévoit, au chiffre 3.2.3, un dispositif de contrôle: "des sondages systématiques auprès des collaborateurs et collaboratrices, ainsi qu'un contrôle annuel des objectifs et des mesures à tous les niveaux doivent permettre de constater si la direction prise par le DDPS est la bonne et si des mesures adéquates ont été prises". Combien de ces contrôles annuels ont-ils été effectués jusqu'à présent? Est-il prévu de les poursuivre? Quels en sont les résultats? Quelles conclusions peut-on en tirer pour des actions ultérieures?
2. Ces actions entreprises en faveur de l'égalité des chances au sein du DDPS remontent toutes aux années 2002-2004. Sous quelle forme continuent-elles d'être appliquées et soutenues? Le DDPS prévoit-il de faire suivre le concept de réalisation 2003-2007 d'un nouveau plan d'action pour les années à venir?
3. De quels moyens financiers et de quelles ressources en personnel la promotion de l'égalité des chances au sein du DDPS est-elle dotée? Ces ressources sont-elles suffisantes au regard de l'étendue de la tâche?
4. L'égalité des chances figure-t-elle parmi les critères d'élaboration des conventions d'objectifs et d'évaluation des prestations?
5. Selon le concept de réalisation 2003-2007, la mise en oeuvre de l'égalité des chances dépend de l'existence d'"un engagement clair des supérieurs hiérarchiques". A l'aide de quels instruments l'armée met-elle en oeuvre ce principe?
6. Quelles mesures institutionnelles et didactiques l'académie militaire de l'EPFZ a-t-elle adoptées afin de concrétiser l'égalité des chances et d'ancrer une perspective genre dans la politique de paix et de sécurité?

7. Aujourd'hui, les femmes sont les égales des hommes dans l'armée. Quel rôle peuvent jouer les femmes au sein de l'armée et quelles mesures ont été prises pour pouvoir engager suffisamment de femmes pour cela?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Lumengo, Sommaruga Carlo, Stöckli, Tschümperlin (10)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3588 n Ip. Sommaruga Carlo. Pour des taxis ouverts aux familles (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est-il prêt à envisager une exception en faveur à l'obligation de siège pour enfant en faveur des taxis?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3590 n Mo. Girod. Valeurs limite de bruit pour les véhicules à moteur (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer, lors de l'homologation des véhicules routiers, et en particulier pour les motocycles, les quadricycles à moteur et les accessoires de personnalisation automobile, une valeur limite de bruit, afin de décharger les cantons dans le domaine de la protection contre le bruit.

Cosignataires: Frösch, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried (9)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3591 n Mo. von Graffenried. Protection accrue contre le bruit dans les parcs naturels et les zones protégées (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions légales nécessaires afin que les organes compétents puissent attribuer, dans l'ensemble du pays, aux parcs et sites naturels et autres zones protégées - et pas seulement aux locaux à usage sensible au bruit - le degré de sensibilité prévu par l'ordonnance sur la protection contre le bruit. Il subordonnera les aides financières octroyées pour les parcs et sites naturels ainsi que pour les autres zones protégées à l'introduction de prescriptions en matière de protection contre le bruit.

Cosignataires: Frösch, Girod, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Teuscher, Thorens Goumaz (8)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3592 n Mo. von Graffenried. Etiquette énergétique et environnementale pour les pneus (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une étiquette énergétique et environnementale uniforme pour les pneus de voiture, laquelle devra tenir compte de manière égale des trois critères que sont le bruit, l'adhérence et la consommation de carburant.

Cosignataires: Frösch, Girod, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer (9)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3593 n Ip. Bänziger. Caisses-maladie. Des bilans embellis faute de contrôle? (11.06.2009)

Les documents statistiques de l'OFSP renferment tous les chiffres relatifs aux assureurs qui proposent une assurance-maladie obligatoire. Les chiffres relatifs aux bilans présentent un certain intérêt, notamment la mise en regard des actifs et des réévaluations. En 2007, les assureurs disposaient d'actifs placés pour un montant brut de près de 11 milliards de francs, moins 500 millions de francs de réévaluations.

Environ 65 pour cent des placements en capital sont constitués de papiers-valeurs et d'autres formes de placements cotés en bourse. Les actifs immobilisés sous forme de biens-fonds et de bâtiments figurent dans le bilan des assureurs à hauteur de 1,36 milliard de francs. Sur ce montant, 466 millions ont été réévalués ou amortis en 2007, ce qui représente un taux d'amortissement des immeubles de 34 pour cent.

Les équipements d'exploitation et les véhicules sont inscrits au bilan pour un montant brut de 920 millions de francs, moins les réévaluations (amortissements de 793 millions de francs, soit 86 pour cent!). En 2007, des réévaluations et des amortissements de plus de 1,8 milliard de francs ont été opérés pour les seuls actifs placés.

Au printemps 2009, les assureurs ont sollicité une forte augmentation des primes au motif qu'ils avaient subi une perte de 800 millions de francs sur l'année 2008, ce qui correspond à environ 45 pour cent des réévaluations et amortissements de l'année précédente. La nécessité d'une augmentation des primes s'en trouve relativisée.

1. Qui est chargé de la surveillance des assureurs-maladie?
2. Combien ces assureurs sont-ils?
3. Quel est l'effectif du personnel affecté à la surveillance des assureurs-maladie?
4. Cette surveillance est-elle une surveillance active ou une surveillance passive?
5. Porte-t-elle sur l'établissement des comptes, sur les pratiques d'amortissement et sur la présentation des bilans?
6. Qui définit la pratique des caisses-maladie en matière de placements?
7. Qui vérifie si les assureurs respectent les directives régissant les placements?
8. Qui définit la pratique d'amortissement et qui la contrôle?
9. Est-il habituel que les assureurs s'autorisent à opérer des réévaluations sur les bâtiments et les biens-fonds pour un pourcentage de 34 pour cent?
10. A quelles exigences qualitatives les organes de révision des assureurs sont-ils soumis?
11. Les assureurs ont-ils procédé à des réévaluations de même ampleur en 2008?
12. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les comptes n'auraient pas affiché de pertes sur l'année 2008 si les assureurs avaient fait preuve de plus de retenue dans leurs réévaluations et amortissements et qu'on aurait pu, dès lors, faire l'économie d'une hausse des primes?

Cosignataires: Allemann, Brélaz, Chopard-Acklin, Daguet, Frösch, Graf Maya, Heim, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Nordmann, Prelicz-Huber, Rielle, Roth-Bernasconi, Steiert, Stöckli, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Wyss Brigit, Zisyadis (24)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3594 n Mo. Rutschmann. Taxes d'incitation dans le domaine énergétique. Instaurer un contrôle efficace (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre tous les deux ans au Parlement un rapport de gestion sur l'utilisation des taxes d'incitation dans le domaine énergétique. Ce rapport contiendra notamment les points suivants:

1. répartition de l'ensemble des recettes et suppléments perçus à titre de taxe d'incitation dans les domaines de l'électricité, de l'eau, du gaz, des carburants et du mazout;
2. utilisation et finalité des taxes d'incitation (liste des différents programmes d'encouragement);
3. vérification et estimation de l'efficacité des programmes d'encouragement;
4. vérification de la charge administrative de chaque programme par rapport aux montants effectivement utilisés.

Le rapport sera établi par un bureau indépendant de l'administration, nommé pour une période de quatre ans non renouvelable.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Estermann, Freysinger, Heer, Hutter Jasmin, Killer, Schibli, Stahl, von Siebenthal, Walter (15)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3595 n Po. Robbiani. Prévoyance professionnelle, instabilité des marchés financiers et inflation (11.06.2009)

L'importance prise par la finance pendant la décennie en cours tend à accentuer l'instabilité du système financier lui-même et de l'économie. Le deuxième pilier, fondé sur la capitalisation, est évidemment touché.

Afin de garantir la solidité de la prévoyance professionnelle et l'exécution de l'objectif social qui lui est assigné par la Constitution, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'avenir du deuxième pilier dans le nouveau contexte économique et financier. Ce rapport traitera notamment les aspects suivants:

- les adaptations dans l'organisation et la gestion du deuxième pilier éventuellement indiquées dans la perspective d'une plus grande instabilité des marchés financiers;
- l'impact possible d'une reprise de l'inflation (essentiellement importée) due à l'injection massive de capitaux à l'échelle internationale, visant à éviter l'effondrement du système bancaire et financier, ou à la hausse tendancielle du prix des matières premières;
- l'opportunité d'une stratégie plus ciblée pour l'utilisation des quelque 600 milliards de francs accumulés, sur le modèle de ce que font d'autres pays avec les fonds souverains, afin d'éviter la dispersion actuelle et de réduire le coût des mandats de gestion des capitaux, estimé à environ 3 milliards de francs par an;
- l'utilité d'explorer de nouvelles voies pour l'utilisation des capitaux, notamment dans des secteurs plus stables ou d'importance stratégique pour le pays (par ex. lignes à haute tension, réseau fixe de télécommunication, infrastructures ferroviaires).

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3597 n Mo. Zisyadis. Effets secondaires du Miacalcic (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures utiles pour émettre un avertissement à l'attention du personnel médical et des patients, au sujet du risque d'accélération du

cancer de la prostate induit par la prise du médicament Miacalcic.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3598 n Ip. Schlüer. A quand la montée en puissance de l'armée? (11.06.2009)

La réforme Armée XXI a introduit la notion de "montée en puissance", qui signifie que, dans certains domaines de la défense, seule une partie de l'armée est formée et équipée et que, si une menace se précise, l'ensemble de l'armée devrait "monter en puissance" pour atteindre le niveau de ce noyau.

Or, plusieurs hommes d'Etat importants pensent que la grave crise économique qui se dessine ouvrira une période d'instabilités accompagnée d'événements imprévisibles et de menaces difficilement identifiables. Cette évolution de la situation devrait conduire à prendre immédiatement des mesures pour la montée en puissance de l'armée suisse.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que, actuellement, la menace la plus grave provient d'événements stratégiques imprévisibles?
2. Quelles mesures entend-il prendre pour y faire face?
3. Le gouvernement a-t-il déjà pris des décisions pour que l'armée monte en puissance?
4. Dans l'affirmative, lesquelles?
5. Dans la négative, quand le Conseil fédéral entend-il le faire?
6. Juge-t-il que la capacité industrielle de la Suisse est suffisante pour assurer la montée en puissance de l'armée?
7. L'armée estime que sa montée en puissance prendrait entre huit et dix ans et coûterait jusqu'à 40 milliards de francs. Qu'en pense le Conseil fédéral?
8. Juge-t-il que le principe de la montée en puissance de l'armée permet toujours de répondre aux menaces du XXI^e siècle, qui peuvent en certaines circonstances devenir aiguës du jour au lendemain?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3603 n Ip. Reymond. Compte de la mobilité de l'OFS (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération est-elle disposée à charger l'Office fédéral de la statistique (OFS) d'établir un compte de la mobilité douce en général et un compte du vélo en particulier sur la base de la méthodologie du compte des transports 2005?
2. Si oui, dans quels délais, étant entendu que des crédits fédéraux importants doivent être débloqués en 2010 déjà en faveur de la mobilité douce et du vélo?
3. Si non, pourquoi, compte tenu de la nécessaire transparence des coûts de l'ensemble des moyens de transport terrestre?
4. A défaut d'un compte 2005 de la mobilité douce et du vélo, la Confédération dispose-t-elle d'études détaillées sur les coûts de ces derniers, y compris les coûts des accidents imputables au vélo, sur les taux de couverture de la mobilité douce et du vélo et, si oui, sous quels numéros d'articles, sous quelles désignations, quels titres?
5. A défaut d'études détaillées sur les coûts de la mobilité douce et du vélo, à combien la Confédération estime-t-elle ces coûts, y

compris les coûts des accidents imputables au vélo, ainsi que les taux de couverture correspondants?

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Bigger, Bignasca Attilio, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Kaufmann, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Stamm, von Siebenthal (21)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3604 n Ip. Reymond. Etudes menées par l'OFT dans le cadre du projet ZEB (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération a-t-elle publié in extenso les études - menées par l'Office fédéral des transports (OFT) dans le cadre du projet ZEB - selon lesquelles "les investissements dans l'infrastructure ferroviaire et routière se concurrencent à la rigueur à court et à moyen terme, mais n'ont que rarement la possibilité de se remplacer mutuellement" (cf. point 3.4 du rapport destiné à la consultation sur l'arrêté fédéral concernant le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales et l'allocation des moyens financiers nécessaires)?

2. Si oui, sous quel numéro d'article, sous quelle désignation, quel titre?

3. Si non, la Confédération est-elle disposée à publier in extenso (en version originale), d'ici la session d'automne 2009 des Chambres fédérales au plus tard, avec un numéro d'article et une désignation précise, les études mentionnées à la question 1 et, si non, pourquoi, compte tenu notamment de la loi fédérale sur la transparence de l'administration?

4. La Confédération tiendra-t-elle compte des études mentionnées à la question 1 lors de l'élaboration du projet Rail 2030 et, si non, pourquoi?

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Bigger, Bignasca Attilio, Bugnon, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Kaufmann, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Stamm, von Siebenthal (22)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3605 n Ip. Reymond. Relations publiques de la Confédération. Explosion des coûts (11.06.2009)

On a pu récemment lire dans la presse que les dépenses de la Confédération pour les relations publiques se sont une fois de plus fortement accrues en 2008: les dépenses globales ont augmenté de 5,4 millions (7,8 pour cent) pour atteindre 74,6 millions de francs. C'est dire que les moyens affectés aux relations publiques ont augmenté beaucoup plus rapidement que les dépenses ordinaires qui ont connu une croissance de 4,9 pour cent. Parallèlement, 260 personnes s'occupent désormais de questions d'information et de relations publiques dans l'administration fédérale, soit 23 de plus que l'année précédente.

En considérant les différents départements fédéraux, on est frappé par le DFE qui affiche une croissance de 55 pour cent et qui prend largement la tête avec 13,3 millions de francs. A rele-

ver également une hausse massive au DFJP (4,3 millions de francs, soit plus 23 pour cent).

Parallèlement, il semble que les dépenses pour les conseillers en général soient tombées de 468 à 272 millions de francs.

Partant de ces considérations, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment expliquer l'explosion des coûts au DFE ainsi qu'au DFJP?

2. Dans quelle mesure les tâches de communication ont-elles changé au DFJP entre 2007 et 2008 pour justifier une augmentation des coûts de 23 pour cent?

3. Les dépenses annoncées de 74,6 millions de francs comprennent-elles aussi les honoraires pour les agences privées? Ces derniers sont-ils compris dans les dépenses générales pour les conseillers? Respectivement quelle part et quel montant revient aux agences de relations publiques (présentation selon les départements)?

4. Le Conseil fédéral peut-il nommer les entreprises concernées et donner des indications détaillées sur l'objet et les coûts des contrats (présentation selon les départements)?

5. Où le Conseil fédéral voit-il des possibilités d'économie pour cette année? Les départements ont-ils donné des instructions à ce sujet au niveau interne? Une réduction du nombre de postes est-elle prévue (présentation selon les départements)?

Cosignataires: Baettig, Bigger, Bignasca Attilio, Bugnon, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Kaufmann, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Stamm, von Siebenthal (21)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3606 n Po. Groupe libéral-radical. Observatoire des places financières. Pour une Suisse concurrentielle et offensive (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la création d'un observatoire permanent des places financières d'envergure internationale.

Porte-parole: Brunschwig Graf

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3610 n Po. Thorens Goumaz. Développement de "gated communities" ou de quartiers réservés en Suisse (11.06.2009)

Le Conseil fédéral étudie l'ampleur du phénomène des "gated communities" ou quartiers réservés en Suisse et analyse les enjeux économiques, politiques, sociaux et environnementaux que poserait le développement de ces enclaves résidentielles fermées. Il évalue, ce faisant, leur conformité aux objectifs de la Confédération, notamment en matière d'aménagement du territoire, et propose des pistes pour résoudre les problèmes que cette évaluation aura éventuellement mis en lumière.

Cosignataires: Berberat, Brélaz, Frösch, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rennwald, Schelbert, Steiert, Teuscher, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (21)

11.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3611 n Po. Bourgeois. Réduction des émissions de CO2 par l'incorporation de biocarburants aux carburants (11.06.2009)

Je demande au Conseil fédéral d'établir un rapport mettant en exergue:

1. politique en matière d'incorporation de biocarburants au sein des carburants;
2. potentialité de couvrir nos besoins à base de déchets ou de biomasse avec mention de notre part d'auto-provisionnement;
3. incitations à mettre en place afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de CO2 dues au trafic routier;
4. analyse des modifications législatives à entreprendre afin d'assurer les mélanges et de permettre l'incorporation de mélange E10 et B10 comme dans le cas de la France ou des Etats-Unis;
5. mesures à prendre pour que les infrastructures soient adaptées aux objectifs fixés;
6. analyse des raisons de la faible part du marché des biocarburants.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Amstutz, Bader Elvira, Bigger, Binder, Brunner, Bugnon, Cassis, Cathomas, de Buman, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Français, Gadiant, Germanier, Glauser, Glur, Grin, Grunder, Hassler, Hiltbold, Huber, Kunz, Malama, Moret, Nussbaumer, Perrinjaquet, Rime, Robbiani, Ruey, Schibli, Steiert, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Zemp (39)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3614 n Mo. Sommaruga Carlo. Pas de produits issus de la pêche illicite sur le marché suisse (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que, grâce à un contrôle approprié de la chaîne d'approvisionnement par analogie avec le Règlement (CE) no 1005/2008, aucun produit issu de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) ne sera importé en Suisse et que la légalité des captures sera assurée.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gross, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rielle, Schenker Silvia, Stöckli, Tschümperlin (19)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3615 n Mo. Glanzmann. Loi-cadre sur les conseillers en puériculture (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre fédérale sur les conseillers en puériculture qui règle notamment les points suivants:

- garantie de la qualité des conseils en puériculture au niveau cantonal;
- encouragement des offres au niveau national;
- offre de conseils concernant les enfants âgés de 0 à 5 ans;
- détermination des standards de formation pour le personnel spécialisé en puériculture.

Cosignataires: Cathomas, Frösch, Gadiant, Galladé, Gilli, Häberli-Koller, Haller, Humbel, Roth-Bernasconi, Zemp (10)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3616 n Po. Cassis. Usage détourné de certains médicaments (11.06.2009)

Dans la perspective d'une lutte efficace contre les maladies transmissibles, le Conseil fédéral est chargé de préparer un rapport sur l'utilisation abusive - dans le cadre récréatif-ludique (Partyszene) - des médicaments officiellement enregistrés pour la thérapie du dysfonctionnement érectile. L'utilisation de ces médicaments semble en effet favoriser la transmission des maladies sexuelles.

Ce rapport sera notamment consacré à l'étude du phénomène, ainsi qu'à la définition des stratégies à adopter pour y faire face. Le rapport doit en particulier:

- évaluer les quantités de médicaments prescrites légalement par rapport aux besoins médicaux effectifs;
- déterminer les normes légales nécessaires pour limiter l'utilisation de ces médicaments au contexte médical;
- diminuer la vente illégale (et par Internet) de ces médicaments;
- définir les mesures de prévention pertinentes (surtout auprès des groupes concernés);
- identifier les moyens pour améliorer la collaboration entre les entreprises productrices de ces médicaments et les autorités.

Cosignataires: Abate, Baettig, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Bourgeois, Dunant, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Français, Gilli, Humbel, Lüscher, Moret, Perrinjaquet, Rielle, Robbiani, Wasserfallen (17)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3617 é Mo. Maissen. Accélérer le raccordement à la fibre optique au moyen d'appels d'offres régionaux (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la planification financière, de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant en rapport avec un troisième programme de relance conjoncturelle, pour accélérer, par le biais d'appels d'offres régionaux, le raccordement de toutes les régions du pays à la fibre optique.

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, Brändli, Bürgi, Fournier, Freitag, Germann, Hêche, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Jenny, Lombardi, Luginbühl, Marty Dick, Seydoux, Sommaruga Simonetta, Stadler Hansruedi (18)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

14.09.2009 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CTT.

09.3623 n Mo. Schmid-Federer. Prestations de soins. Renforcer la responsabilité personnelle (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de la LAMal:

Art. 64 al. 6bis (nouveau)

Le Conseil fédéral prévoit une participation aux coûts plus élevée lorsque le premier traitement d'un cas de maladie est effectué par un établissement de soins d'urgence ou par un prestataire spécialisé, sans qu'il y ait urgence. Il règle les conditions et les exceptions. L'article 64 alinéa 2 lettre a est réservé.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Amacker, Amherd, Bischof, Bortoluzzi, Donzé, Egger, Frösch, Gilli, Gross, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Humbel, Kleiner, Müller Philipp, Prelicz-Huber, Robbiani, Schmidt Roberto, Stahl, Steiert, Triponez, Wehrli, Weibel (25)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3624 n Ip. Zisyadis. Le silence de l'UBS et l'affaire Madoff (12.06.2009)

La Confédération souhaite se désengager de l'UBS. Avant même d'étudier la méthode, il faudrait connaître le fond. Or le fond, c'est la situation réelle de l'UBS. On baigne dans le flou, pour ne pas dire l'obscurité totale. Il serait temps que la population soit informée. Le silence de l'UBS, sauvée par les milliards du contribuable, exige des éclaircissements de la Confédération.

Je souhaite donc poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Où en est la banque dans son processus d'assainissement? Quelles épées de Damoclès pèsent encore sur ses résultats?
2. On sait l'UBS engagée dans une série de procès, aux Etats-Unis, en France. Car, des centaines de millions, voire de milliards au titre de réparations sont encore en jeu. A-t-elle déjà été condamnée et, le cas échéant, combien a-t-elle déjà payé (à la banque d'affaires française Oddo, notamment)?
3. L'ouvrage des journalistes français Gubert et Saint-Martin met le doigt sur l'implication d'UBS dans l'affaire Madoff. Le titre est parlant: "Et surtout n'en parlez à personne ..." L'UBS semble avoir joué un rôle important. Par l'intermédiaire du fonds Luxalpha géré par la filiale de l'UBS au Luxembourg, l'UBS travaillait-elle pour Madoff? En tant que banque dépositaire, quelle est sa responsabilité dans la restitution des actifs?
4. Une chape de plomb entoure ce scandale. La direction de l'UBS ne commente pas. Ce passage du livre précité (p.e 102) résume tout: "Depuis le début de l'affaire Madoff, l'attitude de l'UBS défie l'entendement. La banque multiplie les faux pas face aux innombrables procédures judiciaires dont elle fait l'objet." Peut-on donner une explication plausible à ce silence?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3627 n Mo. Groupe socialiste. SSR en ligne. Suppression des restrictions (12.06.2009)

Les restrictions contenues dans l'ordonnance sur la radio et la télévision et dans la concession SSR concernant les offres en ligne de la SSR et la publicité dans les "autres services journalistiques" seront supprimées.

Porte-parole: Fehr Hans-Jürg

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3628 n Po. Fehr Hans-Jürg. Rapport sur Internet en Suisse (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un rapport sur l'état actuel et sur l'avenir d'Internet en Suisse. Ce rapport mettra notamment en évidence des thèmes tels que la protection des données, le droit d'auteur, la protection des consommateurs, les tendances monopolistiques, les réglementations internationales pertinentes pour la Suisse, les tendances technologiques, le service public, la formation et la

formation continue par Internet, le potentiel de ce moyen de communication pour la démocratie, etc. Il devra également montrer dans quels domaines l'échelon politique doit intervenir.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Galladé, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans (23)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3630 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Questions relatives à Internet (12.06.2009)

Internet s'est très rapidement imposé dans le paysage médiatique, et il ne fait aucun doute qu'il va encore gagner en importance. Cependant, sa place en tant qu'objet politique est demeurée modeste, et il serait souhaitable, voire nécessaire, que cela change. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du rapport à Internet en tant que moyen pédagogique et outil de travail dans les écoles et les établissements de formation ou de perfectionnement?
2. Que pense-t-il des conséquences d'Internet sur la presse et les médias traditionnels que sont la radio et la télévision?
3. A certains égards, des tendances monopolistiques se dessinent déjà, par exemple dans le domaine des moteurs de recherche. Que pense le Conseil fédéral de ces évolutions?
4. Quelles sont les réglementations existantes concernant Internet, en Suisse et à l'échelle internationale?
5. Que pense le Conseil fédéral des réglementations nationales quant à leur pertinence, de manière générale, si l'on considère la dimension globale d'Internet?
6. En Suisse, les médias traditionnels tels que la radio et la télévision sont soumis pour l'essentiel aux règles du service public. Que pense le Conseil fédéral de la nécessité d'élaborer une offre de service public dans le domaine d'Internet? A cet égard, que pense-t-il en particulier de l'exigence de concevoir un moteur de recherche spécifique pour la Suisse?
7. Par plusieurs côtés, Internet est un laboratoire des technologies du futur qui possède un potentiel de valorisation économique considérable. Que pense le Conseil fédéral de la position de la Suisse dans ce domaine? Préconiserait-il des mesures d'encouragement spécifiques pour le développement technologique, afin d'améliorer la position de la Suisse et de mieux exploiter ce potentiel de valorisation économique?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Galladé, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans (21)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3631 n Mo. Nussbaumer. Exigences applicables au permis de circulation délivré pour des véhicules électriques à batterie (12.06.2009)

Les dispositions de la loi sur la circulation routière régissant le permis de circulation (art. 11 LCR) seront complétées de manière à ce que le permis de circulation pour les véhicules électriques à batterie ne soit établi que si le détenteur du véhicule présente au préalable, pour la consommation d'électricité,

une garantie d'origine valable au moins deux ans ("vignette zéro émission") attestant qu'il ne se fournira qu'en électricité provenant d'un type de production peu polluant (énergies renouvelables).

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fäsler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Girod, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Wyss Brigit (27)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3632 n Mo. Barthassat. Courses poursuites et Etat de droit (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une modification du Code pénal (CP) afin de punir les participants à des courses poursuites au moyen de véhicules automobiles.

Cosignataires: Cathomas, Darbellay, Egger, Hiltbold, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Parmelin, Reymond, Rielle, Schmidt Roberto, Zisyadis (11)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3637 n Mo. Nussbaumer. Signature de la déclaration de l'International Feed-In Cooperation (12.06.2009)

En signant la déclaration du 29 janvier 2007 de l'International Feed-In Cooperation, le DETEC s'engagera à participer à la coopération internationale pour le développement et l'échange d'expériences dans le domaine des systèmes d'injection de courant électrique, afin d'encourager les énergies renouvelables.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fäsler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Girod, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit (28)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3638 n Mo. Hochreutener. Vidéosurveillance dans les lieux publics. Savoir raison garder en matière de protection des données (12.06.2009)

Aux fins de permettre une prévention et une répression efficaces de la criminalité notamment des actes de violence ou de vandalisme, le Conseil fédéral est chargé d'établir les conditions propres à garantir une utilisation ciblée et efficace de la vidéosurveillance, qui ne soit pas entravée par un formalisme juridique. La protection des données sera garantie par des dispositions spécifiques sur la conservation des données et l'accès à celles-ci. Le Conseil fédéral est chargé en particulier:

1. de revoir la législation fédérale notamment les dispositions qui empêchent une utilisation efficace de la vidéosurveillance, et de proposer les modifications qui s'imposent;
2. d'instituer des règles obligeant l'administration fédérale et les entreprises concessionnaires de la Confédération à installer une vidéosurveillance de leurs immeubles si les autorités policières cantonales ou communales en font la demande, motifs à l'appui;

3. d'élaborer une loi permettant aux propriétaires, aux cantons et aux communes de faire protéger leurs immeubles par une vidéosurveillance;

4. de créer une base légale autorisant le recours aux enregistrements effectués par des moyens légaux pour permettre une poursuite efficace des infractions;

5. d'acquiescer les moyens propres à assurer une utilisation efficace de la vidéosurveillance et de les mettre à la disposition des cantons et des communes.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Egger, Häberli-Koller, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Segmüller, Wehri, Zemp (16)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3642 n Mo. Fehr Hans-Jürg. Observatoire de l'Internet (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de confier à une institution appropriée le soin de mettre en place un observatoire de l'Internet. Ce dernier devra suivre l'évolution de l'Internet sous tous ses aspects, en Suisse et à l'étranger; il devra en faire rapport régulièrement au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales, en signalant les actions requises à l'échelon politique.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Galladé, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans (23)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3643 n Mo. Groupe socialiste. SSR en ligne. Coopération avec les éditeurs (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ORTV et la concession SSR de sorte à soumettre la SSR à l'obligation de rechercher activement la coopération avec les acteurs de droit privé, notamment les éditeurs de presse, dans le domaine des offres en ligne.

Porte-parole: Fehr Hans-Jürg

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3648 n Ip. Freysinger. Pour une Suisse qui protège efficacement ses enfants (12.06.2009)

1. Le Conseil fédéral va-t-il ordonner - dans les meilleurs délais - la réalisation d'une étude nationale sur la pandémie de la pédocriminalité, en vue de réelles solutions visant et allant de la prévention à la réhabilitation, en passant par la répression?

2. Le Conseil fédéral compte-t-il enfin donner des suites concrètes à mon Interpellation 08.3539, notamment en portant secours aux enfants vaudois, voire suisses, sexuellement abusés et visibles dans les fichiers du cadre de la rsr?

3. Le Conseil fédéral mettra-t-il concrètement en accord, notamment ses belles déclarations d'intention contenues dans ses réponses à une motion de Dick Marty:

Par exemple: "... l'article 328 CO prévoit que l'employeur 'protège et respecte, dans les rapports de travail, la personnalité du travailleur' (al. 1 in initio), qu'il 'manifeste les égards voulus pour sa santé et veille au maintien de la moralité ...'" en procédant - entre autres et dans les meilleurs délais - à la modification du CO par le rajout de deux points qui visent la protection effective

des dénonciateurs (dénonçant en particulier des infractions de type pédo-criminel).

Article 321a alinéa 5 (nouveau)

Tout travailleur est tenu de dénoncer à l'employeur tout acte illégal (CP) commis dans le cadre de l'entreprise et une telle dénonciation ne saurait conduire à son licenciement - ainsi abusif - ni à d'autres manoeuvres d'intimidation et/ou de rétorsion de la part de l'employeur.

Article 328 alinéa 3 (nouveau)

Tout employeur qui contrevient aux dispositions de l'article 321a alinéa 5 CO, au détriment de tel ou tel collaborateur devenu dénonciateur ("Whistleblower"), sera poursuivi d'office et sanctionné.

Cosignataires: Bignasca Attilio, Dunant, Fehr Hans, Glauser, Graber Jean-Pierre, Perrin, Raymond, Schwander (8)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3649 n Ip. von Rotz. Encouragement du transport ferroviaire de marchandises ne transitant pas par les Alpes. Indemnisation plutôt qu'investissements? (12.06.2009)

Nous avons appris récemment que la Confédération souhaitait à nouveau utiliser les 200 millions de francs destinés à l'encouragement du transport ferroviaire de marchandises ne transitant pas par les Alpes au sens de la loi sur le transport de marchandises dans le seul but de couvrir des déficits d'exploitation. Les conditions régissant l'encouragement du transport ferroviaire de marchandises ne transitant pas par les Alpes sont pourtant claires: ledit encouragement doit viser une augmentation de l'efficacité et une hausse de la part du rail au trafic intérieur. Il faut ainsi encourager des investissements favorisant l'efficacité et l'innovation, ces dernières permettant d'améliorer la compétitivité du transport ferroviaire de marchandises à long terme. Le transfert du trafic en résulte automatiquement. La Confédération ne veut en revanche subventionner à nouveau que l'utilisation des moyens d'exploitation, les coûts du personnel et le prix du sillon. Elle prévoit en outre de verser des subventions aux entreprises de transport ferroviaire et aux opérateurs, tandis que les clients se retrouvent les mains vides.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que les augmentations d'efficacité soient des moyens éprouvés de favoriser le transfert de trafic?
2. N'est-il pas aussi d'avis qu'un peu plus d'innovation par rapport au transport routier s'érigerait au transport ferroviaire de marchandises?
3. Comment compte-t-il établir, lors de l'indemnisation du trafic par wagons complets, s'il existe des coûts non couverts, alors que les lacunes du système de comptabilité des CFF sont patentées et qu'il ne sera, de l'aveu de CFF Cargo, pas possible d'y remédier avant trois ans?
4. Compte tenu de cette situation, ne serait-il pas indiqué de faire dépendre l'indemnisation du trafic par wagons complets d'une mise au concours publique des prestations commandées?
5. Les subventions ne devraient-elles pas être versées aux clients, dans la mesure où ceux-ci doivent en fin de compte payer la note?

Cosignataires: Amstutz, Binder, Föhn, Glur, Müri, Rickli Natalie, Schenk Simon, Schwander (8)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3650 n Mo. Favre Laurent. Régulation des effectifs de corneilles noires et de corbeaux freux (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures adéquates permettant une réelle lutte contre les dégâts causés par les corneilles noires et corbeaux freux, en priorité par la régulation de leurs effectifs. A cet effet, le statut de protection du corbeau freux est à remettre en question eu égard à la progression importante de sa population. De plus, pour une lutte efficace, l'utilisation des "somnifères" (chloralose) doit être autorisée, notamment par les Service cantonaux et leurs gardes-faune professionnels et auxiliaires.

Cosignataires: Aebi, Bourgeois, Bugnon, Germanier, Glauser, Grin, Müller Walter, Parmelin, Perrin, von Siebenthal, Walter (11)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3651 n Mo. Bortoluzzi. LPP. Changer d'assurance sans réaliser de pertes (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une révision partielle de la LPP dans le but de créer des conditions concurrentielles identiques pour les institutions d'assurance et les institutions de prévoyance autonomes ou semi-autonomes, en particulier les institutions collectives ou communes. En matière de résiliation du contrat (art. 53e LPP), il supprimera la déduction des coûts du rachat en cas d'affiliation à des institutions d'assurance et veillera à ce que les institutions d'assurance doivent elles aussi, par analogie avec les prescriptions applicables à la liquidation partielle des institutions de prévoyance autonomes ou semi-autonomes, céder à la nouvelle institution de prévoyance des provisions, une participation au fonds de renchérissement, des réserves de fluctuation et des parts d'excédents.

Cosignataires: Borer, Flückiger Sylvia, Parmelin, Scherer, Stahl (5)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3653 n Mo. Prelicz-Huber. Formulation neutre des textes de loi (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter sa décision de 1993 afin que les textes de loi soient entièrement reformulés de manière neutre et non discriminatoire à l'occasion d'une révision.

Cosignataires: Bänziger, Carobbio Guscetti, Frösch, Gilli, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (26)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3658 n Mo. Fehr Jacqueline. Réorganisation des tâches et des compétences dans la sécurité sociale (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre une réorganisation ciblée de la sécurité sociale. Les tâches centrales de l'Etat en

matière de garantie du minimum vital et d'intégration socioprofessionnelle doivent être mieux harmonisées par étapes successives; les prestations doivent être uniformisées. L'aide sociale doit être intégrée de manière contraignante au filet de protection sociale. Le tout doit se faire en collaboration avec les cantons et les partenaires sociaux.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gilli, Levrat, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Wyss Ursula (21)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3659 n Mo. Wehrl. Réorganisation des tâches et des compétences dans la sécurité sociale (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre une réorganisation ciblée de la sécurité sociale. Les tâches centrales de l'Etat en matière de garantie du minimum vital et d'intégration socioprofessionnelle doivent être mieux harmonisées par étapes successives; les prestations doivent être uniformisées. L'aide sociale doit être intégrée de manière contraignante au filet de protection sociale. Le tout doit se faire en collaboration avec les cantons et les partenaires sociaux.

Cosignataires: Humbel, Kleiner (2)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3660 n Po. Zisyadis. LAMal. Rapport sur le modèle de la franchise annuelle familiale (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le modèle FAF (pour franchise annuelle familiale) pour l'assurance-maladie de base. Ce modèle développé il y a plus dix ans par le Professeur Marc-Henri Amsler de l'Université de Lausanne, de manière visionnaire, peut nous sortir de l'impasse actuelle de manière transitoire.

Cosignataires: van Singer, Weber-Gobet (2)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3662 n Po. Egger. Utilisation des rejets de chaleur des centrales nucléaires et des grandes installations techniques (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions et des mesures techniques pour lancer et soutenir l'utilisation des rejets de chaleur des centrales nucléaires et des grandes installations techniques dans le cadre du programme d'encouragement pour les projets de chauffage à distance. Il doit de même examiner si cette utilisation peut être inscrite dans le projet de loi en cours d'élaboration dans le cadre du plan d'action "Energies renouvelables". Le Conseil fédéral doit encore songer à des systèmes incitatifs pour les cantons et les communes, et étudier leur faisabilité.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Cathomas, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Hutter Markus, Killer, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Triponez, Wehrl (24)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3663 n Mo. Graf-Litscher. Davantage d'appels d'offres publics pour les gros contrats informatiques (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. Les services fédéraux compétents recevront des directives leur interdisant de procéder à des acquisitions informatiques d'un montant supérieur à 250 000 francs sans publication dans la Feuille officielle suisse du commerce.

2. L'Office fédéral de la justice sera chargé de fournir un avis de droit sur l'applicabilité des exceptions en matière de soumissions.

3. Des directives contraignantes adressées aux services administratifs garantiront que les acquisitions de gré à gré ne seront désormais admises que dans des cas absolument exceptionnels.

4. Un appel d'offre public sera notamment rendu obligatoire en cas de prolongation pluriannuelle de licences ou de passation de contrats de maintenance pluriannuels portant sur des logiciels déjà en service.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Chopard-Acklin, Daguët, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Girod, Heim, Lumengo, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Wasserfallen, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (25)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3666 n Mo. Fehr Jacqueline. Création d'un office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Carobbio Guscelli, Daguët, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gilli, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Wyss Ursula (17)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3668 n Mo. Weibel. Adoption de standards ouverts pour l'informatique de l'administration fédérale (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire l'Open Document Format (ODF) comme format standard pour les données bureautiques traitées par l'administration fédérale suisse, de n'utiliser que des standards informatiques ouverts et d'adapter les prescriptions destinées à l'administration de telle sorte que les publications, les formulaires de demande, etc., relevant de la cyberadministration soient libres de toute discrimination à l'encontre des utilisateurs d'autres systèmes d'exploitation ou d'autres logiciels.

Il veillera notamment aux points suivants:

- l'administration pourra recevoir et traiter les demandes au format ODF,

- tous les documents, publications et formulaires de demande pourront être traités par tous les systèmes d'exploitation usuels et par au moins un logiciel disponible gratuitement,

- l'administration dressera et publiera la liste des formats de données à utiliser pour les applications internes et externes; ce faisant, elle présentera une justification pour tout écart par rapport aux standards ouverts et planifiera une procédure de migration vers un format ouvert équivalent, ainsi qu'un calendrier à cet effet, et

- tous les contenus Web, notamment les formulaires et les applications Web, pourront être lancés et exploités non seulement à partir d'Internet Explorer, mais également à partir des logiciels de navigation Firefox, Opera et Safari.

Cosignataires: Cathomas, Donzé, Fluri, Graf-Litscher, Häberli-Koller, John-Calame, Kleiner, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Wasserfallen (13)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3671 n Ip. Amherd. Stratégie suisse de formation en ligne (12.06.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il aussi que la formation en ligne ("E-Learning") est un instrument important pour la formation professionnelle et la formation dans les hautes écoles et, notamment, qu'elle acquerra encore plus d'importance à l'avenir?
2. Selon lui, quelle importance revêt la formation en ligne pour l'avenir de la Suisse, dans la perspective du niveau de formation des futurs travailleurs et de la réputation internationale de notre pays en tant que pôle d'enseignement et de recherche?
3. Selon lui, quelles sont les chances de la Suisse de pouvoir - en mettant à profit toute son expérience ainsi qu'en coordonnant et en renforçant ses efforts - jouer un rôle international de pointe dans le développement de la formation en ligne?
4. Comment pourrait-on adapter la formation dans le domaine des sciences de l'éducation (formation et formation continue d'enseignants/de professeurs) aux offres de formation en ligne?
5. Que penserait le Conseil fédéral de l'élaboration d'une stratégie nationale de formation en ligne qui coordonne mieux les acteurs d'aujourd'hui et de demain (cantons, écoles, formateurs privés) et qui les associe au développement futur de cette stratégie? Serait-il prêt à jouer un rôle directeur en l'occurrence?

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Bader Elvira, Bourgeois, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Widmer Hans (24)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3673 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. AOS. Passage à une liste positive et élagage du catalogue des prestations (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une liste positive servant de catalogue des prestations pour remplacer la liste négative utilisée actuellement. Pour ce faire, une commission compétente devra être nommée en vertu de l'article 33 alinéa 4 LAMal pour concevoir cette liste en se concentrant sur l'essentiel et en appliquant les principes fixés aux articles 32 et suivants LAMal.

Porte-parole: Dunant

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3675 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Arbitraire dans l'attribution des marchés publics. Mesures du Conseil fédéral (12.06.2009)

1. Quels marchés de la Confédération d'une certaine importance ont été adjugés à des entreprises privées au cours des deux dernières années, quelles entreprises bénéficient de ces mandats et selon quelle procédure ont-ils été attribués (présenter un tableau)? Les marchés attribués de gré à gré nous intéressent particulièrement.
2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'attribution de gré à gré, par l'administration fédérale et par les CFF, propriété de la Confédération, de plusieurs mandats importants à Microsoft?
3. S'il apparaissait que ces travaux n'ont pas été adjugés conformément à la loi et à l'ordonnance sur les marchés publics, quelles conséquences le Conseil fédéral en tirera-t-il et quelles mesures prendra-t-il?
4. De nouveaux appels d'offres seront-ils lancés pour l'attribution des projets d'infrastructure et des projets informatiques liés à la mise en place du passeport biométrique? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?

Porte-parole: Baumann J. Alexander

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3678 n Mo. Kiener Nellen. Non aux cartes d'identité biométriques et au démantèlement du service public dans les communes (12.06.2009)

Vu les résultats serrés de la votation du 17 mai 2009, il est indispensable d'apporter des améliorations à la loi sur les documents d'identité (LDI) et à l'ordonnance sur les documents d'identité (OLDI).

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, dans les bases légales, que les demandes de carte d'identité puissent continuer d'être déposées auprès de l'administration de la commune de domicile.

Cosignataires: Aubert, Fässler, Fehr Jacqueline, Heim, Lumengo, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Tschümperlin, Wyss Brigit (15)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3680 n Mo. Graf-Litscher. Centre de compétence pour les logiciels libres (12.06.2009)

Il existe déjà un centre de compétence pour SAP, Oracle et GEVER. L'utilisation professionnelle accrue de logiciels libres demande qu'un nouveau centre de compétence soit mis en place au sein de l'administration fédérale. Comme en Allemagne et aux Pays-Bas, il faut créer en Suisse un centre de compétence pour les logiciels libres, interne à l'administration et pourvu du personnel nécessaire. Ce centre fournira les prestations suivantes:

1. coordination de la mise en oeuvre et du développement de logiciels libres dans l'administration publique;
2. promotion du développement commun de logiciels respectant les critères des licences "code source ouvert";
3. gestion et mise à disposition de normes de produit pour logiciels libres;

4. allocation de fonds pour la promotion de projets informatiques en fonction de la part de logiciels libres contenus dans ces projets;

5. promotion du réseau de relations entre les services administratifs, les éditeurs de logiciels et la recherche scientifique;

6. encouragement de l'échange de connaissances (informations, études, expériences, etc.);

7. mise à la disposition des PME suisses de moyens auxiliaires et de logiciels libres, de manière ciblée et sans distorsion de la concurrence.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Girod, Heim, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Stöckli, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Wasserfallen, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (19)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3681 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Etre conséquent dans l'application de l'imprescriptibilité (12.06.2009)

L'article 123b de la Constitution sera complété comme suit:

Al. 1

L'imprescriptibilité vaut pour les délits commis ou subis aussi bien avant le 30 novembre 2008 qu'après cette date et qui n'ont pas encore été prescrits à cette date.

Porte-parole: Freysinger

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3682 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Fonds de compensation de l'AVS. Dépréciation du patrimoine (12.06.2009)

Le conseil d'administration du Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (Fonds de compensation AVS) a publié le rapport de gestion 2008 du fonds en mai 2009. Les pertes sur placements de l'année sous revue ont été si lourdes (baisse de 18,2 pour cent) qu'elles ont entraîné une perte cumulée de 1,3 milliard de francs, soit une perte annuelle moyenne de 170 millions de francs (0,7 pour cent), sur la période 2001-2008.

1. Est-il exact que les mesures de réallocation d'actifs et de réduction des risques prises dans la gestion du portefeuille en réponse à la crise économique n'ont été adoptées qu'en 2008?

2. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur la capacité et la rapidité avec lesquelles la gestion de la fortune du fonds a été corrigée, et les organes du fonds ont-ils montré en la matière une capacité et une rapidité d'action comparables à celles des institutions financières privées?

3. Que pense le Conseil fédéral du rendement de la fortune de l'AVS sur les dix dernières années et quelles attentes forme-t-il pour l'avenir?

4. Juge-t-il nécessaire de revoir, et au besoin de limiter, la marge d'action accordée par le Parlement en matière de stratégie de placement et d'allocation des actifs?

5. Au vu de l'évolution des marchés financiers, le Fonds de compensation AVS est-il encore en mesure de supporter, en plus, les charges d'une AI qui souffre de pertes chroniques?

6. N'y aurait-il pas lieu ou ne serait-il pas nécessaire de dissocier l'AI de l'AVS?

Porte-parole: Glur

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3685 n Mo. Scherer. Suppression du droit de recours des associations (12.06.2009)

Pour créer des emplois et relancer la conjoncture, le Conseil fédéral est chargé de soumettre immédiatement au Parlement les modifications législatives nécessaires à la suppression du droit de recours accordé, dans les différentes lois spéciales, aux organisations de protection de l'environnement, de la nature et du paysage. Il soumettra au Parlement, le cas échéant, une révision législative qui permette, en temps de crise et en situation d'urgence, de suspendre temporairement le droit de recours des associations.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3686 n Mo. Scherer. Césariennes injustifiées du point de vue médical. Exclusion de l'assurance de base (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation sur l'assurance-maladie de manière à ce que les coûts supplémentaires engendrés par des naissances ayant lieu par césarienne sans justification médicale ne soient plus remboursés par l'assurance de base obligatoire.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Estermann, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Schwander, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (34)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3687 n Ip. Graf Maya. Réchauffement climatique mondial et protection des forêts tropicales (12.06.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures les organes fédéraux compétents (DDC, SECO, OFEV) ont-ils prises jusqu'ici à l'échelon international pour protéger et préserver les forêts, notamment les forêts tropicales?

2. Comment la Suisse entend-elle participer au programme REDD mis sur pied par la communauté internationale et mettre en oeuvre un programme de ce type sur une base bilatérale; quels moyens mobilisera-t-elle à cet effet?

3. Comment la Suisse prendra-t-elle en compte les droits sociaux, culturels et économiques des populations forestières dans le contexte du programme REDD?

4. Comment s'engagera-t-elle en faveur de la préservation et du renforcement de la biodiversité dans le contexte de ce programme?

Cosignataires: Bänziger, Girod, Heim, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Nordmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Steiert, Stump, Teuscher, van Singer, von Graffenried, Zisyadis (17)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3688 n Po. Graf Maya. Groupe de travail Protection de la forêt et du climat (12.06.2009)

Dans la perspective de la conférence de l'ONU sur le climat qui se tiendra à Copenhague en décembre 2009, le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures suivantes:

1. Formation d'un groupe de travail spécial au sein de l'administration fédérale, incluant des représentants des associations écologistes et des organisations de développement, qui dans un délai de six mois:

a. étudiera le rôle international joué par la Suisse en matière de protection des forêts et du climat;

b. élaborera des propositions relatives à une politique forestière de grande envergure et à la mise en oeuvre de cette politique, en tenant compte plus particulièrement du rôle que joue la forêt tropicale dans la limitation des gaz à effet de serre;

c. dressera un catalogue de mesures et élaborera des propositions concrètes visant à renforcer l'engagement de la Suisse dans le domaine REDD (Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation in Developing Countries).

2. Inclusion dans la position de négociation suisse pour la prochaine convention sur le climat (Copenhague 2009 et conférences de suivi) d'un plan d'action approprié en faveur de la préservation des forêts tropicales (REDD).

Cosignataires: Bänziger, Girod, Heim, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Steiert, Stump, Teuscher, van Singer, von Graffenried, Zisyadis (18)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3691 n Po. Cassis. Données relatives à la qualité des traitements médicaux. Normes de publication (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne faudrait pas énoncer formellement et rendre obligatoires les normes régissant la publication de données relatives à la qualité des traitements médicaux.

Cosignataires: Bortoluzzi, Humbel, Meyer Thérèse, Rielle, Rosini, Ruey, Stahl, Triponez (8)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3692 n Mo. (Rechsteiner-Basel) Jans. Participer au système européen d'échange de quotas d'émission et à la stratégie des trois vingt (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la législation la stratégie des trois vingt et la participation de la Suisse au système européen d'échange de quotas d'émission de CO₂ pour que l'accès non discriminatoire de notre pays au marché intérieur européen de l'électricité ne soit pas entravé par des dispositions légales.

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Lumengo, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump (11)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Jans.

09.3693 n Mo. (Rechsteiner-Basel) Jans. Pour que les lignes européennes à haute tension et à courant continu se croisent en Suisse (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre une part active à la planification du réseau d'électricité en Europe et d'engager les démarches nécessaires afin que les liaisons est-ouest et nord-sud qui pourraient être créées lors de l'installation de nouvelles lignes de transport à haute tension à courant continu (LHC) passent par la Suisse ou, si cela est possible, se croisent en Suisse. Les mandats de négociation nécessaires à leur intégration dans le marché de l'électricité suisse seront actualisés en conséquence.

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Lumengo, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump (11)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Jans.

09.3694 n Mo. Conseil National. Coopération au développement et certification MSC. Soutien aux pêcheurs locaux (Rechsteiner-Basel) (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de contribuer à l'élimination de la pêche illicite dans toute une série de pays en développement et de soutenir les pêcheurs locaux dans les domaines de la pêche durable et de la certification du Marine Stewardship Council (MSC).

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Graf Maya, Lumengo, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Tschümperlin (14)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

24.11.2009 Conseil national. Adoption.

09.3699 n Mo. von Siebenthal. Lutter efficacement contre le sida (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à la campagne de prévention du sida d'une durée de deux ans qui a été annoncée. A la place, il créera une base légale instituant des tests de dépistage obligatoires pour les personnes qui se prostituent, des tests systématiques à l'occasion des admissions à l'hôpital et en cas de grossesse, de même que le traçage officiel obligatoire de la chaîne de contamination (contact tracing) pour les personnes infectées par le virus du sida.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Bugnon, Donzé, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kunz, Mörgeli, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (48)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3702 n Mo. Conseil National. Ordonnance sur les mouvements de déchets (Baumann J. Alexander)** (12.06.2009)

L'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610) sera modifiée de telle sorte que les entreprises de valorisation puissent prendre en charge définitivement les déchets spéciaux et les déchets contrôlés sur le site de l'entreprise remettante.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

25.09.2009 Conseil national. Adoption.

30.11.2010 Conseil des Etats. Adoption.

09.3703 n Mo. Baumann J. Alexander. Protection de la population contre les appels téléphoniques importuns (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des mesures permettant de protéger les habitants de notre pays contre les appels téléphoniques importuns.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3704 n Ip. Baumann J. Alexander. Infractions commises par des employés de la Confédération. Le procureur général de la Confédération retire la mise en jugement de la procédure publique (12.06.2009)

Que pense le Conseil fédéral des manœuvres du procureur général de la Confédération?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Heer, Mörgeli, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rutschmann, Schwander, Stamm (11)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3705 n Mo. Carobbio Guscetti. Egalité entre hommes et femmes. Budget non discriminatoire (12.06.2009)

En application de l'article 8 de la Constitution fédérale (interdiction des discriminations et engagement en faveur de l'égalité entre hommes et femmes), le Conseil fédéral est chargé de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes en pratiquant une gestion budgétaire appropriée.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Hämmerle, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet, Widmer Hans, Wyss Ursula, Wyss Brigit (47)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3706 n Mo. Kiener Nellen. Egalité des sexes et politique budgétaire. Projet pilote (12.06.2009)

Par analogie avec les directives bâloises visant à garantir une analyse de la comptabilité et du budget sous l'angle de l'égalité des sexes, le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied, au sein de l'administration fédérale, un projet pilote destiné à mon-

trer comment établir un budget qui tienne mieux compte de l'égalité entre hommes et femmes.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Hämmerle, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet, Widmer Hans, Wyss Ursula, Wyss Brigit (48)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3707 n Ip. Baumann J. Alexander. Mauvaise foi lors de l'achat des hélicoptères (12.06.2009)

Le Parlement a approuvé le crédit contesté de 310 millions de francs pour l'achat des hélicoptères EC 135/635 après que le conseiller fédéral Schmid eut assuré que le simulateur pour le Super Puma serait compris - sans coûts supplémentaires - dans la livraison couverte par le crédit de 310 millions de francs, comme l'avait exigé la sous-commission HLTF sous la présidence du conseiller national Schlüer. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas aussi que ce serait bafouer la volonté du Parlement que de réduire à présent le volume des livraisons en matière de logistique fixé dans le programme d'armement 05 afin de payer le simulateur pour le Super Puma?

2. Lors du traitement du programme d'armement 05, Monsieur Schmid ne savait-il pas que - conformément à l'excuse invoquée dans la réponse au postulat - le contrat d'acquisition des hélicoptères a été conclu avec EADS alors que le contrat pour les deux simulateurs (EC-635 et Super Puma) l'a été avec l'entreprise Thales?

3. Lorsque le conseiller fédéral Schmid a obtenu de haute lutte l'approbation du Parlement, en présentant le simulateur comme un super bonus en contrepartie de l'achat de l'hélicoptère d'EADS, a-t-il sciemment caché qu'il s'agissait d'entreprises distinctes et que de ce fait l'acquisition du simulateur supplémentaire devrait être intégralement payée?

4. Dans quelles conditions atmosphériques les performances indiquées sous "données techniques" dans le programme d'armement 05 ont-elles été déterminées?

5. Comment expliquer que la charge utile maximale soit restée inchangée malgré le montage d'un contrepoids pour maintenir l'équilibre de l'appareil? La puissance des turbines a-t-elle été augmentée?

6. Est-il vrai que, dans des conditions de vol aux instruments avec charge utile maximale, l'EC 135/635 ne peut pas survoler les Alpes (hypothèse: vol Lucerne-Locarno) ou n'a pas le droit de le faire en vertu des prescriptions de sécurité?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Heer, Mörgeli, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rutschmann, Schwander, Stamm (11)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3708 n Ip. Baumann J. Alexander. Information de la cheffe du DFJP (12.06.2009)

Le 2 juin 2009, la chef du DFJP a répondu à ma question 09.5230 visant à déterminer la raison pour laquelle aucune réponse n'avait encore été donnée à la demande d'autorisation, présentée en novembre 2008 par le procureur général extraordinaire de la Confédération, d'ouvrir une procédure pénale à l'encontre de trois collaborateurs du Ministère public de la Confédération, Messieurs Nicati, Fels et Fabbri, en arguant que la décision accordant l'autorisation était subordonnée au feu vert de l'Assemblée fédérale et à des investigations préliminaires.

Or la décision accordant l'autorisation ne requiert aucunement l'assentiment préalable de l'Assemblée fédérale, le DFJP étant seul habilité à trancher. Rien ne s'oppose en l'occurrence à l'octroi de l'autorisation de poursuivre puisque le procureur général a clairement établi après les premières investigations qu'il y avait matière à poursuivre (art. 100ss de la loi fédérale sur la procédure pénale). Sa demande d'autorisation est fondée sur ses constatations et elle ne s'explique que s'il entend ouvrir une enquête. Cela signifie par conséquent qu'il dispose d'un nombre d'éléments suffisant donnant à penser que des infractions punissables ont été commises. La réponse de la chef du DFJP rappelle l'histoire du serpent qui se mord la queue: l'autorisation d'ouvrir une enquête ne peut être accordée que si des investigations ont déjà été effectuées, lesquelles requièrent elles-mêmes une autorisation!

Si le procureur général de la Confédération décide de ne pas ouvrir immédiatement l'enquête une fois en possession de l'autorisation, libre à lui d'en décider ainsi. En revanche, il est important et nécessaire pour la procédure elle-même, pour l'auteur de la dénonciation, pour le prévenu et dans le cas d'espèce pour le public d'être informé sur le déroulement de la procédure. Or en reportant l'octroi de l'autorisation dans cette affaire, on fait tout simplement litière de tous ces intérêts.

Par ailleurs, un refus de délivrer une autorisation ne peut se justifier que si une infraction ou une condition légale pour la poursuite pénale n'est pas réalisée. Si tel était le cas dans cette affaire le procureur général n'aurait pas pu donner suite à la dénonciation. Une mesure disciplinaire étant exclue en l'occurrence rien ne s'oppose donc à un octroi rapide de l'autorisation. Quand celle-ci sera-t-elle enfin délivrée?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Heer, Mörgeli, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rutschmann, Schwander, Stamm (11)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3710 n Po. Teuscher. Organisation du trafic ferroviaire international à longue distance (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le trafic ferroviaire international à longue distance. Il y indiquera au moyen de quelles mesures (supplémentaires) il entend garantir l'attrait de ce trafic.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher Ruedi, Allemann, Amherd, Bänziger, Bäumle, Berberat, Brélaz, Bugnon, Caviezel, Daguet, Donzé, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Frösch, Geissbühler, Germanier, Gilli, Girod, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Grunder, Haller, Hany, Hochreutener, Hodgson, Joder, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Markwalder, Moser, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Perrin, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Steiert, Stöckli, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, von

Sieenthal, Waber, Wasserfallen, Weibel, Wyss Ursula, Wyss Brigit (54)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3712 n Po. Malama. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Ouverture de la liste d'attente (12.06.2009)

Dans le but d'ouvrir la liste d'attente du fonds destiné à la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), le Conseil fédéral est chargé d'examiner la pertinence des mesures suivantes et de rédiger un rapport en la matière:

1. Abolir la marge de sécurité de 50 pour cent pour les surengagements décidés en novembre 2008.
2. Interdire formellement le dépôt de plusieurs demandes pour les mêmes projets. Dans les cas où plusieurs demandes ont été déposées pour le même projet, il faut rejeter les demandes qui ont été déposées après la première. A cet égard, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) doit être doté de compétences de contrôle idoines.

Cosignataires: Bäumle, Bourgeois, Cassis, Fluri, Hiltbold, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Walter (8)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3713 n Mo. Wehrli. Médecine complémentaire. Mise en oeuvre correcte (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre la motion (07. 3274), déjà classée, "Reconnaissance de la médecine complémentaire" à la lumière du nouvel article constitutionnel 118a Médecines complémentaires:

1. Modification de l'article 32 LAMal (prestations)

L'Office fédéral de la santé publique et la Commission fédérale des prestations générales fixeront des critères objectifs et vérifiables destinés à prouver l'efficacité, l'adéquation et le caractère économique des traitements relevant des médecines complémentaires. L'efficacité de ces traitements sera démontrée par des méthodes scientifiques conformes aux besoins de la pratique. L'évaluation de leur efficacité ne sera pas fondée uniquement sur des éléments scientifiques ou sur les principes de la médecine classique.

2. Révision de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh)

La loi sur les produits thérapeutiques autorisera la mise en vente libre de petites quantités, à savoir pas plus de 100 boîtes par année, de médicaments de médecines complémentaires. Les enregistrements cantonaux actuels, ainsi que les anciens, seront simplifiés et intégrés dans la LPTh en tant que médicaments traditionnels. La LPTh indiquera que les substances thérapeutiques complémentaires qui se trouvent sur le marché depuis des années sans avoir provoqué d'effets secondaires graves peuvent être autorisés par la procédure d'annonce.

3. Création d'un diplôme national pour les thérapeutes

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) édictera, aussi rapidement que possible, d'entente avec les groupes professionnels concernés, des dispositions permettant la tenue d'examens professionnels supérieurs fédéraux pour les thérapeutes non-médecins; ces dispositions seront approuvées par l'OFFT.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Chevrier, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, de Buman, Egger, Estermann, Freysinger, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heim, Lachenmeier, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Lüscher,

Lustenberger, Meyer Thérèse, Moser, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Segmüller, Steiert, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graf-fenried, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Ursula, Wyss Brigit (46)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3714 n Mo. Wehrli. Photovoltaïque. Améliorer la valeur ajoutée en Suisse (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement un projet de révision de la loi sur l'énergie (LEne) qui apporte les modifications suivantes:

Loi sur l'énergie (LEne) du 26 juin 1998 (état au 1er janvier 2009)

Article 7a Conditions de raccordement pour l'électricité provenant d'énergies renouvelables, appels d'offres publics concernant les mesures d'efficacité énergétique

1 ...

4 Le produit du supplément visé à l'article 15b alinéa 4 doit être réparti entre:

a. l'énergie hydraulique et les autres technologies, y compris l'énergie photovoltaïque lorsque les coûts non couverts de cette énergie sont inférieurs à 30 centimes par kilowattheure: à hauteur de 30 pour cent chacune au maximum; dans le domaine de l'énergie hydraulique, les installations utilisant l'eau potable et les installations existantes sont promues en priorité;

b. l'énergie photovoltaïque:

1. à hauteur de 5 pour cent au maximum tant que les coûts non couverts dépassent 50 centimes par kilowattheure;

2. à raison de 40 centimes par kilowattheure au maximum pour les coûts non couverts jusqu'à concurrence d'une augmentation de capacité du photovoltaïque atteignant un plafond annuel:

1. de 40 megawatts en 2010;

2. de 80 megawatts en 2011;

3. de 160 megawatts en 2012;

4. de 250 megawatts en 2013 et de 20 pour cent de plus par an au maximum à partir de 2014;

5. un supplément de 10 pour cent est alloué en plus des montants visés à la lettre b chiffre 2:

a. pour les installations qui répondent aux exigences définies à l'article 18a de la loi sur l'aménagement du territoire en matière d'intégration de l'installation au bâtiment;

b. pour les bâtiments qui respectent au moins le standard de construction Minergie-P ou un standard de construction comparable;

c. Le Conseil fédéral peut:

1. abaisser de 3 pour cent par an au maximum, pour toutes les technologies énergétiques, les contributions annuelles versées au titre de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (contributions RPC) dès que la technologie a atteint un stade de maturité suffisant;

2. réduire de 10 pour cent par an au maximum les contributions RPC allouées l'année suivante dans le domaine du photovoltaïque s'il constate avant le 30 septembre que l'augmentation des capacités annuelles dans ce domaine dépasse le plafond fixé à la lettre b;

3. suspendre le versement des contributions RPC ou les affecter aux technologies dont le potentiel énergétique n'est pas encore pleinement exploité dès que la Suisse doit importer

moins de 50 pour cent de la quantité d'énergie totale dont elle a besoin;

d. les coûts des appels d'offres publics ...

Cosignataires: Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Fäsler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Hany, Hiltpold, Kleiner, Riklin Kathy, Robbiani, Thanei, Tschümperlin (14)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3715 n Mo. von Siebenthal. Relevés statistiques sur l'administration de Ritaline chez les enfants et les adolescents (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir des statistiques fiables sur le nombre d'enfants et d'adolescents qui sont soignés avec de la Ritaline, de la Concerta ou des médicaments psychotropes similaires destinés à leur faire adopter le comportement que l'on attend d'eux. Le public devra ensuite être informé de façon objective des effets secondaires de ces médicaments et des autres possibilités de traitement.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Bugnon, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kunz, Lumengo, Mörgele, Müller Walter, Nidegger, Nussbaumer, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stamm, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (56)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3716 n Mo. Conseil National. Programme conjoncturel dans la LP. Création d'un droit de l'assainissement (Bischof) (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'avancer la révision partielle de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) et de veiller tout particulièrement aux points suivants:

- Introduction d'une procédure d'assainissement qui, contrairement à la procédure concordataire appliquée jusqu'ici, visera l'assainissement plutôt que la liquidation d'une entreprise.

- Simplification au niveau des compétences et des procédures. Le commissaire et la commission de surveillance doivent intervenir plus tôt ("prepacked chapter 11").

- Les actionnaires ne pourront profiter de l'assainissement que s'ils y participent ("Absolute Priority Rule").

- Il conviendra d'étudier s'il faut prévoir la possibilité de protéger de la liquidation une entreprise susceptible de survivre, même contre l'avis de la majorité des créanciers, lorsqu'un assainissement paraîtra plus avantageux au point de vue économique qu'une faillite (par analogie avec la procédure américaine du "cram-down").

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Fiala, Gadiant, Galladé, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Hutter Markus, Joder, Jositsch, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Moser, Müller Walter, Müller Philipp, Neiryneck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy,

Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Wehrli, Weibel, Zemp (44)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

15.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3718 n Mo. Steiert. Médecines complémentaires. Mise en oeuvre appropriée (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre de la manière suivante la motion 07.3274, "Reconnaissance de la médecine complémentaire", classée, en tenant compte du nouvel article 118a de la Constitution fédérale:

1. Compléter l'article 32 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

La Commission fédérale des prestations fixe des critères clairs et des objectifs destinés à prouver l'efficacité, l'adéquation et le caractère économique des traitements complémentaires. L'efficacité de ces traitements doit être démontrée par des méthodes scientifiques adéquates. L'évaluation de l'efficacité ne doit pas être limitée à une optique de sciences naturelles ou de médecine allopathique.

2. Réviser la loi sur les produits thérapeutiques (LPTTh)

- La LPTTh prévoira la mise sur le marché de petites quantités, à savoir pas plus de 100 boîtes par année, de médicaments complémentaires sans autorisation.

- Les enregistrements cantonaux actuels, ainsi que les anciens, seront simplifiés et intégrés dans la LPTTh en tant que médicaments traditionnels.

- La LPTTh indiquera que les substances thérapeutiques complémentaires qui se trouvent sur le marché depuis des années sans avoir provoqué d'effets secondaires graves peuvent être autorisées sur annonce.

3. Créer un diplôme national pour les thérapeutes

Des dispositions permettant la tenue d'examens professionnels supérieurs fédéraux pour les thérapeutes non-médecins doivent être prises aussi rapidement que possible par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) conjointement avec les groupes professionnels concernés; ces dispositions doivent être approuvées par l'OFFT.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Brélaz, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Freysinger, Gadiant, Galladé, Girod, Glauser, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Perrinjaquet, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Voruz, Widmer Hans, Wyss Ursula, Zisyadis (57)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3740 n Mo. Conseil National. Développer le couplage chaleur-force (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN) (31.08.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures et des instruments adéquats afin de mieux tirer parti du potentiel du couplage chaleur-force.

La minorité suivante propose le rejet de la motion: Killer, Amsutz, Bigger, Brunner, Messmer, Parmelin, Rutschmann.

28.10.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.03.2010 Conseil national. Adoption.

30.11.2010 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de vérifier s'il y a lieu de présenter un projet de loi ou de prendre des mesures afin de mieux tirer parti du potentiel du couplage chaleur-force. Il présentera au Parlement un rapport sur le sujet.

09.3741 n Mo. Reimann Lukas. Limiter l'aide au développement accordée aux pays émergents (07.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de revoir les bases de notre coopération avec les pays émergents en fixant des critères qui tiennent compte de leurs propres capacités de développement. Nous mettrons ainsi progressivement un terme au soutien financier dont ils bénéficient et nous ne leur accorderons plus de crédits à taux réduit. La coopération technique à l'aide au développement des pays émergents sera par ailleurs limitée aux projets qui sont soutenus par les pays bénéficiaires ou dont ceux-ci assurent une part adéquate de financement.

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3746 n Ip. Schwander. Clarté du rapport sur la politique de sécurité (08.09.2009)

Le nouveau rapport sur la politique de sécurité représente pour l'armée suisse et pour l'élaboration de notre politique dans ce domaine un guide d'information qui détermine des choix essentiels. Il est donc d'autant plus important que ce rapport soit clair et qu'il mette en évidence les écoles de pensée auxquelles il se réfère. Des experts ont été consultés lors des travaux préparatoires à la rédaction du rapport. Autant on connaît le positionnement des experts suisses, autant celui des experts étrangers est une inconnue. Or, pour que la confiance règne dans l'objectivité du rapport en général, il faut que les choses soient claires et sans ambages.

a. Selon quels critères et par qui les experts étrangers ont-ils été sélectionnés?

b. Existe-t-il des relations, personnelles, professionnelles ou autres, entre les experts étrangers et le DDPS, ou entre ces experts et des personnes du DDPS ou d'autres départements?

c. Existe-t-il des relations, ou de telles relations ont-elles existé, entre des unités administratives, des offices, etc. du DDPS, ou des personnes de ces unités et de ces offices, et des institutions auxquelles sont rattachés les experts étrangers?

28.10.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3749 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Faire toute la lumière sur les dysfonctionnements de l'assurance-invalidité (09.09.2009)

Dans la perspective de la votation qui aura lieu le 27 septembre 2009, on tente d'expliquer à la population que les problèmes de l'AI sont résolus, mais c'est tout sauf le cas. C'est la raison pour laquelle nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi ne mentionne-t-il pas dans sa brochure explicative que l'AI, qui va prélever un capital de départ de 5 milliards de francs dans le fonds AVS, a en plus une dette d'environ 15 milliards de francs vis-à-vis dudit fonds? Estime-t-il aussi que, dans ces conditions, l'AVS est en fait amputée de la moitié de ses ressources?

2. Que pense-t-il d'entreprendre pour faire passer le pourcentage - disproportionné - de nouveaux rentiers étrangers de 38,3 pour cent (statistique de l'AI 2009) à 21,4 pour cent, qui correspond au pourcentage d'étrangers en Suisse?

3. Que pense-t-il d'entreprendre pour réduire le nombre disproportionnellement élevé de nouveaux rentiers issus de Turquie et des pays de l'ex-Yougoslavie, qui présentent les taux les plus élevés en termes de versement de nouvelles rentes (respectivement 0,76 pour cent et 0,67 pour cent)?

4. Que fait-il pour éliminer les disparités régionales qui restent très marquées entre les pourcentages de rentiers (par ex. dans le canton de Bâle-Ville) et pour corriger les dysfonctionnements dans le domaine de l'exécution?

5. Quelles mesures prend-il pour réduire le nombre - supérieur à 60 000 - des nouveaux rentiers qui sont entrés dans la catégorie 646 ("troubles réactifs du milieu ou psychogènes") entre 1993 et 2006? A-t-on procédé à une révision systématique des rentes des personnes faisant partie de cette catégorie?

6. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'un grand nombre de rentiers étrangers conservent un domicile en Suisse uniquement pour la forme afin de pouvoir bénéficier de prestations complémentaires en plus de leur rente AI?

7. N'estime-t-il pas que la statistique de l'AI 2009 n'est que le résultat d'un toilettage du bilan étant donné que les prestations collectives n'apparaissent plus dans les dépenses totales des comptes de l'AI depuis leur transfert aux cantons en vertu de la nouvelle péréquation financière, mais que, par contre, le déficit structurel total continue d'être aussi important que dans les années précédentes?

8. Combien de médecins ont-ils été dénoncés aux autorités pénales par les offices AI depuis 2005 pour avoir établi à plusieurs reprises des certificats de complaisance à leurs patients pour que ces derniers obtiennent une rente AI?

9. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour corriger la situation de surassurance qui prévaut actuellement? En effet, les parents en bonne santé d'un enfant reçoivent aujourd'hui une allocation de 200 francs pour cet enfant, alors que les rentiers AI qui ont aussi un enfant reçoivent l'allocation de 200 francs plus une rente AI pour enfant d'un montant moyen de 579 francs.

Porte-parole: Bortoluzzi

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3751 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Affaire libyenne. Improvisation totale du Conseil fédéral (09.09.2009)

Quatorze mois se sont écoulés depuis l'arrestation de Monsieur Hannibal Kadhafi à Genève. Alors même que la Libye retenait deux hommes d'affaires suisses sur son sol, le DFAE a laissé le dossier s'enliser une année entière. Nos relations économiques avec la Libye s'étant depuis lors sérieusement détériorées, Monsieur Hans-Rudolf Merz s'est soudain mis en tête de tout régler tout seul en sa qualité de président de la Confédération. Dans cette affaire, le Conseil fédéral n'avait manifestement ni

gouvernil ni plan de bataille. Aussi jugeons-nous urgent qu'il réponde aux questions suivantes:

1. Quelles discussions les responsables du DFAE ont-ils menées avec le canton de Genève avant l'arrestation du fils du dictateur libyen et quelles instructions le DFAE a-t-il données?

2. Quelles démarches le DFAE a-t-il mises en place juste après l'arrestation pour désamorcer la crise? Quelle stratégie a-t-il suivie? Qu'a-t-il concrètement entrepris et à quel moment?

3. Pourquoi le DFAE a-t-il décliné l'aide offerte par les entreprises suisses actives en Libye?

4. Quelles raisons ont poussé la cheffe du DFAE à se rendre en Libye à la mi-juillet? Pourquoi les négociations ont-elles échoué? Cherchait-on déjà à ce moment à conclure un accord avec la Libye et disposait-on d'éléments indiquant que les otages seraient bientôt libérés?

5. Quelles circonstances ont conduit à la mise à la retraite anticipée de l'ambassadeur Daniel von Muralt?

6. Pourquoi Monsieur Merz, président de la Confédération, a-t-il signé l'accord sans y régler la question centrale des otages?

7. Une stratégie avec différents scénarios a-t-elle maintenant été définie? Dans l'affirmative, en quoi consiste-t-elle?

8. Tripoli ne tenant manifestement pas ses engagements, quelles mesures de rétorsion sont-elles actuellement examinées par le Conseil fédéral?

9. Dans quelles circonstances le Conseil fédéral envisage-t-il de suspendre ou de dénoncer l'accord négocié par le président de la Confédération?

10. Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il, d'une part, du déroulement de l'arrestation de Monsieur Kadhafi pour la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et, d'autre part, de l'ensemble de l'affaire pour la répartition des compétences entre le Conseil fédéral, le président de la Confédération et la cheffe du DFAE?

11. Le Conseil fédéral ne convient-il pas que, à l'avenir, les négociations avec les pays étrangers doivent être menées par le DFAE et qu'il faut revenir au principe voulant que le président de la Confédération ne s'implique pas dans ce type de négociations, afin de laisser, le cas échéant, une marge de manoeuvre supplémentaire?

Porte-parole: Mörgeli

27.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3752 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Renforcement des mesures à l'encontre des terroristes de la protection des animaux (09.09.2009)

Les attaques perpétrées par des défenseurs des animaux ont fortement augmenté ces dernières années et ont pris une nouvelle dimension depuis l'incendie de la maison de vacances de Daniel Vasella, PDG de Novartis, la profanation de la tombe familiale et le vol d'une urne. On observe une amplification de la propension à la violence et une professionnalisation méthodique. Des collaborateurs d'entreprises pharmaceutiques ont été menacés physiquement, et leurs biens ont été endommagés à plusieurs reprises. Les questions suivantes se posent:

1. Les infractions commises suffisent-elles pour que les agissements des militants de la protection des animaux soient sanctionnés ou faut-il encore d'autres éléments constitutifs?

2. Comment doit-on juger au plan pénal les propos d'activistes de la cause animale répercutés par différents médias, notam-

ment dans la mesure où ils laissent entendre expressément que les agissements récents visaient le PDG de Novartis en personne? Que faut-il penser du fait que les militants n'hésitaient manifestement pas à mettre en péril l'intégrité physique, voire la vie, de Monsieur Vasella et de certains de ses collaborateurs?

3. A entendre les propos tenus dans les médias par des militants de la protection des animaux, on peut s'attendre à d'autres actes de violence. De quels instruments disposent les autorités suisses pour identifier et surveiller ces milieux? De quels nouveaux instruments de prévention ou de quels moyens additionnels ont-elles besoin?

4. Les militants de la protection des animaux agissent au plan international et sont le plus souvent bien organisés. Quelles mesures de sécurité d'autres pays, tels que la Grande-Bretagne, ont-ils prises ou comptent-ils prendre pour endiguer le potentiel de danger que représentent ces personnes et ces organisations? Quels enseignements la Suisse doit-elle tirer des mesures prises par d'autres pays? Tire-t-elle profit de la coopération internationale en matière de lutte contre les militants de la protection des animaux?

5. De quelles autorités en Suisse relèvent les activistes de la cause animale? Quelle autorité a la responsabilité en la matière? Les échanges d'informations entre autorités sont-ils satisfaisants?

6. Dans quelle mesure les autorités connaissent-elles le milieu des activistes de la cause animale et son potentiel de violence? Que savent-elles des liens qui unissent ces personnes et ces organisations en Suisse et à l'étranger? Une surveillance systématique de leurs activités a-t-elle lieu?

Porte-parole: Miesch

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3754 n Po. Wehrli. Réforme des prestations complémentaires à l'AVS/AI (09.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de se pencher sur le domaine des prestations complémentaires à l'AVS/AI et de faire un rapport sur les mesures qu'il conviendrait de prendre dans la perspective de la prochaine révision de la législation sur les prestations complémentaires:

- afin de supprimer les effets d'aubaine;
- afin de permettre une meilleure maîtrise des dépenses cachées;
- afin de contenir l'évolution des coûts, étant donné l'importance de cette branche des assurances sociales.

Il conviendra également d'établir une comparaison avec d'autres Etats.

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Humbel, Kleiner, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Ruey, Stahl, Triponez, Weibel (10)

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3758 n Mo. Messmer. Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des camions (10.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures appropriées pour que le poids total d'un camion ou d'une remorque puisse être modifié plusieurs fois par an.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Brunner, Caviezel, Fehr Hans, Geissbühler, Glauser, Hany,

Hutter Markus, Ineichen, Joder, Müller Walter, Müller Philipp, Scherer, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen (18)

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3760 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Marché financier. Diminuer les risques (14.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'adopter les mesures ci-après afin de réduire les risques systémiques que les grandes banques font courir à l'économie et au secteur financier suisses, et de soumettre au Parlement les propositions de modification législatives nécessaires.

1. Il examinera si la séparation entre activités bancaires traditionnelles et activités de gestion de titres, ou entre activités bancaires menées en Suisse et activités bancaires menées à l'étranger, et la constitution d'entités autonomes, indépendantes les unes de autres, pour ces différents types d'activité, peuvent réduire l'exposition de la Suisse à des risques excessifs. Il importera de tenir compte du droit d'assigner existant au sein d'un même groupe et, le cas échéant, de l'établissement d'une obligation d'assistance mutuelle.

2. Il examinera également les mesures à prendre pour simplifier la procédure de liquidation, en cas de crise, des grands établissements ayant des activités internationales.

3. Il examinera enfin s'il y a lieu de mettre en place un système de réglementation des fonds propres pour influencer sur la taille d'un établissement bancaire et faire en sorte qu'il ait des dimensions adaptées à l'économie suisse.

4. Il veillera à ce qu'une structure salariale axée sur les perspectives de l'entreprise à long terme soit introduite pour les banques que la Confédération devrait sauver en raison de leur taille et de leur poids économiques. Les montants composant la part variable du salaire (gratifications, bonus, intéressement au bénéfice, etc.) seront déposés sur un compte bloqué et ne seront versés aux collaborateurs qu'après trois ans, pour autant que la banque n'ait sollicité aucune aide de la Confédération pendant cette période. Avant de recourir aux fonds publics, la banque devra utiliser les fonds déposés sur les comptes bloqués pour couvrir ses pertes.

Cosignataires: Levrat, Wyss Ursula (2)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3766 n Mo. Groupe des Verts. Somalie. Mesures en faveur d'un développement durable (16.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures civiles et diplomatiques en faveur de la Somalie (y compris le Somaliland et le Puntland) afin de promouvoir la sécurité humaine et de stabiliser les structures étatiques du pays.

Porte-parole: Lang

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3771 n Ip. Amstutz. Halte à l'Etat fouineur (17.09.2009)

Depuis des années, les habitants de ce pays sont quotidiennement importunés par des enquêtes téléphoniques agaçantes menées par des entreprises privées. Ils doivent régulièrement fournir des informations concernant leurs habitudes de consommation et d'autres aspects de leur vie privée. Jusqu'à présent, ils pouvaient au moins décider librement de fournir ou non les renseignements. Ils sont depuis peu contraints de le faire, lorsqu'un institut de sondage mandaté par la Confédération est à l'autre bout du fil. Le citoyen est tenu de répondre lorsque

l'administration et le Conseil fédéral le demandent (cf. art. 6 de la loi sur la statistique fédérale; LSF), sous peine d'une amende élevée (art. 22 LSF). La population s'indigne de devoir tolérer ces intrusions de l'Etat sans pouvoir s'y opposer.

Les questions suivantes s'imposent donc:

1. Existe-t-il des indices indiquant que les renseignements concernant la population active (Enquête suisse sur la population active; ESPA), obtenus jusqu'à présent sur une base volontaire, étaient trop vagues, que les données récoltées par le passé étaient inutilisables ou non conformes à la vérité, raison pour laquelle il faudrait aujourd'hui instituer une obligation de fournir des renseignements?

2. Est-il vrai que les personnes interrogées dans le cadre de l'ESPA sont tenues de fournir des renseignements sur des aspects de leur vie privée tels que leur situation financière, leurs efforts en matière de formation continue ou encore les prestations de travail non rémunérées, par exemple dans leur propre ménage? Dans quelle mesure des informations sur la vie privée des citoyens concernent-elles l'Etat?

3. Le Conseil fédéral croit-il réellement que les informations qu'il peut obtenir en menaçant les personnes interrogées d'une amende ou en les obligeant à répondre seront meilleures ou plus conformes à la vérité que celles livrées de leur plein gré par les citoyens?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à revenir sur l'obligation de renseigner dans le domaine de l'ESPA?

5. Le Conseil fédéral ne voit-il aucun problème à ce que le droit en vigueur, et plus précisément l'article 6 LSF, l'autorise de manière générale à décider, par voie d'ordonnance, d'instaurer pour les personnes juridiques une obligation de participer aux relevés, bien que, du point de vue de la théorie du droit fondamental, les atteintes à leur sphère privée doivent, selon le type de relevés, faire l'objet de dispositions légales séparées, contre lesquelles un référendum peut ensuite être lancé?

Cosignataires: Baader Caspar, Bäumle, Brunner, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Häberli-Koller, Huber, Leuenberger-Genève, Pelli, Schneider, Teuscher, Walter, Wandfluh, Wyss Ursula (14)

27.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3772 n Mo. Heim. Retrait de sécurité du permis de conduire (17.09.2009)

Dans un but de prévention et de répression, afin d'empêcher que des excès de vitesse ne soient commis, je charge le Conseil fédéral d'examiner et de proposer au Parlement comme modification de la loi fédérale sur la circulation routière la mesure suivante: création d'une base juridique qui autorise les autorités administratives à annoncer à la police les identités des conducteurs et conductrices dont le permis de conduire a été retiré, par exemple parce qu'ils ont conduit en état d'ébriété, se sont comportés comme des chauffards ou ont été l'auteur de multiples excès de vitesses, etc.

Cosignataires: Berberat, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Jositsch, Marra, Nussbaumer, Rennwald, Rossini, Stöckli, Voruz (10)

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3775 n Ip. Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 1 (21.09.2009)

Dans son rapport "Crise des marchés financiers et surveillance des marchés financiers", publié le 14 septembre 2009, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) analyse en détail la crise des marchés financiers et l'attitude adoptée par la Commission fédérale des banques (CFB) dans ce contexte.

1. A la page 22 du rapport, il est question des retards de traitement des grandes banques dans le domaine du négoce de dérivés de crédit OTC.

- Sur quels montants ces retards ont-ils porté?

- Ont-ils été rattrapés?

2. A la page 24 du rapport, il est dit qu'UBS a informé la CFB, le 9 mars 2007, qu'elle avait constitué une position courte sur le marché hypothécaire, alors que les rapports internes d'UBS mentionnaient le même mois une exposition nette de 31 milliards de dollars (note 12).

- Peut-on considérer que des informations mensongères ont été fournies à la CFB?

- Quelles conséquences cela a-t-il eu?

- Quand la CFB a-t-elle remarqué que des informations mensongères lui avaient été fournies?

- N'y a-t-il pas eu, en l'espèce, violation des règles ad hoc?

3. De toute évidence, il a été fait état, au 24 août 2007, d'une exposition aux subprime de 75,7 milliards de francs pour les positions longues et de 22,6 milliards de francs pour les positions courtes (p. 24, note 12).

- UBS n'aurait-elle pas dû publier ces chiffres?

- Des sanctions sont-elles prévues en pareil cas?

- Peut-on considérer qu'UBS a acheté des titres subprime pour un montant de 40 milliards entre mars et août 2007?

- Quand la CFB a-t-elle eu connaissance de cette information?

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3776 n Ip. Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 2 (21.09.2009)

Dans son rapport "Crise des marchés financiers et surveillance des marchés financiers", publié le 14 septembre 2009, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) analyse en détail la crise des marchés financiers et l'attitude adoptée par la Commission fédérale des banques (CFB) dans ce contexte.

4. A la page 24, le rapport souligne le manque de ressources des organes de contrôle d'UBS.

- Pourquoi la CFB, qui a relevé ce problème, n'est-elle pas intervenue?

5. L'organe de révision externe a certifié qu'UBS avait un système de contrôle approprié.

- Comment cela est-il possible?

- Le rapport de gestion n'aurait-il pas dû en faire état?

- Cette certification a-t-elle des conséquences quelconques?

6. A la page 25, le rapport indique que le système d'information du management (MIS) n'a pas fonctionné et qu'UBS a eu besoin de deux mois pour rédiger les rapports internes sur les risques.

- Pourquoi la CFB, qui a relevé ce problème, n'est-elle pas intervenue?

7. L'organe de révision externe a certifié qu'UBS avait un système de contrôle approprié.

- Comment cela est-il possible?

- Le rapport de gestion n'aurait-il pas dû en faire état?

- Cette certification a-t-elle des conséquences quelconques?

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3777 n Ip. Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 3 (21.09.2009)

Dans son rapport "Crise des marchés financiers et surveillance des marchés financiers", publié le 14 septembre 2009, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) analyse en détail la crise des marchés financiers et l'attitude adoptée par la Commission fédérale des banques (CFB) dans ce contexte.

8. A la page 26, le rapport indique que la plate-forme informatique est très fragmentée et qu'elle n'a pas été améliorée ("les progrès étaient minces").

- Pourquoi la CFB, qui a mis en évidence ce problème, n'est-elle pas intervenue?

9. L'organe de révision externe a certifié qu'UBS avait un système de contrôle approprié.

- Comment cela est-il possible?

- Le rapport de gestion n'aurait-il pas dû en faire état?

- Cette certification a-t-elle des conséquences quelconques?

- Les carences constatées sont-elles aujourd'hui totalement éliminées?

10. A la page 27, le rapport relève qu'UBS, contrairement à ce qu'elle avait indiqué à la CFB, avait constitué des positions sur le marché du crédit hypothécaire à risques (subprime).

- Peut-on considérer que des informations mensongères ont été fournies à la CFB?

- Quelles conséquences cela a-t-il eu?

- Quand la CFB a-t-elle remarqué que des informations mensongères lui avaient été fournies?

- N'y a-t-il pas eu, en l'espèce, violation des règles ad hoc?

- Les responsables ont-ils été contraints de démissionner?

- Pourquoi cette information n'a-t-elle pas été donnée en août 2007?

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3778 n Ip. Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 4 (21.09.2009)

Dans son rapport "Crise des marchés financiers et surveillance des marchés financiers", publié le 14 septembre 2009, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) analyse en détail la crise des marchés financiers et l'attitude adoptée par la Commission fédérale des banques (CFB) dans ce contexte.

11. A la page 28, le rapport souligne qu'UBS affichait un total du bilan élevé parce qu'elle appliquait les normes comptables IFRS. Or, UBS établissait également ses comptes selon les normes US GAAP.

- Comment cette contradiction s'explique-t-elle?

12. A la page 30 du rapport, il est dit qu'UBS avait garanti à la CFB qu'elle ne dupliquerait pas au sein de l'Investment Bank les stratégies d'affaires externalisées.

- Peut-on considérer que des informations mensongères ont été fournies à la CFB?

- Quelles conséquences cela a-t-il eu?

- Quand la CFB a-t-elle remarqué que des informations mensongères lui avaient été fournies?

- N'y a-t-il pas eu, en l'espèce, violation des règles ad hoc?

- Les responsables ont-ils été contraints de démissionner?

13. A la page 30, le rapport indique que Crédit Suisse envisageait de créer lui aussi un fonds analogue à DRCM.

- Qu'en est-il exactement?

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3779 n Ip. Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 5 (21.09.2009)

Dans son rapport "Crise des marchés financiers et surveillance des marchés financiers", publié le 14 septembre 2009, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) analyse en détail la crise des marchés financiers et l'attitude adoptée par la Commission fédérale des banques (CFB) dans ce contexte.

14. A la page 31, le rapport souligne que la CFB a posé à UBS et à Credit suisse des exigences en matière de fonds propres plus élevées que celles prévues par Bâle I et Bâle II en raison du nombre élevé d'exceptions au contrôle ex post dans ces établissements.

- Comment ces exceptions s'expliquent-elles?

- En quoi consistent-elles?

- Sont-elles encore en vigueur aujourd'hui?

15. A la page 31 du rapport, il est dit également qu'UBS utilisait des séries temporelles par produits pour le calcul de la "Value-at-Risk" (VaR).

- Comment la CFB en est-elle arrivée à cette constatation?

- Comment cela se justifie-t-il?

16. A la page 32, le rapport indique qu'UBS a obtenu une valeur VaR en recul de 38 pour cent en raison de l'utilisation de séries temporelles par produits, encourageant de ce fait des risques plus élevés.

- Pourquoi la CFB n'a-t-elle pas réagi?

- Des informations mensongères lui ont-elles été fournies?

- La CFB a-t-elle contribué, en l'espèce, à aider la banque à contourner la directive?

- Quelles conséquences cela a-t-il eu, y compris en matière de personnel?

- Quels effets en est-il résulté en termes d'exigences en matière de fonds propres?

- Qu'est-ce que le multiplicateur?

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3780 n Ip. Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 6 (21.09.2009)

Dans son rapport "Crise des marchés financiers et surveillance des marchés financiers", publié le 14 septembre 2009, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) analyse en détail la crise des marchés financiers et l'attitude adoptée par la Commission fédérale des banques (CFB) dans ce contexte.

17. A la page 35, le rapport indique que le Conseil fédéral a été informé d'éventuelles mesures de stabilisation d'UBS le 2 octobre 2008.

- A-t-on lieu de penser qu'UBS a menti à l'opinion publique?

18. A la page 39, le rapport observe qu'UBS a été trop peu rigoureuse dans la mise en oeuvre des prescriptions relatives à la gestion des liquidités.

- Pourquoi la CFB n'a-t-elle pas réagi?

- Des informations mensongères lui ont-elles été fournies?

- A-t-elle contribué, en l'espèce, à aider la banque à contourner les directives relatives aux fonds propres?

- Quelles conséquences cela a-t-il eu, y compris en matière de personnel?

19. A la page 40, le rapport fait état du conflit d'intérêts dans lequel le contrôle interne se trouve en ce qui concerne les renseignements à fournir au régulateur.

- Peut-on considérer que des informations mensongères ont été fournies à la CFB?

- Quelles conséquences cela a-t-il eu?

- Quand la CFB a-t-elle remarqué que des informations mensongères lui avaient été fournies?

- Les responsables ont-ils été contraints de démissionner?

- A-t-on pris des mesures pour remédier à ce conflit d'intérêts?

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3781 n Ip. Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 7 (21.09.2009)

Dans son rapport "Crise des marchés financiers et surveillance des marchés financiers", publié le 14 septembre 2009, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) analyse en détail la crise des marchés financiers et l'attitude adoptée par la Commission fédérale des banques (CFB) dans ce contexte.

20. A la page 41, le rapport indique que la société d'audit Ernst & Young avait attesté qu'UBS disposait entre 2005 et 2007 d'un système de contrôle approprié. La CFB s'est fiée de toute évidence à cette analyse.

- Peut-on considérer que des informations mensongères ont été fournies à la CFB?

- Quelles conséquences cela a-t-il eu?

- Quand la CFB a-t-elle remarqué que des informations mensongères lui avaient été fournies?

- Les responsables ont-ils été contraints de démissionner?

- A-t-on pris des mesures pour améliorer la révision?

21. Observations d'ordre général

- La CFB-FINMA a-t-elle tiré les conséquences, en matière de personnel, des conclusions du rapport?

- A-t-on engagé des procédures quelconques ou effectué de quelconques dénonciations?

- Le directeur de l'époque est aujourd'hui vice-président. Les choses resteront-elles en l'état?

- Quelles sont les perspectives en ce qui concerne le renouvellement du conseil d'administration de la FINMA (le rapport évoque le problème posé par l'imminence de plusieurs démissions)?

22. Situation à venir

Aux pages 42 et 43, le rapport souligne qu'on envisage d'intégrer - ou qu'on a déjà décidé d'intégrer - l'activité de crédit en Suisse dans le calcul du "leverage ratio".

- Où en sont les choses dans ce domaine?

- Quelles sommes sont en jeu?

- Quel est le montant des fonds propres supplémentaires requis?

- Qu'a-t-on décidé exactement en ce qui concerne les propositions de modification des prescriptions relatives aux liquidités et quel est le coût de ces modifications?

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3782 n Mo. Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Instaurer des prestations personnelles plus longues (21.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet de modification du droit pénal des mineurs (DPMIn) visant à ce que les mineurs de 10 ans et plus puissent être astreints à fournir une prestation personnelle pour une durée de trois mois au maximum (art. 23 DPMIn).

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3783 n Ip. Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Améliorer l'efficacité des réprimandes (21.09.2009)

L'efficacité des réprimandes écrites, prévues à l'article 22 du droit pénal des mineurs, est controversée. Faire une simple réprimande à un délinquant mineur est bien moins efficace que l'astreindre à fournir une prestation personnelle ou le priver de liberté. De nombreux délinquants mineurs sont loin d'être impressionnés par cette "réprobation formelle", comme plusieurs récidives l'ont montré ces derniers mois. Ils se moquent de cette peine et ce sentiment d'impunité les incite à récidiver.

Quelques mesures simples, comme assortir toute réprimande d'une mise à l'épreuve, permettrait pourtant de redonner du poids à cette mesure pénale.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que la réprimande est une peine uniquement appropriée aux contraventions et autres petites infractions et qu'elle devrait en principe être exclue pour les infractions graves (viols, lésions corporelles, homicides, etc.), parce qu'elle est trop légère?

2. Convient-il qu'une réprimande ne devrait être prononcée qu'une seule fois (à la première infraction) et que, en cas de récidive, une peine plus lourde doit être prononcée?

3. Assortir toute réprimande d'une mise à l'épreuve permettrait-il de renforcer cette mesure prévue par le droit pénal des mineurs?

4. Les condamnations à une réprimande ne devraient-elles pas figurer dans les extraits du casier judiciaire des mineurs, afin d'avoir un effet dissuasif?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à engager les modifications législatives nécessaires?

6. Dispose-t-on d'une statistique pour les réprimandes prononcées dans le cadre du droit pénal des mineurs?

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3784 n Ip. Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Des auteurs de plus en plus jeunes (21.09.2009)

Les mineurs qui commettent des infractions devenant de plus en plus violents, le droit pénal des mineurs (DPMIn) doit être adapté d'urgence à la nouvelle donne. Tant les âges planchers prévus pour certaines peines que les dispositions sur les mesures de protection sont dépassés.

De nombreux délinquants mineurs sont libérés trop tôt ou ne doivent jamais purger leur peine. Lorsqu'ils ont été condamnés pour de graves infractions (vol, viol, lésion corporelle ou homicide), les conséquences peuvent être graves et dangereuses. Un délinquant sur deux contourne par ailleurs le droit pénal des mineurs: en se montrant non coopératif une fois que la peine est arrivée à son terme, il obtient une libération anticipée des mesures qui ont été ordonnées.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que l'âge plancher pour les privations de liberté de quatre ans au plus (art. 25 DPMIn) et les amendes (art. 24 DPMIn) devrait être abaissé à quatorze ans, les âges actuels (16 et 15 ans) étant dépassés?

2. Convient-il qu'il est judicieux d'ordonner le placement des mineurs qui commettent de graves infractions à un jeune âge, afin d'assurer leur éducation et leur traitement?

3. Le placement (art. 15 DPMIn) ne devrait-il pas être ordonné systématiquement à titre de mesure de protection lorsqu'un jeune commet un crime ou une grave infraction, ou même une infraction légère en cas de récidive?

4. La durée de la peine est déduite de la durée de la mesure. Le Conseil fédéral convient-il qu'il faut revoir cette déduction, la moitié des délinquants parvenant actuellement à obtenir une libération anticipée des mesures qui ont été ordonnées à leur rencontre? Pourquoi ne pas instaurer un nouveau mode de calcul où, à une privation de liberté d'un an, correspondrait par exemple une mesure de protection de trois ans?

5. Le Conseil fédéral a laissé entendre que le droit pénal des mineurs serait bientôt revu. Quand les propositions de révision nous seront-elles soumises?

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3785 n Ip. Graber Jean-Pierre. Gouvernance de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale et risques d'une centralisation excessive (21.09.2009)

Le 28 août 2009, la conseillère fédérale Doris Leuthard ainsi que les conseillères et conseillers d'Etat des cantons ont pris connaissance du rapport du Groupe d'experts (ci-après le GE) relatif à l'organisation future de la HES-SO. Selon le GE, présidé par l'ancienne conseillère nationale Barbara Haering, les structures de conduite et d'organisation ainsi que l'assurance qualité présentées par la HES-SO demeurent insuffisantes en référence aux conditions qui permettront l'accréditation définitive des hautes écoles spécialisées. Le GE propose dès lors un renforcement de la conduite académique et opérationnelle par

le rectorat au détriment de l'influence aujourd'hui prépondérante des pouvoirs politiques cantonaux.

Le Conseil fédéral est prié de dire s'il n'estime pas que le renforcement des compétences du rectorat et des responsables de domaines risque d'entraîner une centralisation des filières apparemment rationnelle mais aussi préjudiciable au développement des structures économiques spécifiques de certains cantons de Suisse occidentale.

Cosignataires: Baettig, Favre Laurent, John-Calame, Maire, Perrin, Perrinjaquet, Rennwald (7)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3788 n Mo. Neiryck. Adhésion de la neuropsychologie à l'assurance maladie obligatoire (22.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications suivantes de l'OAMal et de l'OPAS:

1. Remaniement de l'article 46 de l'OAMal

Dans l'alinéa 1 devrait être ajouté un point f:

"f. Neuropsychologue"

2. Complément de l'OAMal: nouvel article 50b OAMal

"Article 50 b Neuropsychologues"

Les neuropsychologues doivent posséder:

a. une licence ou un Master dans une université reconnue avec comme branche principale la psychologie. Le département publie, après consultation des cantons et des organisations professionnelles, une liste des universités reconnues. Les diplômes étrangers sont reconnus à la condition qu'ils atteignent des exigences équivalentes aux diplômes suisses.

b. une formation postgrade composée de:

- une activité neuropsychologique clinique d'au moins 5 ans dans une institution reconnue.

- une formation théorique comprenant les domaines suivants: connaissances de base en neuropsychologie, méthode de diagnostic, méthode d'intervention, neuropsychologie et développement, neuropsychologie et déclin cognitif, neuro-anatomie, approfondissement des connaissances dans des disciplines voisines telles que neurologie, neurochirurgie, psychiatrie et psychopathologie, connaissance des conditions psychosociales.

Le contrôle du respect des exigences au niveau de la formation postgrade théorique et pratique et la reconnaissance des institutions sont assurés par un organe nommé par les cantons. Cet organe garantit une pratique et une qualité uniforme dans tout le pays. Si les cantons ne nomment pas cet organe, c'est le département qui s'en charge.

3. Complément de l'OPAS: nouvelle section 5 et nouvel Article 11 a OPAS

"Section 5: Neuropsychologie"

1. Le ou la neuropsychologue exerce sur ordonnance médicale et pratique l'examen des fonctions cognitivo-comportementales chez des personnes qui présentent des difficultés dans les activités de la vie quotidienne, scolaires, professionnelles en tenant compte de ces fonctions et des lésions cérébrales avérées ou supposées.

2. L'évaluation neuropsychologique sera conduite suite aux diagnostics/suspicion de diagnostics suivants:

1. Accidents vasculaires cérébraux

2. Traumatismes crânio-cérébraux

3. Processus expansifs cérébraux
4. Processus infectieux cérébraux
5. Processus métaboliques et toxiques du cerveau
6. Perturbations développementales du cerveau
7. Processus dégénératifs du cerveau
8. Epilepsie
9. Scléroses multiples
10. Troubles psychiatriques d'origine organique

Pour d'autres diagnostics, l'accord du médecin-conseil doit être demandé.

3. Selon l'ordonnance médicale, l'assurance prend en charge les coûts pour le diagnostic neuropsychologique (examen, discussion/conseil, étude du dossier, rédaction du rapport) à hauteur maximale de 14 heures. Si un suivi plus long est nécessaire, le/la neuropsychologue doit envoyer une proposition bien argumentée au médecin-conseil. Le médecin-conseil informe ensuite l'assurance dans quelle mesure le diagnostic justifie un remboursement. Le mandat ne peut être renouvelé que deux fois par année".

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Aubert, Baettig, Brunschwig Graf, Cassis, Darbellay, de Buman, Favre Charles, Gadiant, Gross, Häberli-Koller, Hodgers, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Rielle, Robbiani, Voruz, Widmer Hans (18)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3789 n Mo. Glanzmann. Renouvellement gratuit des licences d'entreprise pour le transport de marchandises et de voyageurs (22.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre gratuit le renouvellement des licences d'entreprise pour le transport de marchandises et de voyageurs, ou du moins de réduire fortement (à savoir, de plus de 50 pour cent) le montant des émoluments perçus.

Cosignataires: Amstutz, Cathomas, Estermann, Giezendanner, Hany, Hochreutener, Humbel, Hurter Thomas, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Stahl, Wandfluh, Zemp (17)

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3791 n Mo. Rickli Natalie. LRTV. Les concessions doivent à nouveau être octroyées par le Conseil fédéral in corpore (22.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de l'article 45 LRTV et des dispositions y relatives de manière à ce que les concessions pour des stations de radio et de télévision soient à nouveau octroyées par le Conseil fédéral in corpore et non plus par un seul département.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, Dunant, Eichenberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Grin, Gysin, Haller, Hany, Heer, Hiltbold, Hochreutener, Hodgers, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Kaufmann, Killer, Kunz, Landolt, Loepfe, Lustenberger, Miesch, Mörgele, Müller Thomas, Müri, Noser, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schneider,

Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, von Rotz, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zemp, Zuppiger (82)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3796 n Ip. Rennwald. Une justice pénale pour les victimes de l'amiante (22.09.2009)

Le premier procès pénal de l'amiante se déroule en Italie. Décision a été prise cet été de renvoyer devant la justice (à partir du 10 décembre 2009) deux ex-dirigeants de l'entreprise Eternit, dont le milliardaire suisse Stefan Schmidheiny. Le siège de cette entreprise était basé en Suisse et elle y possédait deux usines, à Niederurnen (GL) et à Payerne (VD), où l'amiante a fait de très nombreuses victimes. Or, le Tribunal fédéral a en août 2008 confirmé un jugement glaronnais qui avait clos une procédure pénale notamment au motif que les actes éventuellement punissables étaient prescrits. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi un procès possible en Italie ne l'est-il pas en Suisse, alors que l'amiante y a causé les mêmes drames?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier la modification du Code pénal dans le sens d'un allongement de la prescription dans le cas de maladies graves ayant une longue période de latence?

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3797 n Mo. Groupe libéral-radical. Assainissement de l'AI. Maintenir la pression (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation dans le cadre de la révision 6b de l'AI de telle sorte que les personnes souffrant d'affections physiques ou psychiques difficiles à définir bénéficient de prestations de l'AI se concentrant sur la qualité du traitement et sur les mesures de réadaptation, mais qu'elles ne reçoivent en principe pas de rente AI. Dans ces cas, le médecin de l'AI devra pouvoir décider seul des mesures qu'il juge opportunes.

Porte-parole: Cassis

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3798 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Rapport de la FINMA sur la crise des marchés financiers. Quelles conséquences le Conseil fédéral en tire-t-il? (23.09.2009)

Dans son rapport du 14 septembre 2009, la FINMA a analysé de manière critique le comportement de l'ancienne Commission fédérale des banques (CFB) lors de la crise des marchés financiers. Dans le cas d'UBS, la CFB est intervenue beaucoup trop tard, bien qu'elle ait manifestement été au courant des problèmes. Le Conseil fédéral est pour cette raison chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'explique-t-il que la CFB soit intervenue trop tard s'agissant d'UBS?
2. Que pense-t-il de la thèse selon laquelle les liens existant entre UBS et des responsables de la FINMA et du Département fédéral des finances - par exemple le président de la FINMA, Eugen Haltiner, et le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz, tous deux d'anciens employés d'UBS - ont constitué un obstacle à une intervention plus rapide et plus ferme?

3. Est-il aussi d'avis que la FINMA ne peut s'acquitter de ses tâches de surveillance de manière crédible qu'à condition d'être indépendante en termes de personnel et vierge de tout soupçon de partialité envers d'anciens employeurs?

4. Quelles conclusions tire-t-il du rapport quant au personnel, à l'organisation et au budget de la FINMA?

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3799 n Po. Lachenmeier. Tangente Est de l'autoroute à Bâle. Protection contre le bruit sans élargissement de l'autoroute (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport où il examinera les points suivants:

1. Au lieu de prévoir un élargissement de l'autoroute, comment pourrait-on mettre en tranchée couverte la tangente Est qui traverse Bâle (tronçons de Gellert et de Breite/Lehenmatt, Schwarzwaldbrücke et prolongement du Schwarzwaldtunnel dans le Petit-Bâle supérieur jusqu'à la Grenzacherstrasse) pour endiguer les nuisances causées par le bruit et faire en sorte que les valeurs limites d'exposition et d'immission soient respectées.

2. Pourrait-on inclure le chemin de fer en cas de mise sous tranchée couverte? Dans l'affirmative, comment?

3. Quel serait le potentiel énergétique d'une installation photovoltaïque qui serait mise en place par la même occasion?

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bänziger, Brélaz, Chopard-Acklin, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, John-Calame, Lang, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Teuscher, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (24)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3800 n Mo. Groupe PDC/PEV/PVL. Energies renouvelables et efficacité énergétique. Prêt de la Confédération pour la couverture des risques d'un fonds de placement à créer (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir la création d'un fonds de placement dans la législation sur le CO₂. Le texte pourrait être formulé comme suit:

Loi sur le CO₂

Article 33a Garantie des prêts

Al. 1

Des prêts d'un montant annuel de 15 millions de francs sont accordés sur le produit visé à l'article 32 alinéa 1 en vue d'accélérer les investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Al. 2

Afin de couvrir les risques, la Confédération octroie des prêts de rang subordonné, à dix ans sans intérêt, à une société d'investissement indépendante issue des milieux économiques. Cette société aura pour but d'aider au financement de projets à des taux intéressants dans les domaines des énergies renouvelables et de l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Al. 3

La garantie des nouveaux prêts est limitée dans la durée, conformément à l'article 32 alinéa 4. A l'échéance, les fonds provenant du remboursement des prêts sont affectés aux mesures visées à l'article 32 alinéa 2. Au terme de cinq ans, le Conseil

fédéral établira un rapport à l'intention du Parlement sur l'efficacité des prêts.

Porte-parole: Lustenberger

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3801 n Mo. Groupe PDC/PEV/PVL. Pour une stratégie suisse de la santé (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie suisse de la santé en précisant les points suivants:

- définition des objectifs en termes de santé pour la population;
- mesures pour atteindre ces objectifs, définies en fonction des besoins des différentes tranches d'âge et des différentes couches de la population;
- relation entre promotion de la santé ou prévention et médecine curative;
- encouragement de la qualité, d'une bonne gestion des coûts et de la responsabilité individuelle;
- définition des compétences, identification et définition des différents acteurs du système;
- transparence dans les processus de décision et de consultation;
- création d'un instrument scientifiquement probant d'évaluation du rapport coût/efficacité des thérapies;
- coordination et identification des interfaces entre les différentes stratégies partielles;
- prise en considération des aspects relatifs à la santé dans d'autres domaines de la politique.

Porte-parole: Humbel

27.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3804 n Ip. von Graffenried. Passage à Vista dans l'administration fédérale. Une mesure discutable (23.09.2009)

Le système d'exploitation Microsoft Windows Vista et la suite bureautique Microsoft Office 2007 sont actuellement installés dans l'ensemble de l'administration fédérale, de même que d'autres produits Microsoft (création de postes de travail standard au sein de l'administration).

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'état d'avancement de la migration dans les différents départements?
2. Le calendrier initial a-t-il pu être respecté?
3. Quel est le coût exact de la migration pour l'ensemble de l'administration fédérale (licences, transfert des données, adaptation des applications, formation des collaborateurs, interruptions de travail, etc.)?
4. De nouveaux projets de migration sont-ils déjà prévus, étant donné que l'entreprise Microsoft déconseille désormais elle-même de passer à Vista et de migrer directement vers Windows 7?
5. Pourquoi a-t-on acheté l'ensemble des applications auprès de Microsoft alors qu'elles ne forment pas un lot devant être acheté en bloc, et pourquoi n'a-t-on pas acquis certaines applications auprès d'autres fournisseurs afin de ne pas accroître la dépendance de l'administration à l'égard de Microsoft?

Cosignataires: Allemann, Gilli, Girod, Graf-Litscher, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Wasserfallen (7)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3807 n Mo. Amherd. Représentation de la violence. Protéger efficacement les jeunes (23.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de compléter l'article 135 du Code pénal (CP) sur la base de l'article 197 alinéa 1 CP, afin qu'il soit spécifiquement interdit de vendre, d'offrir ou de rendre accessible à des enfants ou des mineurs ou de mettre à leur disposition des représentations (écrits, enregistrements sonores ou visuels et autres objets ou représentations) contenant de la violence et dangereuses pour la jeunesse. Cette interdiction permettra de protéger les jeunes de manière plus judicieuse et plus globale contre la violence dans les médias.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Amacker, Bader Elvira, Carobbio Guscelli, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Egger, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Freysinger, Galladé, Glanzmann, Hany, Hochreutener, Humbel, Jositsch, Lachenmeier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Rickli Natalie, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Steiert, Stump, Tschümperlin (33)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3811 n Mo. Groupe libéral-radical. Accès au marché des services financiers. Engager les négociations nécessaires (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'UE d'ouvrir des négociations avec la Suisse dans le domaine des services financiers afin d'assurer l'accès réciproque au marché des services financiers transfrontaliers.

Porte-parole: Markwalder

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3812 n Mo. Conseil National. Régulation des populations de loups et d'autres prédateurs (Schmidt Roberto) (23.09.2009)

Afin de réguler les populations de prédateurs protégés, en particuliers de loups, le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse:

Article 4 alinéa 1, Régulation de populations d'espèces protégées

Les cantons peuvent, avec l'assentiment préalable de l'OFEV, prendre des mesures temporaires visant la régulation de populations d'animaux protégés lorsque ces dernières:

- a. portent atteinte à leur habitat;
- b. mettent en péril la diversité des espèces;
- c. causent d'importants dommages aux forêts et aux cultures;
- d. constituent une menace considérable pour l'être humain;
- e. répandent des épizooties;
- f. causent d'importants dommages aux animaux de compagnie et aux animaux de rente;
- g. empêchent une exploitation équilibrée par la chasse des populations de gibier.

Cosignataires: Aebi, Amacker, Amherd, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Bigger, Bischof, Büchler, Cathomas, Chevrier, Dar-

bellay, de Buman, Egger, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hiltbold, Hochreutener, Humbel, Joder, Kaufmann, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Müller Philipp, Müller Thomas, Nidegger, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Robbiani, Rossini, Schenk Simon, Schmid-Federer, Segmüller, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Zemp (48)

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

30.09.2010 Conseil national. Adoption.

09.3816 n Ip. Gilli. Agir dans le domaine de la médecine environnementale (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'état de la recherche et des possibilités de diagnostic pour les personnes qui souffrent d'affections liées à des facteurs environnementaux, par rapport à la situation qui prévalait à l'époque de l'Ip 03.3092 (Hypersensibilité chimique environnementale)?
2. De quels moyens d'action dispose-t-il pour répondre au besoin de créer un service de conseil en matière environnementale?
3. La Confédération a-t-elle soutenu des projets d'habitation pour personnes atteintes de maladies liées à l'environnement, comme envisagé dans la réponse à l'Ip 03.3092, ou compte-t-elle le faire? Dans quelle mesure? Dans la négative, pour quelles raisons?
4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la nécessité de procéder à des investigations sur les bâtiments, qui seraient menées par les services spécialisés en matière environnementale, afin de poser un diagnostic médical? Comment pourrait-on s'assurer du financement de ces investigations?
5. Que pense-t-il du rôle de la Confédération en ce qui concerne la garantie d'un apport de fonds indépendant de l'industrie et destiné à la recherche?

Cosignataires: Bänziger, Donzé, Fehr Jacqueline, Frösch, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Meier-Schatz, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Teuscher, Thorens Goumaz, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel (18)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3817 n Ip. Fehr Hans. Schengen. Quo vadis? (23.09.2009)

L'"acquis de Schengen" est continuellement "développé". De nombreuses modifications y ont déjà été apportées, d'autres sont en préparation. La nébuleuse Schengen a évolué dans des domaines clés et va désormais beaucoup plus loin que le projet initial qui avait été accepté par le peuple en 2005. La souveraineté de la Suisse s'en trouve de plus en plus compromise.

C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'étapes de développement auront été franchies jusqu'à ce qu'il réponde à la présente interpellation et combien sont en préparation?

2. A combien d'adaptations de lois et d'ordonnances a-t-il fallu procéder depuis l'adhésion de la Suisse à Schengen? De quelles adaptations s'agit-il?

3. A combien d'adaptations de lois et d'ordonnances, dont on ne savait encore rien lors de la votation populaire, a-t-il fallu procéder depuis la décision populaire? De quelles adaptations s'agit-il?

4. A quelles adaptations de lois et d'ordonnances le Conseil fédéral peut-il s'attendre pour ces prochaines années?

5. Combien notre pays doit-il déboursier chaque année du fait qu'il est membre de Schengen? Quelle est l'évolution probable de ces coûts?

6. Quels ont été jusqu'à présent les effets de la "Convention de Dublin" sur la coopération dans le domaine de l'asile? Comment a évolué le nombre des nouvelles demandes d'asile par rapport au nombre des demandeurs d'asile qui ont pu être transférés à des pays de premier asile?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Cassis, Cathomas, Caviezel, Dunant, Eichenberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Gysin, Heer, Hiltbold, Hochreutener, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Nidegger, Noser, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schläuer, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (92)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3818 n Ip. Miesch. Service civil. Affluence de demandes d'admission (23.09.2009)

Conformément à la loi sur le service civil, le service civil opère dans les domaines où les ressources sont insuffisantes ou absentes pour remplir des tâches importantes de la communauté. Le travail fourni doit être d'intérêt public et ne peut être effectué dans une institution privée que si celle-ci exerce une activité d'utilité publique. Le 1er avril de cette année, la procédure simplifiée de la "preuve par l'acte" est entrée en vigueur pour l'admission au service civil. Cette nouveauté a fait exploser le nombre de demandes d'admission: au premier semestre, avec 3000 demandes, le nombre de ces dernières a déjà triplé par rapport à l'année passée. Manifestement, le service civil est extrêmement attrayant, bien qu'il implique une obligation de servir bien plus longue que le service militaire. Les expériences réalisées dans les écoles de recrues et les cours de répétition montrent que les militaires décident souvent spontanément pendant leur service militaire de passer au service civil, ce qui constitue un grave problème pour les formations d'application. Ce passage au service civil est d'autant plus facile que les jours de service militaire accomplis sont pris en compte pour le service civil. Dans le même temps, il est de plus en plus difficile d'offrir suffisamment de places d'affectation. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Juge-t-il toujours que la procédure simplifiée de la "preuve par l'acte" est judicieuse?

2. Quel est le pourcentage des conscrits qui effectuent aujourd'hui un service civil?

3. Pourquoi le service civil est-il si attrayant en comparaison du service militaire?

4. Quelles exigences doivent être remplies pour qu'un travail dans le cadre du service civil puisse être considéré comme d'intérêt public?

5. Que compte entreprendre le Conseil fédéral si le nombre de demandes d'admission reste aussi élevé au point de mettre en péril les effectifs de l'armée?

6. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il qu'avec un tel nombre de personnes astreintes au service civil, l'Etat ne deviendra pas un concurrent pour les prestations privées d'utilité publique?

7. Comment évitera-t-il que, vu cette offre pléthorique de personnes astreintes au service civil, une véritable industrie du service civil et donc des structures artificielles voient le jour dans le domaine des tâches d'utilité publique?

8. L'offre d'établissements d'affectation est en passe d'être étoffée. Comment la qualité est-elle garantie?

9. Face à ce nombre impressionnant de personnes astreintes au service civil, le Conseil fédéral estime-t-il que l'article 59 alinéa 1 de la Constitution, qui prévoit que tout homme de nationalité suisse est astreint au service militaire, est encore respecté?

Cosignataires: Aebi, Brönnimann, Dunant, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Killer, Mörgeli, Parmelin, Reymond, Rickli Natalie, Schenk Simon, Stamm (13)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3824 n Ip. Robbiani. Toujours plus, toujours plus vite. Quels remèdes pour le monde du travail? (23.09.2009)

Le rapport "Travail et santé", récemment publié par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), projette une lumière crue sur le monde du travail. Deux tiers des personnes interrogées se plaignent de stress, un peu moins de la moitié fait état de tensions psychiques ou nerveuses pénibles. L'accélération des cadences et l'augmentation du volume de travail se paient cher, en termes financiers, relationnels et sociaux.

S'il est possible de réduire le stress ou d'en atténuer l'impact de bien des manières, sa disparition est illusoire à l'heure où la concurrence est très vive entre les entreprises. Dans ce contexte, la réglementation du temps de travail, du temps de repos et des congés est cruciale. Les partenaires sociaux ont un rôle à jouer dans les conventions collectives, les autorités fédérales au niveau législatif, puisque la loi sur le travail et le Code des obligations (durée de la journée et de la semaine de travail, pauses, durée du repos, vacances, etc.) sont de leur ressort.

- Quelle suite le Conseil fédéral entend-il donner au rapport du SECO?

- Envisage-t-il d'adapter les dispositions réglant le temps de travail? Dans l'affirmative, auxquelles donnera-t-il la priorité?

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3828 n Ip. Moret. Discrimination des entreprises romandes et tessinoises dans les appels d'offres de la Confédération (23.09.2009)

Récemment, plusieurs appels d'offres de la Confédération publiés dans la FOCS (no 170 du 4 septembre 2007, no 143 du 25 juillet 2008, no 231 du 27 novembre 2008, no 49 du 12 mars 2009, no 91 du 13 mai 2009, no 127 du 6 juillet 2009, no 156 du 14 août 2009, etc.) exigent que non seulement le responsable d'un projet dispose de notions d'allemand, comme cela était le cas auparavant, mais que tous les employés qui travailleront sur le projet parlent et écrivent couramment l'allemand. Dans "Le Matin Dimanche" du 23 août 2009, l'Office fédéral des constructions et de la logistique explique que ces cas sont limités au domaine spécifique de l'informatique, car "la majorité des ... collaborateurs ... parlent allemand".

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que de tels appels d'offres sont discriminatoires pour les entreprises romandes et tessinoises puisque pour participer à l'appel d'offres elles doivent obligatoirement engager des collaborateurs bilingues?
2. Si les collaborateurs de la Confédération sont germanophones, pourquoi la Confédération n'exige-t-elle pas qu'ils apprennent au moins à comprendre le français?
3. Qu'entreprend la Confédération pour essayer d'engager des informaticiens romands ou tessinois?
4. Ces appels d'offres discriminatoires sont-ils limités au domaine informatique?
5. Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour remédier à cette discrimination?

Cosignataires: Abate, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, de Buman, Favre Charles, Germanier, Hiltpold, Lüscher, Parmelin, Perrinjaquet, Triponez, Zisyadis (13)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x 09.3829 n Mo. Hodgers. Pour une meilleure prévisibilité des retraits du Conseil fédéral (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la réforme des institutions, de formuler des propositions afin que la démission de ses membres en cours de législature soit l'exception et non plus la règle.

Cosignataires: Brunner, Graf Maya, Hiltpold, Lang, Leuenberger-Genève, Reimann Lukas, Schmidt Roberto (7)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 Retrait.

09.3830 n Mo. Rennwald. Canton de l'Arc jurassien (23.09.2009)

Dans le but de favoriser un règlement de la Question jurassienne et de permettre la création d'un canton de l'Arc jurassien, le Conseil fédéral est chargé:

a. de nommer une commission d'experts indépendante (juristes, économistes, politologues) chargée de dessiner les contours politiques, sociaux, économiques et culturels d'un canton de l'Arc jurassien. La commission étudiera les variantes suivantes:

1. canton formé de Neuchâtel et du Jura;
2. canton formé de Neuchâtel, du Jura et du Jura bernois;
3. canton formé de Neuchâtel, du Jura et des districts et des localités du Jura bernois qui le souhaitent.

La commission étudiera également la création d'un statut spécial intercantonal pour la ville de Bienne en vue de préserver son bilinguisme.

b. de préparer, sur la base de ces analyses, les bases constitutionnelles et légales permettant l'élection d'une assemblée constituante et aux populations concernées de se déterminer.

Cosignataires: Baettig, John-Calame, Lumengo, Maire, Perrinjaquet (5)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3835 n Mo. Reimann Lukas. Création d'un registre transparent des lobbyistes (23.09.2009)

Les bureaux des conseils sont invités à créer et à gérer un registre contraignant des lobbyistes, qui règle de manière transparente l'accès au Parlement et qui renseigne sur les questions suivantes:

1. Quelles personnes et quelles organisations influent sur la législation fédérale et sur les décisions individuelles?
2. Sur mandat de qui travaillent-elles? Qui les paie?
3. Quelles méthodes et quels moyens utilisent-elles?
4. Qui tire profit de leur travail de lobbyiste?

05.02.2010 Par 11 voix contre 8, la Commission des institutions politiques propose par conséquent de rejeter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

09.3836 n Ip. Freysinger. Assistance au décès (23.09.2009)

Le Ministère public du canton de Zurich et l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (EXIT) ont passé une convention sur l'aide au suicide. En dernière analyse, c'est donc l'Etat qui évalue et distingue les catégories de la vie et réglemente la mort.

Quelle est la position du Conseil fédéral à cet égard?

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3839 n Mo. Killer. Rénovation des autoroutes. Instaurer un système obligatoire de travail à deux équipes (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires pour qu'un système de travail à deux équipes soit mis en place sur les chantiers de rénovation des tronçons autoroutiers. Les jours de la semaine allant du lundi au vendredi ainsi que le samedi matin seront considérés comme jours de travail. En outre, lors de l'adjudication des travaux, on accordera plus d'importance aux entrepreneurs proposant des délais de réalisation des travaux plus brefs.

Cosignataires: Aebi, Bigger, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Glur, Hany, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Kunz, Leutenegger Filippo, Messmer, Miesch, Müri, Parmelin, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Theiler, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (31)

04.12.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3840 n Ip. Zisyadis. Publication du patrimoine culinaire suisse (24.09.2009)

Après plusieurs années de recherche scientifique, l'Inventaire du patrimoine culinaire suisse a été réalisé. Notre pays dispose désormais d'un inventaire des denrées alimentaires traditionnelles. C'est évidemment une exploration fondamentale de l'histoire culturelle et économique de notre pays.

Cependant jusqu'ici, depuis sa publication il y a quelques mois, cet inventaire est uniquement accessible sur Internet. Dès lors je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quand sera prévue une publication grand public de cet important travail?
2. Quand est-ce que la traduction des fiches dans toutes les langues nationales est-elle prévue?
3. Comment ce travail va-t-il être actualisé dans les années futures?
4. Quelles retombées économiques attend le Conseil fédéral de cet Inventaire dans les années futures?

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3843 n Mo. Mörgeli. Abrogation de l'article contre le racisme (24.09.2009)

Le Code pénal suisse (CP) et le Code pénal militaire (CPM) seront modifiés comme suit: "Les articles 261bis CP et 171c CPM sont abrogés."

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3844 n Ip. Segmüller. Organisation et élection de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (24.09.2009)

De nombreux téléspectateurs ont constaté ces derniers temps que divers programmes avaient blessé de manière fort peu élégante et parfois brutale les sentiments moraux et religieux d'une grande partie de la population, même en période de fêtes importantes, ce que le Conseil fédéral a lui-même reconnu dans sa réponse à la question que je lui ai posée au Parlement. La multitude de recours déposés auprès de l'AIEP à ce sujet en est la preuve manifeste.

Nous chargeons donc le Conseil fédéral d'examiner le besoin d'agir en la matière et de répondre en particulier aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord avec le constat ci-dessus concernant divers programmes de télévision diffusés ces derniers temps?
2. Un changement du mode d'élection ou plus précisément de la composition de l'AIEP pourrait-il apporter des améliorations?
3. La qualité des décisions de l'AIEP - et donc, par effet prophylactique, celle des programmes - pourrait-elle être améliorée par des mesures d'ordre organisationnel?

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bischof, Büchler, Cathomas, Donzé, Fehr Hans, Glanzmann, Hany, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Neiryneck, Rickli Natalie, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Spuhler, Wehrli, Zuppiger (19)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3845 n Mo. Rutschmann. La construction des immeubles FIPOI doit relever de l'OFCL (24.09.2009)

Les bases légales régissant la construction des immeubles FIPOI seront modifiées de manière à ce que la planification et la construction de ces derniers relèvent de l'Office fédéral de la construction et de la logistique (OFCL).

Cosignataires: Binder, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Messmer, Scherer, Triponez, von Rotz, von Siebenthal (12)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3846 n Mo. Thanei. Aide au recouvrement et avance de pensions alimentaires (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet prévoyant des normes minimales régissant l'aide au recouvrement et l'avance de pensions alimentaires.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fäsler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Goll, Gross, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Marra, Meier-Schatz, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stump, Tschümperlin, von Graffenried, Wyss Ursula, Wyss Brigit (33)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3847 n Mo. Thanei. Contributions d'entretien minimales pour les enfants (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet prévoyant des contributions d'entretien minimales pour les enfants qui - pour quelque raison que ce soit - grandissent dans une famille monoparentale.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fäsler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Goll, Gross, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Marra, Meier-Schatz, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stump, Tschümperlin, von Graffenried, Wyss Ursula, Wyss Brigit (32)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3848 n Mo. von Rotz. Faire en sorte que le fonds d'infrastructure soit rémunéré de manière analogue au fonds FTP (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires pour que le solde créditeur du fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques soit rémunéré de manière analogue au fonds FTP, et que ces intérêts soient versés au fonds d'infrastructure.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bugnon, Caviezel, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Müri, Nidegger, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Zuppiger (41)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3850 n Mo. von Rotz. Faire en sorte que le financement spécial du trafic routier soit rémunéré (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires pour que les provisions visées à l'article 3 lettre e de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire soit rémunérées, et que ces intérêts soient affectés au financement spécial du trafic routier.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bugnon, Caviezel, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Raymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Zuppiger (41)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3851 n Mo. Segmüller. Loi-cadre régissant la sécurité des armes (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la législation des prescriptions nuancées sur les dispositifs de sûreté destinés aux armes à feu.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bischof, Donzé, Egger, Fehr Hans, Hany, Hochreutener, Leutenegger Filippo, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Neiryck, Schlüer, Schmidt Roberto, Zuppiger (15)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3852 n Mo. Conseil National. Intégration civique des Suisses de l'étranger. Améliorer l'information politique (Segmüller) (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures, organisationnelles ou, le cas échéant, législatives qui s'imposent afin que les quelque 700 000 Suisses de l'étranger reçoivent une information politique plus complète.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bischof, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Egger, Fehr Hans, Glanzmann, Hochreutener, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Meyer Thérèse, Neiryck, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Spuhler, Wehrli, Zuppiger (20)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

11.12.2009 Conseil national. Adoption.

09.3853 n Mo. Parmelin. LAMal. Nouvelle tentative pour débloquer une situation insupportable pour les assurés (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement les dispositions législatives et réglementaires permettant de freiner la hausse des coûts dans le secteur hospitalier.

En particulier, il s'agit de:

1. ne plus faire de distinction entre le secteur hospitalier ambulatoire et le secteur hospitalier stationnaire, donc de ne considérer le secteur hospitalier que comme un seul tout. Cela aura pour avantage que tous les intervenants seront coresponsables des augmentations des coûts et devront donc impérativement trouver des solutions ensemble;

2. de mettre sur pied un seul flux financier (financement moniste - cantons ou assureurs) afin d'éliminer toutes les fausses incitations;

3. d'instaurer une entité de contrôle neutre, dotée d'un pouvoir fort, chargée de la haute surveillance du financement moniste et de son application correcte et efficace dans la pratique.

Cosignataires: Baettig, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Killer, Miesch, Moret, Müri, Perrin, Raymond, Rime, Schibli, Stahl, Steiert, Veillon, Zuppiger (24)

27.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3854 n Ip. Tschümperlin. L'exonération fiscale des banques cantonales est-elle juridiquement acceptable? (24.09.2009)

Selon le droit en vigueur, 19 banques cantonales sur 24 sont entièrement ou partiellement exonérées de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur le capital. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à cet égard:

1. Dans quelle mesure l'exonération fiscale (impôts directs) de certaines banques cantonales aux plans fédéral, cantonal et communal est-elle juridiquement acceptable - notamment à la lumière du principe de l'imposition en fonction de la capacité économique et sous l'angle de la loi sur les cartels, qui vise à mettre tous les acteurs sur un pied d'égalité?

2. Ne serait-il pas temps, afin d'assurer l'égalité de traitement, que la loi prévienne l'imposition des banques exerçant une activité commerciale?

3. Des estimations quant aux pertes fiscales indiquent qu'en 2006 la Confédération et les cantons ont perdu environ 550 millions de francs. A combien se montent les pertes subies par la Confédération en 2007 et 2008?

4. Existe-t-il d'autres entreprises importantes ayant un statut de droit public qui ne sont pas assujetties à la LIFD?

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3855 n Mo. Kunz. Pas de délais référendaires et de délais de consultation pendant la pause estivale (24.09.2009)

Suspension des délais pendant la pause estivale. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de loi qui garantisse que les délais référendaires et les délais de consultation se rapportant à des projets qui sont publiés pendant la pause estivale entre le 1er juillet et la mi-août ne commenceront à courir qu'après cette période.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Estermann, Fässler, Flückiger Sylvia, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graf Maya, Grin, Häberli-Koller, Hodgers, Hutter Jasmin, Killer, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Müri, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Stamm, Thanei, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Widmer Hans, Zuppiger (39)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3856 n Ip. Steiert. Des trams non conformes à la loi circulent-ils dans les villes suisses? (24.09.2009)

Le 11 juin 2009, un cycliste a perdu la vie dans un accident à Zurich. Selon les médias, un tram Cobra l'a heurté par l'avant et l'a écrasé. Or, la législation en vigueur prévoit que (art. 50 al. 2 de l'ordonnance sur les chemins de fer; OCF) "les convois seront équipés de chasse-pierres" et précise à propos des trams: "Sur les rames de tramways, on placera en tête, au lieu de cet élément, un dispositif de protection empêchant que des personnes puissent passer sous les roues." Le tram impliqué dans cet accident ne présentait manifestement aucun dispositif de protection. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le tram a percuté le cycliste par l'avant et qu'il l'a écrasé?
2. Est-il vrai que le tram concerné ne présentait pas de dispositif de protection au sens de l'article 50 alinéa 2 OCF?
3. L'autorité fédérale compétente en matière d'homologation a-t-elle examiné le type de véhicule en question et a-t-elle autorisé son exploitation? Pourquoi, le cas échéant, a-t-elle homologué le véhicule alors que le dispositif de sécurité visé à l'article 50 alinéa 2 OCF faisait défaut?
4. Y a-t-il d'autres types de véhicules dont la Confédération a autorisé l'exploitation alors qu'ils ne satisfont pas aux exigences de l'article 50 alinéa 2 OCF?
5. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que l'article 50 alinéa 2 OCF ne reste plus jamais lettre morte et qu'on puisse ainsi éviter de tels accidents?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Lachenmeier (2)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3858 n Mo. Zisyadis. La Suisse promotrice internationale de la taxe mondiale sur les opérations financières (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de toute urgence de faire de la taxation mondiale sur les opérations financières un axe fort de sa politique économique internationale.

Cosignataires: John-Calame, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Teuscher, Thorens Goumaz, Weber-Gobet (10)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3860 n Po. Hochreutener. Eriger en infraction pénale l'envahissement des terrains de sport (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner:

- a. comment ériger en infraction pénale (et avec quelle peine) l'envahissement illicite des terrains lors de manifestations sportives;
- b. si l'infraction doit être limitée à certains types de manifestations sportives (discipline, taille de la manifestation).

Il présentera les résultats de ses analyses et les éventuelles mesures à prendre dans un rapport à l'intention des Chambres fédérales.

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3861 n Mo. Eichenberger. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les cadres légaux qui permettront au Parlement d'allonger la durée ordinaire du service civil en portant le facteur de conversion actuel de 1,5 à 1,8 par l'ajout de 0,3 point au maximum.

Cosignataires: Büchler, Engelberger, Fluri, Glanzmann, Haller, Hurter Thomas, Landolt, Loepfe, Malama, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Zuppiger (13)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3863 n Po. Müller Geri. Mobilité électrique dans l'espace urbain (24.09.2009)

L'organisation "KlimaBündnis-Städte Schweiz" (KBSS) a élaboré le 11 septembre 2009 un document dans lequel elle expose sa position en matière de mobilité écologique (<http://www.klimabuendnis.ch/cms/index.php?id=2,119,0,0,1,0>). Dans le prolongement de ce document, je prie le Conseil fédéral de présenter, avant la fin du premier semestre 2010, un rapport sur les perspectives qu'offre la mobilité électrique, mode de transport écologique et non dommageable pour l'équilibre climatique, notamment dans les régions urbaines.

Ce rapport examinera en particulier les points suivants:

- atouts de la mobilité électrique en termes de secteurs d'utilisation, d'efficacité, etc.;
- risques de la mobilité électrique (technologie des batteries, risque d'accidents, etc.);
- besoins en matière d'équipements (bornes de recharge, etc.) et coût de ces équipements;
- synergies entre la production d'électricité décentralisée et la mobilité électrique dans les espaces urbanisés;
- instruments à mettre en oeuvre pour promouvoir la mobilité électrique (système de mesures incitatives, p. ex.);
- mobilité électrique individuelle et transports publics;
- qualité de l'électricité et, plus précisément, utilisation de produits électriques écologiques dans les véhicules électriques.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amherd, Bäumlé, Brélaz, de Buman, Egger, Fluri, Français, Frösch, Haller, Kiener Nellen, Müller Thomas, Schmidt Roberto, Stöckli, Stump, Voruz (16)

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3864 n Mo. Favre Laurent. Produits certifiés sans OGM. Adaptation des prescriptions en matière d'étiquetage et création d'un label unique (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réunir les conditions légales nécessaires à la création d'un label unique "Sans OGM" applicable aux produits (en allemand: "Ohne Gentechnik" et en italien "Senza OGM") pour l'étiquetage des denrées alimentaires et des produits agricoles.

1. La preuve selon laquelle aucun organisme génétiquement modifié n'a été utilisé ne devra être fournie que pour les composants soumis à l'obligation de déclarer les OGM.
2. La condition selon laquelle les composants génétiquement modifiés de même type doivent faire l'objet d'une autorisation sera supprimée.
3. Des conditions différenciées pourront être fixées pour les produits d'origine végétale ou animale.

Cosignataires: Aebi, Barthassat, Bäumle, Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler, Chevrier, Darbellay, Engelberger, Favre Charles, Français, Gadiant, Germanier, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Hassler, Hiltbold, Huber, John-Calame, Levrat, Maire, Moret, Nordmann, Parmelin, Perrinjaquet, Rossini, Thorens Goumaz, Walter, Weibel (30)

27.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3865 n Ip. Pfister Gerhard. Enquêtes de l'Office fédéral de la statistique. Obligation de répondre aux demandes de renseignement (24.09.2009)

Les médias rapportent que la Confédération compte imposer par voie d'ordonnance une obligation de répondre aux demandes de renseignement de l'Office fédéral de la statistique (OFS) lorsqu'il réalise des enquêtes. Les personnes qui ne respecteraient pas cette obligation et refuseraient de fournir des renseignements encourraient une amende.

L'OFS indique que cette obligation de renseigner existe déjà, notamment pour l'Enquête suisse sur la population active (ESPA). L'ESPA, ajoute-t-il, ne peut être fiable que si le pourcentage de réponses est élevé. Si l'on veut assurer une évaluation statistique et une publication trimestrielles des indicateurs, il faut que les personnes interrogées participent à quatre enquêtes au total sur quinze mois.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Constitution suisse garantit la liberté personnelle et le respect de la vie privée (art. 10 et 13 Cst.). Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas préoccupant que des personnes soient contraintes de donner des renseignements sur le revenu de leur ménage, sur leurs conditions de travail, sur leur santé et sur d'autres aspects très personnels de leur vie à des instituts de sondage privés?

2. Ne considère-t-il pas que les dispositions de la loi sont très insuffisantes face à ce qui constitue une intervention substantielle de l'Etat dans la sphère privée?

3. De nombreux instituts de sondage privés emploient du personnel à temps partiel (étudiants p. ex.) pour mener les enquêtes, et beaucoup de citoyens trouvent extrêmement désagréable de devoir donner des renseignements sur des aspects intimes de leur vie à ces collaborateurs. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

4. Selon l'Office fédéral de la statistique, les amendes doivent atteindre un montant à peu près équivalent aux coûts générés par le refus de fournir des renseignements. Comment ces coûts sont-ils calculés? Le montant à payer n'est-il pas assimilable plutôt à un dédommagement qu'à une amende?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir les innombrables domaines de tâches qui font l'objet de relevés statistiques et à réduire à l'essentiel l'activité de l'Office fédéral de la statistique en la limitant aux aspects pertinents pour l'économie suisse?

Cosignataires: Giezendanner, Häberli-Koller, Hany, Huber, Kleiner, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müller Thomas, Schmidt Roberto, Spuhler, Wehrli, Zemp, Zuppiger (14)

27.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3866 n Po. Engelberger. Contributions causales fédérales et entreprises (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur la charge que les contributions causales font peser sur les entre-

prises, notamment sur les PME, sous forme d'émoluments, de taxes préférentielles et de taxes de remplacement. La totalité des contributions causales perçues à l'échelon fédéral figurent dans ce rapport, qui exposera notamment:

- toutes les contributions causales qui grèvent les entreprises;
- l'évolution des contributions causales au cours des quinze dernières années;
- la charge totale qui pèse sur les entreprises en raison des contributions causales;
- l'évolution de la charge due aux contributions causales en comparaison de la charge fiscale au cours des quinze dernières années.

Le rapport sera élaboré d'ici à la fin 2010.

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, Brönnimann, Caviezel, Favre Laurent, Fiala, Flückiger Sylvia, Germanier, Giezendanner, Hutter Markus, Killer, Lustenberger, Rime, Rutschmann, Schwander (15)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3870 n Mo. Fluri. Elimination des micropolluants dans les eaux usées. Participation de la Confédération au financement (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'élaborer une stratégie globale, incluant des comparaisons coûts/utilité, pour réduire les risques à long terme entraînés par la présence de micropolluants organiques et de nanoparticules dans les eaux;

- de créer, en vertu de l'article 61a de la loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20), les bases légales permettant à la Confédération de participer substantiellement au financement du développement prévu de stations d'épuration des eaux afin d'éliminer les micropolluants.

Cosignataires: Amherd, Müller Thomas, Stöckli (3)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3871 n Mo. Bourgeois. Préservation des surfaces d'assolement (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'ancrer dans la loi sur l'aménagement du territoire les surfaces d'assolement, en leur attribuant un statut garantissant leur protection de façon analogue à la législation forestière.

Cosignataires: Aebi, Barthassat, Bigger, Binder, Brélaz, Bugnon, Cassis, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Favre Laurent, Gadiant, Germanier, Girod, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hiltbold, Joder, Nidegger, Parmelin, Schelbert, Schenk Simon, Schibli, van Singer, von Rotz, Walter, Wasserfallen, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis (36)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3872 n Ip. Reymond. Conséquences économiques d'un accord santé (24.09.2009)

Dans le cadre de l'interpellation Spuhler 08.3258, la réponse du Conseil fédéral sur les conséquences économiques des activités de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en matière de prévention était peu satisfaisante: il n'existe en Suisse aucune étude détaillée sur les conséquences de la réglementa-

tion légale dans le domaine de l'alimentation ainsi que de la prévention de l'alcoolisme et du tabagisme sur l'économie nationale ou sur certains secteurs économiques.

Depuis, d'autres propositions de l'OFSP sont en discussion, comme un projet de loi fédérale sur la prévention ou la création d'un Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé. L'activisme de l'OFSP est inquiétant, et ce, d'autant plus que les conséquences négatives sur notre économie sont sans aucun doute en augmentation.

Aujourd'hui, l'OFSP aspire à la conclusion d'un accord santé entre la Suisse et l'UE. Cela étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il de l'avis qu'un tel accord santé apportera des avantages économiques substantiels? Si cela devait être le cas, comment le Conseil fédéral s'explique-t-il le fait qu'un tel accord ne soit pas une demande de l'économie?
2. Est-il exact que la Suisse ambitionne de reprendre l'entier de l'acquis communautaire dans ce domaine?
3. Dans le cadre d'un tel accord, faut-il s'attendre à de nouvelles interdictions ou à d'autres restrictions légales?
4. Si la réponse est oui: dans quels domaines faut-il s'attendre à des réglementations plus restrictives? Doit-on compter avec de nouvelles interdictions en matière de publicité ou de nouvelles réglementations en matière de consommation?
5. Est-il exact que la Suisse soit également sensée participer au Programme de santé européen 2008-2013? Si c'est le cas: quels sont les coûts engendrés par ces nouvelles activités? Un tel engagement remplacerait-il certaines activités déjà existantes dans le domaine de la prévention ou les activités dans le cadre du programme européen se rajouteraient-elles aux activités actuelles?

Cosignataires: Baettig, Bignasca Attilio, Dunant, Freysinger, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Miesch, Mörgele, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Stamm, von Rotz (20)

27.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3873 n Ip. Reymond. Débauche de communiqués au DFAE (24.09.2009)

Le 29 juin 2009, le DFAE exprimait "son inquiétude face aux événements survenus ces derniers jours au Honduras" et appelait les responsables au "rétablissement de l'ordre constitutionnel et de l'Etat de droit". Le 6 juillet, le DFAE condamnait l'exécution de 20 personnes en Iran, qui auraient été, "selon des sources indépendantes", mises à mort par pendaison. Le 8 juillet, le DFAE informait qu'il était "préoccupé par la situation dans la province chinoise du Xinjiang" et invitait instamment les responsables chinois à "respecter les droits démocratiques, en particulier la liberté d'expression et la liberté des médias".

Le 17 juillet, le DFAE condamnait "avec la plus grande fermeté" les attentats à la bombe de Jakarta et assurait le gouvernement et le peuple indonésiens de sa solidarité. Le 22 juillet en revanche, le DFAE critiquait à nouveau le gouvernement israélien et lui demandait "de ne pas procéder à la construction de nouveaux logements dans le quartier de Sheikh Jarrah sur des propriétés palestiniennes". Et enfin le 11 août, ce même département condamnait la prolongation de l'assignation à résidence de Daw Aung San Suu Kyi et demandait au gouvernement du Myanmar la libération immédiate de tous les prisonniers politiques, le lancement d'un dialogue concret avec

l'opposition et la création d'un contexte propice à la tenue d'élections crédibles et équitables.

Il se trouve que la politique extérieure de la Suisse s'appuie depuis environ 500 ans sur le principe de la neutralité. Dans le langage courant, on entend par neutralité une "attitude impartiale", de même qu'une politique de non-ingérence et de non-intervention.

Cela étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le DFAE s'en prend régulièrement à des gouvernements étrangers, critique leur comportement et exige de leur part des actions concrètes. Selon le Conseil fédéral, cette attitude est-elle compatible avec le principe de la neutralité?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il indispensable de publier des communiqués de condoléances après chaque malheur, attentat terroriste ou catastrophe naturelle?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour faire cesser cette débauche de communiqués?

Cosignataires: Baettig, Bignasca Attilio, Dunant, Freysinger, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Miesch, Mörgele, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Stamm, von Rotz (20)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3874 n Ip. Reymond. Compléments de réseau autoroutier hors Morges et Glattal (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération (Office fédéral des routes) est-elle disposée à planifier de manière continue, au fur et à mesure de l'actualisation des données y relatives, les compléments de réseau autoroutier hors Morges et Glattal mentionnés dans le projet de programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales et non refusés à ce stade, soit la traversée du lac Léman à Genève, le contournement sud de Winterthur et la ceinture autoroutière de Saint-Gall?
2. Si oui, de quelle manière (publication régulière de rapports à l'intention du Parlement)?
3. Si non, pourquoi, compte tenu du fait que le Conseil fédéral n'a pas refusé ces trois compléments de réseau, à la différence d'autres compléments, ce qui implique que la traversée du lac Léman à Genève, le contournement sud de Winterthur et la ceinture autoroutière de Saint-Gall méritent d'être analysés de manière approfondie, voire d'être réalisés à terme?

Cosignataires: Bignasca Attilio, Dunant, Freysinger, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Miesch, Mörgele, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Stamm, von Rotz (19)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3875 n Ip. Reymond. Troisième voie autoroutière temporaire Le Vengeron-Coppet entre Genève et Lausanne (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération (Office fédéral des routes) est-elle disposée à aménager tout ou partie de la bande d'arrêt d'urgence de

l'autoroute Genève-Lausanne entre Le Vengeron et Coppet, pour permettre son utilisation temporaire comme troisième voie autoroutière, sur le modèle de l'aménagement temporaire en cours de réalisation entre Morges Est et Ecublens?

2. Si oui, dans quels délais, à quels coûts et, cas échéant, pour quelles parties du tronçon Le Vengeron-Coppet?

3. Si non, pourquoi, compte tenu du fait que le Conseil fédéral classe le tronçon Le Vengeron-Coppet dans le module 2, degré de surcharge III, du projet de programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales?

4. Au cas où l'élimination du goulet d'étranglement Le Vengeron-Coppet serait acceptée par le Parlement, dans quels délais ce goulet d'étranglement sera-t-il réglé de manière durable (élargissement à 6 pistes), conformément aux vœux du Conseil d'Etat vaudois dans sa prise de position du 1er avril 2009 et à la pétition "Oui à la sécurité routière, Oui à la troisième voie autoroutière entre Lausanne et Genève"?

Cosignataires: Bignasca Attilio, Dunant, Freysinger, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Lüscher, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Stamm, von Rotz (20)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3876 n Ip. Reymond. Office fédéral des routes et Office fédéral des transports (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération (Office fédéral des routes et Office fédéral des transports) est-elle disposée à établir des cartes de charge des réseaux routier (autoroutes) et ferroviaire (grandes lignes) étrangers, dans un rayon de 100 kilomètres à partir des frontières de la Suisse, afin de disposer d'une vision d'ensemble de flux de transport concernant directement notre pays? En ce sens, est-il envisageable de disposer à terme de cartes illustrant les flux de trafic actuels et à l'horizon 2020 à 2030 à nos frontières, dans le but de disposer d'informations exhaustives dans le cadre du traitement des futurs programmes fédéraux d'infrastructures de transport?

2. Si oui, dans quels délais et de quelle manière (publication d'un rapport ad hoc)?

3. Si non, pourquoi, compte tenu des lacunes en la matière relevées notamment dans les recommandations du groupe d'experts "Grundlagendaten Landverkehr"?

Cosignataires: Baettig, Bignasca Attilio, Dunant, Freysinger, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Lüscher, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Stamm, von Rotz (21)

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3877 n Mo. Zisyadis. Remboursement des médicaments d'aide au sevrage nicotinique (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur l'assurance-maladie, afin que les substituts de la nicotine soient remboursés, avec des conditions précises, par l'assurance de base.

Cosignataires: Rennwald, Rielle (2)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3879 n Mo. Müller Thomas. Via sicura. Pas de saucissonnage du programme d'amélioration de la sécurité routière (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'éviter tout saucissonnage du programme Via sicura et d'attendre la décision du Parlement quant à la suite des opérations.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kleiner, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Stamm, Triponez, Wandfluh, Wehrli, Wobmann, Zemp (67)

05.03.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3881 n Ip. Heim. Coûts de l'électricité. Garantir les emplois dans les secteurs grands consommateurs d'énergie (24.09.2009)

La libéralisation du marché de l'électricité n'a pas fait baisser les prix de l'électricité, contrairement à ce qu'avaient assuré les partisans de l'ouverture du marché. Elle a au contraire fortement poussé les coûts à la hausse. Stahl Gerlafingen, entreprise leader d'un des secteurs grands consommateurs d'énergie, a souligné que les coûts de l'électricité risquaient de mettre en péril le site de production suisse et d'entraîner la suppression de 600 emplois à moyen terme dans cette seule entreprise.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que la hausse des coûts de l'électricité est devenue très lourde pour les entreprises des secteurs qui consomment beaucoup d'énergie, que les prix vont encore augmenter, si l'on en croit les dernières prévisions, et que des emplois risquent de disparaître dans ces entreprises?

2. Combien de personnes travaillent dans les secteurs à forte consommation d'énergie?

3. Est-il possible de rétablir le droit des gros consommateurs à acheter l'électricité à un prix correspondant au prix de revient, et quelles modifications de loi ou d'ordonnance doit-on engager à cet effet?

4. La Confédération est-elle disposée à lancer des actions communes avec les cantons et les propriétaires de centrales électriques pour que les entreprises grandes consommatrices d'énergie bénéficient de prix avantageux leur permettant de faire face à la concurrence européenne ou, du moins, qu'elles paient des prix raisonnables?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre en compte les préoccupations légitimes des entreprises à forte consommation d'énergie dans le cadre d'une révision de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire afin d'éviter que ces entreprises ne soient désavantagées, en raison de leurs coûts, par rapport à leurs concurrentes européennes?

Cosignataire: Kiener Nellen (1)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3883 n Mo. Tschümperlin. La formation des parents relève de la loi sur la formation continue (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer la formation des parents à la loi sur la formation continue.

Cosignataires: Aubert, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Meier-Schatz, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Stöckli, Weber-Gobet, Widmer Hans, Wyss Brigit, Zisyadis (24)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3884 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Stratégie du Conseil fédéral dans les négociations avec d'autres Etats (24.09.2009)

Ces dernières années, notre politique extérieure et la question de la défense de nos intérêts lors de négociations internationales ont régulièrement fait les gros titres de la presse. Parmi les cas les plus spectaculaires, citons le fait que notre ministre des affaires étrangères a plusieurs fois porté atteinte à la neutralité de la Suisse par ses prises de position et que la conclusion d'accords bilatéraux dynamiques ont piétiné la souveraineté de notre pays. Pensons encore au dossier libyen et à la tentative problématique d'accueillir des détenus de la prison de Guantanamo. Il est évident que notre politique extérieure ne suit aucune stratégie globale et qu'elle n'est pas dirigée comme il se doit. Nous prions dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle stratégie a-t-il poursuivi dans ses récentes négociations avec la Libye, avec l'Allemagne et avec les Etats-Unis (à propos des problèmes rencontrés par notre place financière et de l'accueil de détenus de la prison de Guantanamo)?
2. Ces différentes stratégies ont-elles été définies avant les négociations par l'ensemble du collège?
3. Le Conseil fédéral juge-t-il que les négociations menées récemment avec la Libye, avec l'Allemagne et avec les Etats-Unis ont donné de bons résultats et qu'elles correspondaient à la stratégie qu'il avait définie?
4. Quel rôle incombe au président de la Confédération dans les négociations avec d'autres Etats? Est-il le nouvel interlocuteur pour la négociation de traités internationaux?
5. Le Conseil fédéral juge-t-il désormais que le président de la Confédération doit reprendre les dossiers que le conseiller fédéral compétent n'a pas réussi à régler? Qui décide le cas échéant de la transmission du dossier?
6. Qui est actuellement responsable des négociations avec la Libye et des négociations dans le dossier des détenus de Guantanamo? Qui détient la compétence d'engager la Suisse sur le plan international par sa signature?
7. Quelles circonstances ont conduit deux membres du Conseil fédéral à enfreindre le principe de la collégialité en se distançant des initiatives prises par le président de la Confédération juste après l'annonce de la conclusion d'un accord avec la Libye? Quelle mesure le Conseil fédéral a-t-il prise contre ceux qui n'ont pas respecté le principe de la collégialité?
8. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il conviendrait de réintroduire le principe voulant que le président de la Confédération

ne fasse pas de voyages à l'étranger pendant la durée de son mandat? Cette mesure ne permettrait-elle pas de renforcer la position de la Suisse lors de négociations internationales?

9. Comment le Conseil fédéral entend-il prévenir de nouveaux éclats du type de l'affaire libyenne dans la politique extérieure de notre pays?

Porte-parole: Stamm

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3885 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures contre la réduction des effectifs de l'armée (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures contre la réduction des effectifs de l'armée. Il examinera notamment l'introduction de "l'aptitude différenciée", l'adaptation du système de défense et du modèle de l'obligation de servir et l'augmentation de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Porte-parole: Schlüer

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3886 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures contre le recul des effectifs de l'armée (24.09.2009)

D'après les "Informations du DDPS" du 27 août 2009, l'armée est confrontée à de graves problèmes d'apport de personnel. On y apprend que l'année 1990 compte près de 38 000 conscrits suisses de sexe masculin, l'année 2000 plus que 29 000 et l'année 2005, qui concernera l'école de recrues de 2025, plus que 28 000. Qui plus est, comme le taux de conscrits qui restent aptes à faire du service à la fin de l'école de recrues n'est plus aujourd'hui que d'environ 55 pour cent, l'armée va être confrontée à de graves problèmes d'effectifs dans quelques années. Enfin, l'explosion du nombre de jeunes qui optent pour le service civil en raison de la suppression de l'examen de conscience (3000 demandes déposées dans les quatre mois qui ont suivi l'entrée en vigueur de cette mesure, contre 1600 à 2100 demandes par an entre 2000 et 2008) va encore exacerber les problèmes.

Face à ce constat, nous prions le Conseil fédéral de répondre de toute urgence aux questions suivantes:

1. Quelle a été l'évolution de l'effectif réglementaire et de l'effectif réel de l'armée en 2009 par rapport à l'année précédente?
2. Le Conseil fédéral peut-il confirmer le fait que l'armée ne recevra plus les effectifs nécessaires au cours des prochaines années en raison du recul du nombre de recrues?
3. Est-il exact que les formations de réserve, qui reçoivent des apports d'à peine 30 pour cent, sont très largement en sous-effectif?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour pouvoir stopper l'hémorragie des effectifs de l'armée?
5. Envisage-t-il aussi de réinstaurer l'aptitude différenciée?
6. Comment pourrait-on d'ailleurs adapter le système de défense et le modèle de l'obligation de servir pour faire augmenter les effectifs de l'armée?
7. Selon le Conseil fédéral, quelles sont les mesures susceptibles de réduire l'attrait du service civil?

Porte-parole: Miesch

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3889 n Mo. Stahl. Loi sur la surveillance des assurances (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une proposition de modification de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) afin que l'article 2 alinéa 2 soit complété comme suit:

Art. 2

...

Al. 2

Sont exceptés de la surveillance au sens de la présente loi:

...

d. les coopératives d'assurance qui sont étroitement liées à une association, dont l'activité d'assurance n'est pas le but principal et qui ont un effectif d'assurés limité, les assurés étant également membres de la coopérative avec droit de vote et pouvant, du fait de leur qualité de membre, décider eux-mêmes des prestations et des primes d'assurance.

...

Cosignataires: Aebi, Bortoluzzi, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Heer, Hurter Thomas, Müri (8)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3891 n Mo. Humbel. Pas de surveillance des employés aux dépens de l'assurance-maladie (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des bases légales visant à:

- exclure de l'assurance-maladie obligatoire les frais de traitement qui découlent uniquement de l'exigence d'un certificat d'incapacité de travail;

- donner aux employeurs la possibilité de désigner des médecins-conseils que les employés devront obligatoirement consulter en cas d'absence due à une maladie ou à un accident.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Estermann, Gilli, Hasler, Hochreutener, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Ruey, Schmidt Roberto, Triponez, Wehrl, Weibel (17)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3896 é Mo. (Stadler Hansruedi) Briner. Armer le Parlement fédéral pour l'avenir (24.09.2009)

Si de récents événements ont confirmé qu'une réforme du gouvernement était indispensable, le Parlement lui non plus ne saurait s'exonérer de temps à autre d'un réexamen critique de ses procédures.

Comment faire pour améliorer l'organisation et le fonctionnement et des conseils et des commissions, en s'assurant que ces améliorations seront suffisantes pour permettre au Parlement de relever les défis de l'avenir?

Les organes compétents de l'Assemblée fédérale sont invités non seulement à répondre à cette question, mais aussi à proposer au Parlement les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre ces améliorations, étant entendu que cette question générale se subdivise en un certain nombre de questions particulières, qui sont les suivantes:

1. Comment améliorer la procédure d'examen ordinaire des textes urgents par le Parlement? Comment optimiser les délibérations des commissions chargées de l'examen préalable? Faut-il prévoir davantage de sessions parlementaires qu'aujourd'hui, quitte à les raccourcir?

2. Comment améliorer les procédures qui régissent les relations entre le Parlement et le Conseil fédéral?

3. La procédure d'examen des textes en commission est-elle conçue de manière efficace et adaptée? Peut-elle être améliorée?

4. Comment éviter que la haute surveillance parlementaire exercée par les Commissions de gestion et les Commissions des finances n'entraîne inutilement des doublons?

5. En sus de la Délégation des finances, de la Délégation des Commissions de gestion et de la Délégation de surveillance de la NLFA (DSN), faudrait-il mettre en place d'autres délégations pour rationaliser le travail parlementaire et prévenir les doublons? Faudrait-il par exemple instituer une délégation de politique extérieure?

6. Les interventions parlementaires sont-elles efficaces et adaptées à leur objet? L'inflation du nombre des initiatives parlementaires, par exemple, ne se traduit-elle pas par un déplacement vers le Parlement des travaux qui incomberaient plutôt au gouvernement? Cette évolution est-elle souhaitable? Peut-on corriger le tir, et si oui, comment?

Non exhaustive, cette liste est susceptible d'être complétée.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Bieri, Bischofberger, Briner, Büttiker, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Fournier, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hêche, Imoberdorf, Inderkum, Janiak, Kuprecht, Leumann, Luginbühl, Maissen, Marty Dick, Maury Pasquier, Niederberger, Savary, Schwaller, Schweiger, Seydoux, Sommaruga Simonetta (31)

06.11.2009 Le Bureau propose d'accepter la motion.

03.09.2010 Conseil des Etats. L'intervention est reprise par Monsieur Briner.

09.3899 n Ip. Steiert. La Poste remplit-elle son mandat de service public pour garantir la diversité de la presse en Suisse? (25.09.2009)

A l'heure actuelle, la presse suisse est en proie non seulement à des problèmes structurels liés à l'évolution générale des technologies de l'information, mais aussi à des facteurs conjoncturels, qui mettent en péril sa qualité et la diversité des opinions qu'elle représente. Dans ce contexte, il y a donc lieu de se demander comment la Poste suisse remplit son mandat légal de service public dans l'intérêt de la diversité de la presse, d'autant plus que, dans les faits, le législateur a élevé la Poste au rang de garant principal des mesures - en soi modestes - du secteur public en faveur de la diversité de la presse.

1. La Confédération peut-elle garantir aujourd'hui que la Poste verse réellement le montant de 20 millions de francs prescrit par la loi au titre de l'aide à la presse, à savoir que le rabais est effectivement accordé par rapport aux prix unitaires, valables pour toute la Suisse indépendamment du statut de la presse (différence, pour les quelque 160 titres bénéficiant de rabais au titre de l'aide à la presse, entre les tarifs réellement payés et ceux qui auraient été appliqués s'il n'y avait pas de subventions)?

2. Actuellement, des majorations de prix pour les prestations supplémentaires (par ex. formats in-plano ou encarts) sont actuellement facturées à la presse locale et régionale - à la dif-

férence de ce qui se fait pour la presse non subventionnée ainsi que pour les journaux gratuits - et réduisent donc considérablement l'indemnité de 20 millions de francs versée au titre de l'aide à la presse. Le Conseil fédéral estime-t-il que ces majorations de prix sont compatibles avec le mandat de service public et l'aide à la presse découlant de la loi sur la Poste?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Gross, Levrat (3)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3901 n Mo. Leutenegger Filippo. Orthographe allemande (25.09.2009)

Le Conseil fédéral charge la Chancellerie fédérale d'adapter son "Leitfaden zur deutschen Rechtschreibung" aux recommandations de la Schweizer Orthografische Konferenz.

Cosignataires: Freysinger, Markwalder, Pfister Theophil, Riklin Kathy, Wasserfallen, Widmer Hans (6)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3902 n Ip. Engelberger. Transport des journaux par la Poste. Eviter la hausse des tarifs (25.09.2009)

Par courrier du 31 août 2009, la Poste a fait savoir aux éditeurs de presse que les tarifs et les conditions d'acheminement des journaux changeraient à partir du 1er janvier 2010, sous réserve de l'approbation (ou de la prise de position) du conseil d'administration de la Poste, du DETEC et du Surveillant des prix.

La hausse du tarif de base de 7,8 centimes à 10,8 centimes représente concrètement une augmentation de 38 pour cent. Elle sera accentuée encore par l'adaptation du supplément de renchérissement, qui représentera 2 pour cent. Comme le tarif au poids n'a pas été augmenté (pour l'instant), la hausse s'en trouve relativisée. Cependant, le cumul des hausses de prix représente pour beaucoup de titres de la presse associative une augmentation totale qui dépasse les 26 pour cent. Cette mesure, intenable du point de vue économique, est en contradiction avec la volonté du Parlement d'aider la presse.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelles hausses de prix la Poste peut-elle prétendre pour acheminer les journaux bénéficiant de l'aide à la presse sans violer le principe de l'équité des prix (art. 2 al. 2 de la loi fédérale sur la poste)?

2. Le Conseil fédéral va-t-il intervenir pour épargner à la presse associative cette hausse de 38 pour cent du tarif de base, qui se situe à plusieurs niveaux et qui est économiquement intenable?

3. Est-il disposé à recommander au DETEC de suspendre toute augmentation au moins jusqu'à l'échéance actuelle de l'aide à la presse, voire jusqu'à la fin de la révision en cours de la législation postale?

4. Prévoit-il de créer une base constitutionnelle pour fixer de manière plus directe l'aide à la presse?

5. Dans la négative, quelles solutions propose-t-il pour poursuivre l'aide à la presse au-delà de 2014 afin de permettre la survie de la presse locale et régionale et de la presse associative, en tant qu'elles sont les garantes de notre démocratie?

Cosignataires: Abate, Amstutz, Brönnimann, Donzé, Eichenberger, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Fluri, Germanier, Gysin,

Hutter Markus, Messmer, Müri, Parmelin, Rime, Rutschmann, Zuppiger (17)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3904 n Mo. von Siebenthal. Couverture médicale de base en danger (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures d'urgence contraignantes qui permettent d'empêcher de nouvelles réductions imminentes du revenu des prestataires de soins de base ou, le cas échéant, de compenser intégralement toute baisse de revenu supplémentaire. En particulier, les points tarifaires actuellement applicables aux laboratoires ne permettent plus de couvrir les coûts. Un moyen de diagnostic important disparaîtra de ce fait des cabinets médicaux. Les tarifs applicables aux laboratoires des médecins de famille doivent être revus, de manière à ce qu'ils couvrent les coûts et ne constituent plus une entrave à la prestation des soins de base tels qu'ils sont pratiqués dans les cabinets médicaux.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Bugnon, Donzé, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hutter Jasmin, Joder, Killer, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, van Singer, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weibel, Zuppiger (44)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3905 n Mo. Miesch. Collaboration entre l'administration fédérale et les organisations non gouvernementales. Application des recommandations de la CdG (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer le plus rapidement possible les recommandations que la CdG-CE a faites dans son rapport sur la collaboration entre l'administration fédérale et les organisations non gouvernementales (ONG). A cet égard, il est chargé de présenter immédiatement au Parlement un projet de modification de la législation prévoyant en particulier l'application de procédures d'adjudication concurrentielles et de mécanismes de contrôle destinés à prévenir les changements d'affectation des fonds alloués.

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3906 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Pilotage de l'extension du réseau de fibres optiques (25.09.2009)

Eu égard au postulat de la CTT-CE sur l'évaluation du marché des télécommunications (09.3002), je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les Etats qui sont les plus avancés en matière de fibres optiques sont ceux qui ont promu l'extension du réseau par un pilotage étatique?

2. En Allemagne, on a démontré comment il est possible de susciter une croissance économique supérieure à 170 milliards d'euros et de créer près d'un million d'emplois en promouvant l'extension du réseau à large bande à hauteur de 36 milliards d'euros. Le rapport du Conseil fédéral demandé par le postulat susmentionné examinera-t-il aussi les effets qu'aurait sur l'économie et les consommateurs en Suisse une promotion étatique de l'extension du réseau ou un pilotage réfléchi de son aména-

gement, sans constructions parallèles, jusqu'à la couverture complète du territoire?

3. D'après Swisscom, environ 80 pour cent des coûts totaux inhérents à l'extension du réseau de fibres optiques sont dus aux travaux souterrains. Les investissements sont consentis exclusivement par des entreprises publiques (Swisscom et les entreprises d'électricité). Dans ce contexte, ne serait-il pas indiqué d'éviter les doubles investissements dans les villes et d'investir les capitaux disponibles aux endroits où ils font défaut en dehors des centres?

4. Un pilotage réfléchi de l'aménagement du réseau de fibres optiques est aussi nécessaire si l'on veut préserver la cohésion nationale. Examine-t-on des mesures en la matière? Par ailleurs, que pense le Conseil fédéral du fait que l'on est mis devant le fait accompli alors que la question n'est pas réglée?

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3907 n Mo. Nussbaumer. Contrôle des prises de participation des entreprises d'approvisionnement en électricité dans les centrales électriques étrangères (25.09.2009)

La législation sera modifiée afin que les participations prises dans des installations de production d'électricité (centrales) étrangères par les entreprises d'approvisionnement en énergie ayant leur siège en Suisse fassent l'objet d'une obligation de notification et soient soumises à un contrôle des participations. Ce contrôle sera conçu de manière à établir que la prise de participation respecte pleinement les objectifs d'un approvisionnement en énergie "respectueux de l'environnement" et d'une "utilisation rationnelle" de l'énergie fixés à l'article 89 de la Constitution et à l'article 1 de la loi sur l'énergie.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Amacker, Aubert, Bäumlé, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Daguet, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Girod, Gross, Hämmerle, Heim, Rodgers, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Nordmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmidt Roberto, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Weibel, Wyss Ursula, Wyss Brigit (35)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3908 n Po. Nussbaumer. Adapter le plan d'action pour les énergies renouvelables au modèle européen (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le plan d'action pour les énergies renouvelables qu'il a adopté en février 2008 au modèle destiné à guider les Etats de l'UE dans l'élaboration de leur plan national en matière d'énergies renouvelables (directive 2009/28/CE et décision de la Commission européenne du 30 juin 2009).

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Amacker, Aubert, Bäumlé, Bischof, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Girod, Gross, Hämmerle, Heim, Rodgers, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Nordmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmidt Roberto, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Weibel, Wyss Ursula, Wyss Brigit (35)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3913 n Po. Wyss Brigit. Bilan annuel de l'utilisation des zones à bâtir en Suisse (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons, un rapport mettant en évidence l'utilisation annuelle des zones à bâtir.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Bänziger, Brélaz, Engelberger, Fluri, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Haller, Heim, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lustenberger, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried (28)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3914 n Mo. Wyss Brigit. Encourager l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager une urbanisation durable qui se concentre à l'intérieur du milieu bâti.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Bänziger, Brélaz, Eichenberger, Fluri, Frösch, Gilli, Graf Maya, Haller, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried (26)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3916 n Mo. Teuscher. Cabines de bronzage. Mesures de prévention efficaces (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant:

a. de mieux protéger la population contre les dangers liés à une exposition aux rayons ultraviolets dans les cabines de bronzage, et

b. d'interdire les cabines de bronzage aux mineurs.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Rodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (19)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3917 n Mo. Teuscher. Protéger les prairies et les pâturages secs (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre l'inventaire des prairies et pâturages secs d'importance nationale et de mettre en vigueur l'ordonnance qui s'y rapporte. Il mettra les moyens financiers nécessaires à disposition pour les prochaines années dans sa planification financière.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Rodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (19)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3918 n Mo. Rossini. Bénéfices de la vente des actions UBS en faveur de l'assurance-invalidité (25.09.2009)

Il est demandé au Conseil fédéral de procéder à l'affectation des bénéfices résultant de la vente des actions UBS en faveur de l'assurance-invalidité.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscelli, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Graf-Litscher, Gross, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Thanei, Voruz, Widmer Hans (28)

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3919 n Mo. Rossini. LAMal. Frais administratifs forfaitaires (25.09.2009)

Il est demandé au Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la LAMal pour procéder à l'introduction du principe d'un forfait annuel par assuré pour couvrir les coûts administratifs des caisses-maladie dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscelli, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Thanei, Voruz, Widmer Hans (25)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3920 n Mo. Wyss Ursula. Droits de douane en faveur du climat. Plan B pour la conférence de Copenhague (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les marchandises en provenance de pays qui ne se conforment à aucune loi stricte sur la protection du climat soient frappées de droits de douane et d'appliquer une telle sanction au cas où les négociations de la Conférence sur le climat, qui aura lieu au mois de décembre à Copenhague, échoueraient et où d'autres pays industrialisés ainsi que les grands pays émergents n'introduiraient pas de mesures de protection du climat.

Cosignataires: Aubert, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, van Singer (11)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3921 n Po. (Rechsteiner-Basel) Jans. Révision des statistiques sur l'énergie (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de réviser la statistique globale de l'énergie, la statistique suisse des énergies renouvelables et la statistique des prix de l'électricité de l'Elcom, et de présenter un rapport à ce sujet. Les modifications à apporter seront les suivantes:

1. La statistique des prix de l'électricité cantonaux établie par l'Elcom sera complétée afin de faire apparaître le montant des frais d'électricité après remboursement de la taxe d'incitation. Les profils de consommation retenus pour les différents ménages types, etc., seront complétés en conséquence.
2. La statistique globale de l'énergie sera ventilée de façon à présenter plus clairement la répartition entre énergies renouvelables et énergies non renouvelables. Les postes de la statistique de l'électricité qui regroupent des types d'agents énergétiques différents tels que le poste "Centrales thermiques

classiques et divers" (le terme "divers" couvre également l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, de l'énergie solaire ou du biogaz) seront réorganisés de façon à ce que les énergies renouvelables et les énergies non renouvelables soient présentées sous des postes séparés.

3. Dans la statistique des agents énergétiques primaires, la part des énergies renouvelables sera présentée à la fois en fonction du taux d'efficacité et en fonction du critère de substitution.

4. Il faut examiner la possibilité de consolider la statistique globale de l'énergie et la statistique des énergies renouvelables.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Steiert (16)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.06.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Jans.

09.3923 n Mo. (Rechsteiner-Basel) Jans. Réduire les risques liés au négoce de dérivés énergétiques (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les dispositions légales de telle sorte que les risques systémiques liés au négoce de produits dérivés énergétiques restent sous contrôle. Il faut éviter que les consommateurs aient à subir des coupures de courant ou des augmentations de tarifs en raison du report du coût des transactions financières en question. Le Conseil fédéral réglera notamment les aspects suivants:

1. la responsabilité de la surveillance des transactions à terme et du négoce de dérivés dans le secteur de l'énergie, plus particulièrement celui de l'électricité;
2. la couverture des transactions à terme par les capacités réelles des fournisseurs (interdiction des ventes à découvert dans le secteur de l'électricité, par ex.);
3. l'adéquation entre la couverture en capital propre des acteurs du marché et les risques encourus;
4. la réglementation des bonus des négociants, notamment par la suppression des incitations asymétriques ("privatisation des bénéfices, transfert des pertes à l'Etat ou aux clients captifs");
5. la restriction du taux de rotation (rotation excessive des transactions dans le but d'engendrer des primes de courtage);
6. la mise en place d'une gestion des risques conforme aux risques encourus;
7. la coordination de l'autorité suisse de surveillance avec les autorités de l'Union européenne.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscelli, Gross, Heim, Nordmann, Pedrina, Sommaruga Carlo (7)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Jans.

09.3924 n Mo. von Graffenried. Calendrier et délais pour les procédures d'autorisation complexes (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans les lois réglant les procédures administratives et les procédures de justice administrative la disposition suivante: "A la conclusion de l'échange d'écritures ou à l'achèvement de la procédure probatoire en matière de procédures d'autorisation complexes, les autorités administratives et les autorités de justice administrative arrêtent

à l'intention des parties une date limite avant laquelle une décision sera rendue."

Cosignataires: Bäumle, Caviezel, Fehr Mario, Français, Girod, Hiltbold, Joder, Markwalder, Nussbaumer, Schwander, Teuscher, Triponez, Wyss Brigit (13)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3927 n Ip. Favre Laurent. Accord avec l'UE sur la santé publique (25.09.2009)

En mars 2008, le Conseil fédéral a défini un mandat de négociation avec l'UE dans le domaine de la santé. Si le droit suisse devait de ce fait être adapté au droit européen, il en résulterait, outre de nombreuses modifications connexes, des restrictions, voire des interdictions, concernant l'élaboration et la vente des produits du tabac qui présentent des valeurs supérieures à 10 mg de monoxyde de carbone/goudron et 1,0 mg de nicotine. Une adaptation aux normes de l'UE mettrait en grand danger le site de production qu'est la Suisse et menacerait des emplois dans des régions traditionnellement liées à la production et à la transformation du tabac. Le Conseil fédéral est invité à présenter les moyens par lesquels il entend défendre la place économique suisse et maintenir à long terme les emplois menacés.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'état actuel des négociations avec l'UE en matière de collaboration renforcée dans le domaine de la santé?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il, comme l'auteur de la présente interpellation, qu'une reprise éventuelle des directives de l'UE concernant le tabac mettrait en jeu plusieurs milliers d'emplois en Suisse, notamment dans les régions de Neuchâtel et du Jura déjà fortement touchées par la crise économique (les cantons de Vaud, de Lucerne et de Genève étant eux-aussi concernés au premier chef)?

3. Est-il lui aussi d'avis que, dans ce domaine, la doctrine de l'UE - à savoir la reprise intégrale du droit européen sans aucune disposition d'exception - est purement et simplement inacceptable pour la Suisse?

4. A quelles conséquences s'attend-il pour les producteurs suisses de tabac?

5. Quelle stratégie poursuit-il pour garantir le maintien d'emplois cruciaux pour les régions périphériques concernées?

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Bourgeois, Darbellay, Engelberger, Français, Germanier, Grin, Lüscher, Moret, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rennwald, Rime, Schwander, Theiler (17)

27.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3928 n Ip. Freysinger. Pandémie annoncée (25.09.2009)

1. Existe-t-il aussi en Suisse, à l'instar des USA,

- un plan de vaccination obligatoire ou du moins généralisé avec le recours à l'Armée, etc. contre le virus de la grippe dite "porcine"?

- d'autres ordonnances secrètes liées à cette "pandémie"?

- des documents officiels, voire inconnus etc. qui protègent les entreprises pharmaceutiques suisses de toutes poursuites pénales et civiles en cas de graves atteintes à la santé provoquées par le vaccin?

2. Quels sont les coûts prévus de la lutte contre cette pandémie qui incomberont à la collectivité publique?

3. N'y a-t-il aucun doute scientifique sur le fait que les mesures prises sont en adéquation avec le danger et que le remède n'est pas pire que le mal?

Cosignataires: Baettig, Chevrier, Graber Jean-Pierre, Hiltbold, Hodgers, Perrin, Raymond, Widmer Hans (8)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3929 n Mo. Girod. Assurer l'avenir du fret ferroviaire (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de débloquent des financements de départ en vue de la mise en place de nouveaux schémas d'exploitation et de verser des aides au financement de mesures permettant d'accroître l'efficacité du transport ferroviaire de marchandises (automatisation, télégestion, etc.) et d'asseoir par là-même sa compétitivité à long terme. L'objectif est de rendre le rail plus rapide, plus efficace, plus économique et plus écologique, et de décharger d'autant la route.

Cosignataires: Bäumle, Cassis, Pedrina (3)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3930 n Po. Kiener Nellen. Egalité des sexes. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités de relever, en collaboration avec les cantons, le très faible pourcentage de femmes dans les filières techniques, mathématiques et les sciences naturelles au niveau secondaire II.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gadiant, Galladé, Graf-Litscher, Gross, Haller, Heim, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Thanei, Voruz (27)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3931 n Mo. Darbellay. Faciliter l'investissement dans des véhicules qui financent les jeunes entreprises développant des innovations (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une modification de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) et, le cas échéant, d'autres dispositions pertinentes pour faciliter l'investissement des institutionnels et des investisseurs qualifiés dans des véhicules qui financent les jeunes entreprises développant de l'innovation (JEDI).

Cosignataires: Amacker, Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Favre Charles, Favre Laurent, Girod, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Hodgers, Humbel, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Neiryck, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Zemp, Zuppiger (21)

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3932 n Mo. Vischer. Réexaminer les relations entre la Suisse et Israël (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est invité à réexaminer les relations qui unissent la Suisse à Israël.

Cosignataires: Hämmerle, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (8)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3934 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Préserver la place financière suisse des risques systémiques (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de s'inspirer des rapports d'experts consacrés à la réduction des risques systémiques que les grandes banques font courir à la place économique suisse et plus largement à l'économie nationale tout entière, pour proposer au Parlement des mesures concrètes, assorties des modifications législatives pertinentes, permettant d'atteindre notamment les objectifs suivants:

1. réduction des risques pour l'économie nationale (en imposant aux établissements financiers des règles structurelles);
2. réduction des risques pour les banques suisses liés à la responsabilité que celles-ci assument pour les activités de leurs filiales ou succursales;
3. mise en place d'une structure de rémunération qui tienne compte des intérêts à long terme de l'entreprise, dans les banques qui, en raison de leur taille et de leur importance économique, devraient en cas de crise être sauvées par les pouvoirs publics. Plus précisément, on fera en sorte que la part variable de la rémunération du salarié (gratifications, bonus, participations, etc.) soit déposée sur un compte bloqué et ne puisse être versée à l'intéressé avant plusieurs années, et pour autant que la banque n'ait pas fait appel entre-temps à l'aide de la Confédération. Dans ce dernier cas, les moyens déposés sur les comptes bloqués seraient les premiers à être affectés à la réduction des pertes.

Porte-parole: Baader Caspar

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3937 n Mo. Bortoluzzi. Réorientation du programme fédéral de prévention du sida (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est tenu de réviser son programme de prévention du sida afin qu'il s'adresse davantage aux groupes à risques. Il faut en particulier examiner, sur la base des dispositions inscrites dans la loi sur les épidémies, les mesures à adopter pour diminuer le nombre de nouvelles infections chez les homosexuels, les tests de dépistage obligatoires pour les prostituées, les tests de routine pour toutes les personnes admises à l'hôpital et pour les femmes enceintes ainsi que le traçage officiel obligatoire de la chaîne de contamination (contact tracing) pour les personnes infectées par le virus du sida.

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Dunant, Geissbühler, Stahl (5)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3938 n Mo. Hutter Markus. Heures d'ouverture des commerces. Symétrie entre le droit cantonal et le droit fédéral. (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales afin que les cantons soient libres de fixer, comme bon leur semble, une législation concernant les heures d'ouverture des points de vente et des entreprises de service. Les dispositions régissant la protection des travailleurs, qui détermine la durée de travail des employés durant les heures d'ouverture des commerces, ne seront pas modifiées.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Caviezel, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Français, Freysinger, Giezendanner, Heer, Hiltbold, Hochreutener, Huber, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Pelli, Perrinjaquet, Rickli Natalie, Rutschmann, Spuhler, Theiler, Triponez, Walter, Wandfluh, Wasserfallen (44)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3939 n Mo. Kiener Nellen. Taxe mondiale sur les transactions financières (25.09.2009)

Dans le cadre des négociations internationales en cours pour l'établissement d'un nouvel ordre financier international, le Conseil fédéral est chargé d'engager les démarches nécessaires auprès du FMI, du Conseil de stabilité financière, de l'ONU et des autres organisations pertinentes afin qu'une taxe mondiale sur les transactions financières soit instaurée de manière coordonnée à l'échelle mondiale.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Neiryck, Rennwald, Rielle, Voruz, Wyss Ursula (15)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3940 n Ip. Baumann J. Alexander. Affaire Tinner. Perquisition des locaux de Fedpol (25.09.2009)

La perquisition des locaux de Fedpol ordonnée par un juge d'instruction fédéral soulève plusieurs questions.

1. De quelles compétences un juge d'instruction fédéral peut-il se prévaloir pour ouvrir une instruction contre un office fédéral directement subordonné au DFJP et ordonner une perquisition?
2. La Police judiciaire fédérale a-t-elle participé directement ou indirectement à la perquisition avec la police cantonale bernoise?
3. L'Office des juges d'instruction fédéraux est subordonné à la cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral. La cour a-t-elle été préalablement informée de la perquisition? L'a-t-elle autorisée?
4. Le Ministère public de la Confédération ou le procureur général de la Confédération ont-ils participé à quelque titre que ce soit à la décision de perquisitionner Fedpol?

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3941 n Ip. Baumann J. Alexander. Le Ministère public de la Confédération foule aux pieds les droits de l'homme (25.09.2009)

Anton Beivi, prévenu dans la procédure ouverte contre les Hell's Angels, souffre d'un mésothéliome incurable. L'Institut de médecine légale (IML) de Zurich a établi qu'il était définitivement incapable de prendre part aux débats, ses jours étant comptés. Se fondant sur l'expertise de l'IML concernant la capacité d'ester en justice d'Anton Beivi, le juge d'instruction Zinglé s'est déclaré prêt à classer la procédure. Le procureur fédéral Fauquex a d'abord ignoré la requête écrite du juge, avant de refuser le classement.

Les articles 29 alinéa 2 de la Constitution 6 CEDH et 14 chiffre 3 lettre d du Pacte ONU II, garantissent au prévenu le droit de participer aux débats. Le respect des garanties constitutionnelles et conventionnelles et la conformité à l'Etat de droit commandent que le prévenu puisse effectivement participer aux débats.

L'incapacité durable d'ester en justice est un empêchement manifeste de procéder. Mais bien que les conditions de l'ouverture de l'action pénale ne soient pas remplies, le procureur Fauquex a fait savoir au "Blick", dans le contexte d'un article consacré à Anton Beivi, que l'incapacité d'ester en justice n'avait rien à voir avec le classement d'une procédure.

1. Comment le Ministère public de la Confédération en est-il arrivé à proférer publiquement une absurdité juridique manifeste?

2. Pourquoi le Ministère public de la Confédération ne renonce-t-il pas à une procédure qui ne peut plus être menée à terme en raison d'un empêchement de procéder?

3. La procédure serait-elle classée si le prévenu n'était pas membre des Hell's Angels?

4. Comment inciter le Ministère public de la Confédération à mettre un terme à cette lamentable atteinte aux droits de l'homme pendant que le prévenu est encore en vie?

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3942 n Ip. Baumann J. Alexander. Criminalité organisée. Le Ministère public de la Confédération à la poursuite d'une chimère (25.09.2009)

Le Ministère public de la Confédération (MPC) voit des éléments d'organisation criminelle partout et ouvre apparemment quantité de procédures afin de leur donner une consistance. Il n'hésite pas à forcer le trait dans ses requêtes au Tribunal fédéral concernant les écoutes téléphoniques et l'emploi d'agents infiltrés (cf. affaire Holenweger) afin de cacher à quel point ses soupçons sont minces. Il n'hésite pas non plus à faire disparaître des documents versés au dossier (cf. documents Ramos à l'appui de la demande d'ouverture de la procédure dans l'affaire Holenweger). L'impression demeure que le MPC fabrique des criminels afin de justifier une procédure plutôt que d'éclaircir des infractions.

L'organisation criminelle en tant qu'élément constitutif d'une infraction a perdu de son lustre. Les infractions consubstantielles à l'activité d'une organisation criminelle sont de toute façon punissables en vertu du Code pénal. L'opinion se répand selon laquelle l'"organisation criminelle" ne servirait qu'à punir des personnes dont on ne peut prouver qu'elles ont commis une infraction mais qui ont soutenu une organisation que l'on souhaite criminaliser. Cette approche systémique rappelle les origi-

nes empoisonnées de "l'organisation criminelle". Cette infraction n'a pas été définie pour combattre le crime mais a permis au régime national-socialiste de s'attaquer à des personnes qui n'avaient rien à se reprocher mais qui étaient proches de groupes désignés comme criminels. Le MPC serait bien inspiré de se détacher de ces racines maudites et d'abandonner l'approche systémique pour enquêter sur des faits. On ne peut tolérer qu'il crie haro sur un groupe avant de chercher des infractions. Il doit se concentrer sur les groupes qui commettent des actes graves et se constituent dans ce but. Le MPC coûte plus de 100 millions de francs par an. Pour ce prix, le citoyen n'a que faire d'enquêtes poudre aux yeux, il peut prétendre à une amélioration de sa sécurité.

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Fehr Hans, Giezendanner, Glur, Heer, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Mörgeli, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schlüer, Schwander, Stamm, Wobmann (24)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3944 n Mo. Barthassat. Les véhicules les plus écologiques pour la Confédération (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les actes normatifs régissant l'acquisition des véhicules de la Confédération, notamment l'article 23 alinéa 3 de l'ordonnance concernant les véhicules automobiles de la Confédération et leurs conducteurs, afin d'introduire des valeurs-limites d'émission de CO₂ comme critère supplémentaire pour l'acquisition des véhicules de la Confédération. Ces valeurs sont les suivantes:

- voitures de tourisme: 130 grammes de CO₂ par kilomètre;
- camionnettes, fourgonnettes ou minibus: 160 grammes de CO₂ par kilomètre.

Dans la présente motion, on entend par "camionnette" ou "fourgonnette" les véhicules de 1,5 à 3,5 tonnes et par "minibus" les véhicules contenant de 10 à 19 places.

L'acquisition de véhicules ne respectant pas ces limites est interdite.

Les exceptions éventuelles motivées, notamment concernant les véhicules militaires, au respect de ces critères devront par ailleurs être réglées clairement et exhaustivement dans les actes normatifs pertinents.

Cosignataires: Chevrier, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Fehr Mario, Freysinger, Girod, Graf Maya, Hiltbold, Hodgson, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lüscher, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nordmann, Reymond, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, Zisyadis (23)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3945 n Mo. Barthassat. Legal highs. Interdire certains stupéfiants dangereux et légaux (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour classer les produits suivants sur la liste des stupéfiants de l'Institut suisse des produits thérapeutiques prévue à l'article 1 alinéa 4 de la loi sur les stupéfiants:

1. les pipérazines apparentées à la benzylpipérazine (BZP), déjà interdite en Suisse;
2. le 1,4-butanédiol (1,4-BD), produit ayant les mêmes effets que le gamma-hydroxybutyrate (GHB).

Cosignataires: Chevrier, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Freysinger, Hiltbold, Hodggers, Leuenberger-Genève, Lüscher, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Reymond, Robbiani, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, Zisyadis (16)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3947 n lp. Bischof. Nouvelle loi sur la TVA. Où en est la mise en oeuvre? (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer où en est la mise en oeuvre de la nouvelle loi sur la TVA. Il précisera notamment comment il entend faire respecter la volonté du législateur dans les domaines ci-après.

- Formation des collaborateurs de la Division principale de la TVA

Le personnel de cette division sera-t-il suffisamment familiarisé avec la nouvelle loi pour pouvoir en assurer l'exécution dès le 1er janvier 2010?

- Pratique de l'impôt

Quels changements seront apportés, si besoin est, à la pratique en matière de TVA pour qu'elle réponde aux exigences de la nouvelle loi et respecte la volonté du législateur, notamment en ce qui concerne la déduction de l'impôt préalable et les règles en matière de preuve?

- Présentation formelle des publications (directives compréhensibles et complètes adaptées aux besoins des utilisateurs)

Un des objectifs de la réforme est d'améliorer le service aux assujettis. Comment cet objectif sera-t-il atteint? Plus précisément, les publications seront-elles claires, cohérentes et complètes? Va-t-on remplacer la multitude de publications existantes par des directives moins nombreuses, mais plus complètes?

- Mesures à prendre pour informer correctement et en temps requis les assujettis des changements prévus

Les assujettis recevront-ils toutes les informations nécessaires à l'application de la nouvelle loi au 1er janvier 2010 et les recevront-ils suffisamment tôt?

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Joder, Kaufmann, Loepfe, Meier-Schatz, Messmer, Müller Philipp, Pelli, Pfister Gerhard, Schmidt Roberto, Segmüller, Spuhler, Triponez, Zemp (27)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3948 n lp. Kiener Nellen. Kaupthing. Des contrôles ont-ils été effectués? (25.09.2009)

Kaupthing est le nom d'une banque islandaise qui a fait faillite l'année dernière. Elle n'opérait que depuis peu en Suisse, mais les dégâts causés sont importants. La garantie des dépôts a néanmoins permis de sauver les avoirs des petits épargnants.

Le déroulement des événements laisse songeur. La Commission fédérale des banques (CFB) a attribué une licence bancaire à Kaupthing Bank à la fin de 2007. Cette licence a été octroyée non pas sur la base d'un examen mené par la FINMA, autorité fédérale chargée de la surveillance des marchés financiers, mais sur la base de renseignements donnés par le régulateur luxembourgeois. De toute évidence, l'attribution d'une licence à la filiale d'un établissement bancaire étranger ne donne pas lieu à un examen de la solvabilité de la société mère.

En pareil cas, a indiqué le porte-parole de la CFB, le régulateur du pays d'origine de la banque nous donne son feu vert après nous avoir informés très en détail de la situation de cette dernière.

En juin 2008, Kaupthing a lancé une campagne publicitaire agressive, proposant des rendements de 4 pour cent pour les comptes en francs suisses et même de 5 pour cent pour les comptes en euros. Ces chiffres ont alléché de nombreux épargnants, mais leur joie a été de courte durée! Le 9 octobre 2008, la fermeture de tous les comptes a été ordonnée en raison de la débâcle de la banque en Islande. Une chose est sûre: Kaupthing a réalisé de juteux profits en Suisse peu avant son effondrement!

1. Quel montant la garantie suisse des dépôts a-t-elle versé aux clients de Kaupthing?

2. Combien la banque Kaupthing a-t-elle versé au fonds avant sa faillite?

3. Quelles mesures la FINMA compte-t-elle prendre à l'avenir pour éviter que les petites banques et les petits épargnants suisses n'aient à payer pour les errements d'acrobates de la finance (banques ou épargnants) à l'étranger?

4. Comment se fait-il que la direction de l'association de garantie suisse des dépôts soit nommée non pas par les membres de cette association, comme l'exigerait le droit des associations, mais par la CFB?

5. La protection des dépôts est limitée à 6 milliards de francs au total, à 10 milliards de francs dans le projet de loi envoyé en consultation. Avec de tels montants, il serait impossible d'amortir le choc en cas de faillite d'une grande banque. Est-ce là la limite correspondant à ce que la FINMA considère comme une taille acceptable pour un établissement bancaire?

6. Combien les banques suisses ont-elles dû verser au fonds pour que la limite supérieure du montant des dépôts protégés soit portée à 100 000 francs?

7. Comment les banques ont-elles financé cette mesure? Les coûts ne pèsent sur les banques que lorsque la situation de difficulté survient. En cas de crise systémique, en effet, elles doivent disposer sans délai de plus en plus d'argent, ce qui peut entraîner l'effondrement d'autres banques par effet domino. Quelles mesures la FINMA entend-elle prendre pour éviter cet effet domino?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscelli, Daguët, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Thanei, Voruz (17)

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3949 n Mo. Kiener Nellen. Empreintes digitales. Suspendre le développement de la banque de données centralisée (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement le développement de la banque de données centralisée pour les passeports biométriques. Il interrompra notamment le projet très contesté de banque de données sur les empreintes digitales, cette banque de données ayant soulevé une vive résistance lors de la votation et ayant donné lieu au dépôt de plusieurs interventions parlementaires.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Baettig, Bänziger, Brélaz, Brönnimann, Brunner, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguët, Dunant, Fässler, Flückiger Sylvia, Freysinger, Frösch,

Galladé, Gilli, Glauser, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Gross, Heim, Hodgers, Hutter Jasmin, John-Calame, Kaufmann, Killer, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire, Marra, Miesch, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Reymond, Rielle, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schlüer, Schwander, Sommaruga Carlo, Stamm, Steiert, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Voruz, Weber-Gobet, Widmer Hans, Wyss Brigit, Zisyadis, Zuppiger (65)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3950 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Honorer l'hymne national au Parlement (25.09.2009)

Le Bureau du Conseil national est chargé d'adapter les dispositions du règlement du Conseil national de telle sorte que l'hymne national sera exécuté au début de chaque législature par un orchestre dans la salle, à l'issue de l'assermentation des membres du Conseil national.

Porte-parole: Binder

06.11.2009 Le Bureau propose d'accepter la motion.

CN Bureau

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3951 n Mo. Conseil National. Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs (Lustenberger) (25.09.2009)

En rapport avec les dégâts causés à des troupeaux de moutons par des grands prédateurs, le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions régissant la régulation desdites populations de faune sauvage en modifiant l'ordonnance sur la chasse.

L'article 4 de l'ordonnance sur la chasse pourrait par exemple être élargi:

Al. 1

...

Let. f

causent des dégâts à des animaux de rente;

Let. g

entraînent des pertes substantielles pour les chasseurs.

...

En outre, il faudrait examiner si, dans l'affaire en question, il serait opportun de déléguer plus de compétences aux cantons afin de pouvoir intervenir plus rapidement.

Il serait souhaitable que les cantons puissent aussi transférer les tâches d'exécution aux chasseurs, et cela pour des raisons d'efficacité et pour des motifs financiers.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Bigger, Brunner, Caviezel, Chevrier, Darbellay, Engelberger, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glanzmann, Glur, Hassler, Ineichen, Kunz, Landolt, Loepfe, Müri, Pfister Gerhard, Rime, Rossini, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Theiler, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Zemp (34)

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

30.09.2010 Conseil national. Adoption.

09.3953 n Ip. Lustenberger. Formation professionnelle supérieure (25.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance accorde-t-il à la formation professionnelle supérieure, plus particulièrement aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs?

2. L'Union suisse des arts et métiers demande un financement public des cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs. Le Conseil fédéral est-il disposé à élaborer un message de financement allant dans ce sens?

3. Dans l'affirmative, dans quel délai?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour valoriser les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs?

5. Que pense-t-il des demandes financières accrues des Académies suisses des sciences en faveur des hautes écoles, sachant que le financement de la formation professionnelle supérieure est essentiellement pris en charge par le secteur privé?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Darbellay, Engelberger, Estermann, Fässler, Fehr Mario, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Loepfe, Rime, Schelbert, Triponoz, von Siebenthal, Widmer Hans, Wyss Brigit (23)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3954 n Mo. Lustenberger. Création d'un département de la formation (25.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de réunir dans un département tous les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation qui relèvent de la compétence de la Confédération.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Darbellay, Estermann, Fässler, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Loepfe, Riklin Kathy, Rime, Schelbert, von Siebenthal, Widmer Hans, Wyss Brigit (19)

27.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3955 n Ip. Lustenberger. Livre blanc "Une éducation pour la Suisse du futur" (25.09.2009)

Début septembre 2009, les Académies suisses des sciences ont publié un livre blanc intitulé "Une éducation pour la Suisse du futur". Cet ouvrage, très mal accueilli par l'ensemble des organisations du monde du travail, a eu mauvaise presse.

Ainsi, l'ancien conseiller national Rudolf Strahm le décrit dans le "Bund" du 8 septembre 2009 comme un mélange d'utopie sociale, de lieux communs, de formules creuses et, surtout, comme révélateur d'une méconnaissance profonde du marché suisse du travail.

Or, selon la loi sur la recherche, les Académies suisses des sciences constituent un "organe de recherche".

Cela soulève évidemment certaines questions quant au sérieux de la chose et quant à l'usage des fonds publics, qui pourrait avoir été abusif:

1. Comment expliquer qu'un organe de recherche de la Confédération établit un document aussi dépourvu de rigueur scientifique?

2. Qui a mandaté l'élaboration du livre blanc?

3. Combien l'ouvrage a-t-il coûté?

4. A combien se montent les frais bruts pour la Confédération?

5. Par quelle position du budget ces frais sont-ils financés?

6. A combien se monte la contribution brute de la Confédération destinée aux Académies suisses des sciences?

7. Comment le Conseil fédéral va-t-il s'assurer que ce genre d'errements ne se reproduira plus?

8. Existe-t-il un moyen de rattraper cette erreur, au cours des prochaines années, par une compensation dans le budget de la Confédération au profit de la formation professionnelle?

9. A combien se monte l'indemnisation du professeur Zimmerli pour la rédaction du livre blanc? A-t-on lancé un appel d'offres avant d'attribuer ce mandat?

10. Est-il vrai que l'auteur, le professeur Walther Zimmerli, vit en Allemagne?

11. Si oui, depuis quand?

12. Par qui est-il employé?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Darbellay, Engelberger, Estermann, Fässler, Fehr Mario, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel, Jositsch, Leutenegger Filippo, Loepfe, Rime, Schelbert, Triponez, von Siebenthal (22)

27.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3956 n Ip. Lustenberger. Contrat de concession électrique. COMCO versus LAPeI (25.09.2009)

Dans le cadre d'une demande de renouvellement d'un contrat de concession électrique, la Commission de la concurrence (COMCO) a écrit, dans un courrier adressé au Conseil municipal d'Emmen, que la question de l'applicabilité de l'article 2 alinéa 7 de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) se posait. Et d'ajouter que la transmission de l'exploitation d'un monopole cantonal ou communal à des entreprises privées devait, en vertu de cette disposition, faire l'objet d'un appel d'offres.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral avait-il conscience de cette problématique lors de l'élaboration de la loi sur l'approvisionnement en électricité?

2. Dans l'affirmative, de quelle manière l'a-t-il évoquée dans le message destiné au Parlement?

3. Que pense-t-il de l'intervention de la COMCO sous l'angle de la primauté du droit édicté ultérieurement?

Cosignataires: Glanzmann, Häberli-Koller, Ineichen, Loepfe (4)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3957 n Mo. Giezendanner. Renouvellement gratuit des cartes de conducteur pour conducteurs professionnels (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre gratuit le renouvellement des cartes de conducteur pour conducteurs professionnels.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Darbellay, Engelberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Muri, Nidegger, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Raymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (52)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3975 n Mo. Conseil National. Projets de construction cofinancés par la Confédération. Normes et procédures (Commission des constructions publiques CN)

(26.10.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que tous les projets de construction dont la Confédération assure une grande partie du financement (y compris les projets de construction financés par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales) respectent les mêmes normes et les mêmes procédures que celles prises en compte par l'Office fédéral des constructions et de la logistique dans le cadre des projets de construction de la Confédération. Les éventuelles dérogations doivent être défendues devant les commissions compétentes.

Porte-parole: Leutenegger Filippo

27.01.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des constructions publiques*

CE *Commission des finances*

03.06.2010 Conseil national. Adoption.

09.3977 n Mo. Conseil National. Assurance-invalidité. Infirmités congénitales après 20 ans (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (07.451))

(28.10.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions légales garantissant la couverture pécuniaire et l'accès au traitement (notamment les médicaments) et aux prestations (notamment la nourriture spéciale et la physiothérapie nécessaire) pour les personnes atteintes de la mucoviscidose et d'affections congénitales comparables, après la limite de 20 ans qui détermine la fin du droit aux prestations de l'AI pour les infirmités congénitales.

Porte-parole: Schenker Silvia

05.03.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.09.2010 Conseil national. Adoption.

09.3982 n Ip. Landolt. Commission d'experts "too big to fail" (23.11.2009)

Le Conseil fédéral a institué une commission d'experts chargée de définir des solutions qui permettront d'atténuer le problème des établissements trop grands pour faire faillite (too big to fail). Il est frappant de constater que, alors que le secteur bancaire est directement concerné, seuls deux représentants des banques sont présents dans la commission. Il n'a été fait appel ni aux banques privées, ni aux banques cantonales, ni aux ban-

ques régionales, ni aux banques Raiffeisen, ni même à l'Association suisse des banquiers.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons aucun représentant de l'Association suisse des banquiers ou d'autres groupements bancaires n'a-t-il sa place dans la commission d'experts?
2. Comment le Conseil fédéral assure-t-il une représentation et une prise en compte de toutes les banques, si seules les deux plus grandes sont représentées dans la commission d'experts?
3. Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis que, au moment où l'on définit des solutions concernant les deux grandes banques d'importance systémique, il est nécessaire de protéger les autres instituts financiers contre toute décision engageante qui viserait spécifiquement les grandes banques et entraînerait par conséquent des mesures surdimensionnées à l'échelle des structures plus petites?

27.01.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3988 n Po. Bänziger. Planification durable des finances et des tâches (24.11.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer à la faveur du plan d'assainissement qu'il prévoit d'adopter par quelles recettes supplémentaires il entend résorber le déficit structurel, qui se monte à 2 milliards de francs. Il examinera conjointement l'opportunité d'instituer un impôt fédéral sur les successions.

Cosignataires: Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit (17)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3989 n Mo. Schelbert. Pour une redistribution effective (24.11.2009)

La Confédération fait en sorte que les mesures de redistribution concernant le produit des taxes d'incitation, la compensation éventuelle des effets sociaux de la TVA à taux unique et les autres rentrées destinées à être restituées, bénéficient effectivement à tous les habitants de la Suisse. Si le système nécessaire ne peut être mis en place à temps, les montants concernés seront versés aux ayants droit ultérieurement. Au besoin, il sera soumis au Parlement un projet de loi.

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3990 n Po. Schelbert. Adosser les produits dérivés à l'économie réelle (24.11.2009)

Le Conseil fédéral prépare actuellement une refonte des règles relatives aux opérations sur dérivés à l'attention du Parlement. Les nouvelles règles devront prévoir, à l'instar de la réglementation adoptée naguère aux Etats-Unis, que seuls les contrats pour lesquels les parties contractantes peuvent faire valoir un intérêt au regard de l'économie réelle, et non un intérêt purement spéculatif, seront légalement applicables.

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3991 n Ip. Rickli Natalie. Switch. Abus de monopole et concurrence à l'égard des fournisseurs privés (24.11.2009)

A la mi-août 2009, Switch a lancé une société affiliée à 100 pour cent, sous le nom de switchplus SA, en vue d'offrir à ses clients des prestations complémentaires, comme le courrier électronique et l'hébergement de sites web, en plus de l'enregistrement de noms de domaine. Le 25 septembre 2009, dix fournisseurs ont obtenu du tribunal de commerce du canton de Zurich une décision superprovisoire à l'encontre de Switch. Ils ont pu faire valoir avec succès que Switch abusait du monopole dont elle bénéficie à titre d'organe d'enregistrement en offrant à sa filiale, qui exerce des activités commerciales, un traitement de faveur en matière d'enregistrement de noms de domaine, au détriment d'autres acteurs du marché. Pour le moment, seul le traitement privilégié de swissplus sur la page d'accès switch.ch a été interdit. On ne sait pas encore si le tribunal de commerce maintiendra sa mesure superprovisoire. D'autres griefs ont débouché sur une dénonciation auprès de la Comco.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'acte de fondation de Switch précise que cette dernière n'exerce pas d'activités commerciales et qu'elle ne poursuit pas de but lucratif. Cela étant, comment se fait-il que Switch ait accumulé un capital propre de 50 millions de francs au cours des dernières années? Comment se présente la comptabilité des cinq dernières années, avec un décompte séparé pour l'organe d'enregistrement? Que signifient dans la comptabilité les diverses rubriques liées aux noms de domaine (provisions, phase-out, risques du marché, aide judiciaire, etc.)?

2. L'OFCOM a récemment fait savoir que les excédents de recettes obtenus par Switch avec les noms de domaine pouvaient désormais être également consacrés au financement d'autres tâches. Que faut-il entendre concrètement par là? Switch ne devrait-elle pas plutôt travailler de manière à couvrir uniquement ses coûts et permettre ainsi à ses clients de payer des émoluments moins élevés?

3. En tant que fondation, Switch est-elle exonérée d'impôts?

4. La création par Switch d'une filiale à 100 pour cent était-elle nécessaire? Que pense le Conseil fédéral du fait que switchplus SA veut concurrencer les fournisseurs privés en offrant des services privés comme le courrier électronique et l'hébergement web?

5. L'OFCOM n'était-il pas conscient de la stratégie poursuivie par Switch avec la création d'une filiale?

6. Ne serait-il pas judicieux de ne confier que l'attribution technique des noms de domaine à une centrale d'enregistrement et de laisser le secteur privé se charger de la commercialisation, comme cela se fait par exemple en Allemagne?

7. Le 28 septembre, Switch a fait part de son intention de se défendre contre les fournisseurs privés en puisant dans les fonds dont elle dispose. Ces fonds proviennent-ils à nouveau de la fondation à but non lucratif et quelles sommes ont-elles été budgétisées à cet effet?

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3993 n Ip. Groupe PDC/PEV/PVL. Agitation brouillonne à l'armée (25.11.2009)

Les divers propos tenus par le DDPS et son chef au sujet de la situation de l'armée sont source de confusion et relèvent avant tout d'une agitation brouillonne qui cache mal l'absence d'un

plan directeur. Chaque semaine apporte son lot de nouvelles déclarations: un jour, il est question de renoncer à l'achat de nouveaux avions de combat, puis on évoque l'état désastreux du parc immobilier de l'armée, quand ce n'est pas le système informatique de conduite des Forces terrestres (SIC FT) qui fait parler de lui - avec notamment le coup d'arrêt porté à l'acquisition de la plateforme C4ISTAR. Enfin, le département fait planer la menace d'une réduction drastique de l'armée et d'un raccourcissement de la durée des écoles de recrues. Toute cette effervescence sape la confiance de la population à l'égard de l'armée et de sa capacité d'intervention.

Depuis un an, on ne cesse d'évoquer le rapport sur la politique de sécurité. Avant toute discussion supplémentaire, il est impératif que ce rapport soit présenté et qu'un débat de fond soit mené à propos de l'armée, y compris la poursuite de la collaboration avec l'étranger.

Le groupe PDC/PEV/PVL charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'état actuel de l'armée? Où en sommes-nous?
2. Que pense-t-il de la situation en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'étape de développement 2008-2011? Où se situent les problèmes les plus aigus?
3. De combien de personnes astreintes au service et de soldats prêts à être engagés l'armée dispose-t-elle effectivement et combien de formations peuvent-elles être équipées de manière à être opérationnelles?
4. L'armée peut-elle encore remplir son mandat constitutionnel? Dans la négative, quelles sont les tâches qu'elle ne peut pas assumer? Le cas échéant, peut-on prendre à court terme des mesures et des dispositions particulières?
5. Quel est le calendrier fixé pour le rapport sur la sécurité et quels sont les principaux points abordés? Quand le débat parlementaire aura-t-il lieu?
6. De quels montants l'armée a-t-elle besoin pour mettre en oeuvre les programmes d'armement déjà adoptés?
7. Quel impact le Conseil fédéral pense-t-il que les déclarations évoquées plus haut peuvent avoir sur la motivation du corps des instructeurs et sur celle de la troupe?

Porte-parole: Häberli-Koller

27.01.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3998 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. L'armée suisse a besoin d'un nouveau modèle de défense (25.11.2009)

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et l'armée sont - on le sait - dans un piteux état. Enfin établie à la demande du nouveau chef du DDPS, la liste des lacunes ne cesse de s'allonger. On en vient même à se demander si, à terme, l'armée pourra encore accomplir sa mission de défense de la souveraineté nationale. Les responsables de l'armée réclament des moyens financiers supplémentaires pour combler ces lacunes. Il y a une chance d'éliminer les lacunes existantes, de corriger les mauvais investissements et de doter l'armée d'un modèle de défense clair.

Cette situation soulève les questions fondamentales suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la Suisse a besoin d'une armée autonome, neutre et ne faisant partie

d'aucune alliance, qui garantira la défense et la sécurité de notre Etat indépendant?

2. Estime-t-il que l'armée suisse est en mesure, à l'heure actuelle, de remplir complètement sa mission principale, à savoir assurer la défense du pays?
3. Dans la négative, pourquoi? Quelles sont les lacunes existantes?
4. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'armée dispose actuellement d'une enveloppe financière suffisante pour remplir la mission évoquée plus haut et pour combler les lacunes connues?
5. Dans la négative, dans quels autres domaines relevant de la Confédération le Conseil fédéral prévoit-il de faire des économies pour pouvoir allouer des moyens supplémentaires à l'armée?
6. Comment le Conseil fédéral pense-t-il réaliser de grands investissements comme le remplacement partiel des avions "Tiger" si les ressources nécessaires font défaut?
7. Dans quels autres domaines le Conseil fédéral pense-t-il opérer des coupes?
8. Quand et comment pense-t-il demander des comptes aux responsables des manquements et des mauvais investissements survenus au sein du DDPS et de l'armée ces dernières années?
9. Prévoit-il de prendre à ce propos des mesures relevant du droit pénal?

Porte-parole: Bortoluzzi

03.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3999 n Ip. Groupe des Verts. Crise de l'armée (25.11.2009)

Etant donné que l'armée se trouve de toute évidence dans un "Val Pagaille" encore plus déconcertant que celui décrit dans l'ouvrage de Dürrenmatt qui porte le même titre publié en 1989, année historique, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Compte tenu de la grande désorientation et de la perte de repères actuelles, ne faut-il pas que les responsables militaires stoppent leur progression, que les civils s'accordent une pause de réflexion et qu'on décrète un moratoire financier?
2. Eu égard à l'analyse objective de la situation sur le front des menaces, ne faut-il pas affecter les moyens financiers consacrés jusque-là aux dépenses militaires, notamment aux dépenses d'armement, à la politique en faveur du climat et du développement, mais aussi à la protection contre les catastrophes?
3. Compte tenu de l'absence de "méchants ennemis", ne faut-il pas redimensionner les écoles de recrues et les cours de répétition?
4. En procédant de la sorte, ne pourrait-on pas atténuer - voire résoudre - les problèmes de l'armée en matière de logistique et de personnel, mais aussi d'autres problèmes d'exploitation, sans augmenter les dépenses militaires?
5. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que moins de 8 pour cent des personnes interrogées dans le cadre de toutes les enquêtes scientifiques menées ces dernières années étaient favorables à une augmentation des dépenses militaires?
6. Comment la majorité des membres du Conseil fédéral peuvent-ils s'obstiner à vouloir acquérir des avions de combat

compte tenu de la situation sur le front des menaces, de la situation financière et des problèmes internes de l'armée?

7. Leur obstination serait-elle toujours aussi tenace si, parallèlement, ils étaient obligés de faire des économies?

8. Le fait qu'il n'y a plus que quelque 40 pour cent des personnes astreintes à l'obligation de servir qui accomplissent leur service militaire ne remet-il pas en question l'obligation de servir?

9. Compte tenu de ce pourcentage, que pense le Conseil fédéral des propos tenus par les responsables militaires qui se sont distanciés du service civil?

10. Après l'échec du projet "Atalante", ne faut-il pas se concentrer sur les projets civils de promotion de la paix dans le cadre des engagements à l'étranger, en particulier en développant considérablement les activités de déminage à caractère humanitaire?

11. Le Conseil fédéral examine-t-il la création d'un service consacré au social, à l'environnement et à la paix, qui permettrait aux hommes et aux femmes qui le souhaiteraient, qu'ils soient suisses ou immigrés, de s'engager en Suisse et à l'étranger?

Porte-parole: Lang

27.01.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4001 n Ip. Groupe socialiste. Crise des marchés financiers. Ne pas tourner la page trop vite (1) (25.11.2009)

La crise des marchés financiers a très clairement montré que les banques trop grandes pour faire faillite (too big to fail), qui nécessitent de ce fait l'aide de l'Etat, peuvent plonger celui-ci dans de grandes difficultés et provoquer des dommages économiques. Il est par conséquent indispensable de trouver des solutions et de les mettre en oeuvre le plus rapidement possible.

Nous constatons que le groupe d'experts institué par le Conseil fédéral et chargé de se pencher sur la question des établissements trop grands pour faire faillite est composé de cinq représentants des autorités, de deux représentants des milieux scientifiques et de sept représentants de l'économie privée (employeurs). Les travailleurs et la classe politique n'y sont pas représentés, et aucune femme ne fait partie du groupe d'experts.

Le groupe d'experts doit rendre un rapport au Conseil fédéral en automne 2010.

Le Conseil fédéral est-il conscient que la période propice à des réformes risque d'être bientôt révolue? S'accommode-t-il du fait que des réformes visant la prévention des crises, réformes nécessaires et soutenues notamment par des prix Nobel, sont étouffées dans l'oeuf parce que les banques ont retrouvé leur arrogance?

Porte-parole: Fässler

27.01.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4002 n Ip. Groupe socialiste. Crise des marchés financiers. Ne pas tourner la page trop vite (2) (25.11.2009)

L'article 5 LFINMA dispose que "la surveillance des marchés financiers a pour but de protéger ... les créanciers, les investisseurs et les assurés, et d'assurer le bon fonctionnement des marchés financiers. Elle contribue ce faisant à améliorer la réputation et la compétitivité de la place financière suisse."

Or nous constatons que:

- la FINMA ne s'est pas exprimée à ce jour sur la question des banques d'importance systémique (dites "too big to fail");

- la circulaire "Systèmes de rémunération" a fait l'objet de critiques acerbes notamment de la part du professeur Fredmund Malik, pour qui elle n'aura aucun effet et reflète d'ailleurs la pusillanimité de la FINMA. Suite aux pressions exercées par les banques, cette circulaire a pratiquement été vidée de sa substance. Visiblement la FINMA est au service de ceux qu'elle devrait surveiller. Peut-on donc encore parler de surveillance?

- Il y a tout lieu de craindre que nous n'apprenions rien de cette crise. Dans un exposé, le vice-président du directoire de la BNS, Philipp Hildebrand, a d'ailleurs exprimé cette crainte, constatant qu'un excès de confiance s'est installé à nouveau avec le retour à meilleure fortune des banques et que la violence de la crise avait tendance à s'estomper dans les esprits pour faire place à l'espoir d'un retour rapide à des affaires florissantes. Or, a-t-il ajouté, il ne faut pas passer sur cette crise comme chat sur braise.

- En engageant Mark Branson pour diriger le secteur des affaires bancaires, le conseil d'administration de la FINMA a fait appel à un ancien cadre supérieur de l'UBS, qui siégeait à la direction de l'établissement lorsque celui-ci a dû recourir aux fonds de l'Etat pour éviter la banqueroute.

- Le Conseil fédéral a confié le mandat d'expertise de la FINMA au professeur Hans Geiger, soit à l'un des plus chauds partisans du secret bancaire. La "NZZ" n'a pas vu cette nomination d'un bon oeil, de même que le "Tages-Anzeiger" qui n'a pas manqué de relever dans son édition du 11 novembre 2009 qu'elle était la confirmation que les autorités de surveillance des marchés financiers resteraient en position de faiblesse face aux banques.

Quelles sont les causes de cette faiblesse de la FINMA?

1. les circulaires, parce qu'elles ne sont pas suffisamment contraignantes?
2. les rapports trop étroits qui lient les cadres de la FINMA à UBS (Haltiner, Branson)?
3. le manque d'effectifs?
4. le manque de ressources financières?
5. des moyens légaux trop faibles de la FINMA face aux acteurs des marchés financiers?
6. le manque de volonté de la direction de la FINMA de durcir la réglementation?

Nous attendons du Conseil fédéral qu'il prenne toutes les dispositions pour renforcer rapidement la surveillance de la place financière, afin de montrer qu'il a tiré les enseignements de la crise. Il ne faut pas attendre que celle-ci s'estompe sans que les politiques aient pris conscience de sa gravité ni pris les mesures qui s'imposent.

Porte-parole: Fässler

03.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4007 n Mo. Groupe libéral-radical. Accélérer le réexamen des tâches de l'Etat pour les revoir à la baisse d'ici mars 2010 (25.11.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du réexamen des tâches, de soumettre d'ici à mars 2010 au Parlement un scénario prévoyant des coupes à hauteur de 2,5 milliards de francs.

Porte-parole: Hutter Markus

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4010 n Po. Groupe libéral-radical. Introduction unilatérale de l'épuisement eurorégional dans le droit des brevets. Répercussions (25.11.2009)

A la suite de l'introduction unilatérale de l'épuisement eurorégional dans le droit des brevets, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport analysant les répercussions d'une part sur les prix, pour les producteurs et les pour consommateurs, et, d'autre part, sur le statut de la Suisse en tant que pôle d'innovation et de recherche.

Porte-parole: Huber

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.4015 n Po. Rennwald. Plurilinguisme. De la parole aux actes (25.11.2009)

La nouvelle Loi sur les langues fournissant à la Confédération les bases légales pour un engagement accru en faveur du plurilinguisme, le Conseil fédéral est invité à étudier la mise en oeuvre de ces recommandations.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Daguet, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Maire, Rechsteiner-Basel, Rielle, Schenker Silvia, Stöckli, Tschümperlin, Voruz (12)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.4016 n Mo. Landolt. Sanctionner plus durement le non-paiement des dettes fiscales (25.11.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les prescriptions régissant la circulation routière de façon à donner à la Confédération et aux cantons la possibilité de sanctionner le non-paiement d'une dette fiscale en retirant à l'intéressé le permis de conduire.

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4017 n Mo. Conseil National. Protection des femmes battues (Perrin) (25.11.2009)

L'Espagne, maintenant suivie par la France, a fait de bonnes expériences dans le domaine délicat de la protection des femmes battues au moyen de dispositifs électroniques permettant de surveiller les allées et venues du conjoint violent et de signaler si celui-ci viole une mesure d'éloignement.

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre la mise en oeuvre d'un dispositif similaire en Suisse.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heim, Hodgers, Hurter Thomas, Joder, John-Calame, Kaufmann, Killer, Kunz, Lüscher, Maire, Miesch, Mörgele, Müller Philipp, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rielle, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Thorens Goumaz, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (65)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

03.03.2010 Conseil national. Adoption.

09.4019 n Po. Wehrli. Création de caisses-maladie cantonales (26.11.2009)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre un rapport sur la création de caisses-maladie cantonales. Ces caisses seront chargées de servir les prestations prévues par la LAMal. Le rapport mettra en évidence les avantages de ce nouveau modèle d'assurance et les défis à relever pour le mettre en oeuvre. Il indiquera également de quelle manière procéder à ce changement de système.

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.4020 n Po. Wehrli. Loi fédérale sur la santé. Etablir un rapport (26.11.2009)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre un rapport sur la création d'une loi fédérale sur la santé.

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.4021 n Mo. Lang. Publication du rapport Cornu (26.11.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de publier le rapport Cornu (enquête administrative destinée à faire toute la lumière sur la nature des relations éventuelles entre l'organisation P-26 et des organisations analogues à l'étranger).

Cosignataire: Gross (1)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4023 n Mo. Rime. Réduction du tarif RPLP pour les véhicules jusqu'à 28 tonnes engagés dans le trafic intérieur (26.11.2009)

Au vu de la situation économique actuelle, le Conseil fédéral est chargé de réduire d'un cinquième le tarif de taxe RPLP pour les véhicules avec un poids total autorisé de 28 tonnes, engagés dans le trafic intérieur.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Bugnon, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Kunz, Müller Thomas, Parmelin, Rutschmann, Scherer, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh (27)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4036 n Mo. Bourgeois. Aménagement du territoire. Etude d'impact sur l'agriculture (02.12.2009)

Je demande au Conseil fédéral d'ancrer dans la législation sur l'aménagement du territoire l'obligation de prendre en considération, dans l'élaboration des plans directeurs, sectoriels et d'affectation, une étude d'impact sur l'agriculture.

Cosignataires: Aebi, Barthassat, Bigger, Büchler, Bugnon, Cassis, Engelberger, Favre Laurent, Français, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hiltbold, Joder,

Kunz, Parmelin, Perrinjaquet, Schibli, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Walter, Zemp (25)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4047 n Mo. Pedrina. Eventuel remboursement des recettes de la RPLP. Redistribution aux consommateurs (03.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que la part des recettes de la RPLP qui fait actuellement l'objet d'une procédure judiciaire (augmentation 2008) puisse être redistribuée aux consommateurs. Il s'agit de préparer des dispositions uniquement pour le cas où le Tribunal fédéral confirmerait la décision du Tribunal administratif fédéral. La redistribution se fera par l'intermédiaire des assurances-maladie, comme c'est le cas pour les recettes issues de la taxe sur le CO₂.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Tschümperlin, Voruz (23)

27.01.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4048 n Mo. Müller Geri. Surveillance généralisée des matières nucléaires (03.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de la loi sur l'énergie nucléaire relatives aux "articles nucléaires" (chap. 3 art. 6-11) de la façon suivante:

1. il y aura lieu au minimum de prévoir une obligation de déclarer et de tenir une comptabilité pour toutes les matières nucléaires que les sociétés suisses exploitant une centrale voudront acquérir, que ce soit directement ou indirectement, en droit ou en fait, en vue de se pourvoir en combustibles nucléaires dont elles ont besoin;

2. l'obligation précitée de déclarer et de tenir une comptabilité sera applicable à tous les stades de traitement et d'utilisation des matières nucléaires concernées, en particulier pour les matières suivantes: uranium naturel, uranium appauvri (tous degrés d'appauvrissement confondus, à l'exception de l'uranium appauvri déclaré déchet radioactif en vertu d'une décision juridique contraignante), combustibles nucléaires et matières nucléaires issues de combustibles nucléaires usés (plutonium et uranium de retraitement);

3. tout changement de propriétaire pour les matières de ce type, que ce soit par un transfert de propriété, par un échange ou par une autre transaction (en fait ou en droit) dans le cadre de contrats passés avec des entreprises tierces fournissant des prestations dans le domaine nucléaire en Suisse ou à l'étranger, sera en outre soumis au régime de l'autorisation;

4. les registres des matières nucléaires seront accessibles au public, avec certaines restrictions.

Cosignataires: Bänziger, Bäumlé, BrélaZ, Brunshwig Graf, Cassis, Cathomas, Chopard-Acklin, de Buman, Frösch, Graf Maya, Hämmerle, John-Calame, Lang, Leutenegger Filippo, Lumengo, Maire, Malama, Markwalder, Moret, Moser, Neiryneck, Nussbaumer, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Robbiani, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Wyss Brigit (36)

05.03.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4049 n Ip. Graber Jean-Pierre. Extension du frein à l'endettement à certains groupes de tâches (03.12.2009)

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait opportun d'étendre le frein à l'endettement à certains groupes de tâches afin de limiter ses effets délétères?

Cosignataires: Aebi, Baettig, Bignasca Attilio, Brönnimann, Favre Charles, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glur, Joder, Kaufmann, Kunz, Miesch, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Schlüer, Schwander, Stamm, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (23)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4050 n Ip. Graber Jean-Pierre. Avenir de l'Assemblée interjurassienne et coût de ses activités depuis sa création (03.12.2009)

Quel est le point de vue du Conseil fédéral quant à l'existence de l'Assemblée interjurassienne (AIJ) après qu'elle aura mené à terme les séances d'information interactives relatives à son rapport final du 4 mai 2009 sur l'avenir de la région jurassienne?

Quelles sont, pour la Confédération, les dépenses détaillées et totales des activités de l'AIJ depuis qu'elle a été instituée?

Cosignataires: Aebi, Bignasca Attilio, Brönnimann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glur, Joder, Killer, Kunz, Miesch, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Schlüer, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wandfluh (19)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4051 n Mo. Nordmann. Eviter le "moral hazard" chez les géants bancaires et rétablir une concurrence équitable (03.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une loi sur les conditions du sauvetage d'entreprises privées par les pouvoirs publics, la Banque nationale et d'autres entités majoritairement en mains publiques.

Cette loi prévoira que s'il est procédé à un sauvetage, celui-ci aura lieu sous la forme d'une prise de participation au capital, destinée ensuite à être revendue.

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Hämmerle, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Voruz (16)

27.01.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4053 n Mo. Groupe libéral-radical. Renforcer la responsabilité personnelle grâce aux franchises à option (03.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter comme suit les articles 93 à 95 de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal), dont la révision partielle entrera en vigueur le 1er janvier 2010:

Les formes d'assurance dans lesquelles les assurés peuvent opter pour une participation aux coûts plus élevée qu'actuellement doivent être admises. Les assureurs doivent pouvoir proposer des franchises à option de différents niveaux jusqu'à une limite supérieure de 3000 francs (actuellement: 2500 francs au maximum). La réduction consentie aux assurés doit être rele-

vée proportionnellement au risque supérieur encouru par ces derniers.

Porte-parole: Cassis

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.03.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.4057 n Ip. Wehrli. Sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion (03.12.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans l'hypothèse où les sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion réalisés avant une votation influeraient effectivement sur le résultat de celle-ci: le Conseil fédéral y verrait-il un problème?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait possible, voire qu'il est avéré, que les sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion influent effectivement sur le résultat d'une votation?
3. Pour le Conseil fédéral, quel intérêt présentent les sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion?
4. Combien coûtent les sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion, tels que ceux qui sont réalisés sur mandat de la SSR?
5. Que pense le Conseil fédéral de la qualité des sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion qui ont prédit le résultat de la votation sur les minarets?

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

09.4059 n Mo. Flückiger Sylvia. Informer d'office les maîtres d'école et les maîtres d'apprentissage sur les jeunes auteurs d'infractions (03.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la loi et l'ordonnance pertinentes les dispositions nécessaires pour que les maîtres d'école et les formateurs (maîtres d'apprentissage) soient informés d'office par les autorités judiciaires et policières compétentes sur les élèves qui sont enregistrés dans le casier judiciaire, impliqués dans une enquête pénale, contre lesquels une procédure pénale a été ouverte ou encore qui ont fait l'objet d'une condamnation pénale.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Dunant, Fehr Hans, Füglistaller, Geissbühler, Glur, Kaufmann, Killer, Miesch, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stamm, von Rotz (28)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4060 n Mo. Conseil National. Remboursement de la TVA aux touristes en cas d'exportation (Flückiger Sylvia) (03.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les règles définissant les formalités à accomplir en matière de preuve de l'exportation dans la future ordonnance relative à la loi fédérale sur la TVA. Cette simplification devra être opérée à tous les niveaux: autorités d'exécution (TVA et droits de douane), détaillants, notamment en cas de fort afflux touristique, touristes et voyageurs concernés. Il faudra élargir le choix des moyens de preuve admis pour attester l'exportation.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Dunant, Engelberger, Füglistaller, Geissbühler, Glur, Kaufmann, Killer, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stamm, von Rotz (26)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

19.03.2010 Conseil national. Adoption.

09.4063 n Mo. Fässler. Procédures de consultation. Faciliter l'inscription des organisations sur la liste des destinataires et accroître la transparence (03.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'une organisation qui demande à figurer sur la liste des destinataires invités à participer à une consultation soit ensuite invitée automatiquement à toutes les consultations qui concernent le but qu'elle poursuit. Par ailleurs, dans un souci de transparence à l'égard et du public et des organisations intéressées, l'administration sera chargée de publier les différentes listes des destinataires des procédures de consultation.

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pedrina, Schenker Silvia, Steiert, Voruz (10)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4065 n Ip. Parmelin. Crédibilité de l'examen des pays par le Groupe d'action financière (03.12.2009)

Lors de l'examen de l'Italie en 2005, curieusement, c'est le Fonds monétaire international (FMI) et non pas le Groupe d'action financière (GAFI) qui a procédé à cet audit; des lacunes importantes ont été néanmoins relevées telles, par exemple, l'absence de prescriptions relatives à l'identification de l'ayant droit économique, l'absence d'efforts de supervision en la matière ou encore l'absence de réglementation légale pour les notifications de suspicion en relation avec le financement du terrorisme, pour ne citer que ces quelques carences extrêmement graves. Malgré cela, l'examen a été considéré comme réussi, ce qui paraît pour le moins curieux pour ne pas dire scandaleux. Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment se fait-il que certains pays soient examinés par le FMI et non pas par le GAFI?
2. Quelles garanties a-t-on que ces deux instances appliquent les mêmes critères d'appréciation?
3. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas intervenir auprès de l'OCDE et du FMI afin que cet examen soit pratiqué par une seule instance en vue de garantir une transparence totale et une égalité de traitement incontestable entre tous les pays?
4. Comment les experts en charge de l'examen des pays sont-ils désignés? Y a-t-il une possibilité de récuser certains experts?
5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de réclamer une appréciation par le FMI plutôt que par le GAFI lors du prochain examen afin d'éviter que la Suisse soit évaluée par des "experts" de pays voisins tels l'Allemagne, la France, l'Italie ou encore le Royaume-Uni, qui se comportent de manière de plus en plus étrange à notre encontre dans les instances internationales?
6. Le Conseil fédéral considère-t-il normal que des experts, issus d'un pays comme l'Italie, dont les manquements sont

d'une gravité exceptionnelle, puissent procéder à des examens pour le compte du GAFI?

7. D'une manière générale, que compte entreprendre le Conseil fédéral afin que tous les pays, grands ou petits, soient traités sur pied d'égalité et que ces examens ne soient pas simplement un prétexte commode pour mettre à l'index certains pays et permettre à d'autres d'échapper à une mise au pilori amplement méritée?

8. Pourquoi le Conseil fédéral n'utilise-t-il pas le rapport défavorable sur l'Italie dans le cadre du "dialogue" qu'il mène actuellement avec notre voisin du sud?

Cosignataires: Brunschwig Graf, Bugnon, Favre Charles, Germanier, Glauser, Hurter Thomas, Kaufmann, Lüscher, Rime, Veillon (10)

27.01.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4069 n Mo. Hiltbold. Adapter la lex Koller aux nouvelles formes de placements collectifs de capitaux (07.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) pour permettre à des personnes à l'étranger de participer à des sociétés d'investissement à capital variable (SICAV), des sociétés d'investissement à capital fixe (SICAF) et des sociétés en commandite de placements collectifs au sens de la loi du 23 juin 2006 sur les placements collectifs de capitaux (LPCC).

La modification peut porter soit sur l'article 4 LFAIE (acquisition d'immeubles), soit sur l'article 8 LFAIE (motifs généraux d'autorisation).

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Brunschwig Graf, Favre Charles, Français, Lüscher, Perrinjaquet (7)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4070 n Po. Baettig. Menaces sur l'accès aux soins. Solutions pragmatiques (07.12.2009)

En plus de l'augmentation des coûts et de leur maîtrise approximative, de sérieuses menaces pèsent sur l'accès aux soins: vieillissement de la population médicale, difficultés à trouver des successeurs à l'approche de la retraite, pression croissante sur les épaules des médecins en formation, hospitaliers, qui doivent prendre en soins, sans en avoir l'expérience, des cas complexes. Disparités régionales (villes/campagnes, centre/périphérie), disparités croissantes spécialistes/médecins de premiers recours. Désintérêt (facilité par les restrictions d'ouverture de nouveaux cabinets) pour la pratique libérale. Envahissement bureaucratique et déconstruction du soin en prestations séparées et facturables du Tarmed.

Pour trouver des solutions durables à ces menaces, le Conseil fédéral est invité à établir un rapport et ensuite éventuellement mettre en oeuvre les options suivantes:

1. Favoriser le regroupement professionnel des médecins (les réseaux de soins peuvent soigner efficacement et avec qualité les 20 pour cent des patients qui occasionnent 80 pour cent des coûts. Le regroupement libère les médecins des tâches administratives, leur permet d'exercer leur art à temps partiel et éventuellement d'exercer en temps additionné entre les zones sur-dotées et sous-dotées.

2. Une réflexion doit être menée sur la possibilité d'une rémunération panachée à l'acte et au forfait. Rémunération mixte,

comme en Hollande, avec des subsides pour le suivi en région défavorisée avec faible densité médicale, prise en soins de patients âgés, multimorbidité, soutien aux méthodes de soins innovatives.

3. Créer un statut de médecin remplaçant. Les contraintes administratives et les frais de gestion d'un cabinet deviennent lourdes et sont des freins à l'installation en pratique libérale. En France, 25 pour cent des nouveaux médecins choisissent de devenir remplaçants (temporaires, itinérants). Une telle possibilité, sans les charges d'un cabinet, permettrait d'assurer une présence en zone sous-dotée ou périphérique.

05.03.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.4072 n Mo. Cassis. Transport des marchandises dangereuses dans les tunnels. L'octroi des autorisations ne doit pas être entravé (07.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement des mesures afin que l'octroi d'autorisations exceptionnelles pour le transport des marchandises dangereuses dans les tunnels de la catégorie E ne soit pas entravé après le 1er janvier 2010.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bourgeois, Brunschwig Graf, Caviezel, Estermann, Favre Charles, Fiala, Français, Geissbühler, Hiltbold, Hutter Markus, Ineichen, Killer, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Miesch, Moret, Mörgeli, Muri, Noser, Pelli, Perrinjaquet, Rime, Theiler, von Siebenthal, Wandfluh (28)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4073 n Ip. Graber Jean-Pierre. Vote de la Suisse à l'ONU relativement au rapport Goldstone (07.12.2009)

Le 5 novembre 2009, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté par 114 voix contre 18 et 44 abstentions le rapport Goldstone accusant principalement Israël et accessoirement le Hamas d'avoir commis des crimes de guerre durant l'opération "Plomb durci". La Suisse a voté en faveur de cette résolution, contrairement à la majorité des pays de l'UE, aux Etats-Unis, à la Russie et au Japon.

Je prie le Conseil fédéral de dire si le vote de la Suisse:

- traduit la volonté politique du Conseil fédéral ou celle du seul Département fédéral des affaires étrangères;
- ne porte pas le sceau de l'unilatéralisme dans l'appréciation du conflit israélo-palestinien;
- n'est pas problématique en référence à la nature peu démocratique de la majorité des pays qui ont approuvé la résolution;
- ne porte pas atteinte au rôle que la Suisse pourrait jouer dans la réduction de l'intensité du conflit israélo-palestinien.

Cosignataires: Aebi, Bigger, Brönnimann, Brunschwig Graf, Dunant, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Grin, Malama, Pfister Theophil, Reymond, Schibli, Schwander, von Siebenthal (15)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4074 n Mo. Joder. Renforcer enfin le droit pénal (07.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le projet de renforcement du droit pénal qu'il avait promis pour l'automne 2009 soit envoyé en consultation et soumis ensuite au Parlement dans les meilleurs délais.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Häberli-Koller, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (60)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.03.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.4075 n Mo. Fehr Jacqueline. Bons de formation continue pour les travailleurs bénévoles (07.12.2009)

Toute personne qui accomplit un travail bénévole d'une certaine ampleur doit avoir droit à une formation continue payée. Dans la perspective de l'année européenne du volontariat, en 2011, le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales en la matière.

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Daguét, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Markwalder, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (20)

27.01.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 09.4076 n Mo. Conseil National. Intégration des chômeurs. Campagne de formation continue et de formation de base dans le domaine des soins (Groupe libéral-radical) (07.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, en partenariat avec les principaux spécialistes de la formation continue et de la formation de base dans le domaine des soins, de prendre les mesures suivantes:

- ils veilleront à la mise en place d'une offre certifiée de formation continue; l'accent devra être mis sur la formation de personnes n'ayant aucune formation dans le domaine des soins, afin qu'elles soient en mesure de fournir des soins simples dans les hôpitaux et les homes;

- ils créeront d'ici à 2011, dans tout le pays, une formation de deux ans sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle de "praticien dans les domaines de la santé et de l'assistance AFP", qui pourra être insérée dans le système de formation existant;

- ils examineront s'il est opportun de faire figurer la nouvelle formation précitée dans le troisième programme conjoncturel adopté par le Parlement ("mesures relatives au marché du travail").

Porte-parole: Ineichen

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion en ce qui concerne les points 1 et 2 et de l'accepter en ce qui concerne le point 3.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

10.03.2010 Conseil national. Adoption.

01.12.2010 Conseil des Etats. Rejet.

09.4080 n Ip. van Singer. Canupis. Faut-il en corriger les conditions-cadres? (07.12.2009)

On a pu lire le 26 novembre 2009, dans l'édition no 4/2009 du "Schweizer Krebsbulletin" une contribution de Messieurs Claudio Knüsli, Hagen Scherb et Martin Walter se posant des questions sur la validité de l'étude Canupis actuellement en cours, qui, rappelons-le, est aussi financée directement ou indirectement par des fonds publics et fait suite à l'inquiétude suscitée par l'étude épidémiologique réalisée en Allemagne sur le cancer chez les enfants demeurant aux alentours des centrales nucléaires (étude KiKK pour "Kinderkrebs in der Umgebung von Kernkraftwerken").

Les critiques portent à la fois sur le faible nombre de centrales et de cohortes concernées, à la fois sur la partialité de certaines personnes impliquées dans l'étude:

Madame Maria Blettner, qui fait partie du comité consultatif scientifique, est accusée par de nombreux experts d'avoir interprété l'étude allemande KiKK de manière non scientifique en affirmant que les émissions des centrales nucléaires ne sont pas responsables de l'augmentation des cancers et leucémies observées dans leur voisinage.

Quant à Monsieur Felix Niggli, qui fait partie du Groupe d'étude - Groupe d'oncologie pédiatrique suisse (SPOG), il est membre actif du Forum, pronucléaire, pour la médecine et l'énergie. On peut douter de son impartialité.

J'ai aussi appris que le design et les protocoles de l'étude ne sont pas librement accessibles.

Et me demande si l'influence des radiations sur le fœtus est prise en compte, et si l'on considère les vents dominants et l'écoulement des eaux autour des centrales?

Ne conviendrait-il pas, pour éviter de futures mises en question des résultats de l'étude:

1. Que le Conseil fédéral demande la présence, à la fois dans le groupe d'étude, à la fois dans le comité consultatif scientifique, aussi d'épidémiologues ayant une attitude plus critique envers le nucléaire, de façon à ce que les différents points de vue puissent d'emblée être pris en compte?

2. Que le design et les protocoles de l'étude soient librement accessibles et transmis sur demande aux associations médicales intéressées?

3. Que la phase prénatale, pendant laquelle les fœtus sont particulièrement sensibles aux radiations, soit aussi prise en compte?

4. Que les vents dominants ainsi que l'écoulement des eaux autour des centrales soient aussi pris en compte?

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4082 n Mo. Cathomas. Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Accélération de la procédure d'autorisation (08.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de dispositions législatives et réglementaires qui coordonneront et simplifieront les procédures d'autorisation des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Il examinera en particulier les moyens de créer un plan sectoriel de droit fédéral et de faire délivrer l'autorisation par une autorité unique (le type et la taille de l'installation devront être clairement définis), comme c'est le cas dans le domaine de la construction de lignes électriques, pour laquelle

les plans des projets sont soumis à la seule approbation de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Chevrier, Donzé, Gadiant, Girod, Glanzmann, Hany, Hassler, Ineichen, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Stump, van Singer, Wasserfallen, Wehrli, Wyss Ursula (24)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4083 n Ip. Engelberger. Tirer un trait sur la nouvelle loi sur la prévention (08.12.2009)

Le 30 septembre 2009, le Conseil fédéral a publié le message relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé. Les réserves très légitimes exprimées par les milieux économiques face à cette nouvelle loi superflue n'ont pratiquement pas été prises en compte. Le Conseil fédéral va jusqu'à préconiser la création de l'Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé, une mesure pourtant fort critiquée lors de la consultation.

Les bases légales existantes sont suffisantes pour mener une politique de prévention judicieuse et conforme aux besoins, contre laquelle les milieux économiques ne trouvent rien à redire. En comparaison internationale, la population suisse est en bonne santé. Nous n'avons pas besoin de la nouvelle loi sur la prévention - et encore moins de l'institut. On peut craindre que cette nouvelle base légale, avec ses programmes d'action démesurés, ne tende qu'à renforcer encore l'activisme débordant de l'Office fédéral de la santé publique. Face à une prolifération incontrôlée de textes normatifs et à la nécessité d'économiser chaque année quelque trois milliards de francs sur le budget de la Confédération, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Vu les déficits budgétaires qui menacent, est-il prêt à renoncer à la loi inutile sur la prévention?
2. Le Conseil fédéral est invité à réduire fortement les dépenses en matière de prévention, c'est-à-dire à les diviser au moins par deux, dès l'an prochain. Que pense-t-il de cette demande?
3. Comment entend-il appliquer son mandat d'économie en ce qui concerne l'Office fédéral de la santé publique?

Cosignataires: Borer, Caviezel, Eichenberger, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Hutter Markus, Ineichen, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Parmelin, Rime, Scherer, Schibli, Schwander, Theiler, Wasserfallen (17)

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4085 n Ip. Lumengo. Place financière suisse. Pour une stratégie à long terme en matière de conventions de double imposition, d'échange d'informations et de secret bancaire (08.12.2009)

Grâce aux conventions de double imposition (CDI) conformes au modèle de l'OCDE qu'elle a conclues avec 12 pays membres de l'OCDE, la Suisse a été retirée de la "liste grise" des paradis fiscaux: tant mieux. Mais l'euphorie est tempérée par les incertitudes qui entourent les intentions du Conseil fédéral en matière de coopération fiscale avec d'autres pays, membres ou non de l'OCDE - incertitudes d'autant plus grandes que le Conseil fédéral souhaite que les CDI soient désormais soumises au référendum facultatif. De même, on regrette l'absence de stratégie vis-à-vis des pays pauvres notoirement victimes de fuites des capitaux, d'autant que cela n'est pas sans consé-

quences pour la réputation internationale de la place financière suisse et les agissements des grandes banques suisses. Enfin, vis-à-vis de l'UE, c'est un projet anticipatoire de politique budgétaire et fiscale qui fait défaut.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à conclure avec d'autres pays de l'OCDE des CDI qui soient conformes au modèle de convention de l'OCDE, et prévoyant donc une entraide administrative en matière fiscale?

2. Le Conseil fédéral a-t-il étudié des solutions alternatives à celle qui consiste à soumettre chaque CDI au référendum facultatif? Et à cet égard, au cas où le peuple voterait non, quelles en seraient les conséquences économiques et diplomatiques?

3. Existe-t-il un projet visant à conclure des CDI avec des pays sensiblement plus pauvres?

4. Le Conseil fédéral connaît-il les modèles de CDI que l'ONU propose pour les pays économiquement très inégaux et est-il disposé à respecter des directives lorsqu'il conclura des CDI avec de tels pays?

5. Qu'est-ce que le Conseil fédéral a l'intention de faire face aux efforts entrepris au sein de l'UE pour promouvoir l'échange d'informations automatique?

6. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une stratégie de long terme pour mettre en place en matière fiscale avec l'UE une coopération fructueuse qui réponde aux exigences d'honnêteté et de justice fiscales, et qui serve à la fois notre économie et notre réputation?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre en main le calendrier de définition des modalités futures du secret bancaire, au lieu de l'abandonner à des groupes défendant des intérêts économiques particuliers?

8. Que pense le Conseil fédéral de l'idée selon laquelle une refonte définitive de l'entraide administrative et de l'échange d'informations en matière fiscale (secret bancaire) apporterait sécurité du droit, égalité de traitement et transparence?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Kiener Nellen, Maire, Marra, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle (8)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4088 n Po. Engelberger. Contributions causales et entreprises. Indicateur (08.12.2009)

D'ici la fin de 2010 un indicateur de l'évolution de la charge résultant des contributions et des émoluments perçus par la Confédération, les cantons et les communes devrait être établi. Le Conseil fédéral est chargé d'exposer parallèlement dans un rapport notamment:

- les taxes et les émoluments perçus sur les entreprises;
- la charge totale qui pèse sur les entreprises au titre des taxes et des émoluments;
- l'évolution de la charge totale due aux contributions causales payées les entreprises ces quinze dernières années.

Cosignataires: Eichenberger, Flückiger Sylvia, Hutter Markus, Killer, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Malama, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Rickli Natalie, Schwander, Wasserfallen (15)

27.01.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.4091 n Mo. (Widmer Hans) Chopard-Acklin. Réduire les effectifs de l'armée (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de ramener les effectifs de l'armée, y compris la réserve, à 50 000 soldats. Une partie des fonds économisés par cette réduction sera affectée à l'amélioration de la formation, à l'infrastructure et à la logistique.

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Girod, Graf-Litscher, Gross, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Müller Geri, Neiryck, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (31)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Chopard-Acklin.

09.4092 n Mo. Prelicz-Huber. Participation de la Suisse au programme européen pour la culture (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Suisse participe sans tarder au programme européen pour la culture, en se fondant sur les articles 69 et 2 alinéa 2 de la Constitution et sur les articles 1, 18 et 19 de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC).

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Brélaz, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder, Müller Geri, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Riklin Kathy, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (43)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4093 n Ip. Rennwald. Pôle audiovisuel public romand. Quelles garanties pour l'emploi et la qualité? (09.12.2009)

Journaliste durant près de vingt ans, l'auteur de la présente interpellation a toujours considéré que l'existence de médias forts était de nature à favoriser la vie politique, sociale et économique de notre pays. La création d'un pôle audiovisuel public en Suisse romande, réunissant en une seule entreprise la Radio Suisse Romande (RSR) et la Télévision Suisse Romande (TSR) suscite toutefois un certain nombre d'interrogations. Raison pour laquelle je demande - tout en respectant l'autonomie de la SSR - au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seront les conséquences de cette fusion au niveau de l'emploi?
2. Des discussions ont-elles eu lieu à ce propos entre les partenaires sociaux?
3. Dans l'affirmative, quels ont été les résultats de ces entretiens?
4. Le Conseil fédéral peut-il nous assurer que cette fusion n'aura pas de conséquences négatives sur les prestations du service public audiovisuel en Suisse romande?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Heim, Lumengo, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Stöckli, Widmer Hans (9)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4094 n Mo. (Widmer Hans) Allemann. Relèvement du pourcentage de militaires en service long (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de relever le pourcentage de recrues qui effectuent chaque année leur service d'instruction d'une seule traite pour le faire passer à 30 pour cent.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Stöckli (9)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Allemann.

09.4095 n Mo. (Widmer Hans) Allemann. Abolition de la justice militaire (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la justice militaire et de confier les tâches de cette dernière aux autorités judiciaires civiles.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Stöckli (9)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

31.05.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Allemann.

09.4096 n Mo. (Widmer Hans) Birrer-Heimo. Renoncer aux combats air-sol et aux armes à longue portée (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer du catalogue des tâches que doivent accomplir les Forces aériennes tant le combat air-sol que la défense aérienne au moyen d'armes à longue portée.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Stöckli (10)

27.01.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Birrer-Heimo.

09.4101 n Ip. Fehr Jacqueline. Suppression des cours d'introduction aux études universitaires en Suisse (09.12.2009)

Le 1er octobre 2009, la Conférence universitaire suisse a décidé de supprimer l'offre de cours d'introduction aux études universitaires financée conjointement par la Confédération et les cantons universitaires, après la décision prise unilatéralement par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) de supprimer sa contribution financière.

1. Comment la Confédération justifie-t-elle sa décision?
2. Quelles en seront les conséquences pour le budget du SER?
3. Quelles en seront les conséquences pour les étudiants étrangers concernés quant à leur admission dans une haute école suisse?
4. La Confédération ne tient-elle plus à aider les jeunes provenant de pays en développement ou de pays émergents à accéder à notre système de formation?
5. Ne pourrait-on pas envisager que les cours cofinancés jusqu'ici par le SER le soient désormais par la DDC?

Cosignataires: Aubert, Bourgeois, de Buman, Graber Jean-Pierre, Hodgers, Levrat, Maire, Marra, Neiryck, Nordmann,

Perrinjaquet, Riklin Kathy, Steiert, Stump, Tschümperlin, Weber-Gobet (16)

03.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4102 n Mo. Galladé. Suppression de la réserve de l'armée (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'ordonnance sur l'organisation de l'armée visant à supprimer la réserve de l'armée.

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Chopard-Acklin, Daguét, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Graf Maya, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Levrat, Lumengo, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans (26)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4103 n Mo. Galladé. Réduction du nombre de pièces d'artillerie (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire le nombre d'obusiers blindés à 120 (trois bataillons et un bataillon d'instruction).

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Chopard-Acklin, Daguét, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Graf Maya, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Levrat, Lumengo, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans (25)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4104 n Ip. Groupe libéral-radical. Rapport sur la politique de sécurité. Une démarche incohérente et erratique (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il les retards intervenus dans l'établissement du nouveau Rapolsec? Qui en est responsable? Pourquoi le DFAE n'a-t-il pas participé aux travaux?

2. Pourquoi, à la fin du mois d'octobre 2009, le chef du DDPS n'a-t-il pas intégré dans le Rapolsec les thématiques du réseau national de sécurité, du développement de l'armée et des engagements militaires de promotion de la paix?

3. La confusion qui en a résulté, également alimentée par certaines affirmations touchant le développement de l'armée et l'acquisition d'avions, nuit à la politique de sécurité de la Suisse. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer qu'il importe d'accélérer le chantier du Rapolsec afin de l'achever avant la date initialement prévue? Concrètement, quel est maintenant le programme des travaux pour l'établissement du rapport?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir le contenu du Rapolsec de telle façon qu'il soit possible d'en inférer les orientations stratégiques et les missions de l'armée?

Porte-parole: Malama

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4105 n Po. Groupe libéral-radical. Aides financières à la formation. Possibilités de soutien de la Confédération (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités dont dispose la Confédération de renforcer le financement des aides à la formation (bourses et prêts). Il examinera notamment si la législation actuelle offre des instruments suffisants à cet effet ou si elle doit être complétée. Il présentera un rapport complet qui rendra compte des différents moyens de renforcer le financement des aides à la formation; ce rapport fournira également une évaluation globale des effets attendus et des conséquences financières pour la Confédération et pour les cantons.

Porte-parole: Noser

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.4106 n Ip. Groupe libéral-radical. LMSI. Le Conseil fédéral a-t-il rempli les mandats confiés par le Parlement? (09.12.2009)

En renvoyant le projet relatif à la LMSI, le Parlement a confié entre autres au Conseil fédéral le mandat de préciser et de décrire les éléments de soupçons cités aux articles 13a et 18a du projet de modification de la LMSI. Ces articles règlent l'utilisation des moyens spéciaux autorisés pour la recherche d'informations nécessaires à la prévention d'actes de menace.

1. Le Conseil fédéral a-t-il effectué ce mandat?
2. Quel constat en tire-t-il?
3. Maintient-il l'usage de moyens spéciaux de recherche d'informations?

Porte-parole: Lüscher

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4107 n Mo. Conseil National. Secret de l'adoption (Fehr Jacqueline) (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la disposition du Code civil sur le secret de l'adoption prévoyant que les parents biologiques d'un enfant ayant été adopté auront le droit, lorsque l'enfant aura atteint sa majorité, d'apprendre son identité, pour autant qu'il y consente.

Cosignataires: Fässler, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (15)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

19.03.2010 Conseil national. Adoption.

09.4109 n Mo. Heim. La Confédération en tant qu'employeur. Concilier le travail et la famille (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser dans les meilleurs délais les textes qui visent à concilier vie professionnelle et vie familiale, en s'inspirant du modèle du DFE, et de procéder à une mise en oeuvre dans l'Administration fédérale. Il est également chargé de préparer un rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration de conditions générales communes dans le domaine des possibilités d'accueil extrafamilial des enfants, et d'indiquer dans quelle mesure l'harmonisation sera mise en oeuvre en 2010.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer Hans (10)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.03.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.4110 n Mo. Cassis. Impôt sur les huiles minérales. 2 centimes par litre en faveur des transports publics dans le Mendrisiotto (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi de sorte que 2 centimes sur les différents impôts prélevés par la Confédération par litre de carburant vendu dans le Mendrisiotto soient affectés à la promotion des transports publics dans ce district.

Cosignataires: Abate, Bignasca Attilio, Carobbio Guscetti, Pedrina, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (6)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.03.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.4111 n Ip. Bugnon. Les Suisses mangeront-ils encore du pain produit avec du blé suisse après 2015? (09.12.2009)

Dans sa réponse à la question Zisyadis 09.5601, le Conseil fédéral répond que selon Agroscope la diminution de la production céréalière panifiable indigène sera modérée dans les années à venir, alors que selon une étude de l'EPF de Zurich publiée par Swiss Granum, la production de céréales panifiables va disparaître de Suisse en cas de signature de l'ALEA et que celle de céréales fourragères va diminuer de 45 pour cent. Fort de ces constats, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi dans ses réponses sur la question le Conseil fédéral ne tient-il pas compte de l'étude sérieuse effectuée en 2009 par l'EPF de Zurich concluant que sans aide financière supplémentaire la production de céréales panifiables va disparaître de notre pays?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment que les agriculteurs vont continuer de cultiver du blé pour le vendre en dessous du prix de revient malgré une optimisation maximale des coûts de production?

3. Sur le plan de la sécurité alimentaire, le Conseil fédéral est-il conscient qu'un approvisionnement venant exclusivement de l'étranger peut amener à la pénurie en cas de trouble grave de la situation politique générale?

4. Sur la question de la protection de l'environnement, le Conseil fédéral trouve-t-il logique de mener une politique qui amène toujours plus de transports par voie maritime et terrestre de matière première alimentaire alors que l'on cherche à diminuer la production de CO₂?

5. Combien de places de travail dans la chaîne agricole et de transformation le Conseil fédéral compte-t-il supprimer en Suisse dans le domaine agroalimentaire en proposant la signature de l'ALEA?

Cosignataires: Baader Caspar, Baettig, Binder, Borer, Brunner, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frösch, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Grin, Joder, Leuenberger-Genève, Müri, Parmelin, Rime, Rutschmann, Scherer, Teuscher, Thorens Goumaz, Walter, Zisyadis (22)

27.01.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4112 n Ip. Estermann. Interdiction des lampes à incandescence. Craintes et interrogations du public (09.12.2009)

L'interdiction des lampes électriques à incandescence soulève un certain nombre d'interrogations dans la population. La production et l'élimination de ces lampes s'effectuent dans des conditions respectueuses de l'environnement depuis plus d'un siècle. Me faisant ici l'écho de quelques-uns des doutes et des craintes qui animent aujourd'hui les personnes intéressées par cette question, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que des produits ignifuges nocifs pour l'environnement ainsi que du plomb, du cadmium et du mercure, métal extrêmement toxique, sont utilisés dans la fabrication de lampes à faible consommation d'énergie?

2. Quel est le bilan environnemental (et non pas le bilan énergétique!) des lampes à basse consommation en comparaison avec celui des lampes à incandescence?

3. L'élimination des lampes à basse consommation devrait se faire selon les procédures applicables aux "déchets spéciaux". Or, plusieurs calculs indiquent qu'environ 30 pour cent de ces lampes sont éliminées avec les déchets ménagers. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

4. Les conclusions de la revue "Öko-Test", qui a procédé à de nombreux essais et analyses, sont impitoyables. Selon cette revue, l'utilisation de lampes à basse consommation n'est pas un moyen judicieux de réaliser des économies d'énergie; ces lampes ne constituent pas un réel progrès et ne sont pas une véritable solution de rechange aux lampes à incandescence. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis? Dans la négative, sur quelles études se fonde-t-il?

5. Le Conseil fédéral sait-il que les lampes à basse consommation peuvent être nocives pour l'homme en raison des rayonnements électromagnétiques qu'elles émettent (risque de cancer, risque d'altération du patrimoine génétique)?

6. Quelles mesures compte-t-il prendre pour répondre à la demande pressante de systèmes d'éclairage aptes à remplacer les ampoules à incandescence de fabrication suisse?

7. Les lampes à LED, qui émettent peu d'ondes électromagnétiques, représentent une réelle alternative aux ampoules à incandescence. Quels moyens le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre pour faire progresser la production de systèmes d'éclairage à LED en Suisse? Les entreprises suisses ont-elles la possibilité de solliciter des fonds de recherche auprès de la Confédération, et plus précisément de l'Office fédéral de l'énergie?

8. Le Conseil fédéral sait-il que la puissance réactive des lampes à basse consommation posera des problèmes aux producteurs d'électricité et aux gestionnaires de réseau électrique?

9. Ne pense-t-il pas que les consommateurs doivent pouvoir choisir librement d'utiliser ou non, sur leur lieu de travail par exemple, une bonne vieille ampoule à incandescence qui serait combinée avec des lampes à LED pour l'éclairage de base, sans être contraints d'employer une lampe peu énergivore mais dommageable pour l'environnement?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Binder, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Geissbühler, Glauser, Pfister Theophil, Reymond, Scherer, Spuhler, von Rotz, Wandfluh (15)

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4115 n Mo. Lumengo. Pas de taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes partiellement invalides (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'exonérer les personnes partiellement invalides du paiement de la taxe d'exemption de l'obligation de servir et donc de remettre l'ordre juridique suisse en conformité avec la Convention européenne des droits de l'homme.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fäsler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gross, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Maire, Marra, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer Hans (22)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4117 n Mo. Lumengo. Base légale pour les conventions de double-imposition (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir les conventions de double-imposition (CDI) d'un fondement législatif formel, soit en créant une loi spéciale, soit en procédant à une modification de l'article 3 de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP).

Cosignataires: Allemann, Jositsch, Rielle, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer Hans (8)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4118 n Po. Lumengo. Extension des placements des caisses de pension (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les avantages et les désavantages pouvant résulter de l'extension des possibilités de placement des institutions de prévoyance au crédit aux entreprises en garantissant le montant des intérêts y compris l'amortissement sous forme d'un cautionnement de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une banque.

Cosignataires: Jositsch, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Stump, Voruz, Widmer Hans (7)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.4120 n Mo. Lachenmeier. Programme d'introduction du péage routier comme mesure de protection du climat (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme d'introduction du péage routier à l'échelle nationale. Les recettes du péage serviront à financer des mesures de protection du climat dans les pays en développement et s'inscriront dans le cadre du sommet de Copenhague.

Cosignataires: Allemann, Brélaz, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, John-Calame, Jositsch, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Schelbert, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel, Zisyadis (29)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4121 n Ip. Moret. Attribution des marchés de la Confédération aux entreprises romandes et tessinoises (09.12.2009)

En 2008, sur 120 marchés OMC relevant de l'OFCL, 10 ont été adjugés en Suisse romande et au Tessin. En 2009, 5 sur 64 (réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 09.3828).

1. L'année 2009 étant terminée, combien en définitive de marchés OMC ont-ils été attribués en 2009 en Suisse romande et au Tessin?

2. Quel est le montant total des marchés OMC attribués en 2008 et 2009 en Suisse romande et au Tessin, par rapport au montant total attribué?

3. Par ailleurs, concernant les attributions de gré à gré (non OMC) de l'OFCL, quelle est la part attribuée à la Suisse romande et au Tessin (en nombre et en montant) par rapport au total des attributions?

4. D'autres offices que l'OFCL attribuent des mandats à l'externe. Existe-t-il une statistique consolidée au niveau de la Confédération des mandats attribués à des entreprises ou des personnes privées en Suisse romande et au Tessin? Si oui, quel en est le nombre et le montant par rapport au nombre total et le montant total des mandats attribués?

Cosignataires: Brunschwig Graf, de Buman, Français, Hiltbold, Lüscher, Maire, Noser, Parmelin, Rennwald, Rime (10)

03.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4124 n Mo. Heim. Loi sur l'approvisionnement en électricité. 10 000 emplois en jeu (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (notamment l'art. 11 al. 2 OApEI) afin:

- que la fourniture d'énergie aux gestionnaires de réseaux de distribution s'effectue sur la base du prix de revient à concurrence du volume d'énergie livré aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base;

- que les consommateurs finaux soient considérés comme ne faisant pas usage de leur droit d'accès au marché libre, à moins qu'ils n'aient avisé expressément les gestionnaires de réseaux de distribution qu'ils entrent sur ce marché. Par conséquent, les consommateurs finaux ayant accès au marché libre n'opéreront sur ce marché que s'ils l'ont fait savoir expressément au gestionnaire du réseau de distribution.

Cosignataires: Kiener Nellen, Lustenberger, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer Hans (7)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4127 n Ip. Groupe libéral-radical. Armée et politique suisse de sécurité. Mettre fin au chaos et aux incertitudes (09.12.2009)

Ces derniers temps, la politique suisse de sécurité et l'armée ont constitué un thème prioritaire pour le monde politique et les médias. A l'heure actuelle, l'orientation fondamentale à donner à notre politique de sécurité ne fait toutefois l'objet d'aucune discussion stratégique structurée et digne de ce nom. La crédibilité de la politique de sécurité et celle de l'armée sont pourtant en jeu. La responsabilité de cet état de fait incombe en grande partie au chef du DDPS lui-même. Ses déclarations aux médias ont contribué à jeter le trouble et révèlent la désorientation et la

perplexité qui caractérisent en ce moment la politique suisse de sécurité et notamment le DDPS.

Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'état actuel de la formation et de la capacité d'intervention de l'armée?
2. Quelles conséquences le report du remplacement partiel de la flotte de Tiger (projet TTE) aura-t-il à son avis pour les pilotes et leur formation?
3. La stratégie "La sécurité par la coopération" est fondée sur l'idée que la sécurité ne peut pas être obtenue de manière unilatérale. Que pense aujourd'hui le Conseil fédéral de cette stratégie, telle qu'elle a été exposée dans le rapport sur la sécurité SIPOL B 2000?
4. Certains cercles de l'armée laissent entendre que le nombre d'officiers au sein des contingents suisses à l'étranger doit être réduit par étapes. Cette réduction serait fondée sur une modification effectuée en toute discrétion à l'échelon réglementaire. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il modifié les chiffres 8.3.4, 9.2.3, 9.2.3.1 et 9.2.3.2 OOMi (RS 512.21), entraînant ainsi la suppression à froid de mesures qui visent à promouvoir la paix à l'étranger? Quel pense-t-il de l'effet que de pareils procédés peuvent exercer sur la motivation des officiers de carrière?

Porte-parole: Engelberger

27.01.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4128 n Mo. Scherer. Elevage de porcs. Abrogation de l'ordonnance sur les effectifs maximums (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'ordonnance sur les effectifs maximums en ce qui concerne l'élevage de porcs, en raison de l'évolution de l'agriculture.

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4132 n Mo. Glanzmann. Confier la gestion des crises à un service central (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de confier la gestion des crises à un service central, si possible extradépartemental, afin de garantir en cas de crise une coordination rapide et indépendante des différents états-majors.

Cosignataires: Amacker, Bader Elvira, Bischof, Cathomas, Donzé, Egger, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (20)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4133 n Po. Fehr Jacqueline. Rapport sur les familles en Suisse (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, d'ici à la fin juin 2011, un nouveau rapport sur la situation des familles en Suisse et sur les effets des mesures prises pour soutenir ces dernières.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguét, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Goll, Graf Maya, Hämmerle, Heim, Hodggers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire,

Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Ursula, Wyss Brigit (61)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.4134 n Mo. Hodggers. Mise en garde concernant la santé et l'environnement dans la publicité pour les automobiles (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un message de prévention, à l'image de ce qui se fait pour le tabac, dans toutes les publicités pour les automobiles particulièrement polluantes et dangereuses.

Cosignataires: Brélaz, Girod, Graf Maya, John-Calame, Lang, Marra, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (16)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.03.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.4136 n Po. Graf-Litscher. Améliorer la durabilité du matériel informatique du DDPS (09.12.2009)

La forte dépendance du DDPS à l'égard des producteurs de logiciels propriétaires est symptomatique de l'état actuel du parc informatique de la Confédération. Alors qu'un communiqué de presse daté du 26 octobre 2009 annonçait que le parc du DDPS devait être examiné par une cellule spéciale, le DDPS a encore acquis, selon la FOSC du 16 novembre 2009, des logiciels pour un montant de 150 millions de francs, majoritairement pour les prestations SAP. Pour réduire la dépendance à l'égard des fournisseurs, régler les problèmes d'incompatibilité et améliorer la durabilité du matériel informatique, la cellule spéciale du DDPS devra:

1. examiner de manière critique la dépendance à l'égard des fournisseurs de logiciels;
2. formuler des recommandations pour réduire cette dépendance;
3. garantir que les nouveaux logiciels fonctionnent indépendamment des plates-formes et des navigateurs utilisés;
4. prescrire l'utilisation de standards ouverts et d'interfaces libres;
5. sensibiliser les collaborateurs du DDPS à l'utilisation des logiciels "open source";
6. examiner la création d'un centre de compétences "open source" au sein des services informatiques du DDPS.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Daguét, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Maire, Rechsteiner-Basel, Stöckli, Voruz, Wasserfallen, Widmer Hans (13)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.4141 n Ip. Rickli Natalie. Billag SA. Publication des comptes détaillés 2008/09 (09.12.2009)

Billag SA est toujours la bête noire des personnes et des entreprises. Actuellement, ce sont les PME qui font l'objet de ses attentions: cette année, 130 000 entreprises devront payer une

redevance pour la première fois et ce avec effet rétroactif. Le Conseil fédéral ne veut pas intervenir et renvoie à la LRTV. Pourtant, ces redevances affectent durement de nombreuses petites entreprises. Mais en échange de quelles prestations au juste les entreprises doivent-elles payer des redevances?

Lors de sa séance qui aura lieu à la fin du mois de février 2010, la Commission des transports et des télécommunications abordera notamment les thèmes suivants: Billag, encaissement et redevances. Une analyse exhaustive de la situation nécessite des informations qui n'ont pas été données dans les réponses aux interpellations 08.3540 et 09.3151. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les entreprises doivent-elles, elles aussi, payer des redevances? Seules les personnes physiques peuvent écouter la radio et regarder la télévision, et elles ne peuvent le faire qu'à un seul endroit. Or ces mêmes personnes payent déjà des redevances pour leur propre ménage.

2. Est-il vrai que 10 millions de francs pourraient être économisés si les factures étaient envoyées de manière annuelle et non trimestrielle?

3. Combien a rapporté la modification de l'ORTV introduisant des redevances pour les téléphones portables et les ordinateurs?

4. Comment les comptes annuels 2009 de Billag se présentent-ils? (détails des rentrées et des sorties)

5. En 2008, Billag a fait 3 millions de francs de bénéfices. Combien de bénéfices a-t-elle fait depuis sa création? Où cet argent est-il passé?

6. Quelle est la valeur de l'entreprise?

7. Quels bénéfices ont été faits en 2008 et en 2009 grâce

- à la réception privée;

- aux redevances des entreprises (réception à titre professionnel/réception à titre commercial), et

- à la réception à titre commercial (catégories I, II et III)?

8. Quels bénéfices supplémentaires les redevances Suisa représentent-elles?

9. Combien d'argent a été récupéré rétroactivement? Quelle somme les frais de sommation représentent-ils?

10. Combien de procédures pénales et de mises en poursuite compte-t-on actuellement?

11. Pourquoi le Conseil fédéral refuse-t-il de répondre quand on lui demande pourquoi le directeur de Billag a quitté l'entreprise de manière précipitée et s'il a reçu une indemnité, bien que les salaires soient issus de redevances obligatoires?

12. Le directeur ad interim de Billag travaillait auparavant à l'OFCOM. Le Conseil fédéral ne voit-il pas là un conflit d'intérêts?

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4142 n Mo. Schibli. Elargissement du contournement nord de Zurich. Troisième tube dans le tunnel du Gubrist (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser le projet "A1/A20 contournement nord de Zurich, troisième tube Gubrist" de manière à ce que le recouvrement, prévu par le plan directeur zurichois des transports (approuvé par le Conseil fédéral), souhaité par la population locale et soutenu par le Conseil d'Etat du canton de

Zurich par décision du 9 septembre 2009, puisse être réalisé sans tarder, en même temps que le projet d'ensemble.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Caviezel, Dunant, Egger, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fiala, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Goll, Graber Jean-Pierre, Grin, Gross, Gysin, Hany, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Jositsch, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schmid-Federer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Thanei, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (83)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4144 n Mo. Haller. Fonds d'infrastructure pour les projets d'agglomération (09.12.2009)

Je charge le Conseil fédéral:

- d'une part, de calculer les montants que nécessitera, chaque année, le cofinancement des projets d'agglomération pour la période allant de 2011 à 2014, en se fondant sur les planifications élaborées par les agglomérations;

- d'autre part, d'identifier les modifications à apporter à la structure du fonds pour que ces montants soient versés à temps.

Je le charge par ailleurs de ne pas réduire dans le programme de consolidation du budget de la Confédération les montants versés chaque année dans le fonds.

Cosignataires: Allemann, Amstutz, Bäumlé, Brélaz, de Buman, Egger, Eichenberger, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Germanier, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grunder, Hochreutener, Humbel, Joder, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Markwalder, Müller Geri, Müller Thomas, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Teuscher, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen, Wyss Ursula (33)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 09.4146 n Ip. Wehrli. Place financière suisse. Stratégie (10.12.2009)

Depuis un certain temps, la place financière suisse est victime d'une "guerre" financière et économique d'une dureté et d'une impitoyabilité sans précédent. Tant le Conseil fédéral que les acteurs et les associations de la place financière suisse sont démunis. Les résultats obtenus lors des négociations avec les représentants des grandes puissances occidentales ont mis à mal le secret bancaire tout en plongeant dans la plus grande inquiétude les clients des banques et les investisseurs actifs sur la place financière suisse. Tant les "assaillants" que les "défenseurs" ont renversé ou tout simplement foulé aux pieds les principes juridiques généraux et démocratiques. Les intermédiaires financiers actifs sur la place financière suisse indiquent clairement que l'objectif des clients étrangers des banques n'est pas de payer moins d'impôts en recourant à la soustraction d'impôt, mais de mettre une partie de leur fortune à l'abri en Suisse, où règnent la sécurité et la stabilité et où le secret bancaire est un gage de discrétion et d'anonymat.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A-t-il la volonté d'élaborer une stratégie destinée à renforcer la place financière suisse et de la mettre en oeuvre avec toute la rigueur qui s'impose? Si tel est le cas, quel est l'organe qui va s'en charger? Dans quels délais va-t-il le faire?

2. Le Conseil fédéral a-t-il la volonté de renforcer le secret bancaire? Quelles mesures prend-il pour sauvegarder la sécurité du droit dans le secteur bancaire et dans les organes de surveillance?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à répondre aux besoins non seulement des clients de la place financière suisse en leur proposant des produits novateurs comme le système "Rubik" et la "Swiss compensation tax", mais aussi des contribuables étrangers "anonymes" en garantissant la confidentialité de la sphère privée financière de tout citoyen? Quelle forme pourrait prendre la mise en oeuvre de ces principes?

4. Comment le Conseil fédéral pense-t-il protéger les clients (et/ou leurs proches) de banques suisses qui sont exposés à des risques d'enlèvement?

5. A-t-il la volonté de défendre sans condition, notamment en rejetant les requêtes émanant de l'étranger, l'affirmation qu'il a faite, à savoir que la soustraction d'impôt ne constitue toujours pas, au regard du droit suisse, une infraction pénale à la LBA en tant qu'acte préalable à une opération de blanchiment d'argent, mais aussi de maintenir la souveraineté législative de la Suisse?

Cosignataires: Häberli-Koller, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Müller Philipp (6)

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

09.4148 n Ip. Roth-Bernasconi. Recommandations du comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Priorité à la lutte contre la violence (10.12.2009)

Le 7 août 2009, le comité de la convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a formulé ses recommandations (contraignantes) sur les mesures prises par la Suisse pour assurer l'égalité entre hommes et femmes, donnant la priorité à la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Dans deux ans, la Suisse sera tenue de rendre compte des progrès accomplis.

Qu'entend faire le Conseil fédéral pour appliquer cette recommandation?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguët, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maire, Marra, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Widmer Hans (23)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4149 n Mo. Baettig. Campagne de vaccination contre la grippe H1N1. Arrêt immédiat (10.12.2009)

Il apparaît clairement que malgré l'alarmisme de la propagande médiatique, 85 pour cent des citoyennes et citoyens suisses refusent de se soumettre à la vaccination. Les annonces d'effets secondaires de gravité variable se poursuivent et des inquiétudes s'expriment par rapport à d'éventuels effets secondaires graves tardifs (maladies auto-immunes) liés aux adjuvants.

En raison de ces doutes et inquiétudes, je demande, avec les parlementaires qui ont cosigné ce texte:

1. l'arrêt immédiat de la campagne de vaccination ordonnée par le Conseil fédéral et appuyée par une véritable propagande alarmiste sanitaire médiatique;

2. la recherche immédiate, dans toutes les commissions concernées, des responsabilités de cette mise en péril potentielle de la santé des Suissesses et Suisses, ainsi que de celle de leurs enfants;

3. l'évaluation et la mise en évidence de responsabilités dans le gaspillage de sommes d'argent importantes, au détriment des contribuables, dans ce marketing public de la peur.

Cosignataires: Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Nidegger, Perrin, Rime (8)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4150 n Po. Allemann. Développer l'information et l'alerte rapide dans les domaines civil et militaire (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui fasse état du potentiel de développement de la coopération transfrontalière en matière d'information et d'alerte rapide dans la surveillance de l'espace aérien et de définir une stratégie pour les prochaines étapes de ce développement.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Lumengo, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer Hans (18)

27.01.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.4151 n Ip. Segmüller. Campagne "Love Life Stop Sida" (10.12.2009)

Avec la campagne "Love Life Stop Sida", l'OFSP et l'Aide suisse contre le sida essaient d'atteindre un public large par l'intermédiaire de divers médias tels qu'Internet, la télévision, les affiches, etc. Sur le site de l'OFSP, on peut lire qu'il importe de ne pas banaliser les rapports sexuels spontanés non protégés. Pourtant, en regardant les clips vidéo, on se demande si cet objectif peut vraiment être atteint et si ces spots publicitaires ne confèrent pas plutôt aux rapports sexuels spontanés une image positive. Les images produisent beaucoup plus d'effets que les textes brièvement affichés et on risque donc de passer à côté des objectifs annoncés de la campagne.

Je prie le Conseil fédéral d'examiner le problème et de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec les observations faites ci-dessus?

2. Comment l'OFSP s'assure-t-il que les enfants ne sont pas confrontés aux images très explicites qui sont montrées dans ces spots publicitaires?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il faire pour qu'à l'avenir les publicités de l'OFSP soient mieux ciblées et par là même plus efficaces?

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Bischof, Donzé, Wehrli (4)

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4153 n Mo. Voruz. Suppression des canons des forteresses Bison (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer les canons des forteresses Bison.

Cosignataires: Allemann, Brélaz, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Girod, Graf-Litscher, Gross, Heim, Hodggers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Müller Geri, Neiryndck, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Widmer Hans, Zisyadis (36)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4154 n Mo. Voruz. Diminuer la flotte des chars de combat (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des dispositions en vue de la diminution de la flotte des chars de combat.

Cosignataires: Allemann, Brélaz, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Girod, Graf-Litscher, Gross, Heim, Hodggers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Müller Geri, Neiryndck, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Widmer Hans, Zisyadis (36)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4159 n Mo. Bourgeois. Protection des consommateurs contre les imitations (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'améliorer la protection des consommateurs contre les imitations de denrées alimentaires;
2. de modifier la pratique en matière d'octroi d'autorisations pour les denrées alimentaires, de manière à prévenir toute tromperie des consommateurs;
3. de réserver les noms traditionnels aux denrées alimentaires composées de matières premières répondant aux attentes des consommateurs;
4. d'adopter des mesures assurant que les consommateurs soient informés en cas d'utilisation de produits d'imitation dans les produits transformés et dans la restauration;
5. de renforcer l'exécution de la protection contre la tromperie par les cantons.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Bigger, Binder, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Darbellay, de Buman, Egger, Favre Charles, Français, Freysinger, Gadiant, Germanier, Graf Maya, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Hiltbold, Hodggers, Ineichen, Joder, John-Calame, Kunz, Lachenmeier, Lang, Levrat, Lüscher, Malama, Meyer Thérèse, Müller Walter, Perrinjaquet, Rime, Ruey, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Steiert, Thorens Goumaz, Triponez, Veillon, Walter, Wasserfallen, Zemp, Zisyadis (53)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4164 n Mo. Meyer Thérèse. Renforcement du Conseil fédéral pour plus d'efficacité (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la Constitution fédérale et la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration en vue de porter à neuf le nombre de conseillers fédéraux.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amherd, Barthassat, Bischof, Chevrier, de Buman, Donzé, Frösch, Girod, Häberli-Koller, Heim, Hiltbold, Hodggers, Humbel, John-Calame, Leuenberger-Genève, Neiryndck, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel, Zisyadis (28)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4165 n Mo. Allemann. Ramener le nombre de cours de répétition à cinq ou six (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de ramener le nombre de cours de répétition à cinq ou six.

Cosignataires: Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Lumengo, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer Hans (18)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4173 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Programme d'abandon de tâches de l'administration (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer immédiatement l'examen d'abandon de tâches de l'administration et de soumettre au Parlement d'ici à la session de printemps 2010 un programme d'abandon de tâches visant à réduire les dépenses d'au moins 2,5 milliards de francs; ce programme remplacera ledit programme de consolidation, qui prévoyait un allègement des dépenses de 1,5 milliard de francs par an.

Porte-parole: Baader Caspar

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4174 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures d'urgence pour combler les lacunes constatées au DDPS et dans l'armée (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales, en guise de mesure d'urgence pour assurer la mission de défense de l'armée, un projet visant à combler rapidement les lacunes constatées par le DDPS. Il y indiquera les tâches auxquelles ce département et l'armée peuvent renoncer et quels transferts potentiels de moyens financiers et de ressources humaines au sein du DDPS il en résultera. Si les transferts précités ne suffisent pas et qu'il faille encore des moyens financiers supplémentaires, il présentera au Parlement un projet de financement séparé visant à combler les lacunes subsistantes.

Porte-parole: Schlüer

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4175 n Mo. Conseil National. Améliorer la collaboration entre les autorités de contrôle des produits thérapeutiques

de l'UE et celles de la Suisse (Groupe de l'Union démocratique du centre) (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de viser à la conclusion d'un protocole d'entente/accord de confidentialité relatif à l'échange d'informations dans le domaine des produits thérapeutiques.

Porte-parole: Dunant

27.01.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

19.03.2010 Conseil national. Adoption.

09.4176 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Pour une transparence accrue des arrêts du Tribunal fédéral (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le Tribunal fédéral de façon à ce qu'elle prévoie que soient publiés dans le dispositif du jugement les résultats nominatifs des votes émis par les juges.

Porte-parole: Schwander

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4177 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Modèle de défense de la Suisse. Présentation de variantes (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement au moins trois variantes de modèle de défense, aussi différentes que possible, assorties de leurs avantages et de leurs inconvénients, qui visent toutes à obtenir la meilleure armée pour assurer la défense autonome de notre pays neutre et indépendant en prévision des menaces potentielles, et ce, dans les limites de l'enveloppe budgétaire actuelle (au maximum 4 milliards de francs suisses par an).

Sur la base de ces variantes, le Conseil fédéral soumettra au Parlement une proposition qui présente la variante qu'il juge la meilleure ou la moins mauvaise et qui explique les raisons pour lesquelles elle doit avoir la préférence.

Le Conseil fédéral est en outre chargé d'indiquer le modèle qu'il choisirait - mais aussi ses coûts - pour obtenir la meilleure armée s'il n'était lié par aucune contrainte financière.

Ces variantes doivent être présentées dans le courant de l'année 2010, en même temps que le rapport sur la politique de sécurité.

Porte-parole: Baader Caspar

27.01.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4178 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Enquête du Conseil fédéral sur les manquements de la surveillance des marchés financiers. Mandat des experts (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer de façon claire et le plus rapidement possible le mandat attribué aux experts de sorte que le Parlement puisse, le cas échéant, se prononcer sur les limites et la portée du mandat.

Celui-ci doit tendre à établir les actes et les responsabilités dans les scandales survenus ces dix dernières années. L'enquête doit porter sur les ressources humaines, les qualifications des dirigeants, l'indépendance et les conflits d'intérêts de la direction de la FINMA. Seront également mises en lumière les responsabilités du DFF (secret bancaire, transmission de données aux Etats-Unis). On vérifiera, en outre, si le DFF dis-

pose d'un nombre suffisant de personnes qualifiées pour contrôler la FINMA.

Porte-parole: Baumann J. Alexander

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4180 n Mo. Perrinjaquet. Aides financières à l'accueil extra familial. Inclure les structures de type privé (10.12.2009)

Afin de répondre à l'objectif de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour y inclure les structures de type privé qui répondent à l'esprit de la loi.

Cosignataires: Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Favre Laurent, Fiala, Français, Gadiant, Germainier, Haller, Hiltbold, Huber, Ineichen, John-Calame, Lüscher, Maire, Malama, Markwalder, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Noser, Pelli, Reymond, Simoneschi-Cortesi, Wasserfallen (27)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.03.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.4182 n Ip. von Rotz. Hauteur non réglementaire des conteneurs pour le TCNA. Autorisations spéciales (10.12.2009)

Avec des conteneurs 40 pieds "high cube" munis du système de chargement spécial (Scrapliner), on pourrait transporter davantage de marchandises volumineuses et en vrac (comme le polyester recyclé par ex.). Toutefois, avec ce système de chargement monté sur des véhicules spéciaux, on atteint une hauteur totale de 4,2 mètres, ce qui exclut, actuellement, tout droit à une autorisation spéciale.

Grâce à ce système de chargement efficace, le vrac dont le poids est peu important peut être chargé directement chez l'expéditeur dans des conteneurs placés à la verticale. En outre, la grande capacité de ces conteneurs normés permettrait de cadrer avec la politique de transfert en réduisant le trafic de poids lourds entre le lieu d'expédition et la gare de chargement.

Dans cette perspective, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que l'efficacité des transports ne doit pas être bridée?
2. Considère-t-il, lui aussi, comme bon ce système de transport et de chargement?
3. Apprécie-t-il la possibilité qu'offre ce système de réduire le trafic de poids lourds?
4. Connaît-il la hauteur maximale acceptable sur les routes nationales, et pour laquelle une autorisation spéciale, limitée à certains tronçons, pourrait être délivrée?
5. Est-il prêt à inscrire une exception dans l'ordonnance sur les règles de la circulation routière pour ces véhicules particulièrement hauts, sur certains tronçons et dans la limite du poids total autorisé?

Cosignataires: Amstutz, Bignasca Attilio, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glur, Killer, Schenk Simon, Schibli, Schliuer, Stahl, Wandfluh (15)

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4183 n Ip. von Rotz. Transparence des coûts aux CFF avec dissociation de l'infrastructure et du transport (10.12.2009)

1. Le Conseil fédéral pense-t-il également qu'une dissociation de l'infrastructure et du transport peut conduire à une plus grande transparence des coûts, et donc à un meilleur contrôle de l'emploi des subventions?

2. Peut-il garantir que les domaines subventionnés, dans un groupe de la taille des CFF, ne sont pas alourdis par des charges inacceptables?

3. Est-il disposé à établir un rapport à ce sujet et à le soumettre aux deux commissions des transports d'ici au printemps 2010?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Brunner, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Germanier, Glur, Joder, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Müller Thomas, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl (22)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4184 n Mo. Daguet. Lancer une campagne nationale de lutte contre les violences au sein du couple (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne nationale de lutte contre les violences au sein du couple. Cette campagne de sensibilisation devra permettre de mieux organiser et coordonner les efforts, aujourd'hui très émiettés, consentis par la Confédération, les cantons et les communes. L'accent sera mis sur la prévention primaire à l'école et sur l'approche spécifique des migrants.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Heim, Maire, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Widmer Hans (16)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4187 n Mo. Wasserfallen. Réforme et réorganisation de la Commission fédérale contre le racisme (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres une proposition de réforme de la Commission fédérale contre le racisme (CFR), qui consistera:

1. à réviser le mandat actuel de la CFR, qui date du 23 août 1995, avec pour finalité:

a. qu'elle se limite aux aspects pénaux du racisme en vertu de l'article 261bis du Code pénal,

b. que les aspects scientifiques aient plus de poids dans ses travaux,

c. que son activité de communication officielle soit limitée au strict nécessaire;

2. à attirer l'attention sur toute forme d'extrémisme avec rigueur scientifique et en limitant le nombre de communiqués.

Cosignataires: Bigger, Brunner, Caviezel, Fiala, Glauser, Leutenegger Filippo, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Wobmann, Zuppiger (12)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4204 n Ip. Brunschwig Graf. La France viole-t-elle l'Etat de droit en toute impunité? (10.12.2009)

La presse nous apprend que la France compte utiliser des données volées par un employé au sein d'une banque étrangère opérant en Suisse afin d'entamer des procédures à l'égard de contribuables français ayant placé leur argent en Suisse. Il s'agit d'une procédure totalement illégale et contraire à l'Etat de droit.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense le gouvernement des déclarations du ministre français du budget qui affirme que l'utilisation des renseignements volés dans une banque ne lui posent aucun problème?

2. Comment le gouvernement entend-il intervenir pour éviter une généralisation de ces pratiques illégales?

3. Le gouvernement ne craint-il pas que ce genre de pratique mette en danger la ratification de conventions de double imposition conclues dernièrement, notamment celle conclue avec la France?

4. Que pense le Conseil fédéral des récentes déclarations du représentant de l'OCDE - Jeffrey Owens - publiées dans le journal "Le Temps" du 10 décembre: "Tous les pays ont des informateurs rémunérés ou récompensés"? De telles déclarations n'entament-elles pas la confiance à l'égard de cette institution?

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Bugnon, Darbellay, Dunant, Eichenberger, Favre Charles, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Häberli-Koller, Haller, Hiltbold, Huber, Hutter Markus, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Meier-Schatz, Müller Philipp, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Reymond, Rime, Ruey, Schwaner, Stamm, Veillon, Wandfluh (40)

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4206 n Ip. Reymond. Augmentation de la surtaxe sur les carburants (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quand le Conseil fédéral soumettra-t-il aux Chambres fédérales un message sur l'allocation de moyens financiers supplémentaires au profit du Financement spécial de la circulation routière (FSCR)?

2. Le Conseil fédéral tiendra-t-il compte dans ce message de l'évolution effective des réserves du FSCR, compte tenu notamment du futur programme de consolidation des finances fédérales et, si non, pourquoi?

3. Quelle augmentation de la surtaxe sur les carburants le Conseil fédéral proposera-t-il (en centimes par litre) dans le cadre de ce message? Le Conseil fédéral proposera-t-il notamment une variante sans maintien des contributions du FSCR aux projets ferroviaires?

4. A partir de quelle année le Conseil fédéral pense-t-il mettre en oeuvre cette augmentation de la surtaxe sur les carburants? Des paliers d'augmentation correspondant aux besoins effectifs sont-ils prévus et, si non, pourquoi?

5. De combien faudrait-il augmenter la surtaxe sur les carburants (en centimes par litre) pour financer les compléments de réseau autoroutier que sont le grand contournement de Morges, l'autoroute du Glattal, la traversée du lac Léman à Genève et la ceinture de Saint-Gall?

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Brunshwig Graf, Bugnon, Dunant, Fiala, Flückiger Sylvia, Français, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Hiltbold, Joder, Lüscher, Moret, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rime, Schibli, Schlüer, Stahl, von Siebenthal (30)

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4207 n Ip. Reymond. Message sur les compléments de réseau autoroutier (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quand le Conseil fédéral soumettra-t-il aux Chambres fédérales un message sur les compléments de réseau autoroutier et l'adaptation en conséquence de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11)?

2. Le message sur les compléments de réseau autoroutier et l'adaptation en conséquence de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales comprendra-t-il l'ensemble des compléments de réseau retenus ou pris en compte à ce jour, soit: le grand contournement de Morges, l'autoroute du Glattal, la traversée du lac Léman à Genève et la ceinture de Saint-Gall et, si non, pourquoi, compte tenu de la nécessité d'une vue d'ensemble?

3. Quelle est la procédure exacte pour adapter l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, notamment dans le but de construire des compléments de réseau autoroutier?

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Brunshwig Graf, Bugnon, Dunant, Estermann, Fiala, Flückiger Sylvia, Français, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hiltbold, Joder, Lüscher, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rime, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Veillon, von Siebenthal (33)

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4208 n Mo. Föhn. Responsabiliser les parents (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les dispositions permettant de responsabiliser rapidement et efficacement les parents de jeunes encore mineurs qui ont des comportements déviants.

Cosignataires: Aebi, Binder, Bortoluzzi, Caviezel, Donzé, Estermann, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Geissbühler, Glur, Graber Jean-Pierre, Huber, Kaufmann, Killer, Miesch, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (25)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 09.4209 n Mo. Conseil National. Lever les obstacles au commerce électronique transnational (Leutenegger Oberholzer) (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes en vue de lever les obstacles au commerce électronique transnational:

1. exiger des transporteurs privés qu'ils appliquent pour les petits colis la procédure de dédouanement simplifiée, comme le fait La Poste Suisse

2. porter de 5 à 10 francs le seuil d'exigibilité de la TVA pour les biens importés (art. 58 al. 1 OD-AFD, ordonnance du DFF régissant la franchise d'impôt à l'importation de biens en petites quantités, d'une valeur minimale ou dont le montant de l'impôt est insignifiant)

3. faire en sorte que la TVA soit prélevée uniquement sur la valeur du bien importé, mais non sur les frais accessoires tels les frais de transport, d'assurance et de dédouanement (art. 76 al. 3 let. b LTVA).

4. de supprimer la taxe prélevée au titre des frais de traitement sur les remboursements de TVA effectués pour cause de renvoi de la commande.

Cosignataires: Allemann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Stöckli, Stump, Widmer Hans (13)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter les chiffres 1 et 2 de la motion et de rejeter les autres chiffres.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.03.2010 Conseil national. Point 1 et point 2: adoptés; point 3 et point 4: rejetés.

13.12.2010 Conseil des Etats. Point 1: adopté; Point 2: rejeté.

09.4210 n Mo. Leutenegger Filippo. Camions propulsés au gaz. Baisse de la RPLP (10.12.2009)

Je charge le Conseil fédéral de baisser la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) pour les camions propulsés au gaz.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Bischof, Brunner, Caviezel, Donzé, Giezendanner, Girod, Hochreutener, Hutter Markus, Killer, Lustenberger, Malama, Messmer, Müller Thomas, Nussbaumer, Rutschmann, Scherer, Spuhler, Triponez, van Singer, von Rotz, Wasserfallen, Weibel (24)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4211 n Mo. Hochreutener. Service PME au sein de l'administration fédérale (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans l'administration fédérale un service PME fort et de lui attribuer les compétences nécessaires qui lui permettront de donner à la politique fédérale et aux activités administratives de la Confédération une orientation générale favorable aux PME. Le service en question défendra les intérêts des PME à l'échelon interdépartemental et veillera notamment à réduire les charges administratives et à empêcher qu'il ne s'en crée de nouvelles.

Cosignataires: Barthassat, Bischof, Büchler, Egger, Häberli-Koller, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Wehrli, Zemp (13)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4212 n Ip. Hochreutener. Déclassement des poids lourds de la catégorie Euro 3. Minimisation des dégâts (10.12.2009)

Malgré de vives oppositions, les poids lourds de la catégorie Euro 3 ont été déclassés et la branche des transports doit faire face à des charges supplémentaires. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre des conditions actuelles et compte tenu des mesures de relance conjoncturelle qui ont été prises, le Conseil fédéral considère-t-il toujours qu'il est raisonnable et propor-

tionné de s'accommoder de la perte de valeur monumentale subie par les poids lourds de la catégorie Euro 3 pour 50 millions de francs de recettes de RPLP?

2. Est-il prêt à envisager des mesures appropriées pour limiter les dégâts économiques?

3. Que compte-t-il faire au niveau de l'harmonisation des déclassements avec les cycles conjoncturels et les temps d'amortissement pour éviter que de telles répercussions économiques ne se reproduisent?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Egger, Hummel, Joder, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Triponez, von Rotz, Wandfluh, Zemp (15)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4215 n Ip. Flückiger Sylvia. Exploiter ou administrer la forêt? (10.12.2009)

Au chapitre de la gestion naturelle, la forêt suisse, qui fait partie du bien commun, est extrêmement bien cotée, grâce au travail accompli par nos propriétaires de forêts et nos forestiers. Malgré cela, les autorités forestières exigent encore plus de protection de la nature dans le milieu forestier. Elles poursuivent une stratégie tendancieuse et négligent la production de bois.

Le rapport intermédiaire PFS atteste que, ces dernières années, l'OFEV a mené une politique tendancieuse en fixant des objectifs qui ne sont pas profitables à la forêt tout en faisant fi des objectifs économiques et climatiques. La stratégie nationale de la biodiversité confirme et aggrave encore cette tendance. Elle coûte des sommes phénoménales qu'on ne saurait justifier si l'aspect de la rentabilité n'est pas pris en compte. L'épicéa, qui constitue l'espèce de bois la plus importante pour l'industrie du bois et le bâtiment, et d'autres conifères, sont réduits à la portion congrue et détruits par des îlots de vieux bois pour être remplacés par des feuillus, dont la valorisation laisse assez souvent à désirer. Voilà qui démotive même les forestiers novateurs et soucieux de rentabilité.

La forêt suisse et la chaîne du bois génèrent de nombreux emplois. En comparaison internationale, nous disposons cependant aussi d'un grand nombre de postes administratifs, avec le risque que cela implique de voir se multiplier les tâches de contrôle et de surveillance.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient des conséquences négatives que la politique forestière actuelle entraîne pour l'industrie du bois et les emplois qu'elle génère dans les régions rurales, mais aussi pour les objectifs climatiques?

2. Vise-t-il à déplacer un nombre croissant d'emplois des régions rurales vers le domaine administratif dans le but d'administrer la forêt au lieu de l'exploiter?

3. Est-il prêt à réviser la politique forestière actuelle en misant davantage sur l'exploitation du bois, en incluant les impératifs de la politique climatique et en renonçant à de nouvelles incitations en matière de protection de la nature et de biodiversité?

4. Estime-t-il lui aussi que la conception selon laquelle 10 pour cent des forêts suisses - sans compter les zones forestières inaccessibles et la forêt de feuillus - doivent devenir des réserves correspond à une vision partielle des choses?

5. Est-il prêt à adopter une attitude positive concernant l'exploitation et l'utilisation du bois et à communiquer que la récolte de bois n'est pas préjudiciable à la biodiversité?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Killer, Miesch, Müri, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (30)

03.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4216 n Ip. Vischer. Israël, colonies et Soda-Club (10.12.2009)

1. Dans quelle catégorie les autorités douanières suisses classent-elles les produits de la société Soda-Club et quel régime douanier leur appliquent-elles?

2. La Cour européenne de justice a estimé, le 29 octobre 2009, que "les marchandises certifiées par les autorités douanières israéliennes comme étant d'origine israélienne, mais dont il s'avère qu'elles sont originaires des territoires occupés, ne peuvent bénéficier ... du régime préférentiel". Quelles sont les conséquences de cet arrêt pour les autorités douanières suisses?

3. De l'avis du Conseil fédéral, cet arrêt a-t-il aussi des incidences sur d'autres marchandises importées d'Israël - notamment des produits agricoles provenant en totalité ou en partie des colonies situées dans les territoires occupés -, les vins du Golan et les produits cosmétiques de la mer Morte?

4. Le Conseil fédéral connaît-il le pourcentage des marchandises importées d'Israël qui sont produites dans les colonies?

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4217 n Mo. Flückiger Sylvia. Responsabiliser les parents (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des dispositions légales prévoyant que les parents de jeunes encore mineurs qui ont commis des infractions aient eux aussi à répondre pénalement de ces actes.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Killer, Miesch, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, von Rotz, Wandfluh (27)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4219 n Mo. Fehr Jacqueline. Echange de savoir (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place les conditions permettant un échange de savoir entre la Suède et la Suisse dans le domaine de la formation. L'accent sera mis sur la formation professionnelle et l'offre préscolaire.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Kiener Nellen, Maire, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Widmer Hans (19)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4220 n Po. Hämmerle. Fusionner la Poste et Swisscom? (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la manière dont il envisage à moyen terme l'avenir de la Poste suisse et de Swisscom. Il y indiquera notamment comment la Poste et Swisscom pourraient (re)devenir une seule et unique entreprise aux mains de la Confédération.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Heim, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maire, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Schelbert, Schenker Silvia, Stöckli, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Widmer Hans, Wyss Ursula, Wyss Brigit (24)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.4221 n Po. Fehr Jacqueline. Incidences de la concurrence entre les caisses-maladie (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer, dans un rapport, les incidences de la concurrence entre les caisses-maladie privées durant la période de 13 ans qui a suivi l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, dans les domaines du contrôle et de la maîtrise des coûts, de l'innovation, du renforcement de la prévention et de la solidarité. Il établira également une comparaison avec le domaine de l'assurance-accidents, et notamment de la SUVA.

Ce rapport indiquera, dans une deuxième partie, ce que le Conseil fédéral attend des caisses-maladie et des assurances-maladie. Il préciserà à cet égard les objectifs du Conseil fédéral pour les prochaines années dans les domaines précités (contrôle et maîtrise des coûts, innovation, renforcement de la prévention et de la solidarité) et les moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour les atteindre en se fondant sur les structures actuelles.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguët, Galladé, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (24)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.4222 n Mo. Riklin Kathy. Responsabilité juridique des fournisseurs Internet (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi sur la responsabilité juridique des fournisseurs Internet qui élimine l'insécurité juridique actuelle.

Cosignataires: Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hochreutener, Hutter Markus, Markwalder, Meier-Schatz, Noser, Rickli Natalie, Schmid-Federer, von Graffenried, Wasserfallen (11)

05.03.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4226 n Ip. Fiala. Porter le nombre des conseillers fédéraux de 7 à 9 ne permettrait-il pas de renforcer le "leadership" politique et la concordance? (10.12.2009)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de l'hypothèse consistant à porter de 7 à 9 le nombre des conseillers fédéraux (comme l'avait déjà demandé le Conseil des Etats) et à élire un président pour un mandat de plusieurs années? Pense-t-il qu'une telle réforme permettrait de décharger les différents conseillers fédéraux?

Pense-t-il qu'elle servirait la concordance? Qu'elle renforcerait la collégialité? Pense-t-il qu'un président de la Confédération fort, possédant une réelle autorité, plus de "leadership", qui serait davantage en relation avec ses collègues de l'étranger, puisse obtenir de meilleurs résultats?

2. Dans l'hypothèse d'un gouvernement de neuf membres, quels pourraient être aux yeux du Conseil fédéral les avantages et les inconvénients d'une élection du président par le peuple?

3. A contrario, que pense le Conseil fédéral d'une réforme de la direction de l'Etat prévoyant la nomination de plusieurs secrétaires d'Etat investis de compétences en conséquence? Serait-il nécessaire selon lui de les doter d'un statut quasi ministériel, avec les compétences afférentes, pour leur conférer une autorité suffisante vis-à-vis de l'étranger? Quelles seraient pour le Conseil fédéral les conséquences d'une telle réforme pour la concordance et la collégialité, ainsi que sous l'angle du renforcement de la capacité du système de gouvernement à mobiliser et à fédérer ("leadership"), notamment en situation de crise?

Cosignataires: Allemann, Amstutz, Aubert, Bänziger, Bäumle, Borer, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, Caviezel, Darbellay, Eichenberger, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Flückiger Sylvia, Fluri, Füglistaller, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Graf Maya, Grin, Haller, Hassler, Hiltbold, Hochreutener, Rodgers, Huber, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kleiner, Lang, Loepfe, Lüscher, Malama, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Noser, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Reymond, Rime, Schenker Silvia, Schibli, Schmid-Federer, Theiler, Tschümperlin, Vischer, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Zemp (62)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4227 n Mo. Leutenegger Filippo. Assainissement énergétique des bâtiments. Réduction des obstacles administratifs (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) de manière à réduire ou à abolir les obstacles à l'assainissement énergétique des bâtiments anciens.

Cosignataires: Bäumle, Brunner, Cathomas, Kaufmann, Killer, Lustenberger, Malama, Müller Philipp, Rutschmann, Scherer, van Singer, Wasserfallen (12)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4228 n Ip. Rennwald. Pour un accès démocratique aux formations tertiaires (11.12.2009)

Un important mouvement de contestation "Education is not for sale" secoue en ce moment les universités européennes. En Suisse, des centaines d'étudiants et d'étudiantes manifestent, notamment pour revendiquer un accès plus démocratique aux études. Ils dénoncent la scolarisation des parcours, qui cause d'importantes difficultés à tous ceux qui n'étudient pas à plein temps, ayant besoin d'une activité rémunérée pour payer - tout ou partie - de leurs études. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est-il prêt à:

- proposer, dans son prochain message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation, des mesures d'organisation des cursus susceptibles de rendre l'accès aux formations tertiaires plus démocratique;

- favoriser la poursuite de l'harmonisation en cours des systèmes cantonaux de bourses (Concordat de la CDIP), ainsi qu'à augmenter l'implication de la Confédération dans ce dossier?

Cosignataires: Maire, Zisyadis (2)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4237 n Mo. Vischer. Imposition des bonus (11.12.2009)

La loi sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts directs doivent être modifiées de manière à imposer les bonus à hauteur de 50 pour cent.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lang, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet (13)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.4238 n Mo. Conseil National. Soutien aux événements sportifs d'envergure internationale qui se déroulent en Suisse (Stahl)** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'institutionnaliser les mesures de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale et d'inscrire les moyens financiers correspondants dans le budget 2011.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bigger, Bortoluzzi, Caviezel, Fässler, Fehr Mario, Flückiger Sylvia, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Gilli, Glauser, Hochreutener, Humbel, Hurter Thomas, Joder, Landolt, Müller Thomas, Müri, Reymond, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Segmüller, von Rotz, Wasserfallen, Weibel (29)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

19.03.2010 Conseil national. Adoption.

08.12.2010 Conseil des Etats. Rejet.

09.4240 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Réglementation concernant les retraites anticipées du personnel de la Confédération (11.12.2009)

Dans le contexte de l'évolution des frais de personnel au sein de la Confédération et de ses établissements, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes, qui concernent la réglementation relative aux retraites anticipées:

1. Combien de personnes travaillant à la Confédération ou dans un de ses établissements et entreprises ont pu bénéficier d'une retraite anticipée en 2008 et 2009? A partir de quel âge pouvaient-elles en bénéficier?

2. Sur ces mêmes années, que représentaient au total le versement du salaire et les prestations sociales dont ces personnes ont bénéficié? Comment ces indemnités financières étaient-elles réparties entre les départements, les établissements et les entreprises?

3. Selon les prévisions du Conseil fédéral, à combien devraient se monter toutes les indemnités de retraite anticipée susmentionnées pour l'année 2010 et sur les années du plan de financement 2011 à 2013?

Porte-parole: Füglistaller

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4241 n Mo. Müller Philipp. Adapter les rémunérations variables à la performance durable. Modifier le droit fiscal et le droit du travail (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications du droit fiscal et du droit du travail de nature à permettre le versement d'une rémunération variable (bonus) sur la base d'une performance durable, autrement dit s'étendant sur plusieurs années, qui pourra également être assortie d'un malus ou d'une clause prévoyant la restitution du bonus.

Cosignataires: Bäumlé, Bischof, Brunschwig Graf, Caviezel, Eichenberger, Favre Charles, Glur, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Huber, Humbel, Hutter Markus, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Nidegger, Pelli, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Ruey, Stamm, Triponez, Vischer, Wasserfallen, Zemp (28)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4242 n Po. Rossini. Événements indésirables dans les hôpitaux suisses et sécurité des patients (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude nationale sur la prévalence des événements indésirables dans les hôpitaux suisses, fondée sur les standards internationaux, permettant les comparaisons nationales et internationales, par catégorie d'hôpitaux. Une telle étude débouchera sur un projet cohérent et complet, qui intègre des mesures de prévention (médicaments, hygiène, bloc opératoire), de reporting, d'analyse et de correction et de formation.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Lumengo, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer Hans (18)

05.03.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.4244 n Mo. Rossini. Cybersanté. Soutien au financement des infrastructures (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un programme d'impulsion ou de soutien financier en faveur des infrastructures nécessaires au développement de la cybersanté en Suisse. Cela concernera plus particulièrement les secteurs non financés par les pouvoirs publics.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Lumengo, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer Hans (17)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4246 n Po. von Rotz. Tronçons ferroviaires peu fréquentés. Remplacer les trains par des bus (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les contributions financières versées à titre d'indemnités aux transports publics régionaux et d'indiquer dans un rapport s'il serait possible de remplacer, de façon ciblée, aux heures creuses, les trains par des bus sur les tronçons ou les liaisons ferroviaires peu fréquentés.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Caviezel, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder,

Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (56)

05.03.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.4248 n Po. Amherd. Voir les différents réseaux d'infrastructure comme constitutifs d'un système global (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, en collaboration avec les cantons et les associations faîtières des régions de montagne, des communes et des villes, un rapport complémentaire au rapport sur l'avenir des réseaux d'infrastructure nationaux en Suisse. Ce rapport complémentaire présentera l'état et les perspectives d'avenir des réseaux d'infrastructure qui existent aux niveaux cantonal, régional et communal, et les interactions qui les relient avec les réseaux d'infrastructure nationaux.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Cathomas, Caviezel, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Fehr Jacqueline, Fluri, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hämmerle, Hochreutener, Hutter Markus, Lachenmeier, Lustenberger, Meier-Schatz, Pedrina, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Thanei, Zemp (29)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.4250 n Ip. Schenker Silvia. Intégration des malades mentaux. Stratégie de l'OFAS (11.12.2009)

Les maladies psychiques figurent parmi les principales causes qui peuvent amener une personne à ne plus pouvoir exercer d'activité professionnelle et - pour autant que les conditions d'octroi soient remplies - à percevoir une rente AI. Si l'on veut exercer une action positive durable sur la situation financière de l'AI et ne pas se contenter d'exclure de l'AI de plus en plus de groupes de maladies psychiques, il faut arriver à réinsérer dans la vie active les personnes souffrant de maladie mentale. Les efforts d'intégration de l'AI doivent donc être conçus de manière ciblée pour ces groupes de personnes. Une étude fondée sur une analyse de dossiers approfondie révèle les causes de la fréquence croissante de l'invalidité pour cause psychique et détaille le processus d'octroi des rentes appliqué aux personnes concernées. Cette étude met en évidence certains problèmes fondamentaux, non résolus malgré la 5e révision de l'AI, comme le manque de plans d'intégration destinés aux assurés psychologiquement malades. A cela s'ajoutent des mécanismes sociaux d'exclusion de la vie active (travailleurs d'un certain âge ayant peu de chances de retrouver du travail, chefs de famille monoparentale devant concilier vie professionnelle et vie familiale, immigrés peu formés). L'étude fournit des indications précieuses qui doivent impérativement être intégrées dans la suite des travaux de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des résultats de l'étude "Analyse de dossiers d'invalidité pour raisons psychiques"?
2. Quelles conséquences le Conseil fédéral et, plus spécifiquement, l'OFAS tirent-ils de cette étude?
3. Parmi les problèmes mis en évidence dans l'étude en question, quels sont ceux qui ont été résolus par la 5e révision de l'AI et quels sont ceux qui attendent encore une solution?

4. Les constats de l'étude seront-ils pris en compte lors de l'élaboration de nouvelles propositions destinées à la prochaine révision de la loi?

5. Les recommandations formulées dans le rapport seront-elles adoptées et leur application mise à l'étude?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour contrer les facteurs sociaux de l'invalidité?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Goll, Hämmerle, Hassler, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nordmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Stöckli, Triponez, Tschümperlin, Voruz (20)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4251 n Po. Schenker Silvia. Assurance qualité des soins à domicile (11.12.2009)

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport qui montrera si les bases légales et les exigences de qualité minimale applicables au secteur des soins à domicile sont suffisantes, quels sont les moyens de les mettre en oeuvre et si des contrôles de qualité et des mesures de formation et de perfectionnement supplémentaires sont nécessaires.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Heim, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Stöckli, Widmer Hans (17)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.4253 n Mo. Schenker Silvia. Comblir les lacunes de la recherche sur les violences au sein du couple (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures propres à combler les lacunes de la recherche sur les violences au sein du couple.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Hämmerle, Heim, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Stöckli, Widmer Hans (18)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4260 n Mo. Borer. Accélérer les travaux sur le réseau des routes nationales (11.12.2009)

En prévision de l'augmentation du volume de trafic sur les routes nationales et dans l'intérêt du bon déroulement du trafic, le Conseil fédéral est chargé d'accélérer au maximum les travaux sur le réseau des routes nationales, en instaurant le travail à trois équipes, et d'assurer, en coordination avec les cantons, la fluidité du trafic sur d'éventuels itinéraires bis.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glur, Hutter Markus, Killer, Miesch, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schwander, von Siebenthal, Walter, Wobmann (21)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4269 n Mo. Freysinger. Non-respect des accords bilatéraux au détriment de la Suisse (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de refuser l'extradition éventuelle de Roman Polanski vers les Etats-Unis et la fourniture de renseignements à ceux-ci aussi longtemps qu'il n'aura pas été établi que la souveraineté ou d'autres intérêts essentiels de la Suisse n'en seront pas affectés. Les Etats-Unis devront notamment produire suffisamment de garanties pour montrer qu'il ne s'agit pas d'un autre alibi visant à saper notre ordre juridique. Il faudra également obtenir des garanties qu'il n'y a pas ici d'intention cachée de porter atteinte au "courant normal" si important pour notre politique de neutralité - par exemple en relation avec l'Iran, comme dans le cas de Marc Rich. Voire d'un exercice visant à arrêter ultérieurement d'autres Suisses en voyage à l'étranger, qu'il s'agisse de banquiers, d'avocats ou d'autres personnes de confiance.

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Glauser, Glur, Kaufmann, Kunz, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Stamm, von Rotz (15)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4270 n Mo. Kaufmann. Compenser les charges supplémentaires de la place financière en supprimant le droit de timbre (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (LT) RS 641.10 de sorte que les droits de timbre soient graduellement réduits entre 2012 et 2017.

Le projet de loi prévoira les mesures suivantes:

1. La loi est abrogée le 31 décembre 2016.

2. Les taux fixés aux articles 8, 9a, 16 et 24 sont graduellement abaissés à partir du 1er janvier 2012. A partir du 1er janvier de chaque année qui suit, les taux suivants s'appliqueront; les taux applicables pour 2011 sont mentionnés pour rappel:

2011: article 8 = 1 pour cent;

2011: article 9a = 1,2 pour mille et 0,6 pour mille;

2011: article 16 = 1,5 pour mille et 3 pour mille;

2011: article 24 = 5 pour cent et 2,5 pour cent;

2012: article 8 = 0,8 pour cent;

2012: article 9a = 1 pour mille et 0,5 pour mille;

2012: article 16 = 1,3 pour mille et 2,5 pour mille;

2012: article 24 = 4,3 pour cent et 0 pour cent;

2013: article 8 = 0,7 pour cent;

2013: article 9a = 0,8 pour mille et 0,4 pour mille;

2013: article 16 = 1 pour mille et 2 pour mille;

2013: article 24 = 3,4 pour cent et 0 pour cent;

2014: article 8 = 0,5 pour cent;

2014: article 9a = 0,6 pour mille et 0,3 pour mille;

2014: article 16 = 0,8 pour mille et 1,5 pour mille;

2014: article 24 = 2,6 pour cent et 0 pour cent;

2015: article 8 = 0,3 pour cent;

2015: article 9a = 0,4 pour mille et 0,2 pour mille;

2015: article 16 = 0,5 pour mille et 1 pour mille;

2015: article 24 = 1,8 pour cent et 0 pour cent;

2016: article 8 = 0,2 pour cent;

2016: article 9a = 0,2 pour mille et 0,1 pour mille;

2016: article 16 = 0,3 pour mille et 0,5 pour mille;

2016: article 24 = 0,9 pour cent et 0 pour cent.

3. Les montants fixés à l'article 9 seront abaissés graduellement à partir du 1er janvier 2012. A partir du 1er janvier de chaque année qui suit, les montants suivants s'appliqueront; le montant applicable pour 2011 est mentionné pour rappel:

Article 9

2011: 3 francs;

2012: 2,5 francs;

2013: 2 francs;

2014: 1,5 franc;

2015: 1 franc;

2016: 0,5 franc.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brönnimann, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Killer, Kunz, Markwalder, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (47)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4286 n Po. Schmid-Federer. Traitement prioritaire des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités de traiter les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle avant les autres infractions notamment les infractions mineures. On vérifiera en particulier si les fourchettes des peines prévues pour ces infractions doivent être aménagées et de quelle manière les ressources en personnes et les moyens financiers des autorités de poursuite pénale peuvent être utilisés plus efficacement dans les enquêtes. On se fondera à cet effet sur les statistiques établies (nombre de plaintes pénales, nombre de suspensions de procédure, nombre de condamnations) et on examinera de près les degrés de gravité entre les infractions.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bischof, Donzé, Egger, Fiala, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Lüscher, Messmer, Moser, Noser, Riklin Kathy, Segmüller, Wasserfallen (18)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.4290 n Ip. Graf Maya. Des cuisses de grenouilles pour la fine bouche? (11.12.2009)

En Suisse, les grenouilles indigènes sont toutes protégées, mais l'importation de grenouilles vivantes destinées à la consommation ou de cuisses de grenouilles est autorisée par la loi. Conformément à la statistique de l'Administration fédérale des douanes, quelque 150 tonnes de cuisses de grenouilles sont importées chaque année dans notre pays - soit comme cuisses de grenouilles déjà transformées ou comme grenouilles vivantes destinées à l'abattage en Suisse. Cela représente 7,5 à 10 millions d'animaux par an - rien que pour la Suisse! Seules les pattes arrière de la grenouille sont mangées. Le reste (env. 80 pour cent) est considéré comme des déchets. Pour un petit repas, il faut sacrifier 6 grenouilles.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de grenouilles vivantes sont actuellement importées et sacrifiées en Suisse afin d'y être consommées? Quelles sont les conditions de transport applicables aux grenouilles vivantes? Comment sont-elles contrôlées? Selon le Conseil fédéral, le transport de grenouilles vivantes aux seules fins culinaires est-il justifié?

2. Selon quelles méthodes les grenouilles sont-elles étourdiées et tuées dans les abattoirs en Suisse et à l'étranger? Qui contrôle ces abattoirs et comment s'effectuent les contrôles? Les dispositions de la législation suisse sur la protection des animaux régissant l'étourdissement et l'abattage des vertébrés sont-elles respectées?

3. Par rapport à la totalité des grenouilles importées en Suisse pour y être consommées, quelle est la part des animaux d'élevage? Comment est-il possible d'élever de telles quantités de grenouilles qui se prêtent à la consommation? Dans quels pays se situent ces élevages et dans quelles conditions les grenouilles y sont-elles détenues? Qui contrôle ces élevages et comment s'effectuent les contrôles?

4. Des millions d'animaux sont capturés dans la nature "pour la fine bouche", ce qui met encore plus en péril les populations d'amphibiens, qui sont déjà menacées. Qu'en pense le Conseil fédéral? Est-il tolérable que l'importation de grenouilles vivantes mette encore davantage en péril les amphibiens indigènes, qui sont déjà menacés?

5. Quelles mesures sont prises dans le domaine des grenouilles destinées à la consommation pour lutter contre la propagation de la chytridiomycose (mycose considérée comme responsable du déclin des amphibiens à l'échelle mondiale)?

6. Que propose le Conseil fédéral pour diminuer les importations et la consommation de grenouilles?

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Brélaz, Donzé, Gadiant, Girod, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Lumengo, Maire, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rielle, Schelbert, Sommaruga Carlo, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (25)

03.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4291 n Mo. Riklin Kathy. Elaboration d'une loi sur l'exploitation durable du sous-sol (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi (titre envisageable: "loi sur la géologie"), qui régira avant tout l'exploitation durable du sous-sol, notamment la sécurité de l'approvisionnement en ressources et la prévention des conflits d'utilisation. Elle régira en particulier le pouvoir de disposer du sous-sol, les compétences de la Confédération et des cantons, la planification des possibilités d'exploitation futures et l'accès aux données géologiques.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Bader Elvira, Cathomas, Füglistaller, Girod, Hany, Humbel, Killer, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Moser, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schmidt Roberto, Teuscher, Theiler, von Graffenried (17)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4292 n Ip. Riklin Kathy. Favoriser l'enseignement dans les langues nationales minoritaires (11.12.2009)

1. En 2003, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté la résolution ResCMN(2003)13, dans laquelle il indiquait

que "dans le domaine de l'éducation, les autorités (suisse) devraient s'assurer que les besoins des personnes appartenant aux minorités linguistiques, en ce qui concerne la possibilité de bénéficier d'un enseignement dans une langue minoritaire en dehors de son aire d'implantation traditionnelle, soient mieux pris en considération, ce qui est particulièrement important pour les italophones et les romanches."

Pour le Conseil fédéral, l'article 16 de la loi sur les langues (LLC) ne constituerait-il pas la base légale adéquate pour permettre aux italophones et aux romanches de bénéficier d'un enseignement dans leur langue maternelle même hors de leur aire d'implantation traditionnelle? Dans le cas contraire, le Conseil fédéral suivra-t-il la recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe?

2. En vertu de la loi fédérale du 19 juin 1981 concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne, la Confédération soutient l'Ecole cantonale de langue française de Berne à hauteur de quelque 900 000 francs par an, afin de permettre aux enfants des diplomates ou employés établis à Berne de suivre un enseignement dans leur langue maternelle. Or, il n'existe rien de comparable pour les italophones et les romanches de Suisse.

Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'inégalité de traitement qui touche les langues nationales en Suisse, eu égard notamment à l'article 2 lettre d LLC? Ne considère-t-il pas qu'il serait juste de tenir compte, au moins dans les agglomérations, des besoins des italophones en ce qui concerne la possibilité de suivre un enseignement dans leur langue maternelle et de mettre en place une offre qui le leur permette, d'autant que cela répondrait aussi à certains besoins de l'administration fédérale et des entreprises? Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de mettre à profit l'entrée en vigueur de la LLC pour améliorer la situation?

3. La Confédération a l'intention de se baser sur l'article 16 lettre c LLC pour financer des cours de langue pour migrants (cf. commentaire de l'art. 3 al. 1 de l'ordonnance d'exécution). Comme aucun soutien financier de ce type n'est prévu pour les langues nationales de Suisse, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il y a là une discrimination des citoyens italophones ou romanches? D'un côté, il paie aux immigrés des cours dans leur langue d'origine, de l'autre, il laisse aux cantons le soin de décider s'ils souhaitent ou non proposer à des citoyens suisses un enseignement dans leur langue maternelle, qui est pourtant une langue nationale: n'y a-t-il pas là à ses yeux un paradoxe?

Cosignataires: Abate, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Füglistaller, Hassler, Hochreutener, Neiryneck, Pedrina, Robbiani, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Voruz (14)

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4293 n Ip. Sommaruga Carlo. Logement. Discrimination des étrangers (11.12.2009)

Une étude menée conjointement par l'EPFL de Lausanne et la HEG de Genève en 2008 - "Do Foreigners Pay Higher Rents for the Same Quality of Housing in Geneva and Zurich?" - est extrêmement instructive.

Réalisée grâce à la méthode dite hédoniste, cette étude cherche en effet précisément à déterminer si une discrimination financière à l'égard des étrangers existe dans les deux grands marchés locatifs que sont Genève et Zurich. Les résultats obtenus sont pour le moins inquiétants: Ils montrent en effet que, pour un logement offrant les mêmes caractéristiques de base

(nombre de pièces, accessibilité, qualité de l'environnement et voisinage), un étranger paie 2,3 pour cent de plus qu'un Suisse à Genève et 2,6 pour cent de plus à Zurich. Moins l'étranger est formé, plus ce différentiel s'aggrave.

En effet, l'étude montre que le niveau de formation joue un rôle clé dans la détermination du niveau des loyers. Ainsi, à Genève, pour un même logement, un chef de famille étranger dont le niveau de formation est faible (école obligatoire) paie en moyenne 5,2 pour cent de plus qu'un chef de famille suisse dont le niveau de formation est équivalent. A Zurich, la différence atteint même 6,8 pour cent. Pour les ménages disposant d'une formation élevée (secondaire et tertiaire), l'écart entre Suisses et étrangers retombe à 2,3 pour cent. Les auteurs n'observent par contre aucune différence entre les étrangers eux-mêmes, qu'ils soient ressortissants d'un pays de l'OCDE ou d'un autre pays.

La conclusion est claire. Il y a bien ségrégation, préjudice et discrimination en matière de logement des étrangers en Suisse. La mise en perspective de ces résultats avec le niveau des loyers permet d'affirmer que le prix de la discrimination en matière de logement pour les étrangers se chiffre en centaine de millions de francs.

Que compte faire le Conseil fédéral?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Marra, Nordmann, Steiert, Thanei, Wyss Ursula (6)

03.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4294 n Mo. Giezendanner. Abolir la limite maximale de 400 litres applicable au carburant diesel étranger exonéré de l'impôt (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir la limite maximale de 400 litres applicable au carburant diesel exonéré de l'impôt qui a servi à ravitailler des véhicules suisses à l'étranger.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchler, Donzé, Engelberger, Estermann, Fiala, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann, Zuppiger (46)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4295 n Po. Teuscher. Permettre l'instauration de zones environnementales (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en évidence les bases légales et les instruments de décision qui permettraient aux cantons et aux communes d'instaurer des zones environnementales.

Cosignataires: Bänziger, Bréla, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (20)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.4296 n Po. Baettig. Maîtrise des coûts de la santé. La décroissance pourrait-elle devenir un modèle?

(11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les possibilités de maîtrise de la croissance des coûts de la santé à travers l'application, même partielle, d'un modèle inspiré de la décroissance.

05.03.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.4297 n Mo. Schwander. Simplifier la surveillance de la révision (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les modalités de la surveillance de la révision. Il modifiera notamment, à cet effet, la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et l'ordonnance sur la surveillance de la révision (OSR) de sorte que la surveillance ou l'obligation de s'en tenir aux instructions soit limitée au mandat ou à l'activité de révision et que soit également agréé en qualité d'expert-réviseur, au titre des cas de rigueur:

a. tout requérant de l'agrément ayant achevé une formation au sens de l'article 4 LSR ou tout agent fiduciaire au bénéfice d'une pratique professionnelle, qui ne peut se prévaloir d'une pratique acquise sous supervision parce qu'il a exercé son activité en qualité d'indépendant ou pour d'autres motifs;

b. quiconque, reconnu comme réviseur particulièrement qualifié, présente les actes attestant qu'il a été inscrit sous le régime de l'ancien droit (ancienne ord) et qu'il exerce une activité sans interruption dans le domaine de la comptabilité et de la révision depuis son inscription.

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Bortoluzzi, Bugnon, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Mörgeli, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Scherer, Schlier, Spuhler, Stahl, von Siebenthal, Wandfluh (19)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4299 n Po. Lustenberger. Soins médicaux de base dans les régions rurales (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport indiquant dans quelle mesure les soins médicaux de base sont garantis dans les régions rurales de notre pays et comment ils pourront être assurés à l'avenir compte tenu de l'évolution démographique.

Ce rapport proposera par ailleurs des mesures visant à améliorer les soins médicaux de base, notamment:

- la suppression du numerus clausus;

- l'harmonisation des tarifs Tarmed au plan national;

- la revalorisation de la formation des médecins généralistes; et
- la création d'incitations à coopérer entre médecins, entre médecins et hôpitaux régionaux et entre hôpitaux régionaux.

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Brunner, Büchler, Caviezel, Darbellay, Favre Laurent, Gadiet, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Kunz, Schelbert, Schmidt Roberto, Segmüller, Wehrli, Widmer Hans, Zemp (20)

05.03.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.4300 n Po. Zisyadis. Rapport sur le mobbing en Suisse (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la situation du mobbing, du harcèlement au travail en Suisse. Ce rapport doit établir l'état de la mise en oeuvre de l'ordonnance 3

relative à la loi sur le travail, ainsi que le coût estimé de la maltraitance psychique et physique dans la marche de l'économie.

Cosignataires: Barthassat, Brélaz, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Maire, Marra, Müller Geri, Neiryneck, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit (23)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.4302 n Mo. von Graffenried. Acquisition de logiciels ouverts. Adaptation des conditions générales (11.12.2009)

1. Par le biais de directives internes destinées à l'administration, le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les services de la Confédération cessent d'imposer l'acceptation intégrale des conditions générales (CG) de la Confédération comme critère de qualification pour les appels d'offres (critère obligatoire) et qu'ils se contentent d'en faire un critère d'adjudication (critère souhaité).

2. Les CG de la Confédération et les directives de la Confédération sur l'adjudication des marchés publics seront adaptées de telle sorte que les solutions informatiques basées sur des logiciels ouverts aient, de façon vérifiable, les mêmes chances lors de l'adjudication que les solutions propriétaires.

Cosignataires: Graf-Litscher, Wasserfallen (2)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4305 n Mo. Sommaruga Carlo. Soutien des coopératives d'habitation et de logement bon marché (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications légales pour mettre à disposition des cantons des moyens financiers sous forme de subvention à fonds perdus pour favoriser les coopératives d'habitation visant à la production ou à l'acquisition de logements bon marché. Ces moyens ne pourront être versés qu'en doublement des efforts cantonaux propres afin de stimuler les cantons à développer des programmes de subventions propres.

Cosignataires: Allemann, Brélaz, Carobbio Guscetti, Daguët, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Graf Maya, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Wyss Ursula, Zisyadis (28)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4306 n Po. Darbellay. Concentration des moyens dans le domaine de la prévention (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans le domaine de la prévention et de viser les objectifs suivants:

- clarifier la répartition des tâches et des compétences entre la Confédération et les cantons;
- contrôler les mesures de prévention et les mandats de prestations attribués à des tiers;
- concentrer les mesures sur des domaines directement profitables aux personnes concernées;
- réduire les dépenses de 10 pour cent.

Cosignataires: Barthassat, Bischof, Chevrier, Egger, Favre Laurent, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Ineichen, Loepfe,

Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Schmidt Roberto, Segmüller, Wehrli, Zemp (17)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 09.4307 n Mo. Conseil National. Ratification de la Convention sur la cybercriminalité (Darbellay) (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement durant l'année 2010 la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité du 23 novembre 2001 pour ratification.

Cosignataires: Barthassat, Bischof, Chevrier, Egger, Favre Laurent, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Humbel, Ineichen, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Rime, Schmidt Roberto, Segmüller, Wehrli, Zemp (19)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

19.03.2010 Conseil national. Adoption.

29.11.2010 Conseil des Etats. Rejet.

09.4312 n Mo. Bischof. Faillite bancaire. Réduire les risques des contribuables. Convertir les emprunts obligataires en capital propre (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de loi permettant à une entreprise d'importance systémique de convertir, en cas d'insolvabilité, son capital étranger en capital propre de sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'y injecter de l'argent public pour la tirer d'affaire. La modification de loi ne devra pas compliquer inutilement la levée de capitaux et si possible être conforme aux normes étrangères.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (22)

27.01.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4313 n Po. Schibli. Analyse des produits Plocher par les établissements fédéraux de recherche en agriculture (11.12.2009)

Les établissements fédéraux de recherche en agriculture sont chargés d'analyser les produits Plocher qui sont actuellement utilisés et d'élaborer un rapport.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher Ruedi, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Donzé, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Kunz, Leuenberger-Genève, Perrin, Rime, Rutschmann, Scherer, Schläuer, Spuhler, Stahl, von Siebenthal, Weibel (33)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.4314 n Po. Bischof. Suppression des droits de timbre. Priorités et calendrier (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport exposant les possibilités de supprimer les droits de timbre.

Le rapport présentera séparément, pour chaque droit de timbre cité ci-après, le délai dans lequel il peut être supprimé et, le cas échéant, le calendrier étape par étape pour y parvenir:

- droit de timbre d'émission;
- droit de timbre sur les primes d'assurance;
- droit de timbre de négociation.

La suppression de ces droits sera examinée à la lumière de l'état des finances fédérales. On déterminera notamment les droits de timbre les plus dommageables pour notre industrie financière et qui doivent par conséquent être supprimés au plus vite.

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.4315 n Ip. Schlüer. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour traduire l'initiative sur l'interdiction des minarets dans les faits? (11.12.2009)

L'initiative sur l'interdiction des minarets a été clairement acceptée par le peuple et les cantons le 29 novembre 2009. A travers ce vote, le peuple a demandé:

- que la construction de nouveaux minarets soit interdite en Suisse,
- qu'aucun muezzin ne soit autorisé en Suisse,
- que les autorités politiques, à tous les niveaux d'organisation, prennent des mesures convaincantes pour empêcher que les préceptes de la charia contraires à la Constitution ne soient imposés en Suisse.

Ce constat étant fait, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures prend-il pour empêcher les prédicateurs musulmans qui incitent à la haine de disposer d'une tribune en Suisse?
2. Pour quelles raisons le Conseil fédéral ne publie-t-il pas le "rapport sur les imams" commandité par la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité? Les conclusions de ce rapport sont-elles si graves qu'il faille éviter de les divulguer au public?
3. Que fait le gouvernement fédéral pour interdire définitivement tout mariage forcé entre des hommes et des femmes ayant leur domicile légal en Suisse?
4. Est-il en mesure de faire respecter l'interdiction du châtement corporel dans notre pays, y compris au sein de la communauté musulmane?
5. Quels moyens met-il en oeuvre pour garantir le respect de l'obligation scolaire, qui s'impose autant aux garçons qu'aux filles, y compris au sein de la communauté musulmane de Suisse?
6. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour empêcher l'application des autres préceptes de la charia contraires à notre ordre juridique?

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

09.4321 n Mo. Kunz. Pas de double peine dans l'agriculture (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur l'agriculture (LAgr) et de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD), qui supprime la double peine que constituent l'amende et la réduction conjointe des paiements directs en cas de violation de la législation sur la protection des eaux, de l'environnement et des animaux.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bourgeois, Brunner, Büchler, Dunant, Fehr Hans, Flückiger Sylvia,

Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Grin, Gysin, Hasler, Killer, Lustenberger, Miesch, Müller Walter, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Scherer, Schibli, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (31)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4322 n Ip. Moret. AVS. Changer de paradigmes? (11.12.2009)

Le système de l'ouverture du droit à la rente AVS est basé sur l'âge de l'ayant-droit. Les dernières propositions de réforme de l'AVS ont porté soit sur l'augmentation de l'âge de l'ayant-droit, notamment des femmes, soit sur une flexibilisation de cet âge contre le bas.

1. Ne serait-il pas envisageable de totalement changer de paradigme et de baser l'ouverture du droit à la rente AVS non plus sur l'âge de l'ayant-droit, mais sur le nombre d'années de cotisation depuis le premier emploi?
2. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas que le système actuel désavantage les jeunes qui sont formés par le biais d'un apprentissage, et donc commencent leur vie professionnelle plus tôt que les personnes qui prennent leur premier emploi après de longues études?
3. L'ouverture du droit à la rente AVS ne pourrait-elle pas être différenciée en fonction de la pénibilité des différents métiers exercés par l'ayant-droit durant sa vie professionnelle? Les assurances-accidents classent bien les différents métiers en fonction des risques professionnels qu'ils engendrent, il pourrait donc tout-à-fait être possible de classer les différents métiers en fonction de leur pénibilité.

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4323 n Mo. Leutenegger Filippo. Limitation de la durée de fonction des conseillers fédéraux (11.12.2009)

L'article 175 de la Constitution sera complété comme suit:

Al. 5 (nouveau)

La fonction de conseiller fédéral peut être exercée, au maximum, pendant deux législatures complètes.

Al. 6 (nouveau)

En cas d'élection extraordinaire au Conseil fédéral, la législature en cours n'est pas prise en compte.

L'article 197 de la Constitution sera complété comme suit:

Ch. 8 Dispositions transitoires ad article 175 (Composition et élection)

Al. 1

La fonction de conseiller fédéral peut être exercée deux fois pour une période de quatre ans.

Al. 2

Les conseillers fédéraux qui sont déjà en fonction depuis plus de quatre ans ont le droit de terminer la législature en cours.

Al. 3

A condition que la limite fixée à huit ans ne soit pas encore atteinte, ils peuvent alors briguer un nouveau mandat complet.

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4324 n Ip. Müller Walter. Bases légales pour les tâches de police du Corps des gardes-frontière (11.12.2009)

Suite à la mise en oeuvre de l'Accord de Schengen, la Direction générale des douanes a passé avec plusieurs cantons des conventions qui permettent au Corps des gardes-frontière d'exercer, outre son mandat de police des frontières, des tâches de police hors des zones frontalières en collaboration avec le commandement compétent des polices cantonales. Des experts en droit réputés doutent de l'assise constitutionnelle de ces conventions. Selon la doctrine en vigueur, les cantons ne peuvent pas déléguer leurs compétences à la Confédération par voie de convention. Même si cette interdiction n'est pas jugée absolue compte tenu des relations partenariales qu'entretiennent la Confédération et les cantons, de telles conventions seraient uniquement admissibles si les compétences à déléguer existaient tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal. Or tel n'est pas le cas pour les tâches de police.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les conventions passées entre la Direction générale des douanes et différents cantons disposent d'une assise constitutionnelle suffisante?
2. Dans l'affirmative, comment justifie-t-il ces conventions?
3. Dans la négative, est-il disposé à garantir une répartition des tâches de police conforme à la Constitution et à régler clairement les compétences respectives des corps de police cantonaux et du Corps des gardes-frontière?

Cosignataires: Amstutz, Hochreutener, Huber, Loepfe, Miesch, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Theiler, Triponez (9)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4325 n Po. Gilli. Quel avenir pour la recherche sur les rayonnements non ionisants? (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre compte dans un rapport des possibilités et des besoins à venir en matière de recherche sur les rayonnements non ionisants (RNI) et d'indiquer de quelle manière et sous quelle forme le financement de cette recherche peut être assuré.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Amacker, Bänziger, Baumle, Daguét, Donzé, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Gadiant, Galladé, Girod, Graf Maya, Hassler, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Levrat, Moser, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Walter, Wasserfallen, Weber-Gobet, Wehri, Weibel, Wyss Brigit (40)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 09.4330 é Mo. Gutzwiller. Loi sur l'aménagement du territoire. Accorder des autorisations pour les centres de formation des détenteurs de chiens (11.12.2009)

L'article 24a et, le cas échéant, l'article 22 alinéa 1 de la loi sur l'aménagement du territoire seront modifiés de manière à ce qu'une autorisation puisse aussi être accordée, hors de la zone à bâtir, pour les centres de formation des détenteurs de chiens, même lorsqu'un tel changement d'affectation génère de (faibles) incidences sur le territoire, l'équipement et l'environnement.

Cosignataires: Altherr, Bürgi, Büttiker, Forster, Hess, Reimann Maximilian, Schweiger (7)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

02.06.2010 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CEATE.

30.11.2010 Retrait.

09.4336 n Ip. Heim. Résistance aux antibiotiques. Recherche et mesures (11.12.2009)

Dans sa réponse à mon postulat 08.3163 du 20 mars 2008, le Conseil fédéral relève qu'un suivi de la résistance aux antibiotiques a été mis sur pied à partir de 2006, sur la base des résultats du PNR 49, aussi bien dans le domaine de la médecine humaine que dans celui de la médecine vétérinaire, et que la coordination entre les deux domaines est assurée par le centre national de référence qu'est l'Institut des maladies infectieuses de l'Université de Berne. En 2006, quelque 4000 patients étaient porteurs d'agents pathogènes multirésistants, les surcoûts médicaux se sont élevés à 30 millions de francs et 80 patients sont décédés. Des experts craignent que le nombre de cas et les coûts ne décuplent. Vu la gravité du problème de la résistance aux antibiotiques et les corrélations de plus en plus manifestes entre la santé des êtres humains et celle des animaux, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les connaissances acquises grâce au suivi de la résistance aux antibiotiques en médecine humaine ces dernières années?
2. Quelles mesures concrètes ont-elles inspiré?
3. Quelles sont les connaissances acquises grâce au suivi de la résistance aux antibiotiques en médecine vétérinaire ces dernières années?
4. Quelles mesures concrètes ont-elles inspiré?
5. Par quels moyens (financiers et organisationnels) le centre national de référence de l'Université de Berne assure-t-il la coordination du suivi de la résistance aux antibiotiques dans les domaines de la médecine humaine et de la médecine vétérinaire?
6. Quelles sont les connaissances acquises grâce à cette coordination?
7. Quelles mesures concrètes ont-elles inspiré?
8. Quelles sont les bases légales qui amélioreront la situation dans le cadre de la loi sur les épidémies?
9. Est-il vrai que le recours aux antibiotiques en médecine vétérinaire a augmenté durant la période 2005-2008 et, si oui, dans quelle mesure?
10. Dispose-t-on, comme c'est le cas dans d'autres pays européens, de chiffres analogues concernant la médecine humaine, avant tout la médecine ambulatoire?
11. Y a-t-il, comme dans d'autres pays, des directives contraignantes qui règlent l'emploi d'antibiotiques en médecine humaine et en médecine vétérinaire (Prudent Use Guideline)?
12. Comment la Suisse est-elle reliée aux systèmes européens correspondants chargés de la surveillance et du suivi de la résistance aux antibiotiques?
13. La "European Surveillance of Antimicrobial Consumption" publie des chiffres relatifs à la consommation d'antibiotiques en médecine humaine dans divers pays européens. Les chiffres

concernant la Suisse en sont malheureusement absents. Pourquoi?

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

09.4338 n Mo. Lustenberger. Marchés publics. Ne pas pénaliser les normes modernes de type "EURO" (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les véhicules utilitaires répondant à la norme d'émission Euro 5 ne soient pas le seul et unique critère d'adjudication dans le cadre de l'attribution de marchés publics et qu'ils ne soient donc pas préférés aux véhicules répondant à la norme Euro 3 ou Euro 4. Cette règle concerne en particulier l'attribution de marchés aux niveaux cantonal et communal. En cas de besoin, le Conseil fédéral édictera des dispositions fédérales uniformes.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Binder, Brunner, Büchler, Estermann, Favre Laurent, Geissbühler, Gysin, Hochreutener, Hutter Markus, Kunz, Messmer, Perrin, Rutschmann, Scherer, Segmüller, Theiler, Triponez, Wandfluh (20)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4339 n Mo. Giezendanner. Examens obligatoires pour les chauffeurs professionnels ayant été victimes de crises d'épilepsie (11.12.2009)

Les chauffeurs professionnels de la catégorie B qui souffrent d'une maladie épileptique doivent être soumis à l'avenir aux mêmes examens obligatoires que les chauffeurs de camions lourds (catégorie C).

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchler, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeil, Müller Thomas, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (37)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.4340 n Mo. Glauser. Respecter les décisions du Parlement sur la loi sur les entraves au commerce (11.12.2009)

Les services du SECO ont préparé une ordonnance concernant la mise en oeuvre des modifications de la loi sur les entraves au commerce (LETC). Elle est actuellement en consultation. Ce projet, aux yeux des parties concernées, ne correspond absolument pas aux décisions et amendements effectués en mars de cette année, je pense en particulier à la problématique dite du "Cassis de Dijon".

D'une manière générale, le projet d'ordonnance tend à ouvrir le plus largement possible le marché suisse aux biens et produits circulant dans le marché européen. Je rappelle avec la plupart des acteurs concernés que la proposition d'exclure les produits agroalimentaires du principe du "Cassis de Dijon" a recueilli 73 voix, démontrant l'attitude réservée des parlementaires dans la modification de la LETC. Le SECO doit en tenir compte. La cheffe de département est priée de faire respecter les décisions parlementaires.

Cosignataires: Aebi, Bader Elvira, Barthassat, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler, Bugnon, Darbellay, Estermann, Flückiger Sylvia, Français, Freysinger, Geissbühler, Glur, Grin, Joder, John-Calame, Kaufmann, Kunz, Nidegger,

Parmelin, Reymond, Scherer, Schibli, Stamm, Thorens Goumaz, Veillon, von Rotz, von Siebenthal (32)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3000 n Mo. Conseil National. Application correcte de la loi sur l'approvisionnement en électricité (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN) (11.01.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) - en particulier l'article 11 alinéa 2 OApEI - de sorte qu'elle respecte la volonté que le législateur a formulée dans la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) pour ce qui est de l'approvisionnement de base et de l'accès au réseau:

- Le prix de l'énergie livrée aux gestionnaires du réseau de distribution doit s'orienter au prix de revient pour ce qui est de la part destinée aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base.

- Sans déclaration expresse au gestionnaire du réseau de distribution, il est considéré que le consommateur final ne fait pas usage de son droit d'accès au réseau. Les utilisateurs finaux ayant le droit de choisir leur fournisseur ne se trouvent donc sur le marché libre que lorsqu'ils l'ont communiqué explicitement à leur gestionnaire du réseau de distribution.

Porte-parole: Killer

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

08.03.2010 Conseil national. Adoption.

x 10.3005 é Mo. Commission de politique extérieure CE (09.052). Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (12.01.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des mesures visant à permettre aux Chambres fédérales d'être informées suffisamment tôt, sous une forme appropriée et selon une procédure incluant un avis du Conseil fédéral, sur les différentes options dont dispose la Suisse, des projets d'actes législatifs européens ayant de l'importance pour la Suisse.

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de politique extérieure

08.03.2010 Conseil des Etats. Adoption.

13.09.2010 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: " Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des mesures visant à permettre aux Chambres fédérales d'être informées suffisamment tôt au sujet des projets d'actes législatifs européens ayant de l'importance pour la Suisse ainsi qu'au sujet des différentes options dont dispose la Suisse. "

09.12.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

10.3008 n Mo. Conseil National. Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN) (02.02.2010)

Afin de prévenir les dégâts importants causés par le lynx et le loup, espèces protégées, le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 4 de l'ordonnance sur la chasse et la protection des

mammifères et oiseaux sauvages (RS 922.01), qui porte sur la régulation de populations d'espèces protégées, de manière à ce que les cantons puissent désormais, avec l'assentiment préalable de l'Office fédéral de l'environnement, prendre des mesures temporaires pour réguler les populations d'espèces protégées également en cas de dégâts importants aux animaux de rente et en cas de pertes sensibles lors de l'exercice de leur droit régalien sur la chasse.

Une minorité propose le rejet de la motion: van Singer, Bäumle, Nussbaumer, Stump, Wyss Ursula.

Porte-parole: Schmidt Roberto

14.04.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

30.09.2010 Conseil national. Adoption.

10.3014 n Mo. Conseil National. Nouveau système de perception de la redevance radio et télévision (Commission des transports et des télécommunications CN) (23.02.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de l'obligation de payer la redevance en se fondant sur le système 3 du rapport du Conseil fédéral (Redevance générale pour tous les ménages et toutes les entreprises indépendamment des appareils de réception).

Ce faisant, il soumettra des propositions d'exception concernant cette obligation (par ex. en raison du contexte social, pour certaines entreprises, etc.) et présentera les conséquences financières d'éventuelles exceptions sur le produit de la redevance. En ce qui concerne l'encaissement de la redevance, il examinera plus en détail la solution de "l'appel d'offre".

Une minorité propose le rejet de la motion: Binder, Bugnon, Föhn, Giezendanner, Miesch, Rickli Natalie, Schenk Simon

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

30.09.2010 Conseil national. Adoption.

10.3015 n Mo. Conseil National. Pour une organisation nationale chargée de garantir la qualité du système de santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) (25.02.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications nécessaires à la loi fédérale sur l'assurance-maladie de manière à mettre en oeuvre rapidement les objectifs visés dans le rapport "Stratégie fédérale en matière de qualité dans le système de santé" du 9 octobre 2009, et notamment à régler la question du financement de l'organisation nationale.

Porte-parole: Schenker Silvia

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

28.09.2010 Conseil national. Adoption.

10.3017 n Mo. van Singer. Force obligatoire des conventions collectives et des contrats-type de travail en cas d'augmentation du chômage (01.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications de la loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application des conventions collectives et des con-

trats-type de travail (LECCT), de sorte que l'extension soit décrétée automatiquement, dans les cantons concernés, dès que le chômage augmente, variations saisonnières comprises, deux semestres consécutifs.

Cosignataires: Bänziger, Bréaz, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Schelbert, Thorens Goumaz, Vischer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (14)

28.04.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3019 n Mo. Lustenberger. Entreprises grandes consommatrices d'énergie. Frais d'électricité (01.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser la législation sur l'approvisionnement en électricité ou de préparer les modifications nécessaires afin que cette législation:

- détermine précisément à partir de quand une entreprise cesse d'être considérée comme consommateur final dans l'approvisionnement de base en vertu de l'article 6 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI);

- établisse une claire distinction entre les notions de "coûts de production" et de "prix du marché" et intègre cet élément dans la formation des prix.

Cosignataires: Büchler, Gysin, Heim, Kunz, Schelbert, Segmüller (6)

21.04.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3020 n Ip. Lumengo. Les enfants des requérants d'asile déboutés sont-ils exclus de la scolarisation? (01.03.2010)

1. Est-il légitime de traiter différemment les enfants des requérants d'asile déboutés par le fait que leurs parents se trouvent dans des conditions de séjour précaire au point de ne pas respecter la convention internationale relative aux droits de l'enfant?

2. La possibilité de s'épanouir au moyen d'une langue ainsi que le besoin chez l'enfant d'être scolarisé sont des éléments indissociables et essentiels à son intégration sociale et au développement de sa personnalité, comment peut-on justifier la pratique consistant à permettre la scolarisation mais pas l'intégration des enfants des requérants d'asile déboutés?

3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral dans le but de permettre aux autorités cantonales de procéder à une pratique en harmonie avec les engagements internationaux de la Suisse au sujet du droit à la scolarisation des enfants se trouvant dans une telle situation?

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3021 n Ip. Graber Jean-Pierre. Causes du chômage, évolution de l'emploi, politiques migratoire et européenne (01.03.2010)

Dans notre pays, le chômage augmente constamment depuis juillet 2008 alors que le nombre des emplois n'a que peu varié. Considérant cette situation, le Conseil fédéral est prié de dire:

a. Comment il interprète le paradoxe apparent d'une hausse du chômage accompagnée d'une quasi-stabilité du nombre des emplois équivalents plein temps.

b. S'il pense que l'Accord de libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne rend partiellement compte d'une hausse sensible du chômage coïncidant avec

une quasi-stabilité des emplois exprimés en équivalents plein temps.

c. Si les circonstances économiques décrites ci-dessus sont de nature à l'inciter à compléter ses mesures visant à réduire le chômage par une inflexion de ses politiques migratoire et européenne.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Grin, Killer, Miesch, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Scherer, Schlüer, Schwander, Veillon, von Rotz (33)

28.04.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3022 n Mo. Groupe des Verts. Loi-cadre portant abrogation du secret bancaire (01.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi-cadre ou un projet de modification des lois en vigueur, qui prévoit ce qui suit:

- La distinction entre fraude fiscale et soustraction d'impôt n'est plus reconnue dans les procédures d'assistance administrative avec les autorités fiscales étrangères. Cette disposition unilatérale de la Suisse entrera en vigueur avec effet immédiat et modifiera toutes les conventions contre les doubles impositions conclues à ce jour.

- Elle s'appliquera également aux autorités fiscales du pays.

- Les banques ne pourront accepter que des fonds dont il est attesté qu'il sont déclarés au fisc.

Porte-parole: Vischer

28.04.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3023 n Ip. Fiala. Appliquer le droit international plutôt que le droit du plus fort. Plainte contre l'Allemagne (02.03.2010)

Le Conseil fédéral est-il prêt à porter plainte, dans les trois mois, contre l'Allemagne devant de la Cour internationale de justice (CIJ) pour l'acquisition et l'exploitation de données bancaires volées en Suisse? Est-il prêt à s'engager clairement pour que les contentieux entre les Etats continuent, au XXI^e siècle, d'être réglés par le droit international et non par le droit du plus fort?

Cosignataires: Abate, Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Baader Caspar, Bäumle, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, Darbellay, Donzé, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Français, Freysinger, Gadiant, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grunder, Gysin, Haller, Hiltbold, Huber, Hurter Thomas, Kaufmann, Kleiner, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Malama, Messmer, Moret, Moser, Müri, Nidegger, Noser, Parmelin, Pelli, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Stamm, Theiler, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Zuppiger (71)

26.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3024 n Po. Baettig. Consommation d'opiacés, migration, intégration. Quel est le lien? (02.03.2010)

Malgré la politique dite des quatre piliers (répression, prévention, réduction des risques, thérapie) dont se glorifie l'OFSP, les acteurs médicaux, sociaux, éducateurs et psychologues sur le terrain constatent une recrudescence de la consommation d'opiacés (qu'on croyait ringardisés par la cocaïne et les psychostimulants) particulièrement chez les migrants de la deuxième génération et les jeunes "punks". Cette tendance à la progression nette depuis 2005 est constatée dans une étude publiée en 2009 par la Clinique universitaire de Zurich. L'étiquette de dépendance aux opiacés était considérée jusqu'à présent comme un signe distinctif stigmatisant de "looser", alors que les cocaïnomanes et consommateurs d'amphétamines étaient des "winners". Quelles sont les causes de cette tendance qui ne saurait s'expliquer uniquement par la baisse du prix des produits? Pourquoi les enfants de migrants sont-ils plus touchés?

Compte tenu des dégâts médico-psycho-sociaux importants et des coûts induits pour la collectivité, le Conseil fédéral est chargé d'organiser une large étude pour documenter ce phénomène et éclairer (afin de trouver des solutions!) le lien entre migration (surtout enfants de la deuxième génération), consommation d'opiacés et autres addictions, intégration, pertes des repères culturels et crise économique.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bortoluzzi, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Föhn, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Nidegger, Perrin, Reymond, Rime, Schlüer, von Siebenthal (20)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3025 n Mo. Perrinjaquet. Formation continue. Les femmes paient de leur poche (02.03.2010)

Le Conseil fédéral doit s'assurer que dans toutes les démarches actuellement en cours ayant trait à la formation continue, il soit explicitement spécifié que l'accessibilité est garantie aux mêmes conditions aux employées comme aux employés. Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral doit y remédier.

28.04.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3027 n Ip. Groupe des Verts. Nouvelle stratégie en matière de place financière (03.03.2010)

Le Conseil fédéral a précisé la semaine passée les mesures visant à mettre en oeuvre sa stratégie en matière de place financière. Or ces mesures frappent par leur vacuité à l'heure où il faudrait précisément apporter une réponse à des questions cruciales:

1. En consultant le Parlement à titre facultatif sur la transaction passée avec les Etats-Unis dans l'affaire UBS, le Conseil fédéral ne propose aucune mesure d'accompagnement. Or ne faut-il pas aujourd'hui s'attaquer sans tarder au problème - faute de quoi on ne fait que le reporter dans le temps - posé par les entreprises d'importance systémique (dites aussi "too big to fail"), notamment à la mise sur pied d'une stratégie en matière de liquidités pour mettre fin à la garantie que l'Etat doit fournir de fait à ces entreprises, et pour éviter qu'une faillite aux Etats-Unis n'ait des répercussions financières sur la Suisse? Les lacunes de la Suisse en matière de gestion des risques ont d'ailleurs également été soulignées par le FMI. Ne devrait-on

pas, par ailleurs, interdire à UBS de verser des bonus tant que la banque est tributaire de l'aide de l'Etat et élaborer sans délai une base légale limitant et réglant les bonus?

2. Le Conseil fédéral entend régler le secret bancaire par le biais des conventions de double imposition. Ne serait-il pas plus judicieux d'abolir par une loi-cadre offshore et onshore la distinction entre soustraction d'impôt et fraude fiscale et cesser immédiatement de l'appliquer face aux autres Etats? Une telle loi ne devrait-elle pas être aménagée de sorte à prévenir l'évasion fiscale dans les pays du tiers monde?

3. Le modèle du Liechtenstein, qui a d'ailleurs été mis en place très rapidement, n'est-il pas le seul moyen de répondre à l'échange automatique des données tel que l'exige l'UE? Le Conseil fédéral ne favorise-t-il pas finalement ce dernier par son comportement?

4. Droit de timbre: est-il toujours vrai que son abolition, à moyen terme, et celle d'une partie de l'impôt anticipé seront compensées par une hausse de la TVA afin d'alléger les charges des banques résultant d'un durcissement de la législation? Les conséquences de ce transfert devront-elles être supportées par la population par un relèvement de la TVA ou des réductions de prestations?

5. Ne faut-il pas instaurer sans tarder un impôt sur les banques, à l'image de ce qu'a proposé le président Obama, pour répondre en partie au problème des entreprises d'importance systémique et lutter contre les rémunérations abusives?

Porte-parole: Graf Maya

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3028 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Vol de données bancaires. Instaurer des mesures visant au respect de l'Etat de droit (03.03.2010)

La Suisse fait actuellement l'objet de très fortes pressions. Des Etats clament haut et fort être entrés en possession, par des voies illégales, de données bancaires volées en Suisse, ce qui met sous pression les banques suisses et leurs clients qui détiennent un compte non déclaré. Quoi qu'il en soit, la question est de savoir si cette acquisition illégale de données ne viole pas nos règles fondamentales. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures a-t-il prises pour prévenir le vol de données bancaires en Suisse?

2. Quelles mesures nos autorités de poursuite pénale ont-elles prises afin d'empêcher l'acquisition illégale de données bancaires volées ou de la réprimer?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il que les autorités étrangères qui ont acquis illégalement des données bancaires volées en Suisse ou qui se sont déclarées prêtes à les acquérir se sont rendues coupables au sens de l'article 273 CP réprimant la divulgation de renseignements économiques, en relation avec l'article 4 alinéa 1 CP ou au sens de l'article 47 alinéa 1 lettre b LB réprimant l'incitation à la violation du secret professionnel, en relation avec l'article 4 alinéa 1 CP?

4. Le Conseil fédéral ou la FINMA ont-ils déposé plainte pénale contre les personnes et les autorités responsables, en Allemagne, du vol des données?

5. A-t-on déposé une plainte pénale contre le ministre des finances allemand et la chancelière ou contre Monsieur Rüttgers, président de la Rhénanie du Nord-Westphalie?

6. Dans la négative, quelles en sont les raisons?

7. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel les infractions poursuivies d'office doivent être réprimées par tous les moyens?

8. Est-il disposé à lancer des négociations pour que dans toute nouvelle CDI il soit prévu une clause stipulant que l'Etat partie s'engage à ne pas acquérir de données volées, ni à transmettre à des Etats tiers des données bancaires acquises directement ou indirectement de façon illégale ou à exploiter de telles données, que ce soit dans les affaires fiscales internationales ou dans les procédures d'entraide administrative et d'entraide judiciaire?

9. S'agissant des prélèvements fiscaux perçus au titre des accords sur la fiscalité de l'épargne, est-il prêt à bloquer provisoirement leur versement aux Etats qui ont acquis illégalement des données jusqu'à ce qu'ils souscrivent à la condition requise au chiffre 8?

Porte-parole: Kaufmann

19.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3029 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Fastweb. Le conseiller fédéral compétent était-il informé? (03.03.2010)

En mai 2007, Swisscom a racheté près de 82 pour cent de l'entreprise italienne Fastweb. Le prix élevé du rachat, à savoir près de 7 milliards de francs, avait fait surgir de nombreuses critiques à l'époque. Trois ans plus tard, Fastweb refait la une des journaux pour une affaire de blanchiment d'argent et de fraude fiscale de nature mafieuse, dans laquelle l'entreprise aurait été impliquée de 2003 à 2006. Plusieurs mandats d'arrêt ont été émis et cinq d'entre eux concernent des collaborateurs de Fastweb. Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes:

1. En janvier 2007, Fastweb a rendu public le fait qu'une enquête était en cours pour fraude fiscale présumée. Le risque aurait été pris en compte dans le prix de vente de l'entreprise. Quelle a été la baisse consentie à ce titre sur le prix de vente? Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger était-il informé de la procédure en cours? Dans l'affirmative, le collège gouvernemental en a-t-il été informé?

2. Lorsque l'implication de Fastweb dans ce scandale a été rendue publique, l'action de l'entreprise a chuté une nouvelle fois. Depuis son rachat par Swisscom, la valeur de l'entreprise a baissé de quelque 5 milliards de francs. Que pense le Conseil fédéral de l'importance de ces pertes sur des capitaux appartenant au peuple? Une nouvelle dépréciation de l'entreprise pourrait-elle menacer les activités de Swisscom sur le marché suisse? Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éviter que les entreprises étatiques opèrent des investissements aussi risqués et aussi élevés?

3. L'entreprise Fastweb aurait fait l'objet d'un examen approfondi avant son rachat. A quelles entreprises cette mission a-t-elle été confiée? D'autres problèmes ont-ils été constatés à cette occasion? Dans l'affirmative, pourquoi a-t-on recommandé à Swisscom de racheter le groupe, et pourquoi cette dernière l'a-t-elle racheté, alors qu'elle savait qu'une procédure était en cours? Swisscom a-t-elle établi sa propre expertise lorsqu'elle a appris, en janvier 2007, qu'une enquête était en cours contre Fastweb pour fraude fiscale présumée? Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-elle pas fait?

4. Ce n'est pas la première fois que Swisscom perd des milliards de francs à l'étranger. Le DETEC a-t-il donc demandé des examens supplémentaires lors de l'achat de Fastweb? Dans la

négative, sur quoi le chef du DETEC s'est-il fondé pour avaliser cet achat?

5. Le rachat de Fastweb n'est que le dernier d'une longue série d'investissements hasardeux effectués par les entreprises étatiques. Ce scandale aura-t-il des conséquences sur les engagements futurs de ces entreprises à l'étranger? Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner la privatisation de Swisscom et d'autres entreprises étatiques?

Porte-parole: Rickli Natalie

28.04.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3031 n Po. Heim. Financement des soins. Protection des résidents en établissements médicosociaux (03.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer de quelle manière et à quel échelon législatif on pourra fixer plus précisément la clé de répartition du nouveau financement des soins, afin de garantir que les cantons exécutent la loi conformément aux intentions du législateur, que les résidents en établissements médicosociaux n'aient pas à payer plus que ce qui a été prévu par le Parlement et que la protection tarifaire soit respectée.

Cosignataires: Fässler, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire, Marra, Nussbaumer, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz, Wyss Ursula (12)

11.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3035 n Mo. Heim. Davantage de contrôles pour la sécurité des centrales nucléaires (03.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'établir un rapport sur tous les événements notifiés et effectifs qui se sont produits au cours des cinq dernières années dans les centrales nucléaires suisses, en indiquant leur danger potentiel;

2. d'examiner s'il serait souhaitable de revoir et de formuler plus précisément les directives en vigueur concernant le devoir de notification des centrales nucléaires, et, le cas échéant, de quelle manière;

3. de revoir les règles en vigueur concernant le devoir de notification des centrales nucléaires en cas d'événement, et de renforcer l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) de sorte que celle-ci puisse également mener ou faire effectuer des contrôles de sécurité;

4. de mettre en évidence la manière dont il serait possible d'améliorer la sécurité des employés des centrales nucléaires et de la population en augmentant la fréquence des contrôles sur site et en prenant les mesures qui s'imposent. Il faudra également prévoir la possibilité de mener régulièrement des contrôles ou des examens approfondis à l'improviste;

5. de prendre en considération le reproche fait par les experts en sécurité nucléaire, d'après lesquels les compétences manquent actuellement, dans les centrales ou chez les fournisseurs externes, pour évaluer et examiner les installations correctement; si nécessaire, il adoptera des règles contraignantes pour la gestion des risques.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguët, Kiener Nellen, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz, Wyss Ursula (15)

21.04.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3036 n Ip. Rennwald. Réfugiés environnementaux (03.03.2010)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager, notamment au sein des Nations Unies, en faveur de la création d'un statut international - et donc d'une protection - pour le "réfugié environnemental"?

2. Prévoit-il d'instaurer un mécanisme de protection dans la législation suisse pour les personnes fuyant une catastrophe écologique, comme c'est le cas dans certains Etats européens?

3. Le Conseil fédéral tient-il compte de cette problématique dans l'établissement de ses projets d'aide au développement, notamment en finançant des stratégies d'adaptation humaine aux changements climatiques?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Kiener Nellen, Maire, Marra, Nordmann, Pedrina, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz (12)

28.04.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3037 n Mo. Schelbert. Taxe destinée à garantir la stabilité des marchés financiers (03.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les bases légales nécessaires pour que les grands établissements financiers soient contraints de payer une taxe servant à couvrir le risque qu'ils font courir au système financier ou à dédommager l'Etat pour la garantie de fait que ce dernier leur accorde, tant qu'ils font peser un tel risque ou qu'ils bénéficient de la garantie de fait de l'Etat.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Teuscher, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (15)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3038 n Mo. Schelbert. (Re-)territorialisation du marché hypothécaire (03.03.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires qui permettront de réserver l'accès au marché hypothécaire suisse aux seuls instituts financiers établis en Suisse et de le circonscrire au territoire national.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Teuscher, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (15)

28.04.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3039 n Mo. Rennwald. Renouveler la convention de sécurité sociale avec le Kosovo (03.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec le gouvernement du Kosovo pour renouveler ladite convention, au besoin en y intégrant une disposition de lutte contre la fraude, comme cela est le cas avec les autres pays de l'ex-Yougoslavie.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguët, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Levrat, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Thanei, Voruz, Wyss Ursula (16)

04.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3040 n Mo. Rennwald. Faire couler l'encre, pas le sang (03.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager en faveur d'une Convention internationale sur la protection des journalistes dans les zones de conflit armé et de violences internes et, pour commencer, à convoquer une réunion internationale sur ce thème.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Kiener Nellen, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz (18)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3042 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Le monopole de l'ATS requiert une nouvelle stratégie (03.03.2010)

La fermeture de la branche suisse d'Associated Press (AP) engendre un monopole privé sur le marché des médias: dorénavant, l'Agence télégraphique suisse (ATS) sera en Suisse le seul fournisseur de dépêches auprès duquel les journaux pourront s'abonner. Il en découle les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette situation de monopole?
2. En tient-il compte dans le cadre des négociations en cours entre la Confédération et l'ATS pour le renouvellement du mandat de prestations?
3. Par essence, les monopoles privés sont indésirables dans une économie de marché. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner s'il serait possible de faire de l'ATS un élément du service public journalistique, par exemple en la transformant en entreprise de droit public dotée d'une concession de l'Etat?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Maire, Marra, Nordmann, Pedrina, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz (18)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3043 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Ligne de train Zurich-Stuttgart (03.03.2010)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel le développement de la ligne Zurich-Stuttgart ne correspond pas à ce qui avait été convenu en 1996 avec l'Allemagne relativement à l'accès à la NLFA, et à l'engagement pris à l'article 1 de la loi sur le raccordement aux LGV?
2. Pourquoi permet-il que les sociétés de chemins de fer impliquées contreviennent à un accord passé entre les deux pays?
3. Qu'a entrepris le Conseil fédéral ces deux dernières années afin de mettre un terme à l'évolution actuelle, négative à tous égards?
4. Qu'a prévu de faire le Conseil fédéral pour remédier dans les plus brefs délais à cette situation et offrir un service qui correspond aux standards du trafic ferroviaire international à longue distance et qui tient compte de la loi sur le raccordement aux LGV?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Kiener Nellen, Maire, Marra,

Nordmann, Pedrina, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz, Wyss Ursula (16)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3046 n Ip. Malama. Financement des étudiants étrangers. Une tâche fédérale (03.03.2010)

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que la présence d'étudiants étrangers dans le système suisse des hautes écoles est nécessaire et qu'elle répond à un intérêt national?
2. Que pense-t-il du fait que le financement de cette tâche est répercuté dans des proportions totalement différentes sur les diverses collectivités qui en ont la charge (selon les coûts de l'offre et la part des étudiants étrangers)?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour compenser les coûts occasionnés par les étudiants étrangers?
4. Prévoit-il de mettre à disposition à cet effet des fonds supplémentaires venant s'ajouter aux moyens prévus pour les domaines FRI?

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3047 n Mo. Groupe socialiste. Pas de bonus pour les grandes banques qui disposent de facto d'une garantie de l'Etat (03.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes, afin de réduire le risque que représentent les grands établissements financiers pour l'ensemble du système, et à présenter au Parlement les modifications législatives correspondantes.

Dans les banques que la Confédération doit secourir en cas de difficultés financières à cause de leur poids économique ("too big to fail"), les éléments de rémunération variable versés au personnel et aux membres de la direction ne doivent pas dépasser 30 pour cent du salaire fixe.

Sur les années où le groupe enregistrera un résultat négatif, il conviendra de s'abstenir purement et simplement de verser des éléments de rémunération variable.

Porte-parole: Wyss Ursula

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3048 n Mo. Groupe socialiste. Contribution à la stabilisation de la place financière (03.03.2010)

A l'exemple des Etats-Unis, le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi instituant un impôt pour la responsabilité dans la crise financière. Toutes les banques et assurances exerçant une activité en Suisse seront astreintes au paiement d'une taxe en fonction de la somme figurant au bilan. Le montant de la taxe et les éventuelles exceptions au paiement seront fixés de manière coordonnée avec les autres Etats de sorte à ne pas pénaliser la compétitivité de la place financière suisse.

Porte-parole: Wyss Ursula

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3049 n Po. Kiener Nellen. Rapport exposant les mesures propres à éviter de nouvelles crises financières

(03.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de commander à l'Administration fédérale des contributions un rapport qui expose d'un oeil critique toutes les mesures fiscales - avec leurs avantages et leurs inconvénients - de nature à permettre de maîtriser la crise des marchés financiers (taxe de responsabilité dans la crise financière, impôt sur les transactions, imposition du capital étranger, imposition des bonus).

Cette analyse devra servir de base solide pour permettre au Parlement de mener un débat approfondi et fructueux sur les réformes nationales et internationales du secteur financier.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Heim, Levrat, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz, Wyss Ursula (18)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3051 n Mo. Lang. Haïti. Contribution suisse au titre de réparation des conséquences de l'esclavage (04.03.2010)

La Suisse doit entreprendre les démarches nécessaires pour qu'une conférence soit organisée sur la réparation matérielle de l'esclavage, sur la restitution par la France de la dette de l'indépendance et sur l'utilisation de ces fonds pour une reconstruction durable du pays.

Cosignataires: Barthassat, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gilli, Gross, John-Calame, Lachenmeier, Lumengo, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Teuscher, Wehrli (16)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3052 n Ip. Lustenberger. Sans-papiers titulaires d'une carte AVS (04.03.2010)

Lors de la session extraordinaire du 3 mars 2010, la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a déclaré devant le Conseil national qu'elle savait que, dans certains cantons, une carte AVS (carte grise) était délivrée à des sans-papiers qui travaillent et paient les cotisations sociales.

Interrogée sur la conformité de cette situation à la Constitution, elle a déclaré qu'elle ne tolérerait pas cela et que des discussions étaient en cours avec les cantons considérés pour rechercher des solutions.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis quand a-t-il connaissance du fait qu'il y a en Suisse des sans-papiers en possession d'une carte AVS?
2. Combien de cas sont-ils connus?
3. Quels cantons et quelles communes sont-ils dans cette situation?
4. Cette situation est-elle compatible avec le droit suisse?
5. Si tel est le cas, sur quelles bases juridiques se fonde cette appréciation?
6. Si tel n'est pas le cas, pourquoi cette situation est-elle tolérée par le Conseil fédéral?
7. Que prévoit de faire le Conseil fédéral?

8. Des procédures sont-elles engagées contre les autorités fautive(s)?

9. Si oui, lesquelles et combien?

10. Si non, quelle en est la raison?

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Cathomas, Donzé, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Föhn, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel, Loepfe, Miesch, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Pfister Gerhard, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Segmüller, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Wobmann, Zemp (39)

19.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3053 n Mo. (Widmer Hans) Birrer-Heimo. Les bibliothèques sont des institutions de formation (04.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de reconnaître les bibliothèques comme des institutions de formation dans la disposition relative à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et ce quelle que soit la forme d'organisation de la bibliothèque au regard du droit administratif.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Füglistaller, Galladé, Girod, Gross, Häberli-Koller, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Levrat, Maire, Marra, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Pfister Theophil, Schelbert, Schenker Silvia, Segmüller, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz, Wyss Ursula (27)

21.04.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.06.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Birrer-Heimo.

x 10.3054 é Mo. Conseil des Etats. Recours auprès du Tribunal fédéral contre les décisions du Tribunal administratif fédéral soulevant une question juridique de principe dans une affaire de droit public (Janiak) (04.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi visant à garantir que les questions juridiques de principe qui se posent dans le domaine du droit public puissent elles aussi être soumises au Tribunal fédéral. Il s'agira essentiellement de compléter l'article 83 de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF) par un second alinéa (recevabilité à titre exceptionnel).

Proposition: "Le Tribunal fédéral peut, à titre exceptionnel, entrer en matière sur un recours contre une décision du Tribunal administratif fédéral irrecevable en vertu de l'alinéa 1, s'il soulève une question juridique de principe ou s'il concerne un cas particulièrement important pour une autre raison". Il y aura lieu en outre d'abroger l'article 83 lettre f chiffre 2 (suppression de la réserve) et de compléter l'article 109 alinéa 1 de telle sorte que les cas visés à l'article 108 alinéa 1 demeurent réservés.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Berset, Bischofberger, Bürgi, Comte, Cramer, David, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Fetz, Fournier, Freitag, Frick, Graber Konrad, Gutzwiller, Hêche, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Leumann, Marty Dick, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Schweiger, Seydoux, Sommaruga Simonetta, Stadler Hansruedi, Zanetti (30)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

10.06.2010 Conseil des Etats. Adoption.

17.12.2010 Conseil national. Rejet.

10.3055 é Mo. Conseil des Etats. Une chaîne télévisée pour aider à la compréhension mutuelle et renforcer la cohésion nationale (Maissen) (04.03.2010)

En vertu des articles 69, 70 et 93 de la Constitution et 24 et 25 de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV), le Conseil fédéral est chargé d'amener la SSR à encourager les échanges culturels et la compréhension mutuelle entre les régions linguistiques en créant une chaîne télévisée suisse qui rediffusera d'anciennes émissions, sous-titrées ou doublées dans les langues nationales.

Cosignataires: Berset, Bieri, Bischofberger, Brändli, Bürgi, David, Fournier, Frick, Gutzwiller, Hêche, Imoberdorf, Janiak, Lombardi, Marty Dick, Maury Pasquier, Reimann Maximilian, Savary, Schwaller, Seydoux, Sommaruga Simonetta, Stadler Hansruedi (21)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

02.06.2010 Conseil des Etats. Adoption.

15.12.2010 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: En vertu des articles 69, 70 et 93 de la Constitution et 24 et 25 de la loi fédérale du 24 mars 2004 sur la radio et la télévision (LRTV), le Conseil fédéral est chargé d'amener la SSR à accroître ses contributions en faveur des échanges culturels et de la compréhension mutuelle entre les régions linguistiques. Le Conseil fédéral suit attentivement l'évolution de la situation et rend compte au Parlement, d'ici fin 2012 au plus tard, des progrès réalisés.

10.3056 n Ip. Aubert. Département futur de la Formation (08.03.2010)

Le gouvernement laisse entendre que le souhait du parlement maintes fois répété d'un département "Formation" pourrait bientôt voir le jour. Dans cette perspective réjouissante, je me permets de poser les questions suivantes au gouvernement:

1. La culture permet un développement harmonieux de l'être humain, favorise la cohésion nationale dans un pays aux identités multiples et une meilleure intégration des cultures allogènes. Elle transmet les racines et les valeurs de la société, qu'il est primordial de développer dès l'enfance et de rendre accessible à tous: L'OFC sera-t-il aussi rattaché à ce département formation, comme c'est le cas dans de très nombreux cantons?

2. La petite enfance est une période déterminante pour offrir aux enfants les meilleures conditions de départ vers un développement optimal et harmonieux des aptitudes cognitives et sociales. Le Conseil fédéral envisage-t-il dans cette optique de lier à la formation l'encouragement de la création de places d'accueil préscolaires et parascolaires et toute la dimension familiale qui y est liée?

3. L'égalité des chances entre femmes et hommes, mais aussi pour les handicapés est inséparable de la formation et des dispositions particulières qui sont prises à tous les niveaux pour assurer la meilleure intégration possible. Ce domaine sera-t-il aussi rattaché au Département de la Formation?

4. L'intégration des migrants par la formation sera-t-elle aussi concernée?

5. "mens sana in corpore sano" dit le proverbe latin. Le sport sera-t-il aussi concerné par cette réorganisation pensée en terme moderne de formation? Il est peut-être temps de sortir de la vision reçue de l'Histoire, dans laquelle le sport était avant tout une préparation à la vie militaire...

Dans nos sociétés postindustrielles, la formation doit assurer un développement de la population beaucoup plus large que ce qui était le mandat de l'OFFT jusqu'au tournant du siècle passé. Les nouveaux enjeux de l'école obligatoire, de formations professionnelles et tertiaires, de formation continue, la nécessité de passerelles entre les différents systèmes, d'équivalences internationales, l'essor de secteurs tels que santé, social, services, environnement, ... forcent à des réflexions nouvelles. Un département dédié entièrement à cet enjeu majeur sera un gage de dynamisme pour l'avenir du pays.

Cosignataires: Carobbio Guscelli, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Graf Maya, Heim, Kiener Nellen, Maire, Marra, Nordmann, Pedrina, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stump, Teuscher, Thanei, Voruz (19)

10.3058 n Ip. Glauser. Haras national suisse et avenir de la race équine en Suisse (08.03.2010)

Dans la perspective de son programme de réexamen des tâches de la Confédération, le Conseil fédéral pourrait-il mandater un groupe de travail réunissant les personnes concernées par le Haras national d'Avenches (direction, personnel, vétérinaires, chercheurs, commune, etc.)? Ce groupe serait chargé de trouver rapidement une solution viable pour le Haras national. Le cheval représente en effet une valeur sociale, culturelle et économique importante pour notre pays qu'il ne faut ni négliger ni abandonner. Le Conseil fédéral prendrait sa décision après consultation de ce groupe.

Cosignataires: Aubert, Bourgeois, Brélaz, Bugnon, Favre Charles, Français, Freysinger, Geissbühler, Grin, Marra, Neirynek, Nordmann, Parmelin, Perrin, Rime, Schibli, Stahl, van Singer, Veillon, Voruz (20)

26.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3061 n Mo. Geissbühler. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités (09.03.2010)

Il faut pouvoir placer davantage les parents devant leurs responsabilités lorsque des jeunes se livrent à des actes de délinquance. L'article 219 CP doit être complété en conséquence.

Cosignataires: Aebi, Bigger, Binder, Borer, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Raymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, von Siebenthal, Wobmann (40)

28.04.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3062 n Mo. Geissbühler. Détention de week-end pour les jeunes délinquants (09.03.2010)

De plus en plus de jeunes se livrant à des actes de délinquance, un durcissement du droit pénal des mineurs s'impose. Le Code pénal sera modifié afin qu'un système de détention analogue à la détention de week-end prévue par le Code pénal allemand soit institué pour les jeunes délinquants.

Cosignataires: Aebi, Bigger, Binder, Borer, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli,

Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, von Siebenthal, Wobmann (40)

28.04.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3064 n Po. Groupe PDC/PEV/PVL. Chômage et renouvellement de l'autorisation de séjour pour les ressortissants des pays de l'UE/AELE (09.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner:

1. si la prolongation de l'autorisation de séjour des ressortissants des Etats de l'UE/AELE se fait toujours sur la base d'une simple attestation de travail ou si un contrat de travail peut être exigé;
2. si l'autorisation de séjour peut être prolongée sur la base du contrat-cadre conclu avec une entreprise de travail temporaire ou si elle ne peut être prolongée, ce qui serait logique, que pour la durée du contrat de mission;
3. si les ressortissants des Etats de l'UE/AELE qui sont au chômage depuis deux ans peuvent se voir retirer automatiquement leur autorisation de séjour;
4. s'il est possible de créer une base légale autorisant l'échange systématique de données entre les offices régionaux de placement (ORP) et les offices de migration;
5. si le regroupement familial peut être refusé aux personnes au chômage et aux personnes travaillant à temps partiel.

Le Conseil fédéral exposera dans un rapport les mesures qui peuvent être mises en oeuvre.

Porte-parole: Wehrli

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3065 n Mo. Groupe PDC/PEV/PVL. Politique de l'asile (09.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres les modifications législatives nécessaires pour mettre en oeuvre les points suivants:

1. Le statut de l'admission provisoire prévu dans la loi sur l'asile doit être limité voire aboli.
2. Ce statut doit être remplacé par une autorisation de séjour ordinaire, limitée à un an.
3. Dans les cas où le retour, un an plus tard, n'est ni possible ni raisonnablement exigible, l'autorisation de séjour doit être prolongée d'un an supplémentaire.
4. Les critères de prolongation de l'autorisation de séjour ordinaire doivent être rendus plus stricts.
5. Pour éviter que les personnes concernées n'entrent dans la clandestinité, il faut exiger de ces dernières qu'elles présentent leur contrat de bail et un éventuel contrat de travail pour obtenir la prolongation de leur autorisation de séjour.
6. L'établissement des motifs justifiant une admission provisoire doit être plus rigoureux.

Porte-parole: Wehrli

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3066 n Mo. Groupe PDC/PEV/PVL. Lutter contre la criminalité étrangère (09.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi sur l'asile permettant de mettre en oeuvre les points suivants:

1. indemnisation intégrale des cantons pour les frais de détention qu'ils engagent en matière d'asile;
2. applicabilité du point 1 aussi bien à la détention préparatoire qu'à la détention pour insoumission, à la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion ou encore à la détention des "cas Dublin";
3. en contrepartie: exécution des décisions de renvoi dans tous les cas et dans les délais impartis;
4. vérification par la Confédération que les décisions de renvoi ont bien été exécutées;
5. harmonisation de la pratique cantonale en matière d'exécution des lois sur les étrangers et sur l'asile;
6. fixation à un an de la durée maximale des procédures de recours contre les décisions négatives en matière d'asile;
7. incitation à faire exécuter la peine dans le pays d'origine;
8. renforcement du contrôle des personnes en Suisse, notamment près des frontières.

Porte-parole: Wehrli

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3067 n Mo. Groupe PDC/PEV/PVL. Signature d'une charte par les candidats à la naturalisation (09.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une disposition légale complétant la loi sur la nationalité et permettant de faire signer une charte aux candidats à la naturalisation. Ceux-ci s'engageraient par là à respecter les principes constitutionnels suisses, comme l'état de droit, la démocratie ou les droits fondamentaux. Le non-respect de la charte pourra entraîner le réexamen de la naturalisation.

Porte-parole: Wehrli

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3068 n Mo. Groupe PDC/PEV/PVL. Regroupement familial des enfants des étrangers (09.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 47 de la loi fédérale sur les étrangers de manière à faire passer de 12 ans à 8 ans l'âge permettant aux enfants de bénéficier du regroupement familial, l'objectif étant d'améliorer les possibilités d'intégration. Pour les enfants de plus de 8 ans, le regroupement familial doit intervenir au plus tard un an après l'entrée en Suisse de leurs parents. Des dérogations peuvent être accordées pour des raisons familiales majeures, l'âge limite étant fixé à 18 ans.

Porte-parole: Wehrli

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3069 n Po. Groupe PDC/PEV/PVL. Intégration des étrangers (09.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les pratiques cantonales qui apporte des réponses aux questions suivantes:

1. Informe-t-on les immigrants, à leur arrivée en Suisse, de leurs droits et de leurs devoirs?

2. Applique-t-on systématiquement l'article 54 de la loi fédérale sur les étrangers, qui prévoit la possibilité de conclure des conventions d'intégration dans le cas des personnes difficilement intégrables?

3. Les mesures et les moyens existants sont-ils suffisants pour vérifier le respect des conventions?

4. Quelle réglementation au niveau de l'ordonnance et/ou à un niveau inférieur permet de concrétiser une telle convention d'intégration?

5. En vertu de quels critères les cantons délivrent-ils les autorisations d'établissement?

6. Quelles sont les dispositions que les cantons ont édictées pour régler l'admission des étrangers qui exercent une activité d'encadrement et/ou d'enseignement à caractère religieux?

Porte-parole: Wehrli

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3070 n Mo. Groupe PDC/PEV/PVL. Mesures organisationnelles dans le domaine de l'asile (09.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la loi le potentiel stratégique dans le domaine de l'asile. L'augmentation des effectifs du personnel chargé du traitement des demandes d'asile et le renforcement des corps de police cantonaux ou des autorités responsables des questions migratoires doivent être aménagés avec souplesse.

Porte-parole: Wehrli

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3071 n Mo. Groupe PDC/PEV/PVL. Renforcement de la politique extérieure en matière de migration (09.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui seront inscrites dans la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales afin:

1. de renforcer l'engagement sur place, dans les pays d'où viennent le plus fréquemment les demandeurs d'asile, par le biais de l'information, de la prévention et de la protection dans la région;

2. d'améliorer la collaboration entre le DFAE, le DFJP et le DFE grâce à une politique globale, efficace et cohérente;

3. de relever le montant de l'aide individuelle au retour en cas de retour volontaire des migrants ou de créer d'autres incitations au retour;

4. de promouvoir la conclusion de partenariats migratoires et de relier entre eux divers domaines d'action (les domaines d'action suivants entrent en ligne de compte: les conventions de réadmission, la politique des visas, la lutte contre la traite d'êtres humains, la migration légale aux fins de travailler, les conventions sur les stagiaires, l'aide sur place, la coopération au développement, les mesures de désendettement, etc.).

Porte-parole: Wehrli

11.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3072 n Mo. Meier-Schatz. Etudier systématiquement l'impact de la production législative sur les générations suivantes (09.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de travailler avec les cantons à préparer les bases de décision nécessaires à la mise en place d'une future politique des générations et à arrêter la méthode

de mesure de l'équité entre les générations (bilan intergénérationnel) en tenant compte des relations entre générations (bilan social), de façon à pouvoir étudier systématiquement l'impact sur les générations suivantes des lois qui sont soumises au Parlement.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Neiryneck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Walter, Wehrli, Zemp (31)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3074 n Mo. Conseil National. Privilégier l'impôt libératoire sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger (Grabber Jean-Pierre) (09.03.2010)

Le contexte actuel des relations internationales indique que la Suisse sera contrainte d'entamer de nouvelles négociations fiscales internationales, notamment avec les pays de l'UE et les Etats-Unis. Dans ce cadre, le Conseil fédéral est chargé de privilégier clairement l'introduction aussi étendue que possible d'un impôt libératoire sur les revenus des capitaux extérieurs déposés en Suisse avec rétrocession de tout ou partie du produit de cet impôt aux Etats de domicile des titulaires de ces capitaux.

Cosignataires: Aebi, Baumann J. Alexander, Bourgeois, Brunschwig Graf, Dunant, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Gobbi, Grin, Hiltbold, Kunz, Lüscher, Moret, Nidegger, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, Stamm (23)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

18.06.2010 Conseil national. Adoption.

10.3075 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Programme de la législature 2012-2016. Egalité entre homme et femme (10.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans le programme de la législature 2012 à 2016 l'égalité entre homme et femme en tant qu'objectif prioritaire et de faire en sorte que les buts suivants, notamment, soient atteints durant cette période:

1. L'écart salarial au détriment des femmes sera ramené à 10 pour cent au maximum.

2. Les recommandations du 7 août 2009 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui est rattaché à l'ONU, seront pleinement intégrées dans le programme.

3. La proportion de femmes parmi les cadres de l'administration fédérale, des entreprises proches de la Confédération et des conseils d'administration de ces dernières sera portée à 30 pour cent au moins.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Voruz, Widmer Hans (23)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3077 n Ip. Fässler. Formation de base dans le domaine de la prise en charge extrafamiliale d'enfants (10.03.2010)

En janvier 2010, l'association Lernwerk, dont le siège est à Turgi, en Argovie, a rendu publique une offre de formation de base, débouchant sur un certificat, dans le domaine de la prise en charge extrafamiliale d'enfants et annoncé que les inscriptions étaient ouvertes. D'après le descriptif, le cours ainsi offert est destiné aux personnes qui s'occupent d'enfants dans des structures d'accueil sans pouvoir faire état de connaissances pédagogiques de base ou en n'ayant que des connaissances de base limitées. Le cours dure 22 jours et coûte 1500 francs. Il est sanctionné par un certificat.

La formation du personnel des garderies d'enfants est aujourd'hui soumise à la loi sur la formation professionnelle et elle est (enfin) reconnue à l'échelon fédéral. La formation de ces assistants socio-éducatifs (selon la dénomination officielle) s'effectue sous la forme d'un apprentissage de trois ans sanctionné par un CFC. Or, le certificat en question ne débouche pas sur grand-chose. Conformément aux directives d'exploitation émises par l'Association suisse des structures d'accueil de l'enfance (ASSAE), compétente en la matière, le titulaire d'un de ces certificats ne peut pas être compté parmi le personnel qualifié d'une garderie d'enfants. La plupart des organes chargés de l'octroi des autorisations d'exploiter une garderie d'enfants (cantons, communes) ne comptent d'ailleurs pas ces personnes au nombre du personnel qualifié. Cette non-reconnaissance est encore plus marquée en Suisse romande.

La formation de base offerte par l'association Lernwerk est notamment soutenue par l'Office fédéral des migrations. Comme le précise la présentation: l'offre bénéficie du soutien du Crédit d'intégration de la Confédération.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le soutien financier dont bénéficie la formation proposée par l'association Lernwerk a-t-il été discuté avec d'autres offices fédéraux (OFFT, OFAS, par exemple), dans la perspective d'une politique de formation cohérente et durable à l'échelon fédéral?
2. Le soutien apporté au cours en question par des fonds de la Confédération a-t-il fait l'objet d'une concertation avec Savoirsocial ou avec l'association professionnelle ASSAE?
3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que ce cours ne peut pas conférer le statut d'assistant socio-éducatif?
4. A quel titre les personnes ayant suivi ce cours sont-elles censées travailler dans une garderie d'enfants, de l'avis du Conseil fédéral?
5. Ne fait-on pas miroiter aux yeux des personnes qui désirent suivre ce cours des perspectives professionnelles irréalistes et ne faut-il pas en conclure que le soutien de la Confédération part, certes, d'une bonne intention mais qu'il est mis en oeuvre à mauvais escient?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Pedrina, Schenker Silvia, Voruz, Widmer Hans (8)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3078 n Ip. Fässler. Concerts et manifestations sportives. Marché gris des billets (10.03.2010)

1. Alors que des concerts ou des manifestations sportives sont annoncés complets, des sites Internet suisses vendent des places pour des montants valant plusieurs fois le prix officiel des

billets, parfois avant les préventes officielles. Que pense le Conseil fédéral de cette situation?

2. Est-il légal de revendre des billets de concert sans payer de TVA ou de redevances de droits d'auteur sur la différence entre le prix officiel et le prix de revente?

3. La clause figurant dans les conditions générales de la société Ticketcorner qui interdit la revente des billets constitue-t-elle un moyen de lutter contre le marché gris ou enfreint-elle les dispositions applicables en la matière?

4. Que pense le Conseil fédéral de mesures telles que l'introduction d'un billet personnalisé ou la définition du prix maximum auquel le billet peut être revendu?

5. Est-il disposé à prendre des mesures contre le marché gris des billets?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Pedrina, Schenker Silvia, Stump, Voruz, Widmer Hans (9)

26.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3079 n Mo. Hodgers. Possibilité pour les petites entreprises de résilier le bail à loyer de locaux commerciaux avant la fin de la durée contractuelle (10.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications du Code des obligations nécessaires afin de permettre aux petites entreprises, en cas de bail à loyer de longue durée, de résilier le bail de leurs locaux commerciaux avant la fin de la durée contractuelle.

Cosignataires: Girod, Sommaruga Carlo (2)

28.04.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3080 n Po. Chopard-Acklin. Renforcement de la recherche dans le domaine de l'énergie photovoltaïque. Coordination avec les besoins de l'industrie (10.03.2010)

Ces derniers temps, il semblerait que les institutions de recherche, comme les Ecoles polytechniques fédérales (EPF) et le Fonds national, déploient des efforts insuffisants pour accélérer le développement de la technologie photovoltaïque. Etant donné qu'il s'agit d'un marché en pleine expansion, le Conseil fédéral est prié d'examiner les questions suivantes et de faire part de ses conclusions:

1. Comment les activités des EPF et du Fonds national peuvent-elles être mieux adaptées aux besoins spécifiques de l'industrie photovoltaïque suisse?
2. Comment le budget nécessaire à l'amélioration de produits commercialisables peut-il être octroyé plus rapidement, de façon semblable à ce qui se fait dans les pays voisins, afin de maintenir notre compétitivité?
3. Comment encourager les initiatives technologiques à tous les stades de la chaîne de valeur, afin de pouvoir proposer au consommateur une énergie renouvelable à un prix avantageux par le moyen de la technologie photovoltaïque?
4. Comment l'industrie peut-elle communiquer aux chercheurs ses desiderata de façon plus régulière, plus ciblée et plus efficace que jusqu'à présent?

Cosignataires: Aubert, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Gilli, Graf Maya, Gross, Heim, Ineichen, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Marra, Moser, Müller Walter, Nordmann, Nussbaumer,

Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rielle, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, Vischer, Voruz, Widmer Hans, Wyss Ursula (34)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3086 n Mo. Conseil National. La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive (Zemp) (10.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter comme suit la législation sur l'aménagement du territoire:

1. La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) doit tenir compte de l'article 104 de la Constitution fédérale.
2. Il faut faire de la zone agricole une zone unifiée et intégrée, et appliquer systématiquement un modèle fondé sur les produits et non sur les modes de production.
3. Il convient de traiter toutes les espèces d'animaux de rente de la même manière au regard de l'aménagement du territoire. Il faut veiller tout particulièrement à ne plus opérer de distinction entre production dépendante du sol et production indépendante du sol. Enfin, la preuve de la dépendance du sol doit être réglée de manière unifiée et non bureaucratique quel que soit le mode de production.
4. Il faut définitivement cesser d'exiger la preuve de la viabilité à long terme des projets de construction de bâtiments agricoles.
5. Il convient de simplifier considérablement l'ordonnance sur l'aménagement du territoire et d'en supprimer les contraintes bureaucratiques.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Bader Elvira, Bourgeois, Büchler, Cathomas, Darbellay, Egger, Favre Laurent, Germanier, Glanzmann, Glur, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Humbel, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müller Thomas, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Segmüller, von Siebenthal, Walter (27)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter les points 1 et 5 de la motion et de la rejeter pour le reste.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

18.06.2010 Conseil national. Points 1 et 5: adoptés; Points 2, 3 et 4: rejetés.

10.3087 n Ip. Aubert. Administration fédérale. Femmes et hommes et minorités linguistiques (10.03.2010)

La représentation femmes/hommes au sein de l'administration, tout comme celle des minorités linguistiques sont des serpents de mer qui réapparaissent par intermittence, preuve que tout n'est pas acquis dans ces deux domaines sensibles.

Je pose dans ce contexte les questions suivantes au Conseil fédéral:

Femmes/hommes

Valeurs cibles fixées par le Conseil fédéral pour 2011 selon décision du 21 décembre 2005: 30 pour cent en moyenne, dont 33 pour cent dans tous les niveaux de salaires sauf dans la classe la plus haute, ciblée à 12 pour cent. Valeurs effectives au 1er janvier 2008: 29,9 pour cent en moyenne, mais dans le gradient suivant: 39,9 pour cent au niveau de salaire le plus bas, puis 31 pour cent, 27,5 pour cent, 21,9 pour cent pour atteindre 11,4 pour cent dans les cadres supérieurs. Dans les catégories

d'âge de 30 à 39 ans et de moins de 30 ans, la proportion des femmes a nettement progressé, sauf dans les départements de la défense et des finances!

Quelles mesures sont entreprises:

- pour que les valeurs cibles soient atteintes à la fin de la législature?
- pour qu'elles soient appliquées dans chacun des départements?

Lors de la prochaine législature, que compte entreprendre le Conseil fédéral pour augmenter le nombre de femmes dans les cadres supérieurs?

Langues

Le PNR 56, "Diversité des langues et compétences linguistiques en Suisse", plus spécifiquement le rapport final de l'étude "plurilinguisme de la Confédération, représentation et pratiques linguistiques dans l'administration fédérale" met en évidence des disparités importantes d'un département à l'autre ou selon les offices fédéraux.

Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour valoriser les conclusions hautement instructives de ce rapport?

Le Conseil fédéral a-t-il la volonté de répartir mieux la rédaction des actes législatifs importants entre les acteurs de langues différentes pour faire bénéficier l'ensemble du pays de l'apport enrichissant des cultures véhiculées par la langue?

Où est l'ordonnance d'application de la loi sur les langues? Quand entrera-t-elle en vigueur pour sa partie "administration fédérale"? Et disposera-t-elle des moyens financiers pour son application?

Le Parlement pourra-t-il disposer à l'avenir aussi bien pour la proportion femmes/hommes que pour la représentation linguistique d'un tableau de pilotage précis, tenant compte des classes de traitement, pour chaque département?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Graf Maya, Heim, Hodgers, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Stump, Teuscher, Voruz, Weber-Gobet, Widmer Hans (27)

26.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3093 n Mo. Heim. Médicaments et sécurité des patients (11.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures, après avoir prouvé leur bien-fondé, qui permettent:

1. d'étendre le système suisse de pharmacovigilance aux erreurs de médication, comme c'est le cas dans l'UE;
2. de développer avec les cantons une stratégie globale, dans le cadre de la stratégie de qualité, sur la manière dont il entend améliorer la sécurité de la médication non seulement en ce qui concerne l'enregistrement et l'effet pharmacologique, mais aussi lors de leur utilisation chez les fournisseurs de prestations.

Cosignataires: Graf-Litscher, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Stöckli, Voruz, Widmer Hans (8)

04.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3094 n Po. Rickli Natalie. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Aggraver les peines (11.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de prendre des mesures pour renforcer l'article 187 du Code pénal. Il envisagera:

1. de supprimer les peines pécuniaires avec sursis; ceux qui ont commis des actes d'ordre sexuel, visés à l'article 187 chiffres 1 et 4, avec des enfants doivent être punis d'une peine privative de liberté de cinq ou trois ans ou d'une peine pécuniaire sans sursis;
2. de créer une infraction qualifiée pour les cas de récidive grave; les récidivistes doivent être punis d'une peine privative de liberté de plus de trois ans si leur victime était âgée de moins de 12 ans au moment des faits.

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3095 n Mo. Glanzmann. Promotion de l'autocar, moyen de transport collectif respectueux de l'environnement (11.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'inclure l'autocar, moyen de transport collectif respectueux de l'environnement et extrêmement sûr, dans ses réflexions visant à résoudre les problèmes engendrés par le trafic de loisirs;
- d'alléger les charges financières qui grèvent l'autocar - dans la mesure où la Confédération est compétente en la matière - en supprimant ou, du moins, en réduisant surtout la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds (d'ici à 2014, par étapes).

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Binder, Büchler, Cathomas, Estermann, Flückiger Sylvia, Glauser, Haller, Hany, Hochreutener, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Segmüller, Theiler, Zemp (22)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3096 n Ip. Heim. Forfaits DRG. Renforcer la sécurité des patients en uniformisant les indicateurs (11.03.2010)

Le nouveau régime de financement des soins hospitaliers a notamment pour objectif, avec l'introduction des montants forfaitaires en fonction du diagnostic (forfaits DRG), d'améliorer la transparence dans les hôpitaux en termes de prestations et de gestion des coûts, et de permettre la comparaison entre hôpitaux. A cet égard, plusieurs questions se posent concernant la sécurité des patients. Les indicateurs de la sécurité des patients (PSI), qui se fondent sur d'importants travaux préparatoires de l'agence américaine pour la recherche et la qualité dans le domaine de la santé (AHRQ), font l'objet d'une intense discussion à l'échelle internationale. Or il s'avère que le codage est insuffisant en Suisse et que nous ne disposons pas d'indicateurs uniformisés et validés. En conséquence, il peut arriver que des problèmes de sécurité constatés dans les hôpitaux ne soient pas enregistrés de manière suffisante. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des mesures d'accompagnement et d'évaluation de la sécurité des patients seront-elles prises lors de l'introduction des forfaits DRG?
2. Quelles sont les mesures prévues?
3. A-t-on établi des indicateurs uniformes de la sécurité des patients? Dans la négative, de tels indicateurs sont-ils en préparation?

4. De quelle manière ces indicateurs sont-ils validés? Sont-ils conformes aux normes internationales?

5. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il est indispensable, si l'on veut garantir un codage fiable des complications intervenues lors d'un traitement en milieu hospitalier, d'établir une distinction entre les problèmes de santé existant au moment de l'admission et les problèmes survenus au cours du séjour à l'hôpital?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la Suisse, au lieu de travailler seule de son côté, ferait mieux de s'associer aux travaux internationaux en cours, tels que ceux de l'OCDE relatifs à la définition et à la validation de PSI? Est-il exact que l'OFSP a refusé jusqu'ici de s'associer à ces travaux?

7. Quelles sont les raisons de son refus? Y a-t-il des raisons d'ordre scientifique?

8. Est-il exact que le Fonds national de la recherche scientifique a rejeté toutes les demandes qui portaient sur des travaux de validation des PSI?

9. Pour quelles raisons les a-t-il rejetées? Y a-t-il des raisons d'ordre scientifique?

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3099 n Po. Amherd. Sécurité sur les routes de montagne (15.03.2010)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner:

- la manière dont on pourrait vérifier l'aptitude des chauffeurs de camion à conduire sur les routes de montagne;

- la manière dont on pourrait édicter et mettre en oeuvre un système unique à l'échelle européenne permettant d'établir la preuve que les chauffeurs disposent de la formation, de l'expérience et de l'entraînement nécessaires à la conduite en montagne;

- la manière dont on pourrait associer les entreprises et les associations suisses de transport à la définition des critères de formation.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Bader Elvira, Cathomas, Darbellay, Donzé, Freysinger, Germanier, Hochreutener, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Rossini, Roux, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Zemp (17)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3102 n Ip. Malama. SSR. Agrandissement à Zurich, redimensionnement à Bâle (15.03.2010)

C'est avec étonnement qu'on a appris à Bâle, par différents articles de presse, que la SSR prévoit de construire à Zurich, avec l'aide d'investisseurs privés, un nouveau complexe de bureaux et de studios comprenant un immeuble de quinze étages et environ 30 000 mètres carrés pour les bureaux de la télévision. Parallèlement, les représentants de la SSR s'opposent à la transformation du studio principal de Bâle en un pôle réunissant les trois médias que sont la télévision, la radio et Internet et se concentrant sur les trois domaines "société", "science" et "culture", selon le modèle de la convergence intégrale, au motif que l'exploitation d'un studio de télévision à Bâle serait beaucoup plus onéreuse que celle d'un studio à Zurich.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il informé du projet de construction du complexe de la SSR à Zurich et qu'en pense-t-il?
2. Pour quelles raisons la SSR veut-elle agrandir ses studios de Zurich?
3. A combien s'élèverait le coût global de ce nouveau projet de construction? Combien la SSR a-t-elle déjà investi dans ce projet?
4. A-t-on comparé les frais d'exploitation et d'investissement générés par un pôle réunissant les trois médias que sont la télévision, la radio et Internet selon le modèle de la convergence intégrale à ceux qui seraient générés par l'agrandissement des studios de Zurich? Si oui, que ressort-il de cette comparaison?
5. Que pense le Conseil fédéral de l'idée d'un ensemble de studios décentralisés, structuré selon une approche thématique, qui comprendrait trois studios principaux pour la SSR?
6. Les journalistes sont influencés par l'environnement où ils vivent. S'ils sont regroupés à Zurich, n'y a-t-il pas un risque que leur perception, subjective, les conduise à négliger inconsciemment les autres régions dans la réalisation des reportages?
7. Dans quelle mesure peut-on être sûr que, au bout du compte, les investisseurs privés ne chercheront pas à réaliser des bénéfices grâce aux redevances prévues pour ce programme?

19.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3103 n Ip. Rickli Natalie. Les étrangers doivent purger leur peine dans leur pays d'origine (15.03.2010)

Les chiffres les plus récents sont alarmants: en 2009, 70,2 pour cent des personnes incarcérées dans les prisons suisses étaient des étrangers (69,7 pour cent en 2008); quant au taux d'occupation des prisons, il était de 91 pour cent (85,8 pour cent en 2008), ce qui représente un nouveau record. Les étrangers qui commettent des actes de délinquance en Suisse sont trop nombreux; ils remplissent nos prisons et engendrent des dépenses considérables. A plusieurs reprises déjà, le Conseil fédéral a été invité à remédier à cette situation en concluant des accords (bilatéraux) de réadmission avec les Etats concernés. Dans sa réponse à une question du conseiller national Wobmann, le Conseil fédéral avait déclaré que ni la Convention du Conseil de l'Europe de 1983 sur le transfèrement des personnes condamnées ni le protocole additionnel de 2004, qui permet de transférer dans leur pays d'origine les étrangers condamnés pour qu'ils y purgent leur peine (même contre leur gré), n'avaient encore été ratifiés par les pays dont sont originaires la majorité des étrangers purgeant une peine dans nos prisons (les pays mentionnés étaient l'Albanie, l'Italie, la Turquie et le Portugal). Le Conseil fédéral avait néanmoins précisé qu'il allait se saisir de ce dossier. Trois ans et demi plus tard, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment explique-t-il que, depuis 2004, seuls quatre délinquants aient été transférés dans leur pays d'origine pour y purger leur peine?
2. Parmi les pays dont sont originaires la majorité des étrangers incarcérés en Suisse, lesquels ont, dans l'intervalle, signé la convention sur le transfèrement et le protocole additionnel, et lesquels non?
3. Quelles autres mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que les pays ayant un nombre particulièrement important de ressortissants dans nos prisons acceptent leur réadmission?

4. Des négociations bilatérales ont-elles lieu? Dans l'affirmative, avec quels Etats? Quel est l'état de la situation? Des accords sont-ils en vue?

5. Le Conseil fédéral profite-t-il de l'occasion, lorsque l'un de ces pays soumet une requête à la Suisse, pour s'entretenir avec lui de la réadmission de ses ressortissants délinquants et faire dépendre la suite qu'il donnera à sa requête de la conclusion d'un accord de réadmission?

6. Dans le but de réduire les dépenses liées à l'exécution des peines, il avait été envisagé, il y a cinq ans environ, de construire et d'exploiter des prisons à l'étranger. Une analyse a-t-elle été effectuée? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats?

19.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3105 n Ip. Graber Jean-Pierre. Hausse des coûts du système de santé (15.03.2010)

Afin que le Parlement puisse disposer d'informations complémentaires, notamment statistiques, pour mieux élaborer sa politique de maîtrise des coûts du système de santé de notre pays, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

a. Sur un plan général, quelle est l'évolution, durant la dernière décennie, des rôles respectifs de l'accroissement des volumes de consommation et de la hausse des prix des prestations unitaires (actes médicaux, prix des journées d'hospitalisation, médicaments, etc.) dans l'augmentation globale des coûts du système de santé de notre pays?

b. Est-il possible de déterminer la part imputable aux nouvelles technologies médicales dans la hausse globale des coûts du système de santé et si oui, à quelle hauteur se situe-t-elle?

c. Est-il possible de connaître la part due au vieillissement de la population dans l'augmentation des coûts du système de santé et si oui, quel niveau atteint-elle?

Cosignataires: Abate, Aebi, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bourgeois, Brönnimann, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Bugnon, Cassis, Dunant, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Français, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Gobbi, Grin, Heer, Hiltbold, Hutter Markus, Joder, Killer, Lüscher, Miesch, Mörgeli, Muri, Nidegger, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Schibli, Schneider, Stahl, Triponez, von Rotz, Wandfluh (46)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3109 n Mo. Groupe libéral-radical. Elargir les compétences du président de la Confédération (16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration afin de renforcer le gouvernement. Le projet donnera au président de la Confédération un pouvoir de coordination et le pouvoir de donner des instructions aux autres conseillers fédéraux. Ces nouveaux pouvoirs seront toutefois limités aux questions de procédure et le président ne pourra y recourir que pour mettre en oeuvre la politique stratégique du gouvernement. Par ailleurs, le pouvoir de donner des instructions ne s'étendra pas aux décisions politiques de fond.

Porte-parole: Fluri

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3110 n Mo. Groupe libéral-radical. Mandat présidentiel de deux ans (16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification de la Constitution et de la loi sur le Parlement afin de renforcer la présidence du Conseil fédéral. Le projet prévoira un mandat de deux ans. Il reviendra aux partis de proposer les candidats, qui pourront être réélus.

Porte-parole: Fluri

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3111 n Mo. Giezendanner. Autorisation des gyrophares orange pour toutes les dépanneuses (16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) de telle façon à ce que toutes les dépanneuses professionnelles (tant sur les autoroutes que sur les routes normales) soient à l'avenir équipées d'un gyrophare.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (50)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3112 n Po. Segmüller. Optimisation des interventions du personnel international de liaison (16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les interventions du personnel international de liaison dans le cadre de la sécurité de la Suisse.

Le rapport montrera l'état actuel des moyens en personnel de liaison, ainsi que les méthodes de travail de ce personnel et son implication dans la recherche de décisions politiques. Il donnera un aperçu des besoins à venir en personnel de liaison (y compris le personnel de liaison en contact avec les services de renseignements étrangers), ainsi que du futur système de conduite, de pilotage et d'organisation du personnel international de liaison.

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3113 n Po. Segmüller. Augmentation des effectifs de police dans les cantons et les villes (16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la mise en place d'effectifs de police destinés à renforcer ceux des cantons et des villes, sans créer de nouvel organe de police fédérale.

Cosignataires: Amacker, Cathomas, Darbellay, Geissbühler, Glanzmann, Lustenberger, Schmidt Roberto, Wehrli, Zemp (9)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3114 n Ip. Giezendanner. Services de dépannage et de remorquage sur les autoroutes tessinoises (16.03.2010)

Dans le canton du Tessin, les autoroutes sont de la responsabilité de la Confédération (et plus précisément de l'OFROU) depuis la réforme de la péréquation financière (RPT).

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi, dans le canton du Tessin, les travaux de remorquage, de récupération et de dépannage n'ont-ils jusqu'à présent pas fait l'objet d'un appel d'offres, alors que l'ancien contrat est arrivé à échéance?

2. Le Conseil fédéral sait-il que les entreprises professionnelles de dépannage et de remorquage de l'association Auto-Secours Suisse ne reçoivent plus aucun mandat sur les autoroutes tessinoises?

3. A-t-il conscience que la qualité des services de dépannage dans le canton du Tessin s'est fortement dégradée durant les six derniers mois?

4. Que fait-il pour que les services de dépannage soient de même qualité au Tessin que dans le reste de la Suisse et que les intérêts des entreprises spécialisées soient pris en considération comme dans les autres cantons?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Neiryneck, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (50)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3117 n Ip. Baettig. Financement relatif à l'insertion des deux ex-ennemis combattants ouïgours de Guantanamo (16.03.2010)

Les 17 Ouïgours de Guantanamo ne sont plus considérés comme des "ennemis combattants". La communauté ouïgoure aux Etats-Unis est d'accord de les accueillir mais les autorités américaines ne veulent pas prendre cette responsabilité et créer un précédent. L'un des frères qui sera accueilli dans le Jura est souffrant.

1. A-t-il subi un programme de déradicalisation et de "réintégration" qui l'a détruit psychologiquement?

2. Ce fait peut-il impliquer une durée de séjour plus longue que ne l'estiment les autorités?

3. Quelles sont les conditions financières de l'accord permettant l'installation de deux frères ouïgours dans le Jura?

4. Quelle est la somme mise à disposition par les Etats-Unis et pour quelle période? Quelle est la part de la Confédération?

5. Quelles sont les contreparties offertes par les Etats-Unis?

6. L'état de santé d'un des deux frères a été jugé plus préoccupant par les médecins américains que par les évaluateurs du DFJP. De quel trouble s'agit-il?

7. Est-il la conséquence de la maltraitance subie?

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3118 n Mo. Groupe socialiste. LPP. Davantage de transparence pour rétablir la confiance des assurés (16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une modification structurelle de la législation relative au deuxième pilier. L'objectif

sera de revoir le rôle des assureurs-vie dans la prévoyance professionnelle, de sorte à améliorer la transparence et la concurrence dans ce domaine et à rétablir par là la confiance des assurés.

Toutes les institutions de prévoyance LPP enregistrées devront désormais être gérées séparément des autres activités des assureurs-vie, et ce sur les plans tant juridique que structurel, organisationnel et comptable, avec des bilans et des comptes de profits et pertes séparés. Les assureurs-vie pourront continuer à assumer les fonctions de réassureur, de gérant de fortunes et d'agent fiduciaire, mais ils ne pourront pas disposer librement des rendements des actifs. Les rapports entre les institutions de prévoyance LPP et les assureurs-vie devront être réglés dans le cadre de contrats ad hoc résiliables.

Le fonds de garantie LPP des assurances-vie (destiné à garantir la valeur nominale des prestations) et toutes leurs autres réserves devront être gérés selon des critères normalisés et répondant à l'intérêt de la collectivité, et faire l'objet d'une affectation obligatoire en faveur des assurés. Les assurances-vie toucheront pour leur apport en capital des intérêts correspondant au capital effectivement engagé, intérêts qui seront servis de manière transparente et en fonction des risques pris, mais à condition que les assureurs fournissent des garanties qui soient supérieures au capital de couverture, qui doit de toute manière être disponible.

Les frais administratifs devront être définis au préalable et de manière contraignante. Les bénéfices reviendront intégralement aux assurés, après déduction des primes de risque définies contractuellement.

Porte-parole: Nordmann

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3120 n Ip. Bortoluzzi. Accord avec l'UE en matière de santé publique. Effets sur l'industrie du tabac (16.03.2010)

L'Office fédéral de la santé négocie actuellement un accord avec l'UE dans le domaine de la santé publique et prévoit de reprendre les dispositions de l'UE en matière de production de tabac. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient que la ratification de cet accord entraîne une interdiction de l'exportation des produits du tabac à des pays tiers?
2. Si tel est le cas, tient-il compte des intérêts des fabricants suisses de produits du tabac?
3. Fait-il passer une vision "euromantique" avant les intérêts des fabricants suisses de produits du tabac?
4. Si l'accord est signé, il est à prévoir que des emplois disparaîtront chez les producteurs et dans l'industrie. Le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir émettre des réserves en faveur de l'industrie du tabac?
5. Pourquoi la reprise intégrale des directives de l'UE concernant le tabac est-elle une condition pour un accord de santé publique avec l'UE?

Cosignataires: Baettig, Binder, Borer, Dunant, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Heer, Rime, Scherer, Stahl, von Siebenthal (12)

26.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3121 n Ip. Parmelin. Energies renouvelables et nucléaires. Où est la vérité? (16.03.2010)

Sous le titre "Comment assurer l'approvisionnement électrique de la Suisse? Efficacité énergétique, production renouvelable, nucléaire: comparaison des coûts", une étude récente du bureau Weinmann Energies SA a été largement diffusée auprès de parlementaires fédéraux et cantonaux ainsi qu'à différents milieux; en résumé, ce document cherche à faire admettre au moyen de comparaisons chiffrées que les investissements dans les énergies renouvelables couplés à des mesures d'efficacité énergétique rendront inutile la construction de nouvelles centrales nucléaires dans notre pays. Monsieur Charles Weinmann étant le responsable de l'Agence de l'énergie pour l'économie et à ce titre un acteur majeur du programme SuisseEnergie, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral afin de clarifier le débat:

1. Le Conseil fédéral connaît-il le contenu de cette étude et fait-il siennes les affirmations de cette dernière qui contredisent manifestement sur plusieurs points la position défendue officiellement par ses propres services?
2. La Confédération a-t-elle soutenu de quelque manière que ce soit la réalisation et la promotion de cette étude? Si oui, est-elle prête à réaffirmer sa position officielle et au besoin à corriger publiquement les affirmations sujettes à caution que cette étude contient?
3. Selon le contenu de cette étude, l'efficacité énergétique et les sources d'énergies renouvelables permettraient théoriquement de remplacer la production électrique de 3 réacteurs à eau pressurisée de type européen EPR; quelle est la position du Conseil fédéral face à de telles affirmations?
4. Alors que l'Etude Weinmann parle de 13 térawattheures de diminution de la consommation d'électricité d'ici 2035, les nombreux travaux de l'OFEN réalisés dans le cadre des perspectives énergétiques 2007 ne prévoient, même dans les prévisions du scénario IV qui est le plus rigoureux, qu'une baisse de 2 pour cent; le Conseil fédéral maintient-il toujours ses chiffres ou a-t-il modifié son point de vue sur la question?
5. Au moment où les signes de pénurie électrique se font de plus en plus préoccupants déjà sur le court terme, le Conseil fédéral est-il prêt à réaffirmer au moyen d'une communication publique claire, objective et documentée que sa stratégie pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité de notre pays reste la seule praticable et toujours plus brûlante d'actualité que jamais?

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3123 n Mo. Prelicz-Huber. Pénurie de personnel soignant. Financement de départ de la formation professionnelle du personnel soignant (16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de combler la pénurie inquiétante de personnel dans le secteur sanitaire et social au moyen d'un financement de départ annuel de 90 millions de francs moyenne. Le Conseil fédéral fera appel à un délégué qui coordonnera et pilotera efficacement les moyens financiers et les efforts fournis en matière de formation. La mise en oeuvre de ces deux mesures s'étalera sur six ans. La Confédération prendra en charge la moitié des frais de formation professionnelle si les cantons financent eux-mêmes l'autre moitié. Le délégué décidera de la répartition optimale des fonds en collaboration avec les cantons, les prestataires de services, l'OdA Santé et les associations du personnel.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Bréaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Hämmerle, Heim, Hodgers, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Widmer Hans, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (42)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3124 n Mo. Conseil National. Remplacement des projets de réserves naturelles démesurées par une exploitation de la forêt respectueuse du climat (Flückiger Sylvia)
(16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures permettant que la surface forestière exploitée à des fins économiques ne se réduise encore davantage.

Cosignataires: Baettig, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Büchel Roland, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Spuhler, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Zuppiger (32)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

18.06.2010 Conseil national. Adoption.

10.3125 n Ip. Nidegger. TVA. Générosité unilatérale de la Suisse envers les taxis de l'UE (16.03.2010)

Genève est le centre d'un important marché régional de transferts privés entre son aéroport et ceux de Lyon, Chambéry, Grenoble et Milan, ainsi qu'entre sa gare et celles de Moûtiers, Albertville, Chambéry, Lyon, Lyon St Exupéry, Grenoble, Annecy et Aix-Les-Bains. En raison de la proximité de Genève d'avec la frontière française, le Conseil fédéral a jugé bon de renoncer unilatéralement à percevoir la TVA sur les transports effectués sur territoire suisse par les taxis français, qui sont conduits par des chauffeurs venant de nombreux pays de l'UE. De son côté, la France exige des taxis suisses, sous peine d'une amende de 1500 euros, qu'ils s'arrêtent à la frontière, où ils perdent plusieurs dizaines de minutes par passage pour déclarer et s'acquitter de sommes souvent minimes de TVA. Cette inégalité de traitement a pour résultat d'exclure les entreprises genevoises de taxis de leur propre marché.

En effet, le taxi français ne paie pas la TVA à l'entrée en Suisse, peut entrer en Suisse par n'importe quelle route (alors que la France interdit la circulation des taxis à l'entrée), bénéficie de prix avantageux sur les carburants. Le taxi suisse, lui, doit payer la TVA française, même 1 euro (ex.: destination Archamps), sous peine de 1500 euros d'amende, doit passer par les points de passage occupés par la DF, le soir et la nuit (douane Bardonnex, temps de parcours et coût augmenté), doit attendre parfois une demi-heure la prise en charge par la DF, ne bénéficie d'aucune remise sur le prix du carburant.

Le Conseil fédéral est-il disposé à mettre fin à cette distorsion de concurrence en:

1. étendant aux taxis le système simple de taxation qui existe pour les particuliers: les BAD (boîte à déclaration, auto-déclaration et facturation par l'AFD avec bulletin de versement)?

2. exigeant la même souplesse de la part de la France en application du principe de réciprocité et de respect de la bonne foi dans l'application des traités?

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3126 n Ip. Heim. Financement des soins et formation
(16.03.2010)

Le Parlement a réorganisé le financement des soins (LAMal, LAVS, LPC) dans la loi fédérale du 13 juin 2008 sur le nouveau régime de financement des soins. Ce dernier régleme la répartition des coûts des soins.

- Comment la formation et la formation continue sont-elles réglées dans le nouveau régime?

- Comment les prestations en matière de formation sont-elles réglées dans la nouvelle législation?

- S'est-on assuré que les prestations en matière de formation feront l'objet d'une indemnité adéquate - dans la mesure où cela se révèle nécessaire - afin que des places de formation (supplémentaires) soient proposées en particulier dans les établissements médicosociaux et dans le domaine de l'aide et des soins à domicile?

Cosignataires: Graf-Litscher, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Prelicz-Huber, Rielle, Stöckli, Voruz, Weber-Gobet, Widmer Hans (11)

11.06.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3131 n Mo. Fehr Hans. Durcir le droit pénal des mineurs
(16.03.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre dès que possible un projet législatif visant à durcir le droit pénal des mineurs. Les modifications porteront notamment sur les points suivants:

1. en principe, une peine ferme sera prononcée pour les crimes graves;

2. si une mesure est prononcée (par ex., placement dans un établissement d'éducation) et que le jeune refuse de coopérer, la privation de liberté pourra s'effectuer en prison;

3. la durée maximale de privation de liberté, actuellement fixée à quatre ans, sera largement augmentée;

4. en cas d'infraction particulièrement grave, le droit pénal ordinaire pourra être appliqué.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Büchler, Bugnon, Cassis, Cathomas, Caviezel, de Buman, Dunant, Egger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Humbel, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kleiner, Kunz, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Malama, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Roux, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Veillon, von Rotz, von

Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zemp, Zuppiger (103)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3132 é Mo. Büttiker. Modification et complément de la LRTV. Pas de redevance radio et TV pour les entreprises. (16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la radio et la télévision afin que les entreprises soient totalement exonérées des redevances.

Cosignataires: Briner, Egerszegi-Obrist, Fournier, Freitag, Gutzwiller, Hess, Imoberdorf, Jenny, Kuprecht, Reimann Maximilian, Schweiger (11)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

01.06.2010 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CTT.

18.01.2011 Retrait.

10.3133 é Mo. Fournier. Modification et complément de la LRTV. Frais administratifs de Billag et transparence (16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que Billag publie impérativement les comptes annuels de chaque exercice et que la transparence, d'intérêt public, soit garantie.

Cosignataires: Brändli, Büttiker, David, Freitag, Frick, Gutzwiller, Imoberdorf, Jenny, Niederberger, Schweiger, Seydoux (11)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

01.06.2010 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CTT.

x **10.3135 é Mo. Conseil des Etats. Pour des législatures complètes des conseillers fédéraux (Cramer)** (16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la réforme des institutions, de formuler des propositions afin que la démission de ses membres en cours de législature soit l'exception et non plus la règle.

Cosignataire: Recordon (1)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

10.06.2010 Conseil des Etats. Adoption.

17.12.2010 Conseil national. Rejet.

x **10.3138 é Mo. Conseil des Etats. Etendre le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral aux recours introduits contre un arrêt du Tribunal pénal fédéral (Janiak)** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral aux recours introduits contre un arrêt du Tribunal pénal fédéral, de façon à permettre un réexamen des faits.

Proposition visant à modifier la loi sur le Tribunal fédéral:

Art. 97 al. 2

Si la décision qui fait l'objet d'un recours concerne l'octroi ou le refus de prestations en espèces de l'assurance-accidents ou de l'assurance militaire, ou si elle a été rendue par la Cour des

affaires pénales du Tribunal pénal fédéral, le recours peut porter sur toute constatation incomplète ou erronée des faits.

Art. 105 al. 3

Lorsque la décision qui fait l'objet d'un recours concerne l'octroi ou le refus de prestations en espèces de l'assurance-accidents ou de l'assurance militaire, ou si elle a été rendue par la Cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral, le Tribunal fédéral n'est pas lié par les faits établis par l'autorité précédente.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Bieri, Bischofberger, Briner, Bürgi, David, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Fetz, Freitag, Frick, Hêche, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Maissen, Marty Dick, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Schweiger, Seydoux, Sommaruga Simonetta, Stadler Hansruedi, Stähelin, Zanetti (27)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

10.06.2010 Conseil des Etats. Adoption.

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3139 n Ip. Reymond. Défense et représentation des intérêts des Etats-Unis à Cuba (17.03.2010)

1. Est-ce que notre ambassade ne joue pas qu'un rôle de façade à Cuba?

2. Est-il exact qu'une représentation culturelle US, composée de plus de 300 personnes, utilise du papier à lettre à en-tête de la Confédération suisse avec une rubrique additionnelle: "section USA"? Si oui, depuis combien de temps cette pratique existe-t-elle?

3. Est-ce que dans d'autres ambassades suisses, ailleurs dans le monde, à l'intérieur desquelles nous représentons les intérêts d'autres pays, cette même pratique a-t-elle lieu? Si oui, de quelles compensations ou contreparties la Suisse bénéficie-t-elle?

Cosignataires: Aebi, Baettig, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Kunz, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Veillon (16)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3140 n Ip. Reymond. Macaron vert antipollution, vignette bleue. Quo vadis? (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération planifie-t-elle l'instauration de zones à faibles émissions polluantes ("Umweltzonen") interdites à la circulation pour certains véhicules automobiles, en se basant notamment sur le modèle mis en place dans certaines villes allemandes "Schadstoffplaketten", macaron vert, vignette bleue, etc.)?

2. Si oui, selon quels critères (techniques et géographiques), selon quelle base légale, dans quels délais et avec quel budget?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis des organisations écologistes (cf. www.pm10.ch, solutions, zones à faibles émissions polluantes, macarons et signalisation) selon lequel "la Confédération est compétente pour l'introduction d'une nouvelle signalisation. En Suisse, toutes les routes sont en principe accessibles à la collectivité, si bien qu'une interdiction d'accès pour certains types de véhicules doit être fixée dans une loi

fédérale, voire dans la Constitution [fédérale]" et si non, pourquoi?

4. Cas échéant, le Conseil fédéral compte-t-il contourner au moyen de "Schadstoffplaketten"/macarons verts/vignettes bleues, la volonté du Parlement qui a refusé l'instauration de péages urbains, du fait notamment de leur effet négatif sur l'accès aux centres-villes?

5. Après le rejet par le parlement cantonal vaudois d'un projet de vignette bleue, quels sont les cantons qui ont encore un intérêt à de tels projets?

Cosignataires: Aebi, Baettig, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Kunz, Perrin, Pfister Theophil, Veillon (15)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3141 n Po. Wasserfallen. Activité de contrôle en accord avec les besoins des citoyens et de l'économie (17.03.2010)

La législation fédérale prévoit environ 80 contrôles étatiques, dont une vingtaine sont exécutés par les organes fédéraux. Les contrôles tendent à augmenter, or, ils coûtent cher à l'économie et à la Confédération. Il faut donc décharger aussi bien les organismes publics de notre pays que son économie, dominée par les PME.

Le Conseil fédéral, se fondant sur les postulats 06.3888 (ancien conseiller aux Etats Franz Wicki) et 96.3607 (conseiller aux Etats Eugen David), est donc invité à:

- analyser l'intensité avec laquelle ces contrôles sont effectués et le rapport coûts/bénéfices;
- élaborer une liste qui indique le potentiel d'optimisation de toute activité de contrôle et qui prenne en compte son abandon, son remplacement, sa simplification et son incorporation (synergies) à d'autres activités de contrôle;
- créer un centre de compétences responsable des contrôles dans les entreprises.

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3142 n Mo. Riklin Kathy. Participation de la Suisse au plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre aux instituts de recherche et à l'industrie suisses de participer de plein droit au plan stratégique pour les technologies énergétiques (plan SET) lancé par la Commission européenne.

Cosignataires: Amacker, Barthassat, Bäumlé, Cathomas, Fehr Mario, Häberli-Koller, Lustenberger, Malama, Markwalder, Neiryneck, Noser, Wehrli (12)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3143 n Mo. Conseil National. Mieux lutter contre la prostitution infantile (Amherd) (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de:

- signer la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels;
- prendre les mesures légales permettant de sanctionner pénalement le recours à la prostitution des mineurs.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bäumlé, Bischof, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Fehr Jacqueline, Galladé, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Leuenberger-Genève, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Neiryneck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Wehrli, Weibel, Zemp (39)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.2010 Conseil national. Adoption.

10.3144 n Ip. Barthassat. Droits de l'enfant en Turquie (17.03.2010)

Suite à la modification de la loi antiterroriste turque en 2006, des mineurs sont poursuivis en justice au même titre que des adultes devant les cours d'assises de ce pays.

Selon la branche d'Adana de l'Association des droits de l'homme de Turquie (IHD), en 2009, 3155 enfants entre 13 et 18 ans ont été arrêtés à Adana.

Selon la branche de Diyarbakir de l'IHD, en 2009, 1300 enfants ont été arrêtés à Diyarbakir.

Selon les informations des organisations de défense des droits de l'enfant, on compte actuellement dans les prisons turques 2814 enfants incarcérés dont certains sont condamnés à de lourdes peines. Ces milliers d'enfants sont jugés dans des cours d'assises en vertu de la loi antiterroriste "pour être membre" ou "pour avoir créé une organisation terroriste".

En 2009, le nombre des enfants kurdes condamnés notamment dans les provinces kurdes s'élève à 177. Ils ont été jugés dans 42 procès en vertu de la loi antiterroriste et condamnés à l'emprisonnement pour un total de 772 ans 2 mois et 26 jours.

La Turquie a ratifié la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Le Conseil fédéral est-il conscient de cette situation?

Le Conseil fédéral compte-t-il agir auprès des autorités turques pour dénoncer cette situation?

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3145 n Mo. Walter. Mesures destinées à endiguer les importations de viande assaisonnée (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de relever les taux du tarif applicable à la viande assaisonnée sur la base de l'article 3 de la loi sur le tarif douanier pour prévenir les répercussions négatives de l'importation de viande assaisonnée figurant sous le numéro 1602 du tarif douanier.

Cosignataires: Aebi, Bader Elvira, Bigger, Binder, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler, Bugnon, Darbellay, Fehr Hans, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Joder, Killer, Kunz, Lang, Miesch, Müller Walter, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Wandfluh, Wobmann, Zemp (33)

28.04.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3149 n Mo. Groupe socialiste. Consolider les finances de la Confédération en luttant contre la fraude fiscale, la

soustraction d'impôt et les autres abus dans le domaine de la TVA (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de doter l'Administration fédérale des contributions des ressources humaines et informatiques qui lui permettront de traquer de façon systématique la fraude fiscale, la soustraction d'impôt et les autres abus afin qu'elle inscrive au budget et qu'elle réalise à partir de 2011 des recettes supplémentaires de TVA d'au moins 3 pour cent par an par rapport aux chiffres figurant dans le plan financier.

Porte-parole: Kiener Nellen

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3150 n Mo. Groupe socialiste. Oui à l'échange d'informations prévu par la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne, en échange de l'accès au marché de l'UE (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager avec l'Union européenne des négociations visant à l'ouverture réciproque des marchés des services et à la mise en place de l'échange automatique d'informations prévu par la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne. Cette directive ne prévoit pour l'instant que la communication d'informations concernant des personnes physiques, mais il a été décidé de la réviser. Dans ce contexte, la Suisse poussera ses partenaires européens à étendre le champ d'application de la directive aux fonds de placement (notamment aux trusts et aux fondations).

Porte-parole: Fässler

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3151 n Ip. Simoneschi-Cortesi. Egalité des salaires. Outil Salarium de l'OFS (17.03.2010)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment expliquer que le calculateur de salaires en ligne de l'Office fédéral de la statistique (OFS), le Salarium, demande aux utilisateurs de préciser leur sexe avant de calculer le salaire moyen servi pour un poste de travail spécifique?
2. Pourquoi l'OFS ne met-il pas en garde les usagers et ne les incite-t-il pas à faire le calcul identique pour un homme, afin d'être en mesure de pouvoir exiger un salaire égal pour un travail égal?
3. Pourquoi ne pas exiger que le Salarium soit conçu de la même manière que le calculateur en ligne de l'Observatoire genevois du marché du travail, qui tient compte du critère du sexe mais seulement après avoir calculé le salaire moyen, à titre indicatif?

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3153 n Ip. Nordmann. Entente cartellaire dans la production d'électricité nucléaire (17.03.2010)

Alors que le marché de la production d'électricité est libéralisé depuis le 1er janvier 2008, nous apprenons récemment que les trois principaux groupes de production d'électricité de Suisse, Alpiq, BKW et Axpo, ont décidé de construire conjointement leurs projets de centrales nucléaires. Concrètement, ils ont annoncé vouloir construire et exploiter conjointement chacune des deux ou trois nouvelles grandes centrales nucléaires. Si ces centrales nucléaires sont construites, ce pôle de trois entre-

prises contrôlerait alors environ la moitié du marché de la production d'électricité en Suisse. On assisterait clairement à la constitution d'une position dominante qui ne serait pas sans rappeler des fameux combinats de l'ancienne Union soviétique. La concurrence dans la production d'électricité prévue par la LApEl serait complètement dénaturée, pour ne pas dire supprimée. Cette position dominante pourrait permettre d'écouler l'électricité nucléaire à des prix surfaits et cas échéant d'imposer aux clients de financer les coûts élevés du courant nucléaire.

Dès lors, je pose au Conseil fédéral les deux questions suivantes:

- Le Conseil fédéral estime-t-il que ce regroupement des projets de centrales nucléaires est compatible avec le bon fonctionnement du marché de l'électricité?
- Le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures pour éviter une telle concentration économique?

Cosignataires: Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Goll, Hodgers, Kiener Nellen, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Stump, van Singer, Voruz, Wyss Ursula (13)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3155 n Mo. Fehr Jacqueline. Stratégie visant à promouvoir la santé des enfants et des jeunes (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à promouvoir de manière cohérente et coordonnée la santé des enfants et des jeunes. Il convient notamment d'analyser et de coordonner systématiquement les bases légales, les mesures et les projets existants, de prêter une attention particulière au domaine préscolaire, de tenir compte des facteurs de risque mais aussi des facteurs de protection, de même que d'encourager les projets novateurs.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Hämmerle, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (13)

11.06.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3161 n Mo. Fässler. TVA. Ne pas considérer les objets d'art comme des biens d'occasion (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) afin que les objets d'art, les pièces de collection et les antiquités ne soient plus considérés comme des biens d'occasion. Il reprendra à cet effet les articles 62ss. tels qu'ils avaient été mis en consultation et présentés à la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national à sa séance des 26 et 27 octobre 2009.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscelli, Daguët, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hämmerle, Kiener Nellen, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Wyss Ursula (21)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3162 n Po. (Amacker) Ingold. Adopter un nouvel article constitutionnel sur les religions (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un nouvel article constitutionnel sur les religions.

Afin d'encourager une coexistence pacifique et non discriminatoire entre les diverses communautés religieuses en Suisse, l'article 72 de la Constitution sera remplacé par un nouvel article qui règle de façon plus complète et contraignante les rapports des églises et autres communautés religieuses avec l'Etat (sous réserve des compétences des cantons).

Le nouvel article précisera et décrira de manière adéquate la liberté de religion notamment au regard de la construction d'édifices religieux. Il obligera les communautés religieuses à plus de respect des droits fondamentaux et du régime pluraliste et démocratique de la Suisse, à la tolérance à l'égard des autres croyances et à la transparence quant à leur statut et leur situation financière. Il prescrira à la Confédération et aux cantons l'obligation d'encourager la tolérance interreligieuse et de lutter contre l'extrémisme religieux violent. On évitera d'instituer toute discrimination en la matière.

Cosignataires: Donzé, Hany, Neiryck, Segmüller (4)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.12.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Ingold.

10.3163 n Ip. Freysinger. Statistiques dans le domaine de la procréation médicalement assistée (17.03.2010)

Lors du débat relatif à la motion 08.3751 "Garantir l'indépendance de la surveillance et de la statistique dans le domaine de la médecine de reproduction", déposée par la CSEC-CN (07.479), le conseiller fédéral Didier Burkhalter a déclaré ce qui suit: "Concernant les statistiques, vous l'avez dit Monsieur Maissen, les mesures ont été prises et la mission est accomplie maintenant. Cela s'est fait lentement, mais maintenant, c'est fait...". Au cours du même débat, le conseiller aux Etats Felix Gutzwiller a indiqué que quelques problèmes étaient survenus au début de la réalisation des relevés statistiques, à partir de 2001, et que c'était ce qui avait motivé le dépôt de sa motion; les statistiques n'étaient pas complètes et il a fallu un certain temps pour améliorer la situation. Aujourd'hui, a-t-il ajouté, on constate que les statistiques sont complètes, en tout cas pour l'année 2007, et qu'on a remédié aux insuffisances constatées. Par leurs déclarations, Messieurs Burkhalter et Gutzwiller veulent donner l'impression que les statistiques relatives à la procréation médicalement assistée ne posent plus de problème. Or, l'article 42 alinéa 1 de la loi sur la procréation médicalement assistée n'a jamais été mis en oeuvre à ce jour. Du moins, aucun rapport concernant le nombre d'embryons et d'ovules imprégnés qui étaient conservés, lors de l'entrée en vigueur de cette loi, dans les cabinets médicaux et les hôpitaux pratiquant la procréation médicalement assistée n'a jamais été publié.

Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

a. Ce rapport existe-t-il?

b. Si oui, pourquoi n'a-t-il pas été publié?

c. Dans quel délai sera-t-il publié s'il tant est qu'il le soit?

Cosignataires: Bigger, Büchel Roland, Fehr Hans, Kunz, Rime (5)

04.06.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3164 n Mo. Amstutz. Modification de la LRTV. Pas de redevance radio et TV pour les entreprises (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la radio et la télévision afin que les entreprises soient totalement exonérées des redevances.

Cosignataires: Barthassat, Bäumle, Borer, Cathomas, Caviezel, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kaufmann, Loepfe, Lustenberger, Malama, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schmidt Roberto, Stahl, Wandfluh, Wasserfallen, Wehri, Weibel, Zemp, Zuppiger (37)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3165 n Mo. Chopard-Acklin. Armée. Non à l'usage des armes contre la population suisse (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases juridiques de telle sorte qu'il soit impossible d'ordonner une intervention armée de la troupe contre la population suisse.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Aubert, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Kiener Nellen, Lachenmeier, Levrat, Marra, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans (18)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3166 n Ip. Freysinger. Zones d'ombre autour du vaccin contre le cancer du col de l'utérus (17.03.2010)

1. L'auteur de l'interpellation aimerait d'abord savoir s'il a été demandé aux membres de la commission fédérale pour les vaccinations et du sous-groupe de travail "vaccin HPV" ayant formulé les recommandations concernant le vaccin contre le cancer du col de l'utérus à l'adresse de l'OFSP d'annoncer leurs liens d'intérêt?

2. Cas échéant, le Conseil fédéral s'est-il penché sur cette liste et est-il disposé à la fournir au Parlement?

3. Quel est le suivi prévu pour les jeunes filles vaccinées contre le papillomavirus? Cas échéant, existe-t-il un registre pour attester des résultats de ce suivi?

Cosignataires: Baettig, Bigger, Büchel Roland, Fehr Hans, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hodggers, John-Calame, Kunz, Neiryck, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Raymond, Rime, von Siebenthal (18)

26.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3167 n Po. Carobbio Guscetti. Médicaments utilisés hors étiquette. Améliorer la sécurité (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de définir, lors de l'homologation d'un médicament, les spécialistes qui auront le droit de le prescrire et de l'utiliser ou d'en réserver l'usage hospitalier. Les dérogations dans l'intérêt des patients seront soumises à l'autorisation de l'autorité de surveillance cantonale.

Cosignataires: Abate, Aubert, Cassis, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Graf Maya, Kiener Nellen, Maire, Marra, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-

Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans (26)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3168 n Ip. Lang. Ruée sur les terres africaines

(17.03.2010)

Vu l'évolution préoccupante de l'accaparement des terres en Afrique, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la politique suisse réagit-elle à cette évolution? Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?
2. La Coopération suisse au développement ou des projets concrets sont-ils touchés?
3. La coopération avec certains pays prioritaires doit-elle être réorientée?
4. Des projets concrets sont-ils touchés?
5. Quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il que la Suisse pourrait prendre en faveur des populations africaines concernées?
6. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas où des autorités ou des entreprises suisses seraient également impliquées dans des transactions foncières? Le cas échéant, comment compte-t-il intervenir?

Cosignataires: Amacker, Barthassat, Bourgeois, Fehr Hans-Jürg, Hassler, John-Calame, von Siebenthal (7)

26.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3170 n Ip. Parmelin. Danger de la contrefaçon et du trafic des médicaments (17.03.2010)

En février dernier, les douanes ont mis à jour un cas très important de falsification de médicaments à l'échelle de notre pays; 17 000 boîtes de faux médicaments contre les thromboses ou la schizophrénie pour une valeur de 3,5 millions de francs ont été saisis à Genève. Il semble que notre pays, dans ce cas précis, ne jouait que le rôle d'une étape de transit. Je me permets cependant de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de l'ampleur et du développement que prennent la falsification et le trafic des médicaments en Suisse et comment juge-t-il les risques pour la santé publique dans notre pays?
2. Dans cette même optique, quelle est l'opinion du Conseil fédéral quant aux dangers que génère la vente de médicaments par internet?
3. La Suisse joue-t-elle déjà le rôle de plaque tournante internationale du trafic de faux médicaments?
4. Au sein de l'UE, la lutte contre la contrefaçon de médicaments est devenue une priorité absolue; quelle attitude et surtout quelles mesures concrètes entend prendre le Conseil fédéral pour combattre impitoyablement ce nouveau type de criminalité organisée et ainsi limiter les risques de santé qu'elle fait courir aux citoyens?
5. Sachant que ce genre de délit peut rapporter plus que le trafic de drogue avec des conséquences moins dures pour ceux qui le pratiquent, le Conseil fédéral serait-il prêt à modifier la législation afin d'aggraver les peines prononçables contre les personnes se livrant à la contrefaçon et au trafic de médicaments, tant sur le plan financier que pénal?

6. Dans certains pays, de nombreuses personnes ont subi des dommages irréversibles dans leur santé du fait de la falsification de médicaments; quelles sont aujourd'hui les mesures de contrôle en vigueur dans notre pays pour éviter de telles conséquences sur la santé des citoyens?

7. En cas de problème grave en Suisse (distribution de lots de médicaments importés non conforme par exemple), est-ce le pharmacien ou le médecin dispensateur qui assume en fin de compte la responsabilité civile et pénale?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager pour que les normes dites de "Good Manufacturing Practice" et "Good Distribution Practice" soient renforcées au plan international afin de sécuriser les importations issues des pays "bon marché", ceci pour préserver la santé publique?

Cosignataires: Abate, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Brunshwig Graf, Büchel Roland, Bugnon, de Buman, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Gilli, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hurter Thomas, Joder, Kleiner, Kunz, Lüscher, Maire, Meyer Thérèse, Mörgeli, Neiryneck, Perrin, Rechsteiner-Basel, Reymond, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Schenker Silvia, Scherer, Stamm, Veillon, Voruz, Walter, Weibel, Zuppiger (50)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3172 n Mo. Fluri. Dédommagement complet des familles des membres de l'armée accidentés pendant leur service militaire (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance militaire afin d'offrir un dédommagement complet des familles des membres de l'armée accidentés pendant leur service militaire. Cela permettra de prendre en compte les dommages relatifs à une atteinte à la santé des familles, comme des suites psychologiques ou une capacité de travail réduite.

Cosignataire: Widmer Hans (1)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3173 n Mo. Freysinger. Bas les masques! (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de rajouter un article 22bis à la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) du 21 mars 1997 (Etat le 1er janvier 2010):

Article 22 Principes

...

Article 22bis (nouveau) Dissimulation du visage

1 Quiconque s'adresse à une autorité fédérale, cantonale ou communale dans l'exercice de la fonction de celle-ci, est tenu de se présenter à visage découvert.

2 L'utilisation des transports publics est interdite aux personnes dont le visage est masqué. Les autorités peuvent en outre interdire ou restreindre l'accès aux bâtiments publics à de telles personnes lorsque cette mesure paraît propre à garantir la sécurité des autres utilisateurs.

3 La participation à une manifestation sur le domaine public est interdite aux personnes dont le visage est masqué. Les cantons et les communes peuvent toutefois prévoir des exceptions pour les festivités ou célébrations comportant généralement l'usage de masques ou autres accessoires similaires.

Cosignataires: Amstutz, Baettig, Bigger, Büchel Roland, Darbelay, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Kunz, Parmelin, Perrin, Reymond, Rime, Schibli, Schmidt Roberto, von Siebenthal (20)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3174 n Mo. Müller Philipp. Répartition des requérants d'asile saisis dans le système Eurodac (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales permettant d'exécuter les procédures Dublin dès l'étape du centre d'enregistrement et de procédure ou du centre de transit de la Confédération.

Cosignataires: Egger, Eichenberger, Fehr Hans, Fluri, Geissbühler, Hiltzold, Humbel, Joder, Moret, Perrin, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto, Wasserfallen, Wobmann (15)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3175 n Mo. Müller Philipp. Réduction de l'immigration en provenance d'Etats tiers (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la réduction de l'immigration en provenance d'Etats tiers. Il envisagera à cet égard les mesures suivantes:

- le regroupement familial sera ramené au minimum exigé par le droit international;

- quiconque aura obtenu l'asile en Suisse et y séjournera depuis cinq ans aura droit à une autorisation de séjour à l'année et non à une autorisation d'établissement (art. 60 al. 2 LAsi);

- les exigences matérielles auxquelles doivent satisfaire les titulaires d'une autorisation d'établissement qui souhaitent bénéficier du regroupement familial seront alignées sur celles que doivent respecter les titulaires d'une autorisation de séjour à l'année.

Cosignataires: Egger, Eichenberger, Fehr Hans, Fluri, Geissbühler, Hiltzold, Humbel, Joder, Moret, Perrin, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto, Wasserfallen, Wobmann (15)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3176 n Po. Fluri. Comptes de libre passage. Davantage de concurrence et de sécurité (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à l'étude une modification de la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP) visant à établir une concurrence réelle et ouverte dans le domaine des comptes et des placements de libre passage et à faire bénéficier les titulaires de ces comptes de la sécurité offerte par la loi sur la garantie des dépôts bancaires.

Cosignataire: Triponez (1)

11.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3177 n Mo. Fluri. Micropolluants dans les eaux usées. Solution de financement pour le financement du développement des stations d'épuration (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer pour le moment à modifier l'ordonnance sur la protection des eaux et de prendre les mesures suivantes avant de relancer les travaux de révision:

- présenter les résultats d'une pesée globale des intérêts qui tiennent compte du rapport coûts/bénéfices, de l'évaluation des travaux de recherche qui sera opérée quand ces derniers

seront achevés, de l'état de la technique, de la consommation d'énergie et du thème des nanoparticules. Les entités cantonales et communales concernées doivent être associées aux travaux;

- élaborer une solution de financement non seulement qui permette d'équiper les stations d'épuration d'un système de traitement supplémentaire servant à l'élimination des micropolluants, mais aussi qui tienne compte du principe de causalité. Il s'agira d'étudier tant des modèles intégrant la perception d'une taxe sur les produits contenant des substances critiques que des modèles prévoyant une taxation uniforme à l'échelle nationale pour toutes les personnes assujetties;

- modifier la loi fédérale sur la protection des eaux de telle sorte que la Confédération doive participer au financement non seulement de mesures de développement technologique, mais aussi du nombre nécessaire de grandes installations pilotes destinées à éliminer des micropolluants en régime continu.

Cosignataires: Amherd, Français, Müller Thomas, Stöckli (4)

21.04.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3178 n Po. Schenker Silvia. Swissinfo. Elargissement du mandat de prestations (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport indiquant comment élargir le mandat de prestations de Swissinfo afin que cette dernière puisse contribuer à l'intégration des étrangers en Suisse en plus des tâches qu'elle assume actuellement.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fluri, Goll, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Tschümperlin (14)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3179 n Po. Schenker Silvia. Impossibilité d'exporter des rentes extraordinaires. Répercussions financières (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les répercussions financières qui sont dues à l'impossibilité d'exporter les rentes extraordinaires versées aux handicapés précoces.

Cosignataires: Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Heim, Kiener Nellen, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rossini, Tschümperlin, Voruz (10)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3180 n Mo. Schenker Silvia. Appartements permettant la circulation d'une chaise roulante. Rendre leur location abordable pour les bénéficiaires de prestations complémentaires (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le montant prévu à l'article 10 alinéa 1 lettre b chiffre 3 de la loi sur les prestations complémentaires, qui est versé dans les cas où la location d'un appartement permettant la circulation d'une chaise roulante est nécessaire, soit au moins doublé.

Cosignataires: Bortoluzzi, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Graf Maya, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Müller Walter, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet (18)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3183 n Ip. Stahl. Sièges pour enfants. Limite d'âge trop élevée (18.03.2010)

Le Conseil fédéral a décidé de modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière pour rendre obligatoire, à partir du 1er avril, l'utilisation d'un dispositif de retenue pour enfant (siège d'enfant) pour les transports en voiture des enfants de moins de douze ans mesurant moins de 150 cm. Aujourd'hui, ces sièges ne sont obligatoires que pour les enfants de moins de sept ans. Les conséquences de cette décision sur la société, l'économie et l'environnement sont considérables. Les clubs de sport et d'autres branches (par ex. les taxis, les entreprises de location de voitures et les services de navette) sont particulièrement touchés. La modification de l'ordonnance crée en effet de grands problèmes de logistique.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La sécurité du trafic est un objectif non contesté. Le Conseil fédéral est-il cependant convaincu que la modification précitée augmente réellement la sécurité? Existe-t-il des preuves ou des études montrant qu'une plus grande utilisation des sièges d'enfant améliore la sécurité?
2. Quelles seront, selon le Conseil fédéral, les conséquences de la révision sur la société, l'économie et l'environnement?
3. A-t-il conscience des conséquences de la révision pour les clubs de sport, pour la pratique générale du sport chez les juniors et pour les branches concernées? Dans l'affirmative, quelles mesures entend-il prendre pour les atténuer?
4. Pourquoi les associations sportives ou les branches ou institutions connexes n'ont-elles pas été invitées à participer à la procédure de consultation?
5. Le Conseil fédéral convient-il que ces mesures ont un caractère discriminant pour les plus jeunes? Dans l'affirmative, qu'entend-il faire pour prévenir ces tourments?

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Caviezel, Fässler, Hochreutener, Humbel, Landolt, Schenk Simon (8)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3185 n Mo. Hutter Markus. Modification et complément LRTV. Frais administratifs de Billag. Transparence (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que Billag publie impérativement les comptes annuels de chaque exercice et que la transparence, d'intérêt public, soit garantie.

Cosignataires: Amstutz, Barthassat, Bäumle, Borer, Caviezel, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fiala, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Hochreutener, Humbel, Hurter Thomas, Loepfe, Lustenberger, Malama, Messmer, Mörgeli, Moser, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schmidt Roberto, Stahl, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Zemp, Zuppiger (41)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3187 n Mo. Geissbühler. Législation sur l'alcool. Priorité à la protection de la jeunesse (18.03.2010)

La révision de la législation sur l'alcool doit être axée prioritairement sur la protection de la jeunesse. L'alcool doit cependant rester une denrée d'agrément et ne pas faire l'objet de restrictions inutiles.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Heer, Joder, Kaufmann, Kunz, Perrin, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (23)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3188 n Mo. von Siebenthal. Créer un cadre légal qui permette de rémunérer équitablement les propriétaires de forêts (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le cadre légal fixé par les ordonnances afin que les propriétaires de forêts puissent réclamer aux usufruitiers, ou à la collectivité si ceux-ci ne sont pas identifiables, une indemnisation adéquate, correspondant à la jouissance réelle des prestations fixées par la loi sur les forêts (fonctions protectrice, sociale et économique).

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Büchler, Cathomas, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Hochreutener, Joder, Kunz, Lustenberger, Mörgeli, Muri, Rime, Schlüer, Schmidt Roberto, Spuhler, Wandfluh, Wobmann (32)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3189 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas d'entraide administrative sur la base de données obtenues illégalement (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de ne plus signer de nouvelles conventions de double imposition, sauf si elles prévoient expressément:

1. que les parties s'engagent à ne pas acquérir, ni utiliser, de données bancaires provenant de l'autre Etat si elles ont été obtenues illégalement;
2. que les parties ne s'accordent ni l'entraide judiciaire, ni l'entraide administrative, si la demande est fondée sur des données bancaires provenant de l'autre Etat et ayant été obtenues illégalement en tout ou partie;
3. que les parties s'engagent, le cas échéant, à se communiquer immédiatement copie de données bancaires provenant de l'autre Etat dont elles ont connaissance, si ces données ont été obtenues illégalement;
4. que les parties s'engagent à s'accorder immédiatement l'entraide judiciaire ou administrative nécessaire pour poursuivre celui qui se serait procuré illégalement des données bancaires provenant de l'autre Etat.

Porte-parole: Nidegger

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3190 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Bloquer le versement du produit de l'impôt revenant à l'Allemagne au titre de la fiscalité de l'épargne (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le versement à l'Allemagne du produit de l'impôt prélevé sur les valeurs détenues en Suisse par des ressortissants allemands, au titre de l'accord conclu avec l'UE sur la fiscalité de l'épargne, soit bloqué jusqu'à la conclusion d'un accord sur l'utilisation des données bancaires acquises illégalement en Suisse.

Porte-parole: Fehr Hans

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3191 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures envisageables pour contrer le problème des établissements trop gros pour faire faillite (18.03.2010)

Tirant les enseignements de la crise financière, des pays étrangers ont envisagé diverses solutions. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes.

Que pense-t-il des propositions énoncées ci-après:

1. les banques qui bénéficient d'une garantie d'Etat formelle ou de fait se verront interdire certains types d'activités (par ex. la participation à des fonds spéculatifs à haut risque ou à des sociétés d'investissement spécialisées dans les titres non cotés);
2. les banques en question ne pourront plus négocier de titres pour leur propre compte, ou alors seulement dans des limites très strictes;
3. les dispositions légales qui imposent des freins et des limites à la taille et à la croissance des instituts financiers de même qu'aux concentrations de sociétés dans le secteur financier seront renforcées;
4. un impôt spécial sera prélevé sur les instituts financiers pour absorber le coût d'éventuelles mesures de sauvetage ou de soutien dans le secteur financier;
5. un impôt spécial sera perçu sur les bonus élevés.

Parmi ces mesures, y en a-t-il que le Conseil fédéral juge dignes d'être évaluées, voire qu'il considère comme particulièrement adaptées à la situation suisse? Dans l'affirmative, lesquelles et pour quelles raisons? Y a-t-il d'autres mesures qu'il prend en considération? Dans l'affirmative, lesquelles? A son avis, dans quel délai les mesures appropriées pour la Suisse pourraient-elles être mises en oeuvre, qu'a-t-il planifié et comment entend-il procéder?

Porte-parole: Heer

19.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3192 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Affaire Sudaro. Responsabilités et conséquences (18.03.2010)

La presse a rapporté les exploits de Monsieur Tiziano Sudaro qui, pendant dix ans, a réussi à occuper des postes de haut niveau dans des domaines sensibles de l'administration fédérale en présentant de faux diplômes. Sa carrière a été remarquablement rapide et apparemment personne n'a jamais éprouvé le besoin de vérifier ses qualifications. Depuis que le scandale a éclaté, la musique a changé et les bruits qui courent au sujet du faux docteur nous incitent à poser les questions suivantes:

1. Comment est-il possible qu'un employé de la Confédération puisse travailler aussi longtemps avec de faux diplômes et même être promu à plusieurs reprises?
2. Le divisionnaire Baumann a-t-il joué un rôle dans les promotions successives de Monsieur Sudaro? Si oui, lequel?
3. Qui est responsable de la promotion de cet escroc?
4. Est-il vrai que personne dans l'entourage de Monsieur Sudaro n'a jamais mis en doute la validité de ses diplômes? Faut-il en déduire que l'administration fédérale est si peu regar-

dante que pour elle un diplôme légitimement obtenu a la même valeur qu'un diplôme fabriqué et qu'une formation inventée de toutes pièces vaut bien un long parcours universitaire?

5. Quelles conséquences a-t-on tiré de cette affaire? Des mesures sont-elles prévues?

6. D'après la presse, Monsieur Sudaro aurait joué un rôle dans un enlèvement en Espagne. Le Conseil fédéral a-t-il diligenté une enquête à ce sujet? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats? Dans la négative, pourquoi n'en a-t-il pas éprouvé le besoin?

Porte-parole: Baumann J. Alexander

19.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3193 n Mo. (Rechsteiner-Basel) Jans. Grandes centrales suisses en mer du Nord et en Italie (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures qui suivent afin de créer un environnement législatif favorable aux énergies renouvelables:

1. Les fournisseurs d'électricité suisses qui sont tenus de fournir de l'électricité aux consommateurs captifs en vertu de l'article 6 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) recevront une rémunération couvrant les coûts pour les investissements qu'ils réalisent dans de nouvelles centrales produisant de l'électricité à partir d'énergies renouvelables, à condition:

- a. que les capacités supplémentaires contribuent à la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse et soient destinées à couvrir les besoins des consommateurs finaux du pays, notamment des consommateurs captifs;
- b. que les droits d'acquisition soient octroyés sur le long terme;
- c. que les rétributions allouées pour l'injection de courant ne soient pas plus élevées que les rétributions spécifiques versées en Suisse.

2. Le Conseil fédéral veillera à ce que les centrales à énergies renouvelables qui sont en mains suisses servent à couvrir les besoins suisses et à ce que leurs coûts de production soient couverts pas des acquéreurs suisses, à ce qu'elles puissent être assimilées à des mesures nationales en termes de contribution à la réduction des émissions de CO2 et à ce qu'elles bénéficient, dans les contrats internationaux, d'une égalité de traitement avec les installations se trouvant en Suisse.

3. Le Conseil fédéral coordonnera les plans de développement suisses visant à améliorer les réseaux de transport avec les pays voisins et présentera au Parlement, avant fin 2012, un rapport sur les moyens de renforcer les liaisons nord-sud et est-ouest dans les années qui viennent.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Pedrina, Schenker Silvia, Voruz (11)

04.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Jans.

10.3195 n Mo. Favre Laurent. Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'exclure le chapitre tabac et en particulier la norme du "10-1-10" des négociations en cours avec l'UE visant un accord sur la santé publique. Cette problé-

matique de pure politique économique n'a, de par sa nature, aucune raison de figurer dans une négociation consacrée à l'amélioration des standards de santé publique en Suisse et en Europe.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Cathomas, Caviezel, Darbellay, de Buman, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Français, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hany, Hassler, Hiltbold, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenberger, Maire, Messmer, Miesch, Moret, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Reimann Lukas, Rennwald, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Roux, Rutschmann, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wehrli, Zemp, Zuppiger (83)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3197 n Mo. Favre Laurent. Valorisation du statut du vin et de la vigne (18.03.2010)

En matière de prévention de l'alcoolisme, la révision de la loi sur l'alcool propose pour la première fois de traiter le vin avec les spiritueux, les alcopops et la bière.

Par cette motion, je demande que le statut du vin soit légalement valorisé, en prenant en considération:

1. sa contribution à la qualité du paysage (vignoble) et du patrimoine architectural (clos, terrasses, bourgs vigneronns etc.);
2. ses valeurs favorables à la santé, lorsque consommé avec modération;
3. son rôle économique indigène important;
4. son apport culturel et gastronomique.

Ainsi, les vins, notamment indigènes, doivent bénéficier d'un statut privilégié dans le contexte de la prévention de l'alcoolisme.

Dans cette optique et en respect de nos bases constitutionnelles, une taxe sur le vin ne doit pas être envisagée.

Cosignataires: Aebi, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Bourgeois, Brélaz, Brunschwig Graf, Bugnon, Darbellay, Engelberger, Fehr Hans, Fluri, Français, Germanier, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltbold, Ineichen, Joder, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Levrat, Lüscher, Lustenberger, Maire, Moret, Müri, Neiryneck, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rennwald, Rickli Natalie, Rielle, Roux, Ruey, Schmidt Roberto, van Singer, von Siebenthal, Voruz, Walter, Zemp, Zisyadis (45)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3198 n Mo. Zisyadis. Télévision. Pause quotidienne sur le temps de cerveau disponible (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation, afin d'instituer une pause générale de transmission télévisuelle sur le territoire entre minuit et 6 heures du matin.

Cosignataire: Voruz (1)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3204 n Mo. Wehrli. Prise en charge par l'assurance-maladie des mesures médicales actuellement remboursées par l'AI (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi qui intégrera dans le système de l'assurance obligatoire des soins les mesures médicales actuellement remboursées par l'AI en vertu de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI). Cette mesure pourra constituer l'une des mesures les plus durables et les plus utiles pour réduire la dette du nouveau fonds AI.

Cosignataires: Cassis, Häberli-Koller, Hiltbold, Hochreutener, Lüscher, Perrinjaquet (6)

11.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3205 n Ip. Wehrli. Rentes AI. Taux élevé de bénéficiaires parmi les personnes originaires de Turquie ou d'ex-Yougoslavie (18.03.2010)

Selon une étude mandatée par l'Office fédéral des assurances sociales et intitulée "Personnes issues des immigrations turque et ex-yougoslave dans l'assurance-invalidité", "le pourcentage de bénéficiaires de rente plus élevé chez les personnes issues des immigrations ex-yougoslave et turque que chez les Suisses s'explique en grande partie par leur état de santé plus mauvais de leur point de vue" (CHSS 1/2010, pp. 37-38).

Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de cette constatation?

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Cassis, Darbellay, Gysin, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Humbel, Lüscher, Müller Walter, Wasserfallen (12)

11.06.2010 Réponse du Conseil fédéral.

10.3206 n Mo. Wehrli. Contrôle des données. Accès des assurances sociales aux registres pertinents (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi prévoyant que les assurances sociales (en particulier les assurances-maladie, les assurances-accidents, la Centrale de compensation AVS/AI, les caisses de compensation, les offices AI et les caisses de compensation pour allocations familiales) aient le droit de vérifier si une personne inscrite auprès d'une assurance sociale suisse existe bel et bien et qu'elle séjourne légalement en Suisse. Leurs organes devront donc se voir accorder un accès gratuit à la version en ligne des registres pertinents (Infostar, ZEMIS, etc.).

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Cassis, Gysin, Häberli-Koller, Hassler, Hiltbold, Hochreutener, Humbel, Lustenberger, Müller Walter, Perrinjaquet, Wasserfallen (13)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3207 n Po. Brélaz. Agence télégraphique suisse. Nouvelle source de financement (18.03.2010)

Dans le cadre de l'introduction du nouveau mode de perception de redevance de réception radio et télévision, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'un financement supplémentaire de l'ATS par une partie des ressources de cette redevance.

Cosignataires: Français, Graf Maya, Hodggers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Stöckli, Stump, Teuscher, van Singer (10)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3208 n Ip. Lustenberger. Anciens dirigeants de l'UBS. On passe l'éponge? (18.03.2010)

Bien que la direction actuelle de l'UBS ait admis que Marcel Ospel, Peter Kurer, Peter Wuffli et Marcel Rohner ont enfreint le droit suisse dans l'affaire qui nous oppose aux Etats-Unis, elle propose à ses actionnaires de leur donner décharge lors de l'assemblée générale du 14 avril prochain.

1. Le Conseil fédéral, par l'intermédiaire de la FINMA, peut-il exercer sa surveillance sur la proposition de l'UBS?
2. La FINMA est-elle favorable à la décharge?
3. Peut-elle exercer une influence directe ou indirecte sur celle-ci?
4. Dans l'affirmative, l'a-t-elle fait et comment?
5. Dans la négative, pourquoi?

Cosignataires: Amstutz, Müller Philipp, Tschümperlin (3)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3209 n Po. Hodgers. Primes des assurances automobiles en responsabilité civile en fonction des nationalités (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les abus éventuels de certaines assurances RC automobile en matière d'établissement de tarifs basés sur la nationalité de l'assuré.

Cosignataires: Bänziger, Leuenberger-Genève, Marra, van Singer, Zisyadis (5)

04.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3211 n Ip. Riklin Kathy. Accord-cadre avec l'UE ou Espace économique européen? (18.03.2010)

Aux termes du Programme de la législature 2007-2011, le Conseil fédéral est censé négocier un accord-cadre avec l'Union européenne. Je pose à cet égard les questions suivantes:

1. Où en sont les négociations? Que peut attendre la Suisse d'un tel accord? Dans ce contexte, que pense le Conseil fédéral du souhait exprimé par le Conseil de l'Union européenne de dynamiser sur les plans politique et juridique les accords bilatéraux (existants et à venir), de même que l'accord sur l'Espace économique européen (http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/08/st16/st16651-re01_en08.pdf, "NZZ" du 9 décembre 2008, p. 16)?
2. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'en cas de conflit, le bilatéralisme, qui ne donne pas à la Suisse un droit de codécision, protégera suffisamment sa souveraineté?
3. Sur le plan du droit matériel, quelle est la différence entre un accord-cadre et une adhésion à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE)? Si la Suisse adhérerait à l'EEE, dans quelle mesure seraient garanties la libre prestation des services, la liberté d'établissement et la libre circulation des capitaux?
4. Compte tenu de la crise que traverse le bilatéralisme d'une part, des oppositions fortes que rencontre l'idée d'une adhésion à l'UE d'autre part, le Conseil fédéral est-il disposé à envisager à nouveau une adhésion de la Suisse à l'EEE?

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x 10.3212 n Mo. Conseil National. Pour une stratégie claire en matière de politique extérieure (Müller Walter) (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de travailler avec les Commissions de politique extérieure à définir en matière de politique extérieure une stratégie durable qui s'appuie sur les intérêts et les valeurs de la Suisse.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Brunner, Brunshwig Graf, Eichenberger, Fiala, Fluri, Gysin, Loepfe, Malama, Mörgeli, Müller Philipp, Stamm, Triponez, Wasserfallen, Wehrli (16)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de politique extérieure

18.06.2010 Conseil national. Adoption.

09.12.2010 Conseil des Etats. Adoption.

10.3213 n Ip. Engelberger. Pilotage de la formation sans participation des partenaires sociaux (18.03.2010)

Au début du mois de février 2010, l'OFFT a annoncé à l'USAM et aux autres associations économiques la suppression des groupes de masterplan "Formation professionnelle" et "Formation professionnelle supérieure", domaines dans lesquels les trois partenaires que sont la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail suivent les travaux afférents à la nouvelle loi sur la formation professionnelle en portant une attention particulière aux conséquences financières de celle-ci.

La nouvelle version du mandat de masterplan 2012-2016, présentée le 25 février 2010, indique que le pilotage politique stratégique dans les domaines de la formation professionnelle et des hautes écoles spécialisées sera du ressort du DFE et de la CDIP, tandis que la codirection de projets reviendra à la directrice de l'OFFT et au secrétaire général de la CDIP. Des représentants des écoles et des autorités auront un rôle de délégués au sein des groupes de masterplan "Hautes écoles spécialisées", tandis que seuls quatre représentants des organisations du monde du travail et des partenaires sociaux sont prévus pour le groupe de masterplan "Formation professionnelle". En dehors de cela, les milieux économiques et les partenaires sociaux n'auront pas voix au chapitre. Les milieux économiques - et ainsi les fournisseurs et les acquéreurs - ne peuvent de même pas participer à l'élaboration de la loi sur la formation professionnelle.

En vertu de l'article 1 de la loi sur la formation professionnelle, la formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Le rapport sur la formation professionnelle 2010 insiste sur la grande importance sociale et économique de notre système de formation professionnelle, et le monde politique rappelle régulièrement qu'il est indispensable d'y associer les milieux économiques. Sans ces derniers, il n'y aurait pas de système dual, ni d'apprentissages professionnels, ni de titulaires d'une maturité professionnelle. Les spécialistes des PME ont pour la plupart aussi suivi une formation professionnelle supérieure.

Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment pense-t-il concrétiser le partenariat inscrit dans la loi, si les partenaires sociaux et les organisations du monde du travail ne sont pas associés au pilotage de la formation au niveau politique stratégique?
2. Comment veut-il garantir que les milieux économiques restent disposés à s'impliquer activement dans le domaine de la formation professionnelle, si les organisations du monde du tra-

vail ne sont pas associées aux décisions importantes et ne siègent pas comme partenaires à part égale dans les instances de décision?

Cosignataires: Caviezel, Eichenberger, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Fluri, Lustenberger, Malama, Rechsteiner Paul, Rime, Rutschmann, Wasserfallen, Weber-Gobet, Zuppiger (13)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3214 n Mo. Müller Walter. Assurer la disponibilité opérationnelle de la protection civile (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir la disponibilité opérationnelle de la protection civile par diverses mesures. Les points suivants sont essentiels:

1. La Confédération veille à la standardisation du matériel dont les cantons devront remplacer prochainement une grande partie.
2. Les cours de perfectionnement destinés aux cadres supérieurs doivent être axés davantage sur les besoins des cantons.
3. La Confédération doit disposer de structures et d'organisations à même de garantir la conduite en cas de crise.

Cosignataires: Binder, Cathomas, Caviezel, Donzé, Eichenberger, Fluri, Gysin, Haller, Ineichen, Malama, Triponez, Wasserfallen (12)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3215 n Mo. Baettig. Pour une intégration facilitée de régions limitrophes en qualité de nouveaux cantons suisses (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un cadre constitutionnel et légal permettant d'intégrer, en tant que nouveau canton suisse, des régions limitrophes dont une majorité de la population en ferait la demande.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Grin, Kaufmann, Mörgele, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Wobmann (28)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3217 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Lutte contre le blanchiment d'argent et infractions fiscales (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à qualifier les graves infractions fiscales d'infraction préalable au blanchiment d'argent. Il soumettra au Parlement les modifications nécessaires de la loi sur le blanchiment d'argent et, le cas échéant, celles d'autres lois.

Cosignataires: Daguët, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Levrat, Rechsteiner Paul, Tschümperlin, Wyss Ursula (8)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3219 n Mo. Roth-Bernasconi. Pour une responsabilité parentale conjointe (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale prévoyant une convention parentale indépendante de l'état civil qui doit être déposée auprès de l'autorité tutélaire lors de la naissance de l'enfant.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Goll, Kiener Nellen, Pedrina, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Tschümperlin, Voruz (9)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3221 n Ip. Schlüer. Dépenses effectuées dans le cadre du sommet de Copenhague sur les changements climatiques (19.03.2010)

Le Conseil fédéral a dépensé des sommes faramineuses à l'occasion de la participation de la Suisse au sommet de Copenhague sur les changements climatiques, en décembre 2009.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il en mesure de produire devant le Parlement une comptabilité de toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce sommet, qui renseigne en particulier sur les points suivants:

- a. les dépenses d'équipement du train spécial et les frais relatifs au voyage aller-retour entre Berne et Copenhague, y compris les frais de séjour à Copenhague;
- b. les frais de voyage, d'alimentation, de logement et de séjour des membres de la Confédération ayant pris part au sommet et de toutes les personnes invitées par la Confédération (étudiants, etc.);
- c. tous les autres frais de séjour de la délégation, des invités et du personnel chargé de veiller au confort des participants;
- d. les frais relatifs à la mise en service du jet du Conseil fédéral et au vol aller-retour entre Berne et Copenhague du conseiller fédéral Moritz Leuenberger;
- e. toute dépense individuelle d'un montant élevé et qui n'aurait été communiquée ni aux médias ni au public.

2. Que pense le Conseil fédéral du rapport entre les dépenses effectuées et le bénéfice politique retiré du sommet de Copenhague?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Bigger, Binder, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Gobbi, Grin, Joder, Kaufmann, Kunz, Miesch, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schwander, Spuhler, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (37)

26.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3222 n Ip. Schlüer. Qui est responsable des graves défaillances d'Armée XXI? (19.03.2010)

Les tares d'Armée XXI - auxquelles le DDPS lui-même a consacré plusieurs rapports - sont si graves que, au-delà de la simple nécessité d'y remédier, elles posent la question des responsabilités, au sein tant du commandement de l'armée que de l'état-major de planification

Aussi je demande au Conseil fédéral d'indiquer qui a été sanctionné, et de quelle manière:

1. pour avoir, dans le domaine de l'informatique de commandement (SIC FT, etc.), commis des erreurs d'investissement pouvant représenter jusqu'à deux milliards de francs, en achetant quasiment au petit bonheur des programmes et systèmes non ou insuffisamment compatibles entre eux, de sorte qu'une mise en oeuvre conforme à ce qui avait été annoncé au Parlement et à ses commissions est tout bonnement impossible;

2. pour avoir, dans le domaine de la logistique, licencié brusquement tout le personnel spécialisé ou presque, bien avant que ne fonctionne ne serait-ce qu'à peu près le système de gestion électronique de l'équipement, de l'armement et du personnel (qui d'ailleurs ne fonctionne toujours pas à ce jour);

3. pour avoir, juste après qu'a été prise la décision d'appliquer la réforme Armée XXI, mis au rebut, éliminé, vendu (voire liquidé) du matériel militaire de grande valeur, alors qu'il avait été affirmé au Parlement que la plus grande partie du matériel qui ne serait plus utilisé en raison de la réduction des effectifs entamée au début des années 90 serait gardée en réserve en vue d'une éventuelle montée en puissance - montée en puissance prévue par Armée XXI, mais désormais impossible dans les faits.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Bigger, Binder, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Gobbi, Grin, Joder, Kaufmann, Kunz, Miesch, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schwander, Spuhler, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (37)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3223 n Ip. Müller Walter. Mise en oeuvre de la motion 05.3154 "Moyens auxiliaires Al. Pour une concurrence accrue" (19.03.2010)

J'ai déposé le 17 mars 2005 la motion 05.3154, "Moyens auxiliaires Al. Pour une concurrence accrue". Le 11 mai 2005, le Conseil fédéral a proposé de l'accepter; le Conseil national l'a adoptée le 17 juin 2005 et le Conseil des Etats le 6 décembre 2005.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels résultats ont-ils été obtenus à ce jour?
2. Dans quels domaines le Conseil fédéral pense-t-il obtenir de nouvelles réductions de coûts?
3. Jusqu'à quand ces mesures doivent-elles être appliquées?

19.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3224 n Mo. Cathomas. Limiter à temps les conséquences du changement climatique (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de coordination et de soutien des mesures d'adaptation au changement climatique à l'échelle de la Suisse.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Caviezel, de Buman, Gadiant, Girod, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Ineichen, Lustenberger, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Stump, Weibel (23)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3227 n Ip. Lumengo. Accords de Dublin et renvoi d'une famille (19.03.2010)

L'application du Chapitre III du règlement Dublin conduit à des situations juridiques inacceptables, notamment en matière de

renvoi des membres d'une famille. Le cas de cette famille en provenance de la Somalie en fait l'illustration.

Aliya est mariée avec Ahmed. Ils ont quitté la Somalie en 1995 et se sont rendus en Lybie où ils ont déposé une demande d'asile accompagnés de leurs six enfants. En 2007 Ahmed s'est rendu à Malte accompagné de trois enfants où ils ont formulé une demande d'asile. Ils gagnent par la suite la Suisse où ils forment une nouvelle demande d'asile. En août 2008 Aliya a quitté la Lybie avec trois autres enfants, ils sont passés par l'Italie où ils n'ont pas été enregistrés, ils ont ensuite gagné la Suisse où ils ont rejoint le reste de la famille.

L'ODM a décidé le 4 novembre 2009 de renvoyer toute la famille à Malte et cette décision a été confirmée par le TAF le 18 novembre 2009, lequel considère que le règlement Dublin a été bien appliqué. Ni le TAF ni l'ODM n'analysent les conditions de vie à Malte et les garanties de procédure offertes aux requérants d'asile.

1. Vu que la clause de souveraineté, prévue par l'article 3 alinéa 2 du règlement Dublin, laisse la liberté à chaque Etat de déroger aux critères de détermination de l'Etat responsable pour décider par exemple de traiter lui-même une demande d'asile, une telle exception ne se justifierait-elle pas dans le cas de cette famille somalienne?

2. Si non, dans quelles circonstances le Conseil fédéral estime rempli les conditions justifiant la dérogation à l'application du règlement de Dublin en matière de renvoi?

3. La situation à Malte est très problématique, vu que ce territoire est le plus proche des côtes africaines. Comment la Suisse peut-elle savoir si le renvoi vers cet Etat est raisonnablement exigible, si cette question ne fait pas l'objet d'examen lors de la procédure de renvoi?

26.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3228 n Ip. Müller Walter. Prescriptions et réglementations dans l'agriculture (19.03.2010)

Le Conseil fédéral attend de l'agriculture suisse plus de compétitivité, tout en promulguant régulièrement de nouvelles prescriptions et réglementations qui restreignent précisément cette compétitivité.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien de prescriptions et de réglementations existe-t-il dans l'ensemble des départements de la Confédération?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à établir une liste des prescriptions et des réglementations, ainsi que de leurs effets sur les coûts et la compétitivité?
3. Est-il prêt à abroger des prescriptions et des réglementations? Dans l'affirmative, lesquelles?
4. Toujours dans l'affirmative, quand pense-t-il le faire?

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3229 n Ip. Baettig. Grippe A(H1N1). Documenter les éventuels effets secondaires des vaccins sur le long terme (19.03.2010)

Il semble communément admis que l'alarmisme qui a caractérisé la campagne de vaccination contre la grippe laisse un grand scepticisme dans le corps médical et le public. La surestimation des risques (moins de décès finalement que ceux liés à

la grippe saisonnière), la médiatisation équivoque de cas contestables, le placement trop bas par les spécialistes de l'OMS du seuil de pandémie, le rôle biaisé d'experts liés à l'industrie pharmaceutique laissent penser à des décisions et recommandations trop rapides, n'obéissant pas au principe de précaution et à celui du principe d'Hippocrate: d'abord ne pas nuire.

Afin de redevenir crédible et transparent, vu l'apparition médiatique de symptômes évoquant la sclérose en plaques chez une vaccinée, ne serait-il pas judicieux de demander à tous ceux qui se sont vaccinés, sans attendre des déclarations spontanées, qu'ils soient évalués médicalement, à intervalles réguliers (au moins annuels) afin de documenter réellement et rassurer sur les risques d'apparition d'effets secondaires graves? Un suivi détaillé, précisant le type de vaccin appliqué, serait riche d'enseignements et garantie de sérieux.

26.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3230 n Po. Hochreutener. Asseoir la continuité de l'activité parlementaire (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les problèmes, les avantages et les inconvénients qui seraient inhérents au passage de quatre à cinq ans du mandat des conseillers nationaux, des conseillers fédéraux et du chancelier de la Confédération. Le rapport devra renseigner notamment sur les éléments suivants:

- les effets sur l'activité législative de l'allongement des législatures et donc de la réduction des problèmes liés à la répartition du traitement d'un projet sur plusieurs législatures;
- l'influence des changements de législature sur la fréquence du dépôt des interventions parlementaires;
- l'influence des périodes préélectorales sur le lancement d'initiatives populaires par les partis politiques.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amherd, Bader Elvira, Büchel Roland, Cathomas, Darbellay, de Buman, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hämmerle, Hany, Hassler, Humbel, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Roux, Schmid-Federer, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Widmer Hans (26)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3231 n Mo. Markwalder. Année européenne du bénévolat 2011. Soutien de la Confédération (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir, en collaboration avec les organisations privées, l'année européenne du bénévolat, qui aura lieu en 2011.

Cosignataires: Eichenberger, Fluri, Frösch, Gadiant, Geissbühler, Haller, Heim, Hodggers, Kiener Nellen, Kleiner, Lumengo, Malama, Moret, Noser, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Simoneschi-Cortesi, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (20)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3232 n Mo. Voruz. Lutte contre le dopage (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, y compris préventives, en vue de lutter contre le dopage afin que:

1. le dopage soit considéré comme un problème de santé publique,

2. les produits dopants ne soient pas considérés comme une problématique à part, mais qu'ils soient intégrés à celle plus large des produits pouvant conduire à la dépendance et à une toxicité,

3. les produits dopants soient inclus dans la prévention des drogues légales et illégales déjà mise en place dans le système éducatif sans se limiter au monde du sport,

4. une structure opérationnelle soit créée, associant "jeunesse et sports", douanes, police et justice et qui doit être mise en place tant le phénomène déborde les frontières du sport.

Cosignataires: Allemann, Barthassat, Brélaz, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Fässler, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Français, Freysinger, Glauser, Graf-Litscher, Grin, Hodggers, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Marra, Meyer Thérèse, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Widmer Hans, Zisyadis (36)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3233 n Mo. Hurter Thomas. Renforcer la recherche et le développement en Suisse (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la recherche et le développement en Suisse en intégrant à la 3e étape de la réforme de l'imposition des entreprises les mesures suivantes:

1. Introduction d'un allègement de l'impôt fédéral direct pour les entreprises qui investissent dans la recherche et le développement en Suisse.

2. L'allègement en question doit représenter de 30 à 40 pour cent des dépenses totales en faveur de la recherche et du développement et se présenter sous une forme aussi simple que possible.

3. Les dépenses suivantes doivent être déductibles: activités de la recherche et du développement opérationnel, investissements dans la recherche et le développement et dépenses en faveur du développement et de l'enregistrement.

Les allègements doivent également être pris en compte dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

La capacité d'innovation des entreprises suisses semble être encore relativement forte en comparaison internationale. Avec la mondialisation croissante, toutefois, d'autres pays ont eux aussi découvert ce filon et aimeraient l'exploiter. Comme la Suisse ne dispose que de peu de ressources naturelles, que la recherche et le développement occupent une place centrale dans notre pays et que nous sommes un pays exportateur, notre capacité d'innovation doit être renforcée d'urgence. Divers pays ont commencé à offrir des conditions simples et avantageuses à cet égard. L'Irlande, la Grande-Bretagne, la Belgique et la France, mais aussi des pays plus lointains comme la Chine, Singapour, les Etats-Unis d'Amérique, le Canada et l'Inde offrent une imposition favorable des revenus, des allègements fiscaux spéciaux pour des dépenses qualifiées, des déductions fiscales pour les revenus provenant de licences ou de brevets, un soutien financier unique pour des bâtiments et des installations de recherche et de développement, etc., et attirent ainsi des entreprises dynamiques qui consacrent des sommes importantes à la recherche et au développement.

L'Office fédéral de la statistique relève que les entreprises suisses consacrent plus de moyens à des projets de recherche à l'étranger qu'en Suisse. La comptabilisation des dépenses de

recherche et de développement telle qu'elle se pratique actuellement en Suisse ressemble à ce qu'offrent la plupart des pays et elle a perdu depuis longtemps tout caractère novateur. Le soutien direct de projets de recherche par la Confédération s'est également révélé insuffisant. Des études de l'OCDE ont d'ailleurs montré que les incitations fiscales en faveur des entreprises déclenchent plus d'investissements dans la recherche et le développement que la promotion directe de celle-ci.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Binder, Borer, Brönnimann, Brunner, Caviezel, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Grunder, Haller, Hassler, Hiltzold, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Landolt, Markwalder, Miesch, Nidegger, Noser, Perrin, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Segmüller, Stamm, Veillon, von Rotz, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (40)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3237 n Mo. Zisyadis. Cuba. Engagement de la Suisse pour le droit de visite des familles des cinq cubains emprisonnés aux Etats-Unis (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir de toute urgence auprès de la Présidence des Etats-Unis, afin que les familles des cinq prisonniers cubains, emprisonnés depuis douze ans, puissent leur rendre visite.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Hämmerle, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Pedrina, Prelicz-Huber, Rossini (10)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3238 n Mo. Conseil National. Abolition des discriminations de la production des spiritueux en Suisse (Bourgeois) (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir les discriminations touchant la production des spiritueux en Suisse.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Cassis, Caviezel, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Français, Germanier, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Hiltzold, Kunz, Lüscher, Perrin-Jaquet, Walter (17)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.06.2010 Conseil national. Adoption.

10.3240 n Mo. Pfister Theophil. Libre accès et archives ouvertes. Mise en oeuvre des projets (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé, dans son rôle de bailleur de fonds, de renforcer son soutien à la réalisation des objectifs du libre accès et des archives ouvertes et de viser la mise en oeuvre systématique de ces projets. Il évaluera les réglementations nécessaires à cet effet et soutiendra activement les décisions prises. La sécurité des données, l'accessibilité et la recherche dans Internet seront réglementées selon les principes régissant les projets de libre accès et d'archives ouvertes.

Cosignataires: Baettig, Binder, Brönnimann, Estermann, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Hany, Hutter Markus, Kaufmann, Müri, Schenk Simon, Schwander, Wehrli, Weibel, Wobmann (17)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3241 n Ip. Rickli Natalie. Switch. Questions en suspens et baisse de prix pour les noms de domaines (19.03.2010)

La réponse à l'interpellation 09.3991 a laissé bien des questions en suspens. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Conformément au bilan du 31 décembre 2008, Switch dispose de provisions à long terme pour un montant de 18 428 550 francs et de fonds affectés pour un montant de 42 626 397 francs, soit de réserves totales de 61 054 947 francs. D'où proviennent ces sommes, bien supérieures aux 15 millions de francs évoqués dans la réponse du Conseil fédéral? Vu que les recettes annuelles se montent à une trentaine de millions de francs (dont les 2/3 environ proviennent de la gestion des noms de domaines) ces chiffres sont incompréhensibles.

2. Que faut-il entendre par les fonds affectés inscrits en annexe au bilan au titre de l'aide juridique liée aux domaines (935 030 francs), des risques de marché liés aux domaines (3 166 420 francs), des projets stratégiques (6 024 948 francs) et de Next Switchlan (6 millions de francs)?

3. Que faut-il entendre par les provisions inscrites au titre de l'aide judiciaire liée aux domaines (1 064 970 francs), de phase-out domains (5 133 580 francs) et de réserves de fluctuation du chiffre d'affaires (10 230 000 francs)?

4. S'il s'avérait que ces sommes proviennent elles aussi de l'attribution de noms de domaines à des prix surfaits, que pense en faire l'OFCOM?

5. L'OFCOM étudie si, par son comportement, Switch opère une discrimination à l'encontre des concurrents de switchplus. L'examen en question ne concerne-t-il que la gestion des noms de domaines ou vise-t-il également le traitement préférentiel dont bénéficie switchplus sur le marché voisin des prestations de services Internet, comme l'hébergement? S'est-on assuré que la Commission de la concurrence s'attaquera à ce problème si l'OFCOM devait se déclarer incompétent pour l'examen d'éventuelles entraves à la concurrence dans le marché voisin en question?

6. La fondation Switch fixe elle-même le prix des noms de domaines. A quelles adaptations légales faudrait-il procéder pour que ce soit l'OFCOM qui fixe ces prix?

7. Dans sa réponse à la question 10.5121, le Conseil fédéral a affirmé que le prix des noms de domaines était relativement bas en Suisse. Sur quels pays a porté la comparaison? Combien coûte un nom de domaine dans les pays européens?

8. Quel est le prix coûtant d'un nom de domaine en Suisse?

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3242 n Mo. Conseil National. Soutien de la Confédération pour la protection des troupeaux contre les grands carnivores (Hassler) (19.03.2010)

Etant donné que le nombre de grands carnivores en Suisse a fortement augmenté, le Conseil fédéral est chargé de satisfaire les exigences suivantes:

1. La Confédération doit assumer les coûts de protection des troupeaux.

2. La Confédération doit résoudre la question de la responsabilité en cas d'attaque de la part de chiens de protection.

3. La Confédération doit introduire un suivi pour les chiens de protection des troupeaux.

Cosignataires: Aebi, Barthassat, Bourgeois, Cathomas, Caviezel, Darbellay, Favre Laurent, Freysinger, Germanier, Glauser, Grunder, Hämmerle, Landolt, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Walter (16)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

30.09.2010 Conseil national. Adoption.

10.3245 n Ip. Vischer. Importation et déclaration de produits provenant de colonies israéliennes (19.03.2010)

Le 25 février 2010, la Cour européenne de justice a publié son arrêt dans l'affaire Brita-Soda-Club et a clairement indiqué que les produits israéliens originaires des territoires occupés ne peuvent bénéficier du régime douanier préférentiel, même si Israël fait valoir que les marchandises concernées proviennent d'une zone relevant de sa compétence douanière (arrêt dans l'affaire C-386/08). En Suisse aussi, des produits dont on sait qu'ils ont été fabriqués dans des colonies israéliennes situées dans les territoires palestiniens occupés sont importés et mis en vente.

1. Dans sa réponse à l'interpellation Vischer 09.4216, "Israël, colonies et Soda-Club", le Conseil fédéral indique qu'en Suisse les importations de gazéificateurs d'eau de la société Soda-Club qui ont été produits dans la zone industrielle israélienne de Mishor Adumin en Cisjordanie occupée ne tombent pas sous le coup de l'accord de libre-échange AELE-Israël. A combien s'élève le montant annuel de recettes douanières résultant de l'importation de ces gazéificateurs?

2. Qu'en est-il du vin provenant du Golan ou des produits agricoles israéliens qui sont parfois aussi cultivés dans des colonies israéliennes? Ces marchandises sont-elles aussi frappées de droits de douane lors de l'importation en Suisse?

3. Bien qu'il soit connu que les produits de Soda-Club sont fabriqués en dehors d'Israël, dans un lieu de production illégal selon le droit international, les grands distributeurs suisses déclarent ces produits comme s'ils avaient été fabriqués en Israël. Le Conseil fédéral y voit-il une violation de la loi sur la concurrence déloyale?

4. Dans l'affirmative: le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures pour interdire toute indication erronée et trompeuse sur des produits provenant de colonies israéliennes?

5. La Suisse est le pays dépositaire des Conventions de Genève, selon lesquelles des installations industrielles telles que celles de la zone de Mishor Adumin sont contraires au droit international. Le Conseil fédéral est-il prêt à protester auprès du gouvernement israélien contre l'implantation de sites de production dans les colonies?

Cosignataires: Daguet, Hämmerle, Hodgers, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Sommaruga Carlo (8)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3246 n Ip. Sommaruga Carlo. Aggiornamento de l'Eglise catholique en matière d'abus sexuels (19.03.2010)

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas judicieux que l'Eglise catholique suisse réalise rapidement également un travail d'introspection global et historique sur les faits passés et actuels pour que justice soit rendue aux victimes?

2. Le Conseil fédéral a-t-il pris des contacts avec l'Eglise catholique afin de développer ensemble une stratégie de prévention?

3. De manière plus générale, quelle est la politique du Conseil fédéral face aux corps constitués, où la protection de l'institution prévaut sur la dénonciation des abus?

Cosignataires: Barthassat, Carobbio Guscetti, Cassis, Fluri, Joder, John-Calame, Kiener Nellen (7)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3248 n Mo. Groupe libéral-radical. Usage judicieux des conventions d'intégration (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 54 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), qui permettra de lier l'octroi d'une autorisation de séjour à la conclusion d'une convention d'intégration. Cette convention prévoiera l'obligation de suivre un cours de langue ou un cours d'intégration, dont le non-respect pourra être sanctionné du retrait de l'autorisation de séjour.

Porte-parole: Malama

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3256 é Mo. Conseil des Etats. Apprendre aux jeunes à utiliser les nouveaux médias de façon responsable (Schweiger) (19.03.2010)

De nos jours, savoir utiliser les nouveaux médias est une compétence fondamentale. Nombre de jeunes ne sont pas au fait des avantages et des inconvénients d'Internet et des divers supports de données (DVD, etc.) et n'en connaissent pas les pièges. L'utilisation des nouveaux médias doit donc être enseignée dans les différentes institutions de formation. Il faut mettre au point un programme d'études à ce sujet avec les représentants de l'école obligatoire, afin d'introduire un "permis médias" dans le plan d'études "Lehrplan 21".

Les connaissances de base et les compétences en matière de médias numériques (jeux, Internet, télévision) seront adaptées à l'âge des élèves et enseignées de façon progressive. Les enfants et les jeunes seront évalués à chaque degré et de façon indépendante des autres matières. Ils recevront un bulletin de notes permettant d'obtenir un certificat. Grâce à un système de modules, des connaissances dans divers domaines seront transmises progressivement pour construire des compétences en matière de médias.

Cosignataires: Büttiker, Comte, Egerszegi-Obrist, Hess, Marty Dick (5)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

16.09.2010 Conseil des Etats. Adoption.

10.3257 é Mo. Brändli. Modification et complément de la LRTV. Accroître la performance de Billag (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'entreprise Billag améliore ses performances et de reverser les bénéfices qui en résulteront aux assujettis à la redevance, sous la forme de réductions sur les redevances. Par ailleurs, il résiliera à la prochaine échéance possible le contrat qui règle la coopération avec Billag.

Cosignataires: Bischofberger, Bürgi, Büttiker, Fournier, Freitag, Hess, Jenny, Kuprecht, Luginbühl, Reimann Maximilian (10)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

01.06.2010 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CTT.

18.01.2011 Retrait.

10.3258 é Mo. Luginbühl. Modification et complément de la LRTV. Prescription d'un an pour les redevances de réception radio et télévision (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale sur la radio et la télévision de sorte que le délai de prescription soit ramené à un an pour le recouvrement des redevances de réception radio et télévision.

Cosignataires: Bischofberger, Brändli, Bürgi, Büttiker, Fournier, Hess (6)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

01.06.2010 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CTT.

10.3266 n Mo. Stump. Smart Grid. Modernisation des réseaux d'électricité (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions générales d'une modernisation de l'exploitation des réseaux électriques et de prendre les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre des mesures qui suivent.

1. La Confédération développera, dans le domaine des réseaux électriques, une stratégie d'innovations techniques (smart grids) qui permettra aux consommateurs:

a) de suivre facilement leur consommation d'électricité, la puissance appelée et le niveau des coûts;

b) de déconnecter certaines utilisations du réseau pendant les périodes de tarif élevé;

c) de déconnecter certains appareils du réseau automatiquement ou sur la base d'un contrat avec le gestionnaire de réseau.

2. Des standards seront créés afin que tous les consommateurs d'électricité participent à la gestion du réseau électrique et puissent profiter des innovations et des économies de coûts.

Cosignataires: Allemann, Cathomas, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (13)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3267 n Po. Schmid-Federer. Education des enfants. Laisser la liberté de choix aux parents (19.03.2010)

L'éducation des enfants par les parents est influencée par les dispositions légales de nombreux domaines, notamment ceux de la formation, du marché de l'emploi, de la fiscalité et des assurances sociales. Cela est vrai notamment pour les pères de famille qui veulent participer à l'éducation des enfants et aux travaux ménagers. Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport indiquant quelles sont les dispositions légales qui provoquent des "distorsions du marché".

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Caviezel, de Buman, Egger, Fehr Jacqueline, Häberli-Koller, Hany, Hiltbold, Hochreutener, Humbel, Markwalder, Meyer Thérèse, Müller Geri, Schelbert, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi (19)

11.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3268 n Po. (Widmer Hans) Gross. La transparence par la confiance (19.03.2010)

Le Bureau est chargé d'établir un rapport sur les avantages et les inconvénients d'une publication générale de tous les liens d'intérêt et des rémunérations afférentes.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Gross, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Steiert, Wyss Ursula (8)

10.09.2010 La Commission des institutions politiques propose de rejeter le postulat.

03.06.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Gross.

10.3269 n Po. Wehrli. Réseau et centrales de pompage-turbines écologiques (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'élaborer un rapport indiquant les mesures nécessaires (ou, mieux encore: de mettre ces dernières immédiatement en chantier) en vue de garantir à la Suisse un rôle majeur dans le futur réseau européen d'énergies renouvelables (notamment éolienne ou solaire) toujours plus avantageuses en construisant des centrales à accumulation avec ou sans pompage dans les Alpes.

2. A cet effet, il:

a. prendra rapidement les mesures nécessaires afin que la Suisse ne manque pas le raccordement au futur réseau européen de transport d'énergie par courant continu à haute tension (réseau TECC) et qu'elle puisse jouer un rôle majeur lors de son extension.

b. examinera la possibilité de créer, en collaboration avec Swisgrid et, si nécessaire, avec les producteurs d'électricité et les gestionnaires de réseaux concernés, diverses liaisons TECC souterraines en direction des côtes européennes, notamment de la mer du Nord, et de soumettre des propositions en temps voulu (faisabilité, financement).

c. d'examiner la possibilité de créer des liaisons TECC souterraines câblées le long des infrastructures existantes (autoroutes, tunnels NLFA, etc.) et de déterminer l'impact économique, écologique et stratégique d'un tel projet pour la Suisse.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Barthassat, Cassis, Chopard-Acklin, Darbellay, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysin, Häberli-Koller, Hassler, Hiltbold, Hochreutener, Hodgson, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Lüscher, Lustenberger, Maire, Müller Walter, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Tschümperlin, Wasserfallen, Wyss Ursula (41)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

10.3271 n Mo. Humbel. Financement des soins. Respecter la volonté du législateur (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre sans délai des mesures pour garantir une prise en charge des soins aigus et des

soins de transition qui soit conforme au nouveau régime de financement des soins.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Donzé, Egger, Fehr Jacqueline, Gilli, Häberli-Koller, Hassler, Kleiner, Meyer Thérèse, Scherrer, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Stahl, Steiert, Triponez, Wehrli, Weibel (19)

11.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3272 n Ip. Grin. Création d'une quatrième piste sur la semi-autoroute A9 entre Vallorbe et Orbe (19.03.2010)

La création d'une quatrième piste sur la semi-autoroute A9 Ballaigues-Orbe est demandée par des représentants de cette région du nord du canton de Vaud qui craignent que ce tronçon ne soit pas du tout adapté au volume de trafic lorsque le tronçon routier français Pontarlier-Vallorbe aura été mis en service à quatre voies.

Ce cas semble emblématique d'un manque d'informations et/ou d'anticipation quant à l'impact sur le réseau autoroutier suisse de la mise en service de nouveaux tronçons autoroutiers en France voisine.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération se renseigne-t-elle régulièrement quant à la planification de la réalisation et de la mise en service de nouveaux tronçons autoroutiers en France, près de la frontière suisse?

2. Si oui, quels sont les tronçons autoroutiers qui seront mis en service en France, près de la frontière suisse, ces dix prochaines années?

3. Si non, que compte faire le Conseil fédéral pour remédier à ce manque d'informations?

4. La Confédération dispose-t-elle en particulier d'informations quant à la planification de la réalisation et de la mise en service d'une (auto)route française à quatre voies, entre Pontarlier et Vallorbe? Si oui, quelles sont exactement ces informations et, si non, que compte faire le Conseil fédéral pour remédier à ce manque d'informations?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il la création d'une quatrième piste sur la semi-autoroute Ballaigues-Orbe dès la mise en service d'une (auto)route française à quatre voies entre Pontarlier et Vallorbe et, si oui, quelles sont les études entreprises à ce jour à ce propos compte tenu des délais de réalisation en Suisse?

6. Si non, pourquoi, compte tenu d'un volume de trafic certainement croissant?

Cosignataires: Glauser, Moret, Perrin, Reymond (4)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3273 n Ip. Baumann J. Alexander. Fausses déclarations de nationalité lors de naturalisations. Que fait le DFJP? (19.03.2010)

Lorsque l'on considère les demandes de naturalisations déposées auprès de certaines communes et de parlements cantonaux, il apparaît que les déclarations de nationalité sont en partie fausses. Par exemple, certaines demandes comportent la mention "Serbie-et-Monténégro", alors qu'il est de notoriété publique que ce pays n'existe plus depuis le 3 juin 2006. Selon les renseignements donnés par les autorités compétentes, on procède aux naturalisations sur la base des informations figu-

rant sur le titre de séjour. Les cantons obtiennent ces informations auprès de l'Office fédéral des migrations. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il qu'il est acceptable que de fausses nationalités soient données lors de demandes de naturalisation?

2. Dans l'affirmative, ne considère-t-il pas que cela est en contradiction avec le principe de l'expression fidèle et sûre de la volonté des citoyens dans les commissions de naturalisation, les assemblées communales et les parlements cantonaux?

3. Dans la négative, que fait-il pour remédier au plus vite à cette situation?

4. Comment s'assure-t-il que les cantons et les communes sont sensibilisés à ce sujet?

5. Ne serait-il pas indiqué de mener des contrôles de routine supplémentaires au niveau cantonal avant les naturalisations, afin qu'on ne transmette plus de fausses informations aux autorités, aux assemblées communales et aux parlements? Dans la négative, pourquoi?

6. Ne serait-il pas indiqué de modifier la loi fédérale pour imposer aux candidats à la naturalisation un devoir d'annonce en cas de changement de nationalité sous peine de refus de leur demande de naturalisation? Dans la négative, pourquoi?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Füglistaller, Giezendanner, Kunz, Reimann Lukas, Reymond, Schwander (8)

19.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3274 n Ip. Moret. Droit des étrangers et mendicité (19.03.2010)

Plusieurs villes de Suisse, notamment proches des frontières, voient défiler des mendiants organisés en bande et provenant de l'autre côté de la frontière.

Un rapport démontre même qu'en ville de Lausanne, des voitures déposent les mendiants le matin dans divers lieux de la ville, et les récupèrent le soir de manière organisée.

Aussi je pose les questions suivantes:

1. Quel est le statut du point de vue du droit des étrangers d'un mendiant, Rom ou non, traversant la frontière tous les jours afin de se rendre en Suisse pour mendier?

2. Les conventions bilatérales avec l'UE permettraient-elles à la Suisse, si elle le désirait, d'interdire l'entrée en Suisse aux personnes se rendant dans notre pays uniquement dans le but de pratiquer la mendicité?

Cosignataires: Bugnon, Favre Charles, Français, Glauser, Grin, Hiltbold, Lüscher, Parmelin, Ruey (9)

19.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3276 n Mo. Riklin Kathy. Primes de l'assurance-maladie. Une seule région par canton (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir le système actuel d'échelonnement des primes de l'assurance-maladie obligatoire selon les régions et de faire en sorte qu'il n'y ait désormais qu'une région par canton en matière de primes.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Barthassat, de Buman, Donzé, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Girod, Häberli-Koller,

Heer, Hochreutener, Humbel, Moser, Prelicz-Huber, Robbiani, Schenker Silvia, Steiert, Vischer, Widmer Hans (18)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3277 n Po. Galladé. Restitution des munitions de poche des militaires (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport et un plan de mesures sur la manière dont il entend mettre un terme aux dysfonctionnements aussi inacceptables que scandaleux qui secouent le DDPS à propos du contrôle tout à fait insuffisant de l'équipement personnel des militaires en dehors du service, notamment en ce qui concerne:

- a. les munitions de poche perdues, volées ou enregistrées de façon chaotique;
- b. les nombreuses armes d'ordonnance disparues ou volées.

Cosignataires: Amherd, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Stump, Thanei, Voruz, Widmer Hans (16)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **10.3279 n Mo. Conseil National. Accord sur la libre circulation des personnes. Halte à la discrimination frappant les services transfrontaliers (Groupe libéral-radical)** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de presser la suppression des discriminations frappant les prestataires de services suisses dans l'accès aux marchés européens. A cet effet, il cherchera notamment des solutions aux problèmes suivants avec le Comité mixte de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) et, bilatéralement, avec les Etats concernés:

- obligation faite par la France aux prestataires de services dans le domaine du bâtiment de conclure une assurance contre les défauts de construction pendant dix ans;
- obligation de verser des contributions aux caisses de congé allemandes et italiennes pour les services transfrontaliers, même si des contributions ont déjà été versées en Suisse;
- obligation de verser une caution de TVA pour l'exportation temporaire de machines de chantier en Italie;
- procédure d'annonce prévue par l'Allemagne pour les missions de courte durée des monteurs.

Porte-parole: Müller Philipp

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de politique extérieure

18.06.2010 Conseil national. Adoption.

01.12.2010 Conseil des Etats. Adoption.

10.3282 n Mo. Rossini. LPP. Age d'entrée (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement une modification de la loi sur la prévoyance professionnelle pour procéder à l'harmonisation de l'âge minimal d'entrée dans le régime LPP avec celui de la LAVS.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire, Nussbaumer, Pedrina,

Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (15)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3283 n Mo. Lustenberger. Modification de la LRTV. Prescription d'un an pour les redevances de réception radio et télévision (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale sur la radio et la télévision de sorte que le délai de prescription soit ramené à un an pour le recouvrement des redevances de réception radio et télévision.

Cosignataires: Amstutz, Barthassat, Bäumle, Borer, Cathomas, Caviezel, Egger, Engelberger, Estermann, Geissbühler, Giezen-danner, Glanzmann, Glauser, Hany, Hochreutener, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kunz, Loepfe, Malama, Mörgeli, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Stahl, von Rotz, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Zemp, Zuppiger (38)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3287 n Po. Kaufmann. Mesures contre les Etats hostiles à la place financière suisse (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les mesures suivantes, qui seraient prises contre les Etats tentant de mettre la Suisse sous pression par des listes noires ou d'autres moyens, ou qui, de quelque manière que ce soit, menacent de nuire à la place financière suisse:

1. Un impôt de 35 pour cent sera perçu selon le principe de l'agent payeur sur les rendements des obligations émises par les Etats précités ou par leurs entreprises qui ont déposé ces titres dans une banque établie en Suisse ou dans une banque suisse à l'étranger; le produit de cet impôt sera reversé entièrement à la caisse fédérale et ne pourra pas être compensé avec les impôts payés.
2. En cas de sanctions édictées par des organes internationaux, un impôt de 35 pour cent sera perçu selon le principe de l'agent payeur sur les rendements des obligations émises par des institutions internationales, comme la BEI ou la Banque mondiale; le produit de cet impôt sera reversé entièrement à la caisse fédérale et ne pourra pas être compensé avec les impôts payés.
3. Afin que les clients aient le temps nécessaire pour vendre les titres concernés avant la mise en place de ce nouvel impôt, l'entrée en vigueur de celui-ci sera annoncée 90 jours à l'avance.
4. La vente de fonds de placement émis par les Etats dont l'autorité de surveillance des marchés financiers a failli dans l'exercice de ses fonctions (comme les Etats-Unis dans le cas Madoff) sera interdite, tant que l'autorité en question ne prouve qu'elle a remédié au défaut de surveillance.
5. Un impôt de 35 pour cent sera perçu selon le principe de l'agent payeur sur les rendements de fonds de placement émis par les pays n'accordant pas la réciprocité à la Suisse quant à l'accès au marché des fonds de placement.
6. Les pays qui refuseront de livrer les personnes coupables de vol et de recel de données de clients de banques ne recevront aucune aide administrative, ni aucune entraide judiciaire en matière fiscale.

Cosignataires: Baettig, Borer, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Freysinger, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Mörgeli,

Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Scherer, Schwander, Stamm (16)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3293 n Ip. Malama. Propos maladroits du chef de l'armée concernant de nouveaux modèles de service militaire (19.03.2010)

Dans une interview du 10 mars 2010 parue dans le "Tages-Anzeiger", le chef de l'armée, le CdtC André Blattmann, a mis en discussion des modèles de service militaire totalement inédits. Débattre de nouveaux modèles de cours de répétition tirés d'un rapport non encore publié, sans aucune coordination avec l'agenda du rapport sur la politique de sécurité, constitue une démarche inopportune et problématique. Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Le chef de l'armée a évoqué des écoles de recrues plus longues et des cours de répétition plus courts ou une structure modulaire pour l'école de recrues. Quels organes du département ont-ils été associés à l'élaboration des modèles de service militaire présentés dans le "Tages-Anzeiger" ou mis en discussion? Que pense le Conseil fédéral des nouveaux modèles de cours de répétition mis prématurément en discussion?

2. Avec son idée (apparemment non concertée avec les milieux économiques) de cours de répétition conçus comme un service de piquet destiné à remplacer les cours de répétition traditionnels, le chef de l'armée est allé trop loin. L'idée d'un cours de répétition à la demande est totalement irréaliste. Que pense le chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) de la faisabilité d'un cours de répétition organisé comme un service de piquet, au point de vue de l'armée de milice et au point de vue de l'économie?

3. Depuis des années, l'armée est incontestablement soumise à un régime de rigueur. Les carences qui en ont résulté sont évidentes. Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité du cri d'alarme poussé par le commandement pour réduire la pression financière que subit l'armée et lui procurer le financement et le matériel dont elle a besoin pour accomplir ses tâches constitutionnelles?

4. D'après le chef de l'armée, les idées relatives à de nouveaux modèles de service militaire sont tirées d'un rapport complémentaire au rapport sur la politique de sécurité. Malgré d'importants retards, ce dernier n'est toujours pas disponible. Comment le Conseil fédéral explique-t-il la mauvaise communication pratiquée par le DDPS? Quand le chef du DDPS soumettra-t-il au Parlement des mesures concrètes qui permettront de résoudre les problèmes rencontrés par son département?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi qu'après que les médias se sont étendus depuis des mois sur le thème du sous-financement de l'armée, il serait temps que le calme revienne et qu'on évite de faire le jeu des adversaires de l'armée en avançant des propositions qui ne sont pas encore mûres?

6. Par quelles mesures de communication le Conseil fédéral entend-il restaurer la crédibilité de l'armée auprès de la population, de l'économie et de la politique?

19.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3297 n Ip. Müller Geri. Israël ne remplit pas les critères de l'OCDE (19.03.2010)

1. Le Conseil fédéral soutient-il l'adhésion d'Israël à l'OCDE?

2. Dans l'affirmative, ne trouve-t-il pas incohérent qu'Israël, qui ne respecte manifestement pas les principes de l'OCDE, veuille devenir membre de cette organisation?

3. Ne craint-il pas un affaiblissement de l'OCDE si des valeurs reconnues par tous les Etats de cette organisation sont bafouées par Israël?

4. Est-il prêt à subordonner l'adhésion d'Israël à la reconnaissance, par cet Etat, de l'accord de libre-échange de juillet 1999 entre l'AELE et l'OLP?

5. Quelles questions devraient être examinées lors du monitoring et quels mécanismes de sanction devraient être prévus?

Cosignataires: Aubert, Baettig, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Goll, Hämmerle, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Zisyadis (23)

19.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3298 n Po. Weber-Gobet. Bons de formation pour les personnes aux revenus faibles à moyens qui réintègrent la vie active (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'utiliser l'instrument des bons de formation, dans l'optique de l'élaboration de la loi sur la formation continue, afin de faciliter la réinsertion professionnelle des personnes qui ont temporairement réduit leur activité professionnelle ou qui l'ont interrompue. La question du financement visé à l'article 32 alinéa 2 lettre b de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle sera également prise en considération.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Brélaz, Chopard-Acklin, de Buman, Donzé, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadiant, Gilli, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Haller, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Maire, Meier-Schatz, Müller Geri, Nordmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Teuscher, van Singer, Vischer, Wyss Brigit, Zisyadis (41)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3299 n Ip. Schenker Silvia. Ecoles à horaire continu et accueil parascolaire. La Confédération laisse-t-elle tomber les familles? (19.03.2010)

L'art de concilier famille et travail reste sans conteste un sujet brûlant. Les familles sont tributaires d'un nombre suffisant de places d'accueil extra familial et parascolaire. Le programme d'impulsion à l'accueil extra familial pour enfants a beaucoup contribué à accroître le nombre des places offertes ces dernières années. Néanmoins, cela n'est pas suffisant. Dans plusieurs cantons et communes, le nombre de places disponibles a progressivement augmenté ces derniers temps, dans d'autres, ce processus n'en est qu'à ses débuts. Le canton de Bâle-Ville, par exemple, a proposé ces dernières années des places supplémentaires d'accueil parascolaire et prévoit de continuer à augmenter cette offre.

Par ailleurs, le concordat Harnos appuie les efforts consentis en obligeant les cantons à mettre à disposition une offre satis-

faisante. Mais les structures d'accueil extra familial et parascolaire ne sont pas gratuites. A cet égard, les fonds alloués par la Confédération ont été précieux pour de nombreux organes finançant ces structures, c'est-à-dire les cantons et les communes; ils leur ont permis de mettre sur pied de nouveaux projets, tout en étant soutenus financièrement.

Dans ce contexte, la décision du Conseil fédéral de ne plus inclure les écoles à horaire continu et l'accueil parascolaire dans le cercle des bénéficiaires de subventions est incompréhensible.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que cette modification essentielle n'était pas encore contenue dans le projet mis en consultation?
2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il son changement d'opinion entre la procédure de consultation et l'adoption du message?
3. Les cantons et les communes ont-ils eu la possibilité de s'exprimer sur cette modification, qui les concerne tout particulièrement?
4. Comment peut-on mieux concilier famille et travail, lorsque le financement est insuffisant en raison d'un manque de coordination des stratégies de la Confédération, des cantons et des communes?

04.06.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3302 n Mo. de Buman. Pour une véritable concurrence et des prix plus bas (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une révision de la loi sur les cartels qui tienne davantage compte des exigences d'une économie de marché saine et efficace. La Comco doit être organisée de façon à être mieux en mesure de remplir les tâches que lui assigne la loi. En effet, selon l'OCDE, la concurrence pourrait jouer de manière plus intense son rôle de pilier d'une politique de croissance dans le marché helvétique.

L'organe décisionnel doit gagner en indépendance par une composition adéquate de ses membres, et la présence de groupes d'intérêts ne doit pas constituer une entrave à la prise de décisions objectives.

La législation doit être renforcée et gagner en effet de dissuasion; elle doit notamment être plus sévère à l'encontre des fusions, et ceci particulièrement vis-à-vis des positions dominantes collectives conséquentes à ces fusions.

L'introduction de sanctions directes visant les personnes physiques ne doit pas se faire au détriment de celles frappant les personnes morales. Il en va de la crédibilité des programmes de clémence.

Les procédures administratives doivent être révisées et raccourcies afin de ne pas préteriter les intérêts économiques. En effet, les délais et les recours sont trop longs.

Des accords internationaux ou régionaux en matière de concurrence doivent être signés afin de se prémunir contre les entraves et les restrictions à la concurrence affectant la Suisse depuis l'extérieur. Le bon fonctionnement de la concurrence dans un petit pays comme le nôtre nécessite une collaboration au niveau régional au moins.

Cosignataires: Barthassat, Häberli-Koller, Meyer Thérèse, Rosini, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Steiert (8)

04.06.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3303 n Mo. Scherer. Attestation de compétence pour les détenteurs de chiens pour la chasse et l'agriculture (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une exception dans l'ordonnance sur la protection des animaux, afin que les personnes titulaires d'une formation agricole reconnue, ainsi que celles ayant suivi une formation de chasseur, soient dispensées de l'obligation d'obtenir une attestation de compétence pour détenir respectivement des chiens de garde, des chiens de berger et des chiens de chasse.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Darbellay, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Heer, Humbel, Joder, Kaufmann, Kunz, Lustenberger, Mörgeli, Müri, Parmelin, Perrin, Rime, Schibli, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wehrli, Wobmann, Zuppiger (39)

28.04.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3304 n Mo. Bischof. Améliorer la protection des investisseurs. Leçons à tirer des affaires Lehman, Madoff et autres (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les révisions législatives nécessaires qui permettront de protéger les investisseurs privés et notamment les épargnants grâce aux mesures suivantes:

1. Les fournisseurs de produits financiers seront tenus:
 - a. de déterminer soigneusement le profil de risques de leurs clients, surtout dans le cas des épargnants;
 - b. d'explicitier non seulement les possibilités de gain mais aussi les risques de perte;
 - c. de présenter de manière transparente et compréhensible la totalité des risques inhérents aux produits proposés;
 - d. de présenter en toute transparence à leurs clients des offres comparables.
2. Les règles applicables au fardeau de la preuve et à la responsabilité seront adaptées en conséquence.
3. Des règles applicables aux activités financières internationales en Suisse (y compris la prospection publique de clients) ainsi qu'à la surveillance des intermédiaires seront créées.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryneck, Riklin Kathy, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zemp (29)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3305 n Po. Bischof. Non à la requalification du délit fiscal en infraction préalable au délit de blanchiment d'argent (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire régulièrement rapport au Parlement sur l'avancement des travaux que mène l'OCDE en vue de requalifier le délit fiscal en infraction préalable au délit de blanchiment d'argent. Je lui demande également de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seraient les conséquences pour la Suisse d'une telle requalification (sous l'angle du droit, de la pratique, du contribuable)?
2. Quelles mesures la Suisse prend-elle pour empêcher une telle requalification, notamment à travers sa délégation auprès de l'OCDE?
3. Quelles mesures la Suisse prend-elle pour forger des alliances avec les pays ayant des intérêts identiques, notamment avec l'Autriche, le Luxembourg, la Belgique, le Japon et la Chine?

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3306 n Mo. Stump. Des moyens de contraception accessibles à tous les groupes de population (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faciliter à tous les groupes de population l'accès aux moyens de contraception fournis sur prescription, en inscrivant ces contraceptifs sur la liste des médicaments remboursés par l'assurance-maladie.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fässler, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Roth-Bernasconi (6)

11.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3307 n Mo. von Graffenried. Assurer la pérennité d'une documentation photographique de la Suisse (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à disposition les moyens nécessaires à la réalisation d'un inventaire photographique des interventions actuelles et futures de la civilisation dans le paysage et les sites suisses. Cet inventaire permettra de documenter les changements intervenus, mais aussi de contrôler les effets à long terme de ces interventions et de soutenir les acteurs concernés.

Cosignataires: Hochreutener, Markwalder, Widmer Hans (3)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3308 n Po. Egger. Financement des frais de formation et de formation continue et financement des soins (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer les mesures qu'il compte prendre pour garantir, en l'absence de bases légales pertinentes dans la LAMal, un nombre suffisant de places d'apprentissage et de stage dans le domaine des soins hospitaliers de longue durée et dans celui des soins ambulatoires (p. ex. dans le cadre du service d'aide et de soins à domicile).

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Amherd, Aubert, Bader Elvira, Bäümle, Bischof, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Fehr Jacqueline, Frösch, Füglistaller, Glanzmann, Graf Maya, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hany, Heim, Hochreutener, Humbel, Hutter Markus, Ineichen, Kiener Nellen, Lachenmeier, Landolt, Leuenberger-Genève, Markwalder, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Müller Walter, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Roth-Ber-

nasconi, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Stump, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Zemp (53)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3309 n Ip. Baader Caspar. Exploitation du gazoduc de transit Rodersdorf-Lostorf par Transitgas SA (19.03.2010)

Entre 1999 et 2002, la société zurichoise Transitgas SA a construit le gazoduc de transit Rodersdorf (canton de Soleure)-Lostorf (canton de Soleure) en se fondant sur la concession que le Conseil fédéral lui a octroyée le 12 mai 1999 et sur la décision d'approbation du plan directeur du 4 mai 2000. Pour garantir les droits d'acheminement, Transitgas SA a passé des contrats de servitudes avec les propriétaires fonciers concernés. Ces contrats prévoient que Transitgas SA est responsable en cas de défauts, qu'elle doit rembourser les manques à gagner imputables à la construction de la conduite, mais aussi qu'elle doit mettre, pendant dix ans, à la disposition des propriétaires fonciers concernés des personnes de confiance chargées, en représentation de Transitgas SA, de défendre leurs droits et d'estimer les dommages dans le cadre d'une procédure contractuelle. Or, en 2003, Transitgas SA a contraint ces personnes de confiance, en prévision de l'affermage du réseau de conduites à la société italienne ENI S.p.A. et à Swissgaz (cf. inscription au registre du commerce), à informer les propriétaires fonciers qu'elle n'accepte plus ces personnes de confiance et que les prétentions doivent lui être adressées directement. La nouvelle donne engendre des problèmes récurrents, sans compter le fait qu'elle bafoue les contrats de servitudes et la décision d'approbation du plan directeur, dont le chiffre 1 prévoit que Transitgas SA doit, en vertu des injonctions de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), respecter tout ce qui avait été convenu avec les propriétaires fonciers. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes dans ce contexte:

1. A-t-il connaissance des procédés de Transitgas SA?
2. Est-il prêt à veiller à ce que l'OFEN assume sa tâche de surveillance et oblige Transitgas SA, en vertu du chiffre 1.1 de la décision d'approbation du plan directeur, de rétablir dans leurs fonctions les personnes de confiance chargées de défendre les droits des propriétaires fonciers?
3. Que pense-t-il faire si Transitgas SA s'y refuse?
4. En cas de refus de Transitgas SA, malgré un rappel à l'ordre, est-il prêt à envisager la révocation de la concession qu'il lui a octroyée?

Cosignataires: Binder, Borer, Brunner, Scherer (4)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3311 n Ip. Kiener Nellen. Dégradation notable de la morale fiscale (19.03.2010)

1. A quoi le Conseil fédéral attribue-t-il la forte dégradation de la morale fiscale observée depuis le début des années 1990?
2. Partage-t-il l'avis selon lequel la concurrence fiscale entre les cantons, l'imposition au forfait et l'aide à la soustraction d'impôt fournie par certaines de nos banques ont contribué à ce phénomène?

3. Comment compte-t-il ramener la morale fiscale en Suisse à un niveau digne de ce nom?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguët, Fehr Jacqueline, Heim, Leutenegger Oberholzer, Marra, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer Hans (15)

19.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3312 n Ip. Sommaruga Carlo. Quel traitement pour les produits venant des colonies de peuplement israéliennes en Palestine? (19.03.2010)

Comme l'ONU le rappelle régulièrement et comme la Cour internationale de justice l'a démontré dans son avis consultatif sur le mur de séparation, les colonies de peuplement représentent une violation du droit international dans la mesure où elles correspondent à une annexion.

Le 25 février 2010, la Cour européenne de justice a rendu un arrêt (affaire C-386/08) interdisant que les produits venant des colonies de peuplement israéliennes en Palestine bénéficient du tarif douanier préférentiel accordé par l'Union européenne.

Lors du débat au Conseil national en 2006 sur l'initiative parlementaire 04.466 sollicitant l'interdiction des importations des colonies de peuplement, il était ressorti que les marchandises importées d'Israël en Suisse provenant des territoires occupés ne bénéficiaient pas des avantages douaniers. Toutefois, la déclaration d'origine était apparue insuffisante pour faire une différenciation quant à l'origine exacte. Le SECO s'était engagé à améliorer les choses.

En visite à Bruxelles le 24 février 2010, le président de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas a, quant à lui, appelé la communauté internationale à boycotter les produits venant des colonies de peuplement israéliennes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral:

1. Peut-il donner la garantie qu'aucun produit provenant des colonies de peuplement n'a été introduit en Suisse au bénéfice d'avantages douaniers? Des inspections de vérifications sur le terrain ont-elles été effectuées?

2. Peut-il dire si le système suisse remplit les exigences formulées par l'arrêt de la Cour européenne de justice dans l'affaire C-386/08?

3. Sous l'angle juridique, considère-t-il le boycott des produits des colonies de peuplement comme un moyen juridique conforme au droit international? Si cet instrument n'est pas contraire au droit international, pourquoi le Conseil fédéral ne répond-il pas à la demande de l'Autorité palestinienne?

4. Comment entend-il agir pour assumer la responsabilité de la Suisse, rappelée par la Cour internationale de justice, selon laquelle chaque Etat doit faire tout son possible pour obtenir des autres parties le respect du droit international humanitaire?

5. Contre les usages internationaux, Israël ne reconnaît pas l'Accord de libre-échange AELE-OLP de 1999 (ni celui EU-OLP de 1997). Quelles actions ou pressions entend exercer le Conseil fédéral pour amener Israël à respecter l'accord?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler, Fehr Jacqueline, Hodgers, Kiener Nellen, Lang, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Vischer (13)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3313 n Ip. Kiener Nellen. La transparence et l'efficacité des coûts s'appliquent-elles aussi à l'unité de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer? (19.03.2010)

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'organe de décision MHS doit accorder la plus grande attention possible à la transparence exigée par le Conseil fédéral, en particulier à l'article 58b alinéa 4 OAMal, en ce qui concerne les critères d'évaluation et de choix de l'offre?

2. Est-il exact que le PSI a, en tant que nouveau fournisseur de prestations médicales, l'obligation de communiquer les informations exigées à l'article 22a LAMal quant au genre d'activité, à l'effectif du personnel et au nombre de places de formation ainsi qu'à leur structure, au nombre de patients et à la structure de leur effectif, au genre, à l'ampleur et aux coûts des prestations fournies - cela en plus de l'obligation de communiquer les charges, les produits et le résultat d'exploitation (calcul complet des coûts) et les indicateurs de qualité médicaux?

3. Des raisons donnent à penser que l'installation de protonthérapie et les frais d'exploitation élevés y afférents (entretien inclus) continuent d'être financés de manière croisée au moyen de subventions à la recherche et de subventions fédérales. Le Conseil fédéral ou le PSI sont-ils en mesure de publier les charges, les produits et le résultat d'exploitation de l'unité de protonthérapie du PSI (calcul complet des coûts)?

4. Dans quelle mesure les investissements consentis par la Confédération à hauteur de 37 millions de francs en faveur du PSI (Gantry 1, Gantry 2, pavillon médical, etc.) ont-ils jusqu'à présent été pris en compte lors de la détermination des coûts de l'unité de protonthérapie et lors de la fixation des tarifs à l'intention des assureurs-maladie?

5. Quelles exigences - accrues - faut-il poser dans ce contexte à l'organe de décision MHS en ce qui concerne la comparaison exhaustive des offres afin de garantir le respect de l'égalité de traitement (voir art. 4 al. 4 CIMHS, ainsi que chif. 4.2.2 du guide de procédure pour l'application de la CIMHS)?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Frösch, Graber Jean-Pierre, Heim, Hochreutener, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Marra, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Voruz, Widmer Hans (18)

04.06.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3315 n Ip. Germanier. Nouvelle réglementation en matière de sécurité routière (19.03.2010)

La nouvelle réglementation en matière de sécurité routière entrera en vigueur le 1er avril 2010. Elle impliquera l'obligation de transporter les enfants de moins de douze ans mesurant moins de 150 centimètres dans un dispositif de retenue pour enfant approprié (par ex. un siège d'enfant).

Suite à cette modification du 14 octobre 2009 de l'ordonnance en matière de sécurité routière, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il prouver statistiquement qu'une telle réglementation réduira le nombre d'enfants blessés ou morts sur les routes suisses?

2. Cette nouvelle réglementation est-elle vraiment proportionnée, lorsque l'on sait que la moitié des enfants fait plus de 150 centimètres avant leur douzième anniversaire et que l'autre moitié ne fera vraisemblablement pas 150 centimètres le lendemain de leur douzième anniversaire?

3. Certains Etats européens n'appliquent cette loi que pour les enfants de moins de 135 centimètres. Pour d'autres, seul le poids fait foi. Pourquoi la Suisse met-elle en vigueur une loi plus stricte?

4. Une campagne de sensibilisation ou d'incitation à l'utilisation n'aurait-elle pas été suffisante et plus percutante?

5. Une telle mesure déresponsabilise les automobilistes. Sommes-nous sûrs que ce soit raisonnable alors que l'on prône la responsabilité sur la route?

Le Conseil fédéral est invité à analyser la question sous tous les angles. Les coûts engendrés pour les familles pourraient être élevés et ce, pour un résultat plus qu'incertain. Cette mesure complique aussi le covoiturage et le transport de groupe d'enfants. Par conséquent, elle pourrait être contre-productive, voire même nuire à l'écologie.

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Bourgeois, Favre Charles, Favre Laurent, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hochreutener, Lüscher, Parmelin, Roux, van Singer, Voruz (15)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3316 n Mo. Caviezel. Modification de la LRTV. Accroître la performance de Billag (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'entreprise Billag améliore ses performances et de reverser les bénéfices qui en résulteront aux assujettis à la redevance, sous la forme de réductions sur les redevances. Par ailleurs, il résiliera à la prochaine échéance possible le contrat qui règle la coopération avec Billag.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Barthassat, Bäumle, Bigger, Binder, Borer, Büchel Roland, Cathomas, Donzé, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fluri, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Grunder, Gysin, Haller, Hassler, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Landolt, Loepfe, Lustenberger, Malama, Mörgele, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenker Simon, Scherer, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Stahl, von Rotz, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Zemp, Zuppiger (51)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3317 n Mo. Stöckli. Une chaîne télévisée pour renforcer la cohésion nationale et aider à la compréhension mutuelle** (19.03.2010)

En vertu des articles 69, 70 et 93 de la Constitution et 24 et 25 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), le Conseil fédéral est chargé d'amener la SSR à créer une chaîne télévisée nationale afin d'encourager les échanges et la compréhension mutuelle entre les régions linguistiques.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Amacker, Amherd, Aubert, Bader Elvira, Baettig, Bänziger, Barthassat, Brélaz, Brunshwig Graf, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, Donzé, Dunant, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fluri, Frösch, Gadiant, Gilli, Girod, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Hany, Heim, Hodggers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Veillon, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Widmer Hans, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (78)

Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Stump, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Widmer Hans, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (80)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.12.2010 Retrait.

10.3318 n Mo. Wehrli. Loi sur l'alcool. Alléger les restrictions commerciales et publicitaires (19.03.2010)

A la faveur de la révision totale annoncée de la loi sur l'alcool, on allégera les dispositions du chapitre 5 "Commerce des boissons distillées destinées à la consommation" notamment les dispositions détaillées interdisant le commerce à l'article 41 et celles limitant la publicité à l'article 42b. Les nouvelles dispositions régleront l'essentiel et les problèmes les plus cruciaux. La priorité sera mise sur la protection de la jeunesse.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Darbellay, Egger, Estermann, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glanzmann, Glauser, Häberli-Koller, Hochreutener, Kunz, Lustenberger, Müller Walter, Rime, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Stahl, Zemp (28)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3319 n Mo. Steiert. Incitation financière en faveur de l'accueil extrafamilial pour enfants. Lacune à combler (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de combler la lacune de dix mois qui touchera l'incitation financière de la Confédération en faveur des crèches et des places d'accueil pour enfants entre l'épuisement du deuxième crédit d'engagement fin mars 2010 et l'ouverture d'un éventuel troisième crédit en janvier 2011. Il évitera ainsi un effondrement de sa politique d'incitation couronnée de succès, l'excédant des demandes étant encore et toujours considérable.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Barthassat, Bourgeois, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Daguet, de Buman, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Gadiant, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Heim, Hiltbold, Hodggers, Humbel, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Müller Geri, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Veillon, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Widmer Hans, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (78)

04.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3320 n Mo. Prelicz-Huber. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Garantir les droits de l'enfant en matière d'hébergement (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé, en vertu de l'article 3 paragraphe 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant (RS 0.107), de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant lors de l'hébergement des

requérants d'asile mineurs non accompagnés, en contraignant les cantons à mettre en place des structures adaptées aux enfants. Il visera à cet égard une pratique unifiée et définira des normes minimales d'hébergement.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Aubert, Bänziger, Chopard-Acklin, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire, Müller Geri, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Widmer Hans, Wyss Ursula, Zisyadis (46)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3321 n Mo. Prelicz-Huber. Renvoi de requérants d'asile mineurs non accompagnés. Considérer l'intérêt supérieur de l'enfant (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé, en vertu de l'article 3 paragraphe 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant (RS 0.107), de garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant prime lorsque l'autorité examine si le renvoi d'un requérant d'asile mineur non accompagné peut être raisonnablement exigé.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Aubert, Bänziger, Chopard-Acklin, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire, Müller Geri, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Widmer Hans, Wyss Ursula, Zisyadis (45)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3322 n Mo. Prelicz-Huber. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Garantir les droits de l'enfant dans la procédure de Dublin en permettant le regroupement familial (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé, en vertu de l'article 3 paragraphe 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant (RS 0.107), de faire primer l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions qui le concernent et donc de ne pas transférer dans un Etat partie au règlement de Dublin des requérants d'asile mineurs non accompagnés s'ils n'ont aucune famille dans cet Etat ou si des membres de leur famille vivent en Suisse. En cas de renvoi, il faut garantir que l'enfant soit pris immédiatement en charge et que l'Etat d'accueil possède des structures appropriées.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Chopard-Acklin, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire, Müller Geri, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Widmer Hans, Wyss Ursula, Zisyadis (44)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3323 n Mo. Prelicz-Huber. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Garantir la représentation légale (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, en vertu de l'article 3 paragraphe 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant (RS 0.107) et de l'article 17 alinéa 3 de la loi sur l'asile (LAsi), permettant de garantir en toutes circonstances la représentation légale des requérants d'asile mineurs non accompagnés. A cet effet, il contrôlera mieux comment cette garantie est réglée dans les cantons et édictera des recommandations à leur intention.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Aubert, Bänziger, Chopard-Acklin, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire, Malama, Müller Geri, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Widmer Hans, Wyss Ursula, Zisyadis (48)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3324 n Mo. Schmidt Roberto. Transport de marchandises dangereuses sur les routes nationales transalpines (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes au sujet du transport des marchandises dangereuses sur les routes nationales transalpines:

- évaluer les risques au niveau des endroits dangereux du réseau routier (tunnels, virages, etc.) afin d'interdire le transport de marchandises dangereuses sur les routes non adaptées, à l'exception des transports indispensables à l'approvisionnement direct de la région;
- donner aux chauffeurs de poids lourds davantage d'informations sur les techniques de freinage et de conduite;
- examiner s'il est nécessaire d'édicter des prescriptions supplémentaires (par ex. en décrétant des interdictions partielles de circuler);
- examiner si le droit suisse et les conventions internationales doivent être complétés par des dispositions techniques supplémentaires régissant les poids lourds.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumlé, Bischof, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Freysinger, Frösch, Germanier, Girod, Graf Maya, Hany, Hassler, Heim, Hodgers, Humbel, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roux, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Stöckli, Teuscher, van Singer, Weibel, Widmer Hans, Zisyadis (36)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3326 n Mo. Humbel. Impôt fédéral direct. Relever la déduction pour les primes d'assurance (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de relever le montant des déductions maximales prévues à l'article 212 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Amherd, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Egger, Häberli-Koller, Hochreutener, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thé-

rèse, Müller Thomas, Scherer, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Wehrli, Weibel (17)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3328 n Mo. Barthassat. Encourager les petites exploitations agricoles familiales respectueuses de l'environnement (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie nouvelle pour soutenir les petites exploitations agricoles familiales qui utilisent des méthodes respectueuses de l'environnement. Cette stratégie pourra prendre le relais du programme agriculture 2011.

Cosignataires: Brélaz, de Buman, Leuenberger-Genève, Marra, Meyer Thérèse, Neiryck, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, van Singer, Voruz, Zisyadis (13)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3329 n Mo. Barthassat. Ouvrir les stages aux sans-papiers (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un mode d'accès aux stages pour les sans-papiers.

Cosignataires: Brélaz, Darbellay, Favre Laurent, Hiltbold, Leuenberger-Genève, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryck, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, van Singer, Voruz, Zuppiger (16)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3330 n Mo. Barthassat. Mieux réinsérer la femme ou l'homme au foyer dans le milieu du travail (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de présenter aux Chambres fédérales un paquet de mesures qui visera une meilleure réinsertion de la femme ou de l'homme au foyer dans le marché du travail. Ce paquet pourra comprendre une augmentation des fonds alloués à la formation professionnelle, des incitations fiscales aux entreprises qui engageraient une telle personne, une meilleure coordination des politiques cantonales et communales en la matière dans la limite des compétences de la Confédération ...

Cosignataires: Brélaz, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Hiltbold, Leuenberger-Genève, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryck, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, van Singer, Voruz (16)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3331 n Mo. Steiert. Réduire les réserves excessives dans l'assurance-maladie obligatoire (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 60 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à permettre à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) d'imposer des taux de réserve minimaux et maximaux en fonction de critères de risque à fixer par voie d'ordonnance.

Cosignataires: Aubert, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Daguët, de Buman, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Graf-Litscher, Hämmerle, Kiener Nellen, Maire, Marra, Meyer Thérèse, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Somma-

ruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Widmer Hans, Wyss Brigit (37)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3332 n Po. Moret. Analyse sur l'éventuelle création d'une législation suisse sur les trusts (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter son rapport "Axes stratégiques de la politique suisse en matière de place financière" du 16 décembre 2009 par une analyse de l'optimisation possible du droit des fondations et de la fiscalité applicable aux fondations ainsi que par une analyse de l'adaptation des fondations aux modèles étrangers, notamment par l'institution des trusts.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Favre Charles, Huber, Lüscher, Perrinjaquet, Theiler (6)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3338 n Mo. Moser. Substitution du bisphénol A (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures contraignantes qui viseront à remplacer le bisphénol A (BPA) dans certaines applications. La priorité ira à toutes les applications pour lesquelles le BPA risque d'entrer en contact avec l'environnement ou l'être humain, telles que le papier thermique, les biberons, les vernis ou les boîtes de conserve.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amherd, Bischof, Cathomas, Donzé, Estermann, Fehr Mario, Freysinger, Gilli, Girod, Glanzmann, Graf Maya, Haller, Hodgers, Ineichen, Meyer Thérèse, Müri, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Simoneschi-Cortesi, Wasserfallen, Weibel (23)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 10.3339 n Mo. Conseil National. Remplacement partiel des Tiger. Suite de la procédure (Commission de la politique de sécurité CN) (23.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre une décision concernant le remplacement partiel de l'avion de combat Tiger en même temps qu'il adopte le rapport sur la politique de sécurité et de rendre la suite de la procédure publique.

Porte-parole: Hurter Thomas

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

15.09.2010 Conseil national. Adoption.

15.12.2010 Conseil des Etats. Rejet.

10.3340 é Mo. Conseil des Etats. Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital (Commission de l'économie et des redevances CE (09.300)) (29.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale, notamment la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, de sorte que les prestations d'assistance versées sur fonds publics pour suppléer aux revenus du travail (en parti-

culier les prestations d'aide sociale) soient totalement assujetties à l'impôt sur le revenu, afin de garantir l'égalité de traitement en matière fiscale et économique, et que les personnes disposant du minimum vital bénéficient d'allègements fiscaux (dans la LIFD et la LHID).

Porte-parole: Sommaruga Simonetta

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

31.05.2010 Conseil des Etats. Adoption.

09.12.2010 Conseil national. La motion est adoptée de la façon suivante: Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les conséquences d'une révision de la législation fédérale (notamment de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) qui porterait sur les points suivants: Afin de respecter l'égalité de traitement, tant au niveau fiscal qu'au niveau économique, les prestations d'assistance versées par des fonds publics en lieu et place du revenu de l'activité lucrative (notamment les prestations d'aide sociale) sont soumises à l'impôt sur le revenu. Dans le même temps, le minimum vital est exonéré de l'impôt.

10.3341 n Mo. Conseil National. Loi sur l'assistance administrative (Commission de l'économie et des redevances CN (09.026)) (12.04.2010)

Les principaux éléments de l'ordonnance relative à l'assistance administrative d'après les conventions contre les doubles impositions (OACDI) font l'objet d'une loi. Le Conseil fédéral soumet un projet en ce sens aux chambres fédérales.

Porte-parole: Müller Philipp

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

09.06.2010 Conseil national. Suite

10.06.2010 Conseil national. Adoption.

x **10.3342 é Mo. Conseil des Etats. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses (Commission des transports et des télécommunications CE)** (16.04.2010)

Les camions de 60 tonnes sont légalement interdits de circulation en Suisse, et ce en raison de leur poids.

Toutefois, pour le réseau routier suisse, le problème ne provient pas uniquement de leur poids, mais aussi de leur longueur. Si la longueur maximale de ces véhicules était portée à 25 mètres, en effet, il faudrait beaucoup plus d'espace pour les places de stationnement, les entrées et sorties des voies de circulation et les sens giratoires. Les adaptations de l'infrastructure qui seraient alors nécessaires impliqueraient des travaux considérables et l'engagement de moyens importants. C'est pourquoi la longueur maximale des véhicules automobiles doit également être fixée dans la loi, en plus de leur poids. Le peuple aura ainsi le dernier mot pour ce qui est de l'autorisation des poids lourds de 60 tonnes en Suisse.

Le Conseil fédéral est donc chargé de soumettre une proposition pour l'inscription dans la loi de la longueur maximale des véhicules automobiles (18,75 mètres).

Porte-parole: Brändli

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

16.06.2010 Conseil des Etats. Adoption.

15.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3343 n Mo. Commission des institutions politiques CN (09.505). Loi-cadre sur l'intégration (15.04.2010)

Sur la base du rapport sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération, le Conseil fédéral est chargé de formuler une proposition de loi-cadre sur l'intégration et les modifications liées à l'intégration dans les domaines législatifs spécifiques.

04.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des institutions politiques

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3344 n Mo. Conseil National. Pour une loi de coordination permettant d'accélérer les procédures d'autorisation pour les installations de production d'énergie renouvelable (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN) (19.04.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi de coordination applicable aux installations de production d'énergie renouvelable (les technologies concernées et la taille des exploitations restant à définir), qui visera, d'une part, à optimiser les procédures et les délais aux échelons fédéral, cantonal et communal et, d'autre part, à permettre des recoupements entre différents corpus législatifs (aménagement du territoire, environnement, concessions, construction). La loi de coordination contribuera ainsi à simplifier et à rationaliser les procédures d'autorisation, ceci dans le respect des compétences actuelles dévolues à la Confédération, aux cantons et aux communes.

Porte-parole: Cathomas

04.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

15.06.2010 Conseil national. Adoption.

x **10.3347 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Maintien des prescriptions en matière d'efficacité énergétique** (20.04.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance relative à la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) en y intégrant les prescriptions en matière d'efficacité énergétique concernant les appareils électriques suivants, arrêtées par le Conseil fédéral le 24 juin 2009:

- décodeurs;
- réfrigérateurs et congélateurs;
- sèche-linges (tumbler);
- machines lavantes-séchantes combinées;
- fours;
- moteurs électriques.

Porte-parole: Girod

04.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

13.12.2010 Conseil national. Rejet.

10.3352 n Mo. Conseil National. Too big to fail (Commission de l'économie et des redevances CN (10.050)) (21.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter rapidement et efficacement, par le biais de mesures législatives, les risques que certaines grandes entreprises font courir à l'économie nationale.

Il s'agira de tenir compte des éléments ci-après.

Le but des mesures est notamment de limiter les risques liés aux banques d'importance systémique afin:

- de réduire notablement les risques pour la stabilité du système financier suisse;
- d'assurer la continuité de fonctions économiques importantes;
- d'éviter des aides de l'Etat.

On entend par banques d'importance systémique les banques, groupes financiers et conglomérats financiers à dominante bancaire dont la défaillance porterait gravement atteinte à l'économie nationale et au système financier suisse.

Les risques doivent être limités en particulier par l'adoption de mesures telles qu'une révision de la loi du 8 novembre 1934 sur les banques et qu'un durcissement des exigences dans les domaines suivants:

- les fonds propres, b. les liquidités, c. les opérations pour compte propre, d. la répartition des risques, e. la gestion des risques, f. les rémunérations incitatives, g. l'organisation.

Les exigences sont définies de manière à réduire notablement les risques que les banques d'importance systémique font peser sur la stabilité du système financier et sur l'économie nationale.

L'étendue et le contenu des mesures dépendent de l'importance systémique des banques concernées. Les mesures doivent être proportionnées, tenir compte de l'incidence qu'elles peuvent avoir sur les banques concernées et sur leur compétitivité, ne pas mettre en péril la situation de la place financière suisse au sein du réseau international et respecter les normes internationalement reconnues.

04.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

07.06.2010 Conseil national. Adoption.

10.3353 é Mo. Conseil des Etats. Garantie de la qualité AOS (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE) (19.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en complément à l'article 58 de la LAMal, un projet dans lequel il soumettra des propositions concrètes en vue de la mise en oeuvre effective dudit article et étudiera la possibilité de créer une institution chargée de la garantie de la qualité, telle qu'il en existe déjà dans d'autres pays. Une institution indépendante financée par l'assurance-maladie pourrait, sur mandat de la Confédération, procéder à des expertises sur des questions d'importance cruciale pour la qualité et le caractère économique des prestations fournies dans le cadre de l'assurance-maladie légale, expertises dont les résultats seraient accessibles au public.

Porte-parole: Sommaruga Simonetta

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.09.2010 Conseil des Etats. Adoption.

x 10.3354 é Mo. Conseil des Etats. Base légale pour la conclusion de traités internationaux par le Conseil fédéral (Commission de politique extérieure CE (10.038)) (27.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de manière à ce qu'il ne puisse conclure seul des traités internationaux que si une telle compétence lui est attribuée par une loi fédérale ou par un traité international approuvé par l'Assemblée fédérale. En ce qui concerne les traités de portée mineure, dont l'approbation doit rester du seul ressort du Conseil fédéral, celui-ci doit proposer d'intégrer dans la LOGA une liste des domaines concernés. L'application provisoire de traités de ce type devra à l'avenir être approuvée par la commission parlementaire chargée de l'examen préalable.

04.06.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission de politique extérieure

09.06.2010 Conseil des Etats. Adoption.

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3356 n Ip. Rickli Natalie. Transparence du rapport de gestion et des comptes de la SSR (31.05.2010)

Ces dernières semaines, un large débat a éclaté dans les médias au sujet de la SSR, du service public, du financement de différentes chaînes et émissions ainsi que des mesures d'économie. Les déficits répétés et l'état pitoyable de ses finances obligent la SSR à explorer de nouvelles pistes. Comme les ressources financières de la SSR proviennent à 75 pour cent de redevances, les politiciens sont appelés à intervenir. Les comptes de la SSR, des différents services de l'entreprise et des organes de direction manquent cependant totalement de transparence. Le rapport de gestion présente uniquement les prestations de programme par rubrique en termes de volume, d'heures d'émission et de parts de marché par chaîne, mais pas les coûts. Le Conseil fédéral comptant discuter prochainement d'une augmentation de la redevance ou d'éventuelles mesures d'économie, il est grand temps d'établir la transparence des coûts de la SSR. Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à obliger la SSR à rendre ses comptes transparents et à indiquer: a) les coûts exacts pour chaque chaîne, rubrique, programme et émission; b) les coûts liés à l'organisation de manifestations ainsi qu'aux mesures de lobbying et de marketing; c) les coûts découlant de projets extraordinaires tels que le nouveau portail vidéo ou la nouvelle identité visuelle, dont l'élaboration a coûté plusieurs millions de francs?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire toute la transparence sur les montants issus de la redevance qui sont dépensés chaque année pour l'achat de films, de séries, de licences, etc., à l'étranger?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à rendre publics les coûts salariaux (honoraires, part du salaire liée à la prestation, prestations annexes telles que voiture, abonnement général, exemption de la redevance TV, etc.) de chaque membre du conseil d'administration et du comité de direction de la SSR?
4. Quels sont, pour l'année 2009, les coûts pour les objets mentionnés aux questions 1 à 3?
5. Quelle est la composition politique des organes (conseil d'administration, comité de direction, conseil des programmes, etc.) des différentes sociétés? Le Conseil fédéral est-il prêt à obliger la SSR à publier dès cette année l'appartenance politique de chaque membre des organes susmentionnés?

6. Quelle est la composition politique de l'assemblée des délégués dont les 41 membres ont élu le nouveau directeur général?

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3357 n Po. Amherd. Inclusion de l'axe du Lötschberg dans le réseau des routes nationales (31.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'inclusion dans le réseau des routes nationales du tronçon routier Kandertal-Lötschberg-Haut-Valais entre les jonctions de l'A8 (Spiez) et de l'A9 (Gampel/Steg), installations de ferroutage entre Kandersteg et Goppenstein comprises.

Cosignataires: Amacker, Darbellay, Donzé, Freysinger, Germanier, Hochreutener, Joder, Pfister Gerhard, Rossini, Roux, Schmidt Roberto (11)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3358 n Ip. Graber Jean-Pierre. Routes nationales. Attribution budgétaire 2009 substantiellement inutilisée et politique du DETEC (31.05.2010)

Le tome 4 du Compte d'Etat 2009 de la Confédération nous apprend que si 950 millions de francs étaient prévus au titre de l'achèvement du réseau des routes nationales, seuls 766 millions ont été dépensés. En 2008 déjà, les dépenses en ce domaine avaient été inférieures de 95 millions aux montants alloués. Cette situation suscite des interrogations, notamment en regard de la récession économique dont la Suisse a souffert durant toute l'année 2009 et en considérant les grands inconvénients qu'entraîne, pour de nombreuses régions de notre pays, l'achèvement sans cesse différé du réseau autoroutier suisse. Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont, précisément, les chantiers autoroutiers dont l'achèvement a été retardé par la non-utilisation des ressources financières qui leur étaient destinées?
2. Les procédures de recours constituent-elles l'origine exclusive de l'écart considérable entre les ressources attribuées pour 2009 à l'achèvement du réseau et les montants effectivement utilisés?
3. Le DETEC envisage-t-il de prendre des mesures - et notamment d'intervenir auprès des cantons concernés en vertu de ses compétences légales en la matière - afin qu'à l'avenir les ressources du fonds d'infrastructure mises à disposition soient utilisées dans leur entier?

Depuis 2007, près de 300 millions de francs attribués à l'achèvement du réseau autoroutier de notre pays n'ont pas été employés. En 2009, les dépenses effectives ont même été inférieures de près de 20 pour cent par rapport aux montants budgétés. Cette réalité est profondément déplorable. Elle révèle la facilité excessive avec laquelle certains milieux entament des procédures de recours à des fins purement dilatoires. Elle témoigne aussi des atermoiements condamnables dont font preuve diverses autorités face aux projets autoroutiers sur lesquels elles doivent se prononcer. Elle entrave finalement le développement économique des régions concernées, la fluidité du trafic et, partant, la qualité de vie de milliers d'habitants et d'usagers de la route.

Les inconvénients et les blocages mentionnés revêtent une ampleur qui devrait inciter le Conseil fédéral à remédier à la

situation de plus en plus délétère qui prévaut dans le domaine de l'achèvement de notre réseau autoroutier.

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Brönnimann, Brunschwig Graf, Dunant, Favre Charles, Flückiger Sylvia, Germanier, Gobbi, Grin, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Messmer, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Roux, Schibli, Schmidt Roberto (20)

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3359 n Ip. Groupe des Verts. Le Conseil fédéral va-t-il exercer sur les cantons une pression antidémocratique dans la procédure d'autorisation générale pour de nouvelles centrales nucléaires? (02.06.2010)

Le Conseil fédéral va-t-il laisser à tous les cantons le temps nécessaire pour rendre leur préavis après avoir dûment consulté les citoyens, dans le cadre de la procédure d'autorisation générale pour de nouvelles centrales nucléaires?

Porte-parole: Graf Maya

18.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3360 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Risques et conséquences liés à la crise de l'Euro. Mesures à prendre (02.06.2010)

Face aux énormes problèmes financiers auxquels sont confrontés certains Etats de l'UE et compte tenu de la chute brutale de l'euro qui en est résulté, le Conseil fédéral est chargé, avant de prendre toute nouvelle mesure, de répondre aux questions qui suivent:

1. Combien d'euros la BNS est-elle autorisée à acheter, dans le cadre de ses interventions sur le marché des changes, pour soutenir le franc suisse (comparaison entre les avoirs en euros et la somme au bilan)?
2. Dans quelles conditions ces opérations de la BNS pourraient influencer sur le budget de la Confédération (dans le cas d'une baisse brutale des recettes ou de l'obligation de refinancer la BNS)? Qui devrait répondre, le cas échéant, du refinancement de la BNS?
3. Si les fonds avancés par la BNS au FMI ne devaient pas être remboursés, ou s'ils devaient être en partie seulement, la garantie fédérale devrait être actionnée. Si cela devait se produire, comment le Conseil fédéral pense-t-il intégrer ces coûts supplémentaires (dus à la garantie fédérale), en respectant le frein à l'endettement, dans les comptes de la Confédération?
4. L'indépendance de la BNS, telle qu'elle a été voulue par le législateur, est-elle encore garantie ou la BNS est-elle déjà trop impliquée dans la politique monétaire de l'Union européenne?
5. Quel est le risque que les mesures prévues par le FMI pour sauver la Grèce et éventuellement d'autres pays ne dépassent ses moyens et requièrent un refinancement de l'institution par de nouveaux prêts?
6. Dans quelle mesure la Suisse pourrait-elle être associée à un tel refinancement, voire contrainte à y participer?
7. Comment le Conseil fédéral entend-il comptabiliser et compenser ces éventuelles dépenses supplémentaires en respectant le frein à l'endettement?
8. Si les Etats-Unis devaient refuser de participer aux mesures de sauvetage (par la voie de crédits), comme ils l'ont d'ailleurs

annoncé, quelles en seraient les conséquences financières pour la Suisse?

9. Le Conseil fédéral pense-t-il que les obligations d'Etat émises en euros qui figurent dans les bilans des banques sont encore des titres de première catégorie fondés sur un capital propre réduit ou la FINMA va-t-elle à l'avenir fixer des barèmes différenciés dans ce domaine?

10. A combien estime-t-on les pertes subies par les caisses de retraite et les assurances suisses sur les placements effectués dans des valeurs émises par les PIIGS?

11. Est-il vrai que le Conseil fédéral est en train de planifier l'octroi d'une nouvelle contribution au titre de la cohésion de l'ordre de 1,6 milliard de francs? Dans l'affirmative, pourquoi une telle contribution?

12. Sur quelle base légale se fondera-t-il pour octroyer une nouvelle contribution?

Porte-parole: Kaufmann

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3362 n Mo. Groupe libéral-radical. Loi sur le génie génétique. Promouvoir la recherche dans le domaine du génie génétique vert (02.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi du 21 mars 2003 sur le génie génétique (LGG) afin de fixer, dans la LGG également, des dispositions qui répondent à l'obligation faite par la Constitution de promouvoir la recherche et de maintenir la compétitivité de la recherche suisse; cette modification aura également pour but de créer en Suisse un environnement plus attrayant pour la recherche transgénétique (recherche sur la biosécurité y comprise).

Porte-parole: Malama

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3363 n Ip. Roth-Bernasconi. Gel de l'engagement de gardes-frontière dans la région frontalière de Genève (02.06.2010)

Dans le cadre du programme de consolidation 2011-2013 de la Confédération, le DFF a ordonné à l'Administration fédérale des douanes (AFD) le gel de l'engagement de personnel pour la douane civile et le Corps des gardes-frontière, gel qui déploie déjà ses effets. Cette décision mène à une situation intenable, tant du point de vue du personnel que sur les plans économique et financier, notamment dans la région transfrontalière genevoise. Ce gel a notamment pour conséquence l'engagement, à Genève, de contingents de gardes-frontière d'autres régions frontalières (parlent-ils seulement le français?), qui doivent y rester plus longtemps (quid de leurs familles?). Des coûts supplémentaires d'environ 2 millions de francs en découlent!

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette situation du point de vue du personnel, ainsi que sous l'angle organisationnel et financier?

2. Quel sera l'effet du gel de l'engagement sur le recrutement en Suisse romande ces prochaines années?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il limiter les dégâts déjà portés à son image par le non-engagement de 20 candidats gardes-frontière, recrutés puis remerciés pour des raisons d'économies?

4. A quel moment va-t-il lever le gel de l'engagement de gardes-frontière dans la région frontalière de Genève?

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Graf-Litscher, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire, Marra, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Tschümperlin (23)

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3364 n Ip. Simoneschi-Cortesi. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales. Country by country (02.06.2010)

Dans sa communication du 21 avril 2010 (COM/2010/0163, ch. 2.2.2), la Commission européenne est favorable à l'inclusion d'un nouveau standard comptable dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, qui seront prochainement actualisés: la présentation des comptes des entreprises pays par pays (country-by-country reporting; CBCR).

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à soutenir l'intégration du CBCR dans les principes directeurs en révision?

2. Est-il disposé à faire avancer activement cette proposition et à rallier d'autres gouvernements en sa faveur?

3. Avec quels arguments, politiques et de contenu, justifie-t-il sa position?

4. Quelles solutions alternatives permettraient de demander des comptes aux multinationales qui abusent des prix de transfert dans le commerce intra-entreprise afin de contourner les lois fiscales nationales?

18.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x 10.3366 n Mo. Conseil National. Révision des bases légales régissant la conclusion d'un traité international par le Conseil fédéral (Commission de l'économie et des redevances CN (10.050)) (02.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte qu'il ne puisse conclure seul des traités internationaux que si une telle compétence lui est attribuée par une loi fédérale ou par un traité international approuvé par l'Assemblée fédérale. En ce qui concerne les traités de portée mineure, dont l'approbation doit rester du seul ressort du Conseil fédéral, celui-ci doit proposer des adaptations de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, par exemple d'y intégrer une liste des domaines concernés. Il s'agit notamment d'empêcher que le Parlement soit à nouveau amené à devoir approuver a posteriori un traité conclu par le Conseil fédéral, comme cela a été le cas avec l'accord d'entraide administrative conclu avec les Etats-Unis dans le cadre de l'affaire UBS.

L'application provisoire de traités doit par ailleurs être approuvée par les commissions parlementaires des deux conseils chargées de l'examen préalable.

04.06.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de politique extérieure

07.06.2010 Conseil national. Adoption.

16.12.2010 Conseil des Etats. Adoption.

10.3367 n Po. Groupe libéral-radical. Communication de la Confédération. Collaboration avec des agences privées (02.06.2010)

Régulièrement épinglées par les médias, la communication et les campagnes d'information de la Confédération souffrent d'un manque total de transparence. Comme apparemment aucun chiffre n'est disponible sur la collaboration de la Confédération avec des agences privées de relations publiques, nous chargeons le Conseil fédéral de présenter à intervalles réguliers un rapport portant sur les points suivants:

- Nature de la collaboration avec des experts externes: Combien de mandats a-t-on confié à des agences privées et sur quels sujets? Quelles sont les entreprises prises en considération? Comment sont-elles choisies? Pourquoi a-t-on recours à des spécialistes externes?

- Montant des honoraires: Existe-t-il une pratique uniforme en la matière? Quel est le montant des honoraires? Quel est l'écart entre les taux horaires et les taux journaliers les plus bas et les plus élevés?

- Le rapport devra prendre en compte non seulement les offices fédéraux, mais aussi les entreprises appartenant à la Confédération.

Porte-parole: Hutter Markus

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3368 n Mo. Rennwald. Indépendance de l'ATS (02.06.2010)

Le groupe de presse zurichois Tamedia est en passe de contrôler plus de 20 pour cent du capital-actions de l'Agence télégraphique suisse (ATS). Dans un souci d'indépendance et en conformité avec les statuts de l'ATS, le conseil d'administration de cette société a la possibilité de refuser d'enregistrer les actions acquises par Tamedia. Le Conseil fédéral est invité à analyser cette situation et à agir pour garantir la diversité et l'équilibre interrégional, de l'information.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire, Marra, Nordmann, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin (21)

17.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3370 n Mo. Maire. Pour un soutien efficace aux ressortissants de notre pays bloqués à l'étranger (02.06.2010)

Le Conseil fédéral et plus particulièrement le Département fédéral des affaires étrangères sont chargés de prendre les mesures nécessaires pour qu'à l'avenir les ressortissants suisses bloqués à l'étranger par des événements imprévisibles puissent compter sur des aides concrètes de leur ambassade ou de leur consulat pour chercher des solutions en vue de leur rapatriement. On peut penser notamment à des interventions de responsables politiques et diplomatiques auprès des compagnies de transports concernées. A la mi-avril dernier, d'autres pays, par exemple la France, ont su le faire spontanément et efficacement, pourquoi pas la Suisse?

Dans un monde globalisé où les ressortissants suisses en déplacement à l'étranger sont de plus en plus nombreux, nous demandons que les ressources des organes consulaires de notre pays soient adaptées aux besoins réels et permettent de dispenser une assistance efficace et rapide.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin (14)

24.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3371 n Mo. Graf-Litscher. Durée de validité du permis de conduire pour chauffeurs professionnels de véhicules de la catégorie D (03.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière qui comprendra la disposition suivante: la validité du permis de conduire d'un chauffeur professionnel autorisé à conduire des véhicules de la catégorie D échoit lorsque son titulaire perçoit une rente AVS.

Cosignataires: Allemann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire, Marra, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Tschümperlin (12)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3372 n Mo. Fehr Hans-Jürg. Interdiction d'importer des déchets nucléaires (03.06.2010)

La loi sur l'énergie nucléaire est complétée de sorte à interdire l'importation de déchets radioactifs en Suisse.

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3373 n Po. Bourgeois. Economie verte (03.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre au Parlement un rapport sur l'économie verte. Ce rapport doit estimer le potentiel de valeur ajoutée des marchés environnementaux pour le site économique suisse et l'emploi. Il doit montrer par quels moyens la production et la consommation peuvent être améliorées en vue d'une utilisation plus efficace des ressources, afin de réduire durablement la consommation de ressources par l'économie suisse et de renforcer sa compétitivité grâce à une meilleure écoefficacité.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Bader Elvira, Bruntschwig Graf, Cassis, Cathomas, Darbellay, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Gadiant, Germanier, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Hiltbold, Malama, Parmelin, Perrin, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Zemp (25)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3375 n Mo. Perrinjaquet. Jeunes sans-papiers. Une formation professionnelle, mais pas de passe-droits (03.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une procédure adéquate pour régler le statut légal d'un jeune sans-papiers possédant un diplôme de fin de formation tout en évitant toute tentative de régularisation automatique des parents et/ou de la fratrie.

La présente motion vient en appui à une initiative parlementaire déposée simultanément, portant le même titre et demandant une modification de la loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Brunschwig Graf, de Buman, Favre Laurent, Hiltbold, Ineichen, John-Calame, Lüscher, Maire, Meyer Thérèse, Moret, Rennwald, Ruey, Steiert (15)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3376 n Mo. Gadiant. Swissinfo. Proposer une version du site en langue russe (03.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir le mandat de prestations de Swissinfo à la mise en ligne d'une version en langue russe à partir de 2012.

Cosignataires: Bänziger, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bourgeois, Bugnon, Cassis, Caviezel, de Buman, Eichenberger, Engelberger, Favre Laurent, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Girod, Glauser, Grunder, Haller, Hany, Hassler, Hiltbold, Hochreutener, Hodgers, Hurter Thomas, Kaufmann, Kleiner, Landolt, Maire, Markwalder, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neiryneck, Parmelin, Riklin Kathy, Roth-Bernasconi, Ruey, Schenker Silvia, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Stump, Tschümperlin, Veillon, Vischer, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen, Weibel, Wyss Ursula (50)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3379 n Po. Chopard-Acklin. Inspections du travail et réduction des coûts de la santé (07.06.2010)

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) exerce la haute surveillance sur l'exécution de la loi sur le travail. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment améliorer les contrôles relatifs au respect des dispositions sur la protection de la santé au travail. Les inspections cantonales du travail contribueraient ainsi de manière significative à la prévention des accidents et maladies professionnels, ce qui permettrait de réduire les coûts de la santé. Le Conseil fédéral présentera un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz (35)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3380 n Mo. Geissbühler. Limiter la prescription de psychotropes aux enfants (08.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures concrètes afin d'informer les parents, les enseignants et le public des effets secondaires nocifs des produits psychotropes, qui sont de plus en plus fréquemment administrés aux enfants ayant reçu l'étiquette "hyperactif".

En outre, les méthodes non pharmaceutiques, qui ont fait leurs preuves dans de nombreux cas, doivent être portées à la connaissance d'un large public. Enfin, la prescription de psychotropes ne doit être autorisée qu'en dernier recours et uniquement lorsqu'il est prouvé que les autres traitements n'ont pas été efficaces.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Heer, Hurter Thomas, Joder, Killer, Kunz, Miesch, Müri,

Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Scherer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Zuppiger (25)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3381 n Po. Flückiger Sylvia. Prostitution sur la voie publique. Examen d'une interdiction (08.06.2010)

Afin de lutter contre les problèmes liés à la prostitution sur la voie publique (prostitution de mineurs, prostitution sans permis de travail, risques accrus pour la santé), le Conseil fédéral est chargé d'examiner son interdiction.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Bigger, Binder, Brönnimann, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Zuppiger (31)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3382 n Mo. Flückiger Sylvia. Marchés publics. Egalité des chances pour les PME (08.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales afférentes aux marchés publics de sorte que les communautés de soumissionnaires et les sous-traitants ne puissent pas être exclus de la procédure d'appel d'offres public. La loi doit en outre disposer que c'est à la communauté de soumissionnaires dans son ensemble, et non à chaque entreprise considérée individuellement, de satisfaire aux exigences de l'appel d'offres.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Bugnon, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer, Lustenberger, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zuppiger (44)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3384 n Ip. Graber Jean-Pierre. Péages routiers urbains souhaités par la ville et le canton de Berne (08.06.2010)

La ville et le canton de Berne viennent de publier un communiqué conjoint par lequel ces deux autorités font connaître leur adhésion au principe du péage routier (road pricing) en tant qu'option stratégique à moyen ou à long terme en matière de trafic, d'environnement et de financement dans l'agglomération bernoise. Ville et canton demandent aussi à la Confédération d'établir les conditions nécessaires à l'introduction de mesures incitatives et d'examiner de manière approfondie la question de la redevance kilométrique.

Relativement au contenu de ce communiqué et à ses dimensions politiques, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle appréciation générale porte-t-il sur le contenu de ce communiqué?
2. Ne pense-t-il pas qu'il conviendrait de préserver, autant que possible, l'accessibilité de Berne en tant que ville fédérale pour le trafic privé?
3. N'estime-t-il pas que les faibles retombées financières et environnementales positives générées par le péage routier urbain dans la cité de Londres devraient inciter à beaucoup de

prudence quant à son introduction éventuelle dans les grandes agglomérations suisses?

4. Ne trouve-t-il pas que l'introduction de péages routiers urbains en Suisse et celle de la redevance kilométrique constitueraient des mesures discriminatoires envers les régions périphériques de notre pays en termes financiers et d'accessibilité aux grandes agglomérations?

5. Ne considère-t-il pas que l'introduction de la redevance kilométrique représente une atteinte évidente à la sphère privée parce qu'elle permet à des institutions étatiques de connaître par le détail tous les déplacements des automobilistes?

Cosignataires: Aebi, Baettig, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Dunant, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Gobbi, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Spuhler, von Rotz, von Siebenthal, Zuppiger (34)

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3385 n Mo. Lang. Solidarité avec les victimes de la marée noire (08.06.2010)

La Confédération reverse ses dernières recettes fiscales provenant de Transocean et BP Switzerland, deux compagnies pétrolières basées dans le canton de Zoug, aux victimes de la marée noire survenue dans le golfe du Mexique.

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Carobbio Guscelli, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Girod, Goll, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Hodgson, Jans, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Müller Geri, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (36)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3386 n Mo. Zisyadis. Loi sur les armes. Les couteaux de cuisine dans les cuisines (08.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement de toute urgence une modification de la loi sur les armes afin que les objets dangereux non considérés comme des armes soient compris dans la liste exhaustive et exclusive de la loi.

Ainsi, les couteaux ou tout objet propre à porter atteinte à l'intégrité corporelle, notamment les objets piquants, tranchants, contondants, explosibles ou projetant des substances doivent faire partie de cette liste.

L'infraction intentionnelle avec de tels objets pourra ainsi être punie d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire, et évidemment donner lieu à un séquestre.

Cosignataires: Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Marra, Rennwald, Voruz (6)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 10.3389 n Po. Commission de gestion CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1) (30.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser le rôle des entreprises de révision tel qu'il est défini par la législation suisse lorsqu'elles

contrôlent les grandes banques et de rendre compte des mesures légales ou autres qu'il serait possible de prendre afin de renforcer leur rôle en faveur de la surveillance des banques.

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission de gestion

09.12.2010 Conseil national. Adoption.

x 10.3390 n Po. Commission de gestion CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2) (30.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de manière approfondie, dans un rapport détaillé, les questions soulevées par le rapport des CdG à propos de l'application de l'article 271 CP et de la compatibilité du Qualified Intermediary Agreement avec le secret bancaire suisse.

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission de gestion

09.12.2010 Conseil national. Adoption.

x 10.3391 n Mo. Commission de gestion CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1) (30.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'inviter régulièrement le président du conseil d'administration de la FINMA à un entretien. Sur la demande du conseil d'administration de la FINMA, d'autres entretiens peuvent aussi avoir lieu entre le président du conseil d'administration de la FINMA et la délégation du Conseil fédéral aux affaires économiques.

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission de gestion

09.12.2010 Conseil national. Adoptée; voir aussi motion identique no 10.3630 CdG-CE (15.09.2010)

10.3392 n Mo. Commission de gestion CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2) (30.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une révision de la LOGA, pour y inscrire l'obligation intégrale de la forme écrite pour toutes ses délibérations et décisions. La forme écrite doit être appliquée également pour les affaires secrètes et pour les simples informations orales. Les procès-verbaux du Conseil fédéral doivent pouvoir être utilisés comme instruments de conduite et garantir l'intelligibilité subséquente des délibérations et des décisions du Conseil fédéral.

13.10.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de gestion

x 10.3393 n Mo. Commission de gestion CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (3) (30.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de réglementer dans la LOGA l'instrument des délégations à trois personnes, afin que dans toutes les affaires importantes et supradépartementales ces délégations promeuvent un équilibre entre le principe de la col-

légialité et le principe départemental et améliorent ainsi les bases de décision du Conseil fédéral.

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de gestion*

17.12.2010 Conseil national. Adoptée. Voir motion identique no 10.3632 CdG-CE (14.09.2010)

x **10.3394 n Mo. Commission de gestion CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (4)** (30.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la réforme du gouvernement en cours, respectivement de décider de proposer des mesures concrètes, afin qu'il puisse assumer une conduite effective des affaires importantes qui soit en accord avec sa responsabilité globale en tant qu'autorité collégiale et exécutive suprême.

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de gestion*

17.12.2010 Conseil national. Adoptée, voir aussi motion identique no 10.3633 CdG-CE (14.09.2010)

x **10.3395 n Mo. Commission de gestion CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)** (30.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser les articles 164 et 165 CP, afin d'étendre le champ de leur application aux grandes entreprises qui, en raison de leur importance systémique pour l'économie du pays et la stabilité financière, doivent être préservées de la faillite par des interventions de l'Etat.

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.11.2010 Retrait.

10.3397 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Protection des petits investisseurs. Institution d'un procès-verbal d'investissement (09.06.2010)

Aux fins de renforcer la protection des petits investisseurs, le Conseil fédéral est chargé d'instituer l'obligation de tenir un procès-verbal lors des discussions portant sur des achats de produits financiers ou des mandats de gestion. Il créera la base légale nécessaire à cet effet.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin (22)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3398 n Mo. Groupe PDC/PEV/PVL. Affaire UBS. Création d'un groupe d'experts (09.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un groupe d'experts indépendant qui devra répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les responsables d'UBS étaient-ils au courant de la violation du QIA par la banque et ses employés?
2. De quelle manière le conseil d'administration, la direction et la société de révision ont-ils surmonté à l'interne la crise des

subprimes? A quel moment se sont-ils rendu compte de l'ampleur de la crise et quelles mesures internes ont-ils prises?

3. Pour quelles raisons le conseil d'administration n'engage-t-il aucune procédure civile ni pénale à l'encontre des anciens responsables d'UBS?

Porte-parole: Meyer Thérèse

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3399 n Mo. Conseil National. Affaire UBS/Etats-Unis. Clarifier les rôles et les compétences des autorités impliquées (Groupe PDC/PEV/PVL) (09.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures indispensables afin de clarifier les rôles et les compétences des diverses autorités impliquées dans l'affaire UBS/Etats-Unis (Conseil fédéral, DFF, FINMA, BNS, notamment).

Il s'agit en premier lieu de garantir davantage de transparence, d'optimiser les processus de décision et d'assurer une collaboration optimale entre les différentes autorités. Pour ce qui est de la BNS, il est indispensable de prendre des mesures afin de lui permettre un accès privilégié au Conseil fédéral lorsqu'elle le juge nécessaire.

Porte-parole: Simoneschi-Cortesi

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.10.2010 Conseil national. Adoption.

10.3400 n Mo. Groupe PDC/PEV/PVL. Procédures pénales et civiles contre les responsables d'UBS (09.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la Confédération ou ceux de ses organes dotés de la personnalité juridique peuvent, en tant qu'actionnaire ou investisseur, engager des procédures pénales ou civiles contre les membres responsables du conseil d'administration, les membres responsables de la direction d'UBS et, le cas échéant, de la société de révision.

Porte-parole: de Buman

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3401 n Mo. Nussbaumer. Fixer dans les règlements des bourses une obligation de présenter un rapport de développement durable répondant aux exigences du GRI (09.06.2010)

Les bourses autorisées à opérer en Suisse doivent aujourd'hui soumettre leurs règlements d'organisation et les règlements sur les conditions d'admission des valeurs mobilières à l'approbation de la FINMA. A l'avenir, ces règlements devront être complétés afin que les entreprises cotées en bourse en Suisse soient tenues de présenter, à partir de 2015, un rapport qui informe en toute transparence, et dans le respect des standards de reporting du Global Reporting Initiative (GRI), sur les effets de l'activité de l'entreprise en termes de développement durable. Les exigences relatives à la présentation du rapport pourront être modulées en fonction de la taille des entreprises.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire, Nordmann, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Tschümperlin (18)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3402 é Mo. Graber Konrad. Soumettre les rémunérations supérieures à trois millions de francs à la décision de l'assemblée générale** (10.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du code des obligations (CO) ayant la teneur suivante:

Est réputée bénéfice toute rémunération supérieure à trois millions de francs et doit, à ce titre, faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale dans le cadre de l'affectation du bénéfice.

L'article 677 du Code des obligations sera donc adapté comme suit:

Des parts de bénéfice ne peuvent être attribuées aux membres du conseil d'administration ou aux collaborateurs de la société que si elles sont prélevées sur le bénéfice résultant du bilan, après les affectations à la réserve légale et la répartition d'un dividende de cinq pour cent ou d'un taux supérieur prévu par les statuts.

Toute rémunération dépassant trois millions de francs par exercice - quelle que soit sa forme juridique - attribuée aux membres du conseil d'administration ou aux collaborateurs de la société est considérée comme une part de bénéfice au sens de l'alinéa 1er, tant du point de vue du droit des sociétés que du point de vue du droit fiscal.

Les rémunérations des sociétés appartenant au groupe sont additionnées.

Les rémunérations au sens de l'alinéa 2 - quelle que soit leur forme juridique - sont soumises à cotisation, conformément à l'article 5 LAVS.

Cosignataires: Bischofberger, David, Frick, Niederberger, Schwaller, Stähelin (6)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2010 Retrait.

10.3404 n Mo. von Siebenthal. Reconstitution et préservation des surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées (10.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de définir les conditions-cadres de telle manière que les surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées soient reconstituées et préservées.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Bigger, Binder, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Büchler, Dunant, Engelberger, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Joder, Kunz, Lustenberger, Mörgeli, Müri, Nidegger, Perrin, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Veillon, von Rotz, Wandfluh, Wobmann (43)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3405 n Mo. Conseil National. Prescriptions sur les filtres à particules dans l'agriculture et la sylviculture. Coordination avec l'UE (von Siebenthal) (10.06.2010)

Concernant l'obligation d'équiper les machines et les appareils agricoles et forestiers de filtres à particules, le Conseil fédéral est chargé d'éviter de durcir les prescriptions par rapport à celles de l'Union européenne (UE). Il veillera également à ce que les prescriptions suisses entrent en vigueur en même temps que celles de l'UE.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland,

Büchler, Cathomas, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kunz, Lustenberger, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Nidegger, Perrin, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Veillon, von Rotz, Wandfluh, Wobmann, Zemp (49)

17.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

01.10.2010 Conseil national. Adoption.

10.3407 n Mo. Amstutz. Davantage de tolérance pour les conducteurs de minibus (10.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC, RS 741.51) afin d'autoriser les personnes de plus de 21 ans détenant un permis de catégorie B depuis au moins deux ans à conduire des véhicules de la catégorie D1 dont le poids total autorisé n'excède pas 3,5 tonnes, à condition que le véhicule soit utilisé par des entités non commerciales et que le conducteur fournisse ses services à titre bénévole.

Cosignataires: Binder, Rutschmann, von Rotz, Wandfluh (4)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3408 n Ip. Thorens Goumaz. Antenne au sommet du Mont Tendre (10.06.2010)

Skyguide et le DDPS prévoient d'implanter une antenne haute de 25 mètres au sommet du Mont Tendre. Sous l'antenne, des locaux enterrés de 500 mètres pour les équipements techniques ainsi qu'une fouille de 3 kilomètres pour la pose de câbles sont également prévus. Ce projet a été rendu public une dizaine de jours seulement avant la date prévue pour le début des travaux.

Le Mont Tendre est le seul sommet d'importance du Jura vaudois encore libre d'antennes ou d'autres constructions. De plus, le site est inscrit à l'inventaire fédéral des paysages d'importance nationale (No. IFP 1022) et constitue un secteur de pâturage maigre d'importance nationale (No. PPS 6307). Il est situé dans le périmètre du Parc naturel régional du Jura vaudois et d'une réserve naturelle de Pro Natura instituée par le biais d'une convention avec la commune de Montricher.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il qu'aucune mise à l'enquête n'ait eu lieu et qu'aucune voie de recours ne soit prévue pour un projet représentant un tel impact, ce alors même que la procédure militaire prévoit consultations, mises à l'enquête et voies de recours?

2. En quoi une mise à l'enquête ou l'existence de voies de recours dans ce cas précis affecteraient-elles un hypothétique "secret militaire", en référence à l'article 128a sur la protection des ouvrages militaires de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, ou représenteraient-elles un danger pour la défense nationale?

3. En quoi le DDPS a-t-il, dans ce cas précis, veillé à la nature et au paysage, comme la loi sur la protection de la nature l'y contraint?

4. Le Conseil fédéral peut-il préciser ce qui rend la présence de cette antenne à cet endroit précis si indispensable, au point de contourner toutes les procédures usuelles et d'ignorer d'importantes dispositions de protection du paysage?

5. De manière générale, le Conseil fédéral est-il vraiment motivé à faire appliquer avec le sérieux requis les mesures de protection prévues pour les sites figurant à l'inventaire fédéral des paysages d'importance nationale, alors que ces derniers sont soumis à des pressions croissantes et que l'on peine à reconnaître l'importance de la protection du paysage lors des pesées d'intérêts?

Cosignataires: Aubert, Brélaz, Favre Charles, Français, Frösch, Girod, Glauser, Graf Maya, Grin, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Marra, Moret, Müller Geri, Neiryck, Nordmann, Parmelin, Prelicz-Huber, Ruey, Schelbert, Teuscher, van Singer, Veillon, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (31)

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3412 n Po. (Donzé) Segmüller. Rebaptiser le service civil (10.06.2010)

Dans le cadre de la révision de la loi sur le service civil, le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de renommer le service civil. L'objectif est de garantir que les acteurs politiques, les médias et le public opèrent une distinction claire entre protection civile et service civil.

Cosignataires: Büchler, Engelberger, Hurter Thomas, Ingold, Lumengo, Malama, Segmüller (7)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.09.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Segmüller.

10.3413 n Po. (Donzé) Segmüller. Service civil de remplacement. Pour une définition claire des tâches (10.06.2010)

Dans le cadre de la révision de la loi sur le service civil ou de l'ordonnance s'y rattachant, le Conseil fédéral est chargé de délimiter plus précisément les tâches et les domaines d'affectation des personnes astreintes au service civil.

Cosignataires: Büchler, Engelberger, Hurter Thomas, Lumengo, Malama, Segmüller (6)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.09.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Segmüller.

10.3414 n Ip. Müller Geri. Révision des principes directeurs de l'OCDE (10.06.2010)

En mars dernier, dans le cadre de l'heure des questions, le Conseil fédéral s'est félicité de la révision à venir des principes directeurs de l'OCDE, saluant notamment leur application prévue aux chaînes de fournisseurs et à la défense des droits de l'homme.

Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager en faveur:

- de l'ajout d'un chapitre consacré spécialement aux droits de l'homme?

- de la formulation d'une approche cohérente qui permette d'intégrer les droits de l'homme dans tous les chapitres et thématiques (travail, environnement, publication d'informations, etc.)?

- de la création d'un sous-groupe du "groupe de travail du comité d'investissement", qui serait chargé d'étudier la meilleure manière de prendre en compte systématiquement les droits de l'homme dans les principes directeurs?

- de la reprise dans les principes directeurs de l'obligation de diligence ("due diligence") telle que la définit le professeur John Ruggie, y compris les outils qu'elle implique, comme l'outil de sensibilisation au risque de violation des droits de l'homme et les processus de contrôle?

Cosignataires: Bänziger, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Frösch, Jans, Kiener Nellen, Lang, Maire, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Steiert, Teuscher, van Singer, Vischer (15)

18.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3416 n Po. Thorens Goumaz. Protection du climat et choix alimentaires (10.06.2010)

Le Conseil fédéral étudie l'opportunité d'optimiser et de développer des mesures favorisant la réduction de l'impact climatique lié à nos choix alimentaires.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (20)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3417 n Po. Wasserfallen. Le trafic est plus écologique lorsqu'il est fluide (10.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport portant sur les points suivants:

- nécessité, pour la Confédération, d'intervenir en vue de fluidifier le trafic;

- examen de l'opportunité de prendre davantage de mesures techniques (p. ex. améliorer les systèmes de gestion de la signalisation en les adaptant aux flux de trafic), ondes vertes et outils relevant de la télématique des transports);

- élaboration d'un calendrier prévoyant la mise en place de ces mesures techniques;

- examen de la nécessité, pour le Conseil fédéral, de coordonner les projets routiers des cantons et des communes pour éviter que des entraves de tout genre à la circulation portent atteinte à l'environnement;

- traitement prioritaire de certains projets, notamment l'utilisation des bandes d'arrêt d'urgence sur les autoroutes pour fluidifier le trafic.

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3419 n Mo. Conseil National. Evénements de Chiasso du 28 avril 1945. Reconnaissance du rôle joué par le colonel Martinoni (Gobbi) (10.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de reconnaître officiellement le rôle de médiateur joué par le colonel Martinoni qui, en incitant les Allemands à se rendre, a contribué à sauver Chiasso et sa population.

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

01.10.2010 Conseil national. Adoption.

10.3420 n Mo. Carobbio Guscetti. Lutter efficacement contre l'inégalité salariale (10.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir le seuil de tolérance 5 pour cent au-dessus duquel les entreprises sont réputées ne plus respecter l'égalité salariale prévue par la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Il faut en effet que des mesures soient prises à l'encontre des entreprises qui se situent au-dessous de ce seuil sans pour autant pratiquer une politique salariale satisfaisante. Il serait par ailleurs indiqué de mentionner le résultat des contrôles, sous forme anonymisée, dans le compte d'Etat de la Confédération.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rielle, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei, Tschümperlin (32)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3424 n Ip. Graber Jean-Pierre. Politique de la Suisse à l'égard du conflit israélo-palestinien (14.06.2010)

Depuis quelques années, la Suisse adopte une position plus dure à l'égard d'Israël que celle de la plupart des grands pays européens. Naguère, la situation inverse prévalait. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les raisons qui incitent la Suisse à s'exprimer de manière plus sévère à l'égard d'Israël que plusieurs parmi les grands pays européens?
2. La politique proche-orientale de la Suisse repose-t-elle véritablement sur les principes d'équité et d'égalité de traitement?
3. La politique proche-orientale de la Suisse obéit-elle à des critères différents de ceux qui régissent notre politique extérieure générale?
4. L'attitude plus dure de la Suisse à l'égard d'Israël ne risque-t-elle pas d'amoindrir le rôle que pourrait jouer notre pays dans l'atténuation du conflit israélo-palestinien?

Cosignataires: Brönnimann, Brunschwig Graf, Dunant, Geissbühler, Glauser, Grin, Killer, Malama, Miesch, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schlüer, von Siebenthal, Wobmann (16)

17.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3425 n Mo. Ingold. Création d'un label servant de critère d'adjudication pour les entreprises offrant des emplois de niche (14.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un label destiné aux entreprises offrant des emplois de niche et contribuant ainsi à intégrer dans le marché du travail des personnes capables de travailler, mais moins performantes et donc difficiles à placer. Ce label servira aussi de critère d'adjudication des marchés ne relevant pas de l'OMC (par analogie avec les règles applicables aux apprentis) et récompensera ainsi indirectement ces entreprises.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Bäumlé, Donzé, Frösch, Glanzmann, Graf Maya, Ineichen, Lang, Moser, Schmid-Federer, Teuscher, Vischer, Weibel (15)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3426 n Mo. Ingold. Autoriser les appareils automatiques de loterie uniquement dans les maisons de jeu

(14.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une révision de loi prévoyant un assujettissement des appareils automatiques de loterie du type Tactilo, Touchlot, etc. à la loi sur les maisons de jeu (LMJ) et leur exploitation uniquement dans les maisons de jeu qui bénéficient d'une concession.

Cosignataire: Donzé (1)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3428 n Ip. Brönnimann. Dépôt de gerbe sur la tombe d'Arafat à Ramallah (14.06.2010)

Le 25 avril 2010, l'intergroupe parlementaire Suisse-Israël a profité de son voyage en Israël pour visiter la représentation suisse de Ramallah. Son chef, Monsieur Roland Steininger, a réservé à notre délégation un accueil glacial: manifestement, les amis d'Israël ne sont pas les siens. Il nous a exposé le programme de la journée, qui prévoyait d'une part un déjeuner de travail avec deux députés du Fatah - qui, avec le sourire mais sans un mot d'excuse, nous feront attendre plus d'une heure -, d'autre part, une visite du mausolée d'Arafat. Lors de cette visite, quel ne fut pas notre étonnement de voir arriver Monsieur Steininger en compagnie de deux représentants palestiniens en uniforme chamarré et tenant une gerbe de fleurs parée de la croix suisse. Au nom de notre délégation, j'ai immédiatement indiqué à Monsieur Steininger qu'il n'était pas question pour nous de déposer une gerbe sur la tombe d'Arafat, à quoi Monsieur Steininger répliqua qu'il s'en chargerait volontiers lui-même et qu'il n'avait que trop longtemps attendu pareille occasion. La cérémonie débuta et Monsieur Steininger procéda donc très officiellement à un dépôt de gerbe à l'occasion de notre visite.

L'intergroupe parlementaire Suisse-Israël, qui compte tout de même plus de 50 membres, considère qu'il est pour le moins déplacé de rendre ainsi les honneurs à un homme qui a sur la conscience tant de victimes innocentes. Aussi je pose les questions suivantes:

1. Monsieur Steininger avait-il informé le DFAE qu'il prévoyait un dépôt de gerbe sur la tombe d'Arafat?
2. Si oui, le DFAE a-t-il approuvé l'idée d'organiser un dépôt de gerbe pendant notre visite?
3. Si non, Monsieur Steininger est-il habilité à organiser à Ramallah de sa propre initiative, sans en référer au DFAE et au nom de la Suisse, un dépôt de gerbe qui d'évidence ne peut que provoquer la controverse?
4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis lui aussi que tout dépôt de gerbe devrait être préparé en concertation avec la délégation concernée du Conseil national?
5. Quelles mesures est-il prévu de prendre pour que pareil épisode ne se reproduise plus?

Cosignataires: Aebi, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Killer, Kunz, Miesch, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, von Siebenthal, Wobmann (26)

17.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3432 n Ip. von Rotz. Financement des infrastructures routières et création d'une plus-value grâce à des voies express (15.06.2010)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient du fait que les finances fédérales et les transports publics profitent des recettes élevées provenant du trafic routier bien que la nécessité d'agir soit aussi grande dans le secteur des infrastructures routières?

2. Que pense-t-il de la proposition consistant à réserver l'utilisation des troisièmes et quatrièmes voies autoroutières aux titulaires d'une vignette spéciale qui coûterait plus cher et qui permettrait à ces personnes de rouler librement sur ces voies express?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel cette innovation permettrait, à l'instar de la première classe dans les trains, d'accroître les recettes en faveur des infrastructures routières?

4. Est-il disposé à examiner cette proposition en tenant compte du fait que ces recettes supplémentaires seraient réinvesties dans la construction de nouvelles troisièmes et quatrièmes voies autoroutières?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Binder, Brunner, Estermann, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Gobbi, Heer, Hurter Thomas, Killer, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, von Siebenthal, Wandfluh (24)

18.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3434 n Mo. Hochreutener. Durcir la répression pénale de la violence (15.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision des dispositions pénales réprimant les lésions corporelles, notamment de l'article 123 du Code pénal (CP). Cette révision aura pour but de sanctionner efficacement la violence avant qu'elle ne mène à des lésions permanentes voire à la mort. On examinera en particulier un durcissement des peines minimales prononcées pour les lésions corporelles simples, le cas échéant en créant de nouvelles infractions qualifiées.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Büchler, Cathomas, Darbellay, Egger, Häberli-Koller, Hany, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (18)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3435 n Mo. Hochreutener. Créer des instruments efficaces contre les émeutiers et les vandales (15.06.2010)

Le droit pénal suisse contient une disposition spécifique pour lutter contre les émeutes, qui figure à l'article 260 du Code pénal (CP). Force est toutefois de constater que cette disposition est insuffisante. Aussi chargé-je le Conseil fédéral:

1. de rendre compte au Parlement de la façon et du nombre de fois que l'article 260 CP a été appliqué et des raisons pour lesquelles il n'est pas plus efficace;

2. de soumettre au Parlement des propositions sur la manière de modifier ou de compléter l'article 260 CP pour le rendre plus efficace.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Büchler, Cathomas, Darbellay, Egger, Häberli-Koller, Hany, Humbel,

Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (18)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

01.10.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3436 n Mo. Fehr Mario. Possibilité pour les couples homosexuels d'adopter l'enfant de son partenaire (15.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les hommes et les femmes homosexuels qui vivent en partenariat enregistré puissent adopter l'enfant de leur partenaire. Les conditions seront fixées par analogie avec les articles 264 et suivants du Code civil.

L'article 28 de la loi sur le partenariat sera adapté en conséquence.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Bäumle, Birrer-Heimo, Brélaz, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, Ineichen, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire, Malama, Markwalder, Marra, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (67)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3437 n Mo. Schenk Simon. Relèvement du poids effectif autorisé des autocars à deux essieux (15.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR; RS 741.11) et l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41) de manière à ce que les autocars à deux essieux d'un poids effectif maximal de 19 tonnes puissent être autorisés à la circulation.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Binder, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Föhn, Giezendanner, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Müri, Nidegger, Reymond, Rickli Natalie, Scherer, Schwander, von Rotz (25)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3438 n Ip. Müller Philipp. Etrange marché de l'Office fédéral des migrations (15.06.2010)

En mars 2010, un ressortissant nigérian est décédé dans des conditions encore non élucidées au cours de l'exécution de son renvoi. L'Office fédéral des migrations (ODM) a décidé récemment de verser une somme d'argent à sa famille, mais refuse jusqu'à présent d'en révéler le montant et rappelle qu'elle est destinée à couvrir les frais des funérailles. Selon diverses sources, dont la Télévision suisse romande (TSR), le dédommagement s'élèverait en réalité à 50 000 francs, une coquette somme largement supérieure aux frais des funérailles. D'importants doutes subsistent quant à la légalité de ce marché. De plus, si les faits s'avèrent exacts, un précédent serait créé, ce qui pour-

rait s'avérer dangereux pour l'avenir. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que l'ODM a versé une importante somme d'argent à la famille d'un Nigérian décédé au cours de l'exécution de son renvoi en mars dernier?
2. Selon un reportage de la TSR qui s'appuie sur les dires de la famille, ce dédommagement se monte à 50 000 francs et dépasse donc largement les frais habituels pour des funérailles dans un pays africain. Quel a été le montant effectivement versé? S'il est vrai qu'il n'est question que des frais des funérailles, pour quelle raison a-t-il été tenu secret jusqu'à présent?
3. Qui a autorisé le versement de l'argent? Sur quelle base légale et selon quelle répartition des compétences a-t-il été ordonné? De quelle "caisse" l'argent en question provient-il?
4. Le canton responsable de l'exécution du renvoi avait-il été préalablement informé du versement d'argent?
5. Selon les informations dont dispose l'auteur de l'interpellation, les résultats de l'enquête sur le décès de cette personne ne sont pas encore connus. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que le versement d'une telle somme équivaut indirectement à un aveu de culpabilité?
6. Les versements de ce genre sont-ils courants? Des versements similaires ont-ils déjà été effectués par le passé? Si non, le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de l'auteur de l'interpellation sur le fait qu'un précédent serait alors créé, et qu'il pourrait s'avérer dangereux pour l'avenir?
7. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il dans ce contexte? Quelles mesures a-t-il l'intention de prendre?

Cosignataires: Bourgeois, Egger, Fehr Hans, Fluri, Geissbühler, Hany, Hiltbold, Humbel, Moret, Perrin, Pfister Gerhard, Rutschmann, Schibli, Schmidt Roberto (14)

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3439 n Ip. Kunz. Endettement de l'agriculture suisse (15.06.2010)

Si la Suisse signe des accords de libre-échange agricole, il ne fait aucun doute que cela entraînera des pertes de revenus pour les exploitations agricoles. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le montant total de l'endettement de l'agriculture suisse?
2. Quel est le montant de l'endettement par hectare de surface agricole en comparaison avec les pays voisins membres de l'UE.
3. Quel est le taux d'endettement moyen (en d'autres termes, le rapport entre les fonds propres et les fonds de tiers) des exploitations agricoles suisses?
4. La conclusion d'un accord de libre-échange agricole rendrait-elle nécessaire une réévaluation à la baisse de la valeur cadastrale des bien-fonds agricoles en raison des pertes de revenus?
5. Quelle évolution connaîtra l'endettement selon le Conseil fédéral et quelles en seront les répercussions sur le nombre d'exploitations agricoles?
6. Le Conseil fédéral estime-t-il que le revenu moyen des exploitations agricoles respecte le principe du revenu comparable garanti par la loi sur l'agriculture?
7. Quelles mesures prévoit-il pour lutter contre un éventuel surendettement de l'agriculture?

Cosignataires: Aebi, Bigger, Binder, Büchel Roland, Büchler, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Joder, Killer, Miesch, Müri, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer (19)

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3441 n Mo. Amstutz. Formation de base aux sports de compétition. Prise en compte fiscale (15.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) afin que l'article 33 institue une déduction fiscale ou que l'article 35 alinéa 1 donne droit à une déduction plus élevée pour les enfants qui suivent une formation de base dans un sport de compétition.

Cosignataires: Aebi, Müri, Reimann Lukas (3)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3443 n Ip. Estermann. Bilan CO2 de l'administration fédérale (15.06.2010)

En décembre 2009, le conseiller fédéral Moritz Leuenberger, suivi par un cortège de près de 70 personnes, s'est rendu à Copenhague à bord d'un train spécial, le fameux "Express du climat". Contrairement au but recherché, il est avéré que ce voyage présente un bilan écologique mitigé. Effectué avec un autocar, voire deux, il aurait permis une réduction de 75 pour cent des émissions de CO2 et aurait en outre été cinq fois moins coûteux. Le fait que le conseiller fédéral Moritz Leuenberger et d'autres personnes de la délégation sont rentrés en Suisse à bord de l'avion du Conseil fédéral n'est d'ailleurs pas pris en compte dans ce calcul.

Pour toutes ces raisons, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien de kilomètres le Conseil fédéral effectue-t-il chaque année à bord de son avion et quelle est la quantité de CO2 ainsi rejetée?
2. Combien de kilomètres les employés de l'administration fédérale dans son ensemble effectuent-ils chaque année en avion et quelle est la quantité de CO2 ainsi rejetée?
3. L'administration fédérale se préoccupe-t-elle de limiter l'impact écologique de ses déplacements?
4. L'autocar a-t-il jamais fait partie des possibilités envisagées?

Cosignataires: Amstutz, Wandfluh (2)

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3444 n Mo. Prelicz-Huber. Lever l'interdiction d'adopter un enfant pour les personnes qui vivent en partenariat enregistré (15.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de lever l'interdiction d'adopter un enfant inscrite à l'article 28 de la loi sur le partenariat (LPart) et d'adapter les bases légales qui permettraient aux couples liés par un partenariat enregistré d'adopter un enfant.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Bré-laz, Carobbio Guscelli, Cassis, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Heim, Hodggers, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Malama,

Markwalder, Moser, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (55)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3445 n Po. Hiltbold. Application de l'impôt à la source à l'ensemble des salariés et rentiers en Suisse (15.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport l'opportunité de prélever les impôts sur le revenu à la source (IS) sur l'ensemble des salariés et rentiers.

Il mettra en évidence l'impact de la mise en place d'une méthode de prélèvement de l'IS actuellement applicable aux non-résidents de Suisse (étrangers sous permis B, frontaliers, artistes, conférenciers, sportifs, administrateurs) qui serait étendue à l'ensemble des salariés et rentiers assujettis à l'impôt sur le revenu.

Il étudiera les avantages et inconvénients qu'implique l'IS pour toutes les parties prenantes: employeurs et institutions de prévoyance, salariés et rentiers, collectivités publiques.

Il se livrera à une comparaison entre l'IS généralisé et les autres propositions récentes visant également à simplifier la fiscalité des personnes physiques (motion Pfisterer Thomas 07.3607). Il validera notamment l'estimation que l'on peut faire sur l'effet probable qu'aura l'IS sur la plupart des contribuables modestes dont les seuls revenus sont constitués par leur revenu de travail ou une rente: dans combien de cas l'IS aura-t-il un effet libérateur en ce sens qu'il dispensera l'assujetti de remplir une déclaration subséquente?

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3447 é Mo. Conseil des Etats. Remplacement de contingents tarifaires en cas de force majeure (Büttiker) (15.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'ordonnance sur les importations agricoles (OIAgr):

Section 5

Remplacement de contingents tarifaires

Art. 22bis

Al. 1

Sur demande, l'office délivre gratuitement des autorisations d'importation compensatoire si de la viande déjà dédouanée (y compris des produits à base de viande) s'est avariée suite à un cas de force majeure et si elle doit être détruite.

Al. 2

Les autorisations doivent porter sur les quantités avariées ou détruites correspondant aux positions tarifaires concernées. Elles ne doivent pas être comptabilisées dans les contingents tarifaires (partiels) correspondants.

Al. 3

Une fois l'autorisation délivrée, l'auteur de la demande peut, indépendamment du système d'importation, importer les quantités concernées dans le délai fixé par l'office sans devoir payer une nouvelle fois le prix de l'adjudication.

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

21.09.2010 Conseil des Etats. Adoption.

10.3449 n Mo. Meyer Thérèse. Création de régions pour optimiser la fourniture des prestations de santé (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

Les cantons sont tenus de créer, par exemple, sur le modèle de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, qui est structurée en conférences régionales, cinq à sept régions responsables de la fourniture des soins. Ces régions pourront, selon leur localisation géographique, instaurer une collaboration transfrontalière. Chaque région devra garantir la sécurité de la fourniture des soins sur son territoire et établir les planifications nécessaires. Les régions devront en outre créer des mécanismes permettant la prise de décisions cantonales en commun pour ce qui est de la planification des besoins. Le Conseil fédéral devrait impartir un délai pour assurer la réalisation du projet.

Si les cantons ne s'acquittent pas de ces devoirs dans le délai imparti, la Confédération devra prendre les mesures nécessaires pour que cette nouvelle organisation de fourniture de soins puisse s'établir.

Cosignataires: Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Büchler, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Thomas, Neiryneck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wehrl, Weibel, Zemp (27)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3450 n Mo. Conseil National. Pour une organisation indépendante nationale garantissant la qualité (Groupe libéral-radical) (16.06.2010)

Pour assurer la qualité des soins de santé, le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions-cadres pour le fonctionnement d'une organisation indépendante, chargée de mesurer la qualité et d'en publier les résultats destinés au public.

Porte-parole: Cassis

17.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.10.2010 Conseil national. Adoption.

10.3451 n Mo. Conseil National. Pour une véritable agence nationale de Health Technology Assessment (Groupe libéral-radical) (16.06.2010)

Pour assurer l'économicité et l'adéquation des soins de santé, le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions-cadres pour la création d'une organisation indépendante de "technology assessment", chargée d'analyser l'impact économique (rapport coût-utilité, coût-efficacité, etc.) des nouvelles technologies et prestations médicales, et d'en publier les résultats destinés au public.

Porte-parole: Cassis

17.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.10.2010 Conseil national. Adoption.

10.3452 n Mo. Groupe libéral-radical. Révision totale du droit pénal en matière fiscale (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une révision totale du droit pénal en matière fiscale dont la clé de voûte restera le rapport de confiance traditionnel et spécifiquement suisse qui lie le citoyen et l'Etat. On maintiendra en outre la distinction entre fraude fiscale et soustraction d'impôt tout en fixant leurs limites selon la gravité de l'infraction. La révision devra tendre par ailleurs à l'unification et à la simplification des procédures et des peines dans toute la législation fiscale et le régime des taxes et à l'institution de garanties procédurales claires.

Porte-parole: Pelli

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3453 n Mo. Groupe libéral-radical. Renforcer la gestion de fortune. Négocier un impôt libérateur. Faciliter l'accès au marché (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied une stratégie offensive pour que la place financière suisse devienne le premier acteur en matière de gestion de fortune pour les avoies de ressortissants européens qui sont en règle avec le fisc. A cet effet, il s'attachera notamment à conclure des accords bilatéraux prévoyant un impôt forfaitaire et libérateur et le règlement de la fiscalité applicable aux fonds non déclarés cachés en Suisse. Il devra tendre à obtenir un accès illimité au marché européen pour les prestataires suisses de services financiers; en contrepartie il proposera d'instaurer pour les clients étrangers l'obligation d'informer le prestataire suisse de services financiers sur leur statut fiscal.

Porte-parole: Pelli

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3454 n Ip. Caviezel. Chaînes à neige. Amende inévitable** (16.06.2010)

A l'arrivée de l'hiver, l'obligation pour les poids lourds d'utiliser des chaînes à neige sur certains axes (notamment ceux du Saint-Gothard et du San Bernardino) cause fréquemment des problèmes dans la pratique. En effet, si l'obligation n'est pas levée assez rapidement, par exemple lorsque la route a été déblayée ou que le temps s'est radouci, même les véhicules équipés pour l'hiver (comme les véhicules à traction intégrale ou ceux munis de pneus d'hiver sur tous les essieux) ont l'obligation d'utiliser des chaînes, causant ainsi des dommages aussi bien aux chaînes qu'aux routes. La police, quant à elle, voit dans ces dommages un motif d'infliger des amendes. Cette pratique franchement arbitraire est due en premier lieu au partage de la compétence pour les routes nationales entre des corps de police différents de part et d'autre des cols alpins. Une fois de plus, les chauffeurs se trouvent face à un dilemme, puisqu'ils sont tenus d'une part de respecter la signalisation et d'autre part de ne pas abîmer la route.

- Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour changer cette situation intenable?

- N'estime-t-il pas qu'il serait approprié de renoncer de manière générale à imposer des amendes dans les cas précités (les situations extraordinaires appelant des mesures extraordinaires)?

18.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3455 n Ip. Glauser. Attitude et efficacité de la représentation suisse dans les territoires palestiniens (16.06.2010)

Des parlementaires suisses se sont rendus en Israël et dans les territoires sous autorité palestinienne en avril 2010. Ce groupe a eu le sentiment que la représentation suisse avait une vision très unilatérale et partielle de sa mission et s'est interrogé sur le point de savoir si le Conseil fédéral cautionnait ou subissait cette situation.

Les explications du représentant suisse concernant les activités du personnel du DFAE dans les territoires ont en outre semblé très lacunaires aux parlementaires qui souhaitaient s'informer sur le terrain. De plus, une surprenante impression de parti pris anti-israélien se dégageait des propos des fonctionnaires qui étaient en outre souvent réticents à l'idée de répondre aux questions posées, ou incapables de le faire.

Je remercie par conséquent le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. L'attitude réservée du représentant suisse envers le groupe Suisse-Israël est-elle une manifestation de réprobation dictée par la ligne politique de la cheffe de département?
2. Comment sont répartis, dépensés et contrôlés par la Suisse les fonds attribués (22 millions de francs) au peuple palestinien à travers l'Autorité de Ramallah?
3. Quelle certitude a le Conseil fédéral que les fonds destinés par la Suisse au peuple palestinien ne sont pas détournés pour des activités politiques, économiques ou boursières étrangères au soutien envisagé?

Cosignataires: Bigger, Brönnimann, Dunant, Füglistaller, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Heer, Kaufmann, Kunz, Malama, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Schibli, von Siebenthal, Wobmann (16)

17.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3456 n Mo. Zisyadis. Wagons de travail CFF de seconde classe (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir rapidement auprès des CFF, afin de créer des wagons de travail de seconde classe, comme il en existe actuellement dans les wagons de première classe.

Cosignataires: Hodgers, Maire, Marra, Neiryneck, Rielle, Voruz (6)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3457 n Ip. Lang. Enquête indépendante sur les crimes de guerre au Sri Lanka (16.06.2010)

En raison des graves violations des droits de l'homme commis il y a plus d'un an au Sri Lanka, et étant donné la passivité de la communauté internationale et du gouvernement concerné, qui a refusé systématiquement que des observateurs indépendants enquêtent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il faire pour éclaircir la question des violations des droits de l'homme au Sri Lanka pendant la phase finale de la guerre?
2. A-t-il exigé, ou compte-t-il exiger, du gouvernement de Colombo qu'il autorise la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (CIHEF) à enquêter?

3. Est-il disposé à prier le Conseil des droits de l'homme de mener une enquête indépendante?

Cosignataires: Abate, Aebi, Allemann, Amacker, Amherd, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bäumlé, Birrer-Heimo, Bischof, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chopard-Acklin, de Buman, Donzé, Eichenberger, Fässler, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Français, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Glauser, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hiltbold, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire, Malama, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Moser, Müller Walter, Müller Geri, Neiryndck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas, Rennwald, Reymond, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (101)

08.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3458 n Po. Sommaruga Carlo. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales. Renforcement du point de contact (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités de renforcer le point de contact national (PCN) responsable de la mise en oeuvre des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales. Après un examen des expériences faites avec succès dans d'autres pays, les éléments à développer devraient inclure le devoir du PCN de rendre des comptes au Parlement ("accountability"), une composition plurielle intégrant les divers points de vue et la mise à disposition des ressources nécessaires pour ce faire.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Bischof, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire, Meier-Schatz, Müller Walter, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin (24)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3459 n Po. Goll. Droit de séjour des victimes de violence conjugale (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'application des dispositions régissant le droit de séjour des migrantes victimes de violence depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr).

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Fässler, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Leutenegger Oberholzer, Maire, Nordmann, Rielle, Schenker Silvia, Stump, Thanei (14)

17.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 10.3461 n Ip. Maire. Tests payants pour les futurs apprentis (16.06.2010)

Les tests payants de sélection des apprentis du genre "multi-check" ou "basic-check" ont tendance à se multiplier. En outre, des écoles privées proposent désormais des cours de préparation à ces tests, ce qui fait encore grimper la facture.

Malheureusement, il est permis de douter du sérieux de ces tests.

Malgré ces défauts, de nombreux offices fédéraux et entreprises dépendant de la Confédération persistent à exiger de tels tests. Or, dans sa réponse au postulat 06.3054, le Conseil fédéral avait déclaré vouloir s'investir "en faveur de la gratuité de tels tests au sein de l'administration fédérale".

1. Que pense le Conseil fédéral de la multiplication de ces tests payants, ainsi que des cours payants de préparation à ces tests? Cela peut-il constituer une entrave financière à l'accès à l'apprentissage?

2. Pourquoi la Confédération se sert-elle de ces tests pour sélectionner certains de ses apprentis?

3. Dans sa réponse au postulat 06.3054, le Conseil fédéral avait déclaré vouloir s'investir "en faveur de la gratuité de tels tests au sein de l'administration fédérale". Cela a-t-il été le cas? Lorsqu'un test est exigé, rembourse-t-elle les frais aux jeunes concernés? Même si aucun contrat d'apprentissage n'est finalement conclu?

4. Pourquoi la Confédération (par ex. l'AFF) et les entreprises qui en dépendent (Swisscom, la Poste, RUAG) servent-elles de référence pour la publicité de l'entreprise "multicheck"?

5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas préférable de renforcer l'orientation scolaire et professionnelle plutôt que de recourir à des tests payants dont le sérieux est contesté?

6. Un avis de droit de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue de la République et Canton de Genève du 3 avril 2006 considère que, pour une collectivité publique, exiger de tels tests payants n'est pas compatible avec le principe de l'interdiction de discrimination de l'article 8 alinéa 2 de la Constitution fédérale et le principe d'égalité des chances de l'article 3 lettre c LFPr. Il en conclut que les administrations cantonales et fédérales appelées à exercer des tâches publiques en matière de formation devraient s'abstenir d'utiliser de tels tests payants. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Fässler, Fehr Jacqueline, Heim, John-Calame, Nordmann, Rennwald, Rielle, Schenker Silvia, Stump, Thanei (12)

18.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3462 n Ip. Fässler. Excédents de lait. Introduction d'une taxe d'incitation sur le commerce d'aliments pour animaux en tant qu'instrument de régulation du marché (16.06.2010)

En rapport avec les excédents structurels dans le secteur laitier, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1a. Une taxe d'incitation sur le commerce d'aliments pour animaux serait-elle un instrument adéquat pour réguler l'offre de lait?

b. Quels seraient les effets d'une telle taxe sur les autres secteurs agricoles?

c. Aurait-elle des incidences positives sur les revenus des agriculteurs?

2. L'introduction d'une telle taxe serait-elle compatible avec les obligations commerciales de la Suisse dans le cadre de l'OMC et des accords bilatéraux?

3. Y a-t-il une base légale qui permettrait l'introduction d'une telle taxe? Dans la négative, où et sous quelle forme devrait-elle être créée?

Cosignataires: Hämmerle, Jans (2)

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3464 n Mo. Gobbi. Recrutement. Stop à la discrimination des Suisses doubles nationaux établis à l'étranger (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance du 24 septembre 2004 concernant les obligations militaires des Suisses et des Suissesses de l'étranger ainsi que des doubles nationaux (OOMSED) afin de faciliter le recrutement des Suisses doubles nationaux établis à l'étranger (possibilité d'effectuer un service volontaire, remboursement des frais de déplacement, information proactive, prolongation des délais, etc.).

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3465 é Mo. Jenny. Stopper le déferlement d'interventions parlementaires personnelles (16.06.2010)

Le Bureau du Conseil des Etats est chargé de proposer des mesures afin de stopper le déferlement d'interventions parlementaires personnelles et de les traiter plus rapidement. Ce récent afflux entraîne des discussions interminables et de plus en plus de séances de relevée sont nécessaires. L'appel à la responsabilité individuelle est resté lettre morte. Parmi les mesures envisageables pour éviter un déferlement d'interventions, les points suivants devraient tout particulièrement être examinés:

1. Limiter le nombre d'interventions à deux par membre et par session.
2. Instaurer l'obligation de rédiger un développement.
3. Limiter le temps de parole à cinq minutes par intervenant lors du traitement au Conseil.

Cosignataire: Brändli (1)

10.3466 é Mo. Conseil des Etats. Internet. Renforcer la protection des jeunes et la lutte contre la cybercriminalité (Bischofberger) (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales visant à assurer une collaboration plus efficace - et donc moins coûteuse - entre les organes fédéraux et cantonaux (OFCOM, Melani, SCOCI, Fedpol, SECO, SRC, PFPDT, CIP, OFAS, CME-DDPS, educa-CTIE, CDIP, polices cantonales et communales, etc.) actifs dans les domaines de la protection des jeunes face aux médias et de la lutte contre la cybercriminalité.

Il s'agira de garantir:

1. que les organes précités remplissent toutes leurs tâches (en particulier dans le domaine de la lutte contre les différentes formes de cybercriminalité), sur les plans suivants notamment:

- mise en oeuvre de la législation existante (art. 11 Cst., art. 187 et 197 CP, Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité) dans les domaines de la protection des jeunes face aux médias et de la cybercriminalité,

- formation de la population (en particulier des jeunes) et des PME à l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication,

- réunion d'une quantité suffisante de données qui permette de cerner les problèmes dans le domaine de la protection des jeunes face aux médias;

2. que les services fédéraux et cantonaux notamment, qui sont chargés de la lutte contre la cybercriminalité, de la prévention dans ce domaine et de l'information de la population (en particulier des jeunes) et des PME, collaborent efficacement et en toute transparence avec les organisations privées à but non lucratif (Fondation suisse pour la protection de l'enfant, Pro Juventute, etc.) et les associations professionnelles (SIEA, groupe de travail "e-learning" de SwissICT, fournisseurs de sites de discussion, éditeurs, fournisseurs de services érotiques, etc.) actives dans ces domaines, afin d'éviter les doubles emplois;

3. que les compétences de la population et des PME deviennent un avantage concurrentiel pour la place économique suisse et que les ressources et les offres privées existantes soient utilisées de manière opportune.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Comte, David, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Fournier, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hêche, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Janiak, Jenny, Leumann, Luginbühl, Maissen, Niederberger, Schwaller, Schweiger, Stähler Markus, Stähelin (31)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

16.09.2010 Conseil des Etats. Adoption.

10.3467 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Stockage définitif des déchets nucléaires. Questions en suspens (16.06.2010)

Récemment, la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) a publié son rapport sur l'évaluation par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) des six domaines d'implantation potentiels d'un dépôt final de déchets radioactifs. Ces domaines avaient auparavant été proposés par la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra). La CSN a jeté une lumière critique sur plusieurs questions restant encore sans réponses, dont la limitation de la profondeur du dépôt, les connaissances hétérogènes sur les différentes roches d'accueil et les influences liées au stockage.

1. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que toutes les roches d'accueil envisageables du point de vue géologique soient prises en compte dans la procédure du plan sectoriel et mettre fin à la pratique actuelle qui en écarte certaines?

2. Comment garantira-t-il que toutes les roches d'accueil envisageables soient étudiées de manière à ce que l'exhaustivité des données soit comparable?

3. Est-il prêt à commander les études supplémentaires qui s'imposent?

4. La CSN a critiqué le fait que la NAGRA applique prématurément - à savoir aujourd'hui déjà - les "exigences renforcées", ce qui restreint de manière injustifiée le choix des sites. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire en sorte que les exigences renforcées n'entrent en vigueur qu'avec la procédure du plan sectoriel, comme c'est prévu par la loi?

5. Comme exemple de difficulté réclamant une attention particulière, la CSN cite la formation de gaz dans le dépôt due notamment à la corrosion du métal des fûts de déchets, qui peut

mettre en danger l'étanchéité de la roche d'accueil. Quelles démarches le Conseil fédéral prévoit-il pour approfondir cette question?

6. Le concept de stockage de la Nagra prévoit d'aménager le dépôt à une profondeur de 650 mètres. La CSN estime qu'il est prématuré de trancher sur la profondeur. Or, en conservant l'option d'un stockage plus profond, on augmente le nombre de sites potentiels. Le Conseil fédéral est-il prêt à poursuivre cette option pour la suite des travaux?

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Fässler, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Nordmann, Rielle, Schenker Silvia, Stump, Thanei (11)

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3469 é Mo. Conseil des Etats. Concessions d'utilisation de la force hydraulique et d'exploitation du réseau de distribution électrique. Droit de décision des collectivités (Freitag) (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans le cadre de la révision en cours de la loi sur l'approvisionnement en électricité, un projet de modification de cette loi et de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques qui libèrera les cantons et les communes de l'obligation de soumettre à une procédure d'appel d'offres les concessions hydrauliques destinées à la production d'électricité et des concessions d'utilisation des terrains du domaine public pour les réseaux d'approvisionnement en électricité.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Egerszegi-Obrist, Fournier, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leumann, Lombardi, Luginbühl, Maissen, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Schweiger, Seydoux, Stadler Markus, Stähelin (25)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

28.09.2010 Conseil des Etats. Adoption.

10.3470 n Mo. Zisyadis. Reconnaissance fédérale du métier de sommelier (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est invité à mettre en place un certificat fédéral de capacité ou un brevet fédéral pour la sommellerie.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Favre Laurent, Germanier, Leuenberger-Genève, Levrat (6)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3471 n Mo. Amstutz. Billag. Avoirs sans maître d'un montant de 67 millions de francs. Modification de la LRTV (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le montant réservé aux diffuseurs privés de radio et de télévision avec mandat de prestations et quote-part de la redevance, fixé à 4 pour cent par an, soit reversé intégralement aux assujettis, sous forme de baisse des redevances radio et télévision, au cours de l'année suivant la perception de la redevance. Le Conseil fédéral devra également redistribuer aux assujettis, sous forme de baisses de redevances, le produit excédentaire de la redevance.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Caviezel, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Grin, Gysin, Heer, Hochreutener, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Loepfe, Lustenberger, Markwalder, Messmer, Müller Walter, Müri, Perrin, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Triponez, von Rotz, Wasserfallen, Zuppiger (42)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3472 n Mo. Conseil National. Pour un modèle de régulation permettant d'adapter les quantités de lait aux besoins du marché (Aebi) (16.06.2010)

A la demande des producteurs suisses de lait représentés par leur organisation faîtière (FPSL), le Conseil fédéral est chargé d'accorder le statut de force obligatoire, en vertu de la loi sur l'agriculture, au modèle de régulation des quantités de lait fondé sur les principes suivants:

Les droits de livraison de l'année laitière 2008/09, sans les quantités supplémentaires, définissent les quantités de lait de base par organisation de commercialisation (OP/OPU) ou par entreprise de transformation pour les fournisseurs directs. Sur la base d'une planification annuelle des quantités de lait, la FPSL peut prélever, auprès des OP/OPU et des entreprises de transformation, une taxe pouvant atteindre 30 centimes par kilo de lait sur les quantités de lait excédant les quantités de base, lorsque la production augmente plus fortement que la demande de lait pouvant être commercialisé avec une bonne création de plus-value. Les revenus de cette taxe sont affectés aux opérations de dégageant du marché réalisées par l'IP Lait (échelon 3 du modèle).

Cosignataires: Abate, Amacker, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumlé, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Brönnimann, Brunner, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Büchler, Bugnon, Cassis, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fehr Mario, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Frösch, Fuglistaller, Gadiant, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Heim, Hiltbold, Hodggers, Huber, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ingold, Joder, John-Calame, Killer, Kunz, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lumengo, Lüscher, Lustenberger, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Mörgeli, Moser, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Roux, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiert, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Vischer, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Weber-Gobet, Wehri, Weibel, Wobmann, Wyss Brigit, Zisyadis, Zuppiger (126)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

01.10.2010 Conseil national. Adoption.

10.3473 n Mo. Joder. Rupture des négociations sur un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'UE (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de rompre les négociations avec l'Union européenne (UE) sur un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire, avec effet au 1er septembre 2010.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler, Bugnon, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Kunz, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wobmann (59)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3476 n Ip. Reymond. Les frontières suisses. Un risque de sécurité? (16.06.2010)

L'accord de Schengen Suisse-UE est entré en vigueur il y a plus d'un an.

Contrairement à ce qu'avait pronostiqué le Conseil fédéral, les dernières statistiques sur la criminalité sont inquiétantes et suscitent de nombreuses questions. Le même constat vaut pour l'asile.

La forte augmentation du nombre de requérants d'asile, qui a de nouveau atteint environ 16 000 par an ces trois dernières années, est inquiétante.

Les migrants africains sont particulièrement problématiques. Selon le directeur de l'Office fédéral de la migration (ODM), 99,5 pour cent des requérants originaires du Nigéria n'ont pas la moindre chance d'être admis en Suisse. Il s'avère d'ailleurs que ces personnes ne viennent pas en Suisse en tant que réfugiés, mais pour y faire des affaires, soit du trafic de drogues ou de la petite criminalité.

La Suisse est trop intéressante comme pays d'asile et attire les demandes d'asile abusives.

Ces déclarations sont en nette opposition avec le communiqué du Département fédéral des finances du 15 mars 2010, qui relève en substance que la sécurité intérieure de la Suisse est garantie à l'avenir, malgré la suppression des contrôles frontaliers. Or, des organisations professionnelles, comme l'Union des paysans, critiquent l'inefficacité des contrôles frontaliers qui ne parviennent plus à empêcher les importations illégales.

Et qu'en est-il de l'efficacité de la sécurité, de la migration en général et du contrôle des marchandises en général?

1. A-t-on pu baisser l'immigration clandestine et la criminalité en Suisse depuis l'entrée en vigueur de l'accord de Schengen?

2. Les nouveaux systèmes d'investigation ont-ils facilité le travail de la police? Relève-t-on des améliorations mesurables dans la recherche de personnes? Les crimes sont-ils plus faciles à élucider qu'autrefois?

3. Où le Conseil fédéral identifie-t-il des lacunes dans les contrôles frontaliers? Ces derniers peuvent-ils être réellement effectués de manière satisfaisante?

4. Le Conseil fédéral constate-t-il des problèmes de personnel dans le Corps suisse des gardes-frontière? Si oui, comment entend-il les résoudre?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle des problèmes substantiels existent notamment dans le canton de Genève au niveau des contrôles frontaliers? Comment entend-il résoudre ces problèmes?

Cosignataires: Aebi, Baettig, Brönnimann, Dunant, Estermann, Geissbühler, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Müller Thomas, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (23)

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3477 n Ip. Reymond. Zones environnementales. Chaos juridique et économique? (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes, en référence à sa réponse à mon interpellation 10.3140:

1. Le projet d'ordonnance "sur les zones écologiques ou environnementales" (restrictions du trafic automobile), qui fera l'objet, courant 2010, d'une procédure d'audition, proposera-t-il notamment un panneau de signalisation indiquant un taux d'émission limite de gaz d'échappement des véhicules fondé sur les normes Euro (0-5/6)?

a. Si oui, le projet d'ordonnance permettra-t-il automatiquement aux véhicules répondant aux normes Euro 3, 4, 5 et 6 de circuler dans les zones dites environnementales (ce qui permettrait aux véhicules immatriculés dès 2000 de circuler)?

b. Si oui, le projet d'ordonnance permettra-t-il à l'inverse aux autorités cantonales d'interdire largement le trafic automobile dans les zones dites environnementales, en imposant des restrictions à tout véhicule ne répondant pas aux normes Euro 4, 5 et 6, voire même 5 et 6?

c. Si non, sur quelle base se fondera le panneau de signalisation projeté, étant entendu que seule une base uniforme et fondée permettra d'éviter un chaos juridique sous la forme de multiples réglementations locales (retour aux entraves au trafic d'avant la création de l'Etat fédéral moderne)?

2. Le Conseil fédéral a-t-il fait entreprendre ou compte-t-il faire entreprendre des études quant à l'impact sur l'activité économique (chiffres d'affaires des commerces) de l'instauration de zones dites environnementales?

a. Si oui, quels sont les résultats de ces études ou quand les résultats de ces dernières seront-ils publiés?

b. Si non, le Conseil fédéral compte-t-il imposer aux cantons de telles études d'impact économique avant l'instauration de zones environnementales ou du moins recommander aux cantons de mener de telles études, afin d'éviter un chaos économique?

3. Le projet d'ordonnance fixera-t-il une période transitoire permettant aux propriétaires d'anciens véhicules d'en acheter de nouveaux répondant aux exigences nouvelles? Si oui, selon quelles modalités; si non, pourquoi, compte tenu du respect du principe de bonne foi dont les consommateurs doivent pouvoir bénéficier?

Cosignataires: Aebi, Baettig, Brönnimann, Dunant, Estermann, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Kunz, Leutenegger Filippo, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (20)

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3478 n Ip. Reymond. Troisième voie autoroutière temporaire Le Vengeron-Coppet entre Genève et Lausanne (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes, en référence à sa réponse à mon interpellation 09.3875:

1. Suite aux premières expériences positives de l'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) de l'autoroute A1 Genève-Lausanne entre Morges-Est et Ecublens en troisième voie autoroutière temporaire (BAU active), la Confédération est-elle maintenant disposée à aménager tout ou partie de la BAU de l'autoroute A1 Genève-Lausanne entre Le Vengeron et Coppet en 3e voie autoroutière temporaire (BAU active), conformément à la motion 1819 du Grand Conseil genevois du 18 décembre 2008, et cela d'ici à l'élargissement de ce tronçon à trois voies, dans les deux sens, planifié dans le module 2 du Programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales (PEB) (cf. Message du Conseil fédéral du 11 novembre 2009)?

2. Si oui, dans quels délais, à quels coûts et, le cas échéant, pour quelles parties du tronçon Le Vengeron-Coppet et dans quel sens (Lausanne-Genève et/ou Genève-Lausanne)?

3. Si non, pourquoi, compte tenu du fait que le Conseil fédéral a classé le tronçon autoroutier Le Vengeron-Coppet dans le module 2, degré de surcharge III, du PEB?

4. Au cas où l'élimination du goulet d'étranglement Le Vengeron-Coppet serait acceptée par le Parlement (vers 2014), dans quels délais ce goulet d'étranglement sera-t-il réglé de manière durable (élargissement à six pistes), conformément à la pétition "Oui à la sécurité routière, oui à la 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève" remise le 24 septembre 2008 aux Chambres fédérales, à la résolution 557 du Grand Conseil genevois du 18 décembre 2008, à la prise de position du Conseil d'Etat vaudois du 1er avril 2009, au message du Conseil fédéral du 11 novembre 2009 relatif au PEB ainsi qu'à l'esprit de l'accord intercantonal Vaud-Genève du 2 avril 2009 dans le domaine des transports?

Cosignataires: Aebi, Baettig, Barthassat, Brönnimann, Brunschwig Graf, Dunant, Estermann, Favre Charles, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hiltzold, Joder, Kunz, Leutenegger Filippo, Lüscher, Moret, Nidegger, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Ruey, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (27)

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3480 n Po. Segmüller. Optimisation et contrôle de l'action du personnel international de liaison (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'action du personnel international de liaison dans le cadre de la sécurité de la Suisse.

Ce rapport montrera l'état actuel des moyens en personnel de liaison, ainsi que les méthodes de travail de ce personnel et son implication dans la recherche de décisions politiques. Il donnera un aperçu des besoins à venir en personnel de liaison ainsi que du futur système de conduite, de pilotage et d'organisation du personnel international de liaison.

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3484 n Ip. Reymond. Des agences de relations publiques s'engraissent-elles grâce à la Confédération? (17.06.2010)

1. Le Conseil fédéral a-t-il les moyens de dresser une vue d'ensemble annuelle des dépenses de relations publiques - ventilées en fonction des coûts de personnel, de matériel, d'agence et d'autres frais - pour les années 2005 à 2009?

2. Dans sa réponse à l'interpellation 08.3258, le Conseil fédéral annonce un coût global de 68,9 millions de francs pour les campagnes de prévention des années 1997 à 2007. Il faut y ajouter 14,7 millions de francs pour les campagnes contre le tabagisme, financées entre 2004 et 2007 par le Fonds de prévention contre le tabagisme. Ces chiffres sont-ils complets, c'est-à-dire comprennent-ils tous les coûts de personnel, de matériel, d'agence ainsi que les autres frais?

3. Des journalistes affirment que la qualité des relations publiques de la Confédération ne s'est pas améliorée malgré l'augmentation des coûts. L'ancien vice-chancelier de la Confédération, Oswald Sigg, a déclaré que ces dépenses permettraient "aux agences de relations publiques installées autour du Palais fédéral de s'engraisser". Le Conseil fédéral voit-il un potentiel d'économie à ce niveau?

Cosignataires: Aebi, Baettig, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Estermann, Föhn, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Mörgele, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüter, Spuhler, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann, Zuppiger (41)

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3485 n Mo. Wyss Ursula. Obligation de déclarer le rayonnement des champs électromagnétiques générés par les lampes à économie d'énergie (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer une obligation de déclarer le rayonnement des champs électromagnétiques générés par les lampes à économie d'énergie.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin (23)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3486 n Mo. Grin. Protection des indications géographiques (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans cet accord, conformément à son article 12, l'appellation "De Champagne suisse flûtes et biscuits".

Cosignataires: Aubert, Baettig, Brélaz, Brönnimann, Brunschwig Graf, Bugnon, Favre Charles, Favre Laurent, Glauser, Graber Jean-Pierre, Marra, Moret, Neiryck, Nordmann, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, van Singer, Veillon, Voruz, Zisyadis (24)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3488 n Po. Sommaruga Carlo. Renforcer la cohérence de la politique de développement (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie visant à renforcer la cohérence de la politique de développement de la Suisse. D'une part, cette stratégie contiendra une évaluation des instruments institutionnels de la Suisse et d'autres pays industrialisés, et d'autre part, elle indiquera les objectifs de cohérence que le Conseil fédéral s'est fixés pour les années à venir ainsi que les instruments qu'il entend employer pour les atteindre.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Frösch, Haller, Simoneschi-Cortesi, Veillon (5)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3489 n Mo. Conseil National. Inscrire la protection intégrale des terres cultivables dans le droit de l'aménagement du territoire (Hassler) (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans le droit de l'aménagement du territoire:

1. des instruments permettant de protéger efficacement et intégralement les terres cultivables (et notamment la surface agricole utile, les surfaces d'assolement et les régions d'estivage);
2. la prise en compte des forêts, ainsi que les mesures permettant d'assouplir la protection absolue dont celles-ci jouissent;
3. des instruments susceptibles de garantir les surfaces d'assolement.

Cosignataires: Aebi, Bader Elvira, Bäumlé, Bigger, Bourgeois, Büchler, Bugnon, Cathomas, Caviezel, Favre Laurent, Gadiant, Glur, Grunder, Kunz, Landolt, Moser, Müller Walter, Schibli, von Siebenthal, Walter, Zemp (21)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter les points 1 et 3 de la motion et d'en rejeter le point 2.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

01.10.2010 Conseil national. Points 1 et 3: adoptés; Point 2: rejeté.

10.3490 n Ip. Stahl. Traitement des maladies bénignes. Prise en compte des compétences des droguistes et des pharmaciens (17.06.2010)

1. Quelles pourraient être les conséquences, dans le cadre des réseaux de soins intégrés, de la mise en place de mesures incitatives visant à réduire les frais inutiles occasionnés par le traitement des maladies de moindre gravité et à renforcer la responsabilité personnelle des assurés?

2. Le Conseil fédéral a-t-il prévu, dans les modèles de soins intégrés et les systèmes incitatifs en discussion, de faire jouer un rôle aux divers spécialistes qui remettent des médicaments non soumis à ordonnance? Si oui, lequel?

Cosignataires: Bortoluzzi, Engelberger, Graf Maya, Graf-Litscher, Humbel (5)

08.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3491 é Mo. Conseil des Etats. Evénements de Chiasso du 28 avril 1945. Reconnaissance du rôle joué par le colonel Martinoni (Lombardi) (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de reconnaître officiellement le rôle de médiateur joué par le colonel Martinoni qui, en incitant les Allemands à se rendre, a contribué à sauver Chiasso et sa population.

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission des affaires juridiques

29.09.2010 Conseil des Etats. Adoption.

10.3493 é Mo. Conseil des Etats. Révision totale du droit pénal en matière fiscale (Schweiger) (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une révision totale du droit pénal en matière fiscale dont la clé de voûte restera le rapport de confiance traditionnel et spécifiquement suisse qui lie le citoyen et l'Etat. On maintiendra en outre la distinction entre fraude fiscale et soustraction d'impôt tout en fixant leurs limites selon la gravité de l'infraction. La révision devra tendre par ailleurs à l'unification et à la simplification des procédures et des peines dans toute la législation fiscale et le régime des taxes et à l'institution de garanties procédurales claires.

Cosignataires: Altherr, Comte, Forster, Freitag, Gutzwiller, Hess, Leumann (7)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de l'économie et des redevances

15.09.2010 Conseil des Etats. Adoption.

x 10.3495 é Po. Fetz. Domaine FRI. Etablissement d'une vue d'ensemble pour les années 2011 à 2016 (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est prié, dans le but d'établir une vue d'ensemble pour les années 2011 à 2016, d'examiner les points suivants et de présenter un rapport sur la question:

a. Dans quels domaines y a-t-il un retard à combler (sur les plans qualitatif et financier) et quelle est l'importance du retard? Le Conseil fédéral tiendra compte des mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'allègement budgétaire 2003 et 2004, du programme de consolidation 2011-2013, du réexamen des tâches de la Confédération et du programme pluriannuel 2012-2016 de la CRUS, du FNS, du Conseil des EPF et des académies de mars 2010.

b. Quelles conclusions faut-il en tirer pour les années à venir, compte tenu notamment de l'accroissement du nombre d'étudiants, de la nécessité d'une relève de qualité dans le domaine de la recherche, de la nécessité de garantir la compétitivité à l'échelle internationale et des conséquences de la réforme des hautes écoles (projet LAHE)? Quelles seront les priorités du Conseil fédéral sur les plans matériel et financier dans le domaine FRI?

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, Bürgi, Freitag, Gutzwiller, Leumann, Luginbühl, Maissen, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Seydoux (12)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

02.12.2010 Conseil des Etats. Adoption.

10.3496 n Mo. Tschümperlin. AI. Réadaptation par une campagne de sensibilisation sur les maladies psychiques (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de planifier et de mener une longue campagne nationale de sensibilisation sur les maladies psychiques, l'objectif étant la réadaptation des personnes qui perçoivent une rente AI pour des motifs psychiques.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Jositsch, Lang, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Weber-Gobet, Wyss Brigit (23)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3498 n Ip. Robbiani. Indemnités journalières. Rendre à la LAMal ce qui est à la LAMal (17.06.2010)

Le rapport du Conseil fédéral "Evaluation du système d'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie et propositions de réforme" brosse un tableau très complet de ce secteur d'assurance, qui a glissé progressivement du droit social au droit privé. Mêmes les caisses-maladie privilégient l'assurance selon la LCA et font litière du caractère social de cette couverture. La situation tend à s'aggraver car les assureurs utilisent tous les moyens possibles pour contenir les prestations, au détriment des assurés, afin de résister à la concurrence. Le fait que l'assurance d'indemnités journalières relève de plus en plus souvent de la LCA et donc du droit privé n'incite cependant pas le Conseil fédéral à réformer un secteur présentant des carences manifestes, ses priorités étant ailleurs.

Compte tenu de la volonté du gouvernement et du comportement déplorable des caisses-maladie, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait souhaitable:

- d'inciter les caisses-maladie à se comporter de manière plus correcte et cohérente en privilégiant l'assurance d'indemnités journalières fondée sur la LAMal, et

- de favoriser l'entrée sur le marché de nouveaux acteurs qui appliqueraient exclusivement la LAMal? Cette mission pourrait être confiée à la SUVA; la promotion d'une assurance à caractère public est aussi une piste envisageable.

08.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3500 n Mo. Robbiani. Indemnités journalières. Communauté de risque (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer des bases légales obligeant les assureurs à constituer des communautés de risque, notamment en s'inspirant des règles en vigueur dans l'assurance-accidents.

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3501 n Ip. Schlüer. Textes religieux incitant à commettre des actes de violence prohibés (17.06.2010)

1. Quelle est l'attitude du Conseil fédéral face aux publications de nature religieuse qui incitent ouvertement les fidèles à commettre des actes de violence prohibés?

2. Est-il d'avis qu'il serait nécessaire d'édicter des dispositions pénales supplémentaires à cet effet? Si oui, lesquelles?

3. Comment le Conseil fédéral réagit-il lorsque des personnes ayant commis des actes de violence punissables invoquent la "liberté religieuse" pour justifier leurs actes?

08.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3502 n Mo. Heim. Amélioration des qualifications du personnel soignant et du personnel d'encadrement (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le personnel appelé à soigner ou à prendre en charge des personnes dans le cadre des soins de longue durée ainsi que de l'aide et des soins à domicile ait l'obligation de suivre une formation postgrade et une formation continue en soins palliatifs dans le but d'améliorer ses qualifications.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Maire, Nordmann, Rielle, Schenker Silvia, Stump, Thanei (12)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3503 n Mo. Heim. Soins infirmiers comme seconde formation. Mesure contre la pénurie de personnel soignant (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des réglementations et de créer, en collaboration avec les cantons, les conditions juridiques générales et les offres de formation qui permettent aux personnes qui veulent suivre une seconde formation d'assurer leur entretien pendant cette formation.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Nordmann, Schenker Silvia, Stump, Thanei (9)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3504 n Mo. Heim. Financement de la formation en soins infirmiers (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons, une réglementation qui oblige à la fois les établissements de soins appropriés et les instituts, publics ou privés, qui fournissent des soins à proposer une formation en soins infirmiers ou à la cofinancer aussi bien dans le cadre du financement hospitalier que dans celui des soins de longue durée ainsi que de l'aide et des soins à domicile.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Stump, Thanei (8)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3505 n Mo. Fehr Jacqueline. Mesurer le degré de concentration des médias (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un mécanisme permettant de mesurer le degré de concentration des médias et la diversité de l'information en Suisse, et de rendre compte régulièrement de ses observations. Il prendra également en compte les articles et reportages diffusés par les médias étrangers qui jouent en Suisse un rôle dans la formation de l'opinion.

Par ailleurs, le Conseil fédéral sera doté de la compétence de mettre au point, avec le concours de la science, des outils permettant d'éclairer le débat mené sur la qualité de l'information diffusée en Suisse.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Maire, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, Wyss Ursula (23)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3506 n Mo. Fehr Jacqueline. Reconnaître le poker comme un jeu d'adresse (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales de sorte que le poker, notamment la variante la plus populaire de ce jeu, Texas Hold'em, soit considérée comme un jeu d'adresse et puisse continuer d'être pratiquée légalement lors de tournois en-dehors des maisons de jeu.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Maire, Nussbaumer, Pedrina, Reimann Lukas, Rossini, Roth-Bernasconi, Schmid-Federer, Wyss Ursula (16)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3507 n Po. Perrinjaquet. Egalité des chances entre l'industrie suisse de la sécurité et des techniques de défense et la concurrence européenne (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer:

1. dans quelle mesure la législation et la pratique d'autorisation suisses sont plus restrictives que celles auxquelles est soumise la concurrence internationale;

2. comment il est possible de supprimer cette discrimination de l'industrie suisse de la sécurité et des techniques de défense.

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3508 n Mo. Germanier. Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne (17.06.2010)

Il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'article 47 alinéa 1 OLT 2 en sorte de mettre le personnel au sol du secteur de la navigation aérienne au bénéfice de l'article 12 alinéa 2 OLT 2 (12 dimanches de congé).

Cosignataires: Amstutz, Barthassat, Binder, Bourgeois, Bugnon, Darbellay, Engelberger, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Gysin, Hany, Hiltbold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Lüscher, Messmer, Moret, Parmelin, Rime, Roux, Schmidt Roberto, Triponez, Veillon (25)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3509 n Mo. Giezendanner. Contrôle périodique des camions. Pour une plus grande flexibilité (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41) de sorte que le délai annuel fixé pour le contrôle périodique des camions puisse, dans des cas particuliers, être dépassé d'un mois au maximum.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Kunz, Leutenegger Filippo, Müller Thomas, Reymond, Rutsch-

mann, Schenk Simon, Scherer, Stahl, Wandfluh, Wobmann, Zemp (26)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3510 n lp. Lustenberger. Contrats de concession. Avis de droit de la COMCO (17.06.2010)

Le 16 avril 2010, la Commission de la concurrence (COMCO) a rendu public un avis de droit relatif aux contrats de concession établis par des communes en faveur de privés pour la création, l'exploitation et l'entretien d'installations de distribution électrique. Elle y conclut que les concessions de ce type tombent sous le coup de la loi sur le marché intérieur et doivent donc faire l'objet d'une procédure d'appel d'offres. La COMCO estime que les conditions de soumission doivent être réglées de manière uniforme par voie de législation spéciale. Elle recommande au Conseil fédéral de saisir l'occasion de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) pour créer une réglementation idoine.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il en général de l'avis de droit émis par la COMCO?

2. Comment se présente le calendrier de la révision de la LApEI?

3. Comment les concessions de réseau sont-elles octroyées à l'heure actuelle par les cantons et les communes ou de quelle autre manière l'utilisation des réseaux est-elle réglée?

4. Dans quelle mesure les cantons et les communes ont-ils été associés à l'avis de droit émis par la COMCO?

5. Les réseaux doivent-ils également faire l'objet d'un appel d'offres public dans l'espace UE?

6. La recommandation de la COMCO doit être mise en oeuvre dans un délai transitoire de cinq ans. Confrontés à la future procédure d'appel d'offres public, les exploitants n'investiront guère dans leurs réseaux. Que pense le Conseil fédéral des implications que l'avis de droit émis par la COMCO peut avoir en ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement?

7. Les cantons et les communes octroient également d'autres droits d'exploitation par voie de concession, notamment les concessions sur l'utilisation des forces hydrauliques. Les entreprises d'électricité étrangères manifestent un vif intérêt à l'égard de l'utilisation des forces hydrauliques et des nombreux lacs de retenue en Suisse. Les appels d'offres publics feraient parfaitement leur affaire. Que pense le Conseil fédéral de l'idée d'étendre les appels d'offres à d'autres concessions?

8. A quelles difficultés faut-il s'attendre en fin de compte avec la mise en oeuvre de la recommandation de la COMCO?

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3511 n lp. Leuenberger-Genève. Ambassades suisses. Acheter local (17.06.2010)

Que pense faire le Conseil fédéral pour examiner la possibilité de réaliser des économies substantielles dans les ambassades suisses en renonçant à l'obligation d'acheter l'équipement (du mobilier aux équipements de cuisine, en passant par l'électroménager) en Suisse?

Est-ce que le Conseil fédéral est prêt à renoncer également à "l'importation" systématique des corps de métiers depuis la Suisse, pour procéder à des réparations?

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gilli, Graf Maya, Gross, Hodgers, Jans, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Lumengo, Müller Geri, Nordmann, Prelicz-Huber, Renwald, Rielle, Schelbert, Teuscher, van Singer, Wyss Brigit (22)

17.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

10.3512 n Ip. Aubert. Recrutement international des personnels de santé. Code de pratique mondial de l'OMS (17.06.2010)

Du 17 au 21 mai 2010 s'est tenue la 63e Assemblée mondiale de la santé. Elle a traité, entre autres points, du "Recrutement international des personnels de santé: code de pratique mondial".

Au vu de la pénurie actuelle et annoncée de personnel de santé dans notre pays, des médecins aux personnels en soins infirmiers et aux assistants en soins, et aux auxiliaires de santé, et compte tenu de notre situation économique favorable en regard de la plupart des autres pays, tout spécialement des pays en voie de développement, dans quel laps de temps le Conseil fédéral entend-il mettre en place les mesures suivantes, contenues dans le code de pratique mondial?

- Remplir au mieux les engagements moraux et éthiques de la Suisse dans le contexte problématique de pénurie nationale, et de la pénurie mondiale généralisée de personnel de santé dont les pays les plus fragiles sentent les effets de manière démultipliée.

- Assurer que la migration de personnel de soins, qui se poursuivra très certainement vers la Suisse ces prochaines décennies au vu de notre situation très préoccupante sur le front de la formation, se déroule dans le respect de ce code de pratique.

- Mettre sur pied des statistiques nationales efficaces sur les migrations de personnels de santé pour les intégrer dans la politique générale de pilotage national des personnels de santé.

- Lancer des programmes de recherche nationaux sur cette thématique en partenariat avec les états concernés par cette migration vers la Suisse.

Cosignataires: Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Maire, Nordmann, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Voruz (15)

08.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3513 n Ip. Aubert. Formation en soins infirmiers tertiaire A et tertiaire B. Transparence des inscriptions (17.06.2010)

Je demande au Conseil fédéral quelle est la statistique détaillée des entrées en formation tertiaire dans l'ensemble des écoles de soins de Suisse sur les cinq dernières années:

- par type d'école (ES et HES);

- par région linguistique (Suisse alémanique, Tessin, Suisse romande);

- par répartition entre femmes et hommes.

Cosignataires: Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Maire, Nordmann, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Voruz (16)

18.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3514 n Mo. Aubert. Protection contre le licenciement de la femme allaitante (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Droit des obligations (CO) de manière à ce que les femmes allaitantes bénéficient d'une protection contre le licenciement de 24 semaines (six mois) depuis l'accouchement.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Brélaz, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire, Marra, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Rielle, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz (21)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3515 n Mo. Roth-Bernasconi. Garantir la protection des migrantes victimes de violence (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 50 alinéa 2 de la loi sur les étrangers (LEtr) en tenant compte de la jurisprudence, de manière à ce que la violence conjugale soit reconnue comme motif suffisant pour donner droit à ses victimes de rester en Suisse après dissolution de la famille.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Gilli, Goll, Graf-Litscher, Heim, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Maire, Marra, Nordmann, Rielle, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Weber-Gobet, Wyss Brigit (29)

17.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3516 n Mo. Roth-Bernasconi. Allaiter au travail (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une proposition de modification du Code des obligations de manière à ce que le temps consacré à l'allaitement au retour du congé maternité soit rétribué par le salaire.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Gilli, John-Calame, Maire, Marra, Nordmann, Rielle, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Tschümperlin, Weber-Gobet, Wyss Brigit (23)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3517 é Mo. Conseil des Etats. Recommandation no 19 du rapport des CdG du 30 mai 2010. Mise en oeuvre rapide (Graber Konrad) (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire ce qui est en son pouvoir, juridiquement et politiquement, pour qu'UBS ne soit autorisée à racheter les actifs illiquides qu'elle avait transférés au "SNB Stab Fund" (fonds créé à cet effet par la Banque nationale) qu'une fois qu'aura été mise en oeuvre pleinement et entièrement la recommandation no 19 du rapport des Commissions de gestion du 30 mai 2010 intitulé "Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis". Il s'agit donc de mettre en oeuvre la recommandation no 19 avant la fin de l'année 2010.

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, Briner, Bürgi, Büttiker, Comte, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Fournier, Frick, Germann, Hess, Imoberdorf, Jenny, Leumann, Luginbühl, Marty Dick, Niederberger, Schwaller, Stadler Markus, Stähelin (21)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de gestion*

15.09.2010 Conseil des Etats. Adoption.

x **10.3521 é Mo. Gutzwiller. Domaine FRI. Renforcer la compétitivité des hautes écoles suisses durant la période 2012 à 2016** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de renoncer immédiatement aux coupes budgétaires linéaires dans le domaine FRI;

- de veiller à ce que les crédits de paiement (tranches annuelles) soient versés conformément à ce que prévoira le message FRI 2012 à 2016;

- de prévoir une augmentation annuelle des ressources pour cette même période, afin de permettre la mise en oeuvre des objectifs stratégiques élaborés par la CRUS et d'aider les hautes écoles à améliorer leur position internationale dans le domaine de la recherche;

- de lier l'augmentation des contributions de base aux hautes écoles cantonales à l'engagement financier des cantons responsables.

Cosignataires: Bischofberger, Briner, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Leumann, Savary, Seydoux (8)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.12.2010 Retrait.

10.3522 é Mo. Sommaruga Simonetta. Limitation à cinq ans de l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LAMal de telle sorte que les préparations pharmaceutiques et les médicaments confectionnés (y compris les génériques) soient inscrits sur la liste des spécialités (liste des médicaments à la charge des caisses-maladie) pour une durée de cinq ans seulement.

L'autorité compétente pourra, de sa propre initiative ou sur demande, adapter l'autorisation en fonction des changements ou la révoquer, si les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité ne sont plus remplis.

Au terme de ces cinq ans, l'inscription sur la liste sera renouvelée si les conditions requises sont toujours remplies.

Cosignataires: Brändli, David, Egerszegi-Obrist, Maury Pasquier, Schwaller (5)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.09.2010 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CSSS.

13.01.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3524 é Mo. Conseil des Etats. Moderniser le droit des successions (Gutzwiller) (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir et d'assouplir le droit des successions, notamment les dispositions sur la réserve, afin qu'il réponde aux exigences actuelles. Ce droit, qui a plus de 100 ans, devra être adapté à des réalités sociales, familiales et démographiques et à des modes de vie qui ont radicalement changé. Le droit actuel sera maintenu dans sa substance et le rôle pérenne de la famille sera préservé. Malgré cette révision

partielle, le disposant restera libre de favoriser ses proches dans la mesure prévue par le droit en vigueur.

Cosignataires: Altherr, Berset, Briner, Büttiker, Comte, Cramer, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Freitag, Germann, Graber Konrad, Janiak, Leumann, Marty Dick, Recordon, Reimann Maximilian, Schweiger, Seydoux, Sommaruga Simonetta, Stadler Markus, Stähelin, Zanetti (24)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

23.09.2010 Conseil des Etats. Adoption.

10.3525 n Mo. Noser. Admission de personnes diplômées dans les domaines technique et scientifique et formées dans une université de pointe située hors de l'UE (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer les contingents d'autorisations pour les personnes particulièrement méritantes diplômées dans les domaines technique et scientifique et formées dans une université de pointe située hors de l'UE. Il veillera aussi à assouplir les critères d'admission pour ces personnes en raison de l'importance qu'elles revêtent pour l'économie et la recherche suisses. Il fixera les modalités.

10.3526 n Mo. Noser. Admission de dirigeants et de spécialistes étrangers hautement qualifiés qui ne sont pas en possession d'un contrat de travail suisse (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de lever les obstacles préjudiciaux à l'économie en cas de transfert, pour deux à trois ans, de dirigeants et de spécialistes hautement qualifiés provenant d'Etats de l'UE ou de l'AELE ainsi que de pays tiers, en supprimant les contingents d'autorisations applicables aux personnes n'étant pas en possession d'un contrat de travail suisse. Le droit à une autorisation de séjour garanti par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) doit aussi s'appliquer lorsque l'étranger n'est qu'en possession d'un contrat de travail valable dans un Etat de l'UE ou de l'AELE.

10.3527 n Mo. Loepfe. Affectation des revenus de ventes immobilières à l'entretien et à la rénovation d'installations militaires (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes: l'intégralité des recettes et des produits issus de la vente, de la location et de l'affermage de biens immobiliers du DDPS doit pouvoir être affectée à l'entretien et à la rénovation des immeubles dont l'armée a besoin. Ces recettes et produits sont à ajouter au plafond de dépenses de l'unité administrative Armasuisse immobilier (crédit A6100.0001 et/ou A8100.0001). La règle qui, jusqu'à présent, voulait que seule une partie des recettes et des produits soit affectée à l'entretien et à la rénovation des immeubles doit être adaptée en conséquence.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Büchler, Bugnon, Donzé, Egger, Engelberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Grunder, Gysin, Haller, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Kaufmann, Killer, Kunz, Landolt, Lustenberger, Malama, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müri, Pfister Theophil, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller,

Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Zuppiger (50)

17.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3528 n Po. Lachenmeier. Effets d'un abaissement général des limitations de vitesse (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer, dans un rapport, les effets qu'aurait un abaissement général des limitations de vitesse sur les capacités des routes, sur le nombre d'accidents de la circulation, sur l'utilisation des transports publics, sur les émissions de bruit et de polluants et sur la qualité de vie des riverains. Le rapport étudiera l'impact des limitations de vitesse suivantes: 80 à 100 kilomètres à l'heure sur les routes nationales, 60 à 80 kilomètres à l'heure sur les routes cantonales et 30 kilomètres à l'heure dans les localités.

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Birrer-Heimo, Gilli, Graf Maya, Rodgers, Lang, Leuenberger-Genève, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Schelbert, Stump, Thorens Goumaz, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel (17)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3529 n Po. Lachenmeier. Pour une limitation des surfaces de transport (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un plan de limitation des surfaces de transport (y compris des places de parc) qui indiquera comment compenser la mise en place d'aménagements routiers par les cantons et les communes en mettant en oeuvre des mesures de décompactage et de renaturation de surfaces de transport existantes.

Cosignataires: Aebi, Allemann, Bänziger, Bäumle, Birrer-Heimo, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Rodgers, Jans, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marra, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel (26)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3530 n Mo. Marra. Mise sur pied d'un monitoring de suivi dans la stratégie globale de lutte contre la pauvreté (17.06.2010)

Dans le cadre de sa stratégie globale de lutte contre la pauvreté, le Conseil fédéral met sur pied un monitoring de suivi pour pouvoir mesurer régulièrement les avancées de cette lutte dans le pays.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Birrer-Heimo, Bourgeois, Brélaz, Carobbio Guscetti, de Buman, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadiant, Galladé, Goll, Graf Maya, Grin, Gross, Hammerle, Heim, Rodgers, Jositsch, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neiryneck, Nordmann, Perrin, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Zisyadis (46)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3532 n Ip. Simoneschi-Cortesi. Contribution suisse aux Objectifs du millénaire pour le développement. Cibler

davantage les pays et les populations les plus pauvres (17.06.2010)

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les pays industrialisés, dont la Suisse, devraient renforcer de manière substantielle leur coopération au développement dans les pays les plus pauvres?

2. Comment explique-t-il le fait que seul un quart de l'enveloppe consacrée à la coopération suisse au développement soit alloué à des projets dans les pays les plus pauvres?

3. Comment explique-t-il que seuls deux pays prioritaires bénéficient d'un engagement de la DDC égal ou supérieur à 20 millions de francs?

4. Souscrit-il à l'avis selon lequel la coopération au développement doit être ciblée sur les populations les plus pauvres et les plus défavorisées?

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3535 n Ip. Groupe socialiste. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles (17.06.2010)

Le très faible pourcentage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles donne encore et toujours une mauvaise image de la Suisse. Parmi les candidatures aux postes de juge suppléant de formation technique qui étaient à pourvoir au Tribunal fédéral des brevets, la part de femmes atteignait tout juste 8 pour cent.

Les questions suivantes se posent tout particulièrement:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre afin de remplir le mandat constitutionnel sur l'égalité fixé à l'article 8 alinéa 3 de la Constitution fédérale?

2. Quelles mesures les cantons prennent-ils dans les écoles primaires et secondaires pour atteindre cet objectif?

3. Quelles mesures la Confédération prend-elle, en collaboration avec les cantons, dans les filières de formation générale et de formation professionnelle du niveau secondaire II pour atteindre cet objectif?

4. Quels sont les résultats obtenus dans la formation tertiaire grâce à la mise en oeuvre du postulat Fetz 05.3508, "Accroître le pourcentage des femmes dans les cursus de mathématiques, sciences naturelles et disciplines techniques"?

5. Le programme d'action "Les sciences, ça m'intéresse!" lancé par le Bureau de l'égalité des chances de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) apporte-t-il déjà des résultats mesurables?

6. Quelle contribution les associations et organisations professionnelles apportent-elles?

Porte-parole: Kiener Nellen

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3537 n Mo. Malama. Domaine FRI. Stabilisation et accroissement des ressources pour la période 2012-2016 (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de veiller à ce que les crédits de paiement (tranches annuelles) soient versés conformément à ce que prévoit le message FRI 2012-2016;

2. de renoncer aux coupes budgétaires linéaires dans le domaine FRI;

3. de prévoir une augmentation annuelle des ressources pour cette même période, afin de permettre la mise en oeuvre des objectifs stratégiques élaborés par la CRUS et d'aider les hautes écoles à améliorer leur position internationale dans le domaine de la recherche.

Cosignataires: Amacker, Aubert, Barthassat, Dunant, Grunder, Hiltbold, Ineichen, Jans, Moser, Neiryndck, Perrinjaquet, Riklin Kathy, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Wasserfallen (15)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3539 n Mo. Allemann. Libéraliser le régime des diffusions originales en continu sur Internet (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les diffusions originales en continu sur Internet soient désormais possibles sans autorisation préalable de l'OFCOM ni transmission télévisuelle simultanée.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Caviezel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Maire, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, von Graffenried (21)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

01.10.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3540 n Mo. Conseil National. Rapport sur la protection de la population et stratégie globale de modernisation (Allemann) (18.06.2010)

Comme il le fait pour l'armée et en complément au nouveau rapport sur la politique de sécurité, le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport approfondi sur la protection de la population, qui contiendra également une stratégie de modernisation détaillée.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Galladé, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Pedrina, Schenker Silvia, Thanei (12)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

01.10.2010 Conseil national. Adoption.

10.3541 n Mo. Büchler. Protection contre les cyberattaques (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un guichet interdépartemental qui assurera la planification des ressources, contribuera à la sécurité du pays et nous protégera contre les cyberattaques.

Cosignataires: Aebi, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Donzé, Egger, Estermann, Gadiant, Glanzmann, Graf-Litscher, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hany, Killer, Landolt, Lustenberger, Miesch, Müller Walter, Müri, Nordmann, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, van Singer, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp (30)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3542 n Ip. Thorens Goumaz. Biopiraterie de la part d'entreprises suisses (18.06.2010)

En pleine année internationale de la biodiversité, un cas de biopiraterie impliquant Nestlé a été dénoncé par des ONG. Cinq demandes de brevets déposées par la multinationale suisse concernant l'utilisation de Rooibos et de Honeybush pour des alicaments et des produits cosmétiques contreviennent à la fois à la Convention sur la diversité biologique et à la législation de l'Afrique du Sud, le pays d'où proviennent les ressources génétiques ayant permis ses recherches. La société filiale de Nestlé impliquée dans cette affaire, Nestec SA, aurait dû obtenir une autorisation préalable du gouvernement sud-africain pour étudier ces plantes endémiques, dont les populations locales exploitent les vertus médicinales depuis longtemps. Un accord aurait en outre dû être négocié à propos du partage des futurs avantages découlant des résultats de ces recherches.

La biodiversité est un bien précieux, en Suisse comme ailleurs. Il est indispensable, pour la protéger, de la soustraire à l'avidité d'entreprises sans scrupules prêtes à piller les ressources naturelles, tout particulièrement dans les pays en voie de développement.

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que Nestlé, dans le cas de l'utilisation du Rooibos d'Afrique du Sud, ainsi que toute entreprise suisse, devraient préalablement solliciter l'accord éclairé (Prior Informed Consent) du pays d'origine et conclure avec lui un contrat sur le partage équitable des avantages (Benefit Sharing) si elles souhaitent entreprendre des recherches sur ses ressources génétiques et déposer des brevets faisant suite à ces recherches?

2. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour contraindre Nestlé, dans ce cas particulier de biopiraterie, mais aussi toute autre entreprise suisse ou commercialement active en Suisse, à se soumettre aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique et à respecter les législations des pays d'où proviennent les ressources génétiques servant aux recherches à la base de dépôts de brevets?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager en faveur d'une révision de la Convention sur le brevet européen, afin qu'à ce niveau également l'identification de l'origine des ressources génétiques lors de tout dépôt de brevets soit exigée?

4. La future stratégie suisse sur la biodiversité comprendra-t-elle des objectifs et des mesures visant à lutter contre les méfaits de la biopiraterie?

Cosignataires: Frösch, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (16)

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3545 n Po. Schenker Silvia. Pénurie de personnel soignant. Financer les réorientations professionnelles des chômeurs (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier s'il serait possible, et le cas échéant de quelle manière, d'inciter les chômeurs à envisager une réorientation professionnelle dans le domaine des soins et de garantir la prise en charge financière de ces réorientations par l'assurance-chômage. Il présentera un rapport sur la question au Parlement.

Cosignataires: Aubert, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Graf-Litscher, Heim, Maire, Nordmann, Steiert, Stump, Thanei (11)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3546 n Po. Schenker Silvia. Pénurie de personnel soignant. Inciter les professionnels à ne pas changer de métier (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer si les professionnels des soins qui quittent leur métier sont systématiquement interrogés sur les raisons de leur départ; il examinera en outre si des mesures sont étudiées et prises, en collaboration avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé et les associations de personnel, en vue d'améliorer les conditions de travail du personnel soignant et de réduire le nombre de professionnels qui quittent ce métier. Il présentera un rapport sur ces questions au Parlement.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Graf-Litscher, Heim, Maire, Nordmann, Steiert, Stump, Thanei (12)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3547 n Ip. Flückiger Sylvia. Quelle est l'efficacité réelle de l'accord de Dublin? (18.06.2010)

1. Quelle est, de l'avis du Conseil fédéral, l'efficacité de l'accord de Dublin?

a. Combien de demandes d'asile multiples ont-elles été éven-tées depuis l'entrée en vigueur de l'accord?

b. Combien de requérants d'asile a-t-il été possible de recon-duire dans un Etat tiers compétent pour le traitement de leur demande? Lorsque cela n'a pas été possible, quelles en ont été les raisons?

c. Quel est le montant des coûts générés à ce jour par l'applica-tion de l'accord? Et inversement: combien d'économies l'accord a-t-il permis de réaliser?

2. Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité de l'accord s'agis-sant des différents Etats parties, notamment de l'Italie?

3. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le nombre élevé de demandes d'asile déposées en Suisse alors que, selon l'ODM, les demandes en provenance de certains pays ont reculé en raison de l'effet dissuasif de l'accord de Dublin et que la route migratoire passant par la Méditerranée centrale est devenue plus difficile à emprunter? Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que le nombre de demandes d'asile déposées dans notre pays devrait dès lors être nettement plus faible?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il d'optimiser l'efficacité de l'accord de Dublin? Dans l'affirmative, quelles mesures compte-t-il prendre?

Cosignataires: Bortoluzzi, Geissbühler, Glauser, Schibli, Schlüer, Stahl (6)

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3549 n Ip. von Siebenthal. Aide suisse à la Palestine. Utili-sation douteuse des fonds (18.06.2010)

1. A combien s'élève l'aide annuelle totale fournie par la Suisse à la Palestine?

2. Quelles actions et mesures est-on entrain de planifier? Sont-elles politiquement équilibrées et défendables au regard de

notre neutralité? Tiennent-elles suffisamment compte de la sécurité d'Israël?

3. Comment peut-on s'assurer que notre aide et notre présence ne soient pas détournées et utilisées au profit de groupes agis-sant dans la nébuleuse terroriste?

4. Quels résultats tangibles et vérifiables peut-on mettre au compte de la présence du DFAE et de l'aide de la Suisse dans cette région?

5. La Suisse peut-elle encore obtenir des résultats par des moyens classiques dans ce maelström politique international, carrefour de religions et de cultures diverses, marqué par des méfiances exacerbées et un déploiement démesuré de disposi-tifs de sécurité ?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysin-ger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Heer, Joder, Kunz, Malama, Mör-geli, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (32)

17.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3551 n Mo. Stump. Coordination nationale pour la pro-tection des enfants en cas de violence domestique (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un organe national de coordination pour la protection des enfants en cas de violence domestique, ou de désigner un organe qui assurera un rôle de coordination dans ce domaine. L'organe compétent sera doté des ressources nécessaires.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Gadiant, Galladé, Geissbühler, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, Lachenmeier, Lang, Maire, Meier-Schatz, Moser, Nordmann, Rielle, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Thanei (22)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3552 n Mo. Wobmann. Les revenus et les recettes du DDPS doivent profiter au DDPS (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de la législation sur les finances de la Confédération et de créer les conditions nécessaires afin que tous les revenus et recettes dégagés par le DDPS soient affectés à un relèvement du pla-fond des dépenses pour les années suivantes et ne soient pas versés à la caisse générale de la Confédération.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen (50)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3553 n Ip. Wobmann. Conflit du Proche-Orient. Violation de la neutralité (18.06.2010)

Dans le conflit du Proche-Orient, la Suisse semble adopter une position de plus en plus partielle en faveur des Palestiniens et contre Israël. Une visite dans la région a clairement confirmé cette impression. Les représentants suisses à Ramallah semblent avoir une vision très unilatérale de la situation. Ils avaient l'air quelque peu embarrassés lorsqu'on leur posait ce genre de questions et laissaient finalement un sentiment partagé à leurs interlocuteurs.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. L'engagement de la Suisse à Ramallah est très suspect. Que fait notre pays dans les bunkers hautement sécurisés de l'Organisation pour la libération de la Palestine et comment cette situation est-elle conciliable avec notre neutralité?

2. Le Conseil fédéral peut-il garantir que la contribution financière de la Suisse, de l'ordre de 22 millions de francs, est employée uniquement pour apporter une aide à la reconstruction, et non pour soutenir une action politique, autrement dit pour financer le terrorisme?

3. Quel soutien la Suisse, pays neutre, apporte-t-elle, à l'inverse, à l'Etat d'Israël?

4. Qu'a entrepris la Suisse ces dix dernières années pour empêcher les tirs de roquettes contre Israël en provenance du sud du Liban et de la bande de Gaza?

Cosignataires: Aebi, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Brönnimann, Büchel Roland, Dunant, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Killer, Miesch, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, von Siebenthal (30)

17.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3555 n Mo. Freysinger. Abaissement de la capacité pénale ordinaire (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 9 alinéa 2 du Code pénal: "Le droit pénal des mineurs ... s'applique aux personnes qui n'ont pas 16 ans le jour de l'acte. Lorsque l'auteur doit être jugé simultanément pour des infractions qu'il a commises avant et après l'âge de 16 ans, l'article 3 alinéa 2 du droit pénal des mineurs est applicable".

Cosignataires: Brönnimann, Dunant, Glauser, Glur, Gobbi, Grin, Schenk Simon, Schwander, von Rotz, von Siebenthal (10)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3556 n Ip. Lang. Les Objectifs du millénaire et les droits de l'homme (18.06.2010)

Afin que les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) puissent être pour l'essentiel atteints, il est indispensable que les droits de l'homme et l'égalité des sexes occupent une place centrale dans l'ensemble des politiques des Etats.

1. Le Conseil fédéral souscrit-il à l'avis selon lequel les droits de l'homme devraient jouer un rôle clé dans tous les domaines de la politique extérieure et de la politique économique extérieure?

2a. Les unités de l'administration impliquées dans la coopération au développement (DDC, SECO, DP IV, OFEV) sont-elles

tenues d'axer leurs contributions sur les droits de l'homme et de réexaminer régulièrement cette orientation?

2b. Qu'en est-il de l'égalité des sexes?

3a. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes dans sa politique économique extérieure, commerciale, agricole ainsi que dans sa politique des brevets?

3b. Fait-il régulièrement contrôler les effets des politiques précitées (et d'autres politiques) sur la promotion et le respect des droits de l'homme ainsi que sur l'égalité des sexes?

4. Quel est le poids accordé aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes dans l'élaboration des positions que défend la Suisse dans les organisations internationales (OCDE, OMC et autres) et lors de négociations internationales?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, John-Calame, Lumengo, Müller Geri (4)

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3557 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Analyse des conséquences des accords de Schengen et de Dublin (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une analyse détaillée (y compris le calcul complet des coûts) des conséquences de l'adhésion de la Suisse aux accords d'association à Schengen et à Dublin. Il s'agira en particulier d'établir une liste précise des charges supplémentaires, en termes d'argent et de personnel, qui en résultent pour les finances de la Confédération. Dans l'intervalle, il sera instauré un moratoire sur les nouveaux développements de Schengen et sur les dépenses supplémentaires y afférentes.

Porte-parole: Reymond

17.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3558 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Comportement coopératif dans les domaines de l'asile et des étrangers comme condition de l'aide au développement (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de coupler les prestations de l'aide au développement avec le fait que les Etats bénéficiaires coopèrent en reprenant leurs ressortissants déboutés ou séjournant illégalement en Suisse. Il créera les bases légales afin de pouvoir stopper les versements publics (notamment l'aide au développement, hors aide d'urgence en cas de catastrophes) et les remises de dettes aux Etats qui refusent de coopérer dans la réadmission de leurs ressortissants déboutés ou séjournant illégalement en Suisse.

Porte-parole: Flückiger Sylvia

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3559 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Vers une nouvelle bulle immobilière en Suisse (18.06.2010)

La demande de biens immobiliers en Suisse est très élevée et les prix ont fortement augmenté alors que la crise économique touche seulement à sa fin. Les banques et les assurances disposent de volumes de capitaux élevés à la recherche de placements (sur le marché hypothécaire, par ex.). La Banque nationale suisse, quant à elle, maintient ses taux d'intérêt à un

niveau bas afin de lutter contre le renchérissement du franc. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est, à son avis, le risque de surchauffe du marché immobilier suisse?
2. Quels enseignements a-t-il tirés des crises immobilières précédentes (notamment de celle du début des années 1990)?
3. De quels moyens et instruments la Confédération dispose-t-elle pour prévenir une bulle immobilière?
4. Le Conseil fédéral pense-t-il que le taux de référence et le taux directeur, ainsi que les dispositions sur les fonds propres, sont adaptés à la situation et suffiront à maintenir le marché immobilier et le degré d'endettement à un niveau stable?
5. Quels effets le Conseil fédéral pense-t-il que les différentes options de suppression de l'imposition de la valeur locative peuvent avoir, dans ce contexte, sur la capacité des propriétaires immobiliers à faire face à leurs charges financières? Plus précisément, un tel changement de système risquerait-il de mettre un grand nombre de propriétaires immobiliers en difficulté si les taux d'intérêt devaient augmenter ultérieurement?
6. Peut-on envisager, à son avis, de prendre des mesures fiscales efficaces à court terme pour alléger les charges des propriétaires immobiliers si cela devait s'imposer?

Porte-parole: Rutschmann

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3560 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Suppression du secret bancaire suisse par la loi américaine (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre au gouvernement américain une déclaration officielle statuant que les banques, les gestionnaires de fortune et les distributeurs de fonds, établis en Suisse, ne peuvent, en vertu du secret bancaire selon la loi suisse, livrer des données concernant leurs clients américains à l'autorité fiscale américaine (IRS) que dans les cas prévus dans le cadre desentraides judiciaire et administrative et uniquement par l'intermédiaire des autorités fédérales compétentes. En acceptant de livrer sans restriction les données personnelles de leurs clients américains, les personnes susmentionnées se rendraient punissables au regard du droit suisse.

Porte-parole: Schliuer

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3561 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Calcul complet des coûts générés par Schengen (18.06.2010)

Quels coûts les mesures découlant de l'adhésion de la Suisse aux accords d'association à Schengen ont-elles engendrés entre le 5 juin 2005, date de l'approbation en votation populaire, et le 30 juin 2010? Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de postes supplémentaires, en termes de taux d'occupation, ont-ils été créés à la Confédération et dans les cantons (prière d'indiquer les taux respectifs)?
2. Quels coûts ces postes génèrent-ils respectivement pour la Confédération et pour les cantons?
3. Combien de postes externes supplémentaires, en termes de taux d'occupation, ont-ils été créés pour assurer des fonctions découlant de l'accord de Schengen (mandats de conseil, gar-

des-frontière à l'étranger payés par la Suisse, etc.)? Qui paie pour ces postes?

4. Quelle infrastructure informatique, quels programmes, quels systèmes, quels locaux, quel matériel, etc., supplémentaires la Confédération et les cantons ont-ils dû acquérir? Pour quels coûts respectifs?
5. Quel a été le montant, en francs, des contributions directes versées au titre des mesures Schengen (par ex. Frontex, Fonds pour les frontières extérieures, etc.) entre 2005 et le 30 juin 2010 par la Confédération et par les cantons?

Porte-parole: Geissbühler

17.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3562 n Ip. Rickli Natalie. Coûts de l'exécution des peines en Suisse (18.06.2010)

1. Le Conseil fédéral connaît-il l'évolution des coûts de l'exécution des peines en Suisse?
2. Quel a été le montant annuel de ces coûts au cours des cinq dernières années?
3. Quelle part de financement la Confédération assume-t-elle? Verse-t-elle uniquement des subventions à la construction ou participe-t-elle à d'autres frais?
4. Quel est le montant des frais déboursés dans l'ensemble de la Suisse pour les personnes qui font l'objet d'une mesure thérapeutique institutionnelle en vertu de l'article 59 du Code pénal? Qui supporte ces frais?
5. A quel montant s'élèvent les frais engagés pour les autres soins thérapeutiques, psychiatriques et psychologiques et qui les finance?
6. Qui paie les frais de médicaments et de remise de drogue et à quel montant s'élèvent-ils?
7. Quelle est la contribution financière des personnes qui font l'objet d'une mesure thérapeutique institutionnelle? Doivent-elles financer elles-mêmes leurs primes d'assurance-maladie? Doivent-elles payer elles-mêmes la redevance radio et télévision?
8. Dispose-t-on de chiffres sur les recettes que procure aux établissements pénitentiaires le travail des prisonniers (travail manuel, travail agricole, etc.) et sur la rémunération qu'ils perçoivent?

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3563 n Po. Lumengo. Etude sur le bio-béton (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'état actuel de la recherche sur le bio-béton en Suisse, sur les coûts actuels et futurs de cette recherche ainsi que sur les effets biologiques de ce matériau sur l'homme et l'environnement.

Cosignataires: Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler, Heim, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Maire, Neiryck, Nordmann, Rielle, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Thanei, van Singer, Voruz, Wyss Brigit (21)

17.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3564 n Ip. Mörgeli. Recours du Ministère public à une agence de relations publiques (18.06.2010)

Pour ses tâches de relations publiques, le Ministère public de la Confédération (MPC) s'assure régulièrement le concours de l'agence privée Hirzel Neef Schmid Konsulenten. Ainsi, la conférence de presse du 6 mai 2010, au cours de laquelle le MPC a annoncé la transmission de l'acte d'accusation dirigé contre Monsieur Oskar Holenweger, a été préparée par Monsieur Jürg Wildberger en particulier, qui est un collaborateur de cette agence. Le MPC étant rattaché au Conseil fédéral sur le plan administratif, je prie ce dernier de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que le MPC se fasse conseiller par des agences de relations publiques?
2. Certains collaborateurs de l'agence susmentionnée ont-ils eu accès à l'acte d'accusation avant même que l'avocat de Monsieur Holenweger puisse en prendre connaissance? Dans l'affirmative, à quelle date et à quelle heure?
3. Les exposés des intervenants à la conférence de presse ont-ils été rédigés en partie par des collaborateurs de ladite agence?
4. Les collaborateurs de cette agence ont-ils participé à la rédaction de l'acte d'accusation, et des modifications ont-elles été apportées au texte sur leur recommandation?
5. Sur la base de quelles dispositions légales l'agence de relations publiques a-t-elle pu consulter le dossier?
6. Dans le cas où le MPC aurait communiqué à cette agence des informations pour lesquelles il était soumis au secret de fonction, disposait-il d'une autorisation écrite de l'instance à laquelle il est subordonné?
7. Combien les mandats de conseil confiés à l'agence Hirzel Neef Schmid Konsulenten par le MPC ont-ils coûté jusqu'ici et sous quelle rubrique budgétaire ces dépenses sont-elles comptabilisées?

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3567 n Ip. Freysinger. Ritaline (18.06.2010)

1. Existe-t-il en Suisse une statistique concernant la progression de l'utilisation de psychostimulants comme la Ritaline et la Concerta?
2. Etant donné les inquiétudes exprimées par l'ONU au sujet de ces produits, le Conseil fédéral envisage-t-il de faire effectuer une étude approfondie sur leurs effets de longue durée et les éventuels moyens compensatoires pour les remplacer?

08.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3568 n Ip. Reymond. PPP pour des infrastructures de transport ferroviaires. Quo vadis? (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel serait le bilan coûts-avantages (mise à disposition rapide de capitaux sans augmentation importante de la fiscalité et/ou délais plus rapides de réalisation des infrastructures et/ou réduction des coûts de réalisation et/ou exploitation plus efficiente des infrastructures et/ou imputation des risques au secteur privé) de modèles PPP relatifs au financement et à la réalisation d'infrastructures autoroutières sans péage routier

(private finance initiative) et/ou d'infrastructures ferroviaires, par rapport aux modes de financement, de réalisation et d'exploitation des infrastructures autoroutières et/ou ferroviaires en vigueur, qui relèvent de la responsabilité quasi exclusive de la Confédération?

2. Le Conseil fédéral a-t-il entrepris ou compte-t-il entreprendre des études à ce propos et, si oui, quand ces études seront-elles publiées?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à laisser une chance à un PPP dans le domaine des infrastructures ferroviaires (train à suspension magnétique Swiss Rapide Express), étant notamment entendu que la Constitution fédérale interdit globalement les péages routiers mais pas les péages ferroviaires? Et, si non, pour quelles raisons objectives compte tenu de l'exemple réussi du Maglev à Shanghai, entre l'aéroport et la partie orientale de la ville?

Cosignataires: Baettig, Bigger, Brunschwig Graf, Bugnon, Dunant, Freysinger, Glauser, Gobbi, Hiltbold, Perrin (10)

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3569 n Ip. Reymond. Compte de résultats des lignes voyageurs intervilles des CFF (18.06.2010)

En réponse à ma motion 07.3787, "Vue d'ensemble des comptes de résultats des lignes voyageurs intervilles des CFF", le Conseil fédéral indique qu'il mettra à la disposition du Parlement toutes les bases de décision qui s'imposent pour l'évaluation des projets concernant les infrastructures ferroviaires. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se présente le compte de résultats des différentes lignes voyageurs intervilles?
2. Comment a-t-il évolué ces dernières années?
3. Quelles données relatives au compte de résultats des différentes lignes le Conseil fédéral pourrait-il publier régulièrement pour garantir la transparence?
4. Quel rôle joue la rentabilité des différentes lignes voyageurs intervilles lorsqu'il s'agit de fixer des priorités en matière d'investissements?

Cosignataires: Baettig, Bigger, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Gobbi, Hiltbold, Perrin, Pfister Theophil, Schenk Simon, von Siebenthal (16)

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3570 n Po. Malama. Compatibilité entre service militaire et formation (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport:

1. les effets de la réforme de Bologne et de l'harmonisation des semestres à l'échelle suisse sur la compatibilité entre les études supérieures et l'accomplissement tant de l'école de recrues, en particulier en ce qui concerne le modèle du fractionnement, que des cours de répétition;
2. la manière dont on pourrait à l'avenir, grâce à la fourniture, suffisamment tôt, de conseils individuels aux personnes astreintes aux obligations militaires, assurer de manière optimale, dans chaque cas, la compatibilité entre service militaire et étu-

des supérieures, en collaborant étroitement avec les hautes écoles, les cantons et les régions territoriales;

3. les bases juridiques qu'il faudrait créer pour améliorer l'offre des conseils fournis par les régions territoriales et les hautes écoles;

4. la manière d'assurer à long terme la compatibilité entre le service militaire et les études supérieures par un renforcement du système de milice parallèlement à la prise en compte des modifications du système des hautes écoles.

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3571 n Ip. Malama. Du matériel suisse de haute technologie pour le programme nucléaire iranien (18.06.2010)

Il y a un an et demi environ, les médias ont annoncé que des appareils de haute précision, servant à mesurer la pression, avaient été acheminés vers Téhéran, après plusieurs détours, à partir de la Suisse. Les experts estiment que ces appareils jouent un rôle capital dans l'avancement du programme nucléaire iranien. Compte tenu des menaces que pourraient constituer les armes nucléaires iraniennes et du fait que des appareils importants provenant de Suisse semblent avoir servi au développement de ces armes, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dispose-t-on de moyens juridiques pour mettre un terme à l'exportation de biens de haute technologie revêtant un caractère critique qui jouent un rôle majeur dans la fabrication d'armes ABC dans les cas où le pays de destination est soupçonné de violer des accords internationaux relatifs à la non-prolifération de ces armes?

2. Si tel est le cas, pourquoi les dispositions en question n'ont-elles pas été appliquées dans ce cas concret, connu du Secrétariat d'Etat à l'économie?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il éviter que des cas similaires se reproduisent à l'avenir? Faut-il créer des bases légales en la matière ou améliorer les dispositions en vigueur?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire d'étendre la catégorie des biens dits à double usage pour soumettre à autorisation l'exportation de produits technologiques revêtant un caractère critique?

5. Estime-t-il qu'il est possible d'empêcher l'exportation de tels produits dans des pays qui sont soupçonnés de violer des accords internationaux de non-prolifération des armes ABC sans créer de nouveaux obstacles financiers ou administratifs pour l'industrie d'exportation?

18.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3572 n Mo. Conseil National. Analyse et évaluation globales des risques pour la Suisse (Birrer-Heimo)** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé, à l'aide d'un programme reposant sur des bases scientifiques qui portera sur une analyse globale des risques pour la Suisse, d'évaluer en fonction de leur importance les risques principaux en termes de sécurité auxquels la Suisse sera exposée à l'avenir. L'objectif est d'utiliser les maigres ressources de façon stratégique là où elles créeront le plus de sécurité.

Cosignataires: Allemann, Bourgeois, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Engelberger, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Glanzmann, Graf-Litscher, Heim, Jans, Jositsch, Kie-

ner Nellen, Lachenmeier, Lang, Malama, Müri, Nordmann, Nussbaumer, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Segmüller, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz, Wyss Ursula, Wyss Brigit (32)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la politique de sécurité

01.10.2010 Conseil national. Adoption.

15.12.2010 Conseil des Etats. Rejet.

10.3575 n Ip. Graf Maya. Fonds national suisse. Recherche sur les expérimentations animales et sur les méthodes de substitution (18.06.2010)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait concrètement le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) pour encourager et développer des méthodes de substitution aux expérimentations animales?

2. Que fait-il pour identifier les lacunes dans la manière de poser le problème de la recherche de méthodes de substitution?

3. Combien et quel type d'expérimentations animales ont été menées exactement par le FNS en 2008 et en 2009?

4. Combien d'animaux ont été sacrifiés en 2008 et en 2009 et à quel degré de contrainte exactement?

5. Combien d'argent de la Confédération a-t-il été utilisé à cet effet en 2008 et en 2009 exactement?

6. Combien de méthodes de substitution ont été encouragées par le FNS en 2008 et en 2009 exactement?

7. Combien d'argent de la Confédération a-t-il été utilisé à cet effet en 2008 et en 2009 exactement?

8. Qu'entend faire le FNS pour mieux encourager les méthodes de substitution et pour développer ses propres projets de recherche?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Donzé, Ingold, Jans, Moser, Stump, Zisyadis (7)

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3576 n Ip. Graf Maya. Fondation Recherches 3R. Quo vadis? (18.06.2010)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment vérifier la réalisation des objectifs et l'exécution des prestations de la Fondation Recherches 3R?

2. Quels critères ont été définis pour déterminer si un projet a été achevé avec succès?

3. Les prestations et la réalisation des objectifs de la fondation sont-elles systématiquement contrôlées ou font-elles l'objet d'un suivi? Dans l'affirmative, quelle forme prend ce contrôle ou ce suivi?

4. Quels bénéfices concrets retire la protection des animaux des activités de la fondation? Comment les critères utilisés pour mesurer ces bénéfices ont-ils été définis?

5. En quoi les prestations de la fondation et les projets qu'elle approuve aident-ils concrètement les animaux de laboratoire?

6. Qu'entend faire la fondation pour faire face à l'augmentation du nombre de demandes et pour soutenir davantage de projets?

7. A combien s'élèvent les besoins financiers de la fondation pour soutenir chaque année au moins 50 pour cent des projets qui lui sont soumis?

8. Qu'entend faire concrètement la fondation pour mieux soutenir la mise en oeuvre et la durabilité des projets qu'elle approuve?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Donzé, Ingold, Jans, Moser, Stump, Zisyadis (7)

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3581 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Incendie de Schweizerhalle. Décharge contenant des résidus de polluants (18.06.2010)

Pour la rédaction de son dernier livre ("Falsches Spiel. Die Umweltsünden der Basler Chemie vor und nach Schweizerhalle"), le géographe bâlois Martin Forter a consulté les dossiers d'assainissement de l'Office de l'environnement et de l'énergie du canton de Bâle-Campagne. Dans ce livre, il établit notamment qu'une décharge est restée sur le site de l'incendie de Schweizerhalle après l'assainissement de ce dernier. Cette décharge, ajoute-t-il, renferme des sols qui ont été assurément nettoyés, mais qui contiennent encore de nombreux résidus de polluants après le violent incendie qui a éclaté à l'usine Sandoz le 1er novembre 1986. Ces sols auraient été déposés dans une fosse, dans le sous-sol du site, composé de gravier et perméable à l'eau, sans qu'aucun dispositif de protection n'ait été mis en place. A l'époque, Sandoz avait parfois enterré les substances polluantes au lieu de les excaver.

L'objectif d'assainissement convenu avec les autorités devait être atteint à partir de 1994. Selon cet objectif, la quantité de pesticides provenant du site de l'incendie qui pouvait s'infiltrer dans les eaux souterraines ne devait pas dépasser 500 grammes par an. Or, on y retrouve aujourd'hui une quantité encore quatre à six fois supérieure. Depuis 16 ans, observe Martin Forter, les autorités et les entreprises responsables (Novartis SA, Syngenta SA et Clariant SA) se réunissent chaque année pour constater que l'objectif d'assainissement n'est toujours pas atteint. Le captage le plus proche ne se trouve qu'à 220 mètres de cette décharge de Schweizerhalle.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de l'existence de cette décharge sur le site de l'incendie de Schweizerhalle?
2. L'OFEV (ex-OFEFP) sait-il que le bassin de rétention (pourvu d'une membrane étanche destinée à éviter l'infiltration de polluants dans les eaux souterraines) que le plan d'assainissement prévoyait d'aménager pour la récupération des débris provenant de l'incendie n'a pas été construit, et cela en accord avec les autorités? Sait-il que ces débris, au lieu de cela, ont été enterrés sous une plaque de béton de 50 centimètres d'épaisseur sans puits ni autre dispositif de contrôle?
3. L'objectif d'assainissement convenu avec les autorités n'a toujours pas été respecté. Qu'en pense le Conseil fédéral? De quels moyens la Confédération dispose-t-elle pour imposer l'assainissement prévu?
4. Qu'en est-il de la responsabilité? La société Sandoz devait répondre de la mise en oeuvre de l'objectif d'assainissement. Or, Sandoz n'existe plus. Qui est responsable aujourd'hui au regard de la loi? Est-ce Novartis SA, société qui lui a directement succédé, Clariant SA, propriétaire du terrain, ou Syngenta

SA, qui intègre les activités agrochimiques de l'ex-société Sandoz?

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3582 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Décharges chimiques dans la région bâloise. Vives critiques contre l'OFEV (18.06.2010)

Dans son livre "Falsches Spiel. Die Umweltsünden der Basler Chemie vor und nach 'Schweizerhalle'", Martin Forter, géographe spécialiste des sites contaminés, critique avec véhémence l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Il illustre son propos de plusieurs exemples (pages 141 à 150).

- L'OFEV, indique-t-il, ne s'intéresse qu'aux polluants dont l'ordonnance sur les sites contaminés règle expressément l'emploi et pour lesquels elle fixe des valeurs limites. Il ne tient pas compte des polluants non listés qui se déposent dans les eaux souterraines et parfois dans l'eau potable, à Muttenz par exemple, alors que la loi fédérale sur la protection des eaux fait obligation d'évaluer la charge polluante.

- L'OFEV, ajoute-t-il, autorise uniquement des analyses de substances isolées et exclut toute recherche systématique des substances ("screening"). Or, seule cette recherche systématique permet d'identifier les substances qui polluent effectivement les eaux souterraines. Les "screenings" sont utilisés par les cantons de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville et du Jura. La commune de Muttenz a fait recours auprès du Tribunal administratif fédéral contre une décision de l'OFEV parce que ce dernier refusait d'utiliser les indemnités OTAS pour le financement des "screenings".

- L'OFEV aurait même indiqué, selon le procès-verbal d'une réunion avec Novartis, Syngenta et BASF entre autres, que la question des substances inconnues et celle du traitement des déchets devaient être examinées séparément ("die Frage der unbekanntenen Substanzen - sei - getrennt von der Altlastenbearbeitung anzugehen"), bien que ces substances proviennent en grande partie des décharges chimiques de Muttenz et qu'on les retrouve aussi dans l'eau potable.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il judicieux que l'OFEV n'utilise que des analyses de substances isolées pour évaluer les sites contaminés? Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi que ces analyses ont fourni un bilan très incomplet de la pollution à Muttenz et qu'elles contreviennent au but assigné par l'ordonnance sur les sites contaminés?
2. Que pense-t-il de l'utilisation du "screening" pour la mise en évidence des substances polluantes? Est-il d'avis comme moi qu'il est la seule méthode d'analyse à même de rendre compte assez exactement de l'extrême diversité des substances polluantes présentes dans les décharges chimiques?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à intégrer les "screenings" dans l'ensemble des méthodes utilisées par l'OFEV pour l'analyse des sites contaminés?
4. Est-il prêt également à prendre en compte les substances inconnues ou mal identifiées dans l'évaluation de ces sites ou de la qualité des eaux souterraines et de l'eau potable, et à retenir une approche fondée sur le scénario le plus défavorable, comme c'est le cas dans la protection de la santé, la toxicité de ces substances étant largement méconnue?

5. Plus généralement, quelle est sa position sur les critiques formulées contre l'OFEV?

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3583 n Po. Leutenegger Oberholzer. Doter les autorités fiscales suisses de compétences aussi étendues que celles de leurs homologues étrangères (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant les possibilités qui s'offrent de doter les autorités fiscales suisses des mêmes compétences que celles dont disposent leurs homologues étrangers pour déterminer les impôts dus au titre du revenu, de la fortune, du bénéfice et du capital. Il s'agit notamment de leur donner les mêmes moyens que ceux qui ont été concédés aux autorités étrangères avec qui il a été conclu une nouvelle convention de double imposition après la décision du Conseil fédéral en date du 13 mars 2009 de reprendre les standards de l'OCDE en matière d'assistance administrative. Ce rapport indiquera également les modifications législatives ou procédurales à mettre en oeuvre le cas échéant pour atteindre cet objectif.

Cosignataires: Rechsteiner Paul, Wyss Ursula (2)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3584 n Ip. Lumengo. Médecins de campagne. Projet pilote dans l'Oberland bernois (18.06.2010)

La Société des médecins du canton de Berne et la caisse-maladie Visana ont lancé dans l'Oberland bernois un projet pilote visant à améliorer les conditions de travail et la rémunération des médecins de campagne. La valeur des points tarifaires a notamment été relevée de quelques centimes pour les médecins concernés (cf. la "Berner Zeitung", le "Thuner Tagblatt" et le "Berner Oberländer" du 30 décembre 2009).

Un tel projet mérite d'être soutenu, car il permet d'encourager les médecins à s'établir dans les régions de montagne défavorisées et, par là, de garantir que la population considérée ait accès à des soins de base de qualité suffisante. Les acquis du projet bernois doivent être exploités pour d'autres régions de montagne peu peuplées ou défavorisées sur le plan économique.

1. Le Conseil fédéral pourrait-il analyser les résultats de ce projet pilote, le rapport coût/utilité et son importance pour un accès adéquat de la population aux soins médicaux?

2. De quelle manière le Conseil fédéral pourrait-il soutenir ce projet?

3. Que pense-t-il d'une extension de ce projet à d'autres régions de montagne et à des régions défavorisées sur le plan économique?

4. Est-il nécessaire de prévoir une nouvelle catégorie de fournisseurs de prestations dans la loi, à savoir les médecins de campagne, pour étendre le projet à d'autres régions de montagne, à des régions peu peuplées et à des régions défavorisées? Ou suffirait-il que certaines dispositions de la LAMal (telles que les art. 43 et 46) soient modifiées ou, simplement, que les autorités autorisent des adaptations du Tarmed?

Cosignataires: Aebi, Allemann, Amstutz, Aubert, Carobbio Guscetti, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Graber Jean-Pierre, Haller, Heim, Kiener Nellen, Maire, Pedrina, Rielle,

Rossini, Schenker Silvia, Teuscher, von Graffenried, von Siebenthal (21)

08.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3585 n Ip. Freysinger. Logiciel de l'EPF de Zurich (18.06.2010)

1. Pourquoi le moteur de recherche développé par Gregory Kozlovsky, après avoir été très favorablement accueilli par la direction de l'ISN, a-t-il été abandonné et remplacé par le logiciel d'une société bulgare (Tetracom), avec un coût très élevé pour la collectivité, c'est-à-dire pour le contribuable? Jusqu'ici, l'EPF de Zurich a été incapable d'expliquer pourquoi des fonds publics ont servi à remplacer un logiciel qui fonctionnait à la satisfaction générale. De plus, le processus de développement du nouveau moteur de recherche aurait été caché aux bailleurs de fonds publics de l'ISN. Le rapport annuel 2007 de l'ISN contenait l'affirmation mensongère selon laquelle le logiciel existant aurait été remplacé par un logiciel libre du nom de Lucene. Or ce logiciel n'est pas un moteur de recherche prêt à l'emploi. En effet, le développement d'un moteur de recherche exige un effort si considérable, en termes de personnel et de moyens financiers, que les coûts ont manifestement dû être dissimulés sous d'autres postes de dépenses. Quoi qu'il en soit, Lucene n'offre pas à ce jour la complexité et les fonctionnalités du logiciel employé précédemment.

2. Faut-il en déduire que certains responsables de l'EPF entretiennent des liens d'affaires inappropriés avec la société informatique bulgare Tetracom, leur "partenaire externe"? En effet, bien que les coûts pour le développement d'un moteur de recherche Internet se chiffrent, d'après des évaluations raisonnables, en centaines de milliers, voire en millions de francs, le développement du moteur de recherche en question n'a jamais fait l'objet d'un appel d'offres.

3. Est-il vrai qu'un autre grand projet attribué subrepticement à la société Tetracom, celui dit du "Knowledge Management System (KMS)", n'a lui aussi fait l'objet d'aucun appel d'offres? Est-il également vrai que les résultats obtenus ne sauraient justifier en rien les montants versés à Tetracom au titre du développement du KMS (645 000 francs en 2004, 550 000 francs en 2005, 850 000 francs en 2006, de même que des sommes inconnues en 2003 et en 2007), ni le coût d'un voire, parfois, de deux postes à plein temps à l'ISN?

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3586 n Ip. Lumengo. Programmes d'agglomération et rôle de la Confédération (18.06.2010)

1. Le Conseil fédéral juge-t-il approprié de modifier la procédure actuelle concernant l'évaluation des projets d'agglomération afin d'appuyer le rôle de la Confédération dans cette procédure, d'intensifier sa coopération avec les autorités des villes et des cantons et de préciser les critères d'évaluation?

2. Pour qui veut améliorer l'offre de transports publics, la mise en service d'un bus ou d'un trolleybus à double articulation sur les voies existantes est une solution moins chère que d'investir dans l'infrastructure d'un nouveau tramway. Dans le cas de Bienne, la Confédération serait-elle prête à cofinancer dans les mêmes proportions une telle option, plutôt que celle du rail?

3. Si les dépenses totales du projet biennois de tram régional s'avèrent par la suite nettement plus élevées que prévu dans la

première phase du projet, la contribution de la Confédération sera-t-elle adaptée dans les mêmes proportions?

4. Ne serait-il pas pertinent, dans le cadre de ces projets de transports publics en agglomération, d'examiner des options plus modernes et porteuses d'avenir, telles que les trains à suspension magnétique?

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3587 n Ip. Müller Geri. Explosion des frais de gestion des déchets nucléaires en Angleterre (18.06.2010)

Le nouveau ministre anglais de l'énergie, Monsieur Chris Huhne, doit faire face à un déficit de 6,7 milliards de francs imputable à la gestion des déchets nucléaires. Le dépôt prévu pour accueillir ces déchets en Angleterre coûtera 30 milliards de francs supplémentaires. Monsieur Huhne parle d'une deuxième facture pour avoir bénéficié pendant des décennies de courant bon marché d'origine nucléaire.

Le Conseil fédéral peut-il garantir qu'aucune "deuxième facture" ne sera présentée à notre ministre de l'énergie ni, par conséquent, aux contribuables que nous sommes, et que les 6 milliards de francs du fonds de gestion des déchets radioactifs encore disponibles au début des travaux suffiront à construire et à exploiter le dépôt prévu, voire à aller récupérer les déchets, le cas échéant?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Gilli, Girod, Gross, Hodggers, Jans, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire, Marra, Pedrina, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Schelbert, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit (30)

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3588 n Mo. de Buman. L'huile de palme ne doit plus être un passager clandestin (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation d'application de la loi sur les denrées alimentaires (au sens de ses art. 20ss.) en vue d'exiger dorénavant une information plus claire pour le consommateur quant à la sorte d'huile végétale utilisée dans une denrée alimentaire.

Cosignataires: Barthassat, Darbellay, Hany, Robbiani, Schmidt Roberto (5)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3589 n Mo. Bischof. Limiter les condamnations avec sursis, faciliter à nouveau les peines fermes (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications législatives nécessaires, notamment en ce qui concerne les articles 42 et 369 CP, pour que les obstacles mis à la condamnation à des peines fermes soient à nouveau levés. Le juge doit recouvrer la possibilité de prononcer des peines fermes lorsqu'un pronostic favorable ne peut pas être établi, même en l'absence d'un pronostic explicitement défavorable. Avant de prononcer une suspension de peine, il doit en outre pouvoir prendre à nouveau en compte les jugements dont l'inscription a été éliminée du casier judiciaire.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bäumle, Büchler, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller,

Hany, Hochreutener, Humbel, Hutter Markus, Ineichen, Ingold, Leutenegger Filippo, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Segmüller, Triponez, Wehri, Zemp (26)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3590 n Ip. Weber-Gobet. Incidences de la crise financière sur les assurances sociales (18.06.2010)

Les conséquences diverses de la crise financière mondiale de l'automne 2008 se font encore sentir. La Suisse les subit, elle aussi, bien qu'elle figure parmi les rares Etats au monde qui ont non seulement clôturé l'année budgétaire 2009 avec un excédent de recettes mais aussi réussi à alléger le fardeau de leur dette. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les incidences de la crise financière sur les assurances sociales de notre pays?
2. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les coûts directs (dépenses supplémentaires pour des prestations) et les coûts indirects (diminution des recettes dues aux cotisations) que la crise financière a engendrés pour les assurances sociales, à savoir l'AVS, l'AI, l'AC et la LAA en 2009?

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Bäumle, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Brélaz, Darbellay, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Heim, Hodggers, Ingold, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Maire, Müller Geri, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rielle, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Voruz, Weibel, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (54)

08.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3591 n Ip. Graf Maya. Concentration dans la branche semencière (18.06.2010)

Plusieurs études indiquent que la branche semencière connaît un processus de concentration fulgurant à l'échelle internationale. Notre production de denrées alimentaires est de plus en plus contrôlée par quelques entreprises semencières. On ne connaît ni les chiffres précis ni les conséquences potentielles pour la Suisse.

Dans ces conditions, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Connaît-il l'état d'avancement du processus de concentration dans la branche semencière:
 - en ce qui concerne les denrées alimentaires et les aliments pour animaux qui sont consommés en Suisse (céréales, légumes, fruits, etc.)?
 - en ce qui concerne les denrées alimentaires et les aliments pour animaux qui sont produits en Suisse?
2. Si ces chiffres ne sont pas connus, le Conseil fédéral est-il disposé à les déterminer?
3. Selon lui, quels sont les dangers inhérents à la concentration croissante sur le marché des semences?
4. Toujours selon lui, comment pourrait-on lutter contre les effets négatifs potentiels de la concentration sur le marché des semences?

Cosignataires: Aebi, Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Gadiet, Girod, Grunder, Haller, Hassler, Hodgers, Jans, Lang, Moser, Thorens Goumaz, van Singer, Wyss Brigit, Zisyadis (17)

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3593 n Ip. Baumann J. Alexander. Etat-major de planification de l'armée. Les victimes de harcèlement sont traitées en coupables** (18.06.2010)

Monsieur Tiziano Sudaro, ancien chef de la planification stratégique de défense, ne s'est pas seulement défavorablement signalé à l'attention publique par ses talents d'imposteur: il s'est également fait remarquer par une gestion des ressources humaines caractérisée par un harcèlement à grande échelle. Il a notamment adopté une attitude de critique systématique du travail accompli par ses collaborateurs, affiché à leur endroit une indifférence qui allait jusqu'au refus de tout contact, répandu sur leur compte des bruits calomnieux, il les a ridiculisés, ou leur a assigné des tâches dépourvues de sens. Il s'ajoutait même à ces hauts faits des propos ou sollicitations à caractère sexuel. Pourtant informé de ces reproches par l'ombudsman de l'armée, le divisionnaire Jakob Baumann, chef de l'Etat-major de planification de l'armée (C EMP A) et à ce titre supérieur direct du colonel Sudaro, n'a rien entrepris pour limoger, ni même éloigner celui qui était manifestement son protégé, ce qu'il aurait pu faire en s'appuyant notamment sur les "Principes directeurs en matière de politique du personnel au sein de l'administration générale de la Confédération".

Lorsque les victimes de ce mobbing se sont plaintes à lui en tête-à-tête, le chef de l'EMP A a même eu le cynisme de les inviter sans ambiguïté à se chercher un nouveau travail. Pour donner plus de poids à son message, il a fait procéder à la réévaluation des fonctions occupées par les collaborateurs concernés, dont le profil, soudain, s'est révélé ne plus coller à celui du poste, ce qui les a contraint au départ - Monsieur Sudaro conservant, lui, injustement ses fonctions, couvert par son chef.

Je pose donc les questions suivantes:

1. Qu'est-ce que le Conseil fédéral a l'intention de faire pour sanctionner cette injustice flagrante?

2. Quelles seront pour le chef de l'EMP A, chef direct de Monsieur Sudaro, les conséquences de l'attitude manifestement aberrante qui a été la sienne?

3. Est-il possible d'accorder une réparation aux victimes de ce harcèlement?

08.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3594 n Po. Barthassat. Pics de pollution. Encourager les bons comportements (18.06.2010)

Afin de pouvoir respecter l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (Opair), le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'utiliser la future étiquette-environnement destinée aux véhicules pour limiter la circulation des plus polluants lors des pics de pollution. Cette mesure permettrait de favoriser les propriétaires qui ont fait un choix responsable en achetant un véhicule peu polluant plutôt que de punir tout le monde avec les mesures actuelles. L'Etat fixera les limites pour les différents types de véhicule. Ces normes devront évoluer avec le temps. Le cas des professionnels devra être discuté.

Cosignataires: de Buman, Leuenberger-Genève, Robbiani, Schmidt Roberto, Zisyadis (5)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3595 n Ip. Baumann J. Alexander. Affaire Polanski. Incohérences (18.06.2010)

1. Est-il exact que l'échange automatique de données est, dans notre pays, considéré comme contraire à la souveraineté et aux intérêts de la Suisse? Est-il exact que notre pays n'avait aucun intérêt légitime à informer au préalable et de sa propre initiative les autorités américaines de la date d'entrée de Monsieur Polanski sur le territoire suisse et que, de surcroît, aucune norme de droit international ne l'y obligeait? La transmission spontanée de données de ce type n'est-elle pas contraire à notre ordre public et aux dispositions pertinentes de notre droit pénal?

2. Est-il exact que le Conseil fédéral avait affirmé, en 1991, lors des délibérations parlementaires relatives au Traité d'extradition entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique, que toute extradition constituait un acte de souveraineté relevant de la seule compétence du gouvernement suisse, que l'Etat ayant déposé la demande ne pouvait se prévaloir d'aucun droit et que le Conseil fédéral pouvait donc (et avant lui le département) refuser d'extrader quelqu'un si les intérêts de la Suisse étaient prépondérants, et ce quand bien même l'office fédéral ou le Tribunal fédéral seraient déjà parvenus à la conclusion qu'une extradition était légalement possible? Est-il exact que le législateur n'a prévu aucune exception à ces principes et que ceux-ci ne peuvent être remis en question ni par les tribunaux ni par les autres spécialistes et interprètes du droit, et qu'ils continuent donc de s'appliquer sans restrictions pour le Conseil fédéral et l'administration?

3. Est-il exact que, conformément à l'article 2 du Traité d'extradition entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique, ce n'est pas la peine théorique mais la peine prévue et convenue dans le cas concret qui doit être prise en compte par les autorités suisses pour déterminer, et ce sur la base du droit suisse exclusivement, si elles doivent considérer qu'il s'agit d'une infraction donnant lieu à extradition?

- Est-il exact que la décision judiciaire du 21 décembre 2009 (www.solami.com/polanskikopp2.htm) précise que l'accord judiciaire de 1977 prévoit 90 jours de "diagnostic study as Polanski's entire punishment" (p. 57) et que cette peine a, depuis, été confirmée sous serment par le "district attorney" de l'époque, Monsieur Roger Gunson?

- Est-il exact d'affirmer que les indications officielles fournies par les autorités américaines sont donc une nouvelle fois fausses et que les conditions d'une extradition ne seront pas remplies tant que le témoignage de Monsieur Gunson n'aura pas été fourni aux autorités suisses et que le solde de la peine à purger ne sera pas d'au moins six mois?

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3596 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Soustraction d'impôt grave (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14) de sorte que la soustraction d'impôt grave notamment

la soustraction de montants élevés ou la soustraction répétée soit réprimée comme la fraude fiscale (usage de faux).

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Rechsteiner Paul, Wyss Ursula (4)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3597 n Mo. Graf Maya. Modifier la stratégie de lutte contre le feu bactérien (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier sa stratégie de lutte contre le feu bactérien, en précisant dans la directive n°3 que la lutte contre cette maladie doit viser, non seulement à protéger les cultures intensives, mais aussi à préserver les arbres fruitiers à haute tige.

Cosignataires: Aebi, Baumann J. Alexander, Birrer-Heimo, Büchel Roland, Donzé, Estermann, Favre Laurent, Föhn, Frösch, Häberli-Koller, Hassler, Hodggers, Ingold, Jans, Joder, John-Calame, Killer, Kunz, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Mürli, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, von Graffenried, von Siebenthal, Walter, Wyss Brigit, Zisyadis (32)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3598 n Ip. Vischer. Extradition de Monsieur Polanski. Bases légales (18.06.2010)

1. Est-il exact que le législateur avait prévu, en 1991, lors de son examen du Traité d'extradition entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique (0.353.933.6), des lignes directrices qui n'ont, depuis, été ni supprimées ni modifiées par une instance équivalente, ce qui signifie qu'elles valent encore sans restrictions pour le Conseil fédéral et l'administration?

2. Est-il exact que toute extradition constitue un acte de souveraineté qui, selon les dires d'un conseiller fédéral, relève de la seule compétence du gouvernement suisse, que, par conséquent, l'Etat ayant déposé la demande ne peut se prévaloir d'aucun droit et que le Conseil fédéral peut donc - et avant lui le département - refuser d'extrader quelqu'un si les intérêts de la Suisse sont prépondérants, et ce quand bien même l'office fédéral ou le Tribunal fédéral seraient déjà parvenus à la conclusion qu'une extradition était légalement possible?

3. Est-il exact que le département s'est basé, lors de l'arrestation de Monsieur Polanski, sur des éléments pénaux à la charge de celui-ci qui différaient de ceux contenus par la suite dans la demande d'extradition? Le département aurait-il agi de la même manière s'il avait su dès le départ que Monsieur Polanski ne risquait qu'une peine privative de liberté de deux ans au plus - mais qui sera très nettement inférieure parce que Monsieur Polanski a déjà passé un certain temps en prison et qu'une réduction de la peine peut s'imposer encore pour d'autres motifs -, ou aurait-il agi différemment, ne serait-ce que pour des questions de proportionnalité? Le département n'a-t-il pas, en fin de compte, agi en ayant été induit en erreur par les autorités américaines compétentes, ce qui a placé la Suisse dans une situation délicate, d'autant que Monsieur Polanski était, au moins indirectement, l'hôte d'un office fédéral dans la mesure où il était l'invité du festival du film de Zurich?

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3599 n Mo. Hodggers. Reconnaissance des idiomes suisse-alsaciens comme langues régionales (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de la loi sur les langues (441.1) afin de reconnaître les principaux dialectes suisse-alsaciens comme langues régionales et d'adjoindre celles-ci à la Charte européenne des langues régionales et minoritaires de 1992.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Girod, Graf Maya, Markwalder, Neiryck, Prelicz-Huber (6)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3600 n Ip. Teuscher. Intervenir contre les pollueurs avec davantage de sévérité (18.06.2010)

Le golfe du Mexique est le théâtre d'une énorme catastrophe écologique depuis des semaines. Des milliers de tonnes de pétrole brut s'y répandent, détruisant l'écosystème. Il faut s'attendre à ce que les catastrophes écologiques de ce type se multiplient à l'avenir étant donné que les réserves de pétrole s'épuisent et que leur exploitation comporte toujours plus de risques. Dans sa réponse à la question n° 10.5328, intitulée "Golfe du Mexique. Marée noire", déposée le 14 juin 2010, le Conseil fédéral indique que la Suisse ne peut exercer aucune influence directe et que le Conseil fédéral n'est pas intervenu jusqu'à présent.

Cette situation soulève les questions cruciales suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral ne voit-il, aux termes de sa réponse à la question n° 10.5328, aucun moyen d'influer directement sur la société Transocean, propriétaire de la plateforme, dans le cas de cette marée noire? La société Transocean a son siège en Suisse.

2. En vertu de la législation actuelle, est-il possible d'intervenir contre une société qui a son siège en Suisse si elle est impliquée dans des catastrophes écologiques à l'étranger ou si elle est même coresponsable de ces catastrophes? Dans la négative, comment faudrait-il procéder pour y parvenir?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'image de la place économique suisse est ternie par les grands pollueurs qui ont leur domicile fiscal en Suisse?

4. La Confédération ne devrait-elle pas bloquer les avoirs des sociétés qui sont vraisemblablement impliquées dans des catastrophes écologiques?

5. Ne faudrait-il pas instituer une cour de justice spécialisée dans les questions environnementales pour obliger les pollueurs à rendre des comptes? La Suisse ne pourrait-elle pas envisager une telle solution?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à réduire la dépendance de la Suisse vis-à-vis des combustibles et des carburants fossiles à un rythme plus soutenu que cela n'a été le cas jusqu'à présent (voir la réponse à la question no 10.5328)?

7. Comment la Suisse peut-elle contribuer à réduire fortement le risque constitué par de telles catastrophes écologiques?

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodggers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (20)

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3601 n Ip. Mörgele. Le Ministère public de la Confédération a-t-il violé le secret bancaire? (18.06.2010)

S'agissant de la transmission par le Ministère public de la Confédération (MPC) de données confidentielles de la filiale genevoise de la banque HSBC aux autorités françaises, je souhaiterais poser les questions suivantes:

1. La violation du secret professionnel du banquier constitue un délit sévèrement réprimé par la loi. Sur quelles bases légales le MPC s'est-il fondé pour transmettre aux autorités françaises des mots-clés qui ont facilité l'identification de clients protégés par le secret bancaire?
2. Dans quelle mesure le procureur général de la Confédération Erwin Beyeler était-il, sinon responsable, du moins informé, de la transmission de «mots-clés» par le MPC, qu'il dirigeait?
3. Quelle différence y a-t-il entre des mots-clés (pour reprendre la terminologie du MPC) et des codes de déchiffrement, si les uns comme les autres permettent d'accéder à des données bancaires ou d'identifier des détenteurs de comptes?
4. Pour justifier la transmission de mots-clés, le MPC a expliqué qu'il souhaitait récupérer certaines données particulières («selektive Daten»). Pourquoi le MPC voulait-il récupérer uniquement certaines données en particulier et non la banque de données HSBC tout entière, comme il l'avait indiqué dans sa demande d'entraide judiciaire en date du 9 janvier 2009?
5. Qui au sein du Département fédéral des finances (DFF) le MPC a-t-il informé de la transmission aux autorités françaises de mots-clés, quand l'a-t-il fait, et sous quelle forme?
6. Est-il exact que le procureur général de la Confédération Erwin Beyeler a invoqué le principe de la séparation des pouvoirs pour expliquer qu'il n'ait pas souhaité informer le DFJP en même temps que le DFF? Comment se fait-il que ce principe ait soudain perdu toute validité le 9 décembre 2009, date à laquelle le DFJP a enfin été mis au courant?

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3602 n Ip. Riklin Kathy. Publier gratuitement les données météorologiques (18.06.2010)

La plupart des données météorologiques de Météo Suisse sont offertes contre rétribution, comme le prévoit le mandat de prestations de cet office. On constate cependant dans les services météorologiques nationaux d'Europe et d'ailleurs une tendance à la libéralisation de ces données. Je pose donc les questions suivantes:

1. Pour le Conseil fédéral, serait-il possible de publier gratuitement les données météorologiques et climatiques sans pour autant gêner Météo Suisse dans l'accomplissement de son mandat d'information et de ses travaux scientifiques?
2. Combien Météo Suisse tire-t-il chaque année de la vente des données payantes et à combien revient leur perception? La Confédération accepterait-elle de prendre à sa charge le coût d'une libéralisation de ces données?
3. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis qu'une société du savoir comme la Suisse devrait mettre en libre accès et publier gratuitement sur Internet les données qu'elle a recueillies elle-même?
4. Le Conseil fédéral est-il d'accord de considérer que la mise à disposition gratuite de données scientifiques accroît leur taux d'utilisation et par-là même leur utilité économique?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Cathomas, Graf-Litscher, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (6)

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3603 n Mo. Carobbio Guscelli. Statistique du personnel de santé (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une base légale prévoyant que les institutions (hôpitaux publics ou privés, cliniques, établissements pour personnes âgées, hôpitaux de jour, services d'aide et de soins à domicile), les cabinets médicaux et les laboratoires établissent une statistique détaillée du personnel qu'ils emploient.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Graf-Litscher, Heim, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire, Marra, Nordmann, Prelicz-Huber, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, van Singer (20)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 10.3604 n Mo. Ineichen. Réintégration des chômeurs de longue durée (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de réglementation relative à la réintégration des chômeurs de longue durée qui s'inspirera de la révision des rentes destinée à promouvoir la réadaptation que prévoit le message du 24 février 2010 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (6e révision de l'AI, premier volet). Il y aura lieu notamment d'adapter la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) afin de clarifier la situation autant pour les institutions de prévoyance que pour les partenaires sociaux (employeurs/salariés). Cette clarification s'impose plus particulièrement pour les engagements à l'essai, pour l'obligation de s'affilier aux institutions de prévoyance et pour la loi sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Cosignataires: Amacker, Aubert, Barthassat, Bischof, Caviezel, Chopard-Acklin, Donzé, Engelberger, Grin, Gysin, Hassler, Huber, Hutter Markus, Killer, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Maire, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Nordmann, Noser, Pfister Theophil, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider, Segmüller, Theiler, Triponez, van Singer, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel (39)

24.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 Conseil national. Rejet.

10.3605 n Mo. Conseil National. Gestion des grands prédateurs. Faciliter la régulation (Hassler) (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer à long terme une gestion des grands prédateurs en concertation avec les autres pays et de créer les bases légales nécessaires. L'objectif est de minimiser durablement les dégâts causés par le loup, le lynx et l'ours tout en répondant aux obligations internationales, à l'instar de la France.

Cosignataires: Gadiant, Grunder, Haller, Landolt (4)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

30.09.2010 Conseil national. Adoption.

10.3606 n Mo. von Graffenried. Soutien et accompagnement des pères à titre de mesure d'intégration et de mesure de prévention de la violence des jeunes (18.06.2010)

Dans les programmes nationaux existants ou prévus qui visent à intégrer les jeunes et à prévenir la violence juvénile, et notamment lors de la mise en oeuvre des mesures décidées sur la base du rapport du Conseil fédéral "Les jeunes et la violence", adopté le 25 mai 2009, le Conseil fédéral est chargé de mettre l'accent sur les relations entre les enfants ou les jeunes et les adultes de sexe masculin avec lesquels ils sont en relation (père, mentors, enseignants, etc.). A cet effet, des mesures particulières seront introduites - ou des projets existants complétés - pour que les pères issus de milieux peu instruits et socialement défavorisés et ceux issus de la migration se sentent eux aussi concernés.

Cosignataires: Bortoluzzi, Hodgers, Leutenegger Filippo, Nordmann, Tschümperlin, Wehrli (6)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3607 n Po. Hodgers. Augmentation des échanges linguistiques scolaires (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités de fortement augmenter les échanges linguistiques des élèves suisses.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Fluri, Gadiant, Girod, Graf Maya, Gross, Markwalder, Neiryck, Ruey (9)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3609 n Mo. Favre Laurent. Financement de la recherche dans le domaine des technologies énergétiques renouvelables (18.06.2010)

Par des prélèvements au fonds RPC, le Conseil fédéral est chargé de financer de manière complémentaire la recherche dans les technologies contribuant à la production énergétique renouvelable. A ces fins, tant et aussi longtemps que les montants du fonds ne sont pas épuisés par la production électrique, un prélèvement de 5 à 10 pour cent des recettes annuelles RPC doit être effectué.

Cosignataires: Abate, Aebi, Aubert, Barthassat, Bäumle, Bourgeois, Brélaz, Cathomas, Darbellay, Engelberger, Favre Charles, Français, Gadiant, Germanier, Girod, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hassler, Hiltzold, Huber, Ineichen, John-Calame, Kunz, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenberger, Maire, Malama, Markwalder, Messmer, Moret, Neiryck, Nordmann, Noser, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Schmidt Roberto, Schneider, Stöckli, Theiler, van Singer, von Siebenthal, Wasserfallen (45)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

01.10.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3610 n Ip. Freysinger. Trahison diplomatique par négligence (18.06.2010)

1. Est-il exact que la suppléante du ministre des finances a décliné une invitation officielle à participer au sommet du G-20? Que pense-t-il de la raison qui aurait été donnée de ce refus à

des représentants américains, à savoir qu'il fallait empêcher Monsieur Blocher de tirer un profit politique d'une adhésion de la Suisse au G-20?

2. Est-il exact que toute communication de données ou extradition à une autorité étrangère constitue un acte de souveraineté qui, comme l'a rappelé le Conseil fédéral en 1991, relève de la seule compétence du gouvernement, et qu'elle ne saurait constituer un droit, que cela est également connu de l'administration et a valeur pour elle de directive, que le pouvoir souverain ne saurait se voir remplacé, ni amoindri, par un pouvoir judiciaire, administratif, voire étranger? et que les dispositions légales qui défendent nos intérêts nationaux - et notamment les articles 267, 271, 272 et 273 CP - conservent toujours leur pleine validité?

3. Est-il exact que le Conseil fédéral est toujours opposé à l'échange automatique de renseignements? que l'intérêt national commande de s'opposer à tout recel d'Etat, y compris en refusant de donner certaines informations? et qu'aux termes des traités en vigueur, il n'y a ni obligation, ni intérêt a priori à fournir des informations qui n'ont pas été demandées, et qu'une telle opération ne peut être que dommageable et qu'elle doit à ce titre être blâmée et réprimée?

4. Est-il exact que quiconque a, en qualité de représentant de la Confédération, conduit des négociations avec un gouvernement étranger au détriment de cette même Confédération, s'est rendu coupable de trahison diplomatique, s'il, ou si elle, a agi non seulement par négligence (art. 267 ch. 3 CP), mais aussi par naïveté, incompétence ou aveuglement?

5. Est-il exact que se rend également coupable au sens de l'article 267 CP quiconque s'est livré à une interprétation abusive de la Constitution et du droit, a livré des données (p. ex. affaires UBS, Polanski), a nui à ses intérêts propres, favorisé des intérêts étrangers, etc., a avoué une puissance étrangère, indépendamment du point de savoir s'il a cherché à se concilier des autorités étrangères ou s'il a esquivé la question du serment prêté sur la Constitution américaine?

08.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3611 n Mo. Müller Thomas. Les besoins financiers de la SSR ne doivent pas être couverts par une augmentation des redevances (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir à son niveau actuel la redevance de réception des programmes de radio et de télévision perçue auprès des ménages privés et des entreprises artisanales et de ne pas couvrir les besoins financiers supplémentaires de SRG SSR Idée suisse par de nouvelles recettes de redevance ni par d'autres recettes.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Büchler, Cassis, Darbellay, Dunant, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Gysin, Haller, Hany, Heer, Hiltzold, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kleiner, Kunz, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Malama, Markwalder, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Neiryck, Nidegger, Noser, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet,

Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Veillon, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zemp, Zuppiger (114)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3612 n Mo. Pfister Gerhard. Modifier la loi sur le droit d'auteur pour alléger la charge pesant sur la formation (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de compléter l'article 19 alinéa 1 lettre b de la loi sur le droit d'auteur, en relation avec l'article 60 alinéa 3 afin que les écoles et d'autres institutions de formation bénéficient automatiquement d'un rabais de 65 pour cent par rapport aux "tarifs communs" négociés avec les sociétés de gestion des droits d'auteur.

Cosignataires: Bischof, Brunschwig Graf, Darbellay, Gadiant, Hochreutener, Humbel, Loepfe, Müri, Riklin Kathy, Triponez (10)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3613 n Mo. Grin. Loi sur les maisons de jeu (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans la loi sur maisons de jeu un article permettant à la CFMJ de délivrer des licences allégées aux organisateurs de tournois pour certains types de jeux de poker.

Cosignataires: Baettig, Brunner, Dunant, Flückiger Sylvia, Girod, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Hodgers, Mörgele, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schlüer, von Siebenthal (17)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3614 n Mo. Fluri. Garantir la sécurité du droit en matière d'usage abusif d'engins pyrotechniques (18.06.2010)

Le ministère public du canton de Saint-Gall a récemment été saisi d'un cas lié à l'introduction clandestine d'engins pyrotechniques dans un stade. Ce cas doit éveiller l'attention. En effet, le juge unique compétent pour cette affaire interprète la loi sur les explosifs différemment du ministère public, alors que ce dernier appuie son jugement sur des arguments d'ordre pratique. Pour garantir la sécurité et la praticabilité du droit, les dispositions pénales contenues dans la loi sur les explosifs devront être formulées de manière plus précise, si le jugement devait finalement entrer en force.

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3615 n Ip. Lustenberger. Sans-papiers titulaires d'une carte AVS (2) (18.06.2010)

Dans un article paru le 15 juin 2010, l'"Aargauer Zeitung" cite, en rapport avec l'interpellation 10.3052, "Sans-papiers titulaires d'une carte AVS", une collaboratrice de l'OFAS, selon laquelle la carte AVS ne constitue pas un document officiel qui donnerait à un clandestin le droit de séjourner en Suisse. Ces propos et les réponses du Conseil fédéral à l'interpellation 10.3052 soulèvent de nouvelles questions.

1. Si la carte AVS ne constitue pas un document officiel, alors quel type de document est-elle?

2. Comment le Conseil fédéral garantit-il que des prestations d'assurances sociales versées à des sans-papiers sont dûment imposées aux échelons fédéral, cantonal et communal?

3. La loi prévoit-elle des différences de traitement dans l'imposition des prestations d'assurances sociales?

4. S'agissant de la problématique des prestations d'assurances sociales versées aux sans-papiers, le Conseil fédéral voit-il des entorses aux principes de l'Etat de droit?

5. Dans l'affirmative, lesquelles?

6. Comment compte-t-il y remédier?

7. Prévoit-il de convenir de réglementations avec les cantons?

8. Comment garantit-il que lesdites réglementations satisfont aux principes de l'Etat de droit?

08.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3618 n Po. Baettig. Evaluation des risques des vaccins contenant des adjuvants (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'évaluation des risques, pour la santé publique, des vaccins et autres médicaments concernant des adjuvants ou dérivés de substitution et de synthèse potentiellement dommageables.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Grin, Perrin, Reymond (4)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3619 n Mo. de Buman. Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager activement dans les conférences internationales auxquelles il participe contre les effets dévastateurs pour l'environnement de la production intensive de l'huile de palme.

Cette production - attrayante au vu de son coût apparemment bas - suppose dans de nombreux pays, d'Asie surtout, des déforestations massives qui provoquent des atteintes massives et graves à l'écosystème mondial.

Par ailleurs, l'huile de palme ne figure assurément pas parmi les aliments les plus favorables pour la santé humaine. Elle peut enfin être remplacée par des produits indigènes de qualité, tels que l'huile de colza et le beurre.

Même si la production ne concerne pas directement la Suisse, notre pays ne peut se désolidariser des effets négatifs provoqués ailleurs par notre demande de production nationale.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'exercer son influence dans les organismes internationaux pour sensibiliser ces milieux à ce phénomène néfaste et infléchir les décisions diverses requises dans la bonne direction.

Cosignataires: Darbellay, Meier-Schatz, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (4)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

01.10.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3624 n Mo. Baumann J. Alexander. Parlementaires exerçant des doubles fonctions juteuses (18.06.2010)

Le Bureau est chargé de réexaminer les mandats des parlementaires pour voir s'ils exercent des doubles fonctions.

26.08.2010 Le Bureau propose de rejeter la motion.

10.3625 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Mesures contre la cyberguerre (29.06.2010)

La cyberguerre, c'est-à-dire l'ensemble des activités hostiles dirigées contre des réseaux de données indispensables à l'Etat, à l'approvisionnement et à l'économie, constitue une menace de plus en plus grande pour les différents pays du monde, notamment pour la Suisse.

Eu égard à cette menace, le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de prendre des mesures de défense active et passive efficaces pour sauvegarder les réseaux de données qui revêtent une grande importance pour la Suisse et pour les installations suisses.

Une minorité propose le rejet de la motion: Müller Geri, Lachenmeier, Lang.

Porte-parole: Schlüer

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

02.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3626 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN. Production de denrées alimentaires. Conditions sociales et écologiques (29.06.2010)

Que ce soit dans le cadre des négociations agricoles avec l'OMC ou de négociations portant sur d'autres accords commerciaux internationaux, le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la même importance soit accordée au respect des normes environnementales et sociales qu'à l'élimination des obstacles tarifaires.

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

13.12.2010 Conseil national. Adoption.

x **10.3627 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN. Développement durable. Optimiser l'information des consommateurs au moyen de labels** (29.06.2010)

Le Conseil fédéral étudie les moyens d'optimiser l'information des consommateurs au moyen de labels, dans la perspective d'une meilleure prise en compte des exigences du développement durable. Il tient compte du développement des labels étatiques dans l'UE.

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission de l'économie et des redevances

13.12.2010 Conseil national. Adoption.

x **10.3630 é Mo. Commission de gestion CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1)** (30.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'inviter régulièrement le président du conseil d'administration de la FINMA à un entretien. Sur la demande du conseil d'administration de la FINMA, d'autres

entretiens peuvent aussi avoir lieu entre le président du conseil d'administration de la FINMA et la délégation du Conseil fédéral aux affaires économiques.

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de gestion

15.09.2010 Conseil des Etats. Adopté; voir aussi motion identique no 10.3391 CdG-CN (09.12.2010)

10.3631 é Mo. Commission de gestion CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2) (30.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une révision de la LOGA, pour y inscrire l'obligation intégrale de la forme écrite pour toutes ses délibérations et décisions. La forme écrite doit être appliquée également pour les affaires secrètes et pour les simples informations orales. Les procès-verbaux du Conseil fédéral doivent pouvoir être utilisés comme instruments de conduite et garantir l'intelligibilité subséquente des délibérations et des décisions du Conseil fédéral.

13.10.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de gestion

01.12.2010 Conseil des Etats. Adoption.

x **10.3632 é Mo. Conseil des Etats. Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (3) (Commission de gestion CE (10.054))** (30.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de réglementer dans la LOGA l'instrument des délégations à trois personnes, afin que dans toutes les affaires importantes et supradépartementales ces délégations promeuvent un équilibre entre le principe de la collégialité et le principe départemental et améliorent ainsi les bases de décision du Conseil fédéral.

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de gestion

14.09.2010 Conseil des Etats. Adoptée, voir aussi motion identique no 10.3393 CdG-CN (17.12.2010)

x **10.3633 é Mo. Conseil des Etats. Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (4) (Commission de gestion CE (10.054))** (30.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la réforme du gouvernement en cours, respectivement de décider et de proposer des mesures concrètes, afin qu'il puisse assumer une conduite effective des affaires importantes qui soit en accord avec sa responsabilité globale en tant qu'autorité collégiale et exécutive suprême.

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de gestion

14.09.2010 Conseil des Etats. Adoptée, voir aussi motion identique no 10.3394 CdG-CN (17.12.2010)

10.3634 é Mo. Conseil des Etats. Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données

clients d'UBS aux Etats-Unis (5) (Commission de gestion CE (10.054)) (30.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser les articles 164 et 165 CP, afin d'étendre le champ de leur application aux grandes entreprises qui, en raison de leur importance systémique pour l'économie du pays et la stabilité financière, doivent être préservées de la faillite par des interventions de l'Etat.

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de gestion*

23.09.2010 Conseil des Etats. Adoption.

10.3635 é Mo. Conseil des Etats. Substances en traces dans les eaux usées. Financement de leur élimination selon le principe du pollueur-payeur (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE) (17.08.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de financer l'élimination des substances en traces dans les eaux usées. Il veillera, ce faisant, à ce que le financement soit le plus conforme possible au principe du pollueur-payeur.

Porte-parole: Büttiker

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

28.09.2010 Conseil des Etats. Adoption.

10.3636 n Po. Commission de politique extérieure CN. Ratification des conventions OIT (16.08.2010)

Le Conseil fédéral rédige un rapport dans lequel il présente les conventions OIT que la Suisse pourrait ratifier sans travail législatif excessif et celles qu'elle devrait ratifier en raison de leur importance et il soumet ses propositions aux Chambres fédérales. Il prend en considération les recommandations des partenaires sociaux.

01.10.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

10.3637 n Po. Commission de politique extérieure CN. Statut d'observateur de l'OIT auprès de l'OMC (16.08.2010)

Pour promouvoir l'OIT dans le contexte multilatéral, le Conseil fédéral est chargé d'évaluer et de proposer les mesures nécessaires, tant à l'OIT qu'à l'OMC, pour permettre à l'OIT d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'OMC.

01.10.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

10.3638 n Mo. Commission des constructions publiques CN. Constructions de la Confédération. Efficacité énergétique et énergies renouvelables (30.08.2010)

Le Conseil fédéral est chargé à l'avenir d'étudier systématiquement dans quelle mesure la capacité énergétique des installations et des constructions qu'il compte rénover ou construire peut être améliorée et de quelle façon des installations de production d'énergie renouvelable peuvent y être intégrées. Ce faisant, il examinera la possibilité de soumettre ces constructions aux normes Energieplus. En outre, il comparera les coûts de ces mesures avec les économies réalisables sur le long terme en matière de coûts d'exploitation et, éventuellement, avec le revenu de la vente du surplus d'énergie produite. Il présentera au Parlement les solutions envisageables dans les messages sur l'immobilier. L'OFCL pourra se charger lui-même de la construction et de l'exploitation de ces installations de production

d'énergie, ou les confier à un partenaire contractuel. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie et de diminuer la part d'énergie fossile consommée, voire de pouvoir vendre une partie de l'énergie produite.

Une minorité propose le rejet de la motion: Rutschmann, Bigger, Killer, von Siebenthal.

03.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des constructions publiques*

10.3639 é Mo. Conseil des Etats. Système d'autorisation et de contrôle pour les entreprises de sécurité qui opèrent dans des régions en crise ou en guerre (Commission de la politique de sécurité CE) (06.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales visant à instaurer un système d'autorisation et de contrôle auquel seraient soumises les entreprises de sécurité qui organisent, depuis la Suisse, des opérations dans des régions en crise, voire en guerre.

Il s'agira plus précisément de définir les activités autorisées et d'interdire expressément toutes celles qui iraient à l'encontre des intérêts de la Suisse en matière de politique extérieure, de sécurité et de neutralité.

Seraient notamment concernées les sociétés qui:

- ont leur siège en Suisse (holding ou société opérationnelle);
- organisent leurs activités depuis la Suisse;
- exercent certaines de leurs activités en Suisse (recrutement, formation, etc.).

Porte-parole: Frick

17.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

23.09.2010 Conseil des Etats. Adoption.

10.3640 n Mo. Commission des finances CN. Compétences dans le domaine de l'informatique et des télécommunications de l'administration fédérale (07.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes à l'intention des organes de surveillance compétents de l'Assemblée fédérale:

- a. présenter la procédure et les critères déterminant quel système informatique entre dans le champ d'application de l'article 2 alinéa 3 de l'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF) et n'est ainsi pas concerné par les directives de ladite ordonnance;
- b. examiner si la procédure et les critères visés à la lettre a tiennent suffisamment compte des intérêts de l'ensemble des départements;
- c. indiquer quel système informatique au sein de l'administration fédérale fait l'objet, en vertu de l'exception prévue à l'article 2 alinéa 3 OIAF, d'une exploitation parallèle.

Il est chargé de prendre les mesures suivantes à l'intention de l'Assemblée fédérale:

- d. rendre compte, dans le cadre du message relatif au compte d'Etat 2010, des résultats de l'examen visé à la lettre b ainsi que des éventuelles mesures prises et de leur mise en oeuvre.

27.10.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

29.11.2010 Conseil national. Suite

30.11.2010 Conseil national. Suite

01.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3641 n Mo. Commission des finances CN. Examen de la gestion du progiciel SAP au sein de l'administration (07.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

a. d'analyser les conséquences de la gestion décentralisée des systèmes SAP, induite par la disposition dérogatoire prévue à l'article 2 alinéa 3 de l'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF);

b. d'examiner, du point de vue de l'efficacité de l'utilisation des ressources, les doubles emplois engendrés par la gestion décentralisée du progiciel SAP;

c. d'évaluer la nécessité d'une coordination au niveau de la gestion du progiciel SAP;

d. d'examiner les possibilités de mise en place d'une gestion centralisée de ce progiciel.

27.10.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

29.11.2010 Conseil national. Suite

30.11.2010 Conseil national. Suite

01.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3642 n Mo. Commission des institutions politiques CN (09.524). Réglementer les conditions de publication des sondages d'opinion réalisés avant les élections et les votations (10.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de cadre légal visant à réglementer les conditions de publication des sondages d'opinion réalisés avant les élections et les votations. Les dispositions concernées fixeront notamment les délais de publication desdits sondages, les exigences en matière de rigueur scientifique et les conditions garantissant la transparence sur les méthodes employées.

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3643 n Mo. Schelbert. Récompenser les économies d'énergie. Entamer des négociations avec les cantons (13.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des négociations contractuelles avec les cantons afin que les aides issues du programme fédéral d'assainissement énergétique des bâtiments ne soient versées que si le décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude est rendu obligatoire dans le cas où l'assainissement prévu ne permet pas d'atteindre au moins le standard Minergie.

03.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.12.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3644 n Mo. Schelbert. Enquêtes en cas d'infraction fiscale commise dans le pays (13.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi qui confère aux autorités fiscales du pays les mêmes droits d'investigation en cas de soupçon d'infraction fis-

cale que ceux qui ont été accordés aux autorités étrangères avec lesquelles la Suisse a conclu une convention contre les doubles impositions (CDI).

10.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3645 n Ip. Leutenegger Filippo. Programme d'encouragement pour les réseaux de chaleur à distance. Quels résultats? (13.09.2010)

Dans un communiqué du 2 septembre 2010, l'OFEN affirme que les 55 millions de francs consacrés à promouvoir les réseaux de chaleur à distance dans le cadre de la deuxième phase du programme de stabilisation ont entraîné des investissements de 323 millions de francs et une réduction annuelle de 86 000 tonnes de CO₂. D'après les indications de la fondation Centime climatique, un tiers des 46 projets soutenus par la Confédération bénéficiait déjà de moyens tirés du fonds Centime climatique. La moitié environ des réductions de CO₂ revendiquées par la Confédération serait exclusivement due à la fondation Centime climatique et elle est attribuée à cette dernière pour mesurer la bonne exécution du contrat conclu entre la fondation et la Confédération.

Au vu de ce qui précède, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il le soutien financier accordé par la Confédération à des projets déjà réalisés grâce aux seuls moyens fournis par la fondation Centime climatique (la Confédération n'impute à l'exécution du contrat de la fondation que les réductions de CO₂ qui résultent de ce type de projets)?

2. Comment peut-il considérer comme un succès le soutien complémentaire fourni à des projets déjà réalisés sans la Confédération? Ne trouve-t-il pas problématique, notamment, le fait d'inscrire simultanément une seule et même réduction de CO₂ à l'actif de la Confédération et à celui des actions entreprises par la fondation Centime climatique en exécution du contrat qui la lie à la Confédération?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir qu'à l'avenir - notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre de moyens provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles - seules les réductions supplémentaires effectives de CO₂ dues au financement par la Confédération soient imputées à cette dernière?

4. Pense-t-il pouvoir inscrire à l'actif du programme de stabilisation les réductions de CO₂ qui résulteront à partir de 2012 de l'exploitation des réseaux de chaleur à distance et, dans l'affirmative, pendant combien de temps? Les réductions de CO₂ qui seront alors réalisées pourront-elles être commercialisées durant un certain temps par les exploitants des projets (p. ex. sous la forme de certificats)?

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3646 n Po. Hodgers. Appel d'offre de la Confédération. Equité entre les régions linguistiques (13.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire des propositions visant à améliorer l'égalité des chances entre les régions linguistiques dans l'accès aux marchés publics dans le cadre des appels d'offre de la Confédération.

Cosignataires: Brunshwig Graf, Bugnon, John-Calame, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Rielle, Rime, Simoneschi-Cortesi, Thorens Goumaz, Zisyadis (11)

27.10.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3647 é Mo. Briner. Convention de double imposition de 1951 entre la Suisse et les Etats-Unis en matière d'impôts sur les successions. Accélérer sa révision (13.09.2010)

Les Suisses qui possèdent des titres américains, mais qui ne sont jamais allés aux Etats-Unis et qui n'ont jamais eu affaire à une banque américaine, peuvent malgré tout se retrouver assujettis à l'impôt aux Etats-Unis dans le cas d'un décès. Etant donné que les autorités américaines appliquent plus strictement, depuis quelque temps, leur loi sur l'imposition des successions, ce sont notamment les défunts de nationalité suisse et leurs héritiers qui subissent des préjudices aussi graves qu'inacceptables. Le Conseil fédéral est donc chargé d'accélérer immédiatement la révision de la Convention du 9 juillet 1951 entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles impositions dans le domaine des impôts sur la masse successorale et sur les parts héréditaires.

Cosignataires: Altherr, Bischofberger, Bürgi, Büttiker, Comte, Egerszegi-Obrist, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess, Leumann, Luginbühl, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Schweiger (18)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission de l'économie et des redevances

07.12.2010 Conseil des Etats. Adoption.

x **10.3648 é Ip. Stadler Markus. Politique des agglomérations. A chaque canton son agglomération** (14.09.2010)

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les cantons qui ne disposent d'aucune agglomération au sens où l'entend la Confédération sont désavantagés?

2. N'est-il pas d'avis que, pour des motifs politiques, tout canton devrait disposer d'au moins une agglomération?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter les bases légales en conséquence ou à demander à l'Office fédéral de la statistique (OFS) d'actualiser sa définition?

Cosignataires: Altherr, Bischofberger, Bürgi, Hess, Inderkum, Jenny (6)

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

30.11.2010 Conseil des Etats. Liquidée.

x **10.3649 é Ip. Stadler Markus. Pour combler les lacunes de la RPT. Participation de la Confédération au financement des routes de montagne intercantionales** (14.09.2010)

Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis que les actuelles «routes principales de montagne» représentent un certain intérêt aux yeux de la Confédération?

Est-il disposé à apporter une aide financière aux cantons concernés ou prend-il consciemment le risque de voir fermer ces routes?

Est-il prêt à examiner les solutions possibles et à les présenter ensuite au Parlement?

Cosignataires: Berset, Fournier, Freitag, Imoberdorf, Inderkum, Luginbühl, Marty Dick, Niederberger, Schwaller (9)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

30.11.2010 Conseil des Etats. Liquidée.

10.3650 n Ip. Graber Jean-Pierre. Assainissement du tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Percement d'une deuxième galerie (14.09.2010)

L'assainissement du tunnel autoroutier du Gothard entraînera des inconvénients de grande ampleur.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de dire:

a. Si, sans forcément attendre le résultat des études en cours et réflexions de bon sens faites, il n'est pas disposé à réviser ses positions antérieures pour envisager la construction d'un deuxième tunnel autoroutier au Gothard.

b. Si, à la lumière de l'article 3 alinéa 3 de la Loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) du 17 juin 1994 - "La transformation de routes existantes dans le but premier ... d'améliorer la sécurité du trafic, n'est pas considérée comme une mesure visant une augmentation de la capacité", - l'interdiction apparemment incontournable de l'article 84 alinéa 3 de la Constitution ne pourrait pas être réinterprétée dans le sens d'un assouplissement.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amstutz, Baettig, Brönnimann, Cassis, Dunant, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Grin, Heer, Hiltbold, Joder, Kaufmann, Kunz, Malama, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Pelli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schluer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wobmann (47)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3651 n Po. Graber Jean-Pierre. Atteintes à la sphère privée et menaces indirectes sur les libertés individuelles** (14.09.2010)

Les technologies de surveillance et de collecte de renseignements s'étendent sans cesse. Les dispositions légales introduisant un surcroît de transparence dans tous les domaines de la vie s'ajoutent les unes aux autres. Ces deux phénomènes portent manifestement atteinte à la sphère privée et menacent indirectement l'essence même des libertés individuelles.

Je prie dès lors le Conseil fédéral d'élaborer un rapport dans lequel il dira, relativement à ces deux phénomènes:

a. son appréciation des risques qu'ils font peser sur la sphère privée;

b. les limites qu'il entend leur assigner pour protéger la sphère privée;

c. s'il estime opportun de définir, au delà de la disposition de l'article 36 alinéa 4 de la Constitution fédérale, un noyau dur de la sphère privée inviolable et intangible;

d. s'il juge opportun de proposer un renforcement de la législation protectrice de la sphère privée et des données personnelles.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Brönnimann, Cassis, Dunant, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Gobbi, Grin, Gross, Heer, Hiltbold, Joder, John-Calame, Kaufmann, Kunz, Lachenmeier,

Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Miesch, Mörgeli, Neirynd, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rennwald, Reymond, Rielle, Rime, Robbiani, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Siebenthal, Walter, Weber-Gobet, Wobmann (53)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3652 n Ip. Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Capacité d'intervention de l'armée de l'air (15.09.2010)

Le Conseil fédéral a laissé entendre qu'il n'allait pas prendre de décision concernant le remplacement partiel du Tiger d'ici 2015. A notre avis, une évaluation de la capacité d'intervention actuelle de l'armée de l'air est indispensable pour estimer correctement le risque afférent en termes de politique de sécurité. Nous chargeons donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel a été le taux de disponibilité opérationnelle des F/A-18 au cours des douze derniers mois pour les activités aériennes quotidiennes?
2. Pendant combien de temps et sous quelles conditions l'espace aérien de la Suisse peut-il être défendu par cette flotte de F/A-18?
3. Quel est le montant actuel des frais d'exploitation pour l'ensemble de la flotte de Tiger, de quels postes comptables se composent-ils et comment le Conseil fédéral pense-t-il qu'ils vont évoluer au cours du temps (jusqu'en 2020-2025)?
4. Quelles sont les conséquences prévisibles du report de la décision en termes de protection de l'espace aérien?

Porte-parole: Haller

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3653 n Ip. Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Transparence en matière de planification à long terme (15.09.2010)

La planification à long terme doit impérativement être transparente pour qu'elle puisse faire l'objet d'une discussion de fond. Dans ce contexte le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. En admettant qu'une décision concernant le remplacement partiel du Tiger soit prise d'ici 2015, à quelle date prévoit-il que le nouvel avion sera opérationnel?
2. Considère-t-il qu'une nouvelle évaluation soit nécessaire en préalable à cette décision?
3. Conformément à la planification actuelle, la durée de vie du F/A-18 ne s'étend que jusqu'en 2030. Comment entend-il maîtriser le goulet d'étranglement financier que provoquera à cette date l'accumulation des remplacements d'avions (remplacement partiel du Tiger et succession du F/A-18)?
4. Quel mandat et quelle capacité d'intervention prévoit-il pour l'armée de l'air après le renouvellement de celle-ci?

Porte-parole: Haller

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3654 n Ip. Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Affaires compensatoires (15.09.2010)

Les chiffres les plus divers circulent dans les médias en ce qui concerne les affaires compensatoires actuellement offertes. Nous chargeons le Conseil fédéral de fournir une information précise et complète.

1. Quels sont les volumes, la qualité et la répartition des offres en cours, en comparaison des coûts d'acquisition respectifs?
2. A son avis, quelles conséquences aura pour l'économie suisse et son développement à long terme la perte de ces affaires compensatoires, offertes sous condition?
3. Quels modèles d'acquisition et de financement substitutifs ont été étudiés, de quelle manière et par qui, et comment justifier leur rejet ou leur refus?

Porte-parole: Haller

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3655 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Evolution des relations entre la Suisse et l'UE (15.09.2010)

Il n'est pour ainsi dire pas un jour où l'on ne parle des relations entre la Suisse et l'UE. Ces derniers mois nombreux sont ceux qui y sont allés de leur couplet, à l'instar des cantons qui ont demandé l'instauration d'un accord-cadre, d'Avenir Suisse l'adhésion à l'UE ou encore d'Economiesuisse qui, se fondant sur une étude, a relevé l'avantage de poursuivre dans la voie bilatérale alors qu'au contraire, des représentants de l'UE comme le président de la Commission, Monsieur Barroso, ou l'ambassadeur de l'UE en Suisse, Monsieur Reiterer, se sont attachés à montrer les limites de cette voie pour mettre la Suisse sous pression. Enfin, le Conseil fédéral a consacré récemment une séance spéciale aux rapports de notre pays avec l'UE.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il également l'avis de l'UE selon lequel la Suisse ne choisit que ce qui l'intéresse et qu'elle n'a négocié que des accords à son avantage? A-t-il signalé en contrepartie à l'UE les désavantages résultant de certains accords pour la Suisse? Dans l'affirmative, lesquels?
2. Dans quels domaines y a-t-il lieu d'agir au point de devoir constituer un groupe de travail pour clarifier certaines questions institutionnelles?
3. Le Conseil fédéral déclare que des "mécanismes institutionnels ... devront faciliter la mise en oeuvre et le développement des accords".
 - a. Qu'entend-il par "mécanismes institutionnels"?
 - b. Quelle est la différence entre des mécanismes institutionnels et un accord-cadre?
 - c. Le groupe de travail annoncé aura-t-il également la tâche d'examiner l'instauration d'un accord-cadre avec l'UE?
4. Devra-t-il également examiner des variantes d'une adhésion à l'EEE ou à un EEE allégé?
5. Dans un communiqué, le Conseil fédéral souligne que "la Suisse doit contribuer à résoudre les défis communs en Europe".
 - a. Quelles formes prendra cette contribution?

b. L'UE a-t-elle fait valoir des demandes concrètes? Dans l'affirmative, lesquelles?

c. Dans ce contexte, de nouveaux versements au titre de la cohésion ont-ils été revendiqués? Dans l'affirmative, de quels montants s'agit-il et quel calendrier a-t-on fixé?

6. Faut-il s'attendre prochainement à de nouvelles attaques de l'UE ou de certains Etats membres contre le système fiscal suisse?

Porte-parole: Stamm

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3656** é lp. **Maury Pasquier. Les primes d'assurance-maladie prennent leur envol et les réserves s'envolent** (15.09.2010)

L'augmentation de primes annoncée par les caisses-maladie pour 2011 et la volonté clairement affichée de deux d'entre elles de dissoudre les réserves constituées dans certains cantons pour les transférer dans d'autres posent les questions suivantes, auxquelles je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre:

1. Comment l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) justifie-t-il que les primes de certains cantons (GE, VD, NE, ZH) n'aient cessé d'augmenter au cours des cinq dernières années, et ce indépendamment des coûts (ceux du canton de Genève, par ex., étant stables). Lors de l'approbation des primes, pourquoi l'OFSP n'a-t-il pas tenu compte de l'évolution des coûts de l'année précédente?

2. Comment l'OFSP justifie-t-il que les primes augmentent encore l'an prochain dans ces cantons?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il respecter la volonté du législateur et empêcher un transfert de réserves? Et comment pense-t-il agir pour ne pas se faire doubler par les assurances-maladie, soit avant le 31 décembre 2010?

4. L'an dernier, l'OFSP a fait recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) pour une autre question et s'est fait débouter. Pourquoi n'a-t-il pas recouru ensuite à l'instance supérieure? Est-il prêt, le cas échéant, à saisir cette année le Tribunal fédéral contre les assureurs qui prévoient un transfert de réserves?

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Hêche, Recordon, Savary (6)

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2010 Conseil des Etats. Liquidée.

x **10.3657** é lp. **Berberat. Campagne de publicité de Santé-suisse. Gaspillage des primes?** (15.09.2010)

Depuis environ trois semaines, on voit fleurir des affiches provocatrices concernant les caisses-maladie, selon la nouvelle méthode publicitaire du "teasing" qui consiste à mettre en avant des slogans chocs et dépréciateurs dans une première série d'affiches puis, dans une seconde phase, à calmer les légitimes appréhensions de la population au moyen de formules lénifiantes.

Nous devons bien avouer que nous ne comprenons pas le sens profond de cette campagne dite "d'information" dénommée "toujours-avec-vous.ch" qui est financée au moyen des primes de l'assurance obligatoire des soins (assurance de base) et qui ne poursuit aucunement un but de prévention ou de promotion de la santé.

A nos yeux, celle-ci s'apparente à de la propagande pure et simple pour le système actuel en matière d'assurance-maladie. Pour s'en convaincre, il suffit de regarder une des cinq affiches qui glorifie le libre choix de son assurance de base.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel est le coût de cette campagne?

2. Le Conseil fédéral peut-il nous confirmer que cette campagne est financée par les primes de l'assurance de base, par l'intermédiaire de Santé-suisse?

3. Ce genre de campagne publicitaire est-elle conforme à l'article 22 alinéa 1 LaMal qui oblige les caisses-maladie à limiter au maximum les frais administratifs?

Cosignataires: Berset, Cramer, Hêche, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Zanetti (7)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

02.12.2010 Conseil des Etats. Liquidée.

10.3658 n lp. **Maire. Coût réel de l'électricité produite par les centrales nucléaires** (15.09.2010)

Dans son interpellation 10.3121 du mois de mars 2010, Monsieur Guy Parmelin posait la question de savoir si le Conseil fédéral avait pris connaissance de l'étude des bureaux Weinmann Energies SA au sujet de l'approvisionnement énergétique de la Suisse.

Il nous apparaît, à l'heure où le Conseil fédéral réaffirme sa volonté de renouveler les centrales nucléaires, qu'un des éléments majeurs du débat, sans être le seul, est la question du coût des kilowattheures que de telles centrales peuvent produire.

L'étude Weinmann remet en question les calculs que l'OFEN avait réalisés dans sa réponse au postulat Ory 06.3714. Il s'avère que ces calculs se baseraient sur la puissance théorique et non sur la production réelle des centrales existantes ou à venir. D'autre part, on constate que les centrales EPR finlandaises et françaises en construction dépassent très largement les coûts prévus initialement. J'interpelle donc le Conseil fédéral sur ces éléments: bien que cette étude ait été réalisée par un prestataire privé, les chiffres évoqués dans le rapport Weinmann ne peuvent pas être négligés. Quel est donc le coût réel de l'électricité produite dans nos centrales nucléaires? Quel est le coût actualisé d'une nouvelle centrale nucléaire?

L'étude Weinmann montre que les économies d'électricité présentent un potentiel plus important qu'une nouvelle centrale nucléaire, et ceci à un coût bien moindre. Pour notre économie, ne serait-il pas préférable d'entamer une véritable politique d'économie de la consommation d'électricité?

Le Conseil fédéral estime-t-il correct d'investir quelques dizaines de millions de francs seulement dans les économies d'électricité et des milliards dans l'énergie nucléaire? Ne faudrait-il pas faire l'inverse?

Une des grandes interrogations au sujet des centrales nucléaires est leur coût de démontage. Les expériences allemandes notamment démontrent que ce coût a systématiquement été sous-estimé. Le Conseil fédéral réévalue-t-il régulièrement ces coûts? Que se passera-t-il s'il n'y pas assez d'argent dans le fond prévu à cet effet? Qui paiera?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Jans, John-Calame, Kiener Nellen,

Lumengo, Marra, Müller Geri, Nordmann, Rielle, Schelbert, Schenker Silvia, van Singer (17)

03.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3659 n Mo. Bourgeois. Aménagement du territoire et protection efficace des terres cultivables (15.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de compléter la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700) par des directives claires visant les plans directeurs cantonaux et permettant la protection des terres cultivables;

2. de veiller tout particulièrement à ce que les moyens du fonds d'infrastructure ne soient versés qu'une fois ces directives appliquées.

Cosignataires: Cassis, Favre Laurent, Germanier, Glur, Hassler, Hiltpold, Müller Walter, Schmidt Roberto, Walter, Wasserfallen, Zemp (11)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

x **10.3660 n Ip. Prelicz-Huber. Grève du personnel de nettoyage à l'aéroport de Genève. Responsabilité politique** (15.09.2010)

La grève du personnel de nettoyage d'ISS Aviation à l'aéroport de Genève dure déjà depuis plus de deux mois. Insignifiante a priori, cette grève a cependant un grand retentissement politique, car ISS Aviation travaille pour le compte d'une entreprise qui détient un monopole étatique et qui a besoin d'une concession pour exercer ses activités.

La convention collective de travail (CCT) d'ISS Aviation à l'aéroport de Genève a été en vigueur pendant plus de 15 ans. Ces derniers temps, elle a toutefois été bafouée, puis dénoncée en juin 2010, bien qu'ISS Aviation se soit engagée auprès d'Allpura, Association des entreprises suisses en nettoyage, à respecter les CTT. La dénonciation de la CTT a entraîné des diminutions de salaire considérables pour les employés. Les femmes en sont les principales victimes. Sous le régime de la CTT, les employés pouvaient s'attendre à un salaire maximal de 4850 francs. Or, avec les nouveaux contrats, les employés fixes toucheront au maximum 3550 francs, et les personnes engagées à l'heure au maximum 3200 francs. On ne peut pas vivre d'un tel salaire à Genève. François Longchamp, conseiller d'Etat et président du conseil d'administration de l'aéroport international de Genève, reconnaît certes que les entreprises titulaires d'une concession doivent respecter les CCT et les salaires usuels de la branche, mais il n'entreprend rien pour que cette obligation soit suivie d'actes concrets, ce qui revient à soutenir le dumping salarial (étatique). Les mesures d'accompagnement des accords bilatéraux prévoyaient pourtant qu'aucun dumping salarial ne serait toléré.

Je pose à ce propos les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. S'agissant des CCT, quels critères le titulaire d'une concession étatique doit-il respecter (exploitations et exploitations annexes)?

2. Comment et à quel intervalle le respect de ces critères est-il contrôlé et qui est responsable de ces contrôles?

3. Quelles démarches concrètes sont-elles entreprises lorsqu'on constate des écarts par rapport aux dispositions contractuelles?

4. Sous quelle forme les cantons et les communes sont-ils rappelés à leurs obligations quant au respect d'engagements contractuels et quelles démarches concrètes sont-elles entreprises lorsque ces rappels restent sans effet?

5. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour empêcher toute discrimination salariale et tout dumping salarial, notamment dans les entreprises titulaires d'une concession étatique et dans leurs entreprises annexes, et pour faire en sorte que des CCT soit conclues et respectées?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Bré-laz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguét, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Hodggers, Jans, John-Calame, Jositsch, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Marra, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümpertlin, van Singer, Vischer, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (55)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.11.2010 Retrait.

10.3661 n Ip. Ineichen. Coût des cartes de débit. Le règne de l'arbitraire? (15.09.2010)

1. Le Conseil fédéral convient-il qu'il n'est pas admissible qu'une entreprise américaine en situation de monopole puisse augmenter à son gré le prix de la carte de débit Maestro, qui est très prisée par la population, d'autant qu'il n'en résulte aucun avantage pour les commerçants et les prestataires de services?

2. La Commission de la concurrence (Comco) ne dispose pas des bases légales, du personnel et des ressources financières nécessaires pour prendre une décision rapide et claire à ce sujet. Que compte faire le Conseil fédéral pour éviter qu'elle se borne à attendre les décisions de l'UE, d'autant que les systèmes nationaux des membres de l'UE ne sont pas comparables avec le système suisse?

3. Ne serait-il pas judicieux que l'Etat prenne des mesures de régulation efficaces dans le domaine des paiements sans numéraire, pour éviter que les taxes prennent l'ascenseur au détriment des consommateurs?

Cosignataires: Barthassat, Caviezel, Egger, Engelberger, Fässler, Fehr Mario, Gadiant, Germanier, Hassler, Killer, Moser, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Thanei, Triponez, Zuppiger (20)

27.10.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3662 n Ip. Français. Obligation du filtre à particules pour les machines de chantier contraire au droit de l'UE (15.09.2010)

Selon le droit de l'UE (directive 97/68/CE) les engins mobiles non routiers munis de moteurs diesel doivent respecter certaines valeurs limites relatives à la masse des particules émises. Le Conseil fédéral a repris ces valeurs limites applicables aux machines de chantier lors de la révision de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir) de 2008, mais il a introduit en plus

une valeur limite du nombre de particules émises pour ces véhicules. L'UE a renoncé volontairement à introduire une valeur limite car le bénéfice de cette mesure n'est pas prouvé scientifiquement et elle ne peut être respectée qu'au moyen d'un filtre à particules, qui n'est à ce jour pas disponible et adaptée pour être utilisé sur les machines de chantier. Les filtres actuels tombent régulièrement en panne par colmatage et provoquent ainsi des dommages aux moteurs. De plus, leur emploi entraîne de graves émissions secondaires (émissions élevées de CO₂, de NO_x et de bruit, production de dioxines, de furanes, de benzènes et de toluènes). D'autres technologies (comme les catalyseurs SCR ou les additifs de carburant) présentent un bilan meilleur dans ce domaine. De plus, le nombre de particules émises ne peut pas être mesuré actuellement de manière fiable comme le confirme une étude de la Commission économique des Nations Unies du 4 juin 2010. Aussi une Commission EU doit présenter d'ici à fin 2013 une étude sur la faisabilité des mesures de particules sur les engins mobiles non routiers. La valeur limite suisse d'un nombre de particules a par contre été fixée sans prendre en compte cet état de la technique.

La valeur limite OPair d'un nombre de particules émises obligeant l'installation de filtre à particules est contestable sur le plan technique, écologique et économique. Malgré la connaissance de ces faits, le SECO a intégré le 19 mai 2010 les machines de chantiers sur la liste négative des exceptions du "Cassis de Dijon".

Alors, pourquoi:

1. L'OPair diverge des prescriptions européennes?
2. la valeur limite du nombre de particules se limite aux véhicules de chantier?
3. les machines de chantier sont dans la liste négative des exceptions du "Cassis de Dijon"?

Le Conseil fédéral est-il:

4. conscient que le marché suisse des machines de chantier est plus coûteux que celui de l'UE ?
5. disposé à adapter les normes OPair des machines de chantier aux prescriptions du droit de l'UE et à supprimer les machines de chantier de la liste négative du SECO?

Cosignataires: Abate, Amstutz, Binder, Bourgeois, Bugnon, Darbellay, Favre Charles, Germanier, Hiltbold, Meyer Thérèse, Moret (11)

03.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3663** é Ip. **Comte. Easy Jet. Quelles actions pour mettre fin aux problèmes?** (16.09.2010)

L'été a été marqué par les nombreux problèmes rencontrés par la compagnie aérienne Easy Jet, problèmes qui ont eu des conséquences fâcheuses pour de nombreux citoyens. Nombreux retards, vols supprimés: si la perfection est toujours difficile à atteindre, force est de constater que les problèmes d'Easy Jet ont pris des proportions inquiétantes qui nécessitent que les autorités s'en préoccupent.

En effet, les liaisons aériennes ont une importance cruciale pour notre pays, notamment pour l'économie et le tourisme. De plus, la compagnie Easy Jet occupe une place très forte sur le marché aérien suisse, ce qui rend notre pays particulièrement sensible aux problèmes de cette compagnie.

J'interpelle donc le Conseil fédéral sur les points suivants:

1. Quel contrôle le Conseil fédéral, respectivement l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), exerce-t-il sur les compagnies aériennes? Comment peut-il agir pour faire en sorte que les compagnies aériennes assument leurs missions avec qualité, notamment en termes de nombre d'avions à disposition de la compagnie, et qu'elles apportent des solutions rapides aux problèmes qu'elles peuvent être amenées à rencontrer?

2. L'OFAC a-t-il pris ou va-t-il prendre des contacts avec Easy Jet afin de voir quelles mesures la compagnie entend prendre pour résoudre les problèmes constatés? Quelles mesures l'OFAC envisage-t-il?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire de revoir la manière de contrôler les compagnies aériennes, respectivement de revoir les normes applicables aux compagnies aériennes, afin de garantir la qualité de la desserte aérienne de la Suisse?

Cosignataires: Berberat, Maury Pasquier (2)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

30.11.2010 Conseil des Etats. Liquidée.

10.3664 n Mo. **Geissbühler. Mise en oeuvre de la loi sur les stupéfiants. Halte aux manoeuvres idéologiques** (16.09.2010)

Je charge le Conseil fédéral:

1. de relever immédiatement de ses fonctions le "groupe d'experts Drogues", dont la composition est très partisane;
2. de mettre en oeuvre la loi sur les stupéfiants (LStup) telle qu'acceptée par le peuple en 2008 par plus de 60 pour cent des voix;
3. de tenir compte notamment de l'article 1 LStup, qui fixe l'abstinence comme objectif, dans les ordonnances d'application;
4. d'élaborer les ordonnances d'application au sein de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), sans mandater à grand frais un groupe d'experts externes.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Joder, Killer, Kunz, Mürli, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Zuppiger (36)

10.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le point 1 et d'accepter les points 2 à 4 de la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

17.12.2010 Conseil national. Point 1: rejeté; Points 2, 3 et 4: adoptés.

10.3665 n Mo. **Fiala. Convention de double imposition de 1951 entre la Suisse et les Etats-Unis. Accélérer sa révision** (16.09.2010)

Les Suisses qui possèdent des titres américains, mais qui ne sont jamais allés aux Etats-Unis et qui n'ont jamais eu affaire à une banque américaine, peuvent malgré tout se retrouver assujettis à l'impôt aux Etats-Unis dans le cas d'un décès. Etant donné que les autorités américaines appliquent plus strictement, depuis quelque temps, leur loi sur l'imposition des successions, ce sont notamment les défunts de nationalité suisse et leurs héritiers qui subissent des préjudices aussi graves qu'inacceptables. Le Conseil fédéral est donc chargé d'accélérer immédiatement la révision de la Convention du 9 juillet 1951 entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique en

vue d'éviter les doubles impositions dans le domaine des impôts sur la masse successorale et sur les parts héréditaires.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Bischof, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Brunschwig Graf, Cassis, Darbellay, de Buman, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Favre Charles, Fehr Mario, Fluri, Freysinger, Gadiant, Galladé, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Gross, Haller, Hany, Hassler, Hilt-pold, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Jositsch, Kaufmann, Killer, Kleiner, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Malama, Markwalder, Meier-Schatz, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Robbiani, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Theiler, Vischer, von Rotz, Walter, Wasserfallen, Wehrl, Zuppiger (80)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de politique extérieure

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

x **10.3666 n Ip. Estermann. Discrimination des gens du voyage suisses** (16.09.2010)

Est-il exact que les Roms de Roumanie se voient souvent plus facilement attribuer un terrain de la part des autorités suisses que les Yéniches suisses, qui éprouvent régulièrement des difficultés à trouver un lieu où ils puissent à la fois travailler et vivre?

Que pense le Conseil fédéral de cette concurrence qui va s'intensifiant du fait de l'augmentation du nombre de gens du voyage?

Que compte-t-il faire pour améliorer la situation des Yéniches suisses (env. 5000 personnes)?

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Geissbühler, Rickli Natalie, Wandfluh (4)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3667 n Po. Baettig. Pour une politique d'intégration proche des attentes de la population (16.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les critères d'intégration des étrangers proches des attentes de la population, des possibilités réelles du marché du travail, des charges et capacités supplémentaires pour les assurances sociales, le niveau de connaissance des langues et de la culture du pays d'accueil. Et à partir de là, de définir le nombre optimal de migrants rendant possible un processus harmonieux d'intégration qui tienne compte des capacités réelles du pays d'accueil.

10.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3668 n Mo. Gobbi. Modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (16.09.2010)

Les attelages routiers immatriculés en Suisse munis d'une attestation du TCS peuvent rouler à 100 kilomètres à l'heure sur les autoroutes et semi-autoroutes d'Outre-Rhin, car la législation allemande autorise cette vitesse à condition que:

- le poids total autorisé du véhicule tracteur ne dépasse pas 3,5 tonnes;

- le véhicule tracteur soit équipé d'un ABS;

- la date de fabrication des pneus de la remorque soit inférieure à six ans;

- les pneus de la remorque soient autorisés pour une vitesse de 120 kilomètres à l'heure ou plus;

- la limite de charge soit strictement respectée;

- la remorque soit équipée d'amortisseurs de roues hydrauliques.

Etant donné que les remorques immatriculées en Suisse qui remplissent les conditions mentionnées plus haut peuvent rouler à 100 kilomètres à l'heure sur les autoroutes et semi-autoroutes allemandes, le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière et de relever la vitesse maximale de 80 kilomètres à l'heure afin que les attelages routiers répondant à certaines conditions (poids total autorisé du véhicule tracteur ne dépassant pas 3,5 tonnes) puissent également rouler à 100 kilomètres à l'heure sur les autoroutes et semi-autoroutes suisses.

Cosignataires: Bigger, Geissbühler, Giezendanner, Nidegger, Rime, Schenk Simon, von Rotz (7)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3669 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Prescription de médicaments par les hôpitaux (03.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier, dans le cadre d'un rapport, si et à quelles conditions il est possible d'interdire aux hôpitaux de prescrire des produits de marque aux patients au moment de leur sortie, pour les contraindre à ne prescrire alors que les principes actifs, leur dosage, leur forme galénique (y compris les formes retard, s'il y a lieu) ainsi que la taille de l'emballage.

Porte-parole: Humbel

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

x **10.3670 é Ip. Büttiker. Sauver le Weissenstein** (20.09.2010)

Le Weissenstein, espace de détente très apprécié des Soleurois, connaît une situation inacceptable. Actuellement, il n'est pas desservi par une installation à câble. Après quatre ans de procédures laborieuses et une décision claire et nette du Conseil fédéral en faveur de l'adaptation du plan directeur cantonal, les offices fédéraux continuent, dans le cadre de la procédure d'approbation des plans, de se disputer au sujet de l'opportunité de remplacer l'ancien télésiège par une télécabine. Je me demande comment il est possible que des offices fédéraux fassent fi d'un plan directeur cantonal approuvé par le Conseil fédéral et donc contraignant pour les autorités.

Je pose notamment les questions suivantes au Conseil fédéral:

a. Comment juge-t-il le fait que - manifestement - les autorités fédérales, notamment l'Office fédéral de la culture ainsi que la CFNP et la CFMH mises sur pied par le Conseil fédéral, font fi des décisions quant au plan directeur cantonal, approuvé par le Conseil fédéral et donc contraignant pour les autorités?

b. Que compte-t-il entreprendre afin que les offices fédéraux respectent les décisions précitées et permettent ainsi l'achèvement prochain de la procédure d'approbation des plans?

Cosignataire: Zanetti (1)

03.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

30.11.2010 Conseil des Etats. Liquidée.

10.3671 n Ip. Humbel. Evolution et restriction des traitements à la Ritaline (20.09.2010)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes au sujet de l'administration de Ritaline et d'autres médicaments contenant du méthylphénidate comme substance active pour traiter les enfants atteints de troubles déficitaires de l'attention/hyperactivité (TDAH):

1. Combien d'enfants sont traités à la Ritaline en Suisse et comment l'administration de Ritaline à des enfants a-t-elle évolué ces dernières années?
2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette évolution?
3. Est-il vrai que l'Union européenne (UE) a édicté des directives en vertu desquelles seuls les pédopsychiatres sont encore autorisés à prescrire de la Ritaline?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à restreindre le droit de prescrire à des enfants de la Ritaline et des médicaments contenant des substances actives similaires aux seuls médecins spécialisés?
5. Selon le Conseil fédéral, par quels autres moyens pourrait-on restreindre l'administration de Ritaline ou d'autres substances similaires à des enfants?

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

10.3672 n Ip. Fiala. Protection de l'Etat. Mesures préventives (21.09.2010)

Le Conseil fédéral est-il disposé à attendre les résultats d'un rapport visant à clarifier les objectifs de la protection de l'Etat, le rôle des mesures préventives et les tâches des services compétents, avant de prendre éventuellement des mesures limitant la protection de l'Etat?

Cosignataires: Abate, Baettig, Binder, Borer, Brönnimann, Bruntschwig Graf, Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Favre Charles, Fehr Hans, Föhn, Français, Füglistaller, Glur, Graber Jean-Pierre, Haller, Hany, Hiltpold, Hochreutener, Huber, Humbel, Hutter Markus, Ineichen, Killer, Loepfe, Lüscher, Malama, Markwalder, Messmer, Mörgeli, Müller Walter, Müller Thomas, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Ruey, Schenk Simon, Schneider, Theiler, Triponez, von Siebenthal, Wasserfallen (46)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

10.3673 n Po. Fiala. Protection de l'Etat. Mesures préventives (21.09.2010)

Je charge le Conseil fédéral de présenter un rapport qui analysera les aspects fondamentaux de la protection de l'Etat. Ce rapport répondra en particulier aux questions suivantes:

- que faut-il entendre par protection de l'Etat?
- quelles tâches assure la Confédération dans le domaine de la protection de l'Etat et par quels services sont-elles accomplies?
- quels sont les objectifs du Conseil fédéral dans le domaine de la protection de l'Etat du point de vue de la prévention?
- quel est le rôle du Service de renseignement de la Confédération?

Cosignataires: Abate, Baettig, Binder, Borer, Brönnimann, Bruntschwig Graf, Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Favre

Charles, Fehr Hans, Föhn, Français, Füglistaller, Glur, Graber Jean-Pierre, Gross, Haller, Hany, Hiltpold, Hochreutener, Humbel, Hutter Markus, Ineichen, Jositsch, Killer, Loepfe, Lüscher, Malama, Markwalder, Messmer, Mörgeli, Müller Walter, Müller Thomas, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Ruey, Schenk Simon, Schneider, Theiler, Triponez, von Siebenthal, Wasserfallen (48)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3674 n Mo. Estermann. Suppression de l'heure d'été (1) (21.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 2 de la loi fédérale réglementant l'heure en Suisse. Il s'agit de renoncer à l'heure d'été à l'avenir.

Cosignataires: Aebi, Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Bugnon, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Joder, Kaufmann, Miesch, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Zuppiger (40)

03.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3675 n Mo. Estermann. Suppression de l'heure d'été (2) (21.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir à l'échelle internationale pour que l'heure d'été soit supprimée.

Cosignataires: Amacker, Binder, Büchler, Français, Gysin, Hochreutener, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Reymond, Roux, Schenker Silvia, von Siebenthal, Wehrl, Wobmann (17)

03.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3676 n Mo. Graber Jean-Pierre. Introduction de titres officiels validant les formations dispensées par l'armée suisse (21.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'instituer des titres professionnels ou autres, avant tout tertiaires, qui valideront les formations dispensées par l'armée à ses cadres professionnels et de milice en considérant la nature de ces formations, leur étendue ainsi que leur durée et en les complétant raisonnablement si nécessaire;
2. d'envisager l'octroi de ces titres avec effet rétroactif selon des modalités particulières qui tiendront compte des cursus suivis par les cadres concernés de l'armée.

Cosignataires: Abate, Aebi, Baettig, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Bruntschwig Graf, Cassis, Caviezel, Dunant, Eichenberger, Favre Charles, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Français, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Glauser, Glur, Grin, Joder, Kunz, Loepfe, Malama, Messmer, Neiryneck, Nidegger, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, Schwander, Segmüller, Veillon, von Siebenthal, Voruz, Wasserfallen (39)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3677 n Mo. Tschümperlin. Contrat-type de travail pour l'agriculture (22.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un contrat-type national pour les employés agricoles.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Goll, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maire, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Voruz (24)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3678 n Ip. Aubert. Pilotage et monitoring des coûts à charge de la LAMal (22.09.2010)

Chaque automne voit réapparaître le psychodrame de l'augmentation des primes d'assurance maladie. Au-delà des gros titres des journaux, ce sont les familles de ce pays qui sont touchées dans leur budget familial, et le nombre de celles qui doivent être aidées par des subsides complémentaires augmente encore un peu à chaque fois.

L'OFSP est responsable de donner son feu vert à la fixation des primes de l'assurance-maladie de base et d'exercer la surveillance par mandat législatif.

Dans un système aussi complexe que celui dont la Suisse s'est dotée avec le financement des coûts de la santé, et face au nombre important d'acteurs, qui ont chacun des intérêts divergents, la nécessité d'un arbitre neutre saute aux yeux de toute personne qui veut bien se donner la peine de voir les choses un peu plus globalement. C'est bien ce rôle-ci que le législateur fédéral a confié au Conseil fédéral, plus précisément à l'OFSP.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quand dotera-t-il l'OFSP des forces en personnel et des moyens techniques nécessaires pour analyser l'ensemble des données financières, spécialement celles de toutes les sociétés d'assurance-maladie de base du pays, pour que le travail ne repose plus sur des copies de chiffres fournis par une faïtière privée, non représentative de l'ensemble et dont les intérêts particuliers sont manifestes?

2. Ne serait-il pas enfin le moment d'exiger des assureurs-maladie une comptabilité uniformisée pour tout ce qui concerne l'assurance de base obligatoire, de telle sorte que les comparaisons puissent se faire de manière transparente, autant par les autorités que par le public, captif de ce marché?

3. Combien faudra-t-il encore de temps avant qu'un monitoring sérieux et en temps réel (informations par ex. chaque trimestre) soit assuré par l'OFSP?

4. Quelles mesures urgentes le Conseil fédéral entend-il prendre avant la fin 2010 pour éviter des transferts de réserves plus que douteux par certains assureurs, qui tenteraient de profiter d'une lacune législative, alors que les chambres ont montré récemment leur détermination à combler cette lacune au plus vite, en donnant suite à l'initiative du canton de Genève?

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Brélaz, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Français, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire, Neiryneck, Nordmann, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Voruz (25)

10.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x **10.3679 n Ip. Bourgeois. Energy Map** (22.09.2010)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Entend-il à terme, et si oui dans quel délai, mettre en place en Suisse une carte énergétique dans le domaine des énergies renouvelables?

- Dans l'affirmative, quelles seraient les mesures à prendre et à quels coûts?

Cosignataires: Cassis, Cathomas, Favre Laurent, Français, Germanier, Hiltbold, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin (9)

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3680 n Ip. Bourgeois. Eurocompatibilité de nos mesures. Soutien dans le domaine des énergies renouvelables (22.09.2010)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre, dans le cadre de la production et de la potentialité dans le domaine de nos énergies renouvelables, aux questions suivantes:

- Que doit entreprendre la Suisse pour rendre sa législation eurocompatible?

- Quelle est notre part de la production actuelle et quels sont nos potentiels dans les domaines du thermique et de l'électricité en comparaison aux pays de l'UE et plus particulièrement par rapport à nos pays voisins?

- Nos mesures actuelles suffisent-elles pour pouvoir pleinement utiliser nos potentialités?

- Si non, quelles sont les mesures qui devraient être mises en place afin de pouvoir être compétitif avec les pays voisins comme à l'exemple de l'Autriche?

- Quelles devraient être les mesures à prendre pour atteindre l'objectif des 31 pour cent d'énergies renouvelables par rapport à notre consommation totale d'énergie et quels en seraient les coûts?

Cosignataires: Cassis, Cathomas, Favre Laurent, Français, Germanier, Hiltbold, Nordmann, Nussbaumer (8)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3681 n Ip. Jans. Développer l'étiquette-énergie pour faire de l'impôt sur les véhicules à moteur un impôt écologique (22.09.2010)

1. Que pense faire le Conseil fédéral pour que les acheteurs de véhicules à moteur sachent en toute transparence quel est l'impact écologique de leur véhicule?

2. Que pense-t-il faire pour que les cantons puissent instaurer un impôt sur les véhicules à moteur qui dépende de la consommation et des émissions?

3. Est-il prêt à faire figurer sur la future étiquette-énergie, sous la forme de catégories, des paramètres environnementaux indépendants du poids, par exemple les unités de charge écologique?

4. Est-il prêt à faire figurer sur la nouvelle étiquette-énergie au moins l'indication des émissions de CO₂, indépendamment du poids des véhicules, de telle sorte que les consommateurs puissent déterminer sans équivoque à quelle catégorie d'émissions le véhicule appartient?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bäumlé, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Girod, Heim, Ineichen, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leutenegger Oberholzer, Maire, Malama, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi,

Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Voruz, Weibel (32)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3682 n** lp. **Fehr Hans-Jürg. Mise en oeuvre des recommandations de l'AELE sur les normes de travail dans les accords de libre-échange** (22.09.2010)

L'un des groupes de travail nés de la réunion interministérielle des pays AELE qui s'est tenue à Lugano le 30 juin 2008 a livré deux ans plus tard un rapport sur les normes sociales et environnementales dans les accords de libre-échange de l'AELE. Les ministres ont approuvé ce rapport. La Suisse étant membre de l'AELE, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il concrétiser les recommandations du rapport dans sa politique de commerce extérieur?
2. Comment entend-il mettre en oeuvre la recommandation telle que formulée à l'article 7 alinéa 3 du modèle d'accord, qui prévoit que les Etats membres de l'AELE "recall the obligations deriving from membership of the ILO to effectively implementing the ILO-Conventions which they have ratified and to make continued and sustained efforts towards ratifying the fundamental ILO-Conventions as well as the other Conventions that are classified as up-to-date by the ILO"?

3. Quelles conséquences le Conseil fédéral déduit-il de l'article 9 alinéa 2, qui prévoit que les Etats membres de l'AELE "shall strive to facilitate and promote foreign investment, trade in and dissemination of goods and services that contribute to sustainable development, including goods and services that are subject of schemes such as fair and ethical trade"?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler, Hämmerle, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maire, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Voruz (23)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

x **10.3683 n** lp. **Fehr Hans-Jürg. Conséquences sanitaires de l'exposition aux radiations atomiques** (22.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à publier le texte intégral des conférences de Kiev (1995) et de Genève (2001) ?
2. Est-il est prêt à intervenir auprès de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour que cette dernière mette un terme à l'accord qu'elle avait conclu le 28 mai 1959 avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)?
3. Est-il est prêt à intervenir auprès de l'OMS pour que cette dernière adopte le modèle du Comité européen sur les risques liés aux radiations (CERR) et qu'elle renonce dès lors au modèle de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR)?
4. Est-il est disposé à procéder à ses propres analyses de situation sur la base du modèle CERR?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler, Hämmerle, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire,

Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Voruz (21)

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

x **10.3684 é** lp. **Berberat. Aide à la reconstruction d'Haïti. Où en sommes-nous?** (23.09.2010)

Le terrible séisme qui a frappé Haïti le 12 janvier dernier et qui a fait 230 000 victimes, 300 000 blessés et 1,5 million de sans-abri a provoqué une intense émotion et un énorme mouvement de solidarité de la part des Etats, des ONG et des personnes privées.

Vu l'ampleur du coût de la reconstruction, chiffré à près de 11,5 milliards de dollars américains sur dix ans, une conférence des pays donateurs "pour un meilleur avenir à Haïti" a eu lieu à New York, au siège de l'ONU, en présence de 120 pays, le 31 mars dernier après une séance de préparation qui s'est tenue à Montréal le 25 janvier.

Selon les déclarations du secrétaire général de l'ONU, Monsieur Ban Ki-Moon, cette conférence a pris le ferme engagement d'aider ce pays ravagé, d'ailleurs le plus pauvre de la planète, par une aide de 5,3 milliards de dollars américains dans les deux ans, et au total de près de 10 milliards de dollars dans les trois ans.

Une demi-année après cet engagement, l'émotion est retombée, les médias se consacrent à d'autres sujets et il semble que l'aide promise peine à arriver.

Le Conseil fédéral peut-il répondre aux questions suivantes:

1. Quel montant la Suisse a-t-elle promis lors de cette conférence?
2. A ce jour, quelle est la somme qui a déjà été dépensée par notre pays?
3. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer quel est le montant déjà dépensé par l'ensemble des pays donateurs?
4. Peut-il également nous signaler si les sommes promises dans les deux et trois ans, sous le coup d'une légitime émotion, seront effectivement libérées par la Suisse et l'ensemble des pays donateurs?
5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le prochain Sommet de la Francophonie, qui se déroulera prochainement dans notre pays, pourrait être l'occasion de faire le point sur cette question afin que les promesses puissent être tenues?

Cosignataires: Berset, Comte, Cramer, Hêche, Maury Pasquier, Recordon, Zanetti (7)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2010 Conseil des Etats. Liquidée.

10.3685 n Mo. **Abate. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Second tube à voie unique** (23.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un projet de doublement du tunnel autoroutier du Saint-Gothard, par un second tube à voie unique, et de financement de cet ouvrage.

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3686 n Mo. **Baettig. Pour une mobilité autarcique et écologique par l'hydrogène à l'horizon 2020** (23.09.2010)

Les réserves d'énergie fossile ne sont pas inépuisables, de même que celles d'uranium. L'énergie éolienne, largement sub-

ventionnée, pourrait se révéler plus coûteuse que prévue, sans parler de l'atteinte au paysage par les éoliennes.

Afin de garantir une indépendance énergétique soucieuse d'écologie, le Conseil fédéral est chargé de diligenter des études de faisabilité technique, financière et autres, en privilégiant avant tout les filières suivantes: concentrateurs solaires/stockage à température ambiante/moteurs thermiques.

Cosignataires: Dunant, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hodgers, Perrin, Reymond, Schwander (10)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3687 n Ip. Baettig. Suppression, révision et reconsidération d'une rente AI après une expertise. Efficacité et coûts induits (23.09.2010)

Beaucoup d'espoirs semblent reposer sur la révision de rentes AI accompagnée de mesures de réadaptation professionnelle.

Souvent, un rapport d'expertise spécialisé ou multidisciplinaire, en particulier confié à des centres privés indépendants de l'AI, aboutit à des décisions partiellement ou complètement différentes de l'évaluation du médecin traitant.

S'appuyant sur de tels rapports, l'AI suspend parfois brutalement une rente, ce qui a pour conséquence une réaction de surenchère dans la consultation médicale, des consultations d'avocat ou des hospitalisations qui finissent par faire annuler la décision de suppression. Une aggravation de la santé pourrait aussi en résulter.

1. Combien d'expertises spécialisées privées sont demandées chaque année, en particulier dans les troubles psychiatriques et psychosomatiques?

2. Combien divergent complètement ou partiellement de l'avis du ou des médecins traitants?

3. Combien de rentes sont supprimées et combien sont rétablies dans l'année qui suit?

4. Quels sont les effets indésirables de ces décisions sur la surenchère de consultations médicales, juridiques, hospitalières?

5. Une procédure planifiée suffisamment à l'avance pourrait-elle faciliter la réadaptation?

Cosignataires: Büchel Roland, Dunant, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Perrin, Reymond, Schwander (10)

10.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3688 n Po. Segmüller. Rapport sur la sécurité publique** (23.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur la sécurité publique qui passera en revue toutes les formes de violence dans la société suisse, qui exposera une stratégie de prévention et de lutte en la matière et qui proposera un plan de mesures. Comme la sécurité nationale ne se prête pas à un découpage thématique ni même institutionnel, il faut partir d'une approche globale et associer aux travaux tous les échelons étatiques (Confédération, cantons, communes). L'élaboration de ce rapport doit donc intervenir dans le cadre du projet en cours, qui vise à créer un réseau national de sécurité sur la base d'un mécanisme de consultation et de coordination.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Borer, Bortoluzzi, Büchler, Chopard-Acklin, Eichenberger, Galladé, Geissbühler, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Haller, Hurter Thomas, Jositsch, Loepfe, Malama, Miesch, Müller Walter, Perrin, Perrin-jaquet, Schlüer, Voruz, Walter, Zuppiger (24)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

x **10.3689 n Mo. Ineichen. Organe de révision. Modification de la durée du mandat fixée dans le Code des obligations** (23.09.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre un projet visant à supprimer ou à modifier l'article 730a alinéa 2 du Code des obligations.

Actuellement, cette disposition prévoit que, "en matière de contrôle ordinaire, la personne qui dirige la révision peut exercer ce mandat pendant sept ans au plus" et qu'"elle ne peut reprendre le même mandat qu'après une interruption de trois ans."

Faute d'être supprimée, cette disposition sera reformulée comme suit: "La personne qui dirige la révision peut être réélue après sept ans sur décision unanime de l'assemblée générale, éventuellement du conseil d'administration."

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Bader Elvira, de Buman, Eichenberger, Füglistaller, Grunder, Hochreutener, Hutter Markus, Joder, Killer, Loepfe, Lustenberger, Malama, Markwalder, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Wasserfallen, Zemp, Zuppiger (24)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 Conseil national. Rejet.

10.3690 n Ip. Müller Walter. Des conflits en matière d'attribution des sillons risquent-ils de compromettre la desserte de Sargans toutes les demi-heures par des trains Intercity? (23.09.2010)

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il la nécessité de relier au reste du pays la région frontalière du sud-est de la Suisse/Liechtenstein, qui, avec ses quelque 400 000 habitants, dispose d'un fort potentiel économique, en veillant à ce que les trains Intercity supplémentaires de Zurich s'arrêtent toutes les demi-heures à Sargans?

2. Selon le Conseil fédéral, est-il possible d'exiger des CFF, à l'occasion du prochain changement d'horaire (fin 2010), que les trains longues distances supplémentaires s'arrêtent à Sargans dans la mesure du possible? Pour résoudre les conflits en matière d'attribution des sillons qui pourraient résulter, dès 2013, en raison de l'adaptation du RER zurichois, et ultérieurement aussi en raison de l'augmentation du transport de marchandises, pourrait-on trouver d'autres solutions que celle qui préconise, à titre préventif, de renoncer à des arrêts supplémentaires des trains Intercity à Sargans?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que les objectifs visant à mieux raccorder le canton de Saint-Gall au trafic grandes distances, objectifs figurant dans le plan directeur cantonal et le projet Rail 2030 et ayant été approuvés par le Conseil fédéral, ne seront compromis ni par de nouveaux obstacles régulièrement invoqués dans la région zurichoise, ni par la réservation préventive de sillons dans le transport de marchandises?

4. Quelles autres mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour garantir durablement, à Sargans, le raccordement

du sud-est de la Suisse aux lignes longues distances une fois toutes les 30 minutes? Quel est le calendrier prévu?

Cosignataires: Bigger, Brunner, Büchel Roland, Büchler, Cathomas, Caviezel, Fässler, Gadiant, Gilli, Häberli-Koller, Hämmerle, Hassler, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Meier-Schatz, Müller Thomas, Pfister Theophil, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas (20)

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3691 n Ip. Meyer Thérèse. Mise en oeuvre de la motion 00.3670, "Caisses-maladie. Transparence et contrôle" (23.09.2010)

Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas procédé à la mise en oeuvre précise de la motion 00.3670 adoptée par le Parlement en 2003 déjà?

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3692 n Ip. Hany. Primes d'assurance. Y a-t-il eu détournement par un assureur-maladie? (27.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des modalités financières qui ont présidé à l'opération de cession d'actions menée par la caisse-maladie CPT/KPT?

2. Quelle est sa position s'agissant de la question de savoir si le rachat d'actions controversé qui a été rendu public à la mi-2010 n'a pas été réalisé au moyen d'un détournement de plusieurs millions de francs de primes versées au titre de l'assurance obligatoire des soins, et au détriment de la solidité financière de la caisse?

3. Que pense-t-il de l'hypothèse qui voudrait que la CPT/KPT aurait apparemment omis pendant plusieurs années de séparer proprement entre frais de gestion de l'assurance obligatoire et frais de gestion de l'assurance complémentaire?

4. Est-il d'accord pour considérer que, dans le cas présent, une partie de l'argent des assurés a été détournée de sa finalité, et que la Confédération est donc fondée à agir?

5. Voit-il une relation entre ces opérations financières et la fusion de Sanitas et de la CPT/KPT qui, comme cela a été annoncé le 10 mai 2010, interviendra le 1er janvier 2011, et donnera naissance au numéro 3 parmi les assureurs-maladie (assurance de base et assurances complémentaires confondues)?

6. Est-il exact que la COMCO a donné son aval à la fusion sans avoir connaissance des opérations financières précitées?

7. Quand la FINMA, nettement moins favorable à la fusion en raison de l'opacité qui a entouré les opérations financières précitées, prendra-t-elle une décision?

8. Quelles conséquences les éclaircissements auxquels il est ainsi indispensable de procéder auront-ils sur les décisions d'approbation des primes que l'OFSP prendra pour 2011?

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x 10.3693 n Po. Rickli Natalie. Coûts de l'exécution des peines en Suisse (27.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur le coût de l'exécution des peines en Suisse dans lequel il répondra notamment aux questions soulevées dans l'interpellation 10.3562. A cet effet, il demandera aux cantons, par la voie d'un questionnaire, de répondre aux questions précitées et à d'autres, s'il le juge utile.

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

x 10.3694 n Ip. Amherd. Germes multirésistants et risque nosocomial (27.09.2010)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la situation dans les hôpitaux suisses en ce qui concerne le SARM (staphylocoque doré résistant à la méthicilline)?

2. Y a-t-il en Suisse des statistiques sur le nombre de cas de SARM?

3. Est-il possible de chiffrer les coûts liés au SARM (soins, absences au travail, etc.)?

4. Que pense le Conseil fédéral des dispositifs de prévention et de lutte contre le SARM mis en place aux Pays-Bas et en région parisienne?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à travailler avec les cantons pour mettre en place en Suisse des dispositifs analogues?

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Cathomas, Egger, Freysinger, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Riklin Kathy, Roux, Schmidt Roberto, Weibel (16)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

x 10.3695 n Ip. Amherd. Processus de Copenhague. Validation des acquis (27.09.2010)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait le Conseil fédéral pour promouvoir la mobilité des professionnels suisses hors des frontières nationales et pour garantir la validation des acquis?

2. Le processus de Copenhague est une stratégie qui a été développée pour mieux positionner la formation professionnelle dans l'espace européen. Où en sommes-nous?

3. Le cadre national de certification a-t-il été mis en place?

4. Collaborons-nous avec les autres pays disposant d'un système dual de formation professionnelle, par exemple l'Allemagne ou l'Autriche?

Cosignataires: Barthassat, Cathomas, Caviezel, de Buman, Egger, Freysinger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ineichen, Ingold, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Triponez (27)

03.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3696 n Ip. Ineichen. Soutenir les exportations en raison du franc fort (27.09.2010)

La Suisse gagne un franc sur deux à l'étranger. La plupart des exportations sont destinées à la zone euro. Le cours du franc, qui s'est renchéri de quelque 10 pour cent par rapport à l'euro depuis le début de l'année, a pour conséquence une nette détérioration de la compétitivité-prix des produits suisses; il oblige les entreprises suisses à épuiser toutes leurs possibilités d'optimisation des coûts, ce qui est une bonne chose.

Cependant, toutes les entreprises ne sont pas en mesure d'optimiser leurs coûts à court terme. Il faut donc leur ménager un délai afin qu'elles puissent mettre de l'ordre dans leurs affaires. Dans le cas contraire, des milliers d'emplois risquent d'être supprimés, ou à tout le moins les employés des entreprises exportatrices vont subir des baisses de salaires.

A plus long terme, il devrait être également possible d'émettre une assurance pour risque de change sur les crédits octroyés par les institutions financières.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à soutenir les entreprises exportatrices (en particulier les PME) par des mesures spéciales pendant six mois afin de compenser les effets du franc fort?
2. Serait-il possible d'instaurer, à titre de mesure urgente à durée limitée, un système de cautionnement partiel, par exemple à hauteur de 50 pour cent du montant des crédits, pour les institutions financières qui prêtent aux entreprises exportatrices, ce qui permettrait ainsi de réduire les coûts financiers supportés par les entreprises exportatrices?
3. Quels instruments entreraient en ligne de compte, d'après le Conseil fédéral, afin d'éviter des baisses salariales pour le même travail, comme envisagé actuellement par diverses entreprises exportatrices? A-t-on pris des mesures relatives au marché du travail? Si non, des mesures allant dans ce sens pourraient-elles être mises sur pied dans les plus brefs délais?
4. Le Conseil fédéral peut-il envisager d'autres mesures à court terme, efficaces et limitées dans le temps, afin de s'assurer que les entreprises exportatrices pourront poursuivre leur activité tout en évitant qu'elles coupent dans les salaires de leurs employés?
5. Le Conseil fédéral juge-t-il réalisable de créer à moyen terme un instrument permettant de couvrir les institutions financières contre les risques auxquels sont soumis les crédits en raison des fluctuations de change, ou éventuellement d'élargir le champ des produits couverts par l'assurance suisse contre les risques à l'exportation?

03.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3697 n Ip. Perrin. Session des jeunes. Où et combien? (27.09.2010)

En 1991 le CSAJ a mis sur pied la Session des jeunes. Son objectif est de permettre aux jeunes jusqu'à 22 ans d'être introduits à la vie politique. Le DFI a soutenu ce projet par une subvention totale de 170 800 francs en 2009, soit par une subvention de l'OFAS de 152 300 francs et par une subvention de l'OFSP de 18 500 francs.

La Session des jeunes est subordonnée au CSAJ qui vise selon l'article 2.1 de ses statuts à promouvoir les associations de jeunesse et les jeunes, à représenter les intérêts des organisations de jeunesse et des jeunes, notamment auprès du public suisse et des autorités fédérales et à mener des projets d'intérêt natio-

nal pour les organisations de jeunesse et les jeunes. En outre, il est précisé que le CSAJ est indépendant sur le plan politique.

Après consultation des membres affiliés au CSAJ, je constate que les mouvements politiques de gauche (par ex: JSS, Jeunes Verts, etc.) et les syndicats (UNIA, USS, etc.) représentent la seule tendance politique au sein de cet organisme.

De fait, les thèmes politiques développés par la Session des jeunes ainsi que les résultats qui en découlent correspondent souvent aux revendications politiques des membres affiliés au CSAJ.

Permettez-moi dès lors de poser les questions suivantes:

1. Depuis 1991, quel montant total a été alloué à la Session des jeunes par la Confédération? Par quel organisme précisément?
2. Quels objectifs ont visé l'OFAS et l'OFSP en subventionnant la Session des jeunes 2009?
3. Quels ont été les montants alloués annuellement au CSAJ les 5 dernières années?
4. Quel est le statut juridique de la Session des jeunes? Quels sont ses rapports statutaires et financiers avec le CSAJ?
5. En vertu de l'indépendance politique du CSAJ définie à l'article 2.1 de ses statuts, comment expliquer la présence de syndicats ou d'organisations environnementalistes et humanitaires? Quels sont les rapports de ces organisations avec la jeunesse?
6. Quels sont les droits et devoirs ainsi que les modalités d'inscription de membres affiliés (possédant un droit de décision) au sein du CSAJ?
7. Quels sont les critères qui définissent les thèmes politiques abordés ainsi que les personnes invitées durant la Session des jeunes? Quels sont les organes de décision et quels sont les organes de contrôle?
8. Le Conseil fédéral suit-il l'évolution des décisions de la Session des jeunes?

Cosignataires: Bugnon, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Glauser, Grin (6)

10.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x 10.3698 n Ip. John-Calame. Quels sont les organes de la Confédération habilités à agir en justice? (28.09.2010)

Dans ma question posée le lundi 20 septembre 2010, j'ai cité un certain nombre d'institutions en demandant si elles étaient habilitées à agir en justice et j'ai obtenu comme réponse: «seules les entités dotées de la personnalité juridique» peuvent agir.

Dès lors je souhaite obtenir du Conseil fédéral la liste complète des organes de la Confédération dotés de la personnalité juridique, en précisant pour chacun s'il peut agir en justice.

Cosignataires: Frösch, Graf Maya, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, von Graffenried (9)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3699 n Mo. Streiff. Sus au terme d'invalidé (28.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à remplacer dans toute la législation fédérale le terme "invalidé" (et tous les termes apparentés).

Cosignataires: Allemann, Amacker, Amherd, Bänziger, Barthasat, Bischof, Brönnimann, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Fässler, Frösch, Gilli, Häberli-Koller, Heim, Hochreutener, Ingold, Kiener Nellen, Lumengo, Maire, Meier-Schatz, Meyer

Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rielle, Roth-Bernasconi, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Teuscher, von Graffenried, von Siebenthal, Wasserfallen, Wyss Ursula (37)

10.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3700 n Mo. Streiff. Deux semaines de congé-paternité payé (28.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement la modification législative suivante: à la naissance d'un enfant, un homme exerçant une activité rémunérée a droit à deux semaines de congé paternité; le financement sera assuré par le régime des allocations pour perte de gain (APG), comme pour le congé-maternité.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bänziger, Barthassat, Bischof, Chopard-Acklin, Daguét, de Buman, Fässler, Frösch, Gilli, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Lumengo, Maire, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Roth-Bernasconi, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Teuscher, von Graffenried, Weibel, Wyss Ursula (35)

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 10.3701 n Po. Amherd. Prélèvement d'organes. Régime du refus (28.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre dans un rapport aux questions suivantes:

1. Quels sont les régimes légaux de dons d'organes appliqués dans les différents pays européens?
2. Quelles sont les expériences faites par les pays qui ont opté pour un régime du refus du type de celui appliqué en Autriche?
3. Quelle a été l'évolution de la demande et de l'offre d'organes en Suisse au cours des dix dernières années?
4. Face à la pénurie d'organes, et à la lumière des expériences faites à l'étranger, est-il nécessaire ou y a-t-il lieu, selon le Conseil fédéral, de modifier les normes fixées dans la loi?

Cosignataires: Bader Elvira, Cathomas, Hany, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Simoneschi-Cortesi (6)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3702 n Mo. Schmidt Roberto. Détention dans le cadre de l'exécution d'une peine ou en vue du renvoi ou de l'expulsion. Grèves de la faim (28.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des dispositions légales réglant de manière uniforme pour toute la Suisse les mesures à prendre lorsqu'un détenu entame une grève de la faim dans le cadre de l'exécution d'une peine ou d'une détention en vue de son renvoi ou de son expulsion, et les cas dans lesquels une alimentation forcée doit être ordonnée.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amacker, Amherd, Amstutz, Baetig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchel Roland, Büchler, Bugnon, Cathomas, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Gadiet, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heer, Heim, Hiltbold, Hochreutener, Hodgers, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Ingold,

Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Moser, Müller Philipp, Müller Thomas, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roux, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schwander, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Spuhler, Stöckli, Streiff, Theiler, Tschümperlin, von Siebenthal, Walter, Wehrli, Weibel, Wobmann, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (102)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 10.3703 é Po. Gutzwiller. Favoriser le don d'organes (28.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment augmenter le nombre des donneurs d'organes, et de faire rapport. Il étudiera notamment les mesures suivantes:

1. adoption du principe du consentement présumé: est considéré comme un donneur potentiel quiconque ne s'y est pas formellement opposé;
2. indication sur la carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins, ou sur le permis de conduire, de la qualité de donneur d'organes;
3. mise en place d'un registre national des donneurs d'organes;
4. amélioration et financement de l'information voire de la formation du personnel médical chargé d'informer les patients et leurs proches sur les enjeux de la transplantation d'organes.

Cosignataires: Büttiker, Comte, Egerszegi-Obrist, Fetz, Freitag, Hess, Leumann, Maury Pasquier, Schweiger (9)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

02.12.2010 Conseil des Etats. Adoption.

x 10.3704 é Po. Fetz. Poursuite de la RPT. Equité (28.09.2010)

Le Conseil fédéral veille à ce que la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT) se poursuive équitablement et s'engage à présenter aux deux conseils, d'ici le premier semestre 2012, une vue d'ensemble sous forme de rapport. Il accorde une attention particulière aux points suivants:

- mesures qui rendront possible l'utilisation de bases de calcul plus actuelles;
- mise en place d'un mécanisme de péréquation en matière d'exploitation du potentiel fiscal qui soit analogue au modèle existant de péréquation financière entre les cantons;
- possibilités et conséquences d'un plafond pour les contributions par habitant dans un canton contributeur, se référant en la matière à des scénarios de stress;
- modification des bases de calcul afin de leur faire prendre en compte judicieusement les ressources et recettes non fiscales des cantons;
- ajout aux charges particulières de charges spécifiques liées à l'infrastructure;
- alternatives possibles en matière de compensation des cas de rigueur;
- d'autres points qui lui paraissent nécessaires en vue d'assurer à l'avenir l'équité de la RPT.

Cosignataires: Cramer, Diener Lenz, Frick, Gutzwiller, Janiak, Kuprecht, Maury Pasquier, Niederberger, Recordon, Savary, Schweiger (11)

10.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.12.2010 Retrait.

10.3705 n Po. Wasserfallen. Corée du Nord. Coopération au développement (28.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans son prochain message sur la coopération avec les pays en développement (dit message Sud) la possibilité d'intégrer les projets de coopération qui s'inspirent de la stratégie de l'aide à un développement autonome dans leur travail avec la Corée du Nord.

Cosignataires: Eichenberger, Fässler, Fiala, Glur, Haller, Lang, Markwalder, Müller Walter, Riklin Kathy (9)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3706 n Ip. Rickli Natalie. SUISA. Transparence, efficience et but (28.09.2010)

En 2009, les dépenses totales de la SUISA (voir rapport annuel 2009, p. 5) étaient financées par:

a. les déductions de frais sur les recettes des tarifs et sur les recettes de l'étranger (voir aussi p. 42);

b. les recettes annexes (p. 4: 10 708 000 francs);

c. le recours à des obligations provenant des décomptes libérées via le fonds de péréquation des frais (FPF).

1. De quoi les recettes annexes se composent-elles?

2. Quel est le montant, pour les cinq dernières années, des obligations provenant des décomptes libérées?

3. Les dépenses totales sont-elles identiques aux coûts effectifs totaux?

4. Comment les frais administratifs ont-ils évolué au cours des cinq dernières années?

5. Est-il exact que les recettes provenant des fenêtres publicitaires suisses (1 056 913 francs en 2009) ne servent qu'à couvrir les frais administratifs et que les auteurs n'en touchent pas un centime?

6. Est-il exact que les revenus de l'intérêt et les revenus des placements financiers servent exclusivement à couvrir les frais administratifs?

7. En 2008, la SUISA a essuyé des pertes comptables de l'ordre de 2,5 millions de francs dans le domaine des revenus de titres. Sur la base de quelles réglementations des placements financiers ont-ils été effectués?

8. Quel est le montant des déductions de frais opérées par les sociétés de gestion étrangères (SACEM/SDRM, GEMA, SIAE, MPCS/PRS for Music et AKM)? S'agit-il d'un forfait ou correspond-il aux frais effectifs?

9. La SUISA opère une déduction de frais forfaitaire de 4 pour cent sur les recettes réalisées à l'étranger. Fournit-elle, lors du versement des recettes à ses membres, une prestation supplémentaire qui justifie cette déduction? Dans l'affirmative, laquelle?

10. Quelles informations la SUISA obtient-elle des cinq principales sociétés de gestion étrangères sur l'utilisation de son répertoire? Ces informations sont-elles suffisantes pour assurer le versement intégral des recettes réalisées à l'étranger aux membres de la SUISA? Si tel n'est pas le cas, quelle est la proportion des versements individuels par rapport aux versements

forfaitaires? Sur la base de quels critères le versement forfaitaire s'effectue-t-il? La SUISA a-t-elle le droit de vérifier elle-même les informations des sociétés-soeurs ou de les faire vérifier par des tiers (audit right)?

11. Quelles informations (décompte individuel, etc.) les membres de la SUISA reçoivent-ils quant à l'utilisation de leurs oeuvres en Suisse et à l'étranger? Ont-ils un droit de vérification à l'égard de la SUISA?

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

10.3707 n Ip. Graber Jean-Pierre. Discours du président iranien Mahmoud Ahmadinejad devant l'Assemblée de l'ONU (28.09.2010)

Le jeudi 23 septembre 2010, le président iranien Mahmoud Ahmadinejad a prononcé devant l'Assemblée générale de l'ONU un discours dans lequel il a notamment affirmé que "quelques éléments à l'intérieur du gouvernement américain ont orchestré l'attentat (du 11 septembre 2001) pour inverser le déclin de l'économie américaine et son emprise sur le Moyen-Orient de manière à sauver le régime sioniste." En signe de protestation, les délégations des Etats-Unis, des 27 pays de l'Union européenne, du Canada et de l'Océanie ont, contrairement à la nôtre, quitté la salle.

Suite à ces événements, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La délégation suisse n'a-t-elle pas suivi le mouvement de protestation de la grande majorité des pays occidentaux en raison de notre neutralité?

2. En cas de réponse positive à la question précédente, quelle interprétation de la neutralité incite-t-elle la Suisse à ne pas se joindre à un signe de protestation largement suivi contre des propos à la fois attentatoires à la vérité des faits, marqués par une aversion obsessionnelle à l'égard des démocraties libérales, haineusement antisionistes et contraire aux usages diplomatiques?

3. Quel degré d'inadmissibilité des propos tenus devant l'Assemblée générale de l'ONU devraient-ils atteindre pour que notre pays élève une protestation ou s'associe à un mouvement de réprobation?

4. Notre délégation a-t-elle adopté cette attitude parce que l'ambassade de Suisse représente les intérêts américains en Iran ou encore parce que notre compatriote Joseph Deiss préside cette année l'Assemblée générale de l'ONU?

Le discours du président iranien devant l'ONU a suscité une forte désapprobation de presque tous les pays occidentaux. Le président américain a qualifié ces déclarations de "choquantes, haineuses et inexcusables". La France s'est dite "choquée et indignée". Catherine Ashton, cheffe de la diplomatie européen, a jugé "scandaleux et inacceptables" les propos du président iranien.

Il est légitime que notre pays mène sa politique étrangère - y compris dans sa dimension symbolique - en toute indépendance et conformément à ses intérêts. Mais nous estimons que lorsque la vérité et les valeurs fondamentales de la démocratie libérale sont bafouées dans le cadre d'un discours officiel, notre pays ne devrait pas hésiter à s'associer à un mouvement de protestation souhaitable.

Cosignataires: Aebi, Borer, Brönnimann, Brunschwig Graf, Dunant, Favre Charles, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Grin, Ingold, Joder, Kaufmann, Kunz, Mörgeli, Neiryneck, Nidegger,

Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schlüer, Schwander, Streiff, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (31)

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3708 n Po. Bourgeois. Energie hydraulique. Potentiel de production et capacité** (28.09.2010)

Je demande au Conseil fédéral de mettre en exergue, au travers d'un rapport, les points suivants:

- réactualiser le potentiel de développement de la production hydroélectrique en tenant compte du renouvellement technique des installations en fonction, du rehaussement des ouvrages actuels, des centrales au fil de l'eau et des nouvelles constructions possibles;

- la capacité existante et future de stocker les énergies renouvelables, notamment grâce au pompage-turbinage, et le rôle que pourrait jouer notre pays dans un marché de l'électricité libéralisé et interconnecté à celui de l'Union européenne.

Cosignataires: Cassis, Cathomas, Favre Laurent, Français, Germanier, Hiltbold, Leutenegger Filippo, Malama, Messmer, Nordmann, Noser (11)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3709 n Po. Hurter Thomas. Renvoi des requérants d'asile par les Forces aériennes (28.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens et les mesures d'ordre organisationnel qui rendraient possible le renvoi, par les Forces aériennes, des requérants d'asile déboutés.

Cosignataires: Binder, Borer, Büchler, Estermann, Fiala, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glur, Killer, Landolt, Miesch, Müri, Rutschmann, Scherer, Segmüller, Stahl, Stamm, von Rotz, Wandfluh, Zuppiger (21)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3710 n Mo. Rechsteiner Paul. Publication du rapport d'enquête relatif à l'affaire Gemini (28.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de publier le rapport d'enquête relatif à l'affaire Gemini.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Goll, Parmelin, Robbiani, Weber-Gobet (6)

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3711 n Po. Favre Laurent. Don d'organes. Evaluation du régime du refus** (28.09.2010)

En matière de don d'organes, le Conseil fédéral est prié d'évaluer le passage (par révision de loi sur la transplantation) de la pratique actuelle du consentement large à celui du régime du refus. Dans son examen, il prendra soin d'étudier les régimes mis en place à l'étranger et leurs résultats. Il s'agit aussi de tirer un premier bilan du système helvétique issu de la nouvelle loi sur la transplantation.

Cosignataires: Abate, Aebi, Aubert, Bourgeois, Brunshwig Graf, Cassis, Favre Charles, Fiala, Français, Graber Jean-

Pierre, Hiltbold, Huber, Lüscher, Malama, Moret, Neiryck, Nussbaumer, Parmelin, Perrinjaquet, Ruey, von Siebenthal (21)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3712 n Ip. Freysinger. Biennale de Venise (28.09.2010)

Suite au scandale provoqué par Thomas Hirschhorn à Paris, il y a quelques années, aux frais du contribuable, l'auteur de cette interpellation aimerait savoir:

1. si le Conseil fédéral trouve judicieux de charger un auteur aussi controversé et négatif quant à notre pays de représenter la Suisse dans le cadre de la Biennale de Venise en 2011;
2. si le Conseil fédéral n'est pas d'avis qu'il eût mieux valu charger un jeune artiste prometteur de représenter la Suisse à Venise plutôt qu'un personnage tristement connu qui se fait déjà beaucoup d'argent avec le commerce des ses "oeuvres";
3. combien va coûter la plaisanterie au contribuable suisse, en particulier le montant alloué à Hirschhorn.

Cosignataires: Bigger, Brönnimann, Geissbühler, Joder, Kunz, Müri, Perrin, Reymond, Rickli Natalie, Schibli, Schmidt Roberto (11)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3713 é Po. Bieri. Transports publics. Réunir les données nécessaires à une vraie modulation des prix** (28.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens d'améliorer la transparence en matière de coûts et d'usage dans le système de prix des transports publics de personnes. Il examinera plus particulièrement la possibilité de mettre en place une billetterie électronique (système d'E-Ticketing).

Cosignataires: Bischofberger, Brändli, Briner, Büttiker, Diener Lenz, Fournier, Freitag, Frick, Graber Konrad, Hêche, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Janiak, Jenny, Kuprecht, Leumann, Maissen, Savary, Stadler Markus, Stähelin, Zanetti (22)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2010 Conseil des Etats. Adoption.

10.3714 n Mo. Fiala. Investigation secrète (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre le nouvel article 286a du Code de procédure pénale (CPP) au Parlement dans les meilleurs délais, sans attendre la finalisation du projet de loi fédérale sur les tâches de police de la Confédération (LPol). Parallèlement, il fera des activités déployées par le service de renseignement en vue de détecter de manière précoce les menaces pesant sur la sûreté intérieure une tâche distincte, qui interviendra avant les activités de police judiciaire et de poursuite pénale, et il inscrira les compétences nécessaires dans la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baettig, Bigger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Büchel Roland, Cathomas, Dunant, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Grin, Grunder, Gysin, Hiltbold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Jositsch, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Malama, Messmer, Miesch, Moret, Müller Thomas, Perrinjaquet, Pfister Gerhard,

Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schlüer, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Spuhler, Theiler, Triponez, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Zemp, Zuppiger (60)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3715 n Mo. Maire. Solidarité pour les régions particulièrement touchées par le chômage (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de réintroduire des mesures de soutien aux régions particulièrement touchées par le chômage supprimées par la révision de la LACI par le biais de la révision de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI). A tout le moins, il est prié de mettre en place des mesures de solidarité, ciblées et temporaires, pour ces régions défavorisées, sur la base de la politique régionale.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Fässler, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Graber Jean-Pierre, Gross, John-Calame, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Meyer Thérèse, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, van Singer, Zisyadis (34)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3716 n Ip. Aubert. Formation continue pour le personnel de la Confédération. Situation actuelle et perspectives** (29.09.2010)

La formation continue prend de plus en plus de signification dans le monde professionnel. Elle est révélatrice de la mutation de notre société vers un apprentissage tout au long de la vie, nécessaire à chaque personne, pour avoir une chance de suivre l'évolution rapide des technologies, des innovations, et des profils des métiers.

Dans ce contexte, la Confédération doit être un exemple pour inciter les employeurs de ce pays à consacrer des moyens financiers et en personnel suffisants à la formation continue de leur personnel. Cela m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel budget annuel la Confédération consacre-t-elle à la formation continue dans ses différents départements et offices?
2. Toutes les catégories de personnel sont-elles concernées?
3. Quels sont les objectifs fixés pour la formation continue du personnel de la Confédération?
4. Quelle stratégie est-elle mise en place pour l'avenir, sachant que les défis dus à l'évolution démographique toucheront aussi la Confédération?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Gross, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Pedrina, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump (20)

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3717 n Mo. Groupe libéral-radical. Economies d'énergie. Créer des conditions attrayantes pour les assainissements et pour la reconstruction des vieux bâtiments (29.09.2010)

Nous chargeons le Conseil fédéral de lancer une révision de la loi sur l'aménagement du territoire et du droit fiscal visant à

créer des incitations et des conditions favorables pour accélérer l'assainissement énergétique des bâtiments et notamment la reconstruction des vieux bâtiments. La révision fera en sorte que les vieux bâtiments dont l'assainissement énergétique serait d'un coût disproportionné puissent être remplacés sans de longues formalités administratives par des bâtiments qui permettent une meilleure utilisation du sol ou une utilisation au moins équivalente (en accordant par ex. un bonus écologique d'utilisation du sol pour les bâtiments aux normes énergétiques particulièrement ambitieuses).

Porte-parole: Leutenegger Filippo

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3718 n Mo. Groupe libéral-radical. Efficacité énergétique. Pour des bâtiments performants d'ici à 2040 (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer comme objectif énergétique, en collaboration avec les cantons, la mise en oeuvre, d'ici à 2040, du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) - à savoir 9 litres d'équivalent mazout par mètre carré s'agissant des bâtiments anciens - pour tous les bâtiments, nouveaux, mais aussi et surtout anciens (sauf ceux qui sont protégés). Il fixera des objectifs intermédiaires appropriés. Enfin, il fera en sorte que les propriétaires d'immeubles qui ont construit ou assaini leur bâtiment conformément au MoPEC soient exonérés de toute taxe sur le CO₂ et sur l'énergie.

Porte-parole: Leutenegger Filippo

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3719 n Ip. Rickli Natalie. Infractions contre l'intégrité sexuelle. Durcissement des sanctions pénales (29.09.2010)

Le Conseil fédéral a envoyé en consultation une révision du Code pénal (CP) qui durcit à juste titre les peines sanctionnant les infractions mettant en danger la vie ou l'intégrité corporelle. Il renonce toutefois à durcir les peines applicables aux auteurs d'un viol ou d'une autre infraction portant atteinte à l'intégrité sexuelle, ce qui est difficilement compréhensible car il s'agit d'actes particulièrement odieux qui marquent les victimes pour le reste de leur vie. Il n'est pas admissible que les juges condamnent les auteurs de tels actes à des peines pécuniaires assorties du sursis ou, bien souvent, à des peines privatives de liberté elles aussi avec sursis. Il faut absolument durcir les dispositions pénales applicables en cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Au printemps 2009, on a appris que les auteurs d'un viol bénéficiaient désormais de peines plus clémentes en vertu des nouvelles dispositions pénales. Un quart d'entre eux échappe à la prison (sursis), alors qu'un tiers d'entre eux n'y séjourne que brièvement (sursis partiel). Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du CP, quels changements a-t-on pu constater dans les jugements portant sur les infractions réprimées en vertu des articles 187 à 193 CP?

2. Pour nous permettre d'évaluer l'évolution depuis l'entrée en vigueur de la révision, le Conseil fédéral peut-il nous indiquer de manière détaillée la teneur des jugements prononcés dans ce domaine au cours des dix dernières années (peines pécuniaires avec ou sans sursis, peines privatives de liberté avec sursis, avec sursis partiel ou sans sursis)?

3. Combien de récidivistes coupables d'une infraction réprimée par les articles 187 à 193 CP les tribunaux ont-ils condamnés?

4. Pourquoi le Conseil fédéral ne prévoit-il aucun durcissement du droit pénal applicable aux infractions contre l'intégrité sexuelle? N'est-il pas aussi d'avis qu'il faut retirer aux juges le droit d'assortir du sursis les peines applicables en cas d'abus sur des enfants ou de viol?

5. Pourquoi le Conseil fédéral refuse-t-il de prévoir une forme qualifiée des actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187 CP) pour les cas graves de récidive, et pourquoi ne veut-il pas durcir les peines en conséquence? Comment le Conseil fédéral peut-il justifier le fait que les auteurs d'infractions réprimées par l'article 187 bénéficient régulièrement du sursis, même en cas de récidive?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à réexaminer la question et à prévoir également un durcissement des peines pour les infractions contre l'intégrité sexuelle?

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3720 n Mo. Hany. Adaptation de la législation sur la protection contre le bruit pour la période entre 22 et 23 heures (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer, dans la législation sur la protection contre le bruit, les mesures de construction visant au respect des valeurs limites d'immission en matière de nuisances sonores imputables aux aéronefs durant la première heure de la nuit (22 à 23 heures) de manière à permettre, dans les régions qui ne sont affectées que pendant une courte période, un développement urbanistique judicieux du point de vue de l'aménagement du territoire dans le périmètre des aéroports nationaux.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bäumlé, Bischof, Brönnimann, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Eichenberger, Fiala, Freysinger, Galladé, Giezendanner, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel, Hutter Markus, Joder, Jositsch, Leutenegger Filippo, Loepfe, Meier-Schatz, Messmer, Moser, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rutschmann, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Triponez, Wehrli, Weibel, Zemp (39)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3721 é Mo. Brändli. Refondre la politique d'immigration (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures susceptibles de corriger l'évolution observée au cours des dernières années en matière d'immigration.

Cosignataires: Bieri, Bürgi, Frick, Germann, Hess, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Luginbühl, Maissen (10)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

16.12.2010 Conseil des Etats. Adoption.

x 10.3722 é Po. Cramer. Simplification de la construction d'éoliennes en forêt et dans les pâturages boisés (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de prendre des mesures visant à supprimer, où il existe un potentiel éolien exploitable, les obstacles à la construction d'éoliennes en

forêt ou à leur proximité et dans les pâturages boisés. Ces mesures pourraient notamment consister en une modification des pratiques, voire, si cela s'avère nécessaire, en une modification de la loi sur les forêts.

Le Conseil fédéral sera attentif au fait que les restrictions nécessaires soient imposées de façon à éviter au maximum les atteintes aux paysages ou sites protégés, ainsi qu'à la faune et à la flore.

Cosignataires: Berberat, Bischofberger, Büttiker, Diener Lenz, Graber Konrad, Imoberdorf, Inderkum, Jenny, Lombardi, Schweiger (10)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2010 Conseil des Etats. Adoption.

x 10.3723 é Po. Hêche. Intégrer le cas des personnes incapables ou réformées dans la réflexion sur le service civil (29.09.2010)

Dans la continuité du rapport sur le service civil approuvé le 23 juin 2010 et intitulé "Les effets de la solution de la preuve par l'acte: évaluation, mesures à prendre", le Conseil fédéral est invité à intégrer dans la suite des travaux une réflexion sur la possibilité pour les personnes déclarées incapables ou réformées de réaliser un service civil.

Le Conseil fédéral est notamment invité à présenter:

- un bilan statistique du nombre de personnes déclarées incapables ou réformées;
- une évaluation de la volonté de ces personnes de s'engager, si l'opportunité était aujourd'hui offerte, dans le service civil;
- une estimation des incidences et également des répercussions financières possibles, notamment sur le régime des allocations pour perte de gain.

D'après l'article 59 alinéa 1 de la Constitution fédérale: "Tout homme de nationalité suisse est astreint au service militaire. La loi prévoit un service civil de remplacement." Et, selon l'article 59 alinéa 3 de la Constitution: "Tout homme de nationalité suisse qui n'accomplit pas son service militaire ou son service de remplacement s'acquitte d'une taxe."

Conçu aujourd'hui comme un service de remplacement destiné à des personnes astreintes au service militaire, mais généralement en proie à des conflits de conscience, le service civil est juridiquement lié à l'obligation générale de servir dans l'armée. Quand cette obligation s'éteint, il en va de même de l'obligation d'accomplir un service civil.

Pourtant, il n'est pas opportun ni raisonnable de renoncer aux importantes prestations fournies actuellement dans notre pays par des civilistes hautement motivés.

Le service civil actuel constitue un soutien pour les institutions exerçant une activité d'utilité publique - les personnes ayant besoin de soins, de soutien, et les paysans de montagne, par exemple. Cela dit, les bénéficiaires de ces prestations ne sont pas seuls à en profiter: le service civil permet en outre à des jeunes d'acquérir des compétences sociales, techniques et méthodologiques qui peuvent aussi s'avérer utiles dans la vie professionnelle. Il leur offre en outre l'occasion de s'engager en faveur de la société et d'assumer des responsabilités.

Par ailleurs, suite à l'introduction de la preuve par l'acte le 1er avril 2009, la recrudescence manifeste des demandes pour le service civil - 8756 requêtes en une année - a clairement confirmé que l'envie de servir des jeunes existait bel et bien.

Par conséquent, la réflexion actuellement en cours sur le service civil est propice à une étude supplémentaire de différentes pistes visant à ce que les personnes déclarées réformées ou inaptes au service militaire puissent, en lieu et place de la taxe d'exemption, avoir la possibilité - voire peut-être même l'obligation - d'effectuer une prestation de service public.

Cosignataires: Berberat, Berset, Bieri, Comte, Cramer, Egerszegi-Obrist, Fetz, Janiak, Lombardi, Marty Dick, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Zanetti (14)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.12.2010 Conseil des Etats. Adoption.

10.3724 é Mo. Fournier. Avions de combat. Une décision pour 2011 (29.09.2010)

Le Conseil fédéral décide courant 2011 de l'achat d'un nouvel avion de combat. Il présente à l'Assemblée fédérale une proposition dûment chiffrée, avec un modèle de financement consolidé entre le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et du Département fédéral des finances avant la fin 2011.

Cosignataire: Bürgi (1)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la politique de sécurité

15.12.2010 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CPS.

x **10.3725 é Ip. Fournier. Décision de renvoi de l'achat du nouvel avion de combat. Le Conseil fédéral en connaît-il réellement les coûts?** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral a décidé, il y a huit ans, de lancer une procédure en vue de l'acquisition d'un nouvel avion de combat en remplacement des F-5. Dans l'intervalle, les parties concernées ont investi plus de 100 millions de francs, pour se retrouver aujourd'hui dans une impasse. D'autre part, l'insuffisance de la couverture aérienne est un fait dès aujourd'hui puisque durant le déroulement du Sommet de la Francophonie à Montreux en octobre 2010, la Suisse doit faire appel à l'aviation française pour combler ses propres lacunes, ce qui est contraire à une politique de sécurité indépendante et au principe de neutralité. Les conséquences de la décision du 25 août 2010 du Conseil fédéral sont néfastes pour notre indépendance en matière de sécurité et cela remet en question la crédibilité et la fiabilité de la Suisse en tant que partenaire commercial. Je prie donc le chef du DDPS de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les coûts totaux réels (Vollkosten) du DDPS et des trois compétiteurs investis dans les processus d'évaluation jusqu'à ce jour?
2. Quels sont les coûts assumés par les industriels suisses à ce jour dans ces mêmes processus d'évaluation?
3. Que coûteront la maintenance et la mise à niveau des F/A-18 actuels du fait de leur utilisation accrue?
4. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral relative à la reprise de ce projet: s'agira-t-il de remplacer uniquement les F-5 ou de prévoir un remplacement coordonné des F-5 et des F/A-18? A combien devrait s'élever la facture pour la Confédération dans ce dernier cas de figure?

5. Le Conseil fédéral avait-il été informé par le chef du DDPS des coûts réels totaux des procédures d'évaluation en cours et des coûts réels imputables au changement de stratégie décidé?

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2010 Conseil des Etats. Liquidée.

x **10.3726 é Ip. Altherr. Financement de la recherche dans les domaines Santé, Social et Arts des HES** (29.09.2010)

Le programme Do Research (DORE), spécifique de l'encouragement de la recherche au niveau des HES dans les domaines dits SSA (Santé, Social et Arts), s'achèvera fin 2011, ce qui relance la problématique du financement de la recherche dans le domaine du travail social. Sont également touchés les arts, la santé, la psychologie appliquée et la linguistique appliquée, et de manière plus générale les hautes écoles pédagogiques, qui ne profitent guère de la manne financière de la CTI.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Reconnaît-il que l'intégration du programme spécifique DORE dans l'encouragement général de projets du FNS va aggraver le problème du financement de la recherche dans le domaine SSA (travail social, arts, santé, psychologie appliquée et linguistique appliquée) et des hautes écoles pédagogiques plus généralement?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé à se pencher sur la problématique du financement de la recherche, en particulier dans les domaines SSA, et à proposer des solutions lorsqu'il élaborera le message FRI?
3. Est-il disposé à s'engager afin que les cantons prennent eux aussi leurs responsabilités pour ce qui concerne le soutien financier des HES, puisque c'est de leur ressort?
4. Est-il disposé à s'engager pour que le corps intermédiaire ait de meilleures perspectives de promotion dans les HES?

Cosignataires: Bürgi, Egerszegi-Obrist, Gutzwiller (3)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.12.2010 Conseil des Etats. Liquidée.

x **10.3727 é Ip. Büttiker. De la viande clonée dans nos assiettes?** (29.09.2010)

La question de la viande clonée, ou plutôt de la viande issue d'animaux clonés, occupe de plus en plus l'opinion publique et les milieux professionnels.

L'organisation faîtière de la branche carnée suisse, l'Union Professionnelle Suisse de la Viande (UPS), refuse catégoriquement, pour des raisons éthiques et morales, de mettre de la viande clonée sur le marché. Malgré cela, une grosse incertitude plane actuellement en ce qui concerne la viande clonée et sa possible commercialisation. Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Du point de vue de la sécurité alimentaire, que pense-t-il de la mise sur le marché de la viande clonée?
2. Ne pense-t-il pas que les animaux clonés pourraient transmettre notamment des maladies à leur descendance?
3. Quel regard pose-t-il sur les découvertes scientifiques faites jusqu'ici?
4. Comment voit-t-il l'évolution internationale en matière de viande clonée?
5. De quelles possibilités de traçabilité et d'identification des animaux clonés et de leur descendance a-t-il connaissance au

niveau international? Parmi ces possibilités, quelles seraient celles qui, à son sens et conformément au principe de proportionnalité, pourraient réellement être appliquées?

6. Au vu de la situation actuelle, quelle stratégie compte-t-il adopter à l'avenir en matière de viande clonée?

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

02.12.2010 Conseil des Etats. Liquidée.

10.3728 n Ip. **Mörgeli. Charges financières élevées imposées par le DFJP aux fournisseurs d'accès à Internet privés** (29.09.2010)

Le projet de révision de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) soulève de nombreux problèmes en termes de politique institutionnelle et d'économie de marché. C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En vertu de quelle base juridique le DFJP a-t-il commandé le nouveau système électronique de surveillance ISS (Interception System Schweiz) avant même que le Parlement ait donné son approbation?

2. Quels sont les coûts générés par l'acquisition du système ISS?

3. Comment réagira le DFJP à propos de l'ISS, qui a déjà été acheté, si le Parlement rejette la révision de la LSCPT?

4. En vertu de quelle base juridique le service du DFJP chargé de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (SSCPT) exige-t-il de 650 fournisseurs d'accès à Internet privés qu'ils surveillent dès à présent, en temps réel, la correspondance électronique et la téléphonie par Internet?

5. En vertu de quelle base juridique le DFJP oblige-t-il des centaines de fournisseurs d'accès à Internet à acheter de coûteuses installations pour répondre à cette exigence?

6. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les charges qu'il impose aux fournisseurs d'accès à Internet vont contraindre des centaines de PME à faire de lourds investissements?

7. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur les reproches des fournisseurs d'accès à Internet, selon lesquels les directives du SSCPT comportent des lacunes sur le plan technique et ne sont guère applicables?

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

10.3729 n Po. **Perrinjaquet. Avions de combat. Analyse des coûts du report** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral déclare que les finances ne permettent pas de décider maintenant d'acheter un nouvel avion de combat. Cette attitude sera certainement beaucoup plus onéreuse in fine.

Le Conseil fédéral est prié de dresser un tableau comparatif entre ce que coûterait:

- une décision d'achat avant fin 2011, qui bénéficie des avantages non négligeables des affaires compensatoires pour nos PME et ne porte pas préjudice à la réputation de la Suisse;
- et les frais additionnels qui résulteraient de l'utilisation accrue des F/A 18 ainsi que les frais d'une nouvelle procédure d'évaluation.

Par ailleurs, le Conseil fédéral est prié d'évaluer également les dégâts ou coûts collatéraux du report pour notre économie, nos PME et les affaires compensatoires qui s'envolent.

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 10.3730 n Ip. **Perrinjaquet. Achat de matériel d'armement en 2010. Plus de 200 millions de francs à reporter en 2011** (29.09.2010)

L'enveloppe budgétaire à disposition pour les dépenses d'armement 2010 ne sera sans doute pas utilisée à la fin de cette année. Ce sont, semble-t-il, plus de 200 millions de francs qui restent ainsi provisionnés.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ce chiffre?

Grâce au plafonnement des dépenses de l'armée (qui a été prolongé jusqu'à fin 2011), le DDPS bénéficie d'une certaine souplesse en matière comptable, notamment le report des soldes de crédits. Grâce aux reports pratiqués les années précédentes, le Conseil fédéral dispose en 2010 de moyens nettement plus élevés qu'auparavant pour des achats d'armement; ce qui explique vraisemblablement le solde de 200 millions de francs inutilisés. Si cela paraît fort heureux, ce qui le serait bien moins c'est que les montants dévolus aux achats d'armement soient, par le biais du mécanisme des transferts entre les crédits - lui aussi permis - affecté à la couverture des dépenses courantes en personnel ou en biens et services. Tentation alléchante, il est vrai, pour combler ça et là des insuffisances du compte d'exploitation puisque régulièrement il nous est communiqué que l'armée manque de moyens financiers.

2. Le Conseil fédéral peut-il nous assurer que tel ne sera pas le cas pour le solde des montants prévus dans l'enveloppe 2010 et que les sommes restantes seront bel et bien reportées et additionnées à l'enveloppe 2011 pour l'achat de matériel d'armement?

Cosignataires: Brunschwig Graf, Eichenberger, Favre Laurent, Fiala, Français, Glanzmann, Haller, Hiltbold, Lüscher, Malama, Moret, Segmüller, Voruz (13)

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3731 n Mo. **Perrinjaquet. Avions de combat. Une décision pour 2011** (29.09.2010)

Il est demandé que:

Le Conseil fédéral décide courant 2011 de l'achat d'un nouvel avion de combat. Il présente à l'Assemblée fédérale une proposition dûment chiffrée, avec un modèle de financement consolidé entre le DDPS et le DFF avant la fin 2011.

Cosignataires: Eichenberger, Favre Laurent, Fiala, Français, Glanzmann, Haller, Hiltbold, Hurter Thomas, Lüscher, Malama, Moret, Segmüller, Voruz (13)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 10.3732 n Ip. **Moser. Autorisation de mise sur le marché et surveillance des pesticides** (29.09.2010)

L'information, la transparence et les prises de décision concernant les pesticides ne sont pas satisfaisants. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

a. Comment entend-il améliorer l'information du public intéressé quant aux conséquences néfastes que les pesticides peuvent avoir pour l'homme et pour l'environnement?

b. Comment entend-il améliorer la transparence en ce qui concerne les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires?

c. Dans quelle mesure peut-on garantir que la procédure d'autorisation de mise sur le marché applicable aux pesticides intègre les connaissances scientifiques les plus récentes en matière de toxicologie environnementale et humaine?

d. Comment le Conseil fédéral entend-il rendre la procédure d'autorisation de mise sur le marché plus transparente et plus ouverte, par exemple en y associant de nouveaux acteurs?

e. Est-il disposé à étudier la possibilité d'introduire un dispositif national de surveillance qui portera sur la mise en oeuvre, la mise sur le marché et l'élimination des pesticides, ainsi que sur les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires?

Cosignataires: Bäumle, Cathomas, Gilli, Graf Maya, Häberli-Koller, Ingold, Schmidt Roberto, Weibel (8)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

x **10.3733 n** Po. Häberli-Koller. **Une stratégie pour l'infrastructure de recherche dans les hautes écoles** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en évidence dans son message FRI pour la période de 2013 à 2016 les besoins effectifs de la recherche dans les hautes écoles suisses en termes d'infrastructure et d'indiquer une stratégie qui permettra de satisfaire ces besoins à l'échelle de tout le pays de manière aussi peu coûteuse que possible.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Moser, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Streiff, Wehrli, Weibel (26)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

x **10.3734 n** Ip. Häberli-Koller. **Patrimoine culturel et monuments historiques. Les objectifs de la convention-programme et leur financement** (29.09.2010)

Dans bien des cantons, l'expérience montre qu'une bonne planification des besoins financiers dans le domaine du patrimoine culturel et des monuments historiques n'est pas possible sur quatre ans lorsque des données très détaillées sont requises pour des projets, ces projets étant lancés et menés à bien par des tiers. Par ailleurs, une planification sur quatre ans ne permet aucune flexibilité et génère des coûts administratifs très élevés.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis qu'il faut renoncer à la convention-programme dans sa forme actuelle?

2. Dans le domaine du patrimoine culturel et des monuments historiques, est-il prêt à recourir à la forme du mandat de prestations et de l'enveloppe budgétaire pour mettre des moyens à la disposition des cantons?

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3735 n Ip. Grin. **Avenir de la "loi chocolatière"** (29.09.2010)

La "loi chocolatière" régleme la compensation du prix des matières premières agricoles qui sont exportées sous forme de produits transformés (chocolat, biscuits, etc.). Elle compense la différence de prix des matières premières entre le marché suisse et ceux de l'exportation. Elle a donc une grande influence sur la compétitivité de l'industrie agro-alimentaire helvétique, ainsi que sur le maintien des parts de marché pour le lait et les céréales de notre pays.

Concernant les mesures d'économie prévues dans le cadre du programme de réduction des dépenses 2011-2015, le Conseil fédéral propose une réduction de 15 millions de francs par année, ce qui veut dire à terme l'abolition de la "loi chocolatière". Pourtant, jusqu'à la conclusion éventuelle du cycle de Doha, les contributions à l'exportation sont en adéquation avec les dispositions des accords internationaux en vigueur.

- Pourquoi le Conseil fédéral accélère-t-il l'abandon de ce soutien à l'industrie agro-alimentaire et au maintien des parts de marché pour le lait et les céréales suisses?

- Quelle stratégie est-elle prévue par le Conseil fédéral pour le remplacement de cette "loi chocolatière"?

Cosignataires: Baettig, Bugnon, Favre Laurent, Fiala, Giezen-danner, Graber Jean-Pierre, Neiryck, Perrin, Reymond, Schibli (10)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3736 n Ip. Grin. **Agriculture et coût de la vie en Suisse** (29.09.2010)

L'agriculture est très souvent accusée de renchérir les prix des denrées alimentaires en Suisse. Cette affirmation est un prétexte du Conseil fédéral pour diminuer les prix des produits agricoles suisses au fil des années. Un exemple: la baisse de 12 francs par quintal des taxes sur les farines au 1er juillet 2010 a mis sous pression le prix des céréales panifiables au début de la récolte 2010.

Concernant les céréales panifiables le prix moyen du quintal en 1995 était de 102 francs, en 2010 le prix moyen est de 48 francs (moins 53 pour cent). Dans ce même laps de temps, le prix moyen du kilo de pain a augmenté de 10 pour cent.

Cela démontre de manière flagrante que la baisse du prix de la matière première n'a pas ou très peu d'influence sur le prix du produit fini.

- Cette constatation fait-elle réfléchir le Conseil fédéral concernant les baisses de prix prévues avec l'ALEA?

- Pourquoi à la veille de la récolte 2010 de céréales panifiables, le Conseil fédéral a-t-il diminué les taxes sur les farines?

- Dans l'exemple donné, les 92 pour cent du prix du pain sont les coûts de transformation et la marge commerciale calculés aux prix suisses (ce que je ne conteste pas); alors pourquoi le producteur de blé devrait-il produire le 8 pour cent au prix européen avec l'ALEA?

Cosignataires: Baettig, Bugnon, Favre Laurent, Fiala, Giezen-danner, Graber Jean-Pierre, Neiryck, Perrin, Reymond, Schibli, von Siebenthal (11)

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3737 n Ip. Grin. Indication de la provenance des fruits et légumes?** (29.09.2010)

Un communiqué des chimistes cantonaux affirme que dans deux tiers des magasins contrôlés, le respect des indications de provenance des fruits et des légumes n'était pas en ordre.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quels sont en pratique les montants moyens des contraventions prononcées lors de ces dénonciations? (Article 48 de la loi fédérale sur les denrées alimentaires)

- Ces erreurs de déclaration sont-elles réparties également entre produits suisses déclarés non suisses et produits étrangers déclarés comme suisses?

- Quel est l'avenir de la stratégie "qualité" pour les produits agro-alimentaires suisses si dans un grand nombre de magasins la provenance n'est pas correctement déclarée?

Cosignataires: Baettig, Bugnon, Fiala, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, John-Calame, Neiryck, Perrin, Reymond, Schibli, Thorens Goumaz, van Singer, von Siebenthal (14)

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3738 n Po. Ingold. Il faut davantage de places de formation pour les jeunes au bagage scolaire faible (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer des mesures propres à accroître le nombre et l'attrait des places de formation professionnelle sanctionnées par une attestation fédérale AFP.

Cosignataires: Bänziger, Brönnimann, Cathomas, Gadiant, Galladé, Goll, Gross, Häberli-Koller, Ineichen, Lang, Leuenberger-Genève, Maire, Moser, Prelicz-Huber, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Tschümperlin, von Siebenthal, Weibel (20)

10.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **10.3739 n Ip. Hodgers. Coût réel des renvois forcés** (29.09.2010)

Considérant les déclarations à la presse de l'ODM sur les coûts des renvois forcés d'étrangers (notamment les personnes déboutées de l'asile), je pose les questions suivantes:

1. Combien de renvois forcés ont été effectués ces cinq dernières années? La réponse détaillera les catégories par motif de renvoi (requérants d'asile déboutés, délinquants condamnés, etc.)

2. En moyenne sur les cinq dernières années, quel est le coût exhaustif d'une procédure entre le moment de la décision administrative de renvoi et la complète exécution de celui-ci? On s'intéressera tout d'abord à l'ensemble des frais directs, comprenant les salaires (en jours-homme), le coût des bureaux, de l'informatique, les frais administratifs, la traduction et l'établissement de rapports, puis aux coûts engendrés par les locaux de détention, les frais de voyage et médicaux, ainsi que toutes les charges annexes. Le Conseil fédéral devrait idéalement utiliser une analyse exhaustive, fondée sur une méthode lourde. A défaut, une méthode allégée, mais également exhaustive, est possible.

Cosignataires: Frösch, Leuenberger-Genève, Marra, Sommaruga Carlo, Teuscher (5)

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3740 n Mo. Rielle. Régularisation des sans-papiers. Introduire la notion de prescription dans la loi fédérale sur les étrangers (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) afin d'introduire la notion de prescription dans les conditions d'admission en Suisse. Avec cette révision, un clandestin serait admis en Suisse à titre individuel ou avec sa famille répondant aux mêmes critères, s'il peut faire état de son intégration, du respect de l'ordre juridique suisse, de sa situation familiale, particulièrement de la période de scolarisation des enfants, de sa situation financière ainsi que de sa volonté de prendre part à la vie économique voire d'acquérir une formation. Au plus tard cinq ans après l'arrivée en Suisse, la situation du clandestin, voire de sa famille, est régularisée.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Birrer-Heimo, Brélaz, Carobio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Germanier, Girod, Gross, Hämmerle, Heim, Hiltbold, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Müller Geri, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (41)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3741 n Mo. Baettig. LAMal. Introduction du modèle de Singapour (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la LAMal afin d'introduire les trois piliers de la santé du modèle de "Singapour" (Epargne-santé: Medisave, Medifund, Medishield).

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Mörgeli, Nidegger, Parmelin, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Scherer, Schluer, von Rotz (23)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3742 n Mo. Cathomas. Amélioration de la couverture à large bande dans le cadre du service universel (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le mandat de service universel aux exigences techniques les plus récentes dans le domaine de la transmission de données au moyen de techniques de télécommunication conformément à l'article 16 alinéas 1 et 3 de la loi sur les télécommunications (LTC). Le débit de transmission de 600/100 kilobits/seconde garanti à l'article 16 alinéa 2 lettre c de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) doit par conséquent être augmenté.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Bourgeois, Fiala, Gadiant, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hämmerle, Hany, Hassler, Hochreutener, Ineichen, Jans, Landolt, Loepfe, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, van Singer, von Siebenthal, Wasserfallen, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel (31)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3743 n Ip. Cathomas. Projet Porta Alpina. Avancement des vérifications (29.09.2010)

Grâce à la percée du tunnel de base du Saint-Gothard, le 15 octobre 2010, le moment de la mise en service de la nouvelle liaison ferroviaire se rapproche. Je saisis cette occasion pour poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le 16 mai 2007, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'étudier les questions encore non résolues concernant le projet Porta Alpina, en rapport notamment avec les coûts et l'exploitation. Où en sont ces vérifications? Quelle est actuellement la probabilité de voir le projet se réaliser?

2. De l'avis de la Confédération, existe-t-il des raisons touchant à la construction, à la technique, à l'exploitation et au financement, qui excluent la réalisation du projet après 2012 et la mise en service de Porta Alpina dans les trois années suivant celle du tunnel de base du Saint-Gothard, soit dans les délais de l'option prévue par le Conseil fédéral? Le Conseil fédéral juge-t-il que, dans l'optique actuelle, ses chances d'aboutir sont réalistes?

3. Si rien ne s'oppose à la réalisation du projet, le Conseil fédéral est-il prêt à lever la suspension et à modifier l'évaluation du projet de mise à l'enquête pour Porta Alpina, ainsi qu'à faire aboutir la procédure d'approbation?

4. Si la réalisation, envisagée par le Conseil fédéral à titre optionnel, ne peut pas se faire à partir de 2012, que pense le collège de la revendication du canton des Grisons d'obtenir une compensation en regard des avantages économiques régionaux que les cantons du Valais, de Berne et du Tessin retirent de la réalisation de la NLFA (Saint-Gothard et Loetschberg)?

Cosignataires: Gadient, Gysin, Häberli-Koller, Hämmerle, Hassler, Hochreutener, Riklin Kathy, Schmidt Roberto (8)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x 10.3744 é Mo. Berberat. Solidarité pour les régions particulièrement touchées par le chômage (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de réintroduire des mesures de soutien aux régions particulièrement touchées par le chômage supprimées par la révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) par le biais de la révision de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI). A tout le moins, il est prié de mettre en place des mesures de solidarité, ciblées et temporaires, pour ces régions défavorisées, sur la base de la politique régionale.

Cosignataires: Berset, Comte, Cramer, Fetz, Hêche, Lombardi, Marty Dick, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Zanetti (11)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.12.2010 Conseil des Etats. Rejet.

10.3745 é Mo. Maury Pasquier. Réduire les réserves excessives dans l'assurance-maladie obligatoire (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 60 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à permettre à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) d'imposer des taux de réserve minimaux et maximaux en fonction de critères de risque à fixer par voie d'ordonnance.

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Savary, Schwaller (5)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2010 Conseil des Etats. Adoption.

x 10.3746 é Ip. Hess. Ne pas grever davantage les énergies renouvelables (29.09.2010)

Pour réduire les émissions fossiles et la pollution climatique et environnementale, mais aussi notre dépendance à l'égard de l'étranger, qui est de 80 pour cent dans le secteur énergétique, des particuliers, mais aussi des pouvoirs publics, investissent souvent des moyens considérables dans les énergies renouvelables et dans des techniques permettant d'améliorer l'efficacité énergétique, conformément à l'article 89 de la Constitution. La Confédération, les cantons et les communes encouragent eux aussi ces investissements. Il est donc incompréhensible que des émoluments, des redevances et des prélèvements supplémentaires grèvent de tels investissements, qui contribuent à la réalisation des objectifs figurant à l'article 89 de la Constitution. Beaucoup de citoyens qui financent eux-mêmes de tels investissements ne comprennent absolument pas le bien-fondé des impôts, émoluments et redevances dont ils doivent s'acquitter en plus.

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi qu'il ne faudrait pas entraver voire empêcher par des émoluments, prélèvements ou redevances supplémentaires des investissements d'utilité publique conformes aux articles 73, 74 et 89 de la Constitution visant à réduire les émissions fossiles, la pollution climatique et environnementale, mais aussi notre dépendance à l'égard de l'étranger, qui est de 80 pour cent dans le secteur énergétique?

2. De l'avis du Conseil fédéral, pourrait-on exonérer partiellement ou totalement les investissements visés à la question 1 des prélèvements, émoluments et redevances supplémentaires?

3. Que penserait-t-il, le cas échéant, d'un relèvement du bonus d'utilisation dans le domaine des bâtiments, par exemple sous la forme d'un indice d'utilisation du sol plus élevé pour les immeubles faisant l'objet d'investissements supplémentaires dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique?

4. Est-il disposé à proposer au Parlement d'adapter ou de compléter l'article 24 de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEne) et, le cas échéant, d'autres dispositions du droit fédéral en précisant que les investissements dans des bâtiments visant à améliorer l'efficacité énergétique et à promouvoir le bois, la biomasse, l'énergie solaire, l'énergie éolienne et la géothermie, comme le prévoit l'article 89 de la Constitution, ne doivent pas être grevés par des émoluments et des redevances supplémentaires prélevés par la Confédération, les cantons ou les communes?

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

30.11.2010 Conseil des Etats. Liquidée.

10.3747 é Mo. Frick. Extension du système des amendes d'ordre afin de décharger les autorités pénales et les citoyens (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de recenser toutes les infractions mineures à la législation fédérale qui pourraient désormais être soumises au système des amendes d'ordre;

- de soumettre un projet ad hoc au Parlement en 2012 au plus tard.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Comte, David, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Fournier, Freitag, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess,

Imoberdorf, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leumann, Lombardi, Luginbühl, Maissen, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Schwaller, Schweiger, Seydoux, Stadler Markus, Stähelin (33)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

16.12.2010 Conseil des Etats. Adoption.

x **10.3748 n Ip. Rennwald. Révision de la LACI. Entrée en vigueur** (29.09.2010)

Plus touchée par le chômage que la Suisse alémanique, la Suisse latine - de même que Bâle-Ville - a massivement voté contre la révision de l'assurance-chômage. Dans ces conditions, j'estime que le Conseil fédéral doit tenir compte de la réalité économique des cantons romands et user de sa marge de manoeuvre pour l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il disposé à reporter l'entrée en vigueur de la nouvelle LACI à la fin de la crise, afin de réduire au maximum l'impact négatif de la nouvelle loi sur la population, et ceci d'autant plus que rien n'oblige le Conseil fédéral à la faire entrer en vigueur au 1er janvier 2011?

2. Peut-il garantir le maintien des droits acquis, à savoir pour les délais-cadres ouverts?

3. Peut-il s'engager à améliorer les mesures d'intégration dans le marché du travail, afin que les assurés qui feront les frais de la révision aient de réelles chances professionnelles?

4. Est-il prêt à tout mettre en oeuvre pour tenir compte des situations particulières de certaines régions et instaurer des mesures adaptées, comme des mesures conjoncturelles ciblées?

5. Est-il disposé à faire en sorte que les hauts revenus contribuent équitablement au financement de l'assurance-chômage?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross, John-Calame, Kiener Nellen, Lumengo, Maire, Marra, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Thorens Goumaz (21)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3749 n Mo. Rennwald. Introduire la taxe de solidarité sur le trafic aérien (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer l'introduction en Suisse de la taxe de solidarité internationale sur le trafic aérien, dite "taxe Chirac".

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross, John-Calame, Kiener Nellen, Lumengo, Maire, Marra, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz (22)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3750 n Ip. Rennwald. Réduire le fossé numérique entre riches et pauvres (29.09.2010)

La Confédération est-elle prête à soutenir financièrement l'installation et l'utilisation de connexion Internet à haut débit au domicile des personnes à bas revenus?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, John-Calame, Kiener Nellen, Lumengo, Maire, Marra, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thorens Goumaz (17)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3751 n Mo. Rennwald. Loi sur les banques (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans la loi sur les banques l'interdiction de financer des activités qui ne respectent pas les normes internationales en matière de droits humains (Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte relatif aux droits civils et politiques, Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, normes de l'OIT, etc).

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross, John-Calame, Kiener Nellen, Lumengo, Maire, Marra, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz (19)

10.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3752 n Mo. Groupe libéral-radical. La FINMA doit pouvoir recruter le personnel nécessaire à son fonctionnement (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de relever les salaires maximaux fixés par l'ordonnance sur le personnel de la FINMA pour les membres de la direction afin que la FINMA dispose de la latitude nécessaire au recrutement et à la fidélisation de cadres qualifiés et ait les moyens de faire face à la concurrence des employeurs privés du secteur financier.

Porte-parole: Brunschwig Graf

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3753 n Po. Humbel. Listes hospitalières des cantons. Fixer des critères clairs pour prévenir l'arbitraire (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'état d'avancement de la mise en place des listes hospitalières cantonales. Il proposera en même temps des mesures propres à garantir une application homogène de l'article 39 LAMal dans l'ensemble de la Suisse; il pourra par exemple définir les nombres minimaux de cas par médecin d'hôpital, prévoir l'obligation de présenter un rapport sur la qualité des prestations et imposer des exigences en termes de formation et de perfectionnement. Au besoin, il proposera une modification de la loi.

Cosignataires: Bortoluzzi, Darbellay, Füglistaller, Gilli, Häberli-Koller, Hochreutener, Kleiner, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Triponz, Wehrli, Weibel (12)

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

x **10.3754 n Po. Humbel. Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la stratégie de la Confédération en matière d'évaluation des technologies médicales et des médicaments ("Health Technology Assessment, HTA"), en éclaircissant les points suivants:

- méthodologie à appliquer pour la mise en place d'un système national d'évaluation des technologies médicales;

- structures, partenaires et financement d'un système national d'évaluation des technologies médicales;
- mise en place d'un cadre national fondé sur une telle évaluation, et standards minimaux applicables aux méthodes de diagnostic, de traitement et de thérapie;
- application obligatoire de méthodes standardisées de diagnostic, de traitement et de thérapie pour l'assurance obligatoire des soins;
- ressources, plan financier et calendrier pour la mise en place d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments, ou d'un système d'évaluation des choix effectués en matière de techniques médicales;
- modifications législatives nécessaires le cas échéant.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bortoluzzi, Cassis, Darbellay, Estermann, Fiala, Füglistaller, Gilli, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ineichen, Ingold, Kleiner, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Riklin Kathy, Streiff, Triponez, Wehrli, Weibel (22)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3755 n lp. Lachenmeier. Traumatisme de la colonne cervicale. Transfert des charges (29.09.2010)

Le Tribunal fédéral a décidé que les personnes souffrant d'un traumatisme de la colonne cervicale ne toucheraient en principe plus la rente invalidité. Ces personnes étant en grande partie des victimes d'accidents de la route, les rentes et les frais de thérapie étaient jusque-là à la charge de l'assurance-responsabilité civile pour véhicules automobiles. Cette dernière s'en voit aujourd'hui déchargée et peut ainsi tabler sur des économies considérables. Un transfert des charges vers l'aide sociale est en revanche redouté par les communes et les cantons.

Au vu de ce qui précède, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de personnes par année souffrent-elles d'un traumatisme de la colonne cervicale suite à un accident de la route?
2. Combien de personnes au total sont-elles touchées par un traumatisme de la colonne cervicale en Suisse?
3. A combien se chiffrent les économies annuelles que l'assurance-responsabilité civile pour véhicules automobiles serait en passe de réaliser grâce à l'arrêt du Tribunal fédéral?
4. Dès lors que le traumatisme de la colonne cervicale n'est plus couvert, à quelle hausse de leurs frais d'assistance les communes doivent-elles s'attendre?
5. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'avec ce transfert des charges des assurances automobiles vers l'aide sociale le principe de la responsabilité causale n'est pas respecté?
6. Que compte-t-il faire pour lutter contre ce transfert des charges?

Cosignataires: Brélaz, Gilli, Graf Maya, John-Calame, Lang, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rielle, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet (12)

17.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x 10.3756 n lp. Lachenmeier. Cyclistes. Porter le casque limite-t-il le nombre d'accidents mortels? (29.09.2010)

Le 30 juillet 2010, l'Office fédéral de la statistique a publié les derniers chiffres sur les accidents ayant entraîné la mort de cyclistes en 2009. Les services concernés n'ont pas donné d'explications sur les raisons de l'augmentation du nombre de

morts. En revanche, ils prévoient de rendre le port du casque obligatoire pour les enfants et les jeunes, voire pour les personnes âgées.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il une telle augmentation du nombre d'accidents ayant entraîné la mort de cyclistes?
2. La plupart de ces accidents impliquent des véhicules automobiles. Le Conseil fédéral estime-t-il que le port d'un casque pourrait contribuer de manière décisive à sauver la vie des cyclistes impliqués dans de tels accidents, sachant qu'un casque qui tombe ne serait-ce qu'une fois au sol offre déjà une moindre protection?
3. Convient-il que cette augmentation est due au fort accroissement du trafic motorisé et que la protection des cyclistes joue un rôle complètement secondaire dans la politique des transports suisse?
4. Convient-il que les déplacements à vélo sont bons pour l'environnement et la santé et qu'ils devraient être résolument encouragés?
5. Convient-il que le port obligatoire du casque rend les déplacements à vélo moins attrayants et qu'il constitue un frein supplémentaire à l'utilisation de ce moyen de transport?
6. D'après diverses études, les jeunes sont de moins en moins nombreux à se déplacer en vélo. Une fois adultes, ils pourraient également moins recourir à ce moyen de transport. Le Conseil fédéral estime-t-il que le vélo deviendra plus attrayant pour les jeunes si le port du casque est obligatoire?
7. Les personnes âgées de plus de 60 ans sont surreprésentées dans le nombre d'accidents mortels impliquant des cyclistes. Aussi envisage-t-on de les obliger à porter un casque lorsqu'elles montent à vélo. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que l'obligation du port du casque ne détourne les personnes âgées de ce moyen de transport?
8. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la promotion systématique d'itinéraires et de pistes cyclables sécurisés, notamment aux croisements, est davantage susceptible de diminuer le nombre d'accidents mortels que le port obligatoire du casque?

Cosignataires: Gilli, Graf Maya, John-Calame, Lang, Prelicz-Huber, Rielle, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer (9)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3757 n lp. Schlüer. Frais d'entretien des systèmes électroniques de l'armée (29.09.2010)

Il est de notoriété publique que la mise en service de systèmes et de programmes électroniques coûteux pour l'armée s'est heurtée à des obstacles tantôt insurmontables, tantôt surmontables, mais avec difficulté et au prix de très gros efforts. L'utilisation de différents systèmes reste extrêmement insatisfaisante, quand elle ne semble pas tout simplement compromise.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A combien se sont montés les frais de mise en service et d'entretien, pour les années 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009:
 - du système SIC FT;
 - du programme Log@V;
 - et du système SEMIS (système d'engagement modulaire et intégré pour le soldat suisse)?

2. A combien se sont montés, pour ces mêmes années, les frais d'entretien qu'ont engendrés les systèmes et les programmes électroniques dont la mise en service a été interrompue après le début de l'année 2008?

3. Quelles économies annuelles pourrait-on réaliser si on interrompait la mise en service des systèmes et des programmes dont on ne sait absolument pas s'ils fonctionneront un jour (SIC FT, Log@V, SEMIS, etc.) et si on liquidait ces systèmes?

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3758 n Ip. Schlüer. Participation de la Suisse à Africa Endeavor 2010** (29.09.2010)

A en croire les articles parus dans la presse (aux Etats-Unis en particulier) c'est au mois d'août de cette année qu'ont eu lieu, à Accra (Ghana), les plus grandes manoeuvres jamais effectuées sur le continent africain d'interopérabilité militaire en matière d'information et de télécommunication. L'exercice a duré deux semaines. Selon ces mêmes sources, les militaires américains ont vraisemblablement joué un rôle clé. En tout, 36 partenaires africains (des Etats africains et des organisations multinationales ayant leur siège en Afrique) ont participé à Africa Endeavor; les Etats-Unis, la Suède et la Suisse y ont pris part également.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De combien de personnes le groupe suisse était-il constitué? Combien leur participation a-t-elle coûté?

2. Les participants suisses étaient-ils des militaires ou des employés/fonctionnaires civils? Qui a décidé de leur participation?

3. Quel était l'objectif d'"Africa Endeavor"? Sur quoi concrètement a porté l'exercice?

4. Quel profit la Suisse tire-t-elle de sa participation à Africa Endeavor?

5. La Suisse se limiterait-elle à cette unique participation ou déciderait-elle au contraire de renouveler son engagement?

6. Cet exercice dans lequel les militaires américains ont vraisemblablement joué un rôle clé a-t-il un lien quelconque avec les efforts déployés depuis déjà quelques années par la République populaire de Chine, efforts qui visent non seulement à renforcer son influence sur le continent africain, mais aussi et surtout à placer sous son contrôle un nombre toujours plus grand de mines de matières premières?

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3759 n Ip. Ruey. Capacité des compagnies d'aviation civile à assumer tous leurs vols (29.09.2010)

1. La Confédération, par l'intermédiaire de l'OFAC, a-t-elle une vision transparente sur les compagnies aériennes lui permettant de juger si oui ou non ces dernières sont en mesure d'assumer leurs vols?

2. Quel contrôle le Conseil fédéral et l'OFAC, exercent-ils sur les compagnies aériennes?

3. Comment peut-il agir pour faire en sorte que les compagnies aériennes assument leurs missions en garantissent une certaine qualité et qu'elles apportent des solutions rapides aux problèmes qu'elles peuvent être amenées à rencontrer?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire de revoir la manière de contrôler les compagnies aériennes et de revoir les normes applicables aux compagnies aériennes, afin de garantir la qualité de la desserte aérienne de la Suisse?

Cosignataires: Barthassat, de Buman, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltbold, Markwalder, Marra, Meyer Thérèse, Moret, Neiryck, Parmelin, Rielle, Rime, Schmid-Federer, Voruz, Wasserfallen, Zisyadis (20)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3760 n Po. Nussbaumer. 2012. Année internationale des coopératives (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, à l'occasion de l'Année internationale des coopératives, un rapport national sur le développement des sociétés de forme coopérative en Suisse et l'importance qu'elles revêtent.

Cosignataires: Aebi, Allemann, Amacker, Aubert, Binder, Birrer-Heimo, Bischof, Brunner, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Füglistaller, Galladé, Giezendanner, Gilli, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Gross, Gysin, Heim, Hodggers, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lustenberger, Maire, Miesch, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Segmüller, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Tschümperlin, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wehrli, Wyss Brigit (59)

10.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3761 n Ip. Amherd. Protection de la jeunesse et médias. Comment poursuivre au-delà des programmes de prévention (29.09.2010)

- Le Conseil fédéral pense-t-il comme moi qu'une politique de protection de l'enfance et de la jeunesse n'est efficace que si elle agit dans tous les domaines, sans se limiter à la prévention, et en incluant les mesures de répression envers les auteurs de contenus web dangereux pour cette catégorie de la population?

- Selon le Conseil fédéral, ne suffit-il pas de s'appuyer sur le code pénal (art. 135, 187 et 197 CP) pour prendre des mesures plus strictes afin d'empêcher les médias électroniques de diffuser des contenus dangereux pour la jeunesse?

- Si tel est le cas, pourquoi n'est-il pas disposé à aller dans ce sens?

- Dans la négative, est-il disposé à soumettre au Parlement un projet de modification législative qui permettrait de prendre des sanctions efficaces?

- Est-il disposé à prendre l'initiative d'une coordination entre les autorités fédérales, cantonales et communales d'une part et les acteurs privés d'autre part, dans le but d'améliorer l'efficacité des différentes mesures portant sur la prévention, l'intervention et la répression?

Cosignataires: Cathomas, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Schmidt Roberto, Streiff (8)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3762 n Mo. Barthassat. Régularisation des sans-papiers. Introduire la notion de prescription dans la loi fédérale sur les étrangers (30.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) afin d'introduire la notion de prescription dans les conditions d'admission en Suisse. Avec cette révision, un clandestin serait admis en Suisse à titre individuel ou avec sa famille répondant aux mêmes critères, s'il peut prouver son séjour pendant, par exemple, une durée minimale de dix ans. Cette dérogation ne serait en outre accordée que sous des conditions strictes démontrant l'intégration du demandeur, du respect de l'ordre juridique suisse par le requérant, de la situation familiale, particulièrement de la période de scolarisation des enfants, de la situation financière ainsi que de la volonté de prendre part à la vie économique voire d'acquiescer une formation. Les clandestins ayant été l'objet d'une grave condamnation pénale dans notre pays ne pourraient en aucun cas bénéficier de cette mesure.

Cosignataires: Brunshwig Graf, Cassis, de Buman, Germanier, Hiltbold, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Marra, Meyer Thérèse, Neiryneck, Perrinquet, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Ruey, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, van Singer, Voruz, Zisyadis (25)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 10.3763 é Ip. Kuprecht. Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Jurisprudence du Tribunal fédéral (30.09.2010)

Le 10 septembre 2010, la Commission fédérale des prestations générales et des principes (CFPP) a fait savoir par voie de communiqué de presse qu'elle devait mener "une discussion de fond plus poussée" pour savoir s'il fallait ou non inclure les médecines complémentaires dans l'assurance de base.

Le Tribunal fédéral a rendu plusieurs arrêts (par ex. ATF 125 V 21; ATF 123 V 53) qui fixent les conditions de l'admission de prestations relevant des médecines complémentaires dans l'assurance de base:

- l'efficacité doit être démontrée scientifiquement, mais pas nécessairement d'après les critères des sciences naturelles ou de la médecine universitaire;

- c'est l'efficacité elle-même, et non le mode d'action, qui doit être démontrée scientifiquement;

- l'efficacité doit être attestée dans les conditions usuelles ("effectiveness"); les coûteux essais cliniques en double aveugle à grande échelle ne sont pas indispensables.

Le 26 janvier 2009, à la suite de l'inspection "Détermination et contrôle des prestations médicales dans l'assurance-maladie sociale", la Commission de gestion du Conseil national (CdG-CN) a notamment transmis au Conseil fédéral le mandat de concrétiser de manière appropriée et de rendre opérationnels les critères EAE (efficacité, adéquation et économie) sur lesquels se fonde la procédure d'approbation et de contrôle des prestations médicales. Dans son avis du 24 juin 2009, le Conseil fédéral a écrit à la CdG que le gouvernement "reconnait la nécessité d'une opérationnalisation des critères EAE".

Vu ce qui précède, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les questions de fond que la CFPP doit encore éclaircir dans le domaine des médecines complémentaires?

2. De quelle manière la jurisprudence du Tribunal fédéral a-t-elle été prise en compte pour l'opérationnalisation des critères EAE applicables aux médecines complémentaires?

3. Comment le Département fédéral de l'intérieur s'assure-t-il que la CFPP tient compte de la jurisprudence du Tribunal fédéral en élaborant ses propositions?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que l'admission des cinq prestations médicales des médecines complémentaires constitue l'exigence centrale, explicitement évoquée par les chambres et juridiquement contraignante, de l'article constitutionnel 118a, "Médecines complémentaires"?

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2010 Conseil des Etats. Liquidée.

x 10.3764 é Po. Bischofberger. Maîtriser efficacement et judicieusement l'afflux d'étudiants étrangers (30.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser dans un rapport l'afflux important, voire massif dans certains cas, d'étudiants étrangers dans les hautes écoles suisses et de souligner les méthodes possibles pour maîtriser ces flux de manière efficace, mais aussi de voir ce qui est judicieux du point de vue de la politique éducative. Il examinera en particulier les conséquences d'une augmentation appropriée des taxes d'études et l'instauration - en tant que mesure complémentaire ou de remplacement - d'examens d'admission obligatoires pour les candidats aux études en provenance de pays étrangers, c'est-à-dire de contingents ou de quotas d'étudiants étrangers. Ce rapport tiendra compte, sous une forme comparative, de la manière dont d'autres pays traitent cette problématique, des différences entre les hautes écoles suisses et des différences selon le type d'établissement.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Cramer, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Kuprecht, Leumann, Maissen, Niederberger, Schwaller, Stadler Markus, Stähelin, Zanetti (25)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

02.12.2010 Conseil des Etats. Adoption.

x 10.3765 é Ip. Seydoux. Remise d'échantillons gratuits de contraceptifs oraux aux médecins prescripteurs et aux plannings familiaux (30.09.2010)

Dans son journal no 1/2010, Swissmedic informe que conformément à l'article 10 alinéa 1 OPMéd, les échantillons de médicaments ne peuvent être remis qu'en "petit nombre". Il estime licites cinq emballages par professionnel, par an et par médicament, dans les deux années qui suivent sa commercialisation; deux emballages au maximum à partir de la troisième année. Ce faisant, il ne fait pas de distinction entre médicaments et contraceptifs oraux.

Swissmedic a notamment confirmé sa position dans un courrier à la Société suisse de gynécologie et d'obstétrique du 22 juin 2010.

Nombre de médecins prescripteurs et de plannings familiaux estiment que ce point de vue, relevant d'une interprétation restrictive des dispositions légales en vigueur, est contre-productif, notamment pour les motifs suivants:

1. Lorsqu'un médecin prescripteur/un planning familial propose à une patiente, souvent jeune, une contraception orale, il est essentiel de pouvoir lui montrer comment elle doit utiliser cette

dernière. Cette information est très importante, puisqu'elle permet d'augmenter l'observance et d'éviter des erreurs dans la prise de la pilule contraceptive, ce qui permet d'éviter des grossesses non intentionnelles.

2. Actuellement, pour éviter des grossesses non désirées, on propose à la patiente qui prend la pilule pour la première fois le "quick start". La patiente doit prendre la première tablette le jour même de la prescription. La première semaine de prise n'est pas contraceptive et la patiente doit prendre une contraception d'appoint. Des études ont montré que cette pratique permet de diminuer le nombre de grossesses non intentionnelles. De plus, le fait de donner à la patiente le premier paquet augmente le nombre de patientes qui commencent le "quick start", ainsi que l'observance.

3. Les échantillons de contraceptifs oraux distribués par les médecins prescripteurs/les plannings familiaux sont offerts par les firmes pharmaceutiques, sans que cela puisse porter atteinte à l'indépendance et à la liberté thérapeutique de la personne qui les prescrit.

4. Lors de la première consultation, le médecin prescripteur/le planning familial informe également la patiente sur les risques, très rares (8 cas d'événements thromboemboliques/10 000 par an), liés à la prise de contraceptifs oraux.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de la prise de position de Swissmedic relative à la remise d'échantillons gratuits de contraceptifs oraux aux professionnels?

2. Dans la mesure où Swissmedic affirme ne faire qu'appliquer les dispositions légales en vigueur (notamment l'OPMéd), le Conseil fédéral est-il disposé à revoir cette législation et à prévoir une dérogation pour les échantillons de contraceptifs oraux?

3. Si cela ne devait pas être le cas, et étant donné que nombre de spécialistes en la matière recommandent un accès gratuit et anonyme aux contraceptifs oraux pour les adolescentes, le Conseil fédéral est-il disposé à envisager un remboursement des contraceptifs oraux par les assurances sociales? Le cas échéant, où en sont ses réflexions à ce sujet?

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

02.12.2010 Conseil des Etats. Liquidée.

x **10.3766** é lp. **Bürgi. Patrimoine culturel et monuments historiques. Les objectifs de la convention-programme et leur financement** (30.09.2010)

Dans bien des cantons, l'expérience montre qu'une bonne planification des besoins financiers dans le domaine du patrimoine culturel et des monuments historiques n'est pas possible sur quatre ans lorsque des données très détaillées sont requises pour des projets, ces projets étant lancés et menés à bien par des tiers. Par ailleurs, une planification sur quatre ans ne permet aucune flexibilité et génère des coûts administratifs très élevés.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis qu'il faut renoncer à la convention-programme dans sa forme actuelle?

2. Dans le domaine du patrimoine culturel et des monuments historiques, est-il prêt à recourir à la forme du mandat de prestations et de l'enveloppe budgétaire pour mettre des moyens à la disposition des cantons?

Cosignataires: Altherr, Stähelin (2)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

02.12.2010 Conseil des Etats. Liquidée.

10.3767 é Mo. **Bieri. Exploitation d'un haras. Une tâche nationale** (30.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 147 de la loi sur l'agriculture. La Confédération s'engage à exploiter un haras national et à en assurer durablement le financement. Les services profitant à la communauté (formation, recherche, maintien de la biodiversité) seront financés par la Confédération. Les prestations profitant à des privés seront en revanche facturées à ces derniers de façon proportionnée.

Cosignataires: Berberat, Berset, Bischofberger, Brändli, Büttiker, Comte, Cramer, Egerszegi-Obrist, Fournier, Germann, Hêche, Hess, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Maissen, Maury Pasquier, Niederberger, Recordon, Savary, Schwaller, Seydoux, Zanetti (26)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission des finances

01.12.2010 Conseil des Etats. Adoption.

x **10.3768** é lp. **Maissen. Notre pain quotidien. Mise en péril de la chaîne de valorisation des céréales en Suisse** (30.09.2010)

Les dangers qui pèsent sur l'approvisionnement en denrées alimentaires de base ne s'arrêtent pas aux frontières de la Suisse, dans un contexte caractérisé par la croissance démographique, les problèmes écologiques, les variations climatiques (mauvaises récoltes en 2007 et en 2010), la recrudescence des activités politiques de contrainte et le climat d'instabilité dans notre environnement immédiat. Tout cela fait qu'il serait irresponsable de compter sur l'importation ininterrompue de denrées alimentaires de base pour assurer notre approvisionnement. En Suisse, le secteur de la meunerie de blé tendre connaît une guerre des prix qui a des répercussions négatives notamment sur la culture de céréales. Par ailleurs, la baisse du droit de douane frappant la farine fait augmenter considérablement cette pression, particulièrement les années où les récoltes sont normales.

Etant donné que cette pression sur la chaîne de valorisation des céréales constitue une menace et que la souveraineté alimentaire n'a de sens que si l'on maintient en Suisse à la fois la production agricole de céréales panifiables et les premiers transformateurs, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel les céréales panifiables et la farine font partie des principales denrées alimentaires de base dont la sécurité de l'approvisionnement est d'une grande importance pour la Suisse si elle entend garantir l'alimentation de la population et résister au chantage?

2. Est-il conscient du fait que les minoteries qui transforment du blé tendre sont tellement désavantagées par rapport à l'UE en raison de leur lieu d'implantation - d'après une vaste étude menée par l'Université de Saint-Gall - qu'elles ne peuvent pas s'aligner sur les prix pratiqués dans l'UE malgré les mesures de rationalisation qu'elles prennent actuellement?

3. Est-il conscient du fait que ces minoteries ont un potentiel de rationalisation extrêmement limité étant donné qu'elles n'ont, dans la plupart des cas, aucune possibilité de reconverter leurs

bâtiments répondant à des besoins spécifiques et de se rabattre sur des productions de niche (problématique des produits de base)?

4. Est-il conscient du fait que, suite à la baisse du droit de douane grevant la farine, qui a pris effet le 1er juillet 2010, le nouveau droit de douane va faire baisser plutôt qu'augmenter la marge déjà restreinte de la branche les années où les récoltes sont normales? Est-il conscient que la meunerie décentralisée s'en trouvera sérieusement menacée? Cette évolution aura des effets dommageables sur les transports et l'environnement lors de la livraison de la farine aux transformateurs géographiquement excentrés (boulangeries locales) et lors des trajets que les consommateurs devront parcourir pour aller faire leurs achats. Quelle est l'attitude du Conseil fédéral face à une éventuelle disparition de la meunerie commerciale décentralisée?

5. Est-il conscient du fait qu'une pression étrangère supplémentaire sur le marché de la farine aura des répercussions négatives sur la culture de céréales panifiables en Suisse? Cette dernière devra par conséquent se transformer en monocultures industrielles pour réduire les coûts, ce qui affectera la biodiversité. Ou alors, si ces activités ne sont plus rentables, la culture de céréales panifiables disparaîtra totalement, comme le prouve une étude de l'EPFZ.

6. Partage-t-il l'avis selon lequel les consommateurs n'accordent plus uniquement de l'importance au prix, tenant compte désormais aussi de facteurs non monétaires comme la sécurité de l'approvisionnement, la proximité des points de vente, les aspects écologiques et le maintien des activités de valorisation en Suisse?

7. Compte tenu des possibilités de rationalisation limitées et des désavantages inhérents aux lieux d'implantation par rapport à l'UE, quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il de permettre à la fois aux producteurs de céréales et aux minoteries transformant du blé tendre de poursuivre leur activité, qui consiste à approvisionner le pays de façon décentralisée dans le respect des consommateurs et de l'environnement, mais aussi d'assurer leur survie? Quels sont les mandats particuliers ou les aménagements juridiques qui seraient nécessaires si l'abaissement des droits de douane devait mettre en péril la sécurité de l'approvisionnement et la souveraineté alimentaire?

Cosignataire: Brändli (1)

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.12.2010 Conseil des Etats. Liquidée.

x **10.3769 é** Ip. **Maissen. Dépenses de la Confédération par canton** (30.09.2010)

C'est en 2002 que l'Administration fédérale des finances a établi pour la dernière fois une vue d'ensemble de toutes les dépenses de la Confédération par canton (répartition cantonale des dépenses de la Confédération). Cette vue d'ensemble, qui se basait sur des données datant de 1999, a montré notamment qu'environ un tiers des dépenses fédérales concernait les cantons de Zurich et de Berne. Au total, quelque 80 pour cent des dépenses de la Confédération se répartissaient entre les cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Berne, de Fribourg, de Genève, de Lucerne, de Saint-Gall, de Schaffhouse, de Soleure, de Thurgovie, de Vaud, de Zoug et de Zurich, tous situés sur le Plateau, alors que les 20 pour cent restants allaient aux cantons de l'Arc alpin et de l'Arc jurassien. Dans les conclusions du rapport, on pouvait lire que la politique de la Confédération en matière de dépenses était à l'origine de l'aggravation des disparités entre les cantons. De toute évi-

dence, ce constat ne correspond pas aux objectifs sans cesse réaffirmés, qui sont de réduire les disparités et d'établir une péréquation financière.

La mise en oeuvre de la RPT en 2008 a donné lieu à la réorganisation d'une partie des prestations de transfert entre la Confédération et les cantons. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien se montaient les dépenses de la Confédération par canton en 2008 (après la mise en oeuvre de la RPT) en chiffres absolus et en pour cent?

2. Quelle a été l'évolution des dépenses de la Confédération par canton depuis le dernier relevé systématique, effectué en 2002?

3. La Confédération a-t-elle pris des mesures concrètes, sur la base des informations figurant dans le rapport de 2002, pour mettre en oeuvre l'objectif consistant à réduire les disparités dans ce domaine?

Cosignataire: Brändli (1)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2010 Conseil des Etats. Liquidée.

10.3770 n Mo. **Joder. Discrimination dans la mise en oeuvre du financement des soins** (30.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les prestataires d'aide à domicile privés ne fassent l'objet d'aucune discrimination dans la mise en oeuvre du nouveau régime de financement des soins.

Cosignataires: Brönnimann, Dunant, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Hochreutener, Hurter Thomas, Schenk Simon, Schwander, Wandfluh, Zuppiger (12)

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

10.3771 n Ip. **Riklin Kathy. Préserver le niveau élevé des hautes écoles suisses** (30.09.2010)

Les hautes écoles suisses remportent la palme de l'excellence: plus de 70 pour cent des étudiants de Suisse sont formés dans un établissement qui compte parmi les 200 meilleures universités du monde au classement de Shanghai. Par comparaison, ce taux est d'à peine 20 pour cent aux États-Unis ou en Allemagne. Dans un contexte de concurrence internationale, le niveau élevé de nos établissements est un atout déterminant pour la Suisse et doit donc être soigneusement cultivé.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux quatre questions suivantes:

1. Selon lui, quels sont les principaux défis que devront relever les hautes écoles suisses dans un proche avenir? Que faudrait-il faire pour relever ces défis?

2. Que vise le Conseil fédéral en termes d'assurance-qualité et de développement de la qualité par les aménagements en cours de la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles?

3. Où voit-il une nécessité d'agir sur le terrain de la perméabilité entre les formations tertiaires? Devrait-on permettre une plus grande perméabilité entre les différentes formations (par exemple en prenant davantage en considération les expériences extrascolaires, c'est-à-dire les expériences professionnelles ou hors cursus)? Peut-on dire au contraire que la perméabilité est susceptible de conduire à une baisse de qualité?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il faut conserver le système actuel d'accès universel, sans examen d'entrée, aux filières d'enseignement supérieur avec une maturité gymnasiale suisse? Dans l'affirmative, comment conserver le niveau de qualité des études gymnasiales, voire supprimer les différences qualitatives entre les régions ou les cantons?

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumlé, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Neiryneck, Pfister Gerhard, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Wehrli, Weibel, Zemp (34)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3772 n** Ip. **Bortoluzzi. Financement des structures hospitalières dans le canton de Zurich. Restriction inadmissible de la liberté de commerce?** (30.09.2010)

Dans sa nouvelle loi sur le financement des hôpitaux, qui est la loi d'application de la révision de la LAMal adoptée par les Chambres en décembre 2007, le canton de Zurich prévoit un fonds de soutien destiné à consacrer 20 pour cent des recettes de l'assurance complémentaire aux structures hospitalières. Cet instrument est une sorte de taxe sur la valeur ajoutée, semblable à ce qui se pratique dans la législation sur l'aménagement du territoire. Il constitue une entrave à la liberté et à la concurrence et ne sert qu'à entretenir les structures existantes.

1. Un tel prélèvement sur la valeur ajoutée dans l'assurance complémentaire est-il compatible avec le droit fédéral, en particulier avec la LAMal?
2. Est-il légitime de prélever une partie de la valeur ajoutée non seulement pour mener une politique structurelle, mais aussi pour financer les investissements de la concurrence?
3. Au niveau fédéral, quelle est la base légale formelle de cette réglementation cantonale?
4. Peut-on dire que ce fonds constitue une atteinte inadmissible à la liberté de commerce, contraire à l'article 94 alinéa 4 de la Constitution? Dans la négative, pourquoi?
5. Est-il légitime de financer ce fonds par des prélèvements sur l'assurance complémentaire, étant donné que les patients qui prennent une assurance complémentaire contribuent déjà de manière substantielle au financement de l'infrastructure de base, puisqu'ils sont aussi couverts par l'assurance obligatoire des soins?

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3773 n Ip. **Müller Walter. Libre circulation des personnes. Mise en oeuvre abusive des mesures d'accompagnement** (30.09.2010)

Les nouvelles conventions de prestations que le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) s'apprête à conclure avec les cantons pour 2011/12 afin, soi-disant, d'améliorer la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement concentrera fortement les contrôles sur les entreprises suisses. Dans le passé, pourtant, le problème des salaires abusivement bas s'est posé relativement peu souvent dans les entreprises suisses. Jusqu'à présent, les commissions cantonales tripartites ont concentré à juste titre leurs contrôles sur les situations posant problème tel-

les que le phénomène d'indépendance fictive, ou sur les entreprises étrangères qui envoient des travailleurs détachés en Suisse. La proposition du SECO entraînerait une réduction considérable des contrôles relatifs aux cas d'indépendance fictive. Il y aurait interprétation abusive des mesures d'accompagnement de la libre circulation des personnes et la volonté du législateur serait contournée. Effectuer un véritable contrôle des salaires auprès des entreprises suisses et ménager les personnes en situation d'indépendance fictive ou les entreprises qui envoient en Suisse des travailleurs détachés sous-payés constitueraient un désavantage concurrentiel pour notre économie.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient des conséquences qu'auront les nouvelles conventions de prestations que le SECO s'apprête à conclure avec les cantons?
2. Est-il judicieux, selon lui, de réduire les contrôles relatifs aux cas d'indépendance fictive et aux travailleurs détachés?
3. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fort développement des contrôles effectués auprès des entreprises suisses?
4. Ne pense-t-il pas, comme moi, que la concentration de ces contrôles sur les entreprises suisses est contraire à la volonté du législateur?
5. Est-il prêt à conclure avec les cantons une convention de prestations qui s'attachera à concentrer les contrôles sur les cas d'indépendance fictive et sur les travailleurs détachés?

Cosignataires: Amstutz, Brunner, Favre Charles, Giezendanner, Gysin, Huber, Loepfe, Lustenberger, Müller Philipp, Müller Thomas, Pelli, Theiler, Wandfluh (13)

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3774 n** Po. **Schmid-Federer. Améliorer l'encouragement de la relève dans le domaine des sciences** (30.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans son message FRI pour la période de 2013 à 2016 une stratégie et un ensemble de mesures afin d'encourager la relève de manière ciblée dans le domaine scientifique par le recours à des moyens financiers de la Confédération.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Hany, Hochreutener, Meier-Schatz, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Zemp (20)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

x **10.3775 n** Ip. **Bugnon. Sacrifier les chevaux au profit des bêtes sauvages?** (30.09.2010)

Depuis quelques années, on donne toujours plus d'importance à la sauvegarde des animaux sauvages qui reviennent s'établir dans nos contrées. On met en place des concepts pour gérer les populations de ces grands prédateurs. C'est ainsi que le concept loup, destiné à gérer les populations de cette race, a été mis en place.

Les collectivités publiques de notre pays dépensent sans compter pour subventionner des mesures de protection des troupeaux. De même, elles indemnisent les éleveurs ayant subi des pertes de bétail dues aux attaques répétées des grands prédateurs.

Dans le même temps, l'Etat ne désire pas sauvegarder tout un pan de la culture agricole de ce pays. L'Etat est prêt à sacrifier le Haras national d'Avenches en lui supprimant son soutien financier. Il convient de rappeler que le Haras fédéral d'Avenches est le garant de la conservation de la race chevaline "Franches Montagnes". Le Haras fédéral remplit également des fonctions essentielles de formation et de mise en réseau des différents partenaires équestres de Suisse.

En clair, alors que chacun se gausse des actions menées lors de l'année de la biodiversité, la Suisse est prête à sacrifier l'avenir de son élevage domestique de chevaux au profit de prédateurs tels le loup et le lynx, deux poids et deux mesures.

Considérant ces propos, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que le Conseil fédéral trouve normal que l'on dépense sans compter pour la sauvegarde de grands prédateurs sauvages, tels le loup et le lynx, mais que l'on ne trouve pas le financement pour maintenir l'existence d'une race indigène de chevaux?

2. Quels sont les critères qui amènent le Conseil fédéral à favoriser l'existence d'une catégorie d'animaux (grands prédateurs) et à en sacrifier une autre (chevaux)?

3. Quelles sont les mesures de remplacement envisagées afin de conserver la race de chevaux "Franches Montagnes" dans l'hypothèse où la proposition d'économie serait acceptée?

Cosignataires: Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Parmelin, Rime, Zisyadis (7)

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

x **10.3776 n Po. Bugnon. Prendre des mesures pour l'utilisation de lasers dangereux** (30.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures qui s'imposent pour réglementer le marché des instruments émettant des rayons lasers, avant qu'un grave accident n'arrive, de façon à ce que les appareils de forte puissance ne puissent être achetés que par des professionnels.

Cosignataires: Baader Caspar, Brélaz, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Lüscher, Rime, Weber-Gobet, Zisyadis (10)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3777 n Mo. Amstutz. Restitution des fonds RPC non utilisés à la population (30.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les fonds non utilisés dans le domaine de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), qui dépassent 90 millions de francs, soient immédiatement restitués à la population. En outre, il veillera à la réduction des frais administratifs de la fondation RPC.

Cosignataires: Binder, Caviezel, Estermann, Giezendanner, Glanzmann, Mörgeli, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Spuhler, von Rotz, Wandfluh (12)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3778 n Ip. Grin. Pollution. Mise en oeuvre de zones à faibles émissions** (30.09.2010)

A l'échéance de 2015, il est prévu de mettre en place des "zones à faibles émissions polluantes", c'est-à-dire des zones interdites à la circulation pour certains véhicules particulièrement polluants.

La réalisation de zones à faibles émissions polluantes nécessite la modification de plusieurs ordonnances, notamment:

- L'Ordonnance sur la signalisation routière pour la mise en place d'une signalisation spécifique.

- L'Ordonnance sur les exigences techniques requises pour les véhicules routiers pour l'apposition d'une pastille ou d'un macaron sur les véhicules.

- L'Ordonnance sur les règles de la circulation routière pour le contrôle du respect de la mesure.

- Par ailleurs la création d'une nouvelle ordonnance fédérale relative aux zones à faibles émissions polluantes sera probablement nécessaire afin d'unifier les mesures prises dans les différents cantons.

Ces mesures vont modifier sensiblement les habitudes des automobilistes et je me permets d'ores et déjà de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La mise en oeuvre de zones à faibles émissions polluantes va-t-elle se mettre en place uniquement au moyen d'ordonnances ou le Parlement pourra-t-il en débattre?

2. Le Conseil fédéral peut-il déjà indiquer quelle sera la norme Euro qui servira de référence? (Euro 2: véhicules mis en circulation dès 1996, Euro 3 dès 2000, Euro 4 dès 2005).

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les mesures nécessaires afin que les activités commerciales et touristiques des centres ville ne soient pas pénalisées?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire des exceptions pour les touristes étrangers?

Cosignataires: Baettig, Brunner, Fiala, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Heer, Mörgeli, Perrin, Reymond, Schibli, von Siebenthal (12)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

x **10.3779 n Mo. Grunder. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard** (30.09.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans les six mois suivant l'adoption de la présente motion, un message sur la construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Gothard.

Ce message devra respecter les points suivants:

- il devra tenir compte de l'article sur la protection des Alpes: pendant la réfection du premier tube, le trafic circulera dans les deux sens dans le deuxième tube; aux termes des travaux, les deux tubes seront unidirectionnels et une de leurs pistes sera aménagée en bande d'arrêt d'urgence;

- il devra contenir des modèles impliquant des organismes privés et des modèles de financement privé pour la construction et l'exploitation du tunnel;

- il devra contenir des modèles pour l'introduction éventuelle d'un péage (système de péage par les usagers ou de péage fictif par l'État, en plus de la vignette autoroutière);

- il devra, pour tous les modèles d'exploitation et de financement, être conforme aux principes de l'accord bilatéral sur les transports terrestres.

Cosignataires: Gadient, Haller, Hassler, Landolt (4)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 Conseil national. Rejet.

10.3780 n Mo. Rutschmann. Représentation professionnelle. Modification de la LP (30.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de l'article 27 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), garantissant que toutes les personnes autorisées à exercer la représentation professionnelle aient un libre accès à tout le marché suisse et que les communications par voie électronique puissent être effectuées dans toute la Suisse dans le cadre de procédures relevant de la LP conformément au nouvel article 33a LP qui entrera en vigueur le 1er janvier 2011.

Cosignataires: Amstutz, Brunner, Flückiger Sylvia, Müller Thomas, von Rotz, Zuppiger (6)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3781 n Ip. Rutschmann. Tourisme d'achats (30.09.2010)

De nombreux magasins de vente au détail sont soumis à une forte pression de la concurrence et luttent pour leur survie, en particulier dans les zones rurales. Or, ces petits magasins sont cruciaux pour l'approvisionnement de base de la population. Aussi, dans diverses petites localités, les communes s'engagent-elles pour leur maintien.

Dans un entretien qu'il a récemment accordé à la presse, le Surveillant des prix Stefan Meierhans a encouragé les consommateurs à aller faire également leurs emplettes à l'étranger, le cours de l'euro étant actuellement très favorable.

Cet encouragement a suscité l'incompréhension et le mécontentement auprès des petites et moyennes entreprises, qui, en plus d'être cruciales à l'approvisionnement de la population, offrent des places d'apprentissage et des emplois tout en versant des cotisations aux assurances sociales. Mis à part le non-sens écologique que représente ce tourisme d'achats, l'encouragement de celui-ci menace l'existence de nombreux petits magasins établis à proximité de la frontière. Les propos du Surveillant des prix entrent également en contradiction avec les différentes mesures de relance conjoncturelle prises par la Confédération.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les propos du Surveillant des prix reflètent-ils l'avis du Conseil fédéral en la matière?
2. À combien le Conseil fédéral estime-t-il la perte sur le chiffre d'affaires qu'entraînent les achats transfrontaliers?
3. Que compte-t-il faire pour éviter de telles interventions de l'Etat à l'avenir?

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Brunner, Dunant, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Müller Thomas, Scherer, von Rotz (11)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3782 n Po. von Rotz. Tarifs d'itinérance internationale. Solution rapide au problème des factures stratosphériques (30.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment les services compétents pourront faire pression sur les opérateurs de radiotéléphonie pour épargner aux abonnés suisses le choc qu'ils éprouvent en voyant le montant qui leur est facturé pour avoir utilisé leur téléphone mobile à l'étranger. Sur le mode du plafond de facturation pratiqué dans l'Union européenne (UE), les tarifs excessifs applicables à l'itinérance entre réseaux de téléphonie mobile (ou "roaming") seront ainsi. Dans un délai d'un an, le Conseil fédéral informera le Parlement sur les mesures prises et sur leurs résultats.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Caviezel, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hochreutener, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Landolt, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenberger, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Thomas, Muri, Nidegger, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wehrli, Wobmann, Zuppiger (82)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3783 n Mo. Weber-Gobet. Vélos électriques à vitesse élevée. Port obligatoire du casque (30.09.2010)

Je charge le Conseil fédéral d'adapter les règles de sécurité applicables aux vélos électriques, en faisant obligation aux cyclistes roulant sur des vélos électriques dont le système d'assistance au pédalage n'est pas limité à 25 kilomètres à l'heure de porter un casque.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Aubert, Binder, Birrer-Heimo, Bourgeois, Brélaz, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Darbellay, de Buman, Dunant, Fehr Hans-Jürg, Français, Frösch, Gadient, Geissbühler, Gilli, Graf Maya, Grin, Hassler, Heim, Hochreutener, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lustenberger, Meyer Thérèse, Moret, Prelicz-Huber, Rielle, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Stump, Teuscher, van Singer, von Siebenthal, Wehrli, Weibel, Zisyadis (47)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 10.3784 n Ip. Gilli. Hausses des tarifs des CFF et politique des transports durable (30.09.2010)

Suite aux nouvelles hausses de prix annoncées par les CFF pour 2011, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la manière dont les prix ont évolué dans le domaine des transports publics, par comparaison avec l'évolution enregistrée dans le domaine du trafic motorisé individuel?
2. Que pense-t-il de l'augmentation disproportionnée (et supérieure au renchérissement) des tarifs des CFF au cours des 20 dernières années, par comparaison avec l'évolution du prix de l'essence? En résultera-t-il une distorsion de la concurrence

dans le domaine de la mobilité, au détriment des transports publics?

3. Quelles mesures faudrait-il prendre à court et moyen termes pour assurer un développement durable des transports?

4. Que pense le Conseil fédéral des nouvelles hausses que les CFF ont d'ores et déjà annoncées pour les années suivantes?

Cosignataires: Bänziger, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Frösch, Girod, Graf Maya, Heim, Ingold, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel (25)

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

x **10.3785 n** Ip. **Gilli. Objectifs du millénaire. La Suisse tient-elle ses promesses?** (30.09.2010)

1. Dans quelle mesure les engagements de la Suisse ont-ils progressé après le Sommet sur les objectifs du millénaire, qui s'est tenu en septembre à New York, sur le chapitre des objectifs 4, 5a, 5b et 6 par rapport à ce qui était prévu auparavant?

2. Dans quels domaines ciblés la Suisse entend-elle investir des fonds pour améliorer la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes?

3. Est-elle prête à recueillir, dans le cadre de la coopération au développement, des données désagrégées selon les sexes afin de garantir que le domaine de la santé et des droits sexuels et reproductifs des femmes obtiendra des fonds suffisants?

4. A-t-on décidé d'augmenter les contributions versées aux organisations internationales qui se penchent spécifiquement sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes?

5. Le nouveau message sur la coopération au développement met l'accent sur la lutte contre la pauvreté, l'approvisionnement en eau potable et l'adaptation aux changements climatiques. Comment va-t-on garantir, lors de la répartition des fonds entre ces trois priorités, que la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes seront considérés comme une thématique transversale et que les femmes en profiteront de manière durable? Comment l'efficacité sera-t-elle mesurée?

Cosignataires: Amacker, Bänziger, Carobbio Guscetti, Cassis, Estermann, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadiant, Girod, Glanzmann, Graf Maya, Hämmerle, Heim, Ingold, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried, Wasserfallen, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (36)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3786 n Mo. **Parmelin. Durcissement des sanctions dans le domaine du trafic et de la contrefaçon de produits médicaux** (30.09.2010)

Le Conseil fédéral est invité à procéder rapidement aux modifications législatives et réglementaires afin que la lutte contre le trafic et la contrefaçon des médicaments et autres produits thérapeutiques analogues soit renforcée à tous les niveaux aussi bien pénal qu'administratif et pécuniaire.

Pour cela, il s'inspirera des dispositions qui répriment le trafic de stupéfiants dangereux. En assimilant la contrefaçon et le trafic

de médicaments et autres produits thérapeutiques analogues à du trafic de drogue, la dissuasion sera fortement renforcée et les risques de mise en danger de la santé publique pourront être réduits.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Barthassat, Borer, Bourgeois, Cassis, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Hassler, Hiltold, Maire, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Thomas, Muri, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Robbiani, Rossini, Spuhler, Stahl, Triponez, Veillon, Zuppiger (32)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3787 n Ip. **Vischer. Amende infligée par le DFF à Victor Vekselberg et acquittement par le Tribunal pénal fédéral** (30.09.2010)

En ce qui concerne l'acquittement de Victor Vekselberg dans la procédure qui l'opposait au DFF après que celui-ci lui avait infligé une amende pour infraction à la loi sur les bourses, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi le DFF n'a-t-il pas défendu sa décision devant le tribunal? N'a-t-il pas ainsi renoncé de lui-même à étayer de manière circonstanciée son prononcé pénal, en droit comme en fait? Il s'agit tout de même d'une amende de 40 millions de francs et d'une procédure emblématique pour le droit pénal boursier. Le jugement sera-t-il déféré à l'instance supérieure?

2. D'après la presse, il est ressorti des considérants oraux que le tribunal a eu de la peine à comprendre les raisons pour lesquelles Vekselberg et Renova auraient secrètement formé un groupe. Pour le DFF, quelle serait l'explication principale de la prétendue violation du devoir d'annonce?

3. La procédure engagée contre Vekselberg et Renova obéissait-elle aussi à des considérations politiques, à savoir qu'il s'agissait de faire obstacle à des investissements opérés par des fonds non occidentaux, possiblement des fonds souverains camouflés, dans des secteurs industriels producteurs de technologies sensibles?

4. Quelle est la ligne suivie par le Conseil fédéral vis-à-vis des fonds souverains ou parasouverains non occidentaux?

En ce qui concerne cette procédure, ses dessous, sa conduite, les motivations de ses acteurs, l'arrêt du Tribunal pénal fédéral soulève un certain nombre de questions de portée fondamentale.

Cosignataires: Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Wyss Brigit (7)

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3788 n Mo. **Walter. Utilisation rationnelle des réserves de l'assurance d'indemnités journalières selon la LAMal** (30.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une disposition de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui prévoira que les réserves qui ont été constituées dans le cadre d'une assurance d'indemnités journalières selon la LAMal, mais qui ne sont plus nécessaires pour garantir le droit à ces indemnités, puissent être utilisées à une autre fin. Il prévoira notamment la possibilité de transférer ces réserves à des assurances d'indemnités journalières conclues sur la base de la loi sur le

contrat d'assurance (LCA), à la condition toutefois que les contrats en question prévoient une couverture équivalente ou similaire à celle prescrite par la LAMal. Les réserves utilisées à une autre fin devront, dans la mesure du possible, être frappées d'une affectation précise. L'approbation de l'autorité de surveillance de la LAMal (ou de la FINMA pour tout ce qui relève de la LCA) sera nécessaire.

Cosignataires: Aebi, Bäumlé, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Dunant, Favre Laurent, Germanier, Giezendanner, Häberli-Koller, Hassler, Humbel, Kleiner, Müri, Nussbaumer, Parmelin, Schenk Simon, Scherer, Segmüller, Stahl, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Weibel (24)

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3789 n Mo. Brönnimann. Neuf ans de scolarité obligatoire suffisent (30.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir la durée de la scolarité obligatoire à neuf ans en s'appuyant sur l'article 62 alinéa 4 de la Constitution. Les cantons pourront concevoir comme ils l'entendent les deux années d'école enfantine.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bigger, Borer, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Killer, Kunz, Miesch, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (33)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3790 n Po. Bourgeois. Impact et pérennité de la Patrouille des Glaciers (30.09.2010)

Je demande au Conseil fédéral d'établir un rapport sur la Patrouille des Glaciers. Ce rapport devrait mettre en évidence les éléments suivants:

1. Les impacts de la Patrouille des Glaciers (PDG) sur l'image de notre pays et sa notoriété sur le plan international; sur l'image de l'armée suisse auprès de la population, auprès des leaders d'opinion; sur la formation, l'entraînement, l'organisation, la gestion de la troupe et de sa logistique et sur l'économie des régions concernées et ceci en relation avec les dépenses consacrées à l'organisation de cet événement;

2. Les mesures prévues en vue de pérenniser cette course avec une analyse portant sur la garantie à terme des moyens financiers de la Confédération; sur le rôle essentiel des mass medias et des partenaires; sur la nécessité de maintenir le respect de l'environnement; sur une lutte efficace contre le dopage; sur la maîtrise du flux des participants et de l'organisation.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumlé, Bigger, Binder, Birrer-Heimo, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler, Bugnon, Cassis, Cathomas, Caviezel, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fässler, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Fehr Mario, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Français, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Galladé, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Gross, Grunder, Haller, Hany, Hassler, Hiltbold, Hodgers, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Ingold, Jans, Joder, Jositsch, Kaufmann, Kiener Nellen, Killer, Kunz, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Levrat, Loepfe, Lumengo, Lüscher, Lustenberger, Maire, Malama, Markwalder, Marra,

Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Mörgele, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Neiryck, Nidegger, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Roth-Bernasconi, Roux, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Spuhler, Stahl, Steiert, Stöckli, Triponez, Tschümperlin, van Singer, Veillon, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weber-Gobet, Weibel, Wobmann, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis (149)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 10.3791 n Ip. Egger. NLFA. Nouveau dépassement des coûts de construction suite à des demandes de paiement supplémentaires formulées par le consortium chargé des travaux? (30.09.2010)

Dans son rapport d'activité 2009, la Délégation de surveillance de la NLFA (DSN) "se réjouit de pouvoir faire état de progrès encourageants. La réalisation de la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA) progresse bien, les projections des coûts et des délais sont globalement stables et les risques sont en légère régression". Elle ajoute que l'OFT "estime toujours les besoins financiers de la NLFA à environ 24 milliards de francs jusqu'à la fin du projet (prix actualisés), y compris les frais financiers cumulés et futurs".

Or, on a pu lire dans le "Tagesanzeiger" du mercredi 29 septembre 2010 qu'il faut s'attendre à d'importants dépassements des coûts de construction - de l'ordre de 350 millions de francs - pour le portail sud de la NLFA suite aux demandes de paiement supplémentaires formulées par le consortium chargé des travaux.

Comme la surveillance directe, les décisions et les instructions concernant ce chantier du siècle relèvent de la responsabilité exclusive du Conseil fédéral, je prie ce dernier de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il été informé des demandes susmentionnées formulées par le consortium chargé des travaux?

2. Si tel est le cas, quand ces demandes ont-elles été présentées et pour quelle raison et dans quels domaines les coûts ont-ils augmenté?

3. Les projets de construction concernant le sud du chantier ont soulevé des problèmes dès le début. Selon le Conseil fédéral, dans quelle mesure les demandes formulées sont-elles justifiées?

4. Le Conseil fédéral sait-il si des demandes supplémentaires pourraient être présentées? Dans l'affirmative, comment entend-il y réagir?

5. Etant donné que le Parlement a fixé l'enveloppe financière pour la NLFA, de quelle manière le Conseil fédéral pense-t-il informer des dépassements de coûts qui pourraient intervenir? Avec quels moyens pense-t-il couvrir ces dépassements?

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Hutter Markus, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Roux, Schmid-Federer, Wehri, Zemp (18)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3792 n Mo. Hochreutener. Le cautionnement des PME comme outil de crise (30.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres un projet de normes légales qui relèveront les limites de crédit dans le cautionnement des petites et moyennes entreprises (PME). Ces normes doteront également le Conseil fédéral du pouvoir de relever les limites de crédit si la situation l'exige, notamment en cas de récession ou de resserrement de l'accès au crédit.

Cosignataires: Barthassat, Büchler, Cathomas, Darbellay, Egger, Häberli-Koller, Hany, Humbel, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Schmidt Roberto, Zemp (12)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3793 n Ip. Fluri. Tranche horaire de distribution des journaux par la Poste** (30.09.2010)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'opinion selon laquelle les quotidiens en abonnement devraient être distribués par la Poste aux lecteurs avant midi - du moins dans les localités où la Poste assure la distribution?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à régler cette question par voie d'ordonnance en y inscrivant que les quotidiens en abonnement doivent être distribués par la Poste au plus tard à 12 h 30?

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

x **10.3794 é Ip. Fetz. Primes d'assurance-maladie non conformes à la loi et subventions croisées intercantionales. Que fait le Conseil fédéral?** (30.09.2010)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Comment lutte-t-il contre les primes d'assurance-maladie fixées trop bas pour refléter les différences de coûts régionales ou cantonales attestées?

Quels succès et quels échecs les efforts entrepris dans ce domaine par le Conseil fédéral ont-ils eus ces cinq dernières années?

Comment ces succès et ces échecs se sont-ils répercutés ces cinq dernières années sur les réserves techniques cantonales des caisses?

Comment le Conseil fédéral entend-il empêcher qu'une éventuelle révision des dispositions réglant les réserves (en vue d'adapter les réserves aux risques) n'aboutisse à ce que les assurés de certains cantons aient pratiquement dû fournir une subvention croisée aux assurés d'autres cantons ou à ce qu'ils soient contraints de fournir une telle subvention a posteriori?

Au cas où le Conseil fédéral n'aurait pas l'intention d'empêcher ce type de subventions croisées, sur quelle base légale ou constitutionnelle compte-t-il s'appuyer?

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

02.12.2010 Conseil des Etats. Liquidée.

10.3795 é Mo. Graber Konrad. LPP. Simplifications administratives (30.09.2010)

Je charge le Conseil fédéral de procéder à une révision de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) visant à la simplifier. L'objectif est de garantir que le deuxième pilier reste compréhensible pour des non-initiés, d'aboutir à la plus grande transparence possible pour les assurés et de diminuer les frais administratifs en augmentant la concurrence entre autres mesures.

Cosignataires: Bischofberger, David, Fetz, Frick, Kuprecht, Maissen, Niederberger, Schweiger, Stähelin (9)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

02.12.2010 Conseil des Etats. Adoption.

10.3796 n Mo. Fiala. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard (30.09.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans les six mois suivant l'adoption de la présente motion, un message sur la construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard.

Ce message devra respecter les points suivants:

- Il devra tenir compte de l'article sur la protection des Alpes: pendant la réfection du premier tube, le trafic circulera dans les deux sens dans le deuxième tube; aux termes des travaux, les deux tubes seront unidirectionnels et une de leurs pistes sera aménagée en bande d'arrêt d'urgence.

- Il devra contenir des modèles impliquant des organismes privés et des modèles de financement privé pour la construction et l'exploitation du tunnel.

- Il devra contenir des modèles pour l'introduction éventuelle d'un péage (système de péage par les usagers ou de péage fictif par l'Etat, en plus de la vignette autoroutière).

- Il devra, pour tous les modèles d'exploitation et de financement, être conforme aux principes de l'accord bilatéral sur les transports terrestres.

Cosignataires: Abate, Binder, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Eichenberger, Favre Charles, Fluri, Geissbühler, Giezendanner, Gysin, Hiltbold, Hochreutener, Hutter Markus, Kleiner, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Messmer, Moret, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Perrinjaquet, Schibli, Segmüller, Triponez, Wasserfallen (29)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3797 n Mo. Hochreutener. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard (30.09.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans les six mois suivant l'adoption de la présente motion, un message sur la construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard.

Ce message devra respecter les points suivants:

- Il devra tenir compte de l'article sur la protection des Alpes: pendant la réfection du premier tube, le trafic circulera dans les deux sens dans le deuxième tube; aux termes des travaux, les deux tubes seront unidirectionnels et une de leurs pistes sera aménagée en bande d'arrêt d'urgence.

- Il devra, pour tous les modèles d'exploitation et de financement, être conforme aux principes de l'accord bilatéral sur les transports terrestres.

Cosignataires: Bischof, Büchler, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Humbel, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Roux, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Zemp (15)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3798 n Mo. Giezendanner. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard (01.10.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans les six mois suivant l'adoption de la présente motion, un message sur la construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard.

Ce message devra respecter les points suivants:

- il devra tenir compte de l'article sur la protection des Alpes: pendant la réfection du premier tube, le trafic circulera dans les deux sens dans le deuxième tube; aux termes des travaux, les deux tubes seront unidirectionnels et une de leurs pistes sera aménagée en bande d'arrêt d'urgence;
- il devra contenir des modèles impliquant des organismes privés et des modèles de financement privé pour la construction et l'exploitation du tunnel;
- il devra contenir des modèles pour l'introduction éventuelle d'un péage (système de péage par les usagers ou de péage fictif par l'Etat, en plus de la vignette autoroutière);
- il devra, pour tous les modèles d'exploitation et de financement, être conforme aux principes de l'accord bilatéral sur les transports terrestres.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Raymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (56)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3799 n Mo. Giezendanner. Indemnités versées par les caisses-maladie. Accroître la transparence (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale sur l'assurance-maladie (art. 13ss.) de telle sorte que les caisses-maladie aient l'obligation de publier chaque année dans leur rapport d'activité le montant total des indemnités versées à l'ensemble des membres du conseil d'administration et de celles versées au président du conseil d'administration et au directeur général.

Cosignataires: Aebi, Allemann, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Brönnimann, Brunner, Büchler, Bugnon, Chopard-Acklin, Daguët, Dunant, Estermann, Fässler, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fiala, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Galladé, Geissbühler, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Heer, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, Killer, Kunz, Lang, Levrat, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müri, Nussbaumer, Perrin, Pfister Theophil, Raymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Segmüller, Stamm, Thanei, Veillon, Vischer, von

Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zuppiger (69)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3800 n Mo. Giezendanner. Emploi abusif des contrôles radar (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier lois et ordonnances de façon à ce que les contrôles radar sur l'autoroute ne puissent être effectués à l'avenir que sur des tronçons dangereux et n'aient lieu ailleurs que de manière ponctuelle.

Les contrôles qui sont effectués sur de plus longs tronçons mais n'assurent en rien la sécurité routière doivent être interdits.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler, Bugnon, Caviezel, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Raymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (68)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 10.3801 n Ip. Giezendanner. Véhicules immatriculés à l'étranger (01.10.2010)

De nombreux automobilistes étrangers, qu'ils soient touristes, frontaliers ou en séjour de courte durée, circulent durant environ un an en Suisse sans y faire immatriculer leur véhicule.

1. Les amendes infligées aux automobilistes en question sont-elles envoyées dans leur pays d'origine? Dans l'affirmative, existe-t-il une statistique relative au taux de recouvrement de ces amendes?
2. Il arrive très souvent que les plaques d'immatriculation ne puissent pas être associées à un pays particulier (simples chiffres sans désignation du pays). Comment les amendes sont-elles perçues dans ces cas-là (radars automatiques, par ex.)?
3. Les véhicules d'automobilistes étrangers séjournant en Suisse sont-ils enregistrés?
4. Que se passe-t-il lorsqu'un véhicule étranger est enregistré par un radar sans que son conducteur puisse être identifié?
5. Y a-t-il une statistique du taux de récidive des détenteurs de véhicule étrangers?
6. Quelle est la fréquence de l'assistance juridique fournie par un Etat étranger dans le cas des infractions routières?
7. Combien d'amendes sont-elles restées impayées à l'étranger au cours des douze derniers mois?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler, Bugnon, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Lustenber-

ger, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Segmüller, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (64)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

x **10.3802 n** Ip. **Cathomas. Sources et puits de carbone engendrés par l'exploitation des sols** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les négociations internationales relatives à l'effet de puits de carbone dû à l'agriculture?
2. Où en est la mise en place du système d'inventaire mentionné dans le message concernant la révision de la loi sur le CO₂?
3. Les ressources humaines et financières nécessaires sont-elles disponibles?
4. Quand disposera-t-on de connaissances avérées sur les sources et les puits de carbone en Suisse engendrés par l'exploitation des sols agricoles?
5. Dans quelle mesure le Conseil fédéral compte-t-il tenir compte des connaissances relatives aux sources et aux puits de carbone engendrés par l'exploitation des sols agricoles dans la politique agricole future?

Cosignataires: Aebi, Bader Elvira, Favre Laurent, Hany, Jans, Nordmann, Nussbaumer, Weibel, Zemp (9)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

x **10.3803 n** Ip. **Häberli-Koller. Transparence des statistiques de la formation** (01.10.2010)

- Le Conseil fédéral a-t-il une vue d'ensemble des titres de fin d'études délivrés actuellement aux étudiants dans les hautes écoles (licence, diplôme, bachelor, master)?
- Peut-il garantir que le passage au système de Bologne ne conduit pas à comptabiliser deux fois des étudiants?
- Fait-on une claire distinction entre les différents types de hautes écoles (universités, hautes écoles pédagogiques, hautes écoles spécialisées, institutions universitaires)? Les titres de fin d'études peuvent-ils être recensés par institution et par discipline?
- Les diplômes de formation continue délivrés par les hautes écoles créent une grande confusion sur le marché de l'emploi. Cette confusion ne sera pas sans incidence sur l'enquête suisse sur la population active. De nombreux étudiants qui ont obtenu un diplôme de formation continue dans une haute école pensent en effet être titulaires d'un diplôme de haute école. Quelles mesures l'Office fédéral de la statistique prendra-t-il pour s'assurer, lors de ses enquêtes, que le titre le plus élevé obtenu par les personnes interrogées est un titre universitaire (bachelor, master, PhD ou titre sanctionnant une formation professionnelle supérieure) et non un diplôme de formation continue délivré par une haute école (Master of Advanced Studies, MAS; Certificate of Advanced Studies, CAS; Diploma of Advanced Studies, DAS)?

Comme les statistiques servent de base au calcul de la participation financière de la Confédération, il est impératif que l'on puisse se fier aux données qu'elles renferment.

Cosignataires: Bader Elvira, Cathomas, Darbellay, Glanzmann, Hany, Lustenberger, Müller Thomas, Simoneschi-Cortesi (8)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3804 n Mo. **Leutenegger Oberholzer. Assurance contre les tremblements de terre** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer la possibilité d'introduire une assurance obligatoire contre les tremblements de terre qui couvre l'ensemble du territoire suisse.

1. Pour les cantons ne disposant pas d'assurance des bâtiments, on adaptera l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées, plus précisément les articles 171 et suivants, qui règlent les dommages dus à des événements naturels, afin que les tremblements de terre soient ajoutés aux événements couverts par l'assurance obligatoire causés aux biens mobiliers et immobiliers par ces dommages.
2. Les cantons qui disposent d'une assurance des bâtiments seront tenus d'édicter pour leur territoire les prescriptions nécessaires à la création d'une assurance obligatoire contre les tremblements de terre qui couvrira les dommages aux bâtiments. Les assurances bâtiments cantonales seront chargées de la mise en oeuvre.

Le Conseil fédéral présentera au Parlement un rapport accompagné d'un projet de normes légales.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguët, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Jans, Jositsch, Lachenmeier, Lang, Maire, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Voruz (23)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3805 n Ip. **Schenker Silvia. Santé et inégalités sociales. Que fait la Confédération?** (01.10.2010)

- Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il du rapport national de 2008 sur la santé?
- Est-il disposé à surveiller de plus près l'évolution des inégalités sanitaires et d'oeuvrer à une collaboration plus étroite des différents secteurs qui interviennent ici, comme recommandé par l'Organisation mondiale de la santé et l'Union européenne?
- Est-il disposé à assumer davantage de responsabilités en la matière en prenant des mesures transsectorielles afin de réduire la fracture sociale en matière de santé?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gilli, Goll, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz (26)

17.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

10.3806 n Ip. **Kiener Nellen. Consolider le financement des places dans le programme Erasmus** (01.10.2010)

1. Les places d'études en Erasmus sont-elles garanties pour le semestre d'automne 2011?

2. Le financement des places d'études en Suisse ou à l'étranger et du suivi Erasmus est-il garanti pour la même période?

3. La Suisse peut-elle demander par avance à l'Union européenne les fonds prévus à cet effet?

4. Comment le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche compte-t-il s'assurer que la Fondation ch pourra remplir sa mission, si le personnel qui était jusqu'ici compétent pour ces questions ne reçoit pas davantage de ressources afin de former le personnel de la Fondation ch avant l'échéance des délais?

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3807 n Ip. Moret. Profiter des changements à la tête des départements pour en revoir la composition? (01.10.2010)

En proposant d'adopter la motion Burkhalter 09.3155, le Conseil fédéral a accepté d'être chargé de présenter au Parlement une nouvelle organisation des tâches gouvernementales dans le cadre du prochain programme de législature et de revoir en particulier la composition des départements dans l'optique d'une refonte complète.

Entre-temps, un élément nouveau est apparu: suite à la récente élection complémentaire au Conseil fédéral, quatre départements ont changé de mains.

Aussi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Etant donné les importants changements intervenus dans la répartition des départements au sein du Conseil fédéral, ne vaut-il pas la peine d'immédiatement revoir la composition des départements sans attendre le prochain programme de législature?

2. Où en est le Conseil fédéral dans sa réflexion sur la refonte de la composition des départements?

3. Quel est le plan de travail exact du Conseil fédéral pour procéder à cette réflexion et à la refonte effective de la composition des départements?

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3808 n Mo. Lang. Interdire les armées privées en Suisse (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des dispositions légales soumettant les entreprises de sécurité privées à un régime d'autorisation et d'enregistrement et interdisant le stationnement en Suisse des armées privées qui déploient des activités dans les zones de crise ou de conflit.

Cosignataires: Bänziger, Büchel Roland, Freysinger, Gilli, Girod, Glauser, Graf Maya, Jans, John-Calame, Kunz, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit (25)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3809 n Mo. Giezendanner. Etendre l'interopérabilité aux services à valeur ajoutée mobiles (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans les plus brefs délais les conditions permettant d'étendre l'interopérabilité (art.

21a de la loi sur les télécommunications) aux services à valeur ajoutée mobiles de façon à garantir la liberté du commerce et de l'industrie non seulement dans les services à valeur ajoutée sur le réseau fixe, mais aussi dans les services à valeur ajoutée mobiles.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler, Bugnon, Caviezel, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Thomas, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schliuer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (64)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3810 n Ip. Reymond. Avalanche législative et perte de souveraineté (01.10.2010)

1. Pourquoi le Conseil fédéral n'exclut-il pas l'adhésion à l'UE comme scénario de politique étrangère alors qu'un tel projet est incompatible avec l'article définissant le but de la Constitution fédérale?

2. Le Conseil fédéral a-t-il préparé, dans le cadre de sa politique étrangère, une stratégie afin de maintenir au strict minimum le nombre de nouvelles lois? La Suisse ne reprend-elle que les lois absolument indispensables afin de laisser à ses citoyens une liberté maximale?

3. Lors du dernier congrès annuel des arts et métiers, Edmund Stoiber a relevé qu'environ 85 pour cent des nouvelles lois appliquées en Allemagne venaient de Bruxelles. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour éviter un tel scénario en Suisse?

4. Combien de pages de lois et d'ordonnances la Suisse a-t-elle dû reprendre durant les cinq années passées à la suite du développement de l'acquis européen?

5. Le Conseil fédéral peut-il indiquer le nombre de lois ayant leur origine en Suisse, à Bruxelles ou au niveau international durant les cinq dernières années (présentation des chiffres selon les années)?

Cosignataires: Baettig, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Nidegger, Parmelin, Perrin, Rime, Schibli, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (25)

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3811 n Mo. Hiltbold. Maintien des moyens de surveillance actuels dans le futur Code de procédure pénale suisse (01.10.2010)

Je prie le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 270 du Code de procédure pénale suisse (CPP).

Le projet réintroduira la possibilité existant à l'article 4 alinéa 1 de l'actuelle loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) d'également mettre sous surveillance l'adresse postale et le raccordement

de télécommunication d'un tiers lorsque des éléments laissent présumer que le prévenu fait utiliser ces moyens de réception et de transmission. L'objectif est de maintenir la situation présente où la mise sous surveillance de victimes ou de tiers qui seraient, par hypothèse, lésés par le comportement du prévenu est autorisée.

Par ailleurs, le Conseil fédéral veillera à rétablir la cohérence du texte français avec les autres versions officielles, le libellé de l'article 270 lettre b chiffre 1 CPP étant en effet plus restrictif en français.

Cosignataires: Barthassat, Favre Laurent, Fiala, Moret, Parmelin, Reymond (6)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 10.3812 n Po. Pfister Gerhard. Maîtriser efficacement et judicieusement l'afflux d'étudiants étrangers (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser dans un rapport l'afflux important, voire massif dans certains cas, d'étudiants étrangers dans les hautes écoles suisses et de souligner les méthodes possibles pour maîtriser ces flux de manière efficace, mais aussi de voir ce qui est judicieux du point de vue de la politique éducative. Il examinera en particulier les conséquences d'une augmentation appropriée des taxes d'études et l'instauration - en tant que mesure complémentaire ou de remplacement - d'examens d'admission obligatoires pour les candidats aux études en provenance de pays étrangers, c'est-à-dire de contingents ou de quotas d'étudiants étrangers. Ce rapport tiendra compte, sous une forme comparative, de la manière dont d'autres pays traitent cette problématique, des différences entre les hautes écoles suisses et des différences selon le type d'établissement.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Zemp (8)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3813 n Mo. Bourgeois. Lait. Renforcement des contrats d'achat (01.10.2010)

Je demande au Conseil fédéral, dans le cadre de l'article 36b de la loi fédérale sur l'agriculture, les mesures suivantes:

- l'analyse de l'application de cet article et le cas échéant les mesures à prendre;

- étendre l'obligation de conclure un contrat en bonne et due forme entre les transformateurs de lait et leurs fournisseurs;

- fixer des règles minimales régissant ce contrat en tenant compte notamment de la durée, des quantités et du mode de fixation des prix. Au cours de la durée définie par la loi, qui devrait être au minimum d'une année, les contrats de base ne peuvent pas être modifiés;

fixer, au niveau national, une proportion minimale de lait A (segment au prix le plus élevé: prix indicatif) à contracter à l'échelon des producteurs et des transformateurs de lait.

Cosignataires: Aebi, Büchler, Darbellay, Favre Charles, Français, Germanier, Glur, Grunder, Hiltbold, Müller Walter, Walter, Zemp (12)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3814 n Mo. Segmüller. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard (01.10.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans les six mois suivant l'adoption de la présente motion, un message sur la construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Gothard.

Ce message devra respecter les points suivants:

- il devra tenir compte de l'article sur la protection des Alpes: pendant la réfection du premier tube, le trafic circulera dans les deux sens dans le deuxième tube; aux termes des travaux, les deux tubes seront unidirectionnels et une de leurs pistes sera aménagée en bande d'arrêt d'urgence, ce qui améliorera grandement la sécurité;

- il devra contenir des modèles impliquant des organismes privés et des modèles de financement privé pour la construction et l'exploitation du tunnel;

- il devra contenir des modèles pour l'introduction éventuelle d'un péage (système de péage par les usagers ou de péage fictif par l'État, en plus de la vignette autoroutière);

- il devra, pour tous les modèles d'exploitation et de financement, être conforme aux principes de l'accord bilatéral sur les transports terrestres.

Cosignataires: Büchler, Fiala, Häberli-Koller, Hochreutener, Loepfe, Müller Thomas, Roux, Simoneschi-Cortesi (8)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3815 n Mo. Steiert. Projets pilotes d'enfouissement de lignes à très haute tension (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des propositions de projets pilotes concrets d'enfouissement de lignes à très haute tension (220/380 kilovolt) en s'inspirant de la loi allemande d'aménagement des circuits électriques (Energieleitungsbaugesetz, EnLAG).

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Bourgeois, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Fässler, Fehr Jacqueline, Fluri, Freysinger, Frösch, Galladé, Graf Maya, Gross, Heim, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Maire, Marra, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rielle, Rime, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (42)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3816 n Ip. von Siebenthal. Importations problématiques de viande assaisonnée (01.10.2010)

1. Combien de viande assaisonnée a été importée en 2008, 2009 et 2010 sous le numéro 1602.5099 du tarif des douanes (viandes des animaux de l'espèce bovine et porcine)?

2. Combien de viande assaisonnée d'autres espèces animales a été importée en 2008, 2009 et 2010 sous le chapitre 16 du tarif des douanes?

3. Les Notes explicatives du numéro 1602.5099 du tarif des douanes suisses parlent expressément de "produits à la viande de boeuf autrement préparés et conservés, p. ex. des morceaux de viande rôtis et emballés sous vide dans des feuilles". Le Conseil fédéral estime-t-il que le simple assaisonnement de la viande crue est un mode de conservation suffisant?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il l'importation de viande assaisonnée problématique?

5. Comment et quand interdira-t-il l'importation de viande assaisonnée afin de mettre un terme aux conséquences néfastes qu'elle entraîne pour le marché indigène?

Cosignataires: Aebi, Bader Elvira, Bigger, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler, Dunant, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Joder, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Wandfluh, Wobmann (38)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3817 n Ip. von Siebenthal. Concrétisation du projet sur le développement du système des paiements directs (01.10.2010)

Le maintien d'un paysage alpin ouvert grâce à l'exploitation des surfaces agricoles et alpestres, lequel revêt une grande importance notamment pour le tourisme suisse, est de plus en plus menacé. Face à ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A l'avenir, les paiements directs seront versés de façon systématique en fonction des prestations d'intérêt public - souhaitées par la population - qui sont fournies par l'agriculture et l'économie alpestre. Il ne s'agira donc pas d'indemnités, mais d'incitations grâce auxquelles on encouragera la fourniture de prestations d'intérêt public. Face à ce constat et à la poursuite de la baisse des prix des produits, comment le Conseil fédéral va-t-il garantir le maintien d'un paysage cultivé ouvert dans les endroits où la biodiversité et la qualité des paysages sont certes élevées, mais où les coûts non couverts inhérents à l'exploitation de l'ensemble des surfaces sont élevés, par exemple dans la région d'estivage et dans les zones de montagne les plus élevées?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il respecter l'objectif national consistant à maintenir ouvert le paysage cultivé dans les zones de montagne III et IV et dans la région d'estivage s'il écrit dans son rapport du 6 mai 2009 que là "où les contributions versées pour certaines surfaces ou dans certaines régions ne suffisent pas pour assurer l'exploitation, la région concernée doit décider elle-même si ces surfaces doivent quand même être exploitées pour des raisons d'esthétique du paysage ou pour des raisons d'écologie et si elle souhaite s'investir financièrement ..."?

3. Etant donné que le maintien d'un paysage cultivé ouvert dans les différentes régions et zones dépend dans une large mesure des particularités régionales et génère par conséquent des différences en termes de coûts et d'utilité, le Conseil fédéral envisage-t-il de régionaliser les paiements directs?

4. Les régions d'estivage ne sont pas des surfaces agricoles utiles (SAU). Il n'y a donc pas, à l'heure actuelle, de contributions pour les prestations écologiques si l'on fait abstraction des contributions pour les objets inscrits dans les inventaires visés dans la LPN. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire pour mieux tenir compte, à l'aide du nouveau système des paiements directs, de la grande importance de la région d'estivage pour la diversité des espèces et la qualité du paysage?

5. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire en sorte que les systèmes d'exécution que sont les "contributions à la biodiversité" et les "contributions à la qualité du paysage" soient moins com-

pliqués que le système actuel prévu dans l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE; RS 910.14)?

Cosignataires: Aebi, Bader Elvira, Bigger, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler, Cathomas, Dunant, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Joder, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Wandfluh, Weber-Gobet, Wobmann (39)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3818 n Mo. Darbellay. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement les négociations avec l'Union européenne (UE) sur un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Il ne doit pas poursuivre les négociations tant que l'on ne sera pas parvenu à une conclusion du Cycle de Doha de l'OMC.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Egger, Favre Laurent, Glanzmann, Häberli-Koller, Hassler, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Robbiani, Roux, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Walter, Zemp (18)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 10.3819 n Mo. Darbellay. Impôt anticipé sur les gains de loterie (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 41 de l'ordonnance sur l'impôt anticipé en relevant le seuil à partir duquel est perçu l'impôt anticipé sur les gains de loterie de 50 francs à 200 francs.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Brunner, Bugnon, Egger, Français, Germanier, Grunder, Haller, Hiltbold, Humbel, Leuenberger-Genève, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Meyer Thérèse, Neiryck, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roux, Schmidt Roberto, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Walter (26)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2010 Conseil national. Rejet.

10.3820 n Mo. Darbellay. Obligation de servir des vins suisses dans les ambassades (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'émettre des directives claires pour obliger à servir exclusivement des vins suisses dans les Ambassades suisses, les représentations diplomatiques, les missions suisses, les réceptions officielles en Suisse ou à l'étranger. Cette directive concerne également les institutions subventionnées: Présence suisse, Suissetourisme, les expositions à l'étranger, Swisscheese Marketing, Agromarketing suisse, etc.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bourgeois, Brunner, Bugnon, Egger, Favre Laurent, Français, Germanier, Glanzmann, Graf Maya, Grunder, Haller, Hany, Hassler, Hiltbold, Humbel, Leuenberger-Genève, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Müller Walter, Müller Thomas, Neiryck, Rime, Robbiani, Rossini, Roux, Schmidt Roberto, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Walter, Zemp, Zisyadis (36)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de politique extérieure

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3821 n Mo. Humbel. Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision des normes légales qui garantisse à tous les actifs une couverture d'assurance efficace en cas de perte de gain due à une maladie.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Darbellay, Häberli-Koller, Hany, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Weibel (10)

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3822 n Mo. Hutter Markus. Coordonner les chantiers routiers (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir une meilleure coordination des chantiers sur les axes routiers qui traversent le pays. Une gestion professionnelle de la durée de vie et de l'état des routes nationales sera notamment développée. Lors de travaux de réfection, un minimum d'un axe routier transversal à grand débit sera obligatoirement maintenu ouvert dans la zone concernée.

Cosignataires: Abate, Brönnimann, Caviezel, Egger, Fiala, Giezendanner, Gysin, Joder, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Rickli Natalie, Schenk Simon, Triponez, von Rotz, Wasserfallen (21)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3823 n Mo. Hutter Markus. Diviser par deux la jungle des signaux routiers (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de diviser par deux le nombre de signaux routiers en Suisse, à l'occasion de la révision de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) et de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), ou de créer les conditions qui permettront que cette division par deux soit mise en oeuvre à tous les échelons.

Cosignataires: Abate, Brönnimann, Caviezel, Egger, Fiala, Giezendanner, Gysin, Joder, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Rickli Natalie, Schenk Simon, Triponez, von Rotz, Wasserfallen (19)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 10.3824 n Ip. Graf Maya. Stratégie Agriculture et filière alimentaire 2025. Où sont les objectifs environnementaux pour l'agriculture? (01.10.2010)

En 2008, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et l'Office fédéral de l'environnement ont publié en commun le rapport "Objectifs environnementaux pour l'agriculture". Le rapport du Conseil fédéral de mai 2009 sur le développement du système des paiements directs s'y réfère systématiquement.

Il est d'autant plus irritant que le document de discussion de l'OFAG en vue d'une orientation stratégique de la politique agricole intitulé "Agriculture et filière alimentaire 2025" et publié en août 2010 ne mentionne nullement les objectifs environnemen-

taux. Lors de diverses manifestations et à l'égard d'autres offices fédéraux, l'OFAG a en outre défendu le point de vue selon lequel on ne pouvait pas imposer au seul secteur de l'agriculture le respect d'objectifs environnementaux contraignants.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il exact que l'agriculture est le seul secteur à devoir atteindre des objectifs environnementaux contraignants d'ici à 2025?

2. Dans la négative, quels autres secteurs doivent-ils atteindre de tels objectifs?

3. De l'avis du Conseil fédéral, quelles mesures essentielles doivent-elles être prises d'ici à 2025 afin que les objectifs environnementaux dans l'agriculture soient atteints?

4. N'estime-t-il pas lui aussi qu'il faudrait les inscrire dans des documents stratégiques importants, notamment dans "Agriculture et filière alimentaire 2025"?

Cosignataires: Bänziger, Birrer-Heimo, Frösch, Hodgers, Jans, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Wyss Brigit (16)

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3825 n Ip. Graf Maya. Sécurité et déclaration des nanoparticules (01.10.2010)

On se demande si les lois actuelles permettent de réglementer le recours aux nanoparticules d'une façon complète et cohérente. Les dispositions en vigueur ne parlent qu'implicitement des nanoparticules, sans parler du fait que les ordonnances ne comportent absolument aucune disposition d'exécution: on n'y trouve en effet ni valeur seuil applicable aux concentrations tolérées de nanoparticules, ni instrument d'évaluation des risques.

Devant ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il qu'il serait indiqué de décréter un moratoire sur les biens de consommation contenant des nanoparticules de synthèse jusqu'à ce qu'on dispose d'une réglementation complète?

2. Dispose-t-il d'un instrument permettant d'interdire la commercialisation de produits potentiellement dangereux pour les êtres humains, les animaux ou l'environnement jusqu'à ce qu'une réglementation sans faille soit édictée?

3. Estime-t-il que les instruments que sont l'autocontrôle et les fiches de données de sécurité sont suffisants pour se prémunir contre les risques inhérents aux nanotechnologies?

4. Est-il disposé à réglementer aussi rapidement que possible le recours aux nanoparticules dans une "loi sur les nanotechnologies", d'une manière analogue à ce qu'il a fait dans l'excellente loi sur le génie génétique?

5. En Suisse, commercialise-t-on déjà des produits (en particulier des biens de consommation) contenant des nanoparticules qui ne sont pas déclarées?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à réglementer l'étiquetage des produits contenant des nanoparticules avant même que l'autorisation de commercialisation de ces produits ne soit accordée?

Cosignataires: Bänziger, Birrer-Heimo, Frösch, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Pre-

licz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Wyss Brigit (15)

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3826 n** lp. **Müller Thomas. Création des conditions générales régissant l'instauration de zones environnementales** (01.10.2010)

La Confédération a élaboré récemment des projets d'ordonnance relatifs à l'instauration de zones environnementales dans les villes. C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de préciser les points suivants:

1. Sur quelles bases juridiques les cantons peuvent-ils se fonder pour décréter des interdictions de circuler permanentes?
2. La Confédération a-t-elle évalué préalablement les coûts administratifs au plan fédéral et les frais d'introduction et de gestion au plan local qu'entraînerait l'instauration de telles zones? Si tel n'est pas le cas, envisage-t-elle de le faire avant la mise en vigueur des ordonnances précitées?
3. En outre, la Confédération a-t-elle évalué l'impact de telles zones sur le tourisme et sur l'économie locale en général (commerce, PME)? Dans la négative, compte-t-elle encore le faire avant la mise en vigueur des ordonnances précitées?
4. Quels avantages concrets (en chiffres) pour l'environnement et la santé une interdiction de circuler dans une zone délimitée applicable à une petite minorité de véhicules - essentiellement ceux qui sont équipés d'un moteur diesel sans filtre - pourrait-elle apporter?
5. Jusqu'à présent, la Confédération s'est toujours montrée dubitative quand il était question de prendre des mesures pour juguler le trafic à l'échelle locale dans le but d'améliorer la qualité de l'air. Pourquoi ce changement de stratégie?
6. En vertu de quels critères et moyens juridiques la Confédération entend-elle faire respecter les principes de la nécessité et de la proportionnalité dans les villes qui souhaitent instaurer des zones environnementales?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Brönnimann, Brunner, Büchler, Caviezel, Darbellay, Egger, Estermann, Fehr Hans, Fluri, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Grin, Gysin, Häberli-Koller, Hany, Heer, Hochreutener, Huber, Humbel, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Meier-Schatz, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Segmüller, Stamm, Triponez, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Zemp (54)

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

x **10.3827 n** lp. **Fluri. Décision du Conseil fédéral de réduire les effectifs de l'armée** (01.10.2010)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la teneur exacte de la décision prise le 26 novembre 2008 par le Conseil fédéral de réduire les effectifs de l'armée (ainsi que le matériel)?
2. Pourquoi cette décision n'a-t-elle pas été communiquée ou rendue publique à ce jour?

3. Le DDPS a-t-il reçu, du fait de cette décision, le mandat explicite de réduire les effectifs de l'armée (ainsi que le matériel)? Le dernier rapport sur l'armée en a-t-il été influencé?

4. En quoi consistait le plan de réduction immédiate des effectifs de l'armée (ainsi que du matériel)?

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3828 n lp. **Carobbio Guscetti. Visas. Refus arbitraires?** (01.10.2010)

La Suisse refuse environ 25 000 visas chaque année. Il semblerait que les refus soient de plus en plus souvent motivés par la crainte que le requérant ne rentre pas dans son pays en raison de la situation économique de celui-ci. Peu importe que le requérant ait été invité par des parents ou des amis et que ceux-ci se soient portés garants (financièrement). Dans sa réponse à mon intervention du 28 novembre 2007 (interpellation 07.3637), le Conseil fédéral indique que "les conditions d'entrée en Suisse sont fixées dans l'ordonnance du 14 janvier 1998 concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers (OEArr; RS 142.211). Il est notamment précisé à l'article 1 alinéa 1 lettre c OEArr que les étrangers doivent présenter les garanties nécessaires en vue d'une sortie de Suisse dans les délais impartis. Cette disposition est expliquée plus en détails dans les directives de l'Office fédéral des migrations (ODM) ... Aux termes de ces directives, la sortie de Suisse n'est pas considérée comme assurée lorsque règne un climat économique, social et politique instable dans le pays de provenance et que la situation professionnelle du requérant est incertaine ou qu'il n'a pas de liens familiaux étroits dans son pays".

Au vu de ces dispositions, de la pratique actuelle et du risque d'application arbitraire de la législation, le Conseil fédéral est chargé d'informer le Parlement de la mise en oeuvre des directives de l'ODM pendant les cinq dernières années et de fournir des précisions notamment en ce qui concerne:

- 1a. le pourcentage de visas refusés par visas touristiques, visas en vue d'une visite ou visas d'affaires;
 - 1b. le pourcentage de visas refusés par pays de provenance;
 - 1c. le pourcentage de visas refusés par sexe;
2. le nombre de personnes disposant d'une déclaration de prise en charge auxquelles le visa a été refusé;
 3. la manière dont sont fixés et évalués les critères permettant d'établir:
 - a. une situation économique, sociale ou politique instable,
 - b. une situation professionnelle incertaine,
 - c. des liens familiaux stables;
 4. les principaux motifs de refus;
 5. le nombre de décisions ayant fait l'objet d'un recours.

Cosignataires: Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Gilli, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Roscini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump (16)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3829 n Ip. Binder. Sylviculture proche de la nature. Faire passer des exigences de fond sans dire leur nom?

(01.10.2010)

Le 26 mai 2010, sous le titre spécifique de "Renaturation des eaux", le DETEC a ouvert une consultation portant sur plusieurs modifications d'ordonnances. Ce projet contient entre autres, sous le titre "Adaptation des ordonnances d'exécution au développement des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement", des modifications de portée importante concernant l'ordonnance sur les forêts. Les groupes d'intérêts proches de la sylviculture, ayant appris la chose par hasard, ont donc été très surpris de constater qu'ils n'avaient pas été consultés.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi parvient-il à la conclusion qu'il faudrait à la Suisse, qui pratique depuis des décennies une "sylviculture proche de la nature" avec les résultats escomptés, de nouvelles prescriptions étatiques sous la forme de "nouvelles exigences de base pour une sylviculture proche de la nature"?

2. Pourquoi ressent-il le besoin de donner une légitimité à ces exigences de base en modifiant l'ordonnance sur les forêts, contrairement à ce qu'il indiquait dans sa réponse à l'interpellation von Siebenthal 09.3698?

3. Pourquoi n'a-t-il pas consulté les milieux sylvicoles, dès le début du projet ou ultérieurement, puisque ceux-ci sont concernés par le projet de modification de l'ordonnance sur les forêts?

4. Pourquoi ne met-il pas cette modification d'ordonnance en adéquation avec le programme forestier suisse, en cours d'élaboration, qui est censé définir la politique forestière de la Confédération pour les années à venir et qui doit être approuvé par le gouvernement début 2011?

5. Est-il disposé à renoncer au projet de modifier l'ordonnance sur les forêts, ou du moins à en discuter avec les acteurs directement concernés?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchler, Caviezel, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Häberli-Koller, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Lustenberger, Miesch, Müller Walter, Nidegger, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (37)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x **10.3830 n Ip. Schmid-Federer. Scoci/Melani. Bilan de la réorganisation du SAP** (01.10.2010)

1. Quels effets la réorganisation du SAP, menée il y a deux ans, a-t-elle eu sur la coopération entre la centrale Melani et le Scoci?

2. Dans quelle mesure le Scoci a-t-il pu remplir sa mission depuis sa création et en particulier depuis la réorganisation du SAP? Existe-t-il des statistiques permettant de le vérifier (par exemple le nombre de cas générés et clos)?

3. Dans quelle mesure la centrale Melani a-t-elle pu remplir sa mission depuis sa création et en particulier depuis la réorganisation du SAP?

4. La réorganisation du SAP a-t-elle été un succès?

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3831 n Mo. Schmid-Federer. Révision de la LSCPT

(01.10.2010)

Lors de la révision totale de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) le Conseil fédéral tiendra compte de ce qui suit:

1. Les tâches normatives et réglementaires que le service de surveillance devra remplir en dehors de toute instruction seront fixées de même que celles qui lui incomberont en sa qualité d'exécutant des autorités de poursuite pénale. Si besoin est, le service pourra être subdivisé en deux entités.

2. Tout ce qui relève de la poursuite pénale sera biffé.

3. L'infrastructure technique du service sera régie par la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP).

4. Les fournisseurs de services de télécommunication seront indemnisés par le service au titre des frais encourus lors des surveillances jusqu'à un montant maximum, qui sera fixé.

Cosignataires: Eichenberger, von Rotz (2)

10.3832 n Mo. Stump. Coordination de l'école de recrues et des études (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de coordonner l'école de recrues (ER) et le début des études de telle sorte que les bacheliers n'aient pas besoin d'opter pour une année de transition, et ainsi perdre une année, avant de commencer leurs études. L'ER doit pouvoir être fractionnée de manière à ce que les recrues faisant des études aient suffisamment de temps à disposition pour suivre les cours et se préparer aux examens.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Streiff (13)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3833 n Mo. Flückiger Sylvia. Faciliter le covoiturage et préserver l'environnement (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que qu'il y ait un nombre suffisant de places de stationnement à durée illimitée sur les aires d'autoroutes afin de faciliter le covoiturage.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Hurter Thomas, Kaufmann, Lustenberger, Muri, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schliuer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zuppiger (28)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3834 n Ip. Flückiger Sylvia. Activisme incontrôlé à l'OFEV? (01.10.2010)

Il ressort du Tableau des travaux législatifs en cours ou planifiées pour 2010-2015 en matière d'environnement publié par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) que ce dernier prévoit un grand nombre de nouveaux projets législatifs. Il est frappant de constater le nombre d'objets qui, certes, ne seront traités qu'au niveau de l'ordonnance, mais qui sont en rapport direct avec des conventions internationales. Un tiers environ des modifications prévues sont tout à fait nouvelles.

Dans ce contexte, il y a lieu de s'interroger sur le domaine de compétence de l'OFEV et sur le respect des mécanismes démocratiques. Par ailleurs, ces nouvelles dispositions légales

auront un impact considérable sur l'économie et notamment les PME, ce que l'administration nie toutefois systématiquement.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En vertu de quelles bases légales l'OFEV estime-t-il avoir la compétence d'entreprendre ces projets législatifs?
2. Comment seront garantis les droits de participation du Conseil national et du Conseil des Etats, mais aussi du peuple (notamment pour ce qui est du droit international)?
3. Où en est la consultation relative à la Convention d'Aarhus? Quand le rapport et la recommandation de l'OFEV concernant la consultation sur cette convention et celle sur les amendements de la Convention d'Espoo seront-ils disponibles?
4. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que, selon les estimations de l'administration, les deux conventions n'auront guère d'impact sur l'économie, mais que les associations économiques sont manifestement d'un tout autre avis?
5. A quoi bon approuver la Convention d'Aarhus puisque pour ainsi dire tous les objectifs qui y figurent sont déjà partie intégrante de la législation suisse?
6. Où pourrait-on, de l'avis du Conseil fédéral, réduire la densité normative dans le domaine de l'environnement? Y a-t-il un calendrier et un plan de mesures concrets prévoyant l'abrogation de certaines lois et la suppression de mesures bureaucratiques?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Lustenberger, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zuppiger (33)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3835 n Ip. Flückiger Sylvia. Mise en oeuvre de la motion Büttiker 09.3619 (01.10.2010)

1. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral a-t-il planifiées pour mettre en oeuvre la motion Büttiker? Quelles dispositions prend-il pour rétablir le caractère officieux des activités de la Conférence suisse des impôts (CSI) et la ramener à sa fonction purement consultative?
2. Comment se présente l'échéancier du Conseil fédéral pour donner suite à la motion Büttiker et remplir ainsi le mandat que lui a confié le Parlement?
3. Comment les tâches de la CSI seront-elles définies à l'avenir?
4. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que les cercles intéressés dont les associations économiques - seront inclus suffisamment tôt dans les processus décisionnels? Une réglementation contraignante est-elle à attendre à ce sujet?
5. Comment le Conseil fédéral entend-il simplifier les procédures administratives dans le domaine fiscal? Des mesures sont-elles également planifiées dans ce domaine - le cas échéant avec la collaboration de la CSI?

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Giezendanner, Glauser, Kaufmann, Rime, Schibli, Schlüer, Spuhler, Zuppiger (12)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3836 n Mo. de Buman. Interdire les bonus dans une entreprise déficitaire (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une révision du droit des sociétés interdisant la distribution de bonus dans une entreprise dont l'exercice d'exploitation est déficitaire ou qui a licencié pour des motifs économiques pendant l'exercice écoulé.

Cosignataires: Amherd, John-Calame, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz (7)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 10.3837 n Ip. von Graffenried. Marchés informatiques. Les logiciels libres à égalité des armes avec les logiciels propriétaires? (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Les logiciels libres (Open Source Software, OSS) sont naturellement désavantagés dans la passation des marchés informatiques: comment est-il tenu compte de ce handicap?
2. Comment l'administration fédérale entend-elle appliquer à partir de 2012 sa «Stratégie OSS» s'agissant des applications bureautiques?
3. Le marché du Programme de bureautique qui sera mis en oeuvre à partir de 2012 donnera-t-il lieu à un appel d'offres?
4. Si tel n'est pas le cas, pourquoi?
5. Combien de marchés, et portant sur quels volumes, l'administration fédérale a-t-elle passés en 2009 ?
6. Combien de ces marchés, et portant sur quels volumes, ont-ils été passés de gré à gré?
7. Sur l'ensemble de ces marchés, passés par appel d'offres ou de gré à gré, lesquels portaient sur des technologies open source?
8. Comment l'égalité de traitement est-elle garantie, malgré l'attribution de certains marchés de gré à gré?

Cosignataires: Riklin Kathy, Wasserfallen, Weibel (3)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3838 n Mo. Hurter Thomas. Pour que des vins et des spiritueux suisses soient servis lors de manifestations officielles suisses à l'étranger (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire servir des vins et des spiritueux suisses lors de la participation de la Suisse à de grandes manifestations et lors de manifestations officielles suisses à l'étranger lorsque ces événements sont financés (ou cofinancés) par la Confédération.

Cosignataires: Binder, Borer, Büchler, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Glur, Killer, Landolt, Miesch, Müri, Nidegger, Perrinjaquet, Reymond, Rutschmann, Scherer, Segmüller, Stahl, Stamm, von Rotz, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (29)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de politique extérieure

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3839 n Po. Hurter Thomas. Promotion du vin suisse au niveau international (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures que l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) envisage de prendre pour promouvoir le vin suisse au niveau international et d'y associer les marques et les producteurs régionaux.

Cosignataires: Binder, Borer, Büchler, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glur, Killer, Landolt, Miesch, Müri, Perrinjaquet, Raymond, Rutschmann, Scherer, Stahl, Stamm, von Rotz, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (26)

10.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3840 n Ip. Nidegger. Mendicité transfrontalière. Vide juridique (01.10.2010)

En application des traités, les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne peuvent séjourner temporairement en Suisse sans autorisation pour autant qu'ils disposent des ressources nécessaires à leur entretien. Le critère actuellement retenu pour en juger est un critère négatif: ne pas émarger à l'aide sociale du canton de résidence. C'est ainsi que des cantons frontaliers, particulièrement exposés à la mendicité transfrontalière, se sont heurtés à ce critère lorsqu'ils ont voulu éloigner de leur territoire des ressortissants de l'UE venus s'adonner chez eux à la mendicité. Dans la mesure où la mendicité, qui n'est pas encore considérée comme une activité lucrative soumise à autorisation, fournit des moyens d'existence autres que l'aide sociale étatique, les ressortissants de l'UE qui s'y adonnent par métier n'ont pu être renvoyés. Le Conseil fédéral n'entend-il pas modifier le critère retenu, afin de combler le vide juridique dans lequel s'engouffre la mendicité transfrontalière, en voulant bien considérer que la dépendance des mendiants à l'aide privée des passants qu'ils sollicitent publiquement équivaut matériellement à vivre de l'aide sociale de la collectivité?

Cosignataire: Gobbi (1)

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3841 n Mo. Jans. Créer les bases légales permettant de généraliser en Suisse le compteur intelligent (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales permettant de généraliser le compteur intelligent, notamment en supprimant les dispositions qui y font aujourd'hui obstacle, de façon à la fois à accroître l'efficacité énergétique et à offrir une plus grande prévisibilité aux acteurs du marché de l'électricité.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Girod, Graf Maya, Ingold, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Moser, Nussbaumer, Pedrina, Riklin Kathy, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Streiff, Stump, Teuscher, Wasserfallen, Wehrli, Weibel (31)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3842 n Ip. Lumengo. Monopole du sel (01.10.2010)

Dans son communiqué du 12 décembre 2008, l'OMC pointe du doigt l'incompatibilité des droits régaliens des cantons suisses

et en particulier, le monopole du sel par rapport au droit de l'OMC.

Les régales et les monopoles cantonaux doivent être conformes au droit fédéral notamment en matière de concurrence.

Dans le cadre de leur monopole sur le sel et sur base de la convention intercantonale sur la vente de sel, les cantons ont prévu un cartel des prix et toléré une concurrence totale pour le sel et les mélanges de sel contenant moins de 30 pour cent de chlorure de sodium.

En pratique, les salines du Rhin et de Bex sont cependant habilitées à délivrer le permis d'importer en Suisse du sel d'origine étrangère. De fait, elles décident quel importateur suisse fera concurrence face à eux-mêmes en important du sel d'origine étrangère.

1. Cette convention intercantonale est-elle aujourd'hui conforme à l'article 48 alinéa 3 de la Constitution qui précise que "les conventions intercantionales ne doivent être contraires ni au droit et aux intérêts de la Confédération, ni au droit des autres cantons"?

2. Même si l'article 94 alinéa 4 de la Constitution autorise des dérogations au principe de la concurrence, un cartel des prix est-il encore justifié par un intérêt public prépondérant?

3. Il est fréquent que les salines de Bex et du Rhin refusent un permis d'importer du sel d'origine étrangère. Une forme de boycottage de certains sels d'origine étrangère est-elle encore compatible avec le principe de proportionnalité?

4. Quelles sont, en définitive, les mesures menaçant la concurrence qui sont conformes à la Constitution et au droit fédéral?

5. Est-il encore acceptable que des sociétés privées comme les salines de Bex et du Rhin soient juges et parties en délivrant des permis d'importer du sel d'origine étrangère?

6. Est-il justifié que ces sociétés privées puissent choisir leurs concurrents?

7. Est-il conforme au droit fédéral qu'une société privée comme les salines du Rhin puisse, selon son bon vouloir, retirer un permis d'importer du sel d'origine étrangère accordé durant plusieurs années et partant, profiter des investissements marketing d'un importateur suisse de sel d'origine étrangère, en reprenant en son propre compte le contrat avec le producteur étranger qui était jusqu'alors lié à un importateur suisse de sel d'origine étrangère?

Cosignataires: Fässler, Jans, John-Calame, Maire, Rennwald, Rielle (6)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3843 n Ip. Flückiger Sylvia. Renforcer la position de la recherche suisse dans le domaine de la thérapie protonique (01.10.2010)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que le nombre de cas appelant un traitement par thérapie protonique va bien au-delà des estimations faites par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de la santé (CDS) et qu'il faut s'attendre en réalité à un nombre de cas supérieur à 2000 par an?

2. Est-il juste de classer la thérapie protonique dans la catégorie des traitements relevant de la médecine hautement spécialisée (MHS) alors que le critère de la rareté des cas, critère clé dans la définition des prestations relevant de cette médecine, n'est plus rempli en l'espèce (ce critère serait rempli par exemple

dans le domaine de la transplantation cardiaque, où l'on dénombre 70 à 80 cas par an)?

3. Est-il prêt à autoriser la mise sur pied d'initiatives privées dans le domaine de la santé? Connaît-il le PTCS? Est-il judicieux, selon lui, que le partenariat public-privé trouve autant que possible sa place dans le domaine de la santé et que les conditions cadres nécessaires soient créées à cet effet?

4. Quelle stratégie le Conseil fédéral suit-il dans le domaine de la thérapie protonique? Ne pense-t-il pas comme moi qu'il est impératif de développer les infrastructures cliniques - en partenariat avec l'IPS - si l'on veut renforcer la position de la recherche suisse?

17.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

10.3844 n Mo. Heim. Pédiatrie et DRG (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de veiller à ce que les conventions tarifaires DRG soient établies de manière à tenir compte des spécificités et des besoins de la pédiatrie moderne;

2. d'instaurer un groupe qui aura pour mandat d'accompagner l'introduction des DRG dans le secteur de la pédiatrie, p. ex. sous la forme d'un groupe d'accompagnement de la Swiss DRG SA.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Gilli, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Weber-Gobet (16)

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3845 n Po. Heim. Introduction des DRG. Transparence dans la qualité des soins (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer:

1. quand et comment il entend réaliser, dans le cadre des conventions tarifaires prévues à l'article 49 alinéa 1 LAMal et de la garantie de la qualité prévue aux articles 58 LAMal et 77 OAMal, la transparence (concernant la qualité des prestations et celle des résultats médicaux) qui garantira la concurrence réelle (en termes de qualité et de prix) nécessaire au bon fonctionnement du nouveau financement hospitalier pratiqué à partir de 2012;

2. quels sont les instruments dont il dispose pour obliger les partenaires tarifaires à inscrire dans la convention tarifaire Swiss DRG des normes de qualité conformes aux exigences de la stratégie fédérale en matière de qualité dans le système de santé et aux exigences en matière de transparence;

3. par quelles mesures concrètes et dans quel délai il entend démentir la critique selon laquelle une véritable comparaison des prix serait illusoire sans un système de qualité à l'échelon national et sans transparence en ce qui concerne la qualité des prestations, en l'absence desquels seul l'argent dicterait sa loi.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Gilli, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Weber-Gobet (12)

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

x 10.3846 n Ip. Thorens Goumaz. Politique intégrée des produits. Vers une économie plus durable? (01.10.2010)

La stratégie pour le développement durable de la Confédération fixe pour objectif de promouvoir une économie peu gourmande

en ressources. Dans cette perspective, la Confédération veut mettre en oeuvre une politique intégrée des produits (PIP) qui "vise à renforcer la production et la consommation de biens et de services qui satisfont à des exigences économiques, sociales et environnementales élevées par le biais de la demande publique (pratique d'acquisition durable de la Confédération) et en fournissant aux acteurs du marché des informations fiables sur la consommation des ressources". De plus, la Confédération entend proposer des stratégies de réduction de la consommation des ressources et des impacts sur l'environnement. Dans son rapport 2010 sur la mise en oeuvre de la Stratégie pour le développement durable, la Confédération assure que des progrès ont été enregistrés en la matière.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Par quelles mesures concrètes la Confédération compte-t-elle influencer la consommation publique grâce à sa politique d'acquisition? Où en est notamment le projet de révision de la Loi sur les marchés publics, mis en consultation en 2008?

2. Quelles mesures concrètes sont prévues pour influencer la consommation privée en sensibilisant les consommateurs?

3. La prolifération actuelle des labels, en particulier dans certains secteurs, et la confusion qu'elle génère, ne montrent-elles pas les limites de la politique menée en la matière?

4. La Confédération pense-t-elle atteindre ses objectifs uniquement par l'information des consommateurs et des mesures liées aux marchés publics? Le cas échéant, quels autres instruments seraient envisageables?

5. Quelle est par exemple la position du Conseil fédéral sur l'instrument du "top-runner", qui exige que les produits les plus économes en énergie deviennent la norme à respecter dans un délai imparti?

6. Par quelles mesures concrètes la Confédération compte-t-elle "encourager les stratégies destinées à réduire la consommation de matières premières et les atteintes à l'environnement" et où en est leur application éventuelle?

7. A-t-elle fixé des axes prioritaires ou des biens et services pour lesquels elle compte mettre en oeuvre en priorité une PIP?

8. Quels sont les produits ou services ayant déjà fait l'objet d'une PIP? Avec quels résultats?

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Graf Maya, Hodggers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, Vischer, von Graffenried (16)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3847 n Ip. Chopard-Acklin. Intégration des jeunes atteints d'un handicap. Une situation précaire (01.10.2010)

1. Quelles solutions s'offrent (en termes de formation, de logement et de travail) aux jeunes de 15 à 18 ans atteints d'un handicap qui ne peuvent ni rester dans une école spécialisée ni accéder à une mesure professionnelle de l'AI, et encore moins faire un apprentissage fédéral?

2. Quelles dispositions sont prises pour que la transition entre le secondaire I (école spécialisée le plus souvent, école ordinaire dans certains cas) et le secondaire II (mesures professionnelles) soit harmonisée à l'échelle suisse?

Cosignataires: Aubert, Geissbühler, Giezendanner, Kleiner, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Rossini, Streiff (8)

17.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x **10.3848 n** Ip. **John-Calame. Angolagate. Devoir de réserve des anciens hauts fonctionnaires** (01.10.2010)

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que le rôle joué par Monsieur Walter Fust dans la négociation des accords avec l'Angola est compatible avec ses nouvelles fonctions exercées au sein de la Fondation dont un des membres fondateurs est le fils du président actuel et son successeur pressenti?

2. La Fondation en question, dont les buts sont louables, prévoit notamment un programme d'éducation. Celui-ci a-t-il un lien avec celui mis en place par la DDC dans l'accord négocié par Monsieur Walter Fust?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il prendre des dispositions afin que ses anciens cadres adoptent un comportement plus réservé lorsqu'ils acceptent des fonctions, hors administration fédérale?

4. Le droit du personnel permet-il d'éviter un dérapage (p. ex.: un haut cadre de l'armée qui s'engagerait dans une armée privée)?

5. Si les exigences à l'égard des cadres quittant l'administration sont lacunaires en matière de devoir de réserve ultérieur, que prévoit le Conseil fédéral pour y remédier?

Cosignataires: Bänziger, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Lumengo, Prelicz-Huber, Schelbert, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit (15)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3849 n Mo. de **Buman. Un haras national bien en selle** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 147 de la loi sur l'agriculture, de manière à prévoir que la Confédération exploite et finance durablement un haras national. Les tâches publiques (formation, recherche, sauvegarde de la biodiversité) seront à charge de la Confédération; celles présentant une utilité pour les particuliers seront facturées à un coût équitable.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bourgeois, Bugnon, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hany, John-Calame, Levrat, Lustenberger, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Ruey, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Steiert, Thorens Goumaz, Weber-Gobet (21)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3850 n Mo. de **Buman. Halte à la pollution des sacs plastiques** (01.10.2010)

L'article 30a lettre a de la LPE, intitulé "Limitation", dit: "interdire la mise dans le commerce de produits destinés à un usage unique et de courte durée, si les avantages liés à cet usage ne justifient pas les atteintes à l'environnement qu'il entraîne". Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la distribution des sacs plastiques appelés aussi "sacs de caisse", comme cela se fait dans de nombreux pays.

Cosignataires: Abate, Häberli-Koller, John-Calame, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz (8)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3851 n** Ip. **Bischof. Stabilité et avenir de Postfinance** (01.10.2010)

1. Selon quels critères l'établissement Postfinance prend-il ses décisions en matière de placement des capitaux, notamment à l'étranger (critères de placement, risques et degré de sécurité, répartition selon les pays)? Quelles sont ses directives en la matière?

2. Quelle garantie étatique (explicite ou implicite) la loi fédérale sur la poste confère-t-elle à l'établissement Postfinance, et comment la situation se présentera-t-elle avec la modification de la loi sur l'organisation de la Poste? Quelle est la compensation de cette garantie?

3. Que pense le Conseil fédéral des risques pour les investisseurs et la Poste (et pour les contribuables par effet d'entraînement) découlant de la non-observation de l'article 37b de la loi sur les banques?

4. Comment faire en sorte que ces placements à l'étranger profitent à l'économie suisse (sans soumettre Postfinance à une licence bancaire)?

5. Quels modèles de coopération, de privatisation totale ou autres sont-ils envisageables pour que Postfinance puisse se concentrer à l'avenir sur son métier de base dans le trafic des paiements sans s'exposer aux risques inhérents au domaine bancaire, qui risqueraient au final de peser sur les contribuables?

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3852 n Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Marchés publics. Véritable utilité des accords bilatéraux** (01.10.2010)

Dans ses analyses de l'effet des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE, le Conseil fédéral a relevé à plusieurs reprises leur utilité dans le domaine des marchés publics. Grâce aux accords, des entreprises suisses peuvent proposer leurs services dans les Etats voisins membres de l'UE et trouver de nouveaux débouchés. De nombreux éléments indiquent cependant que des entreprises suisses, par exemple dans le domaine de la construction, du génie civil et du second oeuvre, butent contre des obstacles administratifs (dépôt pour les indemnités de vacances, indemnités de transfert, etc.) pour accéder aux marchés du nord de l'Italie et du sud de l'Allemagne notamment. Dès lors, plusieurs questions se posent:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des obstacles administratifs que rencontrent de nombreuses entreprises suisses pour accéder au marché des régions précitées? Dans l'affirmative, en quoi consistent ces obstacles et qu'entend-il faire pour les éliminer?

2. Sur quelles indications ou sur quels chiffres se fonde le Conseil fédéral lorsqu'il déclare que les accords bilatéraux ont permis aux entreprises suisses de s'implanter sur les marchés européens?

3. Dispose-t-il de chiffres précis sur le nombre d'entreprises suisses qui ont décroché des mandats dans l'UE, connaît-il leur nom et le montant des contrats concernés? Dans la négative, sur quels éléments se fonde-t-il lorsqu'il déclare que des entreprises suisses obtiennent des mandats dans l'UE?

4. Dispose-t-il de chiffres précis sur le nombre d'entreprises de l'UE qui ont décroché des mandats en Suisse grâce aux accords bilatéraux, connaît-il leur nom et le montant des contrats concernés?

5. Pour le cas où le Conseil fédéral ne dispose d'aucun chiffre, entend-il prendre des mesures pour les recueillir afin d'apporter la preuve de la prétendue utilité des accords bilatéraux pour les entreprises suisses?

Porte-parole: Wandfluh

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3853 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Mettre fin au régime de faveur dont bénéficient en Suisse les immigrés clandestins (01.10.2010)

Il y a de plus en plus de sans-papiers dans notre pays, en réalité des immigrés clandestins. Non seulement tolérer ces étrangers en situation irrégulière contrevient à l'état de droit, mais leur donner en plus des droits spécifiques les dissuade même de se faire connaître auprès des centres d'enregistrement ou des autorités cantonales de police des étrangers. Plutôt que de décider rapidement de leur statut de séjour, on encourage ainsi absurdement la clandestinité. Il est donc temps de procéder à un état des lieux, en établissant le nombre des sans-papiers vivant en Suisse et ce qu'ils coûtent à la collectivité. C'est pourquoi nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Combien de sans-papiers vivent-ils en Suisse, canton par canton (estimation/extrapolation), comment ces chiffres ont-ils évolué au cours des dix dernières années, et quelle est l'évolution attendue ?

2. Est-il exact que le canton de Genève tient des dossiers sur de nombreux clandestins, et qu'il gère même une caisse de secours destinée aux sans-papiers? Dans l'affirmative, combien de clandestins au total a-t-il recensés dans son fichier ?

3. Y a-t-il d'autres cantons qui gèrent de tels fichiers ou caisses de secours ?

4. Quels droits spécifiques sont-ils accordés ou concédés par les cantons aux sans-papiers, canton par canton (par ex. en matière de scolarisation, de places d'apprentissage, d'assurance maladie, d'AVS, d'aides sociales, d'AI)? Quels sont les droits que la Confédération leur a accordés?

5. En sa qualité d'autorité de surveillance des cantons, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que lorsqu'un canton accorde au mépris de la loi des droits spécifiques à des personnes séjournant irrégulièrement sur son sol, il outrepassé ses pouvoirs?

6. Combien coûtent à la Confédération et aux cantons les différentes mesures ainsi prises (mesure par mesure, canton par canton)? Quelles en sont les conséquences financières pour les assurances sociales, les caisses-maladie et le système éducatif?

7. Combien de personnes travaillant dans l'administration, le système éducatif, le secteur de la santé, l'aide sociale, etc., s'occupent-elles des sans-papiers (plus précisément: quelle part de leur temps de travail consacrent-elles à cette prise en charge)?

8. Combien les sans-papiers coûtent-ils à l'économie nationale, compte tenu du travail dissimulé, du dumping social et des dépenses de formation?

9. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises ou envisage-t-il de prendre pour renvoyer les sans-papiers dans leur pays d'origine?

10. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre pour empêcher que le nombre des personnes séjournant irrégulièrement en Suisse ne continue d'augmenter?

Porte-parole: Geissbühler

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3854 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Finances publiques fédérales. En finir avec une gestion fondée sur le déficit et l'endettement (01.10.2010)

Dans les informations qu'il a données relativement au Programme de consolidation 2012-2013 (PCO 12/13), au Budget 2011 et au Plan financier 2012-2014 de septembre 2010, le Conseil fédéral justifie la poursuite d'une gestion des finances publiques fondée sur le déficit et l'endettement. Le frein à l'endettement est utilisé pour déguiser des déficits en excédents structurels. Le Conseil fédéral est prié à cet égard de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis 1990, quelles sont les années pour lesquelles le Conseil fédéral, dans le cadre du budget et du plan financier, a prévu une croissance des dépenses inférieure à la croissance économique, et quelles sont les années où cette prévision s'est effectivement réalisée?

2. Les pays économiquement très développés, comme la Suisse, affichent généralement des taux de croissance faibles qui les empêchent de sortir de la dette, malgré des outils comme le frein à l'endettement. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que le frein à l'endettement ne suffit pas et que d'autres règles sont nécessaires, obligeant par exemple à présenter des budgets en équilibre?

3. Quelles mesures faut-il prendre pour parvenir à des finances fédérales qui soient toujours en équilibre dans le cadre des périodes prévisionnelles classiques (budget et plan financier)? Quelles sont à cet égard les mesures prévues par le Conseil fédéral?

4. Que pense le Conseil fédéral de la proposition visant à soumettre aussi les assurances sociales au frein à l'endettement, et quelles sont les mesures qui la rendraient applicable dans un délai de trois ans à compter d'aujourd'hui? Qu'en est-il du projet de soumettre ces assurances sociales à une règle budgétaire qui garantirait un équilibre durable entre les dépenses et les recettes (voir la réponse faite par le Conseil fédéral le 17 février 2010 à l'interpellation Graber 09.4049)?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il compenser certaines tâches nouvelles et coûteuses (par ex. l'encouragement de la formation musicale visé par l'initiative populaire "Jeunesse + musique")?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir la sécurité et la souveraineté du pays malgré les coupes massives opérées sans contrepartie dans les budgets de la défense d'une part, de l'agriculture et de l'alimentation d'autre part?

7. Pour le Conseil fédéral, dans quels domaines (hors défense, et agriculture et alimentation) serait-il possible, dans le cadre du réexamen des tâches, de mettre en oeuvre des allègements substantiels dans les trois ans à venir?

Porte-parole: Schwander

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3855 n Ip. Sommaruga Carlo. Retrait des avoirs du deuxième pilier. Améliorer les outils statistiques (01.10.2010)

L'Office fédéral du logement publie régulièrement les chiffres globaux et par cantons des retraits de fonds du deuxième pilier aux fins d'acquiescer un logement. Par contre, il ne publie pas le pourcentage des assurés et des avoirs globaux concernés par ces retraits, ni le remboursement éventuel aux caisses de ces avoirs. Il ne publie pas non plus la répartition de ces retraits par tranche de revenus.

Ces carences ne permettent pas d'établir les corrélations nécessaires entre l'utilisation des fonds du deuxième pilier et les politiques de promotion du logement en propriété développée par les cantons.

Il est donc difficile d'évaluer l'efficacité de ces politiques.

Le Conseil fédéral pourrait-il étoffer les statistiques relatives aux retraits du deuxième pilier en collaboration avec l'administration fiscale fédérale et/ou les caisses de pension pour permettre de savoir quelle est la proportion des retraits sur les retraits globaux et quels sont les tranches de revenus qui retirent leurs avoirs et quelle est la proportion pour chaque tranche de revenu?

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3856 n Po. Schmid-Federer. Lutte contre le mobbing et la cyberintimidation. Instituer un préposé fédéral (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure il serait envisageable d'instituer ou de désigner un préposé fédéral à la lutte contre le mobbing et la cyberintimidation, avec pour objectifs de coordonner efficacement les programmes menés isolément un peu partout en Suisse, d'en assurer le suivi technique sur le long terme et de contrôler scientifiquement leur efficacité.

Cosignataires: Barthassat, Bischof, Büchler, Darbellay, de Buman, Eichenberger, Gilli, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Riklin Kathy, Schelbert, Wyss Brigit (13)

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3857 n Po. Fehr Hans. Obligation de s'adapter aux accords de Schengen. Conséquences (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer le plus rapidement possible un rapport détaillé:

- donnant une liste exhaustive des adaptations qu'a connues le droit suisse depuis l'adhésion aux accords d'association à Schengen, en fonction du développement de l'acquis de Schengen;
- énumérant les lois et les ordonnances touchées par ces adaptations;
- mettant en évidence les répercussions sur la souveraineté des cantons (fédéralisme);
- révélant les conséquences sur la sécurité et les droits populaires, et chiffrant le plus exactement possible les coûts engendrés.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler, Bugnon, Dunant, Engelberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur,

Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Häberli-Koller, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schliuer, Schmidt Roberto, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zemp, Zuppiger (72)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3858 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Accord sur la fiscalité de l'épargne conclu avec l'UE (01.10.2010)

Dans le cadre des Bilatérales II, la Suisse a conclu avec l'UE un accord sur la fiscalité de l'épargne par lequel elle s'est engagée à pratiquer une retenue d'impôt sur les intérêts versés par un agent payeur se trouvant en Suisse à une personne ayant son domicile fiscal dans l'UE, le produit de cette retenue revenant à hauteur de 75 pour cent aux Etats membres concernés de l'UE. Or, cet accord prévoit à l'article 18 qu'il n'entrera en force qu'une fois que l'UE aura convenu avec les Etats-Unis, Andorre, le Liechtenstein, Monaco, etc., des mesures identiques ou équivalentes, prévoyant les mêmes dates de mise en oeuvre. À notre connaissance, pourtant, aucun accord de ce genre n'a été conclu avec les Etats-Unis. Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures identiques ou équivalentes à l'accord sur la fiscalité de l'épargne conclu avec la Suisse l'UE a-t-elle convenues avec les Etats-Unis?
2. Qu'est-ce qui permet d'affirmer que les conditions prévues à l'art. 18 de l'accord sur la fiscalité de l'épargne sont remplies?
3. Si les conditions prévues à l'article 18 ne sont pas remplies, pourquoi l'accord est-il appliqué ?
4. Le Conseil fédéral serait-il prêt à suspendre sur-le-champ les paiements effectués par la Suisse à destination de l'UE en vertu de cet accord, et à demander le cas échéant le remboursement des sommes déjà versées? Si tel n'est pas le cas: pourquoi?
5. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre d'autres mesures en ce qui concerne l'impôt à l'agent payeur?

Porte-parole: Kaufmann

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3859 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Acquisitions et investissements de la Confédération. Coûts et marchés induits (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que dans les instructions, règlements et messages de l'administration, des départements et des entreprises proches de la Confédération figure désormais l'obligation de chiffrer ou d'estimer pour chaque acquisition ou investissement les coûts et marchés induits. Cela permettra de mettre en place la statistique promise par le Conseil fédéral en matière d'acquisitions (cf. réponse du Conseil fédéral à l'ip. 09.3675).

Il convient également d'établir combien de ces marchés induits, et lesquels, peuvent être passés de gré à gré.

Porte-parole: Zuppiger

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3860 n Mo. Freysinger. Relations personnelles entre les grands-parents et les enfants (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 274a du Code civil:

Article 274a

1. Les grands-parents et l'enfant mineur ont réciproquement le droit d'entretenir des relations personnelles appropriées, à condition que ce soit dans l'intérêt de l'enfant.

2. Dans des circonstances exceptionnelles, le droit d'entretenir des relations personnelles peut aussi être étendu à d'autres personnes, à condition que ce soit dans l'intérêt de l'enfant.

Cosignataires: Amstutz, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Parmelin, Perrin, Perrijaquet, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer, Schmidt Roberto, Schwander, von Rotz, Zuppiger (31)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3861 n Mo. Freysinger. Routes et trottoirs. Sufrage au lieu de salage (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de diligenter toutes études de faisabilité techniques et financières, mais aussi de procéder à toutes modifications de lois utiles, après consultations des communes, cantons, des fédérations paysannes et de l'industrie, puis de sucrer sans brevets nos (auto-) routes et trottoirs, en augmentant la sécurité, tout en diminuant nos factures salées.

Cosignataires: Abate, Amherd, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Estermann, Geissbühler, Girod, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Marra, Parmelin, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Scherer, Schmidt Roberto, Schwander, Stamm, Steiert, von Rotz (34)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3862 n Mo. Schibli. Etablir un inventaire des espaces de développement d'importance nationale (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet permettant d'établir un inventaire des espaces de développement d'importance nationale. Sont comprises dans cet inventaire les régions caractérisées par la prise en charge de fonctions d'importance nationale.

Cosignataires: Bigger, Binder, Brunner, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Joder, Killer, Kunz, Müller Thomas, Rutschmann, Scherer, Schwander, Stahl, Stamm, Wobmann, Zuppiger (22)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3863 n Mo. Bänziger. Mieux informer sur les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir chaque année à l'intention du Parlement un rapport qui présente l'état de la mise en oeuvre des accords bilatéraux. Plus particulièrement, il rendra compte de la composition et des travaux des Comités mixtes, de la fréquence de leurs réunions, de leurs décisions, et des conséquences que celles-ci peuvent avoir pour le droit suisse.

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Eichenberger, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Français, Frösch, Girod, Graf Maya, Hiltbold, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Markwalder, Moret, Moser, Prelicz-Huber, Schelbert, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit (28)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 10.3864 n Ip. Schenker Silvia. Personnel soignant issu du tiers monde (01.10.2010)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que si le manque de personnel soignant reste limité en Suisse, c'est aux dépens d'autres pays?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il réagir à ce que la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM), dans son rapport intitulé "Femmes en migration", dit du "care drain" (fuite du personnel soignant)?

3. Est-il exact que la Suisse, en contradiction avec les objectifs du Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé, va jusqu'à envisager de procéder à des recrutements ciblés de personnel soignant à l'étranger?

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. Liquidée.

10.3865 n Ip. Teuscher. Cabane du Mont Rose. Pratique en matière d'autorisations exceptionnelles d'atterrir en campagne (01.10.2010)

1. Combien de vols touristiques (comprenant des atterrissages) ont eu lieu jusqu'à ce jour dans le cadre de l'ouverture de la cabane du Mont Rose?

2. Combien de vols touristiques et commerciaux (sans atterrissages) ont eu lieu jusqu'à ce jour pour permettre à des personnes notamment de voir, de filmer ou de photographier la nouvelle cabane du Mont Rose?

3. La pratique libérale de l'OFAC en matière d'autorisations exceptionnelles d'atterrir en campagne est-elle compatible avec le fait que la cabane est implantée sur un site unique dans une zone qui figure dans l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (n° 1707 de l'IFP)?

4. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que le recours aux autorisations exceptionnelles d'atterrir en campagne, qui font l'objet de l'article 30 de la nouvelle ordonnance sur les atterrissages en campagne (OSAC), laquelle est actuellement en consultation, se fera de manière judicieuse, dans le respect de la nature et du paysage? Ne faut-il pas inclure l'aspect écologique de la protection des zones de montagne dans l'évaluation des principales raisons d'accorder ou non une autorisation exceptionnelle

Cosignataires: Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Nordmann, Prelicz-Huber, Schelbert, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (30)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3866 n Po. Teuscher. Recyclage du polystyrène provenant des ménages (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur le volume de polystyrène expansé ("sagex") provenant des ménages qui pourrait être recyclé et sur les formes de recyclage envisageables. Il montrera notamment comment on pourrait améliorer la collecte et le recyclage du polystyrène expansé provenant des ménages.

Cosignataires: Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (31)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3867 n Mo. Groupe socialiste. Programme de consolidation 2012/13. Revenir sur les mesures de réduction des dépenses (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur les coupes budgétaires auxquelles il a l'intention de procéder dans le Programme de consolidation (PCO) 2012-2013. En lieu et place de ces mesures de réduction des dépenses, et pour autant que le frein à l'endettement l'exige vraiment, eu égard à un compte de compensation de plus de dix milliards de francs, il prendra notamment des mesures visant à augmenter les recettes, par ex. en combattant systématiquement la fraude en matière de TVA et d'impôt fédéral direct, ou en introduisant un impôt national sur les successions.

Porte-parole: Carobbio Guscetti

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3868 n Mo. Wehrli. Secteur des bâtiments. Adapter le droit fédéral à l'état de la technique (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à adapter le droit fédéral (en particulier la loi sur l'énergie, art. 15), la loi sur le CO₂ et la loi sur la recherche) de telle sorte que le système fédéral d'encouragement tienne compte de l'état de la technique du moment dans le secteur des bâtiments. A cet égard, la Confédération ne versera des contributions financières pour des bâtiments chauffés que dans les cas où les critères suivants seront remplis :

1. Norme Minergie-P: il faut faire en sorte le plus rapidement possible, mais au plus tard à partir de 2016, que l'état de la technique dans le secteur des bâtiments corresponde au moins à la norme Minergie-P ou à une norme de construction comparable; il sera possible de déroger à cette règle dans le cadre des rénovations pour lesquelles on apportera la preuve qu'il serait impossible d'appliquer une telle norme de construction pour des raisons techniques ou financières.

2. Norme applicable aux bâtiments à énergie positive: il faut faire en sorte le plus rapidement possible, mais au plus tard à partir de 2018, que l'état de la technique dans le secteur des bâtiments corresponde à la norme applicable aux bâtiments à énergie positive (norme BEP) selon le Prix Solaire Suisse/la norme des hautes écoles, ou à une norme de construction comparable (les BEP produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment en moyenne annuelle). Les rénovations de bâtiments doivent répondre au moins à la norme Minergie-P ou à une norme de construction comparable.

3. Recherche: dans le secteur de la recherche sur les bâtiments, la Confédération ne verse en principe plus que des contributions de formation, de recherche et de projet se rapportant à la norme BEP ou à des normes de construction au moins comparables qui réduisent notre dépendance énergétique.

4. Contributions fédérales plus élevées: les BEP bénéficient en principe de contributions fédérales pouvant être jusqu'à 50 pour cent plus élevées que celles qui sont versées pour les bâtiments chauffés dont l'efficacité énergétique est moins bonne.

Cosignataires: Cathomas, Haller, Hassler, Humbel, Ineichen, Jans, Landolt, Malama, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Riklin Kathy, Stump, von Rotz, Weibel (15)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 10.3869 é lp. Bischofberger. Flux financiers à destination des EPF (01.10.2010)

Les EPF constituent un élément majeur du pôle suisse de formation et de recherche. Or, au cours du débat qui a entouré la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE), il s'est posé un certain nombre de questions quant à la sécurité financière de ces EPF. Aussi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'argent la Confédération (tous services confondus) verse-t-elle au total aux EPF et à leurs instituts de recherche, après ventilation par contributions de base, biens immobiliers et fonds de tiers (CTI, FNS, programmes de l'UE, recherche sectorielle, mandats, subventions de formation continue, etc.)?

2. Réserves: quelles sont les contributions ou subventions fédérales qui alimentent les réserves?

Cosignataires: Bieri, Diener Lenz, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Lombardi, Maissen, Niederberger, Schwaller, Stähelin (10)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

02.12.2010 Conseil des Etats. Liquidée.

10.3870 é Mo. Lombardi. Embouteillages au Gothard. Réduction du temps d'attente pour les autocars (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures appropriées afin que les autocars puissent rejoindre la route cantonale lors d'embouteillages au Gothard et ne revenir sur l'autoroute qu'aux entrées nord et sud du tunnel, à hauteur respectivement de Göschenen et d'Airolo.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Comte, Cramer, Egerszegi-Obrist, Fournier, Freitag, Germann, Hêche, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Kuprecht, Leumann, Luginbühl, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Schweiger, Seydoux (25)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 10.3871 é lp. Recordon. Prévention routière visant les adolescents et les jeunes adultes (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures spécifiques sont actuellement prises pour atteindre et sensibiliser de manière appropriée les adolescents et les jeunes adultes (tranche d'âge approximative de 15 à 25 ans) en matière de prévention routière?

2. Que prévoit le gouvernement pour mieux encore accomplir cette tâche, notamment pour que l'ensemble des personnes concernées, partout en Suisse, sans guère de lacunes, soit touché à suffisance?

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

30.11.2010 Conseil des Etats. Liquidée.

x **10.3872 é** Ip. **Recordon. Risque de panne de grande ampleur du réseau électrique en Suisse** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante: quel est le degré de risque de panne de grande ampleur du réseau électrique en Suisse?

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

30.11.2010 Conseil des Etats. Liquidée.

10.3873 n Ip. **Wehrli. Petites centrales hydrauliques** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

A. Dans le cas des nouvelles petites centrales hydrauliques ayant une puissance maximale de 10 mégawatts, il y a tout lieu de soupçonner:

1. qu'elles servent surtout à optimiser les gains de nombreuses grandes sociétés exploitant des centrales;

2. que le gain en électricité est sans rapport avec la destruction des rivières et du paysage;

3. que le gain énergétique de 1 à 2 térawattheures au maximum par an est sans rapport avec la substitution d'énergie dans le domaine des bâtiments qui, compte tenu de l'état actuel de la technique (art. 9 al. 2 LEnE) des bâtiments à énergie positive, est d'environ 120 térawattheures par an (cf. revue "Haustech" n° 10 d'octobre 2010, pp. 31-33 et Prix solaire suisse 2010, pp. 44-47 et 65-69 et P. Malama, conseiller national, p. 35). La substitution d'énergie dans le domaine des bâtiments est environ 60 fois supérieure à celle qu'on peut attendre de l'exploitation prévue des petites centrales hydrauliques. Dans quelle mesure le gain énergétique marginal des nouvelles petites centrales hydrauliques est-il conforme au principe de la proportionnalité prévu à l'article 5 alinéa 2 de la Constitution?

B. A quelles conséquences faudrait-il s'attendre si on adaptait de la manière suivante les conditions de raccordement pour l'électricité provenant d'énergies renouvelables, notamment de petites centrales, prévues à l'article 7a alinéa 4 lettre a LEnE:

"4. Le produit ... doit être réparti entre: a. l'énergie hydraulique et toutes les autres technologies ainsi que l'énergie photovoltaïque, à hauteur de 30 pour cent chacune, tant que les coûts non couverts sont inférieurs à 30 centimes par kilowattheure; s'agissant de l'énergie hydraulique, les mesures de promotion viseront surtout les installations produisant de l'eau potable et les installations déjà existantes."

C. S'agissant de la répartition du produit du supplément, à quelles autres conséquences faudrait-il s'attendre si les fonds affectés jusqu'à présent aux nouvelles petites centrales hydrauliques l'étaient dorénavant avant tout aux installations produisant de l'eau potable et aux installations déjà existantes?

a. Quel serait le rapport entre la production d'énergie due aux petites centrales hydrauliques et, le cas échéant, les pertes en térawattheure par an?

b. Quelles seraient les incidences sur le tourisme, notamment dans les cantons de montagne?

c. Combien de térawattheures par an produisent les petites centrales hydrauliques par rapport à la substitution d'énergie due aux bâtiments Minergie-P en Suisse?

d. Des représentants des centrales hydrauliques situées dans des régions de montagne ayant déjà signalé en 1996 que les forces hydrauliques, en développement constant depuis 140 ans, avaient entre-temps atteint un niveau de développement de plus de 90 pour cent, je pose la question suivante au Conseil fédéral: selon lui, combien d'années encore pourra-t-on continuer à exploiter les dernières gouttes d'eau?

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3874 n Mo. **Zisyadis. Pas de rocade à la tête des départements deux ans avant les élections** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation, afin d'y inscrire l'impossibilité de rocade des conseillers fédéraux dès la mi-législature.

L'article 35 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration devra être complété de manière à garantir cette impossibilité et en cas de démission en cours de législature, à appliquer la règle simple de l'ancienneté d'élection pour le choix, sans vote possible du collège gouvernemental.

10.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3875 é** Ip. **Recordon. Mesures distinguant PM 10 et nanoparticules** (01.10.2010)

L'état de nos connaissances permet de distinguer entre particules fines (couramment les PM 10) et particules très fines (nanoparticules). Pourquoi les mesures ne sont-elles pas faites en fonction de la taille, vu que les nanoparticules sont les plus dangereuses pour la santé des êtres vivants?

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

30.11.2010 Conseil des Etats. Liquidée.

10.3876 n Mo. **Eichenberger. Révision de la LSCPT** (01.10.2010)

Lors de la révision totale de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) le Conseil fédéral tiendra compte de ce qui suit:

1. Les tâches normatives et réglementaires que le service de surveillance devra remplir en dehors de toute instruction seront fixées de même que celles qui lui incomberont en sa qualité d'exécutant des autorités de poursuite pénale. Si besoin est, le service pourra être subdivisé en deux entités.

2. Tout ce qui relève de la poursuite pénale sera biffé.

3. L'infrastructure technique du service sera régie par la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP).

4. Les fournisseurs de services de télécommunication seront indemnisés par le service au titre des frais encourus lors des surveillances jusqu'à un montant maximum, qui sera fixé.

Cosignataires: Fluri, Schmid-Federer, von Rotz (3)

10.3877 n Mo. **von Rotz. Révision de la LSCPT** (01.10.2010)

Lors de la révision totale de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) le Conseil fédéral tiendra compte de ce qui suit:

1 Les tâches normatives et réglementaires que le service de surveillance devra remplir en dehors de toute instruction seront fixées de même que celles qui lui incomberont en sa qualité d'exécutant des autorités de poursuite pénale. Si besoin est, le service pourra être subdivisé en deux entités.

2. Tout ce qui relève de la poursuite pénale sera biffé.

3. L'infrastructure technique du service sera régie par la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP).

4. Les fournisseurs de services de télécommunication seront indemnisés par le service au titre des frais encourus lors des surveillances jusqu'à un montant maximum, qui sera fixé.

Cosignataires: Eichenberger, Föhn, Glur, Gobbi, Hurter Thomas, Müri, Nidegger, Rickli Natalie, Schenk Simon, Schmid-Federer (10)

10.3878 é Mo. Lombardi. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard (01.10.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans l'année suivant l'adoption de la présente motion, un message sur la construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard, tel que prévu à l'origine pour cette liaison et comme le requièrent les nouvelles normes internationales de sécurité.

Ce message devra être conforme à l'article 84 de la Constitution, qui exclut l'augmentation de la capacité des routes de transit des régions alpines. Il devra donc respecter les points suivants:

- avant de commencer la réfection complète du premier tube, un deuxième tube doit être disponible pour assurer l'écoulement du trafic; la galerie de sécurité ne sera pas élargie pour servir de deuxième tube;

- pendant la réfection du premier tube, le trafic circulera dans les deux sens dans le deuxième tube;

- après la réouverture du premier tube, les deux tubes seront unidirectionnels et dotés d'une bande d'arrêt d'urgence.

Cosignataires: Altherr, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Comte, David, Egerszegi-Obrist, Forster, Fournier, Freitag, Germann, Gutzwiller, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Kuprecht, Leumann, Luginbühl, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Schweiger, Seydoux, Stähelin (26)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3879 n Mo. Wehrli. Assainissement des cours d'eau conformément au principe de la responsabilité causale (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet complétant la loi sur l'énergie, au sens de la motion Epiney qui a atteint son but, et prévoyant la perception d'un supplément de 0,1 centime par kilowattheure sur les coûts de transport des réseaux à haute tension pour financer, conformément au principe de la responsabilité causale, l'assainissement des cours d'eau des cantons. Ces moyens seront exclusivement utilisés pour mettre en oeuvre l'article 80 alinéa 2 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux). Conformément à la présente motion (perception d'un supplément de 0,1 centime par kilowattheure), les cantons toucheraient 1,6 pour cent du bénéfice net de 3,7 milliards de francs pour assainir leurs cours d'eau conformément au principe de la

responsabilité causale et aux articles 74 alinéa 2 et 76 alinéa 3 de la Constitution.

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3880 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN. Avantages et inconvénients de l'échange de renseignements avec des pays en développement (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est invité à rédiger un rapport dans lequel il présentera les avantages et les inconvénients que la conclusion d'accords sur l'échange de renseignements en matière fiscale avec des pays en développement aurait sur la place financière suisse et sur l'aide au développement prodiguée par notre pays.

Porte-parole: Müller Philipp

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

10.3881 é Mo. Commission des transports et des télécommunications CE. Avenir du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire (14.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une stratégie globale visant à encourager le transport ferroviaire de marchandises en Suisse sur tout le territoire. Il proposera des mesures permettant de maintenir, voire augmenter, la part du rail dans le transport de marchandises, ainsi que des moyens d'encourager l'innovation. Ce faisant, il tiendra compte des besoins spécifiques du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire. Le Conseil fédéral soumettra au Parlement un projet qui présente les adaptations nécessaires des bases légales régissant actuellement le transport ferroviaire de marchandises, en le liant éventuellement à un crédit.

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

30.11.2010 Conseil des Etats. Adoption.

10.3882 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Assurer la qualité des soins lors de l'introduction des DRG (15.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'introduction des DRG n'ait de conséquence négative ni sur la formation et le perfectionnement du personnel soignant en général et des médecins en particulier, ni sur la qualité des soins.

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

10.3883 n Mo. Commission des finances CN (10.423). Base légale pour la facturation des coûts engendrés par les entreprises présentant un risque systémique (18.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi visant à permettre à la Confédération de facturer aux entreprises présentant un risque systémique les coûts extraordinaires directement engendrés par la défense des intérêts de ces entreprises.

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des finances

01.12.2010 Conseil national. Adoption.

x **10.3884 é Po. Commission de l'économie et des redevances CE (09.3226). Examen de la directive sur la réduction des paiements directs** (22.10.2010)

Le Conseil fédéral est invité en ce qui concerne la directive sur la réduction des paiements directs à examiner:

- a. le poids respectif donné aux différents manquements;
- b. la délimitation des programmes de droit public de ceux de labellisation privés.

L'application des prescriptions concernant les paiements directs doit demeurer garantie.

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.12.2010 Conseil des Etats. Adoption.

10.3885 n Po. Commission des institutions politiques CN (09.521). Décision concernant la validité d'une initiative populaire avant la récolte des signatures (21.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter son rapport du 5 mars 2010 "La relation entre droit international et droit interne" par un chapitre étudiant la possibilité que la question de l'éventuelle nullité d'une initiative populaire soit tranchée avant la récolte des signatures. La question de l'autorité chargée de cette décision sera étudiée, en particulier la possibilité que l'Assemblée fédérale reste l'autorité compétente.

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

10.3886 n Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (10.454). Compétence fédérale de fixer un nombre minimal de places pour l'admission aux facultés de médecine (21.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques qui permettent de fixer un nombre minimal de places d'étudiants dans les facultés de médecine en Suisse et de lier ces places à l'octroi de fonds fédéraux aux facultés de médecine en Suisse, pour assurer le renouvellement du corps médical.

10.12.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

10.3887 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Réserves dans l'assurance obligatoire des soins (04.11.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter en temps voulu, et si nécessaire au moyen de la procédure d'urgence, un projet de révision de loi portant sur la politique de réserves menée par les assureurs-maladie, qui vise les objectifs suivants:

- introduire un mécanisme de correction qui permette de réduire les réserves trop élevées dans un canton et de compenser la différence entre les primes trop élevées et les coûts des prestations, de manière que tous les assurés du canton en question en profitent; l'idée d'une compensation au moyen de la réduction des primes doit être abandonnée;
- déterminer quand et comment les réserves cantonales calculatoires des caisses-maladie seront réparties;
- empêcher les assureurs-maladie de répartir les réserves de manière arbitraire entre les cantons (éviter que les cas d'Assura et de Supra ne se reproduisent);
- augmenter la transparence en procédant à la mise à jour des prescriptions relatives aux normes de bilan et aux normes comptables appliquées par les assureurs-maladie.

Porte-parole: Humbel

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

16.12.2010 Conseil national. Adoption.

x **10.3888 é Po. Commission de gestion CE. Examen en vue d'une abrogation de la disposition prévoyant un effectif minimal du Corps des gardes-frontière dans l'arrêté fédéral relatif à Schengen** (12.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si et dans quelle mesure la disposition prévue à l'article 1 alinéa 3 de l'arrêté fédéral relatif à Schengen, selon laquelle le Corps des gardes-frontière (Cgfr) dispose d'un effectif au moins égal à celui du 31 décembre 2003, doit être abrogée.

Dans le même temps, il proposera des mesures permettant de garantir une protection des frontières efficace même après l'abrogation de la disposition prévoyant un effectif minimal du Cgfr. Il précisera également quelles possibilités d'influence seront ou pourront être octroyées au Parlement afin de permettre à ce dernier de fixer des objectifs - notamment l'objectif visant à assurer une protection efficace des frontières - à l'Administration fédérale des douanes et de vérifier que ces objectifs ont bien été atteints.

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

07.12.2010 Conseil des Etats. Adoption.

10.3889 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Acquisition d'avions de combat (08.11.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une augmentation du plafond de dépenses pour l'armée qui permette l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition de nouveaux avions de combat (remplacement partiel Tiger-F-5) durant la législature 2012-2015.

Une minorité propose le rejet de la motion: Lang, Allemann, Birrer-Heimo, Chopard, Galladé, Lachenmeier, Müller Geri, Voruz.

Porte-parole: Segmüller

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de la politique de sécurité

10.3890 n Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Reprise et rétribution de l'électricité conformes à la loi (09.11.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles modifications peuvent être apportées à l'ordonnance sur l'énergie de façon que l'électricité provenant des installations nouvelles visées à l'article 7a de la loi sur l'énergie (LEne) puisse être reprise par les gestionnaires de réseau et rétribuée conformément à la loi sans que ces installations nouvelles soient bloquées par d'autres projets sur les listes d'attente. Le Conseil fédéral établira un rapport sur la question.

Une minorité propose le rejet du postulat: Killer, Amstutz, Bigger, Rutschmann, Wobmann.

12.01.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

10.3891 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN (09.331). Dispositions relatives au parcage

des véhicules. Ne pas discriminer les personnes à mobilité réduite (15.11.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 20a de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière de manière à ce que les cantons soient habilités à accorder des facilités de parcage supplémentaires pour les personnes à mobilité réduite sur leur territoire.

12.01.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

10.3892 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN (10.409). Pour faciliter l'accès des familles aux taxis (15.11.2010)

L'ordonnance sur les règles de circulation routière, en particulier l'article 3a, doit être revue afin d'adapter la réglementation pour les véhicules - taxi - en collaboration avec les autorités cantonales pour définir les zones "d'exception".

12.01.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

10.3893 n Po. Commission des transports et des télécommunications CN. Développement de l'axe ferroviaire nord-sud d'ici l'ouverture du tunnel de base du Gothard (16.11.2010)

Vu le mandat constitutionnel de transfert du trafic de la route au rail, le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'axe ferroviaire nord-sud offre des capacités suffisantes et de qualité d'ici l'ouverture du tunnel de base du Gothard au plus tard, en tenant compte de l'état de la mise en oeuvre de la première phase du projet de développement de l'infrastructure ferroviaire ("ZEB 1").

Il examinera les mesures suivantes et présentera leurs modalités de mise en oeuvre (y compris les éventuelles modifications de loi):

1. aménagement des lignes d'accès à la NLFA pour le transport ferroviaire de marchandises, accélération de l'exécution des mesures déjà approuvées dans le cadre du projet "ZEB 1";
2. adaptation en priorité du profil de l'axe du Gothard afin de permettre le passage de trains d'une hauteur aux angles de 4 m. (les modalités de financement devront également être définies);
3. planification conséquente des terminaux de transbordement, le cas échéant au moyen d'un plan directeur, en précisant éventuellement les mesures de mise en oeuvre.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

x 10.3894 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN (08.3853). Incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement (22.11.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer dans quelle mesure des incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement peuvent conduire à des distorsions de la concurrence, par exemple en favorisant ou en désavantageant des branches d'activités ou certaines entreprises. Il devra également déterminer comment aménager ces incitations afin de soutenir les entreprises suisses et de garantir la création de places de travail pour les travailleurs suisses. Ce rapport sera

remis conjointement aux conclusions ressortant du mandat d'examen relatif à la motion 08.3853.

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

09.12.2010 Conseil national. Adoption.

10.3895 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN. Exonération de l'impôt anticipé et des droits de timbre pour les emprunts convertibles (22.11.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de telle sorte que les emprunts convertibles qu'émettent les banques afin de répondre aux dispositions de surveillance relatives aux fonds propres puissent être exonérés de l'impôt anticipé et des droits de timbre.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

10.3896 é Mo. Jenny. Pas de pantouflage pour les anciens conseillers fédéraux (29.11.2010)

On interdira aux anciens membres du Conseil fédéral d'exercer des mandats rémunérés de sociétés durant les quatre ans qui suivent leur départ du gouvernement.

10.3897 é Po. Stadler Markus. Critères de prospérité du Conseil fédéral (29.11.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure les requêtes ci-dessous lors de la révision de sa stratégie pour le développement durable, à mener d'ici à début 2012, et en prévision du Sommet mondial sur le développement durable (Rio +20), qui aura lieu en mai 2012:

- compléter les notions de produit national brut et de produit intérieur brut par des indicateurs de développement durable, pour pouvoir mieux mesurer le niveau de prospérité et son évolution;- tenir compte des résultats et des recommandations du rapport de la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social (www.stiglitz-sen-fitoussi.fr/fr/index.htm) et de l'étude de synthèse "Mismeasuring our Lives" (J.E. Stiglitz, A. Senn et J.-P. Fitoussi, New York 2010);- mettre en oeuvre de manière plus poussée l'obligation faite à l'art. 141, al. 2, let. g, de la loi sur le Parlement en examinant systématiquement les affaires importantes de la politique fédérale quant à leur durabilité (conséquences économiques, sociales et environnementales des projets ainsi que leurs conséquences pour les générations futures);- évaluer les éventuelles incidences des requêtes susmentionnées sur la législation.

Cosignataires: Comte, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Fetz, Janiak, Luginbühl, Niederberger, Recordon, Savary, Schwaller, Zanetti (11)

10.3898 n Ip. Groupe socialiste. Franc fort. Conséquences économiques (01.12.2010)

Ces derniers mois, le franc suisse s'est fortement apprécié, notamment par rapport aux monnaies de nos principaux partenaires économiques. C'est ainsi que l'euro, p. ex., a perdu 14,2 % de sa valeur par rapport au franc suisse ces cinq dernières années, 18,3 % ces trois dernières années et 6,5 % ces six derniers mois. La dépréciation du dollar américain par rapport au franc suisse s'est élevée respectivement à 24,7 %, 8,9 % et 13,2 %. Pour la compétitivité, en termes de prix, des entreprises exportatrices, c'est le taux de change réel qui est déterminant. Or, la BNS chiffre l'appréciation réelle depuis le déclenchement de la crise financière à 14 % environ.

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes relatives aux conséquences économiques de l'appréciation du franc suisse:

1. A quelles conséquences pour l'économie réelle faut-il s'attendre en cas de persistance d'un franc fort, notamment en ce qui concerne le marché du travail, les salariés et l'évolution des salaires?
2. Quel danger y a-t-il de voir la persistance d'un franc fort menacer le redressement durable de l'économie après la crise financière?
3. Pour l'instant, l'industrie exportatrice s'est révélée plutôt robuste. Comment se présentent les perspectives à moyen terme concernant cette industrie (tourisme compris) et les PME du secteur exportateur? Quelles sont les branches concernées par l'appréciation du franc et dans quelle mesure le sont-elles?
4. Dans quelle mesure les consommateurs et les PME peuvent-ils bénéficier de l'appréciation du franc par le biais de la baisse des prix à l'importation?
5. De combien le cours actuel du franc dépasse-t-il sa juste valeur? Les instruments de politique monétaire de la BNS sont-ils suffisants pour empêcher une appréciation durable du franc?
6. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour éviter ou pour atténuer les dommages subis par l'économie réelle du fait de l'appréciation du franc (en comparaison des années 1970)?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

10.3899 n Ip. Groupe socialiste. Crise du logement dans les agglomérations et menace de bulle immobilière (01.12.2010)

La situation sur le marché immobilier en Suisse est dramatique compte tenu des augmentations exorbitantes à la fois des prix et des loyers, en particulier dans les agglomérations urbaines. Attisé par des taux d'intérêt historiquement bas, le boom de la construction n'est cependant pas à même d'atténuer la pénurie de logements destinés aux familles ainsi qu'aux personnes à bas ou à moyens revenus. Dans le même temps, plusieurs observateurs en Suisse signalent une menace de bulle immobilière en raison de la politique expansionniste menée par les banques en matière de crédits hypothécaires. Et aucune normalisation durable sur le marché immobilier en Suisse n'est en vue.

Compte tenu de cette situation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis de la Banque nationale suisse selon lequel une menace de dangereuse surchauffe pèse actuellement sur le marché immobilier dans notre pays? A combien estime-t-il le risque de voir se former une bulle immobilière? Quelles seraient, à son avis, les conséquences concrètes, pour l'économie nationale, de l'éclatement d'une bulle de ce type? Estime-t-il judicieux de renforcer la surveillance du marché hypothécaire et d'établir des critères plus conservateurs en matière d'octroi de crédits afin de prévenir la formation d'une bulle immobilière? Quels préparatifs concrets a-t-il effectués pour le cas où une bulle immobilière viendrait à éclater?
2. Que pense-t-il de l'évolution du marché du logement, en particulier dans les grandes villes et dans les agglomérations? Estime-t-il lui aussi que la situation continue de s'aggraver, notamment pour les personnes à bas et à moyens revenus vivant dans les centres, et qu'il faut agir sur le plan politique?

3. Quel jugement porte-t-il sur les disparités régionales, en particulier sur la situation spéciale qui prévaut dans les régions campagnardes où les impôts sont bas?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner des mesures destinées à atténuer la crise du logement? Partage-t-il l'avis selon lequel il faut prendre des mesures visant à encourager la construction de logements, notamment de logements d'utilité publique, et à améliorer les conditions générales en faveur de la construction et du maintien de logements bon marché?

Porte-parole: Carobbio Gussetti

10.3900 n Ip. Groupe socialiste. Financement des campagnes de votation (01.12.2010)

Jusqu'ici, le Conseil fédéral a toujours accueilli avec scepticisme, voire rejeté les propositions visant à limiter ou, du moins, à rendre transparents les montants à disposition des différents groupes actifs dans les campagnes précédant une votation sur une initiative populaire ou un acte ayant fait l'objet d'un référendum. Or les dernières votations (initiative sur le renvoi des étrangers criminels et initiative pour des impôts équitables) ont montré une nouvelle fois la disparité des moyens financiers à disposition des différentes formations. C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il toujours d'avis qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures visant à limiter les excès dans le financement des campagnes de votation ou, à tout le moins, à rendre ces excès publics?
2. Est-il aussi d'avis qu'une disparité trop importante des moyens financiers engagés par les différents camps avant une votation est problématique du point de vue démocratique, car elle peut empêcher les citoyens de se forger librement leur opinion?
3. Que répond-il aux personnes de plus en plus nombreuses qui pensent que la victoire aux urnes peut être achetée?
4. Est-il aussi d'avis que les citoyens n'auront plus confiance en notre système de démocratie directe si nous ne parvenons pas à dissiper cette opinion, qui est largement répandue dans la population, et que nous n'y parviendrons que si des mesures concrètes et efficaces sont prises pour rééquilibrer les forces entre les différents acteurs politiques?
5. Quels sont ses idées et ses objectifs à long terme en la matière?

Porte-parole: Tschümperlin

10.3901 n Ip. Groupe des Verts. Nécessité de prendre des mesures d'urgence pour atteindre les objectifs de Kyoto (01.12.2010)

La Suisse ne parviendra pas à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 8 pourcent entre 2008 et 2012 par rapport aux émissions de 1990. Elle s'y était pourtant engagée en ratifiant le protocole de Kyoto. Il faut donc aujourd'hui un débat parlementaire sur les mesures à prendre.

Les explications avancées pour justifier que nous n'allons pas atteindre ces objectifs climatiques ont été une croissance économique exceptionnelle, et inattendue, au cours des derniers mois. On oublie de nous dire que c'est surtout une consommation de carburant en hausse qui en est la cause. Le Conseil fédéral doit agir dès maintenant pour atteindre cet objectif tel qu'il a été fixé à Kyoto.

Les émissions de CO₂ dues à la circulation continuent d'augmenter, à l'exact opposé de l'objectif de les réduire de 10 pourcent par rapport à 1990. Pour ce qui est des combustibles, nous atteindrons probablement tout juste l'objectif qui suppose de réduire les émissions de 15 pourcent. Mais vu que la loi sur le CO₂ permet à la fois d'adapter les mesures entrées en force pour la réalisation des objectifs sur le climat et d'en adopter de nouvelles, il faut que le Conseil fédéral agisse au plus vite.

Enfin, le tout récent rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) intitulé *The Emissions Gap Report* (novembre 2010) indique que nous rejetons 9 gigatonnes de trop dans l'atmosphère, en équivalent CO₂, pour espérer contenir le réchauffement climatique dans les limites de 2 °C, même en cas de respect des engagements minimaux. Pour combler cette lacune, il faut que les nations fassent davantage d'efforts en se fixant des objectifs plus stricts et, bien sûr, en les atteignant. La Suisse ne doit donc pas se contenter d'atteindre ses objectifs, mais les dépasser. Ce n'est pas seulement le climat qui est en cause, car les mesures pour empêcher les dérives climatiques auraient des répercussions positives sur l'économie et nous permettraient de réduire notre dépendance énergétique.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il lui aussi qu'il serait temps d'appliquer la taxe sur le CO₂ aux carburants?
2. Est-il disposé à augmenter la taxe sur les combustibles afin de parvenir à atteindre les objectifs fixés, malgré les prévisions pessimistes?
3. Pour se donner de meilleures chances d'atteindre les objectifs fixés, l'OFEV compte sur l'achat de certificats d'émissions étrangers représentant 2 millions de tonnes de CO₂. Les fonds récoltés par le biais du centime climati que suffiront-ils à financer ces certificats?
4. En plus des dispositions en vigueur de la loi sur le CO₂, quelles autres mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour tenter malgré tout d'atteindre l'objectif de réduction du CO₂?
5. Est-il disposé à se donner pour 2012 des objectifs plus ambitieux que ceux auxquels il est tenu de par ses obligations internationales?

Porte-parole: Teuscher

10.3902 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Garantir à nouveau les libertés d'opinion et de réunion en Suisse (01.12.2010)

Récemment, les autorités et des institutions publiques ont refusé d'accueillir à Lausanne le congrès de l'UDC, le plus fort parti de Suisse, au motif futile qu'elles n'étaient pas en mesure de garantir la sécurité de la manifestation. Or, aux termes des art. 22 et 16 de la Constitution, les libertés de réunion et d'opinion doivent être garanties. Un congrès du PS a eu lieu récemment dans l'un des lieux envisagés par l'UDC, congrès au cours duquel le parti a remis en question certains fondements de notre Etat. En 2006, les autorités jurassiennes ont refusé qu'une assemblée des délégués de l'UDC se déroule dans leur canton et, en octobre 2007, on a empêché la tenue d'une manifestation électorale de ce même parti sur la Place fédérale. Les incidents qui ont émaillé les dernières votations (actes de vandalisme sur le lieu de réunion de l'UDC, attaques contre le secrétariat général de l'UDC et déprédations d'urnes) ne font que s'ajouter à cette longue liste. Par de telles actions, on cherche régulièrement à empêcher l'UDC d'exercer ses activités politiques et l'on porte atteinte à sa liberté d'opinion. Pour

garantir la sécurité de rencontres internationales, la Confédération n'hésite pas à dépenser des millions de francs et à autoriser des engagements de l'armée fort discutables.

Dans ce contexte, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que les autorités sont en mesure d'engager d'importantes ressources financières et humaines pour garantir le bon déroulement et la protection de rencontres internationales telles que le WEF, le Sommet de la Francophonie ou encore des visites d'Etat, mais qu'elles n'ont pas les moyens d'assurer la sécurité des congrès organisés par le parti le plus fort de Suisse?
2. Quelles mesures urgentes le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que les libertés d'opinion et de réunion soient garanties l'an prochain, année du renouvellement du Conseil national?
3. Que pense-t-il du fait que des manifestations non autorisées qui sont organisées par des milieux de gauche et qui donnent parfois lieu à d'importants dégâts matériels peuvent avoir lieu sans que personne ne s'y oppose, alors que l'on empêche la tenue de congrès ordinaires de l'UDC pour de soi-disant motifs de sécurité?
4. Quelles mesures faudrait-il envisager pour obliger les cantons à garantir les libertés de réunion et d'opinion dans toute la Suisse et pour l'ensemble des citoyens?

Porte-parole: Bugnon

10.3903 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Hautes écoles suisses. Afflux d'étudiants étrangers (01.12.2010)

La part des étudiants étrangers dans nos universités ne cesse d'augmenter. Entre 2000 et 2009, leur nombre a été multiplié par deux, passant de 19 700 à 40 300. Ce phénomène est dû notamment au fait que la Suisse n'impose pas d'exigences particulières aux étudiants s'inscrivant en master, ce qui amène de nombreux étudiants titulaires d'un bachelor qui n'ont ou n'auraient pas été admis chez eux à s'inscrire en Suisse. Cet afflux ne pousse pas seulement nos établissements d'enseignement aux limites des capacités dont elles disposent en termes de logistique et de personnel, mais coûte également très cher. La "NZZ am Sonntag" estime à quelque 560 millions de francs les dépenses consenties en 2008 pour la formation des étudiants étrangers. Il a d'ailleurs été déjà déposé dans plusieurs cantons des interventions visant à encadrer cette évolution. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Au cours des cinq dernières années, quelle a été dans les EPF de Zurich et de Lausanne l'évolution du nombre d'étudiants étrangers et des dépenses qui leur sont imputables?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé à mettre en place dans les deux EPF des examens ou des mesures de contingentement applicables aux étudiants étrangers, notamment aux titulaires d'un bachelor, afin à la fois de maintenir la qualité de l'enseignement, d'assurer des places aux étudiants suisses et de réduire les frais de fonctionnement? Serait-il également disposé à relever les frais de scolarité, soit pour les étudiants étrangers uniquement, soit pour tous les étudiants?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à mettre en place un système de comptabilisation du "prix de revient" des étudiants étrangers, comme le font les universités américaines ou anglaises? Dans la négative, serait-il disposé à revoir les frais de scolarité acquittés aux EPF par les étudiants étrangers de façon que leur montant soit au moins équivalent à celui que versent

les cantons non universitaires pour les étudiants des filières concernées?

4. La future loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles (LAHE) devra permettre d'émettre des recommandations pour la perception des frais de scolarité. Au-delà de l'accompagnement de la loi, le Conseil fédéral va-t-il lui-même proposer des mesures supplémentaires pour les EPF, ou a-t-il déjà créé des groupes de travail à cet effet?

5. Comment se présente la situation en ce qui concerne les autres universités, qui elles aussi sont financées en grande partie par la Confédération ? Quelles mesures y sont prévues?

Porte-parole: Hurter Thomas

10.3905 n Ip. Rime. Fonds publics destinés à renflouer une scierie dans les Grisons (01.12.2010)

En rapport avec le financement, par des fonds publics, d'un train de mesures de sauvetage au profit de la scierie Mayr-Melnhof Swiss Timber AG, le procès-verbal du Conseil d'Etat grison n 882 du 27 septembre 2010 précise ce qui suit:

Le gouvernement entend consacrer une plus grande partie des fonds cantonaux en faveur de la croissance économique à l'exploitation forestière et à la valorisation du bois afin d'en accroître l'efficacité. Dans le cadre du projet relatif au marché du bois rond dans les Grisons ("Rundholzmarkt Graubünden"), le gouvernement souhaite s'engager en faveur de l'approvisionnement en bois rond, sous l'égide de la Direction des forêts et en étroite coopération avec la scierie Mayr-Melnhof Swiss Timber AG (MMST) à Domat/Ems, mais aussi en collaboration avec l'association SELVA et d'autres acteurs. Le but consiste à promouvoir et à honorer des contrats de livraison à long terme entre les propriétaires forestiers et MMST, notamment pour garantir les droits de livraison de l'économie forestière grisonne. Le canton est en contact avec le SECO pour examiner l'opportunité d'engager des mesures concernant l'approvisionnement en bois rond au plan national, la politique des ressources et le plan d'action bois de la Confédération constituant la base à cet égard. (traduction)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Dans quelle mesure le SECO est-il associé - ou l'a-t-il été - au train de mesures d'assainissement communiqué par le gouvernement grison (y compris l'approvisionnement en bois rond subventionné par l'Etat en faveur de la scierie MMST)?

- Quand et dans quel contexte les discussions précitées entre le gouvernement grison et le SECO ont-elles eu lieu?

- De l'avis du SECO, des mesures touchant les livraisons nationales de bois rond peuvent-elles véritablement s'inscrire dans la politique des ressources et le plan d'action bois de la Confédération?

- D'éventuelles actions au plan national concernant l'approvisionnement en bois rond seraient-elles en rapport avec les difficultés économiques et la non-rentabilité de la scierie MMST?

- Que pense le Conseil fédéral des intentions du canton des Grisons, qui compte soutenir par des deniers publics, à hauteur de 40 millions de francs, une entreprise privée surdimensionnée?

Renflouer cette scierie reviendrait à promouvoir une entreprise individuelle et à créer ainsi une grave distorsion de la concurrence.

10.3906 n Po. Thanei. Prévoyance professionnelle. Mieux comprendre le phénomène des retraits anticipés

(01.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui présente le nombre et le montant des retraits anticipés d'avoirs de la prévoyance professionnelle (2e pilier), en ventilant ces données par âge et par état civil des auteurs de ces retraits, par structure envisagée du financement et par région concernée.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Maire, Marra, Nussbaumer, Rennwald, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Voruz, Wyss Ursula (19)

10.3907 n Ip. Parmelin. 2ème pilier et liquidations partielles: Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a-t-il ouvert la boîte de Pandore? (01.12.2010)

Deux arrêts récents du TAF ont mis en ébullition le monde du 2ème pilier, les fondations communes et les fondations collectives indépendantes tout particulièrement. D'une part, le TAF considérait que la seule résiliation d'un contrat d'affiliation à une fondation commune devait entraîner systématiquement une liquidation partielle et qu'aucun seuil minimal de personnes concernées ne pouvait donc être fixé. D'autre part, la simple restructuration d'une entreprise était sensée déclencher une liquidation partielle, indépendamment d'une baisse du nombre des employés.

Ce faisant, le TAF fragilisait cette partie du monde de la LPP en la mettant quasiment en situation de liquidation partielle permanente. Ces décisions risquaient en fin de compte de remettre fondamentalement en cause les principes de solidarité qui constituent la base du 2ème pilier et cela à l'encontre de la volonté du législateur. Même si le Tribunal Fédéral (TF) a cassé un des arrêts et ainsi calmé quelque peu les inquiétudes en clarifiant certains points précis, je souhaite poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. L'article 53b LPP parle de présomption et non pas d'obligation sans réserve pour le cas d'une liquidation partielle; l'article 53d LPP précise en outre qu'il faut tenir compte du principe de l'égalité de traitement et respecter des principes techniques reconnus. Quelle lecture le Conseil fédéral fait-il de ces règles déclenchant le mécanisme d'une liquidation partielle et compte-t-il recommander aux autorités de surveillance d'uniformiser leur pratique dans le sens de l'arrêt du TF?

2. Dans ses considérants, le TF relève que le seuil de 10 pourcent de réduction du personnel posé par la jurisprudence ne saurait être appliqué de manière schématique à toute entreprise, indépendamment de sa taille. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les notions de "seuils raisonnables" et de "proportionnalité" émanant du TF seront suffisantes pour consolider la pratique et stabiliser le système ou pense-t-il nécessaire de transcrire concrètement dans des directives les considérations du TF?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'interprétation très rigoriste que le TAF avait faite des critères déclenchant la procédure de liquidation partielle pourrait entraîner à terme une fragilisation de tout l'édifice du 2ème pilier en poussant à son individualisation progressive contrairement à la volonté du législateur?

10.3908 n Mo. Meyer Thérèse. Rente AVS à points
(01.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de développer un nouveau modèle de calculs des rentes AVS lors d'une des prochaines révisions de l'assurance vieillesse et survivants et de soumettre au parlement les modifications législatives nécessaires.

Il s'agirait d'un modèle de "rente à points". Par exemple : un nombre de points est attribué pour atteindre la rente maximale actuelle qui peut servir de référence. Le montant des cotisations versées, le nombre d'années de cotisations générées par une activité lucrative, les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance sont dotés d'un capital "points" qui permettra de déterminer le montant de la rente à attribuer.

Des facteurs comme la pénibilité du travail et d'autres, si nécessaires, pourraient entrer dans la réflexion pour l'attribution des points, c'est à évaluer.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Lustenberger, Meier-Schatz, Moser, Müller Thomas, Neiryneck, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Wehrli, Weibel, Zemp (30)

10.3909 n Mo. Lüscher. Renforcer les moyens de surveillance dans le domaine privé (02.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la surveillance dans le domaine privé à la faveur de la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI). Sans plus attendre, il dotera le service de renseignement de compétences accrues dans le cadre de la présente révision alléguée de la LMSI.

10.3910 n Po. Groupe libéral-radical. Organe de direction et de coordination pour contrer les cybermenaces
(02.12.2010)

Au vu des événements actuels, il est permis de douter que la répartition des responsabilités et la coordination au sein de l'administration suffise à contrer les cyberattaques, à l'échelle nationale ou internationale, et à garantir la coopération internationale en la matière. Il convient donc d'examiner la possibilité de créer à l'échelon de la Confédération un organe de direction et de coordination pour prévenir les cybermenaces.

Porte-parole: Fluri

10.3911 n Mo. Heim. Sécurité des médicaments. Médicaments ayant un nom de consonance semblable ou un emballage d'apparence semblable (02.12.2010)

Dans le but d'atténuer les risques de confusion lors de la remise ou de la prise de médicaments, je charge le Conseil fédéral d'élaborer les règles à suivre:

1. lorsque l'on donne un nom à un nouveau médicament, notamment pour le cas où la Suisse est le premier pays à autoriser un médicament et pour le cas où il existe un risque de confusion entre plusieurs médicaments en raison de noms de consonance semblable ("sound alike");
2. lorsque l'on emballe et étiquette des médicaments, afin d'éviter que les institutions (hôpitaux, homes) et les patients se trom-

pent dans l'utilisation de médicaments en raison de conditionnements d'apparence semblable ("look alike").

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Jans, Kiener Nellen, Maire, Marra, Nussbaumer, Rennwald, Schenker Silvia, Stump, Voruz (13)

10.3912 n Mo. Heim. Vita sicura. Recherche dans le domaine de la sécurité des patients (02.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de recherche qui étudiera les questions de la sécurité et de la qualité des traitements médicaux ambulatoires et des traitements médicaux dispensés en milieu hospitalier. Sur la base des risques définis par des spécialistes, on attribuera à des organes qualifiés des mandats de recherche portant sur l'évaluation et la prévention des risques encourus par les patients et sur les erreurs médicales. Les résultats de ces travaux seront rendus publics. Il s'agira de définir des normes de sécurité puis de garantir leur application, en collaboration avec les cantons.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Jans, Kiener Nellen, Maire, Marra, Nussbaumer, Rielle, Schenker Silvia, Voruz (11)

10.3913 n Mo. Heim. Vita sicura. Programme national visant à améliorer la sécurité des patients (02.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons, un catalogue de mesures stratégiques et de mesures concrètes qui viseront à améliorer la sécurité des patients en complétant les mesures ponctuelles prises actuellement. Ils élaboreront et mettront en oeuvre un plan d'action efficace applicable à l'échelle nationale. Les ressources nécessaires devront être libérées sur la base des risques définis par les spécialistes.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Jans, Kiener Nellen, Maire, Marra, Nussbaumer, Rennwald, Rielle, Schenker Silvia, Voruz (11)

10.3914 n Mo. Hochreutener. Hauteur aux angles de quatre mètres pour tout le couloir ferroviaire Bâle - Chiasso dès 2016/17 (02.12.2010)

En vue de l'ouverture de la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA) par le tunnel du Saint-Gothard en 2016/17, le Conseil fédéral est chargé d'établir un couloir ferroviaire continu d'une hauteur aux angles de quatre mètres entre Bâle et Chiasso et de créer la base de financement nécessaire. Pour des raisons faciles à comprendre, le financement s'effectuera prioritairement par le biais du crédit cadre selon la loi sur le transfert du transport de marchandises, qui pourra au besoin être augmenté.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Cathomas, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Humbel, Meier-Schatz, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zemp (18)

10.3915 é Mo. Briner. Loi américaine "FATCA". La Suisse doit agir vite (02.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le point avec les associations professionnelles concernées sur les aspects techniques de la mise en oeuvre de la loi américaine dite "FATCA" et

d'engager avec les autorités américaines des négociations en vue d'encadrer celle-ci autant que possible. À cet égard, il devra notamment s'assurer que les intermédiaires financiers suisses ne seront pas pénalisés par rapport à leurs homologues étrangers. Par ailleurs, il devra veiller à ce que le droit interne soit mis en conformité avec le FATCA.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Bischofberger, Bürgi, Büttiker, Comte, David, Egerszegi-Obrist, Forster, Fournier, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess, Imoberdorf, Jenny, Kuprecht, Leumann, Lombardi, Luginbühl, Maissen, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Schweiger, Seydoux, Stadler Markus, Stähelin (30)

10.3916 n Ip. Müller Philipp. Violation de la loi sur le personnel de la Confédération à l'Office fédéral des migrations (02.12.2010)

L'Office fédéral des migrations (ODM) a indiqué dans un communiqué de presse daté du 8 octobre 2010 qu'un poste d'attaché migratoire pour les questions de politique européenne avait été créé à la Mission de la Suisse auprès de l'Union européenne à Bruxelles. C'est le chef de l'Etat-major Information et communication de l'ODM qui a été nommé à ce poste.

Après une série de recherches, j'ai constaté que ce nouveau poste n'avait fait l'objet d'aucune mise au concours interne ou externe. L'art. 7 de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers) et l'art. 22 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) sont pourtant très clairs : "Les postes à pourvoir dans l'administration fédérale sont mis au concours au moins dans le bulletin électronique des postes vacants de la Confédération, sur Internet". Des dérogations sont possibles, mais elles ne s'appliquent pas dans ce cas de figure.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Peut-il confirmer le fait que cette fonction d'attaché migratoire à Bruxelles est nouvelle?
- S'agit-il d'un nouveau poste qui a été créé?
- Ce poste va-t-il faire augmenter le nombre actuel de postes à l'ODM?
- Cette fonction a-t-elle été mentionnée dans le cadre de la réorganisation de l'ODM?
- Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le directeur de l'ODM a violé l'ordonnance étant donné qu'il n'a pas mis au concours ce poste?

Cosignataires: Caviezel, Flück Peter, Fluri, Müller Walter (4)

10.3917 n Mo. Geissbühler. Accès de la police à la banque de données ISA (02.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures concrètes pour permettre aux autorités de police de la Confédération, des cantons et des communes d'accéder à nouveau à la banque de données ISA.

Cosignataires: Amstutz, Baettig, Bigger, Binder, Brönnimann, Büchel Roland, Chopard-Acklin, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Jositsch, Kaufmann, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Segmüller, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zemp (34)

10.3918 n Mo. Füglistaller. Réviser la loi sur le personnel de la Confédération (02.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer immédiatement la modification de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) qu'il a adoptée le 24 novembre 2010 et d'en suspendre la mise en oeuvre. En remplacement, il élaborera un message en vue d'une révision de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers) qui prévoira un alignement sur le code des obligations (art. 319 ss en particulier) ainsi que la mise en place d'instruments de contrôle et de pilotage efficaces à l'intention du Parlement, notamment pour toute modification de la législation sur le personnel ayant une incidence financière.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Egger, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Fehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wobmann, Zuppiger (64)

10.3919 n Mo. Büchel Roland. Sport. Accusations de corruption et matchs truqués (02.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement d'ici à la fin de l'année 2011 des mesures visant à lutter contre la corruption dans le sport organisé et les manipulations liées aux paris, en y assortissant le cas échéant les dispositions législatives qu'elles requièrent.

Le Conseil fédéral dégagera en particulier:

1. les mesures que prennent ou qu'ont prises les principales fédérations sportives internationales (CIO, FIFA et UEFA, notamment);
2. la manière de coordonner les travaux de la Confédération avec les institutions interétatiques (Conseil de l'Europe et UNESCO) et avec les fédérations sportives internationales.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchler, Bugnon, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Fehner, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Landolt, Lang, Maire, Miesch, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Roux, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stamm, Thanei, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (60)

10.3920 n Ip. Schneider-Schneiter. Contingents pour les travailleurs hautement spécialisés en provenance d'Etats tiers (06.12.2010)

Le Conseil fédéral a approuvé la révision partielle de l'OASA, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2011 et réglera les contingents pour les travailleurs étrangers. Les nouvelles dispositions prévoient entre autres que les étrangers diplômés d'une haute école suisse peuvent bénéficier d'une admission facilitée sur le

marché du travail lorsque leur activité lucrative présente un intérêt scientifique ou économique prépondérant. Concernant le contingent pour les travailleurs hautement qualifiés en provenance d'Etats tiers, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Cette politique prudente et restrictive du Conseil fédéral est-elle compatible avec les besoins importants de l'économie de la Suisse du Nord-Ouest en spécialistes hautement qualifiés provenant de pays qui ne sont pas membres de l'UE et de l'AELE?

2. Le rachat d'entreprises ou le renouvellement et la délocalisation de services entiers d'entreprises actives sur le plan mondial peut générer à court terme une demande qui s'ajoute à la demande habituellement élevée en spécialistes provenant d'Etat tiers. La politique des contingents de la Confédération permet-elle de couvrir de tels besoins ou les entreprises internationales seront-elles obligées de s'adapter à la politique des contingents de la Confédération?

3. Les pays du BRIC et des pays tels que le Mexique, la Turquie et la Corée rejoignent progressivement le club des pays extra-européens dont le poids compte. Au vu de cette évolution, que pense le Conseil fédéral de la politique des contingents menée à ce jour?

10.3921 é Mo. Büttiker. Hauteur aux angles de quatre mètres pour tout le couloir ferroviaire Bâle - Chiasso dès 2016/17 (06.12.2010)

En vue de l'ouverture de la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA) par le tunnel du Saint-Gothard en 2016/17, le Conseil fédéral est chargé d'établir un couloir ferroviaire continu d'une hauteur aux angles de quatre mètres entre Bâle et Chiasso et de créer la base de financement nécessaire. Pour des raisons faciles à comprendre, le financement s'effectuera prioritairement par le biais du crédit cadre selon la loi sur le transfert du transport de marchandises, qui pourra au besoin être augmenté.

Cosignataires: Bieri, Briner, Fetz, Forster, Frick, Gutzwiller, Hess, Jenny, Kuprecht, Lombardi, Schweiger, Zanetti (12)

10.3922 n Mo. von Siebenthal. Supprimer l'application du principe du «Cassis de Dijon» (07.12.2010)

Le chapitre 3a de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC), qui prévoit l'application unilatérale du principe dit du "Cassis de Dijon" aux importations en provenance de la CE et de l'EEE, sera abrogé. Le principe du Cassis de Dijon sera ainsi supprimé.

Cosignataires: Aebi, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Büchler, Bugnon, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Grin, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, von Rotz, Walter, Zuppiger (39)

10.3923 n Ip. Bugnon. Le Bisphénol A: est-il réellement si inoffensif que l'OFSP nous le dit? (07.12.2010)

1. Compte-tenu des derniers tests effectués le Conseil fédéral est-il conscient du danger du Bisphénol A?

2. De nouveaux tests sont-ils prévus sur la question de la pénétration du BPA dans l'organisme par la peau?

3. Ne devrait-on pas appliquer le principe de précaution et interdire l'utilisation du BPA dans les domaines où il entre en contact avec les humains?

4. Quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral, suite à l'interdiction européenne d'utiliser du BPA dans la fabrication des biberons?

Cosignataires: Baettig, Brunschwig Graf, Favre Charles, John-Calame, Moser, Perrin, Thorens Goumaz, Voruz (8)

10.3924 n Ip. Vischer. Reproches adressés par le Fonds national suisse à l'Université et à l'hôpital universitaire de Zurich (07.12.2010)

On sait que le Fonds national suisse (FNS), l'Université de Zurich et l'hôpital universitaire de Zurich se sont violemment opposés dans le cadre d'un projet de recherche. Il s'agissait pour l'essentiel d'un chef de projet qui, parce qu'il avait été révoqué de manière illicite, n'avait pu continuer de mener à bien deux des projets FNS qu'il dirigeait, ce qui l'a amené par la suite à présenter une démission qui entraîna une mise en disponibilité non moins illicite. Ses projets FNS, sur lesquels travaillaient 16 doctorants, ont été confiés au directeur de l'enseignement et de la recherche, l'ancien chef de projet se voyant interdire l'accès aux résultats de ses recherches et la poursuite de ses travaux. Par ailleurs, des tiers non autorisés ont prélevé sur les comptes du FNS, pourtant a priori accessibles uniquement au chef du projet, de l'argent qui a été affecté à des dépenses non prévues dans le descriptif du projet. Cette affaire a conduit le FNS à diligenter une enquête pour fraude, le rapport concerné ayant entre-temps été établi.

Eu égard à ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. comment ledit rapport du FNS présente-t-il l'affaire, et quelles sont ses conclusions? Quels griefs formule-t-il et contre qui, et quelles sanctions ont-elles été prononcées et appliquées?

2. l'Université ou l'hôpital universitaire de Zurich ont-ils enfreint des règles, et si oui, lesquelles?

3. le versement illicite d'argent du FNS à des tiers non habilités à le percevoir a-t-il violé le droit pénal, le FNS a-t-il envisagé de déposer une plainte pénale, et sinon, pourquoi ne l'a-t-il pas fait? L'Université a-t-elle intégralement remboursé les sommes concernées?

4. quelles conclusions faut-il tirer de cette affaire sous l'angle de la liberté de la recherche et de la violation de la propriété intellectuelle?

5. comment est-il possible de garantir que le propriétaire d'un projet puisse poursuivre librement ses recherches?

6. à qui, au sein de l'Université et de l'hôpital universitaire, le rapport d'enquête a-t-il été remis, et quand?

7. cette affaire constitue-t-elle un cas unique, ou le FNS a-t-il déjà été confronté précédemment à des situations semblables? Que fait-il pour éviter que pareille mésaventure se reproduise?

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, Gross, Moser, Prelicz-Huber, Schelbert, Schmid-Federer, Teuscher, Weber-Gobet, Wyss Brigit (12)

10.3925 é lp. Forster. Exploitation et promotion de l'énergie éolienne en Suisse (07.12.2010)

L'exploitation de l'énergie éolienne en Suisse suscite de plus en plus de critiques, surtout à l'échelle locale et cantonale. Les nouvelles générations de turbines éoliennes peuvent atteindre une hauteur globale de 190 mètres. Il s'avère que les pronostics du Concept d'énergie éolienne pour la Suisse de 2004 au sujet du développement de ce type d'énergie dans notre pays doivent être révisés en raison de l'accueil très mitigé réservé à ces installations et du risque de voir les paysages suisses hérissés d'éoliennes.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Rapport coûts-efficacité: comment expliquer la disproportion entre, d'une part, les frais considérables engendrés par la construction et l'exploitation des installations éoliennes, leurs coûts de revient élevés, l'impact négatif qu'elles ont sur le paysage, les nuisances qu'elles génèrent pour la nature et les riverains concernés et, d'autre part, la production aléatoire, par cette technologie, de 1 à 2 % seulement de la consommation totale d'électricité en Suisse?

2. Potentiel de développement: pourquoi, en exploitant l'énergie éolienne, applique-t-on, propage-t-on et encourage-t-on fortement une technologie dont on ne peut plus rien attendre au niveau du prix et de la technique et qui - en raison de conditions défavorables - ne peut ni ne pourra jamais apporter une contribution appréciable à l'approvisionnement en électricité de la Suisse?

3. CO₂: selon les prévisions, la part de l'électricité d'origine éolienne devrait atteindre 600 GWh en 2030 ; quel en sera l'impact calculé en pour-cent des émissions globales de gaz à effet de serre (CO₂) générées par la consommation globale d'énergie en Suisse?

4. Stabilité du réseau : comment la puissance éolienne installée sera-t-elle remplacée ou compensée en cas de fluctuations rapides des conditions de vent suite à une tempête ou à une période sans vent et en cas d'interruption de l'alimentation du réseau en électricité (compensation à la seconde ou à la minute près)?

5. Distances: comment expliquer les distances beaucoup trop faibles, en comparaison internationale, entre les installations existantes ou projetées et les habitations et les chemins pédestres? Sur quelles bases se fonde l'Office fédéral de l'énergie dans ses recommandations exprimées par le biais de l'association Suisse Eole, selon lesquelles 300 mètres de distance suffisent en règle générale, bien que cette affirmation soit aussi contestée à Saint-Brais? Récemment le parlement jurassien a exigé qu'on examine la possibilité d'imposer une distance minimale d'environ 1000 mètres par rapport aux habitations.

6. Rendement et vent de référence: pourquoi les conditions d'efficacité et de subvention des installations éoliennes fixées par l'agence allemande de l'énergie EEG (production minimale correspondant à 60 % du rendement de référence spécifique d'un type d'installation pendant cinq ans et vitesse minimale du vent de 6,4 m/s en moyenne annuelle) n'ont-elles pas été reprises dans l'OENE suisse, alors même qu'elles sont simples et transparentes pour tout exploitant d'une installation éolienne, ou pourquoi ont-elles été remplacées par des formules compliquées et peu cohérentes, qui reposent d'ailleurs encore sur une vitesse minimale du vent - techniquement inexplicable - de 4,5 m/s à 50 m au-dessus du sol?

7. Agitation politique à laquelle se livre Suisse Eole: est-il admissible que Suisse Eole utilise des deniers publics pour

s'immiscer directement, en diffusant des informations tendancieuses, dans des projets éoliens privés et localement très contestés?

Cosignataires: Büttiker, Freitag, Schweiger (3)

10.3926 n lp. Sommaruga Carlo. Droits de l'Homme au Vietnam: la liberté d'expression en danger (08.12.2010)

Lors de sa dernière assemblée des délégués, en octobre 2010, PEN International - association mondiale d'écrivains comptant plus de 15'000 membres à travers le monde - s'est montrée très préoccupée par la situation des droits de l'Homme au Vietnam. Il s'avère en effet que d'innombrables écrivains, journalistes, blogueurs et avocats ont récemment été condamnés à de lourdes peines de prison en raison de l'exercice de leur droit à la liberté d'expression. Non seulement les procès, à huis clos, sont inéquitables, mais de plus les conditions de détention sont inhumaines (travail forcé, torture, cellules insalubres) et mettent gravement en péril la vie des prisonniers.

- Le Conseil fédéral est-il au courant de cette situation?

- Le Conseil fédéral sait-il si le CICR peut rendre visite aux prisonniers?

- Le Conseil fédéral a-t-il directement et clairement discuté avec les autorités vietnamiennes de cette problématique?

- Comment le Conseil fédéral articule-t-il l'exigence du respect des droits de l'Homme avec l'investissement du SECO et de la DDC au Vietnam?

- Comment le Conseil fédéral pense-t-il que la situation puisse s'améliorer?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire, Marra, Nordmann, Pedrina, Rossini, Steiert (14)

10.3927 n lp. Sommaruga Carlo. Migrations et développement économique (08.12.2010)

L'impact économique des migrations est particulièrement élevé. Pour nombre de pays, les transferts d'argent des émigrés constituent le socle du développement économique et social. La mondialisation du marché de la main d'oeuvre qualifiée est un facteur de ralentissement ou au contraire de promotion du développement économique des Etats. Des questions nouvelles se poseront prochainement à nous, car à moyen terme, l'Europe, du fait de son évolution démographique, ne pourra plus couvrir ses besoins de main d'oeuvre qu'en faisant appel de manière accrue à l'immigration extra-européenne. L'OMC admet elle aussi, et de plus en plus, que politique migratoire et politique commerciale sont à considérer de pair, puisque la libéralisation du commerce et des services exige que soient simultanément édictées des règles permettant de réguler les migrations. Pourtant, à ce jour, il n'y a pas en Suisse de véritable regard économique sur les migrations globales. À preuve, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ne semble pas s'être montré très actif dans le cadre du Groupe de travail interdépartemental pour les problèmes de migration ("IAM-Ausschuss"), créé en 1998. Aussi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes":

1. Le Conseil fédéral renforcera-t-il le rôle du SECO dans le cadre de la collaboration interdépartementale visant à développer une politique migratoire suisse globale, efficace et cohérente, plus particulièrement dans le cadre du Groupe de travail interdépartemental pour les problèmes de migration?

2. La Suisse prendra en 2011 la présidence du Forum global pour la migration et le développement. Que fait le Conseil fédéral pour s'assurer que le point de vue économique y soit dûment pris en compte? Concrètement, que fait le SECO pour promouvoir une politique migratoire cohérente?

3. Quels objectifs le Conseil fédéral poursuit-il en matière de migrations dans le cadre de l'OMC?

10.3928 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Recommandation de l'ONU relative aux accords de commerce et de protection des investissements (08.12.2010)

Le comité concerné de l'ONU a rendu publiques le 23 novembre 2010 ses conclusions et recommandations relatives à la mise en oeuvre du pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels par la Suisse. La recommandation n°24 indique notamment que:

"The Committee also recommends that the State party undertake an impact assessment to determine the possible consequences of its foreign trade policies and agreements on the enjoyment by the population of the State party's partner countries, of their economic, social and cultural rights."

(trad. officielle: Le comité recommande également à l'Etat partie d'étudier les conséquences possibles de ses politiques et accords commerciaux sur la capacité des populations des Etats partenaires à jouir de leurs droits économiques, sociaux et culturels).

La même recommandation n°24 précise en outre que:

"The Committee recommends that the State party comply with its covenant obligations and take into account its partners obligations when negotiating and concluding trade and investment agreements."

(trad. officielle: Le comité recommande à l'Etat partie de se conformer aux obligations découlant pour lui du Pacte et de tenir compte des obligations de ses partenaires lorsqu'il négocie et conclut des accords de commerce ou d'investissement).

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Quelles conséquences tire-t-il de cette recommandation pour la préparation et la négociation d'accords bilatéraux de libre-échange?

- Quelles conséquences en tire-t-il pour la préparation et la négociation d'accords bilatéraux de protection des investissements?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Heim, Maire, Nordmann, Pedrina, Rossini, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump (11)

10.3929 n Mo. Fehr Hans-Jürg. L'industrie nucléaire doit payer tous les coûts engendrés par les déchets (08.12.2010)

La loi sur l'énergie nucléaire sera complétée de telle sorte:

- que les coûts d'une éventuelle récupération des déchets radioactifs après la fermeture d'un dépôt en profondeur (dépôt final) soient payés par les producteurs desdits déchets en vertu du principe de causalité, et

- que les coûts survenus après la récupération des déchets soient payés également par les producteurs des déchets.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire, Nord-

mann, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump (16)

10.3930 n Mo. Groupe socialiste. Mieux informer sur l'impôt fédéral direct (08.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir une fiche d'information qui présente de manière simple les principales recettes, dépenses et missions de l'Etat fédéral. Cette fiche sera jointe par les administrations cantonales aux envois qu'elles adressent aux personnes physiques et morales qui sont assujetties à l'impôt fédéral direct.

Porte-parole: Kiener Nellen

10.3931 n Ip. Graber Jean-Pierre. Refus de l'Université de Lausanne de louer ses locaux à l'UDC et respect des principes démocratiques (08.12.2010)

Suite à des menaces de violences intolérables, l'Université de Lausanne (Unil) a retiré à l'UDC suisse l'autorisation de tenir son assemblée des délégués du 4 décembre 2010 dans ses locaux.

1. Comment le Conseil fédéral considère-t-il l'attitude de l'Unil:

a. A l'aune du respect de la liberté d'opinion (art. 16 Cst.)?

b. A l'aune du respect de la liberté de réunion (art. 22 Cst.)?

c. A l'aune du principe d'égalité de traitement, le parti socialiste suisse a siégé en congrès dans les locaux de l'Unil les 30 et 31 octobre 2010?

2. Le Conseil fédéral n'éprouve-t-il pas un certain embarras face à l'attitude des autorités de l'Unil dans cette affaire en considérant les dizaines de millions de franc de subvention que la Confédération octroie annuellement à l'Alma mater vaudoise?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les autorités vaudoises n'auraient pas dû céder au chantage des groupements foncièrement hostiles à l'UDC et, au contraire, assurer le bon déroulement de la manifestation du plus grand parti de suisse par le déploiement adéquat des forces de l'ordre?

4. Le Conseil fédéral entend-il, à l'avenir, user de ses prérogatives légales ou de son influence légitime pour garantir à tous les partis politiques suisses le droit de se réunir dans les locaux d'institutions publiques qui bénéficient de son financement direct?

Le refus du rectorat de l'Unil de mettre ses locaux à disposition de l'UDC pour la tenue de son congrès est problématique à bien des égards. Cette décision porte clairement atteinte aux grandes libertés démocratiques d'opinion et de réunion figurant dans notre Constitution ainsi qu'au principe d'égalité de traitement.

Il est vrai que le soin de veiller à la sécurité intérieure incombe prioritairement aux cantons. Il est encore vrai que si la Confédération et les cantons disposent de compétences parallèles dans les domaines des hautes écoles, ils tiennent compte dans leurs stratégies et leurs politiques de l'autonomie de ces institutions (art. 63a, alinéa 3 Cst.), notamment de leur indépendance organisationnelle. Sachant que la Confédération a versé près de 65 millions de francs à l'Unil en 2009, il nous semble regrettable qu'elle n'exprime pas au moins sa préoccupation face à une décision de l'Alma mater vaudoise qui met en péril des libertés constitutionnelles fondamentales ainsi que l'exercice de la démocratie.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Bigger, Binder, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Grin,

Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Wandfluh, Wobmann (35)

10.3932 n Ip. Graber Jean-Pierre. Extension des négociations relatives à l'introduction d'un impôt libérateur sur les revenus des capitaux déposés en Suisse (08.12.2010)

Le 25 octobre 2010, la Suisse a signé avec la Grande-Bretagne une déclaration qui ouvre des négociations relatives à l'introduction d'un impôt libérateur sur les revenus des capitaux britanniques déposés en Suisse. Le 27 octobre 2010, notre pays a paraphé un texte analogue avec l'Allemagne.

Le Conseil fédéral a-t-il l'intention:

- D'entamer des négociations similaires avec d'autres pays?
- De s'engager dans les institutions internationales concernées en faveur d'un impôt libérateur sur les capitaux étrangers qui se substituerait à l'échange automatique d'informations?
- De rendre attentifs les Etats qu'un impôt libérateur sur les capitaux étrangers devrait logiquement rendre caduque même l'assistance administrative à la demande en cas de soupçon de fraude ou d'évasion fiscale?

L'ouverture de négociations avec la Grande-Bretagne et l'Allemagne relatives à l'introduction d'un impôt libérateur sur les revenus des capitaux étrangers constitue une excellente nouvelle. Ces négociations seront sans doute difficiles. Il conviendra notamment de fixer les taux des retenues à la source, de déterminer les types de revenus soumis à l'impôt libérateur, de s'entendre sur le statut fiscal des fortunes déposées en Suisse, de régler la question des revenus non déclarés jusqu'à présent. Mais un accord final en ce domaine déploierait cinq grands avantages dont plusieurs présentent une portée universelle. Il permettrait:

- De maintenir, voire de renforcer le secret bancaire, contribuant ainsi à la préservation d'une sphère privée aujourd'hui menacée de toutes parts.
- D'assurer le respect des principes d'égalité et d'équité. Avec l'impôt à la source, tous les titulaires de revenus sont taxés selon des critères identiques. Avec l'échange d'informations à la demande, les non-résidents dont la situation financière n'a pas fait l'objet d'une requête peuvent toujours échapper au fisc.
- Aux pays concernés, d'encaisser de légitimes et substantielles recettes fiscales sur les placements financiers extérieurs de leurs résidents.
- De consolider la pérennité de la place financière suisse si importante pour notre prospérité.
- De servir de modèle pour de nombreux Etats étrangers.

L'impôt à la source libérateur sur les capitaux étrangers est vraiment un instrument remarquable par les vertus qu'il déploie! On ne peut s'y opposer que pour des raisons idéologiques.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Bigger, Binder, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Grin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Wandfluh, Wobmann (35)

10.3933 n Ip. Roth-Bernasconi. Détermination du revenu hypothétique après invalidité et inégalité salariale entre femmes et hommes (08.12.2010)

En droit suisse l'invalidité est une notion économique. Pour déterminer le taux d'invalidité d'une personne on compare ce qu'elle gagnait avant d'être atteinte dans sa santé à ce qu'elle peut encore gagner compte tenu de l'atteinte à sa santé. Lorsque ces données n'existent pas, on se fonde sur l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ci-après ESS). C'est souvent le cas pour déterminer le revenu hypothétique après invalidité lorsque l'assuré n'a pas de revenu effectif. Cela peut également être le cas lorsque le revenu avant invalidité ne peut pas être déterminé clairement. Le revenu hypothétique d'invalidité continue à jouer un rôle important dans la proposition de révision AI 6b (voir art. 28a, al 1bis nouveau) puisqu'il sera possible de fixer un revenu hypothétique d'invalidité supérieur à 20 pourcent du revenu sans invalidité.

Or l'ESS est une photographie de la réalité inégalitaire dans laquelle nous vivons: en 2008 le salaire brut mensuel de femmes est de 8 392 francs suisses et celui des hommes de 11 017 francs suisses selon l'ESS.

Mes questions sont dès lors les suivantes:

Comment peut-on utiliser, dans le calcul du droit à des prestations sociales, des données qui contredisent l'article 8, al. 3. de la Constitution selon lequel l'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale?

Est-ce que le système de l'AI ne devrait pas être modifié afin de ne pas perpétuer l'inégalité salariale dans le calcul des rentes?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Goll, Hämmerle, Heim, Jans, Maire, Nordmann, Nussbaumer, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei (23)

10.3934 n Mo. Simoneschi-Cortesi. Parité salariale. Mécanismes de contrôle (08.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans la loi sur l'égalité un mécanisme de contrôle des salaires analogue à celui d'autres lois réglant le travail (loi sur le travail, loi sur le travail au noir, loi sur les travailleurs détachés, etc.).

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bruderer Wyss, Carobbio Gussetti, Cathomas, de Buman, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadiant, Goll, Häberli-Koller, Haller, Hany, Humbel, Ingold, Lang, Markwalder, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Streiff, Stump, Teuscher, Thanei, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Ursula (38)

10.3935 n Ip. Hassler. Plan d'action suisse pour le bio (09.12.2010)

En 2001, douze pays, dont la Suisse, ont signé à Copenhague une déclaration intitulée "Organic food and Farming - Towards Partnership and Action in Europe" (Alimentation et agriculture biologiques - Vers un partenariat et une action en Europe). Cette déclaration a donné lieu au "Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques", que l'UE applique depuis juin 2004. À la fin 2009, 16 plans d'action nationaux et 10 plans d'action régionaux avaient été établis. Les mesures prévues concernent non seulement la production bio,

mais aussi, et surtout, la demande de produits bio, et couvrent ainsi toutes les étapes de la filière alimentaire.

En Suisse, depuis 2005 et malgré un chiffre d'affaires du bio en forte augmentation, les superficies et exploitations dévolues au bio stagnent, voire reculent légèrement, pour ne représenter qu'un peu plus de 10% du total. On ne peut qu'en déduire qu'une partie au moins du chiffre d'affaires du bio résulte d'importations, et déplorer que la Suisse laisse échapper une précieuse opportunité de créer de la richesse dans un domaine où pourtant elle serait bien placée - voir à cet égard la stratégie en matière de qualité.

Je précise que la Commission européenne, compétente dans ce dossier, a défini 21 actions qu'elle a soumises au Conseil et au Parlement européen (voir la "Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen" concernant le "Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques", Bruxelles, le 10.06.2004).

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à établir pour la Suisse un plan analogue au "Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques", dont les principales mesures seraient mises en oeuvre dès la PA 2014-17?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à établir un rapport dans lequel il indiquera, d'une part, s'il mettra en oeuvre, et comment, dans le cadre de la PA 2014-17 ou de la Stratégie 2025 les 21 mesures proposées, et d'autre part, à quelles modifications législatives il y aurait éventuellement lieu de procéder?

3. En ce qui concerne les actions 1, 4, 6, 7 et 20 : le Conseil fédéral pense-t-il qu'elles pourraient être mises en oeuvre dans le cadre, sinon de l'actuelle PA 2011, du moins de la future PA 2014-17? Que faudrait-il faire pour que cela soit possible?

4. Que pense le Conseil fédéral du défaut d'un plan d'action suisse, compte tenu de sa volonté de conclure un accord de libre-échange agricole (par ex. avec l'UE)? La Suisse ne devrait-elle pas ici se donner les moyens de lutter à armes égales avec la concurrence internationale?

Cosignataires: Bänziger, Bäumle, Cathomas, Fässler, Frösch, Gadiant, Graf Maya, Grunder, Haller, Hämmerle, Jans, John-Calame, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, van Singer, von Siebenthal, Weber-Gobet, Weibel (25)

10.3936 n Ip. Hassler. Financer un plan d'action bio (09.12.2010)

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que la Confédération devrait investir quelques millions de francs de plus dans la préservation et le développement de ce marché d'avenir qu'est le bio?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à affecter à un plan d'action bio un montant annuel compris entre deux et dix millions de francs, étant entendu que celui-ci s'ajouterait au budget de l'agriculture?

3. Dans la négative, que propose-t-il comme sources de financement?

Cosignataires: Bänziger, Bäumle, Cathomas, Fässler, Frösch, Gadiant, Graf Maya, Grunder, Haller, Hämmerle, Jans, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, van Singer, von Siebenthal, Weber-Gobet, Weibel (24)

10.3937 n Ip. Leutenegger Oberholzer. 25 ans après la catastrophe de Schweizerhalle: qui veille à l'assainissement du site? (09.12.2010)

Les conséquences de la catastrophe de Schweizerhalle du 1er novembre 1986 affectent encore l'homme et l'environnement. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes":

1. En 1988/89, le canton de Bâle-Campagne et Sandoz SA avaient fixé comme objectif d'assainissement du site de l'incendie que, dès 1995, la quantité de pesticides parvenant dans les eaux souterraines ne dépasserait pas 500 grammes par an et que les valeurs limites seraient respectées sur le site de l'entreprise dès 2013. Par quels moyens ces objectifs pourront-ils être atteints et quand le seront-ils?

2. La dalle de béton qui avait alors été posée en guise de mesure "d'assainissement" a une durée de vie évaluée à 50 ans. Afin que les valeurs limites fixées puissent être respectées, il faut à présent enlever cette dalle et procéder à l'assainissement en bonne et due forme des lieux. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager à cet égard?

3. Pour ce qui est des objectifs fixés en matière d'assainissement, que valent des accords pris oralement en comparaison de documents écrits?

4. Qu'en est-il de la responsabilité civile pour les conséquences de l'incendie de Schweizerhalle? Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager auprès des entreprises concernées, à savoir Novartis, Clariant et Syngenta, afin qu'une solution puisse être trouvée?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Maire, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump (17)

10.3938 n Mo. Bänziger. Intégration professionnelle des invalides. Favoriser les entreprises proposant des emplois appropriés (09.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les marchés publics (OMP) de sorte que les entreprises qui proposent des emplois permettant l'intégration professionnelle de personnes ayant un handicap soient favorisées lors de l'adjudication de mandats par la Confédération.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler, Frösch, Girod, Goll, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Jositsch, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Marra, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Vischer, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (39)

10.3939 n Mo. Zisyadis. Distinction nationale pour les "meilleurs ouvriers et ouvrières" (09.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de distinguer par le titre "Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse" les artisans sélectionnés par leurs corporations.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Favre Laurent, Leuenberger-Genève, Levrat (5)

10.3940 n Ip. Hämmerle. Compléter la politique agricole suisse par un plan d'action bio (09.12.2010)

En 2001, douze pays européens, dont la Suisse, ont signé à Copenhague une déclaration intitulée "Organic Food and Farming - Towards Partnership and Action in Europe" (Alimentation et agriculture biologiques - Vers un partenariat et une action en Europe). Cette déclaration a donné lieu au "Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques", que l'UE applique depuis juin 2004. À la fin 2009, 16 plans d'action nationaux et 10 plans d'action régionaux avaient été établis. Les mesures prévues concernent non seulement la production bio, mais aussi, et surtout, la demande de produits bio, et couvrent ainsi toutes les étapes de la filière alimentaire.

La Suisse travaille pour sa part à plusieurs stratégies dans les domaines agricole et alimentaire :

- le document de discussion élaboré par l'OFAG en août 2010 et intitulé "Agriculture et filière alimentaire 2025" traite des orientations futures de la politique agricole suisse. S'il prend en compte, et c'est nouveau, la filière alimentaire dans son ensemble et non plus seulement la production, il évoque à peine l'agriculture biologique et les produits bio, et ne fait pas mention d'un plan d'action.

- actuellement débattu, le projet de charte de la " Stratégie Qualité du secteur agroalimentaire suisse " parle de " leadership fort en matière de qualité ", de " partenariat vécu en matière de qualité " et d'" offensive commune sur le marché ", l'objectif étant de mettre en avant les atouts de produits suisses issus de filières écologiques et respectueuses du bien-être animal. Là encore, cependant, quasiment pas un mot sur le bio ou sur un quelconque plan d'action, alors que l'Autriche et d'autres pays européens font explicitement référence au bio dans leurs propres stratégies qualité.

- dans son rapport de mai 2009 sur le développement du système des paiements directs, le Conseil fédéral n'évoquant qu'à la marge la question qui nous occupe ici, la Commission de l'économie et des redevances a demandé par voie de motion qu'elle soit traitée sous la forme d'une prise en compte des " modes de production particulièrement respectueux de l'environnement et des animaux ". Il n'y a cependant pas eu à ce jour, dans le cadre des travaux préparatoires à la Politique agricole 2014-17, de véritable débat sur les plans d'action européens.

En conséquence, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à intégrer dans la stratégie qu'il prépare pour l'agriculture et la filière alimentaire suisse, un plan d'action comparable au " Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques"?
2. Comment ce plan d'action se rattacherait-il à d'autres développements stratégiques, notamment la stratégie "Agriculture et filière alimentaire 2025", la PA 2014-17, la stratégie qualité, et les accords de libre-échange avec l'UE?
3. Quelles solutions alternatives le Conseil fédéral voit-il pour protéger et promouvoir l'agriculture et la production alimentaire biologiques face à des pays européens dont certains se positionnent de manière agressive sur ce marché, au point d'avoir déjà ravi à la Suisse la première place?

Cosignataires: Aubert, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf Maya, Hassler, Heim, Jans, Maire, Nordmann, Pedrina, Rossini,

Schelbert, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, Wyss Ursula, Wyss Brigit (22)

10.3941 n Ip. Graf Maya. Etablir un plan d'action bio qui permette aux agriculteurs suisses de lutter à armes égales avec les agriculteurs européens (09.12.2010)

Pour donner à l'agriculture suisse les moyens d'affronter l'avenir, il importe de créer les conditions qui lui permettent de prospérer, ce qui signifie qu'il faut aujourd'hui tenir compte des souhaits d'un consommateur qui favorise une production écologique. Or, il manque à la Suisse un projet comparable au "Plan d'action en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques" que l'Union européenne a adopté en 2004 et qui constitue pour elle le socle juridique et stratégique de la promotion de l'agro-alimentaire bio. Ce texte a par ailleurs été complété depuis par plus d'une vingtaine de plans d'action nationaux ou régionaux.

Face à des pays européens qui depuis 2004 avancent de manière rapide et coordonnée sur le marché du bio, la Suisse risque d'être reléguée au second plan, ce qui serait contraire à sa future stratégie en matière de qualité. De fait, c'est précisément sur le segment à forte valeur ajoutée de la qualité, où elle vise un positionnement actif, que l'Europe lui taille des croupières. Depuis 2005, on constate une stagnation, voire un léger recul, des superficies qui lui sont consacrées, qui représentent aujourd'hui à peine un peu plus de 10% du total, alors même, d'une part, que le chiffre d'affaires du bio est en forte augmentation, d'autre part, que les importations de produits bio ne cessent de progresser.

Eu égard à ce qui précède, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral sait-il que l'Europe a mis en place un "Plan d'action en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques" et comment celui-ci fonctionne, et est-il informé des objectifs visés par les plans d'action nationaux ou régionaux?
2. La Suisse a-t-elle l'intention de mettre en oeuvre la Déclaration de Copenhague du 11 mai 2001 qu'elle a signée et sur laquelle s'appuie le Plan d'action? Si oui: quand? Et si non: pourquoi?
3. Que pense le Conseil fédéral des plans d'action des pays qui nous entourent, Autriche, Italie, France et Allemagne?
4. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que l'agriculture bio suisse, tant qu'elle ne disposera pas de son propre plan d'action et qu'elle n'aura pas affirmé clairement ses orientations, ne pourra lutter à armes égales avec ses principaux concurrents de l'UE?
5. Est-il prêt à établir pour la Suisse un équivalent au "Plan d'action en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques"?
6. Quelles solutions alternatives le Conseil fédéral propose-t-il pour protéger et promouvoir la production bio indigène et la consommation d'aliments issus de la production biologique?

Cosignataires: Bänziger, Bäumle, Cathomas, Fässler, Frösch, Grunder, Haller, Hämmerle, Hassler, Ingold, Jans, John-Calame, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, van Singer, von Siebenthal, Weber-Gobet, Weibel (26)

10.3942 n Ip. Schenker Silvia. Renvois de demandeurs d'asile vers la Grèce au titre de la Convention de Dublin. Que fait la Suisse? (09.12.2010)

Comme la presse s'en est à nouveau fait l'écho à plusieurs reprises au cours des dernières semaines, la situation des

demandeurs d'asile est catastrophique en Grèce, pays qui ne leur garantit ni une procédure équitable, ni une protection dont ils pourtant urgemment besoin. La situation est du reste connue de longue date, et l'Office fédéral des migrations avait déjà décidé en février 2009 de ne plus renvoyer vers la Grèce les personnes vulnérables. Il semble pourtant que dans la pratique, sont renvoyées vers la Grèce non seulement les personnes non vulnérables, mais également les personnes vulnérables qui n'ont pas fait recours contre la décision de renvoi. Enfin, à la fin octobre, le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) a appelé les Etats membres de l'UE à mettre fin aux renvois de demandeurs d'asile effectués à destination de la Grèce dans le cadre de la Convention de Dublin. Cet appel a été suivi par plusieurs pays européens.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La décision prise en février 2009 de ne plus renvoyer vers la Grèce les personnes particulièrement vulnérables continue-t-elle d'être valable absolument, ou ne l'est-elle plus que si un recours a été déposé dans le délai prescrit?
2. Compte tenu de l'appel lancé par le HCR, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi qu'il est urgent de mettre fin aux renvois de demandeurs d'asile vers la Grèce?
3. Quand le Tribunal administratif fédéral se prononcera-t-il enfin sur la licéité des renvois effectués à destination de la Grèce dans le cadre de la procédure de Dublin?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire, Nordmann, Rielle, Rossini, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin (18)

10.3943 n Mo. Rickli Natalie. Billag. Economies à l'avantage des payeurs de redevances (09.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la radio et la télévision de manière à ce que les économies réalisées par Billag soient intégralement reversées aux payeurs de redevances.

Cosignataires: Bortoluzzi, Caviezel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Gysin, Haller, Hany, Heer, Huber, Joder, Killer, Kunz, Landolt, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Noser, Pelli, Pfister Gerhard, Schenk Simon, Schlüer, Theiler, von Rotz, Wandfluh, Wasserfallen, Zemp (33)

10.3944 n Ip. Humbel. Prix des médicaments. Prime à l'innovation (09.12.2010)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) peut accorder une prime à l'innovation aux médicaments qui contiennent une nouvelle substance active lors de leur admission dans la liste des spécialités. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à cet égard:

1. Quels médicaments obtiennent une prime à l'innovation lorsque leur prix est fixé? Quels critères applique l'OFSP pour prendre sa décision?
2. L'OFSP peut-il accorder une prime à l'innovation si cette prime fait que le prix du médicament est plus élevé en Suisse que la moyenne des prix pratiqués à l'étranger?
3. Dans l'affirmative, combien de fois ce cas s'est-il produit de 2007 à 2009?

4. De combien s'est alourdie la facture des médicaments à cause des primes à l'innovation en 2007, 2008 et 2009?

10.3945 n Ip. Füglistaller. Organisation des HES en Suisse (09.12.2010)

La Suisse dispose d'un système de formation très performant. Les diplômés sont admirablement qualifiés et parfaitement armés pour intégrer le marché du travail. Cela ne dispense néanmoins pas les institutions de formation de se mesurer et de se comparer régulièrement aux institutions des autres pays. De plus, il est nécessaire de vérifier périodiquement que les ressources financières considérables que l'Etat investit dans le domaine de la formation soient utilisées à bon escient. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la situation actuelle et des structures incitatives qui existent dans le domaine des HES et qui privilégient des critères de nature quantitative (nombre d'étudiants) et non des critères de nature qualitative (nombre d'étudiants obtenant un diplôme, bonne gestion des coûts, qualité de l'enseignement, transparence)?
2. Quels critères supplémentaires ou complémentaires devrait-on prévoir?
3. Que pense le Conseil fédéral de la structure actuelle de l'organisation des HES suisses? Permet-elle de mesurer la qualité des enseignements et de les soumettre à une analyse comparative?
4. Pourrait-on remplacer la structure verticale actuelle (les HES régionales proposent toutes un grand nombre de filières) par une structure horizontale (pour chaque filière, il existerait une HES nationale répartie en plusieurs lieux)?
5. Quels effets un tel changement aurait-il pour l'évaluation et le développement de la qualité, ainsi que pour la gestion des coûts (efficacité)?
6. Quelles seraient les modifications législatives nécessaires à une telle restructuration?
7. Quel doit être le rôle des HES dont l'organisation et le financement sont de nature privée? Pourquoi sont-elles aussi peu nombreuses en Suisse?
8. Comment pourrait-on supprimer la distorsion de la concurrence qui est due au fait que les HES publiques sont subventionnées par l'Etat et qui lèse les HES privées?

Cosignataires: Baettig, Bortoluzzi, Brunner, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Häberli-Koller, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Raymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Zuppiger (27)

10.3946 n Mo. Groupe libéral-radical. Extension de la cyberadministration = économies par millions pour les PME (13.12.2010)

A la faveur de la reconduction de la Convention-cadre entre la Confédération et les cantons 2011, le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les travaux de mise en place des instruments de cyberadministration en vue d'alléger les rapports des entreprises avec l'administration soient vivement accélérés. A cette fin, la collaboration et la coordination entre la Confédération, les

cantons et les communes et, par ailleurs, entre les offices fédéraux devront être améliorées et développées. La Confédération doit s'affirmer comme chef de file et s'investir davantage dans l'établissement des normes. Le Conseil fédéral confiera au membre qui le représente dans le comité de pilotage la responsabilité de la mise en œuvre coordonnée de la Stratégie suisse de cyberadministration. Les cantons continueront de collaborer activement à la mise en place de la stratégie dans le respect des règles de coordination fixées par la Confédération.

Porte-parole: Noser

10.3947 n Mo. Groupe libéral-radical. Statistique officielle. L'activité des PME ne doit plus être perturbée (13.12.2010)

Le Conseil fédéral doit veiller à ce que l'intégralité des collectes de données réalisées auprès des entreprises pour la statistique officielle soit coordonnée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Parallèlement à cela, il doit créer des bases légales permettant à l'OFS d'accéder aux données d'entreprises dont disposent d'autres autorités et les assurances sociales. Par souci d'efficacité, la protection des données doit être limitée au strict nécessaire. L'accès de l'OFS aux données collectées par d'autres organismes rendra largement inutile la collecte directe auprès des entreprises.

Les relevés réalisés actuellement doivent être examinés quant à leur utilité réelle et, au besoin, supprimés.

Porte-parole: Müller Philipp

10.3948 n Mo. Groupe libéral-radical. Administration des salaires. Non au cancer bureaucratique (13.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions autorisant un renforcement de la collaboration entre les assurances sociales, en vue de simplifier aux entreprises, et notamment aux PME, l'administration des salaires. Il sera examiné à cet effet s'il ne serait pas possible d'assigner à chaque entreprise un guichet unique à qui elle communiquerait l'entier des données salariales, ou de calculer pour un salaire donné la déduction de l'ensemble des charges sociales sur la base d'un taux unique. L'efficacité pourra éventuellement commander de modifier le régime de la protection des données.

Porte-parole: Müller Philipp

10.3949 n Mo. Groupe libéral-radical. Formalités douanières. Rendre la tâche des PME plus simple et moins chère (13.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les entreprises et tout particulièrement les PME puissent régler les formalités douanières applicables aux marchandises sur un site Internet interactif et sans devoir acquérir un logiciel spécial coûteux. Il veillera à ce que les entreprises et l'AFD puissent s'échanger toutes les données par le biais d'Internet, sans devoir changer de support de données.

Porte-parole: Noser

10.3950 n Ip. Schneider-Schneiter. Raccordement international aux infrastructures de transport (13.12.2010)

Le raccordement international aux infrastructures de transport est un facteur important pour la Suisse en termes d'implantation. La région métropolitaine de Bâle a un rôle de porte d'entrée dans le domaine ferroviaire. Dans l'intérêt de la Suisse et de cette région, il faut préserver ce rôle et même l'améliorer. A cet égard, trois projets ferroviaires occupent le devant de la scène dans la région métropolitaine de Bâle : le percement d'une nouvelle ligne à travers le Jura (tunnel du Wisenberg), le RER assorti de nouvelles lignes diamétrales et le raccordement ferroviaire de l'EuroAirport. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'urgence du lancement de la planification du tunnel du Wisenberg compte tenu non seulement de l'existence du goulet d'étranglement sur le réseau ferroviaire du nord-ouest de la Suisse, mais aussi de l'accroissement du volume du trafic à compter de l'ouverture du tunnel de base du Gothard ?

2. Pour la Suisse, il est important de disposer, dans la région de Bâle, d'un RER comprenant une liaison souterraine entre les deux gares bâloises, en particulier pour garantir la stabilité et la fiabilité du transport de voyageurs sur de longues distances et du transport de marchandises. Quand peut-on escompter des propositions de financement de la part de la Confédération à propos de ce projet ?

3. En 2005, la Confédération a pris un engagement financier en faveur de l'EuroAirport dans le cadre du crédit LGV. Le Bade-Wurtemberg et les deux demi-cantons ont aussi pris un engagement ferme. On attend maintenant un engagement financier du département du Haut-Rhin. Comment la Confédération peut-elle continuer d'apporter sa contribution pour que ce projet puisse être réalisé ?

4. Qu'en est-il de l'aménagement à quatre voies du tronçon entre Offenbourg et Bâle dans la région du Rhin supérieur, aménagement qui a fait l'objet d'un accord avec l'Allemagne dans la perspective de l'ouverture de la NLFA? Que fait le Conseil fédéral pour garantir le respect de cet accord ?

10.3951 n Ip. Aubert. Réinsertion socioprofessionnelle: centrer sur la personne pour optimiser l'action de l'Etat (13.12.2010)

Près de 350'000 personnes vivent en situation de précarité: chômage, endettement, problèmes de santé, invalidité, aide sociale.

Des rapports récents de divers offices fédéraux mettent en évidence qu'une approche plus centrée sur la personne et prenant en compte la complexité de sa problématique pourrait donner de meilleurs résultats:

- Le projet pilote MAMAC a permis d'intensifier la collaboration institutionnelle entre l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité et l'aide sociale cantonale pour en faire un processus commun centré sur l'intérêt et les besoins des personnes.

- Le rapport du SECO sur la collaboration entre l'assurance-chômage et l'aide sociale recommande de donner la priorité à la formation avant l'emploi pour certaines catégories de personnes, de créer des bons de formation développer la validation des acquis.

- La CDAS souligne que le système de sécurité sociale est adéquat, mais nécessite une optimisation des interactions entre les différents niveaux étatiques, les offices fédéraux, et les différentes instances cantonales.

- La formation et l'insertion/la réinsertion sur le marché du travail constituent aussi deux axes prioritaires de la lutte contre la pauvreté (Conférence 2010 sur la pauvreté).

La mise en oeuvre d'une structure d'exécution nationale CII est prévue dès l'année 2011.

A l'éclairage de ces divers rapports, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La structure CII envisagée prévoit une coordination au niveau fédéral; mais c'est sur le terrain, dans les cantons, proche de la personne, que le décroisement doit prendre forme. Quelle incitation la Confédération donnera-t-elle dans ce sens?

2. Il est souhaitable d'inclure à la démarche une forte composante de formation (de rattrapage, continue, professionnelle, et validation d'acquis). Quelles expériences ont-elles déjà eu lieu dans les cantons?

3. Par quelles mesures le Conseil fédéral agira-t-il pour que les départements de la formation des cantons soient impliqués?

4. Quelles mesures concrètes seront prises pour décroiser les actions des offices fédéraux concernés et jeter des ponts entre les diverses lois (LACI-AI-LFProf, ...) en centrant tout le dispositif sur la démarche d'insertion la mieux adaptée à la personne?

5. Quels moyens se donnera la Confédération pour aider les cantons à prioriser une approche décroisée de leurs départements?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Maire, Neiryck, Nordmann, Pedrina, Rielle, Rossini, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Zisyadis (19)

10.3952 n Ip. Aubert. LACI: quelles mesures transitoires pour les acteurs culturels et travailleurs atypiques?
(13.12.2010)

Je demande quelles mesures transitoires le Conseil fédéral envisage-t-il d'introduire dans l'Ordonnance d'application de la LACI garantissant aux personnes inscrites au chômage avant le 1er avril, en particulier les acteurs culturels et travailleurs atypiques, le nombre d'indemnités journalières tel que prévu sous l'ancien droit?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Maire, Neiryck, Nordmann, Pedrina, Rielle, Rossini, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Zisyadis (19)

10.3953 n Mo. Meyer Thérèse. Pas d'économie sur les lunettes des enfants (13.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de réintégrer dans la liste des moyens et appareil (LiMA) de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins OPAS la position 25.01.01.00.1 au Chapitre 25: Aides visuelles.

Cette position permet le versement d'un montant de Fr. 180.- par an pour les verres de lunettes et lentilles de contact jusqu'à 18 ans sur prescription d'un ophtalmologue.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Birrer-Heimo, Bischof, Bruderer Wyss, Darbellay, de Buman, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gadiant, Gilli, Girod, Glanzmann, Goll, Graf Maya, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heim, Hodgers, Ingold, Jositsch, Kiener Nellen, Lang,

Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Moser, Neiryck, Prelicz-Huber, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Roux, Schelbert, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Stump, Teuscher, Thanei, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Wehri, Weibel, Zisyadis (54)

10.3954 é Mo. Stähelin. Projets d'agglomération: favoriser davantage le développement durable lors de la répartition des deniers du fonds d'infrastructure (13.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le critère du développement durable en ajoutant aux préoccupations environnementales les aspects économiques et sociaux pour l'octroi de fonds fédéraux. De même, il y inclura des critères relatifs à l'efficacité, par exemple:

- le rapport coût/utilité de l'infrastructure, mesuré par la demande des utilisateurs;

- la continuité du financement, en particulier pour les frais d'entretien et d'exploitation.

Étant donné que les ressources fédérales destinées aux projets d'agglomération ont été réduites de 30 à 40 % en moyenne, le Conseil fédéral est appelé à examiner les projets qui peuvent réellement être assumés par les agglomérations (financement participatif). S'il s'avère que les restrictions budgétaires pénalisent les petites agglomérations aux ressources limitées, le taux applicable devra être relevé pour leur permettre de participer aux projets de manière adéquate. Il faudra également limiter le préfinancement inscrit dans la loi afin d'éviter de favoriser les communes riches.

Cosignataires: Bischofberger, Bürgi, Büttiker, Forster, Graber Konrad, Hess, Niederberger, Reimann Maximilian, Schwaller (9)

10.3955 é Mo. Büttiker. Assurer l'avenir du réseau des routes nationales (13.12.2010)

Sur la base de l'arrêté relatif aux routes nationales, le Conseil fédéral est chargé de dresser la liste des tronçons complémentaires nécessaires pour garantir durablement la fonctionnalité du réseau national.

Dans le même temps, et sur la base de cette liste, il proposera une modification de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, de même que des solutions pour le financement des projets retenus.

Cosignataires: Bischofberger, Bürgi, Fournier, Freitag, Stähelin (5)

10.3956 n Ip. Flückiger Sylvia. Distorsion de concurrence résultant du versement d'une aide publique (14.12.2010)

Après avoir en 2005 attiré en Suisse, à Domat/Ems, la scierie Mayr-Melnhof Swiss Timber AG (MMST) en lui accordant allègements fiscaux, aides à l'investissement et raccordement onéreux aux infrastructures de transport, le canton des Grisons a voulu lui verser des millions de francs d'aides publiques pour éviter son départ. Mais le Grand Conseil grison ayant récemment refusé que l'Etat mette à nouveau la main au portefeuille, MMST a indiqué qu'elle pourrait se déclarer en faillite, alors même que le Grand Conseil avait simultanément envisagé de

soutenir financièrement la conclusion de contrats de livraison à long terme.

Pendant que MMST bénéficie de subventions publiques à hauteur de millions de francs, d'autres entreprises privées - scieries, producteurs de pellets ou de panneaux de bois lamellé croisé - se voient, elles, exposées sans protection aux rudes vents de la libre concurrence. Cette situation soulève un certain nombre de questions touchant le droit économique et plus particulièrement le droit de la concurrence, ne serait-ce que parce qu'elle pourrait se reproduire dans d'autres secteurs.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il juste que certains cantons subventionnent directement, et dans de telles proportions, de grandes entreprises privées ou étrangères? Cela serait-il également envisageable dans d'autres secteurs?
2. Le Conseil fédéral a-t-il conscience que les aides publiques versées à MMST constituent un désavantage concurrentiel direct pour les autres entreprises indigènes actives dans le même secteur?
3. Y a-t-il un risque que d'autres cantons où sont implantés des scieries ou des producteurs de pellets ou de panneaux de bois lamellé croisé se voient obligés de recourir à leur tour à des subventions, en raison du désavantage concurrentiel évoqué précédemment?
4. La Confédération verse-t-elle des aides - quelles qu'elles soient - au groupe Mayr-Meinhof Holz ? Si oui : pour quel montant, et en vertu de quelle base légale?
5. La Confédération ou le canton ont-ils conclu un accord prévoyant que l'entreprise remboursera les aides versées une fois qu'elle aura renoué avec les bénéficiaires?
6. Les comptes présentés par la scierie et son entreprise mère sont-ils transparents?
7. Quelle appréciation juridique le Conseil fédéral porte-t-il sur la situation, à la lumière de la loi sur le marché intérieur?
8. L'accord de libre-échange que la Suisse a conclu avec la Communauté européenne interdit "toute aide publique qui fausse ou menace de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions" (art. 23, al. 1). Eu égard à cette disposition, que pense le Conseil fédéral de la décision du gouvernement du canton des Grisons?

10.3957 n Ip. Theiler. Railcom. Une commission du rail pour une exploitation optimale de l'infrastructure ferroviaire
(14.12.2010)

Au cours des prochaines années, les compagnies ferroviaires suisses vont être développées avec l'argent des contribuables, via une participation croissante de la Confédération. Ces compagnies demandent des ressources toujours plus importantes pour l'entretien de leur infrastructure et le maintien de l'appareil de production. Vu que la Confédération investit de plus en plus d'argent dans le réseau ferroviaire, il serait indiqué qu'elle puisse exercer un contrôle plus important sur l'exploitation et l'entretien du réseau, afin de surveiller notamment l'opportunité des flux financiers généraux dans les comptes consolidés des chemins de fer dits intégrés. Cela va aussi dans le sens de la libéralisation amorcée des compagnies ferroviaires à l'échelle européenne, qui devrait conduire à une plus grande transparence et à une baisse des coûts d'exploitation du réseau.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. De manière générale, partage-t-il l'opinion selon laquelle il faut libéraliser davantage les chemins de fer suisses afin d'accroître la transparence et la compétitivité et de réduire les coûts?
2. Est-il également d'avis que la Confédération devrait exercer un contrôle plus étroit sur la construction et l'exploitation de l'infrastructure quasi-monopolistique des chemins de fer suisses, afin de s'assurer que l'argent des contribuables est dépensé de manière performante et appropriée pour ce qui est de l'aménagement du réseau ferré suisse, de son entretien et du maintien de son appareil de production?
3. Dans le domaine postal avec l'Autorité de régulation postale (future Commission de la poste) comme dans celui de l'électricité avec la Commission fédérale de l'électricité, la Confédération exerce une surveillance qui s'est avérée efficace et joue un rôle de régulateur afin que la libre concurrence soit effective. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il est nécessaire d'accroître la surveillance et l'influence de la Confédération dans le domaine ferroviaire par la création d'une commission du rail, comme le demande la présente interpellation? Si oui, quelles seront les étapes et les premières mesures pour créer cette commission? Quand le Conseil fédéral entend-il commencer?
4. Le Conseil fédéral pense-t-il au contraire qu'une surveillance renforcée de la part de l'Office fédéral des transports serait suffisante, même si elle est plus faible que celle qui pourrait exercer une commission du rail? Dans l'affirmative, à quoi ressemblerait cette surveillance? Quelles seront les étapes et les premières mesures de sa mise en œuvre? Quand le Conseil fédéral entend-il commencer?

10.3958 n Ip. Mörgeli. Activités diplomatiques indésirables de la Suisse en Iran (14.12.2010)

Selon des rapports datant des années 2006 et 2007 et publiés par le site Wikileaks, la diplomatie américaine aurait considéré les activités de politique étrangère menées par la Suisse en Iran comme extrêmement gênantes, nuisibles et même contre-productives. L'activisme du Département fédéral des affaires étrangères est d'autant plus problématique que la Suisse se déclare neutre et qu'elle représente en outre, depuis 1980, les intérêts américains en Iran au titre de puissance protectrice. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Notre pays disposait-il, en 2006 et 2007, d'un mandat des Etats-Unis lui permettant de s'immiscer dans le conflit relatif au programme nucléaire iranien et de s'ériger en médiateur?
2. Mme Calmy-Rey disposait-elle d'un mandat du Conseil fédéral pour ses activités de médiation entre les Etats-Unis et l'Iran?
3. Est-il exact que le ministre suisse des affaires étrangères a exercé d'importantes pressions sur le secrétaire d'Etat Michael Ambühl concernant le dossier iranien et à l'occasion des voyages qu'il a effectués à Téhéran aux mois de février et de mars 2007, conformément à ce qu'il a affirmé à l'ambassadeur américain en Suisse?
4. Les Etats-Unis craignaient apparemment que la Suisse ait pu, à tort, être considérée comme ouvrant sur mandat des Etats-Unis dans ses activités de médiation en Iran. Qu'en pense le Conseil fédéral?
5. Le Conseil fédéral ou le Département des affaires étrangères savaient-ils que les Etats-Unis avaient d'importantes réserves au sujet des activités de médiation menées par la Suisse?

6. Les Etats-Unis désapprouvaient les activités de médiation menées par la Suisse en 2006 et 2007. Le Conseil fédéral estime-t-il que cela aura des conséquences pour le mandat de puissance protectrice que la Suisse exerce pour le compte de ce pays en Iran?

7. Pense-t-il que lesdites activités de médiation affecteront la neutralité permanente et armée de la Suisse et ses rapports avec les Etats-Unis et l'Iran?

10.3959 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Fiscalité de l'épargne. Retenir les recettes fiscales prélevées sur les fonds italiens (14.12.2010)

Nous chargeons le Conseil fédéral de faire en sorte que les recettes fiscales qui sont prélevées en Suisse sur les revenus de la fortune de fonds italiens en vertu de l'accord passé avec l'Union européenne sur la fiscalité de l'épargne soient retenues en Suisse, donc qu'elles ne soient pas versées à l'Italie, tant que l'Italie ne supprimera pas notre pays de la liste noire des paradis fiscaux.

Porte-parole: Kaufmann

10.3960 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Retrait de la demande d'adhésion à l'Union européenne (14.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder enfin au retrait de la demande d'ouverture de négociations, déposée le 20 mai 1992, pour une adhésion de la Suisse à l'Union européenne.

Porte-parole: Stamm

10.3961 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Non à l'entrée de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU (14.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à faire entrer la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU ou, à tout le moins, de soumettre une telle décision au référendum facultatif.

Porte-parole: Büchel Roland

19.01.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3962 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Immigration en provenance du continent africain (14.12.2010)

Depuis 1990, le nombre de personnes africaines se trouvant en Suisse a triplé, et il serait encore bien plus important si l'on y ajoutait toutes celles qui résident illégalement dans notre pays ou qui ont passé dans la clandestinité. Simultanément, le nombre d'infractions commises par des Africains n'a cessé de croître ces dernières années, notamment dans le domaine du commerce de stupéfiants. De jeunes gens profitent de la naïveté des autorités suisses pour s'enrichir illégalement. La statistique policière de la criminalité 2009 montre que les ressortissants de l'Angola et du Nigeria de sexe masculin com-

mettent six fois plus d'infractions que les Suisses du même sexe. Nous devons nous attaquer sans délai à ces problèmes d'illégalité et de criminalité. Dans ce contexte, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. De combien de personnes le nombre d'Africains se trouvant en Suisse a-t-il augmenté par an au cours des vingt dernières années (chiffres ventilés par statut de séjour, pays de provenance [ainsi que total pour tout le continent] et année)?

2. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le nombre de personnes africaines résidant de manière illégale en Suisse?

3. Que se passe-t-il lorsque des Africains résidant illégalement en Suisse sont interpellés? Enregistre-t-on systématiquement leur nom et leurs empreintes digitales? Sont-ils placés en détention en vue de leur renvoi ou de leur expulsion? Quel est le nombre de personnes interpellées par année et par nationalité?

4. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il le fait que les Angolais et les Nigériens commettent six fois plus d'infractions que les Suisses ou les ressortissants d'autres pays?

5. Que fait-il pour faire baisser le taux de criminalité des personnes originaires du continent africain?

6. Que compte-t-il faire pour mettre un terme à la mainmise des Africains sur le commerce de la drogue en Suisse?

7. Les requérants d'asile criminels sont-ils exclus de la procédure d'asile? Dans la négative, pourquoi n'est-ce pas le cas?

8. Quel est le pourcentage d'Africains percevant des prestations d'aide sociale (chiffres ventilés par statut de séjour, pays de provenance et type de prestation d'aide sociale)? Comment ces chiffres ont-ils évolué au cours des 20 dernières années?

9. Quelles mesures prend le Conseil fédéral pour que les Africains criminels ou séjournant illégalement en Suisse soient expulsés de manière plus conséquente? Quelles autres mesures examine-t-on?

10. Avec quels pays africains la Suisse a-t-elle conclu des accords de réadmission entrés en force? D'autres accords de réadmission sont-ils prévus et quand entreront-ils en force?

11. Le Conseil fédéral est-il prêt à ne plus accorder d'aide au développement aux pays qui refusent de conclure des accords de réadmission?

Porte-parole: Flückiger Sylvia

10.3963 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. La diversité de la presse est-elle en danger? (14.12.2010)

1. Que pense le Conseil fédéral du paysage médiatique actuel? Convient-il que la diversité de la presse est indispensable au bon fonctionnement de la démocratie?

2. Convient-il que les ententes (cartels) entre les acteurs du marché peuvent fausser la concurrence et nuire à la diversité de la presse?

3. Avec quels instruments combattre ces ententes et cette répartition du marché?

4. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités d'intervention de la Commission de la concurrence dans de tels cas, afin d'assurer la diversité de la presse?

5. Les bases légales actuelles permettent-elles d'intervenir?

Porte-parole: Zuppiger

10.3964 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Razzias effectuées en Suisse par des bandes de malfaiteurs étrangers (14.12.2010)

1. Comment la criminalité des bandes étrangères est-elle recensée en Suisse?
2. Quelle a été au cours des quinze dernières années l'évolution des chiffres de la criminalité imputable en Suisse aux étrangers sans autorisation de séjour?
3. Quels sont les moyens statistiques qui permettraient d'appréhender encore mieux le phénomène de la délinquance itinérante transfrontalière?
4. Que va entreprendre concrètement le Conseil fédéral pour mettre fin aux razzias effectuées par des bandes étrangères sur sol suisse et améliorer la sécurité de la population? De quel bilan peut-il se targuer à ce jour?
5. Qu'a entrepris le Conseil fédéral après la décision de l'UE de supprimer l'obligation de visa d'entrée dans l'espace Schengen pour les ressortissants des pays de l'ancienne Yougoslavie?
6. Le Royaume-Uni et l'Irlande participent à la coopération policière et judiciaire prévue par l'acquis Schengen, mais n'ont pas aboli leurs contrôles aux frontières. Ne serait-il pas temps pour la Suisse d'envisager elle aussi cette option?

Porte-parole: Miesch

10.3965 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Pour des naturalisations à l'essai (14.12.2010)

On constate régulièrement que des délits sont commis par des personnes récemment naturalisées : devenues suisses, elles savent qu'elles ne risquent plus d'être expulsées. Face à cette situation pernicieuse, il y a lieu d'examiner la possibilité de mettre en place une sorte de naturalisation provisoire, ou "à l'essai", à l'instar de ce qu'envisagent du reste plusieurs autres pays européens. En effet, le risque de ne pas obtenir la naturalisation définitive au terme de la période probatoire en commettant un délit possède un effet dissuasif, d'autant que les autorités seront incitées à examiner avec une rigueur accrue les dossiers des candidats à la naturalisation. Aussi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à étudier une telle mesure?
2. À son avis, comment une telle naturalisation provisoire pourrait-elle être mise en œuvre en pratique?
3. Combien d'années devrait durer à ses yeux la période probatoire précédant la naturalisation définitive?
4. Comment d'autres pays européens, comme la France, le Danemark ou les Pays-Bas, prévoient-ils d'aménager une telle "naturalisation à l'essai"?
5. Quels sont les pays à s'être déjà dotés de dispositifs de ce genre? Comment ceux-ci sont-ils appliqués?
6. Aux termes de l'art. 48 de la loi sur la nationalité (LN), "l'office peut, avec l'assentiment de l'autorité du canton d'origine, retirer la nationalité suisse et le droit de cité cantonal et communal à un double national si sa conduite porte une atteinte grave aux intérêts ou au renom de la Suisse." Combien de fois a-t-il été fait usage de cette disposition au cours des vingt dernières années?
7. Ne conviendrait-il pas d'appliquer à l'art. 48 LN une interprétation extensive, de façon qu'il constitue dès aujourd'hui la base légale permettant de retirer la nationalité suisse à une personne

l'ayant acquise par naturalisation et s'étant rendu coupable d'une infraction justifiant une telle mesure?

Porte-parole: Wobmann

10.3966 n Mo. Fiala. Exercice de la justice et nationalité suisse (14.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller sans délai à ce que les positions de cadres de la Confédération dans le domaine de la justice (Ministère public de la Confédération, tribunaux fédéraux) soient exclusivement attribuées à des personnes de nationalité suisse.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Flück Peter, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grunder, Gysin, Haller, Hassler, Heer, Hiltbold, Hochreutener, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ingold, Joder, Kaufmann, Kleiner, Kunz, Lang, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Malama, Messmer, Miesch, Mörgeli, Moser, Müller Walter, Müri, Nidegger, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Roux, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schläuer, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Schwander, Spuhler, Stamm, Streiff, Triponez, Veillon, Vischer, von Rotz, Wandfluh, Wasserfallen, Zuppiger (81)

10.3967 n Ip. Baettig. Bonheur national brut, un concept à creuser (14.12.2010)

Le Bhoutan a introduit une définition du niveau de vie, depuis 1972, qui ajoute aux valeurs économiques (croissance, PIB) des notions psychologiques, holistiques et spirituelles. Le bonheur ne saurait se limiter à la croissance et aux lois du marché et la crise économique actuelle oblige à développer d'autres valeurs (gratuité, bénévolat, simplicité volontaire, recyclage, relocalisation, subsidiarité, enracinement, solidarité, valeurs spirituelles non utilitaristes, valeurs identitaires et d'autres encore).

Le gouvernement du Bhoutan attache une part importante à quatre principes: croissance et développement économique, conservation et promotion de la culture, sauvegarde de l'environnement et utilisation durable des ressources, bonne gouvernance responsable.

Qu'en pense le Conseil fédéral? Envisage-t-il aussi de développer un indice suisse du bonheur national brut et de l'appliquer?

10.3968 n Ip. Hodgers. Possibilité pour les communes et les cantons d'introduire des tourner-à-droite pour les cyclistes (14.12.2010)

Quelles sont les limitations fédérales pour la généralisation des "tourner-à-droite" pour les cyclistes?

Cosignataires: Nordmann, Steiert, Teuscher (3)

10.3969 n Mo. Flückiger Sylvia. Pour une immigration vraiment contrôlée (14.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les dispositions relatives au regroupement familial de sorte que ne puisse faire venir sa famille en Suisse que celui

- qui est naturalisée depuis au moins cinq ans, et

- qui dispose de réserves financières de l'ordre de 20 000 francs.

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Frehner, Füglistaller, Geissbühler, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz (40)

10.3970 n Ip. Baettig. Coût pour le contribuable des délais, de la résistance passive et de la collaboration à sens unique de certains Etats (14.12.2010)

Dans sa réponse à une question orale le 6. décembre 2010 concernant des rapatriements en souffrance d'étrangers en situation illégale, la Conseillère fédérale en charge de ce dossier a parlé de problèmes de communication, de réponses tardives, de délais (ce qui ressemble à de la résistance passive d'un côté et une faible insistance de l'autre). Quels sont les coûts occasionnés pour le contribuable suisse dans les cas (Gambie, Turquie) concernés par la question orale et comment le Conseil fédéral les justifie-t-il?

Que compte-t-il vraiment entreprendre pour résister à la résistance passive de certains Etats de mauvaise volonté?

10.3971 n Po. Noser. Mieux tirer parti des accords de libre-échange grâce au cumul croisé des règles d'origine (14.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier s'il serait possible d'établir un cumul croisé des règles d'origine prévues dans les différents accords de libre-échange conclus par la Suisse.

10.3972 n Mo. Zisyadis. Interdiction jouets de guerre (14.12.2010)

Le Conseil fédéral est invité à modifier de toute urgence la législation, afin d'interdire sur tout le territoire suisse la fabrication, la vente, l'importation, la location ou la distribution de tous les jouets de guerre, ainsi que les jeux vidéos correspondants.

Cosignataires: John-Calame, Marra, Rielle, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz (6)

10.3973 n Mo. Schmid-Federer. Audition personnelle des enfants lors de l'examen des cas de rigueur (14.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de donner des consignes aux cantons afin que les enfants et les adolescents soient entendus par les autorités lors de la procédure d'examen des cas de rigueur, bien qu'il s'agisse d'une procédure écrite, et que leur avis soit pris en compte lors de l'évaluation de la demande.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Ingold, Neiryneck, Robbiani, Ruey, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, Vischer, Wyss Ursula (12)

10.3974 n Po. Heer. Examiner les synergies possibles entre MétéoSuisse et la rédaction météo de SF DRS (14.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment MétéoSuisse et SF DRS pourraient renforcer leur collaboration.

Cosignataires: Amstutz, Baettig, Bigger, Bortoluzzi, Brönnimann, Estermann, Fiala, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Joder, Kaufmann, Kunz, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Scherer, Schlüer, Schwander, Spuhler (25)

10.3975 n Ip. Bugnon. Sommes-nous à l'abri de nouvelles bulles financières? (14.12.2010)

La récente crise financière tenait sa genèse dans la crise des subprimes. Les banques ont massivement accordé des prêts à des personnes nous solvables ou dépassant largement la valeur vénale de la garantie immobilière. Lorsque la bulle a éclaté, les conséquences ont été désastreuses non seulement pour les banques qui avaient pris de tels risques, mais par cascade pour l'ensemble de l'économie.

Suite à cette crise des subprimes, et au sauvetage de certaines grandes banques par des Etats, comme UBS en Suisse, des régulations ont été mises en place pour tenter d'éviter que cela ne se reproduise trop facilement. Toutefois malgré ces mesures il me semble que nous ne sommes pas à l'abri de la répétition d'un tel phénomène.

Dans le domaine des cartes de crédits par exemple, un usage excessif de celles-ci aurait pour conséquence la création d'une nouvelle bulle. En cas d'insolvabilité d'une grande partie des usagers cette bulle pourrait également éclater en créant par cascade une nouvelle dépression économique. D'autres domaines financiers pourraient également être à l'origine de la création de bulles financières.

Afin de tout entreprendre pour éviter un tel risque avec les conséquences graves que cela peut générer, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il fait un inventaire des domaines dans lesquels la création de bulles financières est potentiellement possible?
2. Dans quelle domaine le risque d'éclatement d'une bulle financière pourrait par cascade avoir des conséquences désastreuses pour l'ensemble de l'économie?
3. Quelles ont été les mesures prises ou quelles sont les mesures à prendre pour éviter la création voire l'éclatement d'une telle bulle?

Cosignataires: Baettig, Brunschwig Graf, Favre Charles, Glauser, Grin, Joder, Neiryneck, Parmelin, Perrin, Voruz (10)

10.3976 n Ip. John-Calame. Graves troubles au Sahara occidental (14.12.2010)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à soutenir la démarche du parlement européen auprès de l'ONU, demandant qu'une commission d'enquête indépendante soit mise sur pied pour établir les faits sur les graves troubles qui se sont déroulés au Sahara occidental le 8 novembre dernier dans le camp de Gdaim Izik, près de la ville Laayoune dans l'ancien Sahara espagnole, vu les informations contradictoires qui nous parviennent des ces événements?
2. Envisage-t-il d'intervenir auprès de l'ONU afin de demander une extension du mandat de la Minurso, afin qu'on y inclut la surveillance du respect des droits humains dans le Sahara occidental?
3. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour que les ressources halieutiques et les phosphates du Sahara occidental soient

exploités dans le respect des Conventions de Genève, c'est-à-dire au profit de la population autochtone?

4. Où en sont les discussions entre le Maroc et le Front Polisario concernant le projet d'autodétermination?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Freysinger, Glauser, Kiener Nellen, Lang, Lumengo, Maire, Pedrina, Rennwald, Rielle, Schelbert, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer (16)

10.3977 n Ip. John-Calame. Ethiopie, quelle aide de la Suisse? (14.12.2010)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse fait-elle partie des bailleurs de l'Éthiopie? Si oui, quels sont les montants alloués et à quels programmes sont-ils destinés?

2. Le Conseil fédéral conditionne-t-il son aide au respect du droit international est des droits humains auxquels l'Éthiopie a souscrit?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre - ou a-t-il déjà prises -, d'une part afin de soutenir la société civile et les défenseurs des droits humains et d'autre part afin de s'assurer que l'aide de la Suisse ne soit pas détournée?

4. L'Ambassade de Suisse à Addis Ababa est-elle intervenue pour soutenir les personnes menacées ou certaines ONG?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Kiener Nellen, Lang, Lumengo, Maire, Pedrina, Rennwald, Rielle, Schelbert, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer (14)

10.3978 n Ip. Bugnon. Quels domaines de l'économie sont concernés par le phénomène du Too big to fail? (14.12.2010)

Suite à la récente crise financière, de nombreuses grandes banques ont été mises en difficultés. De nombreux Etats ont dû intervenir avec de gros moyens financiers pour éviter la mise en faillite de certaines banques, ces faillites auraient entraîné avec elles celles de nombreuses entreprises par cascades.

C'est ainsi que la terminologie du "Too big to fail" a été utilisée pour expliquer ce phénomène. Toutefois, il n'est pas sûr que ce phénomène ne concerne que le domaine bancaire. Il pourrait également concerner le domaine des assurances, de l'industrie ou du commerce.

Dans l'hypothèse où ces risques existent, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il fait un inventaire des domaines dans lesquels le risque du phénomène "Too big to fail" existe?

2. Si oui, dans quel domaine ce risque aurait des conséquences désastreuses pour l'économie, et quelles en seraient les conséquences?

3. Quelles mesures ont été prises pour éviter ce risque?

Cosignataires: Baettig, Glauser, Grin, Joder, Neiryck, Parmelin, Perrin, Voruz (8)

10.3979 n Po. Thorens Goumaz. Comment optimiser notre politique commerciale pour ménager le climat? (14.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui répond aux questions suivantes:

- Dans quelle mesure notre politique commerciale actuelle tient-elle compte de la protection du climat?

- Comment la Confédération pourrait-elle tenir compte, dans le cadre de tout accord commercial, de ses impacts potentiels en matière d'émissions de CO2?

- Comment pourrait-elle intégrer la problématique des émissions dues aux transports de marchandises dans sa politique commerciale?

- Comment pourrait-elle optimiser ses échanges commerciaux de manière à encourager la diffusion de biens et de services participant à la protection du climat?

- Comment pourrait-elle favoriser l'accès des pays en développement aux technologies environnementales nécessaires à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ses effets?

- Quelle est sa marge de manoeuvre en matière de discrimination de certains produits en fonction de leur impact climatique?

- Quelles mesures le Conseil fédéral serait-il prêt à mettre en oeuvre?

Cosignataires: Bänziger, Bréaz, Frösch, Gilli, Girod, Rodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, von Graffenried, Wyss Brigit (17)

10.3980 é Ip. Graber Konrad. Distribution du courrier (14.12.2010)

Depuis l'automne 2010, la Poste procède à des tests portant sur la distribution des lettres en Suisse centrale (Kriens, Obernau, Horw, Kastanienbaum, Hergiswil, Sarnen, Kerns, Wilen et Stalden), dans la région de Saint-Gall (localités d'Abtwil, d'Engelburg, de Bruggen et de Winkeln ainsi que des parties du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures) et en Suisse romande, plus précisément à Lausanne, dans les quartiers de la Sallaz et de Chailly. Les tests portent notamment sur la modification des tournées des facteurs. D'après les informations fournies par la Poste, tous les clients doivent recevoir leur courrier au plus tard à la fin de la pause de midi.

Les tests feront l'objet d'une évaluation. Mais il va de soi qu'on ne testerait guère un système qu'on n'envisagerait pas d'étudier sérieusement et d'appliquer à l'échelle nationale. D'après ce qui a filtré, les tests ne se sont pas révélés positifs jusqu'à présent, ayant même débouché sur l'engagement de personnel supplémentaire. Des lettres (envoyées par des associations) auraient même été perdues. Les réactions de la clientèle sont négatives.

Le courrier électronique gagne certes en importance, mais le moment n'est pas encore venu de réduire les prestations dans le secteur du courrier traditionnel, ce d'autant moins que le monopole partiel (50 g) a été maintenu à la faveur de la révision de la loi sur la poste. Il ne saurait être question que la Poste profite d'un monopole partiel tout en réduisant les prestations dans un secteur essentiel.

Ces tests ont fait l'objet de discussions au sein de la CTT-E. Il en est ressorti que la Poste, suite aux premières réactions, ne veut pas non plus d'une distribution du courrier l'après-midi. Cela signifie toutefois que le courrier peut être distribué jusqu'à 14 heures étant donné la conception du temps des responsables du projet. De nombreux clients estiment qu'il s'agit d'une réduction sensible des prestations, qui n'est ni souhaitable ni nécessaire. Qui plus est, la distribution du courrier va de pair avec celle du journal dans certaines régions.

Cette situation soulève les questions suivantes:

1. Comment ces tests sont-ils évalués? Les facteurs concernés, qui sont confrontés directement aux réactions des clients, sont-ils associés aux travaux? Comment la population sera-t-elle informée des résultats et de la suite de la procédure décidée par la Poste, voire associée aux travaux? Quand les tests seront-ils définitivement terminés? Pourquoi ont-ils déjà été suspendus en Suisse orientale?

2. Combien y a-t-il de clients en Suisse qui reçoivent un journal (un quotidien ou un hebdomadaire) par la poste?

3. Est-il exact que ce sont surtout les clients commerciaux dans les zones résidentielles qui se plaignent de la distribution tardive du courrier?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à définir le mandat de service universel dans l'ordonnance sur la poste de telle sorte que les clients reçoivent leur courrier en règle générale à 12 heures au plus tard?

Cosignataires: Bischofberger, Hess, Imoberdorf, Savary, Stähelin (5)

10.3981 n Po. Girod. Garantir l'application des dispositions légales de sécurité concernant les trams (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment garantir à nouveau l'application de l'art. 50, al. 2, de l'ordonnance du 23 novembre 1983 sur les chemins de fer, qui vise à empêcher que des personnes ne passent sous les roues des trams.

Cosignataires: Français, Geissbühler, Humbel, Landolt, Nordmann, Steiert (6)

10.3982 n Ip. Fässler. Assurés travaillant à temps partiel. Réduction des prestations pour cause de surassurance/surindemnisation (15.12.2010)

Il existe aujourd'hui de nombreuses familles dans lesquelles l'homme et la femme travaillent à temps partiel. On est donc en droit de s'attendre à ce qu'elles ne soient pas désavantagées par rapport aux familles dont les deux conjoints travaillent à plein temps. Lorsqu'il y a versement de prestations pour cause de décès ou d'invalidité, les familles dans lesquelles l'homme et la femme travaillent à temps partiel sont aujourd'hui désavantagées parce que l'art. 41 LAVS prévoit une réduction, pertinente, pour les cas où un seul des deux partenaires exerce une activité lucrative.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Dans quels cas les prestations de la prévoyance professionnelle/caisse de pension obligatoire ne sont-elles pas allouées, ou ne sont-elles allouées que partiellement, en raison d'une réduction opérée pour cause de surassurance ou de surindemnisation?

- Dans quels cas les prestations de l'assurance accidents ne sont-elles pas allouées, ou ne sont-elles allouées que partiellement, en raison d'une réduction opérée pour cause de surassurance ou de surindemnisation?

- Bien qu'il existe une obligation d'assurance avec paiement d'une prime, le versement de rentes provenant de la caisse de pension est exclu d'emblée, pour cause de surassurance, lorsque les deux partenaires d'une famille avec enfants travaillent à

temps partiel. Cela est-il exact et, si c'est le cas, s'emploie-t-on actuellement à éliminer cette inégalité de traitement?

- Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre en compte le taux d'occupation des assurés travaillant à temps partiel dans l'imputation des prestations afin de corriger l'inégalité de traitement que subissent les familles dont les deux partenaires travaillent à temps partiel?

10.3983 n Ip. Grin. Politique agricole. Suppression de tout soutien à l'agriculture productive (15.12.2010)

- Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la Production Intégrée en agriculture, avec les règles actuelles, est la meilleure adéquation entre la production et l'écologie?

- Pourquoi vouloir augmenter les contraintes avec des programmes d'efficacité des ressources rendus pratiquement obligatoires?

- Pourquoi durcir les règles en matière de production suisse, alors que les importations de produits agricoles transformés, avec le cassis Dijon se libéralisent?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bugnon, Estermann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Mörgeli, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schibli (13)

10.3984 n Ip. Grin. Les préparations à base de plantes médicinales bientôt interdites dans l'UE (15.12.2010)

La directive européenne pour les préparations à base de plantes médicinales traditionnelles réglemente l'usage de tous ces produits.

Une nouvelle directive demande à ce que toutes les préparations à base de plantes soient soumises au même type de procédure que les médicaments. Peu importe si une plante est d'un usage courant depuis des années. Le coût de cette procédure, estimé à 90 à 140 000 euros par plante, est bien au-delà de ce que la plupart des fabricants peuvent payer, et chaque plante d'un composé doit être traitée séparément.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Cette directive sera-t-elle appliquée dans notre pays?

- Est-ce que cela concerne uniquement les préparations à base de plusieurs plantes ou aussi les préparations avec une seule plante?

- Si oui quelles conséquences aura-t-elle sur nos herboristeries?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bugnon, Estermann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Mörgeli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schibli (12)

10.3985 n Ip. Grin. Militaires et civils: qui protège qui? (15.12.2010)

Actuellement un service rattaché aux bases aériennes a pour mission la surveillance et la sécurité de chaque aéroport militaire. Les bases aériennes sont surveillées par des agents de sécurité des Forces Aériennes. Tous les gardiens des Forces Aériennes de Suisse ont été informés qu'une étude est en cours afin de privatiser ce service, information relatée aussi dans la presse.

L'annonce de cette enquête pose plusieurs questions sur la crédibilité, en matière de défense nationale, d'une sécurité privée.

- Vu l'importance stratégique des installations et des systèmes surveillés.

- De la protection du secret en matière de connaissances techniques et militaires.
- De la sollicitation des services de sécurité lors d'exercices à l'étranger.
- De la différence entre la notion sécurité et la notion sûreté.
- Du soutien de l'instruction à l'engagement de nos troupes de milices rattachées aux Bases aériennes.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelle est la motivation et l'objectif de cette étude?
- Avec une sécurité privée pourra-t-on maintenir le principe de la modularité?
- Avec une sécurité privée, le Conseil fédéral estime-t-il que la notion sûreté soit optimale?
- Ne pourrait-on pas intégrer cette unité organisationnelle à la sécurité militaire?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bugnon, Estermann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Mörgeli, Perrin, Pfister Theophil, Raymond, Rime (12)

10.3986 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Evacuation des déchets radioactifs: qui reçoit de l'argent? (15.12.2010)

La recherche de sites pour le stockage définitif des déchets radioactifs est onéreuse ; elle coûte notamment très cher aux communes, cantons et régions d'implantation éventuels, qui doivent mettre sur pied des groupes de suivi, tenir des réunions, rédiger des avis et faire du travail de relations publiques. Mais elle occasionne aussi des frais aux organisations de la société civile qui font usage des droits de participation prévus et qui interviennent dans les procédures. Pour compenser de tels frais, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) dispose d'un crédit de 28 millions de francs mis essentiellement à disposition par la Nagra.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Est-il vrai que la Nagra apporte directement un soutien financier à certaines organisations pronucléaires, telles que le Forum "VERA", en contournant l'OFEN?
2. Mis à part le Forum "VERA", quelles organisations reçoivent un soutien financier de la Nagra?
3. Un fonds géré par l'OFEN sert à compenser les coûts des communes, cantons et régions d'implantation potentiels: de quels coûts et de quelle part des dépenses effectivement consenties s'agit-il?
4. Quelles institutions situées en dehors des communes d'implantation potentielles ont droit à un soutien financier?
5. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les organisations opposées à l'implantation d'un dépôt définitif accomplissent également un précieux travail ?
6. Est-il conscient du fait que, jusqu'à présent, ces organisations ont dû assumer elles-mêmes la totalité de leurs dépenses considérables?
7. Tant le DETEC que l'OFEN ont, à plusieurs reprises, promis oralement et par écrit un soutien financier et technique aux organisations opposées, mais, à ce jour, ces promesses sont restées lettre morte. Le Conseil fédéral est-il prêt à indemniser ces organisations de leurs frais afin qu'elles puissent lutter à armes plus ou moins égales?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Heim,

Jans, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Schenker Silvia, Steiert (15)

10.3987 n Ip. Rennwald. Quel avenir européen pour la Suisse? (15.12.2010)

Comme on pouvait s'y attendre, les ministres des Affaires étrangères de vingt-sept pays membres de l'Union européenne ont adopté, en décembre 2010, des conclusions sur les relations entre l'UE et l'AELE qui sont particulièrement sévères pour la Suisse. L'UE demande notamment à la Suisse "une adaptation dynamique des accords bilatéraux au futur droit européen". L'UE se dit aussi très préoccupée par certains régimes fiscaux cantonaux favorables aux holdings qui provoquent selon elle une "inacceptable distorsion de concurrence". Les ministres européens critiquent également les mesures d'accompagnement à l'accord sur la libre circulation des personnes.

Dans ces conditions, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Ne pense-t-il pas qu'il convient, dès maintenant, de repenser l'avenir européen de la Suisse?
- N'est-il pas d'avis qu'à terme, l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne sera la meilleure garante de la souveraineté de notre pays?

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait temps de mettre fin à des régimes fiscaux qui contribuent à réduire la substance fiscale d'un certain nombre de pays européens?

- Que pense-t-il faire pour sauvegarder les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, dans le cadre des accords bilatéraux ou d'une adhésion à l'Union européenne?

- N'est-il pas d'avis qu'en adhérant à l'UE, la Suisse pourrait montrer (et mieux montrer) que les mesures d'accompagnement ne sont pas une entrave à la libre circulation des personnes, mais qu'elles permettent de combattre le dumping social et la sous-enchère salariale, de sorte qu'elles mériteraient d'être étendues à toute l'Europe?

Cosignataires: Maire, Rielle, Zisyadis (3)

10.3988 n Mo. Lang. Commémoration du tricentenaire de la bataille de Villmergen et des 250 ans de la fondation de la Société helvétique (15.12.2010)

La Confédération commémore dignement les 300 ans de la sanglante bataille de Villmergen (juillet 1712) et les 250 ans de la fondation de la Société helvétique (mai 1762). Ces deux événements doivent être commémorés ensemble, car ils marquent le point culminant et la résolution du conflit confessionnel de l'époque.

Cosignataires: Barthassat, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Cassis, Chopard-Acklin, Darbellay, Eichenberger, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Fluri, Grunder, Haller, Hochreutener, Hodgers, Jositsch, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder, Meier-Schatz, Müller Geri, Nussbaumer, Pelli, Perrinjaquet, Rechsteiner Paul, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Stump, Tschümperlin, van Singer, Weber-Gobet, Wehrli, Zisyadis (34)

10.3989 n Mo. Kiener Nellen. Abris privés. Mettre fin à l'obligation d'entretien (15.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la législation sur la protection civile en vue de mettre fin à l'obligation d'entretenir et de contrôler les abris privés (a) et de supprimer la contribution de remplacement lors de la construction de nouveaux bâtiments contenant peu de logements (b).

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguët, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Jans, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Schenker Silvia (11)

10.3990 n Ip. Riklin Kathy. Ecotechnologies. Confier à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) le soin de former les spécialistes de demain (15.12.2010)

La stratégie de l'UE "Europe 2020" pour une croissance intelligente, durable et inclusive et le Masterplan Cleantech de la Confédération insistent tous les deux sur la nécessité de former une main d'oeuvre suffisamment qualifiée pour relever les défis du secteur des écotechnologies.

1. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour admettre que la qualification d'une main d'oeuvre qui soit en mesure de répondre aux besoins des nouveaux marchés du développement durable passe notamment par la formation professionnelle initiale et la formation professionnelle supérieure, et qu'il faut donc utiliser ces filières et les améliorer?

2. Est-il prêt, dans le cadre d'un contrat de prestations et en contrepartie d'une dotation financière et en personnel à la hauteur des besoins, à confier à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) la mission de promouvoir les métiers des "cleantechs" et de conseiller les organisations concernées du monde du travail et les institutions de la formation professionnelle sur les modalités concrètes de mise en oeuvre?

3. Est-il prêt à renforcer la coopération internationale de manière à soutenir les activités que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) mène avec l'UE, avec le CEDEFOP (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle) et avec l'OIT (Organisation internationale du travail) en rapport avec les initiatives "Green skills for green jobs" (Des compétences vertes pour des emplois verts)?

Cosignataires: Bäumlé, Cathomas, Fehr Mario, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hochreutener, Killer, Maire, Malama, Neiryneck, Noser, Nussbaumer, Schmid-Federer, Stöckli, van Singer, von Graffenried, Wasserfallen (18)

10.3991 n Ip. Brönnimann. Droit de visite du CICR au prisonnier de guerre Gilad Shalit (15.12.2010)

Au cours d'une attaque des Palestiniens du Hamas, le 25.6.2006, le soldat israélien Gilad Shalit, âgé de 19 ans à l'époque, a été blessé et enlevé. Cela fait plus de 4 ans qu'il est retenu prisonnier par les Palestiniens. Le Hamas empêche le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de rendre visite au prisonnier, en violation des Conventions de Genève de 1949. Il interdit également toute communication avec sa famille, droit pourtant inscrit dans ces textes internationaux. La façon dont Gilad Shalit est détenu constitue un crime de guerre et doit être jugée comme telle. Il s'agit d'un otage que le Hamas utilise

comme gage dans sa stratégie guerrière, en l'isolant totalement du monde extérieur, de sa famille et des organisations humanitaires.

Le Conseil fédéral est-il prêt à procéder aux démarches suivantes:

1. condamner la longue détention de ce soldat et intervenir de nouveau pour que Gilad Shalit puisse recevoir la visite du CICR, ainsi qu'il y a droit selon les Conventions de Genève?

2. examiner l'éventualité de réduire temporairement l'aide financière versée chaque année aux Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie, qui représente quelque 22 millions de francs, jusqu'à ce que le CICR ait obtenu un droit de visite?

Cosignataires: Aebi, Bourgeois, Estermann, Flückiger Sylvia, Glauser, Graber Jean-Pierre, Heer, Joder, Miesch, Pfister Theophil, von Siebenthal, Wobmann (12)

10.3993 n Mo. Groupe socialiste. La péréquation financière ne doit pas servir à financer des baisses d'impôts (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, dans le cadre de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC), qu'aucun canton ne pourra bénéficier de versements importants au titre de la péréquation des ressources entre les cantons (RPT) tout en exploitant insuffisamment son potentiel en fixant des taux d'imposition inférieurs à la moyenne. Les cantons bénéficiaires qui présentent un indice de l'exploitation du potentiel fiscal inférieur à la moyenne des cantons contributeurs à fortes ressources ne devront à l'avenir recevoir que des paiements RPT progressivement réduits.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

10.3994 n Po. Fiala. Service «conseils + aide 147» de la fondation Pro Juventute (15.12.2010)

La survie du service de Pro Juventute, qui fait l'objet d'un subventionnement croisé, est aujourd'hui menacée à cause de la baisse du produit de la vente de timbres. Depuis 2010, la Confédération verse une contribution annuelle de 600 000 francs par le biais d'un crédit de l'Office fédéral des assurances sociales. Cependant, tous les cantons ne versent pas de contribution, et Pro Juventute ne pourra bientôt plus effectuer de subventionnement croisé pour combler la lacune de financement.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié d'examiner:

- à quelles conditions la contribution fédérale pourrait être relevée à long terme à partir de 2013;

- la manière dont on pourrait mettre sur pied, à partir de 2013, une structure tripartite financièrement saine et viable à long terme, composée de représentants de la Confédération, des cantons et de la fondation Pro Juventute, qui serait responsable du service "conseils + aide 147".

Cosignataires: Bischof, Bruderer Wyss, Cassis, Daguët, Eichenberger, Flück Peter, Fluri, Frösch, Galladé, Gilli, Graf Maya, Haller, Humbel, Hurter Thomas, Ingold, John-Calame, Jositsch, Malama, Markwalder, Moser, Noser, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Streiff, Stump, Teuscher, Weber-Gobet (31)

10.3995 n Ip. Baettig. Pour la protection des enfants en amont des conflits parentaux (15.12.2010)

A l'approche de Noël, des dizaines de milliers d'enfants seront à nouveau privés de contact avec l'un ou l'autre de leurs parents, conséquence d'une culture qui établit des rôles de "perdant" et de "gagnant" lors de séparation conflictuelle. Cette guerre des parents induit des troubles psychologiques sournois (syndrome d'aliénation parentale) et alimente des procédures juridiques infinies et coûteuses.

Que pense le Conseil fédéral de la pratique de Cochem (Allemagne) qui permet d'obliger les parents à se soumettre à une médiation ordonnée ou d'autres mesures d'apaisement? En a-t-il déjà connaissance? Envisage-t-il une invitation et une présentation des initiateurs de cette pratique aux groupes parlementaires? La révision du Code civil et du Code pénal n'est-elle pas l'occasion de doter la Suisse de bases légales permettant d'éviter l'aliénation, l'instrumentalisation des enfants par des parents en litige?

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Frehner, Graber Jean-Pierre, Hodgers, Meyer Thérèse, Parmelin, Rime, Roth-Bernasconi (8)

10.3996 n Ip. Baettig. Efficacité des renvois vers la Turquie et la Gambie (15.12.2010)

Dans sa réponse à la question 10.5479 sur le rapatriement de dix étrangers en situation illégale en Suisse qui auraient dû être rapatriés par vol spécial, le Conseil fédéral a indiqué que l'organisation des vols spéciaux est très complexe. Ainsi, les renvois qui ont échoué en août (vol spécial vers la Turquie) et en octobre (vol spécial vers la Gambie) ne pourront pas être organisés en 2010, mais seulement à partir de février 2011 soit après un délai de cinq mois. Ce délai étonnant appelle les questions suivantes:

1. Etant donné que ces dix personnes ne seront pas renvoyées en 2010, est-il exact qu'il faut en moyenne au moins quatre mois pour organiser un vol spécial vers la Turquie et au moins trois mois pour organiser un vol spécial vers la Gambie? Si ce n'est pas le cas, pourquoi faut-il dans ces deux exemples attendre si longtemps pour organiser les retours?
2. En moyenne, combien de temps faut-il exactement pour préparer un vol spécial? La préparation d'un vol spécial à destination de la Turquie ou de la Gambie est-elle plus fastidieuse que la moyenne? Si oui pourquoi?
3. Combien de vols spéciaux vers la Turquie et la Gambie ont été organisés en 2009 et en 2010? Y a-t-il déjà eu des échecs (autorisation d'atterrissage tardive, refus de reprendre les étrangers rapatriés, etc...). Si oui, quelles mesures ont été prises par le DFJP pour y remédier?
4. De manière générale, en 2009 et en 2010, combien de vols spéciaux ont dû être annulés ou ont échoué en raison du pays de destination de ces vols?
5. Quels sont les coûts supplémentaires occasionnés par le séjour illégal de l'exemple de ces 10 étrangers en situation illégale que notre pays n'a pas encore renvoyés (frais médicaux, d'hébergement, de nourriture, éventuellement détention, etc.)?

10.3997 n Mo. Joder. La sécurité intérieure doit être garantie (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'empêcher le morcellement de l'Administration fédérale des douanes et l'attribution du Corps des gardes-frontière à un autre département.

Cosignataires: Bigger, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas (10)

10.3998 n Mo. Joder. Sauver le Musée Alpin Suisse (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui: confère au Musée Alpin Suisse le statut d'institution d'intérêt national, règle ses buts et ses tâches par un contrat de prestations à durée indéterminée et prévoit son financement à long terme, selon le contrat de prestations, par la Confédération et le canton de Berne.

Cosignataires: Bourgeois, Brönnimann, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, von Siebenthal, Wasserfallen, Wyss Ursula (10)

10.3999 n Ip. Joder. Région capitale suisse (15.12.2010)

La révision de la loi sur l'aménagement du territoire prévoit de créer une base légale pour un schéma national de développement du territoire. La Région capitale suisse fait partie intégrante de ce schéma.

1. Est-il prévu de créer une base légale expresse pour la Région capitale suisse?
2. Comment s'assurer qu'elle aura le même statut juridique que les espaces métropolitains?
3. Quel doit être, selon le Conseil fédéral, l'objectif et le contenu du projet de Région capitale suisse?
4. Quels seront les droits et les obligations des cantons, des régions et des communes intégrés dans la Région capitale suisse?

Cosignataires: Bigger, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas (10)

10.4000 n Po. Bourgeois. Loi sur l'alcool. Imposition des spiritueux utilisés dans les denrées alimentaires (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport mettant en exergue l'opportunité d'une amélioration des conditions-cadre pour la production de produits contenant des boissons spiritueuses par le biais notamment d'une défiscalisation. Les points suivants devraient être éclaircis:

- la part et le type des produits contenant des boissons spiritueuses importées, produites, - commercialisées sur le marché intérieur et exportées. En prenant en considération:
 - a. les produits avec une teneur en alcool supérieure à 1,2 pourcent du volume;
 - b. la part des spiritueux indigènes utilisée;
 - c. la structure de la branche, le nombre de producteurs, transformateurs et distributeurs concernés.
- les effets qu'aurait la suppression de l'imposition fiscale prélevée sur les produits contenant des boissons spiritueuses avec plus de 1,2 pourcent du volume au niveau de nos recettes fiscales, notre bureaucratie, la compétitivité de nos entreprises, de

l'amélioration du pouvoir d'achat des consommateurs au travers de la diminution des prix.

- de mettre en exergue, au-delà des effets de la suppression de l'imposition fiscale, si d'autres formes d'allègement du système sont possibles, ex. au niveau des contrôles.

- une comparaison, dans ce domaine, des prescriptions en vigueur au sein de l'Union européenne et notamment avec les pays voisins comme l'Allemagne.

Cosignataires: Bugnon, Cassis, Fehr Hans, Français, Frehner, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Hiltbold, Parmelin, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Scherer, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen (18)

10.4001 n lp. Humbel. Financement hospitalier. Mise en oeuvre conforme à la loi (15.12.2010)

La révision de la LAMal portant sur le financement hospitalier va transformer en profondeur ce financement à partir du 1er janvier 2012: on va passer du financement par établissement à un financement des prestations, et du principe du remboursement des coûts au financement des prestations. Les tarifs hospitaliers seront déterminés en fonction de la rémunération des hôpitaux qui fournissent la prestation dans la qualité nécessaire, de manière efficiente et avantageuse (art. 49, al. 1, LAMal). Parallèlement, on instaurera dans toute la Suisse le libre choix de l'hôpital, et la rémunération se fera en fonction du canton de résidence (art. 41, al. 1bis, LAMal). A certains égards, la mise en oeuvre du financement hospitalier semble aller dans une direction diamétralement opposée à celle voulue par le législateur. Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Certains cantons semblent faire des appels d'offres au-delà de leurs frontières et examiner tant la qualité que le caractère économique des hôpitaux extracantonaux pour ne donner accès à leurs populations respectives qu'à certains hôpitaux extracantonaux figurant sur une liste fermée.

a. Quelle est l'importance des listes d'hôpitaux fermées par rapport au libre choix de l'hôpital au sens de l'art. 41, al. 1bis, LAMal?

b. La liberté de choix des habitants d'un canton dans le cadre de l'art. 41, al. 1bis, restera-t-elle aussi garantie si un hôpital extracantonnel figure sur la liste hospitalière du canton où il se situe mais pas sur la liste du canton de résidence?

2. Les assureurs envisagent manifestement de calculer un prix de base par hôpital.

a. Que pense le Conseil fédéral de cette intention?

b. Ne maintiendrait-on pas le principe du remboursement des coûts en fixant des prix de base par hôpital? Et les hôpitaux générant des frais élevés ne continueraient-ils pas à avoir des tarifs plus élevés que les hôpitaux travaillant efficacement?

c. Comment faut-il procéder pour établir le prix de base? Sur quelle base peut-on mettre en place au mieux un système de comparaison entre hôpitaux en matière d'offre de prestations, de qualité et de caractère économique?

3. La notion de "prestations d'intérêt général" est interprétée différemment d'un canton à l'autre et fait débat dans le cadre des législations cantonales d'application. Comment le Conseil fédéral définit-il la notion de "prestations d'intérêt général"?

4. Les objectifs du nouveau financement hospitalier sont la transparence, la concurrence de la qualité et la concurrence des prix entre hôpitaux publics et hôpitaux privés, le libre choix

de l'hôpital et le désenchevêtrement des multiples tâches des cantons. Quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il prendre pour atteindre ces objectifs?

Cosignataires: Bortoluzzi, Egger, Estermann, Fiala, Häberli-Koller, Ineichen, Kleiner, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Scherer, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Triponez, Weibel (14)

10.4002 n Po. Baettig. Ère de l'information. Bons offices de la Suisse (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le même esprit que ce que demandait le postulat Eppenberger 89.689 ("Accès à l'information. Bons offices de la Suisse"), d'examiner s'il serait possible, et le cas échéant à quelles conditions, de confier à des instituts suisses appropriés la tâche de recueillir sous forme électronique des documents privés et publics émanant de tiers, de vérifier leur authenticité, de les conserver de manière sécurisée et de garantir l'accès à ces documents (y compris en temps de crise ou de guerre). Il élaborera des principes et des dispositifs qui permettront de prévenir le vol de documents de manière générale et le recel de documents par l'Etat en particulier et qui ne devront en aucun cas les favoriser. On refusera dans tous les cas les demandes émanant des Etats qui agissent de manière paradoxale ("estoppel"), en favorisant de manière active ou par négligence la commission d'infractions.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Büchel Roland, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Schlüer (11)

10.4003 n Mo. Ingold. Réinsertion des personnes ayant une maladie psychique. Placer avant de qualifier (15.12.2010)

Dans son rapport relatif à la 6e révision de l'AI, le Conseil fédéral préconise une nouvelle approche, qui consistera à placer directement les personnes sur le premier marché du travail sans leur dispenser au préalable une formation. Ce changement de système, qui paraît prometteur, devra être testé à large échelle. Afin de garantir que la 6e révision de l'AI porte ses fruits, je charge le Conseil fédéral de développer les nouveaux instruments de réadaptation en mettant sur pied des projets pilotes ciblés.

Cosignataires: Bänziger, Bäumle, Fiala, Gadiant, Glanzmann, Ineichen, Loepfe, Schmid-Federer, Weibel (9)

10.4004 n lp. Ingold. 5e révision de l'AI. Contrôle de l'efficacité des mesures de réadaptation (15.12.2010)

Le second train de mesures de la 6e révision de l'AI vise à réaliser des économies d'environ cent millions de francs par la réinsertion de rentiers sur le marché primaire du travail et par l'intégration sur ledit marché de personnes menacées d'invalidité. Cet objectif ne pourra être atteint que si un nombre suffisant de rentiers trouvent un emploi durable sur le marché du travail. Une analyse des résultats obtenus jusqu'ici grâce à la 5e révision de l'AI permettra de déterminer si le montant des économies prévues par la suppression de rentes est réaliste. Il serait intéressant en particulier de savoir si les personnes souffrant d'une maladie psychique parviennent à intégrer durablement le marché du travail, étant donné que le Conseil fédéral

considère que d'importantes économies peuvent être effectuées dans ce domaine.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles statistiques se fonde-t-il pour affirmer que le second train de mesures devrait permettre d'économiser plus de cent millions de francs?
2. Combien de personnes souffrant d'une maladie psychique a-t-on pu réintégrer sur le marché primaire du travail grâce aux mesures prévues par la 5e révision de l'AI?
3. Constate-t-on une augmentation du nombre d'emplois de niche chez les employeurs, ou y a-t-il des éléments indiquant que ceux-ci sont davantage prêts à engager des personnes moins performantes?
4. Les mesures destinées à encourager les employeurs à créer des emplois pour les personnes dont le parcours a été marqué par la maladie et qui ont touché des rentes se sont-elles avérées efficaces et ont-elles fait l'objet d'une évaluation?

Cosignataires: Bänziger, Goll, Graf Maya, Meyer Thérèse, Roth-Bernasconi, Schmid-Federer, Streiff, Weber-Gobet, Weibel (9)

10.4005 n Ip. Lachenmeier. Trafic de marchandises sur l'axe nord-sud : capacités ferroviaires nécessaires d'ici 2020 (15.12.2010)

L'objectif prévu par l'initiative des Alpes en matière de transfert du trafic doit être atteint deux ans après l'ouverture du tunnel de base du Saint-Gothard et donc en 2019. Seuls 650 000 poids lourds pourront encore traverser les Alpes par la voie routière chaque année. Leur nombre s'élève actuellement à 1,2 million par an, dont la majeure partie traverse la frontière dans la région bâloise. Le taux de croissance annuel prévu pour le trafic de marchandises étant de 2 à 3 %, on atteindra 1,55 million de poids lourds par an. De ce fait, les entreprises ferroviaires devront procéder au chargement sur le rail de 900 000 poids lourds supplémentaires chaque année.

Un train de marchandises d'une longueur usuelle de 600 à 700 mètres permet de charger les conteneurs transportés par une quarantaine de poids lourds. Pour 900 000 de ces véhicules, quelque 30 000 trains de marchandises supplémentaires seront donc nécessaires chaque année (dans l'hypothèse d'un taux de remplissage de 75 %), ce qui équivaut à 50 convois ferroviaires supplémentaires quotidiens dans chaque direction. Avec une répartition homogène sur 24 heures, il faut donc deux sillons supplémentaires par heure et par direction. Les jours de pointe, le besoin pourrait être deux fois plus élevé.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer les besoins supplémentaires en trains et en sillons exposés ci-dessus? Sur quels chiffres se fonde-t-il? Quels sont les critères sur lesquels il base ses calculs?
2. Comment le trafic supplémentaire de marchandises sera-t-il absorbé? Quelle est la part respective prévue pour les autoroutes du rail, le trafic combiné non accompagné et les wagons complets?
3. Les capacités du réseau ferroviaire nord-sud de frontière à frontière suffisent-elles pour absorber le trafic supplémentaire de trains de marchandises (alors que le trafic régional et longue distance augmentera parallèlement)?
4. Sur quels points du réseau ferroviaire se formeront des goulets d'étranglement?

5. Par quelles mesures seront-ils éliminés?

6. Dans quel délai l'infrastructure ferroviaire sera-t-elle adaptée et renforcée?

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Graf Maya, Jans, Lang, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Teuscher, Tschümperlin, Weber-Gobet, Weibel (17)

10.4006 n Po. Lachenmeier. Instauration d'une taxe sur les vols internationaux par analogie avec l'Allemagne (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'instaurer en Suisse, par analogie avec l'Allemagne, une taxe sur les voyages en avion.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Graf Maya, Jans, Lang, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schenker Silvia, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Weber-Gobet, Weibel (17)

10.4007 n Mo. Lachenmeier. Valeurs limites pour les émissions de bruit et de gaz d'échappement des motocycles et des motocycles légers (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en œuvre les mesures suivantes:

- introduire, pour les motocycles et les motocycles légers, des valeurs limites concernant les émissions de monoxyde de carbone (CO), d'hydrocarbures imbrûlés (HC), d'oxyde d'azote (NOx), de particules (masse et quantité) et de bruit;
- fixer lesdites valeurs limites en fonction de la meilleure technologie disponible;
- mettre en place, pour les motocycles et les motocycles légers, des contrôles réguliers du bruit et des gaz d'échappement analogues aux contrôles existant pour les voitures.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Graf Maya, Jans, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schenker Silvia, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Weibel (14)

10.4008 n Ip. Bänziger. Suisse-UE. Jurisprudence communautaire (15.12.2010)

Le 6 décembre, le Conseil national a pris acte du rapport du Conseil fédéral sur les relations de la Suisse avec les agences européennes. La Suisse entretient aujourd'hui des relations formelles avec six agences européennes et envisage d'en établir avec douze autres. Pour neuf d'entre elles, il est prévu, au stade actuel, de régler la coopération dans un traité international. Une des coopérations entre la Suisse et l'UE qui s'effectue dans le cadre d'une agence est la participation à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA).

Lors de la session d'été 2010, les Chambres ont approuvé la poursuite de la coopération avec l'AESA et repris le règlement (CE) no 216/2008 dans l'annexe de l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien. Le délai référendaire a expiré sans qu'aucune demande

de référendum n'ait été déposée et le traité relatif à cette coopération est aujourd'hui en vigueur. Par ce traité, la Suisse reconnaît la jurisprudence communautaire et se soumet à la juridiction de l'UE dans le domaine de la sécurité de la navigation aérienne.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Existe-t-il d'autres domaines de coopération entre la Suisse et l'UE dans lesquels la Suisse se prononce en faveur d'une jurisprudence communautaire?

Existe-t-il d'autres accords bilatéraux qui instituent la Cour de justice de l'Union européenne comme autorité de recours?

Envisage-t-on d'adopter ou négocie-t-on des règles et des voies de recours analogues pour les douze autres accords de coopération qu'il est prévu de conclure avec une agence européenne?

Cette démarche est-elle conforme à l'intention du Conseil fédéral de soumettre, à long terme, les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE à une juridiction unique et d'assurer la sécurité du droit dans l'application de ces accords?

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brélaz, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Carobbio Gussetti, Cassis, Eichenberger, Fässler, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Fluri, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gilli, Girod, Glauser, Graber Jean-Pierre, Gysin, Haller, Hassler, Hiltbold, Hochreutener, Hodgers, Jans, Joder, John-Calame, Kaufmann, Kunz, Lachenmeier, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Maire, Markwalder, Marra, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Müri, Prelicz-Huber, Rickli Natalie, Rielle, Riklin Kathy, Roth-Bernasconi, Roux, Ruey, Schelbert, Schibli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel (64)

10.4009 n Ip. Reymond. L'axe du Gothard est-il toujours aussi important? (15.12.2010)

1. Comment le Conseil fédéral suit-il concrètement l'évolution des flux de trafic en Europe?

2. Le Conseil fédéral est-il au courant de réflexions au sein de l'UE tendant à considérer les flux de trafic (marchandises) est-ouest comme prioritaires par rapport aux flux de trafic (marchandises) nord-sud, du fait notamment de l'extension de l'UE vers l'est?

3. Au cas où les flux de marchandises est-ouest deviendraient prioritaires en Europe par rapport aux flux de marchandises nord-sud, le Conseil fédéral prendrait-il en compte cette nouvelle réalité dans le cadre notamment de l'élaboration du programme "Rail 2030"?

a. Si oui, le Conseil fédéral réexaminerait-il l'ensemble des investissements planifiés sur l'axe du Gothard au-delà de 2020, horizon de mise en service du tunnel de base du Ceneri en cours de percement?

b. Si non, le Conseil fédéral reporterait-il au moins définitivement à 2040-2050 la réalisation de la voie d'accès sud à la NLFA du Gothard, entre Lugano et Chiasso?

Cosignataires: Baettig, Bourgeois, Büchel Roland, Estermann, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Killer, Perrin, Pfister Theophil, von Siebenthal (15)

10.4010 n Ip. Thorens Goumaz. La Suisse est-elle favorable à la chasse à la baleine? (15.12.2010)

La Commission Baleinière Internationale (CBI) s'est réunie cet été au Maroc pour trouver un compromis entre partisans et opposants à la chasse à la baleine, la Norvège, l'Islande et le Japon souhaitant la réouverture de la chasse commerciale. La Suisse s'est alors prononcée en faveur d'une solution dite de compromis, consistant à autoriser une chasse fortement contrôlée en abaissant progressivement les quotas d'animaux chassés et en limitant les prises à certaines espèces. Il s'agit, de fait, ni plus ni moins que de valider la reprise de la chasse commerciale.

Les ONG se sont élevées contre cette volonté de suspendre le moratoire sur la chasse à la baleine, qui donne un signal très négatif en pleine année internationale de la biodiversité, et qui, en cas de concrétisation, rendrait quasiment impossible tout retour à une protection plus stricte. Des espèces en danger, comme le rorqual boréal et le rorqual commun, pourraient faire l'objet d'une utilisation commerciale. Une zone jusqu'à présent protégée de l'Antarctique serait en outre ouverte à un nombre limité de prises. Enfin, rien ne garantit que les quotas fixés le seraient selon des critères scientifiques et non selon un compromis politique.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral n'avait-il pas adhéré en 1979 à la CBI avec le projet de contribuer activement et de manière crédible à la protection des baleines?

2. Sur quelles bases scientifiques est fondée la position qu'a défendue la Suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que cette position implique que des espèces menacées soient à nouveau chassées et que le sanctuaire des baleines de l'Antarctique soit violé?

4. En quoi le maintien d'une activité aujourd'hui marginale et fortement subventionnée, qui n'est donc même pas durable du point de vue économique, peut-il justifier ces atteintes à la protection d'espèces menacées?

5. La position suisse n'est-elle pas en flagrante contradiction avec les buts de l'année internationale de la biodiversité?

6. Comment cette position peut-elle s'inscrire dans la stratégie en faveur de la biodiversité actuellement en préparation?

7. Le Conseil fédéral considère-t-il que cette position reflète la sensibilité de la population suisse?

Cosignataires: Frösch, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, van Singer, Wyss Brigit, Zisyadis (13)

10.4011 é Ip. Imoberdorf. Stratégie de croissance pour la place touristique suisse. Mise en œuvre (16.12.2010)

Le 18 juin 2010, le Conseil fédéral a approuvé la "stratégie de croissance pour la place touristique suisse". Ce texte, qui peut servir de socle à une politique touristique innovante, fixe des objectifs et des orientations qu'il importe de mettre en œuvre de manière conséquente, s'agissant notamment du cadre économique et réglementaire dans lequel évoluent les entreprises du secteur, de l'orientation qualité et de la prise en compte des principes du développement durable. En ce qui concerne la mise en œuvre de cette stratégie, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le rapport indique que le SECO élabore des programmes de mise en oeuvre de la stratégie, dont le premier portera sur la période 2012-2015. Quand ce premier programme sera-t-il publié? Quelles mesures concrètes prévoit-il notamment?

2. Les structures de destination sont en Suisse très éclatées, comme en témoigne notamment le grand nombre et de destinations et de petites organisations touristiques, qui, dans le contexte actuel du marché, ne sont plus guère capables de travailler efficacement. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie de croissance pour favoriser la collaboration entre les différents acteurs du secteur du tourisme?

3. Il est rappelé à plusieurs reprises dans la stratégie de croissance la nécessité de proposer un tourisme répondant aux principes du développement durable, ce qui suppose à la fois d'améliorer l'efficacité des ressources et de réduire l'impact des atteintes dont elles font l'objet. Pour le Conseil fédéral, où se situe là le plus grand potentiel de développement?

4. La situation de l'hôtellerie suisse de moyenne gamme est préoccupante, car bon nombre d'établissements n'ont pas les moyens de procéder aux nécessaires travaux d'entretien et d'aménagement. Le Conseil fédéral a-t-il conscience de ce problème? Estime-t-il que l'Etat doit intervenir, et si oui, comment?

5. Il conviendrait de faire en sorte que la politique touristique devienne véritablement partie intégrante de la politique économique en général, et qu'elle soit mieux coordonnée avec les politiques de l'aménagement du territoire, des transports et de l'environnement. À cet égard, il est fait référence à plusieurs organes dans la stratégie de croissance (par ex.: la Conférence pour l'organisation du territoire): ces enceintes suffiront-elles pour assurer la mise en oeuvre d'une politique touristique coordonnée et tournée vers l'avenir?

Cosignataires: Bieri, Fournier, Hêche, Hess, Jenny, Niederberger, Seydoux, Stadler Markus (8)

10.4012 n Ip. Aubert. OFS. Assurer la liberté de la recherche (16.12.2010)

L'accès par les chercheuses et chercheurs de nos hautes écoles aux données statistiques et au traitement de ces dernières dans le cadre d'une recherche scientifique est souvent problématique.

Parmi les buts de la Loi sur la statistique fédérale (LSF) figure la mise à disposition des cantons, des communes, des milieux scientifiques, de l'économie privée, des partenaires sociaux et du public des résultats statistiques, tout en garantissant la protection des données (art.1, let.b et e).

Malgré la déontologie stricte à laquelle les chercheurs sont soumis, certains traitements statistiques leur sont refusés par l'Office fédéral des statistiques (OFS), empêchant ainsi la conduite de projets de recherche sérieux et pertinents. La liberté de la recherche s'en trouve inutilement entravée.

- Quelle est la place pour le traitement de données statistiques dans le cadre de la recherche scientifique universitaire? Prise entre la Loi sur la protection des données et la Loi sur la statistique, quelle place reste-t-il pour la liberté de la recherche?

- Qu'est-ce que le Conseil fédéral peut entreprendre pour assurer l'accès aux données statistiques et leur traitement - notamment par appariement (art.14a LSF) par les milieux scientifiques agréés?

- Que peut-il modifier dans la pratique actuelle de l'OFS pour que l'appariement de données ou d'autres méthodes d'analyse

soient autorisés aux chercheurs des hautes écoles, aux mêmes conditions qu'à l'OFS, sachant qu'ils sont eux aussi astreints au respect de la déontologie scientifique et de la Loi sur la protection des données?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Daguet, Heim, John-Calame, Neiryck, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Thorens Goumaz (9)

10.4013 n Mo. Zisyadis. Radio-TV: Quota de chansons en langues nationales (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé instituer dans le cadre du service public radio-TV un quota de 50% de chansons en langues nationales. La moitié devrait provenir de nouveaux talents ou de nouvelles productions. Leur diffusion devrait avoir lieu aux heures d'écoute significatives entre 6 heures et 18 heures le soir. De plus, aucune langue étrangère ne devrait dépasser 20%. Ces quotas seraient institués pour chaque langue nationale dans sa sphère géographique.

L'objectif du service public radio-TV doit être de soutenir, de maintenir et de développer la diversité culturelle et musicale des diverses régions linguistiques du pays. Il doit être d'empêcher une suprématie culturelle d'une langue qui n'est pas nationale.

Cosignataires: Neiryck, Parmelin, Voruz (3)

10.4014 n Mo. Zisyadis. Destruction obligatoire des armes séquestrées (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier de toute urgence l'ordonnance sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions, afin que les armes séquestrées dans les cantons soient obligatoirement détruites et non mises en vente périodiquement.

Cosignataires: Aubert, John-Calame, Maire, Marra, Rennwald, Rielle, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz (9)

10.4015 n Po. Favre Laurent. Don d'organes: introduction du principe de prévoyance (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'introduction du principe de prévoyance dans la Loi sur la transplantation afin de promouvoir le don d'organes et la solidarité du système.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bourgeois, Cassis, Meyer Thérèse, Neiryck, Simoneschi-Cortesi, von Siebenthal (8)

10.4016 n Ip. Favre Laurent. Faciliter la mobilité dans la réinsertion professionnelle (16.12.2010)

Suite à la crise financière, la situation reste encore difficile pour les régions limitrophes actives sur les marchés d'exportation, notamment en lien avec la force du franc suisse. Au printemps 2011, les effets de la révision de la LACI seront complets sur les chômeurs au bénéfice de prestations de 400 jours (antérieurement bénéficiaires potentiels de 120 jours supplémentaires). De nombreux chômeurs se retrouveront ainsi en fin de droit au 1er avril 2011. En corollaire, les coûts de l'aide sociale pourraient exploser.

Dans le cadre de la politique régionale et de la législation sur la formation professionnelle, des programmes triennaux peuvent être mis en place grâce à l'aide fédérale pour prendre des mesures visant à atténuer les situations de chômage conjoncturel.

Il est par ailleurs connu que certaines régions ou branches économiques bénéficient déjà aujourd'hui d'une situation économique particulièrement favorable où la main-d'oeuvre est considérée comme rare. En particulier le secteur de la santé offre plus de 60'000 places de travail, dont une partie importante est assumée par l'immigration.

Une politique volontariste de mobilité professionnelle tant géographique qu'en matière de formation professionnelle doit dès lors être développée pour faciliter la reconversion professionnelle de nombreux chômeurs suisses ou résidents.

Les cantons intéressés par de tels programmes triennaux de mobilité dans la réinsertion professionnelle pourraient-ils bénéficier de soutiens financiers via les législations fédérales actuelles en matière de politique régionale et de formation professionnelle? Si oui, quels sont les partenaires privilégiés pour de tels programmes?

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Cassis, John-Calame, Lüscher, Maire, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neiryneck, Perrin, Perrinjaquet, Rielle, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, von Siebenthal (15)

10.4017 n Ip. Thanei. Loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants (LF-EEA). Application concrète (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes à propos de l'application de la LF-EEA:

1. Comment fait-on en sorte que, dans chaque cas de retour, l'enfant bénéficie d'une représentation indépendante?
2. Quel est le degré de développement du réseau d'experts et d'institutions? Comment fait-on en sorte qu'on y recoure dans chaque cas de figure?
3. A-t-on confié des tâches de mise en oeuvre et de développement qualitatif à un service spécialisé digne de ce nom? Comment garantit-on le versement d'indemnités suffisantes pour couvrir les coûts engendrés?
4. Qu'a-t-on fait ou que fait-on pour qu'on opte pour une procédure de médiation ou de conciliation axée sur l'intérêt de l'enfant avant de recourir à une procédure judiciaire forcément coûteuse?
5. Quelle est l'autorité qui examine si le retour d'un enfant peut raisonnablement être exigé?
6. Maintenant que la LF-EEA est en vigueur, quand fera-t-on une évaluation de la procédure de retour pour déterminer si la nouvelle loi a atteint son objectif principal, à savoir une application de la Convention de la Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (CLaH 80) qui soit plus conforme aux intérêts des enfants?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire, Pedrina, Prelicz-Huber, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Voruz (23)

10.4018 n Po. Schmid-Federer. Service «conseils + aide 147» de la fondation Pro Juventute (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en étroite collaboration avec les organes de coordination intercantonaux concernés

(conférence des directeurs des finances, conférence des directeurs des affaires sociales, etc.) et avec la fondation Pro Juventute, comment créer les conditions générales nécessaires au maintien d'une offre de conseil et d'aide efficace destinée aux enfants et aux adolescents de notre pays. Pour ce faire, on mettra sur pied une structure tripartite, composée de représentants des services responsables de la Confédération, des cantons et de la fondation Pro Juventute, qui sera responsable du service "conseils + aide 147".

Cosignataires: Bischof, Bruderer Wyss, Daguet, Fehr Mario, Fiala, Fluri, Galladé, Girod, Häberli-Koller, Humbel, Hurter Thomas, Ingold, Jositsch, Markwalder, Moser, Riklin Kathy, Roux, Schmidt Roberto, Stump (19)

10.4019 n Mo. Glanzmann. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Frais de logement déterminants (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier immédiatement, comme suit, les frais de logement déterminants figurant dans la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC ; RS 831.30) :

- art. 10, al. 1, let. b
- b. le loyer [...] est de:
 1. 16 800 francs pour les personnes seules,
 2. 18 000 francs pour les couples [...],
 3. (inchangé)
- art. 19

Lorsqu'il fixe les nouvelles rentes conformément à l'art. 33ter LAVS, le Conseil fédéral adapte de manière appropriée, en fonction de l'évolution des coûts, le montant des dépenses reconnues pour la couverture des besoins vitaux, le montant des frais de loyer (art. 10, al. 1, let. a et b) et le montant des frais de maladie et d'invalidité (art. 14, al. 3 et 4).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, de Buman, Meyer Thérèse, Schneider-Schneiter (6)

10.4020 n Mo. Glanzmann. MELANI pour tous (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de développer la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI) de manière à ce qu'elle puisse, au titre d'une mesure immédiate, fournir ses prestations reconnues à l'ensemble de l'économie suisse.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Häberli-Koller, Humbel, Lustenberger, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter (15)

10.4021 n Po. Landolt. Accroître l'attrait de la carrière d'officier (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter des solutions pour accroître l'attrait des carrières d'officier dans l'armée suisse, souvent boudées au profit de carrières dans l'économie privée.

Cosignataires: Allemann, Büchler, Engelberger, Gadiant, Grun-der, Haller, Hassler, Hurter Thomas, Malama, Miesch, Müller Walter, Müller Thomas, Segmüller, Wasserfallen, Zuppiger (15)

10.4022 n Po. Graber Jean-Pierre. Rapport sur les effets du frein à l'endettement (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport sur le frein à l'endettement en traitant notamment de:

1. Ses remarquables avantages;
2. Ses quelques inconvénients collatéraux;
3. La pertinence de la définition du facteur conjoncturel retenu dans la détermination du plafond des dépenses;
4. L'opportunité de l'appliquer à certains groupes de tâches spécifiques.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Bourgeois, Brönnimann, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Estermann, Favre Charles, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Glauser, Gobbi, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Nidegger, Perrin, Reymond, Rutschmann, Schwander, Segmüller, von Siebenthal (25)

10.4023 n Po. Leutenegger Oberholzer. Assiste-t-on à une érosion de la classe moyenne? (16.12.2010)

Plusieurs études tendent à démontrer qu'au cours des cinq ou dix ans qui viennent de s'écouler, la classe moyenne a connu une érosion de ses revenus et de son pouvoir d'achat. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé d'étudier la situation des classes moyennes en Suisse et d'établir un rapport qui réponde notamment aux questions suivantes:

1. Par rapport à qu'elle était dans les années 90, quelle est aujourd'hui la situation de la classe moyenne en Suisse, notamment en termes de revenu?
2. Quelle est aujourd'hui en Suisse la mobilité ascendante et descendante du revenu?
3. Dans quelle mesure la fiscalité et les systèmes de sécurité sociale possèdent-ils un effet redistributif?
4. Dans quelle mesure le financement de l'assurance maladie par des primes individuelles pèse-t-il sur les ménages? Quelles économies une famille de la classe moyenne avec deux enfants réaliserait-elle en moyenne si l'assurance maladie était financée par les impôts directs ou par un relèvement de la TVA plutôt que par des primes individuelles?
5. Dans quelle mesure les prix élevés pratiqués en Suisse du fait que celle-ci est un îlot de cherté ont-ils un impact sur le pouvoir d'achat des classes moyennes? Quelles seraient les économies réalisées par une famille de la classe moyenne avec deux enfants si le prix des denrées alimentaires, notamment, était en Suisse le même qu'en Allemagne?
6. De quelle façon, et dans quelle région, le coût élevé du logement pèse-t-il sur les classes moyennes? Quel rôle jouent les prix élevés du terrain?
7. Quelles sont les mesures qui permettraient de préserver le pouvoir d'achat des classes moyennes?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Carobbio Gus-cetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Hämmerle, Heim, Jans, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Tschüm-perlin, Wyss Brigit (19)

10.4024 n Po. Bourgeois. Pour une plus grande efficacité dans le programme d'assainissement des bâtiments (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de livrer un rapport:

- a. sur les premières expériences du programme de promotin de l'assainissement des bâtiments;
- b. en mettant en exergue les possibilités d'améliorer le système de telle sorte que les moyens investis encouragent à leur juste valeur les potentialités d'économie d'énergie qu'on peut réaliser;
- c. dans le cadre de son accord stratégique avec les cantons, d'analyser cet accord dans le but de rendre une utilisation plus efficiente des moeyens financiers investis.

Cosignataires: Cathomas, Hiltbold, Jans, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Nordmann, Nussbaumer, Rutschmann, Scherer, Schmidt Roberto (11)

10.4025 n Ip. Hurter Thomas. Nouvelle façon de fournir les prestations postales: avec des véhicules de la Poste (16.12.2010)

D'un côté, la Poste a un mandat de service public ; de l'autre, elle doit faire face à des besoins et à des fréquences qui varient d'une région à l'autre. Elle doit fermer des bureaux de poste à de nombreux endroits tout en tentant de remplir son mandat légal en ouvrant des agences postales. Dans les régions moins peuplées, où il est impossible de créer une agence postale, il serait tout à fait envisageable de fournir, à certaines heures, les prestations postales les plus importantes en recourant à des véhicules de la Poste (comme c'est le cas aux Etats-Unis). Cette solution aurait l'avantage de permettre le maintien du service public dans les régions concernées, à des coûts avantageux.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

A-t-on étudié la possibilité de maintenir le service universel dans les régions périphériques en recourant à des véhicules de la Poste équipés en conséquence?

Dans l'affirmative, quelles ont été les raisons expliquant la décision de renoncer à cette solution? Dans la négative, le Conseil fédéral serait-il disposé à étudier cette possibilité?

Outre la distribution à domicile et les agences postales, a-t-on étudié d'autres possibilités d'optimiser le service universel?

10.4026 n Ip. Pfister Theophil. Le CICR doit pouvoir rendre visite à Gilad Shalit (16.12.2010)

Le soldat israélien Gilad Shalit est retenu prisonnier par le Hamas depuis plus de 1570 jours, dans un lieu tenu secret, probablement dans des conditions dégradantes et inhumaines. Jusqu'à présent, le Hamas bloque les visites du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Il s'agit là d'une grave violation des Conventions de Genève, lesquelles permettent au CICR de rendre visite aux prisonniers de guerre et de les interroger en l'absence de témoins. En tant que dépositaire des Conventions de Genève et en tant qu'Etat partie, la Suisse a l'obligation de les faire respecter; cette obligation est du reste inscrite aussi bien à l'article premier des Conventions que dans les protocoles additionnels 1 et 3.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quels efforts ont été entrepris par le gouvernement ou par des représentants de la Suisse pour permettre au CICR de rendre visite au prisonnier de guerre Gilad Shalit, comme le prévoient les conventions susmentionnées?
2. Quelles autres mesures ou démarches le Conseil fédéral serait-il disposé à mettre en œuvre pour permettre les visites du CICR et veiller à la stricte application des Conventions de Genève?
3. D'après le Conseil fédéral, le fait de bloquer, de réduire ou de suspendre l'aide au développement ou les autres aides financières constituerait-il un moyen de pression efficace? Dans la négative, pourquoi donc?

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Brönnimann, Büchel Roland, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Grin, Heer, Kaufmann, Killer, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, von Rotz, von Siebenthal (26)

10.4027 n Mo. Pfister Theophil. Abris privés. Mettre fin à l'obligation d'entretien (16.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la législation sur la protection civile en vue de mettre fin à l'obligation d'entretenir et de contrôler les abris privés (a) et de supprimer la contribution de remplacement lors de la construction de nouveaux bâtiments contenant peu de logements (b).

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Noser, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Schenk Simon, Schibli, Stahl, von Rotz (36)

10.4028 n Ip. Malama. Risque d'une cyber-attaque contre les centrales nucléaires suisses (16.12.2010)

1. Quel est, aux yeux du Conseil fédéral, le risque de voir un virus du type Stuxnet pénétrer le système de commande d'une ou de plusieurs centrales nucléaires suisses?
2. Comment peut-on garantir qu'une falsification de données ou un dysfonctionnement dus à une intervention externe pourront être reconnus et corrigés à coup sûr par un être humain ou par le système lui-même? Combien de temps faudrait-il avant qu'un dysfonctionnement provoqué par un virus informatique puisse être reconnu sans erreur possible? Combien de temps faudrait-il avant que des contre-mesures appropriées puissent être prises et qu'elles fassent leur effet?
3. A quel moment ou à partir de quel stade de la reconnaissance d'une attaque la population serait-elle informée de la perte de contrôle sur le système de commande? Quelles autorités assumeraient-elles la responsabilité de la communication à cet effet? A quel moment d'éventuelles mesures d'évacuation seraient-elles prises?

10.4029 n Po. Hassler. Admettre la coexistence des AOP/IGP et des dénominations locales bien établies de produits agricoles (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment on pourrait régler (p. ex. au niveau de l'ordonnance ou dans le cadre des cahiers des charges des producteurs concernés) la coexistence des appellations d'origine protégées (AOP) ou des indications géographiques protégées (IGP) de produits agricoles, d'une part, et des dénominations géographiques locales de produits analogues, d'autre part.

Cosignataires: Bourgeois, Büchler, Cathomas, Caviezel, Gadiant, Hämmerle, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Walter, Zemp (10)

10.4030 n Mo. Rutschmann. TVA. Eliminer les obstacles à la vente de biens immobiliers (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures concrètes afin de régler la délimitation entre la livraison d'un bien immobilier en vertu d'un contrat d'entreprise, prestation imposable, et la vente d'un bien immobilier, prestation exclue champ de l'impôt. Il sera notamment important de savoir à qui appartient le terrain sur lequel se trouve l'immeuble et si des frais supplémentaires viennent s'ajouter au prix forfaitaire en raison des souhaits individuels de l'acheteur. Le financement (par ex. montant de l'acompte) ne sera pas un critère déterminant pour la délimitation. En outre, la date de référence sera celle du début des travaux, comme c'est le cas actuellement, et non celle de l'achèvement et de la remise de l'ouvrage.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Büchel Roland, Flückiger Sylvia, Graber Jean-Pierre, Hutter Markus, Kaufmann, Killer, Messmer, Scherer, Schibli, Zuppiger (12)

10.4031 n Po. Baettig. Faillites de PME - la hausse (16.12.2010)

Le nombre de faillites de PME est en augmentation, particulièrement dans les régions périphériques. D'après Swissinfo (11.01.10), le nombre de faillites a bondi de 23,5 pourcent en 2009 par rapport à 2008. Selon la même source (18.09.10) la faillite de sociétés s'est encore accélérée en août 2010 de 44 pourcent. Pour le Schweizerischer Verband Creditreform, il y a une croissance nette au mois de septembre 2010. Cette situation est inquiétante.

Je demande donc au Conseil fédéral d'établir un rapport circonstancié sur le nombre de faillites de PME en Suisse en 2010, sur les causes probables et les mesures à prendre pour freiner cette perte du tissu social et économique garant de l'indépendance et de l'autonomie.

Cosignataires: Aebi, Bortoluzzi, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Perrin, Reymond (10)

10.4032 é Po. Bieri. Modification de la LRTV: affecter le produit non distribué de la redevance à la promotion de la qua-

lité journalistique et à la promotion d'initiatives communes prises par la branche (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité de créer, à l'occasion de la prochaine révision de la LRTV, les conditions permettant de transférer à une fondation (ou à une institution ayant une autre forme juridique) le montant réservé conformément à l'art. 40 LRTV, mais non encore distribué aux diffuseurs de programmes de radio ou de télévision qui bénéficient d'une concession assortie d'un mandat de prestations et donnant droit à une quote-part de la redevance. La fondation en question aura pour but de soutenir financièrement des institutions suisses reconnues de formation au journalisme et à la gestion des médias, ainsi que des initiatives communes prises par la branche.

Cosignataires: Bischofberger, Egerszegi-Obrist, Germann, Graber Konrad, Hess, Imoberdorf, Kuprecht, Leumann, Lombardi, Maissen, Niederberger (11)

10.4033 é Mo. Fetz. Récupération des déchets radioactifs: application du principe de causalité (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi sur l'énergie nucléaire par des dispositions réglant la couverture financière de la récupération éventuelle de déchets radioactifs conformément au principe de causalité. Il tiendra aussi compte des coûts devant être supportés après la récupération. La Confédération ne doit courir aucun risque financier à cet égard.

Cosignataires: Berberat, Berset, Cramer, Hêche, Janiak, Recordon, Savary, Zanetti (8)

10.4034 é Mo. Fetz. Energie nucléaire: abolir le risque financier pour les pouvoirs publics (16.12.2010)

Le Conseil fédéral modifiera les dispositions de la loi sur l'énergie nucléaire régissant les versements complémentaires de manière à abolir tout risque financier pour les pouvoirs publics.

Cosignataires: Berberat, Berset, Diener Lenz, Hêche, Janiak, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Stadler Markus, Zanetti (10)

10.4035 é Po. Recordon. Conditions des internements pénaux (16.12.2010)

Le Conseil fédéral fournira un rapport sur l'application de l'article 64 du nouveau Code pénal concernant les mesures d'internement de durée indéterminée ou à vie. Ce rapport établira notamment:

- le nombre de personnes condamnées à l'internement actuellement en détention et leur répartition dans les différents pénitenciers;
- la durée moyenne des internements;
- le nombre de libérations conditionnelles;
- les conditions de détention et les thérapies auxquelles ces détenus ont accès;

- les mesures de contrainte utilisées (sécurité renforcée, isolement, médications forcées);

- le nombre et la typologie des situations de maintien en détention ou de libération de personnes condamnées à l'internement en vertu de l'ancien code, dont les délits ne correspondent pas aux critères de l'article 64.

Cosignataires: Bürgi, Comte, Savary, Schweiger, Seydoux, Stadler Markus, Zanetti (7)

10.4036 é Ip. Maury Pasquier. Des nouveaux-nés victimes de "désintégration" (16.12.2010)

Le Conseil fédéral peut-il me dire quelles suites il compte donner à la récente étude, mandatée par l'OFSP, qui démontre d'importantes disparités sanitaires entre les nouveaux-nés des femmes suisses et migrantes?

Cosignataires: Cramer, Hêche, Savary, Seydoux (4)

10.4037 n Po. Pfister Theophil. Centre national de cancérologie (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux travaux préparatoires et aux clarifications nécessaires en vue de la création d'un centre national de recherche et de traitement cancérologiques.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Gilli, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Malama, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Noser, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Stahl, von Rotz (41)

10.4038 n Po. Büchler. Compléter le rapport sur la politique de sécurité en y ajoutant un chapitre sur la cyberguerre (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le rapport sur la politique de sécurité en y ajoutant un chapitre consacré à la guerre numérique, ou "cyberguerre". Ce chapitre comprendra une analyse approfondie de la thématique de la cyberguerre et de la sécurité de l'information, sans omettre les relations entre cyberguerre et cybercriminalité et la frontière parfois mouvante qui les sépare. Il présentera également des mesures de prévention et de lutte contre les menaces actuelles et futures émanant de groupes ou d'organisations cyberterroristes ainsi qu'un plan de mise en oeuvre effective.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchel Roland, Cathomas, de Buman, Egger, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glanzmann, Glauser, Grin, Hany, Hassler, Humbel, Kunz, Loepfe, Müller Walter, Müri, Perrin, Riklin Kathy, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Stahl, von Siebenthal, Wehrli (32)

10.4039 n Ip. Büchler. Régie fédérale des alcools: nouvelle unité "Marché de l'alcool" (16.12.2010)

La Régie fédérale des alcools (RFA) a communiqué qu'elle avait créé, le 1er septembre 2010, une nouvelle unité "Marché de l'alcool" chargée de mettre en œuvre la nouvelle loi sur l'alcool, actuellement en consultation, et de maintenir le dialogue avec tous les acteurs du domaine, de la prévention jusqu'à la vente. Or dans le message relatif à la révision de la loi sur l'alcool, le Conseil fédéral écrit que la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et les compétences respectives ne sont pas encore établies. D'où les questions suivantes:

1. Sachant que rien n'a encore été décidé en ce qui concerne la répartition des tâches, comment la RFA peut-elle se permettre de créer une nouvelle unité administrative?
2. La création de cette unité est-elle compatible avec l'abandon des tâches requis par le Contrôle fédéral des finances (CDF) dans son rapport sur la RFA et qui a été accepté par celle-ci?
3. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que la création de nouvelles unités ne le mettra pas devant un fait accompli permettant de maintenir des tâches voire d'en acquérir de nouvelles?

Cosignataires: Aebi, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchel Roland, Cathomas, Egger, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glanzmann, Glauser, Grin, Hassler, Kunz, Loepfe, Müller Walter, Müri, Perrin, Schibli, Schmidt Roberto, Stahl, von Siebenthal, Zemp (27)

10.4040 n Ip. Büchler. Politique agricole: où va-t-on? (16.12.2010)

La politique agricole menée actuellement est difficile à comprendre: d'un côté, le Conseil fédéral demande à l'Union européenne de conclure un accord de libre échange avec la Suisse; d'un autre côté, il prévoit de réduire de 130 millions l'enveloppe financière allouée à l'agriculture, puis de 3 centimes par kilogramme de lait le supplément pour le lait transformé en fromage. Dans sa lancée, il parle même d'ajuster les paiements directs.

Cette politique rend la situation très incertaine pour les familles qui vivent de l'agriculture. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à l'avenir à mener une politique qui permette à l'agriculture suisse de rester productive?
2. Considère-t-il lui aussi que le changement à la tête du DFE et la nomination prochaine d'un nouveau directeur à l'Office fédéral de l'agriculture marqueront une ère plus prometteuse pour la politique agricole?

Cosignataires: Aebi, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchel Roland, Cathomas, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glanzmann, Glauser, Grin, Hassler, Kunz, Müller Walter, Müri, Perrin, Schibli, Stahl, von Siebenthal (22)

10.4041 n Ip. Grin. Procédure et coût prohibitif pour le permis de car (16.12.2010)

Les nouvelles directives pour l'obtention du permis pour conduire un car sont dissuasives pour les chauffeurs qui n'en font pas une pratique permanente.

De nombreux indépendants, agriculteurs ou autres possédant un tel permis bénéficient de cet emploi temporaire auprès d'entreprises de transports locales.

Avec ces nouvelles directives, le coût de la procédure pour l'obtention de ce permis dissuade les chauffeurs qui travaillent de cette manière et sur appel. Ces chauffeurs sont très utiles et nécessaires aux entreprises privées proposant des excursions saisonnières à leur clientèle. A l'avenir le dynamisme et les forces jeunes vont manquer dans ce secteur des auxiliaires.

- Le Conseil fédéral a-t-il pensé à ce problème lors de la mise en place de cette procédure?

- Un chauffeur qui pratique la conduite d'un camion depuis plus de deux ans ne devrait-il pas bénéficier d'un certain acquis pour l'obtention du permis de car?

Cosignataires: Baettig, Bigger, Büchel Roland, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Kunz, Mörgeli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond (10)

10.4042 n Ip. Grin. Système séparatif des eaux dans les zones urbaines et industrielles (16.12.2010)

1. La politique visant à réaliser systématiquement un système séparatif des eaux dans les zones à bâtir est-elle toujours d'actualité?

2. Si oui, quelles sont les raisons que rien n'est entrepris dans le problème relevé ci-dessous?

Cosignataires: Baettig, Bigger, Büchel Roland, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Kunz, Perrin (7)

10.4043 n Mo. Tschümperlin. Tenir compte de l'intégration des enfants dans l'examen des cas de rigueur (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre à l'Office fédéral des migrations et aux offices de migration cantonaux d'examiner et de prendre en compte l'intégration des enfants lors de l'examen des demandes d'autorisation de séjour pour cas de rigueur, y compris lorsqu'il est considéré que les parents ne répondent pas aux critères d'octroi de l'autorisation de séjour.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguét, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Heim, Jans, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert (19)

10.4044 n Mo. Hochreutener. Assurances sociales. Guichet virtuel pour les PME (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement:

1. des mesures visant à mettre en place un guichet virtuel qui permette aux PME d'effectuer facilement toutes les démarches liées aux assurances sociales. Ce guichet virtuel devra permettre d'inscrire et de désinscrire facilement les travailleurs, mais aussi d'effectuer facilement le décompte des cotisations;

2. un rapport qui réponde notamment aux questions suivantes:

- a. Qu'a fait et qu'a prévu l'administration jusqu'à présent - en particulier à propos de l'introduction de la cyberadministration - pour faciliter les démarches administratives des PME en rapport avec les assurances sociales?
- b. Quelles mesures peut-on prendre pour que les caisses de compensation appliquent rapidement les bonnes pratiques relatives à la réduction des frais administratifs?

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bischof, Büchler, Egger, Häberli-Koller, Hany, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Zemp (21)

10.4045 n Po. Hochreutener. Des logements abordables pour la population locale (16.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral:

- a. de présenter au Parlement un rapport qui indique comment la population vivant dans des communes à forte immigration et où les loyers et les terrains sont chers peut se loger à un prix supportable;
- b. de proposer des mesures pour atteindre cet objectif.

Il examinera notamment les points suivants:

1. utilisation des prélèvements des plus-values résultant de mesures d'aménagement pour diminuer les loyers de la population locale;
2. obligation de réserver dans les plans de zones certaines surfaces ou certaines parties de surfaces affectées à la construction de logement aux loyers supportables pour la population locale ou à la vente à des prix supportables en tant que terrains à bâtir pour la population locale.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bischof, Büchler, Darbellay, Häberli-Koller, Hany, Humbel, Ingold, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Zemp (20)

10.4046 n Po. Fehr Jacqueline. Répartition de la richesse en Suisse (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire régulièrement rapport sur la répartition effective de la richesse en Suisse. Les rapports doivent en particulier montrer l'évolution des revenus et de la fortune des ménages après déduction de tous les impôts et taxes et compte tenu des frais de logement.

Cosignataires: Bänziger, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Häberli-Koller, Hämmerle, Heim, Jans, Lachenmeier, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, von Graffenried, Weibel (24)

10.4047 n Ip. Perrin. Administration ou agence de notation? (16.12.2010)

Dans ses éditions des 9 et 16 décembre 2010, un hebdomadaire romand publie le classement des parlementaires de lan-

gue française respectivement les remarques et commentaires suscités par cet article.

On apprend que les rédacteurs des lignes en question se sont notamment basés sur les informations transmises anonymement par de hauts commis de l'administration qui ont ainsi oeuvré en qualité de "membres du jury" chargés d'évaluer le travail des parlementaires.

Au vu de cette situation, je prie le Conseil fédéral de faire savoir ce qu'il pense de cette façon de faire

Cosignataires: Baettig, Bugnon, Favre Laurent, Freysinger, Glauser, Grin, John-Calame, Maire, Neiryneck, Nidegger, Parmelin, Perrinjaquet, Reymond, Rielle, Thorens Goumaz, Voruz (16)

10.4048 n Ip. Sommaruga Carlo. Blanchiment d'argent dans l'immobilier. Extension du champ d'application de la LBA? (16.12.2010)

Depuis quelques mois on assiste à des achats de biens immobiliers à des prix hors toute logique financière et nettement au dessus du marché. Par exemple, à Genève, des villas ont été vendues à plus de 70 millions de francs, alors que leur valeur de marché se situait plutôt autour de 20 millions de francs. La presse fait état d'autres cas de ce genre sur la Riviera vaudoise.

Cette absence de logique économique montre de manière claire que ces transactions répondent à une logique occulte. Certains spécialistes, parmi lesquels l'ancien juge pénal fédéral et procureur général du Canton de Genève, considèrent qu'il y a une forte présomption d'opérations de blanchiment d'argent.

Vu d'une part le resserrement du filet en matière de blanchiment d'argent par opération financière, notamment en raison de la loi sur le blanchiment d'argent, et d'autre part les risques élevés des placements financiers au vu des turbulences des marchés, il apparaît évident que l'investissement dans la pierre, tout particulièrement en Suisse où le marché immobilier est soutenu, devient un instrument incontournable pour le placement de fonds d'origine criminelle.

L'arrivée de ces fonds sur le marché immobilier, au delà de l'atteinte à l'image de la Suisse, s'étendra inévitablement à d'autres objets que les villas avec pour conséquence une augmentation accrue des prix immobiliers au détriment des propriétaires traditionnels et des locataires de ce pays.

Il apparaît donc qu'une mesure préventive simple pour éviter une contamination du marché immobilier est de soumettre les opérateurs immobiliers et les notaires, sous l'angle des transactions immobilières, au champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent.

Le Conseil fédéral a-t-il eu connaissance de l'existence de ce genre d'opérations immobilières problématiques?

Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas nécessaire d'intervenir afin de prévenir cette arrivée de fonds criminels dans le marché immobilier?

Ne juge-t-il pas opportun de modifier la loi sur le blanchiment dans le sens indiqué ci dessus?

S'il ne partage pas l'idée de modifier la loi sur le blanchiment, qu'elle solution propose-t-il pour prévenir ce problème?

10.4049 n Po. Perrinjaquet. Service militaire: validation des compétences et des acquis (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités d'instaurer la validation des compétences et des acquis militaires pour chaque milicien et milicienne s'engageant sous nos drapeaux.

Dans le but d'élargir l'analyse, il prendra soin d'évaluer les pratiques actuellement déjà en vigueur à l'étranger, en France notamment, qui a instauré un "passeport de compétences professionnelles" visant à faire connaître aux employeurs civils les compétences, les qualifications et les savoir-faire professionnels acquis par leurs salariés au cours d'activités militaires.

Un tel processus de validation a été mis en place par l'Association suisse des cadres; il concerne les formations obtenues par les officiers à l'armée. Le Conseil fédéral est prié de présenter un premier bilan à titre indicatif de ce modèle qui peut représenter une source d'inspiration pour la transposition à l'échelle d'une échelle plus large.

Cosignataires: Abate, Bourgeois, Brunshwig Graf, Eichenberger, Engelberger, Favre Laurent, Fiala, Français, Glauser, Grin, Haller, Hiltbold, Joder, Lüscher, Malama, Meyer Thérèse, Moret, Perrin, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Voruz, Wasserfallen, Zuppiger (23)

10.4050 n Mo. Groupe socialiste. Lutter contre la fraude et la soustraction fiscales et autre abus dans le cadre de l'impôt fédéral direct. (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé, pour lutter de façon systématique contre la fraude et la soustraction fiscales et autres abus, de doter l'Administration fédérale des contributions (AFC) des effectifs nécessaires pour qu'à partir de 2012 l'impôt fédéral direct rapporte au moins 3% de plus que ce qui est budgété dans le plan financier:

- a. impôt sur le revenu des personnes physiques: 10.14 (+295 millions) au lieu de 9.84 milliards (selon le plan financier)
- b. impôt sur le bénéfice net des personnes morales: 8.52 (+248 millions) au lieu de 8.27 milliards (selon le plan financier)

Porte-parole: Kiener Nellen

10.4051 n Ip. Robbiani. Assurance-maladie. Primes 2012 (16.12.2010)

Dans les cantons où les institutions privées sont nombreuses, le nouveau financement hospitalier entraînera un transfert de charges substantiel des assureurs aux pouvoirs publics. Selon les estimations, la charge du canton du Tessin augmentera d'environ 80 millions de francs.

L'importance de ce transfert exige que l'autorité compétente examine avec un soin particulier les primes 2012 de l'assurance-maladie afin de garantir que la charge supplémentaire assumée par le canton profite bien aux assurés. L'augmentation injustifiée, et paradoxale, des réserves observée au cours des dernières années, alors que les primes auraient moins augmenté que les coûts, appelle le plus grand discernement. Dans ce contexte, les modalités de l'approbation des primes, soumise à un calendrier extrêmement serré, semblent difficilement conciliables avec l'analyse et les contrôles nécessaires au passage au nouveau système de financement hospitalier.

Le Conseil fédéral est-il par conséquent prêt:

- à anticiper et à approfondir la procédure de calcul et d'autorisation des primes 2012, notamment pour les cantons à forte densité d'institutions privées;

- à associer les cantons à cette procédure de manière intensive?

10.4052 n Mo. Perrinjaquet. Inscrire l'enseignement bilingue comme volonté politique (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied les mesures nécessaires pour inscrire l'enseignement bilingue à l'école obligatoire comme un véritable but politique. L'opportunité d'un fond d'encouragement ou des mesures d'impulsions spécifiques à l'enseignement bilingue doit être analysée.

Cosignataires: Abate, Bourgeois, Cassis, Eichenberger, Favre Laurent, Fiala, Français, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Glauser, Hiltbold, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Lüscher, Maire, Malama, Meyer Thérèse, Moret, Müller Geri, Noser, Rennwald, Roth-Bernasconi, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Triponez, Veillon, Voruz, Wasserfallen (30)

10.4053 n Mo. Perrinjaquet. Acquisition d'avions de combat: quel financement? (16.12.2010)

En réponse à ma motion 10.3731, le Conseil fédéral indique qu'il a chargé le DFF et le DDPS d'élaborer un concept de financement pour l'acquisition d'avions de combat et ce avant septembre 2011. Le Conseil fédéral est prié de soumettre la proposition suivante:

Il présente un crédit de 3,2 à 4 milliards de francs, dont la moitié est couverte par le budget de l'armée et l'autre moitié par une augmentation temporaire du plafond des dépenses de l'armée de 400 à 500 millions de francs pendant 4 ans.

L'achat est échelonné en tranches, la première se constituant de 12 avions de combat au moins, avec équipement et infrastructure idoines.

L'exploitation et l'achat des tranches suivantes sont à réaliser dans le cadre des décisions du Conseil fédéral par rapport à l'Armée.

Pour dégager le financement nécessaire, le Département prend les mesures d'économie correspondantes dans d'autres domaines relevant de ses compétences.

Cosignataires: Abate, Borer, Bourgeois, Eichenberger, Engelberger, Favre Laurent, Fiala, Français, Glanzmann, Glauser, Grin, Haller, Hiltbold, Hurter Thomas, Joder, Malama, Moret, Perrin, Segmüller, Veillon, Wasserfallen, Zuppiger (22)

10.4054 n Mo. Freysinger. Norme pénale contre le harcèlement psychologique (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le CPS de la manière suivante à l'endroit le plus approprié.

Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, sera puni d'une peine d'emprisonnement de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Amherd, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Brönnimann, Darbellay, Estermann, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hodgers, John-Calame, Leutenegger Obe-

rholzer, Moret, Neiryneck, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rosini, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schmidt Roberto, van Singer, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Wobmann (29)

10.4055 n Po. Humbel. Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les organisations concernées, les spécialistes et les cantons, une stratégie nationale visant les maladies rares (ou maladies orphelines), avec pour objectif de s'assurer que les patients touchés par une maladie rare pourront bénéficier d'un suivi médical de qualité dans toute la Suisse. Cela suppose que le diagnostic soit posé à un stade précoce de la maladie, que le traitement soit adéquat et que le patient puisse avoir accès à temps à des médicaments et à une thérapie dont l'efficacité a été prouvée. Une bonne coordination entre les spécialistes, l'utilisation des techniques de l'information et de la communication à des fins de transmission du savoir et la collaboration des autorités compétentes à l'échelle fédérale et internationale en constituent les conditions nécessaires.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bischof, Bortoluzzi, Büchler, Cassis, Cathomas, Caviezel, Darbellay, Egger, Estermann, Fiala, Gadiant, Gilli, Glanzmann, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hochreutener, Ineichen, Joder, Kleiner, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Scherer, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Wehrli, Weibel, Zemp (40)

10.4056 n Mo. Freysinger. La Suisse doit sortir du FMI et de la banque mondiale (16.12.2010)

La Suisse sort du FMI et de la BM (Banque mondiale), en parallèle le Conseil fédéral doit enquêter sur les coûts réels de notre participation.

Le Conseil fédéral est chargé de concrétiser ces deux demandes avant la fin de la présente législature, donc les élections fédérales du 13 octobre 2011, puis de diligenter toutes poursuites pénales et civiles utiles au profit du Souverain.

Cosignataires: Baettig, Brönnimann, Büchel Roland, Gobbi, Nidegger, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Wobmann (11)

10.4057 n Mo. Freysinger. Acquisition de la nationalité. Complètement de l'article 50 LN (16.12.2010)

Il est demandé au Conseil fédéral d'envisager une modification de l'art. 50 LN, qui devrait être introduit par les termes "Sauf dans les cantons où la nationalité est accordée par l'organe législatif, les cantons..."

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Brönnimann, Büchel Roland, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Grin, Perrin, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Wobmann (17)

10.4058 n Ip. Wehrli. Pourquoi un département de l'EPFZ sape-t-il la politique énergétique de la Confédération ? (16.12.2010)

Le peuple suisse a adopté plus d'une douzaine de dispositions constitutionnelles prévoyant des mesures relatives notamment à la production et à l'utilisation d'énergie, ainsi qu'une "consommation économe et rationnelle de l'énergie" (art. 89, al. 1 et 2, Cst.). La Constitution ne mentionne pas une seule fois les émissions de CO₂, mais c'est somme toute logique car la réduction des énergies fossiles prescrite par la Constitution entraînera automatiquement une baisse des émissions de CO₂.

Apparemment, le mandat constitutionnel voté par le peuple suisse ne convient guère à certains architectes de l'EPFZ. En prônant un "changement de paradigme" visant la construction de bâtiments sans émissions ("Towards zero-emissions architecture"), ils veulent torpiller les mesures de réduction des pertes d'énergie et des émissions de CO₂ qui se sont avérées les plus efficaces à ce jour dans le domaine du bâtiment et mettre un terme à la coopération optimale des cantons avec les hautes écoles spécialisées et le secteur de la domotique. Les standards Minergie et Minergie-P sont critiqués sans que cela ne se justifie. Comme certaines éminences grises de l'EPF n'ont pas de réponse à des questions cruciales concernant la consommation totale d'énergie et, notamment, la consommation d'électricité liée aux transferts d'énergie qu'ils prévoient d'effectuer d'une saison à l'autre (été/hiver), il faut partir de l'idée qu'ils planchent sur de nouveaux projets énergivores, comme cela avait déjà été le cas avant la crise pétrolière de 1974. Les pertes d'énergie sont considérables, en comparaison de ce qui peut être atteint avec l'état actuel de la technique.

1. Conformité à la Constitution: Le Conseil fédéral peut-il garantir que le nouveau modèle de chauffage des bâtiments de l'EPFZ au Hönnggerberg et tous les autres bâtiments chauffés de l'école correspondent, sur le plan de la consommation totale d'énergie et notamment d'électricité, à ce qui peut être fait grâce aux standards techniques actuels, qui sont conformes à la Constitution, par exemple les standards Minergie-P/maison passive ou des normes comparables ou encore les standards des bâtiments à énergie positive, qui garantissent une consommation totale d'énergie allant de 25 à 45 kWh/m² au maximum par an?

2. Mandat constitutionnel : Si les objectifs visés au ch. 1 ne sont pas atteints, que compte faire le Conseil fédéral pour que les bâtiments de l'EPF aient une "consommation économe et rationnelle de l'énergie", comme le prescrit l'art. 89, al. 1 et 2, Cst.?

3. Accroissement de la dépendance de la Suisse en matière énergétique: Si nous renonçons à des logements et des bâtiments commerciaux performants en termes d'efficacité énergétique, au motif que la consommation d'énergie ne joue plus un rôle déterminant, comme l'affirment d'aucuns dans la NZZ du 19 novembre 2010, notre dépendance à l'égard de l'étranger en matière d'énergie, notamment à l'égard des pays exportateurs de pétrole et de la Russie, dépendance qui est actuellement de 80 %, ne s'accroîtra-t-elle pas de manière considérable?

Cosignataires: Bäumlé, Cathomas, Girod, Humbel, Jans, Leutenegger Oberholzer, Malama (7)

10.4059 n Ip. Pfister Gerhard. Formation continue. Mesures transitoires en faveur des associations faitières
(16.12.2010)

Dans le domaine de la formation continue, la coordination nationale est assurée depuis de nombreuses années par les associations faitières, et celles-ci soutiennent en outre de manière non négligeable les projets les plus divers.

Ces associations sont financées sur la base d'une directive de l'Office fédéral de la culture, parce qu'il n'existe pas de base légale plus pertinente et que la loi-cadre sur la formation continue n'existe pas encore.

L'art. 64a Cst., qui a été accepté par une large majorité des votants lors de la votation populaire du 21 mai 2006, charge très clairement le Conseil fédéral de préparer la loi précitée et d'y fixer notamment les domaines et les critères pertinents. La loi est en cours d'élaboration et devrait être envoyée en consultation au second semestre 2011.

Lors de l'élaboration de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC), des garanties ont été données sur le maintien des subventions versées actuellement dans le domaine de la formation continue, et ce tant que la loi sur la formation continue serait en cours d'élaboration et de traitement par le Parlement. C'est la raison pour laquelle le Parlement a maintenu dans la LEC l'art. 15, qui permet à la Confédération de prendre des mesures pour combattre l'illettrisme ; de nombreux députés ont insisté sur le caractère transitoire de cet article, précisant qu'il ne figurerait dans cette loi que jusqu'à ce que la loi sur la formation continue soit prête. Le "message culture", qui portera sur la période 2012-2015, est actuellement en consultation et devrait s'appliquer dès le 1er janvier 2012. Or ce message interprète l'article relatif à la lutte contre l'illettrisme de manière restrictive, avec pour conséquence que plusieurs associations faitières ne recevront plus de subventions, et ce sans que le Parlement ne puisse se prononcer sur la question. L'investissement important des associations faitières dans la lutte contre l'illettrisme et la coordination à l'échelle nationale pourrait donc en pâtir.

Convaincu qu'une telle démarche serait inique, je demande au Conseil fédéral de nous indiquer par quelles mesures transitoires il pourrait garantir que ces associations faitières continuent de recevoir les subventions actuelles jusqu'à ce que la question soit réglée par le Parlement dans le cadre de ses délibérations relatives à la loi sur la formation continue.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Aubert, Bänziger, Baumann J. Alexander, Birrer-Heimo, Bischof, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Flück Peter, Frösch, Galladé, Girod, Glanzmann, Goll, Graf Maya, Häberli-Koller, Hämmerle, Hany, Heim, Hochreutener, Hodgers, Humbel, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Loepfe, Lumengo, Lustenberger, Maire, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Müller Thomas, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Roux, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Wasserfallen, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis (79)

10.4060 n Ip. Pfister Gerhard. Utilisation du numéro d'assuré AVS dans la statistique de la formation
(16.12.2010)

La modernisation des enquêtes dans le domaine de la formation vise à améliorer la qualité, la comparabilité et l'actualité des données recueillies, tout en simplifiant les processus de saisie. Judicieux en soi, ce projet entraîne un accroissement notable des charges, notamment financières, qui touche de manière disproportionnée les écoles privées, dont on sait qu'elles ne bénéficient d'aucune subvention de l'Etat. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Aux points de vue de l'égalité devant la loi et du principe de la proportionnalité (respectivement art. 8, al. 1, et 5, al. 2, Cst.), le Conseil fédéral ne juge-t-il pas problématique le fait que les écoles privées doivent relever le même volume de données que les écoles publiques, sans obtenir, contrairement à ces dernières, de soutien financier des pouvoirs publics?

2. Ne juge-t-il pas également problématique au point de vue de la protection des données le fait que l'anonymat ou le pseudonymat garantis au moment de la saisie des données ne soit peu à peu réduit à néant par l'interconnexion des données relevées chaque année et leur enrichissement par des informations complémentaires, qui permettent de tirer des conclusions relatives à des personnes déterminées ?

3. Juge-t-il vraiment nécessaire la saisie des données personnelles de chacun, y compris leur mise en relation avec l'identificateur personnel correspondant NAVS13 ? N'y a-t-il pas d'autre solution qui permettrait d'établir une statistique moderne dans le domaine de la formation ?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que le relevé des données, notamment dans les écoles à vocation internationale (dont la clientèle est particulièrement mobile), ne fausse pas considérablement la statistique de la formation ?

5. Est-il prêt à charger l'Office fédéral de la statistique d'élaborer, en accord avec la Fédération suisse des écoles privées, une solution qui convienne à ces écoles et prévoie des exceptions en faveur de l'enseignement privé ?

10.4061 n Po. Wyss Brigit. Révision de la loi sur le blanchiment d'argent (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer s'il ne faudrait pas quand même assujettir le secteur immobilier à la loi sur le blanchiment d'argent.

Cosignataires: Bänziger, Bischof, Brélaz, Daguet, Fässler, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rennwald, Schelbert, Stöckli, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Zisyadis (32)

10.4062 n Ip. Carobbio Guscetti. Crise du logement dans les centres urbains et risque de bulle immobilière
(16.12.2010)

Les augmentations de prix et de loyers colossales créent une situation dramatique sur le marché immobilier suisse, notamment dans les centres urbains. Les taux historiquement bas

nourrissent un boom immobilier qui ne parvient pourtant pas à atténuer la pénurie de logements pour les familles et les ménages à bas ou moyen revenu. Dans le même temps, de nombreux observateurs en Suisse font état d'un risque de bulle immobilière en raison de la politique expansive pratiquée par les banques en matière de crédits hypothécaires. Et il ne faut attendre aucune normalisation durable sur le marché immobilier suisse.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis de la Banque nationale suisse, qui estime qu'une menace de surchauffe dangereuse pèse actuellement sur le marché immobilier de notre pays? Quelle est, à son avis, l'ampleur du risque de voir éclater une bulle immobilière et quelles conséquences cette situation aurait-elle sur l'économie? Juge-t-il nécessaire de renforcer la surveillance du marché hypothécaire et d'imposer des critères plus restrictifs en matière d'octroi de crédits afin de prévenir la formation d'une bulle immobilière? Quelles dispositions concrètes a-t-il prises pour le cas où une telle bulle viendrait à éclater?

2. Quelle appréciation porte-t-il sur l'évolution du marché du logement, notamment dans les grandes villes et dans les agglomérations? Ne pense-t-il pas lui aussi que la situation des ménages à bas ou à moyen revenu qui vivent dans les centres urbains continue de s'aggraver et qu'une action politique s'impose?

3. Que pense-t-il des disparités régionales dans ce domaine, notamment de la situation particulière qui prévaut dans les zones rurales à faible fiscalité?

4. Est-il prêt à envisager l'adoption de mesures pour atténuer la crise du logement? Est-il d'avis lui aussi qu'il faut prendre des mesures pour promouvoir la construction de logements, notamment de logements d'utilité publique, et créer un environnement plus favorable à la construction et au maintien de logements bon marché?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Daguët, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gilli, Goll, Hämmerle, Heim, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maire, Marra, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Tschümperlin, Vischer, Wyss Ursula (33)

22.12.2010 Retrait.

10.4063 n Ip. Lumengo. Coûts des procédures d'investigation et des contentieux judiciaires liés à l'AI (16.12.2010)

I.

Depuis quelques années, l'OFAS lutte contre les abus à l'AI par le moyen de diverses mesures à l'instar de celles qui sont actuellement en consultation au parlement.

1. Combien de procédures de lutte contre les abus à l'AI ont été ouvertes en 2008? En 2009? Et en 2010? Abstraction faite des procédures normales de réexamen des rentes ayant lieu tous les 5 ans.

2. Quel est le nombre de ces procédures qui sont arrivées à la phase de recours et combien sont pendantes actuellement?

3. Quel est le coût de toutes ces procédures?

II.

Dans la pratique, il est usuel que dans un cas précis les caisses de pension LPP attendent la décision de l'AI et suivent la décision de celle-ci sur l'octroi ou le refus de rente. Dans les procès

civils il est fréquent que les assureurs privés utilisent les enquêtes médicales de l'AI comme moyen de preuves.

4. Les assureurs sociaux et privés qui profitent des investigations médicales et policières des OAI versent-ils une indemnité à la caisse AI?

5. L'assurance AI a-t-elle besoin d'une base légale pour remédier au financement de tous les frais de ces investigations sans participation des autres assureurs?

6. Si un financement coordonné de ces frais d'investigation était introduit dans la loi, quelle devrait être la clé de répartition entre les assureurs sociaux et privés?

III.

L'AI peut exercer une action récursoire contre l'employeur. Il est concevable que la rentabilité de ce droit soit mise en lumière.

7. En cas d'accident du travail, combien de fois l'OAI a exercé son droit récursoire contre l'employeur fautif?

8. Combien d'argent l'OAI a-t-elle pu récupérer en 2006? en 2007? en 2008? en 2009? Suite à l'exercice de ce droit.

Cosignataires: Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Teuscher, von Graffenried (5)

10.4064 n Mo. Lumengo. Micro-crédit en faveur des bénéficiaires d'aide sociale, de l'AI et de l'assurance chômage (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale afin de mettre en place l'instrument du micro-crédit au bénéfice des personnes dépendant de l'aide sociale, de l'assurance chômage ou de l'assurance invalidité.

Cosignataires: Brélaz, Frösch, Heim, Jans, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Maire, Marra, Prelicz-Huber, Rielle, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried (14)

10.4065 n Mo. Hurter Thomas. Optimisation de la fluidité du trafic et suppression d'un facteur de stress (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'autoriser les dépassements à droite sur les autoroutes.

Cosignataires: Bigger, Borer, Büchel Roland, Engelberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glauser, Gobbi, Joder, Kaufmann, Landolt, Leutenegger Filippo, Müri, Reimann Lukas, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz (22)

10.4066 n Po. Graber Jean-Pierre. Rapport de Dick Marty sur un trafic d'organes au Kosovo et politique étrangère de la Suisse (16.12.2010)

Le 16 décembre 2010, le Conseil de l'Europe a pris connaissance du rapport de Dick Marty relatif à un trafic d'organes au Kosovo. Les allégations contenues dans ce texte sont hautement vraisemblables. A la lumière de ces agissements très délictueux, le Conseil fédéral est prié:

1. D'évaluer sa politique à l'égard du Kosovo.

2. D'envisager une nouvelle politique à l'égard du Kosovo qui, notamment, prendra mieux en compte que jusqu'à présent les intérêts légitimes de la Serbie et plus encore ceux de la minorité serbe du Kosovo.

3. D'examiner l'opportunité de contribuer sur la scène internationale à la recherche d'une nouvelle solution juste et acceptable au conflit qui oppose la Serbie au Kosovo.

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glauser, Glur, Gobbi, Grin, Joder, Kaufmann, Killer, Miesch, Müller Geri, Nidegger, Perrin, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (33)

10.4067 n Ip. Freysinger. Parcs naturels (16.12.2010)

D'après l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs, la condition pour créer un parc d'importance nationale est d'établir une charte d'une validité minimale de dix ans concernant la gestion et l'assurance de la qualité, d'entente avec le canton et les communes dont le territoire est inclus dans le parc.

Comme prévu par sa charte, le parc Ela, situé dans les Grisons, est géré par une association de droit privé, dans laquelle les communes concernées sont représentées par des membres de leur exécutif à la présidence et à l'assemblée générale. Ces derniers ont pour mission de représenter leurs communes respectives et de fixer les statuts de l'association.

Cependant, les procédures semblent soustraites aux compétences décisionnelles et au jeu démocratique, ce qui les rend arbitraires et opaques aux yeux de la population. Ainsi, les statuts du parc régional des Grisons prévoient à leur article 4, qui fixe les responsabilités, que les communes dont le territoire est inclus dans le parc sont membres souverains de l'association du parc Ela et qu'elles peuvent exercer les droits fixés par les statuts de l'association.

En vertu de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs, des organismes privés ont la possibilité de devenir membres d'une association de gestion d'un parc naturel.

Est-il juridiquement admissible qu'une ou plusieurs associations de droit privé, notamment des associations dont personne n'a entendu parler, pour la simple raison qu'elles n'existent pas encore, prennent part à des activités relevant de droits souverains, telles que l'octroi ou le rejet de projets de construction? Comment sont prises les décisions relatives aux contestations éventuelles? Existe-t-il seulement des possibilités de recours?

Ne s'agit-il pas, dans ce cas, d'une "bâtardisation" inadmissible, dans un Etat de droit, de tâches relevant du domaine public par des intérêts privés qui sont soustraits au contrôle démocratique de la commune dans l'exercice de ses droits souverains? En suivant le raisonnement jusqu'au bout, cela signifierait que nous sommes en présence de signes alarmants d'une privatisation des missions clés des pouvoirs publics.

Le Conseil fédéral est-il conscient de tout cela?

Est-il prêt à fixer des barrières de sorte que les activités décisionnelles ne soient pas soustraites au contrôle démocratique pour tomber dans les mains d'organismes privés?

Cosignataires: Baettig, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Nidegger, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (15)

10.4068 n Mo. Freysinger. Interdiction du drapeau de l'UE sur tout bâtiment public (16.12.2010)

Le Conseil fédéral et chargé de proposer au Parlement et dans les meilleurs délais une modification de la Constitution Helvétique et des rajouts utiles aux articles CPS concernés, afin d'interdire sur tout bâtiment public suisse et à "l'Ambassade" de la Commission de Bruxelles à Berne les "droits" d'arborer, d'apposer, de faire flotter, etc. le drapeau, mais aussi toutes formes de panneaux plaques d'entrées d'immeubles, logotypes sur Internet, etc., de l'UE (12 pentagrammes d'or sur fond bleu), sauf lors de réceptions et manifestations impliquant des représentants de l'UE.

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Brönnimann, Büchel Roland, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Nidegger, Perrin, Reymond, Schenk Simon, Schibli, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (15)

10.4069 n Mo. Freysinger. Protection proactive de la place financière (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la confiance dans la place financière suisse par tous les moyens légaux et durables, afin de limiter et de réparer dans toute la mesure du possible les dommages qu'elle a subis, en

1. suspendant sans délai toute entraide administrative en matière bancaire, qui excède les limites des dispositions prévues dans les conventions de double imposition, aussi longtemps:

a. que les accords et les modifications qui leur sont apportées ne seront pas ratifiés de manière conforme à l'arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 21 janvier 2010 (A-7789/2009) par les instances compétentes des Etats contractants,

b. qu'il n'est pas exclu que des Etats pratiqueront le recel de données,

c. que les points de droit litigieux n'auront pas été tranchés définitivement par les tribunaux nationaux ou la Cour européenne des droits de l'homme; et

2. en insistant pour que ceux qui sont à l'origine des dommages paient à chaque client pour les frais judiciaires encourus- en sus des 40 millions versés à la Confédération au titre de l'indemnisation des frais de procédure (10.048)- une indemnité forfaitaire de 50'000 francs et aux associations et particuliers qui ont contribué de façon probante à la limitation des dommages une indemnité équitable; on désignera parmi les signataires des personnes qui veilleront à ce que cette procédure d'indemnisation se déroule rapidement et sans entraves inutiles, et qu'un rapport soit remis au Parlement.

Cosignataires: Baettig, Brönnimann, Estermann, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Nidegger, Reymond, Schenk Simon, Schibli, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (13)

10.4070 n Mo. Freysinger. Freiner la consommation abusive de Ritaline (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner à Swissmedic de prendre des mesures concrètes pour freiner la consommation abusive de préparations (telles que la Ritaline) contenant du

méthylphénidate comme principe actif. Les adultes sont aussi de plus en plus nombreux à en consommer. Comme ces médicaments ont un effet stimulant, ils peuvent accroître les risques d'accidents. En outre, les adultes qui en prennent ne sont vraiment pas un exemple pour notre jeunesse.

C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral de lancer une campagne d'information pour attirer l'attention du public sur les méfaits des préparations à base de méthylphénidate, étant donné que cette substance a le même principe actif que la cocaïne et que la Ritaline, par exemple, se vend aussi parmi les drogués sous le nom de "Kiddykoks".

Cosignataires: Amherd, Baumann J. Alexander, Bigger, Bourgeois, Brönnimann, Darbellay, Estermann, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Nidegger, Perrin, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Wobmann (21)

10.4071 n Ip. Flückiger Sylvia. Stévia. A quand une autorisation générale ? (16.12.2010)

Quand il est question d'autoriser l'utilisation de la stévia dans des denrées alimentaires, on distingue entre la plante de stévia à proprement parler et les glycosides de stéviol qui en sont extraits. Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), il n'est pour l'instant pas possible d'affirmer que la stévia ne présente aucun danger pour la santé ; les fanes et les feuilles de cette plante ne peuvent par conséquent pas être commercialisées sous forme de denrée alimentaire ou d'édulcorant pour denrées alimentaires. Les choses sont plus simples pour les glycosides de stéviol : le comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) ont estimé qu'ils ne présentaient aucun danger pour la santé. S'appuyant sur les évaluations du JECFA et de l'EFSA, l'OFSP autorise de manière limitée dans le temps l'utilisation de l'édulcorant dans certaines denrées alimentaires (voir art. 2, al. 1 et 2, OAdd). Les quantités maximales de glycosides de stéviol pour chaque denrée sont fixées au moyen de la dose journalière admissible (DJA). Selon l'annexe 1 de l'ordonnance du DFI du 22 juin 2007 sur les additifs admis dans les denrées alimentaires (OAdd; RS 817.022.31), les glycosides de stéviol ne sont pas des additifs admis, mais peuvent cependant être utilisés moyennant des autorisations provisoires pour additifs de l'OFSP, pour autant que la dose ne présente aucun danger pour la santé.

Or la stévia et les glycosides de stéviol sont en vente libre au Brésil, en Chine, en Corée du Sud et au Japon depuis 1970. Les glycosides de stéviol peuvent en outre être utilisés dans les denrées alimentaires dans les pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Chine, Colombie, Japon, Corée, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Russie, Taiwan, Turquie, Ukraine et Uruguay.

En Suisse, plus de 70 boulangers ont déjà demandé une autorisation provisoire et l'ont obtenue contre le versement d'un émolument de 200 francs. Dans les librairies suisses, on trouve des livres au titre aussi explicite que " Backen mit Stevia " (confectionner des gâteaux avec la stévia). En outre, les glycosides de stéviol sont aujourd'hui déjà disponibles dans les drogueries et les magasins de produits diététiques.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les pratiques de l'OFSP sont encore adaptées à l'ère du marché mondial et du principe du cassis de Dijon?
2. Trouve-t-il justifié de délivrer des autorisations au cas par cas, soumises à émolument, plutôt que d'octroyer une autorisation globale limitée dans le temps, de manière analogue à ce qui se fait en France?
3. Est-il prêt, dans l'intérêt du commerce, à contribuer à la réduction du travail administratif inutile?

Cosignataires: Baettig, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Graber Jean-Pierre, Killer, Kunz, Miesch, Müri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz (19)

10.4072 n Ip. Flückiger Sylvia. Relations entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein (16.12.2010)

Le Liechtenstein figure systématiquement aux côtés de la Suisse dans différents domaines de l'économie. Une série d'accords bilatéraux nous lie également dans de nombreux domaines. Le Liechtenstein apparaît notamment aux côtés de la Suisse dans toute la documentation de Suisse Tourisme, à l'OSEC et dans différentes disciplines sportives (ski, football), où les équipes ou les athlètes liechtensteinois occupent des places réservées à la Suisse et tirent parti d'entraîneurs suisses. Je prie dès lors le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Dans quels domaines et dans quels documents le Liechtenstein figure-t-il aux côtés de la Suisse et pourquoi?
2. Quels avantages tire la Principauté de cette association automatique avec les entreprises suisses et des nombreux accords bilatéraux ? Les deux parties en tirent-elles un avantage? Dans l'affirmative, qui en profite le plus?
3. Les avantages que tire le Liechtenstein de cette situation font-ils l'objet d'une indemnisation? Dans l'affirmative, quelle forme prend-elle et à combien s'élève-t-elle?
4. Le Liechtenstein utilise la croix suisse pour faire sa promotion avec Suisse Tourisme et, par ex., avec les entreprises Hilcona et Malbuner et leurs produits. Quels accords autorisent cette pratique?
5. Le comportement du Liechtenstein lors de la crise financière a-t-il fait subir des dommages à la Suisse ? Le Liechtenstein a-t-il consulté la Suisse avant d'agir?
6. Le Liechtenstein est-il soutenu par le contribuable suisse? Dans l'affirmative, à combien s'élève ce soutien et sur quels accords se fonde-t-il?
7. Un nouveau régime de collaboration englobant tous les domaines s'impose-t-il?
8. Tous les services rendus par la Suisse au Liechtenstein se fondent-ils sur des accords bilatéraux (de droit public) ou le Liechtenstein profite-t-il en plus d'automatismes et de services de courtoisie de la Suisse?

Cosignataires: Baettig, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Graber Jean-Pierre, Killer, Kunz, Miesch, Müri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz (19)

10.4073 n Mo. Hutter Markus. Transparence de la statistique des accidents (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre accessible au public, sans restriction, la statistique des accidents sur les routes nationales, d'indiquer les principaux points noirs sur ces routes et de publier chaque année les mesures prévues pour les supprimer.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Borer, Caviezel, Favre Charles, Fiala, Flück Peter, Fluri, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Pelli, Perrinjaquet, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Theiler, Triponez, von Rotz, Wasserfallen (26)

10.4074 n Mo. Caviezel. Préservation de la paix des langes, en particulier dans le canton des Grisons (16.12.2010)

Eu égard à l'ordonnance du 9 mars 2007 sur la radio et la télévision (ORTV ; RS 784.401) et à la concession provisoire octroyée le 29 janvier 2010 pour une radio OUC dans la région OUC Suisse sud-orientale - concession assortie d'un mandat de prestations et donnant droit à une quote-part de la redevance au sens des art. 38 et suivants de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV) -, le Conseil fédéral est chargé d'octroyer une concession complémentaire ou de procéder à une modification idoine de l'ORTV en faveur de la concession susmentionnée.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Cathomas, Egger, Eichenberger, Flück Peter, Fluri, Füglistaller, Giezendanner, Glanzmann, Grunder, Haller, Hassler, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Ingold, Landolt, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Malama, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Rickli Natalie, Schenk Simon, Schmid-Federer, Stahl, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel (31)

10.4075 n Ip. Jans. Sécurité de l'approvisionnement en gaz en cas de crise (16.12.2010)

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse en gaz en cas de crise?
2. Comment évalue-t-il la possibilité qu'en cas de crise, les pays voisins commencent par couvrir leurs propres besoins en gaz avant de permettre à la Suisse de faire de même?
3. Les gouvernements des pays voisins sont-ils habilités à donner en cas de crise des ordres allant dans ce sens à leurs fournisseurs, le cas échéant au détriment de la Suisse?
4. Que pense le Conseil fédéral du fait que la Suisse n'a pas accès aux organes de décision importants de l'UE? La Suisse prévoit-elle, dans le cadre de l'accord sur l'énergie avec l'UE, d'occuper un siège permanent au sein du Groupe de coordination pour le gaz?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Lachenmeier, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Schenker Silvia, Steiert, Teuscher, Wasserfallen, Wehrli (17)

10.4076 n Ip. Jans. Changement de paradigme ou supercherie économiquement irresponsable? (16.12.2010)

1. En Europe centrale, dans le secteur du bâtiment, les standards Minergie-P/maison passive ou analogues s'imposent peu à peu. Ils ont incité l'UE et le Parlement européen à n'admettre plus que les bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle ou à énergie positive (BEP) dès 2018/20. Les techniques d'isolation thermique et d'assainissement des bâtiments constituent un marché à très fort potentiel de croissance. La nouvelle stratégie de l'EPFZ entraînera un recul sensible des technologies novatrices sur ce marché, et donc, une dégradation irresponsable des conditions économiques en Suisse. Le Conseil fédéral a-t-il une autre opinion à ce sujet?

2. Les standards Minergie-P/BEP ou analogues permettent de remplir le mandat constitutionnel découlant de l'art. 89 Cst., qui exige "une consommation rationnelle de l'énergie". L'EPFZ contrevient-elle à ce mandat constitutionnel en renonçant sciemment à admettre comme tel l'état de la technique s'agissant de la consommation d'énergie, à l'enseigner et à l'appliquer?

Si l'on applique les standards Minergie-P/maison passive ou BEP aux nouvelles constructions et à l'assainissement de bâtiments existants, il faut compter avec une consommation globale d'énergie de 25 à 45 kWh/m² par an. Dans son rapport d'activité 2009 ("Engagement pour la durabilité"), à la page 47, l'EPFZ chiffre sa consommation d'énergie par surface de référence énergétique (EKZ) à 233 kWh/m² par an. Ce chiffre comprend-il la consommation totale d'électricité? Quand les bâtiments énevigores de l'EPFZ seront-ils conformes à la technique des bâtiments de 2010?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Girod, Leutenegger Oberholzer, Malama, Nussbaumer (5)

10.4077 n Po. Amherd. Base constitutionnelle pour la création d'un organe suisse qui contrôlera la certification des sites web (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement des solutions, qu'il présentera dans un rapport, dans le but de créer les bases constitutionnelles nécessaires à la création d'un organe national visant à contrôler la certification des sites web.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Büchel Roland, Büchler, Cathomas, Daguet, Egger, Fehr Jacqueline, Freysinger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Ingold, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, Zemp (26)

10.4078 n Mo. Amherd. Certification de sites web (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système de certification des sites web qui dépendra d'un organisme indépendant et qui s'inspirera du système "Pan European Game Information" (PEGI).

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Büchler, Cathomas, Daguet, Egger, Fehr Jacqueline, Freysinger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Ingold, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt

Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, Zemp (25)

10.4079 n Mo. Amherd. Protection des jeunes face aux médias. Création d'un centre de compétences national sur les médias électroniques (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales qui permettront de créer un centre de compétences national sur les médias électroniques. Cette institution aura pour buts:

- de lancer des campagnes de prévention et des programmes d'information, en particulier dans le domaine de la cybercriminalité;
- de servir de centre d'information pour les parents, les enseignants et les autorités;
- de préparer les directives sur l'enseignement, les programmes pédagogiques et les moyens auxiliaires correspondants;
- de certifier les sites web, les DVD, les jeux électroniques, les programmes télévisés, les services de MMS, etc. et de vérifier que la certification est correctement mise en œuvre;
- d'attribuer les mandats relatifs aux comportements compulsifs et aux thérapies, et de fournir de la documentation à tous les acteurs intéressés.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler, Cathomas, Daguet, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ingold, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Streiff, Zemp (18)

10.4080 n Po. Gilli. Procédés de dialyse en Suisse. Offre, information et choix du procédé (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les raisons qui font qu'en Suisse, on choisit systématiquement les procédés de dialyse les plus chers. Il proposera des mesures en tenant compte de la révision en cours du contrat tarifaire suisse pour les dialyses, de sorte que les critères de l'efficacité, de l'adéquation et de l'économicité soient respectés dans ce domaine coûteux des soins médicaux.

Cosignataires: Bänziger, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Carobbio Guscelli, Cassis, Frösch, Gadiant, Hassler, Hodggers, Humbel, Ingold, John-Calame, Kleiner, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Prelicz-Huber, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Spuhler, Stahl, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, Triponez, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (30)

10.4081 n Mo. Noser. Non à une «lex Chavalon» (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin au traitement de faveur dont bénéficie la centrale électrique de Chavalon et de modifier l'ordonnance sur la compensation des émissions de CO₂ des centrales à cycles combinés alimentées au gaz, de telle sorte que les centrales thermiques à combustible fossile soient toutes équipées d'un système de récupération de chaleur et qu'elles respectent un taux d'efficacité énergétique minimal conforme à l'état le plus avancé de la technique.

Cosignataires: Abate, Allemann, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bäuml, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Büchler, Carobbio Guscelli, Cassis, Cathomas, Caviezel, Daguet, Egger, Eichenberger, Engelberger, Fässler, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fiala, Flück Peter, Fluri, Frösch, Gadiant, Gilli, Girod, Glanzmann, Graf Maya, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hany, Heim, Hiltbold, Hochreutener, Hodggers, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Kleiner, Kunz, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lumengo, Lüscher, Malama, Markwalder, Meier-Schatz, Messmer, Moret, Moser, Müller Walter, Müller Geri, Müller Philipp, Müri, Neiryneck, Nordmann, Pedrina, Pelli, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Schelbert, Schenk Simon, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Segmüller, Stamm, Steiert, Stöckli, Streiff, Stump, Teuscher, Thanei, Theiler, Thorens Goumaz, Triponez, Vischer, von Graffenried, von Rotz, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Wyss Brigit (106)

10.4082 n Mo. Killer. Projets de renouvellement des lignes électriques à très haute tension. Simplifier les procédures d'autorisation pour permettre une mise en œuvre d'ici à 2020 (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de faire en sorte que les projets d'aménagement de lignes à très haute tension qui sont vitaux pour la population et les entreprises suisses fassent l'objet d'un traitement prioritaire ("fast-track") et reçoivent le soutien politique, administratif et financier nécessaire;
2. de charger l'OFEN, l'ESTI, l'ODT et l'OFEV de travailler avec les propriétaires actuels du réseau de transport et Swissgrid à la définition stratégique des zones et corridors pour les lignes actuelles ou futures;
3. de mettre en place une étroite collaboration entre l'OFEN, l'ESTI et les autres services jouant un rôle dans les procédures d'autorisation pour les lignes à très haute tension de manière à vérifier que les nouvelles procédures (adoptées en septembre 2009) sont bien mises en œuvre correctement, afin de déterminer les éventuels gisements d'efficacité et les moyens financiers et humains supplémentaires qui seraient nécessaires pour une mise en œuvre conforme aux délais prévus ("case-handling");
4. d'accélérer la procédure DAP (qui peut impliquer une procédure d'expropriation), soit en adaptant les instances de recours prévues aux art. 16, let. f, et 45 LIE, soit en faisant passer la procédure destinée à fixer le montant de l'indemnisation après l'attribution de la propriété;
5. de faire étudier la possibilité de regrouper les réseaux électriques et les réseaux de courant de traction (voir l'exemple allemand).

Cosignataires: Aebi, Bigger, Binder, Borer, Brönnimann, Büchel Roland, Cathomas, Egger, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Gysin, Heer, Hurter Thomas, Jans, Joder, Kunz, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müri, Nussbaumer, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Stamm, von Graffenried, von Rotz, Wobmann (40)

10.4083 n Ip. Killer. Statistiques sur l'énergie consommée par les CFF (16.12.2010)

Avec une part de 3 % sur le total consommé en Suisse, les CFF sont nos plus gros consommateurs d'électricité. La tendance est d'ailleurs à la hausse, même si aucun chiffre précis n'est disponible à ce sujet. L'entreprise déclare dans une édition du Tagesanzeiger de juin 2007 que ses besoins en électricité vont croître de 25 % d'ici à 2025, puis avance ailleurs 10 % d'économies, ou encore une croissance des besoins de 15 % d'ici à 2030. Même sur l'évolution de la consommation électrique au cours des dernières années, il est difficile d'obtenir des données concrètes. Le rapport de gestion de 2005 fait certes état d'une hausse évaluée déjà à 8 % à compter de 2002. Cependant, l'entreprise passe ensuite à une nouvelle méthode de calcul, rendant impossible toute estimation ultérieure de la consommation.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Comment la consommation d'électricité des CFF a-t-elle évolué au cours des dix dernières années?
- Quel impact la mise en service du tunnel de base du St-Gothard aura-t-elle sur la consommation d'électricité des CFF?
- Quel impact l'aménagement de l'infrastructure et de l'offre à partir de 2030 aura-t-il sur la consommation d'électricité des CFF?
- Le Conseil fédéral est-il disposé à inciter les CFF à établir une statistique claire sur la consommation énergétique, qui autorise les comparaisons grâce à l'application de règles constantes?

Cosignataires: Bigger, Brönnimann, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kunz, Miesch, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schwander, Stamm, Walter, Wobmann (24)

10.4084 n Ip. Killer. Couvrir les besoins futurs des CFF en électricité (16.12.2010)

Les besoins en électricité des CFF sont appelés à fortement augmenter, en raison aussi bien d'un confort accru proposé aux voyageurs (trains plus rapides et climatisés) que de la mise en service de nouvelles infrastructures comme le tunnel de base du Gothard, et du fait de l'augmentation du trafic par lequel se traduira l'aménagement des infrastructures qui devrait intervenir après 2030. Bien qu'ayant prévu de réaliser des économies de 10% d'ici à 2015, les CFF estiment que leurs besoins en électricité augmenteront de 15% à l'horizon 2030. Dans son scénario III, la Confédération prévoit que d'ici à 2035, les besoins du trafic ferroviaire augmenteront de 19%.

Face à la pénurie qui s'annonce, l'approvisionnement en électricité des chemins de fer relèvera de la gageure. Il y a quelques années à peine, les CFF ont revendu les participations et les droits de tirage qu'ils détenaient dans les centrales nucléaires, et nul ne peut dire aujourd'hui si de nouvelles centrales seront construites, et quand, ni si les chemins de fer pourront prendre des participations dans ces centrales. Les concessions hydrauliques sont elles aussi limitées dans leur validité, et leur renouvellement n'est pas garanti, plusieurs cantons souhaitant utiliser davantage les centrales hydrauliques pour eux-mêmes. Rien ne permet donc d'affirmer que les CFF pourront continuer à recou-

rir autant que par le passé sur ces centrales pour répondre à leurs besoins.

Dans ce contexte, et dans la mesure où la Confédération est propriétaire des CFF et possède des participations dans la plupart des chemins de fer privés, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- le Conseil fédéral estime-t-il qu'il sera possible de couvrir les besoins futurs en électricité des chemins de fer? Si oui, comment?
- les énergies renouvelables, grande hydraulique non comprise, pourront-elles couvrir les besoins des chemins de fer en puissance et en énergie?
- quelle est la quantité d'électricité produite par les installations solaires des CFF et quelle part occupe-t-elle dans l'approvisionnement en électricité des chemins de fer?
- comment les CFF entendent-ils produire suffisamment d'énergie de réglage si leurs concessions hydrauliques ne sont pas renouvelées et qu'il est simultanément recouru de plus en plus à l'énergie produite de manière stochastique?
- le Conseil fédéral est-il d'avis que le rôle de l'énergie hydraulique dans l'approvisionnement en électricité des CFF continuera à avoir la même importance qu'aujourd'hui?
- comment la Confédération entend-elle préserver la part de l'énergie hydraulique dans le portefeuille d'approvisionnement en électricité du chemin de fer?

Cosignataires: Bigger, Brönnimann, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kunz, Miesch, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schwander, Stamm, Walter, Wobmann (24)

10.4085 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Engagements de la Suisse auprès du FMI. Risques pour les cantons (16.12.2010)

Les cantons, les banques cantonales et d'autres organismes de droit public détiennent 55 % des actions de la Banque nationale suisse (BNS) - à raison de 39, 14 et 1 %. Outre les dividendes versés sur les actions, les cantons reçoivent deux tiers du bénéfice porté au bilan, le solde revenant à la Confédération. La BNS a pris de gros risques en achetant massivement des devises et des obligations d'État ; les nouveaux crédits qu'elle prévoit d'accorder au Fonds monétaire international (FMI) font également courir des risques considérables. Les fonds propres de la BNS ayant atteint un plancher, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les versements aux cantons et à la Confédération seront-ils suspendus si les provisions qui ne sont pas encore réservées à cet effet sont perdues? La BNS supprimera-t-elle dans ce cas les dividendes versés aux actionnaires?
2. Selon le Conseil fédéral, de combien la BNS devrait-elle reconstituer ses fonds propres avant de pouvoir verser de nouveau un bénéfice aux cantons et à la Confédération?
3. Les cantons et les banques cantonales peuvent-ils être contraints à participer à la reconstitution des fonds propres de la BNS? Si oui, dans quelle mesure? Par ailleurs, qui assumera la part des investisseurs privés (45 %) si ceux-ci ne participent pas à une augmentation de capitaux?
4. Le cas échéant, la contribution des cantons sera-t-elle fixée selon la clé de répartition des bénéfices de la BNS?

5. À combien s'élèvent les pertes maximales encourues par la BNS, les cantons et la Confédération du fait des engagements pris auprès du FMI et des nouveaux engagements prévus?

6. Selon le Conseil fédéral, qui porte la responsabilité des pertes considérables de la BNS dans le commerce des devises? Quelles nouvelles pertes la BNS et le Conseil fédéral sont-ils prêts à accepter?

7. Pourquoi des accords internationaux entraînant de telles conséquences pour les cantons ne sont-ils pas soumis au référendum? Pourquoi les cantons, qui assument les risques en leur qualité d'actionnaires de la BNS, ne sont pas consultés avant que des garanties ne soient données au FMI? N'auraient-ils pas dû être consultés avant la conclusion d'accords internationaux qui les concernent?

Porte-parole: Kaufmann

10.4086 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Légalité des crédits accordés par le FMI à des pays de l'UE (16.12.2010)

Aux termes de ses propres règles, le FMI peut accorder des prêts aux Etats dont la balance des paiements accuse un déficit structurel mais aucune règle ne lui confère le droit de soutenir une union monétaire ni à reprendre les dettes des Etats.

1. L'octroi de prêts par le FMI à des Etats de l'UE ou à l'Instance européenne de stabilité financière (EFSF) est-il légal et appartient-il au FMI de contribuer au sauvetage d'unions monétaires comme celle de l'euro?

2. Les plans d'économie annoncés par les Etats menacés de faillite seront-ils suffisants pour redresser la situation? Que fera le Conseil fédéral si les Etats qui ont bénéficié d'une aide ne respectent pas leurs engagements dans les deux ans qui viennent? Retirera-t-il les crédits accordés au FMI?

3. Les prêts du FMI à certains pays de l'UE ne servent pas à régler leurs problèmes de balance des paiements ou à faire face aux dégâts causés par des catastrophes naturelles mais à sauver les crédits que des banques étrangères notamment allemandes et françaises ont accordés à des pays près de la faillite. Pourquoi le contribuable suisse devrait-il payer pour des banques de pays qui récemment encore avaient inscrit la Suisse sur une liste noire?

4. Des pays comme la Grèce ont trompé le monde en produisant des statistiques bidon et même la France et l'Allemagne ont contrevenu plusieurs fois aux accords de Maastricht. Pourquoi ces Etats se mettraient-ils à respecter de nouveaux accords sachant que les derniers qui viennent d'être conclus ont déjà été transgressés par l'octroi à la Grèce d'une prolongation du délai de remboursement ce qui revient à une déclaration d'insolvabilité ou à un rééchelonnement de la dette. De plus, la mise en place d'un mécanisme de crise permanent à la suite de l' EFSF indique qu'il faut s'attendre à d'autres rééchelonnements de dette. Quelle sera la réaction du Conseil fédéral face à de telles mesures ou à de nouvelles violations d'accords?

5. La procédure d'expansion des ressources du FMI au titre des Nouveaux Accords d'Emprunts (NAE) expire le 16 novembre 2012, date à laquelle les participants devront statuer sur une reconduction des NAE. Or les crédits du FMI accordés aux Etats de l'UE sont déjà planifiés jusqu'en 2013 et une prolongation des échéances est également prévue. Dans ces circonstances la Suisse peut-elle encore s'opposer à prolonger son engagement?

Porte-parole: Kaufmann

10.4087 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Politique de la Suisse au Conseil des gouverneurs du FMI (16.12.2010)

La Suisse a négocié une quote-part de Nouveaux accords d'emprunt supérieure à la moyenne pour exercer une plus grande influence au sein du Fonds monétaire international (FMI). Sa souscription est égale à un sixième de celle des États-Unis d'Amérique et elle est aussi élevée que celle de trois pays nordiques.

1. Le Conseil fédéral juge-t-il que cet achat de voix est compatible avec la tradition démocratique de la Suisse ? Au sein du FMI, la démocratie dépend-elle de garanties de crédits?

2. Le FMI s'est empressé d'accorder une garantie de 250 milliards d'euros au plan de stabilisation de l'euro. Quelle est la position de la Suisse à cet égard? Qui a pris ces décisions pour la Suisse? Sur quelle base légale se fondaient-elles ? Quelles analyses ont été menées en amont? Comment se fait-il que le FMI a pu accorder des garanties avant que les fonds nécessaires ne soient assurés?

3. Les contributions de la Suisse au FMI sont-elles volontaires? Ou des accords contraignants ou des déclarations de volonté ont-ils été signés? Dans le deuxième cas, par qui ces accords ou ces déclarations ont-ils été signés et sur quelle base légale se fondent-ils? Si les contributions sont volontaires, pourquoi la Suisse se voit-elle contrainte par les autres pays d'apporter une contribution?

4. Lors de quelles décisions la quote-part élevée de la Suisse a-t-elle apporté des avantages? Est-il vrai que les pays qui occupent un siège au Conseil des gouverneurs ont un accès privilégié aux informations? Comment se justifie cette politique par rapport aux autres pays? De quelles informations la Suisse a-t-elle profité par ce canal?

5. Qu'entend faire le Conseil fédéral si une majorité des États représentés au FMI (qui sont en majorité lourdement endettés) décide de doubler les garanties accordées au plan de stabilisation de l'euro? La Suisse participera-t-elle à chaque extension de ce plan ou à chaque augmentation du capital du FMI? N'est-il pas temps de réduire notre quote-part pour minimiser les risques?

6. Est-il vrai que le président de la BNS a justifié, le 10 décembre 2010, l'urgence d'accorder un crédit au FMI par la possibilité que la valeur de l'euro baisse à 50 centimes et que des programmes d'aide doivent être accordés au Portugal et à l'Espagne ? Une telle chute du cours de l'euro viderait les fonds propres et les réserves distribuables de la BNS, qui se trouverait même avec un découvert d'environ 10 milliards de francs. Quelles seraient les conséquences d'un tel scénario?

7. Pour quelle raison le Conseil fédéral ne demande pas des garanties (par ex. gage sous la forme de dépôt d'or en Suisse) pour des opérations aussi risquées?

8. Le directeur du FMI estime qu'il faut modifier les règlements des caisses de pension et d'autres prescriptions afin que les caisses ne soient pas forcées de vendre les obligations d'États dont la solvabilité est devenue insuffisante. Le Conseil fédéral est-il du même avis? Dans la négative, pourquoi n'a-t-il pas fait part de son désaccord?

Porte-parole: Baader Caspar

10.4088 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Plan de mesures en cas d'effondrement du cours de l'euro (16.12.2010)

Bien que les gouvernements de l'Union européenne soutiennent qu'un effondrement du cours de l'euro est impossible, il faut prévoir les cas extrêmes.

1. Quelles mesures de précaution le Conseil fédéral a-t-il pris pour réagir à un tel scénario? Existe-t-il un plan allant dans ce sens?

2. Selon le Conseil fédéral, quelles conséquences cela entraînerait-il pour les banques, les assurances et les caisses de pension suisses?

3. Comment le Conseil fédéral réagirait-il si un pays débiteur du Fonds monétaire international (FMI) se retrouvait dans l'impossibilité de rembourser ses dettes? Ce pays serait-il exclu du marché suisse des capitaux?

4. Si les cinq pays suivants, Italie, Espagne, Irlande, Grèce et Portugal, se révèlent insolubles, qui va payer les 6,9 % correspondant à leur quote-part au FMI? Il faut rappeler que ces pays ont passé de nouveaux accords d'emprunt assortis de promesses de garanties.

5. En cas d'effondrement du cours de l'euro, les pertes du FMI se monteraient à plusieurs milliards. Qui sauvera alors le FMI?

Porte-parole: Schlüer

10.4089 n Mo. Rossini. LAMal-AOS: prise en charge des lunettes. Retour à la situation 2010 (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de réintroduire dans le catalogue des prestations remboursées par l'AOS les verres de lunettes et les lentilles de contact, revenant ainsi à la situation prévalant en 2010 et avant.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguët, Darbellay, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Freysinger, Heim, Levrat, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Voruz (23)

10.4090 n Mo. Rossini. Programme national d'impulsion en faveur des structures intermédiaires pour personnes âgées (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre un programme national d'impulsion en faveur des structures intermédiaires de prise en charge des personnes âgées et des malades chroniques.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguët, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Levrat, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (19)

10.4091 n Po. Rossini. Vers un régime d'assurance Réadaptation et réinsertion professionnelles? (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les avantages, inconvénients, et surtout les potentiels de gains en efficacité et efficience d'une harmonisation des mesures de réadaptation et de réinsertion professionnelles actuellement mises en oeuvre par les assurances sociales Invalidité LAI, Accidents LAA, Chômage LACI et par les régimes d'aide sociale, voire les assurances maladie privées.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Levrat, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (16)

10.4092 n Po. Favre Laurent. Indemnisation APG pour la formation des maîtres d'apprentissage (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la possibilité d'indemniser les entreprises formatrices par le biais de l'Assurance perte de gain (APG) pour les jours investis à la formation des maîtres d'apprentissage.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Darbellay, Engelberger, Maire, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neiryck, Parmelin, Perrin-Jaquet, Simoneschi-Cortesi, von Siebenthal, Zuppiger (13)

10.4093 n Mo. Kunz. Lier les paiements directs à l'unité de main-d'œuvre standard (UMOS) (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'UMOS soit prise en compte pour le versement des paiements directs dans le cadre du développement du système des paiements directs.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Brönnimann, Brunner, Büchler, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Joder, Killer, Lustenberger, Miesch, Müller Walter, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Zemp, Zuppiger (42)

10.4094 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Développement du système des paiements directs. Revoir la copie (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de renvoyer le projet de développement du système des paiements directs à l'Office fédéral de l'agriculture, qui le retravaillera en veillant notamment aux points suivants:

- a. le projet renforcera clairement et durablement l'agriculture productrice;
- b. il donnera un plus grand poids aux contributions à la sécurité de l'approvisionnement (dont font notamment partie les contributions au bien-être des animaux);
- c. il n'incitera pas à réduire la production;
- d. il maintiendra à un niveau élevé la sécurité des investissements dans les exploitations productives et en permettra l'amélioration.

Porte-parole: Schibli

10.4095 n Po. von Siebenthal. Mieux reconnaître l'apport des prestations forestières (16.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur la manière de garantir que les prestations forestières fournies pour la collectivité qui vont au-delà du minimum légal soient compensées de manière appropriée par les bénéficiaires de ces prestations ou par ceux qui les ont rendues nécessaires. Le rapport montrera le cadre légal à mettre en place, évaluera les coûts du projet et identifiera les sources de financement.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Bigger, Biner, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Büchler, Bugnon, Chopard-Acklin, Daguet, Estermann, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, Kunz, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müller Geri, Müri, Nidegger, Nussbaumer, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Teuscher, Veillon, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weibel, Wobmann, Wyss Brigit (65)

10.4096 n Mo. Baumann J. Alexander. Dépossession à la hongroise. Sauvons nos caisses de pension (17.12.2010)

Cette semaine, la Hongrie, État membre de l'UE, a dépouillé sans vergogne ses retraités. Selon la terminologie de Bruxelles, ce vol pur et simple est une nationalisation forcée des caisses de pension.

L'UE tire actuellement des coups de semonce afin d'inciter la Suisse à reprendre automatiquement les développements du droit de l'UE et d'assurer "l'application homogène" de celui-ci.

L'UE entend-elle étendre, au nom de l'homogénéité, le dépouillement des caisses de pension à la Suisse et déposséder nos retraités de leurs biens ?

Le Conseil fédéral est chargé de sonder l'UE, en la personne de l'ambassadeur Reiterer, et d'informer le peuple suisse.

10.4097 n Mo. Baumann J. Alexander. Pas d'exercice de la puissance publique sans passeport suisse. (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer des bases légales permettant de réserver les postes qui impliquent l'exercice de la puissance publique aux citoyens suisses.

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Büchel Roland, Fehr Hans, Fiala, Geissbühler, Glauser, Kunz, Reimann Lukas, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Spuhler, Stahl (15)

10.4098 n Mo. Schmidt Roberto. Garantir l'existence de la meunerie de blé indigène décentralisée (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé, dans l'intérêt de la sécurité de l'approvisionnement, de prendre des mesures visant à garantir l'existence de la meunerie de blé tendre indigène décentralisée et à empêcher les importations excessives de farines étrangères en prélevant des droits de douane appropriés sur la farine.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bigger, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Büchler, Favre Laurent, Freysinger, Füglistaller, Glauser, Hassler, Hochreutener, Joder, Kunz, Lustenberger, Roux, Scherer, Schibli, Segmüller, von Siebenthal, Walter, Wobmann, Zemp (27)

10.4099 n lp. de Buman. Stratégie de croissance pour la place touristique suisse. Mise en œuvre (17.12.2010)

Le 18 juin 2010, le Conseil fédéral a approuvé la "stratégie de croissance pour la place touristique suisse". Ce texte, qui peut servir de socle à une politique touristique innovante, fixe des objectifs et des orientations qu'il importe de mettre en œuvre de manière conséquente, s'agissant notamment du cadre économique et réglementaire dans lequel évoluent les entreprises du secteur, de l'orientation qualité et de la prise en compte des principes du développement durable. En ce qui concerne la mise en œuvre de cette stratégie, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le rapport indique que le SECO élabore des programmes de mise en œuvre de la stratégie, dont le premier portera sur la période 2012-2015. Quand ce premier programme sera-t-il publié? Quelles mesures concrètes prévoit-il notamment?
2. Les structures de destination sont en Suisse très éclatées, comme en témoigne notamment le grand nombre et de destinations et de petites organisations touristiques, qui, dans le contexte actuel du marché, ne sont plus guère capables de travailler efficacement. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de croissance pour favoriser la collaboration entre les différents acteurs du secteur du tourisme?
3. Il est rappelé à plusieurs reprises dans la stratégie de croissance la nécessité de proposer un tourisme répondant aux principes du développement durable, ce qui suppose à la fois d'améliorer l'efficacité des ressources et de réduire l'impact des atteintes dont elles font l'objet. Pour le Conseil fédéral, où se situe là le plus grand potentiel de développement?
4. La situation de l'hôtellerie suisse de moyenne gamme est préoccupante, car bon nombre d'établissements n'ont pas les moyens de procéder aux nécessaires travaux d'entretien et d'aménagement. Le Conseil fédéral a-t-il conscience de ce problème? Estime-t-il que l'Etat doit intervenir, et si oui, comment?
5. Il conviendrait de faire en sorte que la politique touristique devienne véritablement partie intégrante de la politique économique en général, et qu'elle soit mieux coordonnée avec les politiques de l'aménagement du territoire, des transports et de l'environnement. À cet égard, il est fait référence à plusieurs organes dans la stratégie de croissance (par ex.: la Conférence pour l'organisation du territoire): ces enceintes suffiront-elles pour assurer la mise en œuvre d'une politique touristique coordonnée et tournée vers l'avenir?

Cosignataires: Bader Elvira, Bourgeois, Glanzmann, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi (8)

10.4100 n Ip. de Buman. Stratégie de croissance pour la place touristique suisse. Attitude contradictoire du Conseil fédéral (17.12.2010)

Le 18 juin 2010, le Conseil fédéral a approuvé la "stratégie de croissance pour la place touristique suisse". Ce texte, qui peut servir de socle à une politique touristique innovante, fixe des objectifs et des orientations qu'il importe maintenant de mettre en oeuvre de manière conséquente, ce qui suppose que soient débloqués les moyens financiers nécessaires. Dans ce contexte, je souhaiterais poser au Conseil fédéral les deux questions suivantes:

1. Il est indiqué dans la "stratégie" que les fonds aujourd'hui disponibles seront suffisants à la mise en oeuvre et que les nouveautés proposées pourront être financées par l'exploitation des synergies potentielles ou par des compensations au sein même de la politique du tourisme. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que cette affirmation est en contradiction avec les objectifs ambitieux de la "stratégie"? Comment le Conseil fédéral peut-il se convaincre que les impulsions que la "stratégie de croissance" est censée imprimer pourront être mises en oeuvre avec des moyens financiers identiques, voire moindres?

2. La révision de la loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et le développement du savoir dans le domaine du tourisme (Innotour) constitue un élément essentiel de la préservation de la qualité et de l'innovation dans le secteur du tourisme. Mais la volonté du Conseil fédéral de compenser par une réduction proportionnelle du plafond de dépenses alloué à Suisse Tourisme les 20 millions de francs que coûtera Innotour affaiblira le secteur et est en opposition avec les impulsions de croissance visées au moyen d'une stimulation de la demande internationale. Maintenant que la procédure de consultation a eu lieu, le Conseil fédéral est-il disposé à renoncer à cette compensation et à proposer des solutions de financement alternatives?

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bourgeois, Glanzmann, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi (9)

10.4101 n Mo. Darbellay. SCOCI. Doublement de l'effectif et clarification du mandat et de la structure organisationnelle (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de doubler l'effectif du Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI). La nouvelle conseillère fédérale est priée de prendre personnellement ce dossier en mains. En outre, le mandat et la structure d'organisation du SCOCI seront revus avant fin 2011 en collaboration avec les cantons.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bischof, Freysinger, Glanzmann, Hany, Hochreutener, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Zemp (12)

10.4102 n Po. Darbellay. Elaboration d'une stratégie visant à protéger l'infrastructure numérique de la Suisse (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une stratégie visant à protéger l'infrastructure numérique de la Suisse et indiquant comment les forces de sécurité réunies de notre pays - y compris l'armée - pourraient, en association avec

l'économie et la recherche, acquérir la capacité de protéger l'ensemble de l'infrastructure numérique de la Suisse.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bischof, Glanzmann, Hany, Hochreutener, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Zemp (11)

10.4103 n Mo. Darbellay. Reconnaître la Petite arvine comme dénomination traditionnelle d'un vin valaisan (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de reconnaître et de faire reconnaître la "Petite arvine" comme dénomination traditionnelle valaisanne d'un vin issu du cépage "arvine".

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bischof, Bourgeois, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Freysinger, Glanzmann, Glauser, Hany, Levrat, Lüscher, Rime, Rossini, Roux, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Walter, Zemp (19)

10.4104 n Mo. Teuscher. Pour une interdiction des importations de peaux de reptiles issues de méthodes de production cruelles (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé :

- d'interdire immédiatement toute importation de peaux de reptiles en provenance d'Indonésie tant qu'on n'aura pas éclairci la question de leur méthode de production et que la Suisse ne disposera pas d'une garantie comme quoi l'Indonésie respecte, s'agissant du commerce de peaux d'animaux, la Convention CITES et les dispositions internationales sur la protection des animaux.

- d'élaborer les bases légales nécessaires à l'interdiction des importations de peaux de reptiles provenant d'animaux capturés, détenus ou tués dans des conditions cruelles.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Bré-laz, Bruderer Wyss, Frösch, Gadiant, Galladé, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Marra, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Walter, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (37)

10.4105 n Ip. Binder. Interventions étatiques inutiles contre les produits du tabac (17.12.2010)

A l'échelle européenne, on s'affaire pour permettre aux Etats de lancer de nouvelles offensives contre les fumeurs et pour soumettre la consommation de produits du tabac à des restrictions supplémentaires. Nombre de réglementations se réfèrent à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (FCTC). Cette convention vise à continuer d'enrayer la consommation de tabac et à faire décliner progressivement l'industrie du tabac. L'objectif visé est d'uniformiser les emballages des produits du tabac ("plain packaging"), d'interdire la présentation de produits du tabac dans les points de vente et d'édicter des réglementations supplémentaires en matière de consommation et de fabrication de produits du tabac. Il est aussi prévu de soumettre aux

directives pertinentes des produits tels que les cigarettes électroniques et les boissons à la nicotine.

Les nouvelles réglementations susmentionnées soulèvent toute une série de questions. Obliger les fabricants à produire des emballages normalisés favoriserait la contrefaçon, mais aussi la contrebande. Par ailleurs, cette règle restreindrait considérablement les droits sur les marques et les autres droits de propriété intellectuelle. Enfin, l'interdiction de présenter les produits soulève la question de savoir pourquoi on ne serait plus autorisé à présenter des produits licites dans une économie de marché. Des restrictions de ce genre risquent de provoquer des baisses de chiffre d'affaires et des pertes d'emplois.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les négociations relatives à l'accord sur la santé publique que l'administration veut conclure avec l'UE?
2. Est-il envisageable que cet accord contienne de nouvelles dispositions concernant la fabrication, la distribution, la promotion ou la consommation de produits du tabac?
3. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de la consultation que l'UE mène actuellement à propos du projet de nouvelle directive sur les produits du tabac?
4. Partage-t-il l'avis selon lequel l'obligation d'uniformiser les emballages constituerait une atteinte considérable aux droits de propriété immatérielle (p. ex. les droits sur les marques)?
5. Estime-t-il toujours que la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif est une réglementation fédérale suffisante et qu'il est inutile d'édicter des restrictions légales supplémentaires?
6. Que pense-t-il du fait que, appliquée au sens strict, la loi précitée interdit qu'on fume même dans les magasins spécialisés dans la vente de produits du tabac?
7. A-t-il déjà réfléchi aux conséquences économiques qu'auraient ces restrictions?

10.4106 n lp. Bruderer Wyss. Mesures pour contrer l'endettement croissant des jeunes (17.12.2010)

En Suisse, l'endettement des jeunes est en hausse. D'après une étude commandée par l'Office fédéral de la justice, un cinquième des adolescents et un tiers des jeunes adultes sont endettés. Plus précisément, 80 % des personnes concernées ont contracté leurs dettes avant d'avoir 25 ans.

- 1.a. Que pense le Conseil fédéral de cette tendance?
- 1.b. Pense-t-il lui aussi qu'il s'agit d'un problème de société en train de s'aggraver et qui doit donc être pris au sérieux?
- 2.a. Selon lui, quel rôle joue ici la profusion d'offres de crédit et de paiement différé, qui sont autant d'incitations à la consommation et qui s'adressent, directement ou implicitement, à une clientèle jeune?
- 2.b. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il le risque que ces offres poussent les adolescents et les jeunes adultes à accumuler des dettes dont ils auront peine à venir à bout?
- 3.a. Comment faire pour améliorer les programmes de prévention qui s'adressent à la jeunesse en les adaptant aux différentes tranches d'âge, afin que les jeunes apprennent suffisamment tôt à gérer l'argent?
- 3.b. De l'avis du Conseil fédéral, que faudrait-il faire de surcroît:

- dans le cas des mineurs qui ne répondent de leurs actes, en vertu de l'art. 19, al. 1, du code pénal, qu'avec le consentement de leur représentant légal?

- dans le cas des adolescents qui ont atteint l'âge de la majorité et des jeunes adultes?

Cosignataires: Estermann, Gilli, Häberli-Koller, Haller, Hiltbold, Ingold, Streiff, Weibel (8)

10.4107 n Mo. Prelicz-Huber. Instauration d'un droit de recours en matière d'examen des cas de rigueur (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder le droit à toute personne qui dépose une demande en vue de la reconnaissance d'un cas de rigueur de recourir contre la décision négative du canton. A cet effet, l'art. 14, al. 4, LAsi sera abrogé.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Hammerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (47)

10.4108 n lp. Allemann. Recommandations de l'ONU pour la prévention du suicide, notamment du suicide avec une arme à feu (17.12.2010)

Le 23 novembre 2010, le comité de l'ONU compétent en la matière a publié ses conclusions et ses recommandations concernant la mise en oeuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pacte I). Au ch. 19 de ses "Observations finales", il se dit préoccupé par le nombre élevé de suicides par arme à feu en Suisse et recommande au Conseil fédéral de prendre les mesures qui s'imposent.

1. Combien de suicides par arme à feu se sont-ils produits en Suisse au cours des 40 dernières années?
2. Le Conseil fédéral peut-il confirmer l'analyse du comité de l'ONU selon laquelle le nombre élevé de suicides est dû à la trop grande facilité d'accès aux armes à feu ("[...] un grand nombre de suicides sont commis avec des armes à feu faciles à se procurer")?
3. Quand et sous quelle forme le Conseil fédéral élaborera-t-il et mettra-t-il en oeuvre le plan d'action national pour la prévention du suicide dont le comité de l'ONU a recommandé l'élaboration ("Le Comité recommande à l'État partie de prendre des mesures efficaces pour lutter contre le suicide, notamment en élaborant et mettant en oeuvre un plan d'action national de prévention du suicide.")?
4. Réalisera-t-il ou appuiera-t-il les études scientifiques que le comité recommande de mener sur les causes du taux de suicide élevé en Suisse ("Il lui recommande aussi de mener des enquêtes systématiques et d'entreprendre des études scientifiques sur les causes profondes du suicide.")?
5. Le Conseil fédéral publiera-t-il les données statistiques, indispensables à ces études, sur la disponibilité des armes à feu

détenues par des particuliers en Suisse (armes militaires en prêt, armes militaires acquises par des militaires après la fin du service, armes de chasse et de tir sportif, etc.), auquel cas ces données seront publiées par région (canton) et par groupes d'âge?

6. Le comité de l'ONU recommande à la Suisse de limiter l'accès aux armes ("Il lui recommande en outre de prendre des mesures restreignant l'accès aux armes à feu conservées dans les foyers pour les besoins du service militaire."). Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral prend-il pour mettre en oeuvre cette recommandation?

7. Quelles mesures prend-il pour limiter la disponibilité des quelque 1,5 million d'armes militaires acquises par des particuliers au cours des dernières décennies?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Daguët, Galladé, Voruz (5)

10.4109 n Ip. Aubert. 6e révision de l'AI, réinsertion: quel rôle jouera l'administration fédérale? (17.12.2010)

Le 1er volet de la révision de l'AI est maintenant sur les rails. De nombreuses personnes actuellement bénéficiaires de rentes et présentant un potentiel de réadaptation devront trouver une place dans le marché du travail. Les entreprises sont appelées à jouer le jeu en intégrant de telles personnes dans leur personnel. La Confédération est un employeur important et doit donc prendre sa part de responsabilité dans la réinsertion.

Quel programme le Conseil fédéral a-t-il prévu pour assumer sa part dans ce processus de réinsertion? Chaque département a-t-il conçu un plan d'intégration de personnes ayant bénéficié d'une rente et devant se réadapter dans le monde du travail?

Combien de personnes le Conseil fédéral compte-t-il raisonnablement pouvoir intégrer dans l'administration dans le cadre de ces nouvelles mesures?

Cosignataires: Brélaz, Chopard-Acklin, Daguët, Frösch, Girod, Hodgers, Ingold, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire, Marra, Müller Geri, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Robbiani, Rossini, Sommaruga Carlo, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit (27)

10.4110 n Mo. Lumengo. Déduction des primes d'assurance maladie et primes d'assurance accident privé sur le revenu imposable (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin de permettre à tous les contribuables de pouvoir déduire la totalité de leurs primes d'assurance maladie, primes de base et primes complémentaires, ainsi que leurs primes d'assurance accident privé effectivement payées durant l'année fiscale, d'eux-mêmes plus celles de leur conjoint et enfants s'il y a lieu. Les montants déductibles ne sont pas plafonnés. Les plafonds pour la déduction des primes de prévoyance professionnelle restent inchangés.

10.4111 n Mo. Jans. Obligation de rendre publique la composition de l'actionnariat des entreprises de médias (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des bases légales permettant de garantir la publication de la composition de l'actionnariat et des rapports de propriété au sein des entreprises de médias qui occupent une position dominante sur le marché.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Grunder, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Ingold, Lachenmeier, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Steiert, Teuscher, Tschümperlin, Vischer, Wyss Brigit (27)

10.4112 n Mo. Jans. Respect des normes environnementales internationales lors de l'acquisition de combustibles nucléaires (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres des dispositions légales garantissant:

- que la provenance de tous les combustibles nucléaires utilisés en Suisse et de l'uranium qu'ils contiennent sera déclarée et qu'elle sera conforme aux normes environnementales et sociales internationales, et

- qu'aucune autorisation d'exploiter ne sera accordée à une centrale nucléaire tant qu'il n'aura pas été prouvé que les combustibles et l'uranium qu'ils contiennent sont issus de méthodes de production entièrement conformes aux normes environnementales et sociales internationales.

Cosignataires: Bäumle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Girod, Hämmerle, Heim, Ingold, Lachenmeier, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Schenker Silvia, Steiert, Teuscher, van Singer, Wehrli, Wyss Brigit (26)

10.4113 n Ip. Schenker Silvia. Prostitution et protection de la santé (17.12.2010)

La question de la prostitution conduit souvent à évoquer celles du trafic d'êtres humains, de la prostitution forcée et de la prostitution de mineurs. Mais on parle rarement de la santé des prostituées. Pourtant, les prostituées sont exposées à des risques multiples, au premier rang desquels figurent ceux de contracter une maladie sexuellement transmissible, de devenir toxicomanes ou d'avoir des problèmes psychiques.

L'étude "Marché du sexe en Suisse" examine notamment la question de la prévention et de l'amélioration de la santé des prostituées. Mais elle met aussi en évidence la diversité des cadres légaux des cantons et des communes dans le domaine de la prostitution.

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que la législation fédérale actuelle en la matière a une densité normative suffisante?

2. A-t-il établi des recommandations et défini des mesures sur la base de cette étude, et si oui lesquelles?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Nordmann (9)

10.4114 n lp. Schenker Silvia. Pour une pratique plus uniforme en matière d'examen des cas de rigueur (17.12.2010)

Etant donné la grande marge d'appréciation dont disposent les cantons, le règlement des cas de rigueur dégénère en loterie incompatible avec le principe de l'égalité devant la loi. La pratique montre qu'il existe encore des divergences flagrantes entre certains cantons pour ce qui du traitement des demandes et de leur transmission à l'Office fédéral des migrations (ODM). Cette grande marge d'appréciation découle d'une part de la disposition potestative figurant dans la loi sur l'asile (art. 14, al. 2, LAsi) et d'autre part des critères formulés de manière très générale, qui demandent à être interprétés.

L'ODM a édicté il y a une année environ des directives visant, en précisant les critères déterminants, à harmoniser la pratique en matière d'examen des cas de rigueur dans les cantons (Directives de l'ODM [I. Domaine des étrangers] 5: Séjour sans activité lucrative, en raison d'intérêts publics majeurs et en présence de cas individuels d'extrême gravité, p. 23 ss, état au 1.7.09).

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux deux questions suivantes:

1. Y a-t-il des résultats quant aux efforts d'harmonisation déployés par l'ODM?
2. Comment se présente la situation dans les différents cantons?

Cosignataires: Bruderer Wyss, Prelicz-Huber, Tschümperlin (3)

10.4115 n lp. Schibli. Biodiversité, mandat constitutionnel et production de denrées alimentaires (17.12.2010)

Le 29 octobre 2010, le conseiller fédéral Leuenberger a signé à Nagoya, au Japon, le protocole adopté par la Conférence sur la biodiversité, lequel prévoit qu'à l'échelle mondiale 17 % des surfaces terrestres devront être mises sous protection d'ici 2020 en vue de la conservation de la biodiversité. Pour la Suisse, cela signifierait que, pour remplir les engagements pris, elle devrait définir 247 000 hectares de surfaces prioritaires "biodiversité" supplémentaires par rapport à aujourd'hui. Ces exigences exorbitantes et ces engagements disproportionnés m'incitent à poser les questions suivantes:

1. Ce protocole a-t-il été signé en vertu d'une décision du Conseil fédéral?
2. Du point de vue de la Suisse, que pense le Conseil fédéral des exigences formulées par la Conférence sur la biodiversité?
3. Comment le Conseil fédéral entend-il satisfaire aux exigences en matière de conservation de la biodiversité tout en préservant les surfaces agricoles utiles et les surfaces d'assolement, qui répondent à un besoin impérieux?
4. L'OFEV et l'OFAG se sont-ils entretenus de ces exigences avant la Conférence de Nagoya ? Dans quelle mesure la chef du DFE y a-t-elle été associée?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé, malgré ces exigences, à accorder la priorité à la production de denrées alimentaires et à l'approvisionnement en denrées alimentaires?
6. Compte-t-il remplir, à l'avenir également, le mandat découlant de l'art. 104 de la Constitution?
7. Est-il prêt à relativiser les engagements pris à Nagoya?

Cosignataires: Aebi, Bigger, Brönnimann, Büchler, Bugnon, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Joder, Kaufmann, Kunz, Mürli, Perrin, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (31)

10.4116 n lp. Bigger. L'agriculture productive est-elle encore estimée à sa juste valeur? (17.12.2010)

Les travailleurs de l'agriculture productive veulent fournir un travail. Ils ne comprennent pas que l'inactivité puisse être davantage encouragée que le fait de travailler.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il que nous devrions, à l'avenir, affaiblir une agriculture florissante pour ensuite devoir augmenter le volume de nos importations?
2. Pense-t-il qu'une agriculture productive peut garantir au moins 60 % de nos besoins alimentaires avec davantage de mesures écologiques?
3. A-t-il conscience que la renaturation des cours d'eau et les bassins d'absorption des crues menacent les surfaces d'assolement et, par voie de conséquence, la sécurité alimentaire?
4. Ne pense-t-il pas lui aussi que la Suisse est déjà un pays qui prend soin de sa nature, que nos paysages sont variés et plaisants même sans une écologisation supplémentaire, et que nous n'avons donc pas besoin de mesures encore plus contraignantes dans les domaines de l'écologie et de la biodiversité?

Cosignataires: Aebi, Baettig, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Büchler, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Killer, Kunz, Miesch, Mürli, Nidegger, Parmelin, Reimann Lukas, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (35)

10.4117 n Mo. Nordmann. Appuyer les parents de jeunes enfants (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement l'instauration d'un dispositif de soutien aux parents de jeunes enfants en âge préscolaire. Le dispositif fonctionnera de la manière suivante: chaque parent d'enfant en âge préscolaire - père ou mère - pourra disposer d'un certain nombre de jours ouvrables à consacrer à la garde de son enfant. Il pourrait par exemple s'agir d'une vingtaine de jours à répartir sur les quatre premières années de vie de l'enfant. Le financement sera assuré par l'APG, grâce à la marge de manoeuvre fournie par la réduction prévisible du nombre de jours de service de l'armée.

Cas échéant, les jours de congé du père et de la mère pourraient être imputés comme jours de service militaire du père, de façon à réduire les absences dues au service militaire et la facture APG correspondante.

Cosignataires: Barthassat, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Girod, Goll, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Maire, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri,

Neiryck, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Wyss Brigit (44)

10.4118 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Pour des mesures de consolidation et d'abandon de tâches plus radicales (17.12.2010)

Dans la perspective du plan financier pour les années 2013 à 2015, le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de mettre en œuvre des mesures de consolidation et d'abandon de tâches plus radicales que celles prises jusqu'ici. Concrètement, il est chargé de soumettre au Parlement dans le plan financier 2013-2015, conformément à l'art. 143, al. 3, de la loi sur le Parlement, un plan qui exposera comment les dépenses de personnel pourront être réduites d'au moins 10 % au cours de la prochaine législature. Les coupes devront être ciblées et liées à l'abandon de certaines tâches ou à des mesures visant à plus d'efficacité.

Porte-parole: Füglistaller

10.4119 n Mo. Stump. Moyens de contraception pour les jeunes et les personnes en situation précaire (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à la disposition des jeunes des moyens de contraception gratuits et de veiller à ce que les hommes et les femmes en situation précaire ne reculent pas devant le prix des contraceptifs pour éviter une grossesse.

La priorité sera donnée à la distribution gratuite de préservatifs aux jeunes, ce moyen permettant non seulement d'éviter une grossesse non désirée, mais surtout de contrer le risque d'infection par le sida ou d'autres maladies sexuellement transmissibles, ce qui est crucial dans les cas de relations instables. D'ailleurs, la campagne Stop sida souligne avec raison qu'une bonne connaissance des règles d'une sexualité à moindre risque ne suffit pas à garantir que les partenaires se protégeront. Dès lors, informer sur les risques ne suffit pas; il faut aussi mettre à la disposition de la population, et surtout des jeunes, les moyens de mettre ces règles en application et de se protéger adéquatement, par exemple avec les préservatifs, comme c'est le cas dans plusieurs pays d'Europe.

Le Conseil fédéral devra également veiller à financer les moyens de contraception et de prévention du sida pour les personnes en situation précaire. Dans sa réponse à l'interpellation Gilli 10.3104, il précise que dans certains cantons, des moyens de contraception sont distribués aux personnes en situation précaire par des centres de conseil à bas seuil. La population vivant dans d'autres cantons subit donc une discrimination. En outre, l'aide sociale ne considère pas les moyens de contraception comme des frais circonstanciels; les coûts d'une stérilisation, par exemple, peuvent être assumés par l'aide sociale, mais pas nécessairement. Il serait donc souhaitable d'uniformiser la réglementation à l'échelle nationale concernant la prise en charge des moyens de contraception.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bader Elvira, Carobbio Gussetti, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Glanzmann, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Schenker Silvia, Steiert, Teuscher (18)

10.4120 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Améliorer la compétitivité du tourisme suisse par l'innovation (17.12.2010)

Afin de renforcer le tourisme suisse et plus particulièrement le secteur de l'hôtellerie, le Conseil fédéral est chargé de compléter le contrat de prestations conclu entre la Confédération, représentée par le SECO, d'une part, et Suisse Tourisme, d'autre part, de façon à y faire figurer les prestations suivantes:

1. en collaboration avec Gastrosuisse et la Société suisse des hôteliers, Suisse Tourisme finance la mise en place et la gestion d'un "channel manager" (outil de gestion centralisée de la distribution de l'offre hôtelière) gratuit et de plates-formes de réservation, également gratuites, pour toutes les chambres d'hôtel proposées en Suisse;
2. dans un second temps, Suisse Tourisme élargit cette offre aux logements de vacances;
3. Suisse Tourisme assure également la gestion d'une plateforme gratuite d'évaluation de l'offre hôtelière internationale;
4. Suisse Tourisme assure efficacement la promotion des plates-formes de réservation et d'évaluation ainsi mises en place;
5. le SECO, en s'appuyant sur des études de benchmarking, calcule les chiffres d'affaires générés par ces mesures et rend compte chaque année de ses conclusions au Parlement.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Carobbio Gussetti, Cathomas, Caviezel, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fiala, Freysinger, Gadiant, Hassler, Heim, Ineichen, Jositsch, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Roux, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Steiert, Tschümperlin, Wyss Brigit (27)

10.4121 n Ip. Glauser. Nouveau système de distribution des paiements directs, production et écologie (17.12.2010)

La publication du développement de l'impôt des paiements directs a déclenché auprès des familles paysannes de l'incompréhension, de l'insécurité, et du désarroi. Les propositions faites démontrent d'une manière claire et nette, que l'information orale du Conseil fédéral et de l'OFAG au sujet de la mise au point futur de la politique agricole suisse et du développement du système des paiements directs diverge diamétralement.

C'est pourquoi les questions suivantes se posent. Les réponses apporteront, espérons-le, une clarification à ce problème.

1. Pourquoi le Conseil fédéral veut-il modifier de fond en comble un système de paiements directs qui a fait ses preuves, qui est accepté par la population et qui remplit totalement les impératifs écologiques?
2. La Suisse a le degré d'autosuffisance le plus bas d'Europe et importe des denrées alimentaires pour une valeur de 600 francs par personne et par an. Pourquoi la production de denrées alimentaires doit-elle être encore réduite par le nouveau système de distribution de paiements directs?
3. Le Conseil fédéral souligne depuis des années que les exploitants agricoles ayant un esprit d'initiative devront être soutenus à l'avenir. Pourquoi les barrières pour davantage d'entrepreneuriat n'ont-elles pas été abaissées dans le système présenté, mais au contraire encore augmentées d'autant?
4. Comment les familles paysannes suisses peuvent-elles, dans des conditions de plus en plus drastiques, satisfaire encore l'article 104 de la Constitution fédérale, à savoir assurer - je cite

- :

- la sécurité de l'approvisionnement de la population,
- la conservation des ressources naturelles et l'entretien du paysage,
- l'occupation décentralisée du territoire?

Cosignataires: Aebi, Bigger, Büchler, Favre Laurent, Grin, Kunz, Perrin, Scherer, Schibli, Veillon, von Siebenthal (11)

10.4122 n Ip. Glauser. Grands distributeurs (17.12.2010)

Un grand cabinet de consulting l'annonçait début novembre, les deux grands distributeurs suisses ont réalisé des marges substantielles (les plus élevées d'Europe!). A ce propos, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

- Dans quelle mesure est-il acceptable pour le Conseil fédéral, que depuis 10 ans les producteurs suisses travaillant majoritairement pour ces distributeurs, voient leurs marges baisser de plus de 20 pourcent alors que pour la grande distribution, elles ont augmenté de 10 pourcent?
- Le Conseil fédéral est-il conscient que ces marges sont réalisées en partie grâce à la mondialisation sans considérations pour la nature, les travailleurs, les conditions et la qualité de production?
- Ces marges s'élevant à plus de 33 pourcent et jusqu'à 37 pourcent, ne sont-elles pas en contradiction avec les normes de la ComCo sur le monopole des entreprises?
- Si non, le Conseil fédéral a-t-il les moyens de forcer les grands distributeurs à faire répercuter ces marges sur les producteurs et les consommateurs?

Cosignataires: Aebi, Baettig, Bigger, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Büchler, Freysinger, Füglistaller, Grin, Joder, Kunz, Raymond, Schibli, Veillon, von Siebenthal (16)

10.4123 n Po. Heim. Personnes âgées. Violence et maltraitements (17.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral:

1. d'établir un rapport sur la violence touchant les personnes âgées en Suisse;
2. d'examiner quelles bases légales permettraient à la Confédération de mettre en place avec les cantons un plan de prévention et de lutte contre la violence touchant les personnes âgées et, le cas échéant, d'adopter ces dispositions;
3. de jeter les bases pour le lancement et le soutien de campagnes d'information et de prévention nationales et pour l'élaboration de projets et de mesures de prévention en collaboration avec les organisations et les réseaux existants dans les différentes parties du pays.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Baettig, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Carobbio Guscelli, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Frösch, Geissbühler, Gilli, Glanzmann, Glauser, Ingold, Jans, Joder, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rielle, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Stöckli, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (47)

10.4124 n Mo. Heim. Des économies sur le dos des malades? (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur sa décision de relever de 50 % la contribution aux frais de séjour hospitalier. La contribution par jour d'hospitalisation sera ramenée à son montant actuel et restera fixée à 10 francs pour tous les adultes. Elle sera assortie d'un plafond annuel.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Marra, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neiryneck, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rielle, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schmidt Roberto, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit (34)

10.4125 n Po. Teuscher. Droit à une allocation de maternité équitable en cas d'ajournement du congé de maternité (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet et des variantes permettant aux mères qui ont décidé d'ajourner le versement de l'allocation de maternité selon l'art. 16c, al. 2, LAPG de toucher une allocation équitable pour perte de gain.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Aubert, Bänziger, Barthasat, Bäümle, Birrer-Heimo, Bischof, Bréaz, Bruderer Wyss, Carobbio Guscelli, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, Egger, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadiant, Galladé, Gilli, Girod, Glanzmann, Goll, Graf Maya, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Heim, Hochreutener, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Renwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (77)

10.4126 n Ip. Vischer. Construction d'un tunnel par une entreprise suisse dans les territoires occupés par Israël (17.12.2010)

D'après mes propres informations et celles récoltées par plusieurs ONG, la société zurichoise HBI Haerter SA Ingénieurs Conseils, spécialisée entre autres dans la ventilation de tunnels, participe à la construction d'une ligne ferroviaire entre Tel Aviv et Jérusalem dont le tracé traverse en grande partie les territoires occupés.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

- Sait-il quelque chose de ce projet? Quelle est sa position à ce sujet? Comment qualifierait-il ce projet, sous l'angle du droit international?
- Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de la participation de l'entreprise susmentionnée? Quelle est sa position à ce sujet?

- Que compte-t-il entreprendre pour empêcher que des entreprises suisses participent à ces projets de construction qui touchent aux territoires occupés?

Cette interpellation s'inscrit dans la ligne des textes déposés au sujet des marchandises en provenance des territoires occupés.

Cosignataire: Hämmerle (1)

10.4127 n Mo. Bischof. Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les projets de révision de loi nécessaires à la suppression, dans le droit fiscal fédéral et cantonal, de la discrimination que subissent les couples mariés par rapport aux concubins et aux personnes seules, de même que les couples à un revenu par rapport aux couples à deux revenus.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Büchler, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, Zemp (26)

10.4128 n Ip. Markwalder. Accroître l'efficacité dans le domaine de la protection de la jeunesse face aux médias et des compétences médiatiques (17.12.2010)

En juin, le Conseil fédéral a lancé un programme national sur le thème "Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques". Il semble que, jusqu'à présent, la direction du programme à l'Office fédéral des assurances sociales ait engagé certaines mesures prévoyant l'association d'acteurs privés et une coopération minimale avec ces derniers. Toutefois, ni ces acteurs privés, ni les organisations non gouvernementales concernées n'ont véritablement été associés aux activités prévues dans le cadre du programme national. Soucieuse d'assurer une protection efficace de la jeunesse et de promouvoir durablement les compétences médiatiques des jeunes, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Le Conseil fédéral estime-t-il aussi qu'il existe déjà des offres de qualité - notamment dans le domaine de la promotion des compétences médiatiques - émanant d'acteurs privés et qu'il conviendrait de les intégrer dans le programme national "Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques" afin d'accroître leur efficacité?

- Dans quelle mesure les acteurs privés intéressés des branches de l'informatique / jeux vidéo, des télécommunications et des médias didactiques ont-ils été associés à la conception et au financement (!) du programme national?

- Dans quelle mesure s'est-on assuré que ce programme permettrait de promouvoir de manière appropriée les offres de qualité déjà mises en place par des acteurs privés relevant du domaine des ONG, dont Pro Juventute, qui a créé les sites "Handyprofis", "Game Test" et le 147, mais aussi la plate-forme d'information GameRights mise en place par une association de passionnés de jeux vidéo?

10.4129 n Ip. Malama. Pourquoi la section d'architecture de l'EPFZ s'attaque-t-elle au secteur technologique suisse le plus innovant ? (17.12.2010)

On a appris par les médias que certains représentants du département d'architecture de l'EPFZ critiquaient les standards Minergie et Minergie-P développés depuis 1996 en collaboration avec les cantons et les hautes écoles spécialisées. Ils souhaitent apparemment passer du standard Minergie-P à un type de bâtiments sans émissions ("Towards zero-emissions architecture"). Or un tel changement induirait des pertes massives d'énergie par rapport à ce que permet l'état actuel de la technique. A ce jour, aucune réponse raisonnée n'a été apportée aux questions qui se posent à cet égard. La consommation d'énergie des immeubles de l'EPF, qui s'élève à 233 kWh/m² par an (Rapport annuel 2009, p. 47), est 5 à 9 fois plus élevée que celle des bâtiments construits ou rénovés selon l'état actuel de la technique, en l'occurrence les maisons passives labellisées Minergie-P et les bâtiments à énergie positive, dont la consommation totale d'énergie se situe entre 25 et 45 kWh/m² par an (indice énergétique). L'amélioration de l'efficacité énergétique a porté ses fruits: bien que la surface d'habitation par personne ait augmenté ces dernières années, l'approvisionnement en énergie destinée au chauffage des logements est resté stable, grâce à une utilisation rationnelle de l'énergie.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'énergie les bâtiments prévus par l'EPF consomment-ils en comparaison des résultats que l'état actuel de la technique permet d'atteindre, en l'occurrence dans les bâtiments suivants:

a. les maisons passives labellisées Minergie-P, qui consomment au total entre 25 et 32 kWh/m² par an?

b. les bâtiments à énergie positive, qui permettent d'injecter dans le réseau public davantage d'électricité solaire qu'ils n'en consomment en moyenne annuelle pour le chauffage, l'eau chaude, l'ensemble des appareils ménagers et le courant de régime?

2. Quel serait le résultat global si l'ensemble du parc immobilier suisse consistait en bâtiments tels qu'envisagés par l'EPFZ, en comparaison d'un parc immobilier constitué entièrement a) de maisons passives labellisées Minergie-P et b) de maisons à énergie positive?

3. Le Conseil fédéral sait-il que les bâtiments Minergie-P, qui ont reçu les prix solaires suisse et européen en 2009 et 2010, qui sont entièrement construits selon l'état actuel de la technique et qui offrent tout le confort voulu, consomment entre 30 et 40 kWh/m² par an, soit 6 à 8 fois moins que les bâtiments que l'EPF prévoit de construire (et qui consommeraient 233 kWh/m² par an)?

4. A combien s'élèvent au total les dépenses annuelles du département d'architecture de l'EPFZ ? Quelle part de cette somme revient par an aux représentants de l'EPF qui prônent ce "changement de paradigme" ?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de l'EPFZ selon lequel ce "changement de paradigme" serait prometteur et durable?

10.4130 n Ip. Kaufmann. Pratiques commerciales discutables de Postfinance (17.12.2010)

Selon le communiqué publié le 6.12.2010, Postfinance a mis un terme avec effet immédiat à ses relations d'affaires avec le fondateur de Wikileaks, Julian Assange. Les réponses fournies lors de l'heure des questions n'ont pas donné pleine satisfaction. Postfinance étant une entreprise de la Confédération, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Toutes les dispositions légales pertinentes (loi sur le blanchiment, etc..) ont-elles été respectées lors de l'ouverture du compte de M. Assange? A qui Postfinance a-t-elle pu notifier la fermeture de ce compte si Wikileaks n'avait aucun domicile en Suisse?

2. N'a-t-on pas violé un droit fondamental garanti par la Constitution (art. 13), à savoir la protection de la sphère privée en publiant la fermeture du compte de Wikileaks? Que pense faire le Conseil fédéral pour que de telles violations de la sphère privée ne se reproduisent pas? Lors de l'examen parlementaire des objets concernant la Poste, on nous certifié que seule la Poste, à laquelle appartient Postfinance, garantit une protection absolue de la sphère privée. A-t-on informé les clients que le secret postal ne s'appliquait pas à Postfinance?

3. Pourquoi le Ministère public de la Confédération n'a-t-il pas encore ouvert d'enquête sur cette affaire?

4. Pourquoi les quelque 250 millions versés annuellement à la caisse de pensions de la Poste sont-ils retirés du bénéfice et non pas comptabilisés comme frais de personnel avant l'établissement du bénéfice? Pourquoi l'employeur et les employés ne cotisent-ils pas paritairement à la caisse de pensions? Pourquoi les cotisations ne sont-elles payées que par l'employeur? Cette pratique ne rend-elle pas une image très biaisée des frais réels de personnel?

5. Quels risques la gestion de comptes en euros comporte-t-elle pour Postfinance?

Cosignataires: Bortoluzzi, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Killer, Miesch, Schenk Simon, Schibli, Schläuer, Schwander, von Rotz (11)

10.4131 n Ip. Glauser. Les sessions parlementaires sont-elles aisément délocalisables? (17.12.2010)

Par le passé, des sessions du Conseil national et du Conseil des Etats se sont tenues hors des murs du Parlement bernois. Les sessions de Genève, Lugano et Flims ont marqué les esprits des parlementaires y ayant participé, mais aussi des populations de ces régions. Celles-ci sont plus sensibles désormais à la politique et aux activités s'y relatant. Les médias ont eux aussi donné une importance particulière à ces sessions extraordinaires et ont fait par là une publicité non négligeable à ces régions. Les régions organisatrices ont bénéficié par ailleurs d'un coup de main économique non négligeable par la présence des parlementaires dans les hôtels locaux, par la mise sur pied de l'infrastructure nécessaire à la tenue des débats ainsi que par l'attrait populaire lié à l'organisation de ces sessions extraordinaires.

Le Conseil fédéral lui-même prend la bonne habitude de délocaliser ses propres séances pour le plus grand plaisir de la population. Preuve en est la séance du Conseil fédéral dans le canton du Jura.

Compte tenu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Bureau du Conseil National:

1. Quelle serait la possibilité de délocaliser une session parlementaire dans nos régions de Suisse?

2. Le Bureau est-il d'avis avec moi que ces sessions "hors les murs" apportent un plus à la population et à l'économie de ces régions?

3. L'idée d'un tournus, consistant à effectuer une session hors de Berne dans une région linguistique différente à chaque législature serait-elle envisageable?

4. A quel autre rythme pourrait-on envisager de délocaliser les séances du Parlement?

5. Quelles seraient les conséquences financières et organisationnelles d'une telle délocalisation en prenant en compte les considérations contenues dans mon développement?

Cosignataires: Freysinger, Hurter Thomas, Maire, Nordmann, Reymond, Rielle, Roux, Schibli, Schmidt Roberto, Stahl, Steiert (11)

10.4132 n Ip. Müller Thomas. Affiner les études d'audience pour mieux rendre justice aux radios privées (17.12.2010)

Aux termes des art. 78 et suiv. de la LRTV, la fondation Mediapulse veille à la collecte de données sur l'utilisation de la radio et de la télévision en Suisse, les diffuseurs devant disposer "de suffisamment de données sur l'utilisation de la radio et de la télévision". L'objectif est que les données d'utilisation collectées "fassent référence et servent d'étalon de valeur" (rapport de gestion Mediapulse 2009).

Ces études d'audience sont réalisées au moyen d'un échantillon de 26 000 personnes qui sont équipées chacune d'une montre spéciale. Mais les données collectées, qui doivent encore être interprétées, ne sont fiables et donc utilisables que si elles portent sur un nombre d'auditeurs et un temps d'écoute minimum. Cette méthode favorise les grandes stations de radio (et notamment celles de la SSR) mais pénalise fortement des radios thématiques ou visant un public jeune qui, à en croire les chiffres retenus, n'ont parfois pas un seul auditeur pendant plusieurs jours.

Par ailleurs, bon nombre de programmes destinés à un public jeune sont diffusés par internet: or, la montre précitée n'en tient pas compte, pas plus qu'elle ne tient compte des émissions écoutées avec un casque audio.

Certaines stations de radio spécialisées mettent ces lacunes à profit: Radio Virus, par exemple, diffuse une fois par heure le flash info de DRS 3, de sorte que les auditeurs de DRS 3 sont aussi comptabilisés comme les siens. Il apparaît finalement que la méthode retenue pour mesurer l'audience est généralement inapplicable aux stations privées, et qu'elle pose donc de véritables problèmes sous l'angle du droit de la concurrence, car des chiffres mauvais peuvent, même s'ils ne reflètent pas la réalité, se traduire par des pertes de recettes publicitaires et nuire à l'entreprise.

Aussi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de l'inégalité de traitement que subissent, du fait de la méthode de mesure d'audience retenue, certaines petites stations de radio privées, notamment certaines stations thématiques ou ciblant un public jeune?

2. Est-il d'accord pour considérer que les chiffres d'audience ne reflètent pas la réalité, par ex. lorsque Radio Virus reprend les informations diffusées par DRS 3 et que les auditeurs de DRS 3 sont ainsi comptabilisés comme auditeurs de Radio Virus?

3. Est-il d'accord pour considérer qu'il est urgent de mesurer les audiences des stations de radio qui diffusent sur internet? Des

travaux sont-ils en cours à cet égard? Le Conseil fédéral a-t-il fixé un délai?

4. Des mesures sont-elles en préparation pour améliorer la mesure de l'audience, notamment celle des radios privées?

10.4133 n Mo. Barthassat. Relever la durée de conservation des journaux d'attribution d'adresses IP (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer un délai d'un an au moins pendant lequel les fournisseurs d'accès Internet (FAI) sont tenus de conserver un journal d'attribution des adresses Internet Protocol (IP) qui sont mises à disposition de leurs clients.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, de Buman, Egger, Favre Laurent, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Hiltbold, Hochreutener, Leuenberger-Genève, Lüscher, Maire, Marra, Meyer Thérèse, Nordmann, Reymond, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto (19)

10.4134 n Mo. Barthassat. Pour une plus grande maîtrise de la technologie en faveur de la sécurité (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte normatif permettant d'obliger les opérateurs en télécommunication actifs sur le territoire national à fournir des systèmes de visualisation des données transmises, par Internet notamment, pour chaque nouveau protocole avant même la mise en production.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, de Buman, Egger, Favre Laurent, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Hiltbold, Hochreutener, Leuenberger-Genève, Lüscher, Maire, Marra, Meyer Thérèse, Nordmann, Reymond, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto (19)

10.4135 n Mo. Barthassat. Des défiscalisations supplémentaires pour des frais liés à la vieillesse (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire des défiscalisations supplémentaires dans le système de la prévoyance individuelle ("nouveau 3e pilier c") pour un certain nombre de frais liés à la vieillesse, notamment suite à un handicap, qui ne sont pas pris en compte par l'assurance maladie obligatoire. Le Conseil fédéral pourra déterminer les frais qui méritent une défiscalisation.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Hiltbold, Hochreutener, Leuenberger-Genève, Lüscher, Maire, Meyer Thérèse, Reymond, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto (16)

10.4136 n Mo. Kiener Nellen. Sièges pour enfant. Assouplir l'obligation pour les activités sportives dans les clubs et les écoles (17.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral d'assouplir le plus rapidement possible l'obligation d'utiliser des sièges spéciaux pour transporter les enfants lorsque des manifestations sportives sont organisées par des associations ou des écoles.

Cosignataires: Fässler, Heim, Jans, Markwalder, Prelicz-Huber, Schenk Simon, Sommaruga Carlo, Stahl, Stump, van Singer, Wyss Brigit (11)

10.4137 n Ip. Weber-Gobet. Entreprises de la Confédération et adjudication des marchés publics (17.12.2010)

On a appris il y a trois semaines que l'entreprise Schumacher SA, relieur sis à Schmitten, dans le canton de Fribourg, allait devoir licencier du personnel parce qu'un mandat important d'une entreprise de la Confédération allait être résilié à fin 2011. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Y a-t-il en Suisse d'autres cas d'entreprises qui ont dû réduire le nombre d'emplois à cause d'un mandat résilié par une entreprise de la Confédération au cours des deux dernières années, ou qui devront bientôt le faire? Si tel est le cas, de quelles entreprises s'agit-il? Combien d'emplois sont concernés?
2. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour empêcher que des entreprises de la Confédération résilient les mandats d'entreprises suisses?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Frösch, Gilli, Goll, Graf Maya, Heim, Ingold, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Müller Geri, Prelicz-Huber, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Wyss Brigit, Zisyadis (27)

10.4138 n Ip. Reimann Lukas. Adhésion aux Nouveaux accords d'emprunt modifiés du FMI. Risques pour la Suisse (17.12.2010)

Le projet d'adhésion aux Nouveaux accords d'emprunt (NAE) modifiés du FMI et les achats de devise par la BNS qui en découlent augmentent les risques pour la Suisse. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Il n'est pas exclu que la crise s'étende aux trois autres pays regroupés sous l'acronyme " PIIGS ", voire au-delà. Faut-il s'attendre dans un futur proche à ce que la Suisse doive apporter de nouvelles contributions (sous la forme de NAE) d'un montant encore plus élevé?
2. De combien l'économie et le contribuable suisses seront-ils encore ponctionnés pour rétablir la situation budgétaire d'autres pays? Le Conseil fédéral voit-il un plafond aux contributions de la Suisse? Dans l'affirmative, à combien s'élève-t-il?
3. Pour quelle raison la contribution de l'Allemagne, par exemple, est-elle proportionnellement beaucoup plus modeste que celle de la Suisse? Le Conseil fédéral convient-il que la part de la Suisse est disproportionnée par rapport à celle d'autres pays?
4. Le Conseil fédéral juge-t-il que les moyens disponibles pour les nouveaux instruments d'assurance suffiront si plusieurs économies de taille moyenne sont confrontées simultanément à des difficultés de paiement?
5. Comment les États pourront-ils rembourser leurs dettes si les intérêts sont supérieurs aux taux de croissance? Le FMI a-t-il élaboré un plan concret pour régler le problème du surendettement des États?

6. Quelles pourraient être les conséquences d'un effondrement ou d'une réorganisation de l'euro pour la Suisse, pour nos réserves monétaires, pour nos caisses de pension et pour nos banques, notamment? Le Conseil fédéral a-t-il examiné différents scénarios?

7. Le plan de stabilisation de l'euro mis en place par les États européens sous forme de conventions interétatiques ne pourra pas être prolongé au-delà de 2013, nous a-t-on assuré à plusieurs reprises. Quels motifs juridiques s'opposent à une prolongation? Les motifs sont-ils uniquement politiques? Quels sont concrètement ces motifs? Que se passera-t-il après 2013?

8. Plusieurs États dont l'économie est forte ne participent pas aux NAE. S'attend-on à ce que de nouveaux États rejoignent le système? Dans l'affirmative, la somme des emprunts serait-elle augmentée ou la part des participants serait-elle réduite?

10.4139 n Ip. Reimann Lukas. Adhésion aux Nouveaux accords d'emprunt du FMI. Risques pour la Suisse (17.12.2010)

Le Conseil fédéral entend utiliser des milliards de francs prélevés sur nos impôts pour sauver une devise européenne en pleine déconfiture. La stabilité de l'Europe est certes essentielle pour la Suisse, mais ces opérations n'ont aucun effet durable et reviennent à vouloir combler un puits sans fond.

1. En vertu de quelles bases légales un arrêté fédéral aux conséquences politiques et financières si importantes n'est pas soumis au référendum en matière de traités internationaux?

2. La création de bulles toujours plus grandes sert-elle vraiment la stabilité? Les conséquences ne risquent-elles pas au contraire d'être beaucoup plus graves lorsqu'elles éclateront? Une réforme fondamentale de l'euro (exclusion de certains pays, division en un euro de l'Europe du Nord et un euro de l'Europe du Sud), par laquelle on reconnaîtrait d'une part que les inégalités macroéconomiques ne peuvent être surmontées par l'introduction d'une monnaie bancaire qui s'oppose aux lois du marché et d'autre part que l'euro ne peut fonctionner sous sa forme actuelle, ne permettrait-elle pas d'assurer davantage de sécurité et de stabilité en Europe et en Suisse?

3. Les États qui participent à l'euro ne sont-ils pas trop différents pour partager une même monnaie?

4. Le Conseil fédéral croit-il à l'avenir de l'euro sous sa forme actuelle?

5. La masse monétaire émise par la Banque nationale suisse est désormais quasiment aussi importante que celle de la Réserve fédérale des États-Unis et celle de la Banque centrale européenne. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que cette politique monétaire hyperexpansive met en danger la stabilité et la prospérité de la Suisse? Comment prévenir les risques (risques de change, dépréciation monétaire)?

6. Quel rôle jouent à cet égard les métaux précieux pour la sécurité monétaire de la Suisse?

7. Les milliards injectés ne servent-ils pas en premier lieu à financer indirectement les gigantesques opérations spéculatives des banques étrangères? Ne servent-ils pas simplement à rembourser les emprunts aux intérêts exorbitants que des banques allemandes et françaises, principalement, ont accordé à des États qui étaient quasiment en faillite? Le Fonds monétaire international (FMI) prévoit-il, comme cela a souvent été le cas par le passé lorsque des États ont fait faillite, une participation des créanciers?

8. Le FMI exige des milliards de la Suisse, mais quelles garanties donne-t-il?

9. En quoi la Suisse, qui n'est pas membre de l'Union européenne et ne participe pas à l'euro, est-elle responsable de la crise que nous traversons? En quoi les contribuables suisses sont-ils responsables de la spéculation de banques étrangères?

10. Est-il juste que des États dont l'économie est florissante doivent durablement assister des États connus pour leur laxisme budgétaire?

10.4140 n Mo. Wyss Ursula. Place financière suisse. Viser la qualité plutôt que d'exploiter des différences dans les dispositions réglementaires (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie globale visant à assurer la qualité des prestations fournies par la place financière suisse, en vue de renforcer cette dernière. Un plan directeur conçu à cet effet visera à fonder les avantages concurrentiels de notre place financière en matière de gestion de fortune sur l'excellence des prestations plutôt que sur l'exploitation de différences au niveau des dispositions réglementaires (secret bancaire à l'égard du fisc).

10.4141 n Ip. Riklin Kathy. Renforcer l'éducation à la citoyenneté dans les écoles professionnelles (17.12.2010)

Alors que notre démocratie directe se nourrit de la culture politique des citoyens, le rapport "Citizenship and Education in 28 Countries" (2001) a mis en évidence les lacunes que connaît à cet égard la Suisse. De même, une étude menée en 2006 auprès des hautes-écoles pédagogiques de Berne, de Zurich et d'Argovie a montré que la situation est véritablement catastrophique, puisque à la fin de leur scolarité les élèves n'avaient toujours pas acquis les notions même élémentaires du fonctionnement du système politique. Le cours d'instruction civique est ainsi pour les élèves des écoles professionnelles la dernière occasion d'en apprendre les rudiments.

Aux termes de l'art. 61a Cst., la Confédération et les cantons s'emploient dans l'exécution de leurs tâches à ce que les filières de formation générale et les voies de formation professionnelle trouvent une reconnaissance sociale équivalente. Or, les réformes qui touchent actuellement les ordonnances sur la formation professionnelle (Ofo), notamment celle qui concerne la formation commerciale de base (avec CFC), conduit à donner de moins en moins d'importance aux matières générales, en particulier à l'éducation à la citoyenneté.

Aussi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La réforme de la formation commerciale de base (avec certificat fédéral de capacité) est en voie d'achèvement. Dans quelle mesure le Conseil fédéral envisage-t-il de saisir l'occasion pour renforcer l'éducation à la citoyenneté?

2. Notre système politique exigeant suppose qu'une culture civique élémentaire ait été acquise à la fin du degré secondaire II. Le Conseil fédéral a-t-il conscience de cette responsabilité qu'il porte vis-à-vis de la démocratie directe?

3. Pourquoi l'éducation à la citoyenneté devient-elle de plus en plus le parent pauvre de la formation en alternance (ou "duale")?

4. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que l'éducation à la citoyenneté peut aider efficacement à mieux intégrer précisément les jeunes les moins formés et les moins intégrés?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'accord pour admettre qu'un enseignement général et politique plus complet serait un bon moyen de faire comprendre aux personnes en formation notre système politique, économique et social, et qu'il apporterait par là une contribution notable au renforcement de la cohésion sociale?

6. Ne serait-il pas souhaitable que les élèves des écoles professionnelles puissent visiter au moins une fois le Palais fédéral au cours de leur scolarité? Pour le Conseil fédéral, que pourrait-on faire pour donner corps à cette suggestion?

Cosignataires: Amherd, Bischof, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Meier-Schatz, Moser, Müller Thomas, Neiryck, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller (18)

10.4142 n Po. Groupe BD. Téléphonie mobile. Optimiser le réseau et améliorer la protection contre les rayonnements (17.12.2010)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'examiner les points suivants:

1. Est-il souhaitable que les valeurs limites des émissions pour la téléphonie mobile fixées dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant soient alignées sur les valeurs de l'Union européenne afin de réduire le rayonnement moyen?

2. Dans quelle mesure une simplification des règles de construction et de planification lors de l'introduction de nouvelles fréquences et de nouvelles technologies dans la téléphonie mobile contribuerait-elle à adapter le réseau aux besoins en termes de volume et de qualité, qui croissent à une vitesse vertigineuse, et à optimiser la protection contre les émissions?

Porte-parole: Grunder

10.4143 n Ip. Gobbi. Contrôle des frontières. Que fait la Confédération? (17.12.2010)

Longtemps, le Tessin a été seul à demander de l'aide pour contrôler sa frontière. Aujourd'hui, la Suisse romande et la Suisse orientale en font autant, notamment parce que la criminalité transfrontalière augmente et qu'il en va de même de l'immigration clandestine. On sait que l'Italie se moque de Dublin puisque les demandes d'asile sont en augmentation constante au centre de Chiasso et qu'il est bien difficile d'arriver à Chiasso sans passer par l'Italie. Au demeurant, la criminalité transfrontalière augmente au Tessin et en Suisse romande en raison de l'absence de contrôles à la frontière.

La gravité de la situation m'incite à poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention, malgré le refus du Conseil national lors du vote sur le budget 2011, d'augmenter les ressources destinées au personnel du Corps des gardes-frontière, afin de faire face à la vague d'immigration et de criminalité transfrontalière?

2. A-t-il l'intention de renforcer la collaboration policière transfrontalière?

3. A-t-il l'intention de s'engager afin que l'Italie respecte intégralement les accords de Dublin et, en particulier, garde les requérants d'asile sur son territoire?

10.4144 n Mo. Estermann. Nouvelles règles d'immigration pour une meilleure intégration (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi visant à instaurer un système d'immigration à points analogue au système danois et au futur système autrichien avec sa "Rot-Weiss-Rot-Card" (carte rouge-blanc-rouge).

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler, Bugnon, Engelberger, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Gysin, Heer, Hiltbold, Hochreutener, Humbel, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kleiner, Kunz, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Weibel, Wobmann, Zemp, Zuppiger (80)

10.4145 n Ip. Büchel Roland. Durcir la politique d'octroi des visas pour répondre aux risques liés à la participation de notre pays à l'espace Schengen (17.12.2010)

Depuis l'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen et la suppression des contrôles aux frontières, la situation générale de notre pays en matière de sécurité s'est détériorée. La Suisse est contrainte de reprendre les conditions de l'UE en matière de libération de l'obligation de détenir un visa. La Bosnie et l'Albanie en constituent les exemples les plus récents. L'année dernière déjà, l'obligation de visa avait été levée pour les citoyens de Macédoine et de Serbie. Ces décisions ne sont pas sans conséquence pour la Suisse. Il devient plus impératif de durcir la politique de délivrance des visas en dehors de l'espace Schengen.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le DFAE a-t-il prises depuis la mise au jour de trafics de visas dans divers pays (notamment au Pakistan) et quels résultats ces mesures ont-elles eues?

2. Quelle incidence la participation de la Suisse à l'espace Schengen a-t-elle concrètement sur la procédure de délivrance des visas par nos ambassades?

3. Quelles mesures le DFAE prend-il pour que la négligence dont font preuve certains Etats Schengen dans l'attribution des visas ne favorisent pas l'arrivée incontrôlée en Suisse de personnes indésirables ?

4. Est-il exact que de nombreuses ambassades de Suisse en dehors de l'espace Schengen ne disposent toujours pas des systèmes et des bases de données opérationnels nécessaires à la gestion du système des visas Schengen ? Quelles sont les conséquences de cette situation?

5. Est-il exact aussi que de nombreuses ambassades de Suisse, dans les pays extérieurs à l'espace Schengen, délivrent des visas exceptionnels lorsque les requérants ne répondent pas aux conditions ou aux délais prescrits (visas délivrés pour des motifs "humanitaires" par ex.)?

6. Combien de visas exceptionnels, ne répondant pas aux conditions ou aux délais prescrits, ont-ils été délivrés au cours des cinq dernières années (listes annuelles)?

7. Est-il exact que les services des visas des ambassades de Suisse des pays extérieurs à l'espace Schengen sont chroniquement surchargés ? Est-il vrai aussi que le DFAE envisage de réduire les effectifs dans ce domaine?

8. Certains demandent que les services des visas soient rattachés non plus au DFAE, mais au DFJP (dont relève fedpol), au DFF (dont relève le Corps des gardes-frontières) ou au DDPS (dont relève le Service du renseignement). Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

Cosignataires: Aebi, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchler, Bugnon, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (61)

10.4146 n Ip. Mörgeli. Lien possible entre l'intervention de la banque centrale américaine en faveur d'UBS et la remise de quelque 250 dossiers de clients d'UBS aux autorités des Etats-Unis (17.12.2010)

Au milieu de la crise financière mondiale, entre fin octobre 2008 et fin janvier 2009, la banque centrale américaine (Fed) a repris à UBS des titres de créance alors illiquides pour un montant de plus de 74,5 milliards de dollars. Plus d'une douzaine de fois, UBS a également eu la possibilité de se refinancer à court terme auprès de la Fed à des taux extrêmement avantageux. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Y a-t-il un lien entre ces actions de sauvetage de la part de la Fed et les négociations calamiteuses pour la Suisse et son secret bancaire qui se sont déroulées en même temps avec les autorités américaines à propos du conflit fiscal impliquant UBS?

2. Pourquoi la rencontre entre des hauts fonctionnaires américains, des responsables d'UBS, des avocats externes, des diplomates et des juristes de la CFB, le 17 octobre 2008, s'est-elle déroulée dans les locaux de la Fed à New York?

3. Les autorités américaines ont-elles clairement fait comprendre lors de cette rencontre qu'elles exigeaient que la Suisse leur fournisse dans les plus brefs délais le nom des fraudeurs présumés du fisc américain ayant des comptes chez UBS?

4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que sans l'aide de la Fed fin 2008/début 2009 UBS aurait sombré en raison de l'illiquidité qui prévalait alors sur les marchés?

5. Lors de la séance d'information du 12 décembre 2008 destinée au Conseil fédéral, le président d'alors de la Banque nationale, Monsieur Jean-Pierre Roth, a-t-il établi un lien entre l'aide

octroyée par la Fed à UBS et la nécessité de livrer les données de quelque 250 clients de la banque aux autorités américaines?

6. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que s'il y a réellement un lien entre les actions de sauvetage de la Fed en faveur d'UBS et la livraison des données-clients, les principales conclusions présentées jusqu'ici au Parlement dans le rapport des CdG sont caduques?

10.4147 n Mo. Darbellay. Elimination des goulets d'étranglement autoroutiers (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'Arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure de manière à permettre l'élimination des principaux goulets d'étranglements autoroutiers sur l'ensemble du territoire.

Il adaptera notamment le montant du crédit global du Fonds d'infrastructure et celui dévolu, à l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, de manière à ce que la Confédération puisse traiter les tronçons fortement surchargés du module 3 du programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales (priorités non financées à l'heure actuelle).

Cosignataires: Amstutz, Caviezel, Giezendanner, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lusterberger, Müller Thomas, Parmelin, Zemp (12)

10.4148 n Mo. Amherd. Résolution de l'ONU pour lutter contre la pédopornographie sur l'internet (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mener les actions suivantes:

- inscrire la lutte contre la pédopornographie sur l'internet à l'ordre du jour de la réunion d'experts intergouvernementale de l'ONU sur la cybercriminalité qui se tiendra en janvier;

- examiner la possibilité de déposer à l'ONU une résolution sur la lutte contre la pédopornographie sur l'internet.

Les principaux buts sont les suivants:

- que les États s'obligent à déployer des mesures plus efficaces contre la pédopornographie sur l'internet, les propositions de contacts sexuels sur les forums de tchat, les sites de réseautage social, etc.;

- qu'ils s'obligent à coopérer sur cette question;

- qu'il soit possible de les sanctionner s'ils ne participent pas à la lutte contre ces perversions (bases légales).

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchel Roland, Büchler, Cathomas, Daguët, Darbellay, de Buman, Freysinger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ingold, Loepfe, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, Zemp (22)

10.4149 n Mo. Grin. Blocage de la valeur locative (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification des articles suivants de la LIFD et de la LHID:

Article 21, alinéa 2 LIFD

La valeur locative est déterminée compte tenu des conditions locales et de l'utilisation effective du logement au domicile du contribuable.

"La valeur locative demeure inchangée tant que le contribuable (ou son conjoint survivant avec lequel il fait ménage commun) garde, sans interruption, l'usage de son logement, n'en change pas l'affectation, ni ne procède à des rénovations ou transformations importantes."

Article 7, alinéa 1quater LHID (nouveau)

"La valeur locative demeure inchangée tant que le contribuable (ou son conjoint survivant avec lequel il fait ménage commun) garde, sans interruption, l'usage de son logement, n'en change pas l'affectation, ni ne procède à des rénovations ou transformations importantes."

Cosignataires: Baettig, Bigger, Büchel Roland, Bugnon, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Perrin, Raymond, von Siebenthal (13)

10.4150 n Mo. Müller Geri. Protection des biens culturels en temps de paix (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection des biens culturels de telle sorte qu'elle soit mieux adaptée aux nouveaux défis et au nouveau contexte ; cela permettra de protéger nos biens culturels de manière plus efficace et plus moderne contre les dommages de tous types.

Cosignataires: Abate, Aebi, Allemann, Amherd, Aubert, Baettig, Bänziger, Barthassat, Bigger, Birrer-Heimo, Bischof, Bortoluzzi, Brunner, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Büchler, Carobbio Guscelli, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chopard-Acklin, Daguet, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fässler, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Fehner, Frösch, Gilli, Girod, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Heim, Hiltbold, Hochreutener, Hodggers, Hurter Thomas, Ineichen, Jans, John-Calame, Jositsch, Kleiner, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Lüscher, Lustenberger, Maire, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Mörgeli, Moser, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Neiryneck, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pedrina, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Rennwald, Raymond, Rickli Natalie, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Stamm, Steiert, Stump, Teuscher, Thanei, Triponez, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Vischer, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Wasserfallen, Weber-Gobet, Wehrli, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis (114)

10.4151 n Po. Müller Geri. Décodeurs. Halte au gaspillage d'électricité (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que la consommation d'électricité des décodeurs HD en mode veille puisse être réduite de manière drastique, au besoin au moyen d'une régulation.

Cosignataires: Brélaz, Schelbert, van Singer, von Graffenried, Wyss Brigit (5)

10.4152 n Po. Graf Maya. Promouvoir la sélection de semences bio (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner :

1. comment la Confédération pourrait promouvoir de manière adéquate la sélection de semences bio,
2. par quels mécanismes elle pourrait promouvoir la production indigène de semences bio, et
3. comment la production de semences exemptes d'OGM pourrait être garantie à long terme en Suisse.

Cosignataires: Aebi, Allemann, Aubert, Bänziger, Barthassat, Bäumlé, Birrer-Heimo, Bourgeois, Brélaz, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Favre Laurent, Frösch, Galladé, Girod, Hämmerle, Hassler, Heim, Hodggers, Ingold, Jans, John-Calame, Lachenmeier, Lumengo, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Streiff, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Siebenthal, Walter, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Wyss Brigit (50)

10.4153 n Ip. Weber-Gobet. Mesures d'urgence concernant l'assurance-maladie. Pourquoi le Conseil fédéral fait-il des économies sur le dos des patients ? (17.12.2010)

- de faire passer la taxe hospitalière de l'assurance-maladie obligatoire de 10 à 15 francs;
- d'imposer désormais la taxe hospitalière à tous les pères et à toutes les mères de familles;
- de biffer avec effet immédiat la contribution forfaitaire pour le remplacement de lunettes et d'aides à la vision du catalogue des prestations de l'assurance de base.

Avec ces mesures prises par voie d'ordonnance, le Conseil fédéral reportera chaque année, à partir de 2011, 155 millions de francs sur les patients.

1. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il décidé de prendre des mesures qui n'ont aucune influence sur les coûts de la santé mais qui imposent une charge supplémentaire aux patients en Suisse, alors même que ceux-ci doivent déjà faire face à des hausses de prime assez dures à avaler?
2. A-t-il l'intention de continuer à biffer subrepticement en fin d'année des prestations de longue date de l'assurance de base ou d'augmenter les taxes et les émoluments, pour améliorer la statistique de l'augmentation des primes de manière purement cosmétiques et sur le dos des patients?

Cosignataires: Aebi, Aubert, Bänziger, Carobbio Guscelli, Daguet, de Buman, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Heim, Hodggers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maire, Nordmann, Rielle, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Teuscher, Vischer, von Siebenthal, Wyss Brigit, Zisyadis (31)

10.4154 n Mo. Scherer. Modification de la loi sur l'usage de la contrainte (17.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une base légale permettant d'utiliser à nouveau des médicaments à titre auxiliaire lors d'expulsions par avion.

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Büchel Roland, Estermann, Fiala, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Heer, Hurter Thomas, Killer, Kunz, Miesch, Pfister Theophil, Rutschmann, Schibli, Schwander, von Siebenthal, Walter (27)

10.4155 n Mo. von Graffenried. Mettre en place une politique fédérale pour les hommes et pour les pères
(17.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral de transformer la Commission fédérale pour les questions féminines en une commission pour les questions liées aux spécificités de chaque sexe ou de créer un centre de compétences au sein de l'administration fédérale chargé des questions et des problèmes spécifiques aux garçons, aux hommes et aux pères.

Cosignataires: de Buman, Nordmann, van Singer, Wyss Brigit (4)

10.4156 n Po. von Graffenried. Mieux faire comprendre le fonctionnement et les enjeux de l'UE (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer les moyens qui s'offriraient à la Confédération de mieux faire comprendre au peuple suisse l'organisation, le fonctionnement et les enjeux de l'Union européenne.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Markwalder, Nordmann, Wyss Brigit (4)

10.4157 n Ip. Humbel. Retrait du permis de conduire. Une sanction efficace (17.12.2010)

Dans d'autres pays, le retrait du permis de conduire peut être infligé comme peine pénale substitutive à une peine pécuniaire. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Que pense-t-il de l'introduction du retrait du permis de conduire comme peine d'ordre général?
- Est-il disposé à faire introduire un article à cet effet dans le code pénal, de sorte que le retrait du permis de conduire pourra également être infligé pour des délits sans liens avec la conduite d'un véhicule à moteur?

10.4158 n Mo. Reimann Lukas. Persécution des chrétiens en Irak. Mettre un terme au génocide (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager aux niveaux bilatéral et multilatéral pour lutter contre l'intolérance religieuse qui règne en Irak. Les minorités doivent être protégées contre les attaques. Le Conseil fédéral examinera en particulier les mesures suivantes:

- mesures visant à protéger les minorités religieuses et à encourager la tolérance religieuse, dans le but de rétablir la stabilité dans le pays;

- mesures qui s'inséreront dans l'engagement humanitaire en cours et qui aideront le gouvernement irakien à créer des institutions démocratiques et libres de tout caractère religieux;

- mesures visant à mener, à un niveau multilatéral, une enquête publique sur l'élimination et la déportation de chrétiens et de personnes appartenant à d'autres minorités;

- dépôt à l'ONU d'une résolution forçant le gouvernement irakien et la coalition militaire présente, d'une part, à prendre sans délai des mesures destinées à protéger les minorités religieuses et, d'autre part, à créer une zone de sécurité dans la plaine de Ninive, dans le nord de l'Irak, pour protéger la minorité chrétienne qui s'y trouve et qui est particulièrement menacée.

Les parties en présence devront s'efforcer de parvenir à la reconnaissance d'une région autonome pour le peuple syriaque ("suryoye"), qui regroupe araméens, assyriens et chaldéens.

10.4159 n Ip. Gysin. Envois postaux en retour (17.12.2010)

La Poste a annoncé fin novembre à sa clientèle commerciale l'instauration d'un "système de prix" pour les envois en retour du courrier B valable dès le 1er avril 2011. Tous les envois du courrier B renvoyés seront alors taxés, et cela, pour une prestation qui faisait jusqu'à présent partie du service universel. Comme le courrier B est partie intégrante de ce service universel, le Conseil fédéral doit encore approuver cette modification. Sont notamment concernés les envois postaux du courrier B d'entreprises, tels que la correspondance, les journaux et périodiques et les envois publicitaires adressés. Dorénavant, le renvoi d'une lettre non distribuable pourra être facturé d'un montant allant jusqu'à 81 centimes selon le type de prestation.

Les envois en nombre du courrier B coûtent actuellement 53 centimes. S'ils sont réexpédiés, il faudra désormais déboursier encore 60 centimes. De ce fait, le renvoi sera plus cher que la distribution, il pourra mettre 7 jours et fera plus que doubler la recette. Pour "l'élimination simple" d'un envoi "avec le vieux papier", la Poste entend prélever dorénavant une taxe de 10 centimes. En outre : comme cette règle ne s'appliquera pas au courrier A, le courrier B sera plus cher que le courrier A. Lors de cette session, le Parlement a débattu des tarifs applicables aux journaux et périodiques dans le cadre de la loi sur la Poste. En introduisant de nouvelles taxes pour les envois prétendument non distribuables et en facturant le renvoi plus cher que la distribution, la Poste alourdira les frais d'acheminement des éditeurs de 5 à 10 %.

Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi:

- que le nouveau système de prix équivaut à une tentative de la Poste d'alléger les coûts du service universel et de supprimer une prestation du service public?

- qu'il crée des incitations perverses ? En effet, plus le nombre de lettres arrivant chez le destinataire sera faible, mieux ce sera pour le résultat financier de la Poste - d'autant plus que la Poste pourra décider elle-même de distribuer une lettre ou de la taxer après l'avoir déclarée non distribuable.

- que le tarif prévu pour les envois en retour est beaucoup trop élevé et qu'il ne se justifie pas sous l'angle des coûts?

Que pense le Conseil fédéral:

- du comportement de la Poste qui, même en cas d'écarts minimes (p. ex. "Bucherweg 5" au lieu de "Bucherweg 5B") ne distribuera plus les lettres et les renverra à l'expéditeur, de sorte que des prestations du service public seront ainsi supprimées?

- du comportement de la Poste - entreprise jouissant d'un monopole - qui fait cavalier seul en annonçant une telle dégradation du service public sans en parler avec les intéressés?

- du moment choisi pour annoncer à court terme une modification aussi substantielle, alors que les entreprises viennent d'établir leur budget?

Cosignataires: Brunner, Engelberger, Fehr Hans, Füglistaller, Gadiant, Grunder, Haller, Huber, Humbel, Lustenberger, Messmer, Miesch, Rutschmann, Schlüer, Triponez, Zuppiger (16)

10.4160 n Ip. de Buman. Arménie-Turquie. Le règlement du conflit passe par l'établissement de la vérité (17.12.2010)

Toute tentative de la Suisse de favoriser un rapprochement entre l'Arménie et la Turquie se heurte à l'incapacité d'Ankara à aborder la question de la réalité du génocide arménien dans la société civile turque. Les intellectuels turcs paient chaque jour de leur liberté, et parfois même de leur vie, leur travail de mise en lumière d'événements qualifiés sans équivoque de génocide par la communauté scientifique du monde entier (voir ATF 6B.398/2007 et 6B.297/2010). C'est le cas de l'écrivain Dogan Akhanli, arrêté à Istanbul le 10 août 2010.

1. Pourquoi le Conseil fédéral hésite-t-il toujours à qualifier de génocide les massacres commis contre les Arméniens en 1915 alors qu'il cite ces événements comme exemple de "crime de génocide" au ch. 4 de son message du 15 novembre 2000 relatif au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (00.090), alors que le Conseil national a reconnu ce génocide le 16 décembre 2003 (postulat 02.3069 [Vaudroz] de Buman) et alors que le pouvoir judiciaire suisse a rendu des jugements le qualifiant comme tel?

2. Par son roman, l'écrivain turc Dogan Akhanli, devenu citoyen allemand, a lancé le débat sur la question du génocide arménien dans la société civile turque. Pendant la dernière visite du président turc en Suisse, il a été question essentiellement de la reprise du processus de rapprochement entre l'Arménie et la Turquie. Comment se fait-il que le Conseil fédéral ait omis de mentionner le procès contre Akhanli, procès contraire à l'esprit des protocoles turco-arméniens?

3. Pourquoi le Conseil fédéral, dans sa réponse du 13 décembre 2010 à la question 10.5590 (Procès-farce en Turquie contre Dogan Akhanli), affaiblit-il la position de l'écrivain et justifie-t-il presque son emprisonnement (.Dogan Akhanli, qui selon les informations disponibles est accusé de vol et de meurtre pour des faits remontant à 1989.) alors que d'autres informations, disponibles elles aussi, indiquent sans ambiguïté que le 8 décembre 2010, soit cinq jours avant la réponse du Conseil fédéral, la 11e chambre de la cour d'assises d'Istanbul a décidé de libérer Dogan Akhanli de la détention préventive au motif qu'il n'y avait aucun soupçon immédiat de crime?

Cosignataires: Barthassat, Fehr Hans-Jürg, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryneck, Robbiani, Ruey, Simoneschi-Cortesi, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Zisyadis (12)

10.4161 n Mo. Stahl. Franchises à option et durée du contrat (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition de modification de l'art. 62 LAMal afin qu'il soit possible de fixer une durée du contrat plus longue pour les franchises à option. L'objectif de cette modification est de renforcer la solidarité entre les personnes en bonne santé et les personnes malades, mais aussi entre les jeunes et les aînés.

Cosignataire: Bortoluzzi (1)

10.4162 n Mo. Malama. Location de services. Réduire la charge administrative (17.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral d'uniformiser, pour tous les engagements temporaires dans des entreprises soumises à une convention collective de travail (CCT) étendue, le taux de contribution pour les frais de formation continue et les frais d'exécution. L'encaissement et l'administration de ces contributions et de celles pour la retraite anticipée seront assurés par la caisse de compensation de la branche de la location de services contre indemnisation.

Par ailleurs, si la branche de la location de services conclut elle-même une CCT, l'art. 20 de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE) s'appliquera uniquement à titre subsidiaire.

Le Conseil fédéral présentera à ces fins une modification de l'art. 20 LSE.

Cosignataires: Bäumle, Bischof, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Fiala, Flück Peter, Fluri, Grunder, Huber, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Pelli, Wasserfallen, Zuppiger (20)

10.4163 é Po. Berberat. Pour un débat serein et approfondi et la recherche de solutions en matière d'euthanasie active directe (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les diverses pistes qui permettraient de trouver des solutions aux problèmes posés par l'application de l'article 114 du Code pénal suisse. Cette étude devrait notamment évaluer les avantages et inconvénients de ces diverses solutions, qui devraient, dans tous les cas, prescrire des conditions très strictes. Cette étude pourrait permettre de mener un débat serein, approfondi et sans précipitation au sujet de l'euthanasie active directe.

Cosignataires: Berset, Comte, Cramer, Egerszegi-Obrist, Fetz, Gutzwiller, Hêche, Janiak, Lombardi, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Seydoux, Zanetti (14)

10.4164 é Po. Recordon. Avancement des procédures d'intérêt public (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de communiquer au Parlement les mesures qui pourraient être prises pour faire avancer plus rapidement les procédures, notamment judiciaires, qui président à l'examen des projets d'intérêt public. Il s'agirait par exemple de prévoir des délais courts et stricts, ainsi que

de la mise à disposition d'un personnel spécialisé et plus nombreux pour traiter des oppositions et recours au sein de l'administration et des tribunaux.

10.4165 é Po. Recordon. Législation sur l'assistance au suicide (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les bases constitutionnelles et légales existantes ou à adopter, propres à assurer que l'assistance au suicide se pratique dans des conditions économiques décentes, en particulier sans que cette activité ne devienne un commerce attractif, ni soit entravée par des obstacles indus, voire dangereux. Il s'agira notamment d'apprécier si et dans quelle mesure les personnes morales ou physiques assumant ce rôle doivent garantir une transparence comptable, peuvent se faire rétribuer et sont habilitées à recevoir des libéralités.

10.4166 é Ip. Egerszegi-Obrist. Une seule loi pour l'ensemble de la prévoyance professionnelle (17.12.2010)

Quels que soient les intérêts que l'on défend, tout le monde s'accorde à dire que les acteurs actifs dans le deuxième pilier doivent être traités sur un pied d'égalité. Pour prolonger le débat tenu au Conseil des États au sujet de la motion no 10.3795 et compte tenu des remarques faites par le gouvernement sur les difficultés à concilier les différentes philosophies dans le domaine de la LPP, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que les travaux menés en leur temps par la commission d'experts présidée par le professeur Riemer pour donner un statut juridique particulier aux institutions de prévoyance doivent être relancés ?
2. À l'origine, la LPP posait le cadre général de la prévoyance professionnelle. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il serait possible et opportun de réunir dans une seule loi l'ensemble des normes juridiques qui régissent le deuxième pilier?
3. Une telle loi ne devrait-elle pas aussi s'appliquer aux solutions d'assurance complètes proposées par les assureurs-vie, sur le modèle des dispositions spéciales régissant les institutions de prévoyance de droit public ? Serait-il possible de le faire?
4. Dans quel délai une telle loi pourrait-elle devenir réalité ?

10.4167 é Ip. Recordon. Respect de la liberté de la science et de la recherche dans les institutions universitaires bénéficiant de fonds fédéraux (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du cas de harcèlement qui a affecté la liberté de la science et de la recherche, les droits d'auteur, la personnalité et la carrière d'un chef de clinique de l'Hôpital universitaire de Zurich et professeur de l'université de cette ville?
2. De quels moyens disposent la Confédération et le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) pour pallier et sanctionner de telles situations inacceptables?
3. Ces moyens ont-ils été mis en oeuvre in casu?

10.4168 é Po. Berset. Place financière suisse. Viser la qualité plutôt que d'exploiter des différences dans les dispositions réglementaires (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie globale visant à assurer la qualité des prestations fournies par la place financière suisse, en vue de renforcer cette dernière. Un plan directeur conçu à cet effet visera à fonder les avantages concurrentiels de notre place financière en matière de gestion de fortune sur l'excellence des prestations plutôt que sur l'exploitation de différences au niveau des dispositions réglementaires (secret protégeant l'évasion fiscale).

10.4169 é Mo. Gutzwiller. Non à une "lex Chavalon" (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin au traitement de faveur dont bénéficie la centrale électrique de Chavalon et de modifier l'ordonnance sur la compensation des émissions de CO₂ des centrales à cycles combinés alimentées au gaz, de telle sorte que les centrales thermiques à combustible fossile soient toutes équipées d'un système de récupération de chaleur et qu'elles respectent un taux d'efficacité énergétique minimal conforme à l'état le plus avancé de la technique.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Germann, Hess, Kuprecht, Leumann, Luginbühl, Maissen, Niederberger, Stadler Markus, Stähelin, Zanetti (19)

Questions

Conseil national

* 10.1106 n Baettig. Gommage de la mémoire historique et culturelle au nom du politiquement correct? (02.12.2010)

* 10.1108 n Baettig. Avant l'issue de la votation, des armes retourneront-elles déjà à l'arsenal? (08.12.2010)

* 10.1119 n Baettig. Kosovo. Une reconnaissance précipitée et source d'interrogations? (15.12.2010)

* 10.1120 n Baettig. Faisabilité d'une mobilité autarcique et écologique par l'hydrogène à l'horizon 2020 (16.12.2010)

* 10.1129 n Baettig. Revue luxueuse et efficacité douteuse (17.12.2010)

* 10.1125 n Birrer-Heimo. Durcissement des conditions d'admission au service civil. Réintroduction détournée de l'examen de conscience ? (17.12.2010)

09.1112 n Büchler. Détention du fils de Kadhafi (12.06.2009)

* 10.1128 n Carobbio Guscetti. Lutte contre le tabagisme. La Suisse est-elle prête à soutenir les autres pays ? (17.12.2010)

* 10.1116 n Fässler. Les repas pris dans les structures d'accueil de jour constituent-ils un salaire en nature? (15.12.2010)

* 10.1114 n Fehr Hans. Bulgarie. Naturalisations à la chaîne de ressortissants macédoniens (14.12.2010)

* 10.1115 n Fehr Hans. Coût des conférences internationales (14.12.2010)

x 10.1078 n Fehr Hans-Jürg. Déchets nucléaires. Frais de gestion non couverts (13.09.2010)

03.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x 10.1079 n Fehr Hans-Jürg. Projet pilote du tunnel de Galgenbuck (13.09.2010)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

* 10.1109 n Fehr Hans-Jürg. Stockage des déchets radioactifs: la couche d'argile à opalinus est-elle trop mince? (09.12.2010)

* 10.1117 n Fehr Jacqueline. Pour une Poste soucieuse du climat (15.12.2010)

* 10.1123 n Fehr Jacqueline. Nouvelle réadaptation de personnes ayant un handicap (16.12.2010)

x 10.1097 n Gobbi. Mendiants. Un vide juridique? (01.10.2010)

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x 10.1098 n Gobbi. Prostitution. De gros profits en toute illégalité? (01.10.2010)

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x 10.1099 n Gobbi. Roms expulsés de France et d'Italie. Porte ouverte en Suisse? (01.10.2010)

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

* 10.1130 n Gobbi. Relations avec l'Italie. Les sujets qui fâchent (17.12.2010)

* 10.1131 n Gobbi. Quel avenir pour le bureau philatélique de Lugano ? (17.12.2010)

x 10.1093 n Goll. Liste de médecins et d'avocats établie par l'AI (29.09.2010)

10.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x 10.1087 n Gross. Rapport sur la crise et sur les mesures à prendre pour promouvoir l'engagement politique (23.09.2010)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x 10.1088 n Gross. Plaidoyer pour une réforme de l'ONU. Avec quels partenaires? (27.09.2010)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x 10.1091 n Gross. Objectifs du Millénaire de l'ONU. Rôle joué par la Chine en Afrique (29.09.2010)

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x 10.1077 n Humbel. Décisions de l'OFSP relatives au prix des médicaments (13.09.2010)

17.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x 10.1080 n Hurter Thomas. Oui aux contributions au titre de la cohésion, non aux exportations suisses? (14.09.2010)

03.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

* 10.1113 n Hurter Thomas. Personnel navigant suisse travaillant pour des entreprises allemandes. Comment la situation va-t-elle évoluer? (13.12.2010)

* 10.1110 n Hutter Markus. Qui paie commande, un principe qui vaut également pour la Suisse au sein du FMI (09.12.2010)

12.01.2011 Réponse du Conseil fédéral.

x 10.1082 n Lang. Livraison d'hélicoptères du type Alouette III au Pakistan (16.09.2010)

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x 10.1100 n Lang. Va-t-on vers une nouvelle révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre? (01.10.2010)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

* 10.1107 n Lang. Revente de canons DCA de 35 mm (07.12.2010)

* 10.1111 n Lang. Discrimination relevant du droit du travail à l'encontre de personnes incorporées dans le service civil (13.12.2010)

* 10.1112 n Lang. Swiss Olympic contre l'initiative «Pour la protection face à la violence des armes» (13.12.2010)

* 10.1105 n Leutenegger Filippo. ComCom. Elargissement des tâches (01.12.2010)

* 10.1126 n Leutenegger Oberholzer. La Suisse, îlot de cherté. Etat de la mise en oeuvre des mesures correctrices (17.12.2010)

x 10.1089 n Lustenberger. Les camions répondant à la norme Euro 6 émettent-ils plus de CO2? (28.09.2010)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x 10.1081 n Maire. Obligations de servir des sous-officiers. Des mesures transitoires sont-elles devenues permanentes? (15.09.2010)

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

* 10.1121 n Markwalder. Loi sur les juristes d'entreprise. Et maintenant ? (16.12.2010)

x 10.1096 n Moret. Circulation de pays en pays du CD volé à la banque HSBC (01.10.2010)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x 10.1092 n Perrinjaquet. WEF 2011 à Davos. Recours à l'appui de l'aviation de nos voisins (29.09.2010)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

* 10.1122 n Perrinjaquet. Taux de réussite des études en Suisse: de quelles données l'OFS dispose-t-il? (16.12.2010)

x 10.1083 n Rennwald. Discrimination linguistique à l'OFSP (20.09.2010)

10.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x 10.1084 n Rennwald. Philippe Hersant et ses sociétés. Dette en France, fortune en Suisse? (20.09.2010)

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x 10.1085 n Rennwald. Prestations de la Poste envers la presse (20.09.2010)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x 10.1094 n Rennwald. Si la crise belge s'aggravait. Une médiation de la Suisse? (30.09.2010)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

* 10.1104 n Rennwald. Frontaliers: franc qui rit, salaire qui pleure? (01.12.2010)

* 10.1124 n Rossini. Crédit d'intégration au sein de l'administration fédérale (16.12.2010)

* 10.1127 n Schenker Silvia. Médicaments. Les assurés devront-ils payer argent comptant? (17.12.2010)

x 10.1103 n Teuscher. Incinération des déchets. Les usines d'incinération des ordures ménagères et les cimenteries luttent à armes inégales (01.10.2010)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x 10.1086 n Wasserfallen. Projets visant à promouvoir les véhicules à moteur consommant moins d'énergie. Coûts et enseignements à tirer (23.09.2010)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

* 10.1118 n Zisyadis. Transports publics et discrimination des vieux (15.12.2010)

Conseil des Etats

x 10.1095 é Berberat. Formation à la conduite en deux phases. Objectifs de la formation complémentaire (30.09.2010)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x **10.1101 é Comte. Accès au transport aérien pour les personnes handicapées non accompagnées** (01.10.2010)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x **10.1102 é Comte. Charges salariales supplémentaires dans le cadre de la réorganisation de l'Office fédéral des migrations** (01.10.2010)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

x **10.1090 é Stähelin. Subventionnement du catamaran solaire suisse par le DFAE** (28.09.2010)

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.